Docusign Envelope ID: 65ED4B10-184A-80C0-807C-3F821DC04EA7

ORANGE
Société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros
Siège social : 111 quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux
380 129 866 RCS Nanterre

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2026

À titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 3 517 720 022,16 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tel que ressortant des comptes annuels

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

(i) constate que compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 517 720 022,16 euros et du report à nouveau créditeur de 6 267 671 604,18 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iii) ci-après), le bénéfice distribuable s'élève à 9 785 391 626,34 euros ;

(ii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,75 euro par action et d'affecter au poste « Report à nouveau » le solde ;

(iii) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,30 euro par action mis en paiement le 4 décembre 2025, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,45 euro par action.

La date de détachement du dividende est le 11 juin 2026 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 15 juin 2026.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment au vu du nombre d'actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable affecté au poste « Report à nouveau ».

Docusign Envelope ID: 65ED4B10-184A-80C0-807C-3F821DC04EA7

Il est précisé que le solde du dividende à distribuer est éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40 % dans les conditions prévues au 2 du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	**Nombre d'actions (hors auto-détention)**	**Dividende par action**	**Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %**
2022	2 659 411 292	0,70 €	100 %
2023	2 659 811 187	0,72 €	100 %
2024	2 658 475 519	0,75 €	100 %

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

Extrait certifié conforme
Diane NICOLAS
Directrice Juridique Sociétés et Europe

Document d'enregistrement universel 2025

Rapport financier annuel

Sommaire général

1 Présentation du Groupe et de ses activités 3

1.1 Présentation générale 4
1.2 Modèle d'affaires, marché et stratégie 7
1.3 Faits marquants 15
1.4 Activités opérationnelles 19
1.5 Les réseaux d'Orange 37
1.6 Recherche et développement 45
1.7 Réglementation des activités de télécommunication 49

2 Cadre de maîtrise de l'activité et facteurs de risque 81

2.1 Cadre de maîtrise de l'activité et des risques 82
2.2 Facteurs de risque et dispositifs de maîtrise 91
2.3 Plan de vigilance 100

3 Performance financière 121

3.1 Examen de la situation financière et du résultat du Groupe 122
3.2 Événements récents et objectifs financiers 162
3.3 Comptes consolidés 163
3.4 Comptes annuels d'Orange SA 285
3.5 Commissaires aux comptes 325

4 État de durabilité 337

4.1 ESRS 2 – Éléments généraux 340
4.2 Environnement 362
4.3 Social 407
4.4 Gouvernance 465
4.5 Rapport de certification des informations en matière de durabilité 480

5 Gouvernement d'entreprise 485

5.1 Composition des organes d'administration et de direction 486
5.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction 499
5.3 Référence à un code de gouvernement d'entreprise 513
5.4 Rémunération et avantages des mandataires sociaux et de la direction générale 513

6 Actionnariat et Assemblée générale 527

6.1 Capital social 528
6.2 Principaux actionnaires 529
6.3 Politique de distribution des dividendes 530
6.4 Informations statutaires sur les actions et les Assemblées générales 531
6.5 Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2026 532
6.6 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2026 542
6.7 Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions et les conventions réglementées 553

7 Informations complémentaires 557

7.1 Identité de la société 558
7.2 Glossaires 558
7.3 Tables de concordance 564

Document d'enregistrement universel 2025

incluant le rapport financier annuel

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont une table de concordance indique le contenu en section 7.3 du présent document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Issy-les-Moulineaux, le 2 avril 2026

La directrice générale
Christel Heydemann

AMF | AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 2 avril 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017-1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017-1129.

Rapports inclus dans le document d'enregistrement universel

Le présent document d'enregistrement universel inclut :

- le rapport financier annuel établi en application de l'article L. 451-1- 2 du Code monétaire et financier ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale établi en application des articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce ;
- le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Des tables de concordance entre les éléments obligatoires de ces rapports et le contenu du présent document figurent à la section 7.3 *Tables de concordance.*

Informations incorporées par référence

En application de l'article 19 du règlement (UE) n° 2017-1129, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés, les comptes annuels et les rapports d'audit correspondants, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe et les autres éléments relatifs aux états financiers de la Société, figurant aux pages 99 à 344 du document d'enregistrement universel D. 25-0179 ;
- les comptes consolidés, les comptes annuels et les rapports d'audit correspondants, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe et les autres éléments relatifs aux états financiers de la Société, figurant aux pages 81 à 306 du document d'enregistrement universel D. 24-0210.

Les références à des sites Internet contenues dans le présent document sont données à titre indicatif ; les informations contenues sur ces sites Internet ne sont pas incorporées par référence dans le présent document.

Indications prospectives

Le présent document contient des indications prospectives, notamment aux sections 1.2 *Modèle d'affaires, marché et stratégie*, 1.4 *Activités opérationnelles*, 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe* (en particulier à la section 3.1.1 *Vue d'ensemble*), 3.2.2 *Objectifs financiers* et au chapitre 4 *État de durabilité.*

Bien qu'Orange estime que ses objectifs reposent sur des hypothèses raisonnables, ces indications prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, et il ne peut être garanti que les événements attendus auront lieu ou que les objectifs énoncés seront effectivement atteints.

Les facteurs importants susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives d'Orange sont exposés à la section 2.2 *Facteurs de risque et dispositifs de maîtrise*. Orange ne s'engage nullement à mettre à jour les informations prospectives, sous réserve de la réglementation applicable, notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Documents disponibles

Des exemplaires du présent document sont disponibles au siège social d'Orange.

Ce document, ainsi que les documents d'enregistrement universels D. 24-0210 et D. 25-0179 dont une partie des informations est incorporée par référence dans ce document, sont également disponibles sur le site Internet d'Orange : www.orange.com, rubrique Finance et sur le site de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

En application du règlement délégué (UE) n° 2019/815 du 17 décembre 2018, modifié par le règlement délégué (UE) 2025/19 de la Commission en ce qui concerne la mise à jour de la taxonomie, incluant la norme technique réglementaire (*Regulatory Technical Standards – RTS*), le document d'enregistrement universel d'Orange est publié sous le format électronique unique européen (ESEF) xHTML. Les états financiers consolidés et leurs annexes font l'objet de balises (ou « tags ») utilisant le langage de balisage XBRL spécifié en annexe du règlement.

Tous les documents mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales peuvent être consultés au siège social d'Orange, 111, quai du président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux en France.

En outre, les statuts d'Orange sont disponibles sur le site Internet www.orange.com dans la médiathèque.

Les comptes consolidés d'Orange pour les trois derniers exercices sont également disponibles sur le site www.orange.com, rubrique Finance (https://www.orange.com) et sur le site www.info-financiere.fr.

Dans le cadre du présent document, sauf indication contraire, les termes la « Société » et « Orange SA » désignent la société anonyme Orange et les termes « Orange », le « Groupe » et le « groupe Orange » désignent l'ensemble formé par la société Orange SA et ses filiales consolidées.

1 Présentation du Groupe et de ses activités

1.1 Présentation générale 4

1.1.1 Principales implantations du Groupe et chiffres clés 4
1.1.2 Structure organisationnelle 6
1.1.3 Historique 6

1.2 Modèle d'affaires, marché et stratégie 7

1.2.1 Modèle d'affaires 7
1.2.2 Principales évolutions du marché des services télécoms 10
1.2.3 La stratégie du groupe Orange 12

1.3 Faits marquants 15

1.3.1 Valorisation du cœur de métier 15
1.3.2 Capitalisation sur les infrastructures 17
1.3.3 Transformation d'Orange Business et renforcement de la cybersécurité 18
1.3.4 Poursuite de la croissance dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient 19
1.3.5 Modèle d'entreprise responsable et efficace 19

1.4 Activités opérationnelles 19

1.4.1 France 20
1.4.2 Europe 22
1.4.3 Afrique et Moyen-Orient 27
1.4.4 Orange Business 31
1.4.5 TOTEM 33
1.4.6 Opérateurs internationaux et Services partagés 34
1.4.7 Services financiers mobiles 37

1.5 Les réseaux d'Orange 37

1.5.1 Les réseaux d'accès 38
1.5.2 Les réseaux nationaux de transmission, de transport IP et de commande 41
1.5.3 Les réseaux internationaux 41
1.5.4 Virtualisation des fonctions réseaux 43
1.5.5 Network Integration Factory 43
1.5.6 Ouverture des capacités réseau 44
1.5.7 Résilience des réseaux 44

1.6 Recherche et développement 45

1.6.1 Recherche et innovation 45
1.6.2 Standards 47
1.6.3 Propriété intellectuelle et *licensing* 48
1.6.4 Capital-investissement 48

1.7 Réglementation des activités de télécommunication 49

1.7.1 Union européenne 49
1.7.2 France 57
1.7.3 Espagne 67
1.7.4 Pologne 69
1.7.5 Autres pays du périmètre du groupe Orange, au sein de l'Union européenne 70
1.7.6 Autres pays du périmètre du groupe Orange, en dehors de l'Union européenne 78

Ce chapitre contient des indications prospectives concernant Orange, notamment aux sections 1.2 *Modèle d'affaires, marché et stratégie* et 1.4 *Activités opérationnelles*. Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés à la section 2.2 *Facteurs de risque et dispositifs de maîtrise*.

1.1 Présentation générale

Orange est l'un des principaux opérateurs mondiaux de télécommunications. Le Groupe ambitionne d'être le partenaire de confiance pour la vie numérique du quotidien en offrant aux particuliers, aux entreprises et aux communautés une connectivité fiable et des services innovants. À fin 2025, Orange connecte 340 millions de clients (incluant MasOrange) dans 26 pays (y compris les pays non consolidés) et a réalisé 40,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

Acteur de confiance, Orange s'appuie sur l'excellence de ses réseaux très haut débit pour déployer des infrastructures numériques en Europe, en Afrique et au Moyen Orient. Sous la marque Orange Business, le Groupe accompagne les entreprises dans la transformation de leurs réseaux ainsi que dans l'IA, le cloud de confiance et la cybersécurité. Orange est également un acteur majeur du marché wholesale, où il dispose d'une infrastructure mondiale de premier plan et de capacités importantes de déploiement et d'exploitation de câbles sous-marins. Acteur engagé de l'innovation, Orange s'appuie sur 700 chercheurs et détient un portefeuille de 11 000 brevets.

En février 2026, le Groupe a présenté *Trust the future*, un nouveau chapitre de sa stratégie basé sur la confiance pour ouvrir la prochaine phase de croissance.

Orange SA est cotée depuis 1997 sur Euronext Paris (symbole ORA).

La raison d'être d'Orange est d'être l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable et sa signature publicitaire est « Orange est là ».

1.1.1 Principales implantations du Groupe et chiffres clés

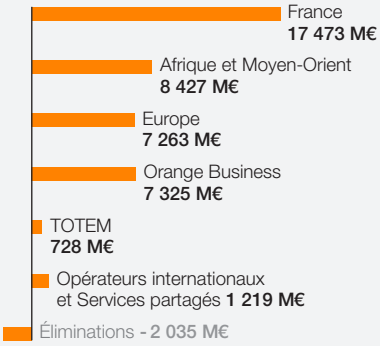


1

Performance financière

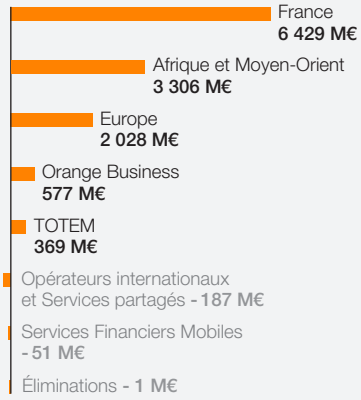
Chiffre d'affaires

40,4 milliards d'euros
(+ 0,3 % vs 2024, + 0,9 %
en données à base comparable)



EBITDAaL (1)

12,5 milliards d'euros
(+ 3,0 % vs 2024, + 3,8 %
en données à base comparable)



Cash-flow organique des activités télécoms poursuivies (2)

3,7 milliards d'euros
(+ 8,3 % vs 2024)

Free Cash-flow All-In (2)

2,8 milliards d'euros
(- 6,6 % vs 2024)

(1) Voir la section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*. (2) Hors Espagne.

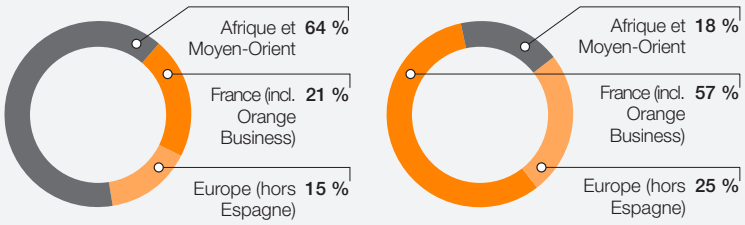
Clients

Clients mobile

272,8 millions
(+ 7,8 % vs 2024)

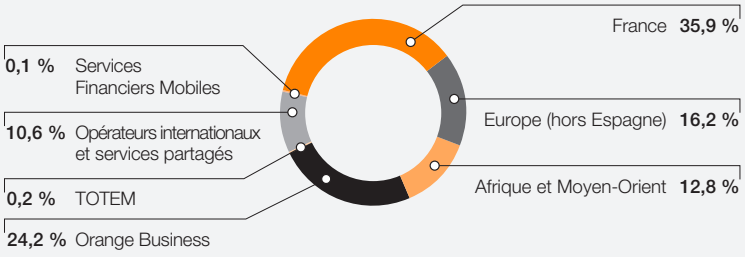
Clients internet haut débit

22,9 millions
(+ 4,7 % vs 2024)



Répartition par secteur opérationnel

123 500 collaborateurs au 31/12/2025
(- 2,6 % vs 2024, en données à base comparable)



Performance extra-financière

Environnement

Émissions de GES (scopes 1 et 2)
- 49,3 % vs 2015

Émissions de GES (scope 3 du secteur numérique)
- 16,4 % vs 2018

Inclusion numérique

Nombre de bénéficiaires accompagnés dans l'acquisition de compétences numériques depuis 2021
0,8 million en 2025
3,3 millions en cumulé

Emploi

Pourcentage de femmes dans les réseaux de management
36,0 % (+ 0,4 pt vs 2024)

1.1.2 Structure organisationnelle

Orange SA est la société mère du groupe Orange et porte également l'essentiel des activités du Groupe en France. La liste des principales sociétés consolidées du groupe Orange au 31 décembre 2025 est présentée en note 20 de l'annexe aux comptes consolidés (section 3.3). La structure organisationnelle du Groupe est reflétée par la composition du Comité exécutif (voir section 5.1.3).

Divisions opérationnelles géographiques

- Orange France
- Orange Europe (hors France)
- Orange Afrique et Moyen-Orient (MEA)

Divisions opérationnelles transverses

- Orange Business
- Orange Cyberdefense
- Orange Wholesale (1)
- Services financiers mobiles

Directions transverses

- Communication
- Direction générale/Stratégie
- Finance, Performance et Développement
- Innovation
- Responsabilité sociétale et environnementale
- Ressources humaines
- Secrétariat Général
- Sécurité Groupe

(1) Créée à partir d'avril 2023 ; regroupe les divisions Wholesale & Réseaux Internationaux et TOTEM.

1.1.3 Historique

Orange est l'opérateur historique de télécommunications en France. Le Groupe, issu du ministère des Postes, Télégraphes et Téléphone, a pris en 1991 le nom de France Télécom et a été transformé en société anonyme le 31 décembre 1996. En octobre 1997, l'action France Télécom a été introduite à la Bourse de Paris et à celle de New York pour permettre la cession par l'État de 25 % de ses actions au public et au personnel du Groupe. La part de la sphère publique dans le capital est par la suite descendue par étapes à 53 %. Entre 2004 et 2008, la sphère publique a cédé 26 % supplémentaires du capital, puis à nouveau 4 % en 2014 et 2015. Au 31 décembre 2025, l'État détenait, directement ou de concert avec Bpifrance Participations, 22,95 % du capital social. En 2024, Orange a retiré ses *American Depositary Shares* (ADS) de la cote du *New York Stock Exchange* (NYSE) et le désenregistrement auprès de l'*U.S. Securities and Exchange Commission* (SEC) est effectif depuis le 16 janvier 2025.

Le domaine d'activité de France Télécom et son environnement réglementaire et concurrentiel ont connu des changements majeurs à partir des années 1990. Dans un contexte de déréglementation et de concurrence accrue, le Groupe a, durant cette période, réalisé plusieurs investissements stratégiques, en particulier l'acquisition de l'opérateur de téléphonie mobile Orange Plc et de sa marque créée en 1994, et la prise de contrôle de l'opérateur historique polonais, Telekomunikacja Polska. À partir de 2005, le Groupe s'est développé de manière stratégique en Espagne en faisant l'acquisition de l'opérateur mobile Amena, puis en 2015 de l'opérateur fixe Jazztel.

Le Groupe poursuit une politique d'acquisition sélective et créatrice de valeur en se concentrant sur les marchés sur lesquels il est déjà présent. Dans les marchés émergents d'Afrique et du Moyen-Orient où le Groupe est historiquement présent (notamment au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Guinée, en Jordanie, au Mali et au Sénégal), cette stratégie s'est concrétisée par la prise de contrôle de Mobinil en Égypte (2010) et de Méditel au Maroc (2015) puis par l'acquisition de plusieurs opérateurs africains (au Liberia, au Burkina Faso, en Sierra Leone et en République démocratique du Congo) (2016). Elle s'est traduite aussi par la mise en commun avec Deutsche Telekom des activités au Royaume-Uni sous la marque EE (2010) puis par la cession d'EE en 2016, ainsi que par la cession d'Orange Suisse (2012), d'Orange Dominicana (2014), d'Orange Arménie (2015) et de Telkom Kenya (2016).

En Europe où Orange met en œuvre une stratégie de convergence, cette politique s'est traduite par la prise de contrôle de Telekom Romania Communications puis la fusion par absorption d'Orange Romania Communications par Orange Romania, le gouvernement roumain conservant une participation dans l'entité combinée (2024), le renforcement de la participation majoritaire dans Orange Belgium (2021) et la prise de contrôle de l'opérateur belge VOO (2023). En 2024, Orange et MásMóvil ont créé la co-entreprise MasOrange à 50/50 contrôlée conjointement par Orange et l'actionnaire de MásMóvil. Considérée jusqu'à la clôture de l'opération comme une activité cédée en application de la norme IFRS 5, l'activité du Groupe en Espagne est consolidée dans les comptes du Groupe selon la méthode de mise en équivalence depuis le 2e trimestre 2024. Les données historiques ont été retraitées. En décembre 2025, Orange a annoncé un accord engageant avec Lorca en vue d'acquérir l'intégralité de MasOrange. À travers cet accord, Orange acquerra les 50 % du capital détenu par son coactionnaire (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs).* L'année 2025 a aussi été marquée, en octobre, par l'offre conjointe non engageante avec Bouygues Telecom et Free-iliad sur une large part des activités d'Altice France. Des travaux de due diligences ont été engagés depuis début janvier 2026.

Dans les services aux entreprises, Orange poursuit, depuis l'acquisition d'Equant en 2000, une stratégie de développement d'acteur mondial de la transformation numérique, et a accéléré son virage vers les services à travers des acquisitions ciblées notamment dans le Cloud et la cybersécurité avec celles de Business & Decision et Basefarm (2018), de SecureLink et SecureData (2019), d'Expertime (2023), société de services spécialisée dans les technologies Microsoft, et le lancement de Bleu, plateforme de « Cloud de confiance » en co-entreprise à 50/50 avec Capgemini et en partenariat avec Microsoft (2023-2024). Enovacom, filiale santé d'Orange Business et leader français de l'interopérabilité des données médicales, a acquis en 2023 NEHS Digital et Xperis, deux sociétés françaises spécialisées dans le développement de solutions au service des professionnels de santé. Opérateur de télécommunication officiel des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, Orange a démontré la puissance de ses réseaux et le savoir-faire de ses équipes opérationnelles. Seul opérateur à connecter la compétition, le Groupe a multiplié les innovations et réalisé un sans-faute lors des retransmissions. En 2025, Orange Cyberdefense a acquis ensec, une entreprise suisse reconnue pour son expertise en intégration de la sécurité informatique et services de sécurité managés. Et Orange Business a renforcé son engagement souverain avec la création d'une nouvelle direction au service de la défense et de la sécurité civile et intérieure, en synergie avec la Verticale Défense et Sécurité d'Orange Cyberdefense.

Orange vise à optimiser, développer et mieux valoriser ses infrastructures fixes et mobiles tout en conservant le contrôle de

ses actifs stratégiques. En 2021, le Groupe a lancé TOTEM, sa *TowerCo* européenne chargée de mutualiser ses tours mobiles pour les valoriser et optimiser leur gestion. En janvier 2025, Orange et Vodacom ont créé une co-entreprise pour améliorer l'accès au réseau mobile dans les zones rurales de la République démocratique du Congo (RDC) et partager les infrastructures actives et passives détenues par la co-entreprise en tant que locataires principaux pour une durée initiale de 20 ans. Pour soutenir son développement dans la fibre, le Groupe s'est associé avec des investisseurs de long terme pour créer des *FiberCos* en Europe : en 2021 en France et en Pologne, et fin 2025 en Espagne, avec la création de la *FiberCo* « *PremiumFiber* » par MasOrange, Vodafone Spain et GIC Private Limited, un fonds souverain singapourien, et en Pologne avec l'annonce de l'accord préliminaire en vue de l'acquisition conjointe de Nexera (*FiberCo* en Pologne) par Orange Polska et APG Group.

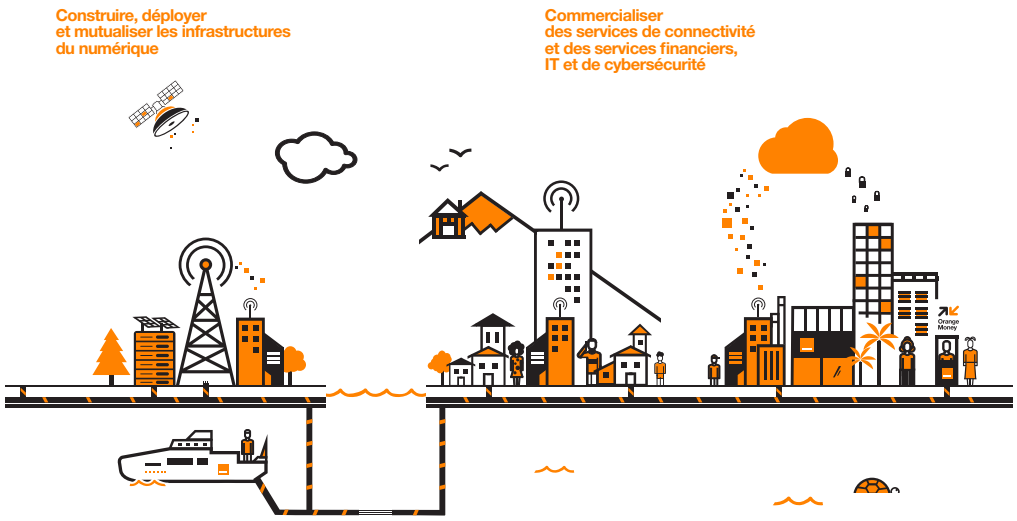
Orange est devenue en 2006 la marque principale du Groupe pour l'Internet, la télévision et le mobile dans la majorité des pays où le Groupe était présent. En 2013, la Société a adopté la dénomination sociale Orange et l'ensemble de ses services de téléphonie en France ont été offerts sous la marque Orange. Cette politique s'est poursuivie avec l'adoption progressive de la marque Orange par la plupart des filiales du Groupe en Europe et en Afrique. Les services aux entreprises dans le monde sont offerts principalement sous la marque Orange Business.

En février 2023, le Groupe a présenté son plan stratégique *Lead the future*. Dans la ligne de ce plan qui recentrait Orange sur son cœur de métier, Orange a annoncé fin juin 2023, son intention de retirer progressivement Orange Bank du marché de la banque de détail en France et en Espagne. Le processus engagé depuis 2024 a abouti le 15 décembre 2025 à la notification par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) du retrait de l'agrément bancaire. Le Groupe a également cédé en janvier 2024 la totalité des titres d'OCS et d'Orange Studio au Groupe Canal+. En juin 2025, Orange Polska a cédé Orange Energia (revente d'énergie électrique) à Fortum, et en décembre 2025, Orange Business a cédé l'activité Océan (gestion de flottes de véhicules, d'engins et de poids lourds à destination des entreprises et des collectivités) à Shiftmove. Et fin mars 2026, Orange a signé un accord d'exclusivité avec le fonds d'investissement Verdoso en vue d'un projet de cession de Globecast (voir section 3.2.1 *Évènements récents*).

Le plan *Lead the future* lancé début 2023 a pleinement atteint ses objectifs. En février 2026, le Groupe a présenté *Trust the future*, le prochain chapitre de sa stratégie (voir section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*).

1.2 Modèle d'affaires, marché et stratégie

1.2.1 Modèle d'affaires



1.2.1.1 Modèle d'affaires « intégré »

Orange est un acteur majeur du secteur tech-telco dans le monde. Guidé par sa raison d'être, il joue un rôle essentiel dans la chaîne de valeur du numérique et contribue à le rendre plus responsable.

Le Groupe déploie et assure la maintenance de réseaux performants et intelligents, véritables clés de voûte du développement des technologies numériques. Orange s'appuie sur ces actifs pour commercialiser des offres de connectivité et de services d'intégration et des technologies de l'information auprès du grand public, des entreprises et administrations, des autres opérateurs et fournisseurs de contenus mondiaux.

Ce positionnement large sur la chaîne de valeur du numérique permet à Orange de créer de la valeur globale pour l'ensemble de ses parties prenantes, avec des objectifs ambitieux, tant sur le plan financier que sur les enjeux de durabilité, et de prendre des engagements en matière de décarbonation, d'usage responsable de l'intelligence artificielle, d'inclusion et de souveraineté numériques pour tous ses publics.

Pour créer de la valeur dans un environnement global et sectoriel mouvementé, Orange s'appuie sur sa capacité à innover pour limiter les impacts et les risques et saisir les opportunités. Le Groupe anticipe le cadre technologique en participant à la fixation des futurs standards et place les innovations au cœur de ses processus et de ses offres, pour gagner en efficacité. Orange intègre dans son modèle d'affaires les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux, et s'appuie sur son modèle d'entreprise, ses valeurs et sa marque pour créer de la valeur durable.

Déployer et opérer des réseaux fiables, utiles et résilients

Créer de la valeur durable, pour Orange, c'est d'abord permettre au plus grand nombre d'accéder à des services numériques essentiels. Le Groupe déploie et opère des réseaux fixe et mobile

pour assurer des services de connectivité à l'échelle mondiale en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient, tout en offrant aux entreprises des réseaux parmi les plus vastes au monde et des solutions de connectivité de nouvelle génération.

Pour que ses réseaux soient toujours plus performants, sécurisés et résilients, Orange investit et met en place un écosystème de partenaires pour concevoir, déployer et anticiper les nouvelles technologies.

Guidé par son objectif net zéro carbone d'ici 2040, Orange optimise la maintenance de ses réseaux grâce à l'intelligence artificielle et accélère le décommissionnement des infrastructures anciennes. Le Groupe incite à la décarbonation de sa chaîne de valeur, en promouvant l'économie circulaire et l'écoconception pour les équipements des clients, du réseau et de l'IT, et applique des critères de durabilité dans la sélection de ses fournisseurs lors des appels d'offres. Il met en place des mesures intégrant l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la séquestration carbone.

Engagé pour l'inclusion numérique, il agit pour maximiser la couverture des territoires et déploie la 5G de manière ciblée. La technologie satellite permet à ses clients des zones isolées de bénéficier d'une connexion très haut débit. Le Groupe contribue également à la souveraineté numérique européenne et africaine avec ses réseaux sécurisés et ses data centers, et une participation dans 450 000 kilomètres de câbles sous-marins. En Europe, Orange est leader du déploiement de la fibre optique et ses deux *FiberCos* en France et en Pologne accompagnent le développement de la fibre dans les zones rurales. La *FiberCo* co-détenue par MasOrange avec Vodafone et GIC en Espagne, est la plus grande *FiberCo* en Europe en termes de clients. Sa filiale TOTEM figure désormais parmi les principales *TowerCos* européennes.

Commercialiser des services numériques innovants et sécurisés

Créer de la valeur durable, pour Orange, c'est aussi garantir des services et une expérience client de confiance pour ses 340 millions de clients (incluant MasOrange) dans les 26 pays d'Europe, d'Afrique et du Moyen-Orient où le Groupe est présent, et partout dans le monde pour ses clients Entreprise.

Pour commercialiser des offres parmi lesquelles des offres accessibles et inclusives, Orange s'appuie sur la puissance de sa marque, le maillage de son réseau de distribution et ses canaux numériques, ainsi que sur ses actions de sensibilisation et formations au numérique. Grâce à ses métiers d'opérateur d'infrastructures et au déploiement du très haut débit, Orange offre à ses clients des services de connectivité fixe et mobile, et des services d'intégration et des technologies de l'information. Ces services permettent par exemple à 47 millions de clients actifs Orange Money en Afrique et au Moyen-Orient d'effectuer simplement des transactions financières. Pour les entreprises et les administrations, Orange offre des services et solutions innovants (Cloud, Cloud de confiance, intelligence artificielle, analyse des données, Internet des Objets, *Security Operations Centers* – SOC, etc.) adaptés à leur secteur pour les accompagner dans leur transformation digitale, et grâce auxquels elles peuvent accroître leur performance économique et réduire leur empreinte environnementale. Sur la cybersécurité, Orange Cyberdefense s'impose comme un leader européen avec plus de 3 000 experts et 36 centres de détection des cybermenaces.

Pour concrétiser ces opérations, Orange s'engage dans un ensemble d'activités qui forment sa chaîne de valeur qui repose sur les deux piliers fondamentaux de son modèle d'affaires intégré. La chaîne de valeur d'Orange est détaillée dans le chapitre 4 (voir section 4.1.3.1.3 *Chaîne de valeur d'Orange*).

1.2.1.2 Modèle de création de valeur

Créer de la valeur durable, pour Orange, c'est agir avec comme objectif de partager cette valeur avec toutes ses parties prenantes.

Pour permettre le développement personnel et professionnel de ses salariés, Orange anticipe l'évolution des métiers, veille au développement des compétences et met en œuvre une politique de gestion des talents, de diversité et d'égalité des chances.

Pour offrir à ses clients une meilleure connectivité et mettre le numérique au service des entreprises et des territoires, Orange modernise ses réseaux et accompagne le développement de leurs compétences numériques.

Pour contribuer au développement des services numériques et de nouvelles technologies éthiques et responsables, les experts et chercheurs d'Orange travaillent avec un écosystème de partenaires, entreprises, startups, laboratoires publics et privés en France et à l'international, à construire les réseaux du futur pour garantir à ses clients, particuliers comme entreprises, l'accès en toute confiance aux outils et services de demain.

Pour ses actionnaires, le Groupe œuvre à renforcer la rentabilité de l'entreprise et à améliorer sa valeur financière. Il s'est doté d'une charte de financement durable pour émettre des instruments de financement indexés sur des objectifs de performance durable (Orange *Sustainability Financing Framework*).

Pour participer à la préservation de l'environnement, le Groupe complète ses engagements Net Zéro Carbone par la prise en compte des impacts de ses activités sur les ressources et la biodiversité.

Pour agir dans le respect de l'éthique des affaires et des droits humains et favoriser le respect de ces valeurs au sein de sa chaîne de valeur, Orange mène une politique d'engagement avec ses fournisseurs et travaille en étroite collaboration avec son écosystème, notamment au sein de la JAC [1].

Pour contribuer à bâtir une société de confiance, Orange mène des actions de sensibilisation à un usage responsable du numérique : une utilisation saine, raisonnable et sécurisée des outils. Et pour favoriser l'inclusion numérique, le Groupe propose des programmes gratuits de formation, et soutient l'entreprenariat numérique, avec pour objectif d'atteindre 6 millions de bénéficiaires d'ateliers et de formations d'ici 2030.

(1) Joint Alliance for CSR, association réunissant 31 opérateurs de télécommunication à la fin 2025, pour contrôler, évaluer et développer la mise en œuvre de standards RSE dans la chaîne de production par les fournisseurs mondiaux du secteur.

1

Ressources

Humain

123 500 collaborateurs
20,4 heures de formation par salarié
35,3 % : taux de féminisation des effectifs

Industriel

Fibre : 65,5 M de foyers raccordables au FTTH dans le monde (100 M y compris co-entreprises et FiberCos) dont
30,0 M de prises déployées en propre par Orange en Europe (géographique) et **6,2 M** en Afrique et au Moyen-Orient
4G : plus de **99 %** de la population couverte en moyenne dans les **7** pays européens consolidés (+ l'Espagne) et **17** pays couverts en Afrique et au Moyen-Orient
5G disponible dans **7** pays d'Europe géographique hors Espagne et **5** pays d'Afrique et du Moyen-Orient
7 navires pour l'étude de nouvelles routes, la pose et la maintenance de câbles sous-marins

Commercial

4 410 boutiques dans le monde
36 centres de détection des cybermenaces dans le monde
18,9 Mds USD : la valorisation de la marque Orange (classement *Brand Finance Global 500 valuation* 2026)
Puissance de la marque : **numéro 1 ou 2** dans 22 sur 25 des pays sous marque Orange (Kantar – *Orange Brand Tracking*)

Intellectuel

586 M€ dédiés à la recherche et au développement
5 chaires de recherche financées sur le périmètre Orange Innovation
44 startups actives en portefeuille Orange Ventures

Financier

33 Mds € de capitaux propres
1,8x : un ratio d'endettement maîtrisé
6,2 Mds € d'eCAPEX (hors Espagne)

Environnemental

Engagements de réduction des émissions de GES à 2030 et 2040 validés par SBTI[3] comme étant sur la trajectoire d'une limitation du réchauffement climatique de + 1,5°c par rapport à l'ère préindustrielle
31 de nos 50 fournisseurs les plus importants en termes de dépenses engagés dans la SBTi
20 % de la note totale du fournisseur dans nos décisions d'achat IT&N[4] reposent sur des critères RSE

Social et sociétal

Membre de la JAC[6] pour évaluer, développer et contrôler la mise en œuvre de principes RSE chez les fournisseurs
65 Orange Digital Centers

Création de valeur

Humain

81 %[1] des collaborateurs se déclarent fiers de travailler chez Orange
8,15 % d'actionnaires salariés et anciens salariés
36 % de femmes dans les réseaux de management

Industriel

Leadership européen sur le très haut débit (fibre et câble) avec **16,5 M** de clients et sur la convergence avec **9,3 M** de clients
2 M de clients sur la fibre en Afrique et au Moyen-Orient
74% : taux de monétisation de la Fibre en France
1,46 : taux de colocation des opérateurs tiers sur les sites mobile de TOTEM

Commercial

340 M de clients particuliers, entreprises et opérateurs (incluant MasOrange)
47 M de clients actifs Orange Money
70 % des pays Orange leaders ou à parité sur le NPS (*Net Promoter Score*)

Intellectuel

1er opérateur télécom européen en matière de propriété intellectuelle avec plus de **11 000** brevets en portefeuille, dont **294** nouvelles inventions protégées par brevet en 2025
Certifié GEEIS-AI pour une intelligence artificielle inclusive

Financier

12,5 Mds € d'EBITDAaL
3,7 Mds € de cash-flow organique des activités télécoms poursuivies (hors Espagne)
2,8 Mds € de free cash-flow « all in » des activités télécoms (hors Espagne)
0,75 € : dividende par action[2], rendement total pour l'actionnaire : **+56 %**

Environnemental

49,3 % de réduction des émissions de GES entre 2015 et 2025[5] (scopes 1 et 2)
16,4 % de réduction des émissions de GES entre 2018 et 2025 (scope 3 du secteur numérique)
54 % d'électricité renouvelable dans les consommations totales d'électricité

Social et sociétal

87 %[7] des contrats signés intègrent la clause RSE
3,3 M de bénéficiaires accompagnés dans l'acquisition de compétences numériques depuis 2021

Données au 31 décembre 2025.
(1) Baromètre salariés Voice-Up 2026 sur l'année 2025.
(2) Sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires (payable en 2026).
(3) Science Based Targets initiative.
(4) *IT & Networks* : réseaux et systèmes d'information.
(5) À base comparable.
(6) Joint Alliance for CSR.
(7) Données collectées sur un périmètre représentant 96 % du chiffre d'affaires consolidé 2025 d'Orange et Buyin.

1.2.1.3 Partage de la valeur des activités télécoms

	2025	2024
Clients Chiffre d'affaires	40,4 Mds€	40,3 Mds€
Fournisseurs et partenaires Achats externes et loyers	17,7 Mds€	17,9 Mds€
Salariés Salaires et charges de personnel	9,7 Mds€	9,8 Mds€
Territoires Investissements incorporels et corporels (hors licences de télécommunication)	6,4 Mds€	6,3 Mds€
Sphère publique Licences de télécommunication, taxes et impôts	3,6 Mds€	3,1 Mds€
Actionnaires Dividendes versés	2,4 Mds€	2,3 Mds€
Prêteurs et investisseurs financiers Coût des financements et variation de la dette (1)	1,3 Md€	5,4 Md€

(1) En 2024, principalement l'effet de la réduction de la dette nette en lien avec le produit de cession de 4,4 milliards d'euros reçu dans le cadre de la création de MasOrange (la co-entreprise entre Orange et MásMóvil en Espagne).

1.2.2 Principales évolutions du marché des services télécoms

Le marché des services télécoms dans son ensemble est caractérisé par les grandes tendances suivantes. Les évolutions spécifiques des marchés des secteurs opérationnels sont détaillées dans la section 1.4 *Activités opérationnelles* et les évolutions réglementaires des marchés nationaux sont développées dans la section 1.7 *Réglementation des activités de télécommunication*.

Alors que les besoins en connectivité et services numériques connaissent une croissance continue à l'échelle mondiale, les opérateurs doivent se transformer dans un contexte géopolitique, économique et réglementaire mouvementé. Celui-ci est marqué par un contexte économique incertain (croissance ralentie, chocs sur l'offre de main d'œuvre, vulnérabilités des finances publiques, fragilité des marchés financiers), des tensions géopolitiques croissantes (polarisation politique, hausse du protectionnisme, conflits armés en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient), des variations démographiques et mouvements migratoires qui touchent particulièrement la zone Afrique et Moyen-Orient, des catastrophes climatiques, l'intensification de la concurrence entre opérateurs de télécommunication mais aussi avec de nouveaux entrants non telcos, l'ampleur des cybermenaces, et l'évolution de la réglementation européenne qui tente de réguler les marchés face aux enjeux de sécurité, de souveraineté et de durabilité.

Croissance des usages et nouvelles attentes des clients

L'augmentation des capacités des réseaux existants et la multiplicité des écrans disponibles (ordinateurs, smartphones, tablettes, TV connectées, lunettes et casques de réalité augmentée) permettent l'augmentation des usages. Les réseaux doivent être en mesure d'absorber cette nouvelle charge mais aussi de s'adapter à la nouvelle nature des flux (streaming vidéo, gaming, Cloud, outils collaboratifs) qui requièrent instantanéité, simultanéité et mobilité. Le développement de la technologie 5G fait émerger de nouveaux cas d'usages pour les entreprises (optimisation des temps de production, pilotage à distance des machines, maintenance prédictive, etc.), comme pour le grand public (objets connectés, vidéos immersives, Web 3.0, *Cloud gaming*…). Les technologies immersives (métavers), Web 3.0 et l'IA générative créent l'opportunité de nouvelles expériences pour les clients. La hausse du trafic Internet est poussée par la numérisation croissante des services essentiels – éducation, santé, finances, loisirs, etc. Le besoin de connectivité est devenu vital pour les particuliers comme pour les entreprises (télétravail, e-commerce, numérisation des services, applications…), en demande croissante de services et de contenus numériques, tant en Europe que dans la zone Afrique et Moyen-Orient où la population est très jeune (*digital native*). Pour les entreprises, avoir une meilleure connectivité, de meilleurs services, c'est gagner en productivité et en compétitivité. L'exigence de couverture et de continuité de l'expérience client ainsi que le besoin de connectivité sécurisée et *on-demand* (en fonction du nombre d'utilisateurs et de leurs usages) augmentent. La transformation numérique des sociétés les expose à de nouvelles cybermenaces. La cybersécurité est un besoin pour tous : particuliers, entreprises, États. Les clients comptent plus que jamais sur la fiabilité et la résilience des réseaux et sur la protection de leurs données personnelles, faisant valoir l'importance d'entretenir une relation de confiance avec leur opérateur. Pour réduire les inégalités d'accès au numérique, les clients attendent des offres accessibles pour les plus défavorisés avec un accompagnement dans les premiers usages.

Développement des réseaux

Pour faire face à la croissance toujours soutenue des usages, les opérateurs doivent poursuivre leurs investissements dans les réseaux très haut débit du futur (fibre, 5G, satellite), pour augmenter leurs capacités, leur couverture et les rendre plus efficients. C'est possible grâce à la virtualisation des fonctions de réseau et à l'automatisation, à l'émergence de solutions de connectivité *as a service* commandables et configurables à la demande, à l'utilisation de la data et de l'intelligence artificielle (IA)… Alors que les organisations accélèrent leur transformation numérique, les solutions d'intégration d'application et de données sont des éléments critiques pour les applications et le déploiement de l'IA. Les opérateurs de télécommunication transforment leurs réseaux par une approche plateforme ouverte et intègrent l'IA dans leur modèle. Le numérique est un enjeu croissant de souveraineté qui conduit les acteurs économiques à mettre en place des solutions souveraines de télécommunication à travers des technologies clés : Cloud & Edge, cybersécurité, constellation de satellites (solution de connectivité haut débit résiliente aux catastrophes climatiques ou sécuritaires, connexions satellitaires *direct-to-cell*), intelligence artificielle, quantique. La numérisation croissante, la complexité et l'interdépendance des systèmes d'information augmentent le risque de cyberattaques de plus en plus massives, en étendue et en intensité. Les dommages aux biens (suite aux tempêtes, inondations, canicules, vols de câbles…) se multiplient et nécessitent des interventions immédiates pour rétablir la connectivité. Les opérateurs doivent investir dans la fiabilité de leurs

réseaux et dans la résilience de leurs processus opérationnels pour assurer la continuité d'activité. Le stockage d'un volume croissant de données impose d'investir dans des infrastructures Cloud et des data centers.

En Europe, les investissements dans les réseaux sont concentrés sur les accès très haut débit, avec le développement de la fibre, l'amélioration des performances des réseaux mobile 4G et le déploiement de la 5G. En Afrique et au Moyen-Orient, les réseaux d'accès à Internet se développent principalement via le déploiement des réseaux mobile 4G mais aussi 5G, et de la fibre dans des zones ciblées des grandes villes. Le déploiement de la fibre est complété d'une offre satellite pour les zones isolées.

Transformation de l'industrie des télécoms

Les contraintes réglementaires (tarifs imposés, fusions complexes, remèdes lors des consolidations) et la concurrence (low cost, guerre des prix) sont toujours très intenses en Europe. La concurrence s'intensifie entre les opérateurs de télécommunication, mais aussi avec les GAMAM[2] et d'autres acteurs du numérique (les opérateurs de constellations satellites basse orbite avec les services de type *direct-to-device*, de nouveaux acteurs non telcos portés par l'adoption de l'eSIM, les startups et fintechs comme Wave en Afrique), ce qui augmente la pression sur les opérateurs traditionnels. Plus de 50 % de la capacité des réseaux en Europe est utilisée par les GAMAM, ce qui pose la question du partage équitable de la valeur. Les fabricants de smartphones et fournisseurs de services numériques challengent la capacité des opérateurs à se différencier. Les prestataires de services *over-the-top* (OTT) misent sur la substitution de la voix dans le *business to business* (B2B) et le *wholesale* international. Les grands acteurs du numérique accélèrent également le développement de leurs propres infrastructures en construisant de nouveaux data centers et des réseaux internationaux, qu'ils valorisent sur les marchés B2B et *wholesale*. Tandis que les fournisseurs chinois de réseaux et de smartphones sont de plus en plus contournés en raison des risques de sécurité et de souveraineté.

Dans ce contexte, la transformation de l'industrie des télécoms s'accélère.

Il est essentiel de diversifier les activités et les zones d'intervention, renforcer l'innovation dans les technologies de sécurité et améliorer la résilience des infrastructures de communication terrestres et des câbles sous-marins. L'IA permet aux opérateurs télécoms de rendre les réseaux plus intelligents et donc plus efficients. L'émergence de l'IA générative constitue une véritable révolution car elle modifie les pratiques professionnelles en améliorant l'efficacité opérationnelle et l'expérience client. L'IA est un levier de compétitivité et une nouvelle source de revenus.

En matière de recrutement, des profils aux compétences multiples sont recherchés, davantage orientés vers le développement de logiciels que la gestion des infrastructures physiques. Pour fidéliser leurs équipes et développer les compétences numériques indispensables à la nouvelle révolution technologique, les opérateurs investissent dans la formation des collaborateurs et cherchent à renforcer leur attractivité.

Le marché européen des télécommunications est fortement concurrentiel et fragmenté avec une faible croissance due à sa maturité et avec une pression sur la rentabilité. Pour faire face aux enjeux de rentabilité, les opérateurs cherchent à augmenter les tarifs, sous contrainte à la fois réglementaire et concurrentielle. Pour se démarquer de la concurrence, les opérateurs de télécommunications se différencient soit par des offres low cost, soit par des offres haut de gamme, et cherchent à diversifier leurs activités vers des régions à forte croissance (Afrique, Moyen-Orient). Ils doivent décommissionner les réseaux 2G, 3G et cuivre et cherchent à mutualiser et partager leurs réseaux, certains cédant tout ou partie de leurs infrastructures à des fonds financiers ou des compagnies d'infrastructures (*TowerCo*). Les initiatives de « coopétition » se renforcent : alliance entre Telcos (APIs, *Telco Cloud*), multiplication des projets de *RAN sharing* (infrastructure passive/active). Ils accélèrent sur leurs programmes d'efficacité et cherchent à créer des synergies par des consolidations nationales en Europe. Dans la perspective de l'intégration du satellite pour renforcer la résilience des réseaux et garantir la continuité du service, l'attribution du spectre satellitaire européen en 2027 est un enjeu clef. Au niveau de la Commission européenne, une évolution du cadre réglementaire pourrait permettre de favoriser la consolidation du secteur des télécommunications en assouplissant les règles de concurrence, afin de renforcer la compétitivité des opérateurs européens face aux géants mondiaux, et faciliter le déploiement de services transfrontaliers.

Vers un numérique responsable

Pour concilier croissance des usages et enjeux de durabilité, les opérateurs ont un rôle à jouer pour accompagner les consommateurs vers des pratiques plus durables et transformer leur écosystème. Ils doivent redoubler d'efforts pour atteindre leurs objectifs net zéro carbone, limiter l'utilisation de ressources rares et mener une réflexion stratégique sur l'accès aux matériaux critiques (du fait de leur limitation et des risques géopolitiques) et préserver la biodiversité. Parmi les leviers pour réduire les émissions de gaz à effet de serre figurent notamment, le recours à des solutions numériques éco-responsables permettant la réduction des dépenses énergétiques (réseaux à haute efficacité énergétique), aux énergies renouvelables et le développement de l'économie circulaire (technologies de réduction des déchets électroniques). L'environnement réglementaire se durcit et les critères RSE occupent une place croissante dans le choix d'un fournisseur ou d'un produit.

Le secteur du numérique porte également en lui une capacité unique de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les opérateurs, grâce à leurs infrastructures réseaux et plateformes de services, sont particulièrement bien positionnés pour créer des solutions dédiées à une meilleure gestion des ressources (énergie, métaux rares…) des entreprises et des États. Ils ont aussi un rôle à jouer d'un point de vue social et sociétal : ils doivent rendre les réseaux et la pratique accessibles à tous (population en zone rurale, personnes en situation de handicap, seniors, etc.) mais aussi accompagner les différents publics dans l'adoption des nouvelles technologies, développer la confiance en veillant à la protection des données et la prévention des risques sociaux (harcèlement, dépendance, etc.) intensifiés par les innovations.

Évolution de la réglementation européenne du numérique

Dans ce contexte de profonde mutation, la réglementation européenne évolue pour accompagner la transformation numérique et faire face aux enjeux de souveraineté (voir section 1.7 Réglementation des activités de télécommunication - 1.7.1.2 *Principaux textes communautaires en vigueur*).

L'Union européenne a défini un cadre juridique commun répondant à une exigence d'harmonisation de la réglementation des communications électroniques, qui s'impose aux États membres et doit être mis en œuvre par les autorités de régulation nationales. La transposition dans l'ensemble des États membres de ce Code européen des communications électroniques, établi par une directive du 20 décembre 2018, est maintenant effective partout dans l'Union européenne.

Ce Code est complété par de nombreux textes spécifiques au secteur des télécoms (itinérance internationale, Internet ouvert, appels d'urgence automatiques depuis les véhicules - eCall), dont certains ont fait l'objet de consultations ou de modifications au cours de l'année 2025. En particulier, la Commission européenne a mené du 13 juin au 16 septembre 2025 une consultation publique ciblée sur les plafonds tarifaires uniques pour les terminaisons d'appels voix fixes et mobiles intra-européennes, et adopté le 17 décembre 2025 un règlement d'exécution concernant les communications

(2) GAMAM : Google, Apple, Meta, Amazon et Microsoft.

intra-UE, qui permet aux opérateurs volontaires d'appliquer les tarifs de détail nationaux aux communications (appels et SMS) intra-UE.

Ce code est également complété par des textes de portée plus générale visant l'écosystème numérique européen (protection de la vie privée, cybersécurité, cyber-résilience, marchés numériques, intelligence artificielle…) avec des propositions, dits « omnibus numériques », en fin d'année 2025 et début 2026 pour en simplifier certains.

Enfin, le projet de règlement *Digital Networks Act* ou DNA a été publié le 21 janvier 2026 avec pour objectif de remplacer notamment le Code européen des communications électroniques. Une procédure européenne d'adoption législative va suivre la publication de ce projet de règlement, dont l'adoption finale devrait intervenir au cours de l'année 2027, avant une entrée en vigueur attendue au 1er semestre 2028.

Ce projet marque surtout une évolution notable dans les règles d'attribution des fréquences mobiles, en proposant une durée illimitée de validité des droits d'exploitation, ce qui crée les conditions d'une prévisibilité à long terme. Cependant, le projet ne propose pas d'évolution significative en matière de régulation de l'accès aux réseaux très haut débit fixes, dont le caractère asymétrique au détriment des opérateurs disposant d'un « pouvoir de marché significatif » (SMP *operators*) est maintenu, de même que les cycles d'analyse de marché. Ce texte ne répond donc pas entièrement aux demandes des opérateurs télécoms européens et ne propose pas d'obligation de contribution des grands acteurs aux coûts des réseaux (*fair share*).

1.2.3 La stratégie du groupe Orange

1.2.3.1 Bilan du plan stratégique *Lead the future* 2023-2025

Le plan stratégique lancé en février 2023 pour la période 2023-2025 a pleinement atteint ses objectifs. Au cours des trois dernières années, Orange a transformé activement et avec succès ses activités pour devenir plus fort, plus simple et plus performant ; et le Groupe a tenu ses engagements financiers et extra-financiers. Le focus sur la création de valeur a renforcé son leadership dans un marché télécoms et numérique en rapide évolution.

Plus fort

Cette stratégie gagnante a permis à Orange de renforcer ses positions de leader dans toutes ses régions, avec une position de leader en *Net Promoter Score* (NPS), un indicateur clé de la satisfaction client, dans 16 pays. Au cours des dernières années, Orange a renforcé son leadership en matière d'infrastructure et presque achevé le déploiement de la fibre (FTTH) en Europe avec 59 millions de foyers raccordables et 100 millions de foyers raccordables dans toutes les géographies, y compris les co-entreprises et les *FiberCos*. L'entreprise a enregistré une croissance à deux chiffres en Afrique et au Moyen-Orient, et Orange Cyberdefense continue de gagner des parts de marché et de renforcer son expertise. Le Groupe a poursuivi la consolidation sur le marché notamment en Belgique, en Roumanie et en Espagne. Orange a créé MasOrange, l'opérateur leader en Espagne, et prévoit de finaliser en 2026 son acquisition complète, ce qui en fera son deuxième marché en Europe. Le Groupe poursuit activement des opportunités de consolidation en France, son marché le plus important. Sa nouvelle signature « Orange est là » a amplifié la puissance de la marque Orange. Selon le rapport Brand Finance Global 500 de 2026, la valeur de la marque Orange est estimée à environ 18,9 milliards de dollars, ce qui en fait l'une des marques les plus valorisées en Europe dans le secteur des télécommunications. De plus, Orange poursuit une croissance durable avec des scores attribués par les agences de notation ESG solides : MSCI : BBB ; Sustainalytics : risque faible ; ISS : Prime B ; EcoVadis : Platinum.

Plus simple

Ce plan stratégique a permis à Orange de rationaliser ses opérations, de recentrer ses activités sur son cœur de métier avec la cession d'OCS et d'Orange Studio et la cessation d'activité d'Orange Bank en Europe. Le Groupe a également lancé une transformation globale d'Orange Business et mis en œuvre un nouveau modèle d'entreprise pour simplifier ses processus et devenir plus agile et plus efficace, favorisant l'autonomie locale tout en conservant une échelle mondiale.

Plus performant

En trois ans, le Groupe a dépassé ses promesses et ses performances financières reflètent cette transformation :

En trois ans, l'entreprise a tenu ses objectifs financiers, notamment :

- le *free cash-flow all-in* a augmenté de 1,2 milliard d'euros, en progression de + 74 % par rapport à 2022 ;
- le dividende a augmenté de + 7 % par rapport à 2022 ;
- le rendement total pour les actionnaires atteint + 82 % par rapport à 2022.

En même temps, Orange a maintenu un bilan très solide, avec un ratio dette nette/EBITDA ajusté (EBITDAaL) à 1,8 fois.

En matière d'environnement, le Groupe a dépassé son objectif de réduire ses émissions de GES des scopes 1 et 2 de - 30 % en 2025 par rapport à 2015 avant le terme, avec une baisse de - 49,3 % en 2025 ; ainsi que son objectif sur le scope 3 de - 14 % par rapport à 2018 avec une baisse des émissions de GES de - 16,4 % en 2025. La réduction des émissions de GES totales des trois scopes sur le secteur numérique est de - 24,5 % par rapport à 2020, en bonne voie vers la cible de - 45 % qu'Orange s'est fixée pour 2030.

Pour l'inclusion numérique, le Groupe a dépassé l'objectif de bénéficiaires d'accompagnement et de formation au numérique, avec + 3,3 millions de bénéficiaires entre 2021 et 2025, en bonne voie vers la cible 2030 de + 6 millions.

Concernant la diversité, le Groupe a dépassé, avec un an d'avance, son objectif de proportion de femmes dans les réseaux de management de 35 % en atteignant 36 % en 2025.

En recentrant ses efforts sur la création de valeur, le Groupe a renforcé sa position sur un marché numérique mondial en rapide évolution. Le succès de *Lead the future* 2023-2025 et de ses initiatives stratégiques a tracé la voie pour les années à venir.

1.2.3.2 Ambitions *Trust the future* 2026-2028

Après avoir atteint tous les objectifs du plan *Lead the future* 2023–2025, Orange ouvre un nouveau chapitre pour les cinq prochaines années.

Dans un monde où la complexité et les risques numériques augmentent, et où la connectivité reste essentielle, *Trust the future* fait de la confiance un avantage compétitif, au cœur des services du Groupe et de son modèle opérationnel. Orange entend renforcer son rôle en tant que partenaire de confiance pour une connectivité toujours disponible et proposer une gamme de services numériques élargie, afin d'ouvrir une nouvelle phase de croissance.

Le plan s'articule autour de trois ambitions pour tirer parti de sa solide base de clients – la proximité client, la croissance par l'innovation et l'excellence à grande échelle – et repose sur des engagements forts envers les personnes, la société et la planète.

Avec *Trust the future*, le Groupe accélérera la croissance dans les services B2C profitables et les solutions de confiance pour les entreprises. Grâce à l'ensemble des leviers dont il dispose, combinés à une discipline dans ses investissements, à une efficacité alimentée par l'IA et à l'engagement de ses équipes, le plan générera une croissance forte du cash-flow et du bénéfice par action (EPS). En France, dans un marché qui reste compétitif, Orange migre vers un réseau totalement fibré dans le cadre de l'exécution du projet industriel de décommissionnement du cuivre, tout en accélérant sur ses efforts d'efficacité.

La reconsolidation attendue de MasOrange au 1er semestre 2026 devrait considérablement renforcer le profil du Groupe[3].

Le cap est d'être et rester, aujourd'hui comme demain, le partenaire de confiance de la vie numérique au service des personnes, des organisations et des communautés – fournissant une connectivité toujours disponible, et au-delà, des services numériques innovants.

Trust the future, trois ambitions en action

Dans un monde où la complexité numérique et les risques augmentent, et où la connectivité reste essentielle, les attentes en matière de qualité de service, de sécurité et de simplicité évoluent rapidement, tandis que l'IA transforme chaque secteur. Dans ce contexte, la confiance devient un critère décisif de choix. *Trust the future* concrétise l'avantage d'Orange en matière de confiance grâce à des réseaux fiables, une cybersécurité intégrée, des pratiques responsables en matière de données et d'IA, ainsi que des expériences utilisateurs fluides.

La confiance est la fondation sur laquelle le Groupe construit son avenir.

Cette stratégie sera déployée autour de trois ambitions stratégiques clés : la proximité client, la croissance par l'innovation et l'excellence à grande échelle.

La proximité client

En passant d'une expérience *best-in-class* à des relations plus profondes, plus personnalisées et plus prédictives, le Groupe tirera mieux parti de ses deux atouts majeurs que sont sa base de clients et la force de sa marque. La proximité client permettra au Groupe d'accroître la clientèle, de réduire le taux de résiliation et de renforcer la fidélité :

- poursuivre la croissance de sa base clients – en particulier en Afrique et Moyen-Orient (où la démographie et l'adoption des smartphones, des données et de la fibre optique fixe continuent d'augmenter) et dans les segments sous-pénétrés des pays européens (en accélérant la convergence et le FTTH). D'ici 2028, Orange vise à ajouter environ 40 millions de clients supplémentaires fixe et mobile ;
- inspirer la fidélité et réduire le taux de résiliation grâce à un NPS de premier ordre et à des programmes de fidélité renouvelés. Orange entend améliorer les taux de résiliation jusqu'à 3 points dans les pays européens ;
- augmenter les interactions pertinentes avec les clients grâce au digital, aux applications de nouvelle génération, à des assistants numériques alimentés par l'IA, et des *marketplaces* qui favorisent le *cross-selling* adapté et renforcent la gestion de la valeur client (CVM).

La croissance par l'innovation

Dans tous les marchés, Orange accélèrera le déploiement de services en forte croissance au-delà de la connectivité. Le Groupe investira dans des services profitables en forte croissance, à destination du grand public et des entreprises, et entend générer 1 milliard d'euros de revenus supplémentaires avec ces services d'ici 2028 (par rapport à 2025), qui se répartissent comme suit :

- le Groupe développera ses services B2C au-delà de la connectivité, s'appuyant sur son expérience et un *track-record* positif : cybersécurité, protection du domicile, Orange Travel, transferts d'argent internationaux en Europe (incluant la France et l'Espagne), Mobile Money et MaxIt en Afrique et Moyen-Orient. Le Groupe a l'ambition de générer 500 millions d'euros supplémentaires de chiffre d'affaires d'ici 2028 pour ce portefeuille de services ayant une croissance à deux chiffres ;
- Orange Business et Orange Cyberdefense s'appuieront sur leur leadership dans la cybersécurité et développeront des solutions Cloud de confiance et des services d'IA fiables. Ils investiront également dans des secteurs spécifiques tels que la défense et la santé. Le Groupe a l'ambition de générer 500 millions d'euros supplémentaires de chiffre d'affaires d'ici 2028 dans les services de confiance B2B, et Orange Cyberdefense a pour objectif d'atteindre un chiffre d'affaires de 2 milliards d'euros d'ici 2030.

Contrairement à certains de ses pairs, Orange a conservé le contrôle de l'essentiel de ses infrastructures. Le Groupe continuera à gérer ses actifs d'infrastructure uniques pour en tirer de la valeur et à développer leur monétisation au travers de la commercialisation à d'autres opérateurs sur le marché *wholesale*.

L'excellence à grande échelle

Orange entend atteindre l'excellence à grande échelle en tirant parti de la taille du Groupe pour renforcer son leadership technologique et son efficacité.

Le modèle multi-local d'Orange est une force unique – combinant la portée d'un groupe mondial et l'agilité d'équipes profondément ancrées dans leurs pays :

- Orange est en tête des réseaux de nouvelle génération – fibre, 4G, 5G – et continuera à moderniser ses infrastructures en décommissionnant la 2G, la 3G et le cuivre en Europe tout en augmentant l'efficacité grâce à l'IA et la résilience avec des solutions complémentaires telles que le satellite ;
- Orange mettra à disposition ses capacités d'innovation et son expertise mutualisée dans l'ensemble du Groupe, avec des plateformes partagées qui accélèrent la mise sur le marché des services numériques. L'efficacité opérationnelle sera renforcée grâce à la mutualisation, par exemple dans les achats, avec des économies prévues de 1 milliard d'euros ;
- Le Groupe poursuivra l'expansion de l'utilisation de l'IA dans toutes ses opérations quotidiennes, en renforçant son utilisation dans quatre domaines : l'expérience client pour développer des interactions hautement personnalisées, avec pour objectif d'atteindre 100 % des interactions client augmentées par l'IA ; la gestion du réseau, couvrant de multiples cas d'usage, notamment l'utilisation d'outils pour réduire les temps d'arrêt du réseau ; les processus internes pour améliorer l'efficacité opérationnelle ; et la création de nouvelles opportunités de revenus, telles que la gestion de la valeur client (CVM) et des solutions LLM B2B.

D'ici 2028, Orange vise à générer plus de 600 millions d'euros de valeur[4] grâce à l'IA, avec un ratio eCAPEX/chiffre d'affaires d'environ 14 %.

La création de valeur durable pour boussole

Les ambitions stratégiques du Groupe – proximité client, croissance par l'innovation et excellence à grande échelle – alimenteront la croissance du chiffre d'affaires et stimuleront la croissance de l'indicateur « EBITDAaL – eCAPEX ». Le Groupe prévoit une amélioration de +2 points de la marge de Cash-flow opérationnel entre 2025 et 2028.

(3) Toutes les ambitions 2028 de *Trust the future* incluent MasOrange à 100 %, sauf indication contraire.
(4) Contre plus de 300 millions d'euros atteints en 2025, valeur étant définie comme un chiffre d'affaires conservé ou augmenté, avec des économies brutes sur les OPEX et les eCAPEX basées sur des cas d'usage identifiés.

La pleine reconsolidation de MasOrange, attendue au premier semestre 2026, sera une étape significative pour la génération de cash. Le **cash-flow organique** devrait croître à deux chiffres et atteindre environ 5,2 milliards d'euros d'ici 2028, tandis que la croissance globale du Cash-flow all-in dépassera celle du cash-flow organique.

Le Groupe introduit une nouvelle mesure de création de valeur, le bénéfice par action ajusté, qui devrait croître d'environ 10 % (TCAC) entre 2025 et 2028.

La politique d'allocation du capital du Groupe sera axée sur la création de valeur durable.

Le ratio eCAPEX/chiffre d'affaires sera réduit à environ 14 % d'ici 2028.

Le rendement attractif pour les actionnaires reste une priorité. **Le dividende** relatif à l'exercice 2026[5] sera à nouveau augmenté, passant à 0,79 euro par action (payable en 2027), avec un nouveau plancher à 0,85 euro pour l'exercice 2028, alors que le Groupe conservera **un bilan solide**, avec un **désendettement progressif** vers son objectif à moyen terme d'un ratio dette nette/EBITDAaL d'environ x2 fin 2028 (hors impact potentiel de la consolidation en France).

En matière de fusions-acquisitions, la priorité sera la consolidation du marché – notamment en France – ainsi que des petites acquisitions ciblées, notamment dans la cybersécurité et en Afrique et Moyen-Orient.

L'engagement envers les personnes, la société et la planète, pierre angulaire de la stratégie du Groupe

Pour ses collaborateurs, Orange continuera d'investir dans les compétences, l'employabilité et le leadership afin que les équipes puissent s'adapter dans un environnement en rapide évolution. L'engagement reste fort, avec 81 % des employés fiers de travailler chez Orange (Étude annuelle d'engagement, janvier 2026).

Pour la société, le Groupe étendra la confiance numérique à tous en mettant à disposition des offres de protection modulées – cybersécurité B2C/B2B et solutions dédiées aux jeunes – dans 100 % des pays d'ici 2030. Le Groupe proposera également un accompagnement gratuit à l'utilisation du numérique à 6 millions de personnes d'ici 2030 par rapport à 2021, notamment via ses *Orange Digital Centers*.

Pour la planète, Orange réaffirme sa trajectoire environnementale : réduction de - 45 % des émissions de gaz à effet de serre sur tous les scopes d'ici 2030 par rapport à 2020, et objectif Net Zéro Carbone d'ici 2040, grâce à l'efficacité énergétique, la décarbonation, les initiatives d'économie circulaire et un plan d'adaptation spécifique à chaque pays pour faire face à davantage d'événements météorologiques extrêmes.

1.2.3.3 Objectifs financiers 2028 du Groupe

Trust the future soutiendra une croissance profitable et durable, avec une accélération de la génération de cash-flow par rapport au plan *Lead the future*.

Les objectifs financiers 2026 sont présentés en section 3.2.2 *Objectifs financiers*.

Les objectifs pour 2028 sont les suivants :

	2028 incluant MasOrange[1]
EBITDAaL[2]	c.+ 3 % 2025-2028 TCAC[3]
eCAPEX/chiffre d'affaires	c.14 %
Cash-flow organique	c.5.2 Mds€ (12 % TCAC 2025-2028)
Dividende	Croissance progressive du dividende. Nouveau plancher de 0,85 € en 2028 (payable en 2029)
Dette nette/EBITDAaL	c.2x à moyen terme

(1) Sous réserve de la finalisation de l'opération en 2026.
(2) Sur un an, à base comparable.
(3) TCAC : taux de croissance annuel composé.

Trust the future se traduira par des actions concrètes dans toutes les divisions.

En France, sur un marché mature, *Trust the future* permettra de viser la stabilité des services de détail hors RTC[6] au cours des trois prochaines années. Le Groupe prévoit un plan d'efficacité ambitieux pour compenser la baisse des revenus liés au cuivre, qui s'élève à 800 millions d'euros. Cela conduira à un EBITDAaL « stable + » en taux de croissance annuel composé (TCAC) sur la période 2025-2028. La combinaison d'un EBITDAaL « stable + » sur cette période et d'une réduction de l'eCAPEX de plus de 300 millions d'euros, alimentera une croissance solide de l'indicateur « EBITDAaL – eCAPEX ». Le Groupe prévoit une croissance en TCAC du cash-flow opérationnel (« EBITDAaL – eCAPEX ») supérieure à + 3 % entre 2025 et 2028.

En Afrique et Moyen-Orient, le Groupe anticipe une croissance élevée à un chiffre du chiffre d'affaires sur les trois prochaines années TCAC 2025-2028. Cette croissance devrait se refléter dans l'EBITDAaL, qui progressera également à un taux élevé à un chiffre. La combinaison d'un EBITDAaL à forte croissance et d'un eCAPEX stable par rapport au chiffre d'affaires permettra à la division Afrique et Moyen-Orient d'atteindre une croissance élevée à un chiffre du cash-flow opérationnel (« EBITDAaL – eCAPEX ») (TCAC 2025-2028).

En Europe, Orange prévoit une légère croissance à un chiffre des revenus de services et une croissance légère à moyenne à un chiffre de l'EBITDAaL. Par ailleurs, le ratio eCAPEX/chiffre d'affaires devrait diminuer à 14 %, grâce à une discipline stricte en matière d'investissements. En conséquence, le cash-flow opérationnel (« EBITDAaL – eCAPEX ») devrait atteindre une croissance en TCAC élevée à un chiffre entre 2025 et 2028.

Chez Orange Business, le développement des solutions de confiance et les gains d'efficacité devraient améliorer progressivement la tendance de l'EBITDAaL, vers la stabilisation, tandis qu'Orange Cyberdefense – intégré dans ce secteur opérationnel – entend poursuivre sur sa lancée avec un objectif de chiffre d'affaires de 2 milliards d'euros d'ici 2030.

Pour MasOrange, le Groupe prévoit une croissance du chiffre d'affaires légère à moyenne à un chiffre, et une croissance légère à un chiffre de l'EBITDAaL, ce qui, combiné à un ratio eCAPEX/chiffre d'affaires d'environ 12 %, conduira à une croissance TCAC

(5) Sous réserve de l'approbation des actionnaires.
(6) Réseau téléphonique commuté.

2025-2028 moyenne à élevée à un chiffre du cash-flow opérationnel (« EBITDAaL – eCAPEX »). Avec plus de 350 millions d'euros de synergies déjà réalisées, l'objectif de synergies est confirmé à au moins 500 millions d'euros. La pleine reconsolidation attendue au 1er semestre 2026 renforcera le profil du Groupe et la génération de cash.

1.3 Faits marquants

Les faits marquants de nature financière, notamment l'évolution du portefeuille d'actifs, figurent dans le Chapitre 3 « Performance financière » dans la section 3.1.1.3 *Événements significatifs*.

Il s'agit entre autres de :

- l'accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en France ;
- le lancement du décommissionnement du réseau cuivre en France ;
- l'émission d'emprunts obligataires ;
- la cessation d'activité d'Orange Bank en Europe ;
- la cession d'Orange Energia (activité de revente d'énergie électrique) d'Orange Polska ;
- la cession d'Océan (activité de gestion de flotte de véhicules) d'Orange Business ;
- l'acquisition d'ensec par Orange Cyberdefense ;
- l'accord engageant avec Lorca en vue d'acquérir l'intégralité de MasOrange ;
- l'exercice partiel de l'option de vente de la participation de Nethys dans Orange Belgium ;
- l'offre conjointe non engageante de Bouygues Telecom, Free-Groupe iliad et Orange pour l'acquisition d'une grande partie des activités d'Altice en France.

Cette partie ci-dessous rassemble les faits marquants de nature opérationnelle au regard des axes stratégiques de *Lead the future*.

1.3.1 Valorisation du cœur de métier

Expérience client

En 2025, des reconnaissances ont illustré la qualité de l'expérience client assurée par Orange, dans les domaines du service clients, de la fibre et des services mobiles.

En France, Orange a été une nouvelle fois consacré lors de l'élection du Service Client de l'Année 2025, dans les catégories Solutions communicantes pour les particuliers et professionnels. Orange est élu Service Client de l'Année dans la catégorie « Solutions communicantes pour les particuliers » pour la 2e fois et dans la catégorie « Solutions communicantes pour les entreprises » pour la 5e fois consécutive. L'Élection du Service Client de l'Année est un prix délivré par un organisme indépendant qui récompense la qualité des services clients par l'évaluation de près de 3000 critères par entreprise (en fonction des canaux testés : service client téléphonique, chat, mail, réseaux sociaux, navigation web).

Dans le domaine de la fibre en France, l'étude publiée le 3 avril 2025 par l'Arcep (7) place Orange n° 1 sur la satisfaction des abonnés Fibre. Il reste l'opérateur le mieux évalué sur l'ensemble des dimensions de satisfaction, dont trois essentielles : la qualité de la connexion Internet dans le lieu de résidence, la qualité et la fiabilité de la box et la qualité du service de télévision. Orange détient ce palmarès pour la 5e année consécutive.

Orange a confirmé à nouveau son leadership en France sur la qualité des services mobiles pour la 15e fois consécutive. Dans l'enquête 2025 sur la qualité des services mobiles de l'Arcep publiée le 20 novembre 2025, Orange arrive 1er ou 1er ex aequo sur 251 des 258 indicateurs mesurés, couvrant l'ensemble des usages et des territoires. Ces résultats reflètent l'engagement constant des équipes pour offrir une connectivité performante et fiable, partout et pour tous ses clients grand public comme professionnels. Pour les clients, ces résultats se traduisent par une expérience fluide et fiable : appels de haute qualité, envoi de SMS rapide, affichage web et usages data stables et performants, y compris dans les environnements denses et lors des déplacements sur l'ensemble des axes de transport.

En Belgique, Orange a remporté, en novembre 2025, le prix du meilleur réseau 5G selon l'enquête « Ookla Speedtest ». Avec une vitesse de téléchargement moyenne de 156,37 Mbps, Orange offre une expérience ultra-fluide, que ce soit pour le streaming, la navigation ou le téléchargement. Dans plusieurs villes telles que Bruxelles, Anvers, Gand et Louvain, Orange domine avec une constance de plus de 90 %.

Orange Wholesale a également été récompensé par des observateurs indépendants du marché par des prix majeurs sur l'ensemble de son offre en 2025 (voir section 1.4.6 *Opérateurs internationaux et Services partagés)*.

Ces performances témoignent de la confiance portée au service client Orange et s'appuient sur des investissements soutenus et ciblés (voir section 1.2.3.1 Bilan du plan stratégique *Lead the future* 2023-2025, et section 1.5 *Les réseaux d'Orange*).

Investissement dans les réseaux

En 2025, Orange a poursuivi ses initiatives pour améliorer la performance de ses réseaux.

Généralisation de la fibre optique

Orange exploite l'infrastructure la plus étendue et avancée d'Europe (géographique, y compris la France), totalise dans le monde 65,5 millions de foyers raccordables en FTTH, dont 36,2 millions déployés en propre, et 100 millions en incluant les co-entreprises et *FiberCos*.

En France, le déploiement du réseau FTTH s'est poursuivi à un rythme soutenu avec le début du décommissionnement du réseau cuivre prévu jusqu'en 2030 et la migration du réseau cuivre vers la fibre. Orange a conforté son leadership avec 42,5 millions de foyers raccordables à la fibre Orange et 10,4 millions de clients fin 2025, premier opérateur en Europe à franchir ce seuil sur son marché domestique.

Le déploiement du FTTH se poursuit aussi **en Europe** (hors France et hors Espagne) où Orange totalise fin 2025 16,8 millions de foyers raccordables, dont 9,9 millions en Pologne, et 2,9 millions de clients, dont 1,7 million en Pologne. En Espagne, la *FiberCo PremiumFiber* totalise 32,0 millions de foyers raccordables, dont 6,9 millions de clients.

En Afrique et Moyen-Orient, le Groupe raccordait fin 2025 6,2 millions de foyers au FTTH au Sénégal, au Maroc, en Côte d'Ivoire, en Jordanie, au Burkina Faso, au Mali, en Égypte, en République démocratique du Congo, au Liberia, en Sierra Leone et en Guinée. Orange accélère son déploiement sur la fibre pour atteindre 2,0 millions de clients à fin décembre 2025.

(7) Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Réseaux d'accès mobiles

En 2025, Orange compte 272,8 millions de clients mobile dont 21 millions de clients 5G (7,4 millions en France, 11,7 millions dans les pays d'Europe (hors France) et 1,9 million en Afrique et Moyen-Orient).

Après l'Espagne et la Belgique en 2023 et la France en 2024, les autres pays d'Europe, déjà équipés de la 5G NSA (non standalone), ouvriront la 5G SA à partir de 2026.

En Afrique et Moyen-Orient, les déploiements 5G se sont également poursuivis dans 5 pays (Botswana, Jordanie, Sénégal, Égypte et Maroc).

Réseaux internationaux

Dans le domaine de la softwarisation de réseaux et du déploiement de CDN (*Content Delivery Network* ou réseau de diffusion de contenu), Orange et Synamedia ont annoncé en septembre 2025 leur collaboration pour permettre aux fournisseurs de contenu d'étendre facilement leur couverture, en particulier en Afrique et au Moyen-Orient, où le marché du streaming devrait croître de plus de 50 % d'ici 2030. Orange exploite l'un des réseaux CDN les plus étendus et fiables au Moyen-Orient et en Afrique, permettant aux fournisseurs de contenus internationaux de se développer de manière sécurisée, rentable et en conformité avec les réglementations locales.

Câbles sous-marins

Orange possède et exploite un réseau important de câbles sous-marins pour assurer la connectivité mondiale.

L'année 2025 a été marquée par le début du déploiement du projet CELIA (Caribbean ELIte Alliance), long de 1 900 km qui permettra d'offrir une connectivité résiliente, sécurisée et très haut débit entre Aruba, la Martinique et la Floride (États-Unis). En octobre 2025, Orange a accueilli le câble sous-marin Medusa dans ses infrastructures à Marseille, illustrant ainsi son engagement au service de la connectivité internationale et du dynamisme numérique méditerranéen. Avec cet atterrissement, Orange renforce la souveraineté numérique de l'Europe et la position de Marseille comme hub numérique mondial concentrant désormais l'arrivée de 17 câbles sous-marins connectés au monde entier. Fin 2025, l'étude marine pour la pose du câble Pisces, long d'environ 3 500 km reliant l'Irlande à l'Europe continentale avec des points d'atterrissement en France, en Espagne et au Portugal, a débuté. Ce projet, réalisé par Equinix, MDM et Orange, soutiendra la connectivité numérique de l'Irlande et les objectifs de la stratégie *EU Digital Global Gateway*, avec un financement important du Fonds pour la connexion de l'Europe (*Connecting Europe Facility*) de l'Union européenne.

En novembre 2025, Orange a annoncé la construction de deux nouveaux navires câbliers destinés à renforcer la résilience des réseaux de câbles sous-marins pour l'Europe, l'Afrique et le Moyen-Orient. Ces nouveaux navires intégreront des technologies de pointe pour réduire leur consommation de carburant et leurs émissions de CO_2 de 20 % par rapport aux navires actuels. Ils seront également équipés d'un robot sous-marin filoguidé (ROV) conçu et fabriqué par Orange Marine, permettant de couper, inspecter et enfouir les câbles. Cet investissement stratégique sera un atout essentiel pour garantir la résilience et la sécurité de l'Internet mondial.

Satellites

La stratégie d'Orange dans le domaine des satellites se concentre principalement sur l'amélioration de la connectivité, notamment dans les zones rurales et difficiles d'accès, ainsi que sur le développement de services pour les entreprises et les secteurs spécialisés. Elle vise à renforcer la complémentarité des réseaux, en intégrant les solutions satellitaires avec les réseaux terrestres et sous-marins pour offrir une couverture optimale. Orange collabore avec des acteurs spécialisés dans les technologies satellitaires pour offrir des solutions de communication robustes.

En juin 2025, Orange et Eutelsat ont annoncé un partenariat visant à renforcer le positionnement d'Orange dans le domaine des télécommunications par satellite en orbite basse (LEO) via la constellation de satellites OneWeb d'Eutelsat. Ce nouvel accord vise à enrichir l'offre de services de connectivité par satellite d'Orange grâce aux solutions LEO d'Eutelsat, combinant haut débit, faible latence, résilience et souveraineté pour répondre aux besoins des clients professionnels et gouvernementaux, où qu'ils se trouvent, tout en soutenant les services de *backhaul* des opérateurs mobiles. Orange assurera une continuité de service et des garanties de sécurité renforcées, s'inscrivant dans une démarche d'inclusion numérique. Les entreprises pourront ainsi accéder à des services critiques partout dans le monde, même dans les environnements les plus complexes et les régions les plus reculées ou mal desservies.

En octobre 2025, Orange Business a annoncé l'intégration de la couverture satellitaire Eutelsat OneWeb à sa solution SafetyCase, dispositif de télécommunications d'urgence. Cette avancée majeure assure aux services de secours et de sécurité, aux collectivités, aux opérateurs d'importance vitale et aux entreprises essentielles une continuité de communication souveraine, fiable et résiliente, même en cas de coupure énergétique ou de défaillance des réseaux terrestres. Conçues et fabriquées en France, les SafetyCase sont des dispositifs télécom robustes et autonomes en énergie, destinées à rétablir la voix, les données et la vidéo sur le terrain en cas de crise. Elles créent instantanément une ou plusieurs bulles de connectivité Wifi grâce à une hybridation intelligente des réseaux disponibles.

En novembre 2025, Orange et Eutelsat ont également inauguré, un nouveau téléport en Martinique, hébergeant la gateway satellite d'Eutelsat. Ce projet stratégique vise à renforcer la couverture satellite pour la constellation OneWeb dans la région des Caraïbes. Situé au Lamentin, ce téléport, construit et exploité par Orange pour le compte d'Eutelsat, accueille 14 antennes LEO, permettant de désenclaver les zones difficiles d'accès et d'étendre sa couverture à l'échelle mondiale. Il offrira une connectivité avec une latence réduite, au bénéfice des habitants, des entreprises, ainsi que des acteurs militaires et maritimes, renforçant ainsi l'attractivité du territoire. Ce projet s'inscrit dans une démarche stratégique commune visant à offrir une couverture plus résiliente, rapide et inclusive. Eutelsat a choisi d'installer un téléport dans les Caraïbes pour compléter son réseau de stations au sol et garantir une connectivité fiable et ouverte au reste du monde. La région des Caraïbes a été sélectionnée en raison de sa géographie particulière, avec des zones où la couverture est parfois limitée, tant sur terre que sur mer. En renforçant sa présence dans cette zone, l'objectif est de répondre aux besoins croissants en connectivité de ses clients, notamment dans ces zones isolées. Cet accès élargi à Internet permettra également d'améliorer la sécurité et la gestion des navires de plaisance, en assurant une communication continue dans toutes les situations.

En mars 2025, Orange et Telesat ont signé un partenariat pluriannuel selon lequel la station d'atterrissage Telesat Lightspeed sera hébergée au téléport d'Orange à Bercenay-en-Othe en France. Celui-ci intègre également la fourniture de connectivité terrestre vers le point de présence (PoP) de Telesat.

Et en décembre 2025, Orange est devenu le 1er opérateur européen à proposer une offre de SMS par satellite pour le grand public en s'appuyant sur la technologie *Direct to Device*. « Message Satellite » est une offre qui permet aux clients en France Métropolitaine d'envoyer et de recevoir des sms ainsi que sa localisation par Satellite en France et dans 36 pays à date, lorsque la couverture mobile ou Wi-Fi est indisponible. Le lancement commercial pour les clients professionnels et entreprises prévu courant 2026 consolidera la position de leader d'Orange sur les réseaux et en France, en proposant la gamme de connectivité la plus complète et performante du marché. S'appuyant sur un partenariat avec Skylo, un opérateur de réseau non-terrestre (NTN), cette offre est accessible aux clients Orange 5G et 5G+, détenteurs dans un premier temps, et en exclusivité, d'un smartphone de la gamme

Google Pixel 9 ou 10. Par la suite, « Message Satellite » sera enrichie en termes de services mais aussi de terminaux.

En 2025, Orange a également pris l'initiative de remplacer les infrastructures satellitaires existantes des îles Wallis et Futuna par la technologie de seconde génération, permettant à Orange de fournir des services de connectivité performants.

Le Groupe poursuit ainsi sa stratégie de proposer un portefeuille complet de solutions de connectivité fixe, mobile, sous-marine et satellite, au service de l'ensemble de ses clients en s'appuyant sur ses capacités d'innovation et de diversification technologique. (Voir section 1.5.3 *Les réseaux internationaux*).

1.3.2 Capitalisation sur les infrastructures

Partage de réseaux

Orange a poursuivi en 2025 la mutualisation des infrastructures pour optimiser les coûts et accélérer le déploiement des services.

Création de la *FiberCo* « *PremiumFiber* » en Espagne entre MasOrange, Vodafone España et GIC

En août 2025, MasOrange, Vodafone España et GIC (fond d'investissement) ont signé un accord en vue de la création d'une société de fibre optique (*FiberCo*) en Espagne, détenue à 58 % par MasOrange, à 17 % par Vodafone España et à 25 % par GIC. Suite à la finalisation de l'opération en décembre 2025, la nouvelle société, PremiumFiber, a lancé son activité, donnant naissance au plus grand opérateur de fibre optique d'Espagne (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*).

Accord en vue de l'acquisition conjointe de Nexera Holding (*FiberCo* en Pologne) par Orange Polska et APG Group

En décembre 2025, Orange Polska et APG Group (gestionnaire d'actifs pour le compte du fonds de pension ABP) ont annoncé avoir signé un accord préliminaire en vue de l'acquisition de Nexera Holding sp. z o.o. (Nexera) afin d'étendre leur co-entreprise de fibre optique Światłowód Inwestycje (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*).

Open innovation

Avec près de 700 chercheurs, Orange place la recherche au cœur de sa stratégie d'innovation, favorisant une approche ouverte qui crée de la valeur en reliant les tendances technologiques aux utilisateurs. A l'occasion des salons *Viva Technology*, Orange *OpenTech* et *Mobile World Congress*, Orange a présenté les priorités du Groupe dans le domaine de l'*Open innovation*.

Orange à VivaTech

Orange, partenaire fondateur du salon VivaTech, met en avant plus de 60 startups issues de son écosystème de co-innovation, ainsi que de nombreuses démonstrations et prises de parole. Lors de l'édition 2025 qui s'est tenue en juin, Orange y mettait également en avant des innovations autour de trois thématiques :

- *Trusted Business* : Orange Business a présenté des innovations qui visent à optimiser les processus et à mettre à disposition des entreprises des services plus sûrs et performants : une simulation d'une configuration d'un réseau quantique sécurisé, une IA Générative pour des usages en mobilité, une plateforme de services de connectivité, de Cloud et de cybersécurité avec de nouvelles fonctionnalités en cas de faille de sécurité ;
- *Trusted Network* : Les innovations mettent en lumière l'utilisation des technologies réseaux pour améliorer l'efficacité et la sécurité et générer de nouveaux business. Elles illustrent l'importance d'un réseau résilient et performant pour exploiter pleinement ces innovations ;
- *Trusted Expérience* : l'innovation dans le domaine Telco offre des solutions qui répondent aux besoins de sécurité, de conseil et d'accessibilité, tout en enrichissant l'expérience utilisateur.

La stratégie d'innovation d'Orange, basée sur l'*Open innovation*, encourage la collaboration avec des startups, des développeurs, des institutions académiques et des partenaires industriels pour rassembler les mondes de la technologie et des télécoms. C'est cette vision partagée avec son écosystème, qu'Orange démontre à Vivatech.

Orange OpenTech 2025

En novembre 2025, Orange a réuni son écosystème d'innovation sur le campus Orange Gardens près de Paris pour la troisième édition de son événement phare, Orange OpenTech, dédié à l'innovation ouverte et collaborative, pour dévoiler ses dernières innovations.

Cette édition 2025 a rassemblé pendant trois jours l'ensemble de l'écosystème Orange – collaborateurs, partenaires industriels, startups, clients, chercheurs et médias – pour explorer comment les technologies permettent de répondre aux grands défis à venir : souveraineté technologique, cybersécurité, inclusion numérique, efficacité énergétique. Elle a mis en lumière l'excellence scientifique d'Orange avec un tiers des démonstrations issues directement des travaux de ses chercheurs (voir section 1.6 *Recherche et développement*). Dans un contexte où l'intelligence artificielle (IA) et le quantique mettent les sciences mathématiques et physiques au cœur des défis d'innovation, Orange fait de sa recherche un levier de différentiation unique sur le marché. Des technologies quantiques les plus complexes aux algorithmes d'IA éthiques, en passant par les réseaux adaptatifs, la recherche d'Orange nourrit directement l'offre du Groupe et soutient sa performance.

Sous le slogan *Unleash the Value*, l'événement proposait un programme complet de conférences et regroupait plus de 45 démonstrations inédites d'Orange et de ses partenaires technologiques et startups articulées autour de cinq thématiques :

- « Trust in Tech » mettait en avant les innovations cybersécurité d'Orange et de ses partenaires développées pour anticiper les risques et renforcer la confiance ;
- « Networks for Humans » présentait des innovations en cours de déploiement et prospectives qui révolutionnent le pilotage et la performance des réseaux au bénéfice de ceux qui les supervisent et ceux qui s'y connectent ;
- « Intuitive Experiences » illustrait l'engagement d'Orange pour une technologie inclusive et accessible qui s'efface au profit de l'expérience utilisateur ;
- « Home Simple Home » mettait en lumière la vision Orange d'un foyer où la *Livebox* se transforme en plateforme applicative de la maison et de la famille ;
- « Empowering Business » réinventait la performance des entreprises, notamment avec une IA qui fiabilise les opérations industrielles en temps réel grâce à des agents IA spécialisés.

Cette nouvelle édition, qui a rassemblé plus de 4000 visiteurs et engendré un taux d'engagement record sur les réseaux sociaux d'Orange notamment, confirme son statut d'événement de référence de l'écosystème technologique et télécom.

Mobile World Congress

Dans un contexte d'accélération sans précédent des transformations technologiques – généralisation de l'intelligence artificielle, hybridation des réseaux fixes, mobiles et satellitaires, exigences accrues en matière de cybersécurité et de souveraineté –

la connectivité s'impose comme le socle stratégique de l'économie numérique.

Au *Mobile World Congress* (MWC) qui se tient chaque année en mars à Barcelone, Orange a mis en avant son rôle de leader des réseaux. En mars 2025, avec son slogan *Connectivity and beyond*, Orange avait affirmé la puissance de son réseau, intelligent, responsable, ouvert, softwarisé et de plus en plus prédictif. En mars 2026, Orange a dévoilé sa vision d'une connectivité maîtrisée, intelligente et responsable, capable d'ouvrir de nouvelles perspectives d'usages et de créer un impact positif pour la société. En ligne avec *Trust the future*, Orange a démontré comment ses réseaux deviennent des plateformes intelligentes capables de soutenir les usages critiques, d'anticiper les besoins et de renforcer la confiance, à travers des démonstrations interactives sur un parcours s'articulant autour de deux univers complémentaires :

- *Reinvent Connectivity*, illustrant l'excellence technologique et l'évolution des infrastructures, avec des démonstrations comme la détection précoce des feux de forêt, la détection en temps réel d'incidents tels que des fuites d'eau, l'optimisation des opérations de sécurité sur des sites critiques comme les aéroports, la maintenance des infrastructures grâce aux drones et à l'analyse d'images par IA en temps réel, la combinaison du satellite et des infrastructures terrestres dans un écosystème hybride reliant terre, mer et air… ;
- *Go Beyond Connectivity*, montrant comment cette excellence se transforme en solutions concrètes, utiles et humaines, comme par exemple l'interface vocale multilingue intégrée à la Super-App Max it en Afrique et Moyen-Orient, qui facilite l'accès aux services digitaux grâce à des LLM spécialisés, l'assistant d'IA directement au cœur du réseau mobile qui automatise les tâches administratives des professionnels de terrain, la Livebox transformée en plateforme intelligente d'orchestration de services de la maison connectée, une plateforme unifiée de services innovants pour protéger les familles dans leur vie numérique, une solution sécurisée permettant aux entreprises d'afficher leur identité lors des appels, renforçant la confiance et la lutte contre la fraude…

Accélération sur l'IA

En 2025, plusieurs avancées ont renforcé la position d'Orange dans ce domaine.

En février 2025, Orange et Mistral AI ont annoncé un partenariat de collaboration dans le domaine de l'intelligence artificielle. Ce partenariat stratégique vise à accélérer le développement de l'IA en Europe, améliorer les capacités de l'IA, stimuler l'innovation et proposer de nouvelles offres enrichies aux clients d'Orange.

Avec une ambition commune de concevoir la meilleure infrastructure réseau pour l'IA, les équipes de recherche et de développement d'Orange et celles de Mistral AI travaillent dans un esprit d'*Open innovation*. Ensemble, elles évaluent l'impact sur les réseaux de télécommunications de l'usage massif, à grande échelle, de l'IA dans le monde. Elles définissent des roadmaps technologiques pour construire les réseaux de demain, relever les défis liés à la connectivité et à la disponibilité des GPU. L'enjeu est d'assurer à tous les clients un accès fluide et efficace aux solutions d'IA avancées.

2025 marque l'avènement de l'IA omni modale, qui intègre et analyse des données diverses (voix, données, images, etc.) pour enrichir l'interaction utilisateur. Dans ce contexte, les infrastructures d'Orange vont évoluer pour garantir une qualité réseau remarquable et une latence minimale, proche du temps réel. Cela ouvre la voie à l'IA agentique, pour des interactions et des décisions instantanées.

En complément des projets de recherche, cette collaboration se concentrera sur l'utilisation de l'IA pour améliorer les performances du réseau actuel. En intégrant les technologies avancées de Mistral AI dans son infrastructure, Orange optimisera, par exemple, la gestion intelligente du trafic dans ses réseaux, les solutions de maintenance prédictive et de réparation. L'utilisation de l'IA Mistral AI génèrera des gains d'efficacité et de compétitivité, mais aussi de nouveaux services personnalisés.

Orange déploie de nouveaux modèles *open-weight* d'OpenAI dans sa propre infrastructure de confiance rendant ainsi les données de ses clients encore plus sécurisées et répondant à la demande croissante de solutions d'IA souveraines, et de pointe. Ces modèles permettent à Orange de les déployer de manière flexible dans divers environnements – des grands centres de données Cloud régionaux d'Orange en France aux petits serveurs locaux ou sites en périphérie. En conservant le contrôle sur l'environnement de déploiement, Orange peut ainsi héberger localement des charges de travail d'IA dans l'ensemble de ses 26 pays, tout en protégeant les données sensibles et en respectant les réglementations nationales diverses et en évolution à travers l'Europe, l'Afrique et le Moyen-Orient.

La collaboration avec OpenAI soutient l'engagement d'Orange en faveur d'une IA responsable, assurant une haute performance tout en nécessitant moins de puissance de calcul, moins de données et moins d'énergie. Elle favorise également l'inclusion numérique et l'innovation grâce à l'IA à travers l'Afrique. Avec l'accès aux modèles gpt-oss d'OpenAI, couplé aux compétences du Groupe pour les affiner, l'initiative pionnière d'Orange visant à inclure plusieurs langues africaines dans les modèles d'IA pourra accélérer. Cela permettra aux clients d'Orange dans ses 18 pays du continent africain de communiquer naturellement dans leurs langues locales avec le support client, les ventes et le marketing. À l'avenir, Orange publiera gratuitement ces modèles d'IA personnalisés en open source, à l'usage des autorités locales pour leurs services publics.

1.3.3 Transformation d'Orange Business et renforcement de la cybersécurité

Le plan de transformation et de simplification d'Orange Business est en cours au 31 décembre 2025 (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs* et note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Dans la ligne du plan *Lead the future* qui recentrait Orange sur son cœur de métier, Orange Business a cédé en décembre 2025, l'activité Océan (gestion de flottes de véhicules, d'engins et de poids lourds à destination des entreprises et des collectivités) à Shiftmove.

En 2025, Orange Cyberdefense a acquis ensec, une entreprise suisse reconnue pour son expertise en intégration de la sécurité informatique et services de sécurité managés. (voir sections 1.4.4 *Orange Business* et 3.1.1.3 *Événements significatifs*).

Création par Orange Business d'une nouvelle direction dédiée à la défense et à la sécurité

En juin 2025, Orange a créé une nouvelle direction au service de la défense et de la sécurité civile et intérieure, intégrée au sein d'Orange Business. La nouvelle direction Défense & Sécurité (DD&S) vise à renforcer l'engagement souverain du Groupe et à développer les activités existantes afin de répondre à plusieurs enjeux clés : déploiement de solutions de connectivité résilientes, hybridation des réseaux civils et militaires, hébergement de données sensibles, systèmes de communication d'urgence, intelligence artificielle et cybersécurité – en synergie avec la Verticale Défense et Sécurité d'Orange Cyberdefense.

Cette décision stratégique s'inscrit dans le cadre du plan stratégique et vient concrétiser le repositionnement d'Orange sur des verticales

stratégiques à fort enjeu de souveraineté. Par ailleurs, elle illustre également la volonté du groupe Orange de mettre son excellence opérationnelle au service des acteurs de la défense et de la sécurité en France et en Europe.

1.3.4 Poursuite de la croissance dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient

L'Afrique et Moyen-Orient continue de réaliser une croissance exceptionnelle grâce à ses quatre moteurs que sont la data mobile, le haut débit fixe, Orange Money et le B2B (voir les sections 1.4.3 et 3.1.3.3 *Afrique et Moyen-Orient*).

En 2025, des partenariats stratégiques ont renforcé les capacités d'Orange dans cette région.

Partenariat avec risingSUD

En juin 2025, Orange Afrique et Moyen-Orient et risingSUD se sont alliés pour faciliter l'implantation et le développement des startups d'Afrique et du Moyen-Orient en France. Avec ce partenariat, Orange renforce son soutien à l'internationalisation des startups d'Afrique et du Moyen-Orient et réaffirme son engagement en faveur du développement des écosystèmes entrepreneuriaux du continent Africain. Il fait levier sur le réseau des *Orange Digital Centers*, déployés dans 17 pays en Afrique et au Moyen-Orient (et dans 8 pays en Europe), qui constitue un écosystème gratuit et accessible à tous. Ce partenariat permettra à davantage de startups d'Afrique et du Moyen-Orient de bénéficier de l'expertise de risingSUD, allant du montage de projet à l'accès aux financements en passant par la mise en réseau avec des partenaires internationaux.

Partenariat avec la fintech JUMO

En juin 2025, Orange Money Group et JUMO ont annoncé s'associer pour développer l'inclusion financière en Afrique, en se concentrant sur le microcrédit pour les personnes non bancarisées. Cette collaboration s'appuie sur l'expertise de JUMO en matière d'analyse de données et d'IA pour des demandes de crédit mobile sécurisées et des remboursements à faible risque. Elle vise à étendre les services Orange Money pour inclure de nouvelles solutions de microcrédit pour les populations non bancarisées. Les clients Orange Money pourront demander des crédits en toute sécurité à partir de leurs appareils mobiles, sans avoir besoin d'un compte bancaire ou d'une garantie. Ce partenariat offre une expérience utilisateur optimisée qui associe l'inclusion financière à une technologie de pointe.

1.3.5 Modèle d'entreprise responsable et efficace

Gouvernance

En mai 2025, Orange a annoncé les évolutions suivantes au sein du Comité exécutif du Groupe :

- Jérôme Hénique a été nommé directeur exécutif, CEO d'Orange France à compter du 1er juin 2025. Il a également rejoint le Conseil d'administration de la société Orange Middle East & Africa (Orange MEA) à cette même date ;
- Yasser Shaker a été nommé directeur exécutif, CEO d'Orange Afrique & Moyen-Orient à partir du 1er juillet 2025, en accord avec le Conseil d'administration d'Orange Afrique & Moyen-Orient.

En décembre 2025, Orange a annoncé la nomination de Guillaume Poupard, *Chief Trust Officer* du Groupe, à compter du 1er février 2026. Dans un contexte géopolitique en évolution rapide, marqué par des enjeux accrus de souveraineté numérique et de confiance, cette nomination reflète la volonté du Groupe de renforcer sa stratégie et ses ambitions de développement dans ces domaines.

Engagement d'Orange en matière de durabilité

Les objectifs de durabilité pour 2025 ont été dépassés (voir Chapitre 4).

1.4 Activités opérationnelles

Orange propose à ses clients particuliers, entreprises et autres acteurs tiers (dans le cadre de son activité *wholesale* : opérateurs de télécommunication, *hyperscalers*, grands fournisseurs d'Internet et de contenus), des infrastructures de communications, une gamme étendue de services de connectivité couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée dont les services financiers sur mobile et les offres de cybersécurité. Le Groupe est présent en tant qu'opérateur dans 26 pays. En complément de son métier de fournisseur de connectivité, le Groupe fournit des services aux entreprises principalement dans les domaines des solutions de travail numériques, de sécurité et d'amélioration des processus métiers. Dans le cadre de sa démarche globale pour le développement, il propose aussi l'accès à certains services (financiers, énergie, santé, éducation) visant à couvrir les besoins essentiels des populations, en s'appuyant sur son offre de connectivité (voir section voir section 4.3.5.1.5.1 Offrir des services inclusifs complémentaires à la connectivité).

Par cohérence avec l'information sectorielle des comptes consolidés, les activités du Groupe sont présentées ci-après par secteurs opérationnels (ou regroupements de secteurs) : France, Europe, Afrique et Moyen-Orient, Orange Business, TOTEM, Opérateurs internationaux et Services partagés, et Services financiers mobiles.

Le résultat des activités d'Orange au cours de l'exercice 2025 et ses principaux indicateurs opérationnels dans les différents secteurs opérationnels sont mentionnés à la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*. Des informations sur les performances et les objectifs des secteurs opérationnels sont aussi disponibles à la section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*.

Sauf indication contraire, les parts de marché indiquées dans ce chapitre correspondent à des parts de marché en volume et les données relatives aux clients n'incluent pas les cartes SIM dédiées aux objets connectés (*Machine to Machine*).

1.4.1 France

Orange est l'opérateur historique de télécommunication en France (voir la section 1.1.3 *Historique*). L'essentiel de ses activités y est porté par la société Orange SA, par ailleurs société mère du groupe Orange.

Le secteur opérationnel France regroupe l'ensemble des services de communication fixe et mobile aux particuliers et aux entreprises de moins de 50 salariés[8] en France[9], ainsi que les services aux opérateurs (*wholesale*). Les activités à destination des entreprises de plus de 50 salariés, les activités dans les contenus et les services financiers mobiles sont couverts aux sections 1.4.4, 1.4.6 et 1.4.7 de ce document.

Le marché

Le marché télécom français est dominé par quatre opérateurs principaux, qui détiennent plus de 95 % des clients haut débit et 93 % des clients mobile. Orange en demeure le leader.

Sur le marché français du fixe haut et très haut débit, la part de marché d'Orange est stable à 38,3 % au 3e trimestre 2025, devant Free, Altice-SFR et Bouygues Telecom, respectivement n° 2, n° 3 et n° 4 en nombre de clients (source : estimations Orange).

Sur le marché du mobile, Orange a une part de marché estimée à 30,3 % au 3e trimestre 2025, devant ses concurrents, Altice-SFR, Bouygues Telecom et Free (respectivement n° 2, n° 3 et n° 4 en nombre de clients mobile) et l'ensemble des MVNO (sources : Arcep et estimations Orange).

Le marché français demeure très concurrentiel, notamment sur les offres d'entrée de gamme, ce qui a eu un effet dilutif sur les revenus de détail du marché en 2025. Sur les 9 premiers mois de l'année 2025, les revenus des opérateurs de télécommunications sur le marché de détail ont diminué de - 1,6 % par rapport aux 9 premiers mois de l'année 2024 (source : Arcep, 3e trimestre 2025) avec deux dynamiques différentes sur les revenus de téléphonie fixe et mobile.

Sur les 9 premiers mois de l'année 2025, les revenus du fixe haut et très haut débit ont augmenté de 1,9 % par rapport aux 9 premiers mois de l'année 2024 (source : Arcep, 3e trimestre 2025). Les revenus de la téléphonie fixe bas débit poursuivent leur baisse liée à la diminution constante du nombre de lignes du réseau cuivre alors que les revenus de la téléphonie fixe haut débit continuent de progresser en raison de la croissance du nombre d'accès. Cette progression résulte du développement rapide des accès en fibre optique de bout en bout (FTTH) en France. À la fin du 3e trimestre 2025, 26,3 millions d'accès clients étaient raccordés à la fibre optique de bout en bout, ce qui représente une croissance de 2,7 millions sur une année, à comparer avec une croissance sur un an de de 3,0 millions constatée à la fin du 3e trimestre 2024 (source : Arcep, 3e trimestre 2025). La croissance des abonnements fixes est de 1,0 % à fin septembre 2025, contre 0,7 % un an plus tôt.

Sur les 9 premiers mois de l'année 2025, les revenus des services mobiles sur le marché de détail ont diminué de - 3,2 % par rapport aux 9 premiers mois de l'année 2024 (source : Arcep, 3e trimestre 2025) malgré la croissance des volumes des abonnements mobiles (+ 1,1 % à fin septembre 2025, identique à 2024 sur la même période).

Dans ce contexte, Orange poursuit sa stratégie commerciale disciplinée en capitalisant sur son leadership en termes de qualité de ses réseaux et la loyauté de sa base client tout en fournissant des services à valeur ajoutée et innovants (Orange Cybersecure, 5G@Home, Saferphone, Direct to Device…).

En effet, fort de l'engagement quotidien des conseillers, Orange est Élu Service Client de l'Année 2026 dans la catégorie « Solutions communicantes pour particuliers » pour la 2e fois consécutive et dans la catégorie « Solutions communicantes pour entreprises » pour la 5e fois consécutive. Cette double consécration démontre une nouvelle fois à quel point la satisfaction des clients est une priorité pour Orange. En parallèle, l'Arcep a également salué la qualité du réseau FTTH (Observatoire de qualité des réseaux en fibre optique 2025), Orange étant l'opérateur le mieux évalué par ses utilisateurs selon le sondage Arcep (Source : Arcep Observatoire de la satisfaction client – Édition 2025).

Les activités d'Orange France

Le cœur de l'activité d'Orange France est la fourniture de services de téléphonie fixe, Internet haut débit et très haut débit et téléphonie mobile à destination des marchés grand public et Pro-PME. Sa stratégie repose sur la montée en débit sur les réseaux fixe (fibre) et mobile (4G et 5G) favorisant l'adoption de nouveaux services et la conquête de territoires de croissance, tout en poursuivant la transformation de sa relation clients (voir la section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*).

Mobile

Sur le marché mobile à destination du grand public, Orange segmente ses offres en plusieurs gammes s'adressant à l'ensemble des clients : de ceux qui recherchent l'essentiel en communications ou en connectivité Internet, à ceux qui souhaitent les meilleurs smartphones et qui ont des usages de connectivité très intenses en France et à l'international. La marque Orange compte neuf offres à destination du marché mobile, dont six compatibles avec la technologie 5G.

Orange est présent sur l'ensemble des segments du marché, y compris sur l'entrée du marché. En plus de la marque Orange, Orange France propose ainsi sous la marque Sosh plusieurs types d'abonnement mobile à des tarifs attractifs, disponibles uniquement sur Internet, sans engagement et sans terminal.

Orange poursuit sa stratégie centrée autour de la famille avec le développement des forfaits multi-lignes à travers des réductions « Internet + Mobile ». Les offres « Internet + Mobile » sont déclinées selon les mêmes gammes que les offres mobile et fixe haut débit classiques et comprennent les mêmes niveaux de services.

La segmentation des offres sur les marchés grand public et Pro-PME permet à Orange de continuer à faire croître ses bases d'abonnés alors que la décroissance des offres prépayées se poursuit (voir la section 3.1.3.1.5 *Informations complémentaires – France*). Parallèlement, la base des clients MVNO hébergés sur le réseau d'Orange comptabilise 1,2 millions de clients à fin décembre 2025, en hausse légère par rapport à fin 2024.

Fixe et Internet

Sur le marché du fixe haut débit à destination du grand public, Orange segmente ses offres en cinq gammes principales :

- Série Spéciale *Livebox* Fibre pour ceux qui recherchent une offre simple incluant une ligne Internet, téléphone fixe et TV ;
- l'offre *Livebox* s'adresse aux clients qui recherchent l'essentiel d'Internet et de la TV ;
- *Livebox Up* qui répond aux besoins des clients souhaitant le meilleur des débits et une expérience TV haut de gamme ;
- *Livebox Max* qui offre en plus un service Wifi premium. En octobre 2024, Orange a mis à jour cette offre avec des débits de 8 Gbit/s ;
- la box 5G qui offre Internet et TV sans téléphone fixe.

(8) Respectivement les marchés grand public et Pro-PME.
(9) France métropolitaine et Départements et Territoires d'Outre-mer.

Sosh est également présent depuis 2018 sur le marché du fixe haut débit, avec une offre à tarif attractif disponible uniquement sur Internet et sans engagement.

Les offres d'accès à Internet haut débit Orange et Sosh sont commercialisées avec la technologie FTTH dans les zones éligibles, ou à défaut, en ADSL. Orange est leader du marché en nombre d'accès FTTH vendus avec un parc de plus de 10,4 millions d'abonnés à fin décembre 2025 sur un périmètre incluant le grand public, les professionnels et les petites et moyennes entreprises.

Avec le développement continu du dégroupage total, de la vente en gros de l'abonnement et de la vente en gros d'accès ADSL nu aux fournisseurs d'accès Internet tiers, l'activité de service de téléphonie classique poursuit son déclin.

Depuis le 27 novembre 2020, Orange n'est plus l'opérateur en charge des prestations de service universel correspondant aux prestations de raccordement à un réseau fixe et de service téléphonique (Voir la section 1.7.2.3 *Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit).*

Orange poursuit également des activités de régie publicitaire à travers ses sites Internet qui comptent plus de 29,8 millions de visiteurs uniques mensuels (source : Médiamétrie – Audience Internet Global en France en octobre 2025).

Wholesale

Orange Wholesale France (OWF) commercialise des infrastructures, de la connectivité, des solutions réseaux, fixe et mobile, et des services aux opérateurs en France. Réciproquement, elle achète ces prestations auprès des opérateurs tiers pour le compte d'Orange France et de ses clients finaux. L'expertise d'Orange est reconnue sur ce marché en France. Ses principaux concurrents sont les autres opérateurs de réseaux ainsi que des opérateurs d'infrastructure comme XPFibre, Altitude Infra ou Axione.

L'activité d'OWF inclut les services d'interconnexion des opérateurs, les services de vente en gros d'abonnements et de trafic (ADSL et fibre) régulés par l'Arcep (voir la section 1.7.2.3 *Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit*) et de commercialisation des réseaux de fibre optique à très haut débit.

Le dégroupage de l'accès au réseau cuivre est une activité structurellement en déclin du fait de la fermeture progressive de ce réseau (voir ci-après, section 1.5 *Le réseau*). La commercialisation auprès des opérateurs tiers du réseau fibre se fait quant à elle selon deux modalités : la location ou le cofinancement de lignes. Le cofinancement nécessite pour les opérateurs tiers un investissement de base suivi de frais de maintenance récurrents. Après une forte augmentation en 2020, les revenus liés au cofinancement ont diminué depuis 2021, principalement parce qu'une partie significative du réseau a déjà été co-financée. Le cadencement des cofinancements à percevoir par Orange reste très dépendant des stratégies d'achats des opérateurs tiers en lien avec le développement de la fibre et les politiques des fonds d'investissement.

Enfin, Orange fournit depuis 2011 à Free Mobile une prestation d'itinérance nationale sur ses réseaux 2G et 3G. Cette prestation a fait l'objet d'un nouveau contrat valable jusqu'en 2028 (voir la section 1.7.2.2 *Réglementation de la téléphonie mobile – Partage d'infrastructure*).

La distribution

En 2025, Orange France a poursuivi sa stratégie de développement du digital avec des parcours clients 100 % digitaux à travers les boutiques en ligne Orange (disponible sur le portail Internet orange.fr) et Sosh (via Sosh.fr), les offres Sosh étant disponibles uniquement sur le canal digital. Sur l'année 2025, les actes commerciaux réalisés via le canal digital représentent 31 % et ont diminué de 11 % par rapport à 2024.

Les centres clients par téléphone, dédiés par types de services commercialisés, représentent 16 % des actes commerciaux. Leur nombre est en légère augmentation, de 1 %, par rapport à la même période en 2024.

Le réseau de distribution physique réparti sur toute la France était composé de 571 boutiques à fin 2025. La distribution physique a pesé pour 47 % des actes commerciaux. Le volume des actes via ce canal est en hausse de 7 % par rapport à 2024 du fait de la croissance des ventes sur la marque Orange.

Enfin le nombre d'actes commerciaux réalisés à travers les autres canaux, qui regroupent le marketing direct, le porte-à-porte et le réseau multi-opérateurs, est en diminution de 2 % par rapport à l'année 2024. Il représente 5 % du volume global des actes commerciaux.

Orange continue de se concentrer sur ses programmes de réduction des émissions de CO_2 tels que dans le domaine des équipements mobile, le programme *RE* (réparation, reconditionnement, collecte de vieux équipements) qui rencontre un bon succès commercial, ou la réduction des dépenses énergétiques dans les magasins et les bureaux, et la conversion du parc automobile à l'électricité. Orange se concentre également sur la réduction des dépenses énergétiques de son réseau et sur le plan *Green IT* avec la mise hors service de certains équipements et d'anciennes applications qui sont moins utilisées.

Le réseau

Le leadership commercial d'Orange repose en partie sur son leadership dans les réseaux fixe et mobile.

Orange a continué à déployer son réseau de fibre optique à un rythme soutenu au cours de l'année 2025. En France, le Groupe a ainsi donné accès au FTTH Orange à près de 0,9 million de locaux supplémentaires sur 12 mois. Fin décembre 2025, 42,5 millions étaient ainsi raccordables à la fibre Orange, nombre incluant la fibre déployée sur réseaux propres Orange et réseaux tiers. Selon l'Observatoire des abonnements et déploiements du haut et très haut débit (Source : Arcep, 3e trimestre 2025), parmi la totalité des locaux raccordables en France, près de 20 millions (soit plus de 47 %) le sont grâce à Orange en tant qu'opérateur d'infrastructure (déploiement en fonds propre). Ces données ne prennent pas en compte les réseaux construits et exploités dans le cadre d'Orange Concessions en zones de Réseaux d'Initiative Publique (RIP) (voir ci-après).

Le 31 janvier 2022, Orange a déposé auprès de l'Arcep un plan de fermeture de son réseau cuivre. L'Arcep l'a mis en consultation publique du 7 février au 4 avril 2022, puis a publié le 29 juillet 2022 un document de type questions-réponses avec des clarifications et ajustements apportés par Orange au plan. Le plan suit son exécution après les premières expérimentations et la fermeture technique du Lot 1 en janvier 2025. L'année 2026 marquera un passage à l'échelle avec la fermeture commerciale de plus de 25 000 communes et 20 millions de locaux et la poursuite des fermetures techniques qui s'étaleront progressivement jusqu'à la fermeture totale du réseau à horizon 2030, en commençant par le Lot 2 en janvier 2026.

S'agissant du réseau mobile, le déploiement de la 4G s'est poursuivi avec un taux de couverture inchangé de 99 % (dont 94 % en très bonne couverture au sens Arcep et 5 % en bonne couverture) de la population française qui constitue toujours le meilleur taux de couverture 4G en France avec Bouygues (source Arcep). Au 1er janvier 2026, Orange comptabilisait en France (10) 32 327 sites 4G autorisés (source : Observatoire ANFr, 1er janvier 2026).

S'agissant de la 5G, au 1er janvier 2026, la France dénombre 53 718 sites 5G autorisés par l'ANFr, dont 31 918 sites techniquement opérationnels en fréquences 3,5 GHz. Orange en opère 13 523 (Source : Observatoire ANFr, 1er janvier 2026). Depuis novembre 2016, les gestionnaires de fréquences des pays

(10) France métropolitaine, hors Départements et Territoires d'Outre-mer.

membres de l'Union européenne ont recommandé l'usage de la bande 3,5 GHz comme bande principale pour l'introduction de la 5G.

Orange a annoncé en mars 2022 l'arrêt progressif de ses réseaux mobiles 2G et 3G d'ici 2030 dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent dans l'Union européenne.

Orange Concessions

Depuis novembre 2021, Orange est associée avec des investisseurs de long terme reconnus en matière d'infrastructures et de développement local à travers la structure Orange Concessions pour soutenir son développement dans la fibre en zone rurale et valoriser ses infrastructures. Orange Concessions est détenue à parts égales par Orange et le consortium HIN regroupant La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et consignations), CNP Assurances et EDF Invest. La *joint-venture* est comptabilisée en tant qu'entité mise en équivalence dans les comptes du Groupe (voir la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés).

À travers 22 Réseaux d'Initiative Publique (RIP), Orange Concessions orchestre la conception, la construction et l'exploitation des réseaux fibre optique régis par des contrats avec des collectivités locales, en Métropole et en Outre-mer en s'appuyant sur Orange comme partenaire industriel de référence. Elle assure la commercialisation à l'ensemble des opérateurs commerciaux (FAI) afin de leur permettre d'offrir la fibre à leurs clients finaux.

Au 31 décembre 2025, Orange Concessions exploite plus de 4,2 millions de locaux raccordables à la fibre et compte plus de 2,4 millions de clients finaux sur ses réseaux. À l'horizon 2026, la *joint-venture* devrait exploiter près de 4,9 millions de locaux, ce qui la positionnera comme 1er opérateur d'infrastructures sur les réseaux d'initiative publique.

Dans le cadre de la fermeture des services sur le réseau cuivre historique d'ici 2030, le réseau fibre optique prend désormais la relève et devient l'infrastructure télécom fixe de référence dans les territoires ruraux opérés à travers Orange Concessions.

1.4.2 Europe

Le Groupe est présent, en dehors de la France, dans sept pays d'Europe où il met en œuvre sa stratégie de convergence en fonction du contexte local et en s'appuyant sur les atouts de ses filiales :

- en Pologne où le Groupe est l'opérateur historique, leader sur le fixe et numéro deux sur le mobile ;
- en Belgique et au Luxembourg, où le Groupe a lancé ses offres de convergence via des partenariats et a acquis VOO SA ;
- dans les autres pays d'Europe centrale (Roumanie, Slovaquie et Moldavie) où le Groupe, leader sur le mobile, est un acteur convergent via le déploiement de la fibre et des partenariats ou acquisitions ;
- en Espagne où le Groupe a créé une co-entreprise avec MásMóvil, partenariat mis en équivalence.

1.4.2.1 Pologne

Le Groupe est présent en Pologne depuis 2000, date à laquelle il a acquis une participation dans l'opérateur historique, Telekomunikacja Polska (rebaptisé Orange Polska). En 2006, Orange est devenu la marque unique pour les activités mobiles et, en 2012, pour l'ensemble des services de téléphonie fixe proposés par le Groupe en Pologne. Orange détient 50,67 % des actions d'Orange Polska, qui est cotée à la Bourse de Varsovie.

La Pologne compte quatre principaux opérateurs de téléphonie mobile : Orange, T-Mobile (détenu par Deutsche Telekom), Polkomtel (opérant sous la marque Plus, détenu par le Groupe Cyfrowy Polsat) et P4 (détenu par Iliad depuis fin 2020, opérant sous la marque Play). Fin 2025, ces quatre opérateurs mobiles représentaient 97 % du nombre total de cartes SIM en Pologne, et Orange était le leader du marché, avec une part de marché de 30 % (source : estimations Orange).

Sur le marché haut-débit fixe, Orange est également leader, avec une part de marché de 25 % à la fin de 2025 (source : estimations Orange). Ses principaux concurrents sont d'autres opérateurs convergents (Play, T-Mobile et Cyfrowy Polsat), ainsi que des opérateurs de télévision par câble uniquement (principalement Vectra).

Le marché des télécommunications en Pologne se caractérise par une forte intensité concurrentielle et demeure relativement fragmenté. Si le prix reste une considération majeure, les principaux acteurs ont, ces dernières années, progressivement réorienté leur modèle d'affaires vers une stratégie axée sur la valeur, notamment sur le marché mobile. Cette approche a été encouragée par une forte inflation, des prix des services télécoms faibles par rapport aux références de l'Union européenne, et la nécessité de financer des investissements dans les réseaux.

Au cours des dernières années, la convergence est devenue un élément clé pour l'acquisition de nouveaux clients résidentiels. Orange Polska a été à l'initiative de cette approche intégrée, suivi depuis par l'ensemble des opérateurs mobiles. Cela a été rendu possible par l'ouverture du réseau fibre d'Orange Polska, à l'émergence d'opérateurs wholesale spécialisés investissant dans le développement de réseaux fibre (par exemple Światłowód Inwestycje, Fiberhost, Nexera ou Polski Światłowód Otwarty), aux programmes de déploiement de la fibre cofinancés par l'Union européenne (POPC, EFDD ou NRRP), et à la consolidation du marché.

La généralisation de la stratégie de convergence a également accéléré la consolidation entre acteurs fixes et mobiles. Deux opérateurs mobiles – Plus (Cyfrowy Polsat) et Play – ont respectivement acquis les sociétés spécialisées dans le fixe, Netia (le principal opérateur alternatif fixe) et UPC (le plus grand opérateur de câble). En Pologne, il existe encore des centaines de petits opérateurs locaux de fibre, susceptibles d'être consolidés par Orange Polska et d'autres grands acteurs. Au cours des dernières années, Orange Polska a acquis sept de ces opérateurs, avec une présence fibre d'environ 200 000 foyers raccordables. Ce processus de consolidation devrait se poursuivre.

Par ailleurs, en 2021, Play et le Groupe Polsat Plus ont vendu leur infrastructure mobile à Cellnex, un investisseur en infrastructures basé en Espagne. Ces transactions ont facilité l'arrivée d'un nouvel acteur, qui a ainsi pris une part importante du marché de l'infrastructure mobile en Pologne.

Les activités d'Orange en Pologne

En mars 2025, Orange Polska a présenté sa nouvelle stratégie *Lead the future* pour 2025-2028. *Lead the Future* s'inscrit dans la suite du succès du plan *.Grow*, qui a permis d'inscrire Orange Polska sur une trajectoire de croissance rentable, pérenne et portée par la performance commerciale. Avec ce nouveau plan, Orange Polska entend conforter son leadership sur le marché, fondé sur la confiance, la qualité de sa connectivité et des solutions numériques intégrées.

Lead the future vise à prolonger cette dynamique de croissance rentable et à accroître l'efficacité opérationnelle d'Orange Polska, afin de générer une hausse significative des flux de trésorerie et de créer durablement de la valeur pour les actionnaires. Cette ambition se traduit par de nouveaux objectifs financiers de moyen terme, plus exigeants, ainsi que par une politique de dividendes réguliers.

Pour atteindre ces objectifs, Orange Polska renforcera ses leviers éprouvés de création de valeur et mettra en œuvre de nouvelles initiatives structurantes, notamment via de nouveaux outils numériques et de l'IA. Le plan *Lead the future* s'articule autour de quatre piliers stratégiques :

- **accroître la profitabilité** : intensifier les stratégies de valeur déjà déployées, conquérir de nouveaux clients et répondre à la hausse de la demande en solutions numériques, afin d'atteindre un niveau de croissance rentable parmi les meilleurs du marché ;
- **renforcer l'excellence des réseaux** : consolider l'excellence des réseaux et des infrastructures d'Orange Polska pour soutenir la croissance commerciale de manière intelligente et efficiente, tout en renforçant la monétisation des actifs ;
- **transformer et innover** : transformer en profondeur les modes de fonctionnement de l'entreprise afin d'offrir une expérience client différenciante et de générer des gains d'efficacité et des économies de coûts supplémentaires ;
- **donner aux équipes les moyens d'agir** : développer de nouvelles compétences et un état d'esprit entrepreneurial au sein des équipes, qui seront des leviers clés pour porter l'exécution du plan avec engagement et détermination.

En 2025, la convergence reste un moteur clé de croissance sur le marché résidentiel, permettant de gagner et de maintenir la confiance et la fidélité des clients. Orange Polska a continué à concentrer ses efforts sur ses offres convergentes, avec des forfaits de base incluant à la fois des services fixes et mobiles à un prix abordable. Ils peuvent être étendus pour une vitesse Internet fixe plus élevée, des cartes SIM supplémentaires, des offres télévisées plus étoffées et d'autres services à valeur ajoutée.

Le nombre de clients convergents a continué d'augmenter en 2025, atteignant 1,86 million, représentant désormais 74 % du total des accès haut-débit fixes. Cette croissance a été soutenue par de fortes ventes de l'offre fibre, les clients fibre représentant 59 % de la base de clients haut-débit fixes, en hausse de 5 points par rapport à fin 2024. Orange Polska a atteint cette bonne performance dans un environnement très compétitif porté par des stratégies agressives axées sur le volume de certains acteurs.

Depuis plusieurs années, Orange Polska concentre sa stratégie commerciale sur le maintien d'un équilibre entre la croissance des bases clients et la croissance des ARPO, en faisant évoluer le prix de ses services selon le principe *more for more*. Orange Polska a maintenu cette approche en 2025, augmentant ainsi les tarifs de ses offres mobiles sur le marché résidentiel.

Sur le marché entreprise, Orange Polska a continué à renforcer sa position en tant que partenaire privilégié pour la transformation numérique de ses clients. En tant que leader dans tous les segments de l'entreprise du marché des télécommunications, avec de vastes compétences dans le domaine des TIC, Orange Polska se positionne de façon unique pour fournir des solutions complètes de transformation numérique aux entreprises polonaises de tous secteurs. En 2025, malgré une croissance du marché en ralentissement, les revenus issus des services IT et d'intégration ont renoué avec la croissance, en augmentation de 14 % en 2025, porté par des contrats d'intégration et de la revente de licences.

Sur les activités de ventes en gros (*wholesale*), un moteur important du nouveau plan *Lead the future,* Orange Polska affiche une forte croissance. Dans l'objectif de monétiser ses actifs, Orange Polska a signé un contrat important avec l'un des principaux opérateurs mobiles pour la livraison de connexions fibre aux tours mobiles, ce qui devrait générer des profits significatifs dans les années à venir.

En 2025, Orange Polska a également accéléré sa transformation interne dans le but d'améliorer l'efficacité pour les années à venir. Par ailleurs, dans le cadre du recentrage de sa stratégie autour de la fourniture de services de télécommunications et de services numériques, Orange Polska a finalisé la cession de 100 % du capital d'Orange Energia, sa filiale spécialisée dans la revente d'énergie électrique, à Fortum. (Voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*).

En 2025, Orange Polska a également progressé de manière significative sur ses objectifs ESG, notamment en atteignant le cap de 100 % de son électricité provenant de sources renouvelables, et en réduisant ses émissions de CO_2 scope 1 et 2 de 93 % par rapport à 2020. Orange Polska s'est également concentrée sur des initiatives sociales, telles que des ateliers sur l'utilisation responsable et sécurisée des nouvelles technologies, ainsi que le lancement du programme *Lesson AI*, qui propose des formations gratuites aux enseignants. Rien qu'en 2025, près de 223 000 personnes ont bénéficié des programmes d'enseignement numériques d'Orange Polska.

Le réseau

Fixe

Conformément à sa stratégie *Lead the future*, Orange Polska a poursuivi la croissance de sa couverture FTTH, atteignant près de 10 millions de foyers raccordables à fin 2025. A l'instar des années précédentes, le déploiement de la fibre a été largement alimenté par des accords de gros (*wholesale*) avec d'autres opérateurs. Le plus grand partenaire de gros (*wholesale*) d'Orange Polska est Światłowód Inwestycje, dans lequel il détient une participation de 50 %. A fin de 2025, Orange Polska utilisait l'infrastructure de plus de 60 opérateurs pour 6 millions de foyers.

La construction du réseau propre d'Orange Polska se limite à des projets impliquant l'utilisation de fonds européens. Au cours des années précédentes, dans le cadre du *programme opérationnel numérique en Pologne* (*Program Operacyjny Polska Cyfrowa* – POPC), Orange Polska a raccordé environ 480 000 foyers à la fibre. Par ailleurs, entre 2024 et 2026, dans le cadre du programme Fonds européens pour le développement numérique et du Plan national de relance et de résilience (National Recovery and Resilience Plan – NRRP), Orange Polska prévoit de raccorder à la fibre environ 150 000 foyers, dont environ 88 000 ont déjà été déployés à la fin de 2025.

Światłowód Inwestycje, la *FiberCo détenue à 50 % par* Orange Polska, a mené à bien son programme d'investissement lancé en 2021, atteignant 2,4 millions de foyers raccordables. Il s'agit du plus grand opérateur de réseau FTTH wholesale en Pologne, opérant selon un modèle entièrement ouvert, garantissant un accès égal et non discriminatoire à tous les fournisseurs d'accès haut-débit fixe. La société fournit activement ses services à plus de 20 opérateurs de détail, y compris tous les principaux opérateurs mobiles. À la fin de 2025, elle comptait 770 000 lignes d'abonnés sur son réseau. Compte tenu du succès du programme, Orange Polska a convenu avec son partenaire des prochaines phases d'investissements, soit une augmentation de 500 000 foyers entre 2026 et 2028, et de 200 000 foyers entre 2029 et 2032. En 2025, Światłowód Inwestycje a levé 3,7 milliards de Zlotys polonais pour refinancer sa dette et sécuriser les fonds pour la deuxième phase du plan d'investissement.

Par ailleurs, en décembre 2025, Orange Polska et APG Group (gestionnaire d'actifs pour le compte du fonds de pension ABP) ont signé un accord préliminaire en vue de l'acquisition conjointe de Nexera afin d'étendre leur co-entreprise de fibre optique Światłowód Inwestycje. Le réseau FTTH de Nexera, l'une des principales *FiberCo* en Pologne, couvre près de 800 000 foyers. Son implantation géographique complètera celle de Światłowód Inwestycje et accélérera l'empreinte géographique de cette dernière, qui devrait atteindre près de 3,7 millions de foyers d'ici 2028. (Voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*).

Mobile

Face à la croissance rapide du volume de trafic de données et aux besoins des clients, Orange Polska poursuit le déploiement de son réseau mobile, augmentant ainsi la capacité du réseau et introduisant les dernières technologies. Le développement du réseau 5G a été retardé en Pologne en raison des enchères tardives pour des bandes de fréquences dédiées, en 2024 pour la bande

C, et au premier trimestre 2025 pour la bande 700 MHz. À la fin de 2025, le réseau 5G d'Orange Polska couvrait environ 84 % de la population polonaise.

Orange Polska approche de la fin de son programme de modernisation du réseau radio, avec le remplacement des équipements actifs par des solutions plus économes en énergie, conformes aux dernières normes technologiques.

En 2025, Orange Polska a décommissionné la 3G, en allouant les fréquences libérées à la 4G afin d'augmenter la capacité du réseau et d'améliorer la qualité des services de données, notamment dans les zones non urbaines.

1.4.2.2 Belgique & Luxembourg

En Belgique et au Luxembourg, Orange opère via Orange Belgium et sa filiale Orange Communications Luxembourg. Orange Belgium est cotée à la Bourse de Bruxelles. Historiquement présent sur le segment mobile en Belgique, Orange a lancé en 2016 des offres convergentes dans tout le pays, sur la base de la réglementation de l'accès de gros (*wholesale*) au câble. En juin 2023, en ligne avec sa stratégie de convergence, Orange Belgium a finalisé l'acquisition de 75 % moins une action de VOO, un opérateur de câble et MVNO dans le sud de Bruxelles et en Wallonie. En mai 2024, Orange Belgium a finalisé son augmentation de capital par apport en nature : Nethys a échangé sa participation dans VOO contre des actions nouvellement émises d'Orange Belgium. En septembre 2025, Nethys a exercé partiellement l'option de vente consentie par Orange sur sa participation dans Orange Belgium. Suite à la réalisation de la transaction en octobre 2025, Orange détient désormais 76,29 % du capital d'Orange Belgium.

Belgique

Sur le marché de la téléphonie mobile, Orange est en concurrence avec deux opérateurs principaux : Proximus (l'opérateur historique, détenu à 53,5 % par l'État belge) et Telenet (100 % propriété du groupe Liberty Global, depuis l'OPA publique en octobre 2023), qui a acquis Base en 2016. Un quatrième opérateur, Digi, une coentreprise détenue par Digi Communications et Citymesh (filiale du groupe IT Cegeka), et qui a acquis des fréquences en juin 2023, a lancé ses offres à la fin de 2024 avec des services mobiles et fixes.

Avec une part de marché de 32 % au quatrième trimestre 2025, Orange se classe en deuxième position derrière Proximus (source : estimations Orange).

Sur le marché fixe, la structure concurrentielle a évolué depuis 2023, principalement par l'acquisition de VOO par Orange Belgium. La même année, Orange Belgium a également signé deux accords commerciaux de gros (*wholesale*) avec Telenet, permettant un accès mutuel à leurs réseaux fixes respectifs. Telenet et Fluvius ont créé la coentreprise Wyre, qui détient désormais leurs réseaux respectifs et déploiera un réseau en fibre optique en Flandre. En 2024, Proximus et Wyre, en collaboration avec Telenet et Fiberklaar, ont signé un protocole d'accord pour une future coopération dans le déploiement de réseaux en fibre en Flandre. En 2024, Digi a commencé à déployer la fibre à Bruxelles et a annoncé son intention d'offrir la fibre à deux millions de foyers dans les cinq prochaines années. En 2025, Orange Belgique et Proximus ont signé un protocole d'accord pour unir leurs forces afin d'étendre le déploiement de la fibre et améliorer l'accès aux réseaux gigabit dans les zones moins densément peuplées de Wallonie. Cette collaboration permettra ainsi de couvrir environ 70 % des habitations wallonnes avec un réseau FTTH. Cette recherche de complémentarité vise à éviter la multiplication des chantiers. Elle permettra également un déploiement plus rapide et une maîtrise des coûts. Dans le marché fixe, Orange Belgique détient une part de marché de 21 % au quatrième trimestre 2025, se classant troisième derrière Proximus et Telenet (Source : estimations Orange).

Les activités d'Orange en Belgique

Tout au long de 2025, Orange a poursuivi sa stratégie de valeur et d'innovation pour ses clients, en se concentrant sur l'efficacité. En particulier, la société :

- a finalisé la dernière étape de l'acquisition de VOO : VOO S.A. est désormais entièrement intégrée au groupe Orange Belgium, sans changement pour les clients de la marque et des offres VOO ;
- a lancé la plateforme smartphone *Pass*, pour accompagner les parents dans l'éducation numérique. Cette plateforme gratuite aide parents et enfants à discuter de sujets tels que le temps d'écran, la vie privée, la sécurité en ligne et le cyberharcèlement ;
- a unifié ses ventes B2B et renforcé considérablement son offre de produits et services en connectivité, Cloud, IA et cybersécurité pour conquérir le leadership sur le marché belge B2B. L'expertise collective d'Orange Belgium, Orange Business, Orange Business Digital Services et Orange Cyberdefense crée une synergie puissante qu'aucun autre opérateur en Belgique ne peut offrir aux PME, aux grandes entreprises (multi) nationales et aux organisations publiques. Cela marque une étape supplémentaire dans la stratégie *Lead the future*, proposant une valeur unique pour répondre aux besoins présents et futurs en termes de TIC, de connectivité et de cybersécurité.

Orange Belgium se distingue également sur son réseau 5G, par sa capacité à développer de nouvelles utilisations, et a été reconnue par Ookla® comme l'opérateur belge offrant le meilleur réseau mobile 5G en 2025.

En 2025, Orange Belgium a réalisé des progrès significatifs dans ses initiatives environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Sur le volet environnemental, Orange Belgium a poursuivi ses efforts pour un plan de décarbonation, incluant la transition vers des véhicules électriques pour sa flotte et l'optimisation de la consommation d'énergie dans ses bâtiments. La société a étendu l'installation de panneaux solaires sur ses sites RAN et accéléré les mesures d'économie d'énergie à travers ses réseaux, tout en s'engageant à utiliser 100 % d'électricité renouvelable. Par ailleurs, Orange Belgium a renforcé ses initiatives d'économie circulaire en promouvant l'éco-conception et en augmentant la part d'appareils reconditionnés dans ses ventes. Sur le volet sociétal, Orange Belgium s'est concentrée sur l'éducation et la protection contre les abus numériques pour les jeunes, via la Fondation Orange, présente en Belgique par le biais du Fonds Orange Belgium, et l'inclusion numérique à travers le *Orange Digital Center* et un nouveau tarif social, garantissant un accès équitable à la technologie pour les populations vulnérables.

Luxembourg

Orange a commencé ses opérations au Luxembourg en 2007, suite à l'acquisition de Voxmobile. La société est passée sous marque Orange en 2009.

Dans le segment mobile, Orange Communications Luxembourg atteint 16,2 % de parts de marché, se classant troisième derrière l'opérateur historique Post Luxembourg, qui détient la plus grande part de marché, et Proximus Luxembourg, filiale de l'opérateur belge Proximus, avec sa marque Tango (source : ILR, juin 2025). Post Luxembourg détient également la plus grande part de marché dans le haut-débit fixe, tandis qu'Orange Communications Luxembourg se classe quatrième avec une part de 6,7 %.

En 2025, Orange a continué à adapter son portefeuille avec des offres à prix compétitifs, tout en tirant parti du réseau 5G lancé en 2020. Orange Luxembourg a également entièrement modernisé son réseau 4G avec la technologie Nokia. La société a atteint la deuxième place dans le classement DSBO en août 2025. Elle se concentre sur des offres en fibre multi-gigabit avec des débits allant jusqu'à 2,5 Gbps et jusqu'à 8,0 Gbps, tout en améliorant l'expérience client avec le lancement de la *Livebox 7* et du WIFI7.

Ces efforts ont permis à Orange de décrocher la première place pour le réseau fixe au Luxembourg, attribuée par Ookla.

1.4.2.3 Europe centrale

Roumanie

Orange Romania a été fondée en 1996 et a adopté la marque Orange en 2002. Historiquement présent sur le segment mobile, Orange a lancé ses offres TV satellite en 2013, puis ses offres de fibre en 2016, suite à un accord de gros (*wholesale*) avec Telekom. En 2021, en ligne avec sa stratégie de convergence, Orange a acquis 54 % de l'opérateur de téléphonie fixe Telekom Romania Communications (TKR, devenu par la suite Orange Romania Communications – OROC).

La fusion légale entre les deux entités a été finalisée le 1er juin 2024, Orange absorbant OROC. Le groupe Orange détient 80 % du capital social et des droits de vote de l'entité consolidée, tandis que le gouvernement roumain, par l'intermédiaire du ministère de la Recherche, de l'Innovation et de la Digitalisation, détient les 20 % restants.

Le marché des télécommunications en Roumanie a été consolidé en trois opérateurs en 2025, tous proposant des services convergents, à savoir Orange Romania, Vodafone Romania et Digi Romania. Cette consolidation a eu lieu avec l'acquisition, le 1er octobre 2025, de Telekom Romania (TKRM) par Vodafone Romania, certains actifs spécifiques ayant été acquis par Digi Romania.

En mars, l'Autorité Nationale pour l'Administration et la Réglementation dans les Communications (Ancom) a annoncé sa décision de réguler l'accès au réseau fixe de Digi Romania dans plus de 6 200 localités où Digi est soit le seul fournisseur, soit le leader du marché avec une part de plus de 70 %.

Sur le marché de la téléphonie mobile, la part de marché d'Orange était estimée à 34 % à la fin du premier semestre 2025. Orange a maintenu sa position de leader, suivi par Digi et Vodafone (source : Ancom, 1er semestre 2025).

Avec l'acquisition d'OROC et le lancement de son propre réseau de fibre, Orange a renforcé sa position sur le marché haut-débit fixe, qui reste néanmoins dominé par Digi.

Les activités d'Orange en Roumanie

En 2025, Orange a poursuivi son plan de repositionnement et de redressement sur le marché résidentiel, avec des offres attractives pour les équipements (téléphones, téléviseurs intelligents, objets connectés) et l'accès à du contenu en vidéo à la demande comme Netflix ou HBO.

Les solutions personnalisées sont restées le moteur de croissance du segment entreprise, avec une augmentation de 65,7 % des revenus issus de services personnalisés améliorant l'efficacité opérationnelle au 1er semestre 2025. Les services TIC ont connu une croissance de 9,8 % sur la même période.

Fin 2025, Orange Romania comptait 9,1 millions de clients mobile, 1 million de clients haut-débit fixe et 1 million de clients télévision.

En termes de réseau 4G, Orange couvre désormais 99,2 % à l'échelle nationale et 99,8 % en zones urbaines (source : estimations Orange).

Premier pays du Groupe à commercialiser la 5G, Orange Romania a poursuivi le déploiement de son réseau 5G, qui était disponible dans plus de 88 villes à la fin 2025, et a lancé la technologie 5G+ dans le métro de Bucarest, améliorant la connectivité jusqu'à 1 Gbps pour ses clients voyageant sous terre.

Orange Romania a lancé la technologie 5G Stand Alone pour la première fois dans le delta du Danube, dans le cadre du projet 5G Connect Danube Delta, visant à améliorer la qualité de vie des habitants dans quatre domaines principaux : l'éducation numérique, la télémédecine, le *slow tourisme* et la surveillance environnementale.

En 2025, Orange a poursuivi la modernisation de son réseau fixe avec des évolutions de FTTB à FTTH, tout en accélérant le décommissionnement du cuivre. Sur le segment mobile, Orange Romania a finalisé le décommissionnement de son réseau 3G vers les réseaux 4G et 5G, plus rapides et plus économes en énergie.

Pour la cinquième année, Orange continue d'offrir les vitesses mobiles et fixes moyennes les plus élevées selon le rapport d'Ancom sur la qualité de l'accès à Internet en 2024. Orange Romania a par ailleurs été classé par LCC International comme le meilleur réseau mobile de Roumanie en 2025, pour la performance des services de voix et de données mobiles en zones métropolitaines et rurales de Roumanie, ainsi que l'opérateur offrant la meilleure performance Internet fixe en 2025 selon nPerf.

En octobre, Orange a lancé, en tant qu'actionnaire majoritaire, SCUT, une entreprise de cybersécurité apportant en Roumanie un modèle de protection intégrée. Le concept de bouclier numérique co-créé avec Orange Cyberdefense offre aux entreprises un haut niveau de protection, une visibilité complète et une assistance coordonnée en cas de cyberattaque.

En 2025, grâce au programme d'économie circulaire *RE* d'Orange, environ 104 000 téléphones ont été récupérés. La Fondation Orange a poursuivi ses programmes d'éducation et d'inclusion numérique, qui ont atteint plus de 130 000 bénéficiaires en 2025. YOXO (la marque digitale d'Orange) a lancé une boutique en ligne pour les smartphones et gadgets reconditionnés, en partenariat avec un expert européen dans le domaine. Grâce à ce partenariat, YOXO a élargi son portefeuille numérique, proposant une gamme complète d'appareils reconditionnés accessibles à tous, indépendamment du réseau mobile.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la durabilité et de la responsabilité environnementale, Orange a signé un nouvel accord d'achat virtuel d'électricité renouvelable (vPPA) pour une période de 10 ans, couvrant environ 40 GWh de ses besoins annuels en électricité.

Orange Romania a continué à démontrer un fort engagement en faveur de l'innovation pour le bénéfice de ses clients, en lançant en mai la première solution Wi-Fi 7, le Wi-Fi le plus rapide pour les clients professionnels en Roumanie.

Orange a testé pour la première fois en Roumanie la 5G millimétrique dans un réseau 5G Standalone, atteignant une connectivité ultra-haute vitesse, jusqu'à 10 Gbps en téléchargement et 1,2 Gbps en upload. Il s'agit de la prochaine génération d'innovations 5G, applicable aux scénarios à forte consommation de données : zones congestionnées, alternative à la fibre optique, production et transmission vidéo, applications immersives.

Slovaquie

Orange Slovensko a commencé ses activités en 1996 et a adopté la marque Orange en 2002. Historiquement présent dans le segment mobile, Orange Slovensko a renforcé sa position dans les offres convergentes grâce à son propre programme de déploiement de la fibre optique et au lancement de solutions fixes via LTE en 2017.

Le marché du haut-débit fixe en Slovaquie est dominé par l'opérateur historique, Slovak Telekom (détenu par le Groupe Deutsche Telekom), qui dispose d'une infrastructure couvrant l'ensemble du pays. Orange Slovensko se classe en deuxième position, avec une part de marché de 17,1 % (source : estimations Orange) à fin 2025. Néanmoins, le déploiement de son propre réseau de fibre optique et l'accès régulé au réseau fixe de Slovak Telekom permettent à Orange Slovensko de fournir des services d'Internet haut débit fixe au plus grand nombre de clients potentiels.

Sur le marché mobile Orange est en concurrence avec trois autres opérateurs principaux : O2 (détenu par Emirates Telecommunication Group Company), Slovak Telekom (détenu par Deutsche Telekom) et Swan (opérateur national, opérant sous la marque 4ka). 4ka a commencé à proposer des services mobiles en octobre 2015, mais reste un acteur marginal. Avec une part de marché de

31 % (source : estimations Orange) à fin 2025, Orange Slovensko demeure le leader en téléphonie mobile avec forfait.

Les activités d'Orange en Slovaquie

En 2025, Orange Slovensko a poursuivi l'éxécution de sa stratégie, qui consiste à renforcer sa position sur le marché de la convergence, ainsi que dans les services de réseau fibre, soutenue par sa part de marché importante dans la téléphonie mobile combinée à une croissance de sa part de marché dans la téléphonie fixe et la télévision. Parallèlement à ses activités stratégiques, Orange Slovensko a élargi son portefeuille d'offres pour proposer des offres conçues pour les plus jeunes (Paušálik) et les seniors (Senior paušál). De plus, Orange Slovensko a lancé une nouvelle génération d'Internet fixe – Fix5GNet, qui porte l'offre actuelle 4GNet à un niveau supérieur en combinant les fréquences des réseaux 4G et 5G.

En 2025, une attention particulière a été portée à l'expansion de la disponibilité du réseau 5G, désormais accessible à 89,6 % de la population en Slovaquie, dans 1 283 villes et villages. En outre, Orange Slovensko a accéléré le déploiement de ses services fixes, notamment avec les technologies de fibre optique les plus récentes, en étendant son propre réseau FTTH, atteignant plus de 612 000 foyers raccordables, et pouvant fournir des services en fibre à plus de 790 000 foyers via des partenariats de réseau. L'un des moments forts de 2025 a été le lancement d'une nouvelle génération de réseau 5G – 5G Standalone (5G SA). Il s'agit d'un réseau 5G autonome à part entière, qui porte le réseau mobile à un niveau supérieur et apporte des améliorations fondamentales en termes de latence, de fiabilité, de sécurité et permet la création de solutions réseau sur mesure pour le secteur public, les entreprises et les organisations.

Suite au succès commercial du réseau 5G SA, Orange a testé de nouvelles capacités du réseau mobile mesurant des débits de téléchargement atteignant 9,8 Gbps lors d'un test sur un réseau 5G SA réel, ce qui ouvre des perspectives pour le réseau 5G dans les années à venir et confirme la position d'Orange en tant que leader mobile capable d'introduire des innovations technologiques en Slovaquie.

Dans le segment entreprise, Orange Slovensko a continué à se concentrer fortement sur la cybersécurité, l'IA, et a lancé BiZ !, une solution unique pour la téléphonie mobile destinée aux startups, leur permettant de créer des combinaisons qui s'adaptent à leurs besoins tout en garantissant flexibilité et simplicité.

En parallèle de l'amélioration de son portefeuille d'offres et de l'expérience client, Orange Slovensko a montré son engagement en faveur du climat à travers un programme ambitieux de déploiement de panneaux solaires sur ses antennes mobiles. À la fin de 2025, 625 antennes étaient déjà équipées. Orange est le seul opérateur slovaque à mettre en œuvre un tel programme à grande échelle. Chaque station de base équipée de panneaux solaires évite l'émission de plusieurs centaines de kilos de CO_2 par an. En 2025, Orange Slovensko a produit 1,7 GWh, qui ont été utilisées directement sur les sites. Orange a commencé à utiliser les capacités de batteries existantes sur ses transmetteurs, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement du réseau, et a ainsi construit une centrale électrique virtuelle, la première du genre en Slovaquie. Elle exploite actuellement 130 transmetteurs avec des batteries au lithium.

Moldavie

Orange Moldova a commencé ses activités en 1998 et a adopté la marque Orange en 2007. Orange Moldova est devenue leader du marché des télécommunications et un acteur clé de l'économie moldave. Historiquement présent sur le segment mobile, Orange Moldova a lancé ses services fixes et convergents en 2017, suite à l'acquisition en 2016 de SUN Communications, le principal opérateur de câble en Moldavie. En 2023, Orange Moldova a fusionné avec Sun Communications.

Les principaux opérateurs de télécommunications en Moldavie sont Orange Moldova, Moldcell (qui fait partie d'un conglomérat basé au Népal depuis 2020) et Moldtelecom. Moldtelecom est l'opérateur historique, leader en haut-débit fixe et téléphonie fixe. Son infrastructure fournit à la fois des services fixes et mobiles.

Au troisième trimestre 2025, avec une part de marché de 55,3 %, Orange a maintenu sa position de numéro un sur le marché mobile, suivi par Moldcell et Moldtelecom (source : Rapport de l'Anrceti, troisième trimestre 2025).

Les activités d'Orange en Moldavie

Orange Moldova vise à maintenir sa position de leader dans le mobile tout en développant le haut-débit fixe.

En 2025, l'entreprise a poursuivi une stratégie de croissance équilibrée dans le mobile, axée à la fois sur la croissance de sa base client et sur l'augmentation de la valeur, soutenue par une approche forte de gestion de la valeur client (CVM), la fourniture d'une expérience client exceptionnelle, et la fidélisation ainsi que l'engagement à long terme. De plus, Orange Moldova a mis l'accent sur l'amélioration des services d'itinérance et la préparation à l'intégration de la Moldavie dans la zone d'itinérance de l'Union européenne à partir du 1er janvier 2026, offrant une connectivité fluide et à valeur ajoutée pour ses clients lors de leur séjour.

Orange Moldova continue d'investir activement dans son réseau. Suite à l'appel d'offres national sur les fréquences, au premier trimestre 2025, Orange Moldova a acquis avec succès des licences pour 40 MHz dans la bande des 1 500 MHz et 100 MHz dans la bande C, permettant le développement de la 5G et soutenant la croissance du trafic de données mobiles. Pour une meilleure expérience lors des déplacements à l'étranger, les clients peuvent désormais bénéficier de la VoLTE en itinérance. En ce qui concerne l'infrastructure fibre, Orange a mis en œuvre la technologie XGS-PON (capable de fournir des débits jusqu'à 10 Gbps) et a étendu sa présence à plus de 90 localités.

L'année 2025 a été marquée par des innovations numériques significatives. Orange Moldova a été la première à lancer un service de signature numérique mobile qualifiée sur eSIM, permettant de signer des contrats numériquement dans tous les magasins avec son mobile. La souscription aux services mobiles peut déjà être effectuée entièrement en ligne via l'application My Orange, avec identification des clients par Signature Mobile ou carte d'identité via la solution eKYC, et les clients B2B bénéficient également de nouvelles options en libre-service dans leur espace My Business. La boutique en ligne Orange est devenue utilisable de façon entièrement autonome et est intégrée avec des sociétés de livraison, pour un processus de livraison simplifié et une expérience d'achat fluide. Dans une optique de gestion électronique des documents de bout en bout, l'entreprise a mis en place un système eArchive, qui éliminera totalement le stockage physique des documents. De plus, Orange soutient les efforts de digitalisation du gouvernement en offrant dans ses offres un accès gratuit à plus de 25 plateformes gouvernementales.

Dans le domaine de la cybersécurité, pour protéger les clients B2C contre les logiciels malveillants, le phishing ou les sites malveillants lors de la navigation sur le réseau mobile et fixe d'Orange, Orange Moldova a lancé la solution de protection CyberFilter.

La filiale de l'entreprise, Orange Systems, a enregistré une nouvelle année de croissance à deux chiffres avec + 11 % d'EBITDAaL. Cette croissance a été portée par de nouveaux partenariats stratégiques, tant à l'international qu'au niveau local, principalement autour de nouvelles opportunités de déploiement de RPA et de services et solutions IT, digitales, data et IA. En plus de la croissance des services fournis aux filiales du groupe Orange (nouvelle collaboration avec MasOrange et Orange Jordanie), Orange Systems a conclu un nouveau partenariat avec Mobile Zone (le plus grand détaillant sur le marché suisse) pour développer des systèmes informatiques, ainsi qu'avec Aggranda pour proposer des solutions d'automatisation pour l'Agence Roumaine de digitalisation.

Orange Moldova a renforcé son engagement en faveur d'un monde numérique responsable pour tous. Orange Moldova et la Fondation Orange Moldova ont atteint un nombre record de

18 000 bénéficiaires, dont plus de 1 500 personnes de tous âges et catégories sociales ayant bénéficié du *Orange Digital Center*. Sur le plan environnemental, Orange Moldova a lancé une centrale solaire avec une production annuelle de plus de 1,5 GWh, la première de ce type parmi les pays européens. Par ailleurs, le programme *RE* a renforcé les pratiques d'économie circulaire pour ses clients et ses propres besoins.

1.4.2.4 Espagne (partenariat mis en équivalence)

Le groupe Orange est présent en Espagne depuis la libéralisation du marché des télécommunications en 1998. Initialement présent sur le marché de la téléphonie fixe, il a fait l'acquisition en 2005 de l'opérateur de téléphonie mobile Amena, puis a adopté la marque Orange en 2006. Avec l'acquisition de l'opérateur de téléphonie fixe Jazztel en 2015, Orange a consolidé sa position en matière de convergence grâce à la couverture fibre de Jazztel. En 2021, Orange Espagne a consolidé son portefeuille de marques pour se concentrer sur Orange, Jazztel et Simyo. En 2022, Orange et MásMóvil ont signé un accord portant sur le regroupement de leurs activités en Espagne qui a permis la création en mars 2024 de MasOrange, une société co-contrôlée à parts égales par Orange et MásMóvil, avec des droits de gouvernance égaux au niveau de l'entité combinée. À compter deuxième trimestre 2024, Orange Espagne et ses filiales ne sont plus consolidées par intégration globale et le résultat de MasOrange est comptabilisé dans le résultat des entités mises en équivalence du secteur Europe (voir notes 3.2 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le 12 décembre 2025, Orange a signé un accord engageant avec Lorca pour acquérir la pleine propriété de MasOrange, par l'acquisition des 50 % restants de sa coentreprise en Espagne, pour un prix de 4,25 milliards d'euros en numéraire. La finalisation de la transaction est prévue pour le premier semestre 2026, sous réserve des approbations réglementaires habituelles et d'autres conditions de finalisation. À l'issue de l'opération, MasOrange sera entièrement consolidée dans les comptes d'Orange, y compris certaines dettes qui devraient être refinancées lors ou après la finalisation de l'acquisition.

Le marché

Le marché espagnol est parmi les plus concurrentiels d'Europe. Quatre opérateurs s'affrontent, chacun d'entre eux opérant avec de nombreuses marques propres. À ceux-ci s'ajoutent nombre de MVNOs et de marques blanches.

MasOrange (+O), « le premier opérateur télécom en Espagne en nombre de clients » (mobile et fixe), avec environ 30 % des revenus du marché, est le seul concurrent de Telefónica sur le segment haut de gamme avec son réseau 5G étendu (couverture de 90 %) et environ 32 millions de connexions FTTH couvrant environ 99 % de la population espagnole.

Telefónica reste dominant avec environ 50 % des revenus du marché. Principalement actif dans le segment résidentiel haut de gamme avec sa marque Movistar, il s'appuie sur sa domination des contenus premium et dans le segment B2B.

Vodafone, acquis par Zegona, détient environ 18 % des clients (14 % du marché du fixe haut débit et 19 % du marché du mobile en volume – source CNMC septembre 2025).

Digi, utilisant le réseau de Telefónica et offrant le prix d'entrée de convergence le plus bas du marché, est l'un des acteurs les plus agressifs du marché, captant la majorité des portabilités depuis près de trois ans.

En 2025, le marché espagnol a continué de croître en nombre de clients.

Les activités d'Orange en Espagne

Dans un marché espagnol particulièrement concurrentiel, la priorité de MasOrange en 2025 a été de renforcer sa croissance en se concentrant sur la gestion de la valeur, en développant le segment B2B et en proposant des services innovants. Son leadership en termes de qualité du réseau haut débit a également été un différenciateur majeur.

MasOrange a continué à créer de la valeur avec une couverture complète du marché. Cela est particulièrement vrai pour la marque Orange dans le segment premium (5G, football), où Orange est le seul concurrent significatif de Movistar. Orange se développe également sur les segments d'entrée et de milieu de gamme, grâce à ses réseaux fixe et mobile et sa capacité à adapter sa structure de coûts.

Le second moteur de croissance de MasOrange réside dans les nouveaux services et l'innovation, notamment dans l'énergie, les assurances, le financement client et la sécurité domestique. C'est un levier stratégique clé basé sur la gestion de la valeur client, renforçant la fidélité par la qualité du réseau, la satisfaction client, la vente d'appareils, l'offre TV et les services adjacents.

Enfin, MasOrange a également accéléré sa croissance sur le B2B, en particulier sur le segment des grands comptes et des administrations publiques. MasOrange continue d'innover pour ses clients B2B, par exemple via l'utilisation de son réseau 5G SA et un partenariat avec Ericsson, permettant la création de réseaux 5G privés.

Le réseau

En 2025, MasOrange a poursuivi le déploiement de son réseau 5G pour atteindre 90 % de couverture de la population. Fin 2025, MasOrange était en mesure d'offrir une connexion FTTH à 19 millions de foyers espagnols en propre et accèdait à environ 32 millions de foyers grâce à des accords avec des tiers.

Le 4 décembre 2025, MasOrange, Vodafone Spain et GIC ont finalisé la création de PremiumFiber, la plus grande société de fibre optique en Espagne (voir section 1.3 *Faits marquants*). Selon l'accord, les parties détiennent les participations suivantes : MasOrange 58 %, Vodafone Spain 17 %, et GIC 25 %. MasOrange et Vodafone Spain apportent environ 12 millions de foyers et 5 millions de clients à la nouvelle coentreprise, et le réseau sera exclusivement dédié à MasOrange et Vodafone, qui maintiendront et exploiteront également les réseaux qu'ils ont respectivement apportés à PremiumFiber.

1.4.3 Afrique et Moyen-Orient

Le groupe Orange est présent, en Afrique et au Moyen-Orient, dans 18 pays dont 16 où les activités sont contrôlées et deux (Tunisie et Île Maurice) où il détient des participations minoritaires. Une partie des activités est constituée en sous-groupes (Sonatel et Côte d'Ivoire). Orange opère à la fois sur les marchés de la téléphonie mobile et fixe ainsi que les services financiers.

Les marchés mobiles sont essentiellement des marchés prépayés dont la dynamique est portée principalement par le développement accéléré des usages data et digitaux. Orange poursuit une stratégie de déploiement de la 4G et investit dans l'ensemble des pays pour moderniser et étendre ses réseaux d'accès. Suite à l'acquisition de licences 4G en République centrafricaine en début d'année, dernier pays non couvert, et au lancement commercial des premières offres fin 2025, le groupe Orange couvre désormais l'ensemble de son périmètre africain. Les premiers déploiements 5G ont eu lieu en 2022, se sont poursuivis en 2025 et vont s'accélérer pour couvrir quasiment l'intégralité de la zone d'ici à 2030.

Sur le marché du haut débit fixe, Orange accélère son déploiement, en particulier de la fibre pour atteindre 2 millions de clients à fin 2025, en croissance de 33,8 % sur l'année.

Malgré une intensité concurrentielle accrue, le Groupe poursuit sa croissance dans le secteur des services financiers mobiles, porté par le développement d'Orange Money dont les 47 millions d'utilisateurs mensuels (+ 18 % sur un an) réalisent un volume croissant de transactions (+ 20 %) en profitant de la diversification des usages et des services innovants (paiement QR code, cartes virtuelles Mastercard ou Visa lancées dans trois nouveaux pays, etc.). Le développement d'Orange Bank Africa, opérant en Côte d'Ivoire, au Sénégal et en Guinée, vient compléter cette offre de services avec des solutions d'épargne et de crédit 100 % digitales (pour plus d'informations, voir section 4.3.5.1.5.1 *Offrir des services inclusifs complémentaires à la connectivité*).

Concernant les services digitaux, Orange ambitionne de devenir l'opérateur digital de référence en Afrique et au Moyen-Orient. Le secteur est un moteur de croissance pour le Groupe depuis de nombreuses années et reste au cœur de sa stratégie (voir la section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*). Fer de lance de sa stratégie digitale, le lancement de la « Super-app » mobile *Max it* en novembre 2023 dans cinq premiers pays (Cameroun, Sénégal, Mali, Burkina Faso et Botswana) avant sa généralisation sur l'ensemble du secteur d'ici au 1er trimestre 2026, est un parfait exemple de sa stratégie de diversification des services en réponse aux besoins des populations locales. À fin 2025, 16 pays ont lancé la super-app, qui réunit chaque mois plus de 23 millions d'utilisateurs actifs. Bien plus qu'une application, c'est un véritable portail de services, accessible à tous, avec l'ambition d'accompagner le quotidien de chacun et de répondre à une multitude de besoins. Il regroupe trois offres de services essentiels dans une seule interface smartphone : des fonctionnalités télécoms, des solutions de paiement mobile et de transfert d'argent avec Orange Money, et un univers e-commerce proposant des contenus numériques ainsi qu'une billetterie digitale innovante. L'univers de service est progressivement complété avec le lancement des mini-apps et de la TV SVOD en 2025, ainsi qu'au travers d'univers Gaming, Orange Énergie, Santé, Assurance, Éducation notamment.

Outre une situation géopolitique difficile, les pays du secteur Afrique et Moyen-Orient connaissent généralement un durcissement de leur réglementation sur la qualité de service et le respect des normes environnementales ainsi qu'un niveau de prélèvement fiscal élevé.

Le Groupe poursuit également sa démarche d'inclusion numérique à l'échelle du continent, avec 50 ODC[11] actifs en Afrique et Moyen-Orient à fin 2025 et 412 startups accélérées, ainsi que la plateforme *Engage for Change* pour encourager l'engagement solidaire des collaborateurs.

1.4.3.1 Sous-groupe Sonatel

Le sous-groupe Sonatel opère sous la marque Orange dans cinq pays. Présent au Sénégal depuis 1997, il a démarré son développement international par le Mali en 2002. Il est également présent en Guinée et en Guinée-Bissau où il a lancé ses opérations en 2007 et en Sierra Leone où il a fait l'acquisition d'Airtel Sierra Leone en 2016. Le groupe Orange détient 42,33 % du sous-groupe Sonatel et le contrôle sur la base d'un pacte d'actionnaires (voir la note 20 de l'annexe aux comptes consolidés). La société Sonatel est cotée sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières d'Afrique de l'Ouest (BRVM).

Le Groupe fait face, selon les pays, à deux ou trois concurrents : Yas (dont la marque a été lancée en Novembre 2024 en remplacement de Free), Expresso (groupe Sudatel) au Sénégal ; Sotelma/Malitel (l'état du Mali a racheté les parts du groupe Maroc Telecom en 2024) et Alpha Telecom (consortium Planor-Monaco Telecom International) au Mali ; MTN (racheté à 100 % par l'État de Guinée) et Cellcom en Guinée ; Telecel (suite au rachat de MTN en 2024) en Guinée-Bissau ; Sierratel (l'opérateur historique), Africell, QCell et One (Nouvel entrant pur 5G) en Sierra Leone.

Le sous-groupe Sonatel a poursuivi la mise en service de grands projets d'infrastructure réseau (fibre optique, 4G+, projet pilote 5G) afin de renforcer la qualité de service et de répondre à la demande croissante d'usages numériques.

Le sous-groupe Sonatel continue la consolidation de la croissance du chiffre d'affaires et de la rentabilité, grâce à l'innovation dans les offres, au développement de services numériques à forte valeur ajoutée (Fintech, contenu, Cloud, cybersécurité) et à une gestion rigoureuse des coûts opérationnels.

Un des objectifs est l'accélération de la digitalisation interne par l'automatisation des processus, l'intelligence artificielle et le développement des compétences des collaborateurs afin d'améliorer l'agilité et l'expérience collaborateur.

Opérateur engagé, le sous-groupe Sonatel renforce ses initiatives RSE et ESG dans les cinq pays du sous-groupe, axées sur la réduction de l'empreinte carbone, la promotion de l'inclusion numérique et le soutien à l'entrepreneuriat local, conformément aux meilleures pratiques internationales.

1.4.3.2 Sous-groupe Côte d'Ivoire

Le sous-groupe Côte d'Ivoire opère sous la marque Orange dans trois pays. Depuis 2016, son activité se déploie en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso et au Liberia, sur un bassin géographique de plus de 62 millions d'habitants. Le groupe Orange détient 72,5 % du capital du sous-groupe Côte d'Ivoire.

En 2025, le sous-groupe Côte d'Ivoire a connu une croissance de son chiffre d'affaires de 10,4 % grâce à la performance des trois pays. Orange est le leader sur le marché mobile en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso et au Liberia. Au Liberia, Orange conforte son leadership au troisième trimestre.

Les trois entités sont confrontées, sur leurs marchés respectifs, aux principaux concurrents suivants : MTN et Moov Africa en Côte d'Ivoire, Moov Africa et Telecel au Burkina Faso, et MTN au Liberia.

Sur le Mobile Money, Orange est leader au Burkina Faso (volume et valeur) et a pris le leadership en volume au Liberia. En Côte d'Ivoire, le marché est soumis à une forte pression concurrentielle. Toutefois, le plan de riposte déployé par Orange Money a permis de confirmer une dynamique de croissance, tant en termes d'usages et de valeur, sur l'année 2025.

Le FTTH, principal moteur de croissance aux côtés de la data mobile, a poursuivi sa dynamique. Fin 2025, Orange comptait plus de 361 000 clients Fibre en Côte d'Ivoire et plus de 130 000 clients au Burkina Faso.

En 2025, l'activité du sous-groupe a évolué dans un contexte marqué par plusieurs dynamiques. L'intensification des animations commerciales et un cadre réglementaire plus exigeant en Côte d'Ivoire ont structuré le marché. Par ailleurs, la situation sécuritaire au Burkina Faso, la dépréciation du dollar libérien et la baisse du prix de la data au Liberia ont également influencé la performance globale.

Coté à la BRVM depuis décembre 2022, le sous-groupe a publié son 3e rapport annuel Intégré en 2025.

Orange Côte d'Ivoire inscrit la responsabilité sociétale au cœur de son modèle de développement, en conciliant performance économique, inclusion numérique et réduction de son empreinte environnementale. Cette démarche s'appuie notamment sur un dialogue régulier avec ses parties prenantes et la prise en compte de leurs attentes dans sa gouvernance et ses orientations stratégiques. Répondre à ces attentes implique la mobilisation de ses activités, de ses investissements et de son innovation au service d'une performance durable.

L'égalité numérique et le respect de l'environnement constituent les piliers de sa stratégie RSE qui se traduit par des initiatives en faveur

(11) Orange *Digital Centers*.

de l'entrepreneuriat, de l'inclusion financière et de la transition écologique.

En 2025, Orange Côte d'Ivoire a obtenu le label de certification LUCIE qui est venu consacrer son engagement en faveur du développement durable.

L'entreprise poursuit ses efforts pour la réduction de ses émissions via un ambitieux plan d'action dont la mise en œuvre a permis le maintien des certifications ISO 14001 et ISO 50001.

Pour la cinquième année consécutive, Orange Côte d'Ivoire a publié son Bilan Sociétal pour rendre compte de ses impacts à l'ensemble de ses parties prenantes.

La stabilité politique du pays observée en 2025 à l'occasion des élections présidentielle et législatives contribue à préserver la continuité des activités économiques et la confiance des acteurs du marché.

1.4.3.3 Pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient

Égypte

Le groupe Orange est entré sur le marché égyptien des télécommunications en 1998 à travers un partenariat dans l'opérateur Mobinil avec Orascom et Motorola. Sa présence s'est ensuite progressivement renforcée, conduisant Orange à devenir l'actionnaire de référence. Un *rebranding* opéré en 2016 a conduit à la commercialisation de l'ensemble des services sous la marque Orange. En 2018, Orange Égypte a procédé au retrait de ses actions de la cote de la Bourse du Caire.

Orange Égypte est le deuxième opérateur mobile du marché, derrière Vodafone et devant Etisalat et WE (Télécom Egypt).

En 2025, l'environnement macro-économique égyptien a montré des signes de stabilisation progressive, dans un contexte restant marqué par des enjeux structurels et géopolitiques, et un marché des télécommunications qui reste dynamique et en croissance. Dans ce contexte, Orange Égypte a une nouvelle fois démontré la solidité de son modèle opérationnel, avec une forte dynamique de croissance et une rentabilité élevée. Cette performance s'appuie sur une dynamique solide des revenus, tant en volume qu'en valeur, particulièrement sur les segments de la data Mobile et du Mobile Money, ainsi que sur une discipline rigoureuse et créatrice de valeur en matière d'efficacité et d'efficience opérationnelle.

En 2025 Orange Égypte à lancé la 5G et les offres commerciales associées, le renouvellement du certificat vert de 125 GWh renforçant la contribution d'Orange Égypte aux objectifs carbone du Groupe, une campagne de communication marquante avec Amr Diab – l'un des chanteurs les plus populaires du monde arabe -, et la concrétisation de projets structurants dans le domaine de l'ICT.

Maroc

Le groupe Orange est entré sur le marché marocain des télécommunications en 2010 à travers une prise de participation minoritaire dans la société Médi Telecom. La Société, qui opérait sous la marque Méditel, est devenue une filiale consolidée du groupe en juillet 2015 après qu'Orange a porté sa participation à 49 % du capital. Depuis fin 2016, l'ensemble des services est commercialisé sous la marque Orange.

En 2025, le Groupe a une part de marché mobile en volume de 33,7 % (source : Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) – 3e trimestre 2025), positionnant ainsi Orange Maroc comme le deuxième opérateur mobile du pays (derrière l'opérateur historique Maroc Telecom et devant Inwi).

Dans un marché marqué par une concurrence soutenue et dont la croissance reste inférieure à celle du PIB, Orange Maroc a su démontrer une résilience robuste portée par une progression soutenue de ses parcs clients et de ses revenus, notamment sur des segments stratégiques comme la data et le Fixe.

L'année 2025 a été marquée par des niveaux records en termes de performance commerciale, soutenue par l'excellence des réseaux mobile et fixe, reconnue notamment par le 1er Prix nPerf de réseaux les plus performants. Le succès du programme *Orange Koora Talents* en partenariat avec Brahim Diaz et la distinction « Élu Service Client de l'Année Maroc 2025 » pour la neuvième fois consécutive dans les catégories « Solutions communicantes pour particuliers » et « Solutions communicantes pour entreprises » témoignent également de l'excellente dynamique de l'opérateur.

Par ailleurs, Orange Maroc s'est affirmé encore une fois, comme un acteur clé de l'accélération de la transformation numérique du Royaume en consolidant la connectivité nationale et internationale du pays grâce notamment, au lancement réussi de la 5G, à l'accueil du câble sous-marin Médusa dans sa station d'atterrissement de Nador, et à l'inauguration d'un nouveau data center Tier III, plus grand data center du groupe Orange dans le périmètre Afrique et Moyen-Orient. Enfin, en tant que partenaire technologique de référence dans le cadre de l'organisation de la Coupe d'Afrique des nations de football 2025 (CAN), l'opérateur confirme son rôle central dans le rayonnement du pays à l'international et dans le développement de l'écosystème numérique marocain.

Jordanie

Le groupe Orange est entré sur le marché jordanien des télécommunications en 2000 à travers un partenariat dans l'opérateur historique Jordan Telecom. Celui-ci est devenu une filiale consolidée du groupe en 2006 après qu'Orange a porté sa participation à 51 % du capital. Depuis fin 2007, l'ensemble des services est commercialisé sous la marque Orange. Jordan Telecom est coté à la bourse d'Amman depuis 2003.

Orange Jordanie est le 2e opérateur mobile du pays, derrière Zain et devant Umniah, et le leader sur le fixe haut débit.

En 2025, dans un environnement toujours marqué par une concurrence soutenue et un contexte géopolitique complexe, Orange Jordanie a su préserver la solidité de ses performances et conforter ses positions sur le marché. La filiale a maintenu son leadership sur le segment fibre et confirmé sa place de deuxième challenger sur le mobile, portée par la refonte de son portefeuille d'offres et le lancement, pour la première fois en Jordanie, d'offres convergentes fixes et mobiles. L'activité Orange Money a continué d'afficher une dynamique très soutenue, confirmant son leadership incontesté.

Orange Jordanie a poursuivi sa stratégie de différenciation à travers des initiatives structurantes, comme l'inauguration du data center le plus sécurisé et durable du pays ou encore le lancement de la première offre satellite B2C en Jordanie.

Tunisie

Orange Tunisie a lancé son activité en mai 2010 à la suite de l'acquisition de sa licence en juillet 2009. Le groupe Orange est présent en tant que partenaire avec 49 % du capital.

La part de marché volume d'Orange sur le mobile est de 26 % au 3e trimestre 2025 (source : rapport INT 3e trimestre 2025), positionnant Orange au 3e rang derrière Ooredoo, qui maintient sa position de leader, et Tunisie Telecom.

Dans un contexte de marché marqué par des évolutions réglementaires contraignantes et une intensification de la concurrence, Orange Tunisie a su faire preuve de résilience sur l'exercice 2025. Cette performance s'appuie notamment sur le lancement commercial réussi de la 5G, qui a grandement contribué à la croissance en 2025 et constitue un levier majeur de croissance future, ainsi que sur la poursuite de chantiers structurants de transformation et de modernisation.

Orange Tunisie a également accueilli en octobre 2025, le nouveau câble sous-marin Médusa au sein de sa station d'atterrissement de Bizerte, marquant une étape clé dans le renforcement de la connectivité internationale du pays et son intégration à l'économie numérique mondiale.

1.4.3.4 Pays d'Afrique centrale et australe

République démocratique du Congo

Le groupe Orange est entré sur le marché congolais des télécommunications en 2011 à travers l'acquisition de Congo Chine Telecom. En 2016, Orange a fait l'acquisition de la filiale congolaise du Groupe Millicom qui opérait sous la marque Tigo.

Orange RDC se positionne au 2e rang en volume sur le mobile, derrière Vodacom, qui maintient sa position de leader, et devant Airtel et Africell.

Début 2025, le Groupe rebelle M23 a relancé une offensive d'expansion territoriale dans les régions du Nord et du Sud-Kivu provoquant des déplacements massifs de populations, crise humanitaire, tensions régionales, pressions internationales et cessez-le-feu fragiles. Orange RDC est toutefois parvenu à assurer la continuité de ses activités dans ces régions tout en préservant la sécurité de son personnel et en continuant à respecter les termes de sa licence. Brutus Diakité a été nommé directeur général d'Orange RDC à compter du 1er octobre 2025.

Orange RDC a officiellement lancé en 2025 une *joint-venture* (EsengoTowers) avec Vodacom sur le partage de sites radio dans des zones non couvertes.

Cameroun

Le groupe Orange est présent au Cameroun depuis la libéralisation du secteur des télécommunications en 1999. L'ensemble des services, initialement lancés sous la marque Mobilis, est commercialisé sous la marque Orange depuis 2002.

Orange Cameroun est leader en volume sur le mobile devant MTN et CAMTEL.

En 2025, la croissance du chiffre d'affaires d'Orange Cameroun a été portée par les services data Mobile qui progressent de plus de 20 %.

L'année 2025 a été marquée par la réélection du président de la République et par l'intensification des dossiers réglementaires, juridiques et fiscaux instruits par les différentes autorités camerounaises.

Botswana

Le groupe Orange est présent au Botswana depuis 1998 et depuis 2003 sous la marque Orange. Le Groupe détient une participation de 73,68 % dans la société.

En 2025, Orange Botswana a encore renforcé son statut de leader devant Mascom et Be Mobile.

Le ralentissement économique dû à la baisse des revenus du diamant a impacté le pouvoir d'achats des consommateurs et la valeur du marché des télécoms. Les autorités ont par ailleurs engagé un mouvement de suppression des subventions à l'énergie conduisant à une augmentation de 30 % des prix de l'électricité.

Le succès des services Orange Money se confirme représentant une part très importante de l'activité d'Orange Botswana, 27 % de son revenu et 54 % de sa croissance.

Madagascar

Le groupe Orange est présent à Madagascar depuis 1998 et depuis 2003 sous la marque Orange. Le Groupe détient une participation de 87,94 % dans la société.

Orange est le 3e opérateur mobile du pays derrière l'opérateur historique Yas (anciennement Telma) et Airtel (source : GSMA).

En 2025, la croissance du chiffre d'affaires d'Orange Madagascar a été portée par les services Money qui progressent de près de 28 %.

En 2025, la Gen Z a lancé d'importantes manifestations contre les coupures d'eau et d'électricité, la corruption et le président de la République, qui ont déclenché une crise politique aboutissant à la fuite du président et à l'installation d'un gouvernement militaire de transition.

Orange Madagascar a mené à bien la construction d'une fibre optique de 595 km en zone montagneuse reliant la capitale Antananarivo à la ville côtière de Majunga dans le nord-ouest du pays, lui permettant de disposer d'un *backbone* fibre reliant les villes côtières où atterrissent différents câbles sous-marins, Majunga et Tamatave, via la capitale Tananarive.

Orange Madagascar a lancé en novembre Max it, la Super Application réunissant les univers de l'opérateur Orange et des services Orange Money.

Une nouvelle directrice générale d'Orange Madagascar, Aminata Ndiaye, a été nommée à compter du 1er novembre 2025.

République centrafricaine

En 2025, Orange Centrafrique a encore renforcé son leadership sur le marché Centrafricain devant Telecel et Moov.

L'année 2025 a été marquée par un niveau de croissance élevé de 19,0 %. La bonne performance financière est encore soutenue par une croissance forte du chiffre d'affaires des services voix, ainsi que par le développement des services Orange Money et par la très forte croissance des services data Mobile.

Orange Centrafrique a lancé avec succès la 4G en 2025, c'est ainsi le dernier pays de la zone Afrique et Moyen-Orient à déployer cette technologie.

En vue de la construction d'un nouveau data center, Orange Centrafrique a acquis un terrain dans le centre de la capitale Bangui.

Île Maurice

Le groupe Orange est présent à l'Île Maurice depuis 2000 à travers un partenariat au sein de l'opérateur historique Mauritius Telecom dont il détient 40 % du capital.

Mauritius Telecom est l'opérateur leader des services de télécommunication fixe et Internet de l'Île Maurice devant DCL, et des services mobiles devant Emtel et MTML.

L'opérateur offre une gamme complète de services voix et de données fixe et mobile. Il propose également des services convergents (voix, IP et TV) à travers son service *MyT*. Premier opérateur à avoir lancé la 4G et le service de paiement par mobile en 2012, Mauritius Telecom a lancé son réseau de fibre optique (FTTH) en 2013 et couvre désormais la quasi-totalité des foyers et des entreprises de l'Île Maurice. Mauritius Telecom a également été le 1er opérateur à lancer la 5G en 2021.

Un des principaux relais de croissance de Mauritius Telecom réside dans les contenus avec notamment une stratégie d'investissement dans des contenus premium qui permet à Mauritius Telecom de renforcer sa position de leader du marché.

La société offre également une connectivité internationale via les câbles sous-marins à fibre optique.

Veemal Gungadin a été nommé directeur général de Mauritius Telecom en avril 2025 et a lancé un nouveau plan stratégique visant à faire de Mauritius Telecom un acteur de la connexion entre l'Asie et l'Afrique.

1.4.3.5 Services financiers mobiles

Orange Money

Dans la zone Afrique et Moyen-Orient, Orange Money a maintenu un fort taux de croissance, tant par son nombre de clients actifs mensuels (47 millions, + 18 % sur un an), que par son chiffre d'affaires, lui aussi en progression de 18 % par rapport à l'année précédente.

Portée par l'augmentation de la base d'utilisateurs ainsi que par la diversification des services (notamment le transfert international et le paiement physique et en ligne), la valeur de transactions enregistre elle aussi une forte hausse pour s'établir à 196 milliards d'euros (+ 20 % sur un an).

Orange Bank Africa

Depuis 2020, Orange Bank Africa a révolutionné le secteur bancaire avec le prêt Tik Tak, crédité en quelques secondes sur le compte Orange Money. Ce service est accessible à tous, bancarisés ou non, et repose sur l'analyse automatique des usages financiers et mobiles. Aujourd'hui, plus de 3,1 millions de clients utilisent TikTak, établissant un record d'ouverture de comptes dans la zone UEMOA[12]. Orange Bank Africa en Côte d'Ivoire a contribué à une augmentation de 12 points du taux de bancarisation du pays, passant de 20 % à 32 % entre 2019 et 2023.

Orange Bank a été lancé en Côte d'Ivoire et au Sénégal en s'appuyant sur des synergies étroites avec les réseaux Orange Money qui ont permis de fidéliser les clients, avec un volume de transactions croissant : 1 045,5 millions d'euros de crédits ont été octroyés et près de 944 millions d'euros ont été déposés sur des comptes d'épargne.

1.4.4 Orange Business

Le secteur opérationnel Orange Business (ex-Entreprises) regroupe les services de télécommunication et les services numériques envers les grands comptes, les collectivités locales et les entreprises de plus de 50 salariés en France ainsi que les multinationales dans le monde entier.

Orange, sous sa marque Orange Business, est l'un des leaders mondiaux dans l'accompagnement de la transformation digitale des entreprises. À la fois opérateur d'infrastructures, intégrateur de technologies et fournisseur de services à valeur ajoutée, Orange Business accompagne ses clients dans leurs projets de transformation numérique et la mise en œuvre de leurs projets de communication en leur proposant un portefeuille complet d'offres (connectivité, Internet des Objets, Cloud, IA, développement applicatif). Fort de la rigueur d'un expert des réseaux et de la connectivité associée à l'agilité d'un intégrateur de solutions numériques mondial, Orange Business concilie présence globale et approche locale pour aider ses clients à tirer le meilleur du numérique, des réseaux et du Cloud en passant par les données et les plateformes de services. Avec *Lead the future*, Orange Business transforme en profondeur son modèle afin de s'adapter à la nouvelle donne d'un marché où les frontières entre les réseaux et les services numériques disparaissent. (voir section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*).

Orange Business met à profit les exigences de son statut d'opérateur en matière de fiabilité et de performance pour accélérer son développement dans les services IT par une politique d'acquisitions ambitieuse dans les domaines du Cloud *computing* et de la *data,* qui s'est traduit par l'acquisition en 2018 de Business & Decision et Basefarm, en 2022 d'Exelus, en 2023 d'Expertime, société de services spécialisée dans les technologies Microsoft. Elles ont été rattachées dans le cadre de la transformation d'Orange Business, au sein de Digital Services, véritable fer de lance et accélérateur des expertises IA, Cloud, data et Consulting. Début 2024, a été lancée Bleu, la plateforme de « Cloud de confiance » en co-entreprise à 50/50 avec Capgemini et en partenariat avec Microsoft. Enovacom, filiale santé d'Orange Business et leader français de l'interopérabilité des données médicales, a acquis en 2023 NEHS Digital et Xperis, deux sociétés françaises spécialisées dans le développement de solutions au service des professionnels de santé, secteur dans lequel le Groupe prévoit d'accélérer la fourniture de services. Dans la ligne du plan *Lead the future* qui recentrait Orange sur son cœur de métier, Orange Business a cédé en décembre 2025, l'activité Océan (gestion de flottes de véhicules, d'engins et de poids lourds à destination des entreprises et des collectivités) à Shiftmove.

En 2018, Orange a regroupé ses activités de cybersécurité au sein d'Orange Cyberdefense afin d'assurer un haut niveau de cybersécurité interne et développer en parallèle les activités commerciales d'Orange dans ce domaine stratégique. Orange Cyberdefense rassemble les expertises et infrastructures de sécurité historiques d'Orange, auxquelles se sont ajoutées celles des sociétés Atheos et Lexsi acquises respectivement en 2014 et 2016, de SecureData et SecureLink en 2019 et des sociétés suisses SCRT et Telsys en 2022. En 2025, Orange Cyberdefense a acquis ensec, une entreprise suisse reconnue pour son expertise en intégration de la sécurité informatique et services de sécurité managés. Ces acquisitions permettent à Orange Cyberdefense d'être désormais présent dans douze pays en Europe.

Le marché

La transformation numérique des entreprises se poursuit dans un environnement complexe, marqué par quatre années de changements géopolitiques et de fluctuations économiques. Dans ce contexte, les entreprises doivent naviguer entre les contraintes politiques et réglementaires et la nécessité d'investir pour rester compétitives, résilientes et profitables. Parallèlement, la maturité croissante des technologies renforce la domination des multinationales américaines et chinoises, reléguant souvent les acteurs européens à un second rôle, bien que les enjeux de souveraineté leur offrent de nouvelles opportunités. Cette polarisation économique se double d'une fragmentation géopolitique, alimentée par les rivalités stratégiques et les risques globaux comme le changement climatique, ce qui complique la gouvernance internationale et les orientations que doivent prendre les entreprises, internationales comme nationales.

Sur le plan macroéconomique, 2025 confirme cette tendance. L'économie mondiale affiche une croissance modérée mais résiliente, prévue à 3,2 % par le FMI. Cette croissance, tirée par les marchés émergents et la « tech », reste freinée par les tensions commerciales et les transitions économiques. En Europe, si l'inflation se stabilise autour de 2 %, la situation reste contrastée, avec une croissance française pénalisée par un climat des affaires incertain.

Ces dynamiques se reflètent directement sur les marchés du numérique et des télécoms :

- pour le numérique, la tendance est au ralentissement. En Europe, la croissance du marché numérique, bien que positive à environ + 2 % en 2025, décélère depuis quatre ans. La France connaît même une légère récession de - 2 %. Même le marché de la cybersécurité, habitué à une croissance à deux chiffres, ralentit pour s'établir à + 8 % ;
- pour les télécoms, la transformation est profonde, avec une décroissance en valeur de - 6 % en 2025. Cette baisse s'explique par deux mouvements : d'une part, l'abandon du cuivre au profit de la fibre (FTTH, FTTE), un marché plus concurrentiel aux prix plus bas, et d'autre part, les usages à forte valeur ajoutée migrent vers des modèles de facturation à l'usage (NaaS, SASE) et des plateformes centrées sur l'expérience client et utilisateur.

L'année 2025 est également marquée par deux ruptures technologiques majeures : l'IA et le quantique. L'IA se diffuse dans de nombreux métiers, bien que moins de 10 % des cas d'usage parviennent à être industrialisés. Le quantique représente une menace à moyen terme dont il faut se prémunir dès maintenant. Mais le fil conducteur de 2025 reste l'influence grandissante de la souveraineté. Ce principe se décline à tous les niveaux : technologies, certifications, écosystèmes, et bénéficie de subventions européennes.

En synthèse, 2025 apparaît comme une année charnière. Elle dessine les contours d'un futur numérique résilient et de confiance, mais fragmenté par géographies. Le défi consiste à intégrer les bénéfices

(12) Union économique et monétaire ouest africaine

des nouvelles technologies, tout en tenant compte de leur potentiel de transformation et de la réalité de leur adoption progressive.

Sur le marché spécifique des services de cybersécurité, Orange est un acteur majeur avec l'une des plus fortes présences dans les pays européens. Orange dispose d'une taille critique indispensable dans ce marché en consolidation et de la capacité à accompagner localement ses clients dans toutes leurs géographies. Avec un chiffre d'affaires de 1,3 milliard d'euros réalisé en 2025, Orange se donne pour objectif de devenir un leader de la cybersécurité en Europe sur ce marché en croissance. Orange Business a renforcé son engagement souverain avec la création d'une nouvelle direction au service de la défense et de la sécurité civile et intérieure, en synergie avec la Verticale Défense et Sécurité d'Orange Cyberdefense.

Les activités d'Orange Business

Orange propose une large gamme de produits et services, packagés ou sur mesure, en mode intégré, managé ou Cloud, visant à accompagner les entreprises dans leur transformation numérique en s'organisant autour de leurs grands enjeux (connectivité, mobilité, dynamisation des processus, fluidité des échanges avec les clients et accompagnement dans les projets).

Orange a organisé son portefeuille d'offres autour de quatre grandes familles de produits et services :

- les offres de téléphonie fixe (traditionnelles ou IP) ;
- les offres de téléphonie mobile ;
- les offres réseaux, assorties de niveaux de garanties de service (connectivité des accès mobile et fixe, transport des données, réseaux hybrides, offres convergentes fixe-mobile) ;
- les offres de services IT et d'intégration, regroupant les solutions Cloud, les solutions Digital & data, les solutions de cybersécurité, les solutions de mobilité intelligentes, les services de communication unifiés et de collaboration et les conseils et services aux clients :
  - les solutions Cloud incluent la virtualisation et le développement de solutions et de *business models* « aaS » (*as a Service*) vers lesquelles évoluent les clients Entreprises. Orange Business se positionne comme un intégrateur capable d'orchestrer et d'exploiter les différentes briques applicatives de ses clients, y compris les plus critiques, de bout-en-bout dans un environnement multi-Cloud, qu'il s'agisse de Cloud public ou privé. Au-delà de ses propres infrastructures (70 data centers) et de ses 2 500 experts, Orange Business développe une stratégie d'alliance avec les acteurs majeurs du secteur comme Microsoft Azure, Google Cloud ou Amazon Web Services, ceci est rendu possible via une démarche de softwarisation des fonctions réseaux pour laquelle Orange est reconnue comme pionnière depuis 4 ans,
  - les solutions *Digital & data*, incluant la filiale Business & Decision et ses experts en *data intelligence* et *digital solutions*, comprennent l'intégration et la fourniture de systèmes, applications métiers et API (*Application Programming Interfaces*), ainsi que la conception pour les clients de solutions numériques dans les domaines du *Big data*, des *data Analytics* et de l'intelligence artificielle. À travers sa filiale Enovacom, Orange propose par ailleurs aux acteurs de la santé des solutions adaptées répondant aux enjeux de transformation numérique,
  - les solutions de cybersécurité couvrent les infrastructures et les utilisateurs, en mode managé et intégré ou Cloud (infrastructure et environnement de travail de confiance, cybersécurité, management et gouvernance), et sont supervisées à partir d'un centre de sécurité opérationnel. Grace à ses plus de 3 000 experts et ses 36 centres de détections, Orange Cyberdefense qui bénéficie aussi des multiples implantations d'Orange Business à travers le monde, met à profit les 30 années d'expérience d'Orange en sécurisation d'infrastructures sensibles, tant au service des PME que des collectivités locales ou des multinationales à travers le monde,
  - les solutions de mobilité intelligentes s'appuient, en plus des technologies mobiles, sur l'IoT (Internet des Objets),
  - les services de communication unifiés et de collaboration incluent l'interopérabilité entre les solutions de téléphonie, de messagerie et de visioconférence, en *triple Play* ou *quadruple Play,*
  - enfin, les conseils et services aux clients comprennent l'analyse des besoins, l'architecture de solutions, l'accompagnement du déploiement jusqu'à la mise en place, la formation des utilisateurs et l'administration de services et solutions dans différents domaines : passage en tout-IP, adoption du *Machine to Machine* et de l'Internet des Objets, supervision et gestion de la qualité de service, passage aux solutions sur infrastructures Cloud, transformation numérique des entreprises.

Orange Business a drastiquement simplifié son portefeuille de services et de produits autour de quatre propositions de valeur stratégiques (SVP – *Strategic Value Propositions*) centrées sur les besoins de ses clients :

- Infrastructure Digitale : plus de 10 000 experts et partenaires de premier plan sur le Cloud, la connectivité et la cybersécurité accompagnent les clients Orange Business dans la planification, conception, déploiement et gestion de leur infrastructure numérique ;
- Expérience Employé : améliorer l'expérience des employés des clients Orange Business grâce à une solution de Digital Workplace durable, augmentant la productivité, facilitant la collaboration et attirant de nouveaux talents ;
- Expérience Client : transformer l'expérience client des clients Orange Business en orchestrant leurs interactions à travers l'écosystème de l'entreprise concernée pour générer plus de valeur et d'innovation ;
- Expérience Opérationnelle : transformer et optimiser les activités industrielles par la digitalisation durable des actifs, des processus, des outils des employés et des produits, pour générer un impact positif.

Ces offres sont par ailleurs utilisées pour l'élaboration de solutions pour les métiers transverses (finance, transport, énergie, gouvernement et secteur public, géolocalisation et gestion de flotte).

Orange place la construction d'écosystèmes de partenaires au cœur de sa stratégie de croissance et d'innovation. Cette démarche vise à créer un réseau dynamique qui soutient son développement à tous les niveaux, depuis sa transformation interne jusqu'à sa stratégie de commercialisation (go-to-market), en passant par le développement de nos plateformes.

L'approche partenariale d'Orange Business est multidimensionnelle, intégrant les enjeux RSE, et s'articule autour de plusieurs axes :

- technologique, pour accéder aux meilleures innovations du marché et co-construire des solutions de pointe ;
- expertise sectorielle, pour développer des offres qui répondent aux enjeux spécifiques de chaque industrie ;
- souveraineté, pour bâtir des alliances de confiance qui garantissent la sécurité et la conformité de ses solutions, en ligne avec les attentes des clients les plus exigeants, comme dans la santé, la défense ou l'industrie ;
- présence géographique : pour adapter son offre aux spécificités des marchés locaux et renforcer son impact sur chaque territoire ;
- vente : pour étendre sa portée commerciale et accélérer la diffusion de ses produits via un réseau de partenaires.

En définitive, ces écosystèmes ne sont pas seulement un levier de croissance pour Orange. Ils créent un cercle vertueux où la transformation d'Orange Business, celles de ses partenaires et de ses clients se nourrissent mutuellement, générant une valeur partagée et durable. Ils sont à l'image de ce que Orange Business a réalisé pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

1.4.5 TOTEM

La *TowerCo* européenne d'Orange, TOTEM, a été créée le 1er novembre 2021. Orange lui a transféré ses actifs clés de l'infrastructure mobile passive en France et en Espagne. La création de cette entité gérée de manière indépendante permet à Orange de renforcer la création de valeur de ses infrastructures mobiles tout en s'engageant activement en faveur du développement durable et de la responsabilité sociétale.

TOTEM, acteur de premier plan sur le marché européen des *TowerCos*, assure la gestion de 27 000 pylônes, toits terrasses et autres sites mobiles dans ses géographies. L'entreprise propose des offres de mutualisation de ses infrastructures aux opérateurs mobiles pour leurs antennes et dispositifs de leurs réseaux mobiles, mais aussi aux entreprises et institutions pour leurs besoins de transmission, répond aux demandes de construction de nouveaux sites, et commercialise des solutions de couverture mobiles spécifiques pour renforcer la connectivité dans les villes comme dans les zones rurales, en collaboration étroite avec les collectivités.

Activités et perspectives en 2025

TOTEM est devenu en quelques années un acteur majeur du paysage des télécommunications en France comme en Espagne, permettant, grâce à la mutualisation des infrastructures, d'étendre la couverture mobile, IoT, LORA, caméras, GPS… y compris dans les territoires les plus ruraux :

- TOTEM a construit 105 sites mobiles *New Deal* en France en 2025 permettant ainsi d'améliorer la couverture mobile de ces territoires les plus mal couverts, avec des infrastructures mises à la disposition de tous les opérateurs ;
- TOTEM contribue à l'extension de la couverture 5G en Espagne en supportant le développement de la 5G en zones rurales dans des centaines de sites ou à travers le déploiement de fibre optique *backhaul*, dans le cadre des programmes UNICO 5G (Fonds européens).

TOTEM poursuit le déploiement de ses activités en France et en Espagne avec des projets clés :

- la construction de nouveaux sites pour accompagner l'explosion des besoins en connectivité (450 nouveaux sites en 2025 en France), notamment dans le cadre du déploiement de la 5G dernière génération, avec des projets emblématiques tels que la couverture multi-opérateurs de la ligne 15 Sud du métro du Grand Paris Express, ou encore la couverture des sites densément peuplés comme les stades et centres commerciaux (CO'MET à Orléans, Stade de Lens et de Strasbourg, Zénith et Grand Palais de Lille) ;
- TOTEM a accru la création de valeur de ses sites en signant des contrats de colocation avec de grands opérateurs ;
- le déploiement de centaines de *small cells* pour améliorer la couverture dans les centres urbains et zones touristiques en Espagne, permet de renforcer la connectivité dans les zones à fort trafic ;
- aux côtés de Vantage Towers, Orange France, O2 Telefónica, et l'Université des Sciences Appliquées de la Sarre (htw saar), TOTEM a annoncé une collaboration pionnière pour créer l'un des premiers corridors autoroutiers 5G transfrontaliers d'Europe. Ce projet ambitieux, baptisé *5G Autobahn to Autoroute* (5G A2A), reliera les villes de Metz en France à Sarrebruck en Allemagne, sur un tronçon de 60 kilomètres. Les travaux ont débuté début 2025 pour une finalisation prévue fin 2027, illustrant l'engagement de TOTEM dans des projets collaboratifs innovants. Ce projet bénéficie du soutien financier de l'Union européenne dans le cadre du programme *Connecting Europe Facility Digital* et est soutenu par la Région Grand Est en France ;
- l'annonce, en octobre 2025, du déploiement pour le compte de Point One Navigation et avec Orange, du plus grand réseau européen de positionnement GPS de haute précision. En hébergeant les stations de correction GNSS avancées de Point One, sur 500 sites TOTEM en France et en Espagne, TOTEM montre que la mutualisation des infrastructures permet aussi d'accueillir les équipements connectés d'acteurs de la robotique, véhicules guidés augmentés, acteurs de l'Internet des Objets (IoT), de la messagerie sécurisée ou de la collecte de données.

Engagements RSE et développement durable

En tant que *TowerCo* responsable, TOTEM a positionné la décarbonation au cœur de sa stratégie d'entreprise et démontré que la mutualisation de ses infrastructures est vertueux pour son industrie.

En France :

- dès 2024, TOTEM a intégré dans ses contrats fournisseurs des obligations pour réduire leurs émissions de CO_2eq. Un dispositif de suivi opérationnel sera déployé en 2026 pour piloter au mieux ces engagements : un suivi des émissions de CO_2eq par contrat sera généralisé en France, notamment pour les contrats avec les aménageurs et les mainteneurs ;
- depuis 2025, TOTEM s'est intégré au programme*Partner to Net Zéro Carbone* du groupe Orange, visant à obtenir des plans de progrès engageant pour les fournisseurs les plus significatifs ;
- en quantifiant l'impact carbone comparé à la création de nouveaux sites, TOTEM souhaite encourager ses clients à privilégier la mutualisation pour réduire leur empreinte carbone ;
- TOTEM assure un suivi trimestriel des déchets non dangereux avec ses partenaires, et a actualisé ses exigences contractuelles ainsi que ses plans de prévention pour tous les déchets ;
- TOTEM intègre dans ses clauses contractuelles, la prise en compte des incidents impactant la biodiversité, avec une mise à jour régulière à partir de 2026 ;
- aussi, TOTEM prépare l'évaluation Ecovadis et a prévu d'engager une démarche de certification ISO 14001 en 2026.

En Espagne :

- 100 % de l'énergie achetée par TOTEM pour ses clients est d'origine renouvelable grâce à un accord signé avec Iberdrola ;
- des centaines de sites ont été équipés avec des panneaux solaires pour diminuer la consommation de l'energie on-grid ;
- en 2025, TOTEM a réalisé son premier bilan carbone et promeut l'économie circulaire de ses infrastructures et équipements de télécommunication grâce à un partenariat avec DeltaCom Group ;
- TOTEM a obtenu les certifications ISO 14 001, ISO 9001 et est en cours d'obtention de l'ISO 45 001 ;
- TOTEM renforce la résilience de ses infrastructures grâce au déploiement de *smart sites* qui permettent non seulement de superviser ces sites mais aussi de contrôler à distance l'usage des équipements d'air conditionné pour baisser la consommation électrique mais aussi de piloter les batteries pour optimiser leur performance.

Avec 26 883 sites au 31 décembre 2025, TOTEM a un taux de colocation (*tenancy ratio*) à 1,46 colocataire par site, en augmentation sur un an de 0,04 point et en cohérence avec l'objectif de 1,5 colocataire en 2026.

1.4.6 Opérateurs internationaux et Services partagés

Les activités opérationnelles du secteur Opérateurs internationaux et Services partagés comprennent :

- les activités internationales de la division Orange Wholesale, qui consistent à offrir aux opérateurs de télécommunications ainsi qu'aux fournisseurs de contenus et de services numériques une gamme complète de services de gros ; cela inclut la connectivité internationale via des infrastructures sous-marines, terrestres et satellitaires, le transit IP, les réseaux de distribution de contenu (*Content Delivery Network*), ainsi que des services d'itinérance, de voix et de messagerie ; et des offres « *as a Service* » ;
- Les activités d'Orange Marine et Elettra, armateurs et filiales à 100 % du Groupe spécialisées dans l'étude, la pose la réparation et l'entretien des câbles sous-marins, jouant un rôle clé dans la garantie de la continuité et du développement des infrastructures sous-marines ;
- les activités dans les contenus.

Les services commercialisés auprès des opérateurs en France sont présentés à la section 1.4.1 *France*. Les activités de distribution de contenus sont brièvement présentées ci-après mais leurs revenus sont inclus dans les revenus des secteurs France, Europe, Afrique et Moyen-Orient.

Le secteur comprend également d'autres activités transverses au Groupe, notamment la recherche et l'innovation (voir la section 1.6), ou l'immobilier, ainsi que des activités support et mutualisées dont les fonctions *corporate* du siège.

1.4.6.1 Les activités d'opérateur à l'international

Transformation du modèle d'affaires d'Orange Wholesale

Les activités *wholesale* sont soumises à deux dynamiques : d'une part les activités historiques liées aux marchés du cuivre et de la voix, en décroissance anticipée et en partie compensée par des évolutions tarifaires, et d'autre part les relais de croissance liés au développement des besoins de connectivité portés par l'explosion des usages, le développement massif de l'IA, de l'IoT et du Cloud et des data centers, et les enjeux de souveraineté, de résilience et d'inclusion numérique.

L'activité *wholesale* répond à des besoins d'interopérabilité et de mutualisation des infrastructures et des réseaux dont les coûts d'investissement sont importants afin d'améliorer leur rentabilité et d'accélérer leur déploiement.

La transformation des réseaux génère de nouvelles opportunités d'efficacité et de croissance : l'automatisation de l'exploitation des réseaux, la virtualisation progressive des fonctions de contrôle de réseaux (« programmabilité » et « transformation logicielle » ou « softwarisation » des réseaux) les rend plus rapidement adaptables aux nouveaux besoins des clients. Cette transformation permet la livraison parfois en temps réel, *as a Service*, de solutions de connectivité avancées. Cette nouvelle configuration des infrastructures et des services permet à Orange d'anticiper les ruptures de marché, notamment celles liées à l'arrivée de l'IA générative.

Orange Wholesale a intensifié sa politique d'innovation en virtualisant ses réseaux. Nombre de services et fonctions sont désormais désagrégés et gérés de façon logicielle et à distance. Cela permet en fonction des besoins des clients ou de la vie du réseau, de moduler les débits, de choisir et changer de route, d'activer des routes de secours et des services de sécurité pour garantir la résilience, de détecter et traiter les pannes en temps réel et sans déplacements, tout en offrant une visibilité client sur les tickets d'intervention, leur suivi et la facturation. Des briques d'IA sont progressivement installées rendant le réseau aussi facilement paramétrable que le Cloud ou un smartphone.

L'évolution continue de la softwarisation des réseaux a permis à Orange Wholesale de repenser ses modèles industriels, passant d'une approche 100 % *buy* à une stratégie équilibrée entre *make* et *buy*. Les capacités de développement en interne, notamment dans le domaine des fonctions réseau, se renforcent après des années d'externalisation, car Orange Wholesale maîtrise désormais ces compétences de manière compétitive. Un exemple de cette évolution est le développement de fonctions réseau open source, telles que la plateforme VoIP, les commutateurs, pare-feux. La création et le déploiement de ces fonctions open source, ainsi que la standardisation des interfaces via des API, permettent de construire un écosystème flexible, interopérable et moins dépendant d'un seul fournisseur.

Pour mettre en place ces infrastructures et ces services répondant à la demande des opérateurs de télécommunication, mais aussi des grands acteurs de l'Internet et des contenus, Orange Wholesale investit seul, ou en partenariat pour des tiers, si le retour sur investissement est bénéfique pour le Groupe (par exemple, projets de fibre noire et de câbles sous-marin). Des sources de financement de plus en plus diversifiées (Union européenne) sont également sollicitées.

Orange Wholesale a positionné la durabilité au cœur de sa stratégie, puis, progressivement dans ses processus et dans ses instances de gouvernance, notamment sur deux sujets environnementaux significatifs pour ses parties prenantes :

- Orange Wholesale a engagé, depuis 2023, une politique de décarbonation de son activité portant sur l'ensemble du cycle de vie de ses infrastructures : de la construction au démantèlement, en passant par la maintenance. Orange Wholesale met cette expérience et cette dynamique au service de ses clients et autres parties prenantes afin d'accélérer la décarbonation de son marché. En plaçant le principe de mutualisation des réseaux d'Orange au cœur de sa stratégie, Orange Wholesale permet d'éviter à ses clients opérateurs de télécommunication ou *hyperscalers* la construction, l'exploitation et la maintenance de réseaux parallèles, les accompagnant ainsi dans leurs engagements respectifs de décarbonation ;
- Orange Wholesale a acquis une expérience reconnue en matière de résilience climatique. Dans un contexte où les aléas climatiques deviennent plus intenses, plus fréquents et moins prévisibles, la division s'attèle à construire un plan d'adaptation face au changement climatique qui permettra non seulement de limiter les impacts humains et financiers pour ses besoins, mais aussi pour ceux de ses clients, ouvrant sur de nouvelles opportunités d'affaires.

Après moins de deux ans d'existence de la marque, ce positionnement, cette capacité à innover et à présenter des solutions répondant aux besoins d'un marché *wholesale* en pleine transformation, ont été reconnus par les observateurs indépendants du marché qui ont décerné à Orange Wholesale un « grand chelem » de prix majeurs sur l'ensemble de son offre en 2025 :

- CC Global Award du meilleur opérateur Wholesale ;
- Global Connectivity Award du meilleur fournisseur de connectivité global pour la data ;
- World Communication Award du Meilleur opérateur Wholesale.

Les activités d'opérateur à l'international

Les activités d'opérateur à l'international comprennent la vente de services aux opérateurs internationaux et aux fournisseurs de contenus numériques et GAMAM, la négociation et la conclusion d'accords de roaming, ainsi que le déploiement, le maintien, la modernisation et la supervision du réseau international et longue distance (terrestre, sous-marin et satellite). De plus, Orange Marine et Elettra Tlc, armateurs et filiales à 100 % du groupe Orange, disposent d'une flotte de sept navires pour déployer, maintenir et

réparer des câbles sous-marins dans le monde entier et pour tous les opérateurs de ce secteur. Le marché des opérateurs *wholesale* comprend trois catégories d'acteurs : *wholesalers* globaux, opérateurs de détail multinationaux (dont Orange) et acteurs régionaux ou spécialisés.

La clientèle du marché de vente *wholesale* se compose de divers acteurs, notamment des spécialistes du marché de la voix (*call-shop*, cartes prépayées), d'opérateurs domestiques de détail fixe et mobile (y compris les MVNO), de fournisseurs d'accès Internet et de contenus, et d'OTT. Les opérateurs internationaux échangent également du trafic en gros entre eux. Les *hyperscalers* font appel aux opérateurs de télécommunication pour leurs besoins d'infrastructures et de connectivité internationale.

Orange Wholesale offre à ses clients un vaste éventail de solutions de connectivité à l'international. Son activité repose sur une importante infrastructure de réseaux longue distance et de plus de 700 accords de roaming. Sa présence simultanée sur les marchés de détail et de gros permet au Groupe de valoriser ses actifs et de développer des solutions particulièrement adaptées aux besoins des opérateurs de détail.

Afin de préserver et développer la valeur globale (*wholesale* et *retail*) des services de roaming et de la voix internationale, Orange Wholesale :

- analyse les évolutions du marché, par géographies et natures de clients BtC et BtB, de la réglementation et des technologies afin d'anticiper l'arrivée de nouveaux modèles économiques (eSIM, 5GSA, IA…) sur ces deux lignes de business ;
- accompagne les pays dans l'élaboration et le déploiement de leur stratégie retail roaming et voix internationale en les aidant à les décliner, de la proposition de valeur marketing au *Go To Market* opérationnel en tenant compte du contexte local ;
- plus globalement, anime et soutient les filiales dans leur stratégie *retail* relative à ces deux lignes de produit en partageant les bonnes pratiques, les *benchmarks* et les *insights* marché relatifs aux aspects réglementaires, aux évolutions technologiques, aux modèles d'affaires ;
- assure le suivi et l'analyse de la performance financière d'Orange sur ces périmètres aux bornes du Groupe, des Zones et des pays au travers d'une vue globale *retail* et *wholesale*.

Orange Wholesale décline en cela la stratégie du Groupe *Travel Connectivity* selon une matrice divisée en quatre cases qui visent à maximiser la valeur sur l'ensemble des segments de marché :

le *retail* roaming

L'objectif est de durabiliser le chiffre d'affaires généré par 340 millions de clients dans plus de 20 pays où Orange opère sur le marché grand public (incluant MasOrange), lorsque ces clients sont en situation de roaming.

Pour ce faire, les filiales développent des offres de roaming abondantes à des prix raisonnables. Après la Pologne et la Roumanie en 2024, la Slovaquie, le Maroc et la Tunisie ont lancé leurs offres en 2025. Des offres analogues seront lancées dans d'autres filiales du Groupe en 2026.

le *retail* eSIM

Orange Travel propose aux voyageurs internationaux - quel que soit leur opérateur - une offre de connectivité prépayée associant une eSIM à un forfait data ou data/voix/SMS. L'offre est disponible sur près de 200 destinations via le site travel.orange.com, l'application Orange Travel, et par l'intermédiaire de partenaires.

En outre, les filiales proposent des SIM/eSIM aux visiteurs dans leurs pays respectifs, sur des sites clés comme les aéroports, pour capter les visiteurs qui n'envisagent pas d'utiliser les services roaming de leur opérateur d'origine, et qui n'ont pas acquis de eSIM en amont de leur voyage.

le *wholesale* eSIM

Quand la stratégie *retail* vise à capter les voyageurs désireux d'acquérir une Travel eSIM, Orange Wholesale accompagne les autres acteurs tels que les opérateurs y compris les MVNO et les acteurs de la Travel eSIM avec des offres *wholesale* spécifique.

le *wholesale* roaming

Orange Wholesale met à la disposition des opérateurs mobiles et des acteurs de la eSIM des *enablers* leur permettant de construire leurs propres offres de roaming et ainsi répondre au mieux aux attentes de leurs clients.

Enfin, Orange Wholesale développe une offre de *Professional Services* à travers un centre de services partagés basé à Abidjan, le *Roaming Operations Center* (ROC) qui sert les filiales du Groupe, et désormais des clients externes.

Déploiement du réseau international et longue distance

Orange Wholesale conçoit, déploie, supervise, sécurise et assure la maintenance des réseaux internationaux longue distance qu'ils soient terrestres, sous-marins ou satellites. Avec une stratégie d'investissement réfléchie, le Groupe définit et fournit ces infrastructures internationales et intervient dans la construction des réseaux et des services de la phase de design jusqu'aux opérations en passant par la sécurisation contre les fraudes et attaques cyber. Il s'efforce d'anticiper les développements et d'innover en adaptant ses réseaux aux nouvelles technologies et aux nouveaux besoins, en utilisant des solutions de plus en plus agiles et flexibles. Orange Wholesale utilise aujourd'hui la nouvelle génération de méga-câbles sous-marins qui offre une capacité de transfert jusqu'à 40 fois supérieure pour un coût énergétique par mégaoctet nettement inférieur.

Face à l'évolution des usages, aux mutations technologiques et aux attentes toujours croissantes des clients pour plus de débit et de qualité, Orange fait évoluer ses réseaux et leur fonctionnement, et déploie une stratégie de softwarisation des réseaux. Cela consiste à désagréger toutes les fonctions et services qui requéraient autrefois des interventions physiques pour les gérer de façon logicielle à distance. Cette transformation en profondeur permet de fournir aux clients des solutions « *as-a-Service* » à travers la plate-forme digitale Click *qui l*eur permet de piloter en temps-réel leur réseau et leurs services : gestion du débit, gestion des routes, gestion de la facturation, gestion des incidents…

L'intégration de l'IA dans les réseaux permet de se prémunir des risques de pannes en détectant les fausses alertes et les cyberattaques, d'optimiser la modularité et la résilience du réseau (planification de la charge, gestions des pics, assistance à la supervision, gestion des routes de back up…), d'améliorer la qualité de service avec le traitement automatique des dossiers de réparation, et aussi de maitriser l'impact carbone. Avec l'introduction de la solution Ethernetics qui utilise l'IA, Orange Wholesale diminue sa consommation énergétique d'environ 20 % dans 8 points de présence internationaux.

Orange se distingue par une forte implication dans le domaine des câbles sous-marins. Présent dans plus d'une quarantaine de systèmes dans le monde, Orange intervient depuis la phase de conception, le déploiement et l'exploitation de câbles sous-marins. Propriétaire à titre exclusif ou partiel de plusieurs d'entre eux, Orange se classe ainsi parmi les plus importants investisseurs de liaisons sous-marines au monde. Cela lui a permis de répondre à l'augmentation du trafic transatlantique, ainsi qu'au besoin de connectivité Internet de ses territoires et départements d'outre-mer, notamment avec l'aide de subventions provenant de l'Union européenne. L'année 2025 a été marquée par le début du déploiement du projet CELIA (Caribbean ELIte Alliance), long de 1900 km qui permettra d'offrir une connectivité résiliente, sécurisée et très haut débit entre Aruba, la Martinique et la Floride (États-Unis) en sus de sa présence sur les câbles Deep Blue One (mis en service en juillet 2025) et Kanawa déjà existants dans la région des Caraïbes. Le câble Sea-Me-We 6 partant de Marseille, pour

relier l'Europe à Singapour, un projet long de 21 700 km permet d'adresser les besoins croissants du corridor numérique entre l'Asie et l'Europe continue son déploiement. En octobre 2025, le câble Medusa, a atterri à Marseille pour démarrer son déploiement vers Bizerte en Tunisie dans le cadre de son association avec l'opérateur Medusa Submarine Cable System et avec le soutien de la Commission européenne. L'atterrissement du câble à Bizerte a été effectué début novembre 2025 et l'atterrissement au Maroc a eu lieu le 16 décembre.

Dans cette optique d'assurer une connectivité globale et inclusive, Orange s'appuie également sur sa stratégie satellite. Forte de 60 ans d'expérience, Orange dispose de stations terrestres dans 26 pays et territoires ainsi que d'un téléport à Bercenay-en-Othe en France, certifié Tier-4 par la *World Teleport Association* (WTA), lui permettant de fournir des *gateways* et des solutions de connectivité au sol. En collaborant avec des partenaires multi-orbites, Orange propose des solutions complémentaires à ses réseaux terrestres et sous-marins, afin de couvrir toutes les régions du monde. Grâce à ses infrastructures et capacités satellitaires, Orange relie les zones rurales, isolées ou en crise, renforçant la résilience de ses services et contribuant activement à réduire la fracture numérique mondiale. En 2025, Orange Wholesale a lancé auprès de ses clients opérateurs *LiveSpace Mobile Backhaul*, une solution de transmission par liaison satellite entre le cœur de réseau et les antennes relais assurant la continuité des services mobiles.

De plus, Orange a construit et opère pour le compte d'Eutelsat une Gateway, inaugurée le 5 novembre 2025, accueillant 14 antennes LEO, au Lamentin en Martinique. Cette opération sans précédent de maîtrise d'ouvrage et de gestion opérationnelle dans le domaine des téléports pour compte d'opérateurs de constellations satellites illustre une diversification réussie. L'activité *wholesale* du Groupe s'appuie sur :

- un réseau mondial sans couture et un réseau au protocole IPX (voir section 7.2.2 *Glossaire des termes techniques*) supportant la voix et la data avec des Points de Présence partout dans le monde ;
- un réseau mondial de routes IP dédiées avec des utilisateurs finaux dans 177 pays, des connexions à plus de 200 fournisseurs d'accès, et une connectivité dans plus de 100 pays en un seul saut de réseau IP ;
- une disponibilité du réseau à 99,999 % et une supervision de réseau centralisée 24h/24 et 7j/7.

Orange Marine et Elettra Tlc

Armateurs et filiales à 100 % du groupe Orange Marine et Elettra Tlc disposent d'une flotte de six navires câbliers, d'un navire destiné à l'étude de nouvelles routes pour la pose de câbles sous-marins, de trois bases marines et d'un atelier de conception et de fabrication d'engins sous-marins. Cette activité existe depuis le XIXe siècle ; à fin 2025, ces navires ont posé pour Orange et des tiers plus de 300 300 kilomètres de câbles à fibre optique et effectué plus de 1 200 réparations sur des liaisons sous-marines, certaines par près de 6 000 mètres de profondeur.

Dans cette optique d'innovation et d'excellence, Orange Marine et Elettra Tlc disposeront de la plus moderne flotte au monde lorsque sera livrée une commande signée en 2025 de deux nouveaux navires câbliers destinés à remplacer deux navires existants, en complément de la mise en service du Sophie Germain en 2023.

Son savoir-faire, de l'ingénierie des projets à la pose et à la maintenance de câbles sous-marins, est reconnu dans le monde entier. Il lui permet d'occuper un rôle majeur et stratégique au niveau mondial, à l'heure où de nouvelles générations de câbles, plus performantes, sont en cours de déploiement dans tous les océans.

L'année 2025 a été marquée par une forte activité avec plusieurs projets marquants menés à bien tels que :

- la pose du câble transpacifique TPU ;
- la pose d'une première partie du câble Medusa entre la France, la Tunisie et le Maroc ;
- la pose du câble Unitirreno entre l'Italie continentale, la Sardaigne et la Sicile ;
- le bilan du Sophie Germain, dernier navire câblier mis en service en 2023 qui a tenu ses promesses en termes de performance CO_2.

Pour plus d'informations sur les réseaux du Groupe, voir la section 1.5 *Les réseaux d'Orange*.

Les offres d'Orange Wholesale International

Services Voix

Les solutions de services voix permettent aux opérateurs du monde entier de faire transiter les appels téléphoniques de leurs clients à l'international vers plus de 1 400 destinations avec un support technique disponible 24h/24 et 7j/7. Orange Wholesale est leader sur ce marché.

Services d'itinérance mondiale

Avec les solutions de services mobiles, Orange Wholesale propose une couverture d'itinérance mondiale (roaming) grâce à un portefeuille de plus de 700 accords de roaming, des connexions directes avec plus de 200 opérateurs mobiles ainsi qu'une large connectivité permettant d'offrir des services de transit de messagerie. Ces services, déjà commercialisés auprès des clients opérateurs traditionnels, a été étendue aux opérateurs mobiles virtuels (MVNO) avec Roaming Sponsor, et désormais aux particuliers, sur support eSIM avec le décollage de l'offre Orange Travel en 2025.

Services de Messaging

Orange Wholesale est le partenaire de confiance pour transporter en toute sécurité et facturer les SMS A2P (Application vers la Personne) partout dans le monde aux opérateurs mobiles, aux marques et aux agrégateurs.

Services Internet et transmission

Le réseau data et IP d'Orange se compose de systèmes terrestres, sous-marins et satellites constituant un vaste maillage mondial. Avec son réseau Internet, Orange Wholesale propose des solutions modulables pour répondre aux besoins des fournisseurs d'accès Internet ou de contenus. Orange Wholesale est le premier opérateur européen à proposer une offre CDN de confiance, adoptée et reconnue par des clients majeurs, acteurs mondiaux du contenu et des réseaux sociaux, en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient.

Services digitaux

Orange Wholesale propose une offre multiservices aux opérateurs pour leur permettre de gérer leurs services voix et données mobiles au travers d'une interface unique. En 2024, Orange Wholesale a lancé Click, une plateforme qui permet à ses clients de paramétrer eux-mêmes leurs besoins de connectivité en temps-réel avec une centralisation des services tels que les commandes de nouvelles solutions de connectivité, *Big data* analytics, la gestion des incidents, de la facturation. Ces services sont également partagés et accessibles via API (interface de programmation d'application), permettant par exemple leur intégration aux outils métiers du partenaire.

Services de sécurité et anti-fraude.

Pour protéger la valeur du business de ses clients, Orange Wholesale offre des solutions avec des systèmes de supervision avancés, robustes et en constante évolution. Ces solutions couvrent la protection de l'identité et de la vie privée, et celle des réseaux, du trafic mobile et du trafic voix.

Le portefeuille d'offres anti-fraude et sécurité s'adosse aux solutions de service voix, Internet et mobile. Ces offres incluent des fonctions

d'audit, de détection et de protection ainsi que la fourniture de rapports d'analyses. Le portefeuille contient également des offres pour lutter spécifiquement contre les dangers de la cybercriminalité dont certaines peuvent être revendues par les clients d'Orange Wholesale à leurs propres clients. Ainsi a été lancée en 2025 la solution DDoS Protect Premium, qui permet de neutraliser les attaques par déni de service distribué (DDoS) volumétriques ou applicatives avec des systèmes intégrés au *backbone* d'Orange et, répartis sur plusieurs hubs mondiaux.

1.4.6.2 Les activités dans les contenus

Orange poursuit sa stratégie d'agrégateur et distributeur de contenus (TV/Vidéo, Musique, Jeux, Lifestyle) pour enrichir ses offres Fibre et Convergentes. Cette approche repose principalement sur le développement de partenariats avec des éditeurs de services et des détenteurs de droits.

En Europe, Orange consolide sa position d'opérateur convergent grâce à ses offres TV attractives combinant chaînes en direct, services de streaming, décodeurs modernes et applications TV sur Smart TV.

Pour rester au plus près des attentes des clients, Orange a lancé en 2025 de nouvelles offres TV personnalisables en France, Pologne, Roumanie, et Belgique. Ces offres intègrent le meilleur des chaînes de TV classiques ainsi que les plateformes de streaming les plus attractives du marché, grâce à ses partenariats parmi lesquels Netflix, Disney+, HBO Max, et CANAL+. Orange innove également dans l'expérience utilisateur, en accélérant l'accès aux contenus sur tous les écrans, y compris directement sur les Smart TV avec le lancement du service en Pologne, en Belgique et en Moldavie et son extension à de nouveaux systèmes d'exploitation dans les autres pays (notamment WebOS, Vidaa et Titan en France).

En Pologne, Le cap du million de clients TV a été franchi fin 2025, soutenu notamment par les lancements des bouquets « CANAL+ Super Sport » et « Polsat Sport Premium » qui positionne Orange comme le plus grand Opérateur qui agrège et distribue l'ensemble des contenus sportifs Premium.

En Afrique et Moyen-Orient, les contenus occupent une place centrale dans la stratégie multiservices d'Orange, renforçant son rôle d'opérateur local et responsable. Ils constituent de fait un axe majeur pour la super app Max it, qui est désormais déployée dans 16 pays. Pour continuer à l'enrichir, Orange a lancé Max it TV dans 13 pays, qui a proposé entre autres les matchs de la Coupe d'Afrique des nations de football 2026 (CAN).

Au Maroc, Orange a lancé YOMAX 5G, les premières offres 5G incluant des contenus Premium (Video, musique, jeux et lecture numérique), dont le service de SVoD Viu, négocié dans un accord groupe Orange.

Orange étend son partenariat de distribution avec Spotify à un 5e pays, la Côte d'Ivoire, qui l'inclue depuis cette année dans ses offres. Pour soutenir et promouvoir les jeunes talents musicaux, le programme *Orange Music Talent* a été lancé dans 9 nouveaux pays en collaboration avec Spotify.

1.4.7 Services financiers mobiles

La Division Services financiers mobiles regroupe les activités d'Orange Bank. Les activités d'Orange Money restent portées par les secteurs géographiques, en particulier en Afrique et Moyen-Orient et les activités d'Orange Bank Africa sont rattachées depuis le 1er janvier 2024 au secteur géographique Afrique et Moyen-Orient (voir la section 1.4.3 *Afrique et Moyen-Orient*).

Orange Bank

En France, l'année 2025 a été marquée par la finalisation du désengagement des activités bancaires et la poursuite du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE).

Mise en œuvre du retrait d'agrément bancaire

Le processus de retrait d'agrément bancaire engagé depuis 2024, en coordination avec la direction des autorisations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), a mené au dépôt du dossier de demande de retrait le 20 février 2025 auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Après instruction, la BCE a notifié Orange Bank le 17 juin 2025 de son accord vis-à-vis de la demande de retrait d'agrément bancaire sous conditions.

Le 15 décembre 2025, Orange Bank a transmis à l'ACPR l'attestation finale des Commissaires aux comptes, qui lui a notifié le retrait de son agrément bancaire effectif à compter de cette date. Désormais, la société renommée Orange OBK est une société commerciale.

Par ailleurs, la succursale espagnole a été radiée en avril 2025.

Mise en œuvre du post-bancaire

Dans le contexte du retrait de l'agrément et de la mise en œuvre du PSE, la société a conduit en 2025 un programme d'envergure, dénommé *Post Bancaire* visant à assurer le respect des obligations résiduelles de la société à l'égard des autorités, des anciens clients et des anciens salariés.

1.5 Les réseaux d'Orange

Le secteur des télécommunications connaît une transformation majeure, portée par l'essor des usages liés à l'intelligence artificielle et la demande croissante d'une connectivité fluide et d'une qualité de service différenciée pour les applications exigeantes. Pour Orange, les réseaux constituent un actif stratégique, au cœur du plan « *Lead the future* » lancé en 2023, qui visait à capitaliser sur des infrastructures robustes et innovantes dans les 26 pays où le Groupe opère, en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient, ainsi qu'au service de ses clients Entreprise à l'international. Orange poursuit ses investissements pour garantir la fiabilité, la sécurité et la résilience de ses réseaux, qui reposent sur des accès fibre optique et mobiles (5G, 4G, avec extinction progressive du cuivre, de la 3G et de la 2G), un réseau de transport pour agréger et acheminer le trafic, un réseau central pour la gestion et le routage des données, et des systèmes de soutien aux opérations (OSS) assurant la gestion des ressources réseau et informatiques.

Orange Wholesale commercialise auprès de clients tiers (opérateurs de télécommunication, *hyperscalers*, grands fournisseurs d'Internet et de contenus) les capacités disponibles des réseaux d'Orange. En complément, Orange Wholesale investit pour des tiers lorsque ces projets créent de la valeur pour le Groupe, et professionnalise la gestion des infrastructures à l'instar des *pure players* sur le marché (*fiberco, towerco…*).

Les investissements d'Orange dans ses réseaux, notamment d'Orange Wholesale, outre ceux réalisés pour maintenir leur qualité (remplacement de câbles, de pylônes, ou d'autres équipements

arrivés en fin de vie), visent à faire évoluer ces réseaux selon plusieurs axes pour valoriser ses actifs :

- le développement du très haut débit fixe et mobile (FTTH et 4G/5G), l'augmentation des volumes de données transportées et la réduction des temps de latence des connexions. Ces investissements concernent l'ensemble des réseaux, depuis la radio mobile et la connectivité des foyers jusqu'aux satellites et câbles sous-marins ;
- la migration des usages depuis les anciennes technologies (la téléphonie analogique, les réseaux cuivre, 2G, 3G) vers les nouvelles ;
- la virtualisation progressive des fonctions de contrôle de réseau (« programmabilité » et « softwarisation » des réseaux afin de les rendre plus rapidement adaptables aux nouveaux services et usages), la prise en compte de l'impact du changement climatique sur ses infrastructures, ses employés et ses chaînes d'approvisionnement. Elle consiste à désagréger progressivement toutes les fonctions et services qui requéraient des interventions physiques pour les gérer de façon logicielle à distance permettant de moduler les débits, changer de routes… ;
- l'automatisation de l'exploitation des réseaux qui permet d'enrichir la relation client, d'améliorer les diagnostics et la maintenance des réseaux par l'utilisation de l'intelligence artificielle ;
- l'intègration progressive de l'IA sur toutes les briques de son réseau, ce qui permet de repérer les fausses alertes de pannes, d'optimiser la modularité et la résilience du réseau, d'améliorer la qualité de service et aussi de maîtriser l'impact carbone, Actionnable Insights permet ainsi l'utilisation d'un jumeau numérique intégré pour identifier, analyser et prédire les incidents réseau en temps réel.

Les réseaux sont très étendus. Ils sont structurés dans chaque pays en (i) réseaux d'accès (fixe et/ou mobile), (ii) réseaux de transmission et de transport IP et (iii) réseaux de commande et de services, qui sont complétés par (v) les réseaux internationaux.

Les réseaux d'accès connectent chacun des clients, particuliers et entreprises, et assurent un premier niveau d'agrégation des données transportées pour le compte des clients. Les réseaux de transmission et de transport IP connectent les réseaux d'accès entre eux et avec les réseaux des autres opérateurs du pays ainsi qu'avec les réseaux internationaux. Les réseaux de commande et de service, qui pilotent les réseaux d'accès, de transmission et de transport IP, assurent la mise en communication entre interlocuteurs et gèrent les services (voix, télévision, accès Internet, données). Les réseaux internationaux, terrestres, sous-marins et plus récement satellite, assurent une connectivité mondiale pour tous les services, voix comme données, dont les serveurs sont souvent situés sur un autre continent.

Un glossaire incluant la définition d'un certain nombre de termes techniques utilisés dans cette section est inclus à la fin du présent document (voir la section 7.2.2 *Glossaire des termes techniques*).

Une caractéristique commune à tous ces réseaux est l'augmentation permanente de leur capacité. En effet, les usages continuent de s'étendre et les volumes de trafic sur l'ensemble des réseaux du Groupe augmentent. Afin d'anticiper cette croissance, qui se poursuivra dans les années à venir, le Groupe investit dans ses réseaux pour en augmenter la capacité et les performances tout en maîtrisant leur efficacité énergétique et en réduisant leur impact environnemental par l'introduction d'outils d'optimisation et de mutualisation.

Au-delà de la gestion énergétique, chaque étape du cycle de vie des réseaux d'Orange intègre la durabilité dans son cahier des charges :

- la démarche d'éco-conception permet de construire des réseaux de télécommunication avec l'empreinte environnementale et sociétale la plus optimisée ;
- la faculté de mutualisation permet de limiter l'empreinte environnementale et sociétale des acteurs des télécommunications en évitant notamment l'*over-build* et en regroupant les interventions opérationnelles ;
- l'analyse du cycle de vie permet d'anticiper les impacts de la remise en état, des ruptures technologiques tels que le décommissionnement d'anciennes technologies (cuivre, 2G et 3G) et la gestion des équipements obsolètes.

1.5.1 Les réseaux d'accès

Réseaux d'accès fixe

Accès analogique et accès haut débit ADSL/VDSL

L'accès cuivre est constitué d'une paire de fils de cuivre qui relie chaque client à un point de concentration et lui donne accès, via le réseau de distribution et de transport, à un commutateur local. Il est utilisé pour délivrer des services voix analogique et des services d'accès haut débit.

Orange est un opérateur du réseau d'accès cuivre en France, en Pologne, en Roumanie et dans différents pays d'Afrique et du Moyen-Orient (Côte d'Ivoire, Jordanie, Sénégal), pour fournir des services d'accès voix analogique, de données sur les marchés grand public, entreprises et opérateurs (*wholesale*).

Afin de compléter sa couverture, Orange utilise également des réseaux d'opérateurs tiers pour fournir ces mêmes services (Belgique, Slovaquie…).

Les réseaux et services basés sur l'accès cuivre sont de moins en moins utilisés car les usages basculent sur les réseaux très haut débit. Ils sont en constante optimisation pour faire face à cette baisse d'usage tout en maintenant un service de qualité. En France, un calendrier a été établi pour la fermeture progressive des services (téléphonie et Internet) sur le réseau cuivre (pour plus d'informations, voir aussi section 1.4.1 *Activités opérationnelles – France)* :

- depuis fin 2018 : arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes de téléphonie voix analogique (RTC) ;
- depuis 2022 : mise en œuvre du plan de fermeture du cuivre de façon progressive par zones géographiques avec une fermeture complète du réseau à horizon 2030 ;
- à partir de janvier 2026 : arrêt de la commercialisation des services sur le cuivre pour tous les opérateurs sur une grande majorité du territoire.

Accès à très haut débit en fibre optique

Orange déploie depuis plus de dix ans des réseaux d'accès FTTH (Fiber-To-The-Home) en utilisant une architecture de réseau point vers multipoint dite « PON » pour *Passive Optical Network*. Cette architecture à base de fibres optiques passives a l'avantage de pouvoir mutualiser sur une même fibre plusieurs technologies et plusieurs accès à très haut débit.

Ces réseaux d'accès FTTH permettent de proposer des offres de service très hauts débits : jusqu'à 2 Gbits/s grâce à la technologie G-PON (13) et 10 Gbits/s grâce à la technologie XGS-PON (14).

La majeure partie des offres utilise actuellement la technologie G-PON et des offres utilisant la technologie XGS-PON sont disponibles entre autres en Espagne (depuis 2022) et en France (depuis 2023).

Toujours à la pointe, Orange a par ailleurs réalisé une première en France, en octobre 2025, en démontrant la puissance de la technologie 50G-PON, qui multipliera par cinq le débit actuel pour répondre aux besoins futurs en bande passante. Cette avancée technologique, compatible avec le réseau existant, permettra d'améliorer les usages pour les entreprises et les particuliers à l'avenir.

Une expérimentation réalisée par Orange sur son réseau fibre FTTH en février 2024 a montré qu'il est possible de faire coexister sur une même fibre opérationnelle plusieurs technologies avec une variété de débit allant jusqu'à 50Gbit/s (systèmes 50G-PON). En comparaison aux autres technologies d'accès fixes, les réseaux d'accès FTTH offrent des performances accrues en débit, en délai de réponse et en termes d'efficacité énergétique.

Orange propose une connectivité FTTH dans 16 pays et est le leader européen en nombre d'accès déployés :

- en France, le déploiement du réseau FTTH a démarré en 2007. En 2011 et 2012, Orange a signé des accords de mutualisation avec les opérateurs concurrents pour accélérer le déploiement. En 2025, il s'est poursuivi à un rythme soutenu et Orange a conforté son leadership avec 42,5 millions de foyers raccordables à la fibre Orange fin 2025 dont 24,3 millions en propre y compris avec Orange Concessions ;
- le déploiement des réseaux FTTH se poursuit aussi en Europe où Orange totalise fin 2025 (hors France et hors Espagne) 16,8 millions de foyers raccordables, dont 9,9 millions en Pologne ;
- en Afrique et Moyen-Orient, le Groupe raccordait fin 2025 6,2 millions de foyers au FTTH au Sénégal, au Maroc, en Côte d'Ivoire, en Jordanie, au Burkina Faso, en Égypte, en République démocratique du Congo,au Liberia, en Sierra Leone et en Guinée.

Orange partage son réseau d'accès fixe dans ses deux principaux pays : France et Pologne, et a pour stratégie d'y poursuivre cette approche de partage avec d'autres opérateurs via des *FiberCos*, en impliquant des tiers. En 2021, Orange s'est ainsi associé à des investisseurs de long terme pour créer Orange Concessions. Premier opérateur en France des réseaux FTTH déployés et opérés pour le compte des collectivités territoriales, Orange Concessions opère 24 RIP (réseaux d'initiative publique) représentant 4 millions de foyers raccordables à la fibre et plus de deux millions de clients raccordés fin 2024, et près de 4,6 millions de prises FTTH à l'horizon 2026 (voir section 1.4.1 *Activités opérationnelles – France*). En Pologne, Orange a créé une *FiberCo* détenue à 50 %, dont l'objectif est d'atteindre 2,4 millions de lignes (voir section 1.4.2 *Activités opérationnelles – Europe*). En décembre 2025, MasOrange, Vodafone Spain et GIC ont finalisé la création de PremiumFiber, la plus grande société de fibre optique en Espagne (voir section 1.3 *Faits marquants* et 1.4.2.4 *Espagne (partenariat mis en équivalence) ; e*n Espagne, la *FiberCo* PremiumFiber totalise 32,0 millions de foyers raccordables.

En complément d'un réseau fibre performant La *Livebox 7* d'Orange intègre la dernière génération du standard Wi-Fi, nommé le Wi-Fi 7 pour lequel Orange a été un contributeur déterminant pour protéger la rétrocompatibilité de tous les équipements que nos clients ont déjà chez eux et qui ont besoin de connectivité Wi-Fi.

Accès fixes par radio ou satellite

Dans certains pays d'Europe et d'Afrique, des services fixes sont aussi assurés en 4G/LTE, et désormais en 5G, en complément des réseaux cuivre et fibre optique.

En complément des accès cuivre, fibre et par radio, des accès résidentiels fixes et des services de télévision par satellite sont aussi commercialisés en louant de la capacité spatiale dans des zones que la fibre n'atteint pas.

Depuis 2023, Orange propose ainsi en France métropolitaine une offre satellitaire s'appuyant sur le satellite Eutelsat Konnect VHTS. Cette offre permet à ses clients particuliers et entreprises les plus isolés de bénéficier d'une expérience très haut débit (jusqu'à, théoriquement, 200 Mbits/s en descendant et 15 Mbits/s en montant) pour le prix d'une offre fibre optique. Début 2025, un partenariat similaire a été annoncé avec Eutelsat, pour que ce même satellite Konnect VHTS fournisse un accès à Internet fiable et accessible aux pays de la zone Afrique et Moyen-Orient, à commencer par la Jordanie, la Côte d'Ivoire, le Sénégal et la République démocratique du Congo.

En 2024, Orange Belgium a élargi son offre de connectivité haut débit avec le lancement d'« Orange Satellite », en collaboration avec Nordnet. Cette nouvelle solution permet aux clients belges non éligibles aux connexions HFC (*Hybrid Fiber Coaxial*) ou fibre optique (parmi lesquels des particuliers, petites entreprises et certains clients B2B), d'accéder à l'Internet à haut débit, même dans les zones les plus isolées. Orange Satellite est basée sur le satellite Eutelsat Konnect VHTS, qui se distingue par son empreinte carbone réduite et sa propulsion entièrement électrique.

Réseaux d'accès mobile

Les réseaux d'accès GSM (2G), UMTS (3G), LTE (4G) et 5G supportent des services de communication de voix et de données qui atteignent plusieurs dizaines de Mbit/s en débit moyen, et jusqu'à plusieurs centaines de Mbits/s en conditions optimales, permettant d'émettre et recevoir facilement des contenus volumineux (audio, photo, vidéo). Le Groupe opère un réseau mobile dans chacun des pays où il offre des services de télécommunication grand public. Dans tous les pays, ce réseau supporte les technologies GSM, UMTS et LTE, et en Europe et quelques pays de la zone MEA, 5G. Entre 2025 et 2030, le Groupe arrêtera progressivement ses réseaux 2G et 3G en France et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne où il est présent. L'arrêt de la 2G et de la 3G permettra à Orange d'optimiser la gestion de ses réseaux et de les faire évoluer vers des technologies plus sécurisées, résilientes, économes et efficaces énergétiquement telles que la 4G et la 5G. Les radio fréquences actuellement utilisées pour la 2G et la 3G seront réutilisées pour améliorer la capacité et la couverture des réseaux 4G et 5G, tant dans les zones urbaines que rurales.

La technologie 5G permet d'améliorer la vitesse de connexion à des services en mobilité, avec des débits moyens 1,5 à 2 fois supérieurs à la 4G grâce aux antennes intelligentes installées sur les sites 4G existants. La 5G d'Orange est aujourd'hui commercialisée en version NSA (non standalone, c'est-à-dire s'appuyant sur des fréquences 5G mais utilisant un cœur de réseau 4G et une bande de fréquences d'ancrage complémentaire en 4G) dans la totalité des pays Orange en Europe (Espagne, France, Belgique, Luxembourg, Pologne, Roumanie, Slovaquie et dernièrement en Moldavie). Elle a été déployée dans un premier temps dans les zones urbaines où la 4G est très sollicitée et dans les zones d'activités économiques en complémentarité des autres réseaux. Elle est maintenant en cours de généralisation sur toute la couverture nationale dans la plupart des Pays d'Europe. Sur le continent africain, plusieurs pays comme le Botswana, la Jordanie, le Sénégal, la Tunisie, l'Égypte et le Maroc ont déjà lancé commercialement la 5G NSA.

(13) G-PON : Gigabit PON.
(14) XGS-PON : 10 Gigabit Symmetric-PON.

La 5G SA (standalone), fonctionne de manière complètement indépendante de la 4G et dispose d'un cœur de réseau de nouvelle génération 5G virtualisé et fonctionnant en mode Cloud sur de nouveaux data centers opérateur. Elle permet d'améliorer la latence mais aussi d'adapter le réseau et la qualité du service selon les besoins des utilisateurs en utilisant la technologie de *network slicing* : le réseau opérateur n'est plus monolithique mais supporte plusieurs réseaux logiques (les slices) disposant chacun de ressources dédiées avec leurs propre caractéristiques de performance et sécurité, permettant ainsi de mieux répondre aux exigences de différents types de clients (particuliers, entreprises, campus industriels etc.), de verticales de services ou pour différentes catégories de trafic (gaming, visio…). De façon complémentaire au slicing, Orange offre la possibilité de créer des réseaux privés 5G appelés MPN (Mobile Private Network) permettant une isolation totale d'un réseau mais surtout une très grande agilité comme celle nécessaire à des plateformes de logistique ou lors de l'organisation d'événements de grande ampleur. Orange a fait la démonstration de son expertise dans les réseaux privés 5G dans le port de Valence en Espagne, lors des Jeux Olympiques de Paris 2024 ou encore pour Roland Garros en 2025. La mise en place de la 5G SA nécessite le déploiement d'un cœur de réseau spécifique. Afin de limiter les coûts et les délais de mise en place de ce cœur de réseau, Orange Wholesale propose depuis 2025 la mise à disposition d'un cœur de réseau *as a Service*, ou 5G CNaaS (5G Core Network as a Service), en s'appuyant sur ses infrastructures et points de présence dans le monde entier.

En 2023, l'Espagne et la Belgique ont lancé leur réseau 5G SA, suivis par la France en 2024 et la Belgique pour les entreprises. La Slovaquie, la Pologne et la Roumanie ont commencé les déploiements en 2025.

Fin 2024, une première offre 5G SA mettant en œuvre le slicing a été commercialisée par la France : l'offre 5G+ Home offrant un accès *Fixed Wireless Access* (FWA) sécurisé et plus performant en latence et dont la mise en œuvre repose sur un slice déployé nationalement. En 2025, Orange France a déployé des slices premium pour le B2B et le B2C avec des garanties de bande passante sur le spectre 5G permettant de garantir une expérience améliorée en 5G SA. Orange Belgique a également déployé des premières solutions de réseau mobiles 5G pour des sites d'entreprise utilisant le slicing sur son réseau opérateur et l'Espagne expérimente des premiers déploiements de slices sur son réseau 5G SA déjà ouvert commercialement aux clients grand public.

En termes d'évolution de la capacité réseau, la principale avancée importante devrait être l'attribution de la bande haute du 6 GHz pour des services mobiles, qui permettra de doubler les attributions spectrales des opérateurs, pour un usage 5G ou 6G. Approuvé au niveau mondial par la WRC (*World Radio Conference*) en 2023, la fréquence verra le jour en Europe si validée par le CEPT, le régulateur européen. Orange anticipe ces attributions et a effectué des expérimentations prouvant l'efficacité du 6 GHz pour une couverture macro-cellulaire à l'intérieur des bâtiments.

La convergence des réseaux non-terrestres et mobiles à travers les technologies *Direct to Device* (D2D) a permis à Orange France, en partenariat avec Skylo, d'être le premier opérateur européen à commercialiser auprès de ses clients grand public et pro un service d'envoi et de réception de SMS par satellite, depuis son smartphone.

Au niveau de l'efficacité énergétique, outre l'utilisation de transmetteurs toujours plus efficaces, Orange a introduit un mode de veille dit « extrême », permettant aux transmetteurs inactifs d'avoir une consommation minimale, de 10W au plus.

Afin de réduire l'impact environnemental et les coûts d'exploitation, Orange partage déjà plus de 63 % de ses sites radio avec un partenaire ou un *TowerCo*. Il s'agit soit de partage passif (seul le pylône/toit est partagé), soit de partage actif (le pylône/toit et l'équipement actif sont partagés). Ces partages qui concernaient les technologies 2G/3G/4G embarquent maintenant la 5G. Le partage passif, qui permet d'éviter l'*over-build* et s'inscrit donc dans une logique de durabilité environnementale, est mis en œuvre dans pratiquement tous les pays du Groupe. Le partage actif est mis en œuvre principalement dans les pays suivants :

- en Pologne, pour la quasi-totalité du réseau d'accès mobile ;
- en France, pour la couverture 4G des zones blanches, y compris pour les 2 000 nouveaux sites du programme *New Deal* ;
- en Belgique, où un accord de partage actif du réseau d'accès mobile a été signé en 2019. Les travaux de consolidation des deux réseaux ont démarré fin 2021 et s'étaleront sur plusieurs années ;
- en Roumanie, pour les sites en zones rurales et étendu aux sites en zones urbaines.

Orange a depuis plusieurs années engagé la transformation du RAN vers la voie de l'*Open* RAN et de la softwarisation. Dès 2020, un premier réseau Cloud-native a été expérimenté en France, puis également en Espagne, avec l'initiative Pikeo, qui a permis de démontrer certains bénéfices de l'*Open* RAN : d'une part celui des interfaces ouvertes, permettant de combiner des transmetteurs radio et des processeurs de vendeurs différents, et d'autre part celui de la désagrégation entre hardware et software, permettant de déployer des fonctions RAN virtualisées sur des serveurs banalisés. Orange a pu ainsi illustrer l'intérêt de l'automatisation et des concepts CI/CD et *zero touch network*, accélérant les processus de management réseau comme le déploiement et les mises à niveau software, ce qui permettra d'améliorer la qualité et l'efficacité opérationnelle et de réduire les dépenses d'exploitation. Ces premières avancées sont des étapes importantes vers l'objectif d'Orange d'atteindre un niveau 4 (défini par le TM Forum) dans l'automatisation de ses réseaux. Pour cela, une brique essentielle est le Service Management and Orchestrator (SMO), qui pourra à terme manager non seulement l'*Open* RAN mais également le RAN traditionnel, le cœur de réseau et le transport. L'objectif du SMO pour Orange est d'avoir une plateforme unifiée, multi-domaines et multi-vendeurs, assurant une expérience homogène sur l'ensemble de ses réseaux. Le SMO embarquera également le RAN Intelligent Controller, un module permettant d'opérer des applications basées sur AIML afin d'optimiser le réseau, que ce soit pour améliorer la performance utilisateur ou l'efficacité énergétique des réseaux. Mi-2023 Orange a activé ses premiers sites *Open* RAN 4G via un pilote sur réseau commercial dans une zone rurale de Roumanie en partage de réseau avec Vodafone, étendu mi-2024 à une zone en 2G virtualisée, une première mondiale. Orange a depuis étendu ses expérimentations terrain avec un pilote Samsung open RAN virtualisé en 4G et 5G en zone urbaine en France, pilote qui sera étendu à 50 sites en 2026, et un pilote Ericsson 5G virtualisée toujours en France, dont le premier appel a eu lieu en novembre 2025, et qui aura également pour but d'évaluer des fonctions d'automatisation avancée. Une démo a également eu lieu au MWC 25 avec Nokia et AWS pour illustrer le potentiel des hyperscalers dans la gestion intelligente et automatisée des réseaux virtualisés.

Fin 2021, le Groupe a créé une *TowerCo* européenne, TOTEM, qui dispose d'un portefeuille d'infrastructures mobiles passives de 27 000 sites en France et en Espagne et a comme ambition d'atteindre un taux de colocation de 1,5 en 2026. (Voir la section 1.4.5 *Activités opérationnelles – TOTEM*).

Économies d'énergie, énergie renouvelable et CO_2

En 2025 le Groupe a continué son plan d'action Énergie pour contenir la consommation d'énergie et les émissions GES associées (scope 1&2) dans un contexte de hausse de trafic et couverture important pour atteindre les objectifs donnés par le programme stratégique *Lead the future* via les actions suivantes :

- dans le cadre des déploiements de nouveaux sites et nouvelles capacités, choisir les configurations optimisant la consommation et utilisant les dernières générations de modules dont l'écoconception permet des gains dans tout le cycle de vie du produit (extraction, fabrication, usage et fin de vie) ;

- maximiser l'utilisation des fonctionnalités d'économies d'énergie pour réduire au minimum la consommation des équipements des réseaux mobile et fixe lorsque le trafic est faible voire nul ;
- maximiser l'utilisation des énergies renouvelables via les ESCo (*Energy Services Company*) et les fermes solaires en zone Afrique et Moyen-Orient, les PPA (*Power Purchase Agreement*) et les solutions Solar on grid en Europe ;
- développer le partage de réseau et l'infrastructure mutualisée, simplifier les configurations RAN et serveur, éviter le surdimensionnement, éliminer les équipements inutilisés et désactiver les réseaux 2G/3G et cuivre pour optimiser l'utilisation des ressources. mesurer et optimiser la consommation d'énergie des data centers et des sites stratégiques ;
- déployer une solution de collecte des données de l'environnement technique et utiliser un outil utilisant les algorithmes d'intelligence artificielle et *Machine Learning* pour optimiser la consommation globale des sites ;
- maximiser le partage d'infrastructures passive et active.

Au-delà des émissions de GES associées à l'énergie, l'année 2025 a été aussi marquée par l'étude globale des émissions de GES (tout scopes confondus) liées aux activités du réseau et en particulier sur les émissions indirectes (i.e scope 3) amont et aval. Via des collaborations avec ses fournisseurs les plus importants, Orange a caractérisé ces émissions et identifié les leviers de réduction comme :

- les plans de décarbonation de la chaîne de fabrication des équipements réseaux ;
- l'allongement de la durée de vie des équipements réseaux ;
- l'utilisation de l'économie circulaire (réutilisation, reconditionnement et recyclage) ;
- la réduction des opérations réseaux via l'automatisation ou la mutualisation par exemple.

1.5.2 Les réseaux nationaux de transmission, de transport IP et de commande

Dans chaque pays où il a des clients grand public, Orange opère un réseau structuré en couches.

Réseau de transmission

Le réseau de transmission est principalement constitué de fibres optiques terrestres et sous-marines, mais également de faisceaux hertziens déployés en majorité dans les pays de la zone Afrique et Moyen-Orient. Ces réseaux supportent les trafics voix et données, pour les services fixe et mobile grand public, entreprises, et vente en gros (*wholesale*). Les technologies proposées par les équipementiers sélectionnés par Orange sur les liaisons optiques permettent d'atteindre des débits allant jusqu'à 800 Gbits/s par longueur d'onde, et la technologie de multiplexage en longueur d'onde à forte densité (DWDM) permet d'atteindre des capacités de 50 Terabits/seconde par fibre. Orange figure parmi les leaders mondiaux concernant le déploiement de fonctions optiques avancées permettant d'accroître la flexibilité et la programmabilité de ses réseaux de transport. En 2025 avec son partenaire français Ekinops, Orange a réussi un test de transmission optique à 800 Gbit/s (gigabits par seconde) sur 757 km en conditions réelles sur le réseau longue distance d'Orange entre Marseille et Bordeaux.

Réseau de transport IP

Le réseau IP est constitué de routeurs connectés au réseau de transmission. En France, un réseau IP dédié aux entreprises est aussi en service, en plus du réseau gérant les données des clients grand public. Ce réseau a pour mission principale de raccorder les sites des entreprises en France pour assurer à la fois leurs échanges internes de données (sur VPN) et leur connectivité Internet. Il permet également de transporter la Voix sur IP des entreprises. Depuis 2024, Orange a entamé un processus de migration du réseau IP dédié aux entreprises vers le réseau grand public afin de les mutualiser.

Réseau de commande

Le réseau de commande (aussi appelé réseau de signalisation) gère les établissements d'appel ou de connexion de données, les mises à jour des données de localisation pour les mobiles, le roaming, les SMS. Ce réseau évolue vers les nouveaux standards, par exemple pour gérer la 5G.

Réseau de service voix

Dans les pays où il est opérateur fixe, Orange opère un réseau téléphonique commuté (RTC) pour délivrer les services voix analogique et numérique RNIS. Ces réseaux sont en constante optimisation du fait de la décroissance des usages. En France, Orange a cessé fin 2018 la commercialisation des offres voix analogique et a annoncé les premières zones où le service voix n'est plus assuré qu'en technologie IP depuis fin 2023.

Orange a aussi déployé des réseaux de VoIP fixe en technologie IMS (*IP Multimedia Subsystem*) dans de nombreux pays pour des usages grand public et entreprises.

Jusqu'en 2015, tout le trafic voix mobile était géré en mode commuté par le réseau mobile de chaque pays. À partir de 2015, Orange a déployé une infrastructure IMS mobile dans les pays d'Europe pour offrir les services VoLTE (voix IP en LTE) et VoWifi (voix mobile en Wifi). Fin 2021, la VoLTE et la VoWifi sont déployées dans tous les réseaux européens du Groupe et sont en cours de déploiement dans certains pays de la zone Afrique et Moyen-Orient.

Début 2025, les premiers déploiements ont débuté pour le service voix directement supporté par la radio 5G et le nouveau cœur 5G SA notamment en France et Espagne (la VoNR ou *Voice over New Radio*). Actuellement, pour tous les déploiements 5G, le téléphone mobile se replie sur le réseau 4G lors d'un appel voix de l'utilisateur.

1.5.3 Les réseaux internationaux

Réseau terrestre

Le réseau international terrestre est composé principalement de 4 réseaux, reliés via des câbles sous-marins :

- le réseau européen, dont le déploiement a commencé en avril 2012 en France, qui a été étendu aux dessertes de Francfort, Londres, Barcelone et Madrid, ainsi qu'aux stations de câbles sous-marins ;
- le réseau nord-américain, une des routes les plus stratégiques pour l'Europe. En effet, selon Telegeography, « avec 890 Tbps de bande passante internationale utilisée, le transatlantique reste de loin la plus grande route intercontinentale. Elle est deux fois plus sollicitée que la route transpacifique, la deuxième en importance dans le monde ». (Source Transport Networks Research Service de Telegeography) ;

- le réseau asiatique à Singapour desservi par les câbles sous-marins SEA-ME-WE4 et SEA-ME-WEA 5 ; SEA-ME-WE 6, qui a démarré par l'atterrissement du câble à Marseille en avril 2024 ; et
- Djoliba, le premier *backbone* panafricain, mis en service en novembre 2020. Cette infrastructure s'appuie sur un réseau de fibres optiques terrestres couplé à des câbles sous-marins, offrant ainsi une connectivité sécurisée vers l'international depuis l'Afrique de l'Ouest. Ce nouveau *backbone* couvre 8 pays : le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, le Liberia, le Mali, le Nigeria et le Sénégal.

En 2023, Orange a été nommée coordinatrice du consortium FranceQCI comprenant les sociétés Airbus, CNRS, Cryptonext Security, la direction générale de l'aviation civile, Orange, Sorbonne Université, Télécom Paris, Thales, Thales Alenia Space, l'Université Côte d'Azur, Veriqloud et Welinq. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme pour une Europe numérique ; il constitue une contribution significative en France à l'objectif de déploiement d'une infrastructure de communication quantique sécurisée pour l'Union européenne (EuroQCI) et ouvre la voie au futur réseau européen d'information quantique (QIN). Le projet a rendu ses conclusions en décembre 2025.

Satellites

Orange utilise les communications par satellite pour fournir des services VSAT (*Very Small Aperture Terminal*) aux clients Entreprises terrestres ou maritimes d'Orange Business, et pour assurer le raccordement de sites mobiles isolés en Afrique et des liaisons IP ou voix vers les autres opérateurs. Pour assurer ces services, Orange utilise de la capacité spatiale louée à des opérateurs satellitaires comme Eutelsat, Intelsat, SES, Arabsat, Telesat. Orange a noué également des partenariats lui donnant accès à des capacités transmises par les nouvelles constellations en orbite basse (LEO) comme Eutelsat/One Web, enrichissant ainsi ses offres résilientes et à faible latence à destination d'une part des opérateurs en zones rurales et isolées, notamment pour le mobile backhaul, et d'autre part pour les clients Entreprise d'Orange Business. Début mars 2025, Telesat et Orange ont convenu d'un accord pour héberger une Gateway Telesat Lightspeed au téléport d'Orange à Bercenay-en-Othe (France), avec une connexion terrestre vers leur Point de Présence à Paris. De plus, Orange a également signé avec Telesat un engagement de capacité lui permettant d'intégrer le service Telesat Lightspeed en Orbite Terrestre Basse (OTB) dans son portefeuille mondial de services pour les entreprises et les opérateurs de télécommunications.

En 2024, le projet IRIS², une constellation multi-orbitale de 290 satellites, a été repris par le consortium SpaceRISE [15] qui développera, déploiera et exploitera le nouveau système de l'Union européenne. Le programme est lié à la proposition de la Commission européenne relative à la stratégie *Global Gateway* de l'Union européenne. Il permettra la fourniture d'un accès abordable à Internet partout en Europe et offrira une connectivité souveraine et sécurisée couvrant des zones géographiques d'intérêt stratégique, telles que l'Arctique et l'Afrique. Le consortium regroupe trois opérateurs satellites (Eutelsat, SES et Hispasat), tandis qu'Orange se positionne comme fournisseur aux côtés d'Airbus, Thales, Arianespace et d'autres partenaires. Orange travaille notamment sur les services 5G NTN (*Non-Terrestrial Networks*) pour que les réseaux mobiles dialoguent nativement avec le spatial.

Orange suit l'évolution et ce rapprochement entre le monde du Satellite et l'écosystème Télécom au sein de l'organisme de standardisation 3GPP, de la GSMA. Au niveau européen, Orange participe aux travaux du CEPT sur le spectre et contribue à plusieurs projets collaboratifs sur le sujet : 5G Stardust et 6G NTN.

Orange a annoncé début 2025, le lancement du projet Nuanua utilisant le système de satellites de deuxième génération en orbite terrestre moyenne (OTM) de SES, O3b mPOWER. Cette initiative vise à remplacer les infrastructures satellitaires existantes des îles Wallis et Futuna par la technologie de pointe O3b mPOWER de SES, permettant à Orange de fournir des services de connectivité performants. Grâce à une solution satellite pouvant offrir des débits nettement supérieurs aux infrastructures existantes, Nuanua offrira au territoire une solution de connectivité fiable, durable et performante, en complément de la connectivité sous-marine existante.

Orange Afrique et Moyen-Orient et Eutelsat ont annoncé début mars 2025 un partenariat stratégique pour connecter les zones isolées avec un accès haut débit, renforçant ainsi l'inclusion numérique dans la région. Orange utilisera le satellite Eutelsat Konnect, qui offre une technologie de pointe en haut débit, pour fournir un accès Internet fiable et accessible. Dans un premier temps, le déploiement concernera la Jordanie, la Côte d'Ivoire, le Sénégal et la République démocratique du Congo, avec l'objectif de l'étendre progressivement à tous les pays de la région. Ce partenariat permettra de proposer des offres adaptées aussi bien aux particuliers (B2C) qu'aux entreprises (B2B), garantissant ainsi une connectivité sécurisée, fiable et performante. La complémentarité des offres de technologies fixes, mobiles et satellitaires, permettra de connecter les territoires isolés et de répondre aux besoins croissants en accès Internet dans la région avec un accès haut débit.

Pour continuer à offrir la gamme de connectivité la plus complète et performante du marché, Orange a lancé « Message Satellite » en France métropolitaine. S'appuyant sur un partenariat avec Skylo, un opérateur de réseau non-terrestre (NTN), et utilisant la technologie *Direct to Device*, ce nouveau service permet d'envoyer et de recevoir des SMS ainsi que de partager sa localisation par satellite, en France et dans 36 autres pays à ce jour, lorsque la couverture mobile ou Wi-Fi est indisponible.

Câbles sous-marins

Afin de répondre à la forte croissance du trafic international de télécommunications et dans un marché hautement concurrentiel, Orange maintient son niveau d'investissement dans les câbles sous-marins et continue de développer son réseau afin de s'adapter aux besoins de ses clients. En raison du coût élevé des investissements nécessaires à la construction d'un câble, ces investissements sont réalisés avec les différents acteurs du domaine (opérateurs, sociétés privées, GAMAM) et dans des cadres divers (consortiums, achat de droits d'usage, location de capacités de transmission etc.) mais aussi grâce à des sources de financement tels que des subventions de l'Union européenne dans le cadre du *Programme Connecting Europe Facilities* sur le digital.

Orange est investisseur dans plus de 40 câbles sous-marins et consortiums couvrant des routes variées : Atlantique Nord, Caraïbes, Europe-Asie, Europe-Afrique.

L'année 2025 a été marquée par l'atterrissement à Marseille et Bizerte du nouveau câble Medusa reliant la France à la Tunisie dans le cadre de son association avec l'opérateur Medusa Submarine Cable System et avec le soutien de la Commission européenne. En outre, l'année 2025 marque la fin du déploiement du câble sous-marin2Africa. Long de plus de 45 000 kilomètres, sa mise en service sera progressivement annoncée par pays. Il permettra de relier 33 pays en Afrique, en Asie et en Europe. Le câble, dont la capacité nominale peut atteindre 180 Tbps sur les parties clés du système, augmentera la capacité et améliorera la fiabilité et les performances de l'Internet dans une grande partie de l'Afrique, et viendra compléter la demande de capacité en forte croissance au Moyen-Orient.

(15) Infrastructure de Résilience et d'Interconnexion Sécurisée par Satellites.

Enfin, le déploiement de deux nouveaux câbles sous-marins s'est poursuivi en 2025 :

- Orange a annoncé la mise en service du câble Deep Blue One de Digicel afin de permettre à Orange d'améliorer la connectivité de la Guyane française et Trinidad ;
- le consortium SEA-ME-WE 6, dans lequel Orange est fortement mobilisé, continue son parcours depuis son atterrissement à Marseille en avril 2024 ; long de plus de 21 000 kilomètres, il reliera à terme Singapour et Marseille, et sera raccordé à un câble desservant 4 pays au Moyen-Orient (Oman,UAE, Qatar, Bahreïn) ;
- dans la région Antilles Caraïbes, le projet CELIA a démarré son déploiement afin de relier la région aux États-Unis. Le segment Caribbean European Territories Cable, est co-financé par le CEF 2 de l'Union européenne.

1.5.4 Virtualisation des fonctions réseaux

Les opérateurs télécoms sont au cœur d'une transformation technologique majeure : la virtualisation des fonctions réseaux. En vision simplifiée, un réseau télécom peut être vu comme l'intégration de diverses fonctions réseaux (cœur de réseau, signalisation, IMS…) qui raccordées entre-elles permettent de fournir le service de connectivité pour les clients finaux. Avant cette transformation, les opérateurs achetaient ces fonctions réseaux sous forme d'équipements incluant le software et le hardware. La virtualisation des fonctions réseaux permet de décorréler le software et le hardware et ainsi rendre les réseaux programmables et automatisables. Les opérateurs achètent donc désormais les fonctions réseaux, sous forme de software, et, pour exécuter ces fonctions réseaux, ils ont besoin d'une infrastructure basée sur le Cloud. Ce Cloud étant dédié aux fonctions réseaux, on le désigne comme le *telco Cloud*.

Cette solution permet à Orange de garantir la maîtrise et la neutralité de son *Telco Cloud* lui permettant ainsi de déployer les solutions de tout fournisseur.

200 fonctions réseaux virtuelles sont hébergées sur 80 instances Cloud avec plusieurs milliers de serveurs répartis dans le monde. L'ensemble des services telco sont couverts : le cœur mobile 4G/5G mais aussi les réseaux fixes comme le SDWAN ou la Téléphonie fixe.

Pour l'évolution d'Orange *Telco Cloud* vers des implémentations Cloud-native, Orange a choisi une approche souveraine et open source. Ainsi, Orange est l'un des membres fondateurs du projet open source Sylva, hébergé au sein de la *Linux Foundation Europe*. Lancé en 2022, Sylva permet à tous les acteurs du marché : opérateurs, fournisseurs, intégrateurs, etc. de mettre en commun leurs ressources afin de mettre à disposition de l'ensemble de l'écosystème un *Telco Cloud* répondant à 5 piliers fondamentaux : performance, automatisation, sécurité, 100 % open source et respect des enjeux environnementaux.

Depuis 2020, les réseaux internationaux et longue distance d'Orange ont entièrement softwarisé leurs infrastructures Cloud afin d'apporter de la flexibilité, de l'agilité et la modularité pour les services réseaux proposés aux clients *wholesale* et entreprises mais aussi grand public. Orange France en a fait de même avec ses réseaux. L'approche innovante d'Orange Wholesale de containerisation et de désagrégation du hardware et du software, basée sur ODOS, (Orange *Desaggregated Open* Switch), une plateforme *Open Source* illustre sa capacité à reprendre la main sur les infrastructures critiques, tout en améliorant grandement la qualité de service et la durabilité.

1.5.5 *Network Integration Factory*

La *Network Integration Factory* (NIF) est une nouvelle approche qu'Orange a mise en place pour automatiser les tests et les cycles de vie des fonctions réseaux. Son objectif principal est de simplifier et d'accélérer les opérations, pour répondre à la complexité croissante des technologies, aux risques sécurité et aux enjeux de TTM.

La NIF permet à Orange de tester et de déployer des mises à jour de ses réseaux de manière beaucoup plus efficace. Au lieu de prendre des mois pour mettre en œuvre des changements, cela peut désormais se faire en quelques jours, voire en quelques heures. Cette rapidité permet à Orange de répondre rapidement aux besoins de ses clients.

Les avantages de la NIF sont nombreux, tant pour Orange que pour ses clients. Tout d'abord, la rapidité des mises à jour et des déploiements permet à l'entreprise de proposer de nouveaux services en un temps record. Ensuite, la sécurité est renforcée grâce à l'intégration de tests réguliers, ce qui permet de détecter et de corriger les problèmes de sécurité avant qu'ils ne deviennent des préoccupations pour les utilisateurs. L'accroissement de la sécurité vient aussi de la possibilité d'augmenter la fréquence d'upgrades des versions des équipements.

De plus, en automatisant les tâches répétitives, les équipes d'Orange peuvent se concentrer sur des missions à plus forte valeur ajoutée, ce qui se traduit par des économies de temps et d'argent. Enfin, en testant les changements avant de les appliquer, la NIF aide à éviter les pannes de service imprévues, garantissant ainsi une meilleure expérience pour les clients.

La *Network Integration Factory* a développé un produit industriel pour mettre en œuvre une chaîne d'automatisation pour l'intégration et le déploiement de fonctions réseaux. Cette chaîne d'automatisation est mutualisée avec l'ensemble des filiales Orange et utilisée quel que soit l'industriel et la fonction réseau virtualisée. Elle a été déployée en Belgique et en Espagne en 2023, en France et Slovaquie en 2024, en Pologne, Roumanie, Antilles-Guyane et Réunion en 2025.

Les premiers déploiements en production réalisés en Belgique et en Espagne ont permis de démontrer qu'Orange est en mesure de faire évoluer les fonctions réseaux du coeur mobile 5G en mode « GitOps » de manière automatisée, permettant ainsi un déploiement en quelques heures à comparer aux quelques semaines requises lorsque ces évolutions sont réalisées manuellement. L'objectif est désormais de capitaliser sur ces développements pour répliquer ces déploiements automatisés dans les autres pays du groupe utilisant cette fonction.

Les travaux d'automatisation ont démarré ou se sont poursuivis sur les fonctions réseaux des domaines d'accès fixe, de transport, et de RAN afin de pouvoir généraliser le modèle et ajouter un maximum de fonctions réseau au catalogue de services de la *Network Integration Factory*. Celle-ci a également livré à Orange France des solutions de tests automatisés de routeurs, ainsi que de switchs pour les besoins B2B et de *wholesale* pour réduire le temps de réalisation (de 4 jours à 30mn) de leurs campagnes de validation. Une solution de tests automatisées de fibres de cables sous-marins a été livrée à Orange Marine pour limiter le temps d'immobilisation de sa flotte de navire en mer grâce à la réduction du temps de réparation des fibres et à la détection de pannes lors de la pose des câbles.

1.5.6 Ouverture des capacités réseau

Orange a transformé la conception de ses réseaux, passant d'un modèle vertical à un modèle horizontal, plus agile et programmable. Cette évolution permet d'ouvrir les réseaux d'Orange à son écosystème via des interfaces de programmation, appelées Network APIs. Depuis le MWC (Mobile World Congres) 2023, Orange s'est engagé à mettre en œuvre les APIs les plus pertinentes pour garantir un accès simple et sécurisé aux ressources réseau à des applications tierces accessibles à la demande en temps-réel avec un modèle de paiement à l'usage. Pionnier de la standardisation internationale des APIs avec CAMARA, une initiative open source qui facilite l'accès et l'utilisation des Network APIs, en intégrant CAMARA dans sa stratégie, Orange améliore l'expérience des développeurs et accélère l'exposition de ses Network APIs, tout en soutenant l'innovation dans le secteur des télécommunications, démontrant sa capacité à transformer ses réseaux en plateformes intelligentes au service de la croissance et de l'agilité des entreprises.

Orange a renforcé son rôle d'acteur clé dans le développement et la monétisation des Network APIs à travers le lancement de la *Business Unit* Orange LiveNet en février 2025. Orange LiveNet crée des offres attractives pour les développeurs et les entreprises, basées sur les APIs réseau en rendant accessibles des fonctionnalités réseau de manière sécurisée dans une démarche de plateformisation. Orange ambitionne ainsi de soutenir l'accélération de son catalogue d'APIs CAMARA, projet opensource de la Linux Foundation et initiative soutenue par la GSMA avec OpenGateway par plus de 70 groupes d'opérateurs dans le monde.

Orange LiveNet expose un portefeuille d'offres Network APIs sur les marchés clés d'Orange, accessibles aux partenaires et aux développeurs à travers son portail Orange *Developer*. Les offres sont accessibles à travers un nouveau parcours digital sur Orange *Developer*, rendant possible la consommation et le paiement à l'usage (*Pay as you go*) sur les Network APIs commerciales ainsi avec des outils facilitant l'appréhension par des développeurs comme l'API Playground ou l'API Sandbox permettant de réaliser rapidement des tests pour les applications.

Orange a également accéléré la commercialisation à travers des partenariats pour la ré-exposition des APIs sur des marketplaces agrégateurs tels que Aduna, Infobip, Nokia Network as Code, IPification. De plus, le closing de la *joint-venture* Aduna, entreprise issue de la collaboration avec Ericsson et 10 autres opérateurs Tier-1, a été réalisé en juillet 2025, confirmant la démarche de simplification de l'accès aux APIs à l'échelle mondiale.

Toutes ces initiatives posent les bases d'un développement accéléré des Network APIs pour les années à venir pour faciliter la création par des tiers des applications pour une expérience client enrichie grâce aux données opérateur.

Le lancement de Click en 2024 par Orange Wholesale est emblématique de la softwarisation des réseaux d'Orange et de l'APIsation. Click permet aux clients de paramétrer eux-mêmes leurs services de connectivité en temps réel.

1.5.7 Résilience des réseaux

La résilience des réseaux qui permet d'assurer la continuité des services est un élément essentiel de la Raison d'être d'Orange, opérateur de confiance. L'approche de résilience du réseau d'Orange met l'accent sur :

- l'anticipation à travers les choix d'architecture les plus à même de résister à des aléas. Ceci inclut l'anticipation des conditions climatiques futures et des événements climatiques qu'elles produiront ;
- l'évaluation de la capacité du système à anticiper et à absorber les perturbations potentielles, à développer des moyens pour s'adapter aux changements du système lui-même (comme l'introduction d'une nouvelle technologie, ou externes) et à renforcer sa capacité à résister aux perturbations ou à récupérer le plus rapidement possible après un choc.

La résilience du réseau Orange se construit à travers :

- des réseaux de transmission et de transport structurés en boucles ou maillés avec une diversité des chemins physiques, afin de garantir un minimum de service en cas de coupure d'une branche ;
- de la redondance à différents niveaux (sites, chaînes d'énergie, équipements, serveurs) afin de pallier des pannes unitaires ;
- des capacités d'anticipation et de prévention pour détecter et mettre en place des premiers mécanismes de redondance et de diversité. Historiquement, ces capacités faisaient référence à la robustesse du réseau ;
- des capacités d'absorption avec des mécanismes de défense, notamment des mécanismes de contrôle d'encombrement ou de surcharge ;
- des capacités d'adaptation pour réduire l'impact des incidents sur les services rendus aux clients ;
- des capacités réparatrices pour retrouver un fonctionnement normal ;
- la prise en compte de l'impact du changement climatique sur ses infrastructures, ses employés et ses chaînes d'approvisionnement ;
- l'opticalisation et l'enfouissement d'une partie du réseau fixe ;
- un plan de continuité opérationnel en cas d'événements climatiques ;
- des garanties de continuité de services données par Orange envers ses principaux clients opérateurs ;
- l'usage de l'intelligence artificielle pour superviser les réseaux internationaux d'Orange et optimiser la gestion des incidents grâce à des alarmes permettant d'identifier des signaux faibles et améliorer la maintenance prédictive.

Des expérimentations sur le *fibersensing* sont en cours notamment avec l'Ifremer et le projet FiberSCOPE, afin d'utiliser la mise en œuvre d'un système intelligent de surveillance des fonds marins pour des études en sismologie, en océanographie et en positionnement de sources acoustiques (navires, AUV…) à l'aide des câbles fibrés existants et déjà déployés. Les nouvelles données collectées par ces capteurs permettront une analyse plus précise des aléas sous-marins (tsunamis, glissements de terrain, séismes…), pour mieux anticiper les risques pour les populations côtières. Grâce aux propriétés de propagation des signaux optiques pour déterminer des mouvements, risques sur les infrastructures, l'application pourrait permettre de mieux anticiper des mouvements telluriques, mais également des menaces physiques sur les infrastructures, ou encore anticiper les risques liés aux changements climatiques.

1.6 Recherche et développement

Dans un secteur des technologies de l'information et de la communication en profonde mutation, marqué par la multiplication des acteurs, l'émergence de nouveaux modèles économiques et l'apparition de technologies disruptives, l'innovation constitue un levier majeur de croissance pour le groupe Orange. En 2025, le Groupe a poursuivi son effort en matière de recherche et d'innovation en y consacrant 585,7 millions d'euros (soit 1,4 % du chiffre d'affaires), montant comprenant les coûts de personnel et les dépenses d'exploitation et d'investissement relatives à la recherche et à l'innovation dans les nouveaux produits et services.

1.6.1 Recherche et innovation

Centrale dans le plan stratégique, l'innovation, orientée vers la création de valeur, contribue à l'ensemble de ses piliers et en particulier à l'identification des futurs gisements de croissance sur notre cœur de métier. Le Groupe se réinvente ainsi sur ses infrastructures et ses réseaux en intégrant les ruptures technologiques pour concevoir les solutions et services de demain. Ainsi, l'adoption du Cloud, associée à l'intelligence artificielle (IA), transforme en profondeur la manière de construire et d'opérer le cœur des activités des télécommunications. Orange se positionne comme un moteur de convergence entre la technologie et les télécommunications, en intégrant les meilleures innovations pour concevoir les solutions et services de demain. Notre ambition est de rendre la technologie accessible, performante et responsable, grâce à une infrastructure réseau intelligente. La stratégie d'Orange vise à transformer le métier traditionnel de l'opérateur télécom, au moyen d'une approche de plateforme ouverte et de l'intégration de l'IA, en s'appuyant sur l'émergence de modèles économiques disruptifs, réplicables et à l'échelle. Cette profonde transformation amène Orange à évoluer en termes de compétences, de culture et d'ouverture. À travers cette démarche, l'entreprise s'engage à développer des technologies améliorant son efficacité opérationnelle, à offrir de nouveaux services accessibles, performants et responsables et à renforcer l'expérience client. Son objectif est de créer de la valeur pour tous ses clients : entreprises, opérateurs tiers et grand public.

Par ailleurs, les valeurs fondamentales d'éthique et de durabilité guident les actions d'Orange en matière d'innovation, utile si elle répond aux grands défis :

- sur le volet environnemental, l'innovation poursuit la réduction des impacts des activités sur le climat en agissant sur quatre leviers : l'énergie, les fournisseurs, l'économie circulaire et l'intelligence artificielle ;
- en matière d'accessibilité, Orange a continué à intégrer cet enjeu au sein de ses produits et services, et réalisé 100 déclarations d'accessibilité couvrant des sites Internet, des applications mobiles et des documents numériques ;
- s'agissant d'inclusion numérique, l'année 2025 a été marquée par la signature d'un partenariat avec le fabricant d'aides auditives Widex. Les clients en France bénéficient ainsi d'équipements compatibles et configurables avec une large gamme de smartphones.

Les activités de recherche et d'innovation d'Orange se développent par ailleurs dans le cadre d'une stratégie d'*Open Innovation. Cette approche vise à* capter les tendances, faire émerger des solutions inédites et bénéficier des compétences et des apports des partenaires du Groupe. Cette démarche est déterminante pour relever les défis technologiques actuels et futurs, et pour faire évoluer ses modèles d'innovation en faveur de plus d'efficacité, d'impact et de retombées économiques. Le Groupe promeut des modèles d'innovation ouverte, responsable et inclusive. En intégrant des partenaires stratégiques (institutionnels, autres opérateurs, entreprises, startups, développeurs…) dans sa stratégie d'innovation, il peut mieux répondre à la diversité des besoins de ses clients, en croisant les perspectives et en cocréant des services à forte valeur ajoutée. L'ouverture de ses réseaux et le partage de ses API contribuent également à animer un écosystème dynamique et à libérer un important potentiel d'innovations créatrices de valeur pour tous et à accélérer leur concrétisation. Enfin, des investissements réussis d'Orange Ventures dans des startups, la mobilisation de ses accélérateurs Orange Fab et Orange 5G Lab, ainsi que sa recherche collaborative et la diversité de ses dispositifs d'innovation, ont permis au groupe Orange de devenir un modèle d'*Open Innovation* en quelques années seulement.

Cette stratégie d'*Open Innovation* est particulièrement mise en avant à Orange OpenTech. L'édition 2025, placée sous la bannière *Unleash the Value* a rassemblé pendant trois jours l'ensemble de l'écosystème Orange (collaborateurs, partenaires industriels, startups, clients, chercheurs et médias) pour explorer comment les technologies peuvent aider à répondre aux grands défis à venir : souveraineté technologique, cybersécurité, inclusion numérique, efficacité énergétique. Avec plus de 4000 visiteurs, la présence de plus en plus importante de clients B2B et la présence de plusieurs partenaires clés, véritables sponsors de cet événement, Orange OpenTech confirme son statut d'événement de référence de l'écosystème technologique et télécom.

Au cœur de cette dynamique d'innovation, le Groupe fait de la recherche un pilier majeur de sa stratégie. Orange est à ce titre l'un des principaux acteurs privés de la recherche dans le domaine du numérique en France. Cette recherche, fondée sur une approche ouverte, crée de la valeur en reliant les tendances technologiques aux besoins des utilisateurs et constitue ainsi le point de départ de l'ensemble du processus d'innovation. Elle joue un rôle essentiel dans la transformation des avancées technologiques en solutions concrètes pour ses clients, tout en répondant aux grands défis sociétaux. Les chercheurs œuvrent pour un numérique au service du progrès humain : des réseaux plus économes en énergie, des algorithmes d'IA éthiques et inclusifs, des services numériques accessibles à tous. Cette démarche combine rigueur scientifique, éthique et responsabilité, et couvre à la fois les futurs choix technologiques et la conception de nouvelles solutions. Avec un capital de 700 chercheurs, dont 110 doctorants et post-doctorants, sur un portefeuille de plus de 11 000 brevets, ainsi que sur de nombreux partenaires industriels et académiques de renom, Orange favorise une recherche résolument ouverte et collaborative qui lui permet d'amplifier ses capacités, d'aborder des sujets de pointe, de combiner des expertises complémentaires, d'attirer des talents et de se maintenir à l'avant-garde de l'innovation. Cette démarche d'*open research* encourage les expérimentations et les partenariats afin de garantir une innovation continue et évolutive.

Le Groupe entretient en effet une longue tradition de collaboration avec des institutions de premier plan et des talents de classe mondiale, contribuant à plus de 60 projets coopératifs français et européens. En 2025, Orange a signé plus de 60 contrats de partenariat bilatéraux avec des laboratoires et des universités de renom. En 2025, Orange a aussi conclu de nouveaux partenariats stratégiques avec :

- l'École Polytechnique afin d'accélérer l'émergence de solutions numériques de confiance, incluant la création d'un centre d'excellence en intelligence artificielle et cybersécurité commun et d'une chaire académique de recherche dédiée à l'IA et à la cybersécurité ;
- Climate Impulse, à qui Orange apporte son expertise en connectivité et en IA avancée pour définir les itinéraires les plus

efficients dans le cadre d'un tour du monde sans escale et sans émission.

La recherche d'Orange est également impliquée :

- au sein de l'Institut de Recherche Technologique b<>com ;
- dans trois laboratoires communs : IO/lab avec l'INRIA (virtualisation des fonctions réseaux), le CREMANT avec l'Université de Nice (antennes) et le Lab'Optic avec les universités de Bretagne (mesures et tests des bancs Fibre) ;
- dans trois pôles de compétitivité, dont la présidence du pôle Images & Réseaux, réunissant plus de 150 acteurs industriels et académiques ;
- le financement de cinq chaires de recherche, dont une avec la fondation INRIA sur « apprentissage et marchés ».

Les travaux de recherche ont permis des avancées significatives dans plusieurs domaines technologiques. Parmi les réalisations majeures, le développement et le déploiement de Orange Quantum Defender, une technologie quantique sécurisée, a été présentée lors d'Orange OpenTech 2025 et *Viva Technology* 2025. Le premier essai sur le terrain de la technologie 50 GPON entre Lyon et Marseille a démontré ainsi le savoir-faire d'Orange et sa préparation en vue du futur déploiement de cette technologie. Ces réalisations illustrent l'engagement d'Orange à être un leader de la recherche et de l'innovation technologique, en particulier dans les domaines des technologies quantiques, des réseaux de nouvelle génération et des solutions cybersécurisées.

Dans la continuité de cette dynamique, Orange a pour ambition d'être un acteur de référence en IA, une IA responsable et inclusive, garantissant la protection des données et la souveraineté numérique, tout en créant de la valeur grâce à des solutions qui répondent aux enjeux sociétaux, technologiques et éthiques. Il s'agit de développer une IA qui, dès sa conception, intègre les enjeux environnementaux et sociétaux.

En 2025, Orange a renforcé son partenariat avec OpenAI pour exploiter ses modèles *open weight*. Cette collaboration partenariale, parmi d'autres, permet d'offrir des solutions d'IA flexibles, responsables et inclusives, notamment en Afrique avec le support de langues locales. Les différents modèles LLM utilisés par Orange permettent de développer des solutions d'IA qui optimisent également l'efficacité opérationnelle et ouvrent la voie à des innovations dans l'expérience client et les réseaux intelligents, tout en cherchant à réduire l'impact environnemental. Orange a également signé un partenariat avec Mistral AI. Dans le cadre de cette collaboration, Orange explore l'évolution des infrastructures réseau grâce à l'IA, en optimisant la gestion du trafic et la maintenance prédictive, tout en développant des services innovants pour les clients. Elle renforce également l'offre d'IA générative de confiance, *Live Intelligence*, avec des solutions comme Codestral, tout en garantissant la souveraineté des données pour les entreprises. Enfin, cette collaboration positionne Orange comme un acteur clé de l'IA en Europe, intégrant des technologies de pointe pour des interactions en temps réel et une meilleure compétitivité.

L'année 2025 marque en outre une accélération des avancées dans le domaine de l'IA agentique, favorisant la co-intelligence entre l'homme et la machine. Lors d'Orange OpenTech 2025, Orange a présenté des projets en cours de développement illustrant comment l'IA agentique peut être utilisée pour améliorer la sécurité, l'efficacité opérationnelle, la gestion des réseaux et des objets connectés, ainsi que pour simplifier les processus métier.

Enfin, pour accompagner la transformation de ses métiers et préparer ses équipes aux enjeux de l'IA, Orange a lancé en 2025 la première édition de l'AI BoostCamp, une initiative d'acculturation et de formation destinée à l'ensemble de ses salariés. À fin janvier 2026, 60 000 salariés avaient été formés à l'IA générative et 100 000 utilisaient Dinootoo, la solution d'IA générative Multi-LLM sécurisée du Groupe. Ces résultats illustrent la volonté de favoriser l'adoption de l'IA par les collaborateurs du Groupe et de développer de nouvelles compétences pour un avenir numérique responsable et inclusif.

L'ambition d'Orange en matière d'innovation se traduit enfin par une exigence constante d'excellence dans la connectivité offerte à ses clients. Fournir une connectivité de haute qualité est au cœur des priorités. Les innovations en phase de test et/ou de développement concernent principalement : des solutions de sécurité des réseaux pour les entreprises et le grand public, des solutions intégrant les engagements « Net Zéro Carbone en 2040 », des services de réseaux sur mesure et un accès facilité aux réseaux et services pour les clients. La technologie 5G illustre cette dynamique. Elle permet d'améliorer la vitesse de connexion en mobilité, avec des débits moyens 4 à 5 fois supérieurs à la 4G grâce aux antennes intelligentes 5G installées sur les sites 4G existants. Moins énergivore que la 4G, elle constitue un levier important pour atteindre l'engagement de neutralité carbone nette en 2040. En 2023, l'Espagne et la Belgique ont ainsi lancé leur réseau 5G SA (standalone), suivies par la France en 2024. D'autres pays européens, déjà équipés de la 5G NSA (non standalone), ouvriront la 5G SA à partir de 2026. La 5G SA apporte des performances accrues en termes de débit montant pour l'utilisateur final et une latence plus faible. Avec le *network slicing*, qui consiste à découper virtuellement le réseau 5G en différents réseaux logiques (tranches), il est possible de dédier certaines tranches (slices) à des usages critiques ou à des besoins spécifiques, en offrant différents niveaux de qualité et de sécurité. La 5G SA et le *network slicing* vont permettre à Orange de faire évoluer sa gamme de solutions de réseaux privés mobiles et de capitaliser sur son réseau opérateur pour répondre à des cas d'usage spécifiques, comme l'industrie, l'IoT, la télémédecine ou les services de divertissement. L'initiative Orange 5G Lab, lancée en 2021, s'inscrit dans cette logique pour expérimenter de nouveaux business models, process, produits et services. Un maillage de 19 sites dans le monde propose d'aider les acteurs économiques à mieux appréhender les opportunités, la valeur et l'utilité de la 5G. Près de 3 700 entreprises, startups ou collectivités locales ont déjà franchi les portes d'un Orange 5G Lab depuis leur lancement, parmi lesquelles 275 ont été accompagnées pour tester des cas d'usage, notamment dans des environnements bénéficiant de fonctionnalités avancées de réseaux 5G privés et/ou d'*edge computing*.

Pour optimiser la gestion de ses réseaux et les faire évoluer vers des technologies plus sécurisées, résilientes, économes en énergie et modernes telles que la 4G et la 5G, Orange a annoncé l'arrêt progressif des réseaux 2G et 3G entre 2025 et 2030 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne où il est présent. Après la Slovaquie en 2024, la 3G a été arrêtée en Belgique, Luxembourg, Roumanie et Pologne en 2025. Les radiofréquences de la 2G et la 3G sont réutilisées pour améliorer la capacité et la couverture des réseaux 4G et 5G. L'expérience client sur mobile a été améliorée avec une meilleure qualité de la voix via la technologie VoLTE lancée en 2024 en France, qui permet un débit plus élevé, une latence plus faible et une sécurité renforcée, sans impact majeur sur les offres pour la quasi-totalité d'entre elles. À l'avenir, la 5G SA permettra d'héberger d'autres services comme RedCap (Reduced Capability), une version simplifiée de la 5G adaptée à l'IoT milieu de gamme, ou bien à des optimisations pour maximiser la performance des services multimédias de réalité augmentée et réalité virtuelle.

Pour répondre à des besoins de connectivité de plus en plus diversifiés, Orange a également poursuivi le déploiement de réseaux dédiés à l'IoT avec LoraWan et NB-IoT en Europe, afin de répondre aux enjeux des compteurs connectés, des bâtiments intelligents et du suivi des objets. Ces technologies s'intègrent avec d'autres technologies LPWA (Low Power Wide Area), comme le LTE-M, qui s'appuie sur le réseau 4G. Les besoins de bande passante plus importante, avec une maîtrise plus fine des latences, peuvent désormais s'appuyer sur les réseaux 5G SA, déclinés en réseaux privés pour les entreprises, sur leurs sites et dans leurs déplacements. Sur le marché entreprise, Orange accompagne les entreprises et collectivités dans la démocratisation des usages de l'IoT, par exemple au travers des offres « smart operations » et « smart eco energy ».

Depuis 2021, Orange a lancé plusieurs initiatives autour des réseaux du futur et de la connectivité ambiante. Elle s'appuie sur des réseaux plus polyvalents, sécurisés, puissants, résilients et conçus pour limiter leur impact environnemental. Les technologies clés de plus en plus matures, telles que les réseaux logiciels, l'*edge computing*, la virtualisation et l'IA, rendent possibles une nouvelle ère de connectivité capable de mieux répondre aux besoins des clients et de s'adapter aux services et aux pannes en temps réel, de manière automatisée et autonome. À titre d'exemple, les travaux réalisés en 2023 et 2024 sur l'*Open* RAN en Roumanie avec Vodafone, puis en France en 2025, semblent confirmer la capacité de l'*Open* RAN à rivaliser avec le RAN traditionnel ce qui permet à Orange d'envisager des déploiements à plus grande échelle dans les années à venir. Orange est par ailleurs engagé dans plusieurs initiatives avec d'autres opérateurs et l'industrie des télécoms pour favoriser l'émergence de solutions *Open* RAN et de *Telco Cloud* européennes ouvertes et interopérables.

Au-delà de la performance technologique, Orange contribue à faire progresser la prise en compte des attentes sociétales et environnementales liées au développement des réseaux. Orange a ainsi initié des dialogues sociétaux avec des citoyens et des entreprises sur les réseaux du futur, dont la restitution a eu lieu en 2025 auprès des institutions européennes, des partenaires du projet et de l'Arcep. Orange assure également la direction technique du projet phare européen SUSTAIN-6G, lancé en 2025, qui vise à développer un cadre d'évaluation systémique de la durabilité environnementale, sociale et économique de la 6G pour des secteurs verticaux clés.

Toujours guidé par une stratégie d'innovation résolument collaborative, avec les API, Orange a fait le choix d'ouvrir ses réseaux à des applications tierces à la demande en temps réel avec un modèle de paiement à l'usage. Orange libère ainsi un grand potentiel d'innovations au niveau des applications, démontrant sa capacité à transformer ses réseaux en plateformes intelligentes au service de la croissance et de l'agilité des entreprises. L'objectif est de leur offrir des solutions innovantes, sécurisées et à forte valeur ajoutée. Pour rappel, Orange est un acteur majeur de la communauté open source CAMARA, au sein de la Linux Foundation, et est également membre fondateur de la *joint-venture* Aduna (en collaboration avec Ericsson et les plus grands noms du secteur des télécommunications) pour accélérer la disponibilité des API réseau auprès des communautés de développeurs du monde entier. Orange a continué de structurer son approche des API réseau avec le lancement de la BU Orange LiveNet, annoncée lors du Mobile World Congress 2025, pour créer des offres attractives et monétiser le réseau.

En parallèle, Orange poursuit ses efforts d'innovation pour réduire l'impact environnemental de ses équipements, depuis leur conception jusqu'à leur recyclage. Ainsi, en France, la nouvelle *Livebox 7* intègre un Wi-Fi intelligent de dernière génération, qui désactive automatiquement la bande 5 GHz lorsqu'elle n'est pas nécessaire, ce qui permet de diminuer la consommation électrique jusqu'à 30 %. Par ailleurs, la *Livebox S* est équipée de blocs d'alimentation reconditionnés issus des modèles *Livebox 5*. La technologie du crayon optique, conçue par Orange et intégrée à la *Livebox S*, facilite l'installation de la fibre à domicile et évite le déplacement d'un technicien lorsque le logement est déjà équipé d'une prise fibre. La *Livebox S* a par ailleurs été pensée pour être simple d'utilisation pour les personnes ayant une déficience visuelle, grâce à une signalétique en relief qui facilite le repérage des branchements.

Orange a également poursuivi ses travaux sur l'efficacité énergétique de ses infrastructures (réseaux et data centers) et des équipements clients. Le programme *Green ITN* a déjà permis de réduire significativement les consommations énergétiques liées au fonctionnement des réseaux et des systèmes d'information, et contribue à la diminution des émissions associées aux prestations, équipements et services de ses principaux fournisseurs réseaux (voir la section 4.2.2.3.4 *E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique*, et *E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES*). Orange a également poursuivi la solarisation de sites mobiles et continué d'étendre l'approvisionnement en énergie renouvelable via des contrats de long terme avec des fournisseurs locaux.

En combinant recherche, *Open innovation* et déploiement d'infrastructures intelligentes et sobres, et en plaçant l'innovation utile et responsable au cœur de sa stratégie, Orange confirme son rôle de catalyseur d'un numérique plus sobre, plus accessible et porteur de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.

1.6.2 Standards

Orange participe activement aux instances de normalisation nationales et internationales, afin de promouvoir le développement des normes qui permettent aux acteurs Telecom de développer leurs activités. Ces normes définissent le socle technologique garantissant l'interfonctionnement entre différents réseaux (l'interconnexion, le roaming) et entre des équipements complémentaires mais fournis par des constructeurs ou des éditeurs de logiciel différents (l'intégration). La normalisation permet aussi de répondre aux nouveaux besoins de services et de produits, en spécifiant techniquement le fonctionnement des technologies existantes et leurs évolutions, ainsi que des nouvelles technologies émergentes. L'ensemble de l'écosystème de normalisation permet d'aligner les opérateurs et les acteurs industriels dans un consensus mondial. L'action d'Orange dans les différentes instances est la clé de son indépendance vis-à-vis de solutions industrielles propriétaires et permet à la fois de faire baisser les coûts de ses solutions, tout en bénéficiant des innovations proposées par l'ensemble des acteurs.

Orange est aujourd'hui un acteur influent, à la fois dans les organismes de normalisation (des groupes qui décrivent en détail des interfaces, des processus et des outils) et dans les communautés *Open-Source* (des communautés collaboratives de développement logiciel). Il existe un nombre très important d'organismes de normalisation et de forums d'échanges internationaux. Orange choisit avec précaution ceux auxquels il contribue.

Son action en normalisation couvre de multiples domaines liés aux intérêts du Groupe :

- accès sans fil (cellulaire, Wi-Fi, diffusion) et le cœur de réseau ;
- accès fixes (transport et accès) ainsi que les réseaux domestiques ;
- services multimédia, les terminaux, les cartes SIM et la sécurité ;
- infrastructures (réseau, Cloud) et les services entreprise ;
- nouveaux écosystèmes ;
- relations institutionnelles avec les acteurs nationaux et internationaux (gouvernement, Commission européenne, organismes institutionnels).

L'objectif principal est de conduire l'écosystème Telco à adopter les priorités faisant partie de la stratégie d'Orange. De cette manière, Orange s'assure que ses exigences techniques seront disponibles dans les solutions commerciales de ses fournisseurs, permettant de proposer des réseaux et des services innovants à ses clients, garantissant ainsi une place intéressante dans la chaîne de valeur.

L'action en normalisation permet également d'accroître l'expertise et les compétences des salariés, et fournit des opportunités de développement de brevets alimentant la propriété intellectuelle du Groupe, ainsi que la possibilité de les valoriser en les faisant intégrer dans les standards.

Enfin la reconnaissance liée à l'influence d'Orange en normalisation est un facteur important de l'image de marque du Groupe dans le

monde, qui ouvre la voie à des partenariats stratégiques et à des alliances.

À titre d'exemple, en 2025, Orange a notamment contribué aux travaux pré-normatifs de la 6G, rédigeant de nombreuses propositions dans les groupes de travail préparatoires organisés par le 3GPP (3G Partnership Project) sous l'ombrelle de l'ETSI (European Telecom Standards Institute). En travaillant avec ses partenaires de l'industrie (vendeurs et autres opérateurs), Orange a défini et fait valider les sujets d'études (work items) qui feront l'objet de spécifications techniques dans la 6G.

Des enjeux majeurs pour le Groupe ont ainsi été acceptés comme base de travail du standard 6G, tels que l'amélioration de l'efficacité spectrale et de l'efficacité énergétique, le principe d'une architecture dédiée 6G et Cloud Native ou encore un très haut niveau de sécurité des réseaux et des données. Orange a également milité avec succès pour retarder le calendrier d'achèvement des premières versions de la 6G, et faire accepter que les réseaux mobiles évoluent dorénavant à travers des évolutions logicielles en réutilisant au maximum les infrastructures et le matériel déjà déployé.

1.6.3 Propriété intellectuelle et *licensing*

La direction de la Propriété intellectuelle et *licensing* protège, gère et valorise le portefeuille de brevets d'Orange qui comptent parmi les actifs immatériels du Groupe ; elle valorise également les logiciels. Elle constitue un atout différenciant vis-à-vis des partenaires académiques et industriels d'Orange. Ses missions sont aussi de défendre les intérêts du Groupe en cas de contentieux liés à la propriété intellectuelle :

- au 31 décembre 2025, le groupe Orange détient un portefeuille de plus de 11 000 brevets et demandes de brevets en France et à l'international protégeant ses innovations. Afin d'en valoriser les résultats, certains de ces brevets sont licenciés, notamment au travers de *patent pools* pour ce qui concerne les brevets correspondant à des standards (par exemple NFC, MPEG Audio, Wifi, HEVC, 5G, codage neuronal, VVC, VP9-AV1…).

  La valorisation concerne aussi des logiciels, comme les outils d'ingénierie de réseau mobile ;
- en 2025, 294 nouvelles inventions ont été protégées par brevet, dont des contributions techniques importantes à la normalisation (5G, codage, vidéo). Ces inventions sont principalement issues des travaux de recherche du Groupe en France et à l'international ;
- en France, Orange est classé 9e au classement général INPI 2025 (source : Palmarès INPI 2025).

En 2025, la direction de la Propriété intellectuelle et *licensing* a développé le Transfert de Technologie qui transforme des innovations de la recherche en solutions exploitées par des partenaires industriels.

1.6.4 Capital-investissement

Acteur important et engagé du financement de l'innovation dans le domaine des technologies de l'information, le groupe Orange a pris des engagements financiers dans cette activité au travers de deux principaux canaux d'investissements complémentaires : **Orange Ventures et Orange Digital Investment**. Avec un objectif de rentabilité financière, ces investissements ont notamment pour objectif d'alimenter l'innovation du Groupe, de développer des partenariats stratégiques, technologiques et/ou commerciaux et de renforcer l'image du Groupe vis-à-vis de l'écosystème de l'innovation, des clients et de ses autres interlocuteurs.

- **Orange Ventures**, détenu à 100 % par le Groupe : fin 2020, Orange a renforcé son activité d'investissement en capital-risque en créant Orange Ventures, une nouvelle société dotée d'une enveloppe de 350 millions d'euros. Orange Ventures investit dans des sociétés en forte croissance dans les domaines d'activité traditionnels d'Orange comme la connectivité, la cybersécurité, data IA, l'entreprise digitale ou les services financiers innovants.

  Orange Ventures investit également dans des sociétés innovantes dans les domaines de la e-santé, du climat et de l'économie circulaire en lien avec les objectifs du Groupe en termes d'inclusion et de réduction de l'empreinte carbone.

  Orange Ventures accompagne les startups à tous les stades de développement, depuis l'amorçage en Afrique et au Moyen-Orient, jusqu'aux sociétés plus matures en Europe et aux États-Unis, avec des investissements unitaires pouvant atteindre 20 millions d'euros par levée de fonds.

  Orange Ventures a pour vocation de favoriser l'émergence de futurs champions technologiques au service de la transition vers un monde toujours plus numérique et responsable, au service de tous, afin de partager les capacités d'innovation de ceux-ci, pour les clients du Groupe ou au sein des opérations, et la création de synergies entre Orange et les startups.
- **Orange Digital Investment**, détenu à 100 % par le Groupe, a principalement investi dans des fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion externes à Orange. Ces investissements permettent également de répondre à de nouveaux enjeux, en particulier l'engagement d'Orange d'être Net Zéro Carbone à l'horizon 2040. Depuis une vingtaine d'années, le Groupe a ainsi pris des engagements d'investissement de près de 350 millions d'euros, notamment dans :
  - les fonds Iris Growth V, Iris Venture IV, Iris Next et les trois fonds Orange Publicis Ventures (Growth, Global et Early-stage), créés dans le cadre d'un partenariat avec le Groupe Publicis, les fonds Raise Investissement, Raise Ventures et Raise Seed for Good,
  - plusieurs fonds « thématiques », dont Robolution Capital, Ecomobility Ventures orienté vers les mobilités digitale et durable, Digital Health 2 vers la santé digitale, Venture Reality Fund 2 vers la réalité augmentée, et Move Capital vers le growth equity dans le B2B,
  - trois fonds orientant principalement leurs investissements vers l'Afrique : les fonds Partech Africa I et II, gérés par Partech Partners, et le Fonds Franco-Africain (AfricInvest),
  - deux fonds d'investissement, Paris-Saclay Seed Fund et Seedcamp IV, investissant dans des startups en phase d'amorçage.

Le Groupe s'est par ailleurs engagé dans deux fonds de capital naturel qui ont pour objet de financer des projets environnementaux de séquestration du CO_2, avec une rémunération en crédits carbone (voir la section 4.2.2.2.2.6 *Financer des projets de puits de carbone naturels*).

1.7 Réglementation des activités de télécommunication

Dans les pays où il opère, le groupe Orange doit se conformer à un ensemble d'obligations réglementaires relatives à la fourniture de ses produits et services de communications électroniques, liées notamment à l'obtention et au renouvellement de licences de télécommunication, ainsi qu'au contrôle des autorités réglementaires compétentes qui veillent au maintien d'une concurrence effective sur les marchés des communications électroniques. Orange est par ailleurs soumis dans certains pays à des contraintes réglementaires spécifiques du fait de sa position dominante sur des marchés pertinents. Les risques liés à la réglementation du secteur des communications électroniques sont présentés à la Section 2.2.2 *Risques juridiques*.

1.7.1 Union européenne

1.7.1.1 Cadre législatif et réglementaire

L'Union européenne a défini un cadre juridique commun répondant à une exigence d'harmonisation de la réglementation des communications électroniques, qui s'impose aux États membres et doit être mis en œuvre par les autorités de régulation nationales.

La directive (UE) 2018-1972 du 20 décembre 2018 a établi un Code européen des communications électroniques. Cette directive a révisé et rassemblé quatre directives principales issues du Paquet Télécom de 2002 relatives :

- à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;
- à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;
- à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées ainsi qu'à leur interconnexion ;
- au service universel et aux droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques.

Le règlement (CE) 1211/2009 du 25 novembre 2009, annulé et remplacé par le règlement (UE) 2018/1971 du 11 décembre 2018, a par ailleurs instauré l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE, connu également via son acronyme anglais, BEREC).

Ce cadre juridique est complété par des textes sectoriels (itinérance internationale, Internet ouvert, etc.) ainsi que par des textes de portée plus générale visant l'écosystème digital européen (protection de la vie privée, cyber-résilience, etc.).

Par la suite, la Commission européenne a notamment mis en consultation, au 1er semestre 2024, auprès des parties prenantes du secteur (les États membres, la société civile, l'industrie et le monde universitaire), un livre blanc intitulé « Comment maîtriser les besoins en infrastructures numériques de l'Europe ? ». La Commission a achevé l'examen du fonctionnement du Code européen des communications électroniques le 21 janvier 2026 par l'adoption et la publication d'un rapport au Parlement européen et au Conseil. La proposition de règlement sur les réseaux numériques (le « Digital Networks Act » ou DNA) vise à remplacer le Code et à créer un cadre juridique moderne, simplifié et plus harmonisé, qui stimulera l'innovation et les investissements dans des infrastructures numériques résilientes et avancées, pour tenir compte du rôle pris par l'IA, le Cloud, l'espace et d'autres technologies innovantes.

1.7.1.2 Principaux textes communautaires en vigueur ou en cours de débat

Le Code européen des communications électroniques

Le Code européen des communications électroniques est entré en vigueur le 20 décembre 2018. La transposition est maintenant effective partout dans l'Union européenne.

Le Code inclut un objectif réglementaire qui est de soutenir le déploiement et l'adoption de réseaux à très haute connectivité, conformément au souhait d'Orange de voir les objectifs de la réglementation être réorientés vers le soutien à l'investissement. Il comprend également des objectifs liés au développement et l'adoption des réseaux à très haut débit, ainsi que le développement de la concurrence.

Par ailleurs, les règles concernant les **obligations d'accès** imposées aux opérateurs disposant d'une puissance significative sur le marché ont été ajustées de manière positive par rapport au cadre précédent :

- les obligations d'accès doivent mieux cibler les seules infrastructures d'accès fixes pertinentes pour régler les éventuels problèmes de concurrence sur le marché de détail ;
- le Code promeut le co-investissement dans les réseaux à très haute connectivité. Si un opérateur en position dominante fait une offre de co-investissement respectant certaines dispositions, il pourrait être exonéré de remèdes liés à son statut d'opérateur dominant. Seuls les co-investisseurs auront accès à la pleine capacité de ces réseaux. Les autres opérateurs pourront bénéficier de la même qualité d'accès de gros que celles dont ils bénéficiaient avant le déploiement de ces réseaux. Les régulateurs nationaux devront obtenir l'approbation de la Commission européenne sur les mesures prises dans ce contexte ;
- de plus, le Code favorise le modèle d'opérateur de gros (*wholesale*), non présent sur le marché de détail, en l'exonérant de certains remèdes même en cas de dominance sur son marché.

En outre, des obligations d'accès aux infrastructures d'accès fixes desservant les abonnés peuvent être imposées de manière symétrique à tous les opérateurs lorsqu'il n'est pas possible de répliquer techniquement, ou dans des conditions économiques raisonnables, de telles infrastructures. Ces obligations sont soumises au veto conjoint de la Commission européenne et de l'ORECE.

En ce qui concerne **l'attribution des fréquences radio** nécessaires aux services mobiles, le Code renforce les règles européennes visant à une meilleure harmonisation et coopération entre États membres, y compris la durée minimale de licence du spectre donnant une visibilité sur 20 ans. La mise en œuvre, et notamment l'affectation de la capacité spectrale, reste nationale avec une supervision européenne légère. Des dispositions facilitant le déploiement de « points d'accès sans fil à portée limitée » et le calendrier de disponibilité du spectre 5G ont également été adoptées.

S'agissant de la **réglementation des services de communication**, la plupart des obligations destinées à protéger les utilisateurs finaux concernent le service d'accès Internet et les services utilisant des ressources du plan de numérotation public, indépendamment du fournisseur de services. D'autres services tels que les services de communication interpersonnelle indépendants du plan de numérotation et les services de transport de signaux ne sont soumis qu'à un nombre limité d'obligations.

Cependant, une réglementation sur les marchés concurrentiels des appels et SMS intra-européens a été introduite par le règlement

(UE) 2018/1971 en imposant un plafond de 0,19 euro hors taxes par minute pour les appels et 0,06 euro hors taxes par SMS. Elle est applicable depuis le 15 mai 2019 et est maintenue jusqu'à fin 2028 en application du règlement sur les infrastructures gigabit (GIA) du 29 avril 2024 (voir *Infra*).

S'agissant des **obligations de service universel**, le Code abandonne le principe de la fourniture d'un service téléphonique universel et invite les États membres à veiller à la disponibilité d'un service d'accès à Internet abordable, en maintenant le principe d'une désignation potentielle dans le cas où les États membres estimeraient que le marché n'offre pas ces services dans ces conditions, tout en durcissant la charge de la preuve pour les États membres. Le système de financement du service universel reste à la main des États membres, avec une prise en charge sur fonds publics ou par un fonds financé par le secteur. En outre, le Code ouvre la porte à l'extension des obligations de service universel à la fourniture de services mobiles abordables.

Le Code et le règlement relatif à l'ORECE ne créent pas un régulateur européen. Toutefois, le Code adopte le principe d'harmonisation complète pour les droits des utilisateurs finaux, sous réserve d'exceptions, et renforce le contrôle exercé par la Commission européenne sur la réglementation de l'accès et sur le spectre.

La transposition et la mise en œuvre concrète du Code ont toutefois montré un manque important d'harmonisation, que ce soit par exemple en matière de (dé)régulation des marchés, ou de durée des licences de spectre.

Le projet de règlement *Digital Networks Act* (DNA)

Le projet de règlement *Digital Networks Act* ou DNA a été publié le 21 janvier 2026 [16] [17].Il a pour objet de fusionner quatre actes juridiques en un seul règlement directement applicable, remplaçant le Code européen des communications électroniques, le règlement de l'ORECE, le programme en matière de politique du spectre radioélectrique, et les parties essentielles du règlement sur l'Internet ouvert. Le DNA vise à définir les nouvelles règles de gouvernance du secteur numérique, en particulier l'évolution du cadre réglementaire européen des télécoms (régulation de l'accès aux réseaux fixes THD, régime d'allocation des fréquences mobiles et satellite) et dont l'objectif est de renforcer le marché intérieur. La procédure législative ordinaire au sein du Parlement européen et du Conseil est en cours, avec une adoption finale envisageable en S2 2027, et une entrée en vigueur du nouveau texte au 1er semestre 2028.

Au travers de ce texte, l'intention de la Commission européenne est de :

- renforcer un marché unique de la connectivité : la proposition garantit une harmonisation juridique plus importante dans l'ensemble de l'Union européenne. Afin de faciliter les opérations et la fourniture de services paneuropéens, le DNA introduira notamment une autorisation de spectre satellitaire au niveau de l'Union européenne ;
- stimuler l'innovation dans l'écosystème numérique au sens large : par l'introduction d'un mécanisme volontaire de coopération écosystémique sur l'interconnexion IP, l'efficacité du trafic et d'autres domaines émergents ;
- renforcer la résilience et la préparation : le DNA introduit un plan de préparation au niveau de l'Union européenne pour faire face aux risques croissants de catastrophes naturelles et d'ingérence étrangère dans les réseaux et les signaux radio. En outre, le mécanisme commun de sélection des communications par satellite paneuropéennes intégrera des critères axés sur la sécurité et la résilience.

Concrètement, le projet publié par la Commission marque surtout une évolution notable dans les règles d'attribution des fréquences mobiles, en proposant une durée illimitée de validité des droits d'exploitation, ou limitée à 40 ans minimum avec renouvellement automatique, ce qui crée les conditions d'une prévisibilité à long terme. Il prévoit aussi d'introduire les réseaux satellite dans le cadre réglementaire. Cependant, le projet ne propose pas d'évolution significative en matière de régulation de l'accès aux réseaux THD fixes, avec un maintien des règles asymétriques de régulation des opérateurs disposant d'un « pouvoir de marché significatif » (SMP operators), ainsi que le test actuel des trois-critères pour déterminer le caractère concurrentiel des marchés nationaux, dans le cadre du cycle d'analyse des marchés. Il renforce aussi les règles symétriques. En complément, le texte prévoit un encadrement strict des conditions et des opérations de fermeture des réseaux cuivre dans les pays membres, qui vont s'imposer aux opérateurs historiques. On ne note pas de changement notable ou de réelle simplification en ce qui concerne les dispositions relatives au droit des consommateurs ou à l'internet ouvert.

Marchés pertinents

La Commission européenne a adopté le 18 décembre 2020 sa recommandation (UE) 2020/2245 identifiant deux marchés pertinents de produits et de services pour lesquels les autorités de réglementation nationales doivent réaliser des analyses de marchés susceptibles de conduire à la mise en œuvre d'une régulation *ex ante* :

- marché 1/2020 : fourniture en gros d'accès local en position déterminée (anciennement marché 3a/2014 de la recommandation 2014/710/CE) ;
- marché 2/2020 : fourniture en gros d'accès de haute qualité en position déterminée (anciennement marché 4/2014 de la recommandation 2014/710/CE).

Une étude pour la révision de cette recommandation a été lancée au cours de l'été 2024 et la Commission européenne a mené une consultation publique ciblée, entre le 17 juin et le 26 septembre 2025.

Les enjeux de cette consultation ont porté de façon notable sur l'évolution de la régulation de l'accès de gros dans les marchés des États membres, maintenant que la fibre est largement déployée et le cuivre en déclin ou en cours de fermeture technique. L'ORECE a publié son avis concernant la consultation de la Commission le 30 septembre 2025 [18], selon lequel il n'est notamment pas justifié d'envisager une dérégulation du Marché 1/2020 (accès local de gros) et du Marché 2/2020 (capacité dédiée de gros), qui vérifient encore, dans de nombreux États membres, le test des trois critères visés à l'article 67, paragraphe 1, points a), b) et c) du Code (à savoir : présence de barrières élevées et non provisoires à l'entrée ; absence d'évolution possible vers une situation de concurrence effective ; efficacité relative du droit de la concurrence et utilité d'une régulation *ex ante* complémentaire). Selon l'ORECE, cette situation justifie le maintien d'une régulation ex-ante. De ce fait, le retrait de ces marchés de la recommandation (UE) 2020/2245 est jugé prématuré. La Commission a indiqué vouloir communiquer ses conclusions lorsque le texte du DNA sur l'accès sera finalisé.

Terminaisons d'appel

Les textes de référence

Le Code prévoit que les terminaisons fixes et mobiles cessent d'être déterminées par les autorités de réglementation nationales mais sont fixées par la Commission européenne pour l'ensemble des pays de l'Espace économique européen (EEE). Ces terminaisons concernent les opérateurs européens pour les appels se terminant dans un pays européen.

(16) https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/proposal-regulation-digital-networks-act-dna
(17) https://ec.europa.eu/newsroom/dae/redirection/document/123753.
(18) Document BoR (25) 146, https://www.berec.europa.eu/en.

Dans ce cadre, le règlement délégué (UE) 2021/654, entré en vigueur le 1er juillet 2021, fixe à la date de publication du présent document :

- la terminaison fixe est de 0,07 centime d'euro par minute ;
- la terminaison mobile est de 0,2 centime d'euro par minute.

La Commission européenne a mené du 13 juin au 16 septembre 2025 une consultation publique ciblée sur la révision du règlement délégué fixant les plafonds tarifaires uniques pour les terminaisons d'appels voix fixes et mobiles intra-européennes, dites « euro-rates »[19]. En effet, la Commission européenne souhaitait recueillir les avis des parties prenantes du secteur télécom, dont Orange, sur l'impact du règlement délégué et l'évolution des marchés de la terminaison d'appel. L'ORECE a publié son avis concernant la consultation de la Commission le 6 octobre 2025[20], indiquant notamment qu'il est favorable au maintien des niveaux actuels du tarif maximal des terminaisons d'appel intra-européennes fixes (0,07 centime d'euro par minute) et mobiles (0,2 centime d'euro par minute). Cette position est motivée par les résultats du modèle de coûts de la Commission européenne[21], ainsi que par l'absence de preuve de difficultés spécifiques imposées aux opérateurs, comme de niveaux de prix excessifs imposés aux utilisateurs finaux. À cet égard, l'ORECE a indiqué porter une attention particulière au caractère réaliste des hypothèses de modélisation des coûts des opérateurs, et notamment au cas des opérateurs évoluant sur des marchés de plus petite taille.

À la suite de la consultation, la Commission a publié le 21 janvier 2026 un rapport[22] qui conclut au maintien des règles en vigueur, ce qui implique la stabilité des terminaisons intra-européennes. La Commission a jugé que le niveau actuel de ces terminaisons fixes et mobiles garantit que les coûts des opérateurs restent efficaces, dans un cadre réglementaire qui se veut plus simple et qui doit neutraliser les incertitudes juridiques. Toutefois, la Commission indique que des ajustements des niveaux de terminaisons ne sont pas à exclure dans le futur, et particulièrement en ce qui concerne les terminaisons mobiles, du fait de la tendance à la baisse des coûts unitaires tels que définis par le modèle de coûts développé par Axon Partners Group publié en juillet 2025 (voir *Infra*).

La Commission européenne a par ailleurs adopté le 17 décembre 2025 le règlement d'exécution (UE) 2025/2592 concernant les communications intra-UE, qui permet aux opérateurs volontaires d'appliquer les tarifs de détail nationaux aux communications (appels et SMS) intra-UE. Ce règlement fixe également les conditions techniques et opérationnelles d'application, comprenant notamment des mesures de lutte contre la fraude. Ce règlement donne un cadre d'application aux opérateurs qui souhaitent appliquer des tarifs nationaux aux communications intra-UE en anticipation du régime obligatoire qui entrera en vigueur début 2029. Il ne s'agit donc pas pour l'instant d'une obligation juridique. L'obligation de supprimer les majorations tarifaires sur les communications intra-UE a été fixée lors du vote du GIA pour l'année 2029, après une étude d'impact que la Commission européenne mènera en 2027.

Mise à jour du modèle de coûts pour la fixation des plafonds tarifaires des terminaisons d'appels

La Commission européenne, qui en avait confié l'étude à Axon Partners Group, a finalisé en juillet 2025 la mise à jour périodique du modèle de coût mobile pour l'itinérance (roaming) et la terminaison d'appel vocal dans l'Union européenne élaboré en 2018, qui calcule les coûts de fourniture des services mobiles dans les pays de l'UE/EEE, dans la perspective de la révision éventuelle de leurs plafonds par la Commission.

Sur la base des données fournies par les opérateurs, la Commission européenne a publié le 22 juillet 2025 les résultats complets de la révision de l'étude[23] sur les coûts des services de roaming et des terminaisons d'appels voix et data dans l'Union européenne. Ces résultats ont été obtenus à partir du modèle de coût mobile, élaboré et actualisé par Axon Partners Group et publié par la Commission européenne le 18 décembre 2024[24]. L'objectif de ce modèle est d'éclairer la Commission européenne dans son appréciation et sa révision possible des plafonds tarifaires applicables aux terminaisons d'appels (voix) intra-UE et aux prix de gros des services de roaming régulés.

Cette étude reflète les évolutions récentes du marché, y compris le déploiement accéléré des réseaux 5G et l'évolution rapide de la demande et des modes de consommation des utilisateurs. Le modèle mis à jour sert de contribution technique aux travaux en cours de la Commission dans deux domaines réglementaires clés :

- le suivi des prix de gros maximaux de l'itinérance au titre du règlement (UE) 2022/612 sur l'itinérance ;
- le réexamen du règlement délégué (UE) 2021/654.

Itinérance internationale intra européenne et pays candidats à l'UE

Le règlement (UE) 2015/2120 du 25 novembre 2015 établissant des mesures relatives à l'accès à un Internet ouvert (*Telecom Single Market* ou TSM) a notamment pour objectif de supprimer la différence entre les prix nationaux et les prix d'itinérance au sein de l'Union européenne), et le règlement (UE) 2017/920 du 17 mai 2017 modifiant le règlement (UE) n° 531/2012 en ce qui concerne les règles applicables aux marchés de gros de l'itinérance a expiré le 30 juin 2022.

Le nouveau règlement (UE) 2022/612 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union européenne est entré en vigueur le 1er juillet 2022, pour une durée de 10 ans.

Ce règlement :

- fixe de nouveaux plafonds pour les prix de gros jusqu'au 30 juin 2032, sans préjudice d'un réexamen dans les conditions prévues par le règlement :
  - Voix : 0,019 euro par minute à partir de 2025,
  - SMS : 0,003 euro par SMS à partir de 2025,
  - data :

	2022	2023	2024	2025	2026	À partir de 2027
	2 €/Gb	1,8 €/Gb	1,55 €/Gb	1,3 €/Gb	1,1 €/Gb	1 €/Gb

(19) https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/news/targeted-consultation-review-delegated-regulation-setting-union-wide-termination-rates
(20) Document BoR (25) 138, https://www.berec.europa.eu/en.
(21) https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/2025-update-mobile-cost-model-roaming-and-voice-call-termination-eu
(22) https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=SWD (2026)18&lang=en
(23) https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/2025-update-mobile-cost-model-roaming-and-voice-call-termination-eu
(24) https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/finalisation-mobile-cost-model-roaming-and-delegated-act-single-eu-wide-mobile-voice-call-0

- impose que, si les mêmes conditions sont disponibles dans le pays de l'UE visité, la qualité de service fournie en itinérance (roaming) soit identique à celle offerte sur le marché domestique (sauf impossibilité technique) ;
- prévoit la mise en place par l'ORECE de bases de données sur les moyens d'accéder aux services d'urgence et sur les services à valeur ajoutée ;
- requiert une plus grande transparence vis-à-vis des utilisateurs finaux, notamment sur les tarifs, les risques de tarifs élevés et les moyens d'accéder aux services d'urgence.

Le 12 décembre 2022, l'ORECE a publié la révision de ses lignes directrices sur l'itinérance de détail (*retail* roaming) [25] pour inclure les modifications introduites par le règlement (UE) 2022/612, notamment la réglementation liée à la qualité du service à fournir en itinérance.

Conformément à l'article 21 du règlement, la Commission européenne a publié le 25 juin 2025 son rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre du règlement [26]. Ce rapport souligne notamment la bonne mise en œuvre du règlement, son bon fonctionnement, la satisfaction des consommateurs, une baisse continue des tarifs de gros, l'absence de justification d'introduire une régulation pour gérer le roaming permanent pour le M2M/IoT. Quant aux plafonds tarifaires de gros, la Commission européenne indique ne pas rouvrir ces plafonds qui feront l'objet d'une nouvelle évaluation ultérieurement. Par ailleurs, plusieurs mesures ont été prises concernant des pays candidats à l'UE. Des opérateurs européens, dont Orange pour chaque initiative, ont pris individuellement plusieurs engagements volontaires pour soutenir :

- l'Ukraine et ses citoyens dans cette période exceptionnelle depuis mi 2022 [27] et jusqu'au 31 décembre 2025, avec réduction des tarifs de gros de l'itinérance et de terminaison d'appel ;
- la Moldavie [28] depuis janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025, avec la mise en place d'offres de détail conformes avec des plafonds tarifaires pour les appels et les données ;
- les 6 pays des Balkans occidentaux depuis le second semestre 2023 [29], la mise en place d'offres de détail data conforme avec un plafond tarifaire [30].

L'Ukraine et la Moldavie, dans le cadre du processus d'adhésion à l'UE, et en raison des circonstances exceptionnelles dans lesquelles ces pays se trouvent du fait de la guerre menée par la Russie bénéficient depuis le 1er janvier 2026 du « Roam Like At Home » (RLAH) en Europe [31]. Ceci signifie que les opérateurs européens et ukrainiens d'une part, et les opérateurs européens et moldaves d'autre part, doivent respecter les obligations européennes pour les appels, SMS et data réalisées en itinérance entre ces pays. En outre, pour l'Ukraine, eu égard à sa situation exceptionnelle, plusieurs opérateurs européens dont Orange se sont engagés individuellement et volontairement à respecter de nouveaux engagements au bénéfice des citoyens ukrainiens lors de la mise en œuvre du RLAH et jusqu'au 4 mars 2027, avec possibilité de renouvellement [32].

Enfin, la Commission européenne a proposé le 25 février 2026 au Conseil l'ouverture de négociations avec l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, le Monténégro, la Macédoine du Nord et la Serbie afin de les intégrer au régime d'itinérance aux tarifs nationaux de l'Union européenne [33]. Le Conseil doit approuver cette proposition de mandat de négociation. Les discussions viennent d'être initiées et lorsque le Conseil aura validé cette proposition, la Commission pourra entamer des négociations bilatérales avec chacun des pays WB6. Ces accords, une fois conclus, permettront à chacun des pays de bénéficier du régime RLAH avec l'UE.

Le règlement sur l'Internet ouvert (TSM)

Le règlement (UE) 2015/2120 du 25 novembre 2015 établissant des mesures relatives à l'accès à un Internet ouvert (dit *Telecom Single Market* ou TSM) prévoit notamment des règles visant à garantir un Internet ouvert au sein de l'Union européenne. Il dispose que, dans le cadre de la fourniture de services d'accès à l'Internet, les fournisseurs traitent le trafic de façon égale et sans discrimination, restriction ni interférence, quels que soient l'expéditeur et le destinataire, les contenus consultés ou diffusés, les applications ou les services utilisés ou fournis, et les équipements terminaux utilisés.

Le 30 avril 2019, la Commission européenne a publié un rapport sur la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) 2015/2120 relatives à l'accès à un Internet ouvert (neutralité du net) [34]. La Commission, à la lumière de l'évolution du marché, conclut que les principes du TSM sont appropriés et qu'ils protègent efficacement l'utilisateur final en promouvant l'Internet en tant que moteur d'innovation. La Commission précise que les opérateurs ont correctement appliqué la règlementation sur la neutralité du net, et note que les régulateurs nationaux ont imposé très peu d'amendes. La Commission ne propose pas de modification à ce règlement.

L'ORECE a publié le 16 juin 2020 ses lignes directrices sur la mise en œuvre de la réglementation relatives à l'accès à un Internet ouvert (open Internet) [35], qui précisent certains points :

- le périmètre du règlement est limité à la partie entre l'interconnexion et le point de terminaison du réseau côté utilisateur final, laissant donc les équipements terminaux en dehors du champ de la régulation lorsqu'ils sont situés au-delà de ce point de terminaison ;
- la compatibilité possible des technologies de « slicing » de la 5G avec le règlement.

Le 15 juin 2022, l'ORECE a publié une nouvelle mise à jour de ces lignes directrices [36] précisant, après des arrêts de la Cour de Justice de l'Union européenne, que les pratiques de « zero-rating » (absence de facturation) ne sont pas conformes au TSM.

Le 28 avril 2023, la Commission européenne a publié un rapport sur la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) 2015/2120 relatives à l'accès à un Internet ouvert [37]. Le contenu de ce rapport indique que l'approche du règlement s continue de garantir l'équilibre essentiel entre la protection des droits de l'utilisateur final et la nécessité de favoriser un marché unique numérique compétitif au sein de l'Union européenne.

Le 21 janvier 2026, la Commission européenne a proposé d'introduire inchangés dans le DNA les articles clefs du Règlement sur la neutralité du net.

(25) Document BoR (22) 174, https://www.berec.europa.eu/en.
(26) https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/commission-report-review-roaming-market- 0.
(27) https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/joint-statement-eu-and-ukrainian-operators-help-refugees-ukraine-stay-connected
(28) https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/joint-declaration-eu-and-moldovan-mobile-operators-reduce-roaming-charges
(29) https://www.rcc.int/news/838/bregu-eu-western-balkans-roaming-reductions-in-force
(30) https://enlargement.ec.europa.eu/news/decrease-data-roaming-fees-between-western-balkans-and-eu-2023-05-03_en?prefLang=fr
(31) https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2025/07/25/eu-mobile-roaming-benefits-extended-to-moldova-and-ukraine-as-of-2026/.
(32) https://ec.europa.eu/newsroom/dae/redirection/document/118233.
(33) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_26_474
(34) https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1557236522800&uri=CELEX %3A52019DC0203.
(35) Document BoR (20) 112, https://www.berec.europa.eu/en.
(36) Document BoR (22) 81, https://www.berec.europa.eu/en.
(37) https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/news/commission-reports-implementation-eu-rules-safeguarding-open-Internet-access.

La recommandation sur la connectivité gigabit (*Gigabit Connectivity*)

La Commission européenne a adopté le 6 février 2024 sa recommandation (UE) 2024/539 sur la promotion réglementaire de la connectivité Gigabit. Cette recommandation remplace sa recommandation 2010/572/UE du 20 septembre 2010 sur l'accès réglementé aux réseaux d'accès de nouvelle génération (NGA) et sa recommandation 2013/466/UE du 11 septembre 2013 sur des obligations de non-discrimination et des méthodes de calcul des coûts cohérentes pour promouvoir la concurrence et encourager l'investissement dans le haut débit (NDCM). Elle vise à actualiser et à aligner la recommandation sur le Code européen des communications électroniques, en mettant notamment l'accent sur la promotion de l'accès et l'adoption des réseaux à très haute capacité (VHCN).

Cette recommandation définit une approche commune pour promouvoir une « mise en œuvre cohérente et efficace » des obligations d'accès imposées par les autorités de régulation nationales aux opérateurs disposant d'un pouvoir de marché significatif au titre des analyses de marché.

Cette recommandation, non contraignante pour les autorités de régulation nationales, sera toutefois appliquée par la Commission européenne en cas de saisie pour avis par une autorité de régulation nationale sur un projet d'analyse de marché dans le cadre de la procédure prévue par le Code européen des communications électroniques.

Le règlement *sur les infrastructures gigabit* (GIA)

Le règlement (UE) 2024/1309 du 29 avril 2024 relatif à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux gigabit de communications électroniques (dit *Gigabit infrastructure Act* ou GIA), est entré en vigueur le 11 mai 2024 et est directement applicable depuis le 12 novembre 2025, la date d'application de certains articles ayant toutefois été reportée à des dates ultérieures, et au plus tard le 12 mai 2026.

Ce règlement sur les infrastructures gigabit, qui modifie le règlement (UE) 2015/2120 et abroge la directive 2014/61/UE du 15 mai 2014 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit (*Broadband Cost Reduction Directive ou* BCRD). Il fait suite aux conclusions d'un rapport de la Commission européenne publié le 27 juin 2018[38] qui pointait dans ce rapport des incohérences de mise en œuvre dans l'Union européenne et des inefficacités.

Le GIA, qui se concentre uniquement sur les réseaux à très haute capacité (Very High Connectivity Networks – VHCN) aligne les règles visant à atteindre les objectifs de connectivité à 2030 fixées par l'Union européenne. Il entend favoriser le déploiement des réseaux 5G et fibre optique au sein de l'Union européenne en harmonisant les systèmes en vigueur (notamment la simplification, l'harmonisation et l'accélération des autorisations administratives, réduisant ainsi la charge administrative et les coûts de déploiement de la fibre et de la 5G). Il promulgue une réglementation symétrique qui s'applique à toutes les parties prenantes indépendamment de la position occupée sur le marché.

Les principales mesures sont :

- l'extension du champ d'application de la réglementation, englobant un grand nombre de propriétaires (non-opérateurs télécoms) d'infrastructures physiques mobilisables pour le déploiement des réseaux fixes et mobiles, avec notamment l'ajout des infrastructures du secteur public ;
- un détail des modalités de fixation des prix lorsque les opérateurs télécoms accèdent aux infrastructures régulées. Ces obligations tarifaires (imposées au travers de conditions « justes et raisonnables ») ne garantissent néanmoins toujours pas le recouvrement de tous les coûts encourus, tout en n'empêchant pas réellement les prix excessifs ;
- concernant les procédures d'octroi des permis liées au déploiement des réseaux 5G et fibre, le principe d'accord tacite, initialement proposé par la Commission européenne, sera désormais optionnel pour les États membres si une des deux possibilités suivantes est proposée : mécanisme d'indemnisation pour les dommages résultant du retard de la procédure ou bien possibilité de recours devant une cour de justice ou une autorité de supervision ;
- l'obligation de transparence concernant les infrastructures physiques (notamment pour les opérateurs et le secteur public) qui devront être déclarées dans un point unique d'information ;
- des dispositions spécifiques pour le câblage en fibre à l'intérieur des bâtiments (obligation pour les bâtiments nouveaux et rénovés avec demande de permis), avec obligation d'équiper ces bâtiments d'un point d'accès comme condition préalable à l'obtention d'un permis.

Par ailleurs, le plafond des prix de détail pour les appels internationaux intra-UE pour les clients résidentiels, fixé actuellement à 0,19 euro hors taxes par minute pour les appels et 0,06 euro hors taxes par SMS par le règlement (UE) 2018/1971 du 11 décembre 2018 est maintenu jusqu'à fin 2028. À partir du 1er janvier 2029, le GIA prévoit un alignement des prix de détail des appels intra-UE sur les prix domestiques pour les offres résidentielles.

La Commission européenne a mené du 17 juin 2025 au 30 septembre 2025 une consultation publique ciblée sur l'application de l'article 3 du GIA[39] qui traite de la question de l'accès aux infrastructures physiques existantes notamment détenues ou contrôlées par des opérateurs (télécoms et non-télécoms), des organismes publics et, si cela est prévu par un État membre, des propriétaires d'immeubles commerciaux privés. La Commission européenne vise ainsi à définir des orientations pour l'application du texte notamment relatives aux critères « équitables et raisonnables », y compris en matière de conditions tarifaires, aux offres d'accès aux infrastructures physiques, aux motifs de refus d'accès, ainsi qu'aux principes et règles de procédure des organismes nationaux en charge des règlements de différends.

La protection des données personnelles

La protection des données personnelles en Europe est encadrée par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Au RGPD s'ajoute, pour le secteur télécoms, les dispositions de la directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (dite directive *Vie privée et communications électroniques* ou ePrivacy). La Commission européenne avait initié une révision de ce texte par une proposition de règlement publiée en 2017 qu'elle a retirée en 2025. Les règles de ePrivacy en matière de gestion des métadonnées continuent donc à s'appliquer, au détriment du secteur télécoms qui fait ainsi face à des contraintes supplémentaires comparativement aux autres acteurs du numérique et en particulier les grandes entreprises technologiques, dont les GAFAM.

Le règlement sur la gouvernance des données (DGA)

Le règlement (UE) 2022/868 du 30 mai 2022 portant sur la gouvernance européenne des données (*Data Governance Act* ou DGA) est applicable depuis le 24 septembre 2023. Ce règlement sur la gouvernance des données a pour objectif de favoriser le partage des données – personnelles et non-personnelles – au sein de l'Union européenne, tout en garantissant un cadre précis

(38) https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/report-implementation-broadband-cost-reduction-directive.
(39) https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/news/commission-launches-consultation-guidance-application-gigabit-infrastructure-act.

d'échange de données afin de renforcer la souveraineté numérique de l'Europe. Son rôle est d'encadrer de manière responsable l'accès, le partage et la réutilisation de certaines données en créant notamment de nouvelles certifications et des services d'intermédiaires de données. Le DGA introduit une nouvelle fonction clé : celle d'intermédiaire de données fondé sur la confiance, pour gérer le partage des données. La Commission européenne prévoit sa révision dans le cadre de sa proposition de règlement omnibus numérique du 19 novembre 2025 (voir infra).

Le règlement sur les données (*Data Act*)

Le règlement (UE) 2023/2854 du 13 décembre 2023 concernant des règles harmonisées portant sur l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données (dit *Data Act*) est applicable depuis le 12 septembre 2025. Ce règlement sur les données vise à favoriser un marché des données compétitif au sein de l'Union européenne en rendant les données (en particulier les données industrielles) plus accessibles et utilisables et en encourageant l'innovation basée sur les données. Pour y parvenir, le *Data Act* établit des règles harmonisées en matière d'accès aux données et d'utilisation équitables, et clarifie qui peut utiliser quelles données et dans quelles conditions. La Commission européenne prévoit sa révision dans le cadre de sa proposition de règlement omnibus numérique du 19 novembre 2025 (voir *Infra*).

Le règlement sur les services numériques (DSA) et le règlement sur les marchés numériques (DMA)

La Commission européenne a publié fin 2020 deux règlements, le premier mettant à jour la directive sur le commerce électronique (dit *Digital Services Act* ou DSA), et renforçant la protection des personnes, et le second établissant des règles visant à garantir la contestabilité et l'équité des marchés dans le secteur numérique en général et pour les entreprises utilisatrices et les utilisateurs finaux des services de plateforme essentiels (dit *Digital Markets Act* ou DMA).

Le *Digital Services Act* (DSA)

Le règlement (UE) 2022-2065 du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques (dit *Digital Services Act* ou DSA), entré en vigueur le 16 novembre 2022, a modifié la directive 2000/31/CE (directive sur le commerce électronique) et mis à jour les obligations des intermédiaires mettant en relation les consommateurs avec des biens, des services et du contenu. Son objectif principal est de lutter contre la diffusion de contenus illicites en ligne et contre les risques pour la société que la diffusion d'informations trompeuses ou d'autres contenus peuvent produire, ainsi que la propagation de la désinformation. Cependant, concernant les opérateurs de communications électroniques, le DSA ne prévoit que des changements d'ampleur limitée par rapport à la directive sur le commerce électronique.

Les obligations du DSA concernent Orange principalement en sa qualité de fournisseur de services intermédiaires, comme l'accès à Internet ou la fourniture de stockage dans le nuage (Cloud). Les principales obligations de ce type d'intermédiaire sont de :

- répondre aux injonctions de suppression ou de blocage de contenu illicite ;
- fournir aux utilisateurs finaux les moyens de signaler à l'intermédiaire les contenus illicites en ligne ;
- fournir des rapports de transparence aux autorités.

Par ailleurs, dans le cadre de son « Agenda 2030 pour les consommateurs »[40], la Commission européenne examine actuellement les éventuelles lacunes du DSA. À cet égard, il est prévu une nouvelle proposition législative visant à l'équité numérique (dit *Digital Fairness Act* ou DFA).

Le Digital Markets Act (DMA)

Le règlement (UE) 2022/1925 du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique (dit *Digital Markets Act* ou DMA), entré en vigueur le 1er novembre 2022 et applicable depuis le 2 mai 2023, a modifié les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (règlement sur les marchés numériques).

Le DMA introduit un cadre réglementaire *ex ante* pour les plateformes en ligne agissant en tant que contrôleurs d'accès (*gatekeepers*). En 2023, Alphabet, Amazon, Apple, ByteDance, Meta et Microsoft ont été les premiers contrôleurs d'accès désignés par la Commission européenne. Ces entreprises devaient être en conformité avec leurs nouvelles obligations début mars 2024. Plusieurs mesures de mise en œuvre ont été publiées depuis lors, y compris concernant les obligations d'interopérabilité entre les services de messagerie de Meta/WhatsApp et des services de messagerie de tiers.

Le 3 juillet 2025, la Commission européenne a lancé une consultation publique en vue de revoir le DMA d'ici le 3 mai 2026. La Commission est tenue de procéder à cette revue de manière triennale.

Le règlement sur l'intelligence artificielle (AI Act)

Le règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées fondées sur les risques concernant l'intelligence artificielle (dit *Artificial Intelligence Act* ou AI Act). Depuis février 2025, plusieurs cas d'usage sont désormais prohibés en Europe. Depuis août 2025, les modèles d'IA à usage général sont soumis à des obligations. En août 2026, les dispositions concernant les cas d'usage IA à haut risque entreront en vigueur ainsi que celles sur la transparence. Toutefois ces dates de mise en œuvre sont sujettes à modification en raison de la proposition de règlement omnibus numérique IA par la Commission européenne le 19 novembre 2025 (voir *Infra*).

La directive sécurité des réseaux et des systèmes d'information (NIS2)

La directive (UE) 2022/2555 du 14 décembre 2022 concerne des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union européenne (dit *Network and Information Security 2* ou NIS2). Elle concerne le groupe Orange en tant que fournisseur de services télécoms et technologies de l'information et de la communication (TIC). Ce texte vient remplacer une précédente directive de 2016 afin de renforcer le niveau de cybersécurité en Europe, par l'extension importante du nombre d'entités concernées, la prise en compte de mesures de gestion de risques en matière de cybersécurité, incluant notamment le renforcement de la sécurité liée aux chaînes d'approvisionnement. Ces mesures doivent être validées et supervisées par les dirigeants de l'entité concernée. NIS2 prévoit également une obligation de notification des incidents de sécurité importants ainsi que des sanctions financières importantes (2 % maximum du chiffre d'affaires mondial ou des suspensions d'activité pour les entités considérées comme essentielles identifiées par chacun des États membres).

Le règlement d'exécution (UE) 2024/2690 du 17 octobre 2024 est entré en vigueur le 11 novembre 2024. Il établit des règles relatives à l'application de NIS2 aux entités qui sont qualifiées d'essentielles ou importantes au sens de cette directive, pour ce qui est des exigences techniques et méthodologiques liées aux mesures de gestion des risques en matière de cybersécurité. Ce règlement précise plus en détail les cas dans lesquels un incident est considéré comme important, en ce qui concerne un certain nombre d'acteurs, dont les fournisseurs de services d'informatique en nuage (*Cloud computing*), les fournisseurs de services de centres de données, les fournisseurs de réseaux de diffusion de contenu, les fournisseurs de services de sécurité gérés, ainsi que les fournisseurs de places de marché en ligne.

Le 20 janvier 2026, la Commission européenne a publié une proposition de directive concernant les mesures de simplification

(40) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_25_2730.

et l'alignement sur le règlement sur la cybersécurité[41]. Cette proposition vise à simplifier les règles de compétence, en rationalisant la collecte de données sur les attaques par ransomware, et en facilitant la surveillance des entités transfrontières.

La directive résilience des entités critiques (REC)

La directive (UE) 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques (dite REC) impose 3 principales obligations aux États membres :

- développer une stratégie nationale ;
- évaluer les risques auxquels les entités critiques sont exposées ; et
- identifier ces entités.

Les États membres doivent également désigner des autorités compétentes pour garantir l'application de ces dispositions et établir un point de contact unique pour les échanges transfrontaliers concernant la résilience des entités critiques.

De leur côté, les entités critiques doivent évaluer leurs propres risques et mettre en œuvre des mesures techniques, de sécurité et organisationnelles adaptées pour garantir leur résilience. Ces mesures peuvent figurer dans un plan spécifique et doivent inclure des mécanismes de notification rapide des incidents aux autorités compétentes, ainsi que des vérifications des antécédents des employés occupant des fonctions sensibles ou ayant accès aux systèmes stratégiques.

Enfin, la directive reconnaît une « importance européenne particulière » à toute entité critique désignée par un État membre et opérant des services similaires dans au moins 6 États membres.

Le règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA)

Le règlement (UE) 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (dit *Digital Operational Resilience Act* ou DORA) est applicable depuis le 17 janvier 2025. DORA est une application sectorielle des exigences de NIS2 et introduit un cadre exhaustif sur les risques des technologies de l'information et de la communication (TIC) et la résilience opérationnelle numérique des entités financières au sens large.

DORA renforce le mandat des autorités compétentes pour leur permettre de surveiller plus spécifiquement la gestion du risque des TIC dans le secteur financier afin de protéger l'intégrité et l'efficacité du marché intérieur et de faciliter son fonctionnement ordonné. En ce sens, DORA couvre quatre piliers fondamentaux, parmi lesquels, la gestion des risques liés aux TIC, la notification des incidents liés aux TIC, les tests de résilience opérationnelle numérique et la gestion des risques liés à l'utilisation par les établissements financiers de TIC. Les obligations de DORA concernent Orange principalement en tant que fournisseur de services informatiques ou technologiques essentiels aux entités financières dans l'UE, y compris les prestataires de Cloud, de services de sécurité et les consultants en cybersécurité, dont certains peuvent être considérés comme soutenant des fonctions critiques ou importantes, au sens de DORA, de ces entités. DORA prévoit également une obligation de notification des incidents de sécurité importants ainsi que des sanctions financières importantes (1 % maximum du chiffre d'affaires mondial quotidien).

Comme pour un certain nombre de règlements présentés dans cette section, un processus d'amélioration continue doit être mis en place obligeant à évaluer, réviser et adapter régulièrement les cadres de gestion des risques TIC en fonction des évolutions technologiques, des incidents passés et des nouvelles menaces, pour garantir une résilience renforcée tout au long de la chaine d'approvisionnement.

Le règlement sur la cyber résilience (CRA)

Le règlement (UE) 2024/2847 du 23 octobre 2024 concernant des exigences de cybersécurité horizontales pour les produits comportant des éléments numériques (dit *Cyber Resilience Act ou CRA*) sera applicable à partir du 11 juin 2026 (pour les obligations de notification des fabricants), à partir du 11 septembre 2026 (pour les obligations de notification des incidents) et à partir du 11 décembre 2027 (pour les autres obligations).

Le règlement sur la cyber résilience prévoit des exigences de cybersécurité horizontales pour les produits comportant des éléments numériques (matériel et logiciel), applicables dès la phase de conception jusqu'à l'utilisation prévue du produit. Le CRA a pour but de rehausser le niveau de cybersécurité au sein de l'Union européenne des produits numériques mis sur le marché ou en service dans l'Union européenne.

Le CRA prévoit ainsi des procédures de développement plus sécurisées, une notification aux autorités des vulnérabilités de ces produits ainsi qu'une information plus détaillée aux utilisateurs lors de l'achat ou du cycle de vie du produit. Le CRA concerne Orange en tant que concepteur et distributeur de produits contenant des produits logiciels (*Livebox*, Décodeur, smartphone…). Le CRA devrait aider également à renforcer les obligations des fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement pour les produits numériques que Orange utilise, par exemple dans ses réseaux. Le CRA prévoit des sanctions pour non-respect des obligations qui peuvent atteindre jusqu'à 2,5 % du chiffre d'affaires annuel mondial.

Le règlement cybersécurité (CSA)

Le règlement (UE) 2019/881 du 17 avril 2019 relatif à l'ENISA (Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité) et à la certification de cybersécurité des technologies de l'information et des communications (dit *Cybersecurity Act* ou CSA) cherche à atteindre un niveau élevé de cybersécurité, de cyber-résilience et de confiance au sein de l'Union européenne. Il fixe notamment un cadre pour la mise en place de schémas européens de certification de cybersécurité dans le but de garantir, s'agissant des technologies de l'information et de la communication (TIC), un niveau adéquat de cybersécurité des produits TIC, services TIC et processus TIC dans l'Union européenne.

Le 20 janvier 2026, la Commission a proposé :

- une révision du Cybersecurity Act[42] afin de renforcer la sécurité des chaînes d'approvisionnement de l'Union européenne en TIC ; et
- une proposition de directive visant à simplifier l'alignement avec les règles européennes en matière de cybersécurité[43] et venant modifier la directive (UE) 2022/2555 du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union européenne (dite NIS2, voir *Supra*).

Son adoption finale est prévue à un horizon minimal de 18 mois à compter de sa publication après quoi tous les États membres devront la transposer dans leur loi nationale dans la limite d'une année. Son objectif est d'exclure des réseaux mobiles 5G, satellitaires et fixes tous les équipements et matériels provenant de fournisseurs désignés comme étant à risque pour la sécurité de l'Union européenne. Les fournisseurs de services de connectivité européens n'auront plus le droit d'utiliser, installer ou intégrer tout type d'équipements ou de composants provenant de ces fournisseurs à risques dans leur réseau, sous peine de s'exposer à une amende équivalente à 7 % du chiffre d'affaires mondial. Par ailleurs les fournisseurs de matériels et équipements à risque seront exclus des instances de standardisation, de demande de certification européenne, de certains appels d'offres et des programmes d'allocation de fonds européens.

(41) https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/proposal-directive-regards-simplification-measures-and-alignment-cybersecurity-act.
(42) https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/proposal-regulation-eu-cybersecurity-act.
(43) https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/proposal-directive-regards-simplification-measures-and-alignment-cybersecurity-act.

Les propositions de règlement omnibus numérique (*Digital Omnibus Data & AI*)

Le 19 novembre 2025, la Commission européenne a proposé deux propositions de règlement omnibus numérique (44), dont l'objet vise à apporter des modifications techniques et à simplifier les modalités de mise en œuvre de plusieurs textes relatifs aux données et à la cybersécurité (simplification du cadre législatif numérique), d'une part, et concernant l'intelligence artificielle , d'autre part. Le texte sur les données et la cybersécurité propose de simplifier le DGA, le *Data Act* et certaines dispositions du RGPD et de ePrivacy (cookies), et de simplifier des mesures de reporting prévues par les textes cyber. En particulier, le train de mesures sur l'IA propose de modifier certaines dispositions de l'AI Act et notamment de décaler les dates de mise en œuvre pour les dispositions portant sur l'IA à haut risque, considérant que les travaux de standardisation ne sont pas finalisés. Ces deux textes suivent la procédure législative ordinaire européenne classique et sont en cours de débat à la date de publication de ce document.

Les appels d'urgence automatiques depuis les véhicules (eCall)

Depuis 2018, les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers de l'Union européenne doivent être équipés du système eCall qui compose automatiquement le 112 – le numéro d'appel d'urgence gratuit – si le véhicule est impliqué dans un accident grave. Le règlement (UE) 2015/758 du 29 avril 2015 imposant cette exigence aux constructeurs automobiles n'a pris en charge que l'utilisation de solutions basées sur la 2G et la 3G. Compte tenu de l'évolution des réseaux mobiles, l'exigence imposée aux constructeurs automobiles et aux services d'urgence de l'UE a été élargie à la prise en charge future de la communication mobile dans les réseaux à commutation de paquets (4G et 5G) par l'application de deux nouveaux règlements délégués :

- le règlement délégué (UE) 2024/1180 du 14 février 2024 exige que les constructeurs automobiles se conforment à la prise en charge de la communication mobile à commutation de paquets pour le système eCall à partir du 1er janvier 2027 ;
- de même, le règlement délégué (UE) 2025/1871 du 23 juillet 2025 impose aux services d'urgence des États membres de l'UE de mettre à niveau leurs systèmes afin de recevoir les appels eCall émis sur les réseaux de communication mobile à commutation de paquets à partir du 1er janvier 2026.

L'obligation générale de prendre en charge les services de communication d'urgence, dont l'eCall, relève du Code européen des communications électroniques.

La Commission européenne a commandé une étude afin d'examiner la possibilité de maintenir une fonctionnalité similaire à eCall pour les véhicules actuellement équipés de cette fonction et qui ne seront plus connectés lorsque tous les réseaux 2G et 3G auront été éteints dans un État membre de l'UE donné. Cette étude sur les dispositifs de rechange, et sur les lignes directrices destinées aux États membres pour maintenir un réseau 2G ou 3G actif jusqu'en 2030 n'a pas encore été publiée à la date de publication du présent document. La Commission européenne a également consulté les parties prenantes concernées sur la possibilité de maintenir un réseau 2G ou 3G opérationnel jusqu'en 2030 pour la prise en charge d'eCall et des connexions IoT/M2M.

La Commission européenne, qui ne dispose d'aucun instrument juridique lui permettant d'imposer une telle obligation aux opérateurs de réseaux mobiles, entend fournir des lignes directrices aux autorités nationales de régulation afin de les aider à imposer, si elles le souhaitent, à un ou plusieurs de leurs opérateurs de réseaux mobiles nationaux le maintien d'un réseau 2G/3G opérationnel jusqu'en 2030. Ces lignes directrices ne sont pas publiées à la date de publication du présent document.

Le 21 janvier 2026, la Commission européenne a proposé d'introduire dans le DNA l'obligation pour les opérateurs, lorsqu'une évolution technologique conduit à l'arrêt d'un service à des utilisateurs finaux, de les informer au moins deux ans en avance.

La prévention et lutte contre les abus sexuels sur les enfants (CSAM)

Le 11 mai 2022, la Commission européenne a publié une proposition de règlement établissant des règles en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants (dit *Child Sexual Abuse Material* ou CSAM). La proposition établit des exigences en matière de détection, de signalement et de suppression de contenus pédopornographiques connus et nouveaux, ainsi que de grooming auprès des fournisseurs de services d'hébergement ou de communication interpersonnelle proposant des services dans l'Union européenne, tels que les fournisseurs de services de télécommunication traditionnels, de médias sociaux, de services Cloud et de services de messagerie comme Meta/WhatsApp. Les obligations découlant de la proposition CSAM auront potentiellement un impact sur Orange en tant que fournisseur de services de télécommunication traditionnels et de services d'hébergement tels que le stockage Cloud.

Le Parlement européen a adopté le 22 novembre 2023 son mandat en vue d'engager des négociations, exemptant largement les fournisseurs de services de télécommunication traditionnels, mais pas les fournisseurs de stockage Cloud.

Le Conseil de l'Union européenne étant parvenu le 26 novembre 2025 à un accord sur sa position de négociation, les négociations en trilogue entre la Commission européenne, le Parlement et le Conseil ont débuté fin 2025. L'issue des trilogues, prévue courant 2026, déterminera précisément quels services d'Orange seraient impactés. La position du Conseil est la suivante : les opérateurs seraient toujours tenus de réaliser une évaluation et une procédure d'atténuation des risques. Sous le contrôle des autorités nationales, on aboutirait à une catégorisation des risques (élevée, moyenne ou faible) de chaque service, puis à la détermination des mesures d'atténuation à mettre en œuvre. Les services d'accès à Internet d'Orange seraient soumis à des injonctions similaires à celles prévues par la loi sur les services numériques pour le blocage des contenus illégaux. La dérogation temporaire, qui s'applique aux fournisseurs de services de communication interpersonnelle indépendants du numéro (services de chat et de messagerie) et leur permet de mettre en œuvre des mesures volontaires de lutte contre la pédopornographie, serait pérennisée. L'exemption actuelle est prolongée jusqu'au 3 avril 2026.

La régulation des services de paiement (PSR)

Le 28 juin 2023, la Commission européenne a publié sa proposition de nouveau règlement concernant les services de paiement dans le marché intérieur (dit *Payment Services Regulation* ou PSR). Le projet de PSR établit des règles régissant les droits et obligations des prestataires de services de paiement. Ce projet prévoit aussi des dispositions applicables aux opérateurs afin d'améliorer la coopération avec les prestataires de services de paiement et la prévention et la détection des opérations frauduleuses, notamment par usurpation d'identité comme le *spoofing*.

Les co-législateurs européens ont abouti à un accord politique provisionnel en novembre 2025, mais le texte final des négociations n'a pas encore été publié à la date de publication de ce document. De nouvelles obligations sont prévues pour les fournisseurs de services de communications électroniques ; En particulier, les fournisseurs devront prendre les mesures organisationnelles et techniques appropriées pour détecter et prévenir l'utilisation de leurs services à des fins de fraude par usurpation d'identité, notamment l'authentification de l'identification de la ligne d'appel et les protocoles de sécurité des courriels afin de prévenir l'usurpation d'identité dans le respect de la directive ePrivacy et du RGPD; des mesures de coopération avec les prestataires de services de

(44) Voir https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/œuri=CELEX :52025PC0836 et https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/œuri=CELEX :52025PC0837.

paiement pour lutter contre l'usurpation d'identité sont prévues ainsi que l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation des clients. Le texte négocié est en cours de finalisation au niveau technique. Les travaux devraient être finalisés d'ici la fin du 1er trimestre 2026. Après quoi, le texte devra être formellement approuvé par le Conseil et le Parlement avant sa publication au Journal officiel de l'Union européenne, laquelle pourrait intervenir au cours/après l'été 2026.

Le 21 janvier 2026, dans son projet de texte DNA, la Commission européenne demande à l'ORECE de travailler à rassembler les informations et les pratiques au sein de l'Union européenne en vue d'émettre des recommandations techniques et juridiques sur des mesures qui permettraient de protéger les utilisateurs finaux contre les activités frauduleuses.

1.7.2 France

1.7.2.1 Cadre législatif et réglementaire

Cadre légal

Le secteur des communications électroniques est principalement régi en France par le Code des postes et des communications électroniques (CPCE) ainsi que par les dispositions légales relatives au commerce électronique, à la société de l'information, à la protection des consommateurs et à la protection des données personnelles, en application de directives ou de règlements européens.

La transposition du Code européen des communications électroniques a été faite par l'ordonnance n° 2021-650 du 26 mai 2021 et les décrets d'application n° 2021-1136 du 31 août 2021 et n° 2021-1281 du 30 septembre 2021, sauf pour ce qui concerne les dispositions portant sur le service universel (cf. infra) et les obligations liées aux relevés géographiques de couverture des réseaux, transposées par la loi du 3 décembre 2020 portant sur « Diverses dispositions d'adaptation du droit de l'Union européenne en matière économique et financière » (DDADUE). Certaines dispositions sur le volet consommateurs sont également en attente des textes réglementaires définitifs à la date de publication de ce document.

Les services de communication audiovisuelle édités ou distribués par le groupe Orange relèvent de la régulation spécifique s'appliquant à ce secteur et sont encadrés par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Autorités de régulation

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) est une autorité administrative indépendante créée par la loi du 26 juillet 1996 en charge de la régulation du secteur des communications électroniques et du secteur postal et de la distribution de la presse, au niveau national. Dans le secteur des communications électroniques, l'Arcep a pour principales missions de fixer la règlementation s'imposant aux opérateurs présents sur les marchés concernés. Elle dispose d'un pouvoir de sanction à l'encontre des opérateurs ne respectant pas les obligations réglementaires et d'une compétence pour régler les différends notamment entre opérateurs portant sur les conditions techniques et tarifaires de l'accès et de l'interconnexion aux réseaux. L'Arcep procède également à l'attribution des ressources en fréquences et en numérotation. Enfin, elle détermine les montants des contributions au financement des obligations de service universel et assure la surveillance des mécanismes de ce financement.

L'Autorité de la concurrence est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au libre jeu de la concurrence sur les marchés et de garantir le respect de l'ordre public économique. Sa compétence s'étend à l'ensemble des secteurs d'activité, y compris le secteur des communications électroniques. Elle dispose de pouvoirs de répression des pratiques anticoncurrentielles et de compétences consultatives. Elle a également la charge du contrôle des opérations de concentration.

L'Agence nationale des fréquences (ANFr) est l'organisme chargé d'assurer la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation des fréquences radioélectriques et de coordonner l'implantation de certaines stations radioélectriques. Le spectre des fréquences est réparti entre onze affectataires : administrations, Arcep et Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom). L'Arcep et l'Arcom sont chargées à leur tour d'assigner à des utilisateurs les fréquences dont elles sont affectataires.

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), créée par la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, a fusionné le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi) le 1er janvier 2022. L'Arcom garantit l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle, ainsi que la régulation et la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique.

1.7.2.2 Réglementation de la téléphonie mobile

Fréquences

Principales attributions de fréquences d'Orange en France métropolitaine

700 MHz	Autorisation délivrée en décembre 2015 pour 10 MHz duplex pour une durée de 20 ans (utilisation entre 2015 et 2035)
800 MHz	Autorisation délivrée en janvier 2012 pour 10 MHz duplex pour une durée de 20 ans en vue du déploiement du très haut débit mobile (2012-2032)
900 MHz	Renouvellement en décembre 2018 de l'autorisation pour 8,7 MHz duplex pour une durée de 10 ans (2021-2031)
1 800 MHz	Renouvellement en décembre 2018 de l'autorisation pour 20 MHz duplex pour une durée de 10 ans (2021-2031)
2,1 GHz	Renouvellement en décembre 2018 de l'autorisation pour 14,8 MHz duplex pour une durée de 10 ans (2021-2031)
2,6 GHz	Autorisation délivrée en octobre 2011 pour des services 4G pour 20 MHz duplex pour une durée de 20 ans en vue du déploiement du très haut débit mobile (2011-2031)
3,4-3,8 GHz	Autorisation délivrée en novembre 2020 pour utiliser un bloc de fréquences de 90 MHz (3 710-3 800 MHz) en mode duplexage temporel (TDD) pour une durée de 15 ans (2020-2035), avec prolongation possible de 5 ans

NB : Ces fréquences sont neutres technologiquement pour celles accordées depuis mai 2011, ou depuis mai 2016 pour celles accordées antérieurement, et l'Arcep ne peut s'opposer à une demande de neutralisation.

L'Arcep a mené, du 13 octobre 2025 au 9 janvier 2026, une importante consultation publique sur les « Enjeux relatifs aux futures attributions de fréquences mobiles en Hexagone » en vue de la préparation des futures attributions de fréquences mobiles en France métropolitaine. En effet, toutes les bandes de fréquences mobiles actuellement utilisées par les quatre opérateurs mobiles français arrivent à expiration entre janvier 2030 et décembre 2035.

Par ailleurs, afin de répondre aux nouveaux besoins en fréquences des réseaux mobiles et à l'émergence de la 6G entre 2030 et 2032, l'Arcep souhaitait également examiner, dans le cadre de cette consultation publique, la possibilité d'attribuer de nouvelles bandes de fréquences aux acteurs du marché. La question du « Device-to-Device » ou D2D, c'est à dire l'accès mobile par satellite, est également abordée.

Orange a répondu à cette consultation publique le 9 janvier 2026.

New Deal

L'accord conclu le 14 janvier 2018 entre le Gouvernement, l'Arcep et les quatre opérateurs mobiles (Orange, SFR, Bouygues Telecom et Free Mobile) pour assurer une meilleure couverture mobile du territoire et en particulier des zones rurales a conduit à la modification, à la demande des opérateurs, des autorisations de fréquences 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz pour y intégrer des engagements de meilleure couverture sous forme d'obligations, et au lancement d'une procédure de réattribution pour 10 ans de ces fréquences, sans enchères et avec une stabilité des redevances.

Par décision de l'Arcep du 3 juillet 2018 (décision n° 2018-0682), les engagements de couverture au titre du *New Deal* (voir ci-dessous) pour la période avant 2021 se sont ainsi appliqués avec effet immédiat dans le cadre des autorisations modifiées. Les obligations et engagements pris par les opérateurs au-delà de 2021 ont été intégrés dans les nouvelles autorisations attribuées en décembre 2018 (décision n° 2018-1392) pour 10 ans à compter de l'échéance des précédentes autorisations.

5G

Bande 3,4-3,8 GHz en métropole

Au terme de la procédure d'attribution des fréquences 5G dans la bande 3 490-3 800 MHz, les autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'Arcep sont entrées en vigueur le 18 novembre 2020. Les fréquences attribuées à Orange sont 3 710-3 800 MHz, soit un bloc de 90 MHz en mode duplexage temporel (TDD). Les fréquences sont attribuées pour 15 ans, avec la possibilité d'une prolongation de 5 ans en cas d'accord du titulaire sur les conditions de cette prolongation. Le prix total des fréquences attribuées à Orange est de 854 millions d'euros. Son paiement est étalé sur 15 ans s'agissant des 350 millions d'euros pour le bloc des 50 MHz obtenu au prix de réserve en contrepartie d'engagements optionnels, et sur 4 ans s'agissant du montant de 504 millions d'euros pour le bloc de 40 MHz obtenu lors de la phase d'enchères principales. Le Gouvernement a publié au Journal officiel du 11 novembre 2023 un décret[45] décalant le paiement du reliquat de la part fixe des redevances due au titre de l'utilisation par les opérateurs de la bande 3,5 GHz en métropole. Il modifie comme suit l'échéancier de paiement du reliquat de la part fixe :

- les 280 millions d'euros restant à payer pour le bloc de 50 MHz obtenu au prix de réserve sont répartis en 8 parts égales sur 8 ans à partir du 1er novembre de chaque année à compter de l'année 2028 ;
- les 126 millions d'euros restant à payer pour le bloc de 40 MHz obtenu lors de la phase d'enchères principales sont répartis en 3 parts égales sur 3 ans au 1er janvier 2026, au 1er janvier 2027 et au 1er janvier 2028.

Les obligations sont les suivantes :

- à propos du déploiement de sites utilisant les fréquences de la bande 3,5 GHz (soit 3 000 sites fin 2022, 8 000 sites fin 2024 et 10 500 sites fin 2025) : 25 % des sites déployés d'ici fin 2024 et fin 2025 devront se situer dans l'emprise de zones rurales et de territoires d'industrie hors zones très denses ;
- la généralisation d'un service 5G sur l'intégralité des sites fin 2030, cette obligation pouvant être remplie avec la bande 3,4-3,8 GHz ou avec une autre bande ;
- la fourniture d'un débit d'au moins 240 Mbit/s par secteur depuis 75 % des sites à fin 2022, 85 % des sites à fin 2024, 90 % des sites à fin 2025, 100 % des sites à fin 2030 ;
- la couverture des axes autoroutiers (~ 17 000 km) d'ici fin 2025, des axes routiers d'importance (~55 000 km) d'ici fin 2027, pour des véhicules en déplacement, avec un service 5G et un débit descendant de 100 Mbits/s pour ces deux types d'axes ;
- la capacité de fournir des services différenciés, c'est-à-dire la coexistence simultanée de plusieurs services différents en performance ou en qualité de service sur un même réseau mobile, à compter de fin 2023 ;
- l'activation du protocole réseau IPv6 (Internet Protocol version 6) à compter du 31 décembre 2020.

Par ailleurs, des engagements, devenus des obligations dans l'autorisation délivrée, ont été pris par Orange pour l'obtention d'un bloc de 50 MHz au prix de réserve :

- Orange doit être en mesure de fournir un service d'accès fixe à Internet sur son réseau mobile avec des sites utilisant la bande 3,5 GHz, à partir de fin 2023 ; Orange doit fournir une offre d'accès fixe à très haut débit radio et une offre de gros d'accès à très haut débit fixe pour apporter une solution alternative aux utilisateurs locaux qui bénéficient de services d'accès fixe par Internet fournis par des réseaux radio d'accès fixe dont les autorisations expirent au plus tard en juillet 2026 ;
- à compter de l'introduction d'offres commerciales de services différenciés, Orange doit répondre aux demandes raisonnables de fourniture de services qui émaneront des « verticaux[46] » qui sont utilisateurs finaux de services de communications électroniques ;
- pour les entreprises du secteur privé, les associations et les structures du secteur public, Orange doit faire droit à leurs demandes de couverture à l'intérieur des bâtiments ;
- enfin, Orange doit proposer un accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) et être transparent sur les pannes réseau et les déploiements prévisionnels.

Orange a répondu à la consultation publique « Attribution de fréquences dans les bandes 3 410-3 490 MHz et 3,8-4,2 GHz en métropole » qui s'est déroulée du 23 juillet au 4 novembre 2024. Dans cette consultation, l'Arcep s'interrogeait sur la possibilité d'attribuer les fréquences de la bande 3 410-3 490 MHz aux opérateurs mobiles.

Bande 26 GHz

Le gouvernement et l'Arcep ont appelé à la création de plateformes d'expérimentation ouvertes à des partenaires au travers d'un guichet ouvert en janvier 2019. Dans ce cadre, Orange a procédé à des expérimentations pour explorer les perspectives techniques et de services de cette bande. Le cadre expérimental est maintenu par l'Arcep afin de poursuivre la connaissance de cette bande dite « millimétrique » dont les typologies d'usages et l'écosystème sont à stabiliser.

(45) Décret n° 2023-1033 du 10 novembre 2023 modifiant le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Arcep.

(46) On entend par « verticaux » l'ensemble des entreprises du secteur privé de tout domaine d'activité et des structures du secteur public.

Bande 3,8-4,2 GHz

En octobre 2021, le gouvernement a confié à Philippe Herbert une mission sur la 5G industrielle. Le rapport de mission, publié en mars 2022, a présenté des recommandations pour le développement de la 5G industrielle en France. Il a aussi donné lieu à l'ouverture d'un guichet expérimental par le gouvernement et l'Arcep, donnant accès à la bande 3,8-4 GHz pour les industriels de tout domaine d'activités (y compris les opérateurs mobiles), à compter de mars 2022, et reconduit en 2023.

Orange a répondu à la consultation publique « Attribution de fréquences dans les bandes 3 410-3 490 MHz et 3,8-4,2 GHz en métropole » qui s'est déroulée du 23 juillet au 4 novembre 2024 et dont l'objet était l'attribution de la bande 3,8-4,2 GHz aux verticaux.

Du 2 juin au 2 juillet 2025, l'Arcep a mené une consultation publique sur un projet d'attribution de fréquences de la bande 3,8-4,2 GHz en métropole. Le régulateur envisageait d'attribuer ces fréquences aux « verticaux » (acteurs industriels, de la santé, de l'énergie, collectivités locales…). Orange a également répondu à cette consultation publique.

À la suite des réponses à cette consultation publique, l'Arcep a annoncé le 19 décembre 2025 l'ouverture d'un guichet pour les usages de la 5G industrielle pour l'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 3,8-4,2 GHz dans l'Hexagone.

Arrêt de la 2G

En métropole, l'arrêt de la 2G est prévu et se fera progressivement à partir du 1er janvier 2026.

Attributions en Outre-mer

Départements de la Réunion et de Mayotte

Le 24 mai 2022, à l'issue de la procédure d'enchères pour l'attribution de fréquences 5G pour les territoires de la Réunion et de Mayotte, l'Arcep a délivré à Orange des autorisations de fréquences de 10 MHz en bande 700 MHz et de 100 MHz en bande 3,5 GHz à La Réunion, de 10 MHz en bande 700 MHz à Mayotte, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 23 mai 2037, avec la possibilité d'une prolongation de 5 ans. Orange devra respecter les obligations attachées à ces autorisations, à savoir :

- la couverture de 7 zones prédéfinies avant le 1er mai 2025 et de 2 sites sur des emplacements mis à disposition (déploiement pour ces deux sites sous 18 mois selon les cas) ;
- la fourniture, en utilisant les fréquences de la bande 700 MHz, d'un accès mobile à très haut débit depuis au minimum 50 % des sites du réseau mobile et, en tout état de cause, au minimum depuis 10 sites, à compter du 24 mai 2027 ;
- la mise en service des options voix et SMS sur Wifi, applicables sur toutes ses offres avec un terminal compatible, au plus tard le 23 mai 2024 (à La Réunion) et le 23 mai 2025 (à Mayotte), l'objectif étant d'apporter de la couverture à l'intérieur des bâtiments ;
- fourniture d'un service d'accès fixe à Internet sur le réseau mobile au plus tard le 23 novembre 2022, dans les zones identifiées et rendues publiques conformément aux dispositions de la décision n° 2018-0169 de l'Arcep en date du 22 février 2018 (47) et, en particulier, pour les locaux ne bénéficiant pas d'un accès fixe à un service Internet d'au moins 8 Mbits/s en débit descendant ;
- enfin, Orange devra aussi fournir, en utilisant les fréquences de la bande 3,4-3,8 GHz, un accès mobile depuis au minimum 50 % des sites de puissance supérieure à 5 W et, en tout état de cause, au minimum 50 sites à compter du 24 mai 2027.

Par sa décision n° 2024-0881 l'Arcep a délivré le **30 avril 2024** les autorisations d'utilisation des fréquences dans la bande 900 MHz à La Réunion. Ces autorisations arriveront à échéance le **23 mai 2037**. Une éventuelle prolongation de 5 ans est prévue par la procédure. Orange devra respecter les obligations attachées à ces autorisations (notamment la fourniture des services d'accès mobile à très haut débit et de radiotéléphonie mobile accessibles à l'intérieur des véhicules circulant sur les axes à vocation de type autoroutier et liaisons principales au plus tard le 1er mai 2028).

Le 17 juillet 2024, le Gouvernement a lancé les procédures d'attribution des fréquences à La Réunion dans les bandes 1 800 MHz et 2,1 GHz et à Mayotte dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz. Les enchères ont eu lieu le 17 décembre 2024.

Pour La Réunion, l'Arcep a annoncé, le 19 décembre 2024, l'attribution de fréquences à Orange :

- dans la bande 1 800 MHz, pour un montant de 1 088 000 euros : 17 MHz duplex à partir du 1er mai 2025, en plus des 3 MHz duplex déjà détenus ;
- dans la bande 2,1 GHz, Orange a obtenu gratuitement 10 MHz duplex à partir du 1er mai 2025, en plus des 5 MHz duplex déjà détenus.

L'utilisation des fréquences s'accompagne des obligations suivantes :

- une obligation de déploiement sur des emplacements mis à disposition, pour des zones identifiées comme prioritaires ;
- une obligation de déploiement d'un réseau fournissant un accès mobile à très haut débit, depuis au minimum 50 % des sites des réseaux mobiles en utilisant les fréquences dans la bande 1 800 MHz pour les lauréats de la bande 1 800 MHz et en utilisant les fréquences dans la 2,1 GHz pour les lauréats de la bande 2,1 GHz ;
- une obligation de couverture de la population sur le territoire de La Réunion, en respectant, pour les lauréats déjà titulaires d'autorisations de fréquences dans les bandes dont ils sont lauréats, délivrées lors de précédentes procédures d'attribution, la même obligation de couverture que celle prévue lors de la précédente attribution, qu'elles soient encore en vigueur au 1er mai 2025 ou qu'elles soient arrivées à échéance au 30 avril 2025. En outre chaque titulaire est tenu de fournir par son réseau mobile un service de radiotéléphonie mobile à 95 % de la population au plus tard le 1er mai 2030, et à 99 % de la population au plus tard le 1er mai 2035.

Pour Mayotte, l'Arcep a annoncé, le 19 décembre 2024, l'attribution de fréquences à Orange :

- dans la bande 900 MHz : Orange obtient gratuitement 10 MHz duplex à partir du 1er mai 2025 ;
- dans la bande 1 800 MHz : Orange obtient gratuitement 5 MHz duplex à partir du 1er mai 2025, en plus des 20 MHz duplex déjà détenus ;
- dans la bande 2,1 GHz : Orange obtient gratuitement 5,2 MHz duplex à partir du 1er mai 2025, en plus des 14,8 MHz duplex déjà détenus.

L'utilisation des fréquences s'accompagne des obligations suivantes :

- une obligation de couverture de zones pré-identifiées ;
- une obligation de déploiement sur des emplacements mis à disposition ;
- des obligations de partage de réseaux ;
- une obligation de déploiement d'un réseau fournissant un accès mobile à très haut débit, depuis au minimum 50 % des sites des réseaux mobiles en utilisant les fréquences dans la bande 900 MHz pour les lauréats de la bande 900 MHz, en utilisant les fréquences dans la bande 1 800 MHz pour les

(47) Zones couvertes par le réseau mobile du titulaire de l'autorisation et dans lesquelles les locaux (bâtiments d'habitation, professionnels) ne bénéficient pas d'un accès fixe à un service Internet d'au moins 8 Mbit/s en débit descendant.

lauréats de la bande 1 800 MHz et en utilisant les fréquences dans la 2,1 GHz pour les lauréats de la bande 2,1 GHz ;

- une obligation de couverture des axes routiers d'importance 1 et 2 à l'intérieur des véhicules ;
- une obligation de couverture de la population sur le territoire de Mayotte en respectant, pour les lauréats déjà titulaires d'autorisations de fréquences dans les bandes dont ils sont lauréats (délivrées lors de précédentes procédures d'attribution) la même obligation de couverture que celle prévue lors de la précédente attribution, qu'elles soient encore en vigueur au 1er mai 2025 ou qu'elles soient arrivées à échéance au 30 avril 2025. En outre chaque titulaire est tenu de fournir par son réseau mobile un service de radiotéléphonie mobile à 95 % de la population au plus tard le 1er mai 2030, et à 99 % de la population au plus tard le 1er mai 2035.

À la suite du passage du cyclone Chido, l'Arcep a attribué gratuitement le 6 février 2025 des autorisations temporaires d'utilisation des fréquences aux opérateurs mobiles dans les bandes 1 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz à Mayotte pour permettre le rétablissement rapide d'un accès à Internet à très haut débit (Décision 2025-0215). L'autorisation d'Orange arrivait à échéance le 30 avril 2025 s'agissant des bandes 1 800 MHz et 2,1 GHz, et le 20 février 2028 s'agissant de la bande 2,6 GHz.

Les résultats finaux des procédures d'attribution des fréquences dans les bandes 1 800 MHz et 2,1 GHz à La Réunion, ainsi que dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz à Mayotte ont été publiés par l'Arcep le 11 mars 2025. L'Arcep a délivré gratuitement le 20 mars 2025 les autorisations d'utilisation de ces fréquences aux opérateurs. Pour Orange, il s'agit de la Décision n° 2025-0548, autorisant Orange à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz à Mayotte pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public et de la Décision n° 2025-0551, autorisant Orange à utiliser des fréquences dans les bandes 1 800 MHz et 2,1 GHz à La Réunion pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public.

Pour Mayotte :

- l'échéance pour la bande 900 MHz est le 23 mai 2037 ;
- l'échéance pour les bandes 1 800 MHz et 2 100 MHz est le 21 novembre 2036.

Pour la Réunion, l'échéance pour les bandes 1 800 MHz et 2 100 MHz est fixée au 21 novembre 2036.

À Mayotte, l'Arcep a délivré gratuitement à Orange le 17 avril 2025, l'autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 3,4 – 3,8 GHz. Il s'agit de la Décision n° 2025-0749 de l'Arcep en date du 17 avril 2025 autorisant la société Orange à utiliser des fréquences dans la bande 3,4 – 3,8 GHz (3 420-3 540 MHz) à Mayotte pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public :

- l'échéance est le 17 avril 2040.

L'Arcep a mené du 10 juillet au 26 septembre 2025 une consultation sur le projet d'attribution de fréquences à Mayotte et en Guyane. En réponse à cette consultation publique, Orange a sollicité la prorogation de ses droits sur la bande 2,6 GHz après 2028 à Mayotte. Pour la bande 3,4-3,8 GHz (20 MHz de la bande 3 660-3 680 MHz), Orange préconise un positionnement à moyen terme. Orange s'interroge aussi sur la mise à disposition des bandes 2,6 GHz TDD, 3,8-4,2 GHz, ainsi que la bande L pour les opérateurs mobiles.

Zone Antilles – Guyane : Guyane, Saint-Martin & Saint-Barthélemy

Fin septembre 2022, le gouvernement a lancé les procédures d'attribution de fréquences 5G en Guyane et dans les îles du nord (Saint-Martin et Saint-Barthélemy), en publiant les arrêtés relatifs aux modalités et aux conditions d'attribution des autorisations :

- pour la Guyane, les attributions concernent les bandes 700 MHz (pour tout le territoire) et la bande 3,4-3,8 GHz seulement pour les communes du littoral à l'exception de Régina et Ouanari ;
- à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, elles concernent les bandes 700 MHz et 3,4-3,8 GHz pour chacun des territoires, et les bandes 900 MHz et 2,1 GHz à Saint-Barthélemy.

Les procédures d'attribution se sont terminées en juillet 2023, et l'Arcep a délivré aux lauréats les autorisations d'utilisation de fréquences dans ces bandes le 25 juillet 2023. Orange a ainsi reçu les autorisations suivantes :

- Guyane : 10 MHz duplex en bande 700 MHz et 60 MHz en bande 3,5 GHz pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 24 juillet 2038, avec la possibilité d'une prolongation de 5 ans ;
- Saint-Martin et Saint-Barthélemy : 10 MHz duplex en bande 700 MHz et 100 MHz en bande 3,5 GHz pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 24 juillet 2038, avec la possibilité d'une prolongation de 5 ans ;
- Saint-Barthélemy : 5 MHz duplex en bande 2,1 GHz, jusqu'au 30 avril 2025.

En Guyane, Orange doit respecter les obligations suivantes attachées à son autorisation :

- obligation de couverture de 6 zones pré-identifiées et de 4 zones sur des emplacements mis à disposition ;
- fourniture, en utilisant les fréquences de la bande 700 MHz, d'un accès mobile à très haut débit depuis au minimum 50 % des sites du réseau mobile et, en tout état de cause, au minimum depuis 5 sites, à compter du 24 juillet 2028 ;
- fourniture d'un service d'accès fixe à Internet sur le réseau mobile au plus tard le 24 janvier 2024, dans les zones identifiées et rendues publiques conformément aux dispositions de la décision n° 2018-0169 de l'Arcep en date du 22 février 2018 (48) et en particulier pour les locaux ne bénéficiant pas d'un accès fixe à un service Internet d'au moins 8 Mbits/s en débit descendant ;
- déploiement d'un réseau fournissant un accès mobile dans la bande 3,4-3,8 GHz, permettant un débit descendant maximal théorique d'au moins 100 Mbits/s par bloc de 10 MHz simplex avec une latence inférieure ou égale à 5 ms, depuis au minimum 40 % des sites du réseau mobile et, en tout état de cause, au minimum depuis 15 sites, à compter du 24 juillet 2028 ;
- mise en service des options voix et SMS sur Wifi, applicables sur toutes ses offres avec un terminal compatible, pour apporter de la couverture à l'intérieur des bâtiments, au plus tard le 24 janvier 2026.

Pour les Iles du Nord (Saint-Martin et Saint-Barthélemy), Orange doit respecter les obligations suivantes attachées à son autorisation :

- obligation de couverture de 5 zones pré-identifiées à Saint-Martin et 3 zones à Saint-Barthélemy ;
- fourniture, en utilisant les fréquences de la bande 700 MHz, d'un accès mobile à très haut débit depuis au minimum 50 % des sites du réseau mobile et, en tout état de cause, au minimum depuis 2 sites, à compter du 24 juillet 2028 ;

(48) Zones couvertes par le réseau mobile du titulaire de l'autorisation et dans lesquelles les locaux (bâtiments d'habitation, professionnels) ne bénéficient pas d'un accès fixe à un service Internet d'au moins 8 Mbit/s en débit descendant.

- déploiement d'un réseau fournissant un accès mobile dans la bande 3,4-3,8 GHz, permettant un débit descendant maximal théorique d'au moins 100 Mbits/s par bloc de 10 MHz simplex avec une latence inférieure ou égale à 5 ms, depuis au minimum 50 % des sites du réseau mobile et, en tout état de cause, au minimum depuis 2 sites sur chacun des territoires, à compter du 24 juillet 2028 ;
- fourniture d'un service d'accès fixe à Internet sur le réseau mobile au plus tard le 24 janvier 2024, dans les zones identifiées et rendues publiques conformément aux dispositions de la décision n° 2018-0169 de l'Arcep en date du 22 février 2018 (49) et en particulier pour les locaux ne bénéficiant pas d'un accès fixe à un service Internet d'au moins 8 Mbits/s en débit descendant ;
- mise en service des options voix et SMS sur Wifi, applicables sur toutes ses offres avec un terminal compatible, pour apporter de la couverture à l'intérieur des bâtiments, au plus tard le 24 janvier 2026.

Une procédure d'attribution s'est également déroulée en 2024 pour les renouvellements d'autorisations d'utilisation des fréquences dans les territoires de Guyane (900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz), à Saint-Barthélemy et Saint-Martin (900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz). Les enchères se sont déroulées le 17 décembre 2024.

Pour la Guyane, l'Arcep a annoncé, le 19 décembre 2024, les attributions de fréquences à Orange :

- dans la bande 900 MHz : pour 2 052 066 euros, 9,6 MHz duplex à partir du 1er mai 2025, en plus des 0,4 MHz duplex déjà détenus ;
- dans la bande 1 800 MHz : pour 400 104 euros, 14 MHz duplex à partir du 1er mai 2025, en plus des 6 MHz duplex déjà détenus ;
- dans la bande 2,1 GHz : Orange obtient gratuitement 10,2 MHz duplex à partir du 1er mai 2025, en plus des 4,8 MHz duplex déjà détenus.

L'utilisation des fréquences s'accompagne des obligations suivantes :

- une obligation de déploiement sur des points hauts mis à disposition, pour des zones identifiées comme prioritaires ;
- une obligation de déploiement d'un réseau fournissant un accès mobile à très haut débit, depuis au minimum 50 % des sites des réseaux mobiles en utilisant les fréquences dans la bande 900 MHz pour les lauréats de la bande 900 MHz, en utilisant les fréquences dans la bande 1 800 MHz pour les lauréats de la bande 1 800 MHz et en utilisant les fréquences dans la 2,1 GHz pour les lauréats de la bande 2,1 GHz ;
- une obligation de couverture de la population sur le territoire de la Guyane, en respectant, pour les lauréats déjà titulaires d'autorisations de fréquences dans les bandes dont ils sont lauréats, délivrées lors de précédentes procédures d'attribution, la même obligation de couverture que celle prévue lors de la précédente attribution, qu'elles soient encore en vigueur au 1er mai 2025 ou qu'elles soient arrivées à échéance au 30 avril 2025. En outre chaque titulaire est tenu de fournir par son réseau mobile un service de radiotéléphonie mobile à 80 % de la population au plus tard le 1er mai 2030, et à 85 % de la population au plus tard le 1er mai 2035.

À Saint-Martin, le communiqué de presse de l'Arcep en date du 19 décembre 2024 a annoncé les attributions de fréquences à Orange :

- dans la bande 900 MHz : 5 MHz duplex à partir du 1er mai 2025 ;
- dans la bande 1 800 MHz : 5 MHz duplex à partir du 1er mai 2025, en plus des 10 MHz duplex déjà détenus ;
- dans la bande 2,1 GHz : 5,2 MHz duplex à partir du 1er mai 2025, en plus des 5 MHz duplex déjà détenus.

À Saint-Barthélemy, le communiqué de presse de l'Arcep en date du 19 décembre 2024 a annoncé les attributions de fréquences à Orange :

- dans la bande 900 MHz : 5 MHz duplex à partir du 1er mai 2025 ;
- dans la bande 1 800 MHz : 10 MHz duplex à partir du 1er mai 2025, en plus des 10 MHz duplex déjà détenus ;
- dans la bande 2,1 GHz : 10 MHz duplex à partir du 1er mai 2025, en plus des 5 MHz duplex déjà détenus.

L'utilisation des fréquences s'accompagne des obligations suivantes :

- une obligation de déploiement sur des emplacements mis à disposition à Saint-Barthélemy ;
- une obligation de déploiement d'un réseau fournissant un accès mobile à très haut débit ;
- une obligation de couverture des axes routiers d'importance 1 et 2 à l'intérieur des véhicules à Saint-Martin ;
- une obligation de couverture de la population sur chacun des territoires de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- une obligation de déploiement sur des emplacements mis à disposition à Saint-Barthélemy, pour des zones identifiées comme prioritaires ;
- une obligation de déploiement d'un réseau fournissant un accès mobile à très haut débit, depuis au minimum 50 % des sites des réseaux mobiles en utilisant les fréquences dans la bande 900 MHz pour les lauréats de la bande 900 MHz, en utilisant les fréquences dans la bande 1 800 MHz pour les lauréats de la bande 1 800 MHz et en utilisant les fréquences dans la 2,1 GHz pour les lauréats de la bande 2,1 GHz ;
- une obligation de couverture des axes routiers d'importance 1 et 2 à l'intérieur des véhicules à Saint-Martin pour améliorer la couverture mobile sur les principaux axes routiers, dans un contexte de fort développement des usages, en particulier de données, à l'intérieur des véhicules ;
- une obligation de couverture de la population sur chacun des territoires de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, en respectant, pour les lauréats déjà titulaires d'autorisations de fréquences dans les bandes dont ils sont lauréats, délivrées lors de précédentes procédures d'attribution, la même obligation de couverture que celle prévue lors de la précédente attribution, qu'elles soient encore en vigueur au 1er mai 2025 ou qu'elles soient arrivées à échéance au 30 avril 2025. En outre chaque titulaire est tenu de fournir par son réseau mobile un service de radiotéléphonie mobile à 95 % de la population au plus tard le 1er mai 2030, et à 99 % de la population au plus tard le 1er mai 2035.

Les résultats finaux des procédures d'attribution des fréquences dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz en Guyane, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ont été publiés par l'Arcep le 11 mars 2025. L'Arcep a délivré le 20 mars 2025 les autorisations d'utilisation de ces fréquences aux opérateurs. Il s'agit de la Décision n° 2025-0537 autorisant Orange à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz en Guyane pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public et de la Décision n° 2025-0545 autorisant Orange à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public.

Pour ces différentes autorisations, l'échéance est le 21 novembre 2036.

(49) Zones couvertes par le réseau mobile du titulaire de l'autorisation et dans lesquelles les locaux (bâtiments d'habitation, professionnels) ne bénéficient pas d'un accès fixe à un service Internet d'au moins 8 Mbit/s en débit descendant.

L'Arcep a mené du 10 juillet au 26 septembre 2025 une consultation sur le projet d'attribution de fréquences à Mayotte et en Guyane. Dans sa réponse, Orange suggère de procéder en Guyane à un réaménagement de la bande 3,4-3,8 GHz afin de dégager des ressources supplémentaires pour les opérateurs. La disponibilité future de la bande 3,8-4,2 GHz pour la Guyane reste une question ouverte.

Zone Antilles – Guyane : Martinique & Guadeloupe

À la suite des réponses aux consultations publiques de l'Arcep en 2020 et 2021, notamment sur un premier projet de décision relatif à la procédure d'attribution de fréquences en Guadeloupe et en Martinique (consultation lancée au second semestre 2021), l'Arcep a décidé de modifier son projet à la demande du gouvernement. Elle a finalement lancé une consultation publique du 27 octobre au 12 décembre 2023 portant sur les modalités d'attribution des fréquences dans les bandes 900 MHz, 700 MHz et 3,4-3,8 GHz en Guadeloupe et en Martinique.

À la suite de la procédure lancée le 8 mai 2024 pour l'attribution des bandes 700 MHz, 900 MHz et 3,4-3,8 GHz en Martinique et en Guadeloupe, l'Arcep a annoncé le 19 décembre 2024 les résultats des enchères pour l'attribution de fréquences en Outre-Mer (communiqué de presse Arcep). Les détails des fréquences obtenues par Orange sont les suivants :

- 100 MHz en bande 3,5 GHz en Martinique ;
- 100 MHz en bande 3,5 GHz en Guadeloupe ;
- 5 MHz duplex en bande 700 MHz en Martinique ;
- 5 MHz duplex en bande 700 MHz en Guadeloupe ;
- 10 MHz en bande 900 MHz en Martinique ;
- 10 MHz en bande 900 MHz en Guadeloupe.

En Martinique :

- dans les bandes 700 MHz et 900 MHz : 718-723 MHz et 773-778 MHz, 905-915 MHz et 950-960 MHz pour 4 005 000 euros ;
- dans la bande 3,4-3,8 GHz : 3 520-3 620 MHz pour 16 000 euros.

En Guadeloupe :

- dans les bandes 700 MHz et 900 MHz : 708-713 MHz et 763-768 MHz, 895-905 MHz et 940-950 MHz pour 8 405 687 euros ;
- dans la bande 3,4-3,8 GHz : 3 520-3 620 MHz pour 16 000 euros.

L'Arcep a publié les résultats finaux des procédures d'attribution des fréquences dans les bandes 700 MHz, 900 MHz et 3,4 - 3,8 GHz en Martinique et en Guadeloupe. Les autorisations d'utilisation de ces fréquences ont été délivrées aux opérateurs au travers de la décision no 2025-0123 en date du 18 février 2025, qui autorise la société Orange à utiliser des fréquences dans les bandes 700 MHz, 900 MHz et 3,4 – 3,8 GHz en Martinique et en Guadeloupe pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public.

L'échéance de cette autorisation est le 17 février 2040.

Une procédure d'attribution s'est également déroulée en 2024 pour les renouvellements d'autorisations d'utilisation des fréquences 1 800 MHz et 2,1 GHz en Guadeloupe et en Martinique. Les enchères se sont déroulées le 17 décembre 2024 (communiqué de presse Arcep).

En Guadeloupe :

- dans la bande 1 800 MHz : Orange obtient, pour 500 145 euros, 15 MHz duplex à partir du 1er mai 2025, en plus des 5 MHz duplex déjà détenus ;
- dans la bande 2 100 MHz : Orange a obtenu 15 MHz duplex mais sans enchère car la quantité disponible de spectre était supérieure à la quantité demandée (restent les enchères de positionnement).

En Martinique :

- dans la bande 1 800 MHz : Orange obtient 15 MHz duplex à partir du 1er mai 2025, en plus des 5 MHz duplex déjà détenus. Montant : 500 178 euros ;
- dans la bande 2 100 MHz : Orange a obtenu 15 MHz duplex mais sans enchère car la quantité disponible de spectre était supérieure à la quantité demandée (restent les enchères de positionnement).

Cette attribution s'est accompagnée des obligations suivantes :

- une obligation de couverture réseau de zones prédéfinies d'ici 2028 ;
- une obligation de déploiement d'un réseau fournissant un accès mobile à très haut débit ;
- une obligation de couverture de la population sur chacun des territoires de Guadeloupe et de Martinique. Chaque titulaire est tenu de fournir par son réseau mobile un service de radiotéléphonie mobile à 95 % de la population au plus tard le 1er mai 2030, et à 99 % de la population au plus tard le 1er mai 2035 en respectant, pour les lauréats déjà titulaires d'autorisations de fréquences dans les bandes dont ils sont lauréats, délivrées lors de précédentes procédures d'attribution, la même obligation de couverture que celle prévue lors de la précédente attribution, qu'elles soient encore en vigueur au 1er mai 2025 ou qu'elles soient arrivées à échéance au 30 avril 2025. En outre chaque titulaire est tenu de fournir par son réseau mobile un service de radiotéléphonie mobile à 95 % de la population au plus tard le 1er mai 2030, et à 99 % de la population au plus tard le 1er mai 2035.

Les résultats finaux des procédures d'attribution des fréquences dans les bandes 1 800 MHz et 2,1 GHz en Guadeloupe et en Martinique ont été publiés par l'Arcep le 11 mars 2025. L'Arcep a délivré le **20 mars 2025** les autorisations d'utilisation de ces fréquences aux opérateurs. Pour Orange, il s'agit de la Décision n° 2025-0540 autorisant la société Orange à utiliser des fréquences dans les bandes 1 800 MHz et 2,1 GHz en Guadeloupe et en Martinique pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public.

L'échéance de cette autorisation est le 21 novembre 2036.

Orange a prévu l'arrêt des technologies de connectivité sur son réseau mobile en Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et en Guyane à partir du 31 décembre 2025 pour la 2G.

Couverture mobile

New Deal

Dans le cadre du *New Deal*, les opérateurs se sont engagés à :

- accroître la couverture du territoire métropolitain grâce au dispositif de « couverture ciblée », permettant d'assurer la couverture de 5 000 nouvelles zones chacun (la plupart mutualisées entre opérateurs), en remplacement des programmes existants (programme *Zones blanches centres-bourgs*, programme *800 sites stratégiques* et programme *France Mobile*) dont la charge est désormais intégralement prise par les opérateurs ;
- généraliser l'accès au très haut débit en équipant en 4G tous leurs sites mobiles en propre d'une puissance supérieure à 5 W d'ici fin 2020, 75 % des sites du programme *Zones blanches centres-bourgs* d'ici fin 2020 et atteindre 100 % des sites du programme *Zones blanches centres-bourgs* d'ici fin 2022 ;
- accélérer la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G ; l'accord prévoit aussi des dispositions sur la couverture des trains régionaux ;
- améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments, avec 2 volets : la disponibilité progressive des services de voix et SMS en Wifi avec l'objectif de permettre à 80 % du parc de clients ayant un

terminal compatible de bénéficier de ces services fin 2019, et la commercialisation d'une offre permettant aux entreprises et personnes publiques qui en font la demande d'obtenir, pour un tarif raisonnable, une amélioration de la couverture *indoor* multi-opérateurs de leurs bâtiments ;

- améliorer la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, et particulièrement dans les zones rurales ; le nouveau standard d'exigence appliqué aux obligations des opérateurs sera celui d'une « bonne couverture » définie comme la faculté de « pouvoir téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, et, dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments ».

Ces obligations ont été transcrites dans leurs autorisations en vigueur et dans les autorisations 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz nouvellement attribuées pour 10 ans.

Obligations de déploiement et couvertures 4G en métropole incluant celles résultant du *New Deal*

(en % de la population)	Janv-17	Oct-19	Déc-20	Janv-22	Déc-22	Oct-23	Janv-24	Déc-25	Janv-27	Fin 2030
Réseau ferré régional (couverture à l'intérieur des trains dans chaque région en % des voies)									60 %	80 %
Réseau ferré régional (couverture à l'intérieur des trains au niveau national en % des voies)				60 %					80 %	90 %
Réseau ferré régional (couverture le long des voies au niveau national en % des voies)								90 %		
Axes routiers prioritaires (en % des axes en extérieur)			100 %							
Axes routiers prioritaires (en % des axes depuis l'intérieur des véhicules)				100 %						
Centres-bourgs du programme *Zones blanches*(1)			75 %		100 %					
Dans la zone de déploiement prioritaire(2) en THDM(3)	40 % (800 MHz)			90 % (800 MHz) 50 % (700 MHz)					92 % (700 MHz)	97,70 % (700 MHz)
Dans chaque département							90 %		95 %	
Sur l'ensemble du territoire métropolitain		60 %				75 %			98 %	99,60 %

(1) 1 % de la population et 3 300 centres-bourgs.
(2) 18 % de la population, 63 % du territoire.
(3) Un opérateur répond à son obligation d'offrir un service THDM (très haut débit mobile) si les équipements déployés permettent un débit théorique crête de 60 Mbps.

Les opérateurs ont par ailleurs l'obligation de fournir un service de radiotéléphonie mobile dans les conditions de « bonne couverture » prévues par l'Arcep à 99,6 % de la population au plus tard en mars 2024 et 99,8 % en mars 2028.

Orange a tenu l'obligation de fournir un service de radiotéléphonie mobile dans les conditions de « bonne couverture » prévues par l'Arcep à 99,6 % de la population au plus tard en mars 2024 (99,7 % de Bonne Couverture Voix/SMS au deuxième trimestre 2024).

L'Arcep a ouvert en juin 2019 une procédure de sanction à l'encontre d'Orange, dont le périmètre est l'ensemble des obligations du *New Deal*. Cette procédure est toujours en cours et donne lieu à un reporting régulier au régulateur (Arcep) sur l'état des déploiements.

À fin décembre 2025, la couverture 4G d'Orange est de 99,9 % de la population et de 95,8 % du territoire, contre respectivement 99,8 % et 95,8 % à fin 2024.

Mises en demeure

Dans le cadre du suivi des obligations liées au *New Deal* mobile, l'Arcep a aussi publié plusieurs décisions de mise en demeure des opérateurs à respecter leurs obligations, dont certaines de manière anticipée dès 2019. Ces décisions ont été rendues publiques le 1er février 2024 : 5 à l'encontre de SFR, 3 à l'encontre d'Orange, 2 à l'encontre de Bouygues Telecom et 2 à l'encontre de Free.

Partage d'infrastructure

L'accord *New Deal* contient des clauses relatives à la mutualisation des réseaux, notamment une mutualisation active dès lors que les quatre opérateurs sont présents sur un site dans le cadre des dispositifs de couverture ciblée. Un contrat de partage de sites mobiles a été signé en juillet 2019 entre les 4 opérateurs de réseau pour le déploiement de la 4G sur les sites appelés à être mutualisés en partage actif. Cet accord est progressivement mis en œuvre pour les sites du programme *Zones blanches centres-bourgs* et les nouveaux sites à déployer au titre du dispositif de couverture ciblé dans le cadre du *New Deal*.

L'Arcep a rendu un avis le 8 décembre 2022 validant un avenant du 27 juillet 2022 à l'accord d'itinérance entre Free Mobile et Orange en métropole qui prolonge la période d'extinction de l'itinérance nationale jusqu'au 31 décembre 2025 en maintenant le plafonnement des débits maxima montants et descendants atteignables par les clients en itinérance à 384 kbit/s.

Orange et Free Mobile ont fait parvenir à l'Arcep, le 5 mai 2025, un nouveau contrat intitulé « *Contrat d'itinérance sur réseaux en fin de vie d'Orange France* » qui définit les conditions de fourniture à Free Mobile de la prestation d'itinérance sur les réseaux 2G/3G d'Orange du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le nouveau contrat transmis à l'Arcep prolonge la fourniture d'une prestation d'itinérance sur les réseaux 2G et 3G d'Orange dans une perspective d'arrêt du réseau 3G de Free Mobile.

1.7.2.3 Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit

Cadre réglementaire

Analyses de marchés haut et très haut débit fixe pour la période 2024-2028

L'Arcep a adopté le 18 décembre 2023 de nouvelles décisions dans le cadre des analyses des marchés du haut et du très haut débit fixe pour la période 2024-2028.

Ces décisions définissent la régulation asymétrique[50] des marchés du haut et du très haut débit fixe :

- un marché séparé du génie civil ;
- le marché « 1 » des offres passives (anciennement marché 3a) ;
- le marché « 2 » des offres activées spécifiques entreprises (anciennement marché 4).

Enfin, par la décision n° 2023-2804, et afin de prendre en compte les observations de la Commission européenne, l'Arcep a prolongé d'un an la décision d'analyse du marché des offres d'accès activées généralistes (anciennement « marché 3b » – offres bitstream DSL) actuellement en vigueur. L'Arcep, à travers la décision n° 2024-2663, a clarifié le cadre en vigueur sur le marché 3b en prolongeant l'encadrement tarifaire jusqu'au 31 mars 2026.

L'Arcep n'a pas modifié le cadre de régulation symétrique de la fibre adopté en 2020 et applicable à l'ensemble des opérateurs exploitant des réseaux FTTH.

Les évolutions de la régulation portent sur trois objectifs clés :

- accompagner la bascule du réseau historique de cuivre vers la fibre ;
- poursuivre la régulation pro-investissement pour faire du réseau FTTH la nouvelle infrastructure fixe de référence ; et
- dynamiser le marché entreprises.

Cadre réglementaire en vigueur pour la régulation des offres de gros pour la période 2024-2028

La décision n° 2023-2801 d'analyse du marché « génie civil » définit un nouveau marché pertinent regroupant l'ensemble des infrastructures de génie civil pour le déploiement des réseaux, et désigne Orange comme opérateur exerçant une influence significative. À ce titre, Orange doit faire droit aux demandes raisonnables d'accès à ses infrastructures de génie civil (offre GC BLO) et aux ressources et services associés (offre d'hébergement au NRA/NRO et offre LFO)[51].

La décision n° 2023-2802 d'analyse du marché « 1 » redéfinit le marché pertinent à l'accès aux réseaux de boucles locales cuivre et fibre (pour tenir compte du nouveau marché « génie civil ») et désigne Orange opérateur exerçant une influence significative. À ce titre, Orange doit faire droit aux demandes raisonnables d'accès à son réseau de boucle locale cuivre et aux ressources et services associés (offre de dégroupage).

La décision n° 2023-2803 d'analyse du marché « 2 » maintient le marché pertinent de l'accès activé de haute qualité aux réseaux cuivre et fibre pour le marché entreprises et désigne Orange opérateur exerçant une influence significative. À ce titre, Orange doit faire droit aux demandes raisonnables d'accès activés de haute qualité à ses réseaux cuivre et fibre (offre DSLE/offres FTTO)[52].

La décision n° 2023-2804 d'analyse de marché 3b, relatif aux offres activées sur cuivre et fibre, prolonge d'un an la décision n° 2020-1447 du précédent cycle d'analyse de marché tout en modifiant l'encadrement tarifaire avec une évolution des tarifs des offres d'accès bitstream appréciés notamment au regard de l'évolution des tarifs du dégroupage.

La décision n° 2024-2663 d'analyse de marché conduit à la dérégulation de marché 3b, relatif aux offres activées sur cuivre et fibre avec une période transitoire allant jusqu'au 31 mars 2026 durant laquelle est maintenu l'encadrement tarifaire précédent des offres sur cuivre (décision n° 2023-2804).

Ces décisions imposent notamment à Orange des obligations de transparence, de non-discrimination, de qualité de service, de publication d'offres de référence, de contrôle tarifaire et de séparation comptable.

Autres dispositions réglementaires relatives aux réseaux fixes haut débit et très haut débit

Bouygues Telecom a saisi l'Arcep en règlement de différend à l'encontre d'Orange en octobre 2021 s'agissant des restitutions des contributions aux frais de mise en service du raccordement CCF (câblage client final).

Bouygues Telecom contestait le mécanisme en vigueur dans l'offre FTTH d'Orange, où la restitution de la contribution à l'opérateur commercial cédant, pour un raccordement CCF donné, se fait au moment de la reprise de la ligne par un nouvel opérateur commercial. Bouygues Telecom demandait ainsi à l'Arcep de changer le fait générateur du versement, de sorte que la restitution de la contribution se fasse désormais au moment de la résiliation de la ligne. Bouygues Telecom demandait également que la formule de calcul du montant de la restitution soit modifiée. Dans sa décision de règlement de différend n° 2022-0682 adoptée le 29 mars 2022, l'Arcep a fait droit à la première demande de Bouygues Telecom sur le changement du fait générateur de versement des restitutions. En revanche, l'Arcep n'a pas fait pas droit à la formule de calcul spécifique demandée par Bouygues Telecom.

En exécution de cette décision, Orange a proposé le 1er juin 2022 à Bouygues Telecom un contrat d'accès modifié aux lignes FTTH en zones très denses et a engagé des négociations avec Bouygues Telecom. Ce contrat a été signé par Bouygues Telecom le 11 février 2026 avec effet rétroactif au 1er juillet 2025.

Le 2 juin 2022, Orange a fait appel de la décision de l'Arcep devant la Cour d'appel de Paris et demandé l'annulation de cette décision.

Par un arrêt du 4 mars 2025, la Cour d'appel de Paris a rejeté ce recours, tout en reconnaissant que le phénomène des doublons ne relevait pas de la responsabilité d'Orange mais de causes qui « sont partagées entre l'opérateur d'infrastructure (OI), l'opérateur commercial (OC) et le sous-traitant ». La procédure est aujourd'hui close.

Encadrement des déploiements FTTH

Engagements pris par Orange en zone AMII au titre de l'article L. 33-13

Orange a formalisé début 2018 ses propositions d'engagements de déploiement FTTH dans près de 3 000 communes au titre de l'article L. 33-13 du CPCE. Orange a proposé de s'engager à ce que, sur son périmètre de déploiement FTTH sur la zone AMII (Appel à manifestation d'intention d'investissement) :

- fin 2020, 100 % des logements et des locaux professionnels soient raccordables ou raccordables à la demande (en intégrant

(50) C'est-à-dire s'appliquant uniquement à Orange en tant qu'opérateur exerçant une influence significative.
(51) Voir section 7.2.2 *Glossaire des termes techniques.*
(52) Voir section 7.2.2 *Glossaire des termes techniques.*

au maximum 8 % de locaux raccordables sur demande), hors refus des tiers ; et

- fin 2022, 100 % des logements et des locaux professionnels soient rendus raccordables (hors refus des tiers). Ces propositions d'engagement ont notamment pris en compte l'accord conclu fin mai 2018 entre Orange et SFR ayant conduit à ce qu'Orange se retire de 236 communes au profit de SFR.

Les propositions d'engagements d'Orange (ainsi que celles de SFR) ont été acceptées par le Gouvernement le 26 juillet 2018 (53). En mars 2022, dans le cadre d'une procédure de sanction ouverte en 2019, l'Arcep a mis en demeure Orange de respecter le premier jalon de ses engagements L. 33-13 (jalon (i) mentionné ci-dessus) au plus tard fin septembre 2022.

Le 7 novembre 2023, constatant le non-respect par Orange de la première échéance de ses engagements de déploiement en fibre optique en zone AMII (jalon (i) pris en 2018), l'Arcep a prononcé une sanction financière de 26 millions d'euros à l'encontre de l'opérateur.

Orange a déposé un recours contre la décision devant le Conseil d'État le 21 avril 2023, mais celui-ci a, par la décision n° 490686 du 28 octobre 2024, confirmé la décision de l'Arcep infligeant l'amende de 26 millions d'euros à Orange.

Orange a pris un nouvel engagement de déploiements sur la zone AMII Orange visant à remplacer le jalon 2022 des engagements L. 33-13 (cf. le second jalon de nos engagements pris en 2018). Un arrêté gouvernemental (54) reprenant les termes de l'engagement pris par Orange a été publié le 14 mars 2024 après avis (55) consultatif de l'Arcep. Cette proposition d'engagement s'articule autour des éléments suivants :

- rendre raccordables d'ici fin 2025 un volume de 1 120 000 locaux au niveau de l'ensemble de la zone AMII (pour atteindre 98,5 % des locaux raccordables en incluant les cas de blocages/refus) ;
- rendre raccordables d'ici fin 2024 un volume de 140 000 locaux sur le périmètre des 55 EPCI les moins couverts en FTTH ;
- déclarer d'ici 3 mois raccordable à la demande (RAD) tous les immeubles restant à déployer, hors refus et hors difficultés exceptionnelles de construction (DEC) ;
- proposer d'ici 6 mois une offre de détail pour traiter les demandes de RAD des clients Orange jusqu'à la fermeture du réseau cuivre.

S'agissant de l'engagement à fin 2024, entre septembre 2023 et fin 2024, Orange a rendu raccordable 218 000 locaux supplémentaires dans les 55 agglomérations les moins couvertes en FTTH (soit 156 % de taux de t'atteinte des engagements qui étaient de 140 000 avant fin 2024).

S'agissant de l'engagement à fin 2025, il a été tenu par Orange qui a rendu raccordables 1,12 million de locaux dans les délais impartis.

La décision de mise en demeure de l'Arcep concernait également l'engagement de rendre raccordables dans un délai de 6 mois au moins 80 % des immeubles faisant l'objet d'une commande de RAD par un opérateur commercial. En pratique, Orange était mis en demeure de rendre raccordables au FTTH d'ici fin octobre 2025 47 800 immeubles ayant fait l'objet d'une commande de RAD à date, ce qui est conforme à la cible de 80 % de commandes traitées dans un délai de 6 mois pour les commandes passées depuis le début de l'année 2025. Orange a respecté ses engagements.

Appels à manifestation d'engagements locaux (AMEL) et déploiements « sur fonds propres »

Le Gouvernement a annoncé en décembre 2017 le lancement d'une procédure d'appels à manifestation d'engagements locaux (AMEL) permettant d'identifier les opérateurs qui souhaitent déployer des prises FTTH sur fonds privés au-delà de la zone AMII actuelle.

Orange a pris des engagements au titre de l'article L. 33-13 dans le cadre d'AMEL pour les territoires du Lot-et-Garonne, de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Haute-Vienne (3 AMEL Lot-et-Garonne, Haute Vienne, Vienne-Deux-Sèvres).

Complétude des réseaux FTTH

Au titre de l'obligation de complétude imposée dans la décision n° 2010-1312, tout opérateur d'infrastructure doit avoir rendu raccordables (hors cas de refus) l'ensemble des logements et locaux à usage professionnel de la zone arrière d'un point de mutualisation dans un délai raisonnable (entre 2 et 5 ans selon les motifs de la décision) depuis le déploiement de ce dernier.

L'Arcep a mis à plusieurs reprises Orange en demeure de respecter l'obligation de complétude, avec à chaque fois une liste de points de mutualisation (dont la mise en service datait de plus de 5 ans et qui n'avaient pas atteint le taux de complétude requis) à mettre en conformité dans un délai d'un an.

Par la décision n° 2024-1081-RDPI, l'Arcep a mis en demeure Orange en date du 28 mai 2024 de se conformer à son obligation en matière de complétude des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné en dehors des zones très denses.

L'Arcep a publié le 8 avril 2025 une nouvelle recommandation visant à préciser les modalités de mise en œuvre de l'obligation de complétude des déploiements des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH). Ce document, élaboré après une consultation publique, s'inscrit dans un contexte de déploiement massif de la fibre et de fermeture progressive du réseau cuivre. Cette recommandation aborde les thématiques suivantes :

- la mise en place d'une approche ciblée pour répondre aux besoins locaux notamment les besoins en fibre des locaux professionnels et des établissements. Cette méthode repose sur des échanges avec les propriétaires ou les gestionnaires pour garantir une couverture adaptée ;
- la clarification de la définition des logements et locaux professionnels : le texte précise la notion de « logement ordinaire », excluant de cette catégorie les résidences communautaires (telles que les résidences étudiantes ou pour seniors), tout en prévoyant leur raccordement en tant que résidences spécifiques ;
- la gestion des refus, blocages et gels commerciaux : la recommandation détaille les diligences attendues des opérateurs pour traiter les refus, blocages et gels commerciaux, incluant des relances régulières et la recherche de solutions alternatives ;
- les locaux raccordables sur demande et notion d'appétence : l'Arcep indique que pour qu'un réseau soit complet, des logements ou locaux à usage professionnel disposant d'une ligne cuivre active (ou inactive depuis moins de 24 mois) ne devraient pas rester raccordables sur demande ;
- le raccordement des immeubles neufs : la recommandation définit qu'un immeuble est considéré comme neuf si l'autorisation d'urbanisme a été délivrée après la mise à disposition du point de mutualisation.

Encadrement tarifaire de l'accès à la boucle locale cuivre

L'Arcep a adopté le 14 décembre 2023 la décision n° 2023-2821 qui définit un encadrement tarifaire du dégroupage total pour les années 2024 et 2025. Cette décision fixe des tarifs-plafonds, établis non plus à partir des coûts issus de la comptabilité réglementaire

(53) Arrêtés publiés au Journal officiel le 31 juillet 2018.
(54) Arrêté du 14 mars 2024 portant acceptation de la proposition d'engagements de la société Orange au titre de l'article L. 33-13 du code des postes et des communications électroniques – Légifrance.
(55) Avis n° 2024-0070 de l'Arcep en date du 23 janvier 2024 rendu à la demande du ministre chargé des communications électroniques portant sur la proposition d'engagements d'Orange au titre de l'article L. 33-13.

d'Orange mais à partir de la modélisation ascendante d'un réseau de boucle locale optique mutualisée :

- pour l'accès en dégroupage total, le tarif récurrent mensuel est plafonné à 9,20 euros de 2024 et 2025 hors IFER ;
- le tarif y compris IFER s'élève à 11,27 euros de janvier à juin 2024 et a été révisé le 28 mai 2024 (décision n° 2024-1105) à 11,12 euros pour les mois de juillet à décembre 2024 ;
- le tarif y compris IFER 2025 sera déterminé en fonction des évolutions de la fiscalité avec un changement du tarif prévu en juillet 2025.

La décision d'analyse de marché 1 n° 2023-2821 fixe par ailleurs les modalités de contrôle tarifaire de la boucle locale cuivre.

L'Arcep a considéré qu'au regard du déploiement de la fibre et de la fermeture du réseau cuivre, le maintien du remède d'orientation vers les coûts pourrait ne plus être justifié sur certaines zones du territoire pour le cycle 2024-2028. L'Arcep distingue alors, pour le présent cycle, trois catégories d'accès :

- les accès pour lesquels l'orientation vers les coûts est maintenue, et dont le tarif est fixé par la décision n° 2023-2821 ;
- les accès présentant des évolutions des conditions concurrentielles, et pour lesquels :
  - soit il n'est plus justifié de maintenir une obligation de contrôle tarifaire pour l'accès à la boucle locale cuivre,
  - soit le maintien de l'obligation d'orientation vers les coûts n'est plus justifié mais il apparaît pertinent, au regard du niveau concurrentiel constaté, d'imposer une obligation de non-excessivité.

Concernant le tarif en zone « non-excessivité », Orange a adressé un courrier à la présidente de l'Arcep en date du 23 juin 2023 et formulé une proposition tarifaire qui a été soumise à consultation publique auprès de l'ensemble des acteurs. Le tarif récurrent mensuel de l'accès proposé par Orange hors IFER est de 9,95 euros/mois en 2024 et de 10,70 euros/mois en 2025. Un nouveau courrier a été envoyé le 21 janvier 2025 dans lequel Orange s'est engagé à maintenir les tarifs de 2025 sur la période 2026 à 2028.

Concernant le tarif en zone « levée des obligations tarifaires », Orange est libre de le fixer. L'Arcep prévoit toutefois la mise en place d'un test de reproductibilité tarifaire si Orange pratique un tarif supérieur à celui de la zone « non-excessivité ».

S'agissant de l'IFER, la décision n° 2025-0824 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 6 mai 2025 a fixé le plafond du montant unitaire de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) pour les mois de juillet 2025 à juin 2026 à 2,89 euros par paire et par mois.

Conditions économiques de l'accès aux infrastructures de génie civil d'Orange : modification de la décision n° 2017-1488

L'Arcep a adopté le 18 décembre 2023 la décision n° 2023-2820 qui définit les conditions économiques de l'accès aux infrastructures de génie civil d'Orange.

Cette décision modifie l'année de référence pour les nombres d'accès cuivre et fibre utilisés pour la fixation des tarifs de l'accès au génie civil d'Orange. Pour les tarifs d'une année (n) donnée, le calcul utilisera désormais les accès prévisionnels de l'année (n), et non plus les accès constatés en fin d'année (n-2), et ce à compter de la fixation des tarifs de l'année 2024. Un lissage dans le temps a toutefois été effectué afin que la hausse des tarifs pour les opérateurs clients de l'offre soit progressive et s'étale sur 2 ans. Ainsi, pour les années 2024 et 2025, les tarifs de l'offre de référence d'accès au génie civil de boucle locale ont été calculés de manière à recouvrer les coûts de génie civil de boucle locale alloués aux boucles locales optiques de ces deux années et :

- pour l'année 2024, les tarifs ne prennent en compte qu'au plus trois quarts de l'augmentation tarifaire résultant du changement d'année de référence prévu par l'article 1 de la présente décision ;
- pour l'année 2025, les tarifs prennent en compte l'ensemble des coûts prévisionnels pour l'année 2025 et la part des coûts prévisionnels pour l'année 2024 qui n'aura pu être recouvrée par les tarifs 2024 par application du tiret précédent.

Netalis a saisi l'Arcep d'une demande de règlement de différend (RdD) à l'encontre d'Orange portant sur les conditions d'accès aux infrastructures de génie civil d'Orange assortie d'une demande de mesure conservatoire. L'Arcep, par la décision n° 2024-1429-RDPI, a rejeté le 25 juin 2024 cette demande. En particulier, l'autorité a retenu les arguments d'Orange sur l'irrecevabilité de la demande de Netalis compte tenu de la non-matérialisation des échecs de négociation.

Des recours devant le Conseil d'État ont été lancés par plusieurs opérateurs pour faire annuler cette décision. Par sa décision n° 491751 du 14 novembre 2024, le Conseil d'État a rejeté les recours des sociétés Colt Technology services, Eurofiber France, Ielo-Liazo-Services, Lumen Technologies France et Celeste dirigés contre la décision de l'Arcep sur les conditions économiques de l'accès aux infrastructures de génie civil de boucle locale d'Orange.

Fermeture du réseau cuivre

Conformément au cadre défini par les décisions d'analyse de marché de décembre 2020, Orange a transmis, en janvier 2022, son projet de plan de fermeture du réseau cuivre à l'Arcep qui l'a mis en consultation publique du 7 février au 4 avril 2022.

L'Arcep a publié le 29 juillet 2022 un document de type « questions-réponses » avec des clarifications et ajustements faits par Orange à son plan de fermeture du cuivre.

Des adaptations du cadre réglementaire relatif au plan de fermeture du réseau cuivre d'Orange ont été définies dans la décision n° 2023-2802 d'analyse de marché 1 du 14 décembre 2023 de l'Arcep. Il s'agit notamment de l'allégement des critères de fermeture commerciale par la prise en compte d'exceptions (refus tiers, raccordable à la demande), et des obligations en matière de partage des données.

Une expérimentation a été menée sur 6 communes dont la fermeture commerciale a eu lieu le 31 mars 2022 et la fermeture technique le 31 mars 2023. Le bilan a été présenté en octobre 2023.

Le premier lot de fermeture lancé le 13 décembre 2022 concerne 162 communes, pour une fermeture commerciale effective au 31 janvier 2024 et une fermeture technique en janvier 2025. Les 3 communes des Antilles Guyane ont été fermées techniquement le 13 juin 2025.

Le deuxième lot lancé le 28 juin 2023 concerne 162 communes, pour une fermeture commerciale le 27 janvier 2025 et une fermeture technique le 27 janvier 2026. 64 communes ont fait l'objet d'un report de la fermeture commerciale car les critères n'étaient pas atteints. Leur fermeture commerciale a donc été reportée au 31 janvier 2026, et leur fermeture technique au 31 janvier 2027.

Une expérimentation en zone très dense a été menée depuis la fin du 1er trimestre 2023 pour les villes de Vanves et de Rennes, la fermeture commerciale a eu lieu le 31 mars 2024 et la fermeture technique réalisée le 31 mars 2025.

Une fermeture commerciale nationale a été engagée par Orange en janvier 2023 pour une fermeture commerciale au 31 janvier 2026. 345 communes puis 2 707 communes supplémentaires ont été reportées en octobre 2024 puis en février 2025, en fermeture commerciale au 31 janvier 2027.

Le deuxième lot lancé le 28 juin 2023 concerne 162 communes, pour une fermeture commerciale le 27 janvier 2025 et une fermeture technique le 27 janvier 2026. 64 communes ont fait l'objet d'un report de la fermeture commerciale car les critères n'étaient pas

atteints. Leur fermeture commerciale a donc été reportée au 31 janvier 2026, et leur fermeture technique au 31 janvier 2027.

Le troisième lot lancé en janvier 2024 concerne 2 145 communes, avec une fermeture commerciale le 31 janvier 2026 et une fermeture technique le 31 janvier 2027.

Le quatrième lot lancé en janvier 2025 concerne 6 849 communes, avec une fermeture commerciale le 31 janvier 2026 et une fermeture technique cadencée sur trois échéances : 31 janvier 2028, 31 mai 2028 et 31 octobre 2028.

Le cinquième lot a été lancé en janvier 2026 et concerne 10 470 communes. La fermeture commerciale a concerné 7 971 communes au 31 janvier 2026. Les autres communes fermeront soient au 31 janvier 2027 ou au 31 janvier 2028 en fonction du respect des critères réglementaires de fermeture commerciale. Trois échéances de fermeture technique sont prévues : 31 janvier 2029, 31 mai 2029 et 31 octobre 2029.

Qualité de service des offres de gros à destination des marchés des clients grand public et entreprises

Dans les décisions d'analyses de marchés adoptées en décembre 2023 pour le nouveau cycle (2024-2028), l'Arcep a maintenu les seuils minimaux de qualité de service à respecter par Orange pour ses offres de gros cuivre (dégroupage) et à destination des entreprises.

En avril 2021, l'Arcep a prolongé la procédure de sanction de septembre 2018 relative à la qualité de service pour les offres de gros cuivre, et l'a refermée pour les offres de gros à destination des entreprises.

Dans la décision n° 2020-1432 de régulation symétrique des offres FTTH adoptée en décembre 2020, l'Arcep a introduit des seuils minimaux de qualité de service à respecter par chaque opérateur d'infrastructure pour ses offres de gros FTTH à partir de début 2023, notamment pour les offres à qualité de service renforcée à destination des entreprises.

Régulation de la téléphonie fixe

Service universel de la téléphonie

Orange n'est plus opérateur de Service Universel depuis le 27 novembre 2020, date d'échéance de la dernière période de désignation de trois ans.

1.7.3 Espagne

1.7.3.1 Cadre légal et réglementaire

Le Parlement a approuvé le 9 juin 2022 une modification de la loi régissant le secteur des télécommunications, en application de divers plans nationaux, dont le plan pour la connectivité, les infrastructures numériques et la promotion de la technologie 5G.

La transposition du Code européen des communications électroniques[56] a été faite par une loi modifiant le code des télécommunications en date du 28 juin 2022, et il est entré en vigueur le 30 juin 2022, mais certaines dispositions n'en ont été rendues applicables que douze mois plus tard, le 30 juin 2023.

Le secteur des télécommunications relève également de la loi n° 15/2007 du 3 juillet 2007 relative à l'application des règles de concurrence.

La Commission nationale des marchés et de la concurrence (CNMC), crée par la loi n° 3/2013 du 4 juin 2013, réunit les autorités de régulation de différents secteurs économiques dont les télécommunications ainsi que l'autorité chargée de la concurrence. Elle est responsable du plan de numérotation et du règlement des différends entre des opérateurs.

Le ministère de l'Économie et de la Transformation Numérique[57] a la charge de la gestion des autorisations, de l'attribution des fréquences, ainsi que du règlement des différends entre les consommateurs et les opérateurs ne détenant pas de position dominante.

1.7.3.2 Réglementation de la téléphonie mobile

Fréquences

→ **Synthèse des fréquences nationales attribuées à MasOrange et des années d'expiration des licences**

700 MHz	800 MHz	900 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,5 GHz	26 GHz
10 MHz duplex (2041)	10 MHz duplex (2041)	10 MHz duplex (2040)	20 MHz duplex (2038) + 4,8 MHz duplex (2040)	3x15 MHz FDD + 5 MHz (TDD) (2040)	20 MHz duplex (2040)	70 MHz duplex (2040) 70 MHz (2048)	400 MHz (2043)

Source interne Orange.

Ayant constaté que le service de terminaison d'appel mobile est maintenant fourni dans un environnement de concurrence effective, la CNMC a, depuis le 5 mai 2023, supprimé les obligations imposées aux opérateurs mobiles.

Fermeture des réseaux 2G et 3G

MasOrange cessera d'opérer son réseau mobile 3G le 31 décembre 2027 sur l'ensemble du territoire national. Cependant, les réseaux 2G resteront en service encore quelque temps, car ils desservent certains services d'urgence ; leur extinction est prévue pour le 31 décembre 2030.

Réseau 5G

Dans le cadre de la vente aux enchères de fréquences en Espagne organisée en juillet 2021 dans la bande 700 MHz, MasOrange a acquis 2 blocs de 2x5 MHz au prix de 350 millions d'euros, pour 20 ans, avec prorogation possible de 20 ans.

(56) Directive UE 2018-1972.
(57) Ministerio de Asuntos Económicos y Transformación Digital, qui a remplacé le Ministerio de Economia y Empresa (MINECO) en février 2020.

En décembre 2022, MasOrange a acquis 400 MHz dans la bande 26 GHz pour 20 ans, avec prorogation possible de 20 ans.

À la suite de la création de MasOrange en mars 2024, la CNMC avait imposé une limite de 140 MHz par opérateur dans la bande 3,5 GHz (« spectrum cap »), à la suite de quoi MasOrange a-t-il cédé 20 MHz à DIGI, 20 MHz à Telefónica tandis que 10 MHz étaient restitués à l'État espagnol. De plus, MasOrange a également vendu à DIGI 20 MHz dans les bandes 1 800 MHz et 2 100 MHz.

Couverture mobile dans les zones blanches et partage de spectre

Le 17 mai 2024, MasOrange, Telefónica et Vodafone ont signé un accord de partage de spectre dans la bande 700 MHz pour fournir un haut débit mobile de 100 Mbps aux utilisateurs finaux vivant dans les zones rurales. Chaque opérateur dispose de 2x10 MHz de la bande 700 MHz, en combinant leurs fréquences, ils auront un total de 30 MHz duplex, ce qui permettra d'offrir une connexion 5G avec des vitesses de 100 Mbps.

Cet accord de partage du spectre a été soutenu par le programme d'aides d'État 5G Unico Redes. Ce programme a distribué 544 millions d'euros, utilisés pour équiper 10 000 sites mobiles en 5G dans des zones rurales de moins de 10 000 habitants et dépourvues de connexion 4G d'au moins 50 Mbps, avec un financement public à hauteur de 90 %. Pour atteindre ce niveau de cofinancement public, les opérateurs ont dû garantir que les sites subventionnés fournissaient des vitesses réelles de 100 Mbps. En mutualisant le spectre, ils ont pu atteindre le niveau de vitesse nécessaire pour obtenir le cofinancement public de l'infrastructure du réseau.

1.7.3.3 Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit

Service universel

Le gouvernement espagnol avait lancé, en novembre 2024, une consultation publique sur l'avenir du service universel. Le ministère avait proposé de mettre fin à l'obligation de service universel pour les raisons suivantes :

- couverture étendue par les réseaux FTTH ;
- couverture mobile avec une vitesse minimale de 30 Mbps dans les villes de moins de 5 000 habitants, issue des obligations de licence sur la bande 800 MHz ;
- connectivité par satellite financée par l'Union européenne, offrant jusqu'à 100 Mbps à un prix maximum de 35 euros.

En dépit du consensus des opérateurs pour mettre fin au service universel, le ministère a changé d'avis sous la pression des autorités locales.

Cependant, une nouvelle consultation publique a été lancée du 29 novembre au 16 décembre 2024, cette fois pour l'appel d'offres public destiné à désigner l'opérateur chargé de fournir les services inclus dans le service universel pour 2025 et 2026. Aucun opérateur ne s'étant porté candidat pour assurer ce service, la CNMC a annoncé le 15 janvier 2025 sa réattribution à Telefónica pour les années 2025 et 2026, conformément à l'article 38 du Règlement sur les conditions de fourniture des services de communications électroniques, du service universel et de la protection des utilisateurs, approuvé par le Real Decreto 424/2005.

Le ministère a tenu, du 14 novembre au 3 décembre 2025, une nouvelle consultation sur le service universel afin de recueillir des avis sur ce type d'obligations en tenant compte des évolutions technologiques, économiques et concurrentielles du marché (l'arrêt du cuivre étant annoncé par Telefónica pour mai 2025). Les changements introduits par la loi générale sur les télécommunications de 2022, notamment les obligations faites à tous les opérateurs de proposer des tarifs sociaux, ont été également inclus.

Marchés de gros d'accès au haut débit

La CNMC avait lancé en décembre 2024 la révision des marchés d'accès en gros. À la suite des consultations publiques du 22 décembre 2024 au 22 février 2025, elle a proposé une déréglementation complète des marchés d'accès 1/2020 et 3B/2014, en raison de la concurrence multi-infrastructure. Cette proposition a obtenu l'avis favorable de la Commission européenne le 10 juillet 2025. La CNMC a publié le 13 août 2025 la version finale de sa décision et a ordonné la suppression des obligations *ex ante* dans six mois.

Parallèlement, la CNMC a extrait l'accès aux infrastructures passives (PIA) du marché 1/2020 et propose de le réguler séparément. Ce segment constitue le principal goulet d'étranglement pour le déploiement de la fibre ; l'accès régulé est central pour les concurrents de Telefónica. À la suite d'analyses, la CNMC considère que le marché PIA n'est pas concurrentiel et que Telefónica détient une position dominante. Après la consultation publique de décembre 2024 à février 2025, Telefónica a proposé ses engagements, et la CNMC a ouvert une consultation publique du 17 avril 2025 au 16 mai 2025 pour les évaluer. Le régulateur n'ayant pas encore rendu sa décision, les obligations réglementaires en vigueur restent en place.

Marchés de terminaisons d'appel fixe

Le 11 décembre 2025, la CNMC a adopté une décision visant à déréglementer les marchés de terminaison d'appel sur les lignes fixes en gros. Cette décision avait été notifiée à la Commission européenne le 9 octobre 2025, laquelle a donné son accord. La CNMC a relevé une baisse continue du trafic des appels vocaux sur lignes fixes, estimée à 65 % depuis 2020. Telefónica demeure l'opérateur dominant avec une part de marché de 41 %, suivi par MasOrange avec 29 %. Le régulateur a aussi indiqué que, conformément au règlement délégué (UE) 2021/654, qui fixe un tarif maximal de terminaison fixe en gros à 0,07 centime par minute pour l'ensemble des États membres, le risque d'augmentation excessive des prix dans ce segment est inexistant. Toutes les obligations actuellement imposées aux opérateurs expireront dans un délai de six mois à compter de la date de la décision.

Offres de référence

NEBA (bitstream)

Le 27 avril 2023, la CNMC a revu à la baisse (de 10 % par an en moyenne) les nouveaux tarifs que les opérateurs devaient acquitter durant les deux années suivantes au titre de la capacité PAI (point d'accès indirect) du service de gros à large bande NEBA. Le prix actuel (2023) de la capacité en PAI passe de 1,97 euro/Mbps à 1,75 euro/Mbps (- 11,17 %), et pour 2024 le prix accepté est de 1,61 euro/Mbps (- 8 %). A partir de 14 février 2026 cette offre n'est plus valable du fait de la déréglementation des marchés de gros d'accès au haut débit.

MARCO (accès aux génie civile)

La CNMC a approuvé le 12 juin 2025 une hausse moyenne de + 11 % (récurrents) et + 14 % (non récurrents) pour l'accès aux infrastructures passives. Exemple : sous-fourreau par km/mois 46,50 euros - 51,67 euros (+ 11,1 %) ; certaines redevances non récurrentes augmentent de façon similaire. La Commission européenne a critiqué l'approche de la CNMC, qui repose sur une valorisation sur la base d'un modèle *bottom-up* ajustée au coût actuel, et a recommandé l'utilisation d'une méthode *top-down* RAB/indexation conforme à la Recommandation Gigabit UE (2024/539).

1.7.4 Pologne

1.7.4.1 Cadre légal et réglementaire

Les activités d'Orange sont encadrées par plusieurs textes législatifs :

- la loi du 12 juillet 2024 relative aux communications électroniques transposant le code des communications électroniques de l'Union européenne de 2018, entrée en vigueur le 9 novembre 2024 ; la loi du 16 février 2007, relative à la concurrence et à la protection des consommateurs ;
- la loi du 7 mai 2010, sur le développement des réseaux et services de télécommunication, prévoit l'accès aux infrastructures de télécommunication et aux autres infrastructures techniques financées par des fonds publics ; cette loi a été révisée et modifiée le 30 août 2019, en transposant la directive 2014/61/UE relatives à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit.

Le ministère des Affaires numériques (Ministerstwo Cyfryzacji, MC), créé en novembre 2015 puis intégré à la chancellerie du Premier ministre le 6 novembre 2020 en raison de la recomposition du gouvernement, existe à nouveau en tant qu'entité distincte depuis le 20 avril 2023. Il soutient le développement des réseaux et services de télécommunications, coordonne la construction des réseaux fixes haut débit et coopère avec des organisations sectorielles telles que l'UIT.

Le Bureau des communications électroniques (UKE) est chargé notamment de la réglementation des télécommunications et de la gestion des fréquences, ainsi que de certaines fonctions concernant les services de radiodiffusion. Le nouveau président de cette autorité, Monsieur Przemysław Kuna a été nommé puis élu par le Sejm (l'Assemblée nationale polonaise ou chambre basse) le 26 septembre 2025.La durée de son mandat est de 5 ans.

Le Bureau de la concurrence et de la protection des consommateurs (Uokik) est chargé de l'application du droit de la concurrence, du contrôle des concentrations et de la protection des consommateurs.

Le ministère des Affaires numériques a lancé une consultation publique sur le projet de modifications de la loi sur les télécommunications de 2024, afin de transposer dans la législation nationale la directive européenne concernant la réglementation du génie civil, la loi sur l'infrastructure gigabit (GIA) de 2024. Cette directive vise à améliorer l'accès à l'infrastructure technique, en particulier dans les zones moins densément peuplées. Au niveau national en Pologne, l'objectif est d'améliorer les règles d'accès existantes et de se concentrer davantage sur la clarification de la réglementation actuelle en matière d'accès en Pologne.

Pour rappel, Orange Polska est soumise aux obligations suivantes : obligation d'accès symétrique aux conduits et offre de référence. Cette consultation s'est clôturée le 17 octobre 2025. Orange Polska a soumis ses commentaires via la Chambre polonaise de l'informatique et des télécommunications (PIIT).

En janvier 2026, le Sejm (le parlement polonais) puis le Sénat (la chambre haute) ont adopté l'amendement permettant de modifier la loi sur la cybersécurité (KSC) pour transposer la directive NIS2 de l'Union européenne du 23 janvier 2025. Cet amendement prévoit la mise en place de la 5G toolbox et l'introduction de la notion de vendeurs à haut risque pour lesquels une utilisation dans les réseaux 5G pourrait être limitée ou interdite (si le gouvernement identifie un ou plusieurs fournisseurs comme des acteurs à risque, les opérateurs devront démanteler leurs équipements dans un délai de sept ans). Selon un document accompagnant le projet de modifications, « certaines des modifications proposées dépassent le cadre de la NIS2 et sont nécessaires pour assurer son application globale, compte tenu de la situation géopolitique actuelle et de l'état des développements technologiques en cybersécurité ». Signé par le Président de la république polonaise, Karol Nawrocki, le 19 février 2026, cet amendement devrait entrer en vigueur en avril 2026. Cependant, Le Président Nawrocki a également soumis cet amendement au Tribunal constitutionnel pour un examen de certaines de ses dispositions, notamment celles concernant les fournisseurs à haut risque, les ordres de sécurité et les sanctions administratives. Si le Tribunal juge ces dispositions inconstitutionnelles, elles ne seront plus applicables.

1.7.4.2 Réglementation de la téléphonie mobile

Fréquences

→ Synthèse des fréquences attribuées à Orange et année d'expiration

700 MHz	800 MHz	900 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,6-3,8 GHz
10 MHz duplex (2040)	10 MHz duplex (2031)	7 MHz duplex (2029)	10 MHz duplex (2027)	15 MHz duplex (2037)	15 MHz duplex (2031)	100 MHz (2038)

Source interne.

3G

Initié en au 3e trimestre 2023, la fermeture du réseau mobile 3G a été complètement finalisée en novembre 2025. (voir l'illustration qui montre l'état d'avancement des travaux : https://www.orange.pl/medias/omni/lp/b2c/pozostale/Mapa.pdf).

5G

Bande 700 MHz

Les enchères pour l'attribution de spectre sur cette bande se sont déroulées au 1er trimestre 2025. Les problèmes d'interférences sur la bande spectrale dans l'est de la Pologne ont été considérablement réduits grâce aux efforts ukrainiens pour ajuster 6 émetteurs de télévision dans la zone frontalière au début de 2025.

Les offres initiales ont été soumises le 27 janvier 2025 et les enchères ont été finalisées le 25 mars 2025. Le prix de l'enchère a été réduit de 60 % pour atteindre 356 millions de Zlotys polonais (~ 85 millions d'euros) par bloc. Orange Polska a acheté 2 blocs dans la bande de 700 MHz pour 712 millions de Zlotys polonais (~167 millions d'euros). Ces licences incluent des obligations de couverture (territoire, ménages, routes nationales, routes provinciales, itinéraires ferroviaires et passages frontaliers) et de qualité de service (vitesse et délai). Les licences nationales ont été attribuées le 3 juin 2025 et expireront après 15 ans, en 2040.

Bande de fréquences 3,4-3,8 GHz

Le 23 juin 2023, l'UKE a lancé des enchères pour l'attribution de spectre sur ces bandes. À la suite de la consultation publique, le régulateur a décidé d'étendre l'offre de spectre de 80 à 100 MHz, et a finalement proposé 4 blocs de 100 MHz, valables 15 ans. Le prix de l'enchère est resté au niveau de 450 millions de Zlotys polonais. L'enchère s'est clôturée le 18 octobre 2023. Elle a permis de récolter plus de 1,90 milliard de Zlotys polonais (422,30 millions d'euros).

Orange Polska a remporté 100 MHz au prix de 487 millions Zlotys polonais (~110 millions d'euros), soit 8,2 % de plus que le prix minimum de l'offre.

Bande 26 GHz et 42 GHz

Lors de la consultation publique de 2018, l'UKE a mentionné que la disponibilité actuelle de cette bande de spectre est limitée en raison de son utilisation existante pour la connectivité fixe sans fil, et qu'une partie du spectre est encore en possession des services militaires. Lors de la consultation de 2020, les opérateurs ont demandé à l'UKE de reporter l'attribution du spectre jusqu'en 2022-2023, le temps que la demande et le nombre de smartphones soient suffisants. Le 18 janvier 2024, l'UKE a relancé une consultation publique sur l'attribution de spectre sur ces bandes. Néanmoins les opérateurs ont indiqué préférer un report, et ont demandé au régulateur de repousser ces attributions à 2026 ou 2027.

Le 18 décembre 2025, l'UKE a lancé une consultation concernant la faisabilité et le calendrier optimal de l'attribution des fréquences dans la bande des 26 GHz (plage de 24,3 à 27,3 GHz). La période de consultation s'étend jusqu'au 31 janvier 2026.

Partage d'infrastructure

L'accord de partage de réseaux entre Orange Polska et T-Mobile Polska, qui date de 2011, a été étendu en décembre 2016 à la 4G. Le 22 mai 2018, Orange et T-Mobile Polska ont décidé de mettre fin au partage du spectre dans les bandes de 900 MHz et 1 800 MHz.

1.7.4.3 Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit

La régulation *ex ante* des services fixes à laquelle est soumise Orange, pour les zones définies comme non concurrentielles, concerne les offres de gros.

La dérégulation progressive des marchés de gros d'accès fixe en Pologne (marchés 1/2020 et 3b/2014)

Le 22 octobre 2019, l'UKE a adopté des décisions relatives aux marchés de gros pour l'accès local fixe (WLA, marché 1/2020) et l'accès central pour les produits destinés au marché de masse, bitstream (marché 3b/2014). Selon le régulateur, le développement du marché et la concurrence croissante justifiaient une nouvelle déréglementation de ces deux marchés. L'UKE décida donc d'augmenter le nombre de zones dérégulées, à 51 communes pour le marché 1/2020, et à 151 communes pour le marché 3b/2014. Environ 6 millions de foyers, sur un total d'environ 14,6 millions, étaient concernés.

L'UKE a mené, du 17 juillet au 16 août 2025, une nouvelle consultation publique sur la déréglementation complète des marchés de gros pour l'accès local fixe (WLA, marché 1/2020) et l'accès central pour les produits destinés au marché de masse (marché 3b/2014).

Le 14 novembre 2025, l'UKE a notifié à la Commission européenne ce projet de décision. Conformément à l'article 32 du Code européen des communications électroniques Commission a donné son approbation le 11 décembre 2025 et l'a rendu public le 29 décembre 2025. Parmi ses commentaires formulés, la Commission a recommandé qu'une attention particulière soit portée sur la capacité effective des opérateurs à maintenir une concurrence effective à l'échelle nationale, y compris sur les segments à plus haut débit. Pour cela, selon elle, les opérateurs qui achètent l'accès aux réseaux doivent pouvoir utiliser des produits d'accès permettant une concurrence équitable. Ceux qui investissent dans leur propre infrastructure doivent pouvoir surmonter les barrières restantes à l'expansion, en étendant leurs réseaux – ce qui nécessite notamment une application efficace des dispositions de la loi sur l'infrastructure Gigabit.

Le 21 janvier 2026, l'UKE a confirmé par décision et notification la mise en œuvre de la déréglementation de l'accès fixe de gros en Pologne, ce qui constitue l'aboutissement vers une libéralisation complète des marchés 1/2020 et 3b/2014. Orange Polska n'est plus désigné comme opérateur dominant sur ces marchés, et donc plus soumis à des obligations spécifiques. Cependant, Orange Polska devra maintenir l'accès réglementé de gros pour ses clients existants pendant deux ans afin de protéger les utilisateurs des opérateurs alternatifs. L'UKE continuera à surveiller le marché et pourra réintroduire la régulation si nécessaire.

Offre de référence des marchés fixes

Depuis la dérèglementation des marchés de gros fixes au 21 janvier 2026, les offres de référence réglementées ne couvrent à présent que les terminaisons d'appels fixes.

Au cours des années précédentes, les offres de référence règlementées d'OPL ont fait l'objet de nombreuses évolutions qui ont toutes été validées par le régulateur (UKE).

1.7.5 Autres pays du périmètre du groupe Orange, au sein de l'Union européenne

1.7.5.1 Belgique

Cadre légal et réglementaire

L'IBPT a mené du 5 mai au 3 juin 2025 une consultation publique sur un projet de règlement mettant en œuvre le règlement (UE) 2024/1309 relatif à des mesures visant à réduire le coût du déploiement des réseaux de communications électroniques gigabit (« règlement sur les infrastructures gigabit », voir *Supra*, 1.7.1.1 *Principaux textes communautaires en vigueur ou en cours de débat*), modifiant le règlement (UE) 2015/2120 et abrogeant la directive 2014/61/UE. Le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi le 18 juillet 2025, et l'a transféré pour avis au Conseil d'État, au Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et au Comité de concertation.

Faisant suite à la consultation de mai, IBPT a lancé en juillet 2025 une seconde consultation sur le projet d'arrêté royal fixant les spécifications techniques pour les bâtiments « fibre-ready » (article 10§4 du GIA). Les réponses étaient attendues au plus tard le 22 septembre et sont donc toujours en cours d'évaluation à la date de publication du présent document.

Fréquences

→ **Synthèse des fréquences attribuées à Orange et année d'expiration**

700 MHz	800 MHz	900 MHz	1 400 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,6 GHz
10 MHz duplex (2042)	10 MHz duplex (2033)	10 MHz duplex (2022)	30 MHz (2040)	15 MHz duplex (2022)	15 MHz duplex (2042)	20 MHz duplex (2027)	100 MHz (2040)

Source interne Orange.

Le régulateur IBPT a lancé le 14 janvier 2022 les appels à candidatures dans le cadre de la procédure d'attribution des fréquences des bandes 700 MHz, 1 400 MHz et 3 600 MHz pour la 5G et des fréquences 2G et 3G existantes (900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz). Le 21 juin 2022, l'IBPT a clôturé la phase principale de l'enchère.

Orange a obtenu 2x10 MHz dans la bande de fréquences 700 MHz, 100 MHz dans la bande de fréquences 3,6 GHz, 2x10 MHz dans la bande de fréquences 900 MHz, 2x15 MHz dans la bande de fréquences 1 800 MHz et 2x15 MHz dans la bande de fréquences 2 100 MHz, pour un total de 322 millions d'euros. Le positionnement des différents blocs de fréquences a été finalisé entre les opérateurs sans nécessiter d'enchères. Les droits d'utilisation sont valables pour une période de 20 ans, à l'exception des fréquences dans la bande 3,6 GHz, qui expireront en mai 2040. La date de début des licences 700 MHz et 3,6 GHz était le 1er septembre 2022. La date de début des nouvelles licences 900, 1 800 et 2 100 MHz est le 1er janvier 2023. Les licences existantes pour ces fréquences ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2022, permettant ainsi aux opérateurs de mettre en œuvre les nouvelles positions de fréquences à la suite des résultats des enchères.

Le 20 juillet 2022, l'enchère supplémentaire pour allouer 90 MHz de spectre dans la bande de fréquence 5G 1 400 MHz pour une durée de 20 ans s'est terminée. Orange a obtenu 30 MHz pour un prix de 70 millions d'euros. Cette licence a pris effet en juillet 2023.

La réservation d'un nombre de fréquences pour un nouvel entrant a conduit à l'entrée de nouveaux acteurs : Citymesh allié avec DIGI, a obtenu le lot de spectre réservé à un nouvel entrant (2x5 MHz en 700, 2x5 MHz en 900, 2x15 MHz en 1 800 MHz et 2x5 MHz en 2 100 MHz), ainsi que 50 MHz dans la bande 3,6 GHz. La société NRB, quant à elle, a obtenu 20 MHz de spectre dans la bande 3,6 GHz. NRB a par la suite et après une augmentation du spectrum cap, vendu ce spectre à Proximus.

Extension des licences 2.6GHz

Le 7 janvier 2025, l'IBPT a prolongé de cinq années supplémentaires les licences de spectre actuelles dans la bande 2 600 MHz. La décision a été prise après une consultation prolongée en 2024, au cours de laquelle le régulateur a envisagé plusieurs scénarios pour aligner la validité des licences, car seule Citimesh Air disposait d'une licence 2x15 MHz valable jusqu'en 2035. Mais il a finalement décidé d'accorder la période de prolongation maximale autorisée par l'arrêté royal. Les licences appartenant à Telenet, Proximus, Citimesh, Orange Belgium, qui devaient initialement expirer le 30 juin 2027, ont été prolongées jusqu'en 2032, moyennant une redevance unique de 6,7 millions d'euros.

Bande 26 GHz

En septembre 2023, l'IBPT a relancé une consultation afin d'évaluer l'existence d'une demande pour la bande 26 GHz sur le marché belge. En effet, lors de la précédente consultation, en avril 2019, les acteurs du marché n'avaient pas manifesté d'intérêt en vue d'utiliser cette bande pour offrir de futurs services 5G.

Le 5 août 2025 Orange Belgium a demandé de réduire ses droits sur le spectre de la bande 26 GHz (limitation de son allocation à 56 MHz duplex sur la partie supérieure de son bloc initial) et de prolonger au minimum d'une année, jusqu'au 31 décembre 2026, les droits lui restant dans cette bande. L'IBPT a approuvé les deux demandes le 20 novembre 2025.

Le 10 septembre 2025, l'IBPT a lancé des consultations par rapport à un changement de la loi sur le prix de réserve pour le spectre 26 GHz, ainsi que par rapport à deux projets d'arrêtés royaux sur le cadre d'attribution des licences de réseaux publics et privés dans cette bande. À la suite des résultats de la consultation communiqués le 8 janvier 2026 avec des résultats qui indiquent un manque de demande aux conditions proposées pour l'instant, l'IBPT propose de mettre la procédure au repos. (voir : https://www.ibpt.be/operateurs/publication/communication-du-6-janvier-2026-concernant-la-bande-26-ghz).

Gestion du spectre utilisé par les réseaux satellitaires

À la suite de la consultation publique qu'il a tenu du 25 au 31 juillet 2025, l'IBPT a publié le 28 octobre 2025 un projet d'arrêté royal visant la gestion du spectre radioélectrique utilisé par les réseaux satellitaires. Actuellement, les procédures d'autorisation des services satellitaires varient selon les bandes de fréquences, et les opérateurs et l'IBPT ne disposent pas d'informations exhaustives sur l'utilisation du spectre radioélectrique par les réseaux satellitaires. Ce manque d'information a pour effet d'entraver la capacité de l'IBPT à gérer efficacement le spectre radioélectrique et à intervenir en cas de non-respect des règles ou d'interférences. Pour remédier à cette situation, le projet d'arrêté royal de l'IBPT impose une obligation de notification supplémentaire aux opérateurs fournissant des services de communications électroniques par satellite en Belgique. A la date de publication de ce document, le document est en attente de signature officielle.

Terminaisons d'appel

Le 23 juillet 2024, l'IBPT a publié des décisions de déréglementation des marchés de gros de terminaison d'appel fixe et mobile.

Partage d'infrastructure

Mobile

Le 22 novembre 2019, Orange Belgium et Proximus ont signé un accord de partage du réseau d'accès mobile prévoyant la création d'une société commune détenue par chaque partie à 50 % en vue de la planification, du déploiement et de la gestion de leurs réseaux mobile. Cet accord couvre les technologies mobiles 2G, 3G, 4G et 5G au niveau national. Les opérateurs partagent l'infrastructure active et passive mais pas leur spectre. Cet accord permet d'optimiser le réseau, de diminuer la consommation d'énergie et de réduire les coûts de déploiement. Il accélère le déploiement de la 5G en Belgique mais a été contesté le 19 novembre 2019 par Telenet auprès de l'Autorité belge de la Concurrence (ABC). Finalement, le 23 décembre 2022, l'ACB a rejeté la demande de Telenet car l'accord entre Orange et Proximus n'a pas d'effet négatif sur la concurrence.

Fixe

Le 30 janvier 2023, Orange Belgium et Telenet ont signé deux accords commerciaux de vente en gros de services fixes. Leur entrée en vigueur était subordonnée à la finalisation de la transaction relative à l'acquisition de 75 % moins une action de VOO par Orange Belgium. Les accords donnent accès aux réseaux fixes de l'autre partie pour une période de 15 ans et couvrent à la fois les technologies actuelles de fibre coaxiale hybride et les futures technologies de fibre jusqu'au domicile dans les deux zones de réseau. Orange Belgium fournit donc à Telenet un accès de gros au réseau hybride de fibre coaxiale de VOO et de Brutélé et à son futur réseau de fibre jusqu'au domicile dans les régions de Wallonie et de Bruxelles-Capitale. Telenet devient ainsi un client de gros, ce qui augmente la pénétration du réseau et le rendement des investissements de modernisation.

Orange Belgium et Proximus ont signé le 25 juillet 2025 un protocole d'accord afin d'accélérer conjointement le déploiement de la fibre optique en Wallonie, avec pour objectif d'offrir une connectivité gigabit à près de 1,4 million de foyers et d'entreprises dans les zones à densité moyenne et faible. Dans les grandes villes, les deux opérateurs continueront de déployer leurs réseaux respectifs de manière indépendante, tandis que dans les zones à densité de population moyenne, Proximus, via Unifiber, sa coentreprise avec Eurofiber, poursuivra le déploiement de la fibre optique jusqu'au domicile pour 600 000 foyers et entreprises et accueillera progressivement les clients d'Orange Belgium. Enfin, dans les zones à faible densité de population, Orange Belgium et Proximus uniront leurs forces pour déployer la fibre jusqu'au domicile (FTTH) pour environ 200 000 foyers et entreprises. Proximus aura accès au réseau fibre d'Orange Belgium, et Orange Belgium aura accès aux réseaux fibre de Proximus. Dans les zones les moins densément peuplées, Proximus proposera ses services via le réseau fibre hybride coaxiale (HFC) d'Orange Belgium, ce

qui lui permettra d'étendre sa couverture gigabit à l'ensemble de la Wallonie. Grâce à cette collaboration, près de 70 % des foyers wallons auront accès à la fibre optique jusqu'au domicile (FTTH). L'Autorité belge de la concurrence (ABC) a ouvert le 31 juillet une enquête sur cet accord, en étroite collaboration avec l'IBPT. Cette enquête porte notamment sur la réduction de la concurrence entre les opérateurs de réseau concernés, ainsi que sur le risque d'effets négatifs sur la concurrence entre les fournisseurs de services de télécommunications. Ses résultats seront un élément déterminant de la prochaine analyse de marché du régulateur belge.

De façon similaire, l'Autorité belge de la concurrence (ABC) a mené du 15 octobre au 21 novembre 2025 une consultation publique sur les engagements soumis par Proximus et sa filiale Fiberklaar d'une part, et Telenet et sa filiale Wyre d'autre part, dans le cadre de leur accord visant à partager le déploiement de réseaux de fibre optique dans les zones moyennement densément peuplées de Flandre, ainsi qu'à migrer les clients de Proximus vers le réseau câblé de Wyre dans les zones rurales. Cette consultation s'inscrit dans le cadre de l'enquête ouverte par l'ABC le 26 juillet 2024, et qui vise à évaluer le risque de réduction de la concurrence en matière d'infrastructures entre les opérateurs de réseau concernés, ainsi que le risque d'effets négatifs sur la concurrence entre les fournisseurs de services de télécommunications. Afin de répondre aux préoccupations de l'ABC, Proximus/Fiberklaar et Telenet/Wyre ont soumis à l'ABC et à l'IBPT différents engagements : accélération du déploiement des réseaux de fibre optique dans les zones à densité moyenne de Flandre, extension de leur couverture, octroi aux clients d'un accès à long terme à l'ensemble de leurs réseaux à des conditions de coûts équitables, raisonnables et non discriminatoires. La consultation publique lancée le 15 octobre vise à recueillir l'avis des différents acteurs du marché sur ces propositions d'engagements. Les résultats de ce test de marché ne sont pas encore connus à la date de publication de ce document.

Lors d'une audience publique le 18 novembre 2025 devant le Parlement fédéral par rapport à ces dossiers de coopération, l'ABC-BMA et l'IBPT se sont exprimés plutôt favorables en fonction des engagements proposés.

Finalisation de l'intégration stratégique de VOO S.A. et transfert des actifs et passifs du réseau fixe de VOO S.A. vers Orange Netco

À la suite de l'approbation unanime des actionnaires lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 1er octobre 2025, VOO S.A. est dissoute. C'est l'aboutissement d'un plan à long terme visant à rationaliser les opérations, à optimiser les actifs du réseau et à préparer la croissance future. La dissolution de VOO S.A. signifie que la société cesse d'exister en tant qu'entité juridique : ses actifs et passifs liés aux activités du réseau fixe sont transférés à la société anonyme Orange NetCo, une filiale directe détenue à 100 % par Orange Belgium ; toutes les autres activités, telles que le service clientèle et les opérations commerciales, sont transférées à Orange Belgium S.A.

Marchés de gros haut débit câble

Dans le cadre de la révision des marchés de gros haut débit câble lancée en juillet 2017 par la Conférence des régulateurs des communications électroniques (CRC)[58], la nouvelle décision a été publiée par la CRC le 29 juin 2018. Différentes décisions d'offres de référence ont été prises par l'IBPT ou la CRC concernant l'accès régulé aux réseaux câble ainsi que l'accès régulé au réseau fibre de Proximus.

Par ailleurs, la CRC a lancé le nouvel examen des marchés du haut débit et de la radiodiffusion. Ces travaux tiendront compte du rachat par Orange Belgium de l'opérateur Voo, présent en Wallonie et en région Bruxelloise, et de divers accords conclus ou attendus entre les différents opérateurs.

Le Conseil de l'IBPT a publié le 10 octobre 2023 une communication concernant le déploiement de réseaux FTTH en coopération.

L'IBPT confirme que le déploiement parallèle de deux réseaux FTTH a un impact significatif sur le retour sur investissement, en particulier dans les zones moins densément peuplées. C'est pourquoi l'IBPT est ouvert aux initiatives de coopération et/ou de co-investissement FTTH, dans la mesure où elles respectent notamment les caractéristiques suivantes :

- être ouvertes aux tiers (au niveau de l'offre de gros) ;
- respecter le principe de transparence et de non-discrimination ;
- permettre des tarifs de gros assurant une concurrence efficace sur le marché de détail ;
- garantir une couverture au moins aussi rapide et étendue que prévu en l'absence de coopération.

Le 15 mai 2024 l'IBPT a annoncé que des opérateurs étaient en cours de négociation en vue d'une coopération pour le déploiement de la fibre et qu'elle ferait un suivi régulièrement avec les parties concernées par l'avancement de ces négociations. Si elles font des progrès sérieux, l'IBPT reportera la consultation sur son projet d'analyse de marché pour pouvoir en tenir compte.

Le 26 juillet 2024, Wyre et Proximus, ainsi que Telenet et Fiberklaar, ont signé un protocole d'accord en vue d'une future collaboration potentielle pour le déploiement de réseaux en fibre optique en Flandres. Cet accord fait actuellement l'objet d'une révision par l'Autorité belge de la concurrence et l'IBPT.

Le 25 juillet 2025, Proximus et Orange ont annoncé la conclusion d'un protocole d'accord similaire pour le sud du pays.

Dans le contexte des annonces des protocoles d'accord de coopération, l'IBPT a indiqué que si les opérateurs parviennent à un accord final qui satisfait aux conditions exprimées par l'IBPT et par l'Autorité de la concurrence, il ne sera vraisemblablement plus nécessaire de réguler les marchés de gros du haut débit, en tout cas dans la zone concernée par la coopération.

Compensation en cas d'interruption de services

La loi belge du 3 mai 2024 a introduit un mécanisme de compensation automatique au profit des utilisateurs finaux en cas d'interruption complète d'un service de communications électroniques d'une durée supérieure à huit heures consécutives, hors cas de force majeure. Cette mesure s'applique notamment aux services de téléphonie et d'accès à Internet. Cette disposition a été contestée par Proximus, avec l'intervention d'Orange Belgium et de Wyre, au motif qu'elle serait contraire au principe d'harmonisation maximale prévu par le Code européen des communications électroniques (directive (UE) 2018/1972), en particulier ses articles 102 à 115 relatifs à la protection des utilisateurs finaux.

Par son arrêt n° 166/2025 du 11 décembre 2025, la Cour constitutionnelle belge a rejeté le recours. Elle a reconnu que la disponibilité du service relève bien du champ de l'harmonisation maximale, mais a estimé que certaines situations d'indisponibilité ponctuelle, telles que les interruptions supérieures à huit heures, ne seraient pas couvertes de manière exhaustive par le Code européen. Sur cette base, elle a considéré que le législateur belge conservait une marge pour adopter des mesures nationales complémentaires, assorties d'un mécanisme de compensation automatique.

La Cour a par ailleurs refusé de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'une question préjudicielle, estimant que l'interprétation du droit de l'Union européenne ne soulevait pas de doute sérieux.

Les opérateurs concernés considèrent que cette interprétation comporte un risque de fragmentation du marché intérieur et affaiblit l'objectif d'harmonisation européenne.

(58) La CRC rassemble l'IBPT, le CSA, Mediensat et le VRM.

1.7.5.2 Roumanie

Cadre législatif et réglementaire

Révision des tarifs indicatifs d'accès aux infrastructures routières

L'Autorité nationale d'administration et de régulation des communications (Ancom) a lancé le 16/10/2024 une consultation publique sur un projet de décision qui détermine les tarifs indicatifs d'accès à certaines infrastructures routières physiques pour l'installation de réseaux de communications électroniques. En effet, conformément à la loi sur les infrastructures (n° 159/2016), les opérateurs de réseau doivent fournir l'accès aux infrastructures routières qu'ils possèdent ou gèrent, pour l'installation d'équipements et de réseaux de communication. Les tarifs proposés, indicatifs, serviront de référence aux négociations entre les parties.

Rejet de la demande d'autorisation de Huawei de participation au développement du réseau 5G

Dans une décision adoptée le 29 février 2024, le gouvernement roumain a rejeté la demande d'autorisation de Huawei pour participer au développement du réseau national 5G. Cette décision fait suite à l'avis confidentiel et négatif du Conseil suprême de la défense nationale (CSAT). La décision a été prise sur la base des évaluations réalisées par les institutions nationales compétentes sur les risques, menaces et vulnérabilités potentiels pour la sécurité et la défense nationales. Les opérateurs de réseaux mobiles roumains doivent cesser d'utiliser tout équipement 5G fourni par Huawei à compter du 11 juin 2026 pour le réseau central, et du 11 juin 2028 pour le reste du réseau (réseau d'accès radio, RAN ou transport de trafic).

Fréquences

→ Synthèse des fréquences attribuées à Orange et date d'expiration

700 MHz	800 MHz	900 MHz	1 500 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,4-3,8 GHz
10 MHz duplex (12/2047)	10 MHz duplex (04/2029)	10 MHz duplex (04/2029)	40 MHz (12/2047)	20 MHz duplex (04/2029)	14,8 MHz duplex (12/2031)	20 MHz duplex (04/2029)	115 MHz (12/2025) + 160 MHz (12/2047)

Source interne Orange.

Le 14 août 2018, Orange a remporté des fréquences supplémentaires lors d'une enchère privée organisée par 2K Telekom pour l'attribution jusqu'en 2025 de blocs de 2x10 MHz dans la bande de 3,5 GHz, pour un montant de 3,35 millions d'euros.

L'Ancom a lancé le 19 septembre 2022 le processus d'attribution de spectre pour la 5G, qui porte sur 555 MHz dans les bandes 700 MHz, 1 500 MHz, 2 600 MHz et 3 400-3 800 MHz.

Le 15 novembre 2022, l'Ancom a attribué à Orange Romania 2 blocs de 2x5 MHz dans la bande 700 MHz, l'ensemble des 8 blocs de 5 MHz dans la bande 1 500 MHz ainsi que 16 blocs de 10 MHz dans la bande 3 400-3 800 MHz, pour un prix de 264,6 millions d'euros. Dans les bandes 700 MHz et 1 500 MHz, les licences sont valables 25 ans à compter du 1er janvier 2023, et dans la bande 3 400-3 800 MHz, pendant 22 ans à compter du 1er janvier 2026.

Orange Romania a annoncé le 22 janvier 2024 qu'elle commencerait à supprimer progressivement son réseau 3G dans les bandes 900 MHz et 2,1 GHz à partir de juin 2024, mais continuera à utiliser les bandes de fréquences pour les technologies 4G/5G. Le processus de transition devrait prendre environ deux ans.

L'Ancom a délivré le 8 octobre 2025 de nouvelles licences à Vodafone Romania, Digi Romania et Telekom Romania Mobile Communications. Cette décision fait suite à la finalisation de l'opération par laquelle Vodafone Romania S.A. acquiert le contrôle exclusif de Telekom Romania Mobile Communications S.A. (TKRM), tandis que Digi Romania S.A. récupère certains actifs de TKRM (notamment ses tours, son infrastructure et ses équipements) ainsi que sa base de services de téléphonie mobile prépayée. Digi Romania détiendra les droits d'utilisation des sous-bandes de fréquences radio suivantes, détenues par TKRM dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz, 2 100 MHz et 2 600 MHz :

- 895-900/940-945 MHz ;
- 1 770-1 785/1 865-1 880 MHz ;
- 1940-1950 MHz/2130-2140 MHz ; et
- 2500-2510/2620-2630 MHz.

Les licences d'utilisation des fréquences sont valables jusqu'au 5 avril 2029 et au 31 décembre 2031. TKRM conserve les obligations de couverture relatives au spectre restant dans ses licences d'utilisation des fréquences, tandis que Digi Romania assume les obligations de couverture associées aux nouvelles ressources de spectre radioélectrique.

L'Ancom a également approuvé :

- le partage temporaire (pour une durée de 1 à 2 mois) de certaines bandes de fréquences appartenant à des opérateurs afin de permettre une réorganisation des droits d'utilisation des fréquences radio dans la bande ;
- la location par TKRM à Digi Romania des droits d'utilisation de 2 x 2 MHz (893-895 MHz/938-940 MHz) dans la bande de fréquences 2 x 5 MHz de la bande 900 MHz, pour la période du 1er décembre 2025 au 5 avril 2029.

Tarification du spectre

L'Ancom a tenu une consultation publique du 14 au 22 avril 2025 sur la réduction temporaire des tarifs des fréquences des bandes 700 MHz, 800 MHz, 900 MHz et 3400-3800 MHz, conformément à la décision Ancom n° 645/2022. Cette réduction ne concerne que les participants à la procédure de sélection concurrentielle organisée en 2022 et uniquement le portefeuille de fréquences radioélectriques détenu à cette date. Cette mesure vise à éviter toute divergence d'interprétation de la norme juridique par les acteurs concernés par le spectre radioélectrique, quant à l'applicabilité prévue par le législateur lors de l'établissement de la réduction tarifaire en question.

Marchés de gros haut débit

Dans le cadre de son 3e cycle d'analyse des marchés 3a et 3b, l'Ancom avait confirmé le 19 octobre 2020 que le marché de détail haut débit restait concurrentiel et que, par conséquent, aucune obligation ne devait être imposée sur les deux marchés de gros. La Commission européenne avait approuvé ces conclusions, tout en suggérant de suivre l'évolution du marché.

Dans le cadre du 4e cycle d'analyse des marchés, l'Ancom a mené une consultation publique du 14 mars au 13 juin 2025 sur la base d'un projet prévoyant de désigner Digi Romania S.A. comme opérateur puissant sur le marché d'accès local en position fixe, et en conséquence, de re-réguler l'accès dans 6 288 localités. À l'issue de cette consultation, l'Ancom a publié le 23 octobre 2025 deux projets de décision relatifs à la réglementation des marchés d'accès de gros (l'un portant sur l'identification du marché pertinent

et de la situation concurrentielle, et l'autre sur la désignation de DIGI comme SMP et ses obligations), en vertu desquels, pour la première fois, la société DIGI Romania S.A. sera dorénavant tenue d'offrir un accès physique à son réseau et d'accorder un accès VULA dans 5 894 localités.

L'Ancom a finalement notifié le 9 janvier 2025 à la Commission européenne son projet d'analyse du marché de l'accès local fixe, identifiant DIGI Romania comme opérateur puissant (SMP) dans 5 894 localités rurales :

- obligation d'accès à l'infrastructure : Digi Romania devra autoriser les opérateurs tiers à accéder à son réseau en fibre optique selon des modalités définies ;
- obligation de transparence et publication d'une offre de référence : L'opérateur devra élaborer et publier une offre de référence d'accès (ORA) dans un délai de 4 mois suivant l'entrée en vigueur de l'obligation ;
- obligation de non-discrimination : Digi Romania appliquera le principe d'équivalence des intrants (Équivalence of Inputs – EoI), garantissant que les conditions d'accès accordées aux opérateurs tiers (tarifs, délais, qualité) sont strictement identiques à celles dont bénéficient ses propres services de détail. L'opérateur devra négocier de bonne foi avec tout demandeur d'accès ;
- obligation de tarification équitable : Les tarifs d'accès de gros seront calculés selon des méthodologies transparentes basées sur les coûts, conformes aux standards européens ;
- obligation de mise en œuvre d'indicateurs de performance et compensations : Digi Romania devra implémenter des conditions de qualité de service (SLA) assorties de compensations en cas de non-conformité (SLG), garantissant aux opérateurs bénéficiaires un niveau de service contractuel mesurable et sanctionnable.

Cependant, dans sa réponse publiée le 7 février 2026, la Commission a préféré suspendre l'adoption de ce projet de décision de l'ANCOM pendant deux mois maximum, le temps de mener une enquête approfondie, appelée « phase II », au titre de l'article 32(4) EECC, au motif de « doutes sérieux » sur la compatibilité de la mesure avec le droit de l'Union et les objectifs de l'article 3 du Code (notamment l'incitation à investir). A ce titre, elle a invité les acteurs de marché à soumettre des observations au plus tard le 27 février 2026. Elle rendra ensuite sa décision finale (soit levée des réserves, soit abandon du projet) d'ici le 7 avril 2026, en tenant compte de l'avis de l'ORECE.

Suite à la consultation publique lancée le 26 juillet 2022 sur le marché des accès de haute qualité (marché 4/1014 – marché 2/2020), l'Ancom a confirmé que le marché restait concurrentiel et que les conditions de concurrence demeuraient inchangées. C'est pourquoi le marché demeure déréglementé. La Commission européenne a approuvé cette décision le 6 octobre 2022.

Marchés de terminaisons d'appel

Le 25 septembre 2023, l'Ancom a lancé une consultation sur le retrait des obligations réglementaires correspondant aux services de terminaison d'appel vocal dans les réseaux fixes et mobiles. À l'issue de cette consultation qui s'est terminée le 23/10/2023, le régulateur a estimé que le marché est suffisamment concurrentiel et que les niveaux de prix relèvent d'un acte délégué sur les tarifs européens uniques. L'Ancom a notifié le 30 janvier 2024 le projet de sa décision auprès de la Commission européenne qui l'a accepté le 22 février 2024.

L'Ancom a décidé le 12 mars 2024[59] de lever la régulation *ex ante* des marchés de terminaison d'appels vocaux fixes et mobiles (marché 1/2014 et marché 2/2014 respectivement), et a fixé une période transitoire d'un an, se terminant en mars 2025, avant de lever la régulation *ex ante* des marchés de terminaison d'appels vocaux. Les obligations précédemment imposées aux opérateurs disposant d'un pouvoir de marché significatif restent en vigueur pendant cette période transitoire.

Services de communications mobiles par satellite

L'Ancom a mené du 29 novembre 2024 au 15 janvier 2025 une consultation publique concernant l'utilisation des bandes de fréquences 1980-2010 MHz et 2170-2200 MHz pour les services de communications mobiles par satellite (MSS) à partir de 2027. La consultation visait à définir les orientations futures de l'attribution de ces bandes de fréquences, car les licences actuelles accordées aux opérateurs Inmarsat Ventures SE et Echostar Mobile Limited expireront mi-2027. Les réponses reçues contribueront à la formulation de la position officielle de la Roumanie dans le cadre des consultations européennes sur ce sujet.

1.7.5.3 Slovaquie

Cadre législatif et réglementaire

Fréquences

→ **Synthèse des fréquences attribuées à Orange à 2025 et année d'expiration[60]**

700 MHz	800 MHz	900 MHz	1500 MHZ	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,4-3,8 GHz
10 MHz duplex (2040)	10 MHz duplex (2028) + 10 MHz duplex (2048)	10 MHz duplex (2028) + 10 MHz duplex (2048)	20 MHz (2049)	20 MHz duplex (2040)	20 MHz duplex (2026) +15MHz duplex (2048)	30 MHz duplex (2026) + 20MHz duplex (2048)	60 MHz (2025) + 100 MHz (2045)

Source interne Orange.

(59) Decision no. 147/2024 on the relevant markets in the electronic communications sector corresponding to voice termination services provided at fixed locations, respectively corresponding to voice call termination services provided at mobile locations, and on withdrawing the existing individual obligations, was published in the Official Journal of Romania no. 224, of 18 March 2024, and entered into force on the date of publication.

(60) Suite aux attributions de fréquences de juin 2025, les dates d'expirations des licences concernées par cette enchère multi-bandes reportées dans le tableau correspondent aux blocs acquis lors de cette enchère : deux blocs de 10 MHz dans la bande 800 MHz et aussi dans la bande 900 MHz avec date d'expiration fixée au 31/12/2048, puis un bloc de 20 MHz dans la bande 1 500 MHz expirant le 31/12/2048.

Enchère multi-bandes 800/900/1 800/2 100/2 600 MHz

La procédure de préparation de la vente aux enchères des bandes de fréquences 900MHz et 2 100 MHz avait fait l'objet de consultations publiques tenues du 21/08/2023 au 21/09/2023 afin de recueillir l'opinion du marché sur le contexte et les conditions de l'enchère. La procédure avait été interrompue le 19 mars 2024 par l'autorité de régulation (61). La bande 900 MHz et la bande 2 100 MHz devaient en effet être incorporées dans l'enchère multi-bande de 2025.

L'Autorité de régulation (RU) a mené du 16 janvier 2025 au 17 février 2025 (62) la consultation publique officielle relative à l'enchère multi-bandes portant sur les bandes 800 MHz, 900 MHz, 1 800 MHz, 2 100 MHz, 2 600 MHz FDD et 26 900 MHz TDD.

L'enchère multi-bandes elle-même s'est déroulée du 3 juin au 5 juillet 2025, et s'est conclue à plus de 506 millions d'euros, dont 146 millions investis par Orange Slovaquie (OSK) pour acquérir ses blocs dans l'ensemble des bandes, à l'exception de la bande 2 600 MHz TDD (dont le seul bloc de 50 MHz a été acquis par Slovak Telekom, qui a par ailleurs obtenu un bloc supplémentaire dans la bande 2,1 GHz (63)). En particulier, le prix de chacun des 20 MHz de la bande 800 MHz acquis par les quatre opérateurs a atteint 70 millions d'euros, soit plus du double du prix de réserve, en raison d'une très forte concurrence.

En parallèle, Orange Slovaquie a également acquis 20 MHz dans la bande 900 MHz au prix de réserve de 34 millions d'euros. Au global, les trois plus grands opérateurs (Orange Slovaquie, Slovak Telekom et O2 Slovakia) ont un profil comparable, avec une quantité de spectre relativement proche dans toutes les bandes à l'exception de la 2 600 MHz TDD. SWAN, le quatrième et dernier entrant en date sur le marché mobile national, a acquis ces premiers blocs de fréquences basses (en dessous des 1 GHz), avec 10 MHz dans la bande 900 MHz, mais aucun bloc dans la bande 900 MHz, auxquels s'ajoutent du spectre dans les bandes 1 500 MHz, 2 100 GHz, et 2 600 GHz FDD. Le paysage concurrentiel à l'issue de l'enchère apparaît relativement équilibré.

Les fréquences attribuées ont une durée de validité de vingt années (du 1er janvier 2029 au 31 décembre 2048), à l'exception de la bande 1 500 MHz, disponible immédiatement, et des bandes 2 100 MHz, qui seront mises à disposition à partir du 8 septembre 2026, après l'expiration des licences en cours. Le paiement des blocs attribués va s'effectuer par versements échelonnés, de 2025 à 2028.

Les principales obligations associées aux attributions de fréquences concernent :

- des exigences de couverture (en pourcentage de la population couverte ou en nombre de stations de base installées) de 2029 à fin 2033 ;
- l'obligation de fournir une itinérance nationale s'appliquant aux opérateurs remportant au moins deux blocs dans la bande 800 MHz et deux blocs dans la bande 900 MHz à partir de janvier 2029, et au plus tard jusqu'en décembre 2033 ;
- ainsi que des limites concernant les échanges et cessions de spectre.

Bande 3,4-3,6 GHz

Orange a acquis en août 2019 auprès de Slovanet un total de 40 MHz, en deux blocs de spectre couplés à 20 MHz (3 470 MHz-3 490 MHz/3 570 MHz-3 590 MHz), les licences étant valables jusqu'en 2025.

Consultations sur les bandes 26GHz, 29GHz, 10GHz, 4GHz, 174-230MHz, 0 à 30 GHz et amendements aux licences 700MHz

Licences 26 GHz (64)

Le régulateur slovaque (RU) a lancé, le 29 juillet 2025 (clôture le 1er septembre 2025), une consultation publique sur l'attribution de fréquences dans la bande 24,25–27,5 GHz afin de déterminer l'intérêt actuel des opérateurs pour l'utilisation des fréquences de la bande 26 GHz. L'Autorité a conclu, en septembre 2025, qu'une enchère électronique est la plus appropriée pour atteindre les objectifs de cette procédure de sélection. L'enchère sera menée dans un format permettant de soumettre des offres en temps réel sur un bloc de fréquences spécifique, offrant aux participants flexibilité et transparence dans la procédure de sélection.

Bande 29 GHz (65)

Le régulateur slovaque (RU) a lancé, le 24 septembre 2025 (clôture le 24 octobre), une consultation publique sur le projet de modification de l'annexe du Plan d'utilisation du spectre pour la bande 29 GHz (27,9405–28,4445 GHz et 28,9485–29,4525 GHz). Elle porte sur un changement de méthode d'assignation de fréquences pour les services fixes (FWA) pour des liaisons point-à-point. La bande 29 GHz est divisée en 18 canaux duplex de 28 MHz chacun, avec un écart duplex de 1 008 MHz. Sur les 18 canaux, 6 ont été attribués à Orange Slovaquie, Slovak Telecom et O2, chacun recevant des blocs de 2x28 MHz, avec un canal de garde de 28 MHz. Les conditions d'attribution ne prévoient pas de procédure de sélection ou d'appel d'offres, et n'autorisent pas le transfert, la location de droits, ou le partage de spectre. La planification des fréquences est assurée par le RU.

Licences 10 GHz (66)

Le régulateur slovaque (RU) a lancé, le 19 novembre 2025, un appel d'offres dans le cadre de la mise aux enchères de fréquences dans la bande 10 GHz (10150–101050 MHz). Le régulateur délivrera des licences à validité régionale pour l'accès fixe sans fil (FWA). Chaque enchère portera sur un bloc duplex de 56 MHz composé des canaux 1 à 8 (8 x 7 MHz), au prix de départ de 12 000 euros par bloc. L'enchère doit débuter le 12 janvier 2026. Les fréquences des bandes 10 150–10 300 MHz et 10 500–10 650 MHz avaient précédemment été attribuées en tant que fréquences de la bande 10 GHz non harmonisée, à des systèmes terrestres fixes (FWS) pour la fourniture d'un accès FWA. Le RU souhaite réattribuer ces fréquences au niveau des districts, pour en permettre l'utilisation par des opérateurs régionaux.

Licences 4 GHz (67)

Le régulateur Slovaque (RU) a lancé le 15 décembre 2025 (jusqu'au 30 janvier 2026) une consultation publique sur l'attribution et l'utilisation locale des fréquences de la bande 3 800 – 4 200 MHz (bande 4 GHz) par des systèmes large bande sans fil à faible ou moyenne puissance. La bande n'est pour l'instant pratiquement pas exploitée pour les services fixe/mobile alors que la bande 3 400–3 800 MHz est déjà utilisée par les opérateurs mobiles et la bande 4 200–4 400 MHz est exploitée par les radio-altimètres aéronautiques. L'utilisation est réservée à des réseaux strictement locaux, en TDD, sous autorisation individuelle par station de base et découpage en blocs de 5 MHz. L'Autorité prévoit d'attribuer d'abord les fréquences de la bande 3 900-4 000 MHz hors enchères et au fil de l'eau, puis de réserver le solde à des usages spécifiques ou pour servir de bande de garde. La durée des licences sera de 10 années. Les réponses doivent renseigner le régulateur sur l'intérêt du marché pour ces fréquences, leur mode d'attribution,

(61) https://www.teleoff.gov.sk/urad/odbory-oddelenia/odbor-spravy-frekvencneho-spektra/konzultacne-miesto/
(62) https://www.teleoff.gov.sk/urad/aktuality/tlacove-spravy/urad-uspesne-ukoncil-aukciu-mobilnych-frekvencii-rekordnym-vynosom-vsetky-frekvencie-su-predane.html
(63) https://www.teleoff.gov.sk/files/urad/aktuality/tlacove-spravy/urad-uspesne-ukoncil-aukciu-mobilnych-frekvencii-rekordnym-vynosom-vsetky-frekvencie-su-predane/vysledky-elektronickej-aukcie.pdf
(64) https://portal.teleoff.gov.sk/konzultacne-miesto/17#dokumenty
(65) https://portal.teleoff.gov.sk/konzultacne-miesto/18#dokumenty
(66) https://portal.teleoff.gov.sk/konzultacne-miesto/19#dokumenty
(67) https://portal.teleoff.gov.sk/konzultacne-miesto/20#dokumenty

le niveau des plafonds, la largeur minimale par opérateur, la réservation éventuelle de sous-bandes et le choix entre bande de garde et de synchronisation.

Licences 174-230 MHz[68]

Le régulateur Slovaque (RU) a lancé le 15 décembre 2025 (jusqu'au 31 janvier 2026) une consultation publique sur l'attribution des fréquences de la bande VHF 174- 230 MHz pour la radiodiffusion numérique terrestre. La bande de fréquence FM (87,5 – 108 MHz) étant presque saturée, l'objectif est de préparer les conditions d'une diffusion DAB (Digital Audio Broadcasting) en Slovaquie, et permettre une accélération de la pénétration du réseau DAB déployé depuis 2015 et dont la couverture a atteint 75,9 %. L'Autorité sollicite les avis des parties prenantes sur notamment le choix des normes techniques, le nombre de multiplexes locaux et nationaux et la capacité envisagée par multiplexes, la poursuite ou l'extinction analogique, et la possibilité d'une procédure d'attribution dès 2026.

Bande 0 à 30 GHz[69]

Le régulateur slovaque (RU) a mené une consultation publique du 1er avril au 2 mai 2025 portant sur le projet d'autorisation générale (N°VPR – 01/2025) pour l'utilisation des fréquences dans la bande de 0 à 30 GHz pour l'exploitation des stations de radiodiffusion de services par satellite. Le régulateur y notifie les conditions techniques d'utilisation de la bande de fréquences. Le régulateur a indiqué que l'opérateur satellitaire Skylo a exprimé son soutien au projet d'autorisation générale.

Licences 700 MHz[70]

Le régulateur Slovaque (RU) a lancé le 16 juillet 2025 (jusqu'au 18 aout 2025) une consultation publique portant sur la modification des autorisations individuelles pour l'utilisation des fréquences à partir de la bande de fréquences harmonisée des 700 MHz. L'une des obligations concerne la couverture 5G des tunnels, autoroutes, voies rapides et corridors ferroviaires au 31 décembre 2025. L'autorité n'a pas donné suite à la demande des opérateurs de supprimer l'obligation de couverture des tunnels routiers et ferroviaires et a rejeté la demande consistant à exclure tous les tunnels de l'obligation de couverture, mais a accepté de porter l'échéance de l'obligation de couverture 5G d'un nombre limité de tunnels et tronçons de corridors ferroviaires au 31 décembre 2028.

Précédentes enchères 5G portant sur les bandes 700 MHz, et 3,4-3,8 GHz

Le régulateur slovaque (RU) avait annoncé le 23 novembre 2020 les résultats de la vente aux enchères pour le spectre 5G dans les bandes 700 MHz et 900 MHz.

Un ensemble de 82,4 MHz avait été proposé aux enchères ; il était composé de 2x30 MHz dans la bande 700 MHz, et aussi 2x4,2 MHz dans la bande 900 MHz, et 2x9 MHz dans la bande 1 800 MHz. Les licences dans la bande 700 MHz sont valables pour une période de 20 ans, jusqu'au 31 décembre 2040. Dans ce cadre, Orange avait acquis 2x10 MHz dans la bande de fréquence 700 MHz pour un montant de 33,6 millions d'euros.

Dans la bande 3,4-3,8 GHz, le régulateur (RU) avait lancé le 1er mars 2022 un appel d'offres pour l'attribution de licences pour une période d'utilisation comprise entre 2025 et 2045. Le 6 mai 2022, le régulateur (RU) a publié les résultats des enchères : Orange Slovensko a obtenu 100 MHz au prix de 16 millions d'euros. Les licences sont valables du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2045.

Fermeture de la 3G

Le 22 février 2024, Orange Slovensko a arrêté son réseau 3G. Le seul opérateur 3G restant en Slovaquie est O2, qui va fermer son réseau avant la fin de l'année 2025. Cette décision va bénéficier également au concurrent d'Orange, SWAN, qui bénéficie de l'accord d'itinérance nationale signé avec Orange Slovensko.

Marchés de gros haut et très haut débit fixe

Le Régulateur slovaque a achevé son 3e cycle d'analyse des marchés 3a, 3b et a publié ses décisions sur les marchés 3a et 3b le 19 janvier 2018. Le régulateur allège la réglementation :

- sur le marché 3a, en excluant le dégroupage à la sous-boucle locale, tout en maintenant le dégroupage à la boucle locale pour le cuivre, et en limitant les obligations réglementaires des offres NGA au test de réplicabilité économique et à une équivalence technique des intrants ;
- sur le marché 3b, en imposant un test de réplicabilité économique des offres 2P et un accès de gros IPTV multicast, en lieu et place de prix régulés.

Le 17 octobre 2018, le régulateur a publié les prix plafonds pour l'accès aux infrastructures physiques fixes (génie civil). Les redevances mensuelles maximales, révisées ultérieurement par le régulateur, s'établissent comme suit : accès aux conduits (0,218 euro/mois/mètre), tube HDPE (0,092 euro/mois/mètre) et micro- tube (0,087 euro/mois/mètre). Cela représente une baisse supplémentaire des tarifs d'accès à ces infrastructures. En ce qui concerne le marché pertinent 2 (l'ancien marché 4), le régulateur a achevé le 5e cycle d'analyse de marché en juin 2024, faisant suite à un 4e cycle d'analyse qui avait été achevé en aout 2019. Le régulateur a conclu que le marché pertinent 2, ancien marché pertinent 4 (capacité dédiée de gros) est concurrentiel et reste dérégulé. La Commission européenne a accepté cette proposition sans autres commentaires.

Une initiative du régulateur en vue d'une révision des analyses de marché pourrait être prise au cours de l'année 2026.

Adoption d'un projet de loi transposant la Directive NIS2

Le gouvernement slovaque a adopté le 2 octobre 2024 un projet de loi devant amender le Cybersecurity Act (CSA, (Projet de loi gouvernemental portant modification de la loi n° 69/2018 sur la cybersécurité) pour transposer la Directive européenne NIS2 (*directive on measures for a high common level of cybersecurity access the EU*). Le projet a été adopté par le Parlement le 13 décembre 2024, et est entré en application à compter du 1er janvier 2025[71]. Le texte[72] comporte de nouvelles obligations imposées aux opérateurs télécoms, prévoyant des pénalités en cas de non-conformité. Deux décrets sont ensuite entrés en application au 1er septembre 2025, l'un portant sur des mesures de sécurité[73], l'autre sur des obligations de reporting[74].

Mises à jour légales : loi sur la résilience des infrastructures critiques et DORA

La transposition de la directive européenne (UE) 2022/2557 sur la résilience des entités critiques[75] est effective depuis le 1er janvier 2025, après avoir été approuvée par le Parlement et signée par le Président (loi n° 367/2024). Le règlement européen (UE) 2022/2554 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA)[76] (voir *Supra*, 1.7.1.1 *Principaux textes communautaires en vigueur ou en cours de débat*), concerne aussi les opérateurs télécoms qui fournissent des services aux établissements financiers et/ou sont désignés comme opérateurs critiques, impliquant

(68) https://portal.teleoff.gov.sk/konzultacne-miesto/21#dokumenty
(69) https://portal.teleoff.gov.sk/konzultacne-miesto/13#dokumenty
(70) https://portal.teleoff.gov.sk/konzultacne-miesto/15#dokumenty
(71) https://www.bezpecnostvpraxi.sk/dovodova-sprava/dovodova-sprava-k-zakonu-c-366-2024-z-z.htmœutm_source=openai
(72) https://www.slov-lex.sk/ezbierky/pravne-predpisy/SK/ZZ/2018/69/
(73) https://www.slov-lex.sk/ezbierky/pravne-predpisy/SK/ZZ/2025/227/vyhlasene_znenie
(74) https://www.slov-lex.sk/ezbierky/pravne-predpisy/SK/ZZ/2025/226/20250901.html
(75) https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2022/2557/oj
(76) https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2022/2554/oj

l'obligation de fournir des données opérationnelles aux autorités européennes.

Loi sur les communications électroniques (ZEK)

Un nouveau décret sur la portabilité de l'Internet est entré en vigueur en janvier 2025. De plus, un décret portant sur des indicateurs de qualité des services concernant l'ensemble des utilisateurs et les utilisateurs porteurs de handicaps est effectif depuis le 1er juillet 2025 (77). Par ailleurs, un décret portant sur des mesures d'accessibilité aux utilisateurs porteurs de handicap entre en vigueur le 1er janvier 2026 (78). Des amendements à la loi nationale sur les communications électroniques (ZEK) sont entrés en vigueur le 12 novembre 2025, concernant notamment l'implémentation du GIA, la mise en place d'outil de comparaison en ligne, l'encadrement des appels de démarchage commercial, les obligations de reporting tarifaires des opérateurs à l'Autorité de Régulation.

Aide publique au développement du Broadband

Le RU a tenu une consultation publique (jusqu'au 10 juillet 2025) pour recueillir l'avis des acteurs du secteur télécom sur les aspects techniques du Plan National haut débit de la Slovaquie (NPŠP), qui vise à garantir une connectivité en gigabit pour tous d'ici 2030, et en particulier dans les zones géographiques les moins desservies. Une étude réalisée en 2024 a identifié environ 101 000 adresses éligibles aux aides d'État dans 94 municipalités, classées selon le risque de défaillance de marché. Quatre zones d'intervention sont proposées, couvrant 14 474 adresses. Les aides d'État vont cibler les infrastructures passives (fibre optique, FWA), afin d'encourager l'investissement privé dans les équipements actifs, sous condition de partage du réseau financé par au moins quatre opérateurs sur le réseau d'accès et six opérateurs sur les réseaux de collecte et mobile. Le RU propose de fixer des plafonds de tarifs de gros pour différents services d'accès (location de fibre, VULA, accès Bitstream et location d'infrastructures passives pour le FWA). Les opérateurs devront s'engager à respecter ces prix sur une période de 20 ans. Par ailleurs, le ministère des Investissements, du Développement régional et de l'Informatisation (MIRRI) et le gouvernement slovaque ont prévu d'allouer 112 millions d'euros à la couverture des zones blanches, dont 88 millions d'euros initialement dédiés à la couverture seront réalloués à d'autres projets notamment liés à la défense.

Consultation publique sur la règlementation des aides d'États à la construction de réseaux haut débit

Le ministère des Investissements, du Développement régional et de l'Informatisation, en coopération avec le régulateur, a lancé une consultation publique le 7 novembre 2025 (clôturée le 10 décembre) sur la réglementation des aides d'État relatives à la construction de réseaux haut débit. La consultation fixe le cadre du financement public du déploiement du haut débit dans les « zones blanches », zones dépourvues d'une connectivité gigabit suffisante. Le ministère propose de cofinancer les coûts éligibles à hauteur de 50 %, avec un plafond de 2 000 euros par adresse nouvellement couverte. Les réseaux subventionnés doivent offrir un accès de gros (y compris Bitstream, VULA et location de fibre noire) dans des conditions équitables et non discriminatoires, conformément à la réglementation de l'UE. Par ailleurs, les réseaux d'accès cofinancés doivent proposer un accès à au moins trois autres parties intéressées et mettre à disposition au minimum 50 % de leur capacité. Cette consultation vise à valider ou à ajuster la cartographie de ces « zones blanches » et à recueillir des commentaires sur les obligations de gros imposées aux bénéficiaires des subventions. Les contributions spécifiques concernant les modifications des « zones blanches » devaient être soumises avant le 1er décembre 2025.

1.7.5.4 Luxembourg

Cadre législatif et réglementaire

Le marché des communications électroniques au Luxembourg est réglementé par l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR), qui exerce ses missions sur la base de la loi du 17 décembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le Code des communications électroniques de l'Union européenne.

Fréquences

→ Synthèse des fréquences attribuées à Orange Luxembourg et année d'expiration

700 MHz	800 MHz	900 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2 600 MHz	3 500 MHz
2x10 MHz (2035)	2x10 MHz (2027)	2x9,8 MHz (2027)	2x25 MHz (2027)	2x14,85 MHz (2033)	2x20 MHz (2027)	110 MHz (2035)

Marchés de gros haut débit fixe

L'ILR a réanalysé les marchés d'accès de gros en 2025 et a conclu à la nécessité de maintenir une régulation *ex ante* pour le marché 1/2020 et le marché 3b/2014. Durant la consultation publique (mai-juin 2025), le régulateur a confirmé la position puissante de POST et a proposé le maintien des obligations d'accès et des plafonds tarifaires. Cette orientation est favorable à Orange et à d'autres opérateurs qui bénéficient de l'accès en gros. Après l'avis positif de la Commission européenne en septembre 2025, la décision finale de l'ILR est attendue pour le 1er trimestre 2026.

Coût moyen pondéré du capital (WACC)

L'ILR a conduit une consultation publique du 31 octobre au 5 décembre 2025 portant sur le projet de règlement fixant le coût moyen pondéré du capital (WACC) applicable aux produits et services régulés d'un opérateur identifié comme puissant sur un marché pertinent.

Dans ce cadre, le régulateur propose d'augmenter le taux pour la période 2026-2030, passant de 4,45 % à 4,89 %.

À l'issue de la consultation nationale, l'ILR a notifié le 6 janvier 2026 son projet de règlement à la Commission européenne, qui a accepté cette proposition. Cependant dans la décision finale publiée le 26 février 2026, l'ILR a finalement adopté le taux 4,75 %.

(77) https://www.epi.sk/zz/2025-65
(78) En cours de renouvellement.

1.7.6 Autres pays du périmètre du groupe Orange, en dehors de l'Union européenne

1.7.6.1 Moldavie

Cadre législatif et réglementaire

Depuis le 22 juin 2022, la Moldavie est officiellement candidate à l'adhésion à l'Union européenne. Les négociations d'adhésion sont en cours depuis le 25 juin 2024 et le pays est actuellement en train d'adopter l'acquis communautaire. Les activités d'Orange Moldavie sont encadrées par la loi du 5 mars 2025, qui transpose le Code européen des communications électroniques. Cette loi est entrée en vigueur le 10 avril 2025.

L'adoption de la nouvelle loi sur les télécommunications a ouvert la voie à l'inclusion de la République de Moldavie dans la zone d'itinérance de l'UE « Roam Like At Home » (itinérance comme à la maison). La Moldavie est intégrée à cette zone à compter du 1er janvier 2026, grâce à la décision des gouvernements des États membres de l'UE adoptée le 25 juillet 2025.

Fréquences

→ Synthèse des fréquences attribuées à Orange Moldova et année d'expiration

800 MHz	900 MHz	900 MHz (e-GSM)	1 500 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2 600 MHz	3 600 MHz
2x20 MHz (2029)	2x10 MHz (2029)	2x5MHz (2029)	40 MHz (2 050)	2x25 MHz (2029)	2x14.8 MHz FDD + 1x5 MHz TDD (2023)	2x20 MHz (2027)	100 MHz (2 050)

Source interne Orange.

Enchères 5G multi-band

À la suite des enchères du 14 janvier 2025, Orange Moldova s'est vu attribuer pour 11 950 017 euros 8 blocs de fréquences de 1x5 MHz chacun dans la bande FDD 1 500 MHz ainsi qu'un bloc de fréquences de 1x100 MHz dans la bande 3 600 MHz. Ces licences sont accordées pour 25 ans (à l'exception des bandes 900 MHz et 2,6 GHz valables jusqu'au 6 novembre 2029).

Le 23 septembre 2025, l'ANRCETI a lancé un appel d'offres pour l'attribution de licences mobiles dans le cadre d'une vente aux enchères multi bandes. L'ANRCETI souhaite vendre 44 blocs de spectre dans les bandes de fréquences suivantes : 700 MHz, 1 500 MHz, 2 300 MHz, 2 600 MHz, 3 600 MHz et 26 GHz. Les parties intéressées étaient invitées à soumettre leurs offres jusqu'au 6 novembre 2025. Orange Moldova a décidé de ne pas participer.

Marchés de gros haut débit fixe

Le 23 décembre 2023, l'ANRCETI a adopté les décisions sur les marchés pertinents du dégroupage de la boucle locale et de l'accès bistream, sur la base de la recommandation de la Commission européenne de 2014 (marchés 4 et 5). Dans les deux cas, le régulateur a simplement répété les obligations précédemment imposées à l'opérateur historique – Moldtelecom, et en particulier l'orientation des tarifs de gros vers les coûts. Bien que la réglementation couvre l'ensemble du territoire, l'ANRCETI a décidé d'exempter 26 villes de l'application des mesures correctives en raison du niveau accru de concurrence.

1.7.6.2 Renouvellement des licences dans la zone Afrique et Moyen-Orient

Le tableau ci-dessous présente, au 31 décembre 2025, la date d'échéance et le type de licences détenues par Orange dans chacun des pays de la zone Afrique et Moyen-Orient où il est présent :

	Échéance de la licence en cours	Type de licence
Botswana	Décembre 2036	Spectre 5G
Botswana	Décembre 2036	Spectre 4G
Botswana	Janvier 2036	Spectre 4G TDD
Botswana	Septembre 2033	Réseau et spectre 2G-3G
Botswana	Septembre 2033	Services et applications
Botswana (1)	Août 2028	Spectre 4G
Botswana (2)	Décembre 2037	Spectre 4G
Burkina Faso (3)	Mai 2035	Fixe, mobile 2G-3G-4G
Cameroun	Janvier 2030	2G-3G-4G
Côte d'Ivoire (4)	Avril 2032	Globale (2G-3G-4G)
Égypte	Octobre 2031	2G-3G-4G, licence virtuelle fixe
Égypte	Juillet 2026	Fixe
Égypte	Avril 2030	Internet
Égypte	Octobre 2039	5G (neutralité techno)
Guinée Bissau	Avril 2025***	3G
Guinée Bissau	Mai 2026	4G
Guinée Bissau	Janvier 2027	2G
Guinée	Mars 2029	2G-3G-4G
Jordanie	Mai 2039*	2G (900)
Jordanie	Juin 2041*	3G (2 100 MHz)
Jordanie	Septembre 2040*	4G
Jordanie	Septembre 2043*	4G (2 600 MHz)
Jordanie	Janvier 2048*	5G (3 500 MHz)
Jordanie	Mai 2039	Fixe
Jordanie	Décembre 2038	Internet
Liberia	Juillet 2030	Globale (2G-3G-4G)
Madagascar	Décembre 2038	Globale (Fixe_mobile 2G-3G-4G
Mali	Juillet 2032	Globale (2G-3G-4G)
Maroc	Août 2029 (79)	2G
Maroc	Décembre 2031	3G
Maroc	Avril 2035	4G
Maroc	Avril 2036	Fixe
Île Maurice	Novembre 2026	2G-3G-4G
Île Maurice	Novembre 2026	Fixe
République centrafricaine**	Novembre 2039	Globale (2G-3G- 4G mobile et fixe)
République démocratique du Congo	Octobre 2031	2G-3G
République démocratique du Congo	Mai 2038	4G
République démocratique du Congo	Septembre 2040	Internet Fixe, spectre TDD
République démocratique du Congo	Août 2041	Fixe FTTX
République démocratique du Congo	Août 2041	Fibre Métropolitain
Sénégal	Août 2034	Globale (2G-3G-4G)
Sénégal	Novembre 2038	5G
Sierra Leone	Juillet 2031	2G-3G
Sierra Leone	Mars 2034	4G
Tunisie	Juillet 2034	Globale (2G-3G)
Tunisie	Mars 2031	4G
Tunisie	Novembre 2039	5G

Source : données des régulateurs nationaux.
(1) Spectre attribué dans la bande 2 500-2 600 MHz.
(2) Spectre attribué dans la bande 1 800 MHz.
(3) En remplacement des 2 licences précédentes, avec une entrée en vigueur en mai 2020.
(4) Globale : désigne le type de licence qui permet à un opérateur d'offrir des services aussi bien fixes que mobiles sur l'ensemble des technologies disponibles (selon les pays, la licence Globale inclut ou n'inclut pas la technologie 4G).
* L'accord signé en août 2022 garantit une extension de la durée des licences de 10 ans.
** Renouvellement et extension à la 4G le 7 novembre 2024 pour une durée de 15 ans.
*** Le renouvellement des licences 2G, 3G et 4G est en cours de négociation dans le cadre de la migration vers le nouveau régime de licence unifiée.

(79) En cours de renouvellement.

2 Cadre de maîtrise de l'activité et facteurs de risque

2.1 Cadre de maîtrise de l'activité et des risques 82

2.1.1 Audit, contrôle et management des risques Groupe 83
2.1.2 Procédures spécifiques de Contrôle interne financier 85
2.1.3 Cadre de maîtrise des risques extra-financiers 87

2.2 Facteurs de risque et dispositifs de maîtrise 91

2.2.1 Risques opérationnels 91
2.2.2 Risques juridiques 97
2.2.3 Risques financiers 98

2.3 Plan de vigilance 100

2.3.1 Le cadre de référence 100
2.3.2 Le dispositif du devoir de vigilance 100
2.3.3 Les risques du devoir de vigilance 101
2.3.4 Fournisseurs et sous-traitants 118
2.3.5 Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements 118
2.3.6 Compte-rendu du déploiement du plan de vigilance et ses indicateurs 119

2.1 Cadre de maîtrise de l'activité et des risques

Les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne d'Orange sont constitués d'une organisation, de procédures et de dispositifs de maîtrise, mis en œuvre par la direction générale et l'ensemble du personnel sous la responsabilité du Conseil d'administration. Ils sont destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs opérationnels et stratégiques, à la conformité aux lois et réglementations en vigueur, et à la fiabilité de l'information financière et extra-financière.

Les dispositifs mis en place permettent notamment de répondre aux obligations d'Orange, qui se sont renforcées au fil du temps, tant en France qu'à l'étranger, en matière de transparence dans les processus de décision des organes dirigeants et délibérants, de fonctionnement et du contrôle du commissariat aux comptes, mais également en matière de transparence pour les investisseurs avec l'accroissement des pouvoirs des autorités de régulations financières, le renforcement de la lutte contre la corruption, la mise en œuvre d'un plan de vigilance (obligations issues notamment de la loi n° 2016- 1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin II »), et de la loi n° 2017- 399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre) et enfin, s'agissant des informations qu'Orange doit publier en matière de reporting extra financier et de durabilité (obligations issues en particulier de la directive (UE) 2022/2464 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive* ou CSRD), qui renforce les obligations des entreprises en termes de publication d'informations sur les questions environnementales, sociales, de gouvernance (ESG)) (voir chapitre 4. *État de durabilité*).

Le cadre de maîtrise de l'activité et des risques est piloté par la direction générale. Il est présenté au Comité exécutif ainsi qu'au Comité d'audit (voir section 5.2.1.6 *Comités du Conseil d'administration*). Il est animé en particulier par la direction de l'Audit, du Contrôle et du Management des risques Groupe (DACRG) auquel contribuent notamment la direction de la Responsabilité Sociétale et Environnementale du Groupe, la direction Finance Durable, la direction de la Sécurité Groupe (DSEC) et la direction de la Compliance. Les dispositifs sont déployés dans l'ensemble des entités du Groupe dans une dynamique d'amélioration continue.

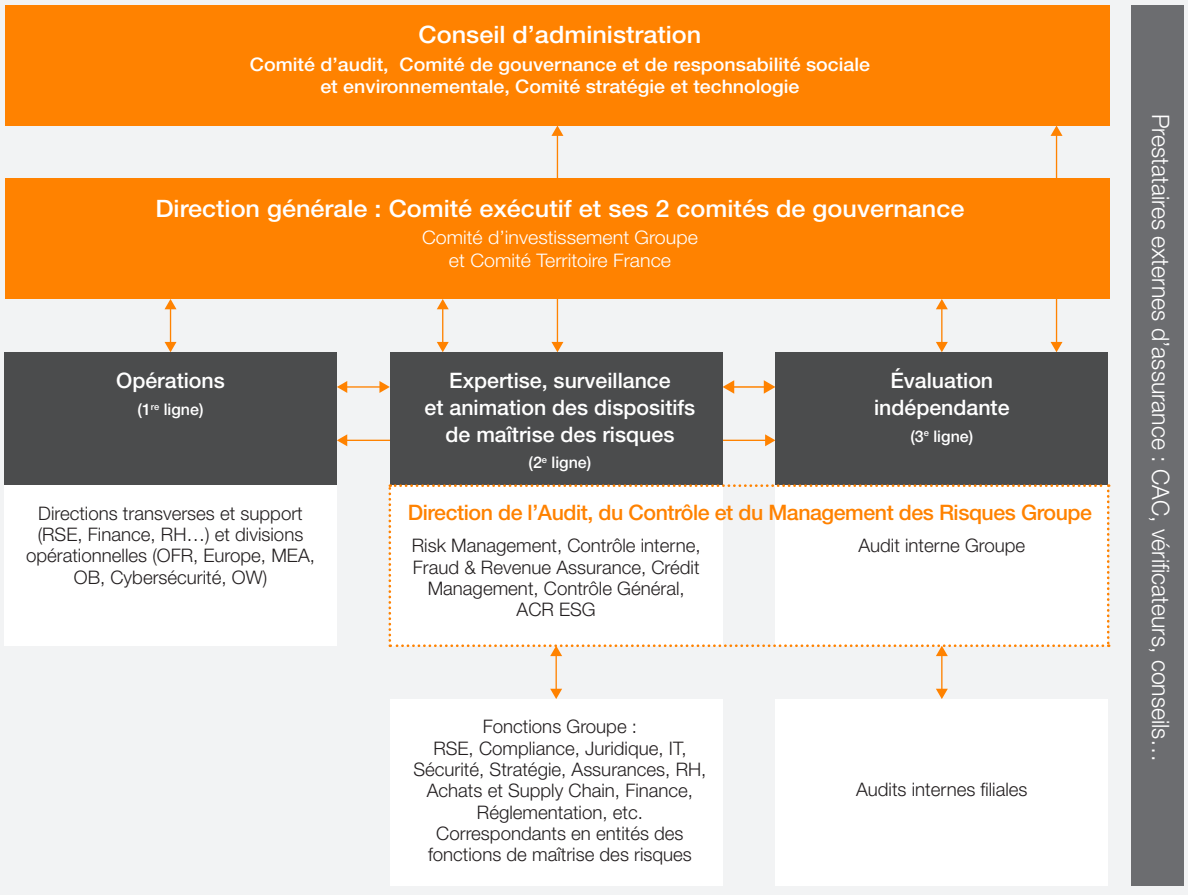
Les éléments relatifs au cadre de maîtrise de la direction de la Responsabilité Sociétale et Environnementale du Groupe, la direction Finance Durable, la direction de la Sécurité Groupe (DSEC) et la direction de la Compliance sont présentés en section 2.1.3 *Cadre de maîtrise des risques extra-financiers*.

Le cadre de maîtrise de l'activité et des risques s'appuie sur une structure transversale et collaborative, organisée en trois lignes de maîtrise :

- la 1re ligne fournit des produits et services opérationnels, gère les risques dans les opérations en cohérence avec les exigences de la 2e ligne ;
- la 2e ligne définit, déploie, anime et évalue les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, et apporte expertise et assistance ;
- la 3e ligne fournit une assurance indépendante et objective.

Le schéma ci-dessous présente les différents acteurs et leurs interactions, en montrant le rôle central de la direction de l'Audit, du Contrôle et du Management des risques Groupe en lien avec les autres acteurs des fonctions support contribuant à la deuxième ligne.

Acteurs de gestion des risques et de contrôle



En orange : gouvernance de maîtrise des risques.

Par ailleurs, l'Inspection Générale du Groupe effectue à la demande exclusive de la directrice générale du Groupe, à laquelle elle est directement rattachée, toute étude portant sur des sujets transverses aux entités du Groupe, avec des recommandations permettant à la direction générale de prendre des décisions d'amélioration. Elle est informée des travaux du Contrôle général et de l'Audit interne et peut demander leur concours. L'inspecteur général du Groupe siège au Comité d'investissement Groupe.

Enfin, conformément aux dispositions des directives 2006/43/CE et 2014/56/UE, le Comité d'audit du Conseil d'administration est chargé d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques notamment à finalité financière, auquel s'ajoute la revue de l'exposition aux risques de nature sociale et environnementale, conformément au code Afep-Medef. Par ailleurs, l'application de l'ordonnance du 6 décembre 2023 transposant la CSRD en ce qui concerne la publication et la certification d'informations en matière de durabilité a conduit le Conseil d'administration, lors de la séance du 14 février 2024, sur la recommandation du CGRSE (voir section 5.2.1.6 *Comités du Conseil d'administration*), à confier au Comité d'audit la responsabilité de suivre le processus d'élaboration de l'information extra-financière (état de durabilité).

2.1.1 Audit, contrôle et management des risques Groupe

La charte Audit Contrôle Risques (ACR) définit le cadre des missions de la communauté ACR sous le pilotage de la direction de l'Audit, du Contrôle et du Management des risques Groupe (DACRG) et la démarche d'assurance intégrée (coordination entre les fonctions ACR et les autres fonctions de la 2e ligne) en vue de répondre aux objectifs de l'entreprise. Cette charte rappelle l'indépendance de l'audit interne dans son fonctionnement en tant qu'acteur de la 3e ligne de maîtrise.

La DACRG est rattachée au directeur exécutif Finance, Performance et Développement du Groupe. Elle rassemble au sein d'une direction unique l'audit interne, le management des risques, le Contrôle général, le Credit Management, le contrôle interne, et fraude et revenue assurance.

Sa mission est de définir, déployer, animer et évaluer le dispositif de maîtrise des activités et des risques de l'ensemble du Groupe pour le compte de la direction générale dans le but d'offrir une assurance intégrée, présentant le meilleur équilibre entre opportunités et risques, agissant au plus proche des directions opérationnelles et de leurs préoccupations, capitalisant sur une équipe de référence et co-construisant des approches innovantes, en collaboration avec les autres équipes en charge de la maîtrise des risques du Groupe, tout en préservant l'indépendance de l'audit.

Au cœur des enjeux du Groupe et de sa stratégie, la DACRG, à travers sa démarche d'assurance intégrée, accompagne les évolutions des activités. À cet effet, son rôle est notamment de protéger le chiffre d'affaires (par l'assurance du revenu comme la gestion du risque clients), de maîtriser la fraude (prévention, détection et traitement), de porter soutien aux directions de la 2e ligne de maîtrise, mais aussi de favoriser le renforcement de la gouvernance ; le tout en proposant des solutions pour améliorer la maîtrise des risques et créer de la valeur.

La dynamique d'amélioration continue de la gestion des risques et du contrôle interne se matérialise par exemple par :

- la mise à jour des dispositifs de lutte contre la fraude dont les modules de contrôle sont régulièrement diffusés et évalués ;
- l'adéquation des missions d'audit avec les risques majeurs du Groupe ;
- la diffusion de politiques et pratiques définies qui couvrent les principales activités et peuvent s'accompagner d'une démarche d'auto-évaluation afin de permettre aux entités de se situer par rapport aux pratiques et niveaux de maîtrise attendus par le Groupe ;
- le développement et la mise en œuvre de démarches d'analyse de grands volumes de données et de démarches basées sur l'intelligence artificielle permettant d'améliorer l'efficacité des actions conduites par les équipes.

La DACRG coordonne, en collaboration avec les divisions, l'organisation de revues ACR auprès des membres du Comité exécutif. Celles-ci ont pour objet d'apporter l'assurance que les dispositifs de maîtrise sont efficaces. Les principaux risques sont identifiés et les actions appropriées sont lancées et pilotées afin d'en atténuer l'impact potentiel. Les revues ACR s'inscrivent dans le cadre de la démarche d'assurance intégrée entre les directions opérationnelles et les fonctions en charge de la gestion des risques.

La DACRG s'appuie sur une solution de GRC (*Governance, Risk & Compliance*) pour donner de la visibilité sur les actions engagées et restituer sur l'efficacité des travaux du Groupe.

Le fonctionnement de la DACRG est en adéquation avec les meilleures pratiques promues par l'Institut français de l'Audit et du Contrôle Internes (IFACI) et l'Association pour le management des risques et des assurances de l'Entreprise (AMRAE).

Audit interne Groupe

L'Audit interne Groupe compte environ 50 auditeurs qualifiés qui travaillent en service partagé pour l'ensemble des entités du Groupe. Ils sont pour la plupart localisés en France. L'Audit interne Groupe comprend des experts dédiés au système d'information, aux réseaux et aux services financiers. L'Audit interne Groupe coopère avec les équipes d'audit locales, en conformité avec leurs règles de gouvernance, partage des plans d'audit, suivi des recommandations, missions communes, échanges méthodologiques. Ceci concerne principalement les filiales opérateurs telecoms non contrôlées à 100 % (en Europe notamment Orange Polska et Orange Belgium, et en Afrique notamment les groupes Sonatel et Orange Côte d'Ivoire). L'Audit interne Groupe, l'Audit interne d'Orange Polska, l'Audit interne d'Orange Côte d'Ivoire et l'Audit interne du Groupe Sonatel font l'objet d'une certification annuelle par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes (IFACI) selon le référentiel professionnel de l'audit interne (RPAI).

La charte Audit Groupe précise les pouvoirs, le champ d'action et les règles de fonctionnement de l'Audit interne Groupe et établit le lien fonctionnel avec les équipes d'audits locales.

L'Audit interne Groupe peut être saisi directement par le président du Comité d'audit dans le cadre de ses missions ou par la direction générale. Le Directeur de l'Audit Groupe peut informer directement le Comité exécutif et le Comité d'audit.

Le plan d'audit est validé par le Comité exécutif et approuvé par le Comité d'audit chaque année. Un bilan annuel, avec les principaux résultats et constats, est également présenté au Comité exécutif, puis au Comité d'audit.

Buyln, co-entreprise entre Orange et Deutsche Telekom, fait l'objet d'audits réalisés conjointement par l'Audit interne du groupe Orange et l'Audit interne du Groupe Deutsche Telekom.

Par l'intermédiaire de ses missions, l'Audit interne aide le Groupe à maintenir un dispositif de contrôle approprié en évaluant son efficacité et son efficience, et en émettant des observations et recommandations dans une logique d'amélioration continue. Les recommandations résultant des missions d'audit interne font l'objet d'un suivi systématique et donnent lieu à des plans d'action élaborés et mis en place par les divisions et filiales du Groupe. Ces missions comprennent notamment les diligences effectuées à la demande de la direction du Contrôle interne du Groupe dans le cadre de l'évaluation systématique des dispositifs de maîtrise,

en particulier au travers des audits cycliques du contrôle interne des filiales. L'Audit interne contribue également à la démarche d'identification, évaluation et traitement des risques à travers les résultats des missions d'audit et des recommandations.

Management des risques

Le Management des risques du Groupe définit la stratégie et pilote la démarche de gestion des risques, dans le cadre de l'assurance intégrée. À ce titre, il :

- anime les processus d'identification, d'évaluation et de priorisation des risques pour le compte du Comité exécutif (voir section 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe*) ;
- assure le suivi des plans d'action, en s'appuyant notamment sur le contrôle interne du Groupe et les réseaux de *risk managers* et de contrôleurs internes des entités et filiales ;
- soutient les entités du Groupe dans l'élaboration des cartographies de tous types de risques ;
- contribue à la gestion des crises en proposant des scénarios d'anticipation et en analysant les causes et conséquences des événements redoutés ;
- anticipe, en collaboration avec la direction de la Stratégie du Groupe, les risques liés au plan stratégique.

Un risque est défini comme un événement potentiel, dont les conséquences, s'il se produisait, seraient de nature à empêcher Orange ou une de ses entités d'exercer ses missions, de tenir ses engagements, d'atteindre ses objectifs, ou pourraient affecter les personnes, les actifs, les résultats et la situation financière d'Orange, l'environnement ou la réputation de l'entité ou du Groupe.

Les risques sont identifiés à partir de sources multiples, croisant la vision des dirigeants et celle des entités opérationnelles. L'analyse des causes et des conséquences affine la description du risque. L'analyse du contexte permet de caractériser le risque selon les situations. Toutes deux influent respectivement sur sa probabilité et son impact. La cartographie présente les risques en privilégiant l'impact sur la probabilité.

Chaque direction du Groupe identifie et évalue, au moins une fois par an, les risques de son périmètre. Cette cartographie constitue le socle des dispositifs de maîtrise et se traduit par des plans d'action destinés à renforcer le contrôle interne. La liste des événements significatifs, l'évolution des risques et le suivi des plans d'action sont examinés lors des revues ACR de chaque direction.

Au niveau du Groupe, les risques sont suivis par le Comité exécutif. Le bilan de la gestion globale des risques est examiné au moins une fois par an par ce comité et présenté aux administrateurs lors d'un Comité d'audit dédié, au cours duquel les principaux thèmes de risques sont débattus en présence des directeurs exécutifs concernés. Cette démarche intègre la revue de l'ensemble des risques décrits à la section 2.2 *Facteurs de risque et dispositifs de maîtrise*.

Contrôle interne

Le Contrôle interne Groupe élabore et conduit la stratégie de contrôle interne au sein d'Orange en définissant et en déployant une méthodologie standard appliquée à l'ensemble du Groupe (Standards Minimum Requis). L'objectif est d'apporter une assurance raisonnable sur la qualité du dispositif de maîtrise, notamment en s'assurant que les plans d'actions nécessaires sont conduits pour couvrir les risques dans une démarche d'amélioration continue.

Il anime les acteurs de contrôle interne des divisions et entités en leur apportant soutien et conseil dans la maîtrise de leurs activités. Les fonctions de contrôle interne locales ont pour mission d'assister les managers opérationnels de leurs entités afin de les aider à structurer et maintenir un dispositif de contrôle interne efficace, répondant à leurs besoins et aux standards du Groupe. Pour ce faire, elles déclinent au sein de leur entité les directives données par le Groupe en matière de maîtrise de l'activité et des risques et en mesurent l'efficacité (autoévaluation ou tests opérationnels). En complément, des travaux sont conduits pour confirmer les résultats d'autoévaluation et s'assurer de l'efficacité des plans d'actions mis en œuvre.

Orange s'appuie sur le référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) de 2013, méthodologie internationalement reconnue.

Le Contrôle interne accompagne les autres fonctions de la 2e ligne dans la maîtrise de leurs activités, en étant partie prenante dans l'implémentation des exigences de la CSRD aux côtés de la direction Finance Durable et de la direction Responsabilité Sociétale et Environnementale du Groupe. Cette collaboration et coordination permet de capitaliser et renforcer l'ensemble des dispositifs existants.

Les travaux du Contrôle interne sont présentés au Comité exécutif, puis au Comité d'audit.

Fraude et revenue assurance

La reconnaissance du chiffre d'affaires dans le secteur télécom résulte d'une captation des données, faisant intervenir divers éléments de réseau d'accès – supportant et collectant les usages –, de valorisation via les systèmes d'information – supportant les bases clients et la valorisation des éléments unitaires –, et d'enregistrement via les systèmes comptables et financiers – supportant la production des états financiers. La complexité de cette architecture technico commerciale a amené Orange au travers de la direction fraude et revenue assurance Groupe (GFRA) à développer sa propre stratégie de protection du chiffre d'affaires ; celle-ci est soutenue par une méthodologie permettant de s'assurer de la correcte mesure, de la réalité, de l'exhaustivité et de la valorisation des éléments unitaires sous-tendant la production de la facturation des clients, grâce à une vision de toute la chaîne des processus prenant en compte les risques.

GFRA définit également la stratégie et la démarche du Groupe en matière de détection et prévention de la fraude. Pour soutenir le déploiement de cette stratégie, GFRA travaille très étroitement avec les équipes du Contrôle interne et du management des risques, comme avec d'autres équipes centrales et des équipes des entités opérationnelles.

Orange a adopté une approche basée sur l'anticipation et l'analyse des risques pour gérer la fraude. GFRA effectue une veille permanente sur les risques de fraude existants, sur les risques émergents ainsi que sur toute nouvelle législation relative à la fraude. Ceci permet à Orange d'adapter sa stratégie anti-fraude en conséquence. GFRA maintient à jour la cartographie des risques de fraude du Groupe, couvrant tous les risques prévus dans ce domaine (incluant, par exemple, les fraudes aux états financiers, les fraudes techniques (cyber), les fraudes par usurpation d'identité et ingénierie sociale, la fraude à la TVA liée à la disparition frauduleuse d'un partenaire, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme).

Orange dispose de contrôles préventifs pour réduire la probabilité de survenance de fraudes susceptibles de constituer un risque majeur.

La prévention ne pouvant être efficace à 100 %, le Groupe a également défini un dispositif de contrôles conçus pour détecter des cas de fraude. Tout cas ou suspicion de fraude identifié à travers ces contrôles fait l'objet d'une enquête et est traité dans le respect des lois et des principes éthiques d'Orange.

Orange considère que, pour gérer le risque de fraude et protéger le chiffre d'affaires de manière efficace, le coût de la fraude et la perte de chiffre d'affaires doivent être maîtrisés au niveau des entités et consolidés au niveau Groupe, ce qui permet l'analyse et le traitement des incidents majeurs et l'identification des évolutions.

Concernant la production de l'information financière du Groupe, l'approche définie par GFRA inclut les risques pertinents en la matière tels que les fraudes commises par le management ou la fraude aux états financiers.

La détection des cas de fraude est de la responsabilité du management aidé par GFRA et les spécialistes locaux de la détection de la fraude dans les entités du Groupe.

Un dispositif d'alerte Groupe est en place. Ce dispositif est décrit à la section 4.4.2.4 *Dispositif d'alerte Groupe*.

Lorsque les soupçons de fraude interne sont suffisamment élevés, les enquêtes sont habituellement confiées à des services spécialisés, et en particulier au Contrôle général. Les services d'enquêtes sont chargés d'établir la matérialité des faits. Dans les cas de fraude interne, la détermination des sanctions est du ressort du management de l'entreprise. Pour tous les cas détectés (fraudes internes ou externes), les suites juridiques, civiles ou pénales, sont envisagées après avis de la direction juridique Groupe.

Dans une démarche d'amélioration continue, les cas de fraude sont analysés par GFRA de manière à faire évoluer les contrôles et les mesures à prendre et donc de mieux prévenir et détecter des fraudes similaires.

Un bilan sur la prévention et la détection de la fraude est examiné une fois par an au moins par le Comité exécutif, et présenté lors d'une réunion du Comité d'audit.

2.1.2 Procédures spécifiques de Contrôle interne financier

Les procédures spécifiques de contrôle interne financier portent sur l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière et les travaux sur le Contrôle interne afférents. En complément une politique d'assurances traduit certains risques opérationnels en engagements financiers.

2.1.2.1 Procédures spécifiques de Contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

La direction comptable Groupe, le *Global Services for Performance* (Centre de Services Partagés) et la direction du Contrôle de Gestion Groupe, qui sont également rattachés au directeur exécutif Finance, Performance et Développement du Groupe, jouent un rôle déterminant dans le dispositif de contrôle interne.

La direction comptable Groupe, le *Global Services for Performance* (Centre de Services Partagés) et la direction du Contrôle de Gestion Groupe assument les missions essentielles suivantes :

- produire les comptes consolidés du Groupe et les comptes sociaux d'Orange SA et de certaines filiales françaises dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et aux obligations légales, en garantissant que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe ;
- préparer les rapports sur les comptes consolidés et les comptes sociaux et produire la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion pour le Comité exécutif ;
- piloter le cycle de reporting mensuel et trimestriel permettant au management de mesurer sur une base régulière la performance du Groupe ;
- concevoir et mettre en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe ; et
- identifier et réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion du Groupe.

Plus globalement, le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants :

- le Comité de l'information réglementée ;
- la fonction comptable et de contrôle de gestion du Groupe ;
- le reporting comptable et de gestion unifié ;
- et le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe.

Le Comité de l'information réglementée (*Disclosure Committee*)

Placé sous l'autorité du directeur exécutif Finance, Performance et Développement du Groupe, il est présidé par délégation par le directeur comptable du Groupe et comprend les directeurs des fonctions comptable, juridique, de l'audit interne, du contrôle de gestion, des relations avec les investisseurs et de la communication. Il a pour mission d'assurer l'intégrité, l'exactitude, la conformité aux lois et règlements applicables et aux pratiques reconnues, ainsi que la cohérence et la qualité de l'information financière et extra-financière du Groupe. Il exerce cette mission dans le cadre des procédures d'élaboration et de validation de l'information réglementée définies pour l'ensemble du Groupe. À ce titre, il examine l'information réglementée diffusée par la Société en lien avec les états financiers et extra-financiers du Groupe : les comptes consolidés, les rapports financiers annuels et semestriels, le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF (incluant le rapport de gestion et l'état de durabilité), ainsi que les communiqués de presse comportant des éléments financiers et les présentations aux investisseurs institutionnels. Ce comité examine par ailleurs la communication financière diffusée par les principales filiales cotées. Il s'est réuni 14 fois en 2025.

Reporting comptable et de gestion unifié

Toutes les entités du Groupe s'inscrivent dans le cycle de gestion et de pilotage du Groupe, qui comporte trois composantes fondamentales :

- le processus prévisionnel (plan, budget et prévisions internes périodiques) ;
- le processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe ; et
- le processus de reporting de gestion.

Processus prévisionnel (plan, budget prévisions internes périodiques)

Le processus budgétaire du Groupe insiste sur la nécessité d'une mise à jour régulière des prévisions internes et sur l'engagement du management. Il est décliné pour l'ensemble des pays et divisions, unités d'affaires et filiales du Groupe.

Le budget doit refléter l'ambition du Groupe à chaque niveau de l'organisation. Le budget est réalisé une fois par an, au cours du quatrième trimestre, et présenté et validé par les organes de gouvernance du Groupe. De nouvelles prévisions sont effectuées en cours d'année afin de piloter l'allocation des ressources en vue de l'atteinte des objectifs du budget.

Le dossier budgétaire est composé :

- des liasses alimentées des données financières, accompagnées de commentaires de synthèse, notamment sur les actions majeures et d'analyses détaillées sur le chiffre d'affaires, les trajectoires de coûts et les actions commerciales projetées ;
- des investissements détaillés par nature ;
- des cibles correspondant aux objectifs extra-financiers ;
- et d'une analyse des risques et des opportunités.

Dans le cadre du processus budgétaire, des indicateurs de mesure de la performance sont établis par les divisions et font l'objet d'une analyse. Le budget est mensualisé pour servir de référence au reporting mensuel du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe établit un plan pluri-annuel pour l'ensemble des pays et divisions permettant de disposer de trajectoires financières à moyen terme pour le Groupe.

Processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe

La production des comptes d'Orange s'articule autour du respect des principes suivants :

- la réalisation d'une pré-clôture comptable à fin mai et fin novembre ;
- l'anticipation des estimations et du traitement des opérations comptables complexes ; et
- la formalisation des processus et des calendriers de clôture.

À ce titre, documenter les processus conduisant à la production des informations comptables et financières nécessaires jusqu'à la saisie des liasses de consolidation constitue un référent commun à l'ensemble des contributeurs, renforçant ainsi le contrôle interne de la fonction de comptabilité et de contrôle de gestion.

Des notes d'instructions de la direction de la Consolidation précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture sont diffusées au sein du Groupe, puis déclinées au niveau des filiales.

Les liasses de consolidation sont établies mensuellement par les entités du Groupe selon les principes comptables IFRS et saisies dans l'outil de consolidation et de reporting Groupe.

Les principes du Groupe, lorsqu'ils sont compatibles avec les règles locales applicables aux comptes sociaux, sont privilégiés afin de limiter les retraitements ultérieurs. Toutefois, en cas d'application dans les comptes sociaux d'une entité de principes non homogènes avec ceux du Groupe et ayant un impact significatif sur l'appréciation des résultats et du patrimoine, des retraitements d'homogénéisation sont pratiqués par l'entité.

L'identification, la mesure périodique et le rapprochement des différences de méthodes comptables entre comptes sociaux et comptes aux normes Groupe sont sous la responsabilité de chaque entité.

L'identification et l'évaluation des engagements contractuels non comptabilisés du Groupe font l'objet d'un reporting spécifique effectué à chaque clôture annuelle par la direction juridique et la direction financière en collaboration étroite. Les principaux litiges du Groupe susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière sont portés à la connaissance du Comité des engagements (voir section 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe*).

Processus de reporting de gestion

Le processus de reporting est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la direction générale du Groupe. Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle à chaque niveau de l'organisation du Groupe, contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites. Ce principe de fonctionnement, établi entre les fonctions contrôle de gestion et comptabilité, se décline à l'ensemble des entités du Groupe et à chaque niveau de l'organisation (unité d'affaires, division et Groupe).

La définition des contenus et supports du reporting Groupe qui permettent de suivre la réalisation des objectifs du Groupe, est établie sur une base régulière et homogène. Les données financières du reporting sont principalement issues de l'outil de consolidation et de reporting Groupe et les formats du reporting sont standardisés. Les reportings sont validés par les directeurs du contrôle de gestion des pays.

Ce reporting permet le suivi des indicateurs de gestion et de performance du Groupe et s'articule autour :

- d'un reporting réalisé les deuxième et troisième mois de chaque trimestre, incluant des indicateurs financiers et opérationnels et identifiant les principales variations par secteur opérationnel, pays et ligne d'affaires ;
- d'un tableau de bord trimestriel qui a pour vocation de fournir au président-directeur général et au Comité exécutif les indicateurs opérationnels clés pour le Groupe et les faits et alertes majeurs.

Des revues d'affaires au niveau du Comité exécutif sont organisées par pays sous l'autorité du directeur exécutif Finance, Performance et Développement du Groupe. Elles ont pour objectif le pilotage de l'activité. Elles réunissent chaque trimestre la directrice générale, la direction financière du Groupe avec le directeur et la fonction Finance de la division ou du pays, et la direction des ressources humaines. Ces revues s'appuient sur un reporting formalisé et standardisé. La collecte des informations pour ces reportings est organisée par chaque division ou pays selon les instructions de reporting du Groupe.

Référentiel et méthodes comptables communs au sein du Groupe

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le Groupe a retenu le principe d'unification, ce qui induit :

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation ;
- la normalisation des formats de restitution ; et
- l'utilisation d'un outil informatique de consolidation et de reporting commun au Groupe.

La direction comptable Groupe a pour mission de définir et de diffuser les politiques comptables du Groupe dans le cadre du référentiel IFRS. Elle assure également une veille normative et formalise de manière systématique et structurée les principes comptables Groupe IFRS au travers du manuel comptable Groupe, des instructions de clôture et de réunions d'information ou de formation.

Ce dispositif est complété par la mise en place de correspondants normatifs dans les pays et divisions. Ce réseau permet d'identifier localement les problématiques comptables, de diffuser les politiques comptables du Groupe dans les divisions, pays et entités, et services comptables, et de prendre en compte les besoins de formation des personnes en charge de la bonne application des politiques comptables du Groupe.

2.1.2.2 Travaux relatifs au Contrôle interne financier

Orange met en œuvre, sous la conduite du Contrôle interne du Groupe, un dispositif standard minimum et cible les zones à risques plus importantes avec un dispositif de contrôle interne renforcé.

L'évaluation de l'efficacité opérationnelle du dispositif de Contrôle interne lié à la production des états financiers réalisée par Orange n'a pas révélé de faiblesse majeure. Orange maintient un dispositif robuste de contrôle interne financier.

2.1.2.3 Assurances

La politique assurances du groupe Orange vise à sécuriser l'exposition des actifs et des activités du Groupe à leurs principaux risques. Orange met en œuvre une stratégie qui organise le transfert de ces risques auprès d'acteurs du marché de l'assurance et de la réassurance dont la solvabilité et la capacité de gestion (souscription et sinistres) doivent répondre aux exigences de sécurité et aux besoins du Groupe dans un rapport protection/coût optimisé.

C'est ainsi que sont renégociés chaque année des programmes d'assurance garantissant le financement des principaux risques du groupe, programmes dont les acteurs (assureurs et courtiers) sont périodiquement réévalués dans le cadre d'appels d'offre.

La politique d'assurance du groupe Orange intègre par ailleurs désormais l'intervention d'une société prenant la forme d'une captive de réassurance pour le Groupe, Orange Réassurance, dont l'agrément a été obtenu le 16 juillet 2024 auprès de l'ACPR pour des opérations non-vie.

Les négociations menées à l'occasion du renouvellement des programmes pour 2025 ont été marquées par une stabilisation des marchés de l'assurance (dommages aux biens et pertes d'exploitation, responsabilité civile…), voire par des retournements de marchés avec une évolution à la baisse des lignes financières (D&O – *Directors & Officers* – Police d'assurance Responsabilité des mandataires sociaux – en particulier).

La politique de souscription suivie par la grande majorité des compagnies d'assurance s'illustre encore en 2025 par des inquiétudes liées au contexte international (guerres, crises politiques ou électorales, mouvements populaires) et à la multiplication des événements naturels.

Malgré ce contexte et cette orientation du marché, le Groupe a pu renouveler ses principaux programmes en maintenant ou améliorant l'essentiel des capacités et garanties souscrites.

Le périmètre des couvertures d'assurance des programmes d'assurance Groupe s'étend à la quasi-totalité des filiales, des activités et du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, en prenant en compte leurs spécificités régionales ou réglementaires.

En complément, la politique d'assurance mise en œuvre intègre une stratégie de gestion de risques destinée à identifier les éventuelles vulnérabilités du Groupe et à mener les actions de prévention en lien avec l'évolution des activités, des sites et de l'environnement du Groupe. L'organisation de visites régulières des principales implantations d'Orange, en France et à l'international, réalisées en partenariat avec l'ingénierie des risques des assureurs et courtiers du Groupe concrétise cette stratégie.

Les principaux programmes d'assurance du Groupe couvrent les risques suivants :

- dommages aux biens et pertes d'exploitation ;
- responsabilité civile générale ;
- responsabilité des mandataires sociaux ;
- violences politiques ;
- automobile.

2.1.3 Cadre de maîtrise des risques extra-financiers

2.1.3.1 Gouvernance des enjeux de responsabilité sociale et environnementale

Organisation

La direction Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) Groupe d'Orange couvre les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux. Sa directrice exécutive rend régulièrement compte au Comité exécutif et au Conseil d'administration via les travaux du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE – voir la section 5.2.1.6 *Comités du Conseil d'administration*). Les risques extra-financiers du Groupe et leur cadre de maîtrise font par ailleurs l'objet d'un examen par le Comité d'audit.

La détermination des orientations stratégiques en matière sociale, sociétale et environnementale et la gestion de ces enjeux sont décrits en section 4.1.2.1 GOV- 1 – *Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance*, de ce document.

La direction RSE Groupe collabore en particulier avec la direction de l'Audit, du Contrôle et du Management des risques Groupe (voir la section 2.1.1 *Audit, contrôle et management des risques*). Elle a renforcé le cadre de maîtrise de la production des informations extra-financières depuis 2024, selon le dispositif décrit en section 4.1.2.5 GOV- 5 - *Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité.*

Elle est également en relation étroite avec la direction de la Finance Durable, pour mettre en œuvre un pilotage et un suivi des différents programmes environnementaux et sociétaux en s'appuyant sur les référentiels, processus et système d'information des données financières du Groupe.

Appropriation des enjeux et engagements RSE du Groupe par l'ensemble des personnels

L'atteinte des objectifs et engagements RSE du Groupe requiert une transformation de l'entreprise, qui nécessite la contribution de l'ensemble des personnels ; c'est pourquoi Orange a mis en place des programmes de sensibilisation et de formation afin de développer une culture générale de la RSE dans les équipes et de disposer des compétences RSE indispensables.

Ces offres de formation RSE s'organisent autour de trois axes :

- sensibiliser tous les salariés aux enjeux d'une démarche responsable et inclusive ;
- intégrer les compétences RSE dans les approches métier pour donner à chaque salarié les moyens d'agir dans son activité ;
- assurer la montée en compétences d'experts du domaine environnement.

L'accès aux formations RSE est facilité par un portail dédié, accessible à l'ensemble des salariés et structuré autour de quatre catégories : environnement, diversité et inclusion, éthique et compliance, et pratiques responsables.

Formations générales de sensibilisation à la RSE

Pour permettre à tout le personnel d'Orange de s'approprier les enjeux de la RSE et les engagements pris par Orange en la matière, de nombreuses formations sont accessibles en ligne, disponibles en sept langues pour les essentielles, et couvrent un large choix de thèmes : l'empreinte carbone d'Orange, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le devoir de vigilance, l'accessibilité numérique, l'économie circulaire, l'éthique et la conformité, les modèles d'affaires durables…

Formations d'approfondissement spécifiques aux métiers

Le portefeuille de formations RSE « métiers » permet d'intégrer les compétences RSE dans les approches métier pour donner à chaque salarié les moyens d'agir dans son activité.

Il comprend par exemple une formation pour les métiers de la direction financière, qui ont un rôle clé à jouer dans le reporting et le pilotage des trajectoires extra-financières, une formation sur l'écoconception de produits et services destinée aux équipes qui conçoivent les produits et services, une formation sur l'écoconception logicielle destinée aux architectes IT, développeurs et intégrateurs IT pour construire des solutions plus sobres, une formation sur les achats responsables destinée aux acheteurs et prescripteurs d'achats pour connaître les critères RSE à appliquer dans toute démarche d'achat ou une formation sur les modèles d'affaires innovants et durables pour les fonctions marketing pour faire du développement durable un véritable levier de création de valeur.

Une attention particulière est aussi donnée à la formation des dirigeants.

Intégration d'indicateurs RSE dans les rémunérations variables des dirigeants et dans les instruments de financement durable

Participant au dispositif de cadre de maîtrise des enjeux de durabilité, Orange a intégré dans la rémunération variable de ses personnels (voir section 5.4.3 *Rémunération du Comité exécutif*), et dans certains de ses instruments de financement, des indicateurs clés de ses ambitions environnementales, sociales et sociétales.

Par ces actions, le Groupe renforce la mobilisation autour de l'atteinte de ses objectifs de durabilité.

Les indicateurs clés de performance durable intégrés dans le *Sustainability-Linked Financing Framework* sont suivis par Orange et se sont établis comme suit sur l'exercice :

Indicateur clé de performance	Performance
Réduction absolue d'émission de CO_2eq de scopes 1 et 2 du secteur numérique	49,3 % en 2025 par rapport à 2015
Réduction absolue d'émission de CO_2eq de scope 3 du secteur numérique	16,4 % en 2025 par rapport à 2018
Réduction absolue d'émission de CO_2eq de scopes 1, 2 et 3 du secteur numérique	24,5 % en 2025 par rapport à 2020
Participation des femmes aux réseaux de management	36 % de femmes dans les réseaux de management en 2025
Nombre de bénéficiaires accompagnés dans l'acquisition de compétences numériques	3,3 millions de bénéficiaires en cumulé entre 2021 et 2025

Ces indicateurs clés de performance sont parties intégrantes de l'état de durabilité (voir section 4.2.2.3 *E1-4 à E1-8 : Cibles et indicateurs*, section 4.3.2.8 *S1-6* à *S1-17 : Indicateurs et* section 4.3.5.1.6 *S4-5 – Cibles liées à la promotion de l'impact positif concernant l'inclusion et l'égalité numérique*) et ont donc été vérifiés par le collège des Commissaires aux comptes d'Orange.

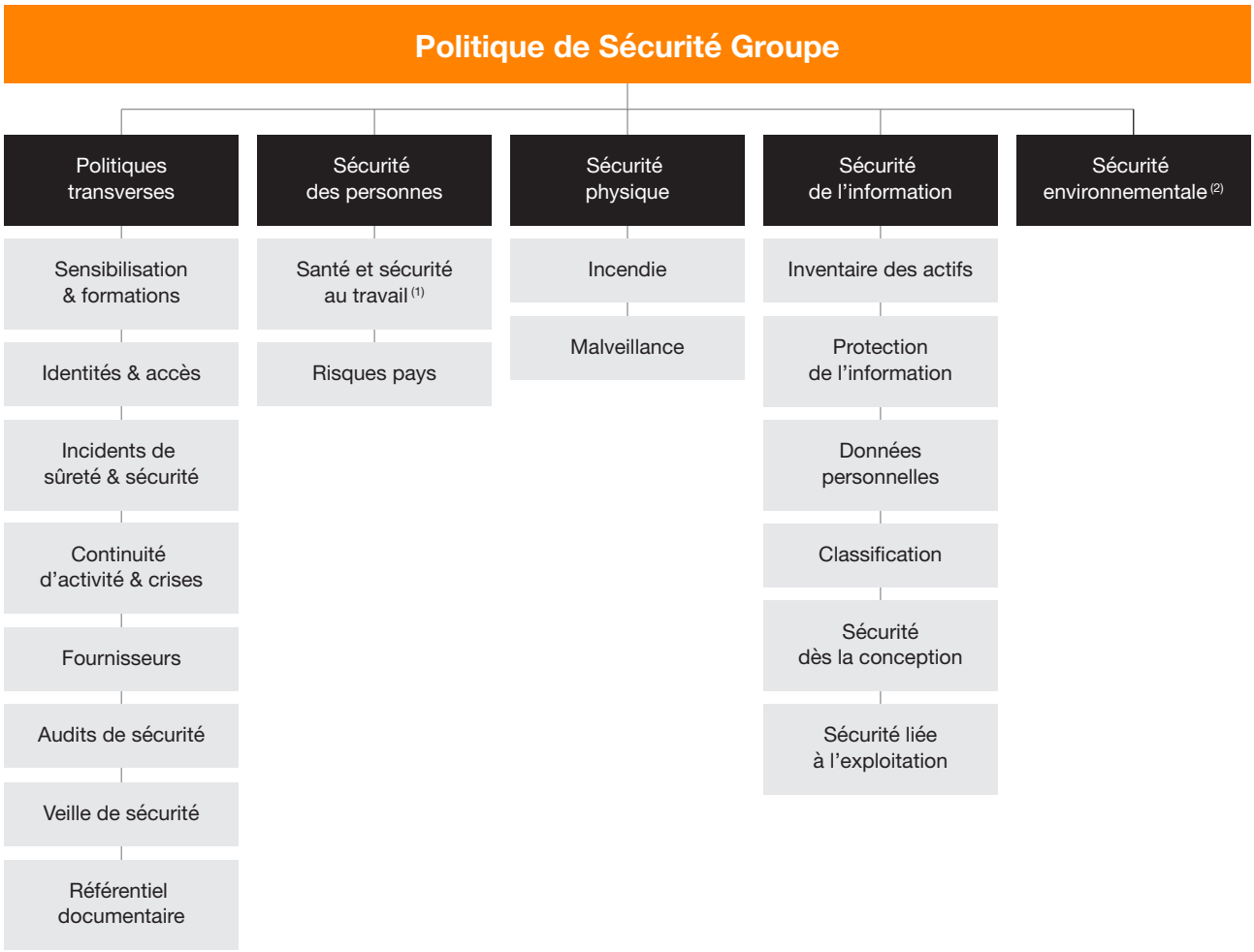
2.1.3.2 Procédures spécifiques de contrôle interne des enjeux extra-financiers

Les procédures de contrôle interne, accompagnées des politiques et mesures mises en place, permettent d'atténuer les risques identifiés par le Groupe dans sa cartographie des risques et dans son Plan de vigilance (voir section *2.3 Plan de vigilance*). La méthode d'évaluation des risques propres aux enjeux de durabilité est détaillée dans le cadre de la section dédiée à l'exercice de double matérialité et à l'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) (voir section 4.1.4.1 *IRO-1 : Processus d'identification des impacts, risques et opportunités matériels*). Cet exercice est pleinement intégré au processus global de gestion des risques de l'entreprise d'une part, et au processus de gestion des risques du devoir de vigilance d'autre part, la cartographie des risques du Groupe et celle des risques du devoir de vigilance en étant des composantes essentielles. Le Groupe présente dans son état de durabilité les risques et les impacts correspondants aux enjeux extra-financiers identifiés par son analyse de double matérialité, leur environnement de contrôle, notamment les politiques et les plans d'action qui permettent de les adresser.

2.1.3.3 Politique de sécurité Groupe

La Raison d'être d'Orange se concrétise par l'engagement envers les salariés, clients et parties prenantes d'élaborer une sécurité globale, profitable et simple.

Un Système de Management de la Sécurité Globale (SMSG) est mis en place pour maîtriser les risques. Il articule l'organisation de la sécurité, les moyens humains et financiers pour implémenter les politiques fonctionnelles suivantes :



(1) Responsabilité RH.
(2) Responsabilité RSE.

Fondée sur une approche par les risques, la politique de sécurité globale du groupe Orange (PSG) définit les grands principes de sécurité alignés sur les objectifs stratégiques du Groupe et contribue à la valeur de ses offres commerciales. Elle respecte les lois et les règlementations là où le Groupe exerce ses activités et adopte une démarche conforme aux normes et référentiels internationaux. La sécurité a pour objet la protection des personnes, en particulier des salariés ; des informations du Groupe, des données des clients ; des offres, produits et services (télécom, financiers…) ; des processus métiers ; de l'ensemble des biens immatériels et matériels incluant les infrastructures des Systèmes d'Information et des Réseaux (IT&N).

La PSG s'applique à l'ensemble des entités du Groupe : Orange SA et les filiales suivant les dispositions prises par leurs organes de gouvernance. Elle est appliquée par les membres du Comité exécutif délégataires de pouvoirs et les directeurs d'entités qui s'assurent de sa mise en œuvre en allouant les moyens nécessaires. Pour cela, ils nomment un Directeur de la Sécurité (*Chief Security Officer* – CSO) et un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information et des Réseaux (RSSI) et leur fixent des objectifs. Dans une recherche permanente d'efficience, chaque entité décline opérationnellement ces principes par la mise en place de plans d'action et de leurs suivis. Tout écart aux principes de cette politique est formalisé au travers d'un processus dérogatoire. Des évaluations régulières sont effectuées localement comme au niveau du Groupe au travers de contrôles (audits techniques et organisationnels sécurité, suivis d'objectifs…) permettant de réviser la cartographie des risques. Dans ses missions régaliennes, la direction de la Sécurité Groupe veille à l'application des politiques, propose la mise en place et s'assure de la mise en œuvre de services partagés et d'expertises mutualisées pour atteindre les objectifs fixés pour le Groupe. Transparente et fonctionnelle, la PSG est utilisée par toutes et tous, et publiée sur le site orange.com.

Les dispositifs de maîtrise de la sécurité des personnes, des biens, de l'information et de l'environnement sont détaillés dans l'état de durabilité. En particulier, la politique de Protection Globale Groupe est détaillée à la section 4.3.5.2.3.1 *Politique de Sécurité Groupe* et celle sur la protection des données personnelles est détaillée à la section 4.3.5.2.3.2 *Politique de Protection des données personnelles.*

2.1.3.4 Cadre de maîtrise de la cybersécurité

Gestion des risques et stratégie

Pour évaluer, identifier et gérer les risques matériels liés à la cybersécurité, Orange a mis en place un cadre général de sécurité des données qui couvre à la fois les informations d'entreprise et les données personnelles[1].

Ce cadre est intégré dans le système global de gestion des risques d'Orange en tant que composante de son Système de management de la sécurité globale (« SMSG »), qui est guidé par des normes internationalement reconnues. L'objectif du SMSG est l'amélioration continue de la sécurité fondée sur la gestion et l'évaluation des risques, en particulier les risques liés aux cybermenaces. Un élément clé du SMSG est la politique de sécurité du Groupe (voir section 2.1.3.3 *Politique de sécurité Groupe*), qui contient une approche basée sur les risques et fixe certains principes directeurs de sécurité et objectifs stratégiques aux secteurs d'activité d'Orange.

La gestion des risques de cybersécurité d'Orange est mise en œuvre par la direction de la sécurité du Groupe (« DSEC »), qui est chargée de définir les paramètres du profil de risque de cybersécurité d'Orange et de présenter son analyse des questions clés de cybersécurité à sa direction. Par le biais de la DSEC, la mise en œuvre de la PSG est régulièrement évaluée et contrôlée pour en assurer l'efficacité et le respect. La DSEC est également chargée de déterminer les principaux risques de cybersécurité auxquels le Groupe est confronté, qui sont présentés et approuvés par le Comité exécutif lors de sessions dédiées aux risques, ainsi qu'au Comité d'Audit. Les règles de gestion des incidents de cybersécurité dans les filiales Orange sont définies par la DSEC. Selon les cas, la DSEC peut gérer directement certains incidents en coordination avec les filiales Orange. Si nécessaire la DSEC peut signaler certains incidents au Comité exécutif, voire au Conseil d'administration, selon les circonstances.

En outre, le personnel est informé des enjeux et des risques liés à la cybersécurité grâce à une gamme de sensibilisations et de formations internes couvrant à la fois les principes de sécurité des données et les exigences de conformité en matière de protection des données personnelles.

Orange peut également faire appel à des prestataires pour l'aider à évaluer, améliorer, mettre en œuvre et contrôler ses programmes de gestion des risques de cybersécurité. Orange a mis en place des processus de supervision et d'identification des risques liés aux menaces de cybersécurité associées au recours à ces fournisseurs de services. Une équipe dédiée au sein de la DSEC est chargée de l'évaluation des risques de cybersécurité de ces tiers. Le Groupe procède à un examen de cybersécurité et cherche à obtenir des garanties contractuelles concernant la cybersécurité avec ses fournisseurs.

À la date de publication du présent document d'enregistrement universel, le Groupe n'a connaissance d'aucun incident de cybersécurité survenu depuis le début de 2025 qui aurait ou serait susceptible d'avoir un effet significatif sur la stratégie commerciale, les résultats des opérations ou la situation financière d'Orange. Pour plus d'informations sur les risques liés aux menaces de cybersécurité (voir section 2.2.1 *Risques opérationnels).*

Gouvernance

La DSEC a la responsabilité au quotidien de superviser les risques de cybersécurité et présente également périodiquement au Comité exécutif sa cartographie des risques de cybersécurité, le plan d'atténuation de ces risques et les indicateurs associés, les objectifs de sécurité, les résultats d'auto-évaluation des différentes entités d'Orange, ainsi que les résultats des audits organisationnels et techniques de cybersécurité menés par la DSEC.

La DSEC préside le Comité de direction élargi Sécurité du Groupe (le « CSG ») ; celui-ci se réunit régulièrement pour passer en revue la stratégie globale de cybersécurité et la résilience d'Orange.

Le Comité exécutif reçoit régulièrement des rapports de la DSEC. Un rapport sur les risques de cybersécurité est également présenté au Comité d'audit (voir la Section 5.2.1.8 *Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice*). Le Comité d'audit évalue régulièrement les risques du Groupe, notamment l'efficacité des outils de suivi des risques, les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté, les mesures préventives prises. Le Comité d'audit restitue cette analyse au Conseil d'administration, qui peut proposer des améliorations et supervise la mise en œuvre des mesures proposées.

Le Conseil d'administration est en effet responsable de la supervision de la gestion des risques, y compris de la surveillance des risques liés aux cybermenaces[2].

2.1.3.5 Éthique et conformité

La démarche d'éthique et de compliance du Groupe participe à la confiance accordée à Orange par ses parties prenantes ; elle est au cœur de sa raison d'être. Les engagements de respect, d'intégrité, de qualité de service et d'esprit d'équipe qui structurent sa Charte de déontologie sont autant de boussoles pour les comportements professionnels, et pour une conduite des affaires responsable, durable et respectueuse des personnes, des environnements et des réglementations. La culture d'intégrité et de tolérance zéro face à la corruption intègre en particulier le principe fondamental d'une concurrence saine et loyale, reposant sur la qualité des produits d'Orange, de ses services et de ses relations. La Charte de déontologie du Groupe sert de guide à la conduite professionnelle à tenir pour l'ensemble du Groupe. Elle engage tous les collaborateurs, dirigeants et administrateurs, quelles que soient les missions, dans toutes les géographies et appelle à l'exemplarité de chacun.

Le Comité exécutif a une visibilité directe sur les programmes d'éthique et de conformité, avec une présentation par le directeur de la conformité Groupe, au moins une fois par an, du bilan du programme de conformité, du plan d'action ainsi que du bilan du dispositif d'alerte.

La politique anticorruption d'Orange est volontariste et structurée : elle indique les comportements appropriés et ceux qui ne sont pas tolérables car susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Elle vise à protéger individuellement et collectivement les salariés, dirigeants et administrateurs, ainsi que ses parties prenantes (entreprises, sous-traitants, partenaires, consultants ou intermédiaires qui agissent au nom d'Orange). En cas de violation de cette politique anticorruption, tout salarié du Groupe s'expose aux sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur (ou tout autre document de valeur équivalente). Des plans d'action adaptés à chaque entité sont mis en place par un réseau de *Compliance Officers*, et leur efficacité est régulièrement contrôlée. Voir section 4.4.2 G1-1 – *Politique en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise* pour plus de détails.

Les données et l'intelligence artificielle étant au cœur de son modèle d'innovation, Orange a adopté une charte éthique de la data et de l'intelligence artificielle, qui l'engage à développer un ensemble de processus pour accompagner cette démarche éthique. Elle s'appuie sur les recommandations européennes et internationales en matière d'éthique de l'intelligence artificielle et de la donnée, prend en compte les écosystèmes et environnements des pays où Orange est présent et comprend les principes suivants au bénéfice de ses parties prenantes, de manière adaptée aux finalités de chacun de ses systèmes, produits et services : contribuer aux enjeux environnementaux et de bien-être sociétal, respecter l'autonomie et les besoins de l'être humain, et fonctionner sous sa

(1) Cela couvre la Politique de sécurité du Groupe (document cadre général), le Système mondial de management de la sécurité et la Norme de sécurité du Groupe (informations spécifiques sur les exigences de sécurité spécifiques).
(2) Voir le règlement intérieur du Conseil d'administration d'Orange : https://gallery.orange.com/_h/mhdPYI

supervision, respecter l'équité, la diversité et la non-discrimination, respecter la vie privée à travers la protection et la gouvernance attentive des données, respecter les enjeux spécifiques de chaque système à base d'intelligence artificielle, en matière de robustesse et de sécurité, communiquer de manière transparente et intelligible sur la finalité des solutions à base d'intelligence artificielle et mettre en place une chaîne de responsabilité claire.

Afin d'encadrer et d'évaluer la mise en œuvre dans la pratique de ces principes, Orange s'est doté d'un Conseil éthique de la data et de l'intelligence artificielle et d'une gouvernance interne. Voir section 4.3.5.5.2.3 *Charte éthique de la data et de l'intelligence artificielle* pour plus de détails.

2.2 Facteurs de risque et dispositifs de maîtrise

Outre les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel, les investisseurs sont invités, entre autres choses, à prendre attentivement en considération les risques exposés ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques à la date du présent document d'enregistrement universel, sont ceux dont Orange estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif (i) sur ses activités, sa situation financière, ses résultats, son image, sa réputation ou ses perspectives, ou (ii) sur ses parties prenantes. Par ailleurs, d'autres risques et incertitudes, qui ne sont pas encore identifiés ou sont considérés, à la date du présent document d'enregistrement universel, comme non significatifs par Orange, pourraient avoir le même effet défavorable. Les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement si ces risques se matérialisaient.

L'appréciation du caractère significatif des risques repose sur des critères stables dans le temps. Elle tient compte des résultats des politiques d'atténuation mises en place par Orange. Seuls les risques jugés encore significatifs au niveau du Groupe en dépit de ces politiques sont exposés ci-dessous. Voir la section 2.1.1 *Audit, contrôle et management des risques Groupe.*

Les risques pour Orange sont présentés dans ce chapitre au sein de trois catégories concernant :

- les risques opérationnels liés à l'activité d'Orange (voir section 2.2.1) ;
- les risques de nature juridique (voir section 2.2.2) ;
- les risques financiers (voir section 2.2.3).

Ces catégories ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, au sein de chaque catégorie, les facteurs de risque sont présentés selon un ordre d'importance décroissante déterminé par Orange à la date du présent document d'enregistrement universel. L'appréciation par Orange de cet ordre d'importance peut être modifiée à tout moment, notamment en raison de la survenance de faits nouveaux externes ou propres à elle.

Plusieurs autres chapitres du présent document traitent également de risques de manière substantielle :

- en ce qui concerne les risques liés au marché mondial des services de télécommunication, à la stratégie générale d'Orange et à son modèle d'affaires, voir la section 1.2 ;
- en ce qui concerne les risques liés à la réglementation et à la pression réglementaire, voir la section 1.2.2 *Principales évolutions du marché des services télécoms*, la section 1.7 *Réglementation des activités de télécommunication* et la note 18 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés (section 3.3) ;
- en ce qui concerne les risques liés aux litiges dans lesquels le Groupe est impliqué, voir également la note 10 *Impôts* et la note 18 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés ;
- en ce qui concerne les risques de durabilité du Groupe, voir le chapitre 4 et en particulier les risques matériels figurant dans la section 4.1.3.3 SBM-3 : *impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique* ;
- en ce qui concerne les risques financiers, voir :
  - la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés pour les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des principales activités et les facteurs majeurs d'aléas qui pourraient affecter cette valeur,
  - les notes 7 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés pour les dépréciations d'actif,
  - la note 13.8 de l'annexe aux comptes consolidés pour les instruments dérivés,
  - la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés pour la gestion du risque de taux, du risque de change, du risque de liquidité, des covenants, du risque de crédit et du risque de contrepartie, et du risque du marché des actions. Le cadre de gestion des risques de taux, change et liquidité est fixé par le Comité trésorerie financement. Voir section 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe* ;
- en ce qui concerne le plan d'assurances, voir la section 2.1.2.3 *Assurances* ;

plus généralement, le cadre de maîtrise des risques au sein du groupe Orange est décrit à la section 2.1 *Cadre de maîtrise de l'activité et des risques* qui fait partie intégrante du rapport de gestion.

2.2.1 Risques opérationnels

Orange pourrait être exposé à des cyberattaques accrues et à la compromission de ses systèmes et de ses données.

Élevé ●●●

Les activités du Groupe impliquent la gestion de données sensibles et/ou personnelles, y compris celles de clients, salariés, fournisseurs et partenaires. Malgré les dispositifs de protection, certains risques comme l'indisponibilité, la perte, la divulgation ou l'altération de ces données demeurent, notamment lors des évolutions de services. La transformation numérique accroît l'exposition (APIs, portails, Cloud, solutions tierces, GenAI), tout comme l'externalisation, le développement de nouveaux domaines ainsi que les tensions internationales. Les menaces peuvent provenir d'actes malveillants ou d'erreurs, chez Orange comme chez ses partenaires externes.

Conséquences pour Orange

Si ces risques se matérialisaient, les propriétaires des données divulguées ou modifiées pourraient subir un préjudice et la responsabilité du Groupe pourrait être engagée, le respect de sa raison d'être mis en cause, son image et sa réputation fortement affectées et ses résultats impactés.

Dispositif de maîtrise

Orange s'appuie sur une gouvernance robuste qui supervise la sécurité des données et la protection de la vie privée et anime un réseau de correspondants dédiés. Ses politiques de sécurité et de protection des données sont régulièrement mises à jour, le Groupe mène une sensibilisation à large échelle (formations et campagnes), organise des exercices de crise, déploie des dispositifs de continuité et de reprise d'activité (PCA/PRA) et réalise des audits internes. La coordination entre la direction de la Sécurité et Orange Cyberdefense est renforcée pour la veille, l'analyse et le partage des menaces. Voir plus de détail sur le dispositif de maîtrise en section 4.3.2.5.2., S1-4 *Actions visant à gérer les risques matériels concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions liées à la protection de la vie privée* et section 4.3.5.2.6., S4-4 – *Actions concernant l'impact matériel et approches visant à gérer le risque matériel concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions liées à la protection des données personnelles et cybersécurité.*

L'évolution vers un écosystème plus ouvert et fragmenté pourrait permettre à des acteurs non-telcos de capter une part croissante de la chaîne de valeur des services et des réseaux d'Orange.

Élevé ●●●

La concurrence s'intensifie (OTT, géants de l'Internet, SDWAN/Cloud, offres *low cost*, satellites LEO et services de type Direct-to-Device) et augmente la pression sur les opérateurs traditionnels. L'ouverture des réseaux permet à des entreprises qui ne sont pas des opérateurs Télécom d'offrir des services pouvant marginaliser Orange et ou accroître sa dépendance à des infrastructures tiers contrôlées par d'autres acteurs, dans un contexte de ruptures technologiques.

Conséquences pour Orange

La perte de revenus historiques résultant de l'émergence de nouveaux entrants et de la convergence des services, l'incapacité à anticiper les nouveaux usages, un modèle économique inadapté et une insatisfaction des clients pourraient entraîner une perte de parts de marché. Si Orange ne parvient pas à suivre le rythme de l'innovation, à se différencier et à offrir une expérience client de qualité, sa position concurrentielle globale pourrait s'affaiblir. L'instabilité géopolitique et les tensions internationales pourraient également accroître l'incertitude opérationnelle.

Dispositif de maîtrise

Le plan stratégique valorise l'excellence réseau et l'expérience client, avec de nouvelles offres comme la solution satellitaire en partenariat avec Eutelsat en France métropolitaine, et des initiatives comme la mise en place de *Network Integration Factories* qui accélèrent l'automatisation, la virtualisation des réseaux et le développement de nouvelles propositions. La personnalisation de l'expérience client (Orange Cybersecure), l'agilité tarifaire, la fidélisation et la rationalisation des services renforcent la compétitivité du groupe. Enfin, Orange explore des partenariats pour développer des solutions innovantes, notamment dans les domaines de la 5G Standalone (5G SA), la segmentation des réseaux, la mise en place de plateformes numériques (comme Evolution Platform, Click), et de la valorisation de ses infrastructures comme TOTEM ou Orange Marine.

La concentration de certains fournisseurs critiques, le recours accru à l'externalisation et les tensions d'approvisionnement pourraient faire peser un risque significatif sur les activités d'Orange.

Élevé ●●●

Orange dépend d'un nombre limité de fournisseurs critiques dans plusieurs domaines clés, notamment l'infrastructure réseau, les systèmes d'information, les terminaux mobiles et la fourniture d'énergie. Cette concentration expose le Groupe à des risques de pénurie, ainsi qu'à des décisions unilatérales de la part de ses partenaires. Cette vulnérabilité est particulièrement marquée pour les composants électroniques critiques (semi-conducteurs, processeurs, mémoires) dont la production est géographiquement concentrée et soumise à une forte concurrence intersectorielle, exposant Orange à des risques accrus d'allongement des délais d'approvisionnement et de hausse des coûts. Ce risque est renforcé par les tensions géopolitiques et la volatilité des prix des matières premières, rendant l'approvisionnement vulnérable à des hausses de coûts et à des ruptures ponctuelles. D'autres facteurs comme la dépendance croissante aux *hyperscalers* et l'usage intensif de *Large Language Models* (LLM) pour l'intelligence artificielle amplifient encore cette vulnérabilité. Enfin, l'influence des régimes d'exportation et les exigences de souveraineté numérique participent à complexifier la gestion de ces dépendances, tout en impactant la sécurité et la conformité des systèmes d'Orange.

Conséquences pour Orange

La dépendance d'Orange à certains fournisseurs clés pourrait entraîner des conséquences graves sur ses opérations et sa rentabilité. Une modification des pratiques commerciales d'un partenaire, des contentieux avec ce dernier, ou une défaillance dans la chaîne d'approvisionnement pourrait entraîner des interruptions de service ou de commercialisation, des retards dans les projets et une augmentation des coûts. De plus, la perception d'une vulnérabilité dans la gestion des fournisseurs pourrait nuire à la réputation d'Orange, affectant ainsi la confiance des clients et des partenaires.

Dispositif de maîtrise

Pour atténuer ces risques, Orange applique un processus rigoureux de diversification, de sélection et d'évaluation des fournisseurs ainsi qu'une veille géopolitique et macroéconomique. En parallèle, Orange a lancé la transformation de ses achats via le programme *Phenix*, visant à favoriser la mutualisation et la standardisation afin d'optimiser les coûts et renforcer la résilience. La formation des prescripteurs, une revue de conformité systématique pour évaluer la dépendance et les pratiques RSE des fournisseurs et des dispositions contractuelles équilibrées et engageantes viennent compléter ce dispositif. Orange pratique également une politique d'allongement de la durée de vie des équipements et de leur utilisation, et promeut le recours au reconditionné, y compris via une place de marché interne. Voir plus de détail sur le dispositif de maîtrise en section 4.2.3.2.2., E5-2 – *Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire liées aux ressources entrantes.*

La large implantation géographique d'Orange et l'étendue de ses activités pourraient l'exposer à des risques géopolitiques, macroéconomiques, réglementaires et réputationnels.

Élevé ●●●

Les tensions géopolitiques et les crises pèsent sur le climat des affaires et les opérations d'Orange (Europe centrale et orientale, Moyen-Orient), sur fond de divergences réglementaires et de volatilité énergétique, compliquant d'autant la conformité, la compétitivité et le pouvoir d'achat des clients. La présence du Groupe dans certaines zones géographiques instables expose le Groupe à des décisions publiques défavorables (pressions fiscales ou réglementaires, protectionnisme, intimidation) et à des risques réputationnels liés, dans certains contextes, à une association avec l'État français. En zone Afrique et Moyen-Orient, ces risques s'ajoutent à des défis locaux : interopérabilité des services financiers pour les pays de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), dépendance à des infrastructures partagées, intégration satellitaire et extension des réseaux terrestres pour garantir couverture et continuité des services.

Conséquences pour Orange

Les mesures de protectionnisme mises en place par certains États pourraient remettre en cause les perspectives de rentabilité retenues lors des décisions d'investissement. De plus, l'augmentation de la violence et des conflits dans les pays où le Groupe est présent peut avoir des impacts sur la sécurité et la santé des personnes et entraîner des interruptions d'activité et des surcoûts d'exploitation des réseaux. Les changements de régime et l'instabilité politique peuvent également fragiliser les acteurs économiques locaux, impactant ainsi la base de clients d'Orange et sa capacité à générer des revenus. Enfin, la perception négative associée à l'image de l'État français dans certaines régions peut nuire à la confiance des clients et des partenaires.

Dispositif de maîtrise

Pour atténuer ces risques, Orange a mis en place un dispositif global de veille juridique, diplomatique et géopolitique et adapte régulièrement ses politiques de déplacements et de sureté des personnes. Le partenariat avec des organismes spécialisés en santé et en rapatriement sanitaire, conclu pour renforcer la gestion des situations conflictuelles, se poursuit. Des cellules de crise sont établies pour répondre aux situations d'urgence et les décisions d'investissement font systématiquement l'objet d'une analyse de risques avant tout passage en comité de validation. Parallèlement, Orange maintient un dialogue renforcé avec les autorités nationales des pays où le Groupe est présent pour mieux anticiper les évolutions et faciliter la gestion des incidents.

La migration technologique et la mutualisation des infrastructures pourraient exposer Orange à des interruptions de service à grande échelle.

Élevé ●●●

Les télécommunications sont aujourd'hui vitales pour les entreprises et la société, et leur transformation technique (extinction d'anciennes technologies comme la 2G ou le cuivre, déploiements de la 5G SA, du FTTR, des câbles sous-marins et des téléports) améliorent les performances mais créent des points de défaillance majeurs. La mutualisation via des plateformes, le partage d'infrastructures radio (RAN *Sharing*), la forte dépendance à l'énergie ainsi que l'usage croissant d'automatisation et d'intelligence artificielle introduisent des risques nouveaux – pannes d'alimentation ou erreurs algorithmiques – qui peuvent provoquer des interruptions à grande échelle.

Conséquences pour Orange

Les interruptions de service peuvent affecter les clients, dans leur sécurité ou leur santé, et en tant qu'opérateur d'importance vitale, la souveraineté nationale. De tels événements pourraient entraîner une mise en cause de la responsabilité d'Orange, une réduction du trafic et du chiffre d'affaires, ainsi qu'une détérioration de ses résultats financiers. En cas d'incidents à grande échelle, la réputation du Groupe pourrait être gravement compromise, ce qui pourrait également affecter sa position sur le marché et sa capacité à attirer de nouveaux clients.

Dispositif de maîtrise

Pour atténuer ces risques, Orange a mis en place des politiques de gestion de la continuité d'activité (PCA) et de gestion de crise, avec des cellules dédiées pour les événements majeurs et des simulations régulières impliquant des membres de la direction. Le Groupe assure un suivi de la disponibilité des réseaux et des services via une supervision dédiée, réalise des tests de reprise après sinistre (PRA) et des exercices de récupération, et applique des procédures formalisées de communication de crise et d'information des clients. Ces dispositifs sont complétés par des plans de migration (fin du cuivre et extinction de la 2G) et par des mesures d'accompagnement spécifiques pour les clients les plus vulnérables, afin de garantir la résilience et la continuité des infrastructures critiques. Voir plus de détail sur le dispositif de maîtrise en section 4.3.5.4.5 S4-4 – *Actions concernant l'impact matériel et approches visant à gérer le risque matériel concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions liées à la continuité de service.*

Orange et certaines de ses parties prenantes pourraient être exposés à des risques physiques et de transition, liés au changement climatique.

Élevé ●●●

Au-delà des impacts sur les infrastructures techniques d'Orange (voir section sur la vulnérabilité des infrastructures), le changement climatique peut dégrader les conditions sanitaires et économiques des clients et salariés du Groupe, et plus généralement des populations, en particulier en Afrique et au Moyen-Orient, générant ainsi des flux migratoires affectant des marchés clés du Groupe.

Conséquences pour Orange

L'évolution de l'exposition aux aléas climatiques chroniques et aigus pourrait impacter les processus opérationnels et les conditions de travail des salariés et des partenaires. Des événements climatiques extrêmes pourraient compromettre l'engagement d'Orange en matière d'inclusion numérique tout en impactant la disponibilité et le coût des matières premières qui entrent dans la composition des produits vendus ou utilisés par le Groupe dans le cadre de ses services de télécommunication (voir section les marchés concurrentiels et réglementés). De plus, des changements réglementaires, tels que l'introduction de taxes carbone, pourraient également impacter l'activité du Groupe.

Dispositif de maîtrise

Orange a lancé un projet en lien avec un cabinet spécialisé et s'est doté d'un outil de simulation pour comprendre comment son exposition aux aléas climatiques va évoluer à moyen, long et très long terme. Cela permet d'identifier les vulnérabilités localement sur ces échelles de temps et de développer progressivement sur l'ensemble de ses géographies des plans d'adaptation locaux pour rendre plus robustes ses sites stratégiques face au changement climatique et pour protéger ses salariés et ceux de ses sous-traitants. Voir plus de détail sur le dispositif de maîtrise en section 4.2.2.2.3, E1-3 – *Actions et ressources en rapport avec les politiques associées aux impacts et risques concernant l'adaptation au changement climatique.*

Les engagements d'Orange de réduction de ses impacts environnementaux pourraient ne pas être tenus du fait de sa chaîne de valeur et de l'évolution rapide des usages et des technologies.

Élevé ●●●

Orange s'est engagé à atteindre un objectif de Net Zéro Carbone d'ici 2040 pour réduire son empreinte environnementale et celle de sa chaîne de valeur. La mise en œuvre des principes d'économie circulaire, la maîtrise de ses consommations énergétiques, le recours à des énergies renouvelables ou des investissements dans des puits carbone participent pleinement à cette démarche. Cependant, cet engagement pourrait être compromis par des difficultés rencontrées par ses fournisseurs et sous-traitants (scope 3) à réduire l'empreinte des produits et équipements fournis à Orange. De même, l'évolution des usages numériques – en particulier la hausse du trafic et l'essor de l'IA – pourraient freiner la trajectoire.

Conséquences pour Orange

Des écarts temporaires à la trajectoire pourraient générer des coûts additionnels (efficacité énergétique, électricité renouvelable), nécessiter un effort accru sur le scope 3 ou subir un risque de pénalités ou de points perdus dans certains appels d'offres intégrant des critères climat. Ils pourraient aussi affecter des notations ESG ou l'accès à des financements durables. En cas

d'écarts significatifs ou répétés, ils pourraient exposer Orange à un risque réputationnel impliquant des coûts de remédiation, d'audit et de communication.

Dispositif de maîtrise

Le plan stratégique d'Orange inclut des engagements environnementaux clairs et une raison d'être centrée sur un « monde numérique responsable », et la majorité des activités du Groupe dispose d'un système de management de l'environnement certifié ISO 14001. Orange alimente une partie de ses réseaux avec de l'électricité d'origine renouvelable, modernise ses équipements pour réduire sa consommation d'énergie, et promeut activement l'économie circulaire à travers ses offres d'équipements réseaux de seconde main (Programme *OSCAR*) et de terminaux recyclés (« Re ») en boutique. La maîtrise environnementale du Groupe passe également par des dispositifs tels que l'éco-conception, et l'incitation à la décarbonation de nos partenaires du Scope 3, via le programme *Partner to Net Zero Carbon* qui vise notamment à engager nos fournisseurs stratégiques à nos côtés dans l'atteinte des objectifs du Groupe au travers de plans de progrès contractuels et mesurables. Enfin, l'affichage d'indicateurs carbone permet d'adopter des choix plus sobres en matière d'intelligence artificielle (IA). Voir plus de détail sur le dispositif de maîtrise en section 4.2.2.2.2, E1-3 *Actions et ressources en rapport avec les politiques associées aux impacts et aux risques concernant l'atténuation du changement climatique et l'énergie*.

Les départs, l'évolution des métiers et la tension sur certaines expertises pourraient limiter la capacité d'Orange à attirer, fidéliser et développer les compétences clés.

Élevé ●●●

Orange voit chaque année un nombre important de personnes quitter le Groupe ou bénéficier en France de régimes d'activité à temps partiel en fin de carrière. Avec la signature du nouvel accord sur la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) début 2025, le dispositif appelé « Temps Partiel Senior » permet aux salariés à cinq ans de leur retraite à taux plein de bénéficier d'un départ anticipé. Cela devrait entraîner une augmentation des départs définitifs dans les années à venir. Orange doit donc anticiper ces départs, notamment dans les métiers nécessitant une expertise forte afin d'assurer un transfert de compétences en amont et accompagner efficacement les salariés vers les compétences clés et nécessaires à la transformation de l'entreprise telles que la cybersécurité, le Cloud, l'IA, la 5G SA et la sécurité.

Conséquences pour Orange

En l'absence des compétences nécessaires, l'engagement du Groupe d'accompagnement au numérique des parties prenantes pourrait être plus difficile à réaliser.

Dispositif de maîtrise

Le plan stratégique vise à renforcer l'expertise des collaborateurs et à investir dans les compétences clés. Des politiques de Talent et de *Learning & Development* sont en place et les dispositifs issus de la GEPP permettent d'anticiper les besoins futurs. En parallèle, l'évolution du modèle d'entreprise du Groupe a mis en évidence des projets de mutualisation et d'optimisation des ressources au niveau des fonctions Corporate. Enfin, la généralisation de cas d'usages internes de l'IA et les ateliers *GenAI Acceleration* permettent d'accélérer l'acculturation des équipes au sein du Groupe, dans un cadre de gouvernance et d'usage responsable de l'IA. Voir plus de détail sur le dispositif de maîtrise en section 4.3.2.2.2, S1-4 – *Actions concernant l'impact, le risque et l'opportunité matériels concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions liées aux formations et au développement des compétences*.

La forte concurrence et la régulation des marchés pourraient accentuer la pression sur les prix et sur les marges d'Orange.

Élevé ●●●

En période inflationniste, certains services premium peuvent être remis en question par les clients, et une augmentation par Orange des prix de ses services pourrait ne pas être suffisante pour maintenir ses marges compte tenu des ruptures technologiques et sociétales qui affectent ses marchés (voir section 2.2.1 *Risques opérationnels* « L'évolution de l'écosystème d'Orange vers un modèle plus ouvert et fragmenté permet à des acteurs mondiaux non telcos de prendre une part croissante dans la chaîne de valeur des services et des réseaux. »). Cette situation est exacerbée par un marché européen, particulièrement en France, caractérisé par une intense compétition et une dynamique de prix sous tension. Enfin, les décisions des régulateurs sectoriels et des autorités de la concurrence qui encadrent certains de ces prix ou marchés ne permettent pas toujours une juste valorisation de ses services.

Conséquences pour Orange

Le contexte économique tendu, encore marqué par l'inflation dans certaines géographies, pourrait peser sur les revenus et les marges d'Orange. Compte tenu de son modèle de tarification, il n'est pas établi qu'Orange puisse répercuter l'ensemble des hausses de coûts qu'il subirait.

Dispositif de maîtrise

Pour atténuer ces risques, Orange a mis en place une veille réglementaire et est présent au sein de plusieurs associations professionnelles en France et au niveau européen, en parallèle de son implication dans la réflexion sur l'aménagement numérique du territoire. Plus largement, le Groupe vise à rester agile sur sa politique de prix, continue à rationaliser ses services et affiche de bons résultats sur son programme de performance économique.

L'adoption de l'intelligence artificielle (dont l'IA générative) pourrait exposer Orange à des risques de gouvernance, de conformité et d'éthique.

Élevé ●●●

La généralisation des cas d'usage de l'intelligence artificielle (IA) augmente l'exposition d'Orange, dans un contexte où les attentes des clients, des autorités et de la société en matière d'IA responsable ne cessent de croître. Parmi ces enjeux, la protection des droits, notamment en évitant les biais et en respectant la vie privée, s'articule avec l'obligation de respecter les réglementations, comme la classification en « système d'IA à haut risque », soumis à des exigences strictes de conformité, ce qui implique notamment de garantir que les traitements d'IA soient explicables, transparents et traçables.

Conséquences pour Orange

Des manquements pourraient entraîner sanctions, litiges, pertes commerciales et atteintes à l'image et à la réputation d'Orange.

Dispositif de maîtrise

Orange a institué des comités data & IA et déployé des politiques d'IA responsable. Le Groupe tient un inventaire et un registre des systèmes d'IA, et chaque cas d'usage fait l'objet d'évaluations d'impact et de contrôles réguliers. La documentation et la traçabilité sont exigées sur l'ensemble du cycle de vie des systèmes. Orange réalise en outre une *due diligence* renforcée de ses fournisseurs de modèles et de services Cloud dits « de confiance ». Les équipes sont formées à grande échelle dans un environnement dédié et sécurisé dans le cadre du programme *GenAI Acceleration*. Enfin, la transparence environnementale des modèles est assurée via des indicateurs d'empreinte intégrés à la gamme de solutions clés en main d'accès à l'IA générative pour les entreprises *Live Intelligence*.

Des facteurs de risque internes et externes à Orange pourraient affecter la santé, la sécurité et la sûreté des personnes (collaborateurs et sous-traitantes) et altérer ainsi l'activité et l'image et la réputation d'Orange.

Élevé ●●●

Du fait de la nature des activités du Groupe et de son implantation géographique, les conflits internationaux, la montée des tensions sociétales et certains mouvements sociaux exposent les collaborateurs d'Orange et ses sous-traitants à des risques pour leur santé, leur sécurité et leur sûreté lors de l'exercice de leurs missions. Par ailleurs, dans un contexte de travail hybride plus régulier, des situations d'isolement social et des contraintes organisationnelles spécifiques peuvent entraîner des répercussions directes ou indirectes sur la santé et la sécurité au travail. Enfin, le programme de transformation du Groupe, la virtualisation accélérée des échanges et l'évolution des outils numériques peuvent accroître l'exposition aux risques psychosociaux (RPS), susceptibles d'entraîner une incapacité physique ou psychologique.

Conséquences pour Orange

Ces risques pourraient freiner l'exécution de la stratégie du Groupe, perturber son fonctionnement et affecter l'image et la réputation d'Orange.

Dispositif de maîtrise

Les engagements du Groupe en matière de santé, sécurité et qualité de vie au travail s'inscrivent dans la stratégie du Groupe, en cohérence avec l'accord d'entreprise mondial sur la santé sécurité du 21 novembre 2014. Ils sont portés par un système de management de la santé et de la sécurité au travail conforme à la norme ISO 45001, lequel est régulièrement audité. Les services de prévention et de santé au travail mettent à la disposition des collaborateurs des médecins du travail et une aide psychologique leur est également proposée. Des campagnes de communications sont organisées au niveau du Groupe en écho aux Journées mondiales sur la santé et la sécurité au travail (28 avril) et la santé mentale (10 octobre). Des sites intranet sont dédiés à la prévention en santé sécurité au travail et à la sécurité. Des exercices d'évacuation sont régulièrement organisés. Des analyses d'impact sont réalisées dans le cadre des projets de transformation afin d'en assurer un accompagnement adapté. Un Plan de Vigilance, tel que prévu par la loi française, est également en place pour accompagner les filiales sur les questions du respect des droits de l'homme, dont les conditions de travail décentes. Voir plus de détail sur le dispositif de maîtrise en section 4.3.2.4.2, S1-4 – *Actions concernant l'impact et le risque matériels concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions liées à la santé et sécurité*.

Les infrastructures techniques d'Orange pourraient être vulnérables aux dégradations intentionnelles ou accidentelles ainsi qu'aux catastrophes naturelles.

Élevé ●●●

Les infrastructures techniques d'Orange sont exposées aux actes malveillants, accidents et aléas naturels, susceptibles d'entraîner des interruptions de service. Cette vulnérabilité s'accentue avec le décommissionnement progressif du réseau cuivre, qui s'accompagne d'une recrudescence des vols et actes de vandalisme, créant des risques supplémentaires d'interruption pour les clients encore dépendants de cette technologie et générant des coûts significatifs de réparation et de sécurisation qui pèsent sur la rentabilité du processus de transition. L'exposition concerne également les sites critiques du Groupe – stations d'atterrissement des câbles sous-marins, téléports et data centers – dont l'indisponibilité pourrait avoir des effets étendus sur la continuité de service, dans un contexte d'attentes élevées des clients.

Conséquences pour Orange

Les dommages aux infrastructures peuvent provoquer des interruptions de service significatives, affectant non seulement les clients d'Orange, mais aussi la réputation et la situation financière du Groupe. Par ailleurs, la couverture de ces sinistres par les assureurs pourrait être réduite, laissant à la charge d'Orange des coûts significatifs.

Dispositif de maîtrise

Pour atténuer ces risques, Orange met en œuvre un programme de gestion de la continuité d'activité et de crise, avec un réseau de correspondants dédiés au sein du Groupe et renforce la sécurité de ses sites stratégiques avec des vérifications régulières des dispositifs de protection, des audits et des autoévaluations. Ces actifs font l'objet d'une analyse renforcée dans le cadre du programme d'adaptation au changement climatique. Par ailleurs, Orange dispose d'une couverture d'assurance pour les dommages aux biens et les pertes d'exploitation, complétée depuis 2024 par une captive de réassurance. Voir plus de détail sur le dispositif de maîtrise en section 4.3.5.4.5., S4- 4 –*Actions concernant l'impact et le risque matériels concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions liées à la continuité de service*.

Face à des besoins élevés de connectivité, Orange pourrait devoir accélérer ses déploiements tout en améliorant la qualité de service dans un contexte de ressources contraintes.

Élevé ●●●

Orange doit accélérer le déploiement de ses réseaux fixes et mobiles en haut et très haut débit et améliorer la qualité de service pour répondre à l'évolution des usages, à ses ambitions d'inclusion numérique et aux attentes des pouvoirs publics et des collectivités locales. En 2025, cette exigence s'inscrit notamment dans l'accélération des déploiements fibre et de la 5G SA, la préparation de l'extinction de la 2G, le décommissionnement du réseau cuivre historique et l'intégration de solutions satellitaires. La capacité d'investissement et d'exécution d'Orange demeure toutefois contrainte par la disponibilité de ses ressources ainsi que par celle de ses sous-traitants.

Conséquences pour Orange

Si Orange ne parvenait pas à répondre en maîtrisant coûts et délais, ses résultats, son image et sa réputation et sa position concurrentielle pourraient en être affectés. À long terme, cela pourrait limiter la capacité d'Orange à conserver ou à attirer de nouveaux clients et à maintenir sa part de marché ou ses prix.

Dispositif de maîtrise

Pour atténuer ces risques, Orange met en œuvre une politique d'investissements priorisée sur ses axes stratégiques, supervisée par des comités d'investissement Groupe et locaux. Le Groupe modernise ses infrastructures (Plan Fibre en France, déploiement de la 5G) et déploie des initiatives de partage de réseaux et d'infrastructures afin d'optimiser les ressources et de réduire la dépendance envers certains fournisseurs. En complément, le pilotage de la qualité de service et de la satisfaction client (NPS) est renforcé, et un accompagnement spécifique des clients est assuré lors des migrations et extinctions technologiques, afin de sécuriser l'expérience et de limiter les interruptions.

Les activités de services financiers sur mobile en Afrique pourraient exposer Orange à des risques propres au secteur et aux cadres d'interopérabilité.

Élevé ●●●

Les activités de services financiers sur mobile exposent Orange à des risques spécifiques au secteur (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme – LBC/FT, respect des programmes de sanctions) ainsi qu'à des risques opérationnels

particulièrement sensibles (fraude, cyberattaques, interruptions de service). S'y ajoute l'exposition aux évolutions des cadres d'interopérabilité, nationaux et régionaux, qui peuvent imposer des exigences techniques et de conformité et entraîner des migrations complexes de systèmes d'information.

Conséquences pour Orange

La matérialisation de ces risques pourrait affecter l'image et la réputation d'Orange, entraîner des sanctions réglementaires et des pertes financières, perturber la continuité de service et, *in fine*, peser sur les résultats d'Orange et la confiance des clients et partenaires.

Dispositif de maîtrise

Un dispositif renforcé de conformité et de contrôle (veille, contrôles, KYC/AML, anti-fraude) est mis en place, y compris un comité de validation des nouveaux services, et une gouvernance qui veille à l'application des politiques, des standards, et des dispositifs de supervision adaptés à ces activités).

Orange pourrait être exposé à des risques de corruption ou à des comportements non conformes à son éthique des affaires.

Modéré ●●○

Malgré un dispositif anticorruption renforcé, la présence mondiale et l'écosystème étendu d'Orange l'exposent à des risques de corruption, trafic d'influence et fraudes, émanant d'acteurs en lien direct ou indirect avec Orange.

Conséquences pour Orange

La responsabilité du Groupe pourrait être engagée et les résultats, la qualité des services et/ou la réputation d'Orange pourraient être affectés.

Dispositif de maîtrise

Pour atténuer ces risques, Orange déploie un dispositif de conformité et d'éthique doté d'une gouvernance robuste, pilotée par un *Chief Compliance Officer* Groupe et un réseau de *Compliance Officers* dédié. Le Groupe applique une politique anticorruption et des lignes directrices conformes notamment à la loi française dite « Sapin II », intégrées au règlement intérieur, ainsi qu'une politique cadeaux et invitations applicable à l'ensemble du Groupe, dans le cadre d'un engagement de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption. L'identification et l'évaluation des risques de corruption sont formalisées par des cartographies, inclus des plans d'actions d'amélioration des dispositifs, et la sensibilisation des collaborateurs est assurée (formation en ligne obligatoire et initiatives récurrentes, dont l'*Ethics & Compliance Day* annuel). Voir plus de détail sur le dispositif de maîtrise en section 4.4.2.1 *Démarche d'éthique et de conformité.*

L'étendue des activités d'Orange, sa présence internationale et ses relations d'affaires pourraient exposer le Groupe à des atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales, ainsi qu'à des manquements aux conditions de travail décentes.

Modéré ●●○

Les activités du Groupe, de ses fournisseurs et de ses sous-traitants, sont présentes dans de nombreuses régions du monde. Certaines chaînes d'approvisionnement (minéraux issus des zones de conflit) et demandes d'autorités locales (suspension d'activité, interceptions de communication, accès aux données) pourraient être associées à des atteintes aux droits humains malgré le plan de vigilance.

Conséquences pour Orange

Ces situations, si elles se matérialisaient, pourraient porter atteinte aux populations concernées (liberté d'expression, respect de la vie privée), nuire à la réputation du Groupe, engager la responsabilité d'Orange ou de ses partenaires et générer des risques juridiques, réglementaires et financiers.

Dispositif de maîtrise

Orange veille en continu à la robustesse de ses dispositifs : publication et mise à jour de politiques encadrant les activités d'Orange, partenariats avec des ONG, sensibilisation des fournisseurs, intégration d'exigences contractuelles, gouvernance des demandes des autorités, ainsi que déploiement et suivi du Plan de Vigilance.

L'étendue des activités d'Orange et l'interconnexion des réseaux pourraient exposer le Groupe à de nombreuses fraudes techniques propres aux télécommunications.

Modéré ●●○

Les activités de services de télécommunications d'Orange sont exposées à des fraudes, dont la maîtrise et la détection sont amplifiées par la complexification des technologies, la virtualisation des réseaux et l'accélération des lancements de nouveaux services, notamment la 5G SA. Parallèlement, le traitement massif des données et les usages de l'intelligence artificielle élargissent le spectre des menaces et des vecteurs d'attaque (*deepfake, smishing*, usurpation d'identité y compris *spoofing*, ingénierie sociale).

Conséquences pour Orange

Une fraude majeure pourrait entraîner une diminution du chiffre d'affaires et des marges, ainsi qu'une dégradation de la qualité des services offerts. L'image et la réputation d'Orange pourraient en souffrir, affectant la confiance des clients et des partenaires. En outre, des conséquences financières importantes pourraient découler de la nécessité d'investir dans des mesures correctives et de renforcer la sécurité, ce qui pourrait également nuire aux perspectives de croissance à long terme du Groupe.

Dispositif de maîtrise

Pour réduire ces risques, Orange renforce ses dispositifs de vérification d'identité des clients (KYC) et les contrôles d'accès, déploie des systèmes de gestion de la fraude et de détection d'anomalies complétés par des contrôles de trafic, valide les nouveaux produits et services avant leur lancement, forme les équipes en relation client, réalise des due diligences de ses partenaires, et étend ses offres de cybersurveillance, notamment via des micro SOC pour les PME (surveillance continue, détection des menaces, alertes et assistance à la réponse aux incidents).

L'exposition aux champs électromagnétiques et certains usages inappropriés du numérique pourraient entraîner des conséquences nocives pour la santé et la société, et feraient encourir à Orange un risque réputationnel.

Modéré ●●○

De nombreuses autorités (dont l'OMS et l'Anses en France) convergent sur le fait qu'il n'a pas été établi jusqu'à présent de risque pour la santé en cas d'exposition aux champs électromagnétiques inférieure aux limites recommandées par la Commission Internationale de Protection contre les Rayonnements Non Ionisants (ICNIRP), même si des préoccupations publiques persistent. De même, l'omniprésence des équipements numériques connectés peut donner lieu à des utilisations inappropriées du fait d'usages excessifs ou du fait de l'exposition à des contenus inappropriés et au harcèlement en ligne. Les conséquences négatives sur leurs utilisateurs pourraient être tant physiques que psychiques, particulièrement sur les jeunes adultes et les enfants. De plus, l'utilisation des nouvelles technologies, comme l'intelligence artificielle générative (GenAI), présente des risques humains et sociétaux dont on ne cerne pas encore tous les aspects.

Conséquences pour Orange

Un risque sanitaire lié aux ondes aurait un effet défavorable significatif sur les activités d'Orange, l'image et la réputation de la marque, les résultats du Groupe et pourrait freiner considérablement le développement de la société numérique. Cette situation, avérée ou perçue, pourrait entraîner une diminution du nombre de clients et de leurs usages, une augmentation des recours contentieux, des coûts supplémentaires et une dégradation de la qualité de service. De plus, l'utilisation inappropriée des technologies numériques pourrait engendrer des risques psychologiques, en particulier pour les jeunes, ce qui pourrait également nuire à l'image et la réputation d'Orange. Dans tous les cas, la responsabilité du Groupe pourrait être engagée et le chiffre d'affaires, les résultats, la qualité des services et l'image et la réputation d'Orange pourraient être affectés.

Dispositif de maîtrise

Pour atténuer ces risques, Orange concentre son dispositif sur l'usage responsable du numérique et la protection des publics en s'engageant auprès des familles avec des solutions de protection comme SaferPhone. Le Groupe mène également des programmes d'éducation au numérique responsable (*#ForGoodConnection*, « Bien Vivre le Digital » – Espace des parents en France et équivalents dans les autres pays) avec conseils, ressources et ateliers adaptés à l'âge des enfants. S'agissant des ondes, Orange veille au strict respect des limites réglementaires fondées sur l'ICNIRP et maintient une information publique accessible. Voir plus de détail sur le dispositif de maîtrise en section 4.3.5.3.5 S4-4 – *Actions concernant l'impact matériel sur les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions liées à la santé et bien-être des utilisateurs dont les enfants.*

2.2.2 Risques juridiques

Orange opère dans des marchés fortement réglementés et ses activités et son résultat pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs ou réglementaires, y compris de portée extraterritoriale, ou par des évolutions de politique gouvernementale.

Élevé ●●●

Dans la plupart des pays où il opère, Orange doit se conformer à des exigences nombreuses et contraignantes relatives à la fourniture de ses produits et services, liées notamment à l'obtention et au renouvellement de licences pour l'exercice de ses activités. Orange est également soumis à des obligations réglementaires propres et au contrôle des autorités qui veillent au maintien d'une concurrence effective sur les marchés, ainsi que dans certains pays à des contraintes supplémentaires du fait de sa position historiquement dominante sur le marché des télécommunications fixes.

Conséquences pour Orange

Les activités et les résultats d'Orange pourraient être affectés de manière significative par les changements législatifs ou réglementaires ayant parfois un caractère extraterritorial, ou par des évolutions de politique gouvernementale, et notamment par des décisions prises par les autorités, politiques, réglementaires ou de la concurrence en ce qui concerne :

- la modification ou le renouvellement à des conditions défavorables, voire le retrait, de licences d'opérateur fixe ou mobile ;
- les conditions d'accès aux réseaux (notamment celles concernant l'itinérance ou la mutualisation d'infrastructures) ou de déploiement des nouveaux réseaux comme la Fibre dont Orange n'est pas entièrement propriétaire, rendant plus difficile l'exercice de son activité avec des contraintes additionnelles en raison de l'émergence de nouveaux acteurs, de retards dans les déploiements et de possibles augmentations de contentieux et d'amendes et de la pression tarifaire ;
- l'instauration de nouvelles taxes ou l'alourdissement de taxes existantes sur les entreprises de télécommunications, y compris l'instauration de taxes ayant pour objet de faciliter l'atteinte des objectifs des pays en matière de neutralité carbone (taxes sur les usages ou sur l'achat de terminaux par exemple) ;
- la politique en matière de concentrations et le droit de la consommation ;
- les obligations des entreprises dans le domaine extra-financier ;
- la sécurité des données ;
- le contrôle des changes, l'encadrement des flux financiers internationaux, et toute réglementation annexe en matière de conformité telle que les lois et règlements sur les sanctions économiques. De tels changements, évolutions ou décisions pourraient affecter le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe de manière significative. Pour plus d'informations sur les risques liés à la réglementation, voir section 1.7 *Réglementation des activités de télécommunication*.

Dispositif de maîtrise

Pour atténuer ces risques, Orange SA dispose d'équipes en charge notamment du suivi réglementaire, relations institutionnelles, affaires publiques, fiscal, compliance et juridique qui sont dédiées au suivi et à l'analyse des changements législatifs ou réglementaires et les décisions prises par les autorités politiques, réglementaires ou de la concurrence impactant les métiers dans lesquels le Groupe opère, quelle que soit la géographie considérée. Cette organisation se retrouve dans les principaux pays où le Groupe exerce en qualité d'opérateur télécom, avec des directions ou des correspondants dédiés à certains de ces enjeux et à la défense des intérêts du Groupe, en lien le cas échéant avec les équipes d'Orange SA qui apportent en tant que de besoin leur soutien aux différentes géographies.

Orange est continuellement impliqué dans des litiges dont l'issue pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats, sa situation financière ou son image et sa réputation.

Modéré ●●○

Orange estime respecter, d'une manière générale et dans tous les pays où il est présent, l'ensemble de la réglementation en vigueur relative à ses activités et à ses relations avec ses partenaires, fournisseurs, sous-traitants et clients, ainsi que les conditions d'exercice de ses licences d'opérateur, mais il ne peut préjuger sur ce point de l'appréciation des autorités de contrôle et des autorités judiciaires qui sont régulièrement saisies. Par ailleurs, Orange (notamment en France) est fréquemment mis en cause dans des procédures avec ses concurrents et les autorités de régulation en raison de sa position prééminente sur certains marchés où il opère (les réclamations formulées à l'encontre d'Orange pouvant être très significatives) et a déjà été condamné à des amendes de plusieurs dizaines de millions d'euros, voire plusieurs centaines de millions d'euros pour des pratiques d'entente ou d'abus de position dominante. De même, du fait notamment de son recours à de nombreux partenaires, fournisseurs et sous-traitants, Orange est exposé à un risque croissant d'actions judiciaires émanant de diverses parties prenantes issues de la société civile susceptibles de lui reprocher des manquements en matière environnementale, sociale ou sociétale. Cela pourrait être le cas, par exemple, si Orange distribuait des produits se révélant contenir des minéraux rares extraits dans des conditions non conformes. Enfin, le Groupe est aussi engagé dans des litiges commerciaux dont les enjeux peuvent être très importants. Le résultat des procédures contentieuses est par nature imprévisible. Dans le cadre des procédures devant les autorités européennes de la concurrence, le montant maximum des amendes prévues par la loi s'élève à 10 %

du chiffre d'affaires consolidé de la société fautive (ou du groupe auquel elle appartient, selon le cas).

Conséquences pour Orange

Si Orange était condamné par les autorités compétentes d'un pays dans lequel il opère à une sanction pénale, administrative ou pécuniaire (indemnité, amende etc.) au bénéfice d'une autorité ou de tout tiers, ou à suspendre certaines de ses activités sur le fondement d'un manquement à la réglementation en vigueur, sa situation financière et ses résultats pourraient en être significativement affectés. Des actions judiciaires pourraient aussi viser à contraindre Orange à financer des mesures permettant de limiter les effets du changement climatique. De telles actions pourraient causer de graves dommages à l'image et la réputation d'Orange et dégrader sa situation financière.

Dispositif de maîtrise

Pour atténuer ces risques, Orange se tient informé de l'évolution de la réglementation en vigueur avec l'aide de ses conseils juridiques et fiscaux et veille à ce que sa documentation contractuelle soit régulièrement mise à jour et adaptée aux exigences locales. S'agissant de potentiels manquements en matière environnementale, sociale ou sociétale, le Groupe s'appuie sur un cadre de maîtrise de l'activité et des risques piloté par la direction générale et animé en particulier par la direction de l'Audit, du Contrôle et du Management des risques Groupe auquel contribuent notamment la direction de la Responsabilité Sociétale et Environnementale du Groupe, la direction Finance Durable, la direction de la Sécurité Groupe et la direction de la Compliance (voir section 2.1 *Cadre de maîtrise de l'activité et des risques*). Par ailleurs, Orange et ses principales filiales disposent d'équipes en charge de la gestion des contentieux, notamment commerciaux, règlementaires et de concurrence. Au niveau du Groupe, le comité des engagements a pour mission d'examiner les principaux litiges et engagements contractuels du Groupe afin, si nécessaire, d'assurer notamment la prise en compte des risques associés sous la forme de provisions comptables. Le comité a également pour mission de valider les informations en annexe des comptes, relatives aux principaux litiges (voir note 18 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés (section 3.3)).

2.2.3 Risques financiers

Risque de dépréciation des actifs

Des changements affectant l'environnement économique, politique ou réglementaire pourraient entraîner des dépréciations d'actifs, en particulier des écarts d'acquisition.

Modéré ●●○

Les principales procédures dans lesquelles Orange est impliqué sont décrites dans la note 10 *Impôts* et la note 18 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés. L'évolution ou l'issue de certaines de ces procédures en cours ou de l'ensemble d'entre elles pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats ou la situation financière d'Orange.

Au 31 décembre 2025, la valeur brute des écarts d'acquisition enregistrés par Orange à la suite des acquisitions réalisées est de 27 milliards d'euros.

Les valeurs comptables des actifs long-terme, dont les écarts d'acquisition, les immobilisations et les titres des sociétés mises en équivalence, sont sensibles à toute évolution de l'environnement différente des anticipations retenues. Orange constate une dépréciation de ces actifs en cas de survenance d'événements ou de circonstances comprenant des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition.

Au cours des cinq dernières années, Orange a déprécié de manière significative ses investissements en Roumanie, en Espagne, en République démocratique du Congo et en Jordanie. Au 31 décembre 2025, une dépréciation de l'écart d'acquisition a été constatée sur l'UGT[3] Entreprises pour 332 millions d'euros. Le montant cumulé des pertes de valeur des écarts d'acquisition est de 7 milliards d'euros, en excluant les dépréciations des titres des sociétés mises en équivalence qui intègrent dans certains cas un écart d'acquisition dans leur valeur comptable.

Conséquences pour Orange

De nouveaux événements ou circonstances affectant l'environnement économique, politique ou réglementaire pourraient conduire Orange à revoir la valeur actuelle de ses actifs et à enregistrer de nouvelles dépréciations pouvant avoir un effet défavorable sur ses résultats. En outre, en cas de variation de périmètre ou d'introduction en Bourse de filiales, la valeur de certaines filiales pourrait être affectée par l'évolution des marchés financiers (de capitaux ou de dette).

Pour plus d'informations sur les écarts d'acquisitions et les valeurs recouvrables (notamment hypothèses clés et sensibilité), voir la note 7 Pertes de valeur et écarts d'acquisition et la note 8.3 Pertes de valeur des actifs immobilisés de l'annexe aux comptes consolidés et la section 3.1.2 *Analyse des résultats et des investissements du Groupe*.

Dispositif de maîtrise

Les procédures de suivi des goodwills tous les semestres ainsi que le processus budgétaire du Groupe permettent de suivre et d'anticiper les risques de pertes relatives à une perte de valeur sur cette catégorie d'actif.

Risque sur la notation

Une révision de la notation de la solvabilité d'Orange pourrait augmenter le coût de la dette et limiter dans certains cas l'accès au financement dont Orange a besoin.

Modéré ●●○

La notation financière de la solvabilité d'Orange par les agences de notation repose en partie sur des facteurs que le Groupe ne maîtrise pas, à savoir les conditions affectant l'industrie des télécommunications en général ou les conditions affectant certains pays ou régions dans lesquelles il poursuit ses activités. Elle peut être modifiée à tout moment par les agences de notation, notamment du fait de l'évolution des conditions économiques ou sectorielles, d'une dégradation durable de la performance du Groupe ou de l'évolution de la composition de l'actionnariat ou de son niveau d'endettement. Toute dégradation prolongée et de plusieurs crans de la notation d'Orange pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses conditions de financement.

Conséquences pour Orange

Une révision de la notation de la solvabilité d'Orange pourrait augmenter le coût de la dette et limiter dans certains cas l'accès au financement dont Orange a besoin dans le cadre de son activité.

(3) Unité Génératrice de Trésorerie.

Dispositif de maîtrise

Orange entretient un dialogue régulier avec les agences de notation et établit des plans de financement s'appuyant sur des sources de financements diversifiées avec des maturités alignées sur les échéances opérationnelles et financières.

Risque de liquidité

Les résultats et les perspectives d'Orange pourraient être affectés si les conditions d'accès aux marchés de capitaux devenaient difficiles.

Modéré ●●○

Orange se finance essentiellement au travers des marchés obligataires. En cas d'évolution très défavorable de la situation macroéconomique, l'accès d'Orange à ses sources de financement habituelles pourrait se trouver limité ou renchéri significativement par une hausse des taux de marché et/ou des marges appliquées à ses emprunts. Toute impossibilité d'accéder durablement aux marchés financiers et/ou d'obtenir des crédits bancaires à des conditions raisonnables aurait un effet défavorable significatif sur Orange. En particulier, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser certains projets, ou être dans l'obligation d'allouer une partie importante de ses liquidités disponibles au service ou au remboursement de sa dette, au détriment de l'investissement ou de la rémunération des actionnaires.

Conséquences pour Orange

Dans tous les cas, les résultats, les flux de trésorerie et, plus généralement, la situation financière, ainsi que la marge de manœuvre d'Orange dans le choix de ses sources de financement aux meilleures conditions pourraient être affectés de manière défavorable.

Dispositif de maîtrise

Orange conserve en permanence un niveau minimum de liquidité centrale pour faire face aux échéances obligataires moyen terme et aux variations court terme. Orange SA dispose de ressources rapidement mobilisables (programmes d'émissions obligataires EMTN, d'émission *NEU Commercial Paper* (*Negotiable European Commercial Paper*), ligne de crédit syndiquée) et maintient une politique de placements prudente avec des contreparties sélectionnées pour leur solidité financière.

Risques de marchés

Risque de taux

Les activités d'Orange pourraient être affectées par l'évolution des taux d'intérêt.

Faible ●○○

Dans le cadre de son activité, Orange se finance essentiellement sur les marchés de capitaux (et notamment le marché obligataire) et fait peu appel au crédit bancaire. L'essentiel de sa dette actuelle étant à taux fixe, Orange est peu exposé à une hausse conjoncturelle des taux d'intérêt. Le Groupe reste exposé à une hausse durable et continue des taux pour ses financements futurs. Pour limiter les risques encourus du fait de l'évolution des taux d'intérêt, Orange a recours à des instruments financiers (produits dérivés), mais la Société ne peut pas garantir que les opérations réalisées avec de tels instruments financiers limiteront totalement ce risque, ou que les instruments financiers adéquats seront disponibles et à des conditions raisonnables.

Conséquences pour Orange

Dans l'éventualité où Orange n'aurait pas recours à des instruments financiers, ou si sa stratégie d'utilisation de tels instruments financiers n'était pas efficace, ses flux de trésorerie et ses résultats pourraient s'en trouver affectés. Par ailleurs, les coûts des instruments financiers de couverture liés à une évolution des taux d'intérêt pourraient augmenter en fonction de la liquidité des marchés, de la situation des banques et, plus généralement, de la situation macroéconomique (ou de sa perception par les investisseurs).

Dispositif de maîtrise

Orange se finance, essentiellement au niveau d'Orange SA, sur les marchés de capitaux et fait peu appel au crédit bancaire. Afin de faire face aux évolutions brusques des taux d'intérêt, Orange maintient un ratio de dette à taux fixe élevé y compris par le biais de dérivés de couvertures.

La gestion du risque de taux et l'analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux sont présentées dans la note 14.1 Gestion du risque de taux de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque de change

Les marchés de devises peuvent être volatiles en raison du contexte économique et géopolitique qui peut exposer Orange à des risques de change.

Faible ●○○

Les principales devises pour lesquelles Orange est exposé à un risque de change significatif sont le zloty polonais, la livre égyptienne, le dollar américain, le dinar jordanien et le dirham marocain. Des variations d'une période à l'autre du taux de change moyen d'une devise donnée pourraient affecter de manière importante le chiffre d'affaires et les charges libellés dans cette devise, ce qui affecterait les résultats d'Orange. Par ailleurs, le Groupe poursuit ses activités opérationnelles dans d'autres zones monétaires, notamment en Afrique et au Moyen-Orient. Une dépréciation des devises des pays de cette zone affecterait le chiffre d'affaires et le résultat consolidés du Groupe.

Conséquences pour Orange

Dans le cadre de la consolidation des états financiers du Groupe, les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis en euros au taux de change de la fin de l'exercice. Une forte variation des cours de change pourrait entraîner un effet défavorable sur les postes du bilan consolidé, actifs et passifs, et capitaux propres pour des montants qui pourraient être significatifs, ainsi que sur le résultat net en cas de cession de ces filiales.

Dispositif de maîtrise

Lorsque l'environnement réglementaire des pays le permet, et hors cas particuliers, le risque de change est couvert au niveau d'Orange SA. Orange couvre le risque de change d'exploitation en fonction de la probabilité de réalisation et le risque de change financier de manière systématique pour les devises convertibles, tandis que le risque de change patrimonial fait l'objet d'une politique d'endettement en devise locale.

La gestion du risque de change et l'analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des cours de change sont présentées dans la note 14.2 Gestion du risque de change de l'annexe aux comptes consolidés.

2.3 Plan de vigilance

Le Groupe est soumis à la loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. De ce fait, Orange est tenu d'établir et de publier un plan de vigilance qui rend compte de la mise en œuvre efficiente de son déploiement tant dans les activités propres du Groupe que chez ses fournisseurs et sous-traitants.

Le plan de vigilance et le compte rendu de sa mise en œuvre effective présentés ci-après peuvent renvoyer aux informations en matière de durabilité présentées dans le chapitre 4 *État de durabilité* ou dans le chapitre 1 *Présentation du Groupe et de ses activités* du présent document.

2.3.1 Le cadre de référence

Orange s'engage à prévenir et à limiter les risques d'atteintes graves à la santé et à la sécurité des personnes, aux droits humains et à l'environnement. Pour cela, Orange dispose d'un cadre de référence rassemblant politiques, chartes et accords couvrant les 3 domaines du devoir de vigilance. Ce cadre de référence est détaillé dans le tableau ci-dessous et renvoie vers l'état de durabilité.

Santé et sécurité des personnes	Sections de l'état de durabilité
Politique santé et sécurité au travail	Section 4.3.2.4.1.1
Politique de sécurité Groupe	Section 4.3.5.2.3.1
Accord Santé Sécurité monde	Section 4.3.2.4.1.1
Politique ondes radio et santé	Section 4.3.4.2.1.1

Droits humains	Sections de l'état de durabilité
Politique droits humains du Groupe	Section 4.3.1.1
Accord mondial sur les droits sociaux fondamentaux	Section 4.3.1.2.1
Politique droits et protection des enfants à l'ère du numérique	Section 4.3.5.3.2.2
Politique diversité, équité et inclusion	Section 4.3.2.2.1.3
Accord mondial portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Section 4.3.2.2.1.3
Charte éthique de la data et de l'intelligence artificielle	Section 4.3.5.5.2.3
Politique de protection des données personnelles	Section 4.3.5.2.3.2

Environnement	Sections de l'état de durabilité
Politique environnement et énergie et lignes directrices	Section 4.2.2.2.1.1
Lignes directrices sur le traitement des déchets électriques et électroniques (DEEE) et des déchets de batteries	Section 4.2.3.2.1.2

2.3.2 Le dispositif du devoir de vigilance

Les actions du plan de vigilance sont déployées grâce à l'implication des équipes dans les pays où le Groupe opère, en collaboration étroite avec les parties prenantes et en accompagnement de ses fournisseurs et sous-traitants vers des pratiques responsables.

Les instances de gouvernance décrites garantissent le respect des orientations et de la démarche, et permettent de rendre compte des résultats obtenus.

2.3.2.1 Le périmètre

Le Groupe est présent en tant qu'opérateur de télécommunications dans 26 pays, dont 8 pays en Europe et 18 en Afrique et Moyen-Orient, et dans 65 pays sur le marché entreprises et sur le déploiement du réseau international. Le plan de vigilance vise à être déployé *à minima* sur l'ensemble des filiales consolidées et divisions du Groupe (voir section 3.3 *Comptes consolidés* – Note 20 Liste des principales sociétés consolidées).

Il couvre l'ensemble des activités du Groupe : les services de connectivité et la vente d'équipements pour les particuliers, les services aux opérateurs, les services destinés aux entreprises et aux multinationales et les services divers tels que la pose et la maintenance de câbles sous-marins.

Les grands marchés et groupe de produits et services du Groupe sont décrits précisément en sections 4.1.3.1.1.2 *Description des grands marchés et implantation géographique* et 4.1.3.1.1.1 *Description des grands groupes de produits et/ou services.*

2.3.2.2 Les comités de gouvernance

La gouvernance s'appuie sur l'implication des instances de gouvernance du Groupe et de celles des entités ou divisions (voir section 5.2.1.6 *Comités du Conseil d'administration*) :

- la direction RSE Groupe est responsable de la définition et de la mise en œuvre effective du plan de vigilance du Groupe, des mesures à déployer, et de la rédaction du plan de vigilance et de son compte-rendu ;
- chaque entité ou division est responsable de la déclinaison locale et nomme en son sein un(e) correspondant(e), sur lequel s'appuie le(la) responsable du plan Groupe. Le(la) correspondant(e) coordonne les actions sur son périmètre, ainsi que les éventuelles filiales qui lui rapportent, et rend compte du déploiement du plan de vigilance et de son efficacité à son organe de gouvernance compétent : Conseil d'administration, Comité exécutif ou Comité de direction.

Sur la base des contributions de l'ensemble des entités et divisions, le plan de vigilance et son compte-rendu sont établis et figurent dans le rapport de gestion du Groupe. Ils font l'objet d'une présentation au Comité exécutif composé de l'ensemble des directeurs exécutifs

du Groupe et de la directrice générale d'Orange et au Comité de gouvernance de responsabilité sociale et environnementale du Groupe (CGRSE) avant validation par le Conseil d'administration et approbation par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le plan de vigilance 2025 a été présenté aux instances dirigeantes du Groupe aux dates suivantes : le 20 janvier 2025 au Comité exécutif, et le 12 février 2025 au CGRSE.

2.3.2.3 L'organisation

La Responsable de déploiement du plan de vigilance du Groupe et son réseau de correspondants

La Direction RSE du Groupe a nommé en son sein une responsable sur le devoir de vigilance. Pour assurer ces missions, la responsable du déploiement du plan de vigilance s'appuie sur un réseau de correspondants devoir de vigilance, nommés dans chaque entité et division du Groupe.

La responsable du déploiement du plan de vigilance anime ce réseau tout au long de l'année. Elle accompagne chaque correspondant dans sa montée en compétence, coordonne les remontées d'informations opérationnelles, identifie les particularités locales, les contraintes rencontrées et les signaux faibles. Son rôle est également d'insuffler une dynamique d'appropriation et de rappeler les enjeux et la nécessité d'impliquer tous les collaborateurs dans le pilotage du devoir de vigilance.

Le réseau de correspondants des entités et divisions joue également un rôle important dans la supervision des risques du devoir de vigilance et du déploiement local du plan de vigilance. Ils doivent s'assurer auprès de toutes leurs directions (RH, sécurité, achats, RSE…) que les risques sont pilotés, suivis avec les cadres de maîtrise associés. Leur rôle de coordinateur est au cœur du dispositif de vigilance.

Cette organisation à double niveau a pour objectif de couvrir l'ensemble des géographies et activités sur le devoir de vigilance et d'être la plus opérationnelle possible, participant ainsi à l'efficacité de son déploiement.

Les sponsors des zones Europe et Afrique Moyen-Orient

Depuis 2023, un sponsor a été nommé sur la zone Afrique et Moyen-Orient pour assurer la supervision des travaux du plan de vigilance ainsi que le portage des enjeux associés sur les entités de la zone. Ce sponsor travaille en étroite collaboration avec les membres exécutifs des entités.

Il a pour responsabilité de définir un cadre général d'organisation et de gouvernance, de s'assurer de la bonne prise en compte du déploiement du plan de vigilance par les entités, de définir et développer les outils pédagogiques nécessaires au déploiement du plan de vigilance, et d'accompagner les filiales.

La zone Afrique et Moyen-Orient a ainsi gagné en maturité grâce à une meilleure appropriation, compréhension et en conséquence un meilleur pilotage du plan de vigilance. En 2025, la zone Europe a nommé à son tour un sponsor.

Les contributeurs

Les correspondants devoir de vigilance s'appuient au quotidien sur leur « risk manager » qui leur apporte une expertise reconnue en gestion des risques. Leurs collaboration et coordination sont essentielles pour piloter les risques liés au devoir de vigilance dans les cartographies locales.

Aussi, les *Chief Climate Officers* participent activement au pilotage du dispositif sur le domaine de l'environnement. (voir section 4.2.1.2.3 *Déploiement de l'engagement environnemental au sein du Groupe : un réseau de correspondants dédiés*).

Au niveau du Groupe, la responsable du déploiement du plan de vigilance travaille en étroite collaboration avec la direction de l'Audit, Contrôle et Management des risques du Groupe (DACRG), la direction des Achats & Supply Chain (GPS), la direction juridique Groupe, la direction des ressources humaines Groupe, la direction de la Sécurité Groupe et la direction RSE pour mutualiser les travaux. L'objectif est d'avoir une meilleure cohérence entre les risques métiers pilotés par les fonctions support et les risques opérationnels pilotés par les entités et divisions. La feuille de route 2026 prévoit un renforcement de cette collaboration afin d'optimiser et simplifier les processus en interne autour du pilotage des risques.

2.3.3 Les risques du devoir de vigilance

2.3.3.1 Définitions

Risques du devoir de vigilance

La loi française sur le devoir de vigilance utilise la terminologie « risque » ou « atteinte grave ».

Le risque se définit comme la probabilité qu'un fait ou un événement crée un dommage ou une atteinte sur les personnes et l'environnement. Cette définition correspond à la notion d'« impacts négatifs » au sens de la double matérialité de l'état de durabilité (chapitre 4 du présent document).

Si le risque se matérialise, il peut être considéré comme une atteinte grave au sens du devoir de vigilance.

La notion de parties prenantes et les personnes affectées

Dans le cadre du présent plan de vigilance, le terme parties prenantes désigne les personnes physiques qui, dans un contexte ou une situation spécifique peuvent être affectées par les activités de l'entreprise. À ce titre, l'analyse du plan de vigilance s'appuie davantage sur la notion de détenteurs de droits, à savoir une personne qui, au titre de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, possède ou bénéficie de droits fondamentaux garantis qu'elle peut faire valoir.

Sur le domaine environnemental, le terme parties prenantes inclut également la nature, les écosystèmes et plus généralement le vivant.

Pour chacun des risques, l'analyse rend compte des personnes les plus affectées en fonction d'un ou plusieurs facteurs :

- proximité avec l'activité (ex : les travailleurs sur sites techniques, etc.) ;
- vulnérabilité structurelle (ex : travail informel ou sous-traité, etc.) ;
- asymétrie de pouvoir (ex : faible protection juridique locale, etc.) ;
- contexte à risque (ex : zone de conflit, etc.).

2.3.3.2 Recensement des risques

Les risques du devoir de vigilance en matière de santé, sureté et sécurité sont identifiés en interne à partir de plusieurs sources : les événements marquants, les rapports d'audit, les revues d'affaires avec les différentes directions qui composent le Groupe (direction des ressources humaines Groupe et direction de la Sécurité Groupe), les travaux des *risk managers* et plus généralement les échanges à travers l'organisation.

L'identification des risques en matière de droits humains s'appuie sur les recommandations des textes élaborés à destination des entreprises, dont les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Dix Principes du Pacte mondial des Nations Unies, et la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail. La démarche de recensement est également nourrie par les activités conduites par la direction RSE du Groupe sur les droits humains (veille, rapport d'activité, partenariats, etc.).

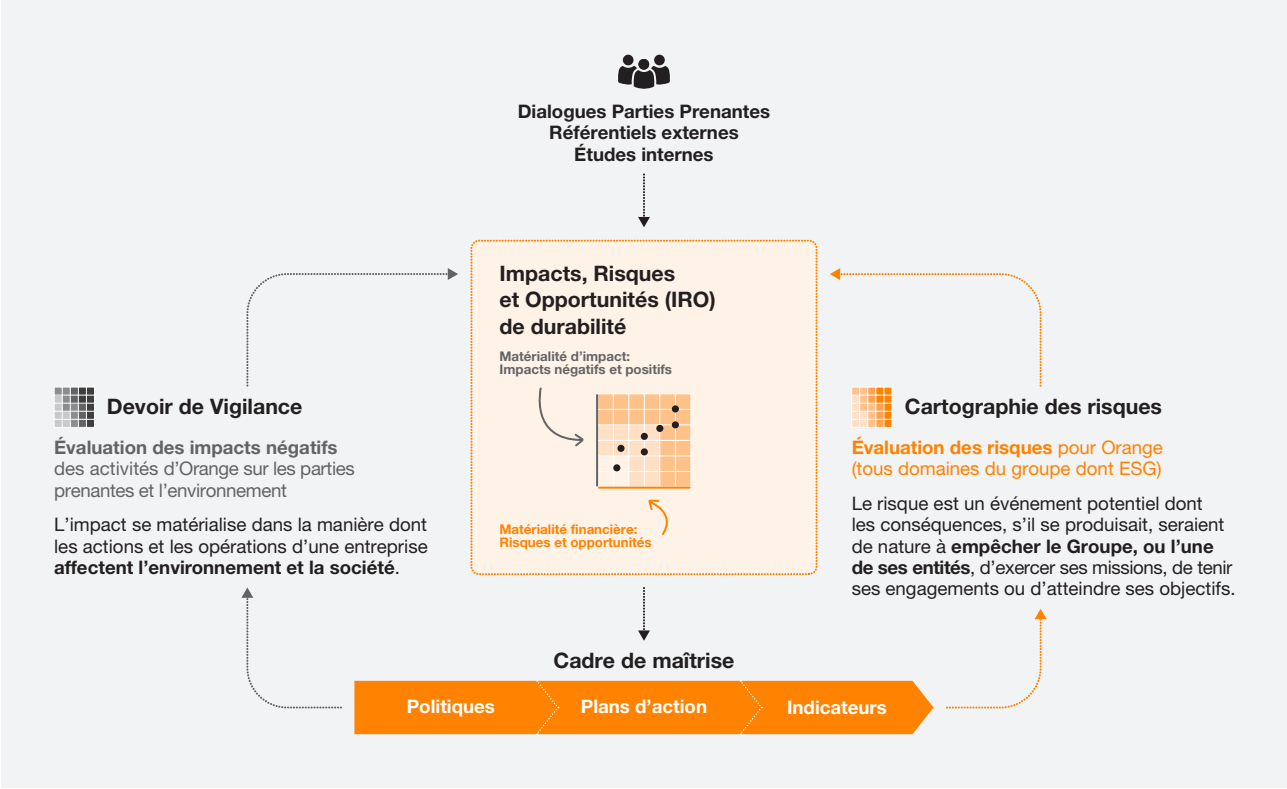
Sur le domaine de l'environnement, le référentiel des risques du devoir de vigilance s'appuie sur les normes européennes de reporting de durabilité *European Sustainability Reporting Standards* (ESRS).

2.3.3.3 Méthodologie d'analyse des risques

Articulation avec l'exercice de double matérialité

En 2025, la méthodologie d'évaluation des risques pour le devoir de vigilance, inspirée des principes directeurs des Nations Unies, a été révisée en vue d'une articulation cohérente avec les impacts négatifs identifiés dans l'exercice de double matérialité de la directive européenne 2022/2464 du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, dite *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD).

Cette articulation avec la double matérialité permet une complémentarité dans le pilotage interne des deux exercices, l'un et l'autre s'alimentant mutuellement dans une boucle d'amélioration continue. À ce titre, il nourrit l'état de durabilité sur la matérialité d'impact (impacts négatifs) notamment dans la mise à jour des plans d'action.



Méthodologie d'évaluation

L'évaluation des risques repose sur deux axes : la sévérité et la probabilité d'occurrence. Les deux axes se composent chacun de trois critères, tels que décrits par le schéma ci-dessous.

Sévérité

Ampleur

Quelle serait la gravité/l'ampleur de l'impact ?

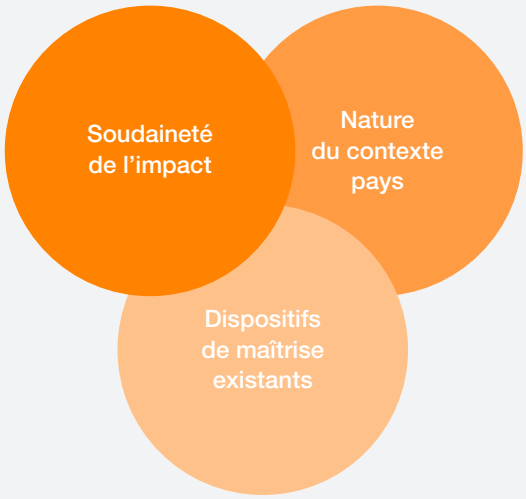
Portée

Quelle serait l'étendue de l'impact ?

Irrémédiabilité

Quelle serait la difficulté à corriger l'impact ?

Probabilité

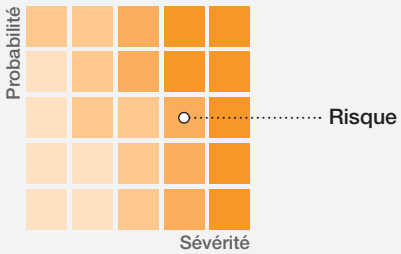


Afin de faciliter l'évaluation et de rendre l'exercice objectif et fiable, les correspondants devoir de vigilance s'appuient sur des outils d'aide à l'appréciation :

- des grilles d'appréciation sur cinq niveaux qualifient les trois critères de sévérité. Ces grilles sont spécifiées pour chaque risque du devoir de vigilance ;
- le contexte pays qui entre dans le calcul de la probabilité s'appuie sur l'expertise du cabinet conseil Verisk Maplecroft. Basées sur les standards des Nations Unies et de l'OCDE, ces analyses permettent de connaître le niveau de risque pays lié au contexte des droits humains et de renforcer sa vigilance.

Les résultats de la sévérité et de la probabilité d'occurrence sont ensuite positionnés sur une matrice, comme présentée ci-dessous. Cette matrice considère que la sévérité est le facteur principal, et que l'entreprise doit agir pour traiter les risques les plus sévères. Les risques positionnés sur les zones orange foncé (au delà du niveau de sévérité 3 et du niveau de probabilité 3) sont considérés comme saillants et doivent être traités en priorité.

Matrice des risques du devoir de vigilance



Risques nets et bruts

Le présent rapport présente l'évaluation des risques du devoir de vigilance avant mise en place de ses dispositifs de maîtrise, c'est-à-dire selon une approche brute. À cet effet, cela consiste à mesurer l'exposition des activités du Groupe selon la sévérité, et les deux critères « soudaineté » et « nature du contexte pays » de la probabilité.

À l'inverse, le risque net prend en considération les éléments de maîtrise en place dans l'entreprise. Pour les besoins de pilotage interne du devoir de vigilance, il est demandé aux acteurs du devoir de vigilance de raisonner sur une appréciation nette.

Horizons temporels

Les risques s'évaluent sur une échelle de temps comme suit :

- à long terme – occurrence sur les 10 prochaines années et au-delà ;
- à moyen terme – occurrence sur les 5 prochaines années ou les 3 prochaines années ;
- à court terme – occurrence sur l'année ou sur les 6 derniers mois.

La majorité des risques du devoir de vigilance est analysée à court terme, l'incidence négative étant déjà survenue ou pouvant survenir à tout moment sur une zone géographique donnée.

Consolidation

Un même risque ne s'évalue pas de la même façon selon les différentes géographies du Groupe et les grands domaines d'activité. Pour cette raison, Orange a fait le choix de structurer son analyse de risques du devoir de vigilance autour :

- des trois zones géographiques, Afrique et Moyen-Orient, Europe et France, pour les activités d'opérateur réseau aux particuliers ;
- du segment Entreprises d'Orange Business ;
- du segment Entreprises d'Orange Cyberdefense ;
- de ses activités d'opérateur en gros d'Orange Wholesale ;
- de ses activités tertiaires regroupant les directions transverses.

La carte de l'implantation géographique du Groupe ainsi que les chiffres clés, dont le nombre de collaborateurs, par secteur opérationnel est présentée en section 1.1.1 *Principales implantations du Groupe et chiffres clés.*

L'exercice de consolidation par zone géographique ou grands domaines d'activité a consisté à agréger, pour chacun des risques, l'ensemble des évaluations des entités, pays ou divisions du périmètre donné. Soit les données remontées convergeaient vers un même niveau d'évaluation, auquel cas cette évaluation était retenue pour l'exercice de consolidation. Soit les données étaient dispersées d'une entité à une autre, donnant lieu à arbitrage du directeur exécutif du périmètre concerné en fonction de critères qualitatifs, quantitatifs, ou contextuels.

2.3.3.4 Évaluation et hiérarchisation des risques sur le domaine de la santé, sûreté et sécurité humaine

Description des risques

Tous les risques détaillés ci-dessous illustrent des situations spécifiques et/ou des contextes qui peuvent porter atteinte à la santé, sûreté et sécurité humaine dans le cadre des activités d'Orange.

L'articulation entre les impacts négatifs matériels issus de la double matérialité de l'état de durabilité et les risques issus du plan de vigilance est mis en évidence par cette icône :

Activités courantes de l'entreprise

Le risque est relatif à une atteinte à la santé et la sécurité des personnes sur site ou en déplacement vers un site dans le cadre des activités courantes, directement ou indirectement lié à l'activité d'Orange et pouvant engager sa responsabilité.

Personnes les plus affectées : les salariés et leurs représentants, le personnel des fournisseurs et des sous-traitants.

Impact négatif matériel correspondant : atteintes à la santé physique et mentale des salariés.

Non-respect des consignes de sécurité

Le risque se caractérise par un contexte de mise en danger des personnes qui travaillent sur des activités accidentogènes, du fait d'un non-respect des règles de sécurité : travail en hauteur, travail à proximité des ondes électromagnétiques, au contact de matériaux toxiques et dangereux, etc.

Personnes les plus affectées : les salariés et leurs représentants, le personnel des fournisseurs et des sous-traitants en particulier les métiers liés à l'activité réseau.

Impacts négatifs matériels correspondants : atteintes à la santé physique et mentale des salariés, impact négatif lié au non-respect des droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur (notamment le respect de la santé et sécurité).

Transformation d'entreprise

Le risque se caractérise par une transformation des conditions de travail, pouvant affecter la santé des personnes ayant des difficultés à s'adapter à ces nouvelles situations. La transformation implique de repenser la structure, la culture, le mode de fonctionnement, les outils et les pratiques professionnelles de l'entreprise pour améliorer son efficacité et s'adapter aux changements. À l'inverse, le risque peut aussi se caractériser par un manque ou une absence de transformation. Par exemple, l'absence d'adaptation au changement climatique pourrait affecter la santé des personnes.

Personnes les plus affectées : les salariés et leurs représentants, le personnel des fournisseurs et des sous-traitants.

Impact négatif matériel correspondant : atteintes à la santé physique et mentale des salariés.

Agression verbale ou physique dans les métiers de la relation client

Le risque se caractérise par une atteinte à la santé mentale ou physique des personnes confrontées de manière répétée ou inappropriée à des insultes, des incivilités, ou à des pressions morales ou physiques dans le cadre des activités d'Orange liées à la relation client.

Personnes les plus affectées : les salariés et leurs représentants, le personnel des fournisseurs et des sous-traitants en particulier les métiers liés à la relation client (boutique, centre d'appels, techniciens d'intervention, etc.).

Harcèlement, sexisme et violence au travail

Le risque se caractérise par une atteinte à la santé mentale ou physique des personnes du fait d'une situation de harcèlement, de sexisme, ou de violence au travail.

Le harcèlement moral se définit comme des propos ou des comportements répétés pouvant entraîner, pour la personne qui les subit, une dégradation de ses conditions de travail ou portant atteinte à sa dignité ou sa santé. Le harcèlement sexuel repose sur des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à la dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent une situation intimidante, hostile ou offensante. Le sexisme se définit par des propos ou attitudes fondés sur le genre ou les stéréotypes, ayant pour effet de rabaisser ou exclure. Les violences au travail comprennent tous les comportements physiques, verbaux ou numériques causant un dommage ou une souffrance au travail.

Personnes les plus affectées : les salariés et leurs représentants.

Déplacement ou occupation dans une zone à risque

Le risque se caractérise par une mise en danger des personnes qui exercent un travail ou une mission dans une zone à risque. Une zone à risque peut être définie comme un territoire exposé à des événements dangereux du fait d'un contexte géopolitique instable, sur des territoires soumis à un conflit armé ou attaques terroristes.

Personnes les plus affectées : les salariés et leurs représentants, le personnel des fournisseurs et des sous-traitants avec pour cible les personnes qui exercent leur activité de façon temporaire ou permanente sur des territoires en guerre ou sujets à des instabilités géopolitiques ou des conflits armés.

Impact négatif matériel correspondant : atteintes à la santé physique et mentale des salariés.

Situation de crise venant d'un événement exogène soudain

Le risque est relatif à une atteinte à la santé, à la sûreté et à la sécurité des personnes en raison d'un besoin d'adaptation urgent ou d'actions supplémentaires de l'entreprise face à des crises exogènes d'origine environnementale, sanitaire, politique, sociale ou sécuritaire ou en raison d'événements soudains ou de menaces externes (aléas climatiques, épidémie, guerre, cyber attaque, etc.).

Personnes les plus affectées : les salariés et leurs représentants, le personnel des fournisseurs et des sous-traitants.

Impact négatif matériel correspondant : atteintes à la santé physique et mentale des salariés.

Défaut de services sensibles

Le risque identifié est une atteinte à la santé et à la sécurité des personnes, à la suite d'une interruption de service sensible liée notamment à des actes de malveillance, des pénuries de ressources essentielles, des erreurs humaines, des aléas climatiques.

Le défaut de service sensible peut être défini comme étant l'interruption, l'arrêt ou la panne de services considérés comme sensibles, c'est-à-dire des services d'une importance vitale et dont on ne peut se passer.

Personnes les plus affectées : les personnes de la société civile, les clients et les utilisateurs.

Impacts négatifs matériel correspondants : impact négatif en cas de non-adaptation aux aléas climatiques entraînant une dégradation des infrastructures SI et réseau, impact négatif sur les usagers de la dégradation de services ou de la coupure de réseaux en cas de crise (technique, climatique), en cas de conflits armés (nationaux, internationaux) ou sur demande d'une autorité nationale.

Évaluation et hiérarchisation

La matrice des risques ci-après résume l'analyse des risques bruts d'Orange en matière de santé et de sécurité des personnes.

	Structure organisationnelle d'Orange						
	Orange France	Orange Europe (hors France)	Orange Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Orange Wholesale	Orange Cyberdé-fense	Directions transverses
Santé et sécurité des personnes							
Activités courantes de l'entreprise	○○	○○	○○	○○	○○	○○	○○
Non-respect des consignes de sécurité	●○	●○	●●	○○	●○	○○	●○
Transformation d'entreprise	●○	●○	●○	●○	●○	●○	●○
Agression verbale ou physique dans les métiers de la relation client	●○	○○	○○	○○	○○	○○	○○
Harcèlement, sexisme et violence au travail	○○	○○	●○	●○	○○	○○	○○
Déplacement ou occupation dans une zone à risque	○○	○○	●●	●●	●○	○○	●○
Crise venant d'un événement exogène soudain	●○	●○	●○	●●	●○	●●	●○
Défaut de services sensibles	●○	●○	●○	●○	●○	●●	●●

●● Risque brut élevé.
●○ Risque brut moyen.
○○ Risque brut faible.

Compte-rendu et mesures prises pour prévenir et atténuer les risques

Non-respect des consignes de sécurité

Le risque est significatif pour les personnes travaillant dans les divisions Orange France, Europe et Wholesale avec sa filiale Totem sur des activités accidentogènes (travaux en hauteur sur les antennes, espaces confinés, risque électrique…), que celles-ci soient réalisées en interne ou sous-traitées en tout ou partie.

C'est aussi le cas dans certaines directions transverses comme au sein d'Orange Innovation en raison d'expérimentations techniques sur les réseaux du futur et des tests d'équipements, avec des risques de blessures graves liées à des systèmes électriques, laser et électro-magnétique, à l'utilisation de machine-outil, et à la manutention.

Pour la division Orange Wholesale, s'ajoutent également les risques liés à leur activité de pose et maintenance de câbles sous-marins exercée en mer et très similaire à des activités de maintenance industrielle : risque chimique lié à l'activité de soudage, risque d'écrasement lié à l'activité de levage, risque de noyade notamment.

Le contexte pays accroît ce risque pour la division Afrique et Moyen-Orient du fait des réglementations en vigueur.

Le schéma ci-dessous offre une vision synthétique de l'ensemble des mesures en place pour prévenir et atténuer le risque de non-respect des consignes de sécurité.

Dispositif de maîtrise pour le risque de non-respect des consignes de sécurité	Orange France	Orange Europe (hors France)	Orange Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Orange Wholesale	Orange Cyberdé-fense	Directions transverses
Évaluation brute	●○	●○	●●	○○	●○	○○	●○

Cadre de maîtrise

- Politique santé et sécurité au travail (section 4.3.2.4.1.1)

Mesures prises pour prévenir et atténuer le risque

- Sensibilisation des salariés au travers notamment des journées mondiales santé sécurité au travail
- Formation à la prévention du risque
- Mise en place de feuilles de route au niveau Groupe, division et entités, en déclinaison de la politique
- Mise en œuvre de démarches prévention au niveau des entités avec un objectif de couverture des effectifs par un système de management (voir section 4.3.2.4.2.1)
- Réalisation d'actions de surveillance terrain en interne et auprès des sous-traitants
- Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT)
- Note de gouvernance des laboratoires techniques et délivrance d'habilitation électrique

●● Risque brut élevé.
●○ Risque brut moyen.
○○ Risque brut faible.

Transformation d'entreprise

Les transformations sont essentielles pour un groupe comme Orange, dont les activités et les technologies ont fortement évolué depuis sa création : l'émergence de l'intelligence artificielle (IA), la rapide progression des innovations technologiques, ainsi que le questionnement du rôle traditionnel d'opérateur de télécommunications, illustrent cette nécessité. Par ailleurs, des acteurs disruptifs en Afrique, les GAMAM ou encore les satellites bouleversent le marché, dans un contexte politique et économique en tension.

Ces transformations doivent faire l'objet d'une évaluation de l'impact humain afin que soient prises les mesures de prévention nécessaires dont fait partie l'accompagnement individuel et collectif des salariés.

Le schéma ci-dessous offre une vision synthétique de l'ensemble des mesures en place pour prévenir et atténuer le risque de transformation d'entreprise.

Dispositif de maîtrise pour le risque de transformation d'entreprise	Orange France	Orange Europe (hors France)	Orange Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Orange Wholesale	Orange Cyberdé-fense	Directions transverses
Évaluation brute	●○	●○	●○	●○	●○	●○	●○

Cadre de maîtrise

- Accord de Gestion de l'Emploi et des Parcours Professionnels (section 4.3.2.4.2.4)

Mesures prises pour prévenir et atténuer le risque

- Le déploiement d'une démarche d'accompagnement des projets basée sur des études d'impact humain travail (section 4.3.2.4.2.5)
- La réalisation de formations des managers et RH sur l'accompagnement des équipes dans le cadre de transformations
- La mise en place de dispositifs de prise en charge des situations complexes
- La mise à disposition d'une ligne de soutien psychologique
- La sensibilisation à la préservation de la santé mentale (section 4.3.2.4.2.2)

●● Risque brut élevé.
●○ Risque brut moyen.
○○ Risque brut faible.

Agression verbale ou physique dans les métiers de la relation client

Le risque d'agression verbale et physique dans les métiers de la relation client est stable globalement mais reste à un niveau élevé chez Orange France. En boutique, si les braquages ont sensiblement diminué en 2025, grâce à la mise en place d'une série de mesures de sécurité physique, ce n'est ni le cas des agressions verbales, ni celui des agressions physiques. Dans les métiers de l'intervention chez le client, le constat est identique. Des cas de séquestrations ont été relevés, et ont entraîné des dépôts de plainte. Et enfin, dans les centres d'appels, les incivilités et le manque de courtoisie et de respect sont également très fréquents.

Le schéma ci-dessous offre une vision synthétique de l'ensemble des mesures en place pour prévenir et atténuer le risque d'agression verbale ou physique dans les métiers de la relation client.

Dispositif de maîtrise pour le risque d'agressions verbales et physiques dans les métiers de la relation client	Orange France	Orange Europe (hors France)	Orange Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Orange Wholesale	Orange Cyberdé-fense	Directions transverses
Évaluation brute	●○	○○	○○	○○	○○	○○	○○

Cadre de maîtrise

- Politique santé et sécurité au travail (section 4.3.2.4.1.1)
- Guide éthique de la relation client d'Orange

Mesures prises pour prévenir et atténuer le risque

- Déploiement de portes renforcées dans certaines boutiques
- Présence de personnel de sécurité sur certains sites
- Formation des collaborateurs exposés sur les incivilités avec mises en situation, et formation dans des situations de braquage
- Accompagnement psychologique, managérial, et juridique des collaborateurs ayant subi des agressions verbales ou physiques

●● Risque brut élevé.
●○ Risque brut moyen.
○○ Risque brut faible.

Harcèlement, sexisme et violence au travail

Il est attendu de chaque entité et division du Groupe qu'elle s'engage à lutter contre toute forme de harcèlement, sexisme, discriminations et violences au travail. Ces pratiques et agissements sont passibles de sanctions prévues par les règlements intérieurs locaux et/ou les législations locales en vigueur.

Pour cela, une note de politique a été édictée en 2025, posant un cadre d'action pour le traitement des signalements de harcèlement, sexisme, discriminations et violences au travail et rappeler la posture de tolérance zéro du Groupe. Elle a pour objectif de garantir à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, peu importe, la zone géographique ou l'activité, un environnement de travail sûr, respectueux, équitable et inclusif, dans lequel toute forme de harcèlement, de sexisme, de discrimination ou de violence est strictement prohibée.

Le déploiement de la note de politique veille à tenir compte du contexte de chaque pays. Le contexte international des entités de la zone Afrique et Moyen-Orient et d'Orange Business, ainsi que les fortes disparités culturelles de leurs périmètres d'intervention conduisent à élever le risque lié aux questions de harcèlement, sexisme et violence au travail.

Le schéma ci-dessous offre une vision synthétique de l'ensemble des mesures en place pour prévenir et atténuer le risque de harcèlement, sexisme et violence au travail.

Dispositif de maîtrise pour le risque d'harcèlement, sexisme et violence au travail	Orange France	Orange Europe (hors France)	Orange Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Orange Wholesale	Orange Cyberdé-fense	Directions transverses
Évaluation brute	○○	○○	●○	●○	○○	○○	○○

Cadre de maîtrise

- Politique droits humains (section 4.3.1.1)
- Accord mondial sur les droits sociaux fondamentaux (section 4.3.1.2.1)
- Politique diversité, équité et inclusion (section 4.3.2.2.1.3)
- Accord mondial portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (section 4.3.2.2.1.3)
- Rapport sur le handicap (section 4.3.2.3.2.3)

Mesures prises pour prévenir et atténuer le risque

- Le processus de remédiation (section 4.3.1.2.3) et le déploiement d'un processus de traitement des signalements Groupe
- La sensibilisation des salariés au travers notamment des journées mondiales et autres engagements publics du Groupe
- La formation des RH et managers sur les postures et accompagnement des situations complexes

●● Risque brut élevé.
●○ Risque brut moyen.
○○ Risque brut faible.

Déplacement ou occupation dans une zone à risque

Le contexte géopolitique et sécuritaire mondial est de plus en plus incertain, impliquant directement nos géographies comme certains pays de la zone Afrique et Moyen-Orient et de la division Orange Business, et Orange Wholesale avec les navires câbliers empruntant les routes maritimes. Les directions transverses sont également concernées, certains collaborateurs pouvant se rendre dans ces géographies pour un déplacement ponctuel ou une mission.

À titre d'illustration, au Burkina Faso, les équipes techniques ne peuvent plus effectuer les services de maintenance sur certains sites à cause de la situation sécuritaire qui prévaut dans quelques localités du pays. La guerre en Ukraine, ses implications régionales particulièrement dans l'Est de l'Europe, la situation sécuritaire au Moyen-Orient et dans certains pays d'Afrique, mais aussi l'instabilité politique en France font l'objet d'une attention particulière pour assurer la sécurité des salariés.

La gestion des éventuelles crises (dans les filiales ou au niveau groupe) est effectuée en fonction de seuils d'impact définis au sein des politiques du Groupe. Orange a su capitaliser sur le dispositif des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 en lançant fin 2024 le dispositif Sentinelle. Il permet de rassembler régulièrement des acteurs de la veille technique et géopolitique et de produire régulièrement des bulletins d'anticipation de la menace concernant les zones Afrique et Moyen-Orient et Europe.

Le risque est évalué comme critique du fait de potentielles blessures graves découlant de contextes sécuritaires ou de rapatriement ou évacuation du personnel.

Le schéma ci-dessous offre une vision synthétique de l'ensemble des mesures en place pour prévenir et atténuer le risque de déplacement ou d'occupation dans une zone à risque.

Dispositif de maîtrise pour le risque pour le risque de déplacement ou occupation dans une zone à risque	Orange France	Orange Europe (hors France)	Orange Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Orange Wholesale	Orange Cyberdé-fense	Directions transverses
Évaluation brute	○○	○○	●●	●●	●○	○○	●○

Cadre de maîtrise

- Politique de sécurité Groupe (section 2.1.3.3)

Mesures prises pour prévenir et atténuer le risque

- Plans de sûreté dans les pays à risque majeur ou élevé (détails ci-après)
- Plans de sûreté locaux
- Site « Security Online » dédié à la sûreté internationale (détails ci-après)
- Anticipation des crises (section 4.3.5.4.5.2)

●● Risque brut élevé.
●○ Risque brut moyen.
○○ Risque brut faible.

Plans de sûreté dans les pays à risque majeur ou élevé

Pour anticiper les risques encourus par les collaborateurs, voyageurs occasionnels, expatriés ou missionnaires de longue durée, la direction de la sécurité du Groupe (DSEC) tient à jour une carte des niveaux de risque-pays ainsi qu'une liste des pays soumis à une suspension de mission. Elle s'appuie sur la plateforme numérique du prestataire International SOS qui délivre à l'ensemble des collaborateurs du Groupe des informations sur les risques sécuritaires et sanitaires avec des recommandations associées. Ces informations sont mises à jour par le prestataire en temps réel et complètent les recommandations et alertes des pouvoirs publics.

Aussi, la DSEC et la direction des ressources humaines Groupe procèdent à des entretiens de préparation aux déplacements pour les missionnaires se déplaçant seuls ou en famille pour des durées entre 3 mois et 3 ans dans des pays présentant les niveaux de risque les plus élevés (niveau 3 ou 4).

Pour les pays à risque majeur (niveau 4) ou élevé (niveau 3), une validation du directeur de l'entité est nécessaire en complément de celle du manager. En cas de demande d'assistance, le collaborateur éloigné peut solliciter la plate-forme d'assistance du prestataire International SOS 7J/7 et 24H/24 à l'aide d'une application mobile et d'un numéro de téléphone dédié. La DSEC est informée en temps réel de ces demandes d'assistance sécuritaire et complète les réponses du prestataire pour délivrer des recommandations spécifiques au salarié. En cas d'atteinte survenue (agression, attentat, kidnapping) ou envisageable à la sécurité physique du salarié, la DSEC peut déclencher des plans particuliers d'escorte, de mise sous protection ou d'intermédiation et gestion de crise avec des prestataires qualifiés et référencés.

Site Security on line

Site dédié à la sûreté internationale, ce site accessible par tous les collaborateurs d'Orange met à disposition l'ensemble des mesures à s'approprier en cas de déplacements : carte des niveaux de risque-pays, procédures à suivre, dispositions pour préparer le déplacement (module Orange Learning, la plateforme de formation du Groupe), ainsi que les liens pratiques tels que « International SOS », prestataire agréé par la DSEC qui fournit des informations préalables au voyage, des recommandations sûreté et sanitaires et est en charge de la gestion des alertes en temps réel.

Plans de sûreté locaux

Pour les déplacements de collaborateurs étant basés au sein des pays à risque majeur ou élevé, le plan de sûreté est géré au niveau local par les directeurs sécurité des filiales. Le cas échéant, en fonction des impacts encourus, notamment en cas de crise ou en cas de besoin de support, la DSEC peut intervenir en appui et conseil.

Crise venant d'un événement exogène soudain et défaut de services sensibles

La multiplication des catastrophes climatiques et des actes de malveillance, en plus d'un contexte géopolitique mondial incertain, rendent les dégradations et coupures de réseau potentiellement plus fréquentes pour les usagers. Celles-ci peuvent survenir de manière prévisible dans le cas de travaux programmés, et le plus souvent de manière imprévisible en cas de catastrophe climatique, dysfonctionnement technique ou acte de malveillance. En cas de dégradation ou coupures de réseau localisées, certains clients peuvent être impactés directement, et dans le cas de coupures généralisées ou de catastrophe climatique, l'ensemble de la société (clients, citoyens, services d'urgence, entreprises, institutions) peut être privé d'accès au réseau de manière momentanée. Dans le cas de crise majeure impliquant d'autres acteurs et notamment les fournisseurs d'électricité, le bon fonctionnement des services d'urgence et de soins peut être compromis, entraînant des conséquences sur des personnes vulnérables ou en situation d'urgence.

Conscient que le réseau est indispensable à la vie de chacun, Orange met tout en œuvre pour agir au plus vite pour assurer le rétablissement de l'accès au réseau par les usagers, fournir des solutions pour un accès à un réseau temporaire si nécessaire, et communiquer de manière claire et transparente sur la situation et les délais de rétablissement.

Le schéma ci-dessous offre une vision synthétique de l'ensemble des mesures en place pour prévenir et atténuer les risques de crise venant d'un événement exogène soudain et de défaut de services sensibles.

	Orange France	Orange Europe (hors France)	Orange Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Orange Wholesale	Orange Cyberdéfense	Directions transverses
Dispositif de maîtrise pour le risque de crise venant d'un événement exogène soudain							
Évaluation brute	●○	●○	●○	●●	●○	●●	●○
Défaut de services sensibles							
Évaluation brute	●○	●○	●○	●○	●○	●●	●●

Cadre de maîtrise

- Politique de continuité d'activité et de gestion de crise (section 4.3.5.4.2.1)
- Politique de sécurité Groupe (section 2.1.3.3)

Mesures prises pour prévenir et atténuer le risque

- Programme des actifs critiques et vitaux du Groupe (section 4.3.5.2.6.2)
- Programme de cyberrating interne (section 4.3.5.2.6.2)
- Audits et certifications (section 4.3.5.2.6.2)
- Dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux (section 4.3.5.4.3)
- Processus de remédiation et canaux de la relation client (section 4.3.5.4.4)
- Actions pour assurer une continuité de service (section 4.3.5.4.5)

●● Risque brut élevé.
●○ Risque brut moyen.
○○ Risque brut faible.

2.3.3.5 Évaluation et hiérarchisation des risques sur le domaine des droits humains

Description des risques

L'articulation entre les impacts négatifs matériels issus de la double matérialité de l'état de durabilité et les risques issus du plan de vigilance est mis en évidence par cette icône :

Travail forcé ou traite des êtres humains

Le travail forcé ou obligatoire désigne tout travail ou service exigé de quiconque sous la menace d'une sanction, et pour lequel la personne ne s'est pas proposée de son plein gré.

La traite des êtres humains se caractérise par le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, opéré(s) sous la menace, le recours à la force, à d'autres formes de coercition ou à la tromperie, ceci à des fins d'exploitation.

Compte tenu de la profondeur et de la complexité de la chaîne de valeur, le risque identifié est que le Groupe recoure indirectement au travail forcé ou à la traite des êtres humains en raison de ses relations commerciales établies avec des fournisseurs ou sous-traitants.

Personnes les plus affectées : le personnel des fournisseurs et sous-traitants, selon les critères définis en section 2.3.3.1 *Définitions* du présent document.

Impact négatif matériel correspondant : impact négatif lié au non-respect des droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur (absence de travail forcé et de travail des enfants, respect de la santé et sécurité, du temps de travail, des salaires décents et de la liberté d'association).

Conditions de travail non décentes

La notion de travail décent couvre l'accès à un travail contractualisé avec un salaire permettant de vivre dignement, assurant la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour les familles, la liberté pour les individus d'exprimer leurs revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie, et l'égalité des chances et de traitement pour tous.

Compte tenu de la profondeur et de la complexité de la chaîne de valeur, le risque identifié est que le Groupe, en raison de ses relations commerciales établies avec des fournisseurs ou sous-traitant, n'offre pas aux salariés des conditions de travail décentes en violation des droits des travailleurs concernés.

Personnes les plus affectées : le personnel des fournisseurs et sous-traitants, selon les critères définis en section 2.3.3.1 *Définitions* du présent document.

Impact négatif matériel correspondant : impact négatif lié au non-respect des droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur (absence de travail forcé et de travail des enfants, respect de la santé et sécurité, du temps de travail, des salaires décents et de la liberté d'association).

Travail des enfants

Le travail des enfants est défini comme un travail portant atteinte à la santé, à l'éducation et au développement harmonieux des enfants (santé, éducation, sécurité et moralité), les privant ainsi de leur enfance et compromettant leur scolarité. Les conventions de l'OIT délimitent le cadre de la législation nationale, qui doit prescrire un âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail non inférieur à l'âge de la fin de la scolarité obligatoire, et en tout cas non inférieur à 15 ans. Un seuil inférieur est cependant admissible pendant une période de transition dans les pays où l'économie et le secteur de l'enseignement sont moins développés, l'âge minimum y étant généralement fixé à 14 ans, et à 12 ans pour les travaux légers. D'autre part, l'âge minimum pour les travaux dangereux est plus élevé, soit 18 ans pour tous les pays.

Compte tenu de la profondeur et de la complexité de la chaîne de valeur, le risque identifié est que le Groupe, en raison de ses relations commerciales établies avec des fournisseurs ou sous-traitants, recourt au travail des enfants ne respectant pas l'âge légal minimum en vigueur dans le pays concerné et donc en violation des droits de ces enfants.

Personnes les plus affectées : le personnel des fournisseurs et des sous-traitants, selon les critères définis en section 2.3.3.1 *Définitions* du présent document.

Impact négatif matériel correspondant : impact négatif lié au non-respect des droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur (absence de travail forcé et de travail des enfants, respect de la santé et sécurité, du temps de travail, des salaires décents et de la liberté d'association).

Atteinte à la santé mentale et physique des jeunes liée aux usages négatifs du numérique

Le risque porte sur l'exposition du jeune public à des contenus inadaptés, de la violence, du harcèlement en ligne. Un usage excessif du numérique peut également entraîner des conséquences pour la santé (sédentarité, addiction, isolement).

Orange reconnaît l'impact négatif de ces usages numériques sur la santé et le bien-être des jeunes (et sa contribution induite) et à ce titre mène des campagnes de sensibilisation et offre des solutions d'accompagnement.

Personnes les plus affectées : les clients et les utilisateurs.

Impact négatif matériel correspondant : impact négatif sur la santé et le bien-être des enfants et des jeunes liés à un usage excessif des écrans et à l'exposition à des contenus inappropriés.

Atteinte à la liberté d'association et au droit à la négociation collective

La liberté d'association représente le droit des travailleurs et des employeurs de constituer librement et volontairement des organisations, ou de s'y affilier, en vue de promouvoir et défendre leurs intérêts professionnels. La négociation collective est un processus volontaire qui permet aux employeurs et aux travailleurs de discuter et de négocier leurs relations, notamment en ce qui concerne les conditions de travail.

Le risque identifié est que le Groupe contrevienne à la liberté d'association et/ou au droit à la négociation collective, de façon directe ou indirecte en raison de ses relations commerciales établies avec des fournisseurs ou sous-traitants.

Personnes les plus affectées : les salariés et leurs représentants, le personnel des fournisseurs et sous-traitants, selon les critères définis en section 2.3.3.1 *Définitions* du présent document.

Impact négatif matériel correspondant : impact négatif lié au non-respect des droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur (absence de travail forcé et de travail des enfants, respect de la santé et sécurité, du temps de travail, des salaires décents et de la liberté d'association).

Actes de discrimination

La discrimination dans l'emploi et la profession se caractérise quand un candidat potentiel ou salarié est traité différemment, ou moins favorablement, en raison de caractéristiques qui ne sont pas liées à son mérite ou aux exigences inhérentes à l'emploi. Parmi les motifs de discrimination prohibés, sont généralement mentionnées les caractéristiques suivantes : les discriminations ethniques, liées aux origines, aux opinions, liées au genre et à l'orientation, liées au handicap, liées à l'origine sociale.

Le risque est que le Groupe recourt à des mesures discriminantes vis-à-vis de certains salariés en violation des droits de ces derniers, de façon directe ou indirecte en raison de ses relations commerciales établies avec les fournisseurs et sous-traitants.

Personnes les plus affectées : les salariés et leurs représentants, le personnel des fournisseurs et sous-traitants, selon les critères définis en section 2.3.3.1 *Définitions* du présent document.

Entrave à la liberté d'expression

La liberté d'expression est le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

C'est un droit fondamental mais non absolu, qui peut être limité uniquement pour protéger d'autres droits ou intérêts légitimes dans la mesure où la restriction est prévue par la loi, nécessaire, proportionnée et poursuivant un but légitime (article 19 du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux, et culturels - PIDESC). Par objectifs légitimes de limitation, on entend la protection des droits et de la réputation d'autrui, la lutte contre la haine et la violence, la sécurité nationale et l'ordre public, la protection de la santé publique et de la morale, et l'autorité et l'impartialité de la justice.

Des entraves à la liberté d'expression peuvent résulter d'une interruption ou d'une restriction des activités, d'une interception des communications ou de l'octroi d'un accès aux données clients à la demande d'un tiers. Des raisons de sécurité intérieure et de protection de l'État (cyberdéfense) ou des raisons de transparence fiscale sont parfois invoquées par les autorités.

En l'absence de requêtes documentées et justifiées (légalité, proportionnalité, durée), ces demandes font courir un risque d'entrave à la liberté d'expression des personnes.

Personnes les plus affectées : les personnes de la société civile, les clients et les utilisateurs.

Impact négatif matériel correspondant : impact négatif sur les usagers de la dégradation de services ou de la coupure de réseaux en cas de crise (technique, climatique), en cas de conflits (nationaux, internationaux) ou sur demande d'une autorité nationale.

Atteinte à la vie privée

Selon l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 17.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.

Le risque est de permettre directement ou indirectement, sur demande d'un tiers, l'accès à des données personnelles ou de divulguer de manière involontaire des données personnelles, affectant ainsi la vie privée des personnes.

Personnes les plus affectées : les clients et les utilisateurs, les salariés et leurs représentants, le personnel des fournisseurs et sous-traitants.

Impact négatif matériel correspondant : impact négatif sur la vie privée des utilisateurs finaux en cas d'atteinte à la sécurité de leurs données personnelles.

Évaluation et hiérarchisation

La matrice des risques ci-après résume l'analyse des risques bruts d'Orange en matière de droits humains.

	Structure organisationnelle d'Orange						
	Orange France	Orange Europe (hors France)	Orange Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Orange Wholesale	Orange Cyberdé-fense	Directions transverses
Droits humains							
Travail forcé ou traite d'êtres humains	○○	○○	○○	○○	○○	○○	○○
Conditions de travail non décentes	○○	●○	●○	●○	○○	○○	○○
Travail des enfants	○○	○○	○○	○○	○○	○○	○○
Atteinte à la santé mentale et physique des jeunes liée aux usages négatifs du numérique	●○	●○	●●	○○	○○	○○	●○
Atteinte à la liberté d'association et au droit à la négociation collective	●○	○○	○○	○○	○○	○○	○○
Actes de discrimination	○○	○○	○○	○○	○○	○○	○○
Entrave à la liberté d'expression	○○	○○	●○	○○	○○	○○	○○
Atteinte à la vie privée	●●	●●	●●	●●	○○	●●	●●

●● Risque brut élevé.
●○ Risque brut moyen.
○○ Risque brut faible.

Compte-rendu et mesures prises pour prévenir et atténuer les risques

Conditions de travail non décentes

Les activités d'Orange étant intégrées à des chaînes de production internationales longues et complexes, certains fournisseurs, notamment dans les secteurs de l'extraction minière, des activités de réseau et de génie civil, de gardiennage, d'entretien, de distribution, de traitement des équipements en fin de vie et de centres d'appel, présentent un risque structurel d'atteintes aux droits humains.

Les risques pour les personnes sont sociaux et économiques : les conditions de travail non décentes, les faibles rémunérations, et le non-respect des droits fondamentaux impactent négativement la vie des salariés et de leurs familles, notamment en matière d'alimentation, de santé, d'éducation et de logement. Ces risques sont accentués par des risques systémiques dus à une protection des droits humains hétérogène dans certaines géographies sensibles, ce qui augmente la vulnérabilité de l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement.

Le Groupe a mis en place des outils pour prévenir ces risques : clause RSE, Code de conduite fournisseur, contrôles via des audits menés par la Joint Alliance for CSR (JAC, voir section 4.3.3.2.4.2 *Évaluer et auditer les fournisseurs sur les thématiques de respect des droits humains des travailleurs)*.

La gouvernance est renforcée par un Comité achats responsables, chargé de veiller à l'application des principes d'achats responsables dans le Groupe. Ce comité s'appuie sur le Groupe de travail Achats

et Droits Humains, co-piloté par la direction RSE du Groupe et la direction *Global Procurement & Supply Chain* (voir section 4.3.3.2.1.2 *Politique achat Groupe*), qui coordonne des actions pour réduire ces risques. Ces actions incluent la formation des fournisseurs aux droits humains, le renforcement des actions au sein de la JAC, le développement d'achats inclusifs et solidaires avec le recours aux acteurs à impact social, ainsi que des travaux de recherche sur l'analyse sociale du cycle de vie des produits et services pour identifier les impacts sociaux et sociétaux.

Le Groupe utilise l'outil Verisk Maplecroft pour évaluer les risques pays dans lesquels il opère, ce qui permet d'identifier les zones géographiques les plus sensibles.

Le schéma ci-dessous offre une vision synthétique de l'ensemble des mesures en place pour prévenir et atténuer le risque de conditions de travail non décentes.

Dispositif de maîtrise pour le risque de conditions de travail non décentes	Orange France	Orange Europe (hors France)	Orange Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Orange Wholesale	Orange Cyberdé-fense	Directions transverses
Évaluation brute	○○	●○	●○	●○	○○	○○	○○

Cadre de maîtrise

- Politique droits humains (section 4.3.1.1)
- Politique achat Groupe (section 4.3.3.2.1.2)
- Engagements en matière d'achats responsables (section 4.3.3.2.1.3)
- Label achats responsables (section 4.3.3.2.4.4)

Mesures prises pour prévenir et atténuer le risque

- Clause RSE (section 4.3.3.2.4.1)
- Code de conduite fournisseur (section 4.3.3.2.4.1)
- Diligence raisonnable pour le non-recours aux minéraux issus des zones de conflit (section 4.3.3.2.4.4)
- Critères RSE dans la sélection des fournisseurs (section 4.3.3.2.4.2)
- Évaluation de la maturité des fournisseurs (section 4.3.3.2.4.2)
- Audits et mobile working survey (section 4.3.3.2.4.2)
- Accompagnement des fournisseurs (section 4.3.3.2.4.3)
- Formation RSE des acheteurs (section 4.3.3.2.4.3)
- Dispositif d'alerte (section 4.4.2.4)

●● Risque brut élevé.
●○ Risque brut moyen.
○○ Risque brut faible.

Travail des enfants

Après avoir connu une augmentation sans précédent en période de pandémie de Covid-19, en 2024 [4], le nombre d'enfants astreints au travail a baissé d'au moins 20 millions par rapport à 2020. Les estimations de 2024 confirment qu'un investissement soutenu dans une éducation gratuite et de qualité, une inspection du travail efficace et une protection sociale universelle ont permis d'accélérer les progrès. Toutefois, le nombre d'enfants astreints au travail reste toujours trop élevé par rapport à l'objectif 2025 fixé par les Nations Unies.

En 2024, sur 137,6 millions d'enfants astreints au travail, 27 % soit 36,7 millions le sont dans le secteur des services et 13 % dans l'industrie contre 61 % dans l'agriculture. Le travail des enfants connaît ainsi un taux de prévalence particulièrement significatif dans les économies rurales, les secteurs informels et dans des contextes de crise, de conflit, de déplacement ou de catastrophe environnementale et n'épargne aucune géographie, y compris l'Europe (pays à revenus intermédiaires, conflits en cours, migrations, etc.).

Si le travail des enfants constitue un risque structurel reconnu dans plusieurs pays par les organisations internationales, l'exposition directe à ce risque est limitée pour Orange par la nature de ses activités qui relèvent exclusivement de services numériques et de télécommunications opérés dans un cadre formel et des exigences contractuelles strictes vis-à-vis des partenaires et fournisseurs.

En conséquence, le risque brut du travail des enfants est évalué comme faible pour le périmètre opérationnel concerné et analysé, ce qui n'exclut pas la reconnaissance du risque structurel, compte tenu de la profondeur de la chaîne de valeur du secteur numérique, à l'instar de l'extraction minière nécessaire pour la fabrication des équipements et dans lequel travailleraient près d'un million d'enfants selon l'OIT.

C'est pourquoi ce risque fait l'objet d'un suivi régulier ou est soumis à des dispositifs de contrôle renforcé pour deux pays de la zone Afrique et Moyen-Orient : la République démocratique du Congo et Madagascar où le contexte nécessite de tenir compte de toute évolution des conditions ou du périmètre d'activité.

(4) Estimations mondiales du travail des enfants 2024 – Rapport.pdf/Organisation internationale du Travail et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Travail des enfants : Estimations mondiales 2024, tendances et chemin à suivre, OIT et UNICEF.

Le schéma ci-dessous offre une vision synthétique de l'ensemble des mesures en place pour prévenir et atténuer le risque du travail des enfants.

Dispositif de maîtrise pour le risque du travail des enfants	Orange France	Orange Europe (hors France)	Orange Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Orange Wholesale	Orange Cyberdéfense	Directions transverses
Évaluation brute	○○	○○	○○	○○	○○	○○	○○

Cadre de maîtrise	Mesures prises pour prévenir et atténuer le risque
– Politique droits humains (section 4.3.1.1) – Politique achat Groupe (section 4.3.3.2.1.2) – Engagements en matière d'achats responsables (section 4.3.3.2.1.3) – Label achats responsables (section 4.3.3.2.4.4)	– Soutien au programme de l'ONG *Save the Children* – Clause RSE (section 4.3.3.2.4.1) – Code de conduite fournisseur (section 4.3.3.2.4.1) – Diligence raisonnable pour le non-recours aux minéraux issus des zones de conflit (section 4.3.3.2.4.4) – Critères RSE dans la sélection des fournisseurs (section 4.3.3.2.4.2) – Évaluation de la maturité des fournisseurs (section 4.3.3.2.4.2) – Audits et *mobile working survey* (section 4.3.3.2.4.2) – Accompagnement des fournisseurs (section 4.3.3.2.4.3) – Formation RSE des acheteurs (section 4.3.3.2.4.3) – Dispositif d'alerte (section 4.4.2.4)

●● Risque brut élevé.
●○ Risque brut moyen.
○○ Risque brut faible.

Atteinte à la santé mentale et physique des jeunes liée aux usages négatifs du numérique

Les enfants (moins de 18 ans) ainsi que les jeunes (15-24 ans) sont fortement exposés aux risques liés à l'usage du numérique. En particulier, les enfants nés entre 2010 et 2025 (génération alpha) constituent la première génération à grandir dans un monde pleinement immergé dans la technologie numérique, quasi incontournable. Cette exposition précoce et prolongée peut avoir des implications sur leur développement psychique et mental en raison des risques invisibles, cumulatifs et durables qu'elle peut engendrer.

La santé des enfants liée à l'usage du numérique est reconnue comme un enjeu de droits humain. Compte-tenu de la vulnérabilité des jeunes, leur santé est considérée à risque de gravité potentiellement élevée.

Le numérique peut avoir un impact négatif : temps d'écran, cyberpédocriminalité, cyberharcèlement, publicité inadaptée, contenus inappropriés. Il peut entraîner des risques physiques pour les jeunes (troubles de l'acuité visuelle, obésité…), mais aussi des risques psychologique et cognitif (addiction, anxiété, troubles de l'attention et atteinte à l'estime de soi). Les risques peuvent provenir des contenus (inappropriés, violents ou haineux, sexuels, désinformation) ou de l'utilisation des données (atteinte à la vie privée, collecte et conservation excessive, profilage, publicité ciblée inadaptée…). Les risques sont renforcés dans certains pays, notamment dans la zone Afrique et Moyen-Orient, en raison d'un accompagnement aux usages moins développé des services numériques (faible équipement parental, analphabétisme numérique), d'un accès limité aux services de santé mentale, et de cadres réglementaires hétérogènes.

Orange met en œuvre tous les plans d'actions pour se conformer au cadre de référence international. La Convention internationale des droits de l'enfant (articles 17, 19 et 24) ratifiée par 197 pays, énonce quatre principes directeurs fondamentaux qui constituent les conditions nécessaires à l'exercice de tous les droits de l'enfant : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement et le droit d'être entendu (le respect des opinions de l'enfant). Ce cadre international comprend également les « *Child rights and business principles* » de l'UNICEF, et la « Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant » (1990). Par ailleurs, Orange veille, pour ses actions, à prendre en considération la réglementation européenne (*Digital Services Act* et *Digital Markets Act*) (voir section 1.7 *Réglementation des activités de télécommunication* du présent document).

Afin de soutenir les engagements que le Groupe a pris dans sa Politique Droits humains, Orange a rejoint l'A*frica Task Force on Child Online Protection* lancée par l'UNICEF et la GSMA en octobre 2025. Cette plateforme multipartite est destinée à mener, coordonner et faire progresser les efforts de protection des enfants en ligne à travers l'Afrique, tout en aidant à renforcer les capacités nationales et régionales pour assurer la sécurité des enfants en ligne.

Orange participe également au projet *Listen Up !* lancé par le *Global Child Forum* et déployé dans huit pays avec trois autres opérateurs. Ce projet vise à s'assurer que les voix des jeunes façonnent les environnements numériques qui les impactent. À terme, il permettra de créer des indicateurs d'impacts pour le secteur télécom et d'innover en faveur de la protection des enfants. Le Groupe a par ailleurs obtenu la note de 9,1/10 au dernier benchmark produit par le *Global Child Forum*.

Le Groupe est également membre de l'Internet Watch Foundation et de la GSMA afin de lutter plus efficacement contre la cyberpédocriminalité.

Le déploiement de l'initiative *#ForGoodConnections*, lancée par Orange en 2024, pour promouvoir des usages numériques plus responsables auprès des enfants et de leurs parents, s'est poursuivi en 2025 à travers des ateliers éducatifs, des activités sportives et des moments d'échange visant à renforcer la compréhension des risques en ligne, du temps d'écran et des bons réflexes numériques pour toute la famille.

Le schéma ci-dessous offre une vision synthétique de l'ensemble des mesures en place pour prévenir et atténuer le risque d'atteinte à la santé mentale et physique des jeunes liés aux usages négatifs du numérique.

Dispositif de maîtrise pour le risque d'atteinte à la santé mentale et physique des jeunes liée aux usages négatifs du numérique	Orange France	Orange Europe (hors France)	Orange Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Orange Wholesale	Orange Cyberdéfense	Directions transverses
Évaluation brute	●○	●○	●●	○○	○○	○○	●○

Cadre de maîtrise

- Politique droits et protection des enfants à l'ère du numérique (section 4.3.5.3.2.2)
- Politique droits humains (section 4.3.1.1)

Mesures prises pour prévenir et atténuer le risque

- Dialogue parties prenantes (section 4.3.5.3.3)
- Proposer des outils de protection et de contrôle à destination des parents et des enfants (section 4.3.5.3.5.1)
- Sensibiliser, informer, former les enfants, les parents, les éducateurs et collaborateurs (section 4.3.5.3.5.2)
- Contribuer à lutter contre la cyberpédocriminalité (section 4.3.5.3.5.3)
- Participer à des initiatives sectorielles et instances de recherche (section 4.3.5.3.5.4)
- Prendre position auprès des décideurs politiques (section 4.3.5.3.5.5)

●● Risque brut élevé.
●○ Risque brut moyen.
○○ Risque brut faible.

Atteinte à la liberté d'association et au droit à la négociation collective

Au premier semestre 2025, plusieurs alertes ont été portées à la connaissance d'Orange pour atteintes à la liberté d'association des employés de prestataires dont l'activité est délocalisée à l'étranger. Les alertes reçues, instruites en collaboration avec le partenaire, ont fait l'objet de retombées médiatiques.

Cela confirme une tendance de fond qui se dessine depuis quelques années avec une tension grandissante sur le sujet du droit syndical et plus globalement sur le sujet du respect des droits humains et du droit du travail dans le secteur des services externalisés, notamment dans des pays à risque. Cette tendance est corroborée par les travaux d'une association œuvrant pour la prise en compte des droits humains dans les entreprises (voir le rapport *Prestations de services externalisées, grandes oubliées du radar de vigilance des entreprises*, EDH – Entreprises pour les droits de l'Homme[5], juillet 2025).

Dans un contexte de transformation rapide de la relation client par l'usage de nouvelles solutions d'intelligence artificielle, une plus grande attention doit être portée aux impacts potentiels sur les droits et libertés des salariés et sur les conditions de travail.

Le schéma ci-dessous offre une vision synthétique de l'ensemble des mesures en place pour prévenir et atténuer le risque d'atteinte à la liberté d'association et au droit à la négociation collective.

Dispositif de maîtrise pour le risque d'atteinte à la liberté d'association	Orange France	Orange Europe (hors France)	Orange Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Orange Wholesale	Orange Cyberdéfense	Directions transverses
Évaluation brute	●○	○○	○○	○○	○○	○○	○○

Cadre de maîtrise

- Accord mondial sur les droits sociaux fondamentaux (section 4.3.1.2.1)
- Politique droits humains (section 4.3.1.1)
- Politique achat Groupe (section 4.3.3.2.1.2)
- Engagements en matière d'achats responsables (section 4.3.3.2.1.3)

Mesures prises pour prévenir et atténuer le risque

- Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants (section 4.3.2.6)
- Dispositif d'alerte (section 4.4.2.4)
- Audit social sur site d'un prestataire (2025) à la suite d'une alerte sur le droit syndical
- Clause RSE (section 4.3.3.2.4.1)
- Code de conduite fournisseur (section 4.3.3.2.4.1)
- Critères RSE dans la sélection des fournisseurs (section 4.3.3.2.4.2)
- Évaluation de la maturité des fournisseurs (section 4.3.3.2.4.2)
- Audits et *mobile working survey* (section 4.3.3.2.4.2)

●● Risque brut élevé.
●○ Risque brut moyen.
○○ Risque brut faible.

(5) https://www.e-dh.org/fr/

Entrave à la liberté d'expression

L'évaluation de ce risque est à lire à l'aune d'une instabilité géopolitique persistante sur fond d'échéances électorales, de nationalisme et de coup d'états ou de prises de pouvoir par l'armée. En 2025, des élections majeures (présidentielles ou législatives) ont eu lieu dans neuf pays où Orange est opérateur télécom avec des services de détail (six pays de la zone Afrique et Moyen-Orient et trois pays de la zone Europe). La population de ces neuf pays représente environ 241,5 millions de personnes. Deux pays où Orange opère sont actuellement dirigés par des juntes militaires et un pays l'est par un gouvernement de transition militaire, ce qui présente un risque d'atteinte à l'exercice effectif de la liberté d'expression.

Comme tous les opérateurs de télécommunications, Orange doit répondre aux injonctions des gouvernements des pays dans lesquels le Groupe opère, dans le respect de la sécurité nationale, de la justice et de la protection de la vie humaine. Cette obligation est généralement inscrite dans les lois et règlements de chaque pays, ainsi que dans les licences accordées aux opérateurs de télécommunications dans le monde entier. Elle peut conduire à une restriction des services de télécommunication, voire à leur suspension.

Or, les services de connectivité du Groupe peuvent être interrompus ou altérés à la suite d'injonctions gouvernementales qui ne respecteraient pas le cadre légal requis. Sont visés des utilisateurs des services d'Orange au sens large ou des groupes d'opinion. Les limitations et ruptures d'accès au réseau Internet sont considérées comme une violation des droits de l'Homme par les Nations Unies (articles 12 et 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, articles 17 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques). Cette approche a été intégrée au sein des Principes de la *Global Network Initiative* (GNI), dont Orange est membre. De même, la GSMA, dont Orange est également membre, protège la liberté d'expression en décourageant les autorités d'imposer des restrictions de service aux opérateurs (network shutdowns).

Le schéma ci-dessous offre une vision synthétique de l'ensemble des mesures en place pour prévenir et atténuer le risque d'entrave à la liberté d'expression.

Dispositif de maîtrise pour le risque d'entrave à la liberté d'expression	Orange France	Orange Europe (hors France)	Orange Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Orange Wholesale	Orange Cyberdéfense	Directions transverses
Évaluation brute	○○	○○	●○	○○	○○	○○	○○

Cadre de maîtrise	Mesures prises pour prévenir et atténuer le risque
– Politique droits humains (section 4.3.1.1)	– Membre de la Global Network Initiative (section 4.3.5.4.5.4) – Répondre aux injonctions gouvernementales (section 4.3.5.4.5.4)

●● Risque brut élevé.
●○ Risque brut moyen.
○○ Risque brut faible.

Atteinte à la vie privée

Les utilisateurs du numérique partagent de plus en plus d'informations, en particulier des données personnelles. Ils attendent de la part d'Orange une totale transparence sur l'utilisation éventuelle de leurs données et leur sécurisation, dans un contexte où la cyber malveillance évolue vite.

Protéger les données de ses clients, utilisateurs et collaborateurs et sécuriser ses réseaux font partie intégrante du métier d'opérateur. Dans tous les pays où Orange est présent, Orange tient aussi à répondre aux exigences fixées par les régulateurs et les autorités, en particulier celles chargées de la protection des données personnelles ou de la résilience des réseaux.

En Europe, les exigences du règlement sur l'intelligence artificielle (IA Act) et de la directive sécurité des réseaux et des systèmes d'information (*Network and Information Security* 2 ou NIS2) (voir section 1.7 *Réglementation des activités de télécommunication* du présent document) conduisent à adapter les processus internes et opérationnels et renforcer l'attention autour de la relation avec les fournisseurs et sous-traitants qui peuvent eux-mêmes être impactés par ces réglementations.

Orange reste vigilant à ce contexte d'évolution de la menace et des réglementations et renforce en continu ses dispositifs de contrôle pour réduire ses risques.

Le schéma ci-dessous offre une vision synthétique de l'ensemble des mesures en place pour prévenir et atténuer le risque d'atteinte à la vie privée.

Dispositif de maîtrise pour le risque d'atteinte à la vie privée	Orange France	Orange Europe (hors France)	Orange Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Orange Wholesale	Orange Cyberdéfense	Directions transverses
Évaluation brute	●●	●●	●●	●●	○○	●●	●●

Cadre de maîtrise	Mesures prises pour prévenir et atténuer le risque
– Politique de sécurité Groupe (section 4.3.5.2.3.1) – Politique de protection de données personnelles (section 4.3.5.2.3.2) – Politique droits humains (section 4.3.1.1)	– Canaux d'alerte (section 4.3.5.2.4 et 4.3.5.2.5) – Déploiement du programme de protection des données personnelles (section 4.3.5.2.6.1) – Déploiement du programme de cybersécurité (section 4.3.5.2.6.2) – Sensibiliser et former à la protection des données personnelles et à la cybersécurité (section 4.3.5.2.6.3)

●● Risque brut élevé.
●○ Risque brut moyen.
○○ Risque brut faible.

2.3.3.6 Évaluation et hiérarchisation des risques sur le domaine de l'environnement

Description des risques

En vue d'une articulation avec l'analyse de double matérialité, la classification des risques du devoir de vigilance est cohérente avec les normes ESRS environnementales.

Cette articulation entre les impacts négatifs matériels issus de la double matérialité de l'état de durabilité et les risques issus du plan de vigilance est mis en évidence par cette icône :

Changement climatique et émission de gaz à effet de serre

Le risque se caractérise par une atteinte à la nature et aux personnes, en raison de la consommation d'énergie, du manque d'adaptation au changement climatique ou d'une atténuation insuffisante des émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par l'activité d'Orange.

Parties prenantes les plus affectées : la nature, toutes les personnes.

Impact négatif matériel correspondant : impact négatif sur le vivant des émissions de GES liées à l'activité d'Orange et de sa chaîne de valeur.

Pollution

Le risque se caractérise par une atteinte à la nature et aux personnes, résultant d'une pollution des sols, de l'air, des eaux, des organismes vivants engendrée par les activités d'Orange, notamment en lien avec l'utilisation de substances toxiques.

Parties prenantes les plus affectées : la nature, les riverains ou les communautés locales.

Biodiversité et écosystèmes

Le risque se caractérise par une atteinte à la nature liée au déplacement ou à la disparition des espèces et des écosystèmes, à la dégradation, la désertification et l'imperméabilisation des sols du fait des activités d'Orange.

Parties prenantes les plus affectées : la nature, les riverains ou les communautés locales.

Eau et ressources marines

Le risque se caractérise par une atteinte à la nature et aux personnes résultant de la non prise en compte des limites planétaires des ressources en eau du fait des activités d'Orange.

Parties prenantes les plus affectées : la nature, les riverains ou les communautés locales.

Gestion des ressources naturelles et des déchets

Le risque se caractérise par une atteinte à la nature et aux personnes, aux communautés locales résultant de l'extraction et de l'exploitation des ressources critiques et d'un processus non-conforme de traitement et de collecte des déchets et des produits usagés, du fait des activités d'Orange.

Parties prenantes les plus affectées : la nature, les riverains ou les communautés locales.

Impacts négatifs matériels correspondants : impact négatif de la gestion des ressources naturelles (matériaux critiques) sur le vivant, impact négatif sur le vivant du traitement et de la production de déchets à la fin de vie des équipements et des infrastructures.

Évaluation et hiérarchisation

La matrice des risques ci-après résume l'analyse des risques bruts d'Orange en matière environnementale.

	Structure organisationnelle d'Orange						
	Orange France	Orange Europe (hors France)	Orange Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Orange Wholesale	Orange Cyberdé-fense	Directions transverses
Environnement							
Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre	●○	●○	●○	●○	●○	●○	○○
Pollution	○○	○○	○○	○○	○○	○○	○○
Utilisation des ressources en eau	○○	○○	○○	○○	○○	○○	○○
Non-protection des écosystèmes et de la biodiversité	○○	○○	○○	○○	○○	○○	○○
Gestion des ressources naturelles et des déchets	●○	●○	●○	●○	●○	●○	○○

●● Risque brut élevé.
●○ Risque brut moyen.
○○ Risque brut faible.

Compte-rendu et mesures prises pour prévenir et atténuer les risques

Changement climatique et émission de gaz à effet de serre (GES)

La prévention et l'atténuation du risque repose sur deux piliers, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et aux émissions de GES.

Sur le volet atténuation, Orange a pour ambition d'être Net Zéro Carbone en 2040 au travers de programmes de réduction des émissions de GES sur les scopes 1, 2 et 3 en agissant sur les volumes (d'énergie, d'équipements, de prestations) et sur l'intensité carbone de ces volumes (décarbonation des approvisionnements d'énergie, d'équipements, économie circulaire). Cette ambition est déclinée comme une priorité par l'ensemble des entités et divisions qui contribuent activement aux mesures mises en place. Les deux défis majeurs pour le Groupe restent les usages numériques toujours en croissance, et la décarbonation et consommation énergétique des pays de la zone Afrique et Moyen-Orient où l'extension de la couverture réseau continue à croître dans un contexte d'énergie fortement carbonée (mix électrique des pays et recours au fuel pour les groupes électrogènes). Par ailleurs, une grande partie des émissions du Groupe reste dépendante de sa chaîne de valeur amont (fournisseurs et sous-traitants).

Pour son ambition d'être Net Zéro Carbone en 2040, Orange a choisi de financer des solutions basées sur la nature pour séquestrer les émissions résiduelles.

Le schéma ci-dessous offre une vision synthétique de l'ensemble des mesures en place pour le risque d'atténuation du changement climatique et relatif aux émissions de gaz à effet de serre.

Dispositif de maîtrise pour le risque du changement climatique et émission de gaz à effet de serre	Orange France	Orange Europe (hors France)	Orange Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Orange Wholesale	Orange Cyberdéfense	Directions transverses
Évaluation brute	●○	●○	●○	●○	●○	●○	○○

Cadre de maîtrise

- Politique environnement et énergie et ses lignes directrices (section 4.2.2.2.1.1)
- Politique achats Groupe (section 4.3.3.2.1.2)

Mesures prises pour prévenir et atténuer le risque

- Énergie : réduire avec les programmes d'efficacité énergétique, décarboner l'approvisionnement (section 4.2.2.2.2.1)
- Décarbonation des fournisseurs : sélection des fournisseurs selon leur prise en compte des enjeux environnementaux, déployer le programme *Partners To Net Zero Carbon*, participer à des groupes de travail avec les fournisseurs et au sein de l'écosystème (section 4.2.2.2.2.2)
- Décarbonation des approvisionnements : mesurer l'empreinte carbone des flux de distribution, implémenter des plans de réduction des impacts carbone des flux (section 4.2.2.2.2.4)
- Économie circulaire : agir sur les équipements et offre clients et les équipements SI et Réseaux (section 4.2.2.2.2.3)
- Financer des projets de puits de carbone naturels (section 4.2.2.2.2.6)
- Autres : améliorer l'efficacité opérationnelle des interventions clients (section 4.2.2.2.2.5), agir auprès des salariés (communication interne, sensibilisation, formation), déployer le système de management de l'environnement actions auprès des instances de réglementations (section 4.2.2.2.2.7)

●● Risque brut élevé.
●○ Risque brut moyen.
○○ Risque brut faible.

Sur le volet adaptation, la stratégie pour Orange consiste à contribuer à la résilience du service rendu à ses clients et aux populations dans un monde en réchauffement climatique ; la priorité du Groupe est l'adaptation aux risques physiques avec une analyse de l'exposition des salariés aux aléas climatiques. Cette analyse constitue le socle indispensable pour établir des plans d'adaptation locaux. Orange s'appuie sur l'outil de simulation d'un cabinet spécialisé. Une analyse de l'évolution de l'exposition aux risques a été menée sur plus de 1 300 sites les plus stratégiques d'Orange et des territoires d'opérations, répartis sur onze pays où Orange opère des réseaux.

Le schéma ci-dessous offre une vision synthétique de l'ensemble des mesures en place pour le risque d'adaptation au changement climatique.

Dispositif de maîtrise pour le risque du changement climatique et émission de gaz à effet de serre	Orange France	Orange Europe (hors France)	Orange Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Orange Wholesale	Orange Cyberdéfense	Directions transverses
Évaluation brute	●○	●○	●○	●○	●○	●○	○○

Cadre de maîtrise

- Politique environnement et énergie et ses lignes directrices (section 4.2.2.2.1.1)
- Politiques de gestion de continuité d'activité et de gestion de crise (section 4.3.5.4.5.1)

Mesures prises pour prévenir et atténuer le risque

- Processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat (section 4.2.2.1.2.2)
- Outil d'analyse de l'exposition aux aléas climatiques (section 4.2.2.1.2.3)
- Analyser les coûts (section 4.2.2.2.3.2)
- Déployer des plans d'adaptation (section 4.2.2.2.3.4)

●● Risque brut élevé.
●○ Risque brut moyen.
○○ Risque brut faible.

Gestion des ressources naturelles et des déchets

Conformément à la politique environnement et énergie, Orange vise à soutenir la durabilité (économique, environnementale, et sociétale) en diminuant la dépendance en métaux critiques par le déploiement de principes de l'économie circulaire structurés autour de 4 axes :

- prolonger la durée de vie des équipements et développer l'écoconception ;
- collecter et traiter les équipements usagés ;
- faire évoluer le modèle d'affaires en collaborant avec les acteurs de son écosystème pour développer des pratiques d'économie circulaire ;
- innover en proposant de nouvelles offres marketing pour répondre aux besoins du marché.

La mise en œuvre opérationnelle est assurée par les entités et divisions, sous l'égide du Comité exécutif.

Concernant la gestion des déchets, le risque demeure modéré : le management des déchets s'améliore de manière continue au sein des entités du Groupe, avec un élargissement progressif du périmètre de reporting et de suivi ; des procédures harmonisées sont déployées afin d'assurer un management cohérent et optimisé ; la contractualisation avec des prestataires répondant aux exigences du Groupe, l'introduction dans les contrats de clauses RSE et de clauses de conformité à la CSRD et l'existence de cahiers des charges stricts contribuent à la maîtrise du risque.

Toutefois, des difficultés subsistent : l'écosystème de gestion des déchets reste hétérogène selon les géographies, avec des infrastructures moins matures en Afrique ; les exigences, classifications et performances de traitement demeurent variables. Des écarts persistent entre les volumes générés et collectés, et la traçabilité des données, largement dépendante des prestataires, reste limitée en raison de délais de transmission, d'un faible niveau de digitalisation, de capacités variables à produire des reportings conformes aux exigences CSRD et des délais inhérents aux opérations de traitement, pouvant entraîner un décalage dans la remontée des informations.

Le schéma ci-dessous offre une vision synthétique de l'ensemble des mesures en place pour la gestion des ressources naturelles et des déchets.

Dispositif de maîtrise pour le risque pour la gestion des ressources naturelles et des déchets	Orange France	Orange Europe (hors France)	Orange Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Orange Wholesale	Orange Cyberdé-fense	Directions transverses
Évaluation brute	●○	●○	●○	●○	●○	●○	○○

Cadre de maîtrise

- Politique environnement et énergie et ses lignes directrices (section 4.2.2.2.1.1)
- Lignes directrices sur le traitement des déchets électriques et électroniques (DEEE) et des déchets de batteries (section 4.2.3.2.1.2)

Mesures prises pour prévenir et atténuer le risque

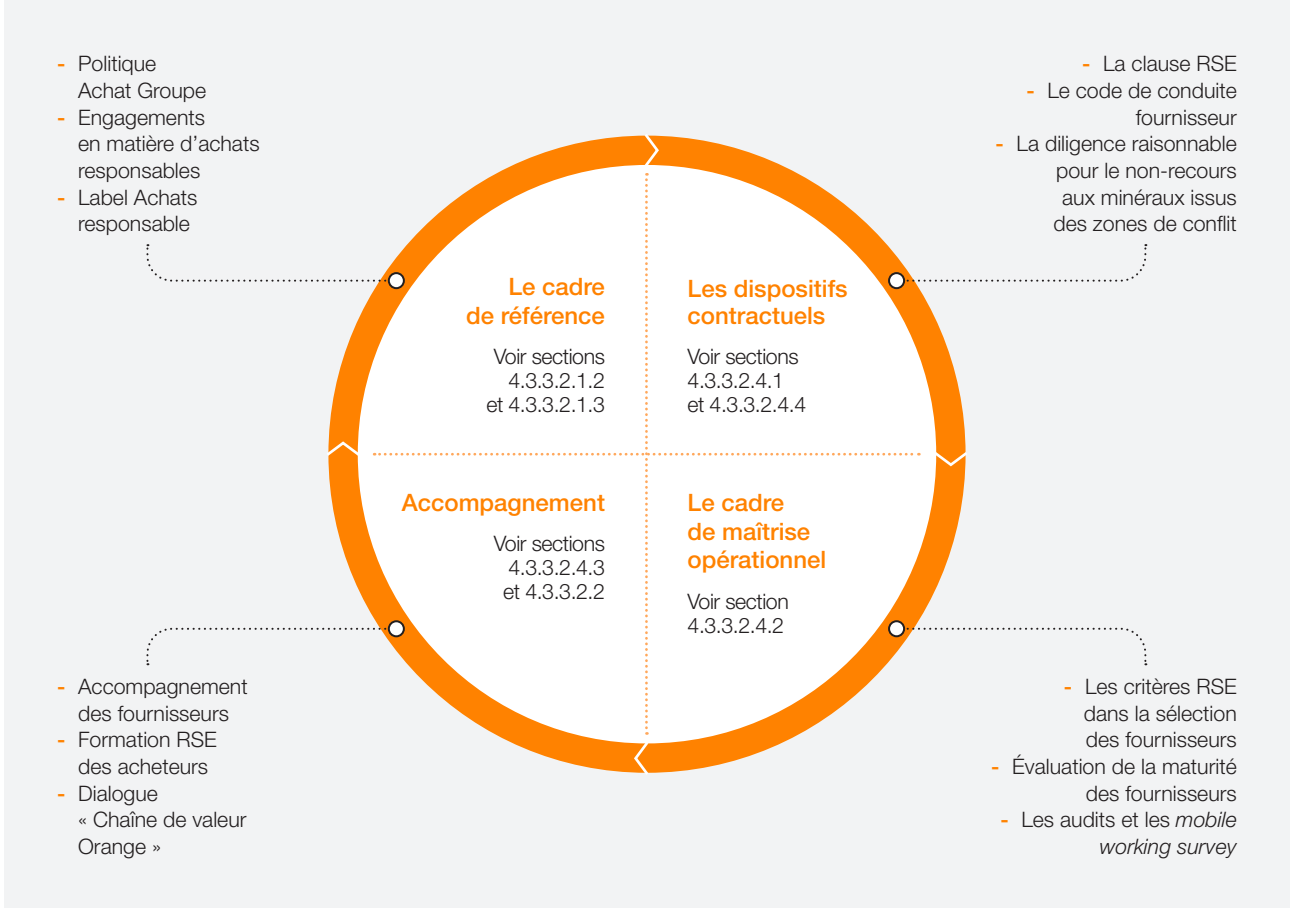
- Agir sur les équipements et offres clients (section 4.2.3.2.2.1)
- Agir sur les équipements SI et Réseaux (section 4.2.3.2.2.2)
- Coopérer avec les fournisseurs et les pairs pour développer les principes de l'économie circulaire (section 4.2.3.2.2.3)
- Instaurer l'économie circulaire dans les bâtiments (section 4.2.3.2.2.4)
- Se doter d'une mesure d'impact sur les métaux critiques et évaluer les risques (section 4.2.3.2.2.5)
- Renforcer la traçabilité des données liées aux déchets (section 4.2.3.2.3.1)
- Sélectionner les prestataires et promouvoir les filières de traitement des déchets (section 4.2.3.2.3.2)
- Améliorer les processus de collecte et de traitement des déchets (section 4.2.3.2.3.3)
- Coopérer avec les prestataires, nos pairs et les organismes européens pour améliorer les processus de gestion des déchets (section 4.2.3.2.3.4)

●● Risque brut élevé.
●○ Risque brut moyen.
○○ Risque brut faible.

2.3.4 Fournisseurs et sous-traitants

Le pilotage des fournisseurs et sous-traitants d'Orange quant aux risques du devoir de vigilance repose sur plusieurs mesures, qu'elles soient de nature contractuelles ou opérationnelles.

Le schéma ci-dessous offre une vision synthétique de l'ensemble du dispositif dont le détail est précisé dans l'état de durabilité, section 4.3.3.2 *Gestion de l'IRO lié aux travailleurs de la chaîne de valeur.*



2.3.5 Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements

Orange a mis en place un dispositif d'alerte Groupe, nommé Hello Ethics[6], ouvert à tous les employés du Groupe et aux partenaires, fournisseurs, travailleurs de la chaîne de valeur ou toute partie prenante externe. Il est accessible depuis Internet, sur le site Internet d'Orange (www.orange.com), les intranets du Groupe, le site Orange dédié aux fournisseurs et le Code de conduite fournisseur ainsi que via les moteurs de recherche publics.

Il a été présenté aux instances représentatives du personnel avant sa mise en place et il est régulièrement adapté afin d'être conforme aux lois françaises « Sapin 2 », Devoir de vigilance et Waserman (transposition de la directive européenne pour la protection des lanceurs d'alerte).

Conformément à la loi sur le devoir de vigilance, Hello Ethics permet de déposer un signalement portant une atteinte grave aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes ou à l'environnement.

Les signalements sont traités selon la procédure prévue par le Groupe ou ses filiales : accusé de réception, étude de la recevabilité du signalement et traitement par les équipes habilitées tout en préservant la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et des personnes concernées tout au long du traitement.

En complément, et pour répondre aux règlementations locales, les entités du Groupe peuvent disposer également de leur propre système d'alerte. Il s'agit généralement d'adresses email. Pour plus de détails, se référer à la section 4.4.2.4 *Dispositif d'alerte Groupe.*

(6) https://helloethics-Orange.integrityline.com/

2.3.6 Compte-rendu du déploiement du plan de vigilance et ses indicateurs

2.3.6.1 Les indicateurs relatifs au déploiement du plan de vigilance

Le déploiement du plan de vigilance détermine le niveau de couverture du dispositif et permet d'évaluer l'efficacité du dispositif au niveau local.

Orange mesure le déploiement de son plan à travers trois critères :

- la nomination ou désignation d'un responsable du plan de vigilance dans les entités et divisions ;
- la déclinaison locale du plan de vigilance et de sa cartographie dans les entités et divisions ;
- l'approbation de la cartographie et des plans d'action associés par les instances de gouvernance des entités et divisions (direction générale ou Conseil d'administration).

Déploiement du plan de vigilance	2025	2024	2023
Nomination ou désignation du responsable du plan de vigilance dans les entités et divisions (% du chiffre d'affaires consolidé)	100 %	96 %	98 %
Déclinaison locale de la cartographie Groupe dans les entités et divisions (% du chiffre d'affaires consolidé)	100 %	91 %	92 %
Approbation du plan d'actions de l'entité au titre du devoir de vigilance par l'instance de gouvernance dans les entités et divisions (% du chiffre d'affaires consolidé)	97 %	87 %	90 %

En 2025, des progrès ont été enregistrés et s'expliquent en partie par les moyens mis en œuvre pour mobiliser, accompagner et sensibiliser les pays de la zone Afrique et Moyen-Orient dans le déploiement du plan de vigilance.

2.3.6.2 Les indicateurs liés au mécanisme d'alerte

L'année 2025 a vu une croissance du nombre total de de messages reçus sur Hello Ethics de 26 % par rapport à 2025, soit 478 alertes et 86 questions. Le % d'alerte lié aux domaines du devoir de vigilance reste marginal, avec 1,7 % des alertes sur les sujets liés à la santé et sécurité au travail, 1,5 % des alertes sur les sujets des droits humains et 0,6 % sur l'environnement (voir section 4.4.2.4 *Dispositif d'alerte Groupe*).

2.3.6.3 Les indicateurs opérationnels liés aux domaines du devoir de vigilance

L'ensemble des indicateurs sont détaillés dans l'état de durabilité (voir table de correspondance ci-dessous) :

Santé sécurité : Indicateurs pour le personnel en propre	Section 4.3.2.8.6
Droits humains Indicateurs liés aux audits menés par la JAC (1) sur les fournisseurs et sous-traitants	Section 4.3.3.2.4.2
Environnement : Indicateurs liés au traitement des déchets	Section 4.2.3.3.4
Environnement : Indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre	Section 4.2.2.3.4

(1) JAC : Joint Alliance for CSR.

3 Performance financière

3.1	**Examen de la situation financière et du résultat du Groupe**	**122**
3.1.1	Vue d'ensemble	124
3.1.2	Analyse des résultats et des investissements du Groupe	129
3.1.3	Analyse par secteur opérationnel	136
3.1.4	Trésorerie, endettement financier et capitaux propres	148
3.1.5	Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS	153
3.1.6	Informations complémentaires	162
3.2	**Événements récents et objectifs financiers**	**162**
3.2.1	Événements récents	162
3.2.2	Objectifs financiers	162
3.3	**Comptes consolidés**	**163**
3.4	**Comptes annuels d'Orange SA**	**285**
3.4.1	Comptes annuels d'Orange SA	286
3.4.2	Autres éléments relatifs aux états financiers	323
3.5	**Commissaires aux comptes**	**325**
3.5.1	Identité des Commissaires aux comptes	325
3.5.2	Rapports sur les comptes	325

3.1 Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

3.1.1 Vue d'ensemble 124
3.1.1.1 Données financières et effectifs 124
3.1.1.2 Synthèse des résultats de l'exercice 2025 125
3.1.1.3 Événements significatifs 126
3.1.2 Analyse des résultats et des investissements du Groupe 129
3.1.2.1 Chiffre d'affaires du Groupe 129
3.1.2.1.1 Chiffre d'affaires 129
3.1.2.1.2 Nombre d'accès des activités télécoms 130
3.1.2.2 EBITDAaL du Groupe 131
3.1.2.3 Résultat d'exploitation du Groupe 132
3.1.2.4 Résultat net du Groupe 133
3.1.2.4.1 Résultat net des activités poursuivies 133
3.1.2.4.2 Résultat net des activités cédées 133
3.1.2.4.3 Résultat net de l'ensemble consolidé 133
3.1.2.4.4 Résultat net ajusté de l'ensemble consolidé 134
3.1.2.5 Résultat global du Groupe 134
3.1.2.6 Investissements du Groupe 134
3.1.2.6.1 Dépenses d'investissement 134
3.1.2.6.2 Engagements d'investissement 135
3.1.2.6.3 Projets d'investissement 135
3.1.3 Analyse par secteur opérationnel 136
3.1.3.1 France 138
3.1.3.1.1 Chiffre d'affaires – France 138
3.1.3.1.2 EBITDAaL – France 138
3.1.3.1.3 Résultat d'exploitation – France 139
3.1.3.1.4 CAPEX économiques – France 139
3.1.3.1.5 Informations complémentaires – France 139
3.1.3.2 Europe 140
3.1.3.2.1 Chiffre d'affaires – Europe 140
3.1.3.2.2 EBITDAaL – Europe 140
3.1.3.2.3 Résultat d'exploitation – Europe 141
3.1.3.2.4 CAPEX économiques – Europe 141
3.1.3.2.5 Informations complémentaires – Europe 141
3.1.3.3 Afrique & Moyen-Orient 141
3.1.3.3.1 Chiffre d'affaires – Afrique & Moyen-Orient 142
3.1.3.3.2 EBITDAaL – Afrique & Moyen-Orient 142
3.1.3.3.3 Résultat d'exploitation – Afrique & Moyen-Orient 142
3.1.3.3.4 CAPEX économiques – Afrique & Moyen-Orient 142
3.1.3.3.5 Informations complémentaires – Afrique & Moyen-Orient 143
3.1.3.4 Orange Business 143
3.1.3.4.1 Chiffre d'affaires – Orange Business 143
3.1.3.4.2 EBITDAaL – Orange Business 144
3.1.3.4.3 Résultat d'exploitation – Orange Business 144
3.1.3.4.4 CAPEX économiques – Orange Business 144
3.1.3.4.5 Informations complémentaires – Orange Business 144
3.1.3.5 Totem 145
3.1.3.5.1 Chiffre d'affaires – Totem 145
3.1.3.5.2 EBITDAaL – Totem 145
3.1.3.5.3 Résultat d'exploitation – Totem 145
3.1.3.5.4 CAPEX économiques – Totem 145
3.1.3.6 Opérateurs internationaux & Services partagés 146
3.1.3.6.1 Chiffre d'affaires – Opérateurs internationaux & Services partagés 146
3.1.3.6.2 EBITDAaL – Opérateurs internationaux & Services partagés 146
3.1.3.6.3 Résultat d'exploitation – Opérateurs internationaux & Services partagés 146
3.1.3.6.4 CAPEX économiques – Opérateurs internationaux & Services partagés 146
3.1.3.7 Services Financiers Mobiles 147
3.1.3.7.1 Activité opérationnelle – Services financiers Mobiles 147
3.1.3.7.2 Actifs, passifs et flux de trésorerie – Services financiers Mobiles 147
3.1.4 Trésorerie, endettement financier et capitaux propres 148
3.1.4.1 Situation et flux de trésorerie des activités télécoms 148
3.1.4.1.1 Cash-flow organique et free cash-flow all-in des activités télécoms 148
3.1.4.1.2 Flux de trésorerie des activités télécoms 149
3.1.4.2 Endettement financier et position de liquidité des activités télécoms 152
3.1.4.2.1 Endettement financier net 152
3.1.4.2.2 Gestion de l'endettement financier et position de liquidité 152
3.1.4.2.3 Exposition aux risques de marché et instruments financiers 152
3.1.4.2.4 Évolution de la notation d'Orange 152
3.1.4.3 Capitaux propres 153
3.1.4.4 Rendement des capitaux employés (ROCE) des activités télécoms 153
3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS 153
3.1.5.1 Données à base comparable 153
3.1.5.1.1 Groupe 154
3.1.5.1.2 Secteurs 155
3.1.5.2 EBITDAaL 156
3.1.5.3 Résultat net ajusté de l'ensemble consolidé et résultat net ajusté par action 157
3.1.5.4 eCAPEX 158
3.1.5.5 EBITDAaL – eCAPEX 158
3.1.5.6 Cash-flow organique des activités télécoms 158
3.1.5.7 Free cash-flow all-in des activités télécoms 159
3.1.5.8 Endettement financier net 159
3.1.5.9 Ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms 160
3.1.5.10 ROCE des activités télécoms 160
3.1.6 Informations complémentaires 162

Cette section contient des indications prospectives concernant Orange. Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés dans la section 2.2 *Facteurs de risque et dispositifs de maîtrise*.

Effet de la création de MasOrange en 2024

La création de MasOrange (la co-entreprise entre Orange et MásMóvil en Espagne, voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés) a entraîné la perte de contrôle exclusif d'Orange sur Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024. En lien avec cette opération et conformément aux principes de la norme IFRS 5 *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, Orange Espagne et ses filiales (qui constituaient le secteur opérationnel Espagne) sont considérées comme des activités cédées dans le compte de résultat consolidé en 2024 (voir note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Du fait de la comptabilisation de la participation détenue dans MasOrange selon la méthode de la mise en équivalence depuis le 26 mars 2024, le résultat de la co-entreprise est comptabilisé depuis cette date dans le résultat des entités mises en équivalence du secteur Europe (voir note 11 de l'annexe aux comptes consolidés).

Informations relatives aux données présentées

Les commentaires suivants sont établis sur la base des comptes consolidés en normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*, voir note 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les données à base comparable, l'*EBITDA after Leases* (dénommé *EBITDAaL*), le résultat net ajusté de l'ensemble consolidé, le résultat net ajusté par action, les CAPEX économiques (dénommés *eCAPEX* ou *Economic CAPEX*), l'indicateur « EBITDAaL – eCAPEX », le cash-flow organique des activités télécoms, le free cash-flow all-in des activités télécoms, l'endettement financier net, le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms, et le ROCE des activités télécoms sont des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de ces indicateurs et les raisons pour lesquelles le groupe Orange les utilise et les considère utiles pour les lecteurs, voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.

Les données historiques (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) correspondent aux données des périodes passées telles que publiées dans les comptes consolidés de la période actuelle. Le passage des données historiques aux données à base comparable pour l'exercice 2024 est décrit dans la section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.

Les informations sectorielles (voir note 1 de l'annexe aux comptes consolidés) qui sont présentées dans les sections suivantes s'entendent, sauf mention contraire, avant éliminations des opérations avec les autres secteurs.

Sauf mention explicite, les données des tableaux sont présentées en millions d'euros, sans décimales. Cette présentation peut conduire, dans certains cas, à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux. Par ailleurs, les variations qui sont présentées sont calculées sur la base des données en milliers d'euros.

3.1.1 Vue d'ensemble

3.1.1.1 Données financières et effectifs

Données opérationnelles du Groupe

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2025	2024 données à base comparable[1]	2024 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**40 396**	**40 022**	**40 260**	**0,9 %**	**0,3 %**
EBITDAaL[1]	**12 470**	**12 013**	**12 109**	**3,8 %**	**3,0 %**
Activités télécoms	12 522	12 162	12 227	3,0 %	2,4 %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires des activités télécoms	*31,0 %*	*30,4 %*	*30,4 %*	*0,6 pt*	*0,6 pt*
Services Financiers Mobiles	(51)	(150)	(119)	66,0 %	57,2 %
Résultat d'exploitation[2]	**3 422**	**5 347**	**5 116**	**(36,0) %**	**(33,1) %**
Activités télécoms	3 503	5 579	5 511	(37,2) %	(36,4) %
Services Financiers Mobiles	(80)	(233)	(396)	65,6 %	79,7 %
eCAPEX[1]	**6 208**	**6 231**	**6 425**	**(0,4) %**	**(3,4) %**
Activités télécoms hors Espagne	6 206	6 229	6 257	(0,4) %	(0,8) %
eCAPEX hors Espagne/Chiffre d'affaires des activités télécoms	*15,4 %*	*15,6 %*	*15,5 %*	*(0,2 pt)*	*(0,2 pt)*
Espagne[3]	-	-	166	-	NA
Services Financiers Mobiles	2	1	1	45,3 %	45,3 %
Investissements incorporels et corporels	**7 343**	**6 634**	**6 830**	**10,7 %**	**7,5 %**
Activités télécoms hors Espagne	7 341	6 632	6 661	10,7 %	10,2 %
Investissements incorporels et corporels hors Espagne/Chiffre d'affaires des activités télécoms	*18,2 %*	*16,6 %*	*16,5 %*	*1,6 pt*	*1,6 pt*
Espagne[3]	-	-	168	-	NA
Services Financiers Mobiles	2	1	1	46,6 %	46,6 %
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)[4]	116 734	119 193	119 270	(2,1) %	(2,1) %
Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période)[4]	123 503	126 795	126 909	(2,6) %	(2,7) %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*
(2) Dont, en 2025, effet de l'accord portant sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en France signé en février 2025 (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) pour 1 633 millions d'euros (voir note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés).
(3) Activité cédée le 26 mars 2024 dans le cadre de la création de MasOrange (voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*).
(4) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier.*

Résultat net du Groupe et résultat net par action

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2025	2024 données historiques
Résultat d'exploitation	**3 422**	**5 116**
Résultat financier	(1 254)	(1 066)
Impôts sur les sociétés	(1 070)	(1 355)
Résultat net des activités poursuivies	**1 097**	**2 695**
Résultat net des activités cédées[1]	42	207
Résultat net de l'ensemble consolidé[2]	**1 139**	**2 902**
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	538	2 350
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	601	552
Résultat net par action (en euro) **attribuable aux propriétaires de la société mère[3]**	**0,14**	**0,82**
Résultat net ajusté de l'ensemble consolidé[4]	**3 094**	**3 280**
Résultat net ajusté par action (en euro) **attribuable aux propriétaires de la société mère[4]**	**0,86**	**0,95**

(1) En 2024, résultat net et moins-value issue de la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et de ses filiales jusqu'au 26 mars 2024, en lien avec la création de MasOrange (voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*). En 2025, produit correspondant à l'ajustement de prix post-clôture venant réduire la moins-value comptabilisée en 2024 au titre de la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et de ses filiales (voir *Compte de résultat consolidé*).
(2) Dont, en 2025, effet de l'accord portant sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en France signé en février 2025 (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) pour 1 244 millions d'euros (voir *Compte de résultat consolidé*).
(3) Résultat net par action de base et dilué (voir *Compte de résultat consolidé* et note 15.7 de l'annexe aux comptes consolidés).
(4) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*

Indicateurs clés

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2025	2024 données historiques
Cash-flow organique des activités télécoms (1) (2)	**3 653**	**3 259**
Dont Activités poursuivies	3 653	3 372
Dont Activités cédées (Espagne) (3)	-	(113)
Free cash-flow all-in des activités télécoms (1) (2)	**2 793**	**2 875**
Dont Activités poursuivies	2 793	2 992
Dont Activités cédées (Espagne) (3)	-	(117)
Rendement des capitaux employés (ROCE) des activités télécoms (1) (4)	**3,3 %**	**6,9 %**
Dont Effet de l'accord portant sur la GEPP en 2025 (5)	(2,2) %	6,9 %
Dont Hors effet de l'accord portant sur la GEPP en 2025	5,5 %	6,9 %
Endettement financier net (1) (6)	**22 526**	**22 482**

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*
(2) En 2024, données y compris Orange Espagne et ses filiales jusqu'au 26 mars 2024, date de sa perte de contrôle exclusif (voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe* et note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés).
(3) Activité cédée le 26 mars 2024 dans le cadre de la création de MasOrange (voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*). En 2024, flux de trésorerie du 1er janvier au 26 mars 2024.
(4) En 2024, ROCE des activités télécoms ajusté de la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et de ses filiales le 26 mars 2024 (calculé avec un NOA ajusté (i) excluant le NOA d'Orange Espagne et de ses filiales au 31 décembre 2023 et (ii) intégrant le NOA de MasOrange à 50 % au 31 décembre 2024).
(5) Effet de l'accord portant sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en France signé en février 2025 (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*).
(6) Voir note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs à l'endettement financier du groupe Orange, voir la section 2.2.3 *Risques financiers*.

3.1.1.2 Synthèse des résultats de l'exercice 2025

Le **chiffre d'affaires** s'établit à 40 396 millions d'euros en 2025, en hausse de 0,3 % en données historiques et de 0,9 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024. En données à base comparable, la croissance de 374 millions d'euros des revenus est portée par la croissance de 2,2 % (soit 675 millions d'euros) des services de détail (B2C+B2B, voir section 1.6.4 *Glossaire financier*), en partie compensée par la baisse des services aux opérateurs (en diminution de 3,9 %, soit 229 millions d'euros). Par rapport à 2024 en données à base comparable :

- les pays d'Afrique & Moyen-Orient restent les principaux contributeurs de la croissance, avec une hausse de 12,2 % (soit 918 millions d'euros) des revenus sur un an, tirée par la progression toujours soutenue de ses quatre moteurs de croissance (avec une augmentation de 18,6 % pour les services de données mobiles, de 18,4 % pour les services fixes seuls haut débit, de 18,0 % pour Orange Money et, en transverse, de 10,4 % pour le B2B) ;
- le chiffre d'affaires de la France diminue de 2,1 % (soit 377 millions d'euros), affecté par le recul structurel des services aux opérateurs (en baisse de 6,5 % soit 286 millions d'euros) et par la baisse tendancielle de la téléphonie classique (RTC, réseau téléphonique commuté). Dans un marché toujours concurrentiel, la croissance des services de détail (B2C+B2B) hors RTC s'établit à 0,6 % soit 68 millions d'euros. La performance commerciale est solide avec notamment une année record sur la fibre (avec un nombre record d'accès supplémentaires depuis 2022) ;
- les revenus des pays d'Europe progressent de 2,2 % (soit 156 millions d'euros), grâce essentiellement à la hausse de 3,0 % des services de détail (B2C+B2B) ;
- la tendance baissière du chiffre d'affaires d'Orange Business (en recul de 4,8 % soit 367 millions d'euros) reste liée au déclin des services fixes seuls (en baisse de 7,6 % soit 223 millions d'euros). La croissance des revenus d'Orange Cyberdéfense est dynamique (en progression de 6,8 % soit 80 millions d'euros) alors que les services d'intégration et des technologies de l'information sont en décroissance de 2,3 %, soit 86 millions d'euros, dans un marché des technologies de l'information tendu.

S'agissant de l'**activité commerciale**, le Groupe maintient sa position de leader de la convergence en Europe (y compris la France) avec 9,3 millions de clients convergents (en hausse de 1,9 %) au 31 décembre 2025. Les services mobiles comptent 272,8 millions d'accès dans le monde (en progression de 7,8 %). Les services fixes totalisent 38,1 millions d'accès dans le monde (en baisse de 0,6 %), dont 16,5 millions d'accès très haut débit, toujours en forte croissance (avec une augmentation de 13,0 % sur un an).

L'**EBITDAaL** s'élève à 12 470 millions d'euros en 2025, en hausse de 3,0 % en données historiques et de 3,8 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024. En données à base comparable, cette augmentation de 457 millions d'euros de l'EBITDAaL est portée par la performance à deux chiffres des pays d'Afrique & Moyen-Orient (en hausse de 13,9 %), ainsi que par la croissance en Europe (en augmentation de 3,2 %) et en France (en progression de 0,9 %). Orange Business a poursuivi l'amélioration de la tendance de l'EBITDAaL (avec un recul de 6,3 % en 2025 contre une baisse de 8,4 % en 2024), malgré un contexte macroéconomique et de marché difficile. En 2025, l'EBITDAaL des activités télécoms s'élève à 12 522 millions d'euros (en progression de 3,0 % en données à base comparable), avec une amélioration de 0,6 point du ratio d'EBITDAaL des activités télécoms rapporté au chiffre d'affaires entre les deux périodes. Cette progression est le fruit des efforts d'efficacité opérationnelle qui ont été soutenus et ont permis d'atteindre l'objectif de 600 millions d'euros d'économies nettes que le Groupe s'était fixé sur les 3 dernières années.

Le **résultat d'exploitation** s'établit à 3 422 millions d'euros en 2025, en baisse de 33,1 % en données historiques et de 36,0 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024. En données à base comparable, la diminution de 1 925 millions d'euros du résultat d'exploitation résulte principalement de la comptabilisation en 2025 (i) des coûts relatifs à l'accord portant sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en France signé en février 2025 pour 1 633 millions d'euros (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*), (ii) de l'amortissement de l'actif de démantèlement du réseau cuivre en France pour 368 millions d'euros (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*), et (iii) d'une perte de valeur des écarts d'acquisition de 332 millions d'euros relative à Orange Business (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le **résultat net de l'ensemble consolidé** s'établit à 1 139 millions d'euros en 2025, en baisse de 1 762 millions d'euros par rapport à 2024, principalement sous l'effet (i) des coûts relatifs à l'accord portant sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en France signé en février 2025, (ii) de l'amortissement de l'actif de démantèlement du réseau cuivre en France, et (iii) de la perte de valeur des écarts d'acquisition relative à Orange Business. Pour l'exercice 2025, le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 538 millions d'euros et le résultat net par action attribuable aux propriétaires de la société mère ressort à 0,14 euro par action.

Le **résultat net ajusté de l'ensemble consolidé** (voir section 3.1.5.3 *Résultat net ajusté de l'ensemble consolidé et résultat net ajusté par action*) ressort à 3 094 millions d'euros en 2025, en recul de 186 millions d'euros par rapport à 2024. Pour l'exercice 2025, le résultat net ajusté attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 2 458 millions d'euros et le résultat net ajusté par action attribuable aux propriétaires de la société mère ressort à 0,86 euro par action.

Les **CAPEX économiques** s'élèvent à 6 208 millions d'euros en 2025, en baisse de 3,4 % en données historiques et de 0,4 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024. Le ratio de CAPEX économiques rapportés au chiffre d'affaires des activités télécoms s'établit à 15,4 % en 2025, en baisse de 0,2 point par rapport à 2024. En 2025, le Groupe consolide son leadership dans la fibre avec 65,5 millions de foyers raccordables au FTTH à travers le monde (en croissance de 9,0 % sur un an) et la base d'accès FTTH atteint 15,4 millions d'accès (en progression de 14,0 % sur un an).

Les **investissements incorporels et corporels** s'établissent à 7 343 millions d'euros en 2025, en hausse de 7,5 % en données historiques et de 10,7 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024. En données à base comparable, l'augmentation des investissements incorporels et corporels résulte principalement de la progression des dépenses relatives aux licences de télécommunication.

Le **cash-flow organique des activités télécoms** s'élève à 3 653 millions d'euros en 2025, en hausse de 394 millions d'euros par rapport à 2024 (y compris Orange Espagne et ses filiales jusqu'au 26 mars 2024, date de sa perte de contrôle exclusif), en raison principalement de la progression de 295 millions d'euros de l'EBITDAaL des activités télécoms pour les activités poursuivies en données historiques.

Le **free cash-flow all-in des activités télécoms** ressort à 2 793 millions d'euros en 2025, en baisse de 82 millions d'euros par rapport à 2024 (y compris Orange Espagne et ses filiales jusqu'au 26 mars 2024, date de sa perte de contrôle exclusif), affecté notamment par l'augmentation des licences de télécommunication décaissées entre les deux périodes.

L'**endettement financier net** s'élève à 22 526 millions d'euros au 31 décembre 2025. Le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms est en baisse sur un an et s'établit à 1,80x au 31 décembre 2025.

S'agissant du **dividende**, voir section 6.3 *Politique de distribution des dividendes*.

3.1.1.3 Événements significatifs

Trust the future, le nouveau plan stratégique d'Orange

En février 2026, Orange a présenté *Trust the future*, son nouveau plan stratégique. Pour plus d'informations sur le plan stratégique *Trust the future*, voir section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*.

Accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en France

En février 2025, la direction du groupe Orange a signé à l'unanimité avec les organisations syndicales représentatives un accord portant sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en France. Cet accord, qui vise à accompagner l'évolution des métiers et des compétences au sein du Groupe en France, s'appliquera sur la période 2025-2027.

Cet accord permet d'anticiper les besoins en effectifs, métiers et compétences, afin de répondre aux défis du Groupe dans un contexte d'évolution économique, concurrentiel et technologique fort. Orange s'est fixé l'objectif de réaliser 6 000 embauches externes en contrat à durée indéterminée (CDI) en France d'ici à 2027 et de former un minimum de 2 600 alternants par an jusqu'en 2027. Par ailleurs, le Groupe, qui dispense déjà plus d'un million d'heures de formation par an à ses salariés en France, a lancé *Orange Perspectives*, un nouveau programme interne de reconversion professionnelle. Pour les salariés occupant des métiers sur une activité en décroissance, l'accord prévoit aussi un dispositif de « Congé mobilité » (parcours de reconversion à l'initiative des salariés dans le cadre d'une mobilité externe). Orange a également reconduit plusieurs de ses dispositifs emblématiques, comme le *congé de respiration*, et le dispositif « Temps Partiel Séniors » (TPS, dispositif relatif aux accords sur l'emploi des séniors en France) sur la base du volontariat sur la période 2025-2028.

En 2025, cet accord a entraîné la comptabilisation, dans le compte de résultat consolidé, de coûts nets d'impôts d'un montant total de 1 244 millions d'euros (voir *Compte de résultat consolidé* et *Faits marquants* 2025 des comptes consolidés) constitués principalement :

- d'une charge de 1 549 millions d'euros au titre du nouveau dispositif TPS (pour une estimation d'environ 6 200 bénéficiaires) présentée en charges spécifiques de personnel (voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- d'une charge nette de 83 millions d'euros au titre du dispositif de Congé mobilité (pour une estimation d'environ 400 bénéficiaires) présentée en coûts des programmes de restructuration (voir note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- d'une charge de 44 millions d'euros en résultat financier au titre de la désactualisation de la dette (voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- et d'un produit d'impôt différé de 433 millions d'euros (voir note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Décommissionnement du réseau cuivre en France

Orange a annoncé en février 2022 son intention d'arrêter en France l'exploitation de son réseau cuivre (décommissionnement) à horizon 2030. Le décommissionnement signifie l'arrêt technique du réseau et par conséquent l'arrêt de l'exploitation des services et équipements associés.

Après une phase d'initiation entre 2020 et 2023, l'année 2025 marque le début de la phase industrielle de la fermeture progressive des lignes de cuivre, qui sera déployée par étapes, réparties en plusieurs zones géographiques (appelés « lots »). La mise en œuvre au titre du premier lot, intervenue le 31 janvier 2025 après accord de l'Arcep, acte le passage en phase industrielle du décommissionnement du réseau cuivre historique et la fin annoncée de cette technologie.

Une provision de 1 676 millions d'euros, correspondant à la meilleure estimation de l'obligation de démantèlement, a été constatée dans les comptes du Groupe au second semestre 2025 en contrepartie d'un actif de démantèlement amorti sur la durée d'utilisation résiduelle du réseau cuivre, soit jusqu'en 2030. La dotation aux amortissements comptabilisée à ce titre en 2025 s'élève à 368 millions d'euros (voir *Faits marquants* 2025 des comptes consolidés et note 8 de l'annexe aux comptes consolidés).

Atteinte des objectifs du plan d'efficacité opérationnelle

Le Groupe a poursuivi ses efforts de maîtrise de ses coûts en 2025. Conformément au plan stratégique *Lead the future* présenté en février 2023, le Groupe a réalisé environ 600 millions d'euros d'économies nettes entre 2023 et 2025 sur une base de coûts définie de 12,0 milliards d'euros à fin 2022 (après intégration de l'opérateur de télécommunication VOO en Belgique).

Émission d'emprunts obligataires

En 2025, le Groupe a procédé à des émissions d'emprunts obligataires d'un montant total nominal de 7 500 millions d'euros (et à des remboursements pour un montant total de 2 437 millions d'euros, voir note 13.5 de l'annexe aux comptes consolidés).

Fin 2025 et début 2026, Orange a notamment réalisé avec succès (i) une émission obligataire en 5 tranches pour un montant total nominal de 5 milliards d'euros (avec un carnet d'ordre global supérieur à 20 milliards d'euros) en novembre 2025, et (ii) une émission obligataire en 5 tranches pour un montant total nominal de 6 milliards de dollars américains (sursouscrite plus de 8 fois) en janvier 2026 (voir note 19 de l'annexe aux comptes consolidés). Ces émissions obligataires illustrent la solidité du profil d'Orange, la confiance du marché dans son plan stratégique et la nouvelle étape ouverte avec la consolidation potentielle de MasOrange.

Orange prévoit de consacrer ces sommes aux besoins généraux de l'entreprise, ce qui pourrait inclure l'acquisition par Orange de la participation de 50 % de Lorca dans MasOrange et/ou le refinancement de certaines dettes financières de MasOrange dans ce cadre (voir ci-dessous *Évolution du portefeuille d'actifs*).

Évolution du portefeuille d'actifs

Dans le cadre du recentrage de ses activités sur son cœur de métier, le Groupe a mis fin aux activités bancaires, de revente d'énergie électrique en Pologne et de gestion de flotte de véhicules d'Orange Business. Il a également consolidé ses activités de cybersécurité et initié des projets majeurs de consolidation en Europe.

Cessation d'activité d'Orange Bank en Europe

Conformément au plan de retrait du marché de la banque de détail en Europe annoncé en 2023, Orange OBK (anciennement Orange Bank) a mené à terme les travaux entrepris avec :

- (i) la cession des actifs résiduels, notamment la cession des portefeuilles de placements résiduels pour un montant total de 198 millions d'euros, et (ii) la cession des passifs résiduels de la banque, avec l'arrêt de la plateforme Raisin (plateforme référençant des placements auxquels les épargnants peuvent souscrire en ligne) et le remboursement anticipé des dépôts à terme (voir note 17.1 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- la cession du fonds de commerce de la société Anytime (plateforme digitale de gestion de comptes et de services de paiement à destination des professionnels et des associations) et le transfert des salariés au Crédit Coopératif au 1er janvier 2026, conformément au protocole d'accord signé en mai 2025 ;
- le retrait de l'agrément bancaire par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), effectif le 15 décembre 2025 (voir note 17.1 de l'annexe aux comptes consolidés). Cette étape marque la clôture officielle des activités bancaires d'Orange Bank. Cette dernière, renommée Orange OBK, perdure en société commerciale afin de répondre aux obligations associées à l'arrêt de son activité bancaire ;
- et la mise en œuvre du décommissionnement de son système d'information.

Concernant le volet social, le plan de départs des salariés initié en 2023 s'est accéléré sur 2025 avec le départ progressif des salariés (voir notes 5.3 et 17.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Cession d'Orange Energia (activité de revente d'énergie) d'Orange Polska

En juin 2025, Orange Polska a finalisé la cession de 100 % du capital d'Orange Energia, sa filiale spécialisée dans la revente d'énergie électrique, à Fortum. Cette cession s'inscrit dans la stratégie d'Orange Polska de se concentrer pleinement sur la fourniture de services de télécommunications et de services numériques.

Cession de l'activité Océan (gestion de flotte de véhicules) d'Orange Business

En décembre 2025, Orange Business a finalisé la cession de l'activité Océan d'Orange Business à Shiftmove. Océan est l'activité de gestion de flotte de véhicules, d'engins et de poids lourds d'Orange Business à destination des entreprises et des collectivités. Avec ce projet d'opération, Orange Business poursuit l'exécution de sa stratégie consistant à recentrer son portefeuille d'activités et à optimiser ses investissements sur ses priorités stratégiques.

Accord engageant pour l'acquisition de la participation de 50 % de Lorca dans MasOrange en vue de détenir l'intégralité de l'opérateur en Espagne

En octobre 2025, Orange a annoncé son intention d'acquérir l'intégralité du capital de la co-entreprise MasOrange, déjà détenue à 50 % par le Groupe à l'issue du rapprochement des activités d'Orange Espagne et de MásMóvil (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

En décembre 2025, Orange a conclu un accord engageant avec Lorca pour acquérir sa participation de 50 % dans MasOrange pour un prix de 4,25 milliards d'euros en numéraire, valorisant ainsi MasOrange à hauteur de 8,5 milliards d'euros.

Cette transaction vise à renforcer la position d'Orange en Espagne, le deuxième marché du Groupe en Europe.

La finalisation de l'opération est prévue au premier semestre 2026 sous réserve des autorisations réglementaires usuelles (voir *Faits marquants* 2025 des comptes consolidés et note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Création de PremiumFiber (*FiberCo* en Espagne) entre MasOrange, Vodafone España et GIC

En août 2025, MasOrange, Vodafone España et GIC (fond d'investissement) ont signé un accord en vue de la création d'une société de fibre optique (*FiberCo*) en Espagne, détenue à 58 % par MasOrange, à 17 % par Vodafone España et à 25 % par GIC.

Suite à la finalisation de l'opération en décembre 2025, la nouvelle société, PremiumFiber, a lancé son activité, donnant naissance au plus grand opérateur de fibre optique d'Espagne. Au travers de PremiumFiber, MasOrange et Vodafone España mettent conjointement en service un réseau de fibre optique couvrant plus de 12 millions de foyers et près de 5 millions de clients utiliseront le réseau PremiumFiber. Le réseau est exclusivement dédié aux deux opérateurs qui assurent également la maintenance et l'exploitation des infrastructures qu'ils ont respectivement apportées.

Accord en vue de l'acquisition conjointe de Nexera Holding (*FiberCo* en Pologne) par Orange Polska et APG Group

En décembre 2025, Orange Polska et APG Group (gestionnaire d'actifs pour le compte du fonds de pension ABP) ont signé un accord préliminaire en vue de l'acquisition conjointe de Nexera afin d'étendre leur co-entreprise de fibre optique Światłowód Inwestycje.

Le réseau FTTH de Nexera, l'une des principales *FiberCo* en Pologne, couvre près de 800 000 foyers. Son implantation géographique complètera celle de Światłowód Inwestycje et accélérera l'empreinte géographique de cette dernière, qui devrait atteindre près de 3,7 millions de foyers d'ici 2028.

À l'issue de la transaction, Nexera sera co-détenue à 50 % par Orange Polska et à 50 % par APG Group qui exerceront un contrôle conjoint sur cette entité, à l'instar de Światłowód Inwestycje. Dans

un second temps, Orange Polska et APG Group apporteront Nexera à Światłowód Inwestycje.

L'acquisition, valorisée sur la base d'une valeur d'entreprise d'environ 1,5 milliard de zlotys polonais (soit l'équivalent d'environ 0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2025), reste soumise à l'obtention des autorisations réglementaires usuelles (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Acquisition de la société Ensec par Orange Cyberdefense

En juillet 2025, Orange Cyberdefense, a acquis 100 % d'Ensec, une entreprise suisse, basée à Zurich, spécialisée dans la cybersécurité et reconnue pour son expertise en conseil, en intégration de la sécurité informatique et en services de sécurité managés. Cette acquisition ciblée renforcera la présence existante d'Orange Cyberdefense en Suisse et s'inscrit dans le positionnement d'Orange Cyberdefense en tant qu'acteur international de la cybersécurité.

Exercice partiel de l'option de vente de la participation de Nethys dans Orange Belgium

En septembre 2025, Nethys (actionnaire minoritaire d'Orange Belgium) a exercé partiellement l'option de vente consentie par Orange sur sa participation dans Orange Belgium pour un montant de 170 millions d'euros (incluant les intérêts). Suite à la réalisation de la transaction en octobre 2025, Orange détient désormais 76,3 % d'Orange Belgium (contre 69,6 % auparavant). Nethys conserve une option de vente de sa participation résiduelle d'environ 4 % au capital d'Orange Belgium (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Ces transactions entre actionnaires sont comptabilisées en capitaux propres et modifient essentiellement la répartition des capitaux propres entre la part Groupe et la part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle.

Offre conjointe non engageante de Bouygues Telecom, Free-Groupe iliad et Orange pour l'acquisition d'une grande partie des activités d'Altice en France

Le 14 octobre 2025, Bouygues Telecom, Free-Groupe iliad et Orange ont annoncé la remise d'une offre conjointe non engageante pour entrer en négociation afin d'acquérir un périmètre d'activités du groupe Altice en France. Cette offre vise la plupart des actifs de l'opérateur SFR, mais exclut notamment les participations dans les sociétés Intelcia, UltraEdge, XP Fibre et Altice Technical Services ainsi que les activités du groupe Altice dans les départements et régions d'outre-mer.

Cette offre porte sur un montant total de 17 milliards d'euros de valeur d'entreprise pour les actifs considérés du groupe Altice en France et fait ressortir une valeur d'entreprise implicite indicative pour l'ensemble d'Altice France de plus de 21 milliards d'euros (sur la base des informations publiques et des estimations des notes d'analystes pour une partie des actifs non visés par l'offre, soit les participations dans les sociétés Intelcia, UltraEdge, XP Fibre et Altice Technical Services ainsi que les activités du groupe Altice dans les départements et régions d'outremer).

Bouygues Telecom, Free-Groupe iliad et Orange envisagent la répartition suivante du périmètre cible :

- l'activité B2B serait reprise par Bouygues Telecom principalement, et Free-Groupe iliad ;
- l'activité B2C serait partagée entre Bouygues Telecom, Free-Groupe iliad et Orange ;
- les autres actifs et ressources (notamment les infrastructures et les fréquences) seraient partagés entre Bouygues Telecom, Free-Groupe iliad et Orange, à l'exception du réseau mobile de SFR en zone non dense qui serait repris par Bouygues Telecom.

La répartition du prix et de la valeur serait de l'ordre de 43 % pour Bouygues Telecom, 30 % pour Free-Groupe iliad et 27 % pour Orange.

Le 15 octobre 2025, Bouygues Telecom, Free-Groupe iliad et Orange ont pris note de la décision du Groupe Altice de rejeter leur offre conjointe non engageante remise le 14 octobre et ont maintenu leur offre en souhaitant créer un dialogue constructif avec le Groupe Altice et ses actionnaires pour envisager ensemble la manière dont ce projet pourrait prospérer.

Le 22 janvier 2026, le consortium composé de Bouygues Telecom, Free-Groupe iliad et Orange a confirmé l'existence de discussions avec le Groupe Altice en vue de l'acquisition potentielle d'une grande partie des activités de télécommunications du groupe Altice en France. Des travaux de *due diligences* ont été engagés depuis début janvier 2026. Les conditions juridiques et financières de la transaction ne font l'objet d'aucun accord à la date de publication du présent document. Il n'y a aucune certitude que ce processus aboutisse à un accord qui devra en toute hypothèse être soumis à l'approbation des organes de gouvernance des sociétés concernées et restera sous réserve des conditions usuelles en la matière.

3.1.2 Analyse des résultats et des investissements du Groupe

Afin de suivre l'évolution annuelle des activités du Groupe, des données à base comparable sont présentées pour la période précédente dans le but d'afficher, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètres et taux de change comparables (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Les variations incluses dans le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2024 intègrent :

- les variations de change relatives principalement à la Livre égyptienne, au Dollar américain, au Franc guinéen, au Dinar jordanien et au Zloty polonais ;
- et les variations de périmètre et autres variations relatives principalement (i) à la cession d'Orange Energia le 30 juin 2025, (ii) à la cession d'OCS et d'Orange Studio le 31 janvier 2024, (iii) à la cession de portefeuilles de crédits d'Orange Bank en 2024, (iv) à la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et de ses filiales le 26 mars 2024, et (v) à la mise en équivalence de MasOrange le 26 mars 2024.

Le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2024 est décrit dans la section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.

3.1.2.1 Chiffre d'affaires du Groupe

3.1.2.1.1 Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires du Groupe par secteur (au 31 décembre, en millions d'euros)	2025	2024 données à base comparable[1]	2024 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
France	17 473	17 850	17 798	(2,1) %	(1,8) %
Europe (hors Espagne)	7 263	7 107	7 101	2,2 %	2,3 %
Afrique & Moyen-Orient	8 427	7 509	7 683	12,2 %	9,7 %
Orange Business	7 325	7 693	7 777	(4,8) %	(5,8) %
Totem	728	709	709	2,6 %	2,6 %
Opérateurs internationaux & Services partagés	1 219	1 287	1 292	(5,3) %	(5,7) %
Éliminations	(2 039)	(2 134)	(2 100)		
Chiffre d'affaires du Groupe	**40 396**	**40 022**	**40 260**	**0,9 %**	**0,3 %**

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*

Chiffre d'affaires du Groupe par offre (au 31 décembre, en millions d'euros)	2025	2024 données à base comparable[1]	2024 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Services de détail (B2C+B2B)[2]	30 998	30 323	30 498	2,2 %	1,6 %
Services convergents	6 910	6 704	6 691	3,1 %	3,3 %
Services mobiles seuls	11 634	10 983	11 101	5,9 %	4,8 %
Services fixes seuls	8 239	8 463	8 497	(2,6) %	(3,0) %
Services d'intégration et des technologies de l'information	4 215	4 173	4 208	1,0 %	0,2 %
Services aux opérateurs	5 667	5 896	5 914	(3,9) %	(4,2) %
Ventes d'équipements	2 784	2 813	2 792	(1,0) %	(0,3) %
Autres revenus	948	991	1 056	(4,3) %	(10,2) %
Chiffre d'affaires du Groupe	**40 396**	**40 022**	**40 260**	**0,9 %**	**0,3 %**

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*
(2) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier.*

En 2025, le chiffre d'affaires du groupe Orange s'établit à 40 396 millions d'euros, en hausse de 0,3 % en données historiques et de 0,9 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, l'augmentation de 374 millions d'euros du chiffre d'affaires du Groupe entre les deux périodes résulte principalement :

- de la croissance de 5,9 % (soit 651 millions d'euros) des Services mobiles seuls relative à la forte progression des services mobiles (prépayés et forfaits) des pays d'Afrique & Moyen-Orient, tirée à la fois par la croissance des services de données, par la performance d'Orange Money et par les services mobiles de voix ;
- de la progression de 3,1 % (soit 206 millions d'euros) des Services convergents, dont l'activité reste dynamique en France, en Pologne et en Belgique, en lien à la fois avec la croissance en valeur et avec la progression du nombre de clients des services convergents ;
- et, accessoirement, de la hausse de 1,0 % (soit 42 millions d'euros) des Services d'intégration et des technologies de l'information. La baisse d'activité d'Orange Business est plus que compensée par la reprise constatée dans les pays d'Europe (essentiellement en Pologne et Roumanie) et, dans une moindre mesure, par la croissance dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient.

Ces évolutions favorables sont en partie compensées :

- par la diminution de 3,9 % (soit 229 millions d'euros) des Services aux opérateurs, (i) essentiellement en France (déclin tendanciel des revenus du dégroupage sur le réseau cuivre, diminution de l'activité de construction des réseaux de fibre optique (RIP) et baisse de l'interconnexion mobile et fixe, partiellement compensés par l'augmentation des revenus de génie civil et d'hébergement et par la progression des locations de lignes FTTH aux opérateurs tiers) et, (ii) dans une moindre mesure, pour les services aux Opérateurs internationaux ;

- par la décroissance de 2,6 % (soit 224 millions d'euros) des Services fixes seuls, en raison principalement (i) de la diminution des services fixes seuls d'Orange Business (baisse des services de données et recul des services de voix), et (ii) de la baisse tendancielle des services fixes seuls bas débit (téléphonie classique) en France, (iii) en partie compensées par la croissance des services fixes seuls haut débit dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient ;
- par la baisse de 4,3 % (soit 43 millions d'euros) des Autres revenus, essentiellement en France (avec le contre-effet des revenus de contenus liés aux Jeux Olympiques de Paris 2024, en partie compensé par la progression des revenus issus de la dépose des câbles en cuivre) ;
- et par le recul de 1,0 % (soit 29 millions d'euros) des Ventes d'équipements, principalement pour Orange Business (en raison de la fin de contrats d'équipements mobiles).

L'analyse de l'évolution du chiffre d'affaires par secteur opérationnel est détaillée dans la section 3.1.3 *Analyse par secteur opérationnel*.

3.1.2.1.2 Nombre d'accès des activités télécoms

Nombre d'accès des activités télécoms (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	**2025**	**2024** données à base comparable[1]	**2024** données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Services convergents					
Nombre de clients des services convergents	9 312	9 135	9 135	1,9 %	1,9 %
Services mobiles					
Nombre d'accès mobiles[2]	**272 801**	**253 004**	**253 004**	**7,8 %**	**7,8 %**
Dont : Accès mobiles des clients convergents	16 309	15 836	15 836	3,0 %	3,0 %
Accès mobiles seuls	256 492	237 169	237 169	8,1 %	8,1 %
Dont : Accès mobiles des clients avec forfaits	103 103	94 626	94 626	9,0 %	9,0 %
Accès mobiles des clients avec offres prépayées	169 698	158 378	158 378	7,1 %	7,1 %
Services fixes					
Nombre d'accès fixes	**38 095**	**38 314**	**38 314**	**(0,6) %**	**(0,6) %**
Accès fixes *Retail*	26 898	26 569	26 569	1,2 %	1,2 %
Dont : Accès fixes haut débit	22 933	21 896	21 896	4,7 %	4,7 %
Dont : Accès fixes très haut débit	16 499	14 594	14 594	13,0 %	13,0 %
Dont : Accès fixes des clients convergents	9 312	9 135	9 135	1,9 %	1,9 %
Accès fixes seuls	13 621	12 761	12 761	6,7 %	6,7 %
Accès fixes bas débit	3 965	4 673	4 673	(15,1) %	(15,1) %
Accès fixes *Wholesale*	11 197	11 745	11 745	(4,7) %	(4,7) %
Nombre d'accès mobiles et fixes des activités télécoms[2]	**310 896**	**291 318**	**291 318**	**6,7 %**	**6,7 %**

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.
(2) Hors accès des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).

3.1.2.2 EBITDAaL du Groupe

Cette section présente le passage du chiffre d'affaires à l'EBITDAaL du Groupe par nature de charges, après ajustements de présentation, tel que présenté dans la section 3.1.5.2 *EBITDAaL* et dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés.

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2025	2024 données à base comparable[1]	2024 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**40 396**	**40 022**	**40 260**	**0,9 %**	**0,3 %**
Achats externes[2] [3]	(16 389)	(16 514)	(16 644)	(0,8) %	(1,5) %
Autres produits et charges opérationnels[2] [3]	442	439	491	0,7 %	(10,0) %
Charges de personnel[2] [3]	(8 302)	(8 397)	(8 417)	(1,1) %	(1,4) %
Impôts et taxes d'exploitation[2] [3]	(1 873)	(1 731)	(1 770)	8,2 %	5,8 %
Dotations aux amortissements des actifs financés	(116)	(160)	(160)	(27,6) %	(27,6) %
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation[3]	(1 430)	(1 381)	(1 383)	3,6 %	3,4 %
Pertes de valeur des droits d'utilisation[3]	(4)	1	1	NA	NA
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés[4]	(11)	(17)	(17)	(33,2) %	(33,2) %
Intérêts sur dettes locatives[4]	(243)	(250)	(252)	(2,7) %	(3,3) %
EBITDAaL[1] [4]	**12 470**	**12 013**	**12 109**	**3,8 %**	**3,0 %**

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*
(2) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier.*
(3) Données ajustées (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et note 1 de l'annexe aux comptes consolidés).
(4) Les intérêts sur dettes liées aux actifs financés et les intérêts sur dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés (voir notes 1.3 et 1.4 de l'annexe aux comptes consolidés).

En 2025, l'EBITDAaL du groupe Orange s'établit à 12 470 millions d'euros, en hausse de 3,0 % en données historiques et de 3,8 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

Le ratio d'EBITDAaL des activités télécoms rapporté au chiffre d'affaires s'établit à 31,0 % en 2025, en hausse de 0,6 point en données historiques comme en données à base comparable par rapport à 2024.

En données à base comparable, l'augmentation de 457 millions d'euros de l'EBITDAaL du Groupe entre les deux périodes, soit une hausse de 3,8 %, s'explique principalement :

- par la progression de 0,9 % du chiffre d'affaires, soit 374 millions d'euros (voir section 3.1.2.1.1 *Chiffre d'affaires*) ;
- par la décroissance de 0,8 %, soit 125 millions d'euros, des achats externes ajustés (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), en raison :
  - du recul des autres achats externes ajustés (nets de la production immobilisée), avec (i) la baisse des frais généraux, des charges de sous-traitance des centres d'appels et des autres consommations externes, en lien notamment avec la maîtrise des coûts dans le cadre du plan d'efficacité opérationnelle, et (ii) accessoirement, le recul des coûts de construction de réseau pour revente à autrui et autres coûts d'achats pour revente (réseaux de fibre optique en France et contre-effet de dépenses liées aux Jeux Olympiques de Paris 2024),
  - et de la diminution des autres charges de réseau et charges informatiques (nets de la production immobilisée),
  - partiellement compensés par l'augmentation des charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus (nets de la production immobilisée), essentiellement avec la hausse des commissions de distribution dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient, en lien avec la progression d'Orange Money et des activités télécoms ;
- et par la baisse de 1,1 %, soit 95 millions d'euros, des charges de personnel ajustées (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), qui reflète notamment (i) le recul du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) entre les deux périodes (essentiellement en France, pour Orange Business et dans les pays d'Europe), et (ii) la cessation d'activité d'Orange Bank en Europe (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*), (iii) en partie compensés par l'effet des politiques salariales en France et à l'international ;
- en partie compensées par la progression de 8,2 %, soit 142 millions d'euros, des impôts et taxes d'exploitation ajustés (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), essentiellement dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient en raison de la croissance de l'activité et d'une pression fiscale accrue dans certains pays.

3.1.2.3 Résultat d'exploitation du Groupe

Cette section présente le passage de l'EBITDAaL au résultat d'exploitation du Groupe par nature de charges, après ajustements de présentation, tel que présenté dans la section 3.1.5.2 *EBITDAaL* et dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés.

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2025	2024 données à base comparable[1]	2024 données historiques
EBITDAaL[1]	**12 470**	**12 013**	**12 109**
Principaux litiges	(7)	(24)	(24)
Charges spécifiques de personnel[2]	(1 540)	(40)	(40)
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	183	86	(279)
Coûts des programmes de restructuration[2]	(382)	(190)	(193)
Coûts d'acquisition et d'intégration	(18)	(13)	(13)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(7 005)	(6 330)	(6 348)
Effets liés aux prises de contrôle	-	(2)	(2)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	(332)	-	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(1)	(14)	(14)
Résultat des entités mises en équivalence	(202)	(406)	(348)
Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés[3]	11	17	17
Neutralisation des intérêts sur dettes locatives[3]	243	250	252
Résultat d'exploitation[2]	**3 422**	**5 347**	**5 116**

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*
(2) Dont, en 2025, effet de l'accord portant sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en France signé en février 2025 (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) pour un montant total de 1 633 millions d'euros sur le résultat d'exploitation (voir note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés).
(3) Les intérêts sur dettes liées aux actifs financés et les intérêts sur dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés (voir notes 1.3 et 1.4 de l'annexe aux comptes consolidés).

En 2025, le résultat d'exploitation du groupe Orange s'établit à 3 422 millions d'euros, en baisse de 33,1 % en données historiques et de 36,0 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, la diminution de 1 925 millions d'euros du résultat d'exploitation du Groupe entre les deux périodes s'explique principalement :

- par la comptabilisation, en 2025, des coûts relatifs à l'accord portant sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en France signé en février 2025 pour 1 633 millions d'euros (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*), dont (i) un montant de 1 549 millions d'euros au titre du nouveau dispositif « Temps Partiel Séniors » (TPS, dispositif relatif aux accords sur l'emploi des séniors en France, voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés), présenté en charges spécifiques de personnel, et (ii) une charge nette de 83 millions d'euros au titre du dispositif Congé mobilité (voir note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés), présentée en coûts des programmes de restructuration ;
- par la progression de 674 millions d'euros des dotations aux amortissements des actifs immobilisés, (i) majoritairement en France, en raison, d'une part, de la comptabilisation en 2025 de l'amortissement de l'actif de démantèlement du réseau cuivre pour 368 millions d'euros (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*), et d'autre part, de l'effet du déploiement du réseau de fibre optique, et (ii) accessoirement, en raison de la poursuite des investissements dans les réseaux et des acquisitions de nouvelles licences dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient ;
- et par la comptabilisation, en 2025, d'une perte de valeur des écarts d'acquisition de 332 millions d'euros relative à Orange Business. Cette dépréciation reflète principalement une augmentation du taux d'actualisation, une pression concurrentielle accrue, et la revue à la baisse du plan d'affaires par rapport à celui utilisé au 31 décembre 2024 (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- en partie compensées (i) par la progression de 457 millions d'euros de l'EBITDAaL (voir section 3.1.2.2 *EBITDAaL du Groupe*), et (ii) par l'amélioration de 204 millions d'euros du résultat des entités mises en équivalence (voir note 11 de l'annexe aux comptes consolidés), en raison essentiellement de l'amélioration de 158 millions d'euros de la quote-part de résultat net de la co-entreprise MasOrange.

3.1.2.4 Résultat net du Groupe

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2025	2024 données historiques
Résultat d'exploitation (1)	**3 422**	**5 116**
Coût de l'endettement financier brut (hors actifs financés)	(1 087)	(1 043)
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés (2)	(11)	(17)
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net	271	375
Gain (perte) de change	(3)	(43)
Intérêts sur dettes locatives (2)	(243)	(252)
Autres produits et charges financiers (1)	(181)	(87)
Résultat financier (1)	**(1 254)**	**(1 066)**
Impôts sur les sociétés (1)	(1 070)	(1 355)
Résultat net des activités poursuivies	**1 097**	**2 695**
Résultat net des activités cédées (3)	42	207
Résultat net de l'ensemble consolidé (1)	**1 139**	**2 902**
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	538	2 350
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	601	552
Résultat net ajusté de l'ensemble consolidé (4)	**3 094**	**3 280**

(1) Dont, en 2025, effet de l'accord portant sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en France signé en février 2025 (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) pour un montant total de 1 244 millions d'euros sur le résultat net de l'ensemble consolidé (voir *Compte de résultat consolidé*).
(2) Les intérêts sur dettes liées aux actifs financés et les intérêts sur dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés (voir notes 1.3 et 1.4 de l'annexe aux comptes consolidés).
(3) En 2024, résultat net et moins-value issue de la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et de ses filiales jusqu'au 26 mars 2024, en lien avec la création de MasOrange (voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*). En 2025, produit correspondant à l'ajustement de prix post-clôture venant réduire la moins-value comptabilisée en 2024 au titre de la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et de ses filiales (voir *Compte de résultat consolidé*).
(4) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*

3.1.2.4.1 Résultat net des activités poursuivies

En 2025, le résultat net des activités poursuivies s'établit à 1 097 millions d'euros, contre 2 695 millions d'euros en 2024, soit une baisse de 1 597 millions d'euros. Cette diminution s'explique (i) par le recul de 1 694 millions d'euros du résultat d'exploitation en données historiques, et (ii) accessoirement, par la dégradation de 188 millions d'euros du résultat financier, (iii) en partie compensés par la baisse de 285 millions d'euros de la charge d'impôts sur les sociétés.

La dégradation de 188 millions d'euros du **résultat financier** (voir note 13 de l'annexe aux comptes consolidés) entre les deux périodes résulte principalement :

- du recul des produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net, en raison notamment de la diminution de la rémunération des placements sous l'effet de la baisse des taux d'intérêt ;
- de la diminution des autres produits et charges financiers, en lien notamment avec la comptabilisation, en 2025, des charges de désactualisation des provisions relatives au nouveau dispositif « Temps Partiel Séniors » (TPS) et au démantèlement du réseau cuivre (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) ;
- et de la hausse du coût de l'endettement financier brut (hors actifs financés), liée essentiellement à l'émission de nouveaux emprunts (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) ;
- en partie compensés par l'amélioration du résultat de change.

La diminution de 285 millions d'euros de la charge d'**impôts sur les sociétés** (voir note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés) entre les deux périodes s'explique principalement :

- par la comptabilisation, en 2025, d'un produit d'impôt différé de 433 millions d'euros relatif à l'accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en France signé en février 2025 (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) ;
- partiellement compensée (i) par l'augmentation de 123 millions d'euros de la charge d'impôt des entités d'Afrique & Moyen-Orient, résultant essentiellement de la hausse des résultats de ces entités, (ii) par la progression de 127 millions d'euros de la charge d'impôt des Autres filiales (hors Royaume-Uni), liée essentiellement au contre-effet de la comptabilisation, en 2024, d'un produit d'impôt différé de 157 millions d'euros sur des filiales belges (afin de refléter l'évolution favorable des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs), et (iii) par une charge supplémentaire de 45 millions d'euros liée à la contribution exceptionnelle instaurée en France dans le cadre de la Loi de Finances 2025.

3.1.2.4.2 Résultat net des activités cédées

Le résultat net des activités cédées est relatif à Orange Espagne et ses filiales (voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe* et note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

En 2025, le résultat net des activités cédées s'établit à 42 millions d'euros, contre 207 millions d'euros en 2024, soit une baisse de 165 millions d'euros :

- en 2025, le produit comptabilisé en résultat net des activités cédées correspond à l'ajustement de prix post-clôture venant réduire la moins-value comptabilisée en 2024 au titre de la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et de ses filiales ;
- en 2024, le résultat net des activités cédées correspondait au résultat net et à la moins-value issue de la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et de ses filiales jusqu'au 26 mars 2024, date de sa perte de contrôle exclusif.

3.1.2.4.3 Résultat net de l'ensemble consolidé

En 2025, le résultat net de l'ensemble consolidé du groupe Orange s'établit à 1 139 millions d'euros, contre 2 902 millions d'euros en 2024, soit une baisse de 1 762 millions d'euros. Cette diminution s'explique (i) par le recul de 1 597 millions d'euros du résultat net des activités poursuivies, et (ii) dans une moindre mesure, par la baisse de 165 millions d'euros du résultat net des activités cédées.

Le résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 601 millions d'euros en 2025, contre 552 millions d'euros en 2024. Après prise en compte du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (voir note 15.6 de l'annexe aux comptes consolidés), le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 538 millions d'euros en 2025, contre 2 350 millions d'euros en 2024, soit une baisse de 1 812 millions d'euros.

3.1.2.4.4 Résultat net ajusté de l'ensemble consolidé

En 2025, le résultat net ajusté de l'ensemble consolidé du groupe Orange s'établit à 3 094 millions d'euros, contre 3 280 millions d'euros en 2024, soit une baisse de 186 millions d'euros. En données historiques, cette diminution s'explique principalement :

- par l'augmentation de 298 millions d'euros des impôts sur les sociétés ajustés, qui est liée en grande partie (i) à l'augmentation de 123 millions d'euros de la charge d'impôt des entités d'Afrique & Moyen-Orient (résultant essentiellement de la hausse des résultats de ces entités), (ii) au contre-effet de la comptabilisation, en 2024, d'un produit d'impôt différé de 157 millions d'euros sur des filiales belges (voir note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés), et (iii) à la charge supplémentaire de 45 millions d'euros liée à la contribution exceptionnelle instaurée en France dans le cadre de la Loi de Finances 2025 ;
- par la croissance de 298 millions d'euros des dotations aux amortissements des actifs immobilisés ajustés, en raison principalement (i) de l'effet du déploiement du réseau de fibre optique en France, et (ii) de la poursuite des investissements dans les réseaux et des acquisitions de nouvelles licences dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient ;
- et par la hausse de 97 millions d'euros du résultat financier ajusté, qui s'explique en grande partie par le recul des produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net (en raison notamment de la diminution de la rémunération des placements sous l'effet de la baisse des taux d'intérêt) ;
- en parties compensées (i) par la progression de 361 millions d'euros de l'EBITDAaL en données historiques, et (ii) par l'amélioration de 146 millions d'euros du résultat des entités mises en équivalence (liée essentiellement à l'amélioration de 158 millions d'euros de la quote-part de résultat net de la co-entreprise MasOrange).

3.1.2.5 Résultat global du Groupe

Le passage du résultat net de l'ensemble consolidé au résultat global consolidé du Groupe est détaillé dans l'*État du résultat global consolidé*.

3.1.2.6 Investissements du Groupe

Investissements incorporels et corporels du Groupe (au 31 décembre, en millions d'euros)	2025	2024 données à base comparable[1]	2024 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
eCAPEX[1]	6 208	6 231	6 425	(0,4) %	(3,4) %
Groupe hors Espagne	6 208	6 231	6 259	(0,4) %	(0,8) %
Espagne[2]	-	-	166	-	NA
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés[3]	522	250	251	108,6 %	108,1 %
Licences de télécommunication	593	32	35	ns	ns
Actifs financés[4]	21	120	120	(82,8) %	(82,8) %
Investissements incorporels et corporels du Groupe[5]	**7 343**	**6 634**	**6 830**	**10,7 %**	**7,5 %**

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.
(2) Activité cédée le 26 mars 2024 dans le cadre de la création de MasOrange (voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*).
(3) Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés inclus dans les CAPEX économiques (eCAPEX).
(4) Les actifs financés comprennent les décodeurs (*set-top box, STB*) en France financés par un intermédiaire bancaire et qui répondent au critère normatif de la définition d'une immobilisation selon IAS 16 (voir note 8.5 de l'annexe aux comptes consolidés).
(5) Voir notes 1.5 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

En 2025, les investissements incorporels et corporels du groupe Orange s'élèvent à 7 343 millions d'euros, en hausse de 7,5 % en données historiques et de 10,7 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, l'augmentation de 709 millions d'euros des investissements incorporels et corporels du Groupe entre les deux périodes résulte principalement (i) de la progression de 560 millions d'euros des dépenses relatives aux licences de télécommunication, et (ii) dans une moindre mesure, de la croissance de 149 millions d'euros des autres investissements incorporels et corporels.

Les investissements financiers (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) du Groupe sont détaillés dans la section 3.1.4 *Trésorerie, endettement financier et capitaux propres* et dans le *Tableau des flux de trésorerie consolidés*.

3.1.2.6.1 Dépenses d'investissement

3.1.2.6.1.1 CAPEX économiques

En 2025, les CAPEX économiques du groupe Orange représentent 6 208 millions d'euros, en baisse de 3,4 % en données historiques et de 0,4 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

Le ratio de CAPEX économiques rapportés au chiffre d'affaires des activités télécoms hors Espagne (activité cédée le 26 mars 2024) s'établit à 15,4 % en 2025, en baisse de 0,2 point en données historiques comme en données à base comparable par rapport à 2024.

En données à base comparable, la diminution de 23 millions d'euros des CAPEX économiques du Groupe entre les deux périodes s'explique principalement :

- par l'augmentation des cessions d'actifs immobilisés, essentiellement en France (en lien notamment avec la rotation des actifs liée au modèle économique de la fibre optique), pour Orange Business (dans le cadre de la restructuration des activités et du plan de transformation en cours), et dans une moindre mesure, pour les services partagés (avec les cessions immobilières réalisées dans le cadre de l'optimisation du patrimoine immobilier) ;
- et par la décroissance des dépenses d'investissements relatifs aux réseaux fixes (notamment le génie civil et la boucle locale cuivre) et mobiles en France, après les importants investissements réalisés ces dernières années ;
- en partie compensées (i) par la hausse des CAPEX économiques relatifs aux terminaux loués, aux *Livebox* et aux équipements installés chez les clients en France, en lien avec l'évolution des actifs financés (comptabilisés par ailleurs en investissements incorporels et corporels), (ii) par la croissance des investissements dans les réseaux fixes et mobiles des pays d'Afrique & Moyen-Orient, afin de soutenir la croissance de l'activité (déploiements et investissements capacitaires),

et (ii) par la progression des dépenses d'investissement liées à l'informatique, essentiellement en France et dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient.

S'agissant de certains investissements, notamment pour le déploiement de la fibre optique, les investissements du Groupe bénéficient de cofinancements reçus des opérateurs tiers et de subventions qui viennent en minoration des CAPEX économiques.

Au 31 décembre 2025, le Groupe compte 65,5 millions de foyers raccordables au FTTH à travers le monde (en croissance de 9,0 % sur un an), dont 42,5 millions en France, 16,8 millions dans les pays d'Europe (hors Espagne) et 6,2 millions dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient. Le nombre total de foyers raccordables à l'ensemble des réseaux très haut débit (FTTH et réseaux câblés) s'élève quant à lui à 67,9 millions au 31 décembre 2025.

3.1.2.6.1.2 Licences de télécommunication

Les dépenses d'investissement relatives aux licences de télécommunication (voir note 8.4 de l'annexe aux comptes consolidés) s'élèvent :

- en 2025, à 593 millions d'euros, et concernent essentiellement l'acquisition de licences 5G en Pologne pour 184 millions d'euros, en Égypte pour 159 millions d'euros, en Slovaquie pour 147 millions d'euros et au Maroc pour 52 millions d'euros ;
- et en 2024, à 35 millions d'euros en données historiques et concernent essentiellement l'acquisition d'une licence 4G en Centrafrique (RCA) pour 23 millions d'euros.

Les dépenses d'investissement relatives aux licences de télécommunication comprennent les acquisitions et renouvellements de licences de télécommunication ainsi que la capitalisation des redevances de fréquences associées (voir notes 8.4 et 16.1 de l'annexe aux comptes consolidés). Les licences de télécommunication peuvent donner lieu, dans certains cas, à des redevances annuelles comptabilisées en impôts et taxes d'exploitation dans le *Compte de résultat consolidé* (voir note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.2.6.2 Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement sont décrits dans les notes 16 et 17.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.1.2.6.3 Projets d'investissement

Orange poursuit ses investissements en se concentrant prioritairement sur son cœur de métier, en visant systématiquement à maximiser la création de valeur durable. Par ailleurs, Orange renforcera son engagement en matière de durabilité en déployant des outils lui permettant de vérifier que chaque projet contribue à l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de carbone.

Sur le **réseau fixe**, le déploiement de la fibre optique se poursuivra grâce à l'effort de déploiement en propre ou à l'utilisation de réseaux tiers via du cofinancement ou de la location optimisée. En France, Orange continuera d'investir par anticipation dans le déploiement de la fibre optique pour permettre de disposer de la complétude nécessaire face à la fermeture progressive des lignes de cuivre (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*). De plus, Orange continue de s'appuyer en France sur sa *FiberCo* Orange Concessions qui réunit les prises FTTH des Réseaux d'Initiative Publique (RIP) dans les zones moins denses. En Europe, l'extension des accès aux réseaux de fibre optique se poursuit au travers de partenariats, notamment via des co-entreprises, comme en Espagne (avec la création de la *FiberCo* PremiumFiber, section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) ou en Pologne (avec le projet d'acquisition de la *FiberCo* Nexera, section 3.1.1.3 *Événements significatifs*). Par ailleurs, des investissements effectués sur la technologie XGPON pour une montée en débit, la sécurisation et la virtualisation des réseaux s'achèveront en 2026.

Sur le **réseau mobile**, le Groupe va continuer le déploiement des réseaux 4G et 5G afin de permettre l'arrêt progressif des réseaux 2G et 3G dans l'ensemble des pays européens à horizon 2030. En vue d'optimiser les déploiements de ses infrastructures mobiles, Orange continuera à développer des accords de partage de réseau chaque fois que cela se révèle pertinent. Par ailleurs, Orange poursuivra la valorisation de ses infrastructures mobiles passives en Europe grâce à Totem, la *TowerCo* européenne du Groupe.

Sur la zone **Afrique & Moyen-Orient**, Orange maintiendra ses investissements dans le déploiement des infrastructures de réseaux fixes (FTTH) et mobiles (4G/5G) pour ces marchés en forte croissance. Cette démarche vise à consolider la position de partenaire numérique de référence sur la zone y compris sur les services digitaux et financiers à travers l'application Max It.

S'agissant des services aux entreprises, **Orange Business** poursuit sa transformation en accélérant ses investissements dans les technologies de l'information. Orange Business continuera son développement dans le *Cloud*, la data, l'IA générative, l'intégration de services et la cybersécurité pour devenir un orchestrateur de services générateurs de valeur, notamment à travers son partenariat avec Bleu dont Orange est actionnaire.

Afin de satisfaire les demandes croissantes en matière de **connectivité**, le Groupe continuera d'investir de manière opportune dans des projets de câbles sous-marins ou terrestres permettant de répondre à ses propres besoins capacitaires comme à ceux de clients tiers. De plus, Orange Marine va moderniser sa flotte de navires câbliers pour sécuriser les infrastructures numériques en Europe, en Afrique, et au Moyen-Orient. Au travers d'Orange Wholesale, le Groupe assumera également un rôle de conseil dans le cadre de projets majeurs de connectivité internationale. Enfin, pour des communications souveraines et résilientes en situation de crise, ou dans des zones isolées, le Groupe continuera d'investir et de nouer des partenariats pour offrir des solutions de communication par satellite.

Voir également la section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange* et la section 1.6 *Recherche et développement*.

3.1.3 Analyse par secteur opérationnel

Afin de suivre l'évolution annuelle des activités du Groupe, des données à base comparable sont présentées pour la période précédente dans le but d'afficher, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètres et taux de change comparables (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Les variations incluses dans le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2024 intègrent :

- les variations de change relatives principalement à la Livre égyptienne, au Dollar américain, au Franc guinéen, au Dinar jordanien et au Zloty polonais ;
- et les variations de périmètre et autres variations relatives principalement (i) à la cession d'Orange Energia le 30 juin 2025, (ii) à la cession d'OCS et d'Orange Studio le 31 janvier 2024, (iii) à la cession de portefeuilles de crédits d'Orange Bank en 2024, (iv) à la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et de ses filiales le 26 mars 2024, et (v) à la mise en équivalence de MasOrange le 26 mars 2024.

Le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2024 est décrit dans la section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.

Le tableau suivant présente, pour le groupe Orange, les principales données opérationnelles (données financières et effectifs) par secteur pour les exercices 2025, 2024 en données à base comparable et 2024 en données historiques.

Pour plus de détails concernant les informations sectorielles, voir note 1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Exercices clos le 31 décembre (en millions d'euros)	France	Europe (3)	Afrique & Moyen-Orient	Orange Business
2025				
Chiffre d'affaires	17 473	7 263	8 427	7 325
EBITDAaL (1)	6 429	2 028	3 306	577
Résultat d'exploitation	1 769	483	2 209	(277)
eCAPEX (1)	3 077	1 142	1 428	279
Hors Espagne	3 077	1 142	1 428	279
Espagne (2)	-	-	-	-
Investissements incorporels et corporels	3 406	1 559	1 645	383
Hors Espagne	3 406	1 559	1 645	383
Espagne (2)	-	-	-	-
Nombre moyen d'employés	39 452	20 234	15 415	29 415
2024 – Données à base comparable (1)				
Chiffre d'affaires	17 850	7 107	7 509	7 693
EBITDAaL (1)	6 372	1 965	2 902	616
Résultat d'exploitation	3 266	323	1 910	296
eCAPEX (1)	3 115	1 176	1 292	324
Hors Espagne	3 115	1 176	1 292	324
Espagne (2)	-	-	-	-
Investissements incorporels et corporels	3 379	1 243	1 330	327
Hors Espagne	3 379	1 243	1 330	327
Espagne (2)	-	-	-	-
Nombre moyen d'employés	40 687	20 906	14 904	30 084
2024 – Données historiques				
Chiffre d'affaires	17 798	7 101	7 683	7 777
EBITDAaL (1)	6 393	1 950	2 979	624
Résultat d'exploitation	3 289	369	1 966	303
eCAPEX (1)	3 101	1 336	1 324	323
Hors Espagne	3 101	1 170	1 324	323
Espagne (2)	-	166	-	-
Investissements incorporels et corporels	3 365	1 404	1 363	326
Hors Espagne	3 365	1 236	1 363	326
Espagne (2)	-	168	-	-
Nombre moyen d'employés	40 708	20 932	14 894	30 150

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.
(2) Activité cédée le 26 mars 2024 dans le cadre de la création de MasOrange (voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*).
(3) Les données relatives au chiffre d'affaires, à l'EBITDAaL, au résultat d'exploitation et au nombre moyen d'employés du secteur Europe sont hors Orange Espagne et ses filiales, activité cédée le 26 mars 2024 (voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe* et note 1 de l'annexe aux comptes consolidés). La quote-part de résultat net de la co-entreprise MasOrange, entité mise en équivalence depuis le 26 mars 2024, est comptabilisée dans le résultat d'exploitation du secteur Europe.

Totem	Opérateurs Internationaux & Services Partagés	Éliminations Activités télécoms	Total Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations Groupe	Total Groupe
728	1 219	(2 035)	40 400	-	(4)	40 396
369	(187)	0	12 522	(51)	(1)	12 470
245	(927)	0	3 503	(80)	(1)	3 422
165	115	-	6 206	2	-	6 208
165	115	-	6 206	2	-	6 208
-	-	-	-	-	-	-
165	184	-	7 341	2	-	7 343
165	184	-	7 341	2	-	7 343
-	-	-	-	-	-	-
202	11 663	-	116 381	353	-	116 734
709	1 287	(2 129)	40 026	-	(4)	40 022
366	(59)	0	12 162	(150)	1	12 013
248	(464)	0	5 579	(233)	1	5 347
157	166	-	6 229	1	-	6 231
157	166	-	6 229	1	-	6 231
-	-	-	-	-	-	-
157	198	-	6 632	1	-	6 634
157	198	-	6 632	1	-	6 634
-	-	-	-	-	-	-
199	11 747	-	118 527	666	-	119 193
709	1 292	(2 095)	40 264	-	(4)	40 260
367	(85)	0	12 227	(119)	1	12 109
250	(666)	0	5 511	(396)	1	5 116
157	183	-	6 423	1	-	6 425
157	183	-	6 257	1	-	6 259
-	-	-	166	-	-	166
157	215	-	6 829	1	-	6 830
157	215	-	6 661	1	-	6 663
-	-	-	168	-	-	168
199	11 715	-	118 598	672	-	119 270

3.1.3.1 France

France (au 31 décembre, en millions d'euros)	2025	2024 données à base comparable[1]	2024 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	17 473	17 850	17 798	(2,1) %	(1,8) %
EBITDAaL[1]	6 429	6 372	6 393	0,9 %	0,6 %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires	*36,8 %*	*35,7 %*	*35,9 %*	*1,1 pt*	*0,9 pt*
Résultat d'exploitation	1 769	3 266	3 289	(45,8) %	(46,2) %
eCAPEX[1]	3 077	3 115	3 101	(1,2) %	(0,8) %
eCAPEX/Chiffre d'affaires	*17,6 %*	*17,4 %*	*17,4 %*	*0,2 pt*	*0,2 pt*
Investissements incorporels et corporels	3 406	3 379	3 365	0,8 %	1,2 %
Investissements incorporels et corporels/Chiffre d'affaires	*19,5 %*	*18,9 %*	*18,9 %*	*0,6 pt*	*0,6 pt*
Nombre moyen d'employés	39 452	40 687	40 708	(3,0) %	(3,1) %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*

3.1.3.1.1 Chiffre d'affaires – France

France (au 31 décembre, en millions d'euros)	2025	2024 données à base comparable[1]	2024 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**17 473**	**17 850**	**17 798**	**(2,1) %**	**(1,8) %**
Services de détail (B2C+B2B)	11 250	11 303	11 303	(0,5) %	(0,5) %
Services convergents	5 394	5 268	5 268	2,4 %	2,4 %
Services mobiles seuls	2 286	2 347	2 347	(2,6) %	(2,6) %
Services fixes seuls	3 570	3 689	3 689	(3,2) %	(3,2) %
Services fixes seuls haut débit	3 102	3 098	3 098	0,1 %	0,1 %
Services fixes seuls bas débit	469	590	590	(20,6) %	(20,6) %
Services aux opérateurs	4 103	4 389	4 337	(6,5) %	(5,4) %
Ventes d'équipements	1 416	1 419	1 419	(0,2) %	(0,2) %
Autres revenus	704	738	738	(4,6) %	(4,6) %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*

En 2025, le chiffre d'affaires de la France est en baisse de 1,8 % en données historiques et de 2,1 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, la diminution de 377 millions d'euros du chiffre d'affaires de la France entre les deux périodes s'explique essentiellement :

- par la décroissance des Services aux opérateurs, liée principalement (i) au déclin des revenus du dégroupage sur le réseau cuivre, (ii) à la diminution des activités de construction des réseaux de fibre optique (RIP), et (iii) à la baisse des revenus d'interconnexion mobile et fixe, en raison à la fois de l'impact du nouveau protocole RCS sur les revenus SMS et MMS et de la baisse des volumes, (iii) en partie compensés, d'une part, par l'augmentation des revenus de génie civil et d'hébergement (en lien avec la hausse des tarifs d'accès aux infrastructures de génie civil de la boucle locale d'Orange le 1er mars 2024), et d'autre part, par la hausse des locations de lignes FTTH aux opérateurs tiers ;
- par le recul des Services fixes seuls bas débit, en raison de la baisse tendancielle de la téléphonie classique et de la migration des clients vers les offres fixes à très haut débit (FTTH) seules et convergentes ;
- par la diminution des Services mobiles seuls, affectés par le recul de 4,5 % de l'ARPO mobile seul sur 12 mois (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) entre les deux périodes ;
- et par la baisse des Autres revenus, en raison de moindres revenus de contenus liés au contre-effet des Jeux Olympiques de Paris 2024, partiellement compensés par la hausse des revenus issus de la dépose des câbles en cuivre ;
- en partie compensés par la croissance du chiffre d'affaires des Services convergents, en raison de la progression de 2,0 % de l'ARPO convergent sur 12 mois (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) entre les deux périodes, portée par la hausse du nombre de lignes mobiles par abonnement convergent et par la croissance des services additionnels. Au 31 décembre 2025, la base d'accès convergents en France s'établit à 6,0 millions de clients.

L'évolution des bases d'accès convergentes, mobiles et fixes est présentée dans la section 3.1.3.1.5 *Informations complémentaires – France.*

3.1.3.1.2 EBITDAaL – France

En 2025, l'EBITDAaL de la France est en hausse de 0,6 % en données historiques et de 0,9 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, l'augmentation de 57 millions d'euros de l'EBITDAaL de la France entre les deux périodes s'explique principalement :

- par la diminution des achats externes, en raison essentiellement (i) du recul des coûts de construction de réseau pour revente à autrui et des coûts de matériel associés (en lien avec le recul des activités de construction des réseaux de fibre optique, RIP), (ii) de la baisse des autres charges de réseau et charges informatiques, (iii) de la réduction des charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus (nets de la production immobilisée), en grande partie du fait de la diminution des commissions de distribution et de la baisse des dépenses de publicité, de promotion et de sponsoring, et (iv) de la maîtrise des autres coûts dans le cadre du plan d'efficacité opérationnelle ;
- par la baisse des charges de personnel, liée principalement au recul du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) entre les deux périodes ;

- et dans une moindre mesure, (i) par la progression des autres produits et charges opérationnelles, et (ii) par la diminution des dotations aux amortissements des actifs financés (décodeurs financés par un intermédiaire bancaire) ;
- en partie compensées (i) par la diminution de 377 millions d'euros du chiffre d'affaires, et (ii) accessoirement, par la hausse des dotations aux amortissements des droits d'utilisation (notamment avec la mise en service de nouveaux contrats de location liés à la fibre optique).

3.1.3.1.3 Résultat d'exploitation – France

En 2025, le résultat d'exploitation de la France est en baisse de 1 520 millions d'euros en données historiques et de 1 496 millions d'euros en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, la diminution de 1 496 millions d'euros du résultat d'exploitation de la France entre les deux périodes s'explique principalement :

- par la comptabilisation, en 2025, de charges spécifiques de personnel pour 1 052 millions d'euros et de coûts des programmes de restructuration pour 63 millions d'euros, relatifs essentiellement au nouveau dispositif « Temps Partiel Séniors » (TPS, voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés) et au dispositif « Congé mobilité » (voir note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés) dans le cadre de l'accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en France signé en février 2025 (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) ;
- et par l'augmentation de 556 millions d'euros des dotations aux amortissements des actifs immobilisés, en raison essentiellement (i) de la comptabilisation, en 2025, de l'amortissement de l'actif de démantèlement du réseau cuivre (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) pour 368 millions d'euros, et d'autre part, de l'effet du déploiement du réseau de fibre optique ;
- en partie compensées (i) par la progression de 57 millions d'euros de l'EBITDAaL, et (ii) par le contre-effet de la comptabilisation, en 2024, dans le résultat des entités mises en équivalence, d'une perte de valeur de 47 millions d'euros relative à Orange Concessions dans le cadre de l'exercice annuel des tests de dépréciation (voir note 11.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.3.1.4 CAPEX économiques – France

En 2025, les CAPEX économiques de la France sont en baisse de 0,8 % en données historiques et de 1,2 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, la diminution de 37 millions d'euros des CAPEX économiques de la France entre les deux périodes s'explique principalement :

- par la réduction des investissements dans les réseaux fixes (notamment le génie civil et la boucle locale cuivre) et mobiles, accentuée par l'augmentation des cessions d'actifs immobilisés (en lien notamment avec la rotation des actifs liée au modèle économique de la fibre optique) ;
- en partie compensées, (i) par la hausse des CAPEX économiques relatifs aux terminaux loués, aux *Livebox* et aux équipements installés chez les clients, en lien avec l'évolution des actifs financés (comptabilisés par ailleurs en investissements incorporels et corporels), et (ii) par la progression des dépenses d'investissement liées à l'informatique.

3.1.3.1.5 Informations complémentaires – France

France (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	2025	2024 données à base comparable[1]	2024 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%). données historiques
Services convergents					
Nombre de clients des services convergents	6 002	5 940	5 940	1,1 %	1,1 %
Services mobiles					
Nombre d'accès mobiles	**22 466**	**22 018**	**22 018**	**2,0 %**	**2,0 %**
Dont : Accès mobiles des clients convergents	10 543	10 303	10 303	2,3 %	2,3 %
Accès mobiles seuls	11 923	11 715	11 715	1,8 %	1,8 %
Dont : Accès mobiles des clients avec forfaits	21 551	21 161	21 161	1,8 %	1,8 %
Accès mobiles des clients avec offres prépayées	915	856	856	6,8 %	6,8 %
Services fixes					
Nombre d'accès fixes	**24 549**	**25 446**	**25 446**	**(3,5) %**	**(3,5) %**
Accès fixes *Retail*	13 763	14 084	14 084	(2,3) %	(2,3) %
Dont : Accès fixes haut débit	12 392	12 277	12 277	0,9 %	0,9 %
Dont : Accès fixes très haut débit	10 433	9 291	9 291	12,3 %	12,3 %
Dont : Accès fixes des clients convergents	6 002	5 940	5 940	1,1 %	1,1 %
Accès fixes seuls	6 390	6 338	6 338	0,8 %	0,8 %
Dont : Accès fixes bas débit	1 371	1 807	1 807	(24,1) %	(24,1) %
Accès fixes *Wholesale*	10 786	11 362	11 362	(5,1) %	(5,1) %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*

3.1.3.2 Europe

Europe (au 31 décembre, en millions d'euros)	2025	2024 données à base comparable[1]	2024 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	7 263	7 107	7 101	2,2 %	2,3 %
EBITDAaL[1]	2 028	1 965	1 950	3,2 %	4,0 %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires	*27,9 %*	*27,6 %*	*27,5 %*	*0,3 pt*	*0,5 pt*
Résultat d'exploitation	483	323	369	49,3 %	30,7 %
eCAPEX[1]	1 142	1 176	1 336	(2,9) %	(14,5) %
Europe hors Espagne	1 142	1 176	1 170	(2,9) %	(2,4) %
eCAPEX hors Espagne/Chiffre d'affaires	*15,7 %*	*16,6 %*	*16,5 %*	*(0,8 pt)*	*(0,8 pt)*
Espagne[2]	-	-	166	-	NA
Investissements incorporels et corporels	1 559	1 243	1 404	25,5 %	11,1 %
Europe hors Espagne	1 559	1 243	1 236	25,5 %	26,1 %
Investissements incorporels et corporels hors Espagne/Chiffre d'affaires	*21,5 %*	*17,5 %*	*17,4 %*	*4,0 pt*	*4,1 pt*
Espagne[2]	-	-	168	-	NA
Nombre moyen d'employés	20 234	20 906	20 932	(3,2) %	(3,3) %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.
(2) Activité cédée le 26 mars 2024 dans le cadre de la création de MasOrange (voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*).

3.1.3.2.1 Chiffre d'affaires – Europe

Europe (hors Espagne(2)) (au 31 décembre, en millions d'euros)	2025	2024 données à base comparable[1]	2024 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**7 263**	**7 107**	**7 101**	**2,2 %**	**2,3 %**
Services de détail (B2C+B2B)	5 269	5 117	5 089	3,0 %	3,6 %
Services convergents	1 516	1 436	1 423	5,5 %	6,5 %
Services mobiles seuls	2 176	2 189	2 180	(0,6) %	(0,2) %
Services fixes seuls	977	992	991	(1,5) %	(1,4) %
Services d'intégration et des technologies de l'information	600	500	494	20,0 %	21,3 %
Services aux opérateurs	831	819	814	1,5 %	2,1 %
Ventes d'équipements	1 068	1 081	1 049	(1,2) %	1,8 %
Autres revenus	95	91	150	4,8 %	(36,4) %
Chiffre d'affaires	**7 263**	**7 107**	**7 101**	**2,2 %**	**2,3 %**
Dont : Pologne	3 098	2 969	2 957	4,3 %	4,8 %
Belgique & Luxembourg	1 963	1 994	1 994	(1,5) %	(1,5) %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.
(2) Activité cédée le 26 mars 2024 dans le cadre de la création de MasOrange (voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*).

En 2025, le chiffre d'affaires des pays d'Europe est en hausse de 2,3 % en données historiques et de 2,2 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, la progression de 156 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Europe entre les deux périodes résulte principalement :

- (i) de la progression des Services d'intégration et des technologies de l'information, essentiellement en Pologne et en Roumanie, et (ii) de la croissance des Services convergents, principalement en Pologne (en progression de 9,2 % sur un an) et en Belgique (en hausse de 3,8 % sur un an), portée à la fois par la croissance de la base de clients convergents des pays d'Europe (en augmentation de 3,6 % sur un an) et par la progression des ARPO convergents sur 12 mois dans ces deux pays ;
- en partie compensées (i) par le recul des Services fixes seuls, lié principalement à la baisse des bases d'accès fixes seuls bas débit entre les deux périodes, (ii) par la décroissance des Services mobiles seuls, principalement en Belgique en raison de la baisse de l'ARPO mobile seul sur 12 mois en lien avec la pression concurrentielle, et (iii) par la diminution des Ventes d'équipements dans la plupart des pays.

L'évolution des bases d'accès convergentes, mobiles et fixes est présentée dans la section 3.1.3.2.5 *Informations complémentaires – Europe*.

3.1.3.2.2 EBITDAaL – Europe

En 2025, l'EBITDAaL des pays d'Europe est en hausse de 4,0 % en données historiques et de 3,2 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, l'augmentation de 63 millions d'euros de l'EBITDAaL des pays d'Europe entre les deux périodes s'explique principalement :

- par la progression de 156 millions d'euros du chiffre d'affaires, et accessoirement, (i) par le recul des impôts et taxes d'exploitation et (ii) par la baisse des charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance du réseau ;
- en partie compensées (i) par la hausse des charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus, en lien notamment avec la croissance du chiffre d'affaires des services d'intégration et des technologies de l'information en Pologne, (ii) par la progression des charges de personnel, principalement en Pologne, et (iii) par l'augmentation des coûts de construction de réseau pour revente à autrui, en raison notamment de la croissance des services d'intégration et des technologies de l'information en Roumanie.

3.1.3.2.3 Résultat d'exploitation – Europe

En 2025, le résultat d'exploitation des pays d'Europe est en hausse de 114 millions d'euros en données historiques et de 159 millions d'euros en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, l'augmentation de 159 millions d'euros du résultat d'exploitation des pays d'Europe entre les deux périodes s'explique principalement :

- (i) par l'amélioration de 158 millions d'euros de la quote-part de résultat net de la co-entreprise MasOrange (entité mise en équivalence, voir note 11 de l'annexe aux comptes consolidés), et (ii) par la croissance de 63 millions d'euros de l'EBITDAaL ;
- en partie compensées (i) par la progression des dotations aux amortissements des actifs immobilisés, principalement en Pologne, et (ii) par l'augmentation des coûts des programmes de restructuration en Pologne, en raison des coûts et provisions associés au plan de départs salariés « Vitality Program » d'Orange Polska pour 34 millions d'euros (voir note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.3.2.4 CAPEX économiques – Europe

En 2025, les CAPEX économiques des pays d'Europe sont en baisse de 14,5 % en données historiques et de 2,9 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, la diminution de 34 millions d'euros des CAPEX économiques des pays d'Europe entre les deux périodes s'explique essentiellement (i) par l'augmentation des cessions immobilières en Roumanie et par la hausse des subventions d'investissements européennes en Pologne, (ii) en partie compensées par la progression des investissements dans la fibre optique (FTTH) et dans le génie civil en Pologne.

3.1.3.2.5 Informations complémentaires – Europe

Europe (hors Espagne (2)) (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	**2025**	**2024** données à base comparable (1)	**2024** données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Services convergents					
Nombre de clients des services convergents	3 310	3 195	3 195	3,6 %	3,6 %
Dont : Pologne	1 855	1 785	1 785	4,0 %	4,0 %
Belgique & Luxembourg	689	668	668	3,1 %	3,1 %
Services mobiles					
Nombre d'accès mobiles	**42 287**	**40 177**	**40 177**	**5,3 %**	**5,3 %**
Dont : Accès mobiles des clients convergents	5 765	5 533	5 533	4,2 %	4,2 %
Accès mobiles seuls	36 522	34 644	34 644	5,4 %	5,4 %
Dont : Accès mobiles des clients avec forfaits	34 140	31 555	31 555	8,2 %	8,2 %
Accès mobiles des clients avec offres prépayées	8 148	8 622	8 622	(5,5) %	(5,5) %
Dont : Pologne	20 131	18 608	18 608	8,2 %	8,2 %
Belgique & Luxembourg	8 659	7 869	7 869	10,0 %	10,0 %
Services fixes					
Nombre d'accès fixes	**7 002**	**7 086**	**7 086**	**(1,2) %**	**(1,2) %**
Accès fixes *Retail*	6 591	6 703	6 703	(1,7) %	(1,7) %
Dont : Accès fixes haut débit	5 515	5 437	5 437	1,4 %	1,4 %
Dont : Accès fixes très haut débit	3 984	3 727	3 727	6,9 %	6,9 %
Dont : Accès fixes des clients convergents	3 310	3 195	3 195	3,6 %	3,6 %
Accès fixes seuls	2 205	2 242	2 242	(1,6) %	(1,6) %
Dont : Pologne	2 945	2 892	2 892	1,8 %	1,8 %
Belgique & Luxembourg	1 068	1 047	1 047	1,9 %	1,9 %
Dont : Accès fixes bas débit	1 076	1 266	1 266	(15,0) %	(15,0) %
Accès fixes *Wholesale*	410	383	383	7,3 %	7,3 %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*
(2) Activité cédée le 26 mars 2024 dans le cadre de la création de MasOrange (voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*).

3.1.3.3 Afrique & Moyen-Orient

Afrique & Moyen-Orient (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2025**	**2024** données à base comparable (1)	**2024** données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	8 427	7 509	7 683	12,2 %	9,7 %
EBITDAaL (1)	3 306	2 902	2 979	13,9 %	11,0 %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires	*39,2 %*	*38,6 %*	*38,8 %*	*0,6 pt*	*0,5 pt*
Résultat d'exploitation	2 209	1 910	1 966	15,7 %	12,4 %
eCAPEX (1)	1 428	1 292	1 324	10,5 %	7,8 %
eCAPEX/Chiffre d'affaires	*16,9 %*	*17,2 %*	*17,2 %*	*(0,3 pt)*	*(0,3 pt)*
Investissements incorporels et corporels	1 645	1 330	1 363	23,7 %	20,7 %
Investissements incorporels et corporels/Chiffre d'affaires	*19,5 %*	*17,7 %*	*17,7 %*	*1,8 pt*	*1,8 pt*
Nombre moyen d'employés	15 415	14 904	14 894	3,4 %	3,5 %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*

3.1.3.3.1 Chiffre d'affaires – Afrique & Moyen-Orient

Afrique & Moyen-Orient (au 31 décembre, en millions d'euros)	2025	2024 données à base comparable[1]	2024 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**8 427**	**7 509**	**7 683**	**12,2 %**	**9,7 %**
Services de détail (B2C+B2B)	7 681	6 799	6 936	13,0 %	10,7 %
Services mobiles seuls	6 508	5 776	5 904	12,7 %	10,2 %
Services fixes seuls	1 067	940	955	13,5 %	11,7 %
Services d'intégration et des technologies de l'information	105	82	77	28,0 %	37,7 %
Services aux opérateurs	606	590	612	2,8 %	(1,0) %
Ventes d'équipements	97	85	96	14,8 %	1,0 %
Autres revenus	43	36	39	18,1 %	11,3 %
Chiffre d'affaires	**8 427**	**7 509**	**7 683**	**12,2 %**	**9,7 %**
Dont : Sous-groupe Sonatel[2]	2 931	2 665	2 707	10,0 %	8,3 %
Sous-groupe Côte d'Ivoire[3]	1 824	1 647	1 652	10,7 %	10,4 %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*
(2) Sous-groupe Sonatel : entités au Sénégal, au Mali, en Guinée, en Guinée-Bissau et en Sierra Léone.
(3) Sous-groupe Côte d'Ivoire : entités en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso et au Liberia.

En 2025, le chiffre d'affaires des pays d'Afrique & Moyen-Orient est en hausse de 9,7 % en données historiques et de 12,2 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, l'augmentation de 918 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre les deux périodes s'explique principalement :

- par la hausse des Services mobiles seuls, portée (i) par la progression des services de données, en augmentation de 18,6 % sur un an, tirée notamment par le dynamisme de la base de clients 4G qui croît de 17,3 % sur un an pour atteindre 90,8 millions de clients au 31 décembre 2025, (ii) par l'augmentation de 18,0 % du chiffre d'affaires d'Orange Money, qui s'établit à 787 millions d'euros en 2025, en raison notamment de la croissance de 18,3 % de la base de clients actifs, et (iii) par la croissance des services de voix. La base d'accès mobiles est en progression de 7,9 % sur un an ;
- par la croissance des Services fixes seuls, tirée par le développement des services fixes seuls haut débit, qui augmentent de 18,4 % sur un an. La base d'accès fixes seuls haut débit atteint 4,8 millions d'accès au 31 décembre 2025, en progression de 21,8 % sur un an ;
- et, dans une moindre mesure, par la progression des Services d'intégration et des technologies de l'information, des Services aux opérateurs et des Ventes d'équipements, essentiellement en Égypte.

3.1.3.3.2 EBITDAaL – Afrique & Moyen-Orient

En 2025, l'EBITDAaL des pays d'Afrique & Moyen-Orient est en hausse de 11,0 % en données historiques et de 13,9 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, l'augmentation de 404 millions d'euros de l'EBITDAaL des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre les deux périodes s'explique essentiellement par la croissance de 918 millions d'euros du chiffre d'affaires, en partie compensée (i) par la croissance des charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus, en raison principalement de l'augmentation des commissions de distribution (avec la croissance d'Orange Money et des activités télécoms), (ii) par la progression des impôts et taxes d'exploitation, liée à la croissance de l'activité et à une pression fiscale accrue dans certains pays, (iii) par l'augmentation des autres charges de réseau et charges informatiques, en raison de la croissance du trafic et de la poursuite des déploiements des réseaux dans l'ensemble des pays, et (iv) par la hausse des charges de personnel, des achats et reversements aux opérateurs et des autres achats externes, en lien avec la croissance de l'activité.

3.1.3.3.3 Résultat d'exploitation – Afrique & Moyen-Orient

En 2025, le résultat d'exploitation des pays d'Afrique & Moyen-Orient est en hausse de 12,4 % en données historiques et de 15,7 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, l'augmentation de 300 millions d'euros du résultat d'exploitation des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre les deux périodes s'explique essentiellement par la croissance de 404 millions d'euros de l'EBITDAaL, en partie compensée par la progression des dotations aux amortissements des actifs immobilisés, en raison principalement de la poursuite des investissements dans les réseaux et des acquisitions de nouvelles licences.

3.1.3.3.4 CAPEX économiques – Afrique & Moyen-Orient

En 2025, les CAPEX économiques des pays d'Afrique & Moyen-Orient sont en hausse de 7,8 % en données historiques et de 10,5 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, l'augmentation de 136 millions d'euros des CAPEX économiques des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre les deux périodes résulte (i) de la progression des investissements dans les réseaux mobiles (déploiements et investissements capacitaires) dans la plupart des pays afin de soutenir la croissance de l'activité, (ii) de la hausse des investissements dans les serveurs et infrastructures informatiques, et (iii) de la croissance des investissements dans les réseaux fixes à très haut débit (FTTH).

3.1.3.3.5 Informations complémentaires – Afrique & Moyen-Orient

Afrique & Moyen-Orient (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	2025	2024 données à base comparable[1]	2024 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Services mobiles					
Nombre d'accès mobiles	**173 718**	**161 014**	**161 014**	**7,9 %**	**7,9 %**
Dont : Accès mobiles des clients avec forfaits	13 082	12 114	12 114	8,0 %	8,0 %
Accès mobiles des clients avec offres prépayées	160 636	148 900	148 900	7,9 %	7,9 %
Dont : Sous-groupe Sonatel[2]	40 418	40 978	40 978	(1,4) %	(1,4) %
Sous-groupe Côte d'Ivoire[3]	37 630	34 647	34 647	8,6 %	8,6 %
Services fixes					
Nombre d'accès fixes	**5 807**	**4 910**	**4 910**	**18,3 %**	**18,3 %**
Accès fixes *Retail*	5 807	4 910	4 910	18,3 %	18,3 %
Dont : Accès fixes haut débit	4 832	3 968	3 968	21,8 %	21,8 %
Accès fixes bas débit	974	942	942	3,4 %	3,4 %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*
(2) Sous-groupe Sonatel : entités au Sénégal, au Mali, en Guinée, en Guinée-Bissau et en Sierra Léone.
(3) Sous-groupe Côte d'Ivoire : entités en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso et au Liberia.

3.1.3.4 Orange Business

Orange Business (au 31 décembre, en millions d'euros)	2025	2024 données à base comparable[1]	2024 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	7 325	7 693	7 777	(4,8) %	(5,8) %
EBITDAaL[1]	577	616	624	(6,3) %	(7,5) %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires	*7,9 %*	*8,0 %*	*8,0 %*	*(0,1 pt)*	*(0,1 pt)*
Résultat d'exploitation	(277)	296	303	NA	NA
eCAPEX[1]	279	324	323	(14,0) %	(13,6) %
eCAPEX/Chiffre d'affaires	*3,8 %*	*4,2 %*	*4,1 %*	*(0,4 pt)*	*(0,3 pt)*
Investissements incorporels et corporels	383	327	326	17,0 %	17,5 %
Investissements incorporels et corporels/Chiffre d'affaires	*5,2 %*	*4,3 %*	*4,2 %*	*1,0 pt*	*1,0 pt*
Nombre moyen d'employés	29 415	30 084	30 150	(2,2) %	(2,4) %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*

Le plan de transformation et de simplification d'Orange Business est en cours au 31 décembre 2025 (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs* et note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.3.4.1 Chiffre d'affaires – Orange Business

Orange Business (au 31 décembre, en millions d'euros)	2025	2024 données à base comparable[1]	2024 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**7 325**	**7 693**	**7 777**	**(4,8) %**	**(5,8) %**
Services fixes seuls	2 715	2 938	2 958	(7,6) %	(8,2) %
Services de voix[2]	673	770	773	(12,7) %	(13,0) %
Services de données[3]	2 042	2 167	2 186	(5,8) %	(6,6) %
Services d'intégration et des technologies de l'information	3 698	3 784	3 828	(2,3) %	(3,4) %
Services et équipements mobiles[4]	912	971	990	(6,1) %	(7,9) %
Services mobiles seuls	687	715	716	(4,0) %	(4,0) %
Services aux opérateurs	17	21	40	(19,0) %	(57,5) %
Ventes d'équipements	209	235	235	(11,2) %	(11,2) %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*
(2) Les Services de voix comprennent (i) les offres de voix historiques (accès au Réseau Téléphonique Commuté, RTC), (ii) les produits de Voix sur IP (VoIP), (iii) les services d'audioconférence, (iv) le trafic entrant pour centres d'appels, et (v) les ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de voix.
(3) Les Services de données comprennent (i) les solutions de données historiques qu'Orange Business continuent à offrir (*Frame Relay*, Transrel, liaisons louées, bas débit), (ii) les services ayant atteint une certaine maturité tels que l'IP-VPN et les produits d'infrastructure à haut débit comme les accès par satellite ou la fibre optique, (iii) les services de télédiffusion satellitaire (*broadcast*), (iv) les offres de nomadisme Business Everywhere, et (v) les ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de données.
(4) Les Services et équipements mobiles comprennent (i) les services mobiles seuls, (ii) les services aux opérateurs, correspondant au trafic mobile entrant des entreprises facturé aux autres opérateurs, et (iii) les ventes d'équipements mobiles.

En 2025, le chiffre d'affaires d'Orange Business est en baisse de 5,8 % en données historiques et de 4,8 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, la diminution de 367 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Orange Business entre les deux périodes s'explique principalement :

- par le recul des Services fixes seuls, impactés à la fois (i) par la baisse des Services de données, qui résulte de la tendance générale à la transformation des technologies des services de données, (ii) et par le recul des Services de voix, qui continuent d'être affectés par la baisse tendancielle de la téléphonie fixe classique, principalement en France ;
- par la diminution des Services d'intégration et des technologies de l'information, affectés par le recul des services d'intégration (en baisse de 6,4 % sur un an), et des services de *Cloud* (en baisse de 8,0 % sur un an). Entre les deux périodes, les services de cybersécurité sont en progression avec une croissance de 6,8 % du chiffre d'affaires d'Orange Cyberdefense, qui s'établit à 1 252 millions d'euros en 2025 (aux bornes d'Orange Cyberdefense) ;
- et par la baisse des Services et équipements mobiles, en raison du contre-effet d'importants contrats d'équipements mobiles comptabilisés en 2024 ainsi que du recul des revenus d'itinérance (roaming).

3.1.3.4.2 EBITDAaL – Orange Business

En 2025, l'EBITDAaL d'Orange Business est en baisse de 7,5 % en données historiques et de 6,3 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, la diminution de 39 millions d'euros de l'EBITDAaL d'Orange Business entre les deux périodes s'explique par le recul de 367 millions d'euros du chiffre d'affaires, compensé en grande partie par la baisse des charges opérationnelles incluses dans le calcul de l'EBITDAaL, avec (i) la baisse des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels), (ii) la décroissance des achats et reversements aux opérateurs, en raison principalement du recul du trafic de la voix et de la baisse de l'itinérance (roaming), (iii) la diminution des charges de personnel, en lien notamment avec le recul du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein), (iv) la baisse des charges commerciales et coûts d'équipements, relative notamment à la baisse des ventes d'équipements, (v) la diminution des dotations aux amortissements des droits d'utilisation, en raison de la fin de plusieurs contrats de location d'équipements informatiques, et (vi) la réduction des autres achats externes.

3.1.3.4.3 Résultat d'exploitation – Orange Business

En 2025, le résultat d'exploitation d'Orange Business est en baisse de 579 millions d'euros en données historiques et de 573 millions d'euros en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, la diminution de 573 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Orange Business entre les deux périodes s'explique essentiellement :

- par la comptabilisation, en 2025, d'une perte de valeur des écarts d'acquisition de 332 millions d'euros. Cette dépréciation reflète principalement une augmentation du taux d'actualisation, une pression concurrentielle accrue, et la revue à la baisse du plan d'affaires par rapport à celui utilisé au 31 décembre 2024 (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- par la comptabilisation, en 2025, de charges spécifiques de personnel pour 165 millions d'euros, relatives principalement au nouveau dispositif « Temps Partiel Séniors » (TPS, voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés) dans le cadre de l'accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en France signé en février 2025 (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) ;
- et par la comptabilisation, en 2025, des coûts des restructurations relatifs au plan de restructuration d'Orange Business pour 108 millions d'euros, essentiellement en lien avec l'arrêt progressif d'offres et d'équipements ainsi qu'avec la fermeture de sites associés aux activités concernées (voir note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.3.4.4 CAPEX économiques – Orange Business

En 2025, les CAPEX économiques d'Orange Business sont en baisse de 13,6 % en données historiques et de 14,0 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, la diminution de 45 millions d'euros des CAPEX économiques d'Orange Business entre les deux périodes s'explique principalement par l'augmentation des cessions d'actifs immobilisés dans le cadre de la restructuration des activités et du programme de transformation en cours, en partie compensée par la progression des investissements liés aux projets de transformation dans les services numériques.

3.1.3.4.5 Informations complémentaires – Orange Business

Orange Business (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	**2025**	**2024** données à base comparable[1]	**2024** données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Services mobiles					
Nombre d'accès mobiles en France[2]	**34 330**	**29 796**	**29 796**	**15,2 %**	**15,2 %**
Services fixes					
Nombre d'accès fixes en France	**737**	**872**	**872**	**(15,5) %**	**(15,5) %**
Accès fixes *Retail*	737	872	872	(15,5) %	(15,5) %
Dont : Accès fixes haut débit	193	214	214	(9,8) %	(9,8) %
Accès fixes bas débit	544	658	658	(17,3) %	(17,3) %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*
(2) Clients avec forfaits.

3.1.3.5 Totem

Totem (au 31 décembre, en millions d'euros)	2025	2024 données à base comparable[1]	2024 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	728	709	709	2,6 %	2,6 %
EBITDAaL[1]	369	366	367	0,9 %	0,6 %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires	*50,7 %*	*51,5 %*	*51,7 %*	*(0,9 pt)*	*(1,0 pt)*
Résultat d'exploitation	245	248	250	(1,3) %	(1,8) %
eCAPEX[1]	165	157	157	5,1 %	5,1 %
eCAPEX/Chiffre d'affaires	*22,6 %*	*22,1 %*	*22,1 %*	*0,5 pt*	*0,5 pt*
Investissements incorporels et corporels	165	157	157	5,0 %	5,0 %
Investissements incorporels et corporels/Chiffre d'affaires	*22,6 %*	*22,1 %*	*22,1 %*	*0,5 pt*	*0,5 pt*
Nombre moyen d'employés	202	199	199	1,2 %	1,2 %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*

3.1.3.5.1 Chiffre d'affaires – Totem

Totem (au 31 décembre, en millions d'euros)	2025	2024 données à base comparable[1]	2024 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**728**	**709**	**709**	**2,6 %**	**2,6 %**
Services aux opérateurs	728	709	709	2,6 %	2,6 %
Autres revenus	-	-	-	-	-

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*

En 2025, le chiffre d'affaires de Totem est en hausse de 2,6 % par rapport à 2024, en données historiques comme en données à base comparable.

L'augmentation de 19 millions d'euros du chiffre d'affaires de Totem entre les deux périodes s'explique principalement par la progression de 1,6 % du chiffre d'affaires d'hébergement sur un an et par la croissance des activités d'études et travaux pour le compte de nouveaux occupants.

Au 31 décembre 2025, Totem compte 26 883 sites et 39 250 occupants actifs sur ces sites, soit un taux d'occupation de 1,46 occupant par site.

3.1.3.5.2 EBITDAaL – Totem

En 2025, l'EBITDAaL de Totem est en hausse de 0,6 % en données historiques et de 0,9 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, l'augmentation de 3 millions d'euros de l'EBITDAaL de Totem entre les deux périodes s'explique principalement (i) par la croissance de 19 millions d'euros du chiffre d'affaires, par le recul des charges immobilières, et par la diminution des charges d'exploitation et de maintenance du réseau, (ii) en partie compensés par l'augmentation des coûts de construction de réseau pour revente à autrui (induite par les études et travaux engagés pour les nouveaux occupants) et par la progression des dotations aux amortissements des droits d'utilisation.

3.1.3.5.3 Résultat d'exploitation – Totem

En 2025, le résultat d'exploitation de Totem est en baisse de 1,8 % en données historiques et de 1,3 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, la diminution de 3 millions d'euros du résultat d'exploitation de Totem s'explique par la croissance des dotations aux amortissements des actifs immobilisés, en partie compensée par la progression de 3 millions d'euros de l'EBITDAaL.

3.1.3.5.4 CAPEX économiques – Totem

En 2025, les CAPEX économiques de Totem sont en hausse de 5,1 % par rapport à 2024, en données historiques comme en données à base comparable.

L'augmentation de 8 millions d'euros des CAPEX économique de Totem entre les deux périodes résulte de l'augmentation des investissements relatifs à la construction de nouveaux sites mobiles, principalement en France, et de la croissance des investissement FTTT (*Fiber To The Tower*) en Espagne.

3.1.3.6 Opérateurs internationaux & Services partagés

Opérateurs internationaux & Services partagés (au 31 décembre, en millions d'euros)	2025	2024 données à base comparable[1]	2024 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	1 219	1 287	1 292	(5,3) %	(5,7) %
EBITDAaL[1]	(187)	(59)	(85)	(216,1) %	(119,4) %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires	*(15,3) %*	*(4,6) %*	*(6,6) %*	*(10,8 pt)*	*(8,7 pt)*
Résultat d'exploitation	(927)	(464)	(666)	(99,8) %	(39,3) %
eCAPEX[1]	115	166	183	(30,7) %	(37,1) %
eCAPEX/Chiffre d'affaires	*9,5 %*	*12,9 %*	*14,2 %*	*(3,5 pt)*	*(4,7 pt)*
Investissements incorporels et corporels	184	198	215	(7,1) %	(14,5) %
Investissements incorporels et corporels/Chiffre d'affaires	*15,1 %*	*15,4 %*	*16,6 %*	*(0,3 pt)*	*(1,6 pt)*
Nombre moyen d'employés	11 663	11 747	11 715	(0,7) %	(0,4) %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*

3.1.3.6.1 Chiffre d'affaires – Opérateurs internationaux & Services partagés

Opérateurs internationaux & Services partagés (au 31 décembre, en millions d'euros)	2025	2024 données à base comparable[1]	2024 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**1 219**	**1 287**	**1 292**	**(5,3) %**	**(5,7) %**
Services aux opérateurs	797	849	851	(6,2) %	(6,4) %
Autres revenus	422	438	441	(3,6) %	(4,3) %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*

En 2025, le chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partagés est en baisse de 5,7 % en données historiques et de 5,3 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, la diminution de 69 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre les deux périodes s'explique principalement :

- par la diminution de 53 millions d'euros des Services aux opérateurs, liée essentiellement à la baisse tendancielle du trafic de la voix et des solutions de *messaging*, en partie compensée par la croissance des prestations relatives à la gestion des services de données (data) et de l'itinérance (roaming) ;
- et par le recul de 16 millions d'euros des Autres revenus, résultant essentiellement du contre-effet de la comptabilisation, en 2024, de revenus issus de brevets et de la propriété intellectuelle de la Division Innovation du Groupe, partiellement compensé par la hausse du chiffre d'affaires de Sofrecom (société de conseil et d'ingénierie).

3.1.3.6.2 EBITDAaL – Opérateurs internationaux & Services partagés

En 2025, l'EBITDAaL d'Opérateurs internationaux & Services partagés se dégrade de 102 millions d'euros en données historiques et de 128 millions d'euros en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, la dégradation de 128 millions d'euros de l'EBITDAaL d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre les deux périodes s'explique principalement :

- par la diminution des autres produits opérationnels (nets des autres charges opérationnelles) et par le recul de 69 millions d'euros du chiffre d'affaires ;
- en partie compensés (i) par la diminution des achats externes, essentiellement sous l'effet du recul des charges d'interconnexion (en lien avec la décroissance des revenus des services aux opérateurs) et de la baisse des dépenses de publicité, de promotion et de sponsoring, et (ii) par la décroissance des dotations aux amortissements des droits d'utilisation (liée en grande partie au programme de désinvestissement immobilier du Groupe en France).

3.1.3.6.3 Résultat d'exploitation – Opérateurs internationaux & Services partagés

En 2025, le résultat d'exploitation d'Opérateurs internationaux & Services partagés se dégrade de 261 millions d'euros en données historiques et de 463 millions d'euros en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, la dégradation de 463 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre les deux périodes s'explique essentiellement :

- par la comptabilisation, en 2025, de charges spécifiques de personnel pour 322 millions d'euros, relatives principalement au nouveau dispositif « Temps Partiel Séniors » (TPS, voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés) dans le cadre de l'accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en France signé en février 2025 (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) ;
- et par la dégradation de 128 millions d'euros de l'EBITDAaL.

3.1.3.6.4 CAPEX économiques – Opérateurs internationaux & Services partagés

En 2025, les CAPEX économiques d'Opérateurs internationaux & Services partagés sont en baisse de 37,1 % en données historiques et de 30,7 % en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, la diminution de 51 millions d'euros des CAPEX économiques d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre les deux périodes s'explique essentiellement par une cession immobilière significative en France dans le cadre de l'optimisation du patrimoine immobilier du Groupe et par de moindres investissements dans certaines divisions.

3.1.3.7 Services Financiers Mobiles

Services Financiers Mobiles (au 31 décembre, en millions d'euros)	2025	2024 données à base comparable[1]	2024 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Produit Net Bancaire (PNB)[2]	8	12	46	(37,1) %	(83,0) %
Coût du risque de crédit bancaire[3]	(0)	(7)	(9)	(92,7) %	(94,8) %
Résultat d'exploitation	(80)	(233)	(396)	65,6 %	79,7 %
eCAPEX[1]	2	1	1	45,3 %	45,3 %
Investissements incorporels et corporels	2	1	1	46,6 %	46,6 %
Nombre moyen d'employés	353	666	672	(47,0) %	(47,5) %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*
(2) Produit net bancaire (PNB) comptabilisé en autres produits opérationnels (voir notes 1.3, 1.4 et 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés).
(3) Coût du risque de crédit bancaire comptabilisé en autres charges opérationnelles (voir notes 1.3, 1.4 et 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Conformément au plan de retrait du marché de la banque de détail en Europe annoncé en 2023, Orange OBK (anciennement Orange Bank) a mené à terme en 2025 les travaux entrepris (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs* et notes 5.3 et 17.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le retrait de l'agrément bancaire par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) est effectif en date du 15 décembre 2025. Cette étape marque la clôture officielle des activités bancaires d'Orange Bank qui, depuis cette date, est devenue une société commerciale, renommée Orange OBK (voir note 17.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.3.7.1 Activité opérationnelle – Services financiers Mobiles

Les informations sectorielles des Services Financiers Mobiles (résultat d'exploitation, investissements incorporels et corporels) sont présentées dans les notes 1.3, 1.4 et 1.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

En 2025, le résultat d'exploitation des Services Financiers Mobiles est en amélioration de 316 millions d'euros en données historiques et de 153 millions d'euros en données à base comparable (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*) par rapport à 2024.

En données à base comparable, l'amélioration de 153 millions d'euros du résultat d'exploitation des Services Financiers Mobiles entre les deux périodes s'explique principalement :

- par la diminution des charges opérationnelles incluses dans le calcul de l'EBITDAaL (essentiellement les charges de personnel, les charges informatiques et les frais généraux) en raison de la cessation des activités bancaires ;
- et par la baisse des coûts des programmes de restructuration, en raison de moindres coûts des restructurations relatifs à l'arrêt des activités bancaires entre les deux périodes (voir note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.3.7.2 Actifs, passifs et flux de trésorerie – Services financiers Mobiles

Les informations sectorielles des Services Financiers Mobiles (actifs, passifs et flux de trésorerie) sont présentées dans les notes 1.6, 1.7 et 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés, et les activités des Services Financiers Mobiles (actifs et passifs financiers) sont décrites dans la note 17 de l'annexe aux comptes consolidés.

Conformément au plan de retrait du marché de la banque de détail en Europe (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) et après avoir cédé ses portefeuilles de crédits en France et en Espagne en 2024, Orange OBK a cédé ses portefeuilles de placements, non arrivés à échéance, au cours de l'exercice 2025 (voir note 17.1 de l'annexe aux comptes consolidés). Au 31 décembre 2025, Orange OBK ne dispose plus que d'encours de crédits résiduels non significatifs.

L'ensemble des comptes de la clientèle d'Orange OBK en France et en Espagne avait été clôturé au 31 décembre 2024. En 2025, l'ensemble des dépôts collectés auprès de la plateforme Internet Raisin (plateforme référençant des placements auxquels les épargnants peuvent souscrire en ligne) et qui constituaient les comptes à terme, ont été remboursés par anticipation.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux activités des Services Financiers Mobiles, voir section 2.2.3 *Risques financiers*.

3.1.4 Trésorerie, endettement financier et capitaux propres

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles des Services Financiers Mobiles, les analyses et commentaires financiers sont scindés pour refléter ces deux périmètres d'activité. Ainsi, les sections 3.1.4.1 *Situation et flux de trésorerie des activités télécoms* et 3.1.4.2 *Endettement financier et position de liquidité des activités télécoms* traitent des activités télécoms, et la section 3.1.3.7 *Services Financiers Mobiles* est dédiée aux activités bancaires du Groupe.

3.1.4.1 Situation et flux de trésorerie des activités télécoms

3.1.4.1.1 Cash-flow organique et free cash-flow all-in des activités télécoms

Le cash-flow organique et le free cash-flow all-in des activités télécoms sont des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de ces indicateurs et les raisons pour lesquelles le groupe Orange les utilise, voir la section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et la section 7.2.1 *Glossaire financier*.

À l'instar du *Tableau des flux de trésorerie consolidés*, les éléments constitutifs du cash-flow organique et du free cash-flow all-in des activités télécoms présentés dans le tableau ci-dessous intègrent les flux de trésorerie d'Orange Espagne et de ses filiales jusqu'au 26 mars 2024, date de sa perte de contrôle exclusif (voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*), et ne prennent pas en compte les flux de trésorerie de la co-entreprise MasOrange en Espagne du fait de la méthode de la mise en équivalence (voir note 11 de l'annexe aux comptes consolidés).

Cash-flow organique et free cash-flow all-in des activités télécoms [1] (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2025**	**2024** données historiques
EBITDAaL des activités télécoms (y compris Espagne jusqu'au 26 mars 2024) [1]	12 522	12 532
Dont Activités poursuivies	12 522	12 227
Dont Activités cédées (Espagne) [2]	-	305
eCAPEX des activités télécoms (y compris Espagne jusqu'au 26 mars 2024) [1]	(6 206)	(6 423)
Augmentation (diminution) des dettes de fournisseurs d'eCAPEX [3]	(154)	(43)
Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement [4]	113	(243)
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés nets (nets des dividendes encaissés) [5]	(741)	(736)
Impôts sur les sociétés décaissés [6]	(1 138)	(1 058)
Autres éléments opérationnels [7]	(744)	(770)
Cash-flow organique des activités télécoms [1]	**3 653**	**3 259**
Dont Activités poursuivies	3 653	3 372
Dont Activités cédées (Espagne) [2]	-	(113)
Licences de télécommunication décaissées [8]	(640)	(263)
Principaux litiges décaissés (et encaissés)	(50)	54
Coupons sur titres subordonnés [9]	(169)	(175)
Free cash-flow all-in des activités télécoms [1]	**2 793**	**2 875**
Dont Activités poursuivies	2 793	2 992
Dont Activités cédées (Espagne) [2]	-	(117)

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.
En 2024, données y compris Orange Espagne et ses filiales jusqu'au 26 mars 2024, date de sa perte de contrôle exclusif (voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*).
(2) Activité cédée le 26 mars 2024 dans le cadre de la création de MasOrange (voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*).
En 2024, EBITDAaL (voir note 1.4 de l'annexe aux comptes consolidés) et flux de trésorerie du 1er janvier au 26 mars 2024.
(3) Y compris avances sur subventions d'investissements.
(4) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier*.
(5) Hors (i) intérêts décaissés sur dettes locatives pour 244 millions d'euros en 2025 et 254 millions d'euros en 2024 (y compris Orange Espagne et ses filiales jusqu'au 26 mars 2024), et (ii) intérêts décaissés sur dettes liées aux actifs financés pour 11 millions d'euros en 2025 et 17 millions d'euros en 2024 (voir note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés).
(6) En 2024, hors remboursement de 70 millions d'euros en lien avec le litige relatif aux rappels de TVA et de taxes sur les services de communications électroniques se rapportant aux offres numériques au titre des exercices 2017 et 2018, reclassés en autres éléments opérationnels.
(7) Dont (i) décaissements liés aux dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) et aux coûts des programmes de restructuration, (ii) remboursements des dettes locatives et des dettes liées aux actifs financés, (iii) variation des créances et dettes relatives aux impôts et taxes d'exploitation, et (iv) neutralisation des effets non monétaires.
(8) Principalement les décaissements relatifs (i) en 2025, aux licences en Pologne, en Égypte, en Roumanie et en Slovaquie, et (ii) en 2024, aux licences en Pologne, en Jordanie, en France et en Roumanie (voir note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés).
(9) Voir section 3.1.4.3 *Capitaux propres* et note 15.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.1.4.1.1.1 Cash-flow organique des activités télécoms

Le cash-flow organique des activités télécoms s'établit à 3 653 millions d'euros en 2025 contre 3 259 millions d'euros en 2024 en données historiques (y compris Orange Espagne et ses filiales jusqu'au 26 mars 2024, date de sa perte de contrôle exclusif, voir note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés).

Entre 2024 et 2025, l'augmentation de 394 millions d'euros du cash-flow organique des activités télécoms en données historiques (y compris Orange Espagne et ses filiales jusqu'au 26 mars 2024, date de sa perte de contrôle exclusif) s'explique :

- par le contre-effet de la comptabilisation, en 2024, du cash-flow organique des activités télécoms pour les **activités cédées**, qui représentait un montant négatif de 113 millions d'euros ;
- et par la hausse de 281 millions d'euros du cash-flow organique des activités télécoms pour les **activités poursuivies**, qui résulte essentiellement de la progression de 295 millions d'euros de l'EBITDAaL des activités télécoms en données historiques (voir section 3.1.2.2 *EBITDAaL du Groupe*).

3.1.4.1.1.2 Free cash-flow all-in des activités télécoms

Le free cash-flow all-in des activités télécoms s'établit à 2 793 millions d'euros en 2025 contre 2 875 millions d'euros en 2024 en données historiques (y compris Orange Espagne et ses filiales jusqu'au 26 mars 2024, date de sa perte de contrôle exclusif, voir note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés).

Entre 2024 et 2025, la diminution de 82 millions d'euros du free cash-flow all-in des activités télécoms (y compris Orange Espagne et ses filiales jusqu'au 26 mars 2024, date de sa perte de contrôle exclusif) en données historiques s'explique :

- par le contre-effet de la comptabilisation, en 2024, du free cash-flow all-in des activités télécoms pour les **activités cédées**, qui représentait un montant négatif de 117 millions d'euros ;
- et par la baisse de 199 millions d'euros du free cash-flow all-in des activités télécoms pour les **activités poursuivies**, qui résulte essentiellement (i) de l'augmentation de 380 millions d'euros des licences de télécommunication décaissées (voir section 3.1.2.6.1.2 *Licences de télécommunication* pour les licences comptabilisées, et notes 1.8 et 8.4 de l'annexe aux comptes consolidés), et (ii) de la hausse de 104 millions d'euros des paiements relatifs aux principaux litiges décaissés (et encaissés), (iii) en partie compensées par la croissance de 281 millions d'euros du cash-flow organique des activités télécoms.

3.1.4.1.2 Flux de trésorerie des activités télécoms

Les flux de trésorerie des activités télécoms sont présentés dans la note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Tableau simplifié des flux de trésorerie des activités télécoms[1] (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2025**	**2024** données historiques
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	11 553	11 410
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(7 004)	(3 001)
Dont Cession de titres de participation d'Orange Espagne et de ses filiales (nettes de la trésorerie cédée)	*15*	*4 423*
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(795)	(5 618)
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	**3 753**	**2 791**
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	8 434	5 504
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	3 753	2 791
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	(62)	139
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	**12 125**	**8 434**

(1) Voir note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.1.4.1.2.1 Flux nets de trésorerie générés par l'activité (activités télécoms)

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité, pour les activités télécoms, s'établissent à 11 553 millions d'euros en 2025 contre 11 410 millions d'euros en 2024 en données historiques.

En 2025, Orange a poursuivi sa politique de gestion de son besoin en fonds de roulement. Les effets sur la variation du besoin en fonds de roulement (i) des programmes de cession de créances, et (ii) de l'extension du délai de règlement de certaines dettes de fournisseurs de biens et services et d'immobilisations, sont décrits respectivement dans les notes 4.3 et 5.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Évolution des flux nets de trésorerie générés par l'activité (activités télécoms) – 2025 vs 2024
(au 31 décembre, en millions d'euros)

Flux nets de trésorerie générés par l'activité en 2024	**11 410**
Augmentation (diminution) du résultat d'exploitation des activités télécoms[1]	(2 008)
Dont Effet de l'accord portant sur la GEPP en 2025[2]	*(1 633)*
Dont Amortissement de l'actif de démantèlement du réseau cuivre en France en 2025[3]	*(368)*
Dont Perte de valeur des écarts d'acquisition relative à Orange Business en 2025[4]	*(332)*
Dont Autres	*325*
Évolution de la variation du besoin en fonds de roulement	356
Diminution (augmentation) des impôts et taxes d'exploitation décaissés	(23)
Diminution (augmentation) des intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net (nets des dividendes encaissés)	13
Diminution (augmentation) des impôts sur les sociétés décaissés	(150)
Évolution des éléments non monétaires inclus dans le résultat d'exploitation et reclassements de présentation[5]	1 956
Dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) en France[6]	*1 545*
Dont Dotations aux amortissements des actifs immobilisés (activités poursuivies)	*667*
Dont Perte de valeur des écarts d'acquisition	*332*
Autres	*(588)*
Flux nets de trésorerie générés par l'activité en 2025	**11 553**

(1) Résultat d'exploitation des activités télécoms pour les activités poursuivies en données historiques.
(2) Effet de l'accord portant sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en France signé en février 2025 (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*).
(3) Voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs* et note 8 de l'annexe aux comptes consolidés.
(4) Voir section 3.1.2.3 *Résultat d'exploitation du Groupe* et note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.
(5) Les reclassements de présentation comprennent la neutralisation des impôts et taxes d'exploitation inclus dans le résultat d'exploitation et présentés distinctement ci-dessus.
(6) Voir note 6.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Entre 2024 et 2025, l'augmentation de 143 millions d'euros des flux nets de trésorerie générés par l'activité, pour les activités télécoms, en données historiques résulte notamment :

- de l'évolution de 356 millions d'euros de la variation du besoin en fonds de roulement entre les deux périodes, principalement liée au contre-effet de la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*) pour 226 millions d'euros ;
- en partie compensée par l'augmentation de 150 millions d'euros des impôts sur les sociétés décaissés, qui reflète notamment la progression des résultats des entités d'Afrique & Moyen-Orient.

En 2024, la contribution positive des activités cédées dans les flux nets de trésorerie générés par l'activité s'élevait à 105 millions d'euros et correspondaient à un trimestre d'activité (voir *Tableau des flux de trésorerie consolidés*).

3.1.4.1.2.2 Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (activités télécoms)

Les flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement des activités télécoms représentent un montant négatif de 7 004 millions d'euros en 2025 contre un montant négatif de 3 001 millions d'euros en 2024 en données historiques.

Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement des activités télécoms (au 31 décembre, en millions d'euros)	2025	2024 données historiques
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles (1) (5)	**(7 000)**	**(6 729)**
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles décaissées (1)	**(7 485)**	**(7 000)**
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 320)	(6 709)
eCAPEX (2)	(6 206)	(6 423)
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés (3)	(522)	(251)
Licences de télécommunication	(593)	(35)
Augmentation (diminution) des dettes de fournisseurs d'immobilisations (4)	(164)	(291)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles encaissées (5)	**485**	**270**
Acquisitions et cessions de titres de participation (6)	**(25)**	**4 382**
Acquisitions de titres de participation (6)	**(128)**	**(113)**
Cessions de titres de participation (6)	**103**	**4 496**
Perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et de ses filiales (7)	15	4 423
Cession d'OCS et d'Orange Studio (7)	(4)	(67)
Autres cessions	92	140
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers (8)	**20**	**(654)**
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	**(7 004)**	**(3 001)**

(1) Nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations. Par ailleurs, les actifs financés sont sans effet sur les flux nets de trésorerie lors de leur acquisition (voir section 3.1.2.6 *Investissements du Groupe* et notes 1.5 et 8.5 de l'annexe aux comptes consolidés).
(2) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*
(3) Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés inclus dans les CAPEX économiques (eCAPEX).
(4) Y compris avances sur subventions d'investissements.
(5) Nettes de la variation des créances et avances sur cessions d'immobilisations.
(6) Titres de participation (i) dans les sociétés contrôlées (nettes de la trésorerie acquise ou cédée), (ii) dans les sociétés mises en équivalence et (iii) évalués à la juste valeur.
(7) Voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés.
(8) Dont, en 2024, 312 millions d'euros ayant fait l'objet d'une saisie par le Parquet National Financier (PNF) dans le cadre du litige relatif aux rappels de TVA et de taxes sur les services de communications électroniques se rapportant aux offres numériques au titre des exercices 2017 et 2018 (voir note 10.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Entre 2024 et 2025, l'augmentation de 4 003 millions d'euros des flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement des activités télécoms en données historiques s'explique principalement :

- par le contre-effet de la comptabilisation, en 2024, de la cession d'Orange Espagne et de ses filiales dans le cadre de la création de MasOrange pour 4 423 millions d'euros nets de la trésorerie cédée (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- et par la progression de 271 millions d'euros des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles décaissées (et encaissées), en raison principalement :
  - pour les activités poursuivies, (i) de l'augmentation de 380 millions d'euros des licences de télécommunication décaissées (voir section 3.1.2.6.1.2 *Licences de télécommunication* pour les licences comptabilisées, et notes 1.8 et 8.4 de l'annexe aux comptes consolidés), et accessoirement (ii) de la progression des autres acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles décaissées (et encaissées),
  - partiellement contrebalancées par le contre-effet de la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et de ses filiales le 26 mars 2024, à hauteur de 220 millions d'euros ;
- en partie compensés par le contre-effet de l'augmentation de 654 millions d'euros des placements et autres actifs financiers en 2024, en lien essentiellement avec (i) la politique de gestion active de la trésorerie du Groupe, et (ii) le contre-effet de la saisie, en 2024, de 312 millions d'euros par le Parquet National Financier (PNF) dans le cadre du litige relatif aux rappels de TVA et de taxes sur les services de communications électroniques se rapportant aux offres numériques au titre des exercices 2017 et 2018 (voir note 10.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.4.1.2.3 Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (activités télécoms)

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités télécoms représentent un montant négatif de 795 millions d'euros en 2025 contre un montant négatif de 5 618 millions d'euros en 2024 en données historiques.

Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités télécoms (au 31 décembre, en millions d'euros)	2025	2024 données historiques
Variation des emprunts moyen et long terme (1)	**4 369**	**(1 193)**
Émissions d'emprunts moyen et long terme	7 783	1 244
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(3 414)	(2 437)
Remboursements des dettes locatives	**(1 493)**	**(1 494)**
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	**(36)**	**(258)**
Diminution (augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette	**(426)**	**81**
Effet de change des dérivés net	**33**	**(6)**
Émissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés (2) (3)	**(476)**	**(4)**
Coupons sur titres subordonnés (2) (3)	**(169)**	**(175)**
Cessions (rachats) d'actions propres (2)	**(11)**	**(8)**
Variations de capital (4)	**2**	**(247)**
Variations de capital des participations ne donnant pas le contrôle	2	3
Variations de capital Activités télécoms/Services Financiers Mobiles	-	(250)
Variations des parts d'intérêts sans prise ou perte de contrôle des filiales (4)	**(161)**	**(24)**
Dividendes versés (2)	**(2 427)**	**(2 290)**
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère (3)	(1 994)	(1 915)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(433)	(375)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	**(795)**	**(5 618)**

(1) Voir notes 13.5 et 13.6 de l'annexe aux comptes consolidés.
(2) Voir note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.
(3) Voir section 3.1.4.3 *Capitaux propres*.
(4) Voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Entre 2024 et 2025, la diminution de 4 823 millions d'euros des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités télécoms en données historiques s'explique principalement :

- par la variation de 5 562 millions d'euros des émissions et remboursements d'emprunts à moyen et long terme (voir notes 13.5 et 13.6 de l'annexe aux comptes consolidés). En 2025, le Groupe a notamment procédé à des émissions d'emprunts obligataires d'un montant total nominal de 7 500 millions d'euros (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*). Orange prévoit de consacrer ces sommes aux besoins généraux de l'entreprise, ce qui pourrait inclure l'acquisition par Orange de la participation de 50 % de Lorca dans MasOrange et/ou le refinancement de certaines dettes financières de MasOrange dans ce cadre (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) ;
- et, accessoirement (i) par le contre-effet de l'augmentation de capital d'Orange Bank souscrite par le Groupe en 2024 pour 250 millions d'euros, et (ii) par l'évolution des découverts bancaires et des emprunts à court terme ;
- en partie compensés (i) par l'évolution des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette (essentiellement des dépôts nets de *cash collateral*), avec une augmentation de 426 millions d'euros en 2025 contre une diminution de 81 millions d'euros en 2024, en raison de l'évolution de la juste valeur des dérivés de couverture des emprunts obligataires du Groupe (voir notes 13.8 et 14.5 de l'annexe aux comptes consolidés), et (ii) par l'effet des rachats de titres subordonnés (nets d'émissions et autres frais) réalisés en 2025 pour 476 millions d'euros (voir note 15.4 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.4.2 Endettement financier et position de liquidité des activités télécoms

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs à l'endettement financier du groupe Orange, voir la section 2.2.3 *Risques financiers*.

3.1.4.2.1 Endettement financier net

L'endettement financier net (voir note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés) et le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms sont des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de ces indicateurs et les raisons pour lesquelles le groupe Orange les utilise, voir la section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et la section 7.2.1 *Glossaire financier*. L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent.

(au 31 décembre)	2025	2024 données historiques
Endettement financier net (1) (2)	**22 526**	**22 482**
Ratio d'Endettement financier net/EBITDAaL des activités télécoms (1)	1,80	1,84

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.
(2) En millions d'euros.

Entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025, l'endettement financier net est globalement stable.

Évolution de l'endettement financier net – 2025 vs 2024 (au 31 décembre, en millions d'euros)	Diminution/ (Augmentation)
Endettement financier net au 31 décembre 2024	**(22 482)**
Free cash-flow all-in des activités télécoms (1)	2 793
Effet net des variations de périmètre	(14)
Émissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés (2)	(476)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère (2)	(1 994)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(433)
Autres éléments financiers (3)	80
Diminution (augmentation) de l'endettement financier net	**(43)**
Endettement financier net au 31 décembre 2025	**(22 526)**

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.
Voir également section 3.1.4.1.1 *Cash-flow organique et free cash-flow all-in des activités télécoms* et note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés.
(2) Voir section 3.1.4.3 *Capitaux propres* et note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.
(3) Dont (i) la variation des dettes sur actifs financés, et (ii) la variation des effets de change et dérivés, des intérêts courus non échus et du coût amorti.

3.1.4.2.2 Gestion de l'endettement financier et position de liquidité

Les actifs, passifs et résultats financiers des activités télécoms ainsi que les informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers des activités télécoms sont décrits respectivement dans les notes 13 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2025, la position de liquidité des activités télécoms s'élève à 21 186 millions d'euros et est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier brut en 2026. Au 31 décembre 2025, la position de liquidité des activités télécoms comprend (i) un montant de 6 016 millions d'euros disponible pour tirage des lignes de crédit, (ii) des disponibilités et quasi-disponibilités pour 12 125 millions d'euros et (iii) des placements à la juste valeur pour 3 045 millions d'euros (voir note 14.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.4.2.3 Exposition aux risques de marché et instruments financiers

La gestion des risques de taux, de change, de liquidité, de crédit et de contrepartie, de matière première (contrats d'énergie), du marché des actions ainsi que les ratios financiers et les engagements d'objectifs de performance durable sont décrits dans la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux marchés financiers, voir la section 2.2.3 *Risques financiers*.

3.1.4.2.4 Évolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité (voir note 14.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Au 31 décembre 2025, la notation d'Orange est la suivante :

Notation d'Orange (au 31 décembre 2025)	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A-2	P-2	F2

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux marchés financiers, et notamment une évolution de la notation, voir la section 2.2.3 *Risques financiers*.

3.1.4.3 Capitaux propres

Au 31 décembre 2025, l'État (directement ou de concert avec Bpifrance Participations) détient 22,95 % du capital social d'Orange SA et 29,04 % des droits de vote. Le personnel du Groupe (dans le cadre du Plan d'épargne Groupe ou sous forme nominative) détient 8,15 % du capital social d'Orange SA et 13,28 % des droits de vote (voir note 15 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le versement des dividendes par Orange s'établit comme suit (voir note 15.3 de l'annexe aux comptes consolidés) :

- en 2025, versement (i) du solde du dividende de 0,45 euro par action au titre de l'exercice 2024, et (ii) de l'acompte sur dividende de 0,30 euro par action au titre de l'exercice 2025 ;
- en 2024, versement (i) du solde du dividende de 0,42 euro par action au titre de l'exercice 2023, et (ii) de l'acompte sur dividende de 0,30 euro par action au titre de l'exercice 2024.

Par ailleurs, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement des coupons afférents aux titres subordonnés depuis leur émission (voir note 15.4 de l'annexe aux comptes consolidés), et a donc versé aux porteurs une rémunération :

- en 2025, de 169 millions d'euros ;
- en 2024, de 175 millions d'euros (dont 164 millions d'euros comptabilisés en capitaux propres et 10 millions d'euros reclassés en emprunts à court terme).

À l'issue des opérations sur titres subordonnées réalisées en 2025, l'encours des titres subordonnés du Groupe s'élève à 4 500 millions d'euros au 31 décembre 2025 (voir note 15.4 de l'annexe aux comptes consolidés).

La gestion du capital est décrite dans la note 14.8 de l'annexe aux comptes consolidés. L'évolution des capitaux propres est décrite dans le *Tableau des variations des capitaux propres consolidés* et dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.1.4.4 Rendement des capitaux employés (ROCE) des activités télécoms

Le ROCE des activités télécoms est un indicateur financier non défini par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul du ROCE des activités télécoms et les raisons pour lesquelles le groupe Orange utilise cet indicateur, voir la section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et la section 7.2.1 *Glossaire financier*.

Le ROCE des activités télécoms s'établit à 3,3 % en 2025 contre 6,9 % en 2024.

ROCE des activités télécoms [1] (au 31 décembre)	**2025**	**2024** données historiques
Rendement des capitaux employés (ROCE) des activités télécoms [1] [2]	**3,3 %**	**6,9 %**
Dont Effet de l'accord portant sur la GEPP en 2025 [3]	(2,2) %	-
Dont Hors effet de l'accord portant sur la GEPP en 2025 [2]	5,5 %	6,9 %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.
(2) Hors effets de l'accord portant sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en France et de la perte de valeur des écarts d'acquisition relative à Orange Business, le ROCE s'établirait à 6,1 % en 2025.
En 2024, ROCE des activités télécoms ajusté de la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et de ses filiales le 26 mars 2024 (calculé avec un NOA ajusté (i) excluant le NOA d'Orange Espagne et de ses filiales au 31 décembre 2023 à hauteur de 6 939 millions d'euros, et (ii) intégrant le NOA de MasOrange à 50 % au 31 décembre 2024 à hauteur de 2 556 millions d'euros).
(3) En 2025, effet de l'accord portant sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en France signé en février 2025 (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) sur le bénéfice net d'exploitation après impôts (NOPAT) pour 1 211 millions d'euros.

Entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025, le ROCE des activités télécoms est en recul de 3,6 points sous l'effet principalement de la décroissance du bénéfice net d'exploitation après impôts (NOPAT), qui résulte essentiellement (i) de l'effet net d'impôt de l'accord portant sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en France signé en février 2025 (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*), (ii) de la comptabilisation, en 2025, d'une perte de valeur des écarts d'acquisition de 332 millions d'euros relative à Orange Business (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés), (iii) de l'effet net d'impôt de l'amortissement de l'actif de démantèlement du réseau cuivre en 2025 (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*), et (iv) de l'effet, sur le résultat d'exploitation ajusté, de la contribution exceptionnelle d'impôts sur les sociétés instaurée en France dans le cadre de la Loi de Finances 2025.

3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS

Dans le présent document, outre les indicateurs financiers publiés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), Orange publie des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS. Comme détaillé ci-dessous, de telles données sont présentées en tant que compléments d'information et ne doivent pas être substituées ou confondues avec les indicateurs financiers tels que définis par les normes IFRS.

3.1.5.1 Données à base comparable

Pour permettre aux investisseurs de suivre l'évolution annuelle des activités du Groupe, des données à base comparable sont présentées pour la période précédente. Le passage des données historiques aux données à base comparable consiste à conserver les résultats de l'exercice écoulé et à retraiter les résultats de la période correspondante de l'exercice précédent dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètre et taux de change comparables. Orange fournit le détail des impacts, sur ses indicateurs clés opérationnels, des variations de méthode, de périmètre et de change, permettant ainsi d'isoler l'effet activité intrinsèque. La méthode utilisée est d'appliquer aux données de la période correspondante de l'exercice précédent, les méthodes et le périmètre de la période écoulée ainsi que les taux de change moyens utilisés pour le *Compte de résultat consolidé* de la période écoulée.

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation des indicateurs en données à base comparable est pertinente car il s'agit des indicateurs utilisés en interne par le Groupe pour le suivi de ses activités opérationnelles. Les variations en données à base comparable permettent de mieux refléter l'évolution organique de l'activité.

Les données à base comparable ne constituent pas des indicateurs financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant aux données historiques de l'exercice écoulé ou des périodes précédentes.

3.1.5.1.1 Groupe

Le tableau suivant présente, pour le groupe Orange, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2024 pour les principales données opérationnelles.

Exercice 2024/Groupe (au 31 décembre 2024, en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	EBITDAaL (1)	Résultat d'exploitation	eCAPEX (1)	Investissements incorporels et corporels	Nombre moyen d'employés
Données historiques	**40 260**	**12 109**	**5 116**	**6 425**	**6 830**	**119 270**
Variations de change (2)	**(174)**	**(67)**	**(52)**	**(28)**	**(29)**	**-**
Livre égyptienne (EGP)	(85)	(37)	(26)	(18)	(19)	-
Dollar américain (USD)	(68)	(21)	(18)	(4)	(5)	-
Franc guinéen (GNF)	(35)	(20)	(17)	(5)	(5)	-
Dinar jordanien (JOD)	(20)	(8)	(4)	(4)	(4)	-
Zloty polonais (PLN)	45	12	5	7	7	-
Autres	(11)	7	8	(4)	(3)	-
Variations de périmètre et autres variations	**(64)**	**(29)**	**282**	**(166)**	**(168)**	**(77)**
Cession d'Orange Energia (3)	(34)	3	3	-	-	(20)
Cession d'OCS et d'Orange Studio (4)	(4)	2	173	-	-	-
Cession de portefeuilles de crédits d'Orange Bank (4)	-	(31)	163	-	-	-
Perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et de ses filiales (4) (5)	-	-	-	(166)	(168)	-
Mise en équivalence de MasOrange (4) (5)	-	-	(58)	-	-	-
Autres	(26)	(3)	1	0	0	(57)
Données à base comparable	**40 022**	**12 013**	**5 347**	**6 231**	**6 634**	**119 193**

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*
(2) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2024 et les taux de change moyens de l'exercice 2025.
(3) Voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs.*
(4) Voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.
(5) Voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe.*

Les variations incluses dans le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2024 intègrent :

- les variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2024 et les taux de change moyens de l'exercice 2025 ;
- et les variations de périmètre (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés) et autres variations, avec principalement :
  - la cession d'Orange Energia (secteur Europe) le 30 juin 2025 (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*), prenant effet le 1er juillet 2024 dans les données à base comparable,
  - la cession d'OCS et d'Orange Studio (secteur Opérateurs internationaux & Services partagés) le 31 janvier 2024 (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés), prenant effet le 1er janvier 2024 dans les données à base comparable,
  - la cession de portefeuilles de crédits d'Orange Bank en France et en Espagne (secteur Services Financiers Mobiles, voir note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés), prenant effet le 1er janvier 2024 dans les données à base comparable,
  - la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et de ses filiales (secteur Europe) le 26 mars 2024 (voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe* et note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés), prenant effet le 1er janvier 2024 dans les données à base comparable,
  - et la quote-part du résultat net de MasOrange (secteur Europe) suite à sa création et à la comptabilisation de la participation détenue dans MasOrange selon la méthode de la mise en équivalence le 26 mars 2024 (voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe* et note 11 de l'annexe aux comptes consolidés), prenant effet le 1er janvier 2024 dans les données à base comparable.

3.1.5.1.2 Secteurs

Le tableau suivant présente, pour chacun des secteurs du groupe Orange, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2024 pour les principales données opérationnelles.

Exercice 2024/Secteurs (au 31 décembre 2024, en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	EBITDAaL [1]	Résultat d'exploitation	eCAPEX [1]	Investissements incorporels et corporels	Nombre moyen d'employés
France						
Données historiques	17 798	6 393	3 289	3 101	3 365	40 708
Variations de change [2]	-	(1)	(1)	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations [3]	52	(20)	(23)	14	14	(21)
Données à base comparable	17 850	6 372	3 266	3 115	3 379	40 687
Europe						
Données historiques	7 101	1 950	369	1 336	1 404	20 932
Variations de change [2]	40	11	6	6	7	-
Zloty polonais (PLN)	45	12	5	7	7	-
Autres	(5)	(1)	1	(1)	(0)	-
Variations de périmètre et autres variations [3]	(34)	4	(52)	(166)	(168)	(26)
Cession d'Orange Energia [4]	(34)	3	3	-	-	(20)
Perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et de ses filiales [5] [6]	-	-	-	(166)	(168)	-
Mise en équivalence de MasOrange [5] [6]	-	-	(58)	-	-	-
Autres variations [3]	0	1	3	0	0	(6)
Données à base comparable	7 107	1 965	323	1 176	1 243	20 906
Afrique & Moyen-Orient						
Données historiques	7 683	2 979	1 966	1 324	1 363	14 894
Variations de change [2]	(172)	(76)	(56)	(32)	(33)	-
Livre égyptienne (EGP)	(85)	(37)	(26)	(18)	(19)	-
Franc guinéen (GNF)	(35)	(20)	(17)	(5)	(5)	-
Dollar américain (USD)	(25)	(6)	(3)	(4)	(4)	-
Dinar jordanien (JOD)	(20)	(8)	(4)	(4)	(4)	-
Autres	(7)	(5)	(6)	(1)	(1)	-
Variations de périmètre et autres variations [3]	(1)	-	-	-	-	11
Données à base comparable	7 509	2 902	1 910	1 292	1 330	14 904
Orange Business						
Données historiques	7 777	624	303	323	326	30 150
Variations de change [2]	(42)	(2)	(2)	(2)	(2)	-
Variations de périmètre et autres variations [3]	(41)	(6)	(5)	3	3	(66)
Données à base comparable	7 693	616	296	324	327	30 084
Totem						
Données historiques	709	367	250	157	157	199
Variations de change [2]	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations [3]	-	(1)	(1)	-	-	-
Données à base comparable	709	366	248	157	157	199
Opérateurs internationaux & Services partagés						
Données historiques	1 292	(85)	(666)	183	215	11 715
Variations de change [2]	(1)	1	1	(0)	(0)	-
Variations de périmètre et autres variations [3]	(4)	25	201	(17)	(17)	32
Cession d'OCS et d'Orange Studio [5]	(4)	2	173	-	-	-
Autres variations [3]	(0)	23	28	(17)	(17)	32
Données à base comparable	1 287	(59)	(464)	166	198	11 747
Services Financiers Mobiles						
Données historiques	-	(119)	(396)	1	1	672
Variations de change [2]	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations [3]	-	(31)	163	-	-	(6)
Cession de portefeuilles de crédits d'Orange Bank [5]	-	(31)	163	-	-	-
Autres variations [3]	-	0	(0)	-	-	(6)
Données à base comparable	-	(150)	(233)	1	1	666

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier.*
(2) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2024 et les taux de change moyens de l'exercice 2025.
(3) Dont l'effet des réorganisations internes entre secteurs sans incidence au niveau du Groupe.
(4) Voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs.*
(5) Voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.
(6) Voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe.*

3.1.5.2 EBITDAaL

L'EBITDAaL (ou *EBITDA after Leases*) correspond au résultat d'exploitation (i) avant dotations aux amortissements des actifs immobilisés, avant effets liés aux prises de contrôle, avant pertes de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés, avant résultat des entités mises en équivalence, (ii) après charges d'intérêts sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés, et (iii) ajusté des effets des principaux litiges, des charges spécifiques de personnel, de la revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités, des coûts des programmes de restructuration, des coûts d'acquisition et d'intégration et, le cas échéant, d'autres éléments spécifiques systématiquement précisés, qu'il s'agisse de produits ou de charges (voir note 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le rapprochement entre l'EBITDAaL et le résultat net de l'ensemble consolidé est exposé ci-dessous.

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2025			2024 données historiques		
	Données ajustées	Ajustements de présentation de l'EBITDAaL[1]	Compte de résultat consolidé	Données ajustées	Ajustements de présentation de l'EBITDAaL[1]	Compte de résultat consolidé
Chiffre d'affaires	**40 396**	**-**	**40 396**	**40 260**	**-**	**40 260**
Achats externes	(16 389)	1	(16 388)	(16 644)	(5)	(16 649)
Autres produits opérationnels	930	-	930	944	26	970
Autres charges opérationnelles	(488)	(29)	(517)	(453)	(67)	(519)
Charges de personnel	(8 302)	(1 538)	(9 840)	(8 417)	(40)	(8 458)
Impôts et taxes d'exploitation	(1 873)	5	(1 868)	(1 770)	(1)	(1 771)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	184	184	-	(279)	(279)
Coûts des restructurations	-	(327)	(327)	-	(134)	(134)
Dotations aux amortissements des actifs financés	(116)	-	(116)	(160)	-	(160)
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(1 430)	2	(1 428)	(1 383)	(0)	(1 383)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	(4)	(61)	(65)	1	(49)	(48)
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés[2]	(11)	11	NA	(17)	17	NA
Intérêts sur dettes locatives[2]	(243)	243	NA	(252)	252	NA
EBITDAaL	**12 470**	**(1 509)**	**NA**	**12 109**	**(281)**	**NA**
Principaux litiges	(7)	7	NA	(24)	24	NA
Charges spécifiques de personnel	(1 540)	1 540	NA	(40)	40	NA
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	183	(183)	NA	(279)	279	NA
Coûts des programmes de restructuration	(382)	382	NA	(193)	193	NA
Coûts d'acquisition et d'intégration	(18)	18	NA	(13)	13	NA
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(7 005)	-	(7 005)	(6 348)	-	(6 348)
Effets liés aux prises de contrôle	-	-	-	(2)	-	(2)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	(332)	-	(332)	-	-	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(1)	-	(1)	(14)	-	(14)
Résultat des entités mises en équivalence	(202)	-	(202)	(348)	-	(348)
Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés[2]	11	(11)	NA	17	(17)	NA
Neutralisation des intérêts sur dettes locatives[2]	243	(243)	NA	252	(252)	NA
Résultat d'exploitation	**3 422**	**-**	**3 422**	**5 116**	**-**	**5 116**
Résultat financier			(1 254)			(1 066)
Impôts sur les sociétés			(1 070)			(1 355)
Résultat net des activités poursuivies			**1 097**			**2 695**
Résultat net des activités cédées[3]			42			207
Résultat net de l'ensemble consolidé			**1 139**			**2 902**
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère			538			2 350
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle			601			552

(1) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle (voir note 1 de l'annexe aux comptes consolidés) aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au *Compte de résultat consolidé*.
(2) Les intérêts sur dettes liées aux actifs financés et les intérêts sur dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés.
(3) Résultat net relatif à Orange Espagne et ses filiales (voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*).

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation de l'indicateur EBITDAaL est pertinente car il s'agit de l'indicateur de performance opérationnelle clé utilisé en interne par le Groupe (i) pour piloter et évaluer ses résultats opérationnels et sectoriels, et (ii) pour mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources. L'EBITDAaL, ou les indicateurs de gestion similaires utilisés par les concurrents d'Orange, sont des indicateurs souvent communiqués et largement utilisés par les analystes, les investisseurs et par les autres intervenants dans l'industrie des télécommunications.

L'EBITDAaL ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux nets de trésorerie générés par l'activité.

3.1.5.3 Résultat net ajusté de l'ensemble consolidé et résultat net ajusté par action

Le résultat net ajusté de l'ensemble consolidé correspond au résultat net de l'ensemble consolidé (i) avant effets des principaux litiges, des charges spécifiques de personnel, de la revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités, des coûts des programmes de restructuration, et des coûts d'acquisition et d'intégration, (ii) avant effets liés aux prises de contrôle, (iii) avant pertes de valeur comptabilisées dans le cadre de tests de dépréciation des actifs, (iv) avant dotations aux amortissements et pertes de valeur des autres actifs incorporels et corporels liés aux regroupements d'entreprises, (v) avant dotations aux amortissements et pertes de valeur de l'actif de démantèlement du réseau cuivre en France, (vi) avant résultat net des activités cédées et, (vii) le cas échéant, avant d'autres éléments spécifiques significatifs systématiquement précisés, qu'il s'agisse de produits ou de charges, (viii) retraités des effets de ces ajustements sur le résultat financier et sur les impôts sur les sociétés.

Le résultat net ajusté par action (exprimé en euro) est calculé en divisant (i) le résultat net ajusté de l'exercice attribuable aux propriétaires de la société mère, après déduction de l'effet des coupons sur titres subordonnés tel qu'utilisé pour le calcul du résultat net par action (exprimé en millions d'euros), (ii) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice (exprimé en millions d'actions).

Le tableau suivant présente le passage du résultat net de l'ensemble consolidé au résultat net ajusté de l'ensemble consolidé, ainsi que le calcul du résultat net ajusté par action.

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2025	2024 données historiques
Résultat net de l'ensemble consolidé	**1 139**	**2 902**
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	601	552
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	538	2 350
Principaux litiges [1]	7	24
Charges spécifiques de personnel [1]	1 540	40
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités [1]	(183)	279
Coûts des programmes de restructuration [1]	382	193
Coûts d'acquisition et d'intégration [1]	18	13
Effets liés aux prises de contrôle	-	2
Pertes de valeur comptabilisées dans le cadre de tests de dépréciation des actifs [2]	332	-
Dotations aux amortissements et pertes de valeur des autres actifs incorporels et corporels liés aux regroupements d'entreprises [3]	91	100
Dotations aux amortissements et pertes de valeur de l'actif de démantèlement du réseau cuivre en France [4]	368	-
Résultat net des activités cédées [1] [5]	(42)	(207)
Effet des ajustements sur le résultat financier	91	-
Effet des ajustements sur les impôts sur les sociétés	(649)	(66)
Ajustements du résultat net de l'ensemble consolidé	**1 955**	**378**
Ajustements du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	35	16
Ajustements du résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	1 919	362
Résultat net ajusté de l'ensemble consolidé	**3 094**	**3 280**
Résultat net ajusté attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	636	568
Résultat net ajusté attribuable aux propriétaires de la société mère (a)	2 458	2 712
Effet des coupons sur titres subordonnés (b) [6]	(169)	(176)
Résultat net ajusté attribuable aux propriétaires de la société mère, retraité de l'effet des coupons sur titres subordonnés (c) = (a) + (b)	2 288	2 535
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions d'actions) (d) [6]	2 658	2 659
Résultat net ajusté par action (en euro) **attribuable aux propriétaires de la société mère (c)/(d)**	**0,86**	**0,95**

(1) Voir notes 1.3 et 1.4 de l'annexe aux comptes consolidés.
(2) Voir notes 7 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés.
(3) Voir note 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés.
(4) Voir note 8 de l'annexe aux comptes consolidés et section 3.1.1.3 *Événements significatifs*.
(5) Voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés.
(6) Voir note 15.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation du résultat net ajusté est pertinente afin de mieux refléter la performance financière et la rentabilité de l'entreprise sur l'exercice car cet indicateur exclut certains éléments non récurrents ou non liés à l'activité courante qui peuvent fausser l'analyse de la performance sous-jacente et limiter la lisibilité et la comparabilité de l'évolution du résultat net et du résultat net par action entre les exercices.

Le résultat net ajusté de l'ensemble consolidé et le résultat net ajusté par action ne constituent pas des indicateurs financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit de compléments d'informations qui ne doivent pas être considérés comme se substituant au résultat net de l'ensemble consolidé et au résultat net par action.

3.1.5.4 eCAPEX

Les eCAPEX (ou *CAPEX économiques*) correspondent aux investissements incorporels et corporels hors licences de télécommunication, hors actifs de démantèlement, hors actifs financés et hors actifs acquis via le rachat d'une entreprise, diminués du prix de cession des actifs immobilisés.

Le tableau suivant montre le passage des investissements incorporels et corporels aux eCAPEX tels que présentés dans la note 1.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

eCAPEX[1] (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2025**	**2024** données historiques
Investissements incorporels et corporels	**7 343**	**6 830**
Actifs financés	(21)	(120)
Prix de cession des actifs immobilisés	(522)	(251)
Licences de télécommunication	(593)	(35)
eCAPEX	**6 208**	**6 425**

(1) En 2024, données y compris Orange Espagne et ses filiales jusqu'au 26 mars 2024, date de sa perte de contrôle exclusif (voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*).

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation de l'indicateur eCAPEX est pertinente car cet indicateur (i) exclut les investissements dans les licences de télécommunication (l'acquisition de ces licences ne relevant pas du suivi quotidien des investissements opérationnels) et les actifs financés (sans effet sur les flux nets de trésorerie lors de leur acquisition), et (ii) permet, dans un contexte de rotation des actifs lié notamment au modèle économique de la fibre optique, de mesurer plus justement le montant réel des investissements en excluant le prix de cession des actifs immobilisés. Il s'agit de l'indicateur utilisé en interne par le Groupe pour l'allocation des ressources, afin de mesurer l'efficacité opérationnelle de l'utilisation des investissements pour chacun de ses secteurs opérationnels.

Les eCAPEX ne constituent pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant aux investissements incorporels et corporels.

3.1.5.5 EBITDAaL – eCAPEX

L'indicateur « EBITDAaL – eCAPEX » correspond à l'EBITDAaL (voir section 3.1.5.2 *EBITDAaL*) diminué des eCAPEX (voir section 3.1.5.4 *eCAPEX*).

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation de l'indicateur « EBITDAaL – eCAPEX » est pertinente car il s'agit de l'indicateur de performance opérationnelle clé utilisé en interne par le Groupe pour (i) piloter et évaluer ses résultats opérationnels et sectoriels, et (ii) mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources.

L'indicateur « EBITDAaL – eCAPEX » ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse des flux nets de trésorerie générés par l'activité et des flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement.

3.1.5.6 Cash-flow organique des activités télécoms

Le cash-flow organique des activités télécoms correspond aux flux nets de trésorerie générés par l'activité, diminués (i) des remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés, et (ii) des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, (iii) hors licences de télécommunication décaissées et principaux litiges décaissés (et encaissés).

Le tableau suivant présente, pour les activités télécoms, le passage des flux nets de trésorerie générés par l'activité au cash-flow organique des activités télécoms tel que présenté dans la note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Cash-flow organique des activités télécoms[1] (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2025**	**2024** données historiques
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (activités télécoms)	**11 553**	**11 410**
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 000)	(6 729)
Remboursements des dettes locatives	(1 493)	(1 494)
Remboursements des dettes sur actifs financés	(98)	(136)
Neutralisation des licences de télécommunication décaissées	640	263
Neutralisation des principaux litiges décaissés (et encaissés)	50	(54)
Cash-flow organique des activités télécoms	**3 653**	**3 259**

(1) En 2024, données y compris Orange Espagne et ses filiales jusqu'au 26 mars 2024, date de sa perte de contrôle exclusif (voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*).

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation du cash-flow organique des activités télécoms est pertinente pour mesurer la capacité du Groupe à dégager de la trésorerie à travers ses activités télécoms prises dans leur ensemble en excluant les principaux éléments qui ne sont pas sous son contrôle et qui peuvent varier significativement d'une année à l'autre, ce qui est particulièrement le cas des décaissements (et encaissements) relatifs aux principaux litiges et des décaissements liés aux acquisitions de licences de télécommunication. Il s'agit d'un indicateur plus complet que l'indicateur « EBITDAaL – eCAPEX » (utilisé en interne pour piloter et évaluer ses résultats opérationnels et sectoriels et mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources), car il inclut notamment l'impact des charges financières, des impôts sur les sociétés et de la variation des besoins en fonds de roulement. C'est pourquoi cet indicateur a été retenu par Orange comme indicateur de performance opérationnelle

clé des activités télécoms. Cet indicateur est couramment utilisé par les sociétés du secteur des télécommunications.

Le cash-flow organique des activités télécoms ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse des flux nets de trésorerie générés par l'activité et des flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement.

3.1.5.7 Free cash-flow all-in des activités télécoms

Le free cash-flow all-in des activités télécoms correspond aux flux nets de trésorerie générés par l'activité, diminués (i) des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, (ii) des remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés, et (iii) des paiements des coupons sur titres subordonnés.

Le tableau suivant présente, pour les activités télécoms, le passage des flux nets de trésorerie générés par l'activité au free cash-flow all-in des activités télécoms tel que présenté dans la note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Free cash-flow all-in des activités télécoms [1] (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2025**	**2024** données historiques
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (activités télécoms)	**11 553**	**11 410**
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 000)	(6 729)
Remboursements des dettes locatives	(1 493)	(1 494)
Remboursements des dettes sur actifs financés	(98)	(136)
Paiements des coupons sur titres subordonnés	(169)	(175)
Free cash-flow all-in des activités télécoms	**2 793**	**2 875**

(1) En 2024, données y compris Orange Espagne et ses filiales jusqu'au 26 mars 2024, date de sa perte de contrôle exclusif (voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*).

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation du free cash-flow all-in des activités télécoms est pertinente pour mesurer la capacité du Groupe à dégager de la trésorerie à travers ses activités télécoms prises dans leur ensemble. Il s'agit d'un indicateur plus complet que cash-flow organique des activités télécoms, car il inclut les paiements des coupons sur titres subordonnés ainsi que les principaux éléments qui ne sont pas sous son contrôle et qui peuvent varier significativement d'une année à l'autre, ce qui est le cas des décaissements (et encaissements) relatifs aux principaux litiges et des décaissements liés aux acquisitions de licences de télécommunication. C'est pourquoi cet indicateur a été retenu par Orange comme indicateur de performance opérationnelle clé des activités télécoms. Cet indicateur est couramment utilisé par les sociétés du secteur des télécommunications.

Le free cash-flow all-in des activités télécoms ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse des flux nets de trésorerie.

3.1.5.8 Endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent. Il correspond (i) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis en euros au cours de clôture) y compris dérivés (actifs et passifs), (ii) diminués des dépôts versés de *cash collateral*, des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur. Par ailleurs, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, inclus dans l'endettement financier net, couvrent notamment des éléments qui n'y figurent pas comme les flux de trésorerie futurs. En conséquence, la part relative à ces instruments de couverture en vie enregistrée en autres éléments du résultat global est ajoutée à l'endettement financier brut pour neutraliser cette différence temporelle.

La composition de l'endettement financier net est présentée dans la note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

L'endettement financier net est un indicateur de situation financière utilisé par le Groupe. L'endettement financier net est un indicateur souvent communiqué et largement utilisé par les analystes, les investisseurs, les agences de notation et par la plupart des groupes dans tous les secteurs d'activité en Europe.

L'endettement financier net ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse de l'ensemble des actifs et passifs.

3.1.5.9 Ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms

Le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms est calculé sur la base de l'endettement financier net du Groupe (voir section 3.1.5.8 *Endettement financier net*) rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms (voir section 3.1.5.2 *EBITDAaL*) calculé sur les 12 mois précédents. Comme l'endettement financier net (tel que défini et utilisé par Orange) ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles, pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent, l'endettement financier net est rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms. Par ailleurs, lors de variations de périmètre affectant significativement l'endettement financier net du Groupe en fin de période, le calcul du ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms est retraité afin de prendre en compte l'EBITDAaL des entités concernées sur les 12 mois précédents.

Le tableau suivant présente le calcul du ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms.

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2025	2024 données historiques
Endettement financier net (a)	22 526	22 482
EBITDAaL des activités télécoms (b)	12 522	12 227
Ratio d'Endettement financier net/EBITDAaL des activités télécoms (a/b)	**1,80**	**1,84**

Le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms est utilisé par Orange pour mesurer la capacité du Groupe à rembourser sa dette, et plus largement pour mesurer la solidité de sa structure financière. Ce ratio est couramment utilisé par les sociétés du secteur des télécommunications.

Le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes.

3.1.5.10 ROCE des activités télécoms

Le ROCE (ou *Return On Capital Employed*) des activités télécoms correspond au bénéfice net d'exploitation après impôts (ou *Net Operating Profit After Taxes, NOPAT*) de l'exercice écoulé rapporté aux actifs nets d'exploitation (ou *Net Operating Assets, NOA*) de l'exercice précédent :

- le bénéfice net d'exploitation après impôts (NOPAT) de l'exercice écoulé correspond :
  - pour les activités poursuivies, au résultat d'exploitation (i) après charges d'intérêts sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés et (ii) après impôts sur les sociétés ajustés de l'effet sur l'impôt du résultat financier hors intérêts sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés (charge d'impôt calculée sur la base du taux d'impôt applicable en France, juridiction fiscale de l'entité mère Orange SA),
  - et pour les activités cédées, au résultat net des activités cédées ;
- les actifs nets d'exploitation (NOA) de l'exercice précédent correspondent (i) aux capitaux propres et (ii) aux passifs financiers et dérivés passifs (non courants et courants) hors dettes sur actifs financés, (iii) diminués des actifs financiers et dérivés actifs (non courants et courants), disponibilités et quasi-disponibilités y compris investissements dans les Services Financiers Mobiles.

Le tableau suivant présente le calcul du ROCE des activités télécoms.

ROCE des activités télécoms (au 31 décembre, en millions d'euros)		2025	2024 données historiques
Résultat d'exploitation des activités télécoms [1]		3 503	5 511
Intérêts sur dettes locatives [1]		(243)	(251)
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés [1]		(11)	(17)
Résultat d'exploitation ajusté des activités télécoms pour les activités poursuivies de l'exercice N	(a)	**3 249**	**5 243**
Impôts sur les sociétés des activités télécoms [1]	(b)	(1 054)	(1 385)
Neutralisation de l'effet théorique sur l'impôt du résultat financier hors intérêts sur dettes locatives et dettes liées aux actifs financés		(362)	(206)
Taux légal d'imposition en France [2]	*(c)*	*36,13 %*	*25,83 %*
Résultat financier hors intérêts sur dettes locatives et dettes liées aux actifs financés	*(d)*	*(1 001)*	*(797)*
Résultat financier [1] [3]		*(1 255)*	*(1 065)*
Neutralisation des intérêts sur dettes locatives [1] [3]		*243*	*251*
Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés [1] [3]		*11*	*17*
Effet théorique sur l'impôt du résultat financier hors intérêts sur dettes locatives et dettes liées aux actifs financés	*(e) = – (c) x (d)*	*362*	*206*
Impôts sur les sociétés ajustés des activités télécoms pour les activités poursuivies de l'exercice N	(f) = (b) – (e)	**(1 416)**	**(1 591)**
Bénéfice net d'exploitation après impôts (NOPAT) des activités télécoms pour les activités poursuivies de l'exercice N	(g) = (a) + (f)	**1 833**	**3 652**
Bénéfice net d'exploitation après impôts (NOPAT) des activités télécoms pour les activités cédées de l'exercice N [4]	(h)	**42**	**207**
Bénéfice net d'exploitation après impôts (NOPAT) des activités télécoms de l'exercice N	(i) = (g) + (h)	**1 875**	**3 858**
Dont Effet de l'accord portant sur la GEPP en 2025 [12]		**(1 211)**	**-**
Dont Hors effet de l'accord portant sur la GEPP en 2025		**3 086**	**3 858**
Capitaux propres des activités télécoms au 31 décembre N-1 [5]	(j)	**36 440**	**36 040**
Total des passifs financiers des activités télécoms [6] hors dettes sur actifs financés au 31 décembre N-1	(k)	**35 065**	**35 827**
Total des passifs financiers des activités télécoms [6]		35 404	36 238
Neutralisation des dettes sur actifs financés [7]		(339)	(411)
Total des actifs financiers des activités télécoms [8] y compris investissements dans les Services Financiers Mobiles au 31 décembre N-1	(l)	**(15 320)**	**(11 524)**
Total des actifs financiers des activités télécoms [8]		(13 810)	(10 204)
Investissements dans les Services Financiers Mobiles [9]		(1 510)	(1 320)
Actifs nets d'exploitation (NOA) des activités télécoms au 31 décembre N-1	(m) = (j) + (k) + (l)	**56 185**	**60 343**
Actifs nets d'exploitation (NOA) d'Orange Espagne et ses filiales au 31 décembre 2023	(n)	-	(6 939)
Actifs nets d'exploitation (NOA) de MasOrange à 50 % (au 31 décembre 2024) [10]	(o)	-	2 556
Actifs nets d'exploitation (NOA) des activités télécoms ajustés de la création de MasOrange en 2024	(p) = (m) + (n) + (o)	**56 185**	**55 961**
Rendement des capitaux employés (ROCE) des activités télécoms [11]	(i) /(p)	**3,3 %**	**6,9 %**
Dont Effet de l'accord portant sur la GEPP en 2025 [12]		(2,2) %	-
Dont Hors effet de l'accord portant sur la GEPP en 2025		5,5 %	6,9 %

(1) Voir notes 1.3 et 1.4 de l'annexe aux comptes consolidés.
(2) Taux légal d'imposition en France, juridiction fiscale de l'entité mère Orange SA, y compris contribution exceptionnelle instaurée en France dans le cadre de la Loi de Finances 2025 (voir note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés).
(3) Voir note 13.2 de l'annexe aux comptes consolidés.
(4) Résultat net relatif à Orange Espagne et ses filiales (voir entête de la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe* et *Compte de résultat consolidé*).
(5) Voir note 1.7 de l'annexe aux comptes consolidés.
(6) Total des passifs financiers des activités télécoms : passifs financiers (non courants et courants) et dérivés passifs (non courants et courants) des activités télécoms (voir note 13.1 de l'annexe aux comptes consolidés).
(7) Voir note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés.
(8) Total des actifs financiers des activités télécoms : actifs financiers (non courants et courants), dérivés actifs (non courants et courants), disponibilités et quasi-disponibilités des activités télécoms (voir note 13.1 de l'annexe aux comptes consolidés).
(9) Titres de participation dans les Services Financiers Mobiles éliminés en consolidation.
(10) Voir note 11.1 de l'annexe aux comptes consolidés.
(11) En 2024, ROCE des activités télécoms ajusté de la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et de ses filiales le 26 mars 2024 (calculé avec un NOA ajusté (i) excluant le NOA d'Orange Espagne et de ses filiales au 31 décembre 2023 et (ii) intégrant le NOA de MasOrange à 50 % au 31 décembre 2024).
(12) En 2025, effet de l'accord portant sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en France signé en février 2025 (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*).

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation du ROCE des activités télécoms est pertinente pour mesurer la capacité du Groupe à créer de la valeur sur le long terme au regard des capitaux investis dans ses activités télécoms prises dans leur ensemble, en intégrant dans son calcul les éléments considérés comme participant à la génération de profit opérationnel ainsi qu'une charge d'impôts sur les sociétés ajustée. Il s'agit de l'indicateur utilisé en interne par le Groupe pour le suivi et le pilotage de la performance de l'allocation des ressources et permet de mesurer l'efficacité de l'allocation stratégique des capitaux à travers la profitabilité des opérations et la rotation des actifs. C'est pourquoi cet indicateur a été retenu par Orange comme indicateur de performance opérationnelle

clé des activités télécoms. Cet indicateur est couramment utilisé par les sociétés du secteur des télécommunications.

Le ROCE des activités télécoms ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse du résultat d'exploitation et des actifs et passifs d'exploitation.

3.1.6 Informations complémentaires

Engagements contractuels non comptabilisés

Les engagements contractuels non comptabilisés sont décrits dans les notes 16 et 17.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.2 Événements récents et objectifs financiers

3.2.1 Événements récents

Gouvernance

Le Conseil d'administration d'Orange a décidé de nommer Frédéric Sanchez, administrateur indépendant d'Orange depuis 2020 et président du Comité stratégie et technologie, président du Conseil d'administration d'Orange à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2026. Cette décision s'appuie sur les recommandations du Comité de gouvernance, de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) ainsi que du comité *ad hoc* mis en place en prévision de l'arrivée à terme du mandat de Jacques Aschenbroich, atteint par la limite d'âge statutaire pour exercer les fonctions de président d'Orange.

Impact de la guerre en Iran

Orange déploie un modèle multi-services au travers, en particulier, de ses filiales opérateurs télécoms de la zone Afrique et Moyen-Orient réparties au sein de 18 pays, dont la Jordanie et l'Égypte. Dans ces deux pays, qui ne sont pas directement concernés par les événements au Moyen-Orient et dont les infrastructures télécoms ne font pas l'objet d'attaques particulières, le Groupe reste vigilant aux suites de ces événements, et la priorité reste la sécurité des équipes d'Orange en veillant aux recommandations des autorités locales. Orange a mis en place une cellule de crise centrale, a revu les modes de travail de ses salariés dans ces pays, et s'appuie sur la redondance de ses infrastructures (terrestres, maritimes, satellitaires) pour continuer à offrir de la connectivité et fournir ses services fixe, Internet et mobile à ses clients.

Exercice de l'option d'achat des titres Scorefit

En date du 24 mars 2026, Orange a notifié BNP Paribas de son intention de racheter la totalité des titres de la société Scorefit détenue à 100 % par le groupe BNP Paribas, qui est propriétaire de droits d'accès à la boucle locale à très haut débit, ainsi qu'aux moyens qui y sont associés et dont l'activité est la location d'accès à cette boucle locale (réseaux et lignes FTTH) en zones moins denses d'initiative publique en France. La réalisation de l'opération est soumise à l'autorisation préalable des autorités administratives compétentes, notamment des autorités de concurrence.

Accord d'exclusivité avec Verdoso en vue d'un projet de cession de Globecast

Orange et le fonds Verdoso ont annoncé le 25 mars 2026 avoir signé un accord d'exclusivité en vue d'un projet de cession de Globecast. Globecast est l'activité de services médias d'Orange qui accompagne des milliers de clients – chaînes de télévision, détenteurs de droits et opérateurs de plateformes – dans la distribution et la diffusion de leurs contenus audiovisuels à l'échelle mondiale. Le projet d'acquisition par Verdoso permettrait à Globecast de bénéficier d'un actionnaire de référence à même d'accompagner l'entreprise dans le déploiement de ses offres de nouvelle génération et de renforcer sa position sur un marché qui connaît un basculement structurel. Les instances représentatives du personnel d'Orange seront consultées en vue d'une possible réalisation de l'opération d'ici la fin de l'année 2026.

3.2.2 Objectifs financiers

Pour 2026, hors consolidation potentielle de MasOrange (voir section 3.1.1.3 *Événements significatifs*) et indépendamment de toute évolution de périmètre, Orange ambitionne d'atteindre les objectifs financiers suivants :

- un EBITDAaL (voir section 3.1.5.2 *EBITDAaL*) en croissance d'environ 3 % en données à base comparable ;
- un ratio de CAPEX économiques (voir section 3.1.5.4 *eCAPEX*) rapportés au chiffre d'affaires d'environ 15 % ;
- un cash-flow organique (voir section 3.1.5.6 *Cash-flow organique des activités télécoms*) d'environ 4 milliards d'euros pour le Groupe ;
- et un ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms (voir section 3.1.5.9 *Ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms*) autour de 2x à moyen terme.

Pour plus d'informations sur les perspectives et objectifs au-delà de 2026, voir la section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*.

S'agissant du dividende, voir la section 6.3 *Politique de distribution des dividendes*.

Ces objectifs reposent notamment sur les hypothèses énoncées dans la présentation des évolutions du marché des services télécoms et de la stratégie du Groupe (voir section 1.2 *Modèle d'affaires, marché et stratégie*), ainsi que dans la présentation des activités opérationnelles du Groupe où sont décrits les marchés des différents secteurs opérationnels (voir section 1.4 *Activités opérationnelles*).

Ils ont été établis et élaborés sur une base comparable aux informations financières historiques et conforme aux méthodes comptables du Groupe.

Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont décrits à la section 2.2 *Facteurs de risque et dispositifs de maîtrise*.

3.3 Comptes consolidés

Faits marquants 2025

Signature d'un nouvel accord GEPP en France

Un accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels en France (GEPP) a été signé le 10 février 2025. Cet accord vise à accompagner l'évolution des métiers et des compétences au sein du Groupe en France et prévoit notamment la reconduction du dispositif de Temps Partiel Seniors (TPS) ainsi qu'un congé mobilité.

Cet accord a un effet de (1 244) millions d'euros net d'impôt au compte de résultat en 2025, dont (1 541) millions d'euros en charges de personnel, (91) millions d'euros en coûts des restructurations, (44) millions d'euros en résultat financier et 433 millions d'euros en impôts sur les sociétés.

Pour plus de détails, se référer aux notes 5.3 et 6.

Décommissionnement du réseau cuivre en France

Orange a annoncé en février 2022 son intention d'arrêter en France l'exploitation de son réseau cuivre (décommissionnement) à horizon 2030. Le décommissionnement signifie l'arrêt technique du réseau et par conséquent l'arrêt de l'exploitation des services et équipements associés.

Après une phase d'initiation entre 2020 et 2023, l'année 2025 marque le début de la phase industrielle de la fermeture progressive des lignes de cuivre. Celle-ci sera déployée par étapes, réparties en plusieurs zones géographiques (« lots »). La mise en œuvre au titre du 1er Lot, intervenue le 31 janvier 2025 après accord de l'Arcep, acte le passage en phase industrielle du décommissionnement du réseau cuivre historique et la fin annoncée d'une technologie.

Une provision de 1 676 millions d'euros, correspondant à la meilleure estimation de l'obligation de démantèlement, a été constatée au second semestre 2025, en contrepartie d'un actif de démantèlement amorti linéairement sur la durée d'utilisation résiduelle de l'actif sous-jacent et au plus tard jusqu'en 2030 (date de fin attendue d'exploitation du réseau cuivre). La dotation aux amortissements comptabilisée à ce titre en 2025 s'élève à 368 millions d'euros.

Pour plus de détails, se référer à la note 8.

Dépréciation de l'écart d'acquisition de l'Unité Génératrice de Trésorerie Entreprises

Au 31 décembre 2025, la hausse du taux d'actualisation ainsi que la révision à la baisse du plan d'affaires de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) Entreprises a conduit à la comptabilisation d'une perte de valeur de (332) millions d'euros de l'écart d'acquisition.

Pour plus de détails, se référer à la note 7.

Signature d'un accord engageant pour acquérir la participation de 50 % de Lorca dans MasOrange et détenir l'intégralité de l'opérateur en Espagne

Le 31 octobre 2025, Orange a annoncé son intention d'acquérir l'intégralité du capital de la co-entreprise MasOrange, déjà détenue à 50 % par le Groupe à l'issue du rapprochement des activités d'Orange Espagne et MásMóvil.

Le 12 décembre 2025, Orange a conclu un accord engageant avec Lorca pour acquérir sa participation de 50 % dans MasOrange pour un prix de 4,25 milliards d'euros en numéraire, valorisant ainsi MasOrange à hauteur de 8,5 milliards d'euros.

Cette transaction marque une accélération du plan stratégique d'Orange *Lead the future* et vise à renforcer la position d'Orange en Espagne, le deuxième marché du Groupe en Europe.

La finalisation de l'opération est prévue au premier semestre 2026 sous réserve des autorisations réglementaires usuelles.

États de synthèse 165

Compte de résultat consolidé 165
État du résultat global consolidé 166
État consolidé de la situation financière 166
Tableau des variations des capitaux propres consolidés 168
Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global 168
Tableau des flux de trésorerie consolidés 170

Notes annexes 172

Note 1 Informations sectorielles 172
1.1 Base de préparation de l'information sectorielle 172
1.2 Chiffre d'affaires sectoriel 174
1.3 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2025 176
1.4 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2024 178
1.5 Investissements sectoriels 180
1.6 Actifs sectoriels 182
1.7 Passifs sectoriels 184
1.8 Tableau simplifié des flux de trésorerie des activités des télécoms et des activités des Services Financiers Mobiles 186
1.9 Définition des secteurs opérationnels et des indicateurs de performance 188

Note 2 Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés 190
2.1 Description de l'activité 190
2.2 Base de préparation des informations financières 190
2.3 Nouvelles normes et interprétations appliquées au 1er janvier 2025 190
2.4 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2025 et non appliqués par anticipation 191
2.5 Principes comptables, recours au jugement et à des estimations 192

Note 3 Résultat de cession et principales variations de périmètre 195
3.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités 195
3.2 Principales variations de périmètre et transactions entre actionnaires 195

Note 4 Ventes 199
4.1 Chiffre d'affaires 199
4.2 Autres produits opérationnels 201
4.3 Créances clients 201
4.4 Actifs nets et passifs de contrats clients 203
4.5 Autres actifs 205

Note 5 Achats et autres charges 206
5.1 Achats externes 206
5.2 Autres charges opérationnelles 206
5.3 Coûts des restructurations 207
5.4 Stocks d'équipements 209
5.5 Charges constatées d'avance 210
5.6 Dettes fournisseurs sur autres biens et services 210
5.7 Autres passifs 211

Note 6 Avantages du personnel 211
6.1 Charges de personnel 212
6.2 Avantages du personnel 212
6.3 Rémunérations en actions et assimilées 216
6.4 Rémunération des dirigeants 219

Note 7 Pertes de valeur et écarts d'acquisition 220
7.1 Pertes de valeur 220
7.2 Écarts d'acquisition 220
7.3 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables 221
7.4 Sensibilité des valeurs recouvrables 222

Note 8 Immobilisations 224
8.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés 224
8.2 Dotations aux amortissements des actifs immobilisés 225
8.3 Pertes de valeur des actifs immobilisés 226
8.4 Autres immobilisations incorporelles 227
8.5 Immobilisations corporelles 229
8.6 Dettes fournisseurs d'immobilisations 231
8.7 Provisions pour démantèlement 231

Note 9 Contrats de location 232
9.1 Droits d'utilisation 233
9.2 Dettes locatives 234

Note 10 Impôts 235
10.1 Impôts et taxes d'exploitation 235
10.2 Impôts sur les sociétés 236
10.3 Évolution des principaux contentieux et contrôles fiscaux 239

Note 11 Titres mis en équivalence 241
11.1 Variation des titres mis en équivalence 241
11.2 Principales données des entités mises en équivalence 242
11.3 Principaux engagements contractuels sur les titres mis en équivalence 242

Note 12 Transactions avec les parties liées 243

Note 13 Actifs, passifs et résultat financiers (activités télécoms) 244
13.1 Éléments des actifs et passifs financiers des activités télécoms 244
13.2 Produits et charges relatifs aux actifs et passifs financiers 245
13.3 Endettement financier net 246
13.4 TDIRA 249
13.5 Emprunts obligataires 250
13.6 Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales 252
13.7 Actifs financiers 252
13.8 Instruments dérivés 253

Note 14 Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers (activités télécoms) 257
14.1 Gestion du risque de taux 257
14.2 Gestion du risque de change 257
14.3 Gestion du risque de liquidité 258
14.4 Ratios financiers et engagements d'objectifs de performance durable 260
14.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie 260
14.6 Gestion du risque de matière première (contrats d'énergie) 261
14.7 Risque du marché des actions 262
14.8 Gestion du capital 262
14.9 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers 263

Note 15 Capitaux propres 265
15.1 Évolution du capital 265
15.2 Actions propres 265
15.3 Distributions 266
15.4 Titres subordonnés 266
15.5 Écarts de conversion 268
15.6 Participations ne donnant pas le contrôle 269
15.7 Résultat par action 270

Note 16 Obligations contractuelles et engagements hors bilan (activités télécoms) 272
16.1 Engagements liés aux activités opérationnelles 272
16.2 Engagements liés au périmètre 275
16.3 Engagements liés au financement 276

Note 17 Activités des Services Financiers Mobiles 277
17.1 Événements liés au plan d'extinction d'Orange Bank 277
17.2 Éléments des actifs et passifs financiers des Services Financiers Mobiles 277

Note 18 Litiges 280

Note 19 Événements postérieurs à la clôture 282

Note 20 Liste des principales sociétés consolidées 282

Note 21 Honoraires des Commissaires aux comptes 284

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés. Les principes comptables sont répartis au sein de chaque note dans les zones grisées.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros, excepté les données relatives au résultat par action)	Note	2025	2024 (1)
Chiffre d'affaires	4.1	**40 396**	**40 260**
Achats externes	5.1	(16 388)	(16 649)
Autres produits opérationnels	4.2	930	970
Autres charges opérationnelles	5.2	(517)	(519)
Charges de personnel (2)	6.1	(9 840)	(8 458)
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.1	(1 868)	(1 771)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	3.1	184	(279)
Coûts des restructurations (2)	5.3	(327)	(134)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	8.2	(7 005)	(6 348)
Dotations aux amortissements des actifs financés	8.5	(116)	(160)
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	9.1	(1 428)	(1 383)
Effets liés aux prises de contrôle		-	(2)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	7.1	(332)	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	8.3	(1)	(14)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	9.1	(65)	(48)
Résultat des entités mises en équivalence	11.1	(202)	(348)
Résultat d'exploitation		**3 422**	**5 116**
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés		(1 087)	(1 043)
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés		(11)	(17)
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net		271	375
Gains (pertes) de change		(3)	(43)
Intérêts sur dettes locatives		(243)	(252)
Autres produits et charges financiers		(181)	(87)
Résultat financier (2)	13.2	**(1 254)**	**(1 066)**
Impôts sur les sociétés (2)	10.2.1	**(1 070)**	**(1 355)**
Résultat net des activités poursuivies		**1 097**	**2 695**
Résultat net des activités cédées (3)		**42**	**207**
Résultat net de l'ensemble consolidé		**1 139**	**2 902**
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère		538	2 350
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	15.6	601	552
Résultat par action (en euros) **attribuable aux propriétaires de la société mère**	15.7		
Résultat net des activités poursuivies			
– de base		0,12	0,74
– dilué		0,12	0,74
Résultat net des activités cédées			
– de base		0,02	0,08
– dilué		0,02	0,08
Résultat net (4)			
– de base		0,14	0,82
– dilué		0,14	0,82

(1) Les données du 31 décembre 2024 tiennent compte de l'application d'IFRS 5 dans le cadre de l'opération de rapprochement d'Orange Espagne et MásMóvil (voir note 3).
(2) Intègre en 2025, l'effet de l'accord GEPP signé le 10 février 2025 (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) pour un montant total de (1 244) millions d'euros, dont (1 541) millions d'euros en charges de personnel, (91) millions d'euros en coûts des restructurations, (44) millions d'euros en résultat financier et 433 millions d'euros en impôts sur les sociétés (voir notes 5.3 et 6).
(3) En 2025, le produit de 42 millions d'euros correspond à l'ajustement de prix post-clôture venant réduire la moins-value comptabilisée en 2024 au titre de la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales.
(4) En 2025, hors effet de l'accord GEPP, le résultat par action de base et dilué s'élèvent à 0,61 euro (dont 0,59 euro relatif aux activités poursuivies et 0,02 euro relatif aux activités cédées).

État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Note	2025	2024
Résultat net de l'ensemble consolidé		**1 139**	**2 902**
Réévaluation du passif net des régimes à prestations définies	6.1	48	(39)
Titres à la juste valeur	13.2-17.2	1	7
Impôt sur les éléments non recyclables	10.2.2	(18)	4
Éléments non recyclables du résultat global des MEE		1	0
Éléments non recyclables en résultat (a)		**32**	**(28)**
Titres à la juste valeur	13.2-17.2	1	(1)
Couverture de flux de trésorerie	13.8.2	240	(329)
Écarts de conversion	15.5	(296)	(34)
Impôt sur les éléments recyclables ou recyclés	10.2.2	(66)	84
Éléments recyclables ou recyclés du résultat global des MEE	11.1	(25)	(35)
Éléments recyclables ou recyclés en résultat (b)		**(146)**	**(315)**
Autres éléments du résultat global des activités poursuivies (a) + (b)		**(114)**	**(343)**
Autres éléments du résultat global des activités cédées (c)		**-**	**-**
Autres éléments du résultat global de l'ensemble consolidé (a) + (b) + (c)		**(114)**	**(343)**
Résultat global consolidé		**1 025**	**2 558**
Résultat global attribuable aux propriétaires de la société mère		522	1 956
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		503	602

MEE : Entités mises en équivalence, montant n'incluant pas les écarts de conversion.

État consolidé de la situation financière

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actif			
Écarts d'acquisition	7.2	20 758	21 100
Autres immobilisations incorporelles	8.4	12 510	12 456
Immobilisations corporelles	8.5	31 903	30 421
Droits d'utilisation	9.1	7 231	7 096
Titres mis en équivalence	11.1	3 564	3 979
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	17.2	3	245
Actifs financiers non courants	13.1	1 305	1 270
Dérivés actifs non courants	13.1	517	917
Autres actifs non courants	4.5	176	172
Impôts différés actifs	10.2.3	552	522
Total des actifs non courants		**78 518**	**78 179**
Stocks	5.4	743	791
Créances clients	4.3	5 165	5 838
Autres actifs de contrats clients	4.4	1 723	1 630
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	17.2	3	343
Actifs financiers courants	13.1	3 118	3 063
Dérivés actifs courants	13.1	35	109
Autres actifs courants	4.5	3 788	3 199
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.2	1 294	1 261
Impôts sur les sociétés	10.2.3	180	188
Charges constatées d'avance	5.5	682	507
Disponibilités et quasi-disponibilités	13.1	12 167	8 766
Total des actifs courants		**28 898**	**25 695**
Total de l'actif		**107 415**	**103 874**

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Passif			
Capital social		10 640	10 640
Prime d'émission et réserve légale		16 859	16 859
Titres subordonnés		4 500	4 950
Réserves		(2 261)	(676)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		**29 739**	**31 773**
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		3 416	3 388
Total capitaux propres	15	**33 154**	**35 162**
Passifs financiers non courants	13.1	33 457	28 981
Dérivés passifs non courants	13.1	201	231
Dettes locatives non courantes	9.2	6 089	5 992
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	8.6	1 077	1 084
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	17.1	-	12
Avantages du personnel non courants	6.2	3 424	2 274
Provisions pour démantèlement non courantes	8.7	2 564	767
Provisions pour restructuration non courantes	5.3	152	99
Autres passifs non courants	5.7	336	333
Impôts différés passifs	10.2.3	1 023	1 032
Total des passifs non courants		**48 323**	**40 805**
Passifs financiers courants	13.1	4 538	6 033
Dérivés passifs courants	13.1	62	55
Dettes locatives courantes	9.2	1 433	1 374
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	8.6	2 287	2 373
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	5.6	6 375	6 448
Passifs de contrats clients	4.4	2 485	2 426
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	17.1	-	625
Avantages du personnel courants	6.2	2 339	2 475
Provisions pour démantèlement courantes	8.7	115	33
Provisions pour restructuration courantes	5.3	190	231
Autres passifs courants	5.7	3 891	3 725
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.2	1 541	1 444
Impôts sur les sociétés	10.2.3	576	555
Produits constatés d'avance		105	110
Total des passifs courants		**25 938**	**27 908**
Total du passif et des capitaux propres		**107 415**	**103 874**

Tableau des variations des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Note	Nombre d'actions émises	Capital social
Solde au 1er janvier 2024		**2 660 056 599**	**10 640**
Résultat global consolidé		**-**	**-**
Rémunération en actions	6.3	-	-
Rachat d'actions propres	15.2	-	-
Distribution de dividendes	15.3	-	-
Émissions et rachats de titres subordonnés	15.4	-	-
Rémunération des titres subordonnés	15.4	-	-
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-
Variation des parts d'intérêts avec prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-
Autres mouvements		-	-
Solde au 31 décembre 2024		**2 660 056 599**	**10 640**
Résultat global consolidé		**-**	**-**
Rémunération en actions	6.3	-	-
Rachat d'actions propres	15.2	-	-
Distribution de dividendes	15.3	-	-
Émissions et rachats de titres subordonnés	15.4	-	-
Rémunération des titres subordonnés	15.4	-	-
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales (1)	3.2	-	-
Variation des parts d'intérêts avec prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-
Autres mouvements		-	-
Solde au 31 décembre 2025		**2 660 056 599**	**10 640**

(1) Inclut l'effet de l'exercice partiel de l'option de vente de la participation de Nethys dans Orange Belgium (voir note 3.2).

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	Attribuables aux propriétaires de la société mère						
	Titres à la juste valeur	Instruments financiers de couverture	Écarts de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Autres éléments du résultat global des MEE	**Total**
Solde au 1er janvier 2024	**(28)**	**233**	**(526)**	**(426)**	**65**	**(3)**	**(686)**
Variation (1)	7	(324)	(89)	(37)	86	(36)	(394)
Solde au 31 décembre 2024	**(21)**	**(91)**	**(615)**	**(463)**	**152**	**(39)**	**(1 079)**
Variation (1)	2	242	(210)	48	(83)	(14)	(16)
Solde au 31 décembre 2025	**(20)**	**151**	**(826)**	**(415)**	**68**	**(51)**	**(1 094)**

MEE : entités mises en équivalence, montant n'incluant pas les écarts de conversion.

(1) En 2025, la variation de (114) millions d'euros inclut :
- des écarts de conversion de (296) millions d'euros, principalement liés à la dépréciation du dollar américain, du franc guinéen et du dinar jordanien ;
- une variation de 240 millions d'euros au titre des instruments financiers de couverture, dont 135 millions d'euros sur les couvertures en livre sterling d'Orange SA et 108 millions d'euros sur les couvertures en dollar américain.

En 2024, la variation de (343) millions d'euros incluait :
- une variation de (329) millions d'euros au titre des instruments financiers de couverture, dont (318) millions d'euros sur les couvertures en dollar américain et livre sterling d'Orange SA ;
- des pertes actuarielles de (39) millions d'euros, notamment liées à la baisse des taux d'actualisation ;
- des écarts de conversion de (34) millions d'euros, principalement liés à la dépréciation de la livre égyptienne.

		Attribuables aux propriétaires de la société mère			Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle			Total capitaux propres
Prime d'émission et réserve légale	Titres subordonnés	Réserves	Autres éléments du résultat global	**Total**	Réserves	Autres éléments du résultat global	**Total**	
16 859	**4 950**	**61**	**(686)**	**31 825**	**3 043**	**230**	**3 274**	**35 098**
-	**-**	**2 350**	**(394)**	**1 956**	**552**	**51**	**602**	**2 558**
-	-	14	-	14	4	-	4	18
-	-	(8)	-	(8)	-	-	-	(8)
-	-	(1 915)	-	(1 915)	(396)	-	(396)	(2 310)
-	0	(4)	-	(4)	-	-	-	(4)
-	-	(164)	-	(164)	-	-	-	(164)
-	-	76	-	76	(97)	-	(97)	(21)
-	-	1	-	1	(0)	-	(0)	1
-	-	(7)	-	(7)	1	-	1	(6)
16 859	**4 950**	**403**	**(1 079)**	**31 773**	**3 107**	**280**	**3 388**	**35 162**
-	**-**	**538**	**(16)**	**522**	**601**	**(98)**	**503**	**1 025**
-	-	15	-	15	3	-	3	18
-	-	(11)	-	(11)	-	-	-	(11)
-	-	(1 994)	-	(1 994)	(427)	-	(427)	(2 421)
-	(450)	(26)	-	(476)	-	-	-	(476)
-	-	(169)	-	(169)	-	-	-	(169)
-	-	69	1	71	(65)	0	(65)	6
-	-	(1)	0	(1)	1	(0)	1	(0)
-	-	9	(0)	9	12	(0)	12	20
16 859	**4 500**	**(1 167)**	**(1 094)**	**29 739**	**3 233**	**183**	**3 416**	**33 154**

	Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle						Total autres éléments du résultat global
Titres à la juste valeur	Instruments financiers de couverture	Écarts de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Autres éléments du résultat global des MEE	**Total**	
(4)	**10**	**240**	**(21)**	**1**	**3**	**230**	**(456)**
(0)	(5)	55	(2)	2	1	51	(343)
(4)	**5**	**296**	**(24)**	**3**	**4**	**280**	**(799)**
1	(2)	(86)	0	(0)	(10)	(98)	(114)
(4)	**3**	**210**	**(23)**	**3**	**(6)**	**183**	**(912)**

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	2025	2024
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 139	2 902
Éléments non monétaires et reclassements de présentation		14 096	12 382
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.1	1 868	1 563
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	3.1	(184)	415
Autres gains et pertes		(69)	(48)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	8.2	7 005	6 519
Dotations aux amortissements des actifs financés	8.5	116	160
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	9.1	1 428	1 414
Dotations (reprises) des provisions	4-5- 6-8	1 004	(535)
Effets liés aux prises de contrôle		-	2
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	7.1	332	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	8.3	1	14
Pertes de valeur des droits d'utilisation	9.1	65	48
Résultat des entités mises en équivalence	11	202	348
Écarts de change nets et instruments dérivés opérationnels		(13)	2
Résultat financier	13.2	1 254	1 081
Impôts sur les sociétés	10.2.1	1 070	1 381
Rémunération en actions		18	18
Variations du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles [1]		(526)	(1 311)
Diminution (augmentation) des stocks bruts		35	200
Diminution (augmentation) des créances clients brutes		332	(251)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services		60	152
Variation des actifs et passifs de contrats clients		(52)	(117)
Variation des autres éléments d'actif et de passif [2]		(901)	(1 296)
Autres décaissements nets		(3 930)	(3 777)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	10.1.2	(1 797)	(1 779)
Dividendes encaissés		27	15
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net [3]		(1 021)	(1 026)
Impôts sur les sociétés décaissés	10.2.3	(1 138)	(988)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (a)		**10 780**	**10 195**
Dont activités cédées		-	*105*
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles [4]		(7 002)	(6 733)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles [5]	8.4-8.5	(7 322)	(6 710)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		(145)	(318)
Avances sur subventions d'investissement		(19)	24
Cessions des actifs corporels et incorporels		485	270
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	3.2	(82)	(35)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence		(17)	(61)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur		(29)	(19)
Cessions de titres de participation nettes de la trésorerie cédée	3.2	48	4 391
Perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales		15	4 423
Cession d'OCS et d'Orange Studio		(4)	(67)
Autres		37	35
Cessions de titres de participation évalués à la juste valeur		56	104
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers		584	892
Placements à la juste valeur, hors quasi-disponibilités		186	(1 213)
Cession des portefeuilles de crédits d'Orange Bank		-	1 808
Cession des portefeuilles de placements résiduels d'Orange Bank	17.1	198	-
Remboursement partiel de la prime d'émission d'Orange Concessions		216	-
Autres [6]		(16)	297
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (b)		**(6 442)**	**(1 460)**
Dont activités cédées		-	*(166)*

(en millions d'euros)	Note	2025	2024
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Émissions d'emprunts moyen et long terme	13.5-13.6	7 783	1 243
Remboursements d'emprunts moyen et long terme (7)	13.5-13.6	(3 414)	(2 437)
Remboursements des dettes locatives	9.2	(1 496)	(1 499)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme		(115)	(566)
Diminution (augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette		(424)	36
Dont variation nette des dépôts de *cash collateral*		(413)	60
Effet change des dérivés net		33	(6)
Émissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	15.4	(476)	(4)
Coupons sur titres subordonnés	15.4	(169)	(175)
Cessions (rachats) d'actions propres	15.2	(11)	(8)
Variations de capital – participations ne donnant pas le contrôle		2	3
Variations des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	3.2	(161)	(24)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	15.3	(1 994)	(1 915)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	15.6	(433)	(375)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c)		**(875)**	**(5 726)**
Dont activités cédées		-	*26*
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)		**3 463**	**3 009**
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités			
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture		**8 766**	**5 618**
Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités poursuivies		8 766	5 582
Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités cédées		-	35
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités		**3 463**	**3 009**
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités		**(62)**	**139**
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture		**12 167**	**8 766**
Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités poursuivies		12 167	8 766
Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités cédées		-	-

(1) Les activités bancaires opérationnelles comprennent principalement les opérations avec la clientèle et les établissements de crédit. Elles sont présentées en variations des autres éléments d'actif et de passif.
(2) Hors créances, dettes d'impôt et taxes d'exploitation.
(3) Dont intérêts décaissés sur les dettes locatives pour (244) millions d'euros en 2025 et (255) millions d'euros en 2024, et intérêts décaissés des dettes sur actifs financés pour (11) millions d'euros en 2025 et (17) millions d'euros en 2024.
(4) Dont licences de télécommunications décaissées pour (640) millions d'euros en 2025 et (263) millions d'euros en 2024.
(5) Les investissements d'actifs financés d'un montant de 21 millions d'euros en 2025 et 120 millions d'euros en 2024 sont sans effet sur le tableau de flux de trésorerie lors de l'acquisition.
(6) Dont (312) millions d'euros dans le cadre d'un contentieux TVA sur les offres numériques en 2024 (voir note 10.3).
(7) Dont décaissements sur dettes liées aux actifs financés pour (98) millions d'euros en 2025 et (136) millions d'euros en 2024.

Note 1 Informations sectorielles

1.1 Base de préparation de l'information sectorielle

Présentation de l'information sectorielle depuis 2024

En 2024, suite au rapprochement des activités d'Orange Espagne et MásMóvil et en lien avec la présentation du secteur Espagne en activités cédées selon les principes de la norme IFRS 5, la présentation du secteur Espagne a évolué dans l'information sectorielle comme suit :

- au compte de résultat, la contribution du secteur Espagne aux résultats du Groupe, du 1er janvier au 25 mars 2024, a été présentée séparément et de façon agrégée sur la ligne « résultat net des activités cédées » :
  - les flux inter-secteurs opérationnels (entre le secteur Espagne et les autres secteurs opérationnels du Groupe) n'ont pas été éliminés en 2024, notamment entre Totem Spain et Orange Espagne et ses filiales,
  - les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles d'Orange Espagne et ses filiales ont été arrêtés à compter de la date d'atteinte des critères de la norme IFRS 5, soit le 20 février 2024 (correspondant à la date d'approbation de la transaction par la Commission européenne) ;
- les flux d'investissement du secteur Espagne réalisés du 1er janvier 2024 au 25 mars 2024 ont été présentés dans les investissements sectoriels de la période ;
- à compter du 26 mars 2024, Orange Espagne et ses filiales, qui constituaient le secteur Espagne, ne sont plus consolidées par intégration globale. Les actifs et passifs de ces entités ne sont donc plus présentés au bilan du Groupe à compter de cette date et le secteur Espagne n'est plus présenté de ce fait depuis 2024.

Le secteur Europe inclut l'ensemble des autres pays d'Europe, dont principalement la Pologne, la Belgique, la Roumanie et la Slovaquie. La participation d'Orange dans la co-entreprise MasOrange, ainsi que le résultat de cette entité mise en équivalence à partir du 26 mars 2024, sont également présentés dans le secteur Europe.

Évolution de l'information sectorielle à compter du 1er janvier 2026

Conformément au plan de désengagement des activités bancaires en Europe, et en lien avec la fin des activités d'Orange Bank (renommée Orange OBK suite au retrait de l'agrément bancaire le 15 décembre 2025), l'information sectorielle évoluera à partir du 1er janvier 2026 avec la suppression du segment « Services Financiers Mobiles » (voir note 17.1).

Par ailleurs, suite à la signature d'un accord engageant avec Lorca pour acquérir sa participation de 50 % dans MasOrange, cette dernière devrait être consolidée par intégration globale au cours de l'exercice 2026 et l'information sectorielle est susceptible d'évoluer en conséquence afin d'intégrer le secteur Espagne.

Cette page a été laissée volontairement vide.

1.2 Chiffre d'affaires sectoriel

(en millions d'euros)	Activités poursuivies			
	France	Europe	Afrique et Moyen-Orient	Orange Business[1]
31 décembre 2025				
Chiffre d'affaires	**17 473**	**7 263**	**8 427**	**7 325**
Services convergents	5 394	1 516	-	-
Services mobiles seuls	2 286	2 176	6 508	687
Services fixes seuls	3 570[4]	977	1 067	2 715[5]
Services d'intégration et des technologies de l'information	-	600	105	3 698
Services aux opérateurs (*Wholesale*)	4 103	831	606	17
Ventes d'équipements	1 416	1 068	97	209
Autres revenus	704	95	43	-
Externe	*16 811*	*7 193*	*8 331*	*7 021*
Inter-secteurs	*661*	*71*	*96*	*305*
31 décembre 2024				
Chiffre d'affaires	**17 798**	**7 101**	**7 683**	**7 777**
Services convergents	5 268	1 423	-	-
Services mobiles seuls	2 347	2 180	5 904	716
Services fixes seuls	3 689[4]	991	955	2 958[5]
Services d'intégration et des technologies de l'information	-	494	77	3 828
Services aux opérateurs (*Wholesale*)	4 337	814	612	40
Ventes d'équipements	1 419	1 049	96	235
Autres revenus	738	150	39	-
Externe	*17 137*	*7 030*	*7 566*	*7 436*
Inter-secteurs	*661*	*71*	*116*	*341*

(1) Dont, en 2025, chiffre d'affaires réalisé en France pour 4 832 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 1 536 millions d'euros et dans les autres pays pour 958 millions d'euros.
Dont, en 2024, chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 083 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 1 667 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 026 millions d'euros.
(2) Dont, en 2025, chiffre d'affaires réalisé en France pour 524 millions d'euros et en Espagne pour 204 millions d'euros.
Dont, en 2024, chiffre d'affaires réalisé en France pour 509 millions d'euros et en Espagne pour 201 millions d'euros.
(3) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 1 005 millions d'euros en 2025 et 1 092 millions d'euros en 2024.
(4) Dont, en 2025, 3 102 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services fixes seuls haut débit et 469 millions d'euros au titre des services fixes seuls bas débit.
Dont, en 2024, 3 098 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services fixes seuls haut débit et 590 millions d'euros au titre des services fixes seuls bas débit.
(5) Dont, en 2025, 2 042 millions d'euros au titre des services de données et 673 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services de voix.
Dont, en 2024, 2 186 millions d'euros au titre des services de données et 773 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services de voix.

							Activités poursuivies	Activités cédées
	Totem [2]	Opérateurs internationaux et Services partagés [3]	Éliminations	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange	Espagne
	728	**1 219**	**(2 035)**	**40 400**	**-**	**(4)**	**40 396**	**-**
	-	-	-	6 910	-	-	6 910	-
	-	-	(24)	11 634	-	(0)	11 634	-
	-	-	(90)	8 240	-	(1)	8 239	-
	-	-	(185)	4 218	-	(3)	4 215	-
	728	797	(1 415)	5 667	-	-	5 667	-
	-	-	(6)	2 784	-	(0)	2 784	-
	-	422	(316)	948	-	(0)	948	-
	310	*730*	*-*	*40 396*	*-*	*-*	*40 396*	*-*
	418	*488*	*(2 035)*	*4*	*-*	*(4)*	*-*	*-*
	709	**1 292**	**(2 095)**	**40 264**	**-**	**(4)**	**40 260**	**1 149**
	-	-	-	6 691	-	-	6 691	479
	-	-	(46)	11 101	-	1	11 101	198
	-	-	(95)	8 498	-	(1)	8 497	116
	-	-	(187)	4 212	-	(4)	4 208	16
	709	851	(1 450)	5 914	-	-	5 914	161
	-	-	(7)	2 792	-	(0)	2 792	178
	-	441	(311)	1 056	-	(0)	1 056	1
	284	*807*	*-*	*40 260*	*-*	*-*	*40 260*	*1 149*
	425	*484*	*(2 095)*	*4*	*-*	*(4)*	*-*	*-*

1.3 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2025

(en millions d'euros)	Activités poursuivies				
	France	Europe [4]	Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Totem
Chiffre d'affaires	**17 473**	**7 263**	**8 427**	**7 325**	**728**
Achats externes	(7 123)	(4 079)	(3 242)	(3 999)	(146)
Autres produits opérationnels	1 126	360	219	239	1
Autres charges opérationnelles	(498)	(208)	(323)	(561)	(4)
Charges de personnel	(3 184)	(939)	(648)	(2 222)	(17)
Impôts et taxes d'exploitation	(786)	(87)	(851)	(67)	(5)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations [3]	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des actifs financés	(116)	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(376)	(235)	(223)	(127)	(166)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	-	-	-	-	-
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés [1]	(11)	-	-	-	-
Intérêts sur dettes locatives [1]	(76)	(48)	(54)	(11)	(22)
EBITDAaL	**6 429**	**2 028**	**3 306**	**577**	**369**
Principaux litiges	5	(12)	-	-	-
Charges spécifiques de personnel [3]	(1 052)	(0)	-	(165)	(2)
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	51	48	1	52	(0)
Coûts des programmes de restructuration	(63)	(62)	(16)	(95)	(1)
Coûts d'acquisition et d'intégration	-	(1)	-	(0)	-
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(3 642)	(1 403)	(1 146)	(326)	(144)
Effets liés aux prises de contrôle	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	(332)	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(3)	0	(6)	11	-
Résultat des entités mises en équivalence	(42)	(163)	17	(10)	-
Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés [1]	*11*	-	-	-	-
Neutralisation des intérêts sur dettes locatives [1]	*76*	*48*	*54*	*11*	*22*
Résultat d'exploitation	**1 769**	**483**	**2 209**	**(277)**	**245**
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés					
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés [1]					
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net					
Gains (pertes) de change					
Intérêts sur les dettes locatives [1]					
Autres produits et charges financiers					
Résultat financier					
Impôts sur les sociétés					
Résultat net des activités poursuivies					
Résultat net des activités cédées [2]					
Résultat net de l'ensemble consolidé					

(1) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au compte de résultat consolidé. Les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés et sur les dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés d'Orange.

(2) En 2025, le produit de 42 millions d'euros correspond à l'ajustement de prix post-clôture venant réduire la moins-value comptabilisée en 2024 au titre de la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales.

(3) Intègre en 2025, l'effet de l'accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) signé le 10 février 2025 pour un montant total de (1 633) millions d'euros en résultat d'exploitation (voir notes 5.3 et 6).

(4) Le secteur Europe inclut l'ensemble des autres pays d'Europe, dont principalement la Pologne, la Belgique, la Roumanie, et la Slovaquie. La participation d'Orange dans la co-entreprise MasOrange, ainsi que la quote-part de résultat de cette entité mise en équivalence à partir du 26 mars 2024, sont également présentés dans le secteur Europe.

Activités poursuivies								Activités cédées
Opérateurs Internationaux et Services Partagés	Éliminations activités télécoms	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Total	Ajustements de présentation[1]	Comptes consolidés Orange	Espagne
1 219	**(2 035)**	**40 400**	**-**	**(4)**	**40 396**	**-**	**40 396**	**-**
(1 621)	3 845	(16 365)	(29)	5	(16 389)	1	(16 388)	-
2 031	(3 059)	918	14	(2)	930	-	930	-
(134)	1 249	(479)	(8)	0	(488)	(29)	(517)	-
(1 265)	-	(8 274)	(28)	-	(8 302)	(1 538)	(9 840)	-
(75)	-	(1 872)	(1)	-	(1 873)	5	(1 868)	-
	-	-	-	-	-	184	184	-
-								
-	-	-	-	-	-	(327)	(327)	-
-	-	(116)	-	-	(116)	-	(116)	-
(306)	-	(1 432)	2	-	(1 430)	2	(1 428)	-
(4)	-	(4)	-	-	(4)	(61)	(65)	-
-	-	(11)	-	-	(11)	11	n/a	-
(32)	-	(243)	(0)	-	(243)	243	n/a	-
(187)	**-**	**12 522**	**(51)**	**(1)**	**12 470**	**(1 509)**	**n/a**	**-**
-	-	(7)	-	-	(7)	7	n/a	-
(322)	-	(1 541)	1	-	(1 540)	1 540	n/a	-
37	-	188	(5)	-	183	(183)	n/a	-
(127)	-	(364)	(18)	-	(382)	382	n/a	-
(16)	-	(18)	-	-	(18)	18	n/a	-
(337)	-	(6 997)	(8)	-	(7 005)	-	(7 005)	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	(332)	-	-	(332)	-	(332)	-
(2)	-	(1)	-	-	(1)	-	(1)	-
(3)	-	(202)	-	-	(202)	-	(202)	-
-	-	*11*	-	-	*11*	*(11)*	*n/a*	-
32	-	*243*	*0*	-	*243*	*(243)*	*n/a*	-
(927)	**-**	**3 503**	**(80)**	**(1)**	**3 422**	**-**	**3 422**	**-**
							(1 087)	-
							(11)	-
							271	-
							(3)	-
							(243)	-
							(181)	-
		(1 255)	**1**	**1**	**(1 254)**		**(1 254)**	**-**
		(1 054)	**(16)**	**-**	**(1 070)**		**(1 070)**	**-**
		1 193	**(96)**	**-**	**1 097**		**1 097**	**n/a**
		42	**-**	**-**	**42**	**-**	**42**	**-**
		1 235	(96)	-	1 139		1 139	

1.4 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2024

(en millions d'euros)	Activités poursuivies				
	France	Europe [2]	Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Totem
Chiffre d'affaires	**17 798**	**7 101**	**7 683**	**7 777**	**709**
Achats externes	(7 396)	(4 013)	(2 976)	(4 267)	(146)
Autres produits opérationnels	1 158	361	150	232	0
Autres charges opérationnelles	(550)	(204)	(264)	(584)	(2)
Charges de personnel	(3 266)	(905)	(609)	(2 308)	(17)
Impôts et taxes d'exploitation	(788)	(108)	(740)	(66)	(5)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des actifs financés	(160)	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(309)	(231)	(209)	(148)	(156)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	-	-	-	1	-
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés [1]	(17)	-	-	-	-
Intérêts sur dettes locatives [1]	(78)	(50)	(56)	(13)	(18)
EBITDAaL	**6 393**	**1 950**	**2 979**	**624**	**367**
Principaux litiges	(24)	-	-	-	-
Charges spécifiques de personnel	(27)	-	-	(5)	(0)
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	28	28	7	2	0
Coûts des programmes de restructuration	(2)	(27)	(4)	21	-
Coûts d'acquisition et d'intégration	-	(7)	-	-	-
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(3 084)	(1 354)	(1 088)	(340)	(135)
Effets liés aux prises de contrôle	-	-	-	(2)	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(5)	(5)	0	(1)	-
Résultat des entités mises en équivalence	(83)	(267)	16	(9)	-
Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés [1]	*17*	-	-	-	-
Neutralisation des intérêts sur dettes locatives [1]	*78*	*50*	*56*	*13*	*18*
Résultat d'exploitation	**3 289**	**369**	**1 966**	**303**	**250**
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés					
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés [1]					
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net					
Gains (pertes) de change					
Intérêts sur les dettes locatives [1]					
Autres produits et charges financiers					
Résultat financier					
Impôts sur les sociétés					
Résultat net des activités poursuivies					
Résultat net des activités cédées					
Résultat net de l'ensemble consolidé					

(1) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au compte de résultat consolidé. Les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés et sur les dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés d'Orange.
La contribution d'Orange Espagne et ses filiales au résultat net consolidé de la période de 342 millions d'euros est présentée sur la ligne « Résultat net des activités cédées » et détaillée dans la colonne « Activités cédées » (voir note 3.2).

(2) Le secteur Europe inclut l'ensemble des autres pays d'Europe, dont principalement la Pologne, la Belgique, la Roumanie, et la Slovaquie. La participation d'Orange dans la co-entreprise MasOrange, ainsi que la quote-part de résultat de cette entité mise en équivalence à partir du 26 mars 2024, sont également présentés dans le secteur Europe.

						Activités poursuivies		Activités cédées
Opérateurs Internationaux et Services Partagés	Éliminations activités télécoms	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Total	Ajustements de présentation[1]	Comptes consolidés Orange	Espagne
1 292	**(2 095)**	**40 264**	**-**	**(4)**	**40 260**	**-**	**40 260**	**1 149**
(1 752)	3 991	(16 560)	(89)	5	(16 644)	(5)	(16 649)	(683)
2 119	(3 128)	893	51	0	944	26	970	21
(71)	1 232	(443)	(10)	0	(453)	(67)	(519)	(37)
(1 247)	-	(8 352)	(65)	-	(8 417)	(40)	(8 458)	(71)
(62)	-	(1 769)	(2)	-	(1 770)	(1)	(1 771)	(31)
-	-	-	-	-	-	(279)	(279)	(0)
-	-	-	-	-	-	(134)	(134)	-
-	-	(160)	-	-	(160)	-	(160)	-
(326)	-	(1 380)	(4)	-	(1 383)	(0)	(1 383)	(31)
-	-	1	-	-	1	(49)	(48)	-
-	-	(17)	-	-	(17)	17	n/a	-
(37)	-	(251)	(0)	-	(252)	252	n/a	(12)
(85)	**-**	**12 227**	**(119)**	**1**	**12 109**	**(281)**	**n/a**	**305**
-	-	(24)	-	-	(24)	24	n/a	239
(9)	-	(41)	1	-	(40)	40	n/a	-
(150)	-	(86)	(194)	-	(279)	279	n/a	(0)
(118)	-	(130)	(63)	-	(193)	193	n/a	(2)
(6)	-	(13)	-	-	(13)	13	n/a	-
(328)	-	(6 330)	(18)	-	(6 348)	-	(6 348)	(172)
-	-	(2)	-	-	(2)	-	(2)	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
0	-	(10)	(4)	-	(14)	-	(14)	-
(6)	-	(348)	-	-	(348)	-	(348)	-
-	-	*17*	-	-	*17*	*(17)*	*n/a*	-
37	-	*251*	0	-	*252*	*(252)*	*n/a*	*12*
(666)	**-**	**5 511**	**(396)**	**1**	**5 116**	**-**	**5 116**	**383**
							(1 043)	(2)
							(17)	-
							375	-
							(43)	-
							(252)	(12)
							(87)	(0)
		(1 065)	**(0)**	**(1)**	**(1 066)**		**(1 066)**	**(15)**
		(1 385)	**30**	**-**	**(1 355)**		**(1 355)**	**(26)**
		3 060	**(365)**	**-**	**2 695**		**2 695**	**n/a**
		(135)	**-**	**-**	**(135)**	**342**	**207**	**342**
		2 926	(365)	-	2 560	342	2 902	

1.5 Investissements sectoriels

(en millions d'euros)	France	Europe			
		Espagne[1]	*Autres pays d'Europe*	*Éliminations Europe*	Total
31 décembre 2025					
eCAPEX	3 077	*n/a*	*1 142*	-	1 142
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés	278	*n/a*	*66*	-	66
Licences de télécommunication	30	*n/a*	*350*	-	350
Actifs financés	21	*n/a*	-	-	-
Total investissements incorporels et corporels	**3 406**	***n/a***	***1 559***	**-**	**1 559**
Dont autres immobilisations incorporelles					
Dont immobilisations corporelles					
31 décembre 2024					
eCAPEX	3 101	*166*	*1 170*	-	1 336
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés	144	-	*58*	-	58
Licences de télécommunication	0	*2*	*7*	-	9
Actifs financés	120	-	-	-	-
Total investissements incorporels et corporels	**3 365**	***168***	***1 236***	**-**	**1 404**
Dont autres immobilisations incorporelles					
Dont immobilisations corporelles					

(1) Comprend la contribution d'Orange Espagne et ses filiales jusqu'au 25 mars 2024.
(2) Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 314 millions d'euros en 2025 et 250 millions d'euros en 2024.
(3) Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 130 millions d'euros en 2025 et 124 millions d'euros en 2024.
(4) Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 177 millions d'euros en 2025 et 209 millions d'euros en 2024.

Afrique et Moyen-Orient	Orange Business[2]	Totem[3]	Opérateurs interna- tionaux et Services partagés[4]	Éliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
1 428	279	165	115	-	6 206	2	-	6 208
6	104	-	69	-	522	0	-	522
212	-	-	-	-	593	-	-	593
-	-	-	-	-	21	-	-	21
1 645	**383**	**165**	**184**	**-**	**7 341**	**2**	**-**	**7 343**
								2 100
								5 243
1 324	323	157	183	-	6 423	1	-	6 425
14	3	0	32	-	251	-	-	251
25	-	-	-	-	35	-	-	35
-	-	-	-	-	120	-	-	120
1 363	**326**	**157**	**215**	**-**	**6 829**	**1**	**-**	**6 830**
								1 468
								5 362

1.6 Actifs sectoriels

(en millions d'euros)	France	Europe [5]	Afrique et Moyen-Orient	Orange Business
31 décembre 2025				
Écarts d'acquisition	13 176	2 567	1 390	1 990
Autres immobilisations incorporelles	3 523	2 884	1 685	730 [2]
Immobilisations corporelles	18 781	5 787	5 074	277 [2]
Droits d'utilisation	2 806	1 051	711	269
Titres mis en équivalence	676	2 753	77	27
Éléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	1	-	-	-
Autres	8	47	23	39
Total des actifs non courants	**38 971**	**15 089**	**8 961**	**3 333**
Stocks	400	154	135	46
Créances clients	1 411	1 430	1 098	1 310
Autres actifs de contrats clients	402	522	6	792
Charges constatées d'avance	59	94	217	229
Éléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	(1)	-	-	-
Autres	726	186	3 516 [1]	299
Total des actifs courants	**2 998**	**2 386**	**4 972**	**2 676**
Total de l'actif	**41 969**	**17 475**	**13 933**	**6 009**
31 décembre 2024				
Écarts d'acquisition	13 176	2 568	1 431	2 292
Autres immobilisations incorporelles	3 730	2 704	1 715	593 [2]
Immobilisations corporelles	17 444	5 710	4 869	358 [2]
Droits d'utilisation	2 468	1 031	719	354
Titres mis en équivalence	943	2 930	90	12
Éléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	10	38	28	34
Total des actifs non courants	**37 771**	**14 981**	**8 851**	**3 642**
Stocks	403	181	129	50
Créances clients	1 857	1 420	1 134	1 239
Autres actifs de contrats clients	368	489	9	763
Charges constatées d'avance	65	100	180	108
Éléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	974	128	2 617 [1]	265
Total des actifs courants	**3 667**	**2 318**	**4 070**	**2 425**
Total de l'actif	**41 438**	**17 299**	**12 921**	**6 067**

(1) Dont 2 557 millions d'euros d'actifs courants liés au cantonnement de monnaie électronique au 31 décembre 2025 et 1 923 millions d'euros au 31 décembre 2024.
(2) Dont immobilisations incorporelles et corporelles rattachées à la zone géographique France pour 730 millions d'euros au 31 décembre 2025 et 586 millions d'euros au 31 décembre 2024.
(3) Dont immobilisations incorporelles et corporelles rattachées à la zone géographique France pour 927 millions d'euros au 31 décembre 2025 et 859 millions d'euros au 31 décembre 2024.
(4) Dont immobilisations incorporelles et corporelles rattachées à la zone géographique France pour 1 382 millions d'euros au 31 décembre 2025 et 1 525 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les immobilisations incorporelles incluent la marque Orange pour 3 133 millions d'euros.
(5) Le secteur Europe inclut l'ensemble des autres pays d'Europe, dont principalement la Pologne, la Belgique, la Roumanie, et la Slovaquie. La participation d'Orange dans la co-entreprise MasOrange, ainsi que la quote-part de résultat de cette entité mise en équivalence à partir du 26 mars 2024, sont également présentés dans le secteur Europe.

Totem	Opérateurs internationaux et Services partagés	Éliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
1 624	11	-	20 758	-	-	20 758
9 [3]	3 677 [4]	-	12 507	3	-	12 510
1 107 [3]	875 [4]	(0)	31 903	(0)	-	31 903
840	1 554	-	7 231	-	-	7 231
-	32	-	3 564	-	-	3 564
-	-	553	554	-	-	554
5	16	1 864	2 002	24	(27)	1 998
3 584	**6 165**	**2 417**	**78 519**	**26**	**(27)**	**78 518**
-	8	-	743	0	-	743
175	933	(1 193)	5 165	0	(0)	5 165
-	-	-	1 723	-	-	1 723
42	57	(17)	682	0	(0)	682
-	-	15 231	15 230	-	-	15 230
28	392	160	5 305	227	(178)	5 354
245	**1 390**	**14 182**	**28 849**	**227**	**(179)**	**28 898**
3 829	**7 556**	**16 598**	**107 368**	**254**	**(206)**	**107 415**
1 624	11	-	21 100	-	-	21 100
9 [3]	3 702 [4]	-	12 454	3	-	12 456
1 045 [3]	991 [4]	(0)	30 417	5	-	30 421
766	1 746	-	7 084	12	-	7 096
-	4	-	3 979	-	-	3 979
-	-	942	942	-	-	942
5	19	1 781	1 914	298	(27)	2 185
3 449	**6 473**	**2 722**	**77 889**	**317**	**(27)**	**78 179**
-	28	-	791	0	-	791
175	1 268	(1 262)	5 831	8	0	5 838
-	-	-	1 630	-	-	1 630
37	36	(21)	504	3	(0)	507
-	-	11 580	11 580	-	-	11 580
39	447	174	4 644	815	(109)	5 349
250	**1 779**	**10 471**	**24 979**	**825**	**(109)**	**25 695**
3 699	**8 251**	**13 193**	**102 868**	**1 142**	**(136)**	**103 874**

1.7 Passifs sectoriels

(en millions d'euros)	France	Europe	Afrique et Moyen-Orient	Orange Business
31 décembre 2025				
Capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**
Dettes locatives non courantes	2 491	887	581	187
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	505	441	132	-
Avantages du personnel non courants	1 988	24	115	288
Éléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	2 122	438	136	8
Total des passifs non courants	**7 106**	**1 790**	**964**	**483**
Dettes locatives courantes	391	231	207	97
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 112	446	560	91
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 716	1 074	1 718	1 054
Passifs de contrats clients	611	526	95	1 053
Avantages du personnel courants	1 075	187	124	473
Produits constatés d'avance	-	22	62	9
Éléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	(1)	-	-	-
Autres	855	393	3 573 (1)	425
Total des passifs courants	**6 760**	**2 878**	**6 339**	**3 202**
Total du passif et des capitaux propres	**13 866**	**4 669**	**7 303**	**3 685**
31 décembre 2024				
Capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**
Dettes locatives non courantes	2 223	870	556	260
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	558	405	121	-
Avantages du personnel non courants	1 223	24	105	193
Éléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	316	335	169	12
Total des passifs non courants	**4 319**	**1 635**	**951**	**465**
Dettes locatives courantes	297	217	239	118
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 155	462	620	56
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 874	1 057	1 677	982
Passifs de contrats clients	647	529	78	970
Avantages du personnel courants	1 268	167	112	491
Produits constatés d'avance	(0)	23	63	9
Éléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	1 121	401	2 859 (1)	381
Total des passifs courants	**7 362**	**2 856**	**5 649**	**3 007**
Total du passif et des capitaux propres	**11 681**	**4 491**	**6 601**	**3 472**

(1) Dont 2 557 millions d'euros de passifs courants liés au cantonnement de monnaie électronique au 31 décembre 2025 et 1 923 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Totem	Opérateurs internationaux et Services partagés	Éliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
-	**-**	**34 529**	**34 529**	**(1 375)**	**-**	**33 154**
638	1 306	-	6 089	-	-	6 089
-	-	-	1 077	-	-	1 077
4	1 001	0	3 421	3	-	3 424
-	-	33 657	33 657	-	-	33 657
220	45	1 102	4 071	32	(27)	4 075
862	**2 352**	**34 759**	**48 316**	**35**	**(27)**	**48 323**
163	344	-	1 433	-	-	1 433
24	54	(0)	2 287	-	-	2 287
304	699	(1 193)	6 373	3	(0)	6 375
10	206	(17)	2 485	0	(0)	2 485
7	464	(0)	2 330	9	-	2 339
-	12	(0)	105	-	-	105
-	-	4 777	4 776	-	(177)	4 599
9	479	(1 000)	4 733	1 582	(1)	6 313
516	**2 260**	**2 567**	**24 523**	**1 594**	**(179)**	**25 938**
1 378	**4 612**	**71 856**	**107 368**	**254**	**(206)**	**107 415**
-	**-**	**36 440**	**36 440**	**(1 279)**	**-**	**35 162**
573	1 496	-	5 978	14	-	5 992
-	-	-	1 084	-	-	1 084
3	721	-	2 270	5	-	2 274
-	-	29 207	29 207	-	-	29 207
177	51	1 121	2 181	94	(27)	2 248
753	**2 268**	**30 328**	**40 720**	**113**	**(27)**	**40 805**
156	342	-	1 370	4	-	1 374
25	55	(0)	2 373	-	-	2 373
312	769	(1 262)	6 408	40	0	6 448
14	208	(21)	2 425	1	(0)	2 426
6	412	(0)	2 457	18	-	2 475
-	14	(0)	110	1	-	110
-	-	6 197	6 197	-	(109)	6 089
10	606	(1 008)	4 369	2 245	(0)	6 613
523	**2 405**	**3 906**	**25 709**	**2 308**	**(109)**	**27 908**
1 276	**4 674**	**70 674**	**102 869**	**1 142**	**(136)**	**103 874**

1.8 Tableau simplifié des flux de trésorerie des activités des télécoms et des activités des Services Financiers Mobiles

(en millions d'euros)	2025			
	Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 235	(96)	-	1 139
Éléments non monétaires et reclassements de présentation	14 136	(39)	(1)	14 096
Variations du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles	113	(639)	-	(526)
Diminution (augmentation) des stocks bruts	35	(0)	-	35
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	324	7	0	332
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	98	(37)	(0)	60
Variation des actifs et passifs de contrats clients	(51)	(1)	(0)	(52)
Variation des autres éléments d'actif et de passif	(293)	(609)	0	(901)
Autres décaissements nets	(3 932)	1	1	(3 930)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 798)	1	-	(1 797)
Dividendes encaissés	27	-	-	27
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(1 023) [1]	0	1	(1 021)
Impôts sur les sociétés décaissés	(1 138)	0	-	(1 138)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (a)	**11 553** [2]	**(773)**	**-**	**10 780**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 000) [3]	(2)	-	(7 002)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 320) [4]	(2)	-	(7 322)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	(145)	-	-	(145)
Avances sur subventions d'investissement	(19)	-	-	(19)
Cessions des actifs corporels et incorporels	485	0	-	485
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(82)	-	-	(82)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	(17)	-	-	(17)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur	(29)	-	-	(29)
Cessions de titres de participation nettes de la trésorerie cédée	48	-	-	48
Cessions de titres de participation évalués à la juste valeur	55	1	-	56
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	20	495	68	584
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (b)	**(7 004)**	**494**	**68**	**(6 442)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Flux des activités opérationnelles de financement				
Émissions d'emprunts moyen et long terme	7 783	-	-	7 783
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(3 414) [5]	1	-	(3 414)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	(36)	(11)	(68)	(115)
Diminution (augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette	(426)	1	-	(424)
Effet change des dérivés net	33	-	-	33
Autres flux				
Remboursements des dettes locatives	(1 493)	(3)	-	(1 496)
Émissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	(476)	-	-	(476)
Coupons sur titres subordonnés	(169)	-	-	(169)
Cessions (rachats) d'actions propres	(11)	-	-	(11)
Variations de capital – participations ne donnant pas le contrôle	2	-	-	2
Variations des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	(161)	-	-	(161)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(1 994)	-	-	(1 994)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(433)	-	-	(433)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c)	**(795)**	**(11)**	**(68)**	**(875)**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	**3 753**	**(290)**	**-**	**3 463**
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités				
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	**8 434**	**331**	**-**	**8 766**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	**3 753**	**(290)**	**-**	**3 463**
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	**(62)**	**-**	**-**	**(62)**
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	**12 125**	**42**	**-**	**12 167**

(en millions d'euros)	2024			
	Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 267	(365)	-	2 902
Éléments non monétaires et reclassements de présentation	12 156	226	0	12 382
Variation du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles	(243)	(1 069)	0	(1 311)
Diminution (augmentation) des stocks bruts	200	(0)	-	200
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	(213)	31	(69)	(251)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	91	(8)	69	152
Variation des actifs et passifs de contrats clients	(117)	(0)	0	(117)
Variation des autres éléments d'actif et de passif	(205)	(1 091)	-	(1 296)
Autres décaissements nets	(3 770)	(6)	(0)	(3 777)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 775)	(4)	-	(1 779)
Dividendes encaissés	15	-	-	15
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(1 023) (1)	(2)	(0)	(1 026)
Impôts sur les sociétés décaissés	(988)	(0)	-	(988)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (a)	**11 410** (2)	**(1 215)**	**-**	**10 195**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(6 729) (3)	(4)	-	(6 733)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(6 709) (4)	(1)	-	(6 710)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	(315)	(3)	-	(318)
Avances sur subventions d'investissement	24	-	-	24
Cessions des immobilisations corporelles et incorporelles	270	-	-	270
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(34)	(1)	-	(35)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	(61)	-	-	(61)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur	(19)	-	-	(19)
Cessions de titres de participation nettes de la trésorerie cédée	4 391	-	-	4 391
Cessions de titres de participation évalués à la juste valeur	104	-	-	104
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	(654) (6)	1 445	102	892
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (b)	**(3 001)**	**1 440**	**102**	**(1 460)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Flux des activités opérationnelles de financement				
Émissions d'emprunts moyen et long terme	1 244	(1)	-	1 243
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(2 437) (5)	-	-	(2 437)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	(258)	(207)	(102)	(566)
Diminution (augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette	81	(45)	-	36
Effet change des dérivés net	(6)	-	-	(6)
Autres flux				
Remboursements des dettes locatives	(1 494)	(4)	-	(1 499)
Émissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	(4)	-	-	(4)
Coupons sur titres subordonnés	(175)	-	-	(175)
Cessions (rachats) d'actions propres	(8)	-	-	(8)
Variations de capital – participations ne donnant pas le contrôle	3	-	-	3
Variations de capital – activités Télécoms/Services Financiers Mobiles	(250) (7)	250 (7)	-	-
Variations des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	(24)	-	-	(24)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(1 915)	-	-	(1 915)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(375)	-	-	(375)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c)	**(5 618)**	**(7)**	**(102)**	**(5 726)**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	**2 791**	**218**	**-**	**3 009**
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités				
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	**5 504**	**113**	**-**	**5 618**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	**2 791**	**218**	**-**	**3 009**
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	**139**	**(0)**	**-**	**139**
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	**8 434**	**331**	**-**	**8 766**

(1) Dont intérêts décaissés sur les dettes locatives pour (244) millions d'euros en 2025 et (254) millions d'euros en 2024 et intérêts décaissés des dettes sur actifs financés pour (11) millions d'euros en 2025 et (17) millions d'euros en 2024.
(2) Dont principaux litiges (décaissés) et encaissés pour (50) millions d'euros en 2025 et 54 millions d'euros en 2024.
(3) Dont licences de télécommunications décaissées pour (640) millions d'euros en 2025 et (263) millions d'euros en 2024.
(4) Les investissements d'actifs financés d'un montant de 21 millions d'euros en 2025 et 120 millions d'euros en 2024 sont sans effet sur le tableau de flux de trésorerie lors de l'acquisition.
(5) Dont décaissements sur dettes liées aux actifs financés pour (98) millions d'euros en 2025 et (136) millions d'euros en 2024.
(6) Dont (312) millions d'euros dans le cadre d'un contentieux TVA sur les offres numériques en 2024 (voir note 10.3).
(7) Dont capital d'Orange Bank souscrit par le groupe Orange pour 250 millions d'euros en 2024.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le flux net de trésorerie généré par les activités télécoms tel que présenté dans le tableau simplifié des flux de trésorerie et le cash-flow organique des activités télécoms.

(en millions d'euros)	2025	2024
Flux net de trésorerie généré par l'activité (activités télécoms)	**11 553**	**11 410**
Acquisitions nettes des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 000)	(6 729)
Remboursements des dettes locatives	(1 493)	(1 494)
Remboursements des dettes sur actifs financés	(98)	(136)
Neutralisation des licences de télécommunications décaissées	640	263
Neutralisation des principaux litiges décaissés (et encaissés)	50	(54)
Cash-flow organique des activités télécoms	**3 653**	**3 259**

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le flux net de trésorerie généré par les activités télécoms tel que présenté dans le tableau simplifié des flux de trésorerie et le free cash-flow all-in des activités télécoms.

(en millions d'euros)	2025	2024
Flux net de trésorerie généré par l'activité (activités télécoms) (1)	**11 553**	**11 410**
Acquisitions nettes des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 000)	(6 729)
dont licences de télécommunications décaissées (2)	*(640)*	*(263)*
Remboursements des dettes locatives	(1 493)	(1 494)
Remboursements des dettes sur actifs financés	(98)	(136)
Paiement des coupons sur titres subordonnés (3)	(169)	(175)
Free cash-flow all-in des activités télécoms	**2 793**	**2 875**

(1) Le flux net de trésorerie généré par les activités télécoms intègre les principaux litiges décaissés pour (50) millions d'euros en 2025 et 54 millions d'euros en 2024.
(2) Dont licences de télécommunication décaissées de (176) millions d'euros en Pologne, (159) millions d'euros en Égypte, (85) millions d'euros en Roumanie et (69) millions d'euros en Slovaquie contre (78) millions d'euros en Pologne et (72) millions d'euros en Jordanie en 2024.
(3) Voir note 15.4.

1.9 Définition des secteurs opérationnels et des indicateurs de performance

Principes comptables

Information sectorielle

Les décisions sur l'allocation des ressources et l'appréciation de la performance d'Orange (ci-après dénommé « le Groupe ») sont prises par la directrice générale (principal décideur opérationnel) au niveau des secteurs opérationnels, principalement constitués par les implantations géographiques.

Ainsi, les secteurs opérationnels sont :

- la France (hors Orange Business) ;
- l'Espagne (jusqu'au 25 mars 2024) et chacun des Autres pays d'Europe (incluant les secteurs opérationnels Pologne, Belgique et Luxembourg et chacun des pays d'Europe centrale). L'agrégat Europe présente ainsi l'ensemble des secteurs opérationnels de cette zone ;
- le sous-groupe Sonatel (regroupant Sonatel au Sénégal, Orange Mali, Orange Bissau, Orange en Guinée et en Sierra Leone), le sous-groupe Côte d'Ivoire (regroupant les entités Orange Côte d'Ivoire, Orange au Burkina Faso et Orange au Liberia) et chacun des autres pays d'Afrique et du Moyen-Orient. L'agrégat Afrique et Moyen-Orient présente ainsi l'ensemble des secteurs opérationnels de cette zone ;
- Orange Business, qui regroupe les solutions et services de communication ainsi que les services d'intégration et technologies de l'information dédiés aux entreprises en France et dans le monde (dont les activités de cybersécurité) ;
- Totem, qui regroupe les activités de la *TowerCo* européenne qui exploite un portefeuille de tours composés d'environ 27 000 sites en France et en Espagne ;
- les activités d'Opérateurs internationaux et Services partagés (OI&SP) qui comprennent certaines ressources, principalement en matière de réseaux, de systèmes d'information, de recherche et développement et d'autres activités Groupe communes ainsi que la marque Orange ;
- Services Financiers Mobiles, qui comprend essentiellement l'entité Orange Bank (renommée Orange OBK suite au retrait de l'agrément bancaire le 15 décembre 2025).

L'utilisation des ressources partagées, fournies principalement par OI&SP, est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existantes entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en autres produits du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges du secteur utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions des relations contractuelles ou de l'organisation et se répercuter sur les résultats sectoriels présentés sur les différents exercices.

Indicateurs de performance opérationnelle

L'EBITDAaL et les eCAPEX sont les indicateurs de performance opérationnelle clés utilisés par le Groupe pour :
- piloter et évaluer ses résultats opérationnels et sectoriels ; et
- mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources.

Les dirigeants du Groupe considèrent que la présentation de ces indicateurs est pertinente puisqu'elle fournit aux lecteurs des comptes les indicateurs de pilotage utilisés en interne.

L'EBITDAaL correspond au résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des actifs immobilisés, effets liés aux prises de contrôle, pertes de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés, résultat des entités mises en équivalence et après effets liés aux intérêts sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés, ajusté des éléments suivants :
- effets des principaux litiges ;
- charges spécifiques de personnel ;
- revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités ;
- coûts des programmes de restructuration ;
- coûts d'acquisition et d'intégration ;
- autres éléments spécifiques le cas échéant.

Cet indicateur de mesure permet d'isoler les effets de certains facteurs spécifiques, indépendamment de leur récurrence ou de leur nature de produits ou charges, lorsqu'ils sont liés :

- aux principaux litiges : les charges relatives aux principaux litiges correspondent à la réappréciation du risque sur différents contentieux. Les procédures associées résultent de la décision d'un tiers (autorité de régulation, justice, etc.) et surviennent sur une période décalée par rapport aux activités à la source du litige. Les coûts sont par nature difficilement prévisibles dans leur fondement, dans leur montant et leur période de survenance ;
- à des charges spécifiques de personnel : indépendamment des plans de départ inclus en coûts des programmes de restructuration, certains programmes d'aménagement du temps de travail des salariés affectent négativement la période où ils sont signés et mis en œuvre. Les charges spécifiques de personnel reflètent également l'effet des changements d'hypothèses et des effets d'expérience des différents accords Temps Partiel Seniors en France ;
- à la revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités : le Groupe conduit en permanence une revue de son portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités. Dans ce cadre, des décisions de sorties ou cessions sont mises en œuvre et, par nature, affectent ponctuellement la période où elles interviennent ;
- aux coûts des programmes de restructuration : l'adaptation des activités du Groupe à l'évolution de l'environnement peut générer des coûts liés à l'arrêt ou la transformation majeure d'une activité. Ces coûts, liés à l'arrêt ou la transformation majeure d'une activité, sont principalement composés des plans de départs salariés, des ruptures de contrat et de coûts au titre de contrats devenus onéreux ;
- aux coûts d'acquisition et d'intégration : le Groupe encourt des coûts directement liés aux acquisitions d'entités et à leur intégration dans les mois qui suivent leur acquisition. Il s'agit notamment d'honoraires, de coûts d'enregistrement et de compléments de prix ;
- le cas échéant, à d'autres éléments spécifiques systématiquement précisés, qu'il s'agisse de produits ou de charges.

L'EBITDAaL ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

Les eCAPEX correspondent aux investissements incorporels et corporels hors licences de télécommunication, hors actifs de démantèlement, hors actifs financés et actifs acquis via le rachat d'une entreprise diminués du prix de cession des actifs immobilisés. Ils sont un indicateur utilisé en interne pour l'allocation des ressources. Les eCAPEX ne constituent pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

Le Groupe utilise le cash-flow organique des activités télécoms comme indicateur de mesure de la performance des activités télécoms prises dans leur ensemble. Le cash-flow organique des activités télécoms correspond au flux net de trésorerie généré par les activités télécoms diminué (i) des remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés (ii) des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, (iii) hors licences de télécommunications décaissées et hors effet des principaux litiges décaissés et encaissés. Le cash-flow organique ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes.

Le Groupe utilise le free cash-flow all-in des activités télécoms comme indicateur de mesure de la performance des activités télécoms prises dans leur ensemble. Le free cash-flow all-in des activités télécoms correspond au flux net de trésorerie généré par l'activité télécoms diminué (i) des remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés (ii) des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, et (iii) du paiement des coupons sur titres subordonnés. Le free cash-flow all-in des activités télécoms ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes.

Actifs et passifs

Les actifs et passifs d'exploitation inter-secteurs sont présentés dans chaque secteur.

Les actifs et passifs non alloués des secteurs des activités télécoms comprennent essentiellement l'endettement financier externe, les disponibilités et quasi-disponibilités externes, les actifs et passifs d'impôt courant et différé ainsi que les capitaux propres. Les éléments d'endettement financier et les placements financiers entre ces secteurs sont présentés en éléments non alloués.

Pour les Services Financiers Mobiles, la ligne « autres » comprend les actifs et passifs listés ci-dessus ainsi que les prêts et créances et les dettes liées aux opérations des Services Financiers Mobiles.

Les autres principes comptables sont présentés au sein de chaque note à laquelle ils font référence.

Note 2 Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés

2.1 Description de l'activité

Orange offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services de connectivité, couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données ainsi que d'autres services à valeur ajoutée comme les services financiers mobiles. En complément de son métier de fournisseur de connectivité, le Groupe fournit des services aux entreprises, principalement dans les domaines des solutions de travail digitales, de sécurité et d'amélioration des processus métiers.

Les activités d'opérateur de télécommunications sont soumises à licences et à régulations sectorielles, de même les activités de services financiers mobiles ont leur propre réglementation.

2.2 Base de préparation des informations financières

Les états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration lors de sa séance du 18 février 2026 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2026.

Les comptes consolidés au titre de l'exercice 2025 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et présentés avec, en comparatif, l'exercice 2024 établi selon le même référentiel.

Les données sont présentées sur la base de données en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières 2025 résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne d'application obligatoire au 31 décembre 2025 ;
- des options ouvertes en matière de date et modalités de première application (voir ci-après en 2.3) ;
- des options de comptabilisation et d'évaluation ouvertes par les normes IFRS :

Norme		Option retenue
IAS 1	Charges de désactualisation des passifs opérationnels (avantages au personnel, passifs environnementaux et licences)	Présentation en charges financières
IAS 2	Stocks	Évaluation des stocks selon le coût unitaire moyen pondéré
IAS 7	Intérêts versés et dividendes reçus	Classement en flux net de trésorerie généré par l'activité
IAS 16	Immobilisations corporelles	Évaluation au coût historique amorti
IAS 38	Immobilisations incorporelles	Évaluation au coût historique amorti
IFRS 3	Participations ne donnant pas le contrôle	À la date d'acquisition, évaluation à la juste valeur ou à la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise

- des positions comptables retenues par le Groupe en vertu des paragraphes 10 à 12 d'IAS 8 :

Objet	Note
Présentation des états financiers consolidés	États de synthèse et informations sectorielles
Impôts et taxes d'exploitation	10.1
Impôts sur les sociétés	10.2
Participations ne donnant pas le contrôle : engagement d'achat de participations ne donnant pas le contrôle et transactions entre actionnaires d'entité contrôlée	3 et 15.6

En l'absence d'une norme ou interprétation applicable à une transaction spécifique ou un événement, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables permettant d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

2.3 Nouvelles normes et interprétations appliquées au 1er janvier 2025

Ne sont décrits ci-après que les amendements de normes applicables au Groupe et dont la date d'entrée en vigueur est le 1er janvier 2025.

2.3.1 Amendement IAS 21 : Absence de convertibilité

L'amendement de la norme précise dans quelles situations une monnaie est convertible et clarifie comment déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité. Cet amendement applicable à compter du 1er janvier 2025 n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

2.4 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2025 et non appliqués par anticipation

2.4.1 IFRS 18 : Présentation et informations à fournir dans les états financiers

Publiée en avril 2024, la norme IFRS 18 remplacera la norme IAS 1 ainsi que les interprétations de normes qui lui sont liées. L'objectif de la norme est de permettre aux investisseurs d'obtenir des informations plus détaillées et comparables sur la présentation de la performance financière et notamment concernant :

- une meilleure comparabilité du compte de résultat grâce à l'ajout de nouvelles catégories de produits et de charges (exploitation, investissement et financement) et de sous-totaux devant obligatoirement être publiés ;
- un renforcement des informations à fournir sur les indicateurs de performance ;
- une revue critique des informations communiquées que ce soit dans les états de synthèse ou les notes annexes pour s'assurer que les informations nécessaires aux investisseurs soient fournies.

IFRS 18 sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2027 avec une option d'application anticipée au 1er janvier 2026. Le Groupe a lancé un groupe de travail pour l'analyse des impacts attendus sur ses comptes consolidés tout en prenant en compte les évolutions nécessaires aux outils utilisés pour la production des comptes consolidés. Le Groupe n'a pas fait le choix d'appliquer cette norme par anticipation.

2.4.2 Amendements IFRS 7 et IFRS 9 : Classement et évaluation des instruments financiers

L'amendement des deux normes précise la date à laquelle un actif ou un passif financier doit être décomptabilisé avec des précisions spécifiques sur la décomptabilisation de passifs financiers réglés par le biais de systèmes de paiement électronique. L'amendement clarifie également les modalités d'application du critère d'intention de gestion à certains actifs financiers (prêts indexés sur des critères ESG, prêts sans recours, parts de titrisation détenues contractuellement liées) et impose de nouvelles informations à fournir sur les instruments financiers dont les modalités contractuelles pourraient modifier les flux de trésorerie. De nouvelles informations seront également à fournir sur les instruments de capitaux propres comptabilisés sur option à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global. Ces amendements pourraient avoir un effet unique sur les flux de trésorerie lors de leur mise en œuvre du fait de la réappréciation de la date de décomptabilisation des actifs et passifs financiers. Cet amendement est applicable à compter du 1er janvier 2026.

2.4.3 Amélioration annuelle des normes IFRS

L'IASB a publié le onzième volume d'améliorations annuelles des normes IFRS qui apportent des clarifications à cinq normes (IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10, IAS 7). Ces améliorations sont des correctifs ou des précisions sans modifier les principes des normes revues. Le Groupe n'attend aucun impact de la mise en œuvre de ces améliorations. La date de mise en œuvre de ces améliorations est le 1er janvier 2026.

2.4.4 Amendements IFRS 7 et IFRS 9 : contrats d'achat d'électricité renouvelables dépendant de la nature

Ces amendements visent à améliorer la présentation dans les états financiers des contrats d'achat d'électricité d'origine renouvelable. Ces amendements clarifient les modalités d'application de l'exemption « pour usage propre » aux contrats d'approvisionnement physique en énergie. Ces amendements simplifient l'application de la comptabilité de couverture aux contrats d'achat virtuel d'énergie utilisés comme instruments de couverture de trésorerie en qualifiant le volume d'énergie couvert en référence au volume déterminé dans le contrat de couverture. De nouvelles informations à donner en annexe aux états financiers visent en outre à une meilleure compréhension de l'effet de ces contrats sur la performance financière et les flux de trésorerie de l'entreprise. Ces amendements sont applicables à compter du 1er janvier 2026.

2.5 Principes comptables, recours au jugement et à des estimations

Les principes comptables sont présentés au sein de chaque note à laquelle ils font référence. En synthèse :

Note	Thème	Principes comptables	Jugements et estimations (1)
1	Informations sectorielles	X	
3	Variations de périmètre, prises de contrôle (regroupements d'entreprises), transfert interne de titres consolidés, actifs détenus en vue de la vente	X	X
4.1	Chiffre d'affaires	X	X
4.3	Créances clients	X	X
4.4	Actifs nets et passifs de contrats clients, coûts d'obtention et d'exécution des contrats, obligations de prestations non remplies	X	X
4.5	Consortiums câbles sous-marins, Orange Money	X	
5.1	Frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques	X	
5.2	Litiges, coûts d'acquisition et d'intégration	X	X
5.3	Coûts des restructurations	X	X
5.4	Stocks d'équipements et droits de diffusion	X	
5.6	Dettes fournisseurs sur autres biens et services	X	X
6.2	Avantages du personnel	X	X
6.3	Rémunérations du personnel en actions	X	
7	Écarts d'acquisition, pertes de valeur des écarts d'acquisition	X	X
8.2	Dotations aux amortissements	X	
8.3	Pertes de valeur des immobilisations	X	X
8.4	Autres immobilisations incorporelles	X	X
8.5	Immobilisations corporelles	X	X
8.6	Dettes fournisseurs d'immobilisations	X	X
8.7	Provisions pour démantèlement	X	X
9	Contrats de location	X	X
9.1	Droits d'utilisation	X	
9.2	Dettes locatives	X	X
10.1	Impôts et taxes d'exploitation	X	X
10.2	Impôts sur les sociétés	X	X
11	Titres mis en équivalence, pertes de valeur des titres mis en équivalence	X	X
12	Transactions avec les parties liées	X	
13.3	Endettement financier net	X	X
13.3	Disponibilités et quasi-disponibilités, emprunts obligataires, emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux	X	
13.4	Titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA)	X	X
13.7	Actifs financiers (activités télécoms)	X	X
13.8	Instruments dérivés (activités télécoms)	X	
14.9	Juste valeur des actifs et passifs financiers (activités télécoms)	X	X
15.2	Actions propres	X	
15.4	Titres subordonnés, composante capitaux propres des TDIRA	X	X
15.5	Écarts de conversion	X	
15.6	Participations ne donnant pas le contrôle	X	
15.7	Résultat par action	X	
17.2	Éléments des actifs et passifs financiers des Services Financiers Mobiles	X	
17.2.1	Actifs financiers et dépréciation des actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank	X	X
17.2.3	Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers d'Orange Bank		X
18	Litiges		X
20	Périmètre		X

(1) Voir notes 2.5.1 et 2.5.2.

2.5.1 Recours au jugement

Outre les options ou positions comptables précédemment mentionnées en 2.2, la direction exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions :

Thème		Nature du jugement comptable
Notes 3 et 20	Contrôle	Exercice du jugement dans certaines situations sur l'existence ou non du contrôle Évaluation permanente de la situation de contrôle qui peut conduire à des évolutions du périmètre de consolidation, par exemple en cas de modification ou d'extinction de pacte d'actionnaires ou de circonstances transformant des droits protectifs en droits participatifs
Note 4	Ventes	Répartition du prix de transaction entre le mobile et le service Identification d'obligations de prestations distinctes ou non
Notes 5, 10 et 18	Achats et autres charges, impôts et litiges	Litiges (y compris contentieux et contrôles fiscaux) : appréciation des mérites techniques des interprétations de la législation et de la qualification des faits et circonstances Contrats fournisseurs onéreux : fait générateur, nature des coûts inévitables
Note 5	Achats et autres charges	Affacturage inversé : distinction entre dettes d'exploitation *versus* dettes financières
Note 8	Immobilisations	Qualification en opérations conjointes des mutualisations de réseaux, sites ou équipements entre opérateurs Exercice du jugement pour déterminer le périmètre des actifs concernés par l'obligation de démantèlement ainsi que pour définir les opérations de dépose et de recyclage jugées nécessaires pour répondre à une obligation réglementaire
Note 9	Contrats de location	Détermination de la durée non résiliable des contrats et appréciation de l'exercice ou non des options de résiliation, prolongation et levée d'option Séparation des composantes service et locative des contrats Contrats avec les *TowerCos* : choix de l'unité de compte retenue (tour ou espace occupé) et analyse des accords pour déterminer s'ils contiennent un contrat de location
Notes 13 et 15	Actifs, passifs et résultat financiers (activités télécoms) Capitaux propres	Distinction entre instruments de capitaux propres et de dettes : appréciation des clauses particulières contractuelles

2.5.2 Recours à des estimations

Pour établir les comptes du Groupe, la direction d'Orange procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La direction révise ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2025 pourraient être sensiblement modifiées ultérieurement.

Thème		Sources les plus significatives d'estimation sur le résultat et/ou les cash flows futurs
Notes 4, 14 et 17	Ventes	Détermination de la durée des droits et obligations juridiquement contraignants
Notes 5, 10 et 18	Risques de sortie de ressources liés aux litiges (y compris contentieux et contrôles fiscaux) Contrats fournisseurs onéreux	Hypothèses sous-jacentes à la quantification des positions juridiques et fiscales Identification et débouclage des positions juridiques et fiscales incertaines Hypothèses sous-jacentes à la quantification
Notes 7.3, 7.4, 8.3, 8.4, 8.5 et 11	Détermination des valeurs recouvrables dans les tests de pertes de valeur (écarts d'acquisition, immobilisations corporelles et incorporelles, titres mis en équivalence)	Sensibilité au taux d'actualisation, au taux de croissance à l'infini, aux hypothèses de plan d'affaires affectant les flux de trésorerie attendus (chiffres d'affaires, EBITDAaL et investissements) Appréciation de l'environnement concurrentiel, économique et financier des pays dans lesquels le Groupe opère
Note 10.2	Détermination de la valeur recouvrable des impôts différés actifs	Appréciation de l'horizon de recouvrement des actifs d'impôts différés lorsqu'une entité fiscale redevient bénéficiaire ou lorsque la législation fiscale limite l'utilisation des reports fiscaux déficitaires
Note 8	Immobilisations	Détermination de la durée d'utilité des actifs en fonction de l'appréciation de l'évolution des environnements technologiques, réglementaires ou économiques (notamment migration de la boucle locale cuivre vers la fibre et autres technologies de montée en débit, migration de technologies radio) Provision pour démantèlement, remise en état de sites : horizon et calendrier du démantèlement, taux d'actualisation et d'inflation, coûts attendus
Note 9	Contrats de location	Détermination du taux marginal d'endettement lorsque le taux implicite au contrat n'est pas identifiable dans le contrat Détermination de la durée de certains contrats de location
Note 6.2	Avantages du personnel	Sensibilité au taux d'actualisation Sensibilité au taux d'adhésion pour l'accord Temps Partiel Seniors 2025
Notes 14 et 17	Juste valeur des actifs et passifs financiers	Modèles, sélection des paramètres, hiérarchie de juste valeur, évaluation des risques de non-exécution

En outre, en dehors des éléments liés au niveau d'activité, le résultat et les cash flows futurs sont sensibles à l'évolution des risques de marché financier, notamment les risques de taux et de change (voir note 14).

2.5.3 Prise en compte des risques liés au changement climatique

Le Groupe doit faire face à certains enjeux climatiques au titre de risques physiques et de transition susceptibles d'affecter ses actifs et son activité.

Des catastrophes naturelles mais aussi d'autres événements accidentels liés au dérèglement climatique tels que des incendies pourraient conduire à des destructions importantes des installations du groupe Orange, entraînant à la fois des interruptions de services et des coûts de réparation élevés. La fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques liés au changement climatique actuel (inondations, tempêtes, vagues de chaleur) continuent de croître, ce qui aggrave les sinistres et augmente les dommages qui y sont liés. À moyen terme, la hausse du niveau des mers pourrait affecter plus souvent les sites et installations proches du littoral. Alors que la couverture des sinistres par les assureurs pourrait encore diminuer, les dégâts causés par des catastrophes de grande ampleur sont susceptibles d'entraîner des coûts significatifs dont certains pourraient rester à la charge du groupe Orange et ainsi affecter sa situation financière et ses perspectives.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe intègre donc de façon plus systématique les risques physiques liés aux conséquences du changement climatique. La plupart des risques physiques identifiés sont susceptibles d'intervenir dans le futur sans toutefois remplir les conditions nécessaires à la comptabilisation de provisions. Leur prise en compte se traduit principalement via l'évaluation de l'impact de ces risques sur la valeur de certains de ses actifs à travers leur plan d'amortissement ou comme un événement pouvant conduire à l'identification d'un indice de perte de valeur ou sur la possibilité à terme d'obtenir des financements.

Différents projets ont été initiés dans le Groupe pour appréhender les impacts liés au changement climatique sur ses opérations. Le Groupe s'est ainsi engagé dans une démarche d'analyse afin de diagnostiquer l'exposition aux risques climatiques de ses différentes implantations géographiques selon l'étude de différents scénarios d'impacts liés au changement climatique. Le résultat de ces projets pourrait conduire le Groupe à revoir certains traitements comptables, jugements ou estimations de risques financiers. La résilience et l'adaptation du Groupe au changement climatique font l'objet d'une analyse ciblée dans le cadre de son nouveau plan stratégique en cours d'élaboration et seront formalisées dans le plan d'adaptation aux risques climatiques du Groupe. Au 31 décembre 2025, le Groupe n'a cependant pas identifié d'impact significatif estimé de façon fiable sur ses états financiers au stade d'avancement des projets lancés.

Au titre des risques de transition, Orange a pour priorité de réduire son empreinte carbone et a pris l'engagement d'être Net Zéro Carbone à l'horizon 2040. Cet engagement fait évoluer certains choix en termes d'investissements liés à son activité. La mise en œuvre d'actions pour limiter les effets des activités du Groupe sur

le changement climatique est également en cours. Pour gérer les autres risques de transition (tension sur le marché de l'énergie, litiges et risques opérationnels liés à la difficulté d'adapter ses infrastructures et ses activités au changement climatique) Orange développe principalement une politique d'achats responsables et cherche à sécuriser ses chaines logistiques.

Orange est résolument engagé à décarboner son approvisionnement en énergie et, à ce titre, a recours à des contrats d'approvisionnement en énergie renouvelable principalement en France et dans certains pays d'Europe (voir note 14.6).

Pour atteindre le net zéro carbone, l'atténuation ne suffit pas. Orange a donc développé un programme de puits carbone pour séquestrer les émissions résiduelles dans la limite de 10 % des émissions de 2020, l'année de référence. Les projets en-cours lancés ces quatre dernières années n'ont pas encore délivré de crédits carbone. Les financements alloués à ces projets sont reconnus en avances sur crédits carbone, assimilables à un achat à terme entrant dans les dispositions de l'exemption *own use* d'IFRS 9. En l'absence de disposition comptable dédiée à ces puits carbone, il est envisagé, à date, d'inscrire les crédits carbone en stock à leur livraison puis en charges opérationnelles au fur et à mesure de leur compensation.

2.5.4 Prise en compte du contexte macro-économique

Le jugement et les estimations réalisés par le Groupe tiennent aussi compte de la volatilité de certaines données liées à la complexité du contexte macro-économique actuel, le Groupe a porté une attention particulière :

- aux éventuels impacts sur les tests de dépréciation, que ce soit sur l'évolution des données de marché (taux d'actualisation, évolution de l'inflation) ou sur les flux utilisés ;
- aux conséquences de l'évolution des données de marché sur l'évaluation de certains actifs et passifs du Groupe ;
- à l'évolution de la liste des pays dont l'économie souffre d'hyperinflation et à la matérialité des retraitements exigés par IAS 29.

Note 3 Résultat de cession et principales variations de périmètre

3

3.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités

(en millions d'euros)	Note	2025	2024
Résultat de cession des actifs immobilisés	8.1	176	87
dont prix de cession des immobilisations		*522*	*251*
dont valeur nette comptable des immobilisations cédées		*(346)*	*(164)*
Résultat de cession de titres et d'activités		8	(366)
dont moins-values issues de la cession des portefeuilles de crédits d'Orange Bank en France et en Espagne		*0*	*(196)*
dont moins-value issue de la cession d'OCS et d'Orange Studio	3.2	*(4)*	(173)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités		**184**	**(279)**

3.2 Principales variations de périmètre et transactions entre actionnaires

Au 31 décembre 2025, les variations de périmètre ne sont pas significatives.

Principales transactions entre actionnaires de l'exercice 2025

Exercice partiel de l'option de vente de la participation de Nethys dans Orange Belgium

Dans le cadre de l'acquisition par Orange Belgium de l'opérateur VOO en Belgique finalisée le 2 juin 2023, la transaction prévoyait la possibilité pour Nethys jusqu'en juin 2025 de convertir sa participation minoritaire dans VOO (25 % + 1 action) en actions Orange Belgium.

Le 2 mai 2024, l'Assemblée générale d'Orange Belgium avait approuvé l'entrée de Nethys au capital d'Orange Belgium à hauteur d'environ 11 %. L'entrée de Nethys au capital d'Orange Belgium s'était réalisée par une augmentation de capital dans laquelle Nethys avait apporté l'ensemble des actions VOO qu'elle détenait.

Nethys disposait d'une option de vente, pour tout ou partie de leur participation dans Orange Belgium, avec un prix plancher (*floor price*) de 279 millions d'euros (hors intérêts), exerçable selon un calendrier prédéfini jusqu'en mars 2026.

Le 1er septembre 2025, le Conseil d'administration de Nethys a exercé partiellement l'option de vente de sa participation dans Orange Belgium pour un montant de 170 millions d'euros (incluant les intérêts). La transaction a été effective et payée le 6 octobre 2025. À l'issue de cette opération, la participation du Groupe au capital d'Orange Belgium a augmenté de 69,64 % à 76,29 %.

Nethys conserve une option de vente selon les mêmes conditions de sa participation résiduelle d'environ 4 % au capital d'Orange Belgium, avec un prix plancher de 112 millions d'euros (hors intérêts).

Ces transactions entre actionnaires sont comptabilisées en capitaux propres et modifient essentiellement la répartition des capitaux propres entre la part Groupe et la part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle.

Transactions en cours au 31 décembre 2025

Signature d'un accord engageant pour acquérir la participation de 50 % de Lorca dans MasOrange et détenir l'intégralité de l'opérateur en Espagne

Le 31 octobre 2025, Orange a annoncé son intention d'acquérir l'intégralité du capital de la co-entreprise MasOrange, déjà détenue à 50 % par le Groupe à l'issue du rapprochement des activités d'Orange Espagne et MásMóvil.

Le 12 décembre 2025, Orange a conclu un accord engageant avec Lorca pour acquérir sa participation de 50 % dans MasOrange pour un prix de 4,25 milliards d'euros en numéraire, valorisant ainsi MasOrange à hauteur de 8,5 milliards d'euros.

Cette transaction marque une accélération du plan stratégique d'Orange *Lead the future* et vise à renforcer la position d'Orange en Espagne, le deuxième marché du Groupe en Europe.

La finalisation de l'opération est prévue au premier semestre 2026 sous réserve des autorisations réglementaires usuelles.

Signature d'un accord préliminaire pour l'acquisition de Nexera Holding par Orange Polska et APG Group

Le 19 décembre 2025, Orange Polska et APG Group ont signé un accord préliminaire en vue de l'acquisition conjointe de Nexera, l'un des principaux opérateurs de réseaux FTTH en Pologne.

Cette opération prévoit l'intégration de Nexera au sein de la co-entreprise Światłowód Inwestycje, détenue à parts égales par Orange Polska et APG Group, permettant de renforcer la structure par l'apport d'un réseau complémentaire d'environ 800 000 foyers raccordables.

L'acquisition, valorisée sur la base d'une valeur d'entreprise d'environ 1,5 milliard de zlotys (soit l'équivalent d'environ 0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2025), reste soumise à l'obtention des autorisations réglementaires usuelles.

Variations de périmètre de l'exercice 2024

Finalisation du regroupement des activités d'Orange et de MásMóvil en Espagne et création d'une co-entreprise, contrôlée conjointement par le groupe Orange et l'actionnaire de MásMóvil

Le 26 mars 2024, Orange et MásMóvil avaient finalisé la transaction visant au regroupement de leurs activités en Espagne (hors Totem Spain et MásMóvil Portugal) et annoncé la création à cette date d'une nouvelle co-entreprise MasOrange dont Orange et les actionnaires de MásMóvil détiennent chacun 50 % du capital et la gouvernance du partenariat impose des prises de décision à l'unanimité.

Regroupant plus de 37 millions de lignes haut débit fixe et mobile, la nouvelle co-entreprise se positionne en tant qu'acteur de premier plan sur le marché des télécommunications espagnol en volume de clientèle et doit générer d'importantes synergies.

La transaction entraînait la perte de contrôle exclusif d'Orange sur Orange Espagne et ses filiales au 26 mars 2024. À partir de cette date, la participation d'Orange dans la co-entreprise MasOrange est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. La juste valeur de la participation conservée par le groupe Orange (correspondant à 50 % de la juste valeur de MasOrange) s'élevait à 2 839 millions d'euros à la date de transaction.

Conformément à IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les contributions d'Orange Espagne et de ses filiales avaient été regroupées sur une seule ligne du compte de résultat intitulée « résultat net des activités cédées » pour l'exercice 2024 jusqu'à la date de perte de contrôle et pour les périodes comparatives présentées.

L'opération aboutissant à la perte de contrôle s'était traduite dans les comptes consolidés du Groupe par une moins-value de (135) millions d'euros comptabilisée sur la ligne du compte de résultat « résultat net des activités cédées ». Cette moins-value se décomposait comme suit :

(en millions d'euros)	À la date de transaction
Juste valeur de la co-entreprise MasOrange	5 678
Pourcentage d'intérêt d'Orange dans la co-entreprise MasOrange	50 %
Juste valeur de la participation dans la co-entreprise MasOrange (a)	**2 839**
Valeur nette comptable d'Orange Espagne et ses filiales (b)	**(2 946)**
Coûts de transaction (c)	**(28)**
Moins-value issue de la perte de contrôle exclusif (a)+(b)+(c)	**(135)**

Ci-dessous les effets de l'opération présentés dans le tableau des flux de trésorerie :

(en millions d'euros)	À la date de transaction
Juste valeur des titres Orange Espagne (a)	7 301
Juste valeur de la participation d'Orange dans la co-entreprise MasOrange (b)	2 839
Considération *cash* reçue par Orange dans le cadre de la transaction (a) – (b)	**4 461**
Trésorerie cédée d'Orange Espagne et ses filiales	(10)
Coûts de transaction	(28)
Cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée	**4 423**

Les actifs et passifs suivants d'Orange Espagne et de ses filiales avaient été décomptabilisés à la date de création de la co-entreprise :

(en millions d'euros)	À la date de transaction
Actif	**11 571**
Écarts d'acquisition	2 734
Actifs corporels et incorporels	5 377
Droits d'utilisation	1 232
Impôts différés actifs	417
Créances clients	715
Autres actifs sur contrats clients	236
Actifs financiers	1
Autres actifs	849
Disponibilités et quasi-disponibilités	10
Passif	**11 571**
Capitaux propres	2 946
Dettes locatives	1 321
Impôts différés passifs	611
Dettes fournisseurs	1 684
Autres passifs sur contrats clients	210
Passifs financiers	4 463
Autres passifs	336

La contribution au résultat d'Orange Espagne et de ses filiales du 1er janvier au 25 mars 2024 regroupée sur la ligne « résultat net des activités cédées » était la suivante :

(en millions d'euros)	
Compte de résultat	
Chiffre d'affaires	1 149
Résultat d'exploitation	383
Résultat financier	(15)
Impôts sur le résultat	(26)
Résultat net	**342**

Cession d'OCS et d'Orange Studio au groupe Canal+

Le 31 janvier 2024, à la suite de l'obtention de l'accord de l'Autorité de la concurrence, le groupe Orange avait finalisé la cession d'OCS, d'Orange Studio et de ses filiales au groupe Canal+.

À l'issue de cette transaction, Canal+ devenait l'actionnaire unique de ces sociétés.

La moins-value associée à la perte de contrôle d'OCS, d'Orange Studio et de ses filiales s'élevait à (173) millions d'euros et se décomposait comme suit :

(en millions d'euros)	À la date de cession
Soulte payée à Canal+ (a)	(54)
Valeur nette comptable des entités cédées (b)	(117)
Coûts de transaction (c)	(2)
Moins-value issue de la cession d'OCS et d'Orange Studio (a)+(b)+(c)	**(173)**

Ci-dessous les effets de l'opération présentés dans le tableau des flux de trésorerie :

(en millions d'euros)	À la date de cession
Soulte payée à Canal+ (a)	(54)
Trésorerie cédée (b)	(11)
Coûts de transaction (c)	(2)
Cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée (a)+(b)+(c)	**(67)**

Fusion d'Orange Romania Communications dans Orange Romania

Le 6 décembre 2023, un accord avait été signé avec l'État roumain définissant les grands principes de la fusion d'Orange Romania avec Orange Romania Communications, conjointement détenue à hauteur de 54 % par Orange Romania et de 46 % par l'État roumain.

Cette transaction avait conduit à faire entrer l'État roumain au capital d'Orange Romania à hauteur de 20 %.

La fusion d'Orange Romania Communications avec Orange Romania avait été effective le 1er juin 2024. Cette transaction entre actionnaires avait été comptabilisée en capitaux propres et modifiait notamment la répartition des capitaux propres entre la part Groupe et la part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle.

Principes comptables

Variations de périmètre

Sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale les entités pour lesquelles le Groupe :

- détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

IFRS 10 requiert l'exercice du jugement et une évaluation permanente de la situation de contrôle.

La note 20, listant les principales sociétés consolidées, fournit des précisions pour les situations où le pourcentage de détention ne donne pas une présomption de fait.

Les co-entreprises et les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lors de la détermination du niveau de contrôle ou d'influence notable exercés sur l'entité à la date de clôture, l'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Prises de contrôle (regroupements d'entreprises)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris toute clause d'ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en capitaux propres, selon les normes applicables, les faits et les circonstances ;
- la différence entre la contrepartie transférée, majorée des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente l'écart d'acquisition, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière. Compte tenu de l'activité du Groupe, les évaluations à la juste valeur des actifs identifiables sont en général principalement liées aux licences, aux bases clients ainsi qu'aux marques (qui ne peuvent être immobilisées lorsqu'elles sont développées en interne) avec en corollaire les impôts différés associés. La juste valeur de ces actifs, qui ne peut être observée, est approchée par des méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts (exemple : la méthode *Greenfield* pour l'évaluation des licences, la méthode *relief from royalty* pour l'évaluation de la marque et la méthode *excess earnings* pour la base clients) ;
- lorsque la contrepartie transférée, majorée des participations ne donnant pas le contrôle, est inférieure à la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle, un écart d'acquisition négatif est comptabilisé en produit de l'exercice au compte de résultat sur la ligne « Effets liés aux prises de contrôle ».

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont directement comptabilisés en charges opérationnelles de période.

Lorsque la prise de contrôle est réalisée par étapes, la quote-part d'intérêt antérieurement détenue est réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle, en contrepartie du résultat d'exploitation. Les autres éléments du résultat global afférents sont reclassés en totalité en résultat. Lorsque la part antérieure était évaluée à la juste valeur par autres éléments du résultat global, la réévaluation est comptabilisée en autres éléments du résultat global.

Perte de contrôle exclusif résultant de la cession partielle de titres consolidés

Une perte de contrôle exclusif par le Groupe sur une de ses filiales se traduit par la reconnaissance en résultat d'une plus ou moins-value de cession, et conformément aux dispositions de la norme IFRS 10 applicables en cas de perte de contrôle, par la réévaluation à la juste valeur de la quote-part résiduelle conservée.

Perte d'influence notable ou de contrôle conjoint induisant l'arrêt de la méthode de la mise en équivalence tout en conservant une participation résiduelle

Une perte d'influence notable ou de contrôle conjoint par le Groupe sur une de ses entreprises associées ou co-entreprises avec maintien d'un intérêt résiduel se traduit par la reconnaissance en résultat d'une plus ou moins-value de cession sur les titres cédés, et conformément aux dispositions de la norme IAS 28, par la réévaluation à la juste valeur de la quote-part résiduelle conservée. La juste valeur de la participation conservée constitue la valeur d'entrée de l'actif financier dans le champ d'application de la norme IFRS 9.

Transfert interne de titres consolidés

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable d'un transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts, le Groupe applique le principe suivant :

- les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres ;
- les participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

Actifs détenus en vue de la vente

Le Groupe qualifie un actif ou un groupe d'actifs comme étant destiné à être cédé, lorsque :

- la direction s'est engagée sur un plan de vente ;
- il est disponible pour une vente immédiate dans son état actuel, sous réserve d'éventuelles conditions suspensives habituelles pour des cessions similaires ; et
- sa cession est hautement probable à l'horizon d'un an.

Ainsi, lorsque le Groupe est engagé dans un plan de cession impliquant la perte de contrôle ou d'influence notable sur l'un de ses actifs, il reclasse l'ensemble des actifs et passifs de l'entité concernée sur une ligne séparée dans l'état de la situation financière « Actifs/Passifs destinés à être cédés », pour la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur nette des frais de cession.

Par ailleurs, lorsque l'actif ou le groupe d'actifs à céder est une composante majeure d'un secteur opérationnel, sa contribution au résultat est présentée sur une ligne distincte après le résultat net des activités poursuivies et sa contribution aux flux de trésorerie est mentionnée dans l'état des flux de trésorerie.

Note 4 Ventes

4.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est présenté de façon désagrégée par catégorie et secteur dans la note 1. La ventilation du chiffre d'affaires par type de revenus est la suivante :

- Services convergents : ils comprennent les revenus des services convergents du marché grand public (offres combinées Internet + mobile) ;
- Services mobiles seuls : le chiffre d'affaires des services mobiles seuls comprend le chiffre d'affaires des appels (voix, SMS et données), principalement sortants, hors services convergents (détaillés ci-dessous) ;
- Services fixes seuls : les services fixes seuls agrègent le revenu des services fixes haut débit et bas débit vendus au détail hors services convergents (détaillés ci-dessous), et des services de solutions et réseaux fixes d'entreprises, incluant les services de voix et de données ;
- Services d'intégration et des technologies de l'information : ces services incluent les services de communication et de collaboration unifiés (*Local Area Network* et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le *cloud computing*), les services applicatifs (gestion de la relation client et autres services applicatifs), les services de sécurité, les offres de vidéoconférence, ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus ;
- Services aux opérateurs (*Wholesale*) : le chiffre d'affaires *Wholesale* comprend notamment le chiffre d'affaires de l'itinérance (roaming) des clients d'autres réseaux (itinérance nationale et internationale), le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO), le chiffre d'affaires du partage de réseaux et les ventes d'équipements aux opérateurs ;
- Ventes d'équipements : la vente d'équipements regroupe toutes les ventes d'équipements (terminaux mobiles, équipements haut débit, objets connectés et accessoires) à l'exception des ventes d'équipements liés aux services d'intégration et des technologies de l'information (présentés dans la ligne « Services d'intégration et des technologies de l'information »), des ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de voix et de données du secteur Orange Business (présentés dans la ligne « Services fixes seuls »), des ventes d'équipements à des distributeurs externes ou à des courtiers (présentés dans la ligne « Autres revenus ») et des ventes d'équipements aux opérateurs ;
- autres revenus : ces revenus comprennent notamment les ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers, les revenus des portails, de la publicité en ligne et d'activités transverses du Groupe, les revenus issus de la dépose des câbles en cuivre et divers autres revenus.

Principes comptables

L'essentiel du chiffre d'affaires est dans le champ d'application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Les produits et services d'Orange sont offerts aux clients dans des contrats de services seuls et dans des contrats qui regroupent l'équipement utilisé pour accéder aux services et/ou avec d'autres offres de services. Le chiffre d'affaires est constaté net de la TVA et autres taxes collectées pour le compte des États.

- **Les offres de services seuls** (services mobiles seuls, services fixes seuls, services convergents)

Orange propose à ses clients grand public et entreprises, des offres de téléphonie fixes ou mobiles, des offres d'accès à Internet fixes ou mobiles ou encore des offres de contenu (TV, vidéo, presse, service audio à valeur ajoutée, etc.). Certains contrats ont des durées d'engagement fixes (souvent 12 ou 24 mois) tandis que d'autres sont résiliables à court terme (c'est-à-dire des arrangements mensuels ou des quotités de services).

Les revenus de services sont comptabilisés lorsque les services sont fournis, en fonction de l'utilisation (par exemple, des minutes de trafic/octets de données traitées) ou de la période (par exemple, des frais de services mensuels).

Pour certaines offres de contenu, Orange peut n'intervenir que comme intermédiaire en vue de la fourniture par un tiers de biens ou de services au client et non comme principal dans la fourniture du contenu. Dans ce cas, le chiffre d'affaires constaté est net des reversements au tiers.

Les contrats ne comportent généralement pas de droit matériel car les prix facturés des abonnements et forfaits ainsi que les services achetés et consommés par un client au-delà du périmètre ferme (exemple : hors forfait, options…) correspondent généralement à leurs prix de vente individuel. Il n'y a pas d'impact significatif des modifications de contrat pour ces contrats de services. Les obligations de prestations transférées au client au même rythme sont traitées comme une obligation unique.

Lorsque les contrats comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales (remise initiale à la signature du contrat ou conditionnelle à l'atteinte de seuil de consommation) ou des gratuités (exemple : 3 mois d'abonnement offerts), le Groupe étale ces remises ou gratuités sur la durée exécutoire du contrat (durée pendant laquelle le Groupe et le client ont des engagements fermes). Le cas échéant, une contrepartie payable au client est comptabilisée en moins du chiffre d'affaires service selon les modalités propres à chaque contrat.

Si les obligations de prestation d'un contrat sont qualifiées de non-distinctes, le chiffre d'affaires relatif à l'offre est reconnu de manière linéaire sur la durée du contrat. L'un des principaux cas d'application de cette méthode est la connexion initiale au service dans une offre d'abonnement et de communication. Elle ne constitue généralement pas un élément séparable de l'offre d'abonnement et de communication et sa facturation est ainsi reconnue en produits sur la durée moyenne de la relation contractuelle attendue.

- **Les ventes d'équipements distincts**

Orange offre à ses clients grand public et entreprises la possibilité d'acheter leurs équipements (principalement mobiles) suivant plusieurs modalités : les ventes d'équipements peuvent être dissociées ou couplées à une offre de services. Lorsqu'elles sont dissociées d'une offre de services, le montant facturé est reconnu en produits à la livraison, et encaissable au comptant ou par tranches sur une période jusqu'à 24 mois. Dans ce cas de paiement étalé, l'offre comporte une composante financière et donne lieu à la détermination d'intérêts imputés au montant facturé qui sont reconnus sur la période de paiement au sein du résultat financier.

Pour les équipements qu'Orange achète et vend à des canaux indirects, le Groupe considère qu'en général, Orange conserve leur contrôle jusqu'à leur revente au client final (les distributeurs sont des agents) même en cas de transfert de la propriété au distributeur. Le produit de la vente est ainsi comptabilisé lorsque le client final prend possession de l'équipement (lors de l'activation).

– **Les offres combinant un équipement et des services**

Orange propose à sa clientèle grand public et entreprises de nombreuses offres comportant un équipement (par exemple, un terminal mobile) et des services (par exemple, un forfait de communication).

Le revenu de l'équipement est comptabilisé séparément de celui du service si ces deux composantes sont distinctes (i.e. si le client peut bénéficier de l'une ou l'autre des prestations séparément). Lorsque dans l'offre, l'un des composants n'est pas à son prix de vente spécifique, le montant du chiffre d'affaires alloué à chaque composante est proportionnel à chacun de leurs prix de vente individuels. C'est notamment le cas pour les offres couplant un mobile à prix réduit pour lesquelles, le prix de vente individuel du mobile, est approché par son coût d'achat plus les frais logistiques auquel est ajouté une marge commerciale dérivée des pratiques de marché. Ce montant alloué à la vente d'équipements est reconnu en produits à la livraison en contrepartie d'un actif sur contrat, ce dernier étant repris sur la durée du contrat de services.

La mise à disposition d'une *Livebox®* (box propriétaire Internet) ne constitue ni un élément séparable de l'offre de service d'accès à Internet ni une location, Orange conservant le contrôle de la box.

– **Les services incluant une phase de construction et une phase d'exploitation (« *build* » *and* « *run* »)**

Pour la clientèle entreprises, certains contrats comportent deux phases : la construction puis la gestion (exploitation et maintenance) des actifs construits et livrés aux clients. La comptabilisation du chiffre d'affaires requiert l'analyse des faits et circonstances liés à chaque contrat afin de caractériser l'aspect distinct ou non-distinct des différentes obligations de prestation. Au titre de ces contrats, si la phase de construction est qualifiée de distincte, le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires de cette phase à l'avancement. Toutefois si le Groupe n'a pas un droit à paiement certain et/ou s'il n'y a pas de transfert continu du contrôle du bien en cours de construction alors le chiffre d'affaires de cette phase est reconnu à l'achèvement. Généralement, ces contrats sont pluriannuels, et intègrent une évolutivité de l'offre. Chaque fois qu'un contrat est modifié, la portée de la modification et son incidence sur le prix du contrat sont évaluées afin de déterminer si la modification doit être traitée comme un contrat distinct, comme s'il y avait résiliation du contrat existant et création d'un nouveau contrat ou si la modification doit être considérée comme un changement associé au contrat existant.

– **Les offres de services aux opérateurs (*wholesale*)**

Pour la clientèle opérateurs, s'agissant des activités de *domestic wholesale* ou des offres *International carrier* les accords commerciaux sont contractualisés autour de 3 types de contrat :

- le modèle *Pay as you go* : contrat généralement appliqué aux activités régulées *legacy* (terminaison d'appel *bitstream*, accès à la boucle locale, roaming et certains contrats de *data solution*) qui se caractérisent par le fait qu'aucun engagement ferme sur les volumes ne soit applicable aux services que comporte le contrat. Le chiffre d'affaires correspondant est reconnu en fonction de la réalisation des services (qui concorde au transfert de contrôle) sur la durée contractuelle ;
- le modèle *Send or pay* : contrat pour lequel le prix, le volume et la durée sont définis. L'engagement du client à payer le montant indiqué au contrat s'applique quel que soit le trafic réellement consommé sur la période d'engagement. Cette catégorie de contrat comprend notamment certains contrats MVNO (*Mobile Virtual Network Operator*), IDD (*International Direct Dialing*) ou *hubbing* (*call free floating*). Le chiffre d'affaires associé est reconnu progressivement sur la base du trafic réel de la période afin de refléter le transfert de contrôle au client ;
- le modèle *mix* : type de contrat hybride entre les modèles *Pay as you go* et *Send or pay* qui se caractérise par l'application d'un droit d'entrée forfaitaire payé par le client donnant accès à des conditions tarifaires préférentielles pour un volume défini (partie *Send or pay* du contrat). À ce droit d'entrée s'ajoute une facturation à la consommation du trafic (partie *Pay as you go*). Le montant facturé relatif au droit d'entrée inclus dans ce type d'accord commercial est reconnu progressivement en chiffre d'affaires sur la base du trafic réel de la période.

Les accords en vigueur entre opérateurs de transit majeurs ne font pas l'objet de facturation ou de facturation croisée (*Free peering*) et donc ne sont pas reconnus en chiffre d'affaires.

– **Clause d'engagement de qualité de service**

Les contrats entre le Groupe et ses clients comportent des engagements de niveaux de services au titre des processus de commande, de livraison et de service après-vente (délais de livraison, performance, temps de rétablissement). Le non-respect de l'un de ces engagements conduit le Groupe à verser une compensation au client qui prend généralement la forme d'une réduction tarifaire. Le montant attendu de ces pénalités est comptabilisé en diminution du chiffre d'affaires dès lors qu'il n'est pas hautement probable que l'engagement sera tenu.

– **Les contrats de concession de services public-privé**

Le Groupe déploie et/ou opère certains réseaux dans le cadre de concession de services, comme les réseaux d'initiative publique mis en place en France pour déployer la fibre optique dans les zones les moins denses. Certains contrats sont analysés selon les dispositions d'IFRIC 12 « Accords de concession de services ». Lorsqu'il construit un réseau, un chiffre d'affaires de construction est reconnu en contrepartie d'un droit à percevoir une rémunération soit de la personne publique soit des usagers du service public. Ce droit est comptabilisé en :

- actif incorporel au titre du droit à percevoir des paiements des usagers du service public à hauteur de la juste valeur de l'infrastructure correspondant et est amorti sur la durée du contrat ; et/ou
- créance financière au titre du droit inconditionnel à percevoir des redevances de la personne publique et ce, pour la juste valeur de la contrepartie attendue de la personne publique. Cette créance est comptabilisée au coût amorti.

– **Contrats de location**

Les revenus de location d'Orange sont liés soit à ses obligations réglementaires de location de sites techniques à ses concurrents, soit à la fourniture d'équipements dans certains contrats avec la clientèle entreprises, soit à l'octroi de droits d'usage répondant aux critères d'une location d'équipements de réseaux, soit occasionnellement à des locations ponctuelles à des tiers de surfaces excédentaires dans certains bâtiments.

Les revenus liés à la location sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat, sauf lorsque certaines locations d'équipements à la clientèle entreprises sont qualifiées de location-financement ; dans ce cas, l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

4.2 Autres produits opérationnels

(en millions d'euros)	2025	2024
Produit Net Bancaire (PNB)	37	71
Produits liés au recouvrement client	35	37
Locations de sites et franchises	13	18
Crédits d'impôts et subventions	47	49
Autres produits	798	795
Total	**930**	**970**

Concernant l'évolution du PNB, il convient de se référer à la note 17.1 mentionnant les événements liés au plan d'extinction d'Orange Bank.

Les produits liés au recouvrement client comprennent essentiellement les intérêts facturés aux clients pour retard de paiement et les recouvrements sur créances clients antérieurement passées en perte.

Les autres produits incluent principalement les refacturations liées aux partages de réseau, les produits reçus sur litiges et les produits sur dommages aux lignes.

4.3 Créances clients

(en millions d'euros)	2025	2024
Valeur brute des créances clients	**6 210**	**6 875**
Dépréciations sur créances clients	(1 045)	(1 036)
Valeur nette des créances clients	**5 165**	**5 838**

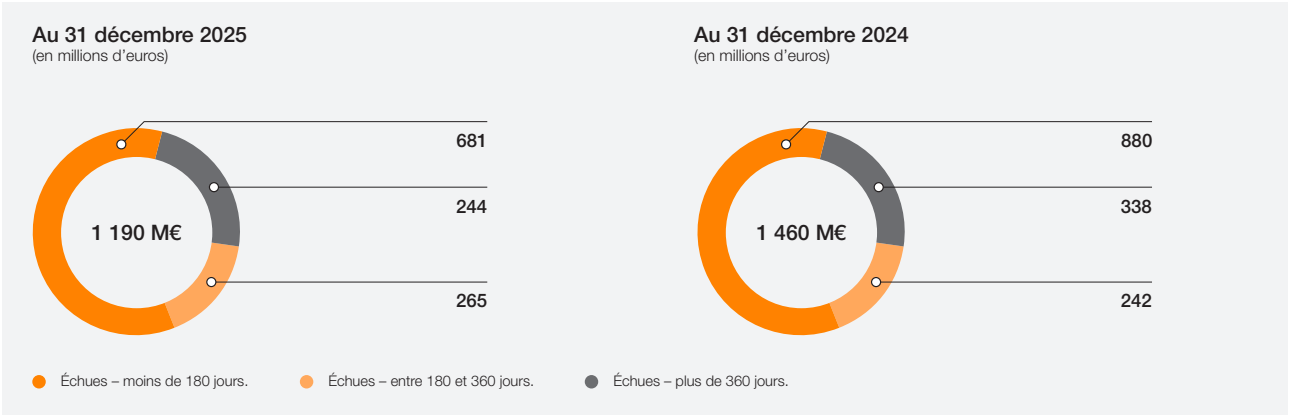
(en millions d'euros)	2025	2024
Valeur nette des créances clients – en début de période	**5 838**	**6 013**
Variations liées à l'activité	(589)	463
Variations de périmètre (1)	(2)	(724)
Écarts de conversion	(54)	(19)
Reclassements et autres	(29)	105
Valeur nette des créances clients – en fin de période	**5 165**	**5 838**

(1) En 2024, les variations de périmètre comprenaient principalement la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 pour (715) millions d'euros (voir note 3.2).

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Brut	Dépréciations	Net	Net
Créances clients non échues	**3 838**	**(118)**	**3 720**	**3 935**
Créances clients échues	**2 372**	**(927)**	**1 445**	**1 903**
Créances clients, dépréciées sur la base de l'ancienneté	1 966	(776)	1 190	1 460
Créances clients, dépréciées sur la base d'autres critères	407	(152)	255	443
Créances clients	**6 210**	**(1 045)**	**5 165**	**5 838**
Dont part à court terme	5 817	(1 034)	4 783	5 492
Dont part à long terme (1)	393	(11)	382	347

(1) Comprend les créances de terminaux mobiles sur vente à paiement différé dont l'échéance est au-delà de 12 mois ainsi que les créances issues des offres de location-financement d'équipements aux entreprises.

Est présentée ci-dessous la décomposition de la balance âgée des créances clients nettes dépréciées sur la base de l'ancienneté :



Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la dépréciation sur créances clients dans l'état de la situation financière :

(en millions d'euros)	2025	2024
Dépréciations sur créances clients – en début de période	**(1 036)**	**(1 058)**
Dotations nettes comptabilisées au résultat (1)	(300)	(254)
Pertes réalisées sur créances clients	274	218
Variations de périmètre	5	57
Écarts de conversion	11	(0)
Reclassements et autres	0	(0)
Dépréciations sur créances clients – en fin de période	**(1 045)**	**(1 036)**

(1) En 2024, les dotations intégraient celles d'Orange Espagne et ses filiales et étaient présentées en résultat net des activités cédées pour (11) millions d'euros.

Programmes de cession de créances

Orange a mis en place des programmes de cession sans recours de ses créances à paiements étalés dans plusieurs pays (principalement en Pologne et en Roumanie). Celles-ci ne sont plus inscrites au bilan. Le montant perçu au titre des créances clients cédées s'élève à environ 230 millions d'euros en 2025, dont environ 210 millions d'euros en Pologne.

En 2024, ce montant s'élevait à environ 430 millions d'euros et concernait principalement la Pologne avec 244 millions d'euros et l'Espagne (qui était le principal contributeur jusqu'à la date de perte de contrôle exclusif le 26 mars 2024) avec 162 millions d'euros.

Principes comptables

Les créances clients, essentiellement à court terme et sans taux d'intérêt déclaré, sont inscrites dans l'état de la situation financière pour la valeur nominale de la créance à l'origine déterminée en application d'IFRS 15. Les créances clients relatives aux offres de paiement différé à 12 ou 24 mois proposées aux clients pour l'achat d'un téléphone mobile sont inscrites dans l'état de la situation financière pour leur valeur actualisée, en éléments courants. Les créances résultant de la location-financement d'équipements aux entreprises, sont reconnues en créances d'exploitation courantes car elles s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation.

Afin de répondre aux exigences d'IFRS 9, la dépréciation des créances clients est fondée sur trois méthodes :

- une méthode collective à fondement statistique : elle est fonction de l'historique des pertes et conduit à appliquer un taux de dépréciation par tranche échue de la balance âgée. L'analyse est réalisée sur un ensemble homogène de créances, présentant des caractéristiques de crédit similaires du fait de leur appartenance à une catégorie de client (grand public, professionnel) ;
- une méthode individuelle : l'appréciation de la probabilité et du montant de perte est effectuée sur la base de facteurs qualitatifs pertinents (antériorité du retard de règlement, autres encours avec la contrepartie, notation par un organisme externe, situation géographique). Cette méthode est principalement utilisée pour les clients opérateurs (nationaux et internationaux), administrations et collectivités publiques ainsi que pour les grands comptes des services aux entreprises ;
- une méthode de provisionnement basée sur le modèle de la perte anticipée : la norme IFRS 9 exige de tenir compte des pertes sur créances attendues dès la première reconnaissance des instruments financiers. En complément du système de provisionnement préexistant, le Groupe applique une approche simplifiée d'une dépréciation anticipée dès la reconnaissance de l'actif. Le taux appliqué est fonction du taux maximal d'irrécouvrabilité du chiffre d'affaires.

Les pertes de valeur comptabilisées pour un groupe de créances constituent l'étape intermédiaire précédant l'identification des pertes de valeur sur les créances individuelles. Dès que ces informations sont disponibles (client en redressement ou liquidation judiciaire), ces créances sont alors retirées de la base de dépréciation statistique et dépréciées distinctement.

Les créances peuvent faire l'objet de cessions. Lorsqu'elles sont cédées à des fonds communs de titrisation consolidés, elles sont maintenues au bilan. D'autres cessions auprès d'institutions financières peuvent conduire à leur décomptabilisation en cas de transfert de la propriété juridique et de la quasi-totalité des risques et avantages des créances tel que prévu par la norme IFRS 9.

4.4 Actifs nets et passifs de contrats clients

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs nets de contrats clients [1]	664	657
Coûts d'exécution des contrats	787	750
Coûts d'obtention des contrats	272	223
Total Actifs nets de contrats clients	**1 723**	**1 630**
Cartes téléphoniques prépayées	(150)	(147)
Frais d'accès aux services	(293)	(365)
Programmes de fidélisation	(11)	(9)
Autres chiffres d'affaires constatés d'avance [2]	(2 012)	(1 886)
Autres passifs de contrats clients	(19)	(19)
Total produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients	**(2 485)**	**(2 426)**
Total Actifs nets des passifs de contrats clients	**(762)**	**(796)**

(1) Actifs nets des obligations de prestations.
(2) Comprend principalement les abonnements. La variation des Autres chiffres d'affaires constatés d'avance est détaillée ci-après.

Les tableaux suivants présentent l'analyse des soldes d'actifs nets de contrats, des coûts d'obtention et d'exécution des contrats dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	2025	2024
Actifs nets de contrats – en début de période	**657**	**786**
Variations liées à l'activité [1]	8	(12)
Variations de périmètre [2]	-	(118)
Écart de conversion	(1)	1
Reclassement et autres	(0)	(0)
Actifs nets de contrats – en fin de période	**664**	**657**

(1) Comprend principalement les nouveaux actifs de contrats nets des passifs associés, les transferts des actifs de contrats nets directement en créances clients ainsi que les dépréciations de la période.
(2) En 2024, correspondait principalement à la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 3.2).

(en millions d'euros)	2025	2024
Coûts d'obtention des contrats – en début de période	**223**	**322**
Variations liées à l'activité	52	16
Variations de périmètre [1]	(4)	(117)
Écart de conversion	1	2
Reclassement et autres	-	-
Coûts d'obtention des contrats – en fin de période	**272**	**223**

(1) En 2024, les variations de périmètre s'expliquaient principalement par la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 3.2).

(en millions d'euros)	2025	2024
Coûts d'exécution des contrats – en début de période	**750**	**687**
Variations liées à l'activité	50	59
Variations de périmètre	-	-
Écart de conversion	(13)	6
Reclassement et autres	-	(2)
Coûts d'exécution des contrats – en fin de période	**787**	**750**

La variation des produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients (cartes téléphoniques prépayées, frais d'accès aux services, programmes de fidélisation et autres chiffres d'affaires constatés d'avance) dans l'état de la situation financière est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	2025	2024
Produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients – en début de période	**2 426**	**2 717**
Variations liées à l'activité	56	(54)
Variations de périmètre (1)	(1)	(209)
Écart de conversion	(13)	8
Reclassement et autres	17	(35)
Produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients – en fin de période	**2 485**	**2 426**

(1) En 2024, correspondait principalement à la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 3.2).

Principes comptables

Actifs nets et passifs de contrats clients

Le moment de la comptabilisation des produits peut différer du moment de la facturation à nos clients.

Les créances clients présentées dans l'état consolidé de la situation financière représentent un droit inconditionnel à la contrepartie (essentiellement encaissement), c'est-à-dire que les services ou les biens promis au client ont été fournis.

Par contraste, les actifs de contrats se rapportent principalement aux montants alloués en vertu d'IFRS 15 à la contrepartie de biens ou de services fournis aux clients, mais pour lesquels le droit à percevoir est subordonné à la fourniture d'autres services ou biens au sein du même contrat (ou regroupement de contrats). C'est le cas lorsque dans une offre combinée de vente d'un mobile et d'un service de télécommunications mobiles avec engagement, le mobile est facturé à prix réduit ce qui conduit à réallouer une partie des facturations du service de télécommunications à la fourniture du mobile, l'excédent du montant alloué au mobile sur son prix facturé constitue un actif de contrat qui deviendra une créance client au fur et à mesure de la facturation du service.

Les actifs de contrats font l'objet, comme les créances clients, d'une dépréciation pour risque de crédit. La recouvrabilité des actifs de contrats est également vérifiée, notamment pour couvrir le risque de perte de valeur en cas d'interruption du contrat. Cette recouvrabilité peut être affectée par une évolution de l'environnement juridique des offres.

Les passifs de contrats représentent les montants pour lesquels le client a effectué un paiement à Orange avant d'obtenir les biens et/ou services promis dans le contrat. C'est typiquement le cas des avances reçues des clients ou des montants facturés et encaissés au titre de biens ou services qui restent à fournir par exemple pour des abonnements payables terme à échoir ou des forfaits prépayés.

Les actifs et passifs de contrats clients sont présentés respectivement en actifs courants et passifs courants car ils s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation du Groupe.

Coûts d'obtention des contrats

Lorsque la souscription d'un service de télécommunications est réalisée par un distributeur tiers, ce dernier peut bénéficier d'une rémunération au titre de l'apport de clientèle, en général sous la forme de commissions à l'acte de souscription et de commissions indexées à la facturation. Lorsque le Groupe a considéré que ces commissions sont, en fait, incrémentales et n'auraient pas été engagées en l'absence du contrat client, le coût de ces commissions est estimé et capitalisé au bilan. À noter que le Groupe a retenu la mesure de simplification autorisée par IFRS 15 de reconnaître les coûts d'obtention des contrats en charges au moment où ils sont engagés si la période d'amortissement de l'actif que le Groupe comptabiliserait à leur égard n'excède pas un an.

Les coûts liés à l'obtention de contrats de services mobiles avec engagement sont capitalisés et pris en charge *prorata temporis* sur la durée exécutoire du contrat, car ces coûts sont généralement réengagés chaque fois qu'un client effectue un renouvellement de son engagement. Les coûts liés à l'obtention de contrats de services fixes avec engagement sont pris en charge *prorata temporis* sur la période de relation client estimée pour nos clients des marchés grand public. Les coûts reportables liés à l'obtention de contrats pour nos solutions d'entreprise et solutions opérateurs sont insignifiants.

Coûts d'exécution des contrats

Les coûts d'exécution des contrats sont constitués de l'ensemble des coûts contractuels initiaux nécessaires à la réalisation d'une ou des obligations de performance d'un contrat. Ces coûts, lorsqu'ils sont directement liés à un contrat, sont capitalisés et pris en charge *prorata temporis* sur la durée exécutoire du contrat.

Au niveau du Groupe, ces coûts concernent essentiellement des contrats portant sur la clientèle entreprises avec, par exemple, des frais de conception, d'installation, de connexion et de migration qui se rapportent à une obligation de performance future du contrat.

Les hypothèses de durée de prise en charge sont périodiquement revues et ajustées aux observations ; un arrêt de la relation contractuelle avec le client se traduit par une prise en charge immédiate du reliquat des coûts différés. Il en est de même quand la valeur comptable d'un coût différé excède le montant de la contrepartie restante que le Groupe prévoit de recevoir en échange des biens et services liés au coût, moins les coûts prévus liés directement à la fourniture de ces biens et services à encourir.

Le tableau suivant présente le montant du prix de transaction affecté aux obligations de prestation non remplies au 31 décembre 2025. Les obligations de prestation qui restent à remplir correspondent aux services que le Groupe est tenu de fournir aux clients pendant la durée ferme restante du contrat. Comme permis par les mesures de simplification de la norme IFRS 15, ces informations ne concernent que les obligations de prestation dont la durée initiale est supérieure à un an.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025
Moins d'un an	4 457
Entre 1 et 2 ans	2 196
Entre 2 et 3 ans	776
Entre 3 et 4 ans	375
Entre 4 et 5 ans	215
Au-delà de 5 ans	168
Total des obligations de prestation non remplies	**8 187**

Principes comptables

Obligations de prestation non remplies

Lors de l'attribution du prix de transaction total du contrat à des obligations de prestation identifiées, une partie du prix total de la transaction peut se rapporter à des obligations de performance de service non satisfaites ou partiellement satisfaites à la fin de la période de reporting. Pour les informations relatives à ces obligations de performance non remplies, le Groupe a choisi d'appliquer certains moyens pratiques disponibles, y compris l'option d'exclure les revenus attendus découlant des obligations non satisfaites liées aux contrats dont la durée initiale prévue est d'un an ou moins et qui se rapportent principalement à des contrats de service mensuels.

En outre, certains contrats offrent aux clients la possibilité d'acheter des services supplémentaires. Ces services supplémentaires ne sont pas inclus dans le prix de la transaction et sont comptabilisés lorsque le client exerce l'option (en général au mois le mois). Ils ne sont donc pas inclus dans les obligations non remplies.

Certains contrats pluri-annuels de services avec des clients entreprises et opérateurs comprennent des frais mensuels fixes et des frais d'utilisation variables. Ces derniers sont exclus du tableau des obligations non remplies.

4.5 Autres actifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Orange Money – cantonnement de la monnaie électronique (1)	2 563	1 923
Consortiums câbles sous-marins	214	281
Avances et acomptes versés	315	471
Dépôts de garantie et cautionnements versés	88	96
Autres	784	601
Total autres actifs	**3 964**	**3 371**

(1) Ces créances ont pour contrepartie des dettes du même montant (voir *Principes comptables* ci-dessous et note 5.7).

(en millions d'euros)	2025	2024
Autres actifs – en début de période	**3 370**	**2 579**
Variations liées à l'activité	589	812
dont Orange Money – cantonnement de la monnaie électronique	*707*	*465*
Variations de périmètre	(2)	(25)
Écarts de conversion	(86)	23
Reclassements et autres	93	(18)
Autres actifs – en fin de période	**3 964**	**3 370**
Dont autres actifs non courants	176	172
Dont autres actifs courants	3 788	3 199

Principes comptables

Orange Money est une solution de transferts d'argent, de paiements et d'accession à des services financiers à travers un compte de monnaie électronique (« ME ») associé à un numéro de mobile Orange.

Depuis 2016, le groupe Orange a constitué par le biais de filiales dédiées et agrées par le régulateur, des Établissements de Monnaie Electronique (« EME ») dans certains des pays dans lesquels il est présent par le biais de filiales internes dédiées et agréées. Les EME, garants en dernier ressort du remboursement des porteurs de ME, sont tenus réglementairement de cantonner les fonds collectés en échange de l'émission de ME (obligation de protection des porteurs). Le modèle de distribution de la ME s'appuie sur les filiales d'Orange et des distributeurs tiers. Les EME émettent de la ME (ou unités de valeur « UV ») sur demande de ces distributeurs en échange de fonds collectés auprès de ceux-ci. Les distributeurs cèdent à leur tour la ME détenue aux porteurs finaux.

Aux bornes du groupe Orange, le cantonnement s'entend comme la protection des porteurs tiers (distributeurs et clients).

Ces opérations sont sans effet sur l'endettement financier net du Groupe et sont inscrites dans les rubriques suivantes :

- cantonnement à l'actif pour un montant nécessairement égal à la ME en circulation à l'extérieur du groupe Orange (ou UV en circulation) ;
- UV en circulation au passif, représentatives de l'obligation de rembourser les porteurs tiers (clients et distributeurs tiers).

Les autres actifs « **Consortiums câbles sous-marins** » correspondent aux créances vis-à-vis des membres de consortiums de câbles sous-marins lorsque Orange est mandaté pour centraliser les paiements aux fournisseurs équipementiers assurant la construction et l'exploitation de ces câbles. Ces créances ont pour contrepartie des dettes du même montant (voir note 5.7).

Ces deux rubriques sont présentées en « autres actifs » et « autres passifs » et en flux de trésorerie de l'activité en « variation du besoin en fonds de roulement ».

Note 5 Achats et autres charges

5.1 Achats externes

(en millions d'euros)	2025	2024
Charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus	(6 766)	(6 586)
dont coûts des terminaux et autres équipements vendus	*(4 177)*	*(4 054)*
dont dépenses de publicité, promotion, sponsoring et rebranding	*(661)*	*(710)*
Achats et reversements aux opérateurs	(3 194)	(3 206)
dont coûts d'interconnexion	*(1 692)*	*(1 852)*
Autres charges de réseau, charges informatiques	(3 841)	(3 934)
Autres achats externes	(2 587)	(2 924)
dont coût de construction de réseau pour revente à autrui	*(1 015)*	*(1 066)*
dont frais généraux	*(1 220)*	*(1 289)*
dont charges de loyers	*(85)*	*(100)*
Total achats externes (1)	**(16 388)**	**(16 649)**

(1) Les achats d'énergie, dont la principale composante est l'électricité, représentent (820) millions d'euros en 2025 et (951) millions d'euros en 2024.

Principes comptables

Les engagements fermes d'achat sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés (voir note 16).

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Conformément à la norme IFRS 16, les charges de location comprennent les loyers au titre des contrats de location dont la durée exécutoire, sans possibilité de renouvellement, est inférieure ou égale à 12 mois, des contrats dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à environ 5 000 euros et les paiements de loyers variables qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation de la dette locative (voir note 9).

5.2 Autres charges opérationnelles

(en millions d'euros)	2025	2024
Litiges (1)	(35)	(162)
Dépréciations et pertes sur créances clients – activités télécoms	(300)	(247)
Coût du risque de crédit bancaire	(7)	(17)
Charges du service universel	(51)	(29)
Résultat de change opérationnel	7	3
Coûts d'acquisition et d'intégration	(18)	(15)
Autres charges	(113)	(52)
Total autres charges opérationnelles	**(517)**	**(519)**

(1) En 2024, comprenait principalement l'amende de (50) millions d'euros émise par la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) (voir note 18).

Les dépréciations et pertes sur créances clients des activités télécoms sont détaillées en note 4.3.

Concernant l'évolution du coût du risque de crédit bancaire, il convient de se référer à la note 17.1 mentionnant les événements liés au plan d'extinction d'Orange Bank.

Les paiements relatifs à certains litiges sont enregistrés directement en autres charges opérationnelles.

Certaines charges liées aux litiges sont enregistrées directement en résultat d'exploitation et ne transitent pas par les comptes de provisions dont les mouvements sont présentés ci-après :

(en millions d'euros)	2025	2024
Provisions pour litiges – en début de période	**305**	**283**
Dotation avec effet au compte de résultat	40	109
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(46)	(20)
Actualisation avec effet au compte de résultat	1	1
Utilisation sans effet au compte de résultat	(13)	(64)
Variations de périmètre	(1)	(7)
Reclassements et autres	7	1
Provisions pour litiges – en fin de période	**294**	**305**
Dont provisions non courantes	42	45
Dont provisions courantes	251	261

Les principaux litiges du Groupe sont décrits en note 18.

Principes comptables

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives décrites en note 18.

Les charges pouvant résulter de ces procédures sont comptabilisées s'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le cas échéant, les litiges sont analysés comme des passifs éventuels, c'est-à-dire :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Coûts d'acquisition et d'intégration

Les coûts d'acquisition et d'intégration sont encourus lors de l'acquisition d'entités juridiques (frais liés à l'acquisition de l'entité, honoraires de conseil, frais de formation du personnel acquis, coûts de migration liés aux offres clients, charges de personnel affectées à la transition). Ils sont induits sur une période de 12 mois maximum suivant la date de prise de contrôle.

5.3 Coûts des restructurations

(en millions d'euros)	2025	2024
Coûts liés à l'accord GEPP (congé mobilité)	(91)	-
Coûts liés au plan d'arrêt de l'activité d'Orange Bank	(20)	(59)
Coûts liés au plan d'Orange Business (1)	(108)	14
dont plans de départs des salariés	*(14)*	*39*
dont coûts d'arrêt d'offres et d'activités	*(64)*	*(26)*
Autres programmes de restructuration	(108)	(89)
Plans de départs des salariés (2)	*(67)*	*(34)*
Immobilier	*(23)*	*(31)*
Réseaux de distribution	*(0)*	*(6)*
Autres	*(18)*	*(18)*
Total coûts des restructurations	**(327)**	**(134)**

(1) En 2024, concernait principalement la reprise de provision associée au plan de départ d'Orange Business en France pour 60 millions d'euros et les coûts et provisions associés aux autres plans de départs salariés d'Orange Business pour (17) millions d'euros.
(2) En 2025, intègre les coûts et provisions associés au plan de départs salariés *Vitality Program* d'Orange Polska pour (34) millions d'euros.

Accord de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP)

Le groupe Orange a signé un accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) le 10 février 2025. Cet accord vise à accompagner l'évolution des métiers et des compétences au sein du Groupe en France. Ce dernier prévoit ainsi un congé mobilité ainsi que la reconduction du dispositif de Temps Partiel Seniors (TPS).

Le dispositif « congé mobilité » a conduit à la comptabilisation d'une provision de 91 millions d'euros en coûts des restructurations en 2025, pour un nombre estimé de bénéficiaires d'environ 400 personnes. L'évaluation de l'engagement est sensible à la population éligible et au taux d'entrée dans le dispositif qui est estimé à environ 4 %.

Ce dispositif est proposé par Orange pour accompagner les salariés occupant des métiers sur une activité en décroissance et ayant un projet professionnel externe. L'adhésion se fait sur la base du volontariat et s'adresse aux salariés de droit privé titulaires d'un CDI, ayant au moins 10 ans d'ancienneté dans le Groupe et à plus de 5 ans du départ de la retraite à taux plein. La rémunération proposée s'élève à 80 % pendant la période du congé dont la durée est de 12 mois minimum et de 15 mois maximum.

Fin des activités d'Orange Bank

Conformément au plan de retrait du marché de la banque de détail en France et en Espagne, un plan de départ avait été initié en 2023 pour lequel une provision de 122 millions d'euros avait été comptabilisée et un accord a été signé début 2024 entre Orange Bank et les instances représentatives du personnel sans effet significatif sur le montant de la provision constituée fin 2023.

En 2025, la majorité des salariés concernés par le plan de départ a quitté Orange Bank ou dans certains cas, a pu bénéficier d'une mobilité interne au sein d'autres activités du Groupe conformément aux dispositifs d'accompagnement mis en place dans le cadre de ce plan. Le départ des salariés restants est attendu sur le premier semestre 2026 (voir note 17.1).

Au 31 décembre 2025, la provision s'élève à 71 millions d'euros (contre 118 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les autres coûts de restructurations comprennent essentiellement des coûts liés à la mise en œuvre du plan d'arrêt d'activité d'Orange Bank ainsi que des coûts de ruptures anticipés de contrats.

Plan de restructuration d'Orange Business

En 2023, Orange Business a présenté la déclinaison opérationnelle de ses priorités dans le cadre du plan stratégique *Lead the future*. Ce plan comprenait notamment l'arrêt de la commercialisation d'environ 150 produits et services et la suppression d'environ 650 postes en France, sur la base du volontariat. L'ensemble des coûts de restructuration avait été estimé et provisionné au 31 décembre 2023 pour un montant de 176 millions d'euros, dont 132 millions d'euros au titre du plan de départs salariés, dont ceux-ci s'échelonnaient initialement jusqu'en 2025.

Orange Business avait poursuivi sa transformation sur l'exercice 2024 et la provision au titre du plan de départs salariés, avait fait l'objet d'une révision, entraînant une reprise de provision de 74 millions d'euros, dont 60 millions d'euros en lien avec la révision à la baisse des effectifs bénéficiaires du plan (du fait de départs externes moins nombreux que ceux initialement prévus au profit de mobilités internes).

La provision résiduelle au 31 décembre 2025, correspondant à des départs qui auront lieu en 2026, s'élève à 34 millions d'euros et a diminué avec une reprise de provision comptabilisée de (23) millions d'euros en lien avec le départ effectif des salariés.

La mise en œuvre du plan de restructuration d'Orange Business a généré des coûts en 2025 pour (108) millions d'euros, dont (96) millions d'euros hors plans de départs salariés en lien avec l'arrêt progressif d'offres, d'équipements et à la fermeture de sites associés aux activités concernées.

Ce plan de restructuration comprend également un volet international, incluant des départs salariés et la restructuration d'activités dans plusieurs pays dans lesquels Orange Business opère.

Certains coûts de restructurations sont enregistrés directement en résultat d'exploitation et ne transitent pas par les comptes de provisions dont les mouvements sont présentés ci-après :

(en millions d'euros)	2025	2024
Provisions pour restructurations – en début de période	**330**	**477**
Dotation avec effet au compte de résultat (1)	189	66
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(41)	(76)
Actualisation avec effet au compte de résultat	(3)	1
Utilisation sans effet au compte de résultat	(132)	(92)
Variations de périmètre (2)	-	(47)
Écarts de conversion	(1)	0
Reclassements et autres	0	0
Provisions pour restructurations – en fin de période	**343**	**330**
Dont provisions non courantes	152	99
Dont provisions courantes	190	231

(1) En 2025, concerne principalement une dotation pour 91 millions d'euros dans le cadre de l'accord GEPP signé le 10 février 2025.
(2) En 2024, les variations de périmètre s'expliquaient principalement par la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 3.2).

Principes comptables

Coûts des restructurations

L'adaptation des activités du Groupe à l'évolution de l'environnement peut générer des coûts liés à l'arrêt ou la restructuration majeure d'une activité. Ces actions affectent négativement la période où elles sont annoncées et engagées ; il s'agit à titre illustratif et non limitatif des conséquences de plans de transformation validés par les organes de gouvernance internes.

Une provision est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

Les natures de coûts admis par le Groupe en restructuration concernent principalement les :

- plans de départs des salariés ;
- ruptures de contrat dans le cadre d'une transformation majeure ou d'un arrêt de l'activité (indemnités versées aux fournisseurs pour rupture de contrat…) ;
- coûts des locaux inoccupés (hors contrats de location comptabilisés selon IFRS 16) ;
- plans de transformation majeurs dans les infrastructures de réseaux de communication ;
- contrats onéreux dans le cadre de l'arrêt d'une activité ou d'une restructuration majeure de l'activité : en cours de contrat, lorsque les circonstances ayant présidé à leur signature ont évolué, certains engagements pris avec des fournisseurs peuvent se révéler être des contrats onéreux, c'est-à-dire que les coûts inévitables pour satisfaire les obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

5.4 Stocks d'équipements

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Stocks de terminaux (1)	524	562
Autres produits/services vendus	114	83
Autres fournitures et divers	169	202
Valeur brute	**806**	**847**
Dépréciation	**(63)**	**(55)**
Valeur nette des stocks	**743**	**791**

(1) Dont stocks assimilés à des stocks en consignation auprès des distributeurs pour 35 millions d'euros au 31 décembre 2025 et 46 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(en millions d'euros)	2025	2024
Valeur nette des stocks – en début de période	**791**	**1 152**
Variations liées à l'activité	(42)	(188)
Variations de périmètre (1)	(2)	(160)
Écarts de conversion	(5)	(0)
Reclassements et autres	(0)	(12)
Valeur nette des stocks – en fin de période	**743**	**791**

(1) En 2024, les variations de périmètre correspondaient à la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 pour (87) millions d'euros et à la cession d'OCS et d'Orange Studio pour (73) millions d'euros (voir note 3.2).

Principes comptables

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les stocks de terminaux comprennent des stocks assimilés à des stocks en consignation auprès des distributeurs lorsque ceux-ci sont comptablement qualifiés d'agents dans la vente de terminaux acquis auprès du Groupe.

5.5 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	2025	2024
Charges constatées d'avance – en début de période	**507**	**868**
Variations liées à l'activité	190	162
Variations de périmètre (1)	-	(482)
Écarts de conversion	(11)	(34)
Reclassements et autres	(4)	(7)
Charges constatées d'avance – en fin de période	**682**	**507**

(1) En 2024, les variations de périmètre correspondaient à la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 pour (482) millions d'euros (voir note 3.2).

5.6 Dettes fournisseurs sur autres biens et services

(en millions d'euros)	2025	2024
Dettes fournisseurs sur autres biens et services – en début de période	**6 448**	**7 042**
Variations liées à l'activité	60	135
Variations de périmètre (1)	(9)	(891)
Écarts de conversion	(83)	(11)
Reclassements et autres	(41)	172
Dettes fournisseurs sur autres biens et services – en fin de période	**6 375**	**6 448**
Dont dettes fournisseurs sur autres biens et services des activités télécoms	6 373	6 408
Dont dettes fournisseurs sur autres biens et services des Services Financiers Mobiles	3	40

(1) En 2024, les variations de périmètre correspondaient principalement à la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 pour (873) millions d'euros (voir note 3.2).

Le groupe Orange a mis en place des programmes d'affacturage inversé (*reverse factoring*) dans lesquels des dettes fournisseurs sont cédées à des établissements financiers externes. Ces programmes tripartites offrent la possibilité :

- pour les fournisseurs concernés de bénéficier d'un paiement anticipé en contrepartie d'un escompte ;
- et pour le groupe Orange de bénéficier d'un allongement du délai de paiement accordé par les établissements financiers qui peut aller jusqu'à 120 jours au-delà du délai contractuel.

Programmes d'affacturage inversé

Au 31 décembre 2025, le Groupe est engagé dans plusieurs programmes d'affacturage inversé.

Le principal programme correspond à un partenariat avec la banque Société Générale Factoring en France et permet aux fournisseurs d'anticiper l'encaissement de leurs factures et/ou pour le groupe Orange d'étendre le délai de paiement habituel de 45 à 60 jours des fournisseurs (en allongeant le délai contractuel jusqu'à 120 jours). Le plafond d'encours autorisé du programme d'affacturage inversé est de 700 millions d'euros au 31 décembre 2025. En 2025, le montant de l'utilisation du programme d'extension de délai de paiement pour le groupe Orange est de 317 millions d'euros (317 millions d'euros au 31 décembre 2024), et le montant de l'utilisation du programme de paiement par anticipation est de 64 millions d'euros, sans impact sur les besoins en fonds de roulement d'Orange (61 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Principes comptables

Les dettes fournisseurs sur autres biens et services issues des transactions commerciales et réglées dans le cycle normal d'exploitation sont classées en éléments courants. Elles comprennent celles que le fournisseur peut avoir cédé avec ou sans notification auprès d'établissements financiers dans le cadre d'affacturage direct ou inversé, y compris celles pour lesquelles le fournisseur a proposé à Orange un terme de paiement étendu et pour lesquelles Orange a confirmé son accord de paiement au terme convenu. Orange considère que ces passifs financiers conservent les caractéristiques d'une dette fournisseur, notamment en raison de la persistance de la relation commerciale, de délais de paiements *in fine* conformes au cycle opérationnel d'un opérateur télécom en particulier pour l'achat des principales infrastructures, de l'autonomie du fournisseur dans la relation d'escompte et d'un coût financier supporté par Orange qui correspond à la rémunération du fournisseur pour le délai de paiement supplémentaire accordé.

Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt spécifié sont évaluées à la valeur nominale de la dette si la composante intérêt est négligeable. Les dettes fournisseurs portant intérêt sont comptabilisées au coût amorti.

5.7 Autres passifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Orange Money – cantonnement de la monnaie électronique (1)	2 563	1 923
Provisions pour litiges (2)	293	305
Consortiums câbles sous-marins (1)	214	281
Dépôts de garantie et cautionnements reçus	79	89
Autres	1 078	1 461
Total autres passifs	**4 227**	**4 058**
Dont autres passifs non courants	336	333
Dont autres passifs courants	3 891	3 725

(1) Ces dettes ont pour contrepartie des créances du même montant (voir note 4.5).
(2) Voir notes 5.2 et 18.

(en millions d'euros)	2025	2024
Autres passifs – en début de période	**4 058**	**3 078**
Variations liées à l'activité	258	1 014
dont Orange Money – cantonnement de la monnaie électronique	*707*	*465*
Variations de périmètre (1)	(5)	(42)
Écarts de conversion	(83)	34
Reclassements et autres	(1)	(27)
Autres passifs – en fin de période	**4 227**	**4 058**

(1) En 2024, les variations de périmètre correspondaient principalement à la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 pour (43) millions d'euros (voir note 3.2).

Note 6 Avantages du personnel

Reconduction du dispositif Temps Partiel Seniors

Le groupe Orange a signé un accord sur la Gestion de l'Emploi et des Parcours Professionnels (GEPP) le 10 février 2025. Cet accord vise à accompagner l'évolution des métiers et des compétences au sein du Groupe en France. Ce dernier prévoit notamment la reconduction du dispositif de Temps Partiel Seniors (TPS) (détaillé ci-dessous) ainsi qu'un congé mobilité (détaillé en note 5.3).

En 2025, ce nouveau dispositif de Temps Partiel Seniors (TPS) a entrainé la comptabilisation de :

- (1 549) millions d'euros comptabilisés au compte de résultat en charges de personnel (y compris les coûts des services rendus sur la période) ;
- (44) millions d'euros de charges de désactualisation comptabilisés en résultat financier.

Le nombre estimé de bénéficiaires s'élève à environ 6 200 salariés. L'évaluation de l'engagement de TPS est sensible à la population éligible et au taux d'entrée dans le dispositif qui est estimé à environ 70 %.

Ce nouvel accord de Temps Partiel Seniors (TPS) s'adresse aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite au plus tard au 1er janvier 2034 et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe. L'entrée dans le dispositif est possible du 1er janvier 2025 au 1er janvier 2029, et s'étend sur une durée de 18 mois minimum et de 5 ans maximum.

Il offre la possibilité de travailler à 50 % tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base de 70 %, puis 65 % d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- d'une rémunération plancher.

Par ailleurs, les bénéficiaires placent une partie de leur sur-rémunération (10 % ou 15 %) sur un Compte Épargne Temps (CET), abondé par le Groupe. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé.

Effet de la suspension de la réforme des retraites en France

En France, la réforme des retraites initialement promulguée en 2023 a été suspendue le 16 décembre 2025. Cette suspension a été votée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026.

En 2025, l'effet de cette suspension a entrainé une reprise de provision au titre des deux accords Temps Partiel Seniors (TPS) signés en 2021 et 2025. L'impact de cette reprise de provision au compte de résultat, présentée en modification de régime, s'élève à 53 millions d'euros et concerne essentiellement l'accord signé en 2021.

6.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Note	2025	2024
Effectif moyen (équivalent temps plein) (1)		116 734	119 270
Salaires et charges		**(9 685)**	**(8 298)**
dont traitements et salaires		*(6 130)*	*(6 197)*
dont charges sociales		*(2 030)*	*(2 011)*
dont accords Temps Partiel Seniors (2)	6.2	*(1 536)*	(23)
dont production immobilisée (3)		*769*	*752*
dont autres charges de personnel (4)		*(758)*	*(819)*
Participation		**(119)**	**(137)**
Rémunérations en actions		**(36)**	**(22)**
dont plans d'attribution gratuite d'actions (LTIP) d'Orange SA	6.3	*(23)*	(14)
Total charges de personnel en résultat d'exploitation		**(9 840)**	**(8 458)**
Charge de désactualisation en résultat financier		(106)	(80)
Variation des hypothèses actuarielles en autres éléments du résultat global		48	(39)
Total charges de personnel en résultat global		**(9 898)**	**(8 577)**

(1) Dont au 31 décembre 2025, 19 % d'agents fonctionnaires d'Orange SA (23 % au 31 décembre 2024).
(2) En 2025, intègre l'effet de l'accord GEPP signé le 10 février 2025.
(3) La production immobilisée correspond aux charges de personnel incluses dans le coût des immobilisations produites par le Groupe (voir notes 8.4 et 8.5).
(4) Les autres charges de personnel incluent principalement les autres indemnités et avantages court terme, les taxes assises sur les salaires, les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme (hors accords Temps Partiel Seniors).

6.2 Avantages du personnel

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Avantages postérieurs à l'emploi (1)	913	908
Autres avantages à long terme	2 892	1 854
dont accords Temps Partiel Senior (2)	*2 320*	*1 225*
Provisions pour indemnités de fin de contrat	0	0
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	1 912	1 942
Provisions pour litiges et risques sociaux	44	45
Total avantages du personnel	**5 763**	**4 750**
Dont avantages du personnel non courants	3 424	2 274
Dont avantages du personnel courants	2 339	2 475

(1) Ne comprend pas les régimes à cotisations définies.
(2) En 2025, intègre l'effet de l'accord GEPP signé le 10 février 2025.

Les prestations à verser au titre des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme sont présentées ci-dessous. Elles sont estimées sur la base des effectifs présents dans le Groupe au 31 décembre 2025 et comprennent les droits acquis et non acquis au 31 décembre 2025, mais dont le Groupe estime qu'ils le seront à horizon 2050 environ :

(en millions d'euros)	Échéancier des prestations à verser, non actualisées					
	2026	2027	2028	2029	2030	2031 et au-delà
Avantages postérieurs à l'emploi	58	90	113	71	71	3 096
Autres avantages à long terme (1)	567	512	390	395	374	607
dont accords Temps Partiel Seniors	*504*	*461*	*371*	*379*	*363*	*585*
Total	**625**	**601**	**503**	**466**	**445**	**3 703**

(1) N'inclut pas les versements liés à l'utilisation du Compte Épargne Temps et aux congés longue maladie et longue durée.

6.2.1 Typologie des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques de chaque pays dans lequel il opère, le Groupe a des obligations en matière d'avantages au personnel :

- en matière de retraite, la plupart des employés sont couverts par des **régimes à cotisations définies** prévus par les lois ou accords nationaux. En France, les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs aux régimes de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique. La charge constatée au titre des plans de retraites à cotisations définies s'établit à (620) millions d'euros en 2025 et (638) millions d'euros en 2024 ;
- le Groupe est engagé par un nombre limité de **régimes à prestations définies sous forme de rentes** : notamment des

régimes Equant au Royaume-Uni pour 198 millions d'euros en 2025 et un régime destiné à certains cadres supérieurs en France pour 185 millions d'euros en 2025. Des actifs de couverture ont été mis en place pour couvrir les engagements de ces régimes au Royaume-Uni et en France. Depuis plusieurs années, ces régimes sont fermés en termes d'entrée dans les dispositifs, et au Royaume-Uni également pour ce qui concerne l'acquisition de droits ;

- le Groupe est également engagé par **des régimes à prestations définies sous forme de capital** lorsque la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à la date de départ à la retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite ; il s'agit essentiellement des indemnités dues lors du départ à la retraite en France, notamment pour les employés de droit privé (696 millions d'euros pour Orange SA en 2025, soit 77 % des régimes en capital) et pour les fonctionnaires (10 millions d'euros en 2025, soit 1 % des régimes en capital) ;
- d'**autres avantages postérieurs à l'emploi** sont également accordés aux retraités : il s'agit d'avantages sociaux autres que les régimes à cotisations ou prestations définies ;
- d'**autres avantages à long terme** peuvent enfin être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Seniors (TPS) décrits ci-dessous.

Concernant les régimes à prestations définies au Royaume-Uni, Orange a pris connaissance de l'affaire Virgin Media Limited instruite par la Haute Cour du Royaume-Uni (*High Court*) qui demande, en cas de modification au sein d'un plan, de fournir un certificat démontrant que les modifications apportées respectent les normes légales. En l'absence de certificat, ces modifications ne sont pas applicables.

En 2025, la Chambre des communes du Royaume-Uni a proposé un projet de loi qui permettrait l'émission rétroactive d'un certificat actuariel visant à valider la conformité du régime lorsque certains critères sont remplis. L'issue des discussions en cours à la Chambre des communes pourrait avoir un impact sur la manière dont sont reconnus les régimes de retraites à prestations définies au Royaume-Uni. Le Groupe continue de suivre l'évolution de la législation britannique et n'est pas en mesure d'estimer les éventuels impacts au 31 décembre 2025 en l'absence d'une décision législative définitive.

6.2.2 Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

L'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme repose en particulier sur l'âge de départ à la retraite déterminé en fonction des dispositions applicables à chacun des régimes et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein, lesquelles sont souvent sujettes à des révisions législatives.

L'évaluation de l'engagement de TPS est sensible aux estimations de la population potentiellement éligible et du taux d'entrée dans les dispositifs (estimé à 70 % en moyenne), ainsi que de l'arbitrage retenu *in fine* par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées.

Les taux d'actualisation retenus sur les entités françaises (représentant 97 % des engagements nets de retraite et autres engagements à long terme d'Orange au 31 décembre 2025) sont les suivants :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Supérieur à 10 ans	3,85 % à 4,20 %	3,35 % à 3,45 %
Inférieur à 10 ans (1)	2,10 % à 3,60 %	2,75 % à 3,40 %

(1) Des taux respectivement de 2,55 %, 2,35 % et 3,05 % ont été retenus dans le cadre de la valorisation des engagements respectivement relatifs aux régimes Temps Partiel Seniors 2018, 2021 et 2025 (2,80 % et 2,75 % au 31 décembre 2024 pour les engagements relatifs aux régimes Temps Partiel Seniors 2018 et 2021).

Pour la zone euro, les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux taux des obligations *corporate* notées AA et d'une duration équivalente à celle des engagements.

La revalorisation des rentes des régimes Equant au Royaume-Uni est fondée sur l'inflation (taux de 3 % retenu) dans la limite de 5 %.

Le principal régime à prestations définies sous forme de capital (indemnités de départ à la retraite des employés de droit privé en France) est essentiellement sensible aux hypothèses de politiques d'emploi (avec un taux de présence du personnel d'Orange à l'âge de départ en retraite historiquement élevé), de revalorisation des salaires et d'inflation long-terme de 2 %.

Les effets sur les engagements d'une variation de la principale hypothèse seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Si le taux augmente de 50 points	Si le taux baisse de 50 points
Taux d'actualisation (1)	(95)	100
	Si le taux baisse de 5 %	**Si le taux augmente de 5 %**
Taux d'entrée dans les dispositifs TPS	(98)	99

(1) Dont respectivement (33) millions d'euros et 33 millions d'euros au titre des accords Temps Partiel Seniors (duration courte).

6.2.3 Engagements et actifs de couverture

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2025	2024
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres		
Valeur totale des engagements – début de période	**401**	**914**	**2**	**1 225**	**629**	**3 171**	**3 625**
Coût des services rendus	0	65	0	1 640	27	1 732	105
Modification de régime (1)	-	-	-	(53)	-	(53)	-
Intérêts nets sur le passif au titre des prestations définies	16	40	0	71	1	128	95
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses	(2)	(56)	(0)	(8)	0	(67)	20
dont liés au changement de taux d'actualisation	*(1)*	*(80)*	*(0)*	1	*(0)*	*(81)*	(15)
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des effets d'expérience (2)	5	(9)	(0)	(42)	0	(46)	21
Prestations payées	(19)	(39)	(0)	(512)	(84)	(654)	(690)
Écarts de conversion et autres	(11)	150 (3)	-	(1)	(0)	138	(5)
Valeur totale des engagements – fin de période (a)	**390**	**1 065**	**2**	**2 320**	**572**	**4 349**	**3 171**
Dont engagements afférents à des régimes intégralement ou partiellement financés	389	205	-	-	-	594	450
Dont engagements afférents à des régimes non financés	1	859	2	2 320	572	3 754	2 721
Duration moyenne pondérée des régimes (en années)	**6**	**11**	**13**	**3**	**0**	**6**	**4**

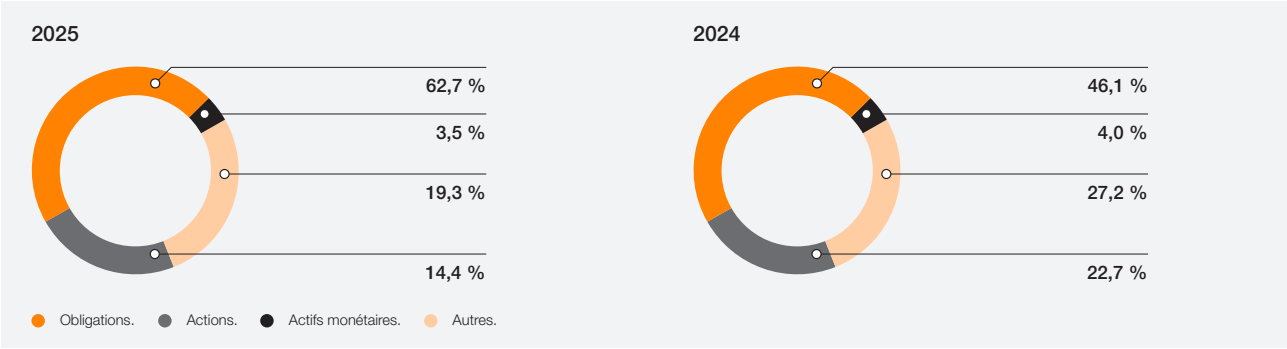
(1) En 2025, correspond à l'impact de la suspension de la réforme des retraites votée le 16 décembre 2025.
(2) En 2024, intégraient principalement l'effet des revalorisations salariales.
(3) En 2025, dont 151 millions d'euros liés à la décompensation des plans de pensions belges.

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2025	2024
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres		
Juste valeur des actifs de couverture – début de période	**390**	**19**	**-**	**-**	**-**	**409**	**399**
Intérêts nets sur l'actif au titre des prestations définies	16	6	-	-	-	22	17
(Gains) ou Pertes actuariels liés à l'effet d'expérience	(2)	(16)	-	-	-	(19)	(10)
Cotisations versées par l'employeur	7	8	-	-	-	14	12
Prestations payées par le fonds	(20)	(6)	-	-	-	(26)	(20)
Écarts de conversion et autres	(11)	154 (1)	-	-	-	143	10
Juste valeur des actifs de couverture – fin de période (b)	**379**	**165**	**-**	**-**	**-**	**544**	**409**

(1) En 2025, dont 153 millions d'euros liés à la décompensation des plans de pensions belges.

Les régimes en rente préfinancés représentent 9 % des engagements sociaux du Groupe.

Les régimes en rente préfinancés sont principalement localisés au Royaume-Uni (38 %), en France (31 %) et en Belgique (30 %) et leurs actifs se répartissent de la façon suivante :



Les avantages du personnel dans l'état de situation financière correspondent aux engagements nets des actifs de couverture. Ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'ajustement significatif lié au plafonnement de l'actif sur les périodes présentées.

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2025	2024
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres		
Avantages du personnel en début de période – situation nette du régime	**10**	**895**	**2**	**1 225**	**629**	**2 762**	**3 226**
Charge en résultat	0	99	0	1 608	28	1 735	193
Cotisations versées par l'employeur	(7)	(8)	-	-	-	(14)	(12)
Prestations nettes restant à charge de l'employeur	1	(34)	(0)	(512)	(84)	(629)	(670)
(Gains) ou Pertes actuariels générés sur l'exercice en autres éléments du résultat global	5	(53)	(0)	-	-	(48)	39
Autres	0	1	-	(1)	(0)	(0)	(15)
Avantages du personnel en fin de période – situation nette du régime (a) – (b)	**11**	**901**	**2**	**2 320**	**572**	**3 806**	**2 762**
Dont non courants	10	866	2	1 816	571	3 265	2 154
Dont courants	1	35	0	504	1	542	608

Le tableau ci-dessous détaille la charge au compte de résultat :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2025	2024
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres		
Coût des services rendus	-	(64)	(0)	(1 588)	(27)	(1 679)	(105)
Charge nette de désactualisation	(0)	(34)	(0)	(71)	(1)	(106)	(79)
Gains ou (Pertes) actuariels	-	0	-	51	(0)	50	(10)
Total charges des avantages du personnel [1]	**(0)**	**(98)**	**(0)**	**(1 608)**	**(28)**	**(1 735)**	**(194)**
dont charge en résultat d'exploitation	(0)	(64)	(0)	(1 537)	(27)	(1 628)	(115)
dont charge de désactualisation en résultat financier	(0)	(34)	(0)	(71)	(1)	(106)	(79)

(1) En 2025, inclut les effets liés au nouveau dispositif TPS dans le cadre de l'accord GEPP signé le 10 février 2025 dont (1 549) millions d'euros en résultat d'exploitation et (44) millions d'euros en résultat financier au titre de la désactualisation de la dette.

Principes comptables

Les **avantages postérieurs à l'emploi** sont octroyés à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations, versées à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière, sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ;
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements futurs représentatifs de ces régimes est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées :
  - leur calcul intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, égalité homme/femme…) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation…) définies aux bornes de chacune des entités concernées,
  - le taux d'actualisation, défini par pays ou zone géographique, est déterminé par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie (ou des obligations d'État s'il n'existe pas de marché actif). Il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence pour la zone euro,
  - les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés pour leur totalité en autres éléments du résultat global,
  - les régimes à prestations définies du Groupe ne sont en général pas financés. Dans les rares cas où ils le sont, les actifs de couverture sont constitués par des cotisations employeurs et employés qui sont gérées par des entités légales séparées dont les investissements sont soumis aux fluctuations des marchés financiers. Ces entités sont généralement administrées par des conseils paritaires comportant des représentants du Groupe et des bénéficiaires. Chaque conseil adopte une stratégie d'investissement qui vise, sur la base d'études spécifiques menées par des experts externes, la recherche de la meilleure adéquation entre les passifs à financer et les actifs investis. La mise en œuvre des stratégies d'investissement est généralement réalisée par des gestionnaires de fonds sélectionnés par les conseils et dépend des opportunités de marché. Les actifs étant le plus souvent investis en valeurs mobilières cotées (principalement actions et obligations) et le recours aux autres classes d'actifs étant limité, ils sont évalués à leur juste valeur, déterminée par référence au cours de Bourse.

D'autres **avantages du personnel à long terme** peuvent être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Seniors (TPS). Les avantages afférents sont évalués sur la base d'hypothèses actuarielles comprenant des hypothèses démographiques, financières et d'actualisation de nature similaire à celle des avantages postérieurs à l'emploi. Les écarts actuariels relatifs à ces autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

Les **indemnités de rupture de contrat de travail** font l'objet d'une provision à hauteur de l'engagement en résultant. Pour tous ces engagements induisant le versement d'indemnités de rupture de contrat de travail, l'incidence des variations d'hypothèses est comptabilisée en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

6.3 Rémunérations en actions et assimilées

Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2025

Le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Term Incentive Plan* – LTIP) réservés aux dirigeants mandataires sociaux, Comité exécutif et cadres dirigeants.

Principales caractéristiques

	LTIP 2025-2027	LTIP 2024-2026	LTIP 2023-2025
Date de mise en œuvre par le Conseil d'administration	28 juillet 2025	23 juillet 2024	25 juillet 2023
Nombre maximum de parts remises sous forme d'actions (1)	2,9 millions	2,7 millions	1,9 million
Nombre de bénéficiaires estimé	1 400	1 300	1 200
Date d'acquisition des droits par les bénéficiaires	31 mars 2028	31 mars 2027	31 mars 2026
Date de livraison des actions aux bénéficiaires	31 mars 2028	31 mars 2027	31 mars 2026

(1) Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant en trésorerie valorisé au cours de Bourse de l'action Orange à la date de livraison des actions.

Condition de présence

L'attribution des droits aux bénéficiaires est subordonnée à une condition de présence dans les effectifs :

	LTIP 2025-2027	LTIP 2024-2026	LTIP 2023-2025
Appréciation de la condition de présence	Du 1er septembre 2025 au 31 mars 2028	Du 23 juillet 2024 au 31 mars 2027	Du 25 juillet 2023 au 31 mars 2026

Conditions de performance

Selon les plans, l'attribution des droits aux bénéficiaires est conditionnée à l'atteinte de conditions de performance internes et externe, soit :

- la condition de performance interne du cash-flow organique des activités télécoms tel que défini dans les règlements des plans, appréciée à l'issue des trois années du plan par rapport à l'objectif fixé par le Conseil d'administration pour les plans LTIP 20232025, 2024-2026 et 2025-2027 ;
- la condition de performance interne de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) composée pour deux tiers du taux d'énergie renouvelable dans la consommation électrique et pour un tiers du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe pour les plans LTIP 2024-2026 et

2025-2027. Pour le plan LTIP 2023-2025, elle est composée pour deux tiers de la diminution des émissions de CO_2, et pour un tiers du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe ;

– la condition de performance externe du *Total Shareholder Return* (*TSR*) est appréciée en comparant l'évolution du *TSR* Orange, basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire Orange sur les trois exercices, et l'évolution du *TSR* calculé sur les valeurs moyennes d'un panel de sociétés issues de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* pour le plan LTIP 2025-2027 et le plan LTIP 2024-2026. Pour le plan LTIP 2023-2025, la condition de performance du *TSR* est appréciée en comparant l'évolution du *TSR* Orange et l'évolution du *TSR* calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice ayant le même objet et qui viendrait s'y substituer pendant la durée du plan.

Droits soumis à l'atteinte des conditions de performance (en % du droit d'attribution total)

	LTIP 2025-2027	LTIP 2024-2026	LTIP 2023-2025
Cash-flow organique des activités télécoms	40 %	40 %	40 %
Total Shareholder Return (TSR)	30 %	30 %	30 %
Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)	30 %	30 %	30 %

Au 31 décembre 2025, pour les plans LTIP 2025-2027, 2024-2026 et 2023-2025 toutes les conditions de performance internes sont estimées atteintes à l'issue des trois années des plans.

Hypothèses de valorisation

	LTIP 2025-2027	LTIP 2024-2026	LTIP 2023-2025
Date d'évaluation	28 juillet 2025	23 juillet 2024	25 juillet 2023
Date d'acquisition des droits	31 mars 2028	31 mars 2027	31 mars 2026
Cours du sous-jacent à la date d'évaluation	13,045 euros	10,08 euros	10,73 euros
Cours du sous-jacent à la date de clôture	14,20 euros	14,20 euros	14,20 euros
Dividendes par action (% de la valeur de l'action)	5,7 %	7,4 %	6,7 %
Taux de rendement sans risque	2,22 %	2,89 %	3,09 %
Juste valeur unitaire de l'avantage accordé au personnel	10,84 euros	6,35 euros	8,31 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition interne	11,11 euros	8,17 euros	8,86 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition externe	10,21 euros	2,09 euros	7,02 euros

Pour la part du plan remise sous forme d'actions, la juste valeur a été déterminée en tenant compte du cours de Bourse Orange à la date d'attribution et des dividendes attendus. La juste valeur tient également compte de la probabilité d'atteinte de la condition de performance de marché, déterminée à partir d'un modèle construit selon la méthode de Monte Carlo. Pour la part du plan remise sous forme de trésorerie, la juste valeur a été déterminée à partir du cours de Bourse Orange.

Effets comptables

En 2025, une charge de (23) millions d'euros (y compris contributions sociales) a été enregistrée en contrepartie des capitaux propres (15 millions d'euros) et des avantages du personnel (8 millions d'euros).

En 2024, une charge de (14) millions d'euros (y compris contributions sociales) avait été enregistrée en contrepartie des capitaux propres (12 millions d'euros) et des avantages du personnel (2 millions d'euros).

Clôture du plan d'attribution gratuite d'actions LTIP 2022-2024

En 2022, le Conseil d'administration avait approuvé la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions (LTIP) réservé aux dirigeants mandataires sociaux, Comité exécutif et cadres dirigeants.

Les actions ont été livrées aux bénéficiaires le 31 mars 2025.

Principales caractéristiques

	LTIP 2022-2024
Date de mise en œuvre par le Conseil d'administration	27 juillet 2022
Nombre maximum de parts remises sous forme d'actions (1)	1,8 million
Nombre de bénéficiaires estimé au lancement du plan	1 300
Nombre de parts remises à la date de livraison (1)	1,6 million
Nombre de bénéficiaires	1 214
Date d'acquisition des droits par les bénéficiaires	31 décembre 2024
Date de livraison des actions aux bénéficiaires	31 mars 2025

(1) Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan ont reçu un montant en trésorerie valorisé au cours de Bourse de l'action Orange à la date de livraison des actions, soit le 31 mars 2025.

Condition de présence

L'attribution des droits aux bénéficiaires était subordonnée à une condition de présence dans les effectifs :

	LTIP 2022-2024
Appréciation de la condition de présence	Du 27 juillet 2022 au 31 décembre 2024

Conditions de performance

Selon les plans, l'attribution des droits aux bénéficiaires était conditionnée à l'atteinte de conditions de performance internes et externe, soit :

- la condition de performance interne du cash-flow organique des activités télécoms, tel que défini dans le règlement du plan ;
- la condition de performance interne de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) composée pour moitié de la diminution des émissions de CO_2 client et pour moitié du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe ;
- la condition de performance externe du *Total Shareholder Return* (*TSR*). La performance du *TSR* est appréciée en comparant l'évolution du *TSR* Orange basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire Orange sur les trois exercices, et l'évolution du *TSR* calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice ayant le même objet et qui viendrait s'y substituer pendant la durée du plan.

Droits soumis à l'atteinte des conditions de performance (en % du droit d'attribution total) :

	LTIP 2022-2024
Cash-flow organique des activités télécoms	50 %
Total Shareholder Return (TSR)	30 %
Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)	20 %

La performance a été appréciée sur les années 2022, 2023 et 2024 par rapport au budget de chacune de ces trois années, tel que le Conseil d'administration l'a préalablement approuvé. Les conditions de performance internes relatives au cash-flow organique des activités télécoms et à la Responsabilité Sociale des Entreprises ont été atteintes. De même, la condition de performance externe relative au *TSR* a été atteinte sur la période.

Hypothèses de valorisation

	LTIP 2022-2024
Date d'évaluation	27 juillet 2022
Date d'acquisition des droits	31 décembre 2024
Cours du sous-jacent à la date d'évaluation	10,16 euros
Cours du sous-jacent à la date d'acquisition des droits	9,63 euros
Cours du sous-jacent à la date de livraison des droits	11,99 euros
Dividendes par action (% de la valeur de l'action)	6,9 %
Taux de rendement sans risque	0,59 %
Juste valeur unitaire de l'avantage accordé au personnel	7,53 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition interne	8,30 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition externe	5,74 euros

Pour la part du plan d'attribution gratuite d'actions remise sous forme d'actions, la juste valeur a été déterminée en tenant compte du cours de Bourse Orange à la date d'attribution et des dividendes attendus. La juste valeur tenait également compte de la probabilité d'atteinte de la condition de performance de marché, déterminée à partir d'un modèle construit selon la méthode de Monte Carlo. Pour la part des plans remise sous forme de trésorerie la juste valeur a été déterminée à partir du cours de Bourse Orange.

Effets comptables

La charge du plan y compris contributions sociales est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	2025	2024	2023	2022
LTIP 2022-2024 (1)	(2)	(6)	(6)	(3)

(1) En contrepartie des capitaux propres pour (13) millions d'euros et des dettes sociales pour (4) millions d'euros réglées à la livraison des actions en 2025.

Autres plans

Les autres plans de rémunération en actions et assimilées mis en œuvre dans le groupe Orange ne sont pas individuellement matériels à l'échelle du Groupe.

Principes comptables

Rémunérations du personnel en actions : la juste valeur des options d'achat, des options de souscription d'actions et des droits d'attribution gratuite d'actions est fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix de l'action sous-jacente à la date d'octroi, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'instrument. Les conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché ne sont pas prises en considération dans l'estimation de la juste valeur, mais dans les hypothèses d'attribution (taux de rotation du personnel, probabilité d'atteinte des critères de performance).

Cette valeur est enregistrée en charge de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie :

- d'une dette vis-à-vis du personnel pour les plans réglés en numéraire, réévaluée à chaque clôture en contrepartie du résultat ; et
- des capitaux propres pour les plans réglés en instruments de capitaux propres.

La charge de rémunération en actions comptabilisée au compte de résultat inclut les contributions sociales dont la contrepartie n'est pas présentée en capitaux propres.

6.4 Rémunération des dirigeants

Le tableau ci-dessous présente la rémunération, comptabilisée par Orange SA et les sociétés qu'elle contrôle, des personnes qui sont à la clôture ou qui ont été au cours de l'exercice, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Avantages court terme hors charges patronales (1)	(16)	(15)
Avantages court terme : charges patronales	(5)	(5)
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	(0)	(0)
Rémunération en actions (3)	(4)	(3)

(1) Comprend l'ensemble des rémunérations : salaires bruts, part variable, primes et indemnités (hors indemnités de fin de contrat), avantages en nature, intéressement et participation, jetons de présence et plan de rémunération en actions *Long Term Incentive Plan* (LTIP) arrivé à échéance au 31 décembre 2024 et versé en 2025.
(2) Coût des services rendus.
(3) Comprend les offres réservées au personnel et les plans de rémunération en actions *Long Term Incentive Plan* (LTIP) en vigueur.

Le montant global des engagements de retraite (indemnité conventionnelle de départ à la retraite et retraite complémentaire à prestations définies) au bénéfice des personnes qui sont à la clôture de l'exercice membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif s'élève à 1 million d'euros en 2025 (2 millions d'euros en 2024).

La directrice générale, nommée le 4 avril 2022, n'a pas de contrat de travail.

En cas de révocation ou non-renouvellement du mandat social non motivé(e) par une faute grave ou une faute lourde, Orange versera à la directrice générale une indemnité de départ d'un montant brut égal à 12 mois de rémunération fixe et variable annuelle payée, cette dernière étant calculée sur la moyenne des rémunérations variables annuelles payées au titre des 24 derniers mois précédant le départ. Cette indemnité de départ ne sera due que si les conditions de performance assortissant la part variable annuelle des 2 années qui précèdent l'année du départ ont été atteintes à au moins 90 % en moyenne.

En application du code Afep-Medef, la somme de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence qui serait versée à la directrice générale ne pourra pas excéder 24 mois de rémunération fixe et de rémunération variable annuelle.

Les contrats des membres du Comité exécutif comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum de leur rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement).

Orange n'a pas acquis d'autres biens ou services auprès des personnes qui sont à la clôture membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA (ou à des parties qui leur sont liées).

Note 7 Pertes de valeur et écarts d'acquisition

7.1 Pertes de valeur

(en millions d'euros)	2025	2024
Entreprises	(332)	-
Total des pertes de valeur des écarts d'acquisition	**(332)**	**-**

Les tests de dépréciation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) peuvent entraîner des pertes de valeur sur les écarts d'acquisition (voir note 7.2) et sur les actifs immobilisés (voir note 8.3).

Au 31 décembre 2025

Entreprises

Une dépréciation de l'écart d'acquisition a été constatée sur l'UGT Entreprises pour (332) millions d'euros qui reflète principalement :

- une augmentation du taux d'actualisation ;
- une pression concurrentielle accrue ;
- et la revue à la baisse du plan d'affaires par rapport à celui utilisé au 31 décembre 2024.

Suite à la dépréciation de l'écart d'acquisition de l'UGT Entreprises, la valeur nette comptable des actifs de l'UGT a été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % au 31 décembre 2025, soit 2,6 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, les tests de perte de valeur n'avaient pas conduit le Groupe à comptabiliser de dépréciation.

7.2 Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette	Valeur nette
France	**13 189**	**(13)**	**13 176**	**13 176**
Europe	**7 396**	**(4 829)**	**2 567**	**2 568**
Belgique	1 733	(713)	1 020	1 020
Slovaquie	806	-	806	806
Roumanie	1 806	(1 359)	447	447
Pologne	2 902	(2 739)	163	161
Moldavie	81	-	81	84
Luxembourg	68	(19)	50	50
Afrique et Moyen-Orient	**2 090**	**(700)**	**1 390**	**1 431**
Burkina Faso	428	-	428	428
Côte d'Ivoire	417	(42)	375	375
Maroc	260	-	260	266
Jordanie	268	(160)	107	122
Liberia	83	-	83	93
Sierra Leone	54	-	54	62
Cameroun	134	(90)	44	44
Autres	448	(408)	39	41
Orange Business	**2 970**	**(980)**	**1 990**	**2 292**
Totem	**1 624**	**-**	**1 624**	**1 624**
Services Financiers Mobiles	**28**	**(28)**	**-**	**-**
Opérateurs internationaux et Services partagés	**11**	**-**	**11**	**11**
Écarts d'acquisition	**27 309**	**(6 551)**	**20 758**	**21 100**

(en millions d'euros)	Note	2025	2024
Valeur brute – en début de période		**27 349**	**33 886**
Acquisitions		39	39
Cessions (1)	3.2	-	(6 557)
Écarts de conversion		(80)	(19)
Valeur brute – en fin de période		**27 309**	**27 349**
Cumul des pertes de valeur – en début de période		**(6 249)**	**(10 112)**
Pertes de valeur	7.1	(332)	-
Cessions (1)	3.2	-	3 816
Écarts de conversion		30	46
Cumul des pertes de valeur – en fin de période		**(6 551)**	**(6 249)**
Valeur nette des écarts d'acquisition		**20 758**	**21 100**

(1) En 2024, correspondait principalement à la sortie de l'écart d'acquisition et des pertes de valeur cumulées suite à la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne (voir note 3.2).

7.3 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

Les hypothèses clés opérationnelles sont le reflet de l'expérience passée et des évolutions anticipées : des évolutions imprévues ont historiquement affecté et peuvent continuer à affecter significativement ces anticipations. À cet égard, la révision des anticipations peut affecter la marge des valeurs recouvrables par rapport à la valeur comptable testée (voir note 7.4) et entraîner une perte de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés.

En 2025, le Groupe a mis à jour son plan stratégique au cours du second semestre sur l'ensemble des UGT.

Les **taux d'actualisation et de croissance à l'infini** utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ont été revus de la manière suivante à fin décembre 2025 :

- par l'évolution des taux d'actualisation : évolution différenciée entre les géographies (évolution de l'exposition au risque sectoriel et de prime de risque pays à la hausse sur certaines UGT et à la baisse sur d'autres, en raison de l'évolution de la situation spécifique de chaque pays) ;
- par le maintien des taux de croissance à l'infini sur l'ensemble des géographies suite à la mise à jour du nouveau plan stratégique par le Groupe.

Au 31 décembre 2025, les plans d'affaires et les hypothèses clés opérationnelles sont sensibles aux éléments suivants :

- l'inflation, en particulier la hausse des prix de l'énergie, et la capacité de préserver les marges en adaptant les tarifs et en optimisant les coûts et investissements (notamment par la mise en œuvre de plans de transformation) ;
- l'intensité concurrentielle des marchés sur lesquels opère le Groupe où la pression tarifaire est forte, notamment avec l'arrivée effective ou attendue de nouveaux acteurs ;
- les décisions des autorités de régulation sectorielle et de la concurrence en termes de stimulations des investissements, de règles d'attribution des licences d'exploitation de la 5G ou en matière de concentration ;
- et spécifiquement au Moyen-Orient et au Maghreb (Jordanie, Égypte, Tunisie) ainsi que dans certains pays africains (Sénégal, Guinée, Mali, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Sierra Leone et Burkina Faso) : l'évolution de la situation politique et de la sécurité avec leurs conséquences économiques qui affectent négativement le climat général des affaires.

Les paramètres utilisés pour la détermination de la valeur recouvrable des principales activités consolidées ou des activités les plus sensibles aux hypothèses des tests de dépréciation sont les suivants :

31 décembre 2025	Base retenue pour la valeur recouvrable	Source retenue	Méthodologie	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini
				Après impôt	Avant impôt	
France	Valeur d'utilité	Plan interne	Flux de trésorerie actualisés	5,9 %	8,1 %	0,8 %
Pologne				7,2 %	8,5 %	2,0 %
Entreprises				7,3 %	9,7 %	0,5 %
Roumanie				8,5 %	9,4 %	2,5 %
Belgique				6,1 %	7,6 %	0,8 %

31 décembre 2024	Base retenue pour la valeur recouvrable	Source retenue	Méthodologie	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini
				Après impôt	Avant impôt	
France	Valeur d'utilité	Plan interne	Flux de trésorerie actualisés	5,8 %	7,4 %	0,8 %
Pologne				7,2 %	8,5 %	2,0 %
Entreprises				7,1 %	9,2 %	0,5 %
Roumanie				8,6 %	9,2 %	2,5 %
Belgique				6,7 %	8,1 %	0,8 %

7.4 Sensibilité des valeurs recouvrables

En raison de la corrélation entre les flux de trésorerie d'exploitation et les capacités d'investissement, une sensibilité des flux de trésorerie nets est retenue. Les flux de trésorerie de l'année terminale représentant une part significative de la valeur recouvrable, une modification de plus ou moins 10 % de ces flux de trésorerie est présentée en hypothèse de sensibilité.

Les flux de trésorerie correspondent aux flux de trésorerie générés par l'activité nets des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles (incluant une charge d'impôt normative, les remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés, des intérêts financiers associés et excluant les autres intérêts financiers).

Une analyse de sensibilité a été réalisée sur les principales activités consolidées ou les activités les plus sensibles aux hypothèses des tests de dépréciation et est présentée ci-dessous pour permettre aux lecteurs des états financiers d'estimer les effets de leur propre estimation. Des variations des flux de trésorerie, des taux de croissance à l'infini ou des taux d'actualisation supérieures à celles des niveaux de sensibilité présentés ont été historiquement observées.

	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable (en points de base)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable (en points de base)	Diminution des flux de trésorerie de l'année terminale nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable (en %)
31 décembre 2025			
France	+ 132 pdb	(142) pdb	- 24 %
Pologne	+ 543 pdb	(626) pdb	- 54 %
Belgique	+ 190 pdb	(211) pdb	- 30 %
Roumanie	+ 104 pdb	(116) pdb	- 16 %
31 décembre 2024			
France	+ 203 pdb	(197) pdb	- 35 %
Pologne	+ 280 pdb	(266) pdb	- 36 %
Belgique	+ 97 pdb	(110) pdb	- 16 %
Roumanie	+ 36 pdb	(40) pdb	- 6 %
Entreprises	+ 180 pdb	(224) pdb	- 28 %

Entreprises

En 2025, la valeur d'utilité de l'UGT Entreprises a été révisée sur la base des hypothèses clés de valorisation établies par la gouvernance de l'UGT et par le Groupe. La révision des hypothèses s'est traduite par une dépréciation de (332) millions d'euros de l'écart d'acquisition.

Au 31 décembre 2025, une analyse de sensibilité a été menée sur chacun des critères suivants, pris individuellement :

- hausse du taux d'actualisation de 1 % ;
- baisse du taux de croissance à l'infini de 1 % ;
- baisse des flux de trésorerie de l'année terminale de 10 %.

Cette analyse de sensibilité a mis en évidence un risque de dépréciation complémentaire estimé pouvant aller jusqu'à 120 % de la perte de valeur comptabilisée au 31 décembre 2025.

Principes comptables

Les écarts d'acquisition inscrits à l'actif de l'état de la situation financière comprennent les écarts calculés :

- soit sur la base du pourcentage d'intérêt acquis (et pour les prises de contrôle postérieures au 1er janvier 2010 sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire de participations ne donnant pas le contrôle) ;
- soit sur la base de 100 %, avec constatation d'un écart d'acquisition pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général, les différentes capacités de résistance des acteurs de marché des télécommunications face à la dégradation des environnements économiques locaux, l'évolution des capitalisations boursières des opérateurs de télécommunications, et les niveaux de performance économique au regard des attentes du marché constituent des indicateurs de dépréciation externes qui, conjointement avec les performances internes, sont analysés par le Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de perte de valeur avec une périodicité infra-annuelle.

Ces tests sont réalisés au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) (ou regroupement d'UGT), ce qui correspond le plus souvent au secteur opérationnel ou à chacun des pays pour l'Afrique et le Moyen-Orient et l'Europe. Le Groupe revoit régulièrement les UGT ou regroupements d'UGT afin de s'assurer que les tests de dépréciation soient bien réalisés au niveau le plus fin tel que requis par la norme IAS 36.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs des UGT ou des regroupements d'UGT et leur valeur recouvrable, pour laquelle Orange retient le plus souvent la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée comme étant la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus. Les projections de flux de trésorerie sont fondées sur des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des prévisions d'activité commerciale et d'investissement déterminées par la direction du Groupe de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires généralement établis sur des périodes allant de 3 à 5 ans ; ils comprennent également le flux de trésorerie lié à l'impôt calculé en appliquant le taux d'imposition légal au résultat d'exploitation (sans prendre en compte les effets des impôts différés et des déficits fiscaux reportables non reconnus à la date d'évaluation). Dans le cas des acquisitions récentes, des plans d'affaires plus longs peuvent être utilisés ;
- au-delà de cet horizon, les flux de trésorerie après impôt peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période d'un an, puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché ;
- les flux de trésorerie après impôt sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation après impôt et en prenant en compte une prime reflétant le risque associé à la mise en œuvre de certains plans d'affaires et le risque pays. La valeur d'utilité résultant de ces calculs est identique à celle qui résulterait des calculs fondés sur les flux de trésorerie avant impôt avec un taux d'actualisation avant impôt.

Les hypothèses clés opérationnelles utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont communes à tous les secteurs d'activités du Groupe. Parmi les hypothèses clés de la plupart des UGT figurent :

- celles sur le chiffre d'affaires qui reflètent le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, le positionnement des offres des concurrents et leurs effets possibles sur les niveaux des prix de marché et leur transposition dans les bases d'offres du Groupe, les décisions des régulateurs sectoriels en terme de prix des services aux clients, d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs et de migration technologique des réseaux (par exemple extinction des boucles locales cuivre), les décisions des autorités de la concurrence en terme de concentration ou de régulation de secteurs adjacents comme le câble ;
- celles sur les coûts avec les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement de la concurrence, les possibilités d'adaptation des coûts à l'évolution du chiffre d'affaires ou les effets de l'attrition naturelle et des plans de départs engagés sur les effectifs ;
- celles sur le niveau des dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de coût des licences et d'allocation de spectre, de déploiement de réseaux fibre, de couverture des réseaux mobiles, de partage d'éléments de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents ;
- celles sur les risques climatiques dont les impacts attendus ou estimés doivent être pris en compte dans les hypothèses servant à la détermination des valeurs d'utilité des UGT.

Les valeurs nettes comptables testées comprennent les écarts d'acquisition, les terrains et les actifs à durée de vie finie (actifs corporels, actifs incorporels et besoin en fonds de roulement net y compris les positions intragroupe). La marque Orange, actif à durée de vie indéterminée, fait l'objet d'un test spécifique (voir note 8.3).

Pour une entité partiellement détenue par le Groupe, la perte de valeur comptabilisée si elle comprend une part d'écart d'acquisition liée aux participations ne donnant pas le contrôle est répartie entre les actionnaires d'Orange SA et les participations ne donnant pas le contrôle sur la base d'affectation du bénéfice ou de la perte (i.e. le pourcentage d'intérêt).

La dépréciation des écarts d'acquisition est enregistrée en résultat d'exploitation de façon définitive.

Note 8 Immobilisations

Décommissionnement du réseau cuivre en France

Orange a annoncé en février 2022 son intention d'arrêter en France l'exploitation de son réseau cuivre (décommissionnement) à horizon 2030. Le décommissionnement signifie l'arrêt technique du réseau et par conséquent l'arrêt de l'exploitation des services et équipements associés. Si le plan de décommissionnement du réseau cuivre procède d'une décision prise par le Groupe, sa mise en œuvre est strictement encadrée par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la Presse (Arcep). En effet, le régulateur doit s'assurer que l'ensemble des opérateurs et utilisateurs finaux puissent disposer d'un délai raisonnable et suffisant pour migrer de technologie de connexion, que ce soit vers la fibre ou autres solutions alternatives.

Après une phase d'initiation entre 2020 et 2023, l'année 2025 marque le début de la phase industrielle de la fermeture technique des lignes cuivre qui s'étendra progressivement jusqu'en 2030 sur 7 lots de communes (correspondant à un découpage géographique précis). Sa mise en œuvre au titre du Lot 1, intervenue le 31 janvier 2025 après accord de l'Arcep, acte le passage en phase industrielle du décommissionnement du réseau cuivre historique et la fin annoncée d'une technologie.

Les câbles cuivre et équipements présents en génie civil qui cessent d'être exploités par le Groupe sont légalement qualifiés de déchets. En application du Code de l'environnement, le Groupe, en qualité de producteur de ces déchets issus du réseau cuivre arrêté, a l'obligation de déposer tous les composants du réseau et de les recycler.

En conséquence, le Groupe considère que le fait générateur imposant la comptabilisation d'une provision afin de faire face à cette obligation de dépose et de recyclage est survenu au cours du premier semestre 2025 et est désormais évaluable de façon fiable.

Le passage en phase industrielle de la fermeture du réseau cuivre et les enjeux associés (volumes à traiter au plan national et dans le temps, mise en sécurité des actifs démantelés…) nécessitent d'adapter les attentes et objectifs du Groupe auprès de ses prestataires en charge du démantèlement et du recyclage. À cette fin, deux appels d'offres distincts ont été lancés au cours du premier trimestre 2025, ayant pour objet respectivement la dépose industrielle des câbles cuivre et autres équipements décommissionnés et le recyclage industriel de ces câbles et équipements.

Ce projet de démantèlement et de recyclage est une première sur le territoire national du fait des volumes à traiter sur un horizon de temps long et la filière de prestataires qui accompagnera le Groupe finalise son organisation pour répondre aux attentes d'Orange. Certaines discussions et négociations avec les prestataires sont toujours en cours à la date de clôture. La provision correspond donc à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction des obligations actuelles en utilisant les données disponibles à date, à savoir des coûts passés ou des prix cibles estimés des derniers appels d'offres, étant précisé qu'ils ne sont pas encore contractualisés, inflatés lorsque jugé nécessaire en prenant en compte les chroniques de démantèlement et de décaissement associées prévues à date.

Le montant comptabilisé correspond à la valeur actuelle des dépenses futures estimées déterminées conformément aux obligations réglementaires en vigueur et actualisées avec des taux sans risque basés sur l'horizon temporel des flux de trésorerie sous-jacents.

Une provision de 1 676 millions d'euros a été constatée dans les comptes du Groupe, au deuxième semestre 2025 et a été intégrée à la valeur comptable de l'actif sous-jacent au 31 janvier 2025, en contrepartie d'un actif de démantèlement amorti linéairement sur la durée d'utilisation résiduelle de l'actif sous-jacent et au plus tard jusqu'en 2030 (date de fin attendue d'exploitation du réseau cuivre). La dotation aux amortissements comptabilisée à ce titre en 2025 s'élève à 368 millions d'euros.

L'évaluation de cette provision est sensible aux hypothèses retenues en termes de coûts unitaires, de cadencement des opérations de démantèlement dans le temps, de périmètre des actifs concernés par l'obligation et de définition des opérations de dépose et de recyclage jugées nécessaires afin d'y répondre.

Le Groupe estime que les hypothèses retenues au 31 décembre 2025 sont appropriées et justifiées. Un processus de révision périodique sera mis en œuvre afin de mettre à jour ces hypothèses utilisées et de prendre en compte le retour d'expérience industriel. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient avoir un impact significatif dans les états financiers consolidés du Groupe.

La sensibilité aux hypothèses de coûts, de taux d'inflation et de taux d'actualisation ainsi qu'aux échéanciers de décaissements peut être estimée à partir de la comparaison du montant brut évalué aux conditions économiques de fin de période avec le montant en valeur actualisée.

Au 31 décembre 2025, le montant des dépenses estimées en fonction des conditions économiques de fin de période s'élève à 1 923 millions d'euros. Conformément aux dispositions d'IAS 37, ce montant a été actualisé pour tenir compte de l'effet temps sur l'argent. La provision s'élève donc à 1 706 millions d'euros après la prise en compte de l'effet d'actualisation de 217 millions d'euros.

Un décalage d'une année de ces opérations induirait une variation de la provision totale à la baisse de 25 millions d'euros.

Les dépenses sont principalement composées des opérations de dépose des câbles cuivre qui représentent 70 % du total de la provision. Une augmentation de 10 % des prix unitaires (€/tonne) déterminés pour ces opérations induirait une hausse de la provision totale de 119 millions d'euros (7 %).

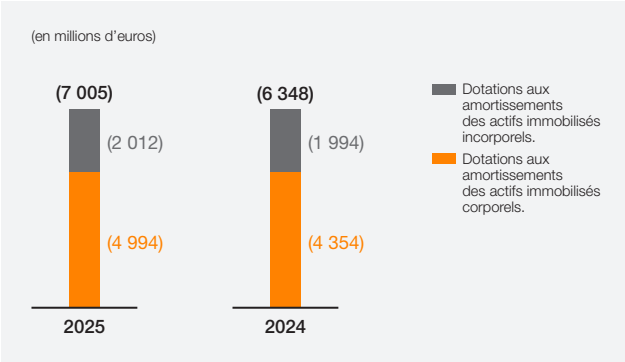
La revente à terme des granules de cuivre est une opération distincte de l'obligation de démantèlement dès lors que le produit de cession attendu n'est pas pris en compte dans l'estimation de la provision de démantèlement. La France correspond à la seule zone géographique parmi celles où le Groupe est implanté où une obligation aussi matérielle a été identifiée.

8.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés

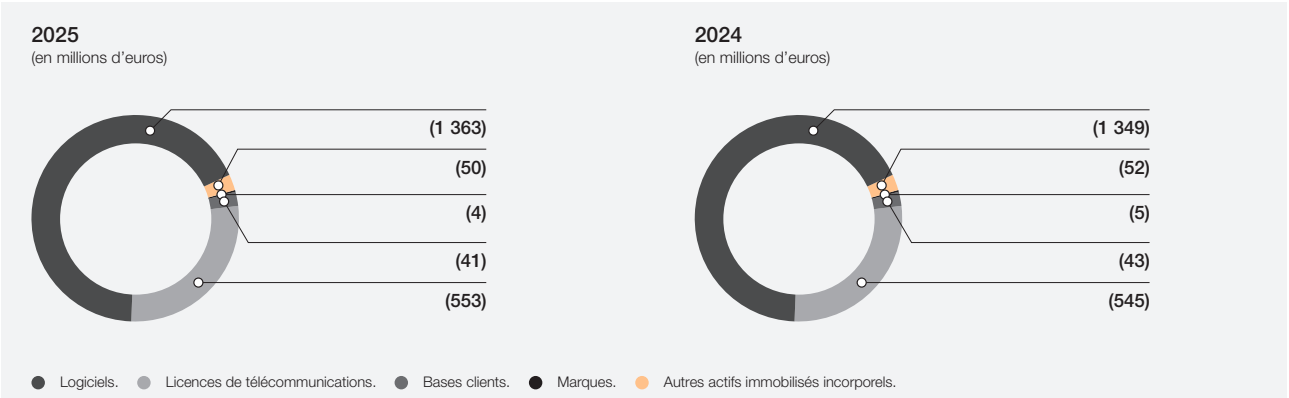
(en millions d'euros)	2025	2024
Prix de cession [1]	522	251
Valeur nette comptable des actifs cédés	(346)	(164)
Résultat de cession d'actifs immobilisés [2]	**176**	**87**

(1) Le prix de cession des actifs immobilisés est utilisé dans la détermination des eCAPEX, cet indicateur de performance opérationnelle correspond à l'acquisition d'actifs incorporels et corporels hors licences de télécommunication, hors actifs de démantèlement, hors investissements d'actifs financés et actifs acquis via le rachat d'une entreprise diminuée du prix de cession des actifs immobilisés.
(2) Voir note 1.

8.2 Dotations aux amortissements des actifs immobilisés



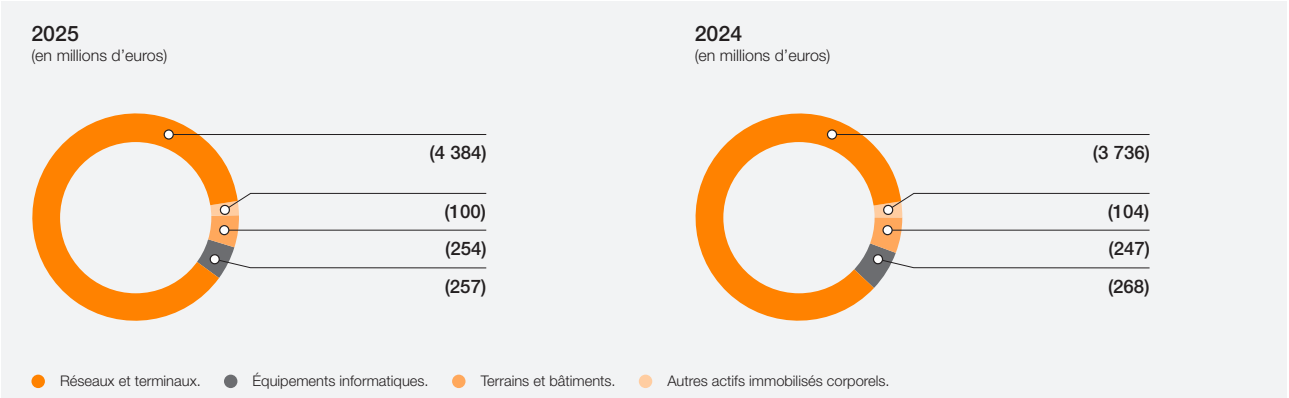
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés incorporels



(en millions d'euros)	2025	2024
Logiciels	(1 363)	(1 349)
Licences de télécommunications	(553)	(545)
Bases clients	(41)	(43)
Marques	(4)	(5)
Autres actifs immobilisés incorporels	(50)	(52)
Total des dotations aux amortissements des actifs immobilisés incorporels (1)	**(2 012)**	**(1 994)**

(1) Dont dotations aux amortissements des actifs incorporels issus de regroupements d'entreprises pour (46) millions d'euros en 2025 et (50) millions d'euros en 2024.

Dotations aux amortissements des actifs immobilisés corporels



(en millions d'euros)	2025	2024
Réseaux et terminaux (1)	(4 384)	(3 736)
Équipements informatiques	(257)	(268)
Terrains et bâtiments	(254)	(247)
Autres actifs immobilisés corporels	(100)	(104)
Total des dotations aux amortissements des actifs immobilisés corporels (2)	**(4 994)**	**(4 354)**

(1) En 2025, intègre les dotations aux amortissements liées à l'actif de démantèlement du réseau cuivre en France pour (368) millions d'euros.
(2) Dont dotations aux amortissements des actifs corporels issus de regroupements d'entreprises pour (46) millions d'euros en 2025 et (51) millions d'euros en 2024.

Principes comptables

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, en général sans déduction d'une valeur résiduelle. À ce titre, le mode linéaire est en général retenu. Les durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si elles diffèrent des estimations précédentes comme cela peut être le cas des horizons prévisionnels de déploiement de nouvelles technologies (par exemple la substitution de la boucle locale fibre optique à celle de cuivre). Ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

Principaux actifs	Période d'amortissement (en moyenne)
Marques acquises	Jusqu'à 15 ans, sauf la marque Orange à durée de vie indéterminée
Bases clients acquises	Durée attendue de la relation commerciale : 3 à 21 ans
Licences de réseau mobile	Durée d'octroi, à compter de la date à laquelle le réseau est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service
Droits d'utilisation des câbles	Durée la plus courte entre la durée d'utilité prévue et la durée contractuelle, en général inférieure à 20 ans
Brevets	20 ans maximum
Logiciels	5 ans maximum
Frais de développement	3 à 5 ans
Bâtiments	10 à 30 ans
Équipements de transmission et autre équipement de réseau	5 à 10 ans
Câbles cuivre, fibres optiques et génie civil	10 à 30 ans La durée d'utilisation résiduelle des câbles du réseau cuivre en France est limitée à 2030
Matériel informatique	3 à 5 ans

8.3 Pertes de valeur des actifs immobilisés

En 2025, il n'y a pas de pertes de valeur des actifs immobilisés individuellement significative (voir note 1).

Hypothèses clés et sensibilité de la valeur recouvrable de la marque Orange

Les hypothèses clés et sources de sensibilité utilisées dans la détermination de la valeur recouvrable de la marque Orange sont similaires à celles des écarts d'acquisition des activités consolidées (voir note 7.3), qui affectent notamment l'assiette de chiffre d'affaires et potentiellement le niveau de redevances de marque.

Les autres hypothèses qui influencent la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Source retenue	Plan interne	Plan interne
Méthodologie	Flux de redevances nettes actualisés	Flux de redevances nettes actualisés
Taux de croissance à l'infini	1,4 %	1,4 %
Taux d'actualisation après impôt	7,7 %	7,8 %
Taux d'actualisation avant impôt	9,9 %	10,0 %

L'analyse de sensibilité n'a pas mis en évidence de risque de dépréciation de la marque Orange.

Principes comptables

Compte tenu de la nature de ses actifs et de ses activités, la plupart des actifs individuels du Groupe ne génèrent pas d'entrée de trésorerie indépendante de celle des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable est alors généralement déterminée au niveau de l'UGT (ou regroupement d'UGT) à laquelle ces actifs sont attachés selon une méthodologie similaire à celle décrite pour les écarts d'acquisition.

La marque Orange, à durée de vie indéterminée, n'est pas amortie et fait l'objet d'un test de dépréciation au moins annuel. Sa valeur recouvrable est estimée à partir du flux actualisé à l'infini des redevances contractuelles attendues (et incluses dans le plan d'affaires), net des coûts attribuables au détenteur de la marque.

8.4 Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2025				31 décembre 2024
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur nette
Licences de télécommunications	10 550	(5 535)	(49)	4 966	4 990
Logiciels	11 930	(8 067)	(47)	3 817	3 819
Marque Orange	3 133	-	-	3 133	3 133
Autres marques	614	(76)	(530)	8	12
Bases clients	2 430	(2 094)	(13)	323	311
Autres immobilisations incorporelles	1 341	(883)	(196)	263	191
Total autres immobilisations incorporelles	**29 999**	**(16 655)**	**(835)**	**12 510**	**12 456**

(en millions d'euros)	2025	2024
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles – en début de période	**12 456**	**15 098**
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	2 100	1 468
dont licences de télécommunications (1)	*593*	*35*
Variations de périmètre (2)	53	(1 865)
Cessions	(16)	(9)
Dotations aux amortissements (3)	(2 012)	(2 054)
Pertes de valeur	(0)	(8)
Écarts de conversion	(74)	(116)
Reclassements et autres	3	(58)
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles – en fin de période	**12 510**	**12 456**

(1) En 2025, comprend principalement l'acquisition de la licence 5G en Pologne pour 184 millions d'euros, de la licence 5G en Égypte pour 159 millions d'euros et de licences en Slovaquie pour 147 millions d'euros.
(2) En 2024, les variations de périmètre s'expliquaient principalement par la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 3.2).
(3) En 2024, intégraient les dotations aux amortissements d'Orange Espagne et ses filiales qui étaient présentées en résultat net des activités cédées pour (60) millions d'euros (voir note 3.2).

Coûts internes capitalisés en immobilisations incorporelles

Les coûts internes capitalisés en immobilisations incorporelles comprennent des frais de personnel qui s'élèvent à 398 millions d'euros en 2025 et 345 millions d'euros en 2024.

Informations sur les licences de télécommunication au 31 décembre 2025

Les principales obligations d'Orange dans le cadre de l'attribution des licences sont présentées en note 16.

(en millions d'euros)	Bande de fréquence	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'utilité résiduelle (1)
France	700 MHz	965	586	9,9 à 14,1
	800 MHz	932	314	6,0 à 10,9
	900 MHz	113	67	0,3 à 14,5
	1 800 MHz	119	64	0,3 à 11,5
	2,1 GHz	345	98	0,3 à 11,5
	2,6 GHz	302	94	5,8 à 10,9
	3,4 – 3,8 GHz	874	576	9,9 à 14,3
		3 651	**1 800**	
Pologne	700 MHz	185	179	14,5
	800 MHz	723	246	5,1
	2,1 GHz	83	67	12,0
	3,4 – 3,8 GHz	132	115	13,0
	Autres	223	37	
		1 346	**643**	
Maroc	900 MHz	756	93	5,2
	3,4 – 3,8 GHz	51	51	20,0
	Autres	218	100	
		1 025	**244**	
Roumanie	700 MHz	136	120	22,0
	900 MHz	173	31	3,3
	1 500 MHz	62	55	22,0
	3,4 – 3,8 GHz	120	120	21,0
	Autres	417	89	
		909	**415**	
Égypte	2,1 GHz	145	63	5,8
	2,6 GHz	338	291	8,1 à 14,1
	Autres	191	31	
		673	**386**	
Belgique	700 MHz	146	122	16,7
	800 MHz	138	60	8,9
	900 MHz	83	71	17,0
	1 400 MHz	89	78	17,6
	2,1 GHz	82	70	17,0
	3,4 – 3,8 GHz	67	54	14,3
	Autres	76	47	
		681	**501**	
Jordanie	900 MHz	185	58	23,4
	2,6 GHz	64	45	27,3 à 32,8
	3,4 – 3,8 GHz	60	54	22,2
	Autres	179	57	
		488	**214**	
Slovaquie	800 MHz	121	80	19,8
	900 MHz	47	39	19,8
	2,1 GHz	69	25	19,8
	Autres	155	79	
		392	**223**	
Autres pays		1 385	540	
Total des licences de télécommunication		**10 550**	**4 966**	

(1) En nombre d'années, au 31 décembre 2025.

Principales licences de télécommunication acquises ou renouvelées sur l'exercice 2025

Orange Polska a acquis en juin 2025 une licence sur la bande de fréquence 700 MHz, donnant lieu à la comptabilisation d'un actif incorporel de 184 millions d'euros.

Orange Egypt for Telecommunications a acquis en janvier 2025 une licence sur la bande de fréquence 2,6 GHz, donnant lieu à la comptabilisation d'un actif incorporel de 159 millions d'euros.

Orange Slovensko a acquis en septembre 2025 plusieurs licences sur les bandes de fréquence 800 MHz, 900 MHz, 1 500 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz, donnant lieu à la comptabilisation d'un actif incorporel de 147 millions d'euros.

Médi Telecom a acquis en novembre 2025 plusieurs licences sur les bandes de fréquence 700 MHz et 3,5 GHz, donnant lieu à la comptabilisation d'un actif incorporel de 52 millions d'euros.

Les licences sont amorties sur leurs durées d'utilisation à partir du démarrage de l'usage commercial et effectif de ces fréquences.

Principes comptables

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les licences de télécommunications, marques acquises, bases de clients acquises, logiciels ainsi que des droits d'exploitation conférés par certains contrats de concession.

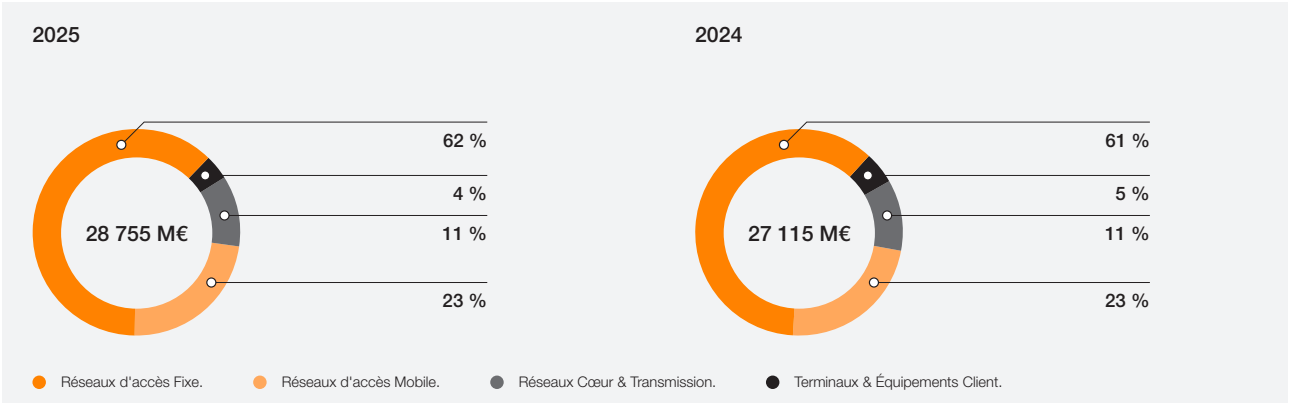
Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition ou de production. Les paiements indexés sur le chiffre d'affaires, notamment ceux prévus pour certaines licences, sont pris en charge de la période.

Les droits d'exploitation conférés par certains contrats de concession sont comptabilisés en autres immobilisations incorporelles, ils correspondent au droit à percevoir des paiements des usagers du service public (voir note 4.1).

8.5 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2025				31 décembre 2024
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur nette
Réseaux et terminaux	98 932	(69 960)	(218)	28 755	27 115
Terrains et bâtiments	8 191	(5 881)	(200)	2 110	2 174
Équipements informatiques	3 256	(2 628)	(1)	626	674
Autres immobilisations corporelles	1 537	(1 120)	(6)	411	459
Total immobilisations corporelles	**111 917**	**(79 590)**	**(424)**	**31 903**	**30 421**

Les réseaux et terminaux se décomposent comme suit :



(en millions d'euros)	2025		2024	
Total Réseaux et Terminaux	**28 755**	**100 %**	**27 115**	**100 %**
Réseaux d'accès Fixe	17 843	62 %	16 580	61 %
Réseaux d'accès Mobile	6 543	23 %	6 314	23 %
Réseaux Cœur & Transmission	3 158	11 %	3 050	11 %
Terminaux & Équipements Client	1 210	4 %	1 170	5 %

(en millions d'euros)	2025	2024
Valeur nette des immobilisations corporelles – en début de période	**30 421**	**33 193**
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5 243	5 362
dont actifs financés	*21*	*120*
Variations de périmètre (1)	(1)	(3 487)
Cessions et mises au rebut	(318)	(145)
Dotations aux amortissements	(5 111)	(4 624)
dont actifs immobilisés (2)	*(4 994)*	*(4 464)*
dont actifs financés	*(116)*	*(160)*
Pertes de valeur	(1)	(6)
Écarts de conversion	(186)	(18)
Reclassements et autres	1 854	146
dont actifs de démantèlement du réseau cuivre en France	*1 676*	-
Valeur nette des immobilisations corporelles – en fin de période	**31 903**	**30 421**

(1) En 2024, les variations de périmètre s'expliquaient principalement par la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 3.2).
(2) Intégraient les dotations aux amortissements d'Orange Espagne et ses filiales qui étaient présentées en résultat net des activités cédées pour (110) millions d'euros en 2024.

Actifs financés

Les actifs financés comprennent au 31 décembre 2025 les décodeurs (*set-up box*) en France financés par un intermédiaire bancaire : ils répondent à la définition d'une immobilisation selon IAS 16. Les dettes associées à ces actifs financés sont présentées dans les passifs financiers et sont incluses dans la définition de l'endettement financier net (voir note 13.3).

Coûts internes capitalisés en immobilisations corporelles

Les coûts internes capitalisés en immobilisations corporelles comprennent des frais de personnel qui s'élèvent à 371 millions d'euros en 2025 et 407 millions d'euros en 2024.

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont composées d'actifs corporels immobilisés et d'actifs financés. Elles comprennent principalement des installations et équipements liés aux réseaux.

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production qui comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations. Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation que le Groupe encourt.

Le mode de déploiement par étapes des actifs et notamment des réseaux – dans l'appréciation du Groupe – ne conduit généralement pas à une longue période de préparation. Le Groupe ne capitalise donc pas en général les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels.

En France, le cadre réglementaire du déploiement des réseaux en fibre optique (*Fiber To The Home* – FTTH) organise l'accès par les opérateurs commerciaux à la partie terminale des réseaux déployés par un opérateur tiers sur la base d'un co-financement (*ab initio* ou *a posteriori*) ou d'accès à la ligne. Le partage des droits et obligations entre les différents opérateurs co-finançant la partie terminale des réseaux est qualifié d'opération conjointe conformément à IFRS 11 « Partenariats » : seules les quotes-parts (construites ou acquises) dans les réseaux co-financés ou construits par Orange sont inscrites à l'actif.

Le Groupe a signé des accords de mutualisation avec d'autres opérateurs mobiles sur des bases réciproques qui peuvent aller du partage d'infrastructures passives à celui d'équipements actifs de réseau voire de spectre.

8.6 Dettes fournisseurs d'immobilisations

(en millions d'euros)	2025	2024
Dettes fournisseurs d'immobilisations – en début de période	**3 456**	**4 534**
Variations liées à l'activité	(54)	(265)
dont dettes sur licences de télécommunications[1]	*(19)*	*(192)*
Variations de périmètre[2]	(0)	(816)
Écarts de conversion	(41)	4
Reclassements et autres	2	(1)
Dettes fournisseurs d'immobilisations – en fin de période	**3 364**	**3 456**
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	1 077	1 084
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	2 287	2 373

(1) En 2025, comprend principalement (26) millions d'euros de décaissement au titre des licences 5G au Sénégal.
En 2024, comprenait principalement (68) millions d'euros de décaissement au titre des licences 2G en Jordanie et (71) millions d'euros de décaissement au titre des licences 5G en Pologne.
(2) En 2024, comprenait (812) millions d'euros résultant de la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 3.2).

Principes comptables

Ces dettes sont issues des transactions commerciales et les échéanciers de paiement peuvent atteindre plusieurs années en cas de déploiement d'infrastructures ou d'achat de licences. Les dettes dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont présentées en éléments non courants. Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt spécifié sont évaluées à la valeur nominale de la dette si la composante intérêt est négligeable. Les dettes fournisseurs portant intérêt sont comptabilisées au coût amorti.

Les dettes fournisseurs comprennent également celles que le fournisseur peut avoir cédées avec ou sans notification auprès d'établissements financiers dans le cadre d'affacturage direct ou inversé (voir note 5.6).

Les engagements fermes d'achat d'immobilisations sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés (voir note 16), minorés des acomptes versés qui sont enregistrés en acomptes sur immobilisations.

8.7 Provisions pour démantèlement

Les actifs à démanteler concernent principalement le réseau cuivre, la remise en état des sites antennes de téléphonie mobile, le traitement des poteaux téléphoniques et la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques.

(en millions d'euros)	Provision pour démantèlement du réseau cuivre en France	Autres provisions pour démantèlement	2025	2024
Provisions pour démantèlement – en début de période	**-**	**800**	**800**	**738**
Actualisation avec effet au compte de résultat	46	30	77	21
Comptabilisation initiale avec contrepartie à l'actif	1 676	-	1 676	-
Utilisation sans effet au compte de résultat	(39)	(39)	(78)	(40)
Variations de provision ultérieures avec contrepartie à l'actif	-	201	201	90
Variations de périmètre	-	-	-	(4)
Écarts de conversion	-	1	1	3
Reclassements et autres	22	(20)	2	(8)
Provisions pour démantèlement – en fin de période	**1 706**	**974**	**2 679**	**800**
Dont provisions non courantes	1 623	941	2 564	767
Dont provisions courantes	83	32	115	33

Principes comptables

Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'il occupe.

À la naissance de l'obligation, un actif de démantèlement est comptabilisé en contrepartie d'une provision de démantèlement.

La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (par volume pour le réseau cuivre principalement en France, unitaire pour les poteaux, par site pour les antennes mobiles) supporté par le Groupe pour répondre à ses obligations environnementales, des prévisions annuelles de dépose des actifs et départs des sites. La provision est estimée sur la base des coûts attendus (déterminés à partir des coûts connus, de devis ou autres données de gestion) extrapolés le cas échéant sur la base de la meilleure estimation du coût devant permettre d'éteindre l'obligation. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu et les actifs sous-jacents le cas échéant. En cas de révision à la baisse de la provision pour démantèlement, si les valeurs nettes comptables des actifs de contrepartie et des actifs sous-jacents ne permettent plus de l'absorber, les effets sont reconnus au compte de résultat. La provision est actualisée avec des taux déterminés par zone géographique et par année de décaissement correspondant au taux moyen de placement sans risque d'une obligation d'État d'une maturité de 1 à 20 ans.

Note 9 Contrats de location

Dans le cadre de ses activités, le Groupe conclut régulièrement des contrats de location en tant que preneur. Ces contrats de location sont répartis suivant les catégories d'actifs suivantes :

- terrains et bâtiments ;
- réseaux et terminaux ;
- équipements informatiques ;
- autres.

Principes comptables

La norme IFRS 16 « Contrats de location » d'application obligatoire est appliquée au niveau du Groupe depuis le 1er janvier 2019.

La norme IFRS 16 définit un contrat de location comme étant un contrat qui confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié. La comptabilisation de l'ensemble des contrats de location se traduit, au bilan, par la reconnaissance d'un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées (voir notes 9.1 et 9.2). Au compte de résultat, une dotation aux amortissements des droits d'utilisation (voir note 9.1) est présentée séparément de la charge d'intérêts sur dettes locatives. Dans le tableau de flux de trésorerie, les sorties de trésorerie se rapportant à la charge d'intérêts affectent les flux générés par l'activité, tandis que le remboursement du principal des dettes locatives affecte les flux liés aux opérations de financement.

Côté bailleur, les actifs faisant l'objet de contrats de location doivent être présentés au bilan selon la nature de l'actif et les revenus locatifs associés comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location.

Lorsque le Groupe procède à une transaction qualifiée de cession-bail conformément à la norme IFRS 16, un droit d'utilisation de l'actif loué est comptabilisé en proportion de la valeur comptable antérieure de l'actif correspondant au droit d'utilisation conservé en contrepartie d'une dette locative. Un résultat de cession des actifs immobilisés est comptabilisé au compte de résultat à proportion des droits effectivement cédés à l'acheteur-bailleur. L'ajustement du résultat de cession comptabilisé au compte de résultat pour la quote-part dont le Groupe conserve l'utilisation via le contrat de location correspond à la différence entre le droit d'utilisation et la dette locative comptabilisés au bilan.

Enfin, le Groupe applique les deux exemptions proposées par la norme IFRS 16, c'est-à-dire les contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois n'étant pas en situation de tacite reconduction et ceux dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à environ 5 000 euros. Ces contrats de location pour lesquels l'une de ces deux exemptions s'applique sont présentés en engagements hors bilan et une charge est comptabilisée dans les « achats externes » au compte de résultat.

Le Groupe qualifie un contrat de location dès lors qu'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour une durée donnée, y compris dès lors qu'un contrat de service contient une composante locative.

Le Groupe a défini 4 grandes familles de contrats de location :

- terrains et bâtiments : ces contrats portent essentiellement sur des baux commerciaux (points de vente) ou tertiaires (bureaux et siège social) ou encore la location de bâtiments techniques non détenus par le Groupe. Les contrats de location immobiliers conclus en France portent essentiellement sur des durées longues (baux commerciaux de 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans dits « baux 3/6/9 ») (voir note 9.2). À noter cependant que selon les géographies d'où sont issus ces contrats, la durée légale de ces derniers peut varier et amener le Groupe à retenir une durée exécutoire spécifique en tenant compte de l'environnement juridique et économique local ;
- réseaux et terminaux : le Groupe est amené à louer un certain nombre d'actifs dans le cadre de ses activités mobiles. C'est notamment le cas des terrains ayant vocation à accueillir l'installation des antennes, les sites mobiles loués à un opérateur tiers ainsi que certains contrats avec des *TowerCos* (sociétés exploitant des pylônes de télécommunication). L'activité réseau fixe fait aussi l'objet de contractualisation sous forme de location. Ces contrats de location portent essentiellement sur les accès à la boucle locale lorsque le groupe Orange est dans une position de *challenger* sur un marché (dégroupage total ou partiel) ainsi que sur la location de câbles de transmission terrestres ;
- équipements informatiques : cette catégorie d'actifs est essentiellement constituée des contrats de location de serveurs et d'espaces d'hébergements dans des data centers ;
- autres : cette catégorie d'actifs comprend principalement les contrats de location de véhicules et engins techniques.

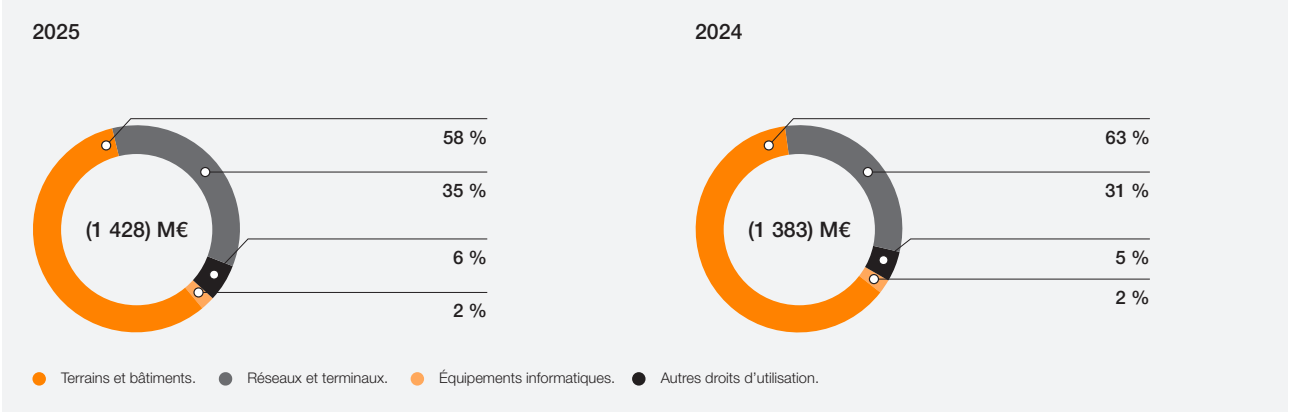
9.1 Droits d'utilisation

(en millions d'euros)	31 décembre 2025				31 décembre 2024
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	9 043	(4 422)	(553)	4 067	4 161
Réseaux et terminaux	4 593	(1 737)	-	2 856	2 647
Équipements informatiques	153	(122)	-	30	50
Autres droits d'utilisation	524	(247)	2	278	238
Total droits d'utilisation	**14 312**	**(6 529)**	**(552)**	**7 231**	**7 096**

(en millions d'euros)	2025	2024
Valeur nette des droits d'utilisation – en début de période	**7 096**	**8 175**
Augmentations (entrée d'actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation)	1 030	962
Variations de périmètre (1)	(1)	(1 232)
Dotations aux amortissements (2)	(1 428)	(1 414)
Pertes de valeur (3)	(65)	(48)
Modifications de contrat	662	667
Écarts de conversion	(42)	18
Reclassements et autres	(20)	(32)
Valeur nette des droits d'utilisation – en fin de période	**7 231**	**7 096**

(1) En 2024, les variations de périmètre s'expliquaient principalement par la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 3.2).
(2) En 2024, intégraient les dotations aux amortissements d'Orange Espagne et ses filiales qui étaient présentées en résultat net des activités cédées (pour (31) millions d'euros (voir note 3.2).
(3) Les pertes de valeur des droits d'utilisation concernent principalement la restructuration des baux immobiliers en France.

Dotations aux amortissements des droits d'utilisation



La charge de loyer comptabilisée dans les achats externes au compte de résultat s'élève à (85) millions d'euros en 2025 et (100) millions d'euros en 2024 (voir note 5.1). Elle comprend les loyers des contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois et n'étant pas en situation de tacite reconduction, des contrats dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à 5 000 euros ainsi que les paiements de loyers variables qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation de la dette locative.

Principes comptables

Un droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en contrepartie de la dette locative (voir note 9.2). Ce droit d'utilisation correspond au montant de la dette locative auquel s'ajoutent le cas échéant les coûts directs supportés dans certains contrats, dont les honoraires, les frais de négociation des contrats ou encore les frais administratifs, déduction faite des dettes de franchises de loyer et contributions financières du bailleur.

Ce droit d'utilisation est amorti au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat retenue par le Groupe, en cohérence avec les durées de location telles que définies par la norme IFRS 16.

Les travaux engagés par le preneur et aménagements de l'actif sous-jacent ainsi que les dépôts de garantie ne sont pas des éléments constitutifs du droit d'utilisation et sont comptabilisés selon d'autres normes.

9.2 Dettes locatives

(en millions d'euros)	2025	2024
Total des dettes locatives – en début de période	**7 366**	**8 568**
Augmentation avec contrepartie en droit d'utilisation	1 014	928
Variations de périmètre (1)	(1)	(1 321)
Diminution de la dette locative suite aux paiements des loyers	(1 484)	(1 498)
Modifications de contrat	662	676
Écarts de conversion	(52)	16
Reclassements et autres	17	(2)
Total des dettes locatives – en fin de période	**7 523**	**7 366**
Dont dettes locatives non courantes	6 089	5 992
Dont dettes locatives courantes	1 433	1 374

(1) En 2024, la baisse des droits d'utilisation était principalement due à la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 3.2).

Le tableau suivant détaille les flux futurs de trésorerie non actualisés des dettes locatives tels que connus au 31 décembre 2025 :

(en millions d'euros)	Total	2026	2027	2028	2029	2030	2031 et au-delà
Dettes locatives non actualisées	8 432	1 587	1 432	1 186	1 033	843	2 350

Principes comptables

Le Groupe comptabilise un passif (i.e. dette locative) à la date de mise à disposition de l'actif sous-jacent. Cette dette locative correspond à la valeur actualisée des loyers fixes et fixes en substance restant à payer à laquelle sont ajoutés les montants qu'Orange est raisonnablement certain de payer à la fin du contrat tel que le prix d'exercice des options d'achats (lorsqu'elles sont raisonnablement certaines d'être exercées), les pénalités redevables au bailleur en cas de résiliation (et dont la résiliation est raisonnablement certaine).

Le Groupe ne prend en compte que la composante locative du contrat dans l'évaluation de la dette locative. En outre, pour certaines classes d'actifs dont les contrats de location comportent une composante service et locative, le Groupe peut être amené à comptabiliser un contrat unique qualifié de location (i.e. sans distinction entre le service et la composante locative).

Orange détermine systématiquement la durée du contrat de location comme étant la période au cours de laquelle le contrat est non résiliable, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Dans le cas particulier des baux « 3/6/9 » en France, une appréciation de la durée à retenir est réalisée contrat par contrat.

La définition de cette durée tient aussi compte des lois et pratiques propres à chaque juridiction ou secteur d'activité en matière de durée d'engagement ferme de location consentie par les bailleurs. Cependant, le Groupe apprécie, selon les circonstances de chaque contrat, la durée exécutoire en tenant compte de certains indicateurs tels que l'existence de pénalités non négligeables en cas de résiliation du preneur. Pour déterminer la durée de cette période exécutoire, le Groupe considère notamment l'importance économique de l'actif loué et des hypothèses retenues dans son plan stratégique.

Lorsque des aménagements non amovibles ont été entrepris sur les biens loués, le Groupe apprécie contrat par contrat si ces derniers procurent un avantage économique pour déterminer la durée exécutoire du contrat de location.

Lorsqu'un contrat de location comporte une option d'achat, le Groupe retient comme durée exécutoire la durée d'utilité du bien sous-jacent lorsqu'il est raisonnablement certain d'exercer l'option d'achat.

Pour chaque contrat, le taux d'actualisation utilisé est déterminé à partir du taux de rendement des emprunts d'État du pays preneur, en fonction de la maturité et de la devise du contrat, auquel est ajouté le *spread* de crédit du Groupe.

Après la date de début du contrat, le montant de la dette locative est susceptible d'être réévalué afin de refléter les changements apportés par les principaux cas suivants :

- un changement de durée émanant d'un avenant au contrat ou d'un changement d'appréciation sur la certitude raisonnable d'exercer une option de renouvellement ou de ne pas exercer une option de résiliation ;
- un changement dans le montant du loyer, par exemple en application d'un nouvel indice ou taux pour un loyer variable ;
- un changement d'appréciation sur l'exercice d'une option d'achat ;
- tout autre changement contractuel, par exemple une modification de l'étendue du contrat et de son actif sous-jacent.

Note 10 Impôts

10.1 Impôts et taxes d'exploitation

Bien que comportant une contrepartie directement identifiable, les redevances périodiques de fréquences sont présentées avec les impôts et taxes d'exploitation s'agissant de paiements au profit des États et Collectivités.

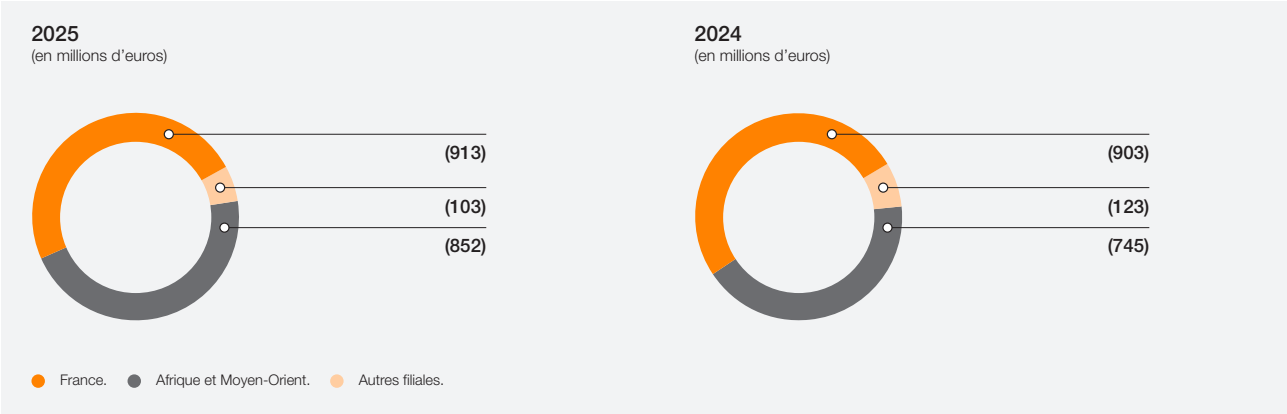
10.1.1 Impôts et taxes d'exploitation comptabilisés en résultat

(en millions d'euros)	2025	2024
Taxes sur équipements réseaux	(467)	(485)
Redevances de fréquences sur licences et télécommunications	(267)	(291)
Taxe sur marge opérationnelle et assimilés	(49)	(46)
Impôts fonciers	(125)	(127)
Autres taxes (1)	(960)	(822)
Total impôts et taxes d'exploitation	**(1 868)**	**(1 771)**

(1) Les autres taxes incluent principalement les taxes assises sur le chiffre d'affaires ainsi que les taxes sur les services de télécommunication.

La Loi de Finances pour 2025 a acté le report en 2030 de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en France, principale composante de la contribution économique territoriale (CET). Le taux applicable pour cette taxe diminue progressivement jusqu'en 2030.

La répartition des impôts et taxes d'exploitation par zone géographique est la suivante :



10.1.2 Impôts et taxes d'exploitation dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	1 178	1 157
Autres taxes	116	104
Impôts et taxes d'exploitation – Actifs	**1 294**	**1 261**
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	(697)	(685)
Taxes sur équipements réseaux	(102)	(103)
Redevances de fréquences sur licences et télécommunications	(11)	(24)
Autres taxes	(730)	(632)
Impôts et taxes d'exploitation – Passifs	**(1 541)**	**(1 444)**
Impôts et taxes d'exploitation – Nets	**(247)**	**(183)**

Variation des impôts et taxes d'exploitation

(en millions d'euros)	2025	2024
Passifs nets d'impôts et taxes d'exploitation – en début de période	**(183)**	**(251)**
Impôts et taxes d'exploitation comptabilisés en résultat	(1 868)	(1 563)
dont produit/(charge) comptabilisé en résultat des activités poursuivies	*(1 868)*	*(1 771)*
dont produit/(charge) comptabilisé en résultat des activités cédées	-	*208*
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	1 797	1 779
Variations de périmètre (1)	1	(73)
Écarts de conversion	13	25
Reclassements et autres	(7)	(100)
Passifs nets d'impôts et taxes d'exploitation – en fin de période	**(247)**	**(183)**

(1) En 2024, correspondait principalement à la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 3.2).

Principes comptables

Les créances et dettes de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) correspondent à la TVA collectée et déductible vis-à-vis des États. La collecte et le reversement aux États n'ont pas d'effet au compte de résultat.

Dans le cadre de ses activités courantes, le Groupe fait régulièrement face à des divergences d'interprétations des textes relatifs à certaines taxes avec les administrations fiscales, qui peuvent mener à des redressements voire des procédures contentieuses.

Le Groupe évalue les taxes au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale. Le Groupe détermine le montant de ses actifs et dettes d'impôts (y compris provisions) en fonction des mérites techniques des positions qu'il défend face à l'administration fiscale.

10.2 Impôts sur les sociétés

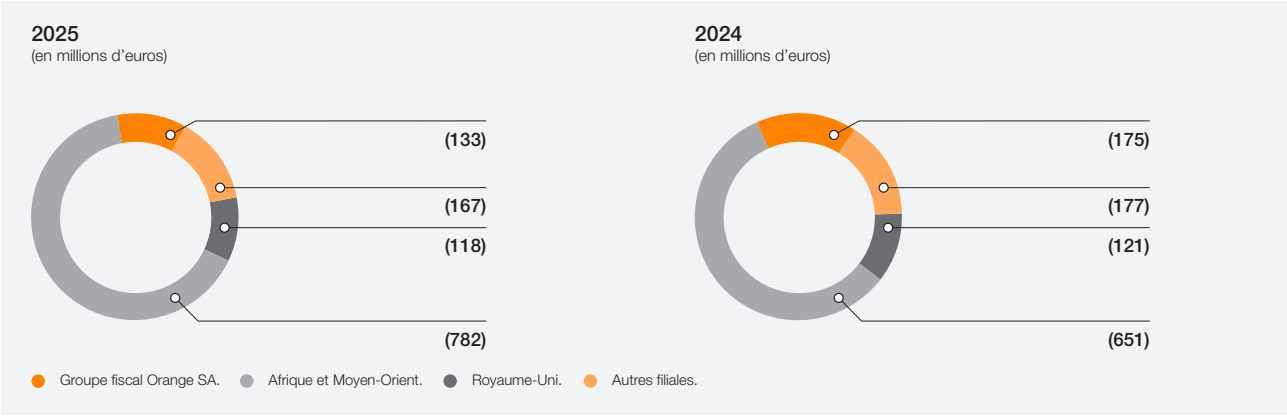
10.2.1 Charge d'impôts sur les sociétés

(en millions d'euros)	2025	2024
Groupe fiscal Orange SA	**92**	**(439)**
– Impôt exigible	(133)	(175)
– Impôt différé (1)	224	(264)
Afrique et Moyen-Orient	**(765)**	**(642)**
– Impôt exigible	(782)	(651)
– Impôt différé	17	9
Royaume-Uni	**(118)**	**(121)**
– Impôt exigible	(118)	(121)
– Impôt différé	0	0
Autres filiales	**(279)**	**(153)**
– Impôt exigible	(167)	(177)
– Impôt différé (2)	(112)	24
Total Impôts sur les sociétés	**(1 070)**	**(1 355)**
– Impôt exigible	(1 200)	(1 124)
– Impôt différé	130	(231)

(1) En 2025, comprend un produit d'impôt différé de 433 millions d'euros en lien avec le nouvel accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) signé le 10 février 2025 (voir note 6).

(2) En 2024, comprenait un produit d'impôt différé de 157 millions d'euros comptabilisé sur des filiales belges afin de refléter l'évolution favorable des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs.

La répartition de l'impôt exigible par zone géographique ou par groupe d'intégration fiscale est la suivante :



Groupe d'intégration fiscale Orange SA

Impôt exigible

La Loi de Finances 2025, adoptée par le Parlement le 6 février 2025, a instauré une contribution exceptionnelle pour les entreprises réalisant plus de 1 milliard de chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2024 ou de l'exercice 2025. Cette contribution exceptionnelle est au taux de 41,2 % pour les entreprises réalisant plus de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires et se calcule sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices 2024 et 2025, afférent au résultat d'ensemble. Elle est due par la société mère de l'intégration fiscale, à savoir Orange SA. Cette contribution exceptionnelle, assise sur l'impôt dû au titre de 2024 et de 2025, représente une charge complémentaire d'impôt de (45) millions d'euros pour le groupe d'intégration fiscale Orange SA comptabilisée dans les comptes clos le 31 décembre 2025. En intégrant la contribution exceptionnelle, le taux d'imposition théorique du Groupe en France serait de 36,13 % en 2025.

Impôt différé

En 2025, le produit d'impôt différé comprend principalement la comptabilisation de 433 millions d'euros d'impôts différés actifs sur avantages au personnel en lien avec le nouvel accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) signé le 10 février 2025 (voir note 6).

Les impôts différés sont comptabilisés au taux d'impôt applicable lors de leur retournement, soit à un taux 25,83 % applicable au 31 décembre 2025.

Afrique et Moyen-Orient

Les principaux contributeurs à la charge d'impôt sont les entités du Groupe présentes en Guinée, au Mali, au Maroc, en Côte d'Ivoire et au Sénégal :

- en Guinée, le taux d'impôt est de 35 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (166) millions d'euros en 2025 et (135) millions d'euros en 2024 ;
- au Mali, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (109) millions d'euros en 2025 et (92) millions d'euros en 2024 ;
- au Maroc, le taux d'impôt est de 39 % en 2025 et de 38 % en 2024 et la charge d'impôt exigible s'élève à (84) millions d'euros en 2025 et (60) millions d'euros en 2024 ;
- en Côte d'Ivoire, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (83) millions d'euros en 2025 et (83) millions d'euros en 2024 ;
- au Sénégal, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (70) millions d'euros en 2025 et (69) millions d'euros en 2024.

Royaume-Uni

Impôt exigible

La charge d'impôt exigible comprend essentiellement l'imposition des activités liées à la marque Orange.

Autres filiales

Impôt différé

En 2024, un produit d'impôt différé de 157 millions d'euros avait été comptabilisé sur des filiales belges, afin de refléter l'évolution favorable des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs.

Réforme fiscale internationale – Pilier 2

Le Groupe a évalué son exposition potentielle liée à l'application de la réforme fiscale internationale Pilier 2, et bien que la majorité des juridictions où il opère dépassent le taux de 15 %, certaines ne satisfont pas aux critères, en raison de déficits reportables non activés, de plus-values non fiscalisées et de faibles taux d'impôt dans certaines activités. Toutefois, il n'y a pas d'impact significatif résultant de l'application des règles Pilier 2 sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2025.

Preuve d'impôt Groupe

(en millions d'euros)	Note	2025	2024
Résultat net des activités poursuivies avant impôt		**2 168**	**4 050**
Taux légal d'imposition en France		25,83 %	25,83 %
Impôt théorique		**(560)**	**(1 046)**
Éléments de réconciliation :			
Effet de la contribution exceptionnelle en France (1)		(45)	-
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		(52)	(90)
Ajustement de l'impôt des exercices antérieurs		(9)	(27)
Reconnaissance/(non-reconnaissance) des actifs d'impôts différés (2)		(6)	112
Effets des moins-values de cessions de titres non taxées au taux légal (3)	3.2	-	(44)
Différence de taux d'impôt (4)		(66)	(65)
Effet du changement des taux applicables		1	(8)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	7.1	(86)	-
Autres éléments de réconciliation		(248)	(187)
Dont économie d'impôt sur intérêts payés de titres subordonnés		*44*	*45*
Impôt effectif		**(1 070)**	**(1 355)**
Taux effectif d'impôt (TEI)		*49,38 %*	*33,46 %*

(1) En intégrant la contribution exceptionnelle applicable en 2025, le taux d'imposition théorique en France serait de 36,13 % en 2025. Du fait de son caractère exceptionnel, l'effet de la contribution exceptionnelle est présenté séparément.
(2) En 2024, un produit d'impôt différé de 157 millions d'euros avait été comptabilisé sur des filiales belges, afin de refléter l'évolution favorable des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs.
(3) En 2024, correspondait principalement aux moins-values de cession non taxées d'OCS et d'Orange Studio (voir note 3.2).
(4) Présence du Groupe dans des juridictions où les taux d'imposition sont différents du taux d'imposition en France, principalement en Guinée (taux de 35 %), au Maroc (taux de 39 % en 2025 et 38 % en 2024), en Pologne (taux de 19 %), au Sénégal (taux de 30 %), au Mali (taux de 30 %) et en Côte d'Ivoire (taux de 30 %).

10.2.2 Impôt sur les sociétés relatif aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	2025		2024	
	Montant brut	Impôt différé	Montant brut	Impôt différé
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	48	(18)	(39)	4
Titres à la juste valeur	2	-	6	-
Couverture de flux de trésorerie	240	(65)	(329)	84
Écarts de conversion	(296)	-	(34)	-
Autres éléments du résultat global des mises en équivalence	(25)	-	(35)	-
Total comptabilisé en autres éléments du résultat global	**(30)**	**(84)**	**(431)**	**88**

10.2.3 Impôt dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net
Groupe fiscal Orange SA						
– Impôt exigible	-	21	(21)	-	26	(26)
– Impôt différé (1)	94	-	94	-	49	(49)
Afrique et Moyen-Orient						
– Impôt exigible	89	441	(352)	83	392	(309)
– Impôt différé	180	61	119	151	50	101
Royaume-Uni						
– Impôt exigible	3	-	3	3	-	3
– Impôt différé (2)	0	785	(785)	(0)	785	(785)
Autres filiales						
– Impôt exigible	87	113	(26)	102	137	(35)
– Impôt différé	278	178	101	371	148	223
Total						
– Impôt exigible	**180**	**576**	**(396)**	**188**	**555**	**(367)**
– Impôt différé	**552**	**1 023**	**(471)**	**522**	**1 032**	**(510)**

(1) En 2025, comprend un produit d'impôt différé de 433 millions d'euros en lien avec le nouvel accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) signé le 10 février 2025 (voir note 6).
(2) Principalement impôts différés passifs sur la marque Orange.

Variation de l'impôt exigible net

(en millions d'euros)	2025	2024
Impôt exigible – actifs/(passifs) nets en début de période	**(367)**	**(220)**
Impôt sur les sociétés décaissé/(encaissé) (1)	1 143	994
Produit/(charge) d'impôt comptabilisé en compte de résultat	(1 200)	(1 124)
dont produit/(charge) comptabilisé en résultat des activités poursuivies	*(1 200)*	*(1 124)*
dont produit/(charge) comptabilisé en résultat des activités cédées	-	*(0)*
Produit/(charge) comptabilisé directement en réserves (2)	11	1
Variations de périmètre	(1)	(22)
Écarts de conversion	14	4
Reclassements et autres	4	1
Impôt exigible – actifs/(passifs) nets en fin de période	**(396)**	**(367)**

(1) Comprend sur les exercices présentés les paiements/(remboursements) d'impôts en lien avec la perte de contrôle exclusif de la *FiberCo* en Pologne, qui sont reclassés en flux d'investissement au sein du tableau des flux de trésorerie consolidés.
(2) Correspond principalement aux effets d'impôt sur les primes et frais d'émission ainsi que les coûts de rachat des titres subordonnés qui ont fait l'objet d'un refinancement sur l'exercice.

Variation des impôts différés nets

(en millions d'euros)	2025	2024
Impôts différés – actifs/(passifs) nets en début de période	**(510)**	**(545)**
Produit/(charge) comptabilisé en compte de résultat	130	(257)
dont produit/(charge) comptabilisé en résultat des activités poursuivies (1)	*130*	*(231)*
dont produit/(charge) comptabilisé en résultat des activités cédées	-	*(26)*
Produit/(charge) comptabilisé en autres éléments du résultat global	(84)	88
Variations de périmètre (2)	(10)	187
Écarts de conversion	2	17
Reclassements et autres	0	0
Impôts différés – actifs/(passifs) nets en fin de période	**(471)**	**(510)**

(1) En 2025, comprend notamment la comptabilisation d'impôts différés actifs de 433 millions d'euros au titre du nouvel accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) signé le 10 février 2025 (voir note 6).
(2) En 2024, correspondait à la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et de ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 3.2).

Impôts différés par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Actif	Passif	Compte de résultat	Actif	Passif	Compte de résultat (1)
Provisions pour avantages au personnel (2)	837	-	252	602	-	(148)
Immobilisations	382	1 258	(82)	441	1 228	(52)
Reports déficitaires	1 347	-	(220)	1 771	-	(61)
Autres différences	2 738	3 363	(20)	2 656	3 191	(93)
Sources d'impôts différés	**5 304**	**4 620**	**(71)**	**5 470**	**4 420**	**(353)**
Dépréciation des impôts différés actifs	(1 155)	-	201	(1 561)	-	96
Compensation	(3 597)	(3 597)	-	(3 388)	(3 388)	-
Total	**552**	**1 023**	**130**	**522**	**1 032**	**(257)**

(1) Inclut les produits/(charges) comptabilisés en résultat des activités cédées.
(2) En 2025, comprend notamment la comptabilisation d'impôts différés actifs de 433 millions d'euros au titre du nouvel accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) signé le 10 février 2025 (voir note 6).

Au 31 décembre 2025, les impôts différés actifs non reconnus concernent principalement les filiales belges (autres que le groupe Orange Belgium) pour 0,4 milliard d'euros et comprennent essentiellement des déficits reportables indéfiniment.

Au 31 décembre 2024, les impôts différés actifs non reconnus concernaient principalement les filiales belges (autres que le groupe Orange Belgium) pour 0,4 milliard d'euros et Equant pour 0,4 milliard d'euros et comprenaient essentiellement des déficits reportables indéfiniment.

Les autres reports déficitaires pour lesquels aucun impôt différé actif n'est reconnu ont essentiellement des dates d'expiration au-delà de 2030.

10.3 Évolution des principaux contentieux et contrôles fiscaux

Évolution des principaux contentieux et contrôles fiscaux en France

Contrôles fiscaux

Orange SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2021-2022, qui vient de s'achever. Le montant total des redressements notifiés s'élève à environ 81 millions d'euros. Ces redressements concernent principalement le calcul de la taxe sur les services de communications électroniques, l'évaluation de contrats de marchés publics transférés à Orange Concessions en 2021, la valorisation des actifs cédés à Orange Cyberdéfense en 2022 et une partie des redevances de marque payées par Orange SA à

la société britannique Orange Brand Services Ltd pour des motifs similaires aux redressements notifiés lors des contrôles précédents (remise en cause de l'inclusion dans l'assiette de la redevance du chiffre d'affaires de l'activité fixe Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et des revenus tirés de la vente d'équipements).

L'ensemble de ces redressements est contesté par Orange SA.

Contentieux fiscaux

Orange SA conteste par voie contentieuse les redressements notifiés par l'administration relatifs au calcul des redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services sur la période 2011-2018 (remise en cause de l'inclusion dans l'assiette de la redevance du chiffre d'affaires du contrat d'itinérance avec Free et du chiffre d'affaires de l'activité fixe RTC). En décembre 2024, une requête introductive d'instance a été déposée devant le tribunal administratif de Montreuil au titre des exercices 2011 à 2016 et une réclamation a été déposée au titre des exercices 2017-2018, pour un montant cumulé de l'ordre de 150 millions d'euros.

Orange SA conteste également par voie contentieuse les rappels de TVA et de taxe sur les services de communications électroniques se rapportant aux offres numériques au titre des exercices 2017 et 2018, à hauteur de 360 millions d'euros. Pour rappel, ces redressements contestés ont fait l'objet d'une saisie par le Parquet national financier à hauteur de 312 millions d'euros le 7 octobre 2024 (ce montant porte également sur les redressements de l'exercice 2019). Les sommes correspondantes ont été consignées auprès de la Caisse des Dépôts et consignations et restent indisponibles à Orange le temps de la procédure. Ce montant est présenté au bilan en « Actifs financiers non courants » au 31 décembre 2025. Orange a fait appel de la décision de saisie.

Orange SA a par ailleurs initié deux réclamations contentieuses en décembre 2025 pour contester les redressements maintenus et mis en recouvrement fin 2025 par l'administration au titre du contrôle fiscal portant sur les exercices 2019-2020 pour un total de 152 millions d'euros, et demandé à sursoir à leur paiement. Ces redressements contestés concernent principalement les rappels de TVA et de taxe sur les services de communications électroniques se rapportant aux offres numériques et la remise en cause par l'administration de l'inclusion dans l'assiette de la redevance du chiffre d'affaires de l'activité fixe RTC et des revenus tirés de la vente d'équipements. En parallèle, Orange SA a demandé l'ouverture d'une procédure amiable entre les administrations fiscales française et britannique au titre de la charge d'impôt complémentaire résultant de la remise en cause de l'assiette de la redevance qui entraînerait une double imposition non conforme aux dispositions de la convention fiscale franco-britannique.

Conformément à ses principes comptables, le Groupe procède à la meilleure estimation du risque sur ces redressements et contentieux en fonction des mérites techniques des positions définies, dont les effets sont non significatifs.

Évolution des principaux contentieux et contrôles fiscaux dans le reste du Groupe

Au même titre que les autres opérateurs télécoms, le Groupe fait régulièrement face à des désaccords concernant la taxation de son réseau dans divers pays.

En République démocratique du Congo, le contrôle fiscal d'Orange RDC portant sur les exercices 2017 à 2019 s'est clôturé par le paiement d'un redressement de 25 millions d'euros (65 milliards de francs congolais) et un dégrèvement de 5 millions d'euros (16 milliards de francs congolais). Les redressements concernaient principalement la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires prépayé et la comptabilisation des flux de monnaie électronique.

Les autres contentieux et contrôles fiscaux dans le reste du Groupe n'ont pas connu d'évolutions majeures sur la période.

Principes comptables

Le Groupe évalue l'impôt courant et l'impôt différé au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale. Le Groupe détermine le montant de ses actifs et dettes d'impôts en fonction des mérites techniques des positions qu'il défend face à l'administration fiscale.

La charge d'impôt exigible de Groupe reflète généralement l'obligation de versement d'un impôt calculé sur la base du résultat fiscal.

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporelle imposable liée à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporelle (par exemple : distribution de dividendes) se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Ainsi, notamment, pour les sociétés comptabilisées par intégration globale, un passif d'impôt différé n'est reconnu qu'à due concurrence des impôts de distribution sur les dividendes dont le versement est planifié par le Groupe.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

À chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs des entités fiscales détenant des pertes fiscales reportables significatives. La recouvrabilité des impôts différés actifs est appréciée au regard des plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation. Ces plans peuvent éventuellement être retraités de spécificités fiscales.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont pas reconnus lorsque les faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés ne le permettent pas, notamment lorsque :

- l'horizon des prévisions fondées sur les plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent pas d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes ;
- l'horizon de consommation prévisible dépasse l'échéance du report autorisée par la législation fiscale ;
- il est estimé que l'imputation sur des bénéfices imposables futurs présente un caractère incertain à raison des risques de divergences d'interprétation dans l'application de la législation fiscale.

Note 11 Titres mis en équivalence

11.1 Variation des titres mis en équivalence

Le tableau ci-dessous présente la valeur des principaux titres mis en équivalence :

Société (en millions d'euros)	Principale activité	Principal co-actionnaire	% d'intérêt	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Entités sous contrôle conjoint					
MasOrange	Opérateur de télécommunications en Espagne	Lorca (50 %)	50 %	2 431	2 556
Orange Concessions et ses filiales	Exploitation/maintenance des Réseaux d'Initiative Publique	Consortium HIN (50 %)	50 %	659	925
Światłowód Inwestycje Sp. z o.o. (*FiberCo* en Pologne)	Construction/exploitation en Pologne	APG Group (50 %)	50 % (1)	342	367
Mauritius Telecom et ses filiales	Opérateur de télécommunications à Maurice	État Mauricien (34 %)	40 %	55	58
Autres				35	20
Entités sous influence notable					
Orange Tunisie	Opérateur de télécommunications en Tunisie	Investec (51 %)	49 %	22	31
Savoie connectée	Opérateur d'infrastructures réseau de fibre optique	XPFibre.Co (70 %)	30 %	10	11
IRISnet	Opérateur de télécommunications en Belgique	Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (MRBC) (53 %)	21 %	7	7
Autres				2	3
Total titres mis en équivalence				**3 564**	**3 979**

(1) Correspond au pourcentage d'intérêt d'Orange Polska dans Światłowód Inwestycje Sp. z o.o. (*FiberCo* en Pologne).

La variation des titres mis en équivalence est la suivante :

(en millions d'euros)	2025	2024
Titres mis en équivalence – en début de période	**3 979**	**1 491**
Dividendes	(25)	(7)
Quote-part du résultat net	(202)	(348)
dont MasOrange	*(155)*	*(255)*
dont Orange Concessions (1)	*(42)*	*(78)*
Variation des autres éléments du résultat global	(25)	(35)
Variations de périmètre (2)	-	2 839
Variations de capital	30	61
Écarts de conversion	(2)	7
Reclassements et autres (3)	(190)	(28)
Titres mis en équivalence – en fin de période	**3 564**	**3 979**

(1) En 2024, comprenait (31) millions d'euros liés à l'activité et (47) millions d'euros liés à la perte de valeur comptabilisée dans le cadre de l'exercice annuel des tests de dépréciation.
(2) Le 26 mars 2024, création de la co-entreprise MasOrange détenue à 50 % par Orange résultant de l'opération de rapprochement des activités d'Orange Espagne et MásMóvil dont la valeur s'établissait à 2 839 millions d'euros à la date de la transaction (voir note 3.2).
(3) En 2025, comprend principalement le remboursement partiel de la prime d'émission d'Orange Concessions pour un montant de (216) millions d'euros.

Les principales opérations entre le Groupe et les sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence sont présentées en note 12.

11.2 Principales données des entités mises en équivalence

Les principales données relatives à MasOrange, Orange Concessions et Światłowód Inwestycje Sp. z o.o. (*FiberCo* en Pologne) sont les suivantes (sur une base à 100 %). Les comptes dont sont issus les agrégats financiers présentés n'ont pas encore été arrêtés par les organes de gouvernance de ces entités et peuvent encore évoluer.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	MasOrange[1]	Orange Concessions	Światłowód Inwestycje Sp. z o.o.	MasOrange	Orange Concessions	Światłowód Inwestycje Sp. z o.o.
Actif						
Actifs non courants	19 109	3 315	871	22 879	3 393	795
dont écarts d'acquisition	*3 992*	*1 061*	-	*6 917*	*1 071*	-
dont autres immobilisations incorporelles	*7 305*	*2 178*	1	*7 732*	*2 232*	0
dont immobilisations corporelles	*5 050*	*13*	*810*	*6 356*	*11*	*702*
dont titres mis en équivalence	*861*	1	-	*198*	1	-
Actifs courants	2 348	293	182	1 829	347	183
dont disponibilités et quasi-disponibilités	*140*	*58*	*24*	*96*	*73*	*27*
Actifs destinés à être cédés	67	-	-	143	-	-
Total de l'actif	**21 524**	**3 608**	**1 053**	**24 852**	**3 740**	**978**
Passif						
Capitaux propres	4 808	1 265	317	5 112	1 809	370
Passifs non courants	11 739	1 946	655	14 721	1 498	524
dont passifs financiers non courants	*8 175*	*1 259*	*618*	*11 071*	*805*	*500*
Passifs courants	4 977	397	82	5 019	434	84
dont passifs financiers courants	*1 119*	0	*21*	*1 558*	0	1
Total du passif et des capitaux propres	**21 524**	**3 608**	**1 053**	**24 852**	**3 740**	**978**
Compte de résultat						
Chiffre d'affaires	7 599	454	96	5 562	486	69
Résultat d'exploitation	512	(69)	(7)	130	(55)	(6)
Résultat financier	(834)	(45)	(16)	(825)	(19)	(24)
Impôts sur les sociétés	12	29	5	186	13	6
Résultat net	**(310)**	**(84)**	**(17)**	**(510)[2]**	**(61)[3]**	**(24)**

(1) En 2025, les principales variations au bilan de MasOrange s'expliquent essentiellement par la cession d'actifs et passifs dans le cadre de la création de la co-entreprise PremiumFiber le 4 décembre 2025, suivie par un refinancement de sa dette. Les écarts d'acquisition, immobilisations corporelles, titres mis en équivalence et passifs financiers sont les agrégats principalement concernés.
(2) En 2024, le résultat net correspondait à une période d'environ neuf mois à compter de la création intervenue le 26 mars 2024.
(3) En 2024, le résultat net était présenté avant la perte de valeur comptabilisée sur l'exercice.

11.3 Principaux engagements contractuels sur les titres mis en équivalence

Engagements liés aux Réseaux d'Initiative Publique

Dans le cadre du déploiement du réseau haut et très haut débit en France, le Groupe avait signé des contrats via les Réseaux d'Initiative Publique (principalement des contrats de délégation de service public ou de partenariat public-privé et des marchés publics de conception, réalisation, exploitation et maintenance). Le 3 novembre 2021, le groupe Orange avait cédé 50 % du capital d'Orange Concessions au consortium HIN regroupant La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), CNP Assurances et EDF entraînant la perte de contrôle exclusif d'Orange sur cette entité et ses filiales. Le groupe Orange Concessions est contrôlé conjointement avec le consortium et est consolidé dans les comptes du groupe Orange selon la méthode de mise en équivalence. Le Groupe conserve des obligations relatives aux contrats de construction, de concession et d'exploitation du réseau à hauteur de sa quote-part, soit 659 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Principes comptables

La valeur comptable des titres d'une entité mise en équivalence correspond au coût d'acquisition de la participation augmenté de la quote-part de résultat net de la période. En cas de pertes et une fois la valeur de l'investissement ramenée à zéro, le Groupe cesse de comptabiliser les quotes-parts de pertes supplémentaires dès lors qu'il n'est pas engagé au-delà de son investissement.

Un test de dépréciation est effectué au moins annuellement et dès lors qu'il existe des indications objectives de perte de valeur, comme par exemple une diminution du cours de Bourse si l'entité est cotée, des difficultés financières importantes de l'entité, des données observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés, des informations portant sur des changements importants ayant un effet négatif sur l'entité.

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, la valeur recouvrable étant la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de transaction. L'unité de compte considérée est la participation prise dans son ensemble. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, celle-ci est comptabilisée en résultat des entités mises en équivalence. La dépréciation peut être reprise si la valeur recouvrable excède à nouveau la valeur comptable.

Note 12 Transactions avec les parties liées

Transactions avec l'État français et organismes affiliés

L'État, directement et à travers Bpifrance Participations, est l'un des principaux actionnaires d'Orange SA.

Les prestations de communications fournies aux services de l'État sont rendues dans le cadre d'une mise en concurrence par chacun des services et individualisées par nature de prestation. Elles sont immatérielles au regard du chiffre d'affaires consolidé.

Orange n'achète pas de biens ou services à l'État (l'État directement ou à travers Bpifrance Participations), hormis l'utilisation des ressources spectrales. Ces ressources sont attribuées à l'issue de processus de mise en concurrence.

Transactions avec les principales sociétés mises en équivalence

Les opérations entre le Groupe et les sociétés mises en équivalence se traduisent comme suit dans les états financiers consolidés d'Orange :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actif		
Actifs financiers non courants	22	22
Créances clients	283	328
dont créances vis-à-vis de MasOrange[1]	*78*	*127*
dont créances vis-à-vis d'Orange Concessions[2]	*142*	*145*
Actifs financiers courants	11	10
Autres actifs courants	43	12
Passif		
Passifs financiers non courants	25	41
Passifs financiers courants	3	5
Dettes fournisseurs	52	37
Autres passifs courants	13	31
Passifs de contrats clients	157	165
dont passifs de contrats clients vis-à-vis de Światłowód Inwestycje Sp.z o.o.[3]	*156*	*164*
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	606	650
dont chiffre d'affaires réalisé avec Orange Concessions[2]	*396*	*473*
dont chiffre d'affaires réalisé avec MasOrange	*174*	*149*
Achats externes et autres charges opérationnelles	(277)	(244)
Autres produits opérationnels	197	209
Résultat d'exploitation	**526**	**615**
Résultat financier	2	4
Résultat net	**529**	**619**

(1) Les opérations entre le Groupe et MasOrange comprennent principalement les créances d'Orange SA vis-à-vis de MasOrange dans le cadre des activités de roaming et les créances de Totem Spain dans le cadre de la mise à disposition d'infrastructures.
(2) Les opérations entre le Groupe et Orange Concessions comprennent principalement les créances d'Orange SA vis-à-vis d'Orange Concessions dans le cadre des activités de déploiement et de maintenance de la fibre opérées par le Groupe.
(3) Les passifs de contrats clients correspondent principalement à la comptabilisation d'un produit constaté d'avance d'Orange Polska en lien avec le prépaiement de services rendus à la *FiberCo* en Pologne.

Principes comptables

Le groupe Orange retient les catégories de parties liées suivantes :

- les principaux dirigeants du Groupe et leur famille (voir note 6.4) ;
- l'État français, Bpifrance Participations, les administrations centrales de l'État et les sociétés contrôlées par l'État (voir notes 10 et 15) ;
- les entreprises associées, les coentreprises dans lesquelles le Groupe est coassocié (*joint-venture*), et les entreprises dans lesquelles le Groupe détient une participation significative (voir note 11) ;
- les actionnaires personnes morales exerçant un contrôle ultime, un contrôle conjoint ou une influence notable sur les Filiales et Participations.

Note 13 Actifs, passifs et résultat financiers (activités télécoms)

13.1 Éléments des actifs et passifs financiers des activités télécoms

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles des Services Financiers Mobiles, les notes sur les actifs, passifs et résultat financiers sont scindées pour refléter ces deux périmètres d'activités.

Ainsi la note 13 présente les actifs, passifs et résultat financiers propres aux activités télécoms et la note 17 est dédiée aux activités des Services Financiers Mobiles pour ses actifs et passifs, le résultat financier étant non significatif.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et les activités des Services Financiers Mobiles ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2025.

(en millions d'euros)	**Comptes consolidés Orange**	**dont Activités télécoms**	*Note*	**dont Services Financiers Mobiles**	*Note*	**dont éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles**
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	**3**	-		3	*17.2.1*	-
Actifs financiers non courants	**1 305**	1 332	*13.7*	-		(27) (1)
Dérivés actifs non courants	**517**	517	*13.8*	-		-
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	**3**	-		180	*17.2.1*	(177) (2)
Actifs financiers courants	**3 118**	3 118	*13.7*	-		-
Dérivés actifs courants	**35**	35	*13.8*	-		-
Disponibilités et quasi-disponibilités	**12 167**	12 125	*14.3*	42		-
Total	**17 148**	**17 128**		**225**		**(205)**
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	**-**	-		27	*17.2.2*	(27) (1)
Passifs financiers non courants	**33 457**	33 457	*13.3*	-		-
Dérivés passifs non courants	**201**	201	*13.8*	-		-
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	**-**	-		-		-
Passifs financiers courants	**4 538**	4 715	*13.3*	-		(177) (2)
Dérivés passifs courants	**62**	62	*13.8*	-		-
Total	**38 257**	**38 434**		**27**		**(205)**

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange OBK (anciennement Orange Bank).
(2) Comptes courants entre Orange OBK (anciennement Orange Bank) et Orange SA.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et les activités des Services Financiers Mobiles ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2024.

(en millions d'euros)	Comptes consolidés Orange	dont Activités télécoms	Note	dont Services Financiers Mobiles	Note	dont éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	**245**	-		245	*17.2.1*	-
Actifs financiers non courants	**1 270**	1 298	*13.7*	-		(27) (1)
Dérivés actifs non courants	**917**	906	*13.8*	11		-
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	**343**	-		452	*17.2.1*	(109) (2)
Actifs financiers courants	**3 063**	3 063	*13.7*	-		-
Dérivés actifs courants	**109**	109	*13.8*	-		-
Disponibilités et quasi-disponibilités	**8 766**	8 434	*14.3*	331		-
Total	**14 713**	**13 810**		**1 040**		**(136)**
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	**12**	-		40	*17.2.2*	(27) (1)
Passifs financiers non courants	**28 981**	28 981	*13.3*	-		-
Dérivés passifs non courants	**231**	226	*13.8*	5		-
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	**625**	-		625	*17.2.2*	-
Passifs financiers courants	**6 033**	6 142	*13.3*	-		(109) (2)
Dérivés passifs courants	**55**	55	*13.8*	-		-
Total	**35 938**	**35 404**		**670**		**(136)**

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank.
(2) Composé principalement de *NEU Commercial Paper* (« billet de trésorerie ») d'Orange SA achetés par Orange Bank pour 100 millions d'euros.

13.2 Produits et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Le coût de l'endettement financier net est constitué des produits et charges relatifs aux éléments constitutifs de l'endettement financier net (décrit en note 13.3) de la période.

Les gains et pertes de change incluent principalement la réévaluation en euros des emprunts obligataires (voir note 13.5) et bancaires (voir note 13.6) libellés en devises étrangères ainsi que la réévaluation symétrique, le cas échéant, des couvertures associées telles que définies par IFRS 9.

Les produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement financier net sont principalement composés de la rémunération des actifs financiers du Groupe pour 271 millions d'euros en 2025 et 375 millions d'euros en 2024. La variation de ces éléments par rapport à 2024 est principalement due à la baisse des taux d'intérêt.

Les autres charges financières nettes sont principalement composées des intérêts sur dettes locatives pour (243) millions d'euros en 2025 et (252) millions d'euros en 2024 (voir note 9.2).

Enfin, les autres éléments du résultat global contiennent les effets de revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global (voir note 13.7) et des couvertures de flux de trésorerie (voir note 13.8.2).

Les autres gains et pertes relatifs aux actifs et passifs financiers sont enregistrés en résultat d'exploitation (gains et pertes de change sur les créances clients, dettes fournisseurs et dérivés de couverture associés) pour 10 millions d'euros en 2025 et 6 millions d'euros en 2024.

(en millions d'euros)	Résultat financier						Autres éléments du résultat global
	Coût endettement financier brut [1]	Produits (charges) sur actifs constitutifs endettement net	Coût endettement financier net	Gains (pertes) de change	Autres charges financières nettes	Résultat financier	Réserves
2025							
Actifs financiers	-	271	271	(133)	17		2
Passifs financiers	(1 168)	-	(1 168)	766	-		-
Dettes locatives	-	-	-	-	(243)		-
Dérivés	70	-	70	(636)	-		240
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(197)		-
Total	**(1 098)**	**271**	**(827)**	**(3)**	**(424)**	**(1 254)**	**243**
2024							
Actifs financiers	-	375	375	64	28		6
Passifs financiers	(1 199)	-	(1 199)	(477)	-		-
Dettes locatives	-	-	-	-	(252)		-
Dérivés	140	-	140	370	-		(327)
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(115)		-
Total	**(1 059)**	**375**	**(684)**	**(43)**	**(339)**	**(1 065)**	**(321)**

(1) Inclut les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés pour (11) millions d'euros en 2025 et (17) millions d'euros en 2024.

13.3 Endettement financier net

L'endettement financier net exclut les dettes locatives entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 (voir note 9.2) et inclut les dettes sur actifs financés.

L'endettement financier net fait partie des indicateurs de situation financière utilisés par le Groupe. Cet agrégat, non défini dans le référentiel IFRS, peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse de l'ensemble des actifs et passifs du Groupe.

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent.

Il correspond (a) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis en euros au cours de clôture) y compris dérivés (actifs et passifs), diminués (b) des dépôts versés de *cash collateral*, des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur.

Par ailleurs, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, inclus dans l'endettement financier net, couvrent notamment des éléments qui n'y figurent pas comme les flux de trésorerie futurs. En conséquence, la part relative à ces instruments de couverture en vie enregistrée en autres éléments du résultat global est ajoutée à l'endettement financier brut pour neutraliser cette différence temporelle.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2025	31 décembre 2024
TDIRA	13.4	624	626
Emprunts obligataires	13.5	32 348	27 898
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	13.6	2 974	3 606
Dettes sur actifs financés		200	339
Dépôts reçus de *cash collateral*	14.5	282	696
NEU Commercial Paper(1)		830	1 020
Banques créditrices		453	326
Autres passifs financiers(2)		462	611
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net		**38 172**	**35 123**
Dérivés passifs courants et non courants	13.8	262	281
Dérivés actifs courants et non courants	13.8	(552)	(1 014)
Éléments de capitaux propres relatifs aux instruments de couverture en vie	13.8	(124)	(400)
Endettement financier brut après dérivés (a)		**37 758**	**33 989**
Dépôts versés de *cash collateral*(3)	14.5	(26)	(26)
Placements à la juste valeur(4)	14.3	(3 045)	(3 023)
Quasi-disponibilités	14.3	(8 371)	(5 316)
Disponibilités		(3 755)	(3 118)
Autres actifs financiers		(35)	(24)
Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)		**(15 232)**	**(11 507)**
Endettement financier net (a) + (b)		**22 526**	**22 482**

(1) *Negotiable European Commercial Paper* (anciennement appelés « billets de trésorerie »).
(2) En 2025, inclut 114 millions d'euros au titre de la promesse d'achat consentie par Orange Belgium à Nethys dans le cadre de l'acquisition de VOO SA en 2023 (voir note 3.2) contre 281 millions d'euros en 2024 et 177 millions d'euros de compte courant avec Orange OBK contre 100 millions d'euros d'achat de *NEU CP* à Orange SA par Orange Bank en 2024.
(3) Seuls les dépôts versés de *cash collateral*, inclus dans les actifs financiers non courants de l'état de la situation financière, sont déduits de l'endettement financier brut.
(4) Seuls les placements à la juste valeur, inclus dans les actifs financiers courants de l'état de la situation financière, sont déduits de l'endettement financier brut (voir note 14.3).

L'endettement financier net est principalement porté par Orange SA, la société mère du Groupe.

Les échéances des dettes sont présentées en note 14.3.

Les variations des éléments d'actifs ou de passifs financiers dont les flux de trésorerie sont présentés en activités de financement dans le tableau des flux de trésorerie se décomposent comme suit (voir note 1.8) :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Flux de trésorerie	Autres variations sans effet sur les flux de trésorerie			31 décembre 2025
			Variations de périmètre	Variations de change/ conversion	Autres(1)	
TDIRA	626	(2)	-	-	-	624
Emprunts obligataires	27 898	5 022	-	(630)	57	32 348
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	3 606	(617)	0	(28)	13	2 974
Dettes sur actifs financés	339	(98)	-	-	(41)	200
Dépôts reçus de *cash collateral*	696	(414)	-	-	-	282
NEU Commercial Paper	1 020	(182)	-	-	(9)	830
Banques créditrices	326	155	-	(28)	(0)	453
Autres passifs financiers	611	56	(3)	(7)	(194)	462
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net	**35 123**	**3 919**	**(3)**	**(693)**	**(174)**	**38 172**
Dérivés nets	(733)	33	(0)	670	(259)	(290)
Dépôts versés en *cash collateral*	(26)	(0)	-	-	-	(26)
Autres actifs financiers	(24)	(12)	-	-	1	(35)
Flux des activités opérationnelles de financement		**3 941**				

(1) Comprend la variation des intérêts courus non échus.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Flux de trésorerie	Autres variations sans effet sur les flux de trésorerie			31 décembre 2024
			Variations de périmètre	Variations de change/ conversion	Autres (1)	
TDIRA	643	(15)	-	-	(1)	626
Emprunts obligataires	28 919	(1 407)	-	381	5	27 898
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	3 339	266	2	(7)	6	3 606
Dettes sur actifs financés	411	(136)	-	-	65	339
Dépôts reçus de *cash collateral*	586	110	-	-	-	696
NEU Commercial Paper	1 247	(226)	-	-	(1)	1 020
Banques créditrices	234	118	(0)	(25)	(0)	326
Autres passifs financiers	615	(50)	(13)	0	60	611
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net	**35 993**	**(1 341)**	**(11)**	**350**	**133**	**35 123**
Dérivés nets	(678)	(6)	-	(384)	334	(733)
Dépôts versés de *cash collateral*	(21)	(6)	-	-	-	(26)
Autres actifs	(0)	(23)	-	-	(1)	(24)
Flux des activités opérationnelles de financement		**(1 376)**				

(1) Comprend principalement la variation des intérêts courus non échus.

Endettement financier net par devise

La ventilation par devise de l'endettement financier net est présentée après prise en compte de l'effet change des instruments dérivés (hors instruments mis en place en couverture d'éléments opérationnels).

(contre-valeur en millions d'euros au cours de clôture)	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres	Total
Endettement financier brut après dérivés	28 932	3 794	2 628	25	145	162	489	1 583	37 758
Actifs financiers contributifs à l'endettement net	(13 111)	(152)	(3)	(97)	(4)	(74)	(36)	(1 755)	(15 232)
Endettement net par devise avant effet des dérivés de change (1)	**15 821**	**3 642**	**2 625**	**(72)**	**141**	**88**	**453**	**(172)**	**22 526**
Effet des dérivés de change	5 675	(3 776)	(2 590)	961	-	-	-	(270)	-
Endettement net par devise après prise en compte des dérivés de change	**21 496**	**(134)**	**35**	**889**	**141**	**88**	**453**	**(442)**	**22 526**

(1) Y compris la valeur de marché des dérivés en devise locale.

Principes comptables

Disponibilités et quasi-disponibilités

Le Groupe classe en quasi-disponibilités dans l'état de la situation financière et dans le tableau des flux de trésorerie les placements qui, dans le cadre de la gestion décrite aux notes 14.3 et 14.5, satisfont aux conditions d'IAS 7 :

- détention dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme ; et
- actifs à court terme à date d'acquisition, très liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Emprunts obligataires, emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux

Parmi les passifs financiers, seuls les engagements de rachat de participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les emprunts sont donc évalués à l'émission à la valeur actualisée devant être payée, puis au coût amorti, calculé à l'aide du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Certains passifs financiers au coût amorti, notamment les emprunts, font l'objet d'une couverture. Il s'agit principalement des dettes en devises couvertes contre l'exposition de leurs flux de trésorerie futurs au risque de change (couverture de flux de trésorerie).

13.4 TDIRA

Les titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, sont cotés sur Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des marchés financiers) le 24 février 2003. Au 31 décembre 2025, compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 43 813 TDIRA restent en circulation pour un nominal global de 618 millions d'euros.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles d'Orange SA, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative d'Orange SA, à raison d'une parité de 638 410 actions par TDIRA (soit un prix de remboursement de 22 086 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Depuis le 1er janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux Euribor 3 mois + 2,5 %.

Les TDIRA font l'objet d'une présentation séparée des éléments de dettes et de capitaux propres. Pour les titres restant en circulation au 31 décembre 2025, la composante « capitaux propres » avant impôts différés s'élève à 148 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Nombre de titres	**43 813**	**43 813**
Composante capitaux propres, avant impôts différés	148	148
Composante dette	624	626
dont intérêts courus non échus	7	9
Charge d'intérêts	29	39

Principes comptables

Certains instruments financiers du Groupe contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. Il s'agit des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (« TDIRA »). La composante dette est évaluée à sa valeur de marché en date d'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie contractuels futurs actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des instruments similaires présentant les mêmes conditions mais sans option de conversion ou de remboursement en actions. Cette composante dette est ensuite comptabilisée au coût amorti.

La composante capitaux propres, calculée à l'origine par différence entre le nominal de l'instrument et la juste valeur de la composante dette, ne varie pas sur la durée de vie de l'instrument.

13.5 Emprunts obligataires

En 2025, le Groupe a procédé aux opérations suivantes sur les emprunts obligataires :

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Échéance	Taux d'intérêt (en %)	Émetteur	Type d'opérations	Montant (en millions d'euros)
EUR	750	12 mai 2029	2,750	Orange SA	Émission	750
EUR	750	12 mai 2035	3,500	Orange SA	Émission	750
EUR	1 000	4 septembre 2037	3,750	Orange SA	Émission	1 000
EUR	750	13 novembre 2028	2,500	Orange SA	Émission	750
EUR	1 000	13 novembre 2031	3,125	Orange SA	Émission	1 000
EUR	1 375	13 novembre 2034	3,500	Orange SA	Émission	1 375
EUR	1 375	13 mai 2038	3,750	Orange SA	Émission	1 375
EUR	500	13 novembre 2045	4,125	Orange SA	Émission	500
Total des émissions						**7 500**
EUR	750	12 mai 2025	1,000	Orange SA	Remboursement à échéance	(750)
MAD	300	3 juin 2026	2,600	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(7)
MAD	1 200	3 juin 2026	BDT 1 an + 0,55 (1)	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(28)
XOF	100 000	15 juillet 2027	6,500	Sonatel	Remboursement à annuité constante	(30)
EUR	800	12 septembre 2025	1,000	Orange SA	Remboursement à échéance	(800)
NOK	500	17 septembre 2025	3,350	Orange SA	Remboursement à échéance	(43)
CHF	400	24 novembre 2025	0,200	Orange SA	Remboursement à échéance	(428)
GBP	350	5 décembre 2025	5,250	Orange SA	Remboursement à échéance	(300)
MAD	1 002	10 décembre 2026	3,400	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(14)
MAD	788	10 décembre 2026	BDT 1 an + 0,85 (1)	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(11)
MAD	1 090	18 décembre 2025	3,970	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(15)
MAD	720	18 décembre 2025	BDT 1 an + 1 (1)	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(10)
Total des remboursements						**(2 437)**

(1) Le taux BDT 1 an correspond au taux des bons du trésor marocain à 52 semaines revu annuellement.

Les emprunts obligataires en vie à fin 2025 présentés ci-dessous ont tous été conclus par Orange SA, à l'exception de deux engagements (chacun avec une tranche fixe et une tranche variable) libellés en dirhams marocains portés par l'entité Médi Telecom et d'un emprunt obligataire en francs CFA conclu par Sonatel.

À l'exception des engagements portés par Médi Telecom et Sonatel qui sont remboursables à annuité constante, les emprunts obligataires du Groupe au 31 décembre 2025 sont remboursables *in fine*. Aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Échéance	Taux d'intérêt (en %)	Encours (en millions d'euros) 31 décembre 2025	31 décembre 2024
Emprunts échus avant le 31 décembre 2025					2 359
MAD	300	3 juin 2026	2,600	4	11
MAD (1)	1 200	3 juin 2026	BDT 1 an + 0,55	14	43
EUR	700	29 juin 2026	0,000	700	700
EUR	750	4 septembre 2026	0,000	750	750
EUR	75	30 novembre 2026	4,125	75	75
MAD	1 002	10 décembre 2026	3,400	13	27
MAD (1)	788	10 décembre 2026	BDT 1 an + 0,85	11	21
EUR	750	3 février 2027	0,875	750	750
EUR	750	7 juillet 2027	1,250	750	750
XOF	100 000	15 juillet 2027	6,500	61	91
EUR	500	9 septembre 2027	1,500	500	500
EUR	1 000	20 mars 2028	1,375	1 000	1 000
EUR	50	11 avril 2028	3,220	50	50
NOK	800	24 juillet 2028	2,955	68	68
EUR	750	13 novembre 2028	2,500	750	-
GBP	500	20 novembre 2028	8,125	573	603
EUR	1 250	15 janvier 2029	2,000	1 250	1 250
EUR	150	11 avril 2029	3,300	150	150
EUR	750	12 mai 2029	2,750	750	-
CHF	100	22 juin 2029	0,625	107	106
EUR	500	16 septembre 2029	0,125	500	500
EUR	1 000	16 janvier 2030	1,375	1 000	1 000
EUR	1 200	12 septembre 2030	1,875	1 200	1 200
EUR	105	17 septembre 2030	2,600	105	105
EUR	100	6 novembre 2030	0,000 (2)	100	100
USD	2 500	1 mars 2031	9,000 (3)	2 095	2 369
EUR	300	29 mai 2031	1,342	300	300
EUR	1 000	13 novembre 2031	3,125	1 000	-
EUR	750	16 novembre 2031	3,625	750	750
EUR	50	5 décembre 2031	4,300 (zéro coupon)	89	86
EUR	50	8 décembre 2031	4,350 (zéro coupon)	91	87
EUR	50	5 janvier 2032	4,450 (zéro coupon)	88	84
GBP	750	15 janvier 2032	3,250	860	905
EUR	750	7 avril 2032	1,625	750	750
EUR	500	18 mai 2032	2,375	500	500
EUR	1 000	4 septembre 2032	0,500	1 000	1 000
EUR	1 500	28 janvier 2033	8,125	1 500	1 500
EUR	55	30 septembre 2033	3,750	55	55
EUR	1 000	16 décembre 2033	0,625	1 000	1 000
GBP	500	23 janvier 2034	5,625	573	603
HKD	939	12 juin 2034	3,070	103	116
EUR	800	29 juin 2034	0,750	800	800
EUR	300	11 juillet 2034	1,200	300	300
EUR	1 375	13 novembre 2034	3,500	1 375	-
EUR	600	17 janvier 2035	3,250	600	600
EUR	750	12 mai 2035	3,500 (4)	750	-
EUR	500	11 septembre 2035	3,875 (5)	500	500
EUR	1 000	4 septembre 2037	3,750	1 000	-
EUR	50	16 avril 2038	3,500	50	50
EUR	1 375	13 mai 2038	3,750	1 375	-
USD	900	13 janvier 2042	5,375	766	866
USD	850	6 février 2044	5,500	723	818
EUR	500	13 novembre 2045	4,125	500	-
EUR	750	4 septembre 2049	1,375	750	750
GBP	500	22 novembre 2050	5,375	573	603
Encours des emprunts obligataires				**32 045**	**27 601**
Intérêts courus non échus				482	432
Coût amorti				(174)	(135)
Autres				(6)	-
Total				**32 348**	**27 898**

(1) Emprunts conclus par Médi Telecom. Le taux BDT 1 an correspond au taux des bons du trésor marocain à 52 semaines revu annuellement.
(2) Emprunt à taux fixe 2 % jusqu'en 2017 puis à taux CMS 10 ans x 166 % fixé annuellement, *flooré* à 0 % et *capé* à 5 %.
(3) Emprunt comportant une clause de *step-up* (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas d'évolution de la notation de la dette d'Orange par les agences de notation, voir note 14.3).
(4) Tranche durable, Orange entend consacrer environ 50 % des fonds levés à des projets à impacts environnementaux, principalement liés à l'efficacité énergétique, et environ 50 % des fonds levés à des projets à impacts sociétaux, principalement liés à l'accélération du déploiement de la fibre optique dans les zones à risque d'exclusion.
(5) Emprunt comportant une clause de *step-up* (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas de non-respect des engagements d'objectifs de performance durable d'Orange, voir note 14.4).

13.6 Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Orange Côte d'Ivoire	407	478
Sonatel	330	341
Médi Telecom	307	396
Orange Egypt	166	99
Orange Mali	150	130
Orange Romania	106	8
Orange Burkina Faso	80	33
Orange Jordanie	86	82
Orange Belgium	40 (1)	-
VOO	- (1)	62
Orange Madagascar	33	39
Orange Bail	26	30
Orange Moldova	23	-
Orange Botswana	12	21
Orange Cameroon	0	23
Autres	12	16
Emprunts bancaires	**1 777**	**1 759**
Orange SA	1 197 (2)	1 847
Emprunts auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales (3)	**1 197**	**1 847**
Total	**2 974**	**3 606**

(1) En 2025, la dette bancaire de VOO a été transférée à Orange Belgium dans le cadre de la fusion avec VOO.
(2) En 2025, Orange SA a remboursé à maturité un emprunt de 650 millions d'euros auprès de la Banque Européenne d'Investissement.
(3) Intégralement la Banque Européenne d'Investissement.

13.7 Actifs financiers

Les actifs financiers se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Non courant	Courant	Total	Total
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat	**376**	**-**	**376**	**414**
Titres de participation	376	-	376	414
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**173**	**3 045**	**3 219**	**3 184**
Placements à la juste valeur	-	3 045 (1)	3 045	3 023
Titres de participation	146	-	146	134
Dépôts versés de *cash collateral* (2)	26	-	26	26
Autres	-	0	0	1
Actifs financiers au coût amorti	**783**	**73**	**856**	**763**
Créances rattachées à des participations	70	26	96	90
Autres	714 (3)	47	760	673 (3)
Total Actifs financiers	**1 332**	**3 118**	**4 450**	**4 361**

(1) Principalement 2 964 millions d'euros sur Orange SA (exclusivement *NEU Commercial Paper*).
(2) Voir note 14.5.
(3) Principalement constitué par la saisie du Parquet National Financier sur les sujets de la TVA concernant les offres numériques pour 312 millions d'euros.

Titres de participation

Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat

(en millions d'euros)	2025	2024
Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat – en début de période	**414**	**490**
Variation de juste valeur	28	(31)
Acquisitions	12	8
Cessions	(73)	(24)
Autres mouvements	(5)	(29)
Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat – en fin de période	**376**	**414**

Titres de participation à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	2025	2024
Titres de participation à la juste valeur par résultat – en début de période	**134**	**173**
Variation de juste valeur	14	13
Autres mouvements	(3)	(51)
Titres de participation à la juste valeur par résultat – en fin de période	**146**	**134**

Les titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat comprennent de nombreuses participations dans des sociétés détenues par des fonds d'investissement.

Principes comptables

Actifs financiers

– Actifs financiers à la juste valeur par résultat (JVR)

Certains titres de participation non consolidés et non mis en équivalence, ainsi que des placements de trésorerie tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM, conformes à la politique de gestion du risque de liquidité du Groupe peuvent être désignés par Orange comme étant comptabilisé à la juste valeur par résultat. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Toutes les variations de valeur sont enregistrées au sein du résultat financier.

– Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat (JVOCI)

Les titres de participations non consolidés et non mis en équivalence sont, sauf exception, comptabilisés en tant qu'actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires et les résultats de cession sont enregistrés en autres éléments du résultat global non recyclables en résultat.

– Actifs financiers au coût amorti (CA)

Cette catégorie inclut principalement divers prêts et créances. Ils sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du Taux d'Intérêt effectif (TIE). Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs, la valeur de l'actif est revue à la clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif financier est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. Pour ces actifs financiers, le système de provisionnement couvre également les pertes attendues conformément à IFRS 9.

13.8 Instruments dérivés

13.8.1 Valeur de marché des instruments dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dérivés de couverture	**260**	**674**
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	261	674
Dérivés de couverture de juste valeur	(1)	-
Dérivés de transaction (1)	**30**	**59**
Instruments dérivés nets (2)	**290**	**733**

(1) Principalement liés à l'effet des couvertures mises en place dans le cadre de futures émissions pour 48 millions d'euros en 2025 et 52 millions d'euros en 2024.
(2) Dont effet change sur les *cross currency swaps* (de couverture et de transaction) de 348 millions d'euros en 2025 et 1 019 millions d'euros en 2024 couvrant le risque de change sur nominaux de la dette brute. L'effet change des *cross currency swaps* correspond à la différence entre le nominal en devise converti au cours de clôture et le nominal en devise converti au cours d'ouverture (ou au cours du jour de négociation en cas de nouvel instrument).

Les risques couverts par ces instruments dérivés sont décrits en note 14. À ces instruments sont associés des accords de *cash collateral* dont les effets sont présentés en note 14.5.

Principes comptables

Les dérivés sont évalués à leur juste valeur et classés dans l'état de la situation financière en fonction de leur date de maturité que ces dérivés soient qualifiés ou non de couverture au regard de la norme IFRS 9 (dérivés de couverture vs dérivés de transaction).

Les dérivés sont classés sur une ligne séparée dans l'état de la situation financière.

Les dérivés de transaction sont des dérivés de couverture économique non qualifiés comptablement de couverture. Les variations de valeur de ces instruments sont comptabilisées directement en résultat.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure : c'est-à-dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, l'entreprise s'attend à ce que les variations de juste valeur de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur de l'instrument de couverture.

Il existe trois types de couverture comptable :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé (ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif) qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change et qui affecteraient le résultat. La partie couverte de ces éléments est réévaluée à sa juste valeur dans l'état de la situation financière. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée, dans la limite de l'efficacité de la couverture, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture ;
- la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecteraient le résultat. L'élément couvert n'étant pas enregistré dans l'état de la situation financière, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reclassée dans le coût initial de l'élément couvert lorsqu'il s'agit de la couverture du coût d'acquisition d'un actif non financier ou elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert (actif ou passif financier) affecte le résultat ;
- la couverture d'investissement net est une couverture de l'exposition aux variations de valeur attribuables au risque de change d'un investissement net dans une activité à l'étranger et qui affecteraient le résultat en cas de sortie de l'investissement. La partie efficace de la couverture d'investissement net est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Pour les transactions comptablement qualifiées de couverture de juste valeur et pour les transactions de couverture économique, l'effet change de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisé en résultat d'exploitation lorsque l'élément sous-jacent couvert est une transaction commerciale et en résultat financier lorsque l'élément sous-jacent couvert est une créance ou une dette financière.

L'arrêt de la comptabilité de couverture peut notamment résulter de la disparition de l'élément couvert, la révocation de la relation de couverture, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance de l'instrument de couverture. Les conséquences comptables sont alors les suivantes :

- pour une couverture de juste valeur : l'ajustement de juste valeur de la dette à la date d'arrêt de la relation de couverture est amorti en fonction d'un TIE recalculé à cette date. En cas de disparition de l'élément couvert, la variation de juste valeur est comptabilisée au compte de résultat ;
- pour une couverture de flux de trésorerie : les montants enregistrés dans les autres éléments du résultat global sont repris en résultat lors de la disparition de l'élément couvert. Dans les autres cas, ils sont repris linéairement en résultat sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine.

Dans les deux cas, les variations ultérieures de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en résultat.

Concernant les effets du *Foreign Currency Basis Spread* des *cross currency swaps* qualifiés de couverture de flux de trésorerie, le Groupe a choisi de les qualifier de coût de couverture. Cette option permet de comptabiliser ces effets dans les autres éléments du résultat global et d'amortir le coût du *Basis Spread* en résultat sur la durée de la couverture.

13.8.2 Couvertures de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie du groupe Orange ont principalement pour objectif de neutraliser le risque de change portant sur des flux financiers futurs (nominal, coupons) ou de transformer des dettes à taux variable en dettes à taux fixe.

L'inefficacité constatée en résultat et qui découle des couvertures de flux de trésorerie est non significative sur les périodes présentées.

Les principales couvertures en vie à fin décembre 2025 ainsi que leurs effets sur les comptes sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Risque couvert					
	Total	**Risque de change et de taux d'intérêt**	**Risque de taux d'intérêt**	**Risque de change**	**Risque de matière première**	**Risque de change**
Instrument de couverture	**261**	***Cross Currency Swap***	**Swap de taux Option**	**Contrat à terme Swap de change Option**	**Contrat de matière première**	**Contrat à terme Swap de change Option**
Valeur comptable à l'actif	432	396	9	0	25	2
Valeur comptable au passif	(172)	(144)	(8)	(0)	(12)	(7)
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	**240**	**243**	**15**	**(3)**	**(11)**	**(5)**
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	285	280	14	(3)	(9)	2
Reclassement en résultat financier	(36)	(36)	1	0	-	-
Reclassement en résultat d'exploitation	(1)	-	-	-	(1)	-
Reclassement dans la valeur initiale de l'élément couvert	(8)	-	-	-	(1)	(7)
Réserve des couvertures des flux de trésorerie	**150**	**143**	**9**	**1**	**1**	**(3)**
dont relatives aux relations de couverture en vie	(124)	(131)	9	1	1	(3)
dont relatives aux relations de couverture interrompues	275	274	1	-	-	-
Élément couvert		**Emprunts obligataires, bancaires et dettes locatives**	**Emprunts obligataires, bancaires et dettes locatives**	**Achats de terminaux et d'équipements**	**Achat d'énergie**	**Produits et charges d'exploitation**
Ligne de l'état de la situation financière		Passifs financiers – courants et non courants	Passifs financiers – courants et non courants	Immobilisations corporelles	Résultat d'exploitation	Résultat d'exploitation

Les principales couvertures en vie à fin décembre 2024 ainsi que leurs effets sur les comptes sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)		Risque couvert			
	Total	**Risque de change et de taux d'intérêt**	**Risque de change**	**Risque de taux d'intérêt**	**Risque de matière première**
Instrument de couverture	**674**	***Cross Currency Swap***	**Contrat à terme Swap de change Option**	**Swap de taux Option**	**Contrat de matière première**
Valeur comptable à l'actif	869	841	8	0	20
Valeur comptable au passif	(194)	(183)	(3)	(9)	-
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	**(327)**	**(321)**	**7**	**(2)**	**(11)**
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	(293)	(285)	4	(2)	(11)
Reclassement en résultat financier	(37)	(37)	-	-	-
Reclassement en résultat d'exploitation	(2)	-	(2)	-	-
Reclassement dans la valeur initiale de l'élément couvert	5	-	5	-	-
Réserve des couvertures des flux de trésorerie	**(90)**	**(106)**	**5**	**0**	**11**
dont relatives aux relations de couverture en vie	(400)	(416)	5	-	11
dont relatives aux relations de couverture interrompues	310	310	(0)	-	-
Élément couvert		**Emprunts obligataires et lignes de crédit**	**Achats de terminaux et d'équipements**	**Emprunts obligataires et Dettes locatives**	**Achat d'énergie**
Ligne de l'état de la situation financière		Passifs financiers – courants et non courants	Immobilisations corporelles	Dettes locatives et Passifs financiers – courants et non courants	Résultat d'exploitation

Les nominaux des principales couvertures des flux de trésorerie en vie à fin décembre 2025 sont présentés ci-dessous.

	Nominaux des instruments de couverture par maturité (en millions de devises couvertes)				
	2026	**2027**	**2028**	**2029**	**2030 et au-delà**
Cross currency swaps					
CHF	-	-	-	100	-
GBP	-	-	500	-	1 750 (1)
HKD	-	-	-	-	939 (2)
NOK	-	-	800	-	-
USD	-	-	-	-	4 200 (3)
Swaps de taux					
EUR	-	-	-	250	350 (4)
Couverture de matière première					
PLN	12	6	6	6	58

(1) 750 millions de livres sterling à échéance 2032, 500 millions de livres sterling à échéance 2034 et 500 millions de livres sterling à échéance 2050.
(2) 939 millions de dollars hongkongais à échéance 2034.
(3) 2 450 millions de dollars à échéance 2031, 900 millions de dollars à échéance 2042 et 850 millions de dollars à échéance 2044.
(4) 350 millions d'euros à échéance 2030.

Note 14 Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers (activités télécoms)

Le Groupe utilise des éléments de mesure de la performance ou de la situation financière qui ne sont pas définis explicitement par les normes IFRS, tels que l'EBITDAaL (voir note 1.9) et l'endettement financier net (voir note 13.3).

Les risques de marché sont suivis par le Comité trésorerie financement d'Orange qui rapporte au Comité exécutif. Il est présidé par le membre du Comité exécutif en charge de la Finance, de la Performance et du Développement, et se réunit trimestriellement.

Il fixe le cadre de gestion de la dette du Groupe pour les mois qui suivent, notamment sous ses aspects de risques de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de contrepartie et examine la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers).

Les événements macroéconomiques et leurs conséquences sur le marché financier n'ont pas remis en cause la politique de gestion des risques relatifs aux instruments financiers. Le Groupe a continué à mettre en place et gérer des instruments de couverture afin de limiter son exposition aux risques de taux et de change opérationnel et financier, tout en maintenant une politique de financement diversifié.

14.1 Gestion du risque de taux

Gestion taux fixe/taux variable

Le groupe Orange gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps*, *futures*, *caps* et *floors*).

La part à taux fixe de l'encours de dette financière brute, hors dépôts reçus de *cash collateral* et engagement de rachats sur minoritaires est estimée à 92 % au 31 décembre 2025 et 91 % au 31 décembre 2024.

Analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux

L'analyse de la sensibilité des actifs et passifs financiers au risque de taux est suivie uniquement pour les éléments constitutifs de l'endettement financier net qui portent intérêt et sont donc exposés au risque de taux.

Sensibilité des charges financières

À dette et politique de gestion constantes, une augmentation des taux d'intérêt de 1 % augmenterait le coût annuel de l'endettement financier brut de 21 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % le diminuerait de 21 millions d'euros.

Sensibilité des réserves de couverture de flux de trésorerie

Une hausse des taux d'intérêt euro de 1 % sur le portefeuille de dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie améliorerait leur valeur de marché et augmenterait la réserve de couverture de flux de trésorerie associée d'environ 530 millions d'euros. Parallèlement, une baisse des taux d'intérêt euro de 1 % dégraderait leur valeur de marché et diminuerait la réserve de couverture de flux de trésorerie d'environ 532 millions d'euros.

14.2 Gestion du risque de change

Risque de change d'exploitation

Les activités du Groupe dans le monde sont réalisées par des entités qui opèrent dans leur propre pays et principalement dans leur propre devise. Leurs expositions opérationnelles au risque de change sont donc limitées à certains types de flux : achats d'équipements ou de capacité réseau, achats de terminaux et d'équipements vendus ou mis à disposition des clients, achats ou ventes auprès d'opérateurs internationaux.

Lorsque cela est possible, les entités du groupe Orange ont mis en place des politiques de couverture de cette exposition (voir note 13.8).

Risque de change financier

Le risque de change financier concerne essentiellement :

- les remontées de dividendes : la politique du Groupe est généralement de couvrir économiquement ce risque à partir de la date de l'Assemblée générale de la filiale concernée ;
- le financement des filiales : sauf cas particulier, elles doivent se financer dans leur devise fonctionnelle ;
- le financement du Groupe : l'endettement obligataire du Groupe, après dérivés, est essentiellement en euros. Orange SA peut être amenée à émettre sur d'autres marchés obligataires que l'euro (notamment dollar américain, livre sterling et franc suisse). Lorsqu'Orange SA n'a pas d'actifs dans ces devises, les émissions sont ramenées en euros le plus souvent via des *cross currency swaps*. L'allocation de la dette par devise dépend également des niveaux de taux d'intérêt et surtout du différentiel de taux par rapport à l'euro.

Le tableau ci-dessous donne les principales expositions aux variations de change de l'endettement financier net en devises d'Orange SA, d'Orange Polska et d'Orange Egypt, et présente également la sensibilité de l'entité à une variation de 10 % des parités des devises exposées. Orange SA et Orange Egypt sont les entités supportant les principaux risques de change, y compris opérations internes qui génèrent un résultat de change dans les comptes consolidés.

(en millions de devises)	Exposition en devises						Sensibilité (en millions d'euros)	
	EUR	USD	GBP	PLN	CHF	Total converti (en euros)	Appréciation +10 %	Dépréciation -10 %
Orange SA	-	(1)	(1)	(1)	(0)	(2)	0	(0)
Orange Polska	(91)	(4)	-	-	-	(95)	9	(11)
Orange Egypt	(37)	(83)	-	-	-	(108)	10	(12)
Total (devises)	**(128)**	**(88)**	**(1)**	**(1)**	**(0)**	**(205)**		

Risque de change patrimonial

Étant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du groupe Orange est sensible aux variations du cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales et participations libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling, le zloty, la livre égyptienne, le dollar américain, le dinar jordanien et le dirham marocain.

Face aux actifs les plus significatifs, Orange a émis de la dette dans les devises concernées.

Les montants présentés ci-dessous tiennent compte des activités des Services Financiers Mobiles (essentiellement en euros).

(en millions d'euros)	Contribution à l'actif net consolidé									Sensibilité (en millions d'euros)	
	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres devises	Total	Appréciation +10 %	Dépréciation -10 %
Actif net hors dette nette par devise (a) (1)	45 036	222	69	3 761	766	592	1 092	4 142	55 681	(683)	835
Endettement net par devise après prise en compte des dérivés (b) (2)	(21 496)	134	(35)	(889)	(141)	(88)	(453)	442	(22 526)	97	(118)
Actif net par devise (a) + (b)	**23 541**	**355**	**34 2 872 (3)**	**625**	**505**	**639**	**4 583**	**33 154**	**(587)**	**717**	

(1) Hors composantes contribuant à l'endettement financier net.
(2) L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent (voir note 13.3).
(3) En part du Groupe, l'actif net en zlotys représente un montant de 1 455 millions d'euros.

Étant donné sa présence internationale, le compte de résultat du Groupe est également sensible au risque de change en raison de la conversion dans les états financiers consolidés des comptes des filiales étrangères.

(en millions d'euros)	Contribution au compte de résultat consolidé									Sensibilité (en millions d'euros)	
	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres devises	Total	Appréciation +10 %	Dépréciation -10 %
Chiffre d'affaires	26 922	1 150	218	3 067	868	447	874	6 850	40 396	(845)	1 033
EBITDAaL	8 155	219	14	814	338	190	190	2 549	12 470	(234)	287
Résultat d'exploitation	774	140	(4)	318	222	101	36	1 835	3 422	(135)	166

14.3 Gestion du risque de liquidité

Diversification des sources de financement

Orange dispose de sources de financement diversifiées :

- émissions régulières sur les marchés obligataires ;
- financements ponctuels par des emprunts auprès d'organismes de développement ou multilatéraux ;
- émissions sur les marchés des titres à court terme dans le cadre du programme de *NEU Commercial Paper (Negotiable European Commercial paper*, anciennement appelés « billets de trésorerie »).

Liquidité des placements

Orange place ses excédents de trésorerie en quasi-disponibilités respectant les critères IAS 7 de *cash equivalent* ou en placements à la juste valeur (titres de créances négociables, obligations dont la maturité n'excède pas deux ans, OPCVM et dépôts à terme). Ces placements privilégient la minimisation du risque de perte en capital sur le rendement.

Les disponibilités, quasi-disponibilités et placements à la juste valeur sont essentiellement détenus en France et dans les autres pays de l'Union européenne, lesquels ne sont pas soumis à des restrictions de convertibilité ou de contrôle de change.

Lissage des échéances de la dette

La politique suivie par Orange est de répartir les échéances de dette de manière équilibrée sur les prochaines années.

Le tableau suivant détaille, pour chaque passif financier présenté dans l'état de la situation financière, les flux futurs de trésorerie non actualisés. Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- les montants en devises sont convertis en euro au cours de clôture ;
- les intérêts futurs à taux variable sont figés sur la base du dernier coupon fixé, sauf dans le cas d'une meilleure estimation ;
- les TDIRA étant des instruments obligatoirement remboursables en actions nouvelles, aucun remboursement n'est pris en compte dans l'échéancier. En outre, les intérêts étant dus sur une durée indéterminée (voir note 13.4), les intérêts à payer ne sont ventilés que pour la première période (intégrer les intérêts sur les autres échéances aurait conduit à communiquer une information non pertinente) ;
- les échéances des lignes de crédit *revolving* sont positionnées à la date de maturité contractuelle ;
- les « autres éléments » (éléments non monétaires ou à durée indéterminée) permettent, pour les passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur, de faire le lien entre la ventilation des flux futurs de trésorerie et le solde dans l'état de la situation financière.

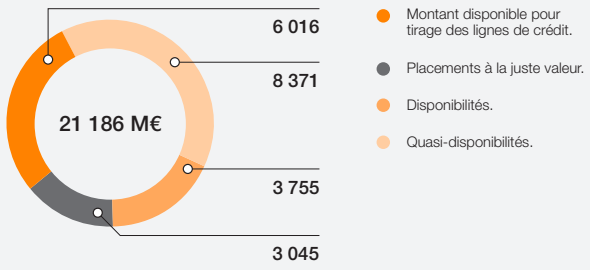
(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031 et au-delà	Autres éléments[1]
TDIRA	13.4	624	7	-	-	-	-	-	618
Emprunts obligataires	13.5	32 348	2 079	2 030	2 441	2 757	2 405	20 815	(180)
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	13.6	2 974	951	671	370	205	722	63	(8)
Dettes liées aux actifs financés		200	73	73	41	13	-	-	-
Dépôts reçus de *cash collateral*	13.3	282	282	-	-	-	-	-	-
NEU commercial paper[2]	13.3	830	835	-	-	-	-	-	(5)
Banques créditrices	13.3	453	453	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	13.3	462	269	29	23	7	0	134	-
Dérivés passifs	13.3	262	5	2	26	-	-	36	-
Dérivés actifs	13.3	(552)	(4)	(3)	(3)	(23)	(5)	(387)	-
Éléments de capitaux propres relatifs aux instruments de couverture en vie	13.3	(124)	-	-	-	-	-	-	-
Endettement financier brut après dérivés		**37 758**	**4 949**	**2 802**	**2 898**	**2 959**	**3 122**	**20 660**	**425**
Dettes fournisseurs		9 739	8 662	189	178	100	317	293	-
Total passifs financiers (y compris dérivés actifs)		**47 497**	**13 611**[3]	**2 991**	**3 077**	**3 059**	**3 440**	**20 953**	**425**
Intérêts futurs sur passifs financiers[4]			1 884	1 277	1 331	1 096	872	4 106	-

(1) Éléments à durée indéterminée : nominal du TDIRA. Éléments non monétaires : coût amorti des emprunts obligataires et des emprunts bancaires et actualisation des dettes fournisseurs long terme.
(2) *Negotiable European Commercial Paper* (anciennement appelés « billets de trésorerie »).
(3) Pour l'année 2026, les montants présentés incluent aux nominaux et aux intérêts courus non échus pour 513 millions d'euros.
(4) Principalement intérêts futurs sur emprunts obligataires pour 9 035 millions d'euros, sur emprunts bancaires pour 494 millions d'euros et sur dérivés pour (802) millions d'euros.

La position de liquidité fait partie des indicateurs de situation financière utilisés par le Groupe. Cet agrégat, non défini dans le référentiel IFRS, peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres groupes.

Au 31 décembre 2025, la position de liquidité des activités télécoms d'Orange s'élève à 21 186 millions d'euros et est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier brut en 2026. Elle se décompose comme suit :

Position de liquidité
(en millions d'euros)



Au 31 décembre 2025, les activités télécoms du groupe Orange disposent de facilités de crédit sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées, majoritairement conclues à taux variable. Le montant disponible pour tirage des lignes de crédit est de 6 016 millions d'euros (dont 5 872 millions d'euros pour Orange SA).

Les quasi-disponibilités s'élèvent à 8 371 millions d'euros, principalement sur Orange SA pour 5 166 millions d'euros d'OPCVM et 2 800 millions d'euros de dépôts à terme.

Les placements à la juste valeur s'élèvent à 3 045 millions d'euros principalement sur Orange SA pour 2 964 millions d'euros en *NEU commercial paper*.

Les éventuels engagements spécifiques en matière de ratios financiers sont présentés en note 14.4.

Du fait de son niveau de trésorerie et autres placements immédiatement cessibles, le Groupe n'est pas dépendant des programmes de cession de créances mis en place dans quelques pays (voir note 4.3).

Évolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur :

- un emprunt obligataire d'Orange SA (voir note 13.5), dont l'encours est de 2,5 milliards de dollars américains à échéance 2031 (équivalent à 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025) possède une clause de *step-up* en cas d'évolution de la notation d'Orange. Cette clause a été activée en 2013 et 2014 : le coupon du mois de mars 2014 a ainsi été calculé sur la base d'un taux de 8,75 % et depuis cette date, l'emprunt porte intérêt au taux de 9 % ;
- la marge du crédit syndiqué de 5,9 milliards d'euros signé le 23 novembre 2022 est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution de la notation d'Orange à la hausse ou à la baisse. Au 31 décembre 2025, ce crédit n'a fait l'objet d'aucun tirage.

La notation d'Orange n'a pas évolué en 2025. L'agence de notation financière Moody's a fait évoluer la perspective de la dette à long terme passant d'une perspective « positive » à « stable ».

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A-2	P-2	F2

14.4 Ratios financiers et engagements d'objectifs de performance durable

Principaux engagements en matière de ratios financiers

Orange SA n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Certaines filiales d'Orange SA se sont engagées à respecter certains ratios financiers portant sur des indicateurs définis dans les contrats passés avec les établissements financiers concernés, dont le non-respect constituerait un cas de défaut pouvant entraîner le remboursement anticipé de la ligne de crédit ou de l'emprunt.

Les principaux engagements sont décrits ci-après :

- Médi Telecom : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2022 dont l'encours total au 31 décembre 2025 s'élève à 3 279 millions de dirhams marocains (soit 306 millions d'euros), Médi Telecom doit respecter des ratios portant sur son « endettement financier net », « endettement financier net/EBE » et sa « situation nette » ;
- Orange Côte d'Ivoire : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2024 et 2025, dont l'encours total au 31 décembre 2025 s'élève à 240 milliards de francs CFA (soit 366 millions d'euros), Orange Côte d'Ivoire doit respecter un ratio de « dette nette/EBITDA » ;
- Sonatel : au titre des contrats de financement bancaire signés entre 2022 et 2025 dont l'encours total au 31 décembre 2025 s'élève à 286 milliards de francs CFA (soit 436 millions d'euros), Sonatel doit respecter des ratios portant sur son « dette nette/EBITDA » et son « dette nette/EBE » ;
- Orange Egypt : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2022 et 2025, dont l'encours total au 31 décembre 2025 s'élève à 37 millions d'euros, 83 millions de dollars américains (soit 71 millions d'euros) et 3 000 millions de livres égyptiennes (soit 54 millions d'euros), Orange Egypt doit respecter un ratio de « dette senior nette/EBITDA ».

Au 31 décembre 2025, ces ratios sont respectés.

Principaux engagements d'objectif de performance durable

Orange SA est engagé en terme de responsabilité sociale et environnementale, cet engagement se traduit entre autre par la mise en place de passifs financiers intégrant une clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas de non-respect de l'engagement d'objectif de performance durable d'Orange :

- le 23 novembre 2022, Orange a signé avec 27 banques internationales un crédit renouvelable syndiqué multidevises de 6 milliards d'euros indexé sur des indicateurs environnementaux et sociaux, afin de refinancer par anticipation son précédent crédit syndiqué arrivant à échéance en décembre 2023. Ce refinancement durable illustre les engagements du Groupe en termes de responsabilité sociale et environnementale, avec une indexation de la marge à l'atteinte d'objectifs relatifs aux émissions de CO_2 (scopes 1, 2 et 3) en ligne avec l'ambition d'Orange d'être Net Zéro Carbone en 2040, ainsi qu'à la mixité professionnelle. Le nouveau crédit de maturité initiale novembre 2027 comporte deux options d'extension d'un an supplémentaire chacune, options exerçables par Orange et sujettes à l'approbation des banques. En octobre 2023, Orange a exercé la première option permettant, après accord des prêteurs, d'étendre la maturité initiale selon les modalités suivantes : 5 872 millions d'euros ayant une maturité à novembre 2028 et 128 millions d'euros conservant la maturité initiale à novembre 2027. En avril 2024, les 128 millions d'euros à échéance novembre 2027 ont été annulés avec prise d'effet immédiate. En octobre 2024, Orange SA a exercé la deuxième option permettant d'étendre la maturité de la *RCF* (*Revolving Credit Facility*) de 5 872 millions d'euros à échéance novembre 2029 ;
- le 11 septembre 2023 Orange a réalisé sa première émission obligataire indexée sur des indicateurs de performance durable *(Sustainability-Linked Bond)*, pour un montant nominal de 500 millions d'euros de maturité 2035, portant un taux de coupon de 3,875 %. Les obligations sont liées à l'objectif du Groupe de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3) et à son engagement de fournir un soutien numérique et une formation à des bénéficiaires externes.

Clauses liées aux cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par Orange, notamment la ligne de crédit syndiquée de 5,9 milliards d'euros signée le 23 novembre 2022 ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative ni de dispositifs de défaut croisé. La plupart de ces contrats contiennent en revanche des clauses d'accélération croisée. Ainsi, la seule survenance d'événements de défaut au titre d'autres financements n'entraînerait pas de façon automatique le remboursement immédiat desdits contrats.

14.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Le Groupe est susceptible d'être exposé à une concentration du risque de contrepartie au titre des créances clients, des disponibilités, des placements et des instruments dérivés.

Orange considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. La valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée. Une analyse des créances clients nettes échues est présentée en note 4.3. Les prêts et autres créances sont essentiellement constitués d'éléments dont le montant échu mais non provisionné n'est pas significatif.

Orange SA est exposée au risque de contrepartie dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés et réalise donc une sélection stricte des institutions financières, publiques ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci. Ainsi :

- pour chaque contrepartie non bancaire sélectionnée pour les placements, des limites sont fixées en fonction de la notation et de la maturité des placements ;
- pour chaque contrepartie bancaire sélectionnée pour les placements et pour les dérivés, des limites sont fixées en tenant compte des capitaux propres, de la notation, du CDS (*Credit Default Swap*, représentant un indicateur avancé d'un éventuel risque de défaut) mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la direction du Financement et de la Trésorerie ;

– un suivi des limites théoriques et des consommations de limites est effectué et communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés. Ces limites sont adaptées régulièrement en fonction des événements de crédit.

Concernant les dérivés, des conventions cadres relatives aux instruments financiers (Fédération bancaire française) sont signées avec l'ensemble des contreparties et prévoient, en cas de défaillance de l'une des parties, la compensation des dettes et créances réciproques ainsi que le calcul d'un solde de résiliation à recevoir ou à payer. À chacune de ces conventions est indexée une clause CSA (*Credit Support Annex*) de *cash collateral* qui peut entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus) quotidien. Le montant des remises en garantie correspond à la variation de la valeur de marché de l'ensemble des instruments dérivés mis en place.

D'une manière générale, les placements sont négociés auprès de contreparties bancaires de premier plan. Par exception, certains placements sont réalisés par les filiales auprès de contreparties disposant des meilleures notations existantes localement.

Effet des mécanismes de compensation des expositions au risque de crédit et de contrepartie des dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dérivés nets collatéralisés (a)	**268**	**712**
Juste valeur des instruments dérivés actifs collatéralisés	495	967
Juste valeur des instruments dérivés passifs collatéralisés	(227)	(256)
Dépôts versés/(reçus) de *Cash collateral* (b)	**(255)**	**(669)**
Dépôts versés de *cash collateral*	26	26
Dépôts reçus de *cash collateral*	(282)	(696)
Exposition résiduelle au risque de contrepartie (a) + (b)[1]	**12**	**42**
Dérivés nets non collatéralisés	**22**	**21**
Juste valeur des instruments dérivés actifs non collatéralisés	58	47
Juste valeur des instruments dérivés passifs non collatéralisés	(36)	(26)

(1) L'exposition résiduelle au risque de contrepartie s'explique essentiellement par le décalage temporel entre la valorisation des dérivés à la date de clôture et la date de réalisation des échanges de *cash collateral*.

La variation du montant net des dépôts de *cash collateral* entre 2024 et 2025 s'explique essentiellement par la dépréciation du dollar américain par rapport à l'euro.

Analyse de sensibilité des dépôts de *cash collateral* à l'évolution des taux de marché et des cours de change

Les effets d'une évolution des taux de marché (principalement euro) de plus ou moins 1 % sur la juste valeur des dérivés en couverture du risque de taux seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Baisse des taux de 1 %	Hausse des taux de 1 %
Variation de la valeur de marché des dérivés	(525)	522
	Baisse des taux de 1 %	**Hausse des taux de 1 %**
Montant de dépôt de cash collateral versé (reçu)	525	(522)

Les effets d'une évolution du cours de l'euro de plus ou moins 10 % sur la juste valeur des dérivés en couverture du risque de change seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Dépréciation euro -10 %	Appréciation euro +10 %
Variation de valeur de marché des dérivés	1 041	(852)
	Dépréciation euro -10 %	**Appréciation euro +10 %**
Montant de dépôt de cash collateral versé (reçu)	(1 041)	852

14.6 Gestion du risque de matière première (contrats d'énergie)

La majorité des besoins en énergie électrique du Groupe est satisfaite au travers de contrats d'achat à terme à prix fixe ou indexé en fonction des situations. Conformément aux dispositions d'IFRS 9, les contrats conclus sur des actifs non financiers (électricité) afin de répondre aux besoins de l'activité courante de l'entreprise et intégralement utilisés pour son activité sans objectif de spéculation ou d'arbitrage sur l'évolution des cours de l'énergie ne sont pas considérés comme des instruments dérivés (application de l'exemption d'usage propre ou *own use* d'IFRS 9). Les engagements pris par le Groupe sur ces contrats sont présentés en engagements hors bilan dans la note 16.1.

Pour faire face à ses engagements Net Zéro Carbone en 2040, le Groupe signe des contrats d'approvisionnement en électricité renouvelable (*Power Purchase Agreement* (PPA)).

Ces contrats peuvent être de nature physique (avec livraison physique de l'électricité et ne conduisant donc pas à la comptabilisation d'instruments dérivés), ou virtuels. L'approvisionnement en énergie est réalisé au travers d'un portefeuille de contrats mixant PPA, *Solar/Energy As A Service*, contrats d'achat d'électricité à différents termes (marché), et contrats d'approvisionnement (agrégation et distribution).

Dans certains pays, le Groupe étudie le recours à des contrats d'approvisionnement virtuels d'électricité renouvelable (*Virtual*

Power Purchase Agreement). Au 31 décembre 2025, le Groupe ne détient que des *Virtual Power Purchase Agreement* en Pologne et en Roumanie. Ces contrats sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie (*cash-flow hedge*) dont l'inefficacité impacte directement le compte de résultat, les fluctuations de juste valeur de la part efficace de la couverture étant comptabilisées en autres éléments du résultat global (voir note 13.8.2).

Le tableau ci-dessous présente les principaux contrats d'approvisionnements en énergie du groupe au 31 décembre 2025.

	Source d'énergie	Volume Global du contrat (en GWh)	Date de signature du contrat	Début de contrat	Fin de contrat	Durée du contrat	Nature	Modèle comptable
France (1)								
Engie	Solaire	76	2023	2024	2039	15 ans	PPA physique	Exemption Own Use
TotalEnergies	Solaire	100	2023	2025	2045	20 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Engie	Solaire	102	2023	2025	2045	20 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Ze energy	Solaire	87	2023	2026	2040	15 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Espagne (1)								
Iberdrola	Mix énergétique	129	2022	2023	2027	5 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Iberdrola	Solaire	64	2020	2020	2031	12 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Iberdrola	Mix énergétique	35	2025	2026	2026	1 an	PPA physique	Exemption Own Use
Pologne								
WPD	Eolien	480	2020	2021	2031	10 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Enertrag-Dunowo Sp.	Eolien	1274	2021	2024	2035	12 ans	PPA virtuel	Cash Flow Hedge
EDF	Eolien	1686	2022	2023	2030	8 ans	PPA physique	Exemption Own Use
RPower	Solaire	613	2023	2024	2034	10,5 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Roumanie								
Engie Romania	Solaire	135	2023	2025	2029	4,5 ans	PPA virtuel	Cash Flow Hedge
Enery Group	Solaire	400	2023	2024	2032	8 ans	PPA virtuel	Cash Flow Hedge
East Wind Farm	Eolien	160	2024	2024	2032	8 ans	PPA virtuel	Cash Flow Hedge
Engie Romania	Eolien	480	2024	2025	2035	10 ans	PPA virtuel	Cash Flow Hedge

(1) Les volumes d'énergie de la région France et Espagne correspondent aux volumes prévisionnels annuels définis dans les contrats.

Les volumes couverts par les contrats d'approvisionnements en électricité renouvelable représentent une part de l'ordre de 15 % de l'énergie totale Groupe en 2025 (4 855 GWh en 2025 et 5 017 GWh en 2024).

14.7 Risque du marché des actions

Orange SA ne dispose pas d'option d'achat sur ses propres titres, ni d'engagements d'achats à terme d'actions et détient, au 31 décembre 2025, 1 456 848 actions propres (voir note 15.2). Orange SA contrôle des filiales cotées sur les marchés actions dont la valeur des titres peut être affectée par l'évolution générale de ces marchés. En particulier, la valeur de marché des actions de ces filiales cotées constitue un des éléments d'appréciation des tests de perte de valeur.

Les OPCVM souscrits par Orange dans le cadre de sa gestion des liquidités, ne contiennent pas de part investie en actions.

Le groupe Orange est exposé au risque actions au travers des actifs de couverture de certains de ses plans de retraite (voir note 6.2).

Au 31 décembre 2025, le Groupe n'est pas exposé de façon significative au risque de marché sur les actions de sociétés cotées.

14.8 Gestion du capital

Orange SA et ses filiales non financières ne sont pas soumises à des exigences de nature réglementaire en matière de capitaux propres (autres que celles, usuelles, applicables à toute société commerciale).

Ses filiales financières (comme les établissements de monnaie électronique) sont soumises à des exigences de capitaux propres règlementaires spécifiques à leur secteur et juridiction.

Comme toute entreprise, Orange poursuit une politique de gestion de ses ressources financières (capitaux propres et endettement financier net) équilibrée, destinée à la fois à assurer un accès souple aux marchés de capitaux, y compris pour investir de manière sélective dans des projets de développement, et à rémunérer les actionnaires.

Cette politique se décline, en matière d'endettement financier net (voir note 13.3), par une gestion de la liquidité telle que décrite en note 14.3 et par une vigilance aux notations accordées par les agences de notation.

Cette politique se traduit également, sur certains marchés, par la présence d'actionnaires minoritaires au capital de filiales contrôlées par Orange. Ceci permet de limiter le niveau de dette du Groupe tout en bénéficiant de la présence d'actionnaires locaux.

14.9 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange est estimée à 21,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025, pour une valeur comptable de 22,5 milliards d'euros.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9 (1)	31 décembre 2025				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		**CA**	**5 165**	**5 165**	**-**	**5 165**	**-**
Actifs financiers	13.7		**4 450**	**4 450**	**11**	**4 074**	**365**
Titres de participation		JVOCI	376	376	11	-	365
Titres de participation		JVR	146	146	-	146	-
Placements à la juste valeur		JVR	3 045	3 045	-	3 045	-
Dépôts versés de *cash collateral*		JVR	26	26	-	26	-
Actifs financiers au coût amorti		CA	856	856	-	856	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	13.3		**12 125**	**12 125**	**12 125**	**-**	**-**
Disponibilités		CA	3 755	3 755	3 755	-	-
Quasi-disponibilités		JVR	8 371	8 371	8 371	-	-
Dettes fournisseurs		**CA**	**(9 737)**	**(9 737)**	**-**	**(9 737)**	**-**
Passifs financiers	13.3		**(38 172)**	**(37 071)**	**(34 249)**	**(2 689)**	**(134)**
Dettes financières		CA	(38 038)	(36 938)	(34 249)	(2 689)	-
Autres passifs financiers		JVR	(134)	(134)	-	-	(134)
Dérivés nets (2)	13.8		**290**	**290**	**-**	**290**	**-**

(1) « CA » signifie « coût amorti », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « JVOCI » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat ».
(2) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation des valeurs de marché de niveau 3 pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	Titres de participation	Passifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés
Justes valeurs de niveau 3 au 31 décembre 2024	**396**	**(300)**
Gains (pertes) enregistrés en résultat	-	(1)
Gains (pertes) enregistrés en autres éléments du résultat global	10	-
Acquisition (cession) de titres	(35)	-
Autres mouvements	(7)	167 (1)
Justes valeurs de niveau 3 au 31 décembre 2025	**365**	**(134)**

(1) Correspond à l'exercice partiel de l'option de vente de la participation de Nethys au capital d'Orange Belgium effectué le 6 octobre 2025 et l'extinction du passif du Groupe associé à cette option de vente.

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange était estimée à 21,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024, pour une valeur comptable de 22,5 milliards d'euros.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9	31 décembre 2024				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		**CA**	**5 831**	**5 831**	**-**	**5 831**	**-**
Actifs financiers	13.7		**4 360**	**4 360**	**18**	**3 947**	**396**
Titres de participation		JVOCI	414	414	18	-	396
Titres de participation		JVR	134	134	-	134	-
Placements à la juste valeur		JVR	3 023	3 023	-	3 023	-
Dépôts versés de *cash collateral*		JVR	26	26	-	26	-
Actifs financiers au coût amorti		CA	763	763	-	763	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	13.3		**8 434**	**8 434**	**8 434**	**-**	**-**
Disponibilités		CA	3 118	3 118	3 118	-	-
Quasi-disponibilités		JVR	5 316	5 316	5 316	-	-
Dettes fournisseurs		**CA**	**(9 864)**	**(9 864)**	**-**	**(9 864)**	**-**
Passifs financiers	13.3		**(35 123)**	**(33 432)**	**(26 293)**	**(6 839)**	**(300)**
Dettes financières		CA	(34 823)	(33 132)	(26 293)	(6 839)	-
Autres passifs financiers		JVR	(300)	(300)	-	-	(300)
Dérivés nets	13.8		**733**	**733**	**-**	**733**	**-**

Principes comptables

Les justes valeurs des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière sont classées selon une hiérarchie en trois niveaux :

- niveau 1 : cours du marché (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- niveau 2 : données d'entrée concernant l'actif ou le passif qui sont observables directement ou indirectement ;
- niveau 3 : données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

La juste valeur des **actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global** (« JVOCI » et « JVOCIr ») correspond à la valeur boursière en fin de période pour les titres cotés et, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, pacte d'actionnaires, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Pour les **actifs financiers au coût amorti** (« CA »), le Groupe considère que la valeur comptable des disponibilités, des créances clients, ainsi que des divers dépôts de garantie, est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

Parmi les **actifs financiers à la juste valeur par résultat**, (« JVR ») pour les placements à très court terme comme les dépôts, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie ou les titres de créances négociables, le Groupe considère que la valeur nominale des placements, complétée des intérêts courus le cas échéant, est une approximation raisonnable de la juste valeur.

La juste valeur des OPCVM correspond à la dernière valeur liquidative.

La juste valeur des titres de participation correspond à la valeur boursière en fin de période pour les titres cotés et, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, pacte d'actionnaires, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Parmi les **passifs financiers au coût amorti** (« CA »), la juste valeur des dettes financières est déterminée en utilisant :

- la valeur boursière pour les instruments cotés (en cas de baisse significative de la liquidité, une analyse approfondie est réalisée afin de vérifier que le prix observé est représentatif de la juste valeur ; dans le cas contraire, un ajustement du prix coté est effectué) ;
- la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe pour les autres instruments. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés aux valeurs fournies par Bloomberg.

Pour les dettes fournisseurs et les dépôts reçus, le Groupe considère que la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La juste valeur des dettes fournisseurs à long terme correspond à la valeur des flux futurs de trésorerie, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe.

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** (« JVR ») sont principalement des engagements fermes ou conditionnels d'achat des participations ne donnant pas le contrôle dont la juste valeur est évaluée conformément aux clauses contractuelles. Dès lors que l'engagement consenti est à prix fixe, une valeur actualisée est retenue.

La juste valeur des **instruments dérivés** pour la plupart négociés de gré à gré est déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés avec les valeurs fournies par les contreparties bancaires et par Bloomberg.

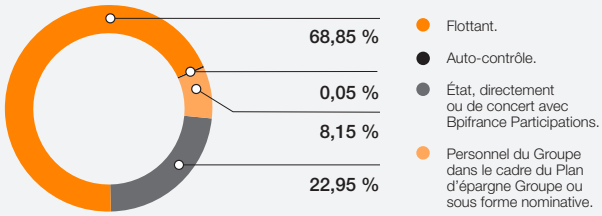
En l'absence de données de marché fiables isolant la probabilité de défaut, le calcul des *CVA* (*Credit Value Adjustment*) et *DVA* (*Debit Value Adjustment*) est encadré par une analyse effectuée à partir de tables historiques de défaut et du suivi de l'évolution des CDS. Le risque de crédit des contreparties et le risque de défaut propre du Groupe font également l'objet d'une veille continue basée sur le suivi des spreads de crédit des titres de dettes sur le marché secondaire et d'autres informations de marché. Compte tenu de la collatéralisation mise en œuvre et dans le cadre des politiques de contrepartie et de gestion de l'endettement et du risque de liquidité décrites en note 14, les estimations des CVA et DVA sont non significatives par rapport à l'évaluation des instruments financiers concernés.

Note 15 Capitaux propres

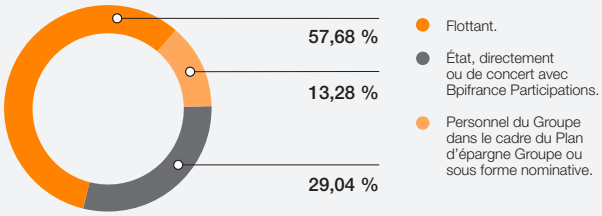
Au 31 décembre 2025, le capital social d'Orange SA s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 10 640 226 396 euros, divisé en 2 660 056 599 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

Au 31 décembre 2025, le capital social et les droits de vote d'Orange SA se répartissent comme suit :

Répartition du capital social



Répartition des droits de vote



Répartition du capital social

	2025
	100 %
Flottant	68,85 %
État, directement ou de concert avec Bpifrance Participations	22,95 %
Personnel du Groupe dans le cadre du Plan d'épargne Groupe ou sous forme nominative	8,15 %
Auto-contrôle	0,05 %

Répartition des droits de vote

	2025
	100 %
Flottant	57,68 %
État, directement ou de concert avec Bpifrance Participations	29,04 %
Personnel du Groupe dans le cadre du Plan d'épargne Groupe ou sous forme nominative	13,28 %
Auto-contrôle	-

15.1 Évolution du capital

Aucune action nouvelle n'a été émise au cours de l'exercice 2025.

15.2 Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée générale du 21 mai 2025, le Conseil d'administration a décidé la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions (Programme de Rachat 2025) et mis fin avec effet immédiat au Programme de Rachat 2024. Cette autorisation a une période de validité de 18 mois à compter de l'Assemblée générale susnommée. Le descriptif du Programme de Rachat 2025 figure dans le document d'enregistrement universel (DEU) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 27 mars 2025.

(en nombre d'actions)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Plans d'attribution gratuite d'actions	1 456 848	1 835 000
Contrat de liquidité	-	1 000
Total Actions propres (1)	**1 456 848**	**1 836 000**

(1) Des attributions, livraisons et rachats d'actions ont été effectués par Orange principalement au titre des plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Term Incentive Plan* – LTIP) (voir note 6.3).

Principes comptables

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

15.3 Distributions

Exercice	Décision	Nature	Dividende par action (en euro)	Date de distribution	Modalités de distribution	Total (en millions d'euros)
2025	Conseil d'administration du 28 juillet 2025	Acompte 2025	0,30	4 décembre 2025	Numéraire	798
	Assemblée générale du 21 mai 2025	Solde 2024	0,45	5 juin 2025	Numéraire	1 196
Total distributions de dividendes en 2025						**1 994**
2024	Conseil d'administration du 23 juillet 2024	Acompte 2024	0,30	5 décembre 2024	Numéraire	797
	Assemblée générale du 22 mai 2024	Solde 2023	0,42	6 juin 2024	Numéraire	1 117
Total distributions de dividendes en 2024						**1 915**
2023	Conseil d'administration du 25 juillet 2023	Acompte 2023	0,30	6 décembre 2023	Numéraire	798
	Assemblée générale du 23 mai 2023	Solde 2022	0,40	7 juin 2023	Numéraire	1 064
Total distributions de dividendes en 2023						**1 862**

Les montants disponibles pour la rémunération des actionnaires, lorsqu'elle prend la forme de dividendes, sont déterminés sur la base du total du résultat net et du report à nouveau, en normes françaises, de l'entité Orange SA, société mère du Groupe.

15.4 Titres subordonnés

Nominal des titres subordonnés

Les émissions et rachats de titres subordonnés sont présentés ci-dessous :

Date d'émission d'origine	Nominal d'origine (en millions d'euros)	Devise d'origine	Taux	31 décembre 2023 (en millions d'euros)	Émission (Rachat)	31 décembre 2024 (en millions d'euros)	Émission (Rachat)	31 décembre 2025 (en millions d'euros)	Nominal résiduel (en millions d'euros)
01/10/2014	1 250	EUR	5,00 %	1 250	(150)	1 100	(600)	500	500
15/04/2019	1 000	EUR	2,38 %	1 000	(550)	450	(450)	-	-
19/09/2019	500	EUR	1,75 %	500	-	500	(150)	350	350
15/10/2020	700	EUR	1,75 %	700	-	700	-	700	700
11/05/2021	500	EUR	1,38 %	500	-	500	-	500	500
18/04/2023	1 000	EUR	5,38 %	1 000	-	1 000	-	1 000	1 000
10/04/2024	700	EUR	4,50 %	-	700	700	-	700	700
24/06/2025	750	EUR	3,88 %	-	-	-	750	750	750
Émissions et rachats de titres subordonnés				**4 950**	**0**	**4 950**	**(450)**	**4 500**	**4 500**

Tous les titres, cotés sur Euronext Paris, sont des titres subordonnés de dernier rang (seniors par rapport aux actions ordinaires), c'est-à-dire que leurs porteurs ne seront remboursés des sommes qui leur sont dues, que ce soit au titre du nominal, des intérêts ou tout autre montant, qu'après désintéressement des autres créanciers, y compris les titulaires de prêts participatifs et de valeurs mobilières, simplement subordonnées ou non, représentatives d'un droit de créance sur Orange.

À chaque date d'intérêt, la rémunération peut être payée ou reportée à la convenance de l'émetteur. Les coupons reportés sont capitalisés et deviennent exigibles en cas de survenance de certains événements définis contractuellement et sous le contrôle d'Orange.

Les résultats de cession, primes et frais d'émission en lien avec les émissions/rachats de titres subordonnés sont présentés en « réserves » dans les capitaux propres.

Selon la compréhension du Groupe, les instruments de capitaux propres se voient attribuer une composante *equity* de 0 % à 50 % par certaines agences de notation.

Émissions et rachats de titres subordonnés

- Le 1er octobre 2014, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN (*Euro Medium Term Notes*), l'équivalent de 3 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches :
  - 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 4 % (tranche totalement rachetée entre 2019 et 2021),
  - 1,25 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 5 %, et
  - 600 millions de livres sterling (771 millions d'euros au cours fixing BCE du jour de l'émission), avec un coupon annuel fixe de 5,75 % (tranche totalement rachetée entre 2020 et 2022).

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat. Orange dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 1er octobre 2021, du 1er octobre 2026 et du 1er avril 2023 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa n° 14-525).

Le 27 mars 2024, Orange a lancé une offre de rachat partiel de la deuxième tranche existante. Le 5 avril 2024, à l'issue de cette offre, le Groupe a pu procéder au rachat de 150 millions d'euros de ces titres subordonnés. Le montant nominal de cette tranche restant en circulation après ce rachat était de 1,1 milliard d'euros.

Le 12 juin 2025, Orange a lancé une offre de rachat partiel de la deuxième tranche existante. Le 24 juin 2025, le Groupe a procédé au rachat d'un montant de 600 millions d'euros de ces titres subordonnés. Le montant nominal de cette tranche restant en circulation après ce rachat est de 500 millions d'euros.

- Le 15 avril 2019, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 1 milliard d'euros de titres subordonnés de dernier rang avec un coupon annuel de 2,375 %.

  Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat. Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 avril 2025 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2030 et 0,75 % supplémentaires en 2045.

  L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa n° 19-152).

  Le 27 mars 2024, Orange a lancé une offre de rachat partiel de cette souche. Le 5 avril 2024, à l'issue de cette offre, le Groupe a pu procéder au rachat de 550 millions d'euros de ces titres subordonnés. Le montant nominal de cette tranche restant en circulation après ce rachat était de 450 millions d'euros.

  Le 15 avril 2025, Orange a exercé l'option de remboursement anticipé et procédé au rachat du montant résiduel de 450 millions d'euros de cette souche de titres subordonnés.

- Le 19 septembre 2019, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang avec un coupon annuel de 1,75 %.

  Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat. Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 19 mars 2027 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2032 et 0,75 % supplémentaires en 2047.

  L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa n° 19-442).

  Le 12 juin 2025, Orange a lancé une offre de rachat partiel de cette souche de titres subordonnés, ayant abouti, le 24 juin 2025, à l'issue de cette offre, au rachat d'un montant de 150 millions d'euros pour cette souche. Le montant nominal de cette tranche restant en circulation après ce rachat est de 350 millions d'euros.

- Le 15 octobre 2020, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 700 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang avec un coupon annuel de 1,75 %.

  Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 15 octobre 2028. Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 juillet 2028 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2033 et 0,75 % supplémentaires en 2048.

  Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa n° 20-509).

- Le 11 mai 2021, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang avec un coupon de 1,375 % jusqu'à la première date d'ajustement.

  Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir de 2029.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2034 et de 1,00 % supplémentaire en 2049.

  Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 11 mai 2029 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no.21-141).

- Le 18 avril 2023, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, 1 milliard d'euros de titres subordonnés avec un coupon annuel fixe de 5,375 %.

  Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir de 2030.

  Orange dispose d'une option de remboursement de cette tranche à compter du 18 janvier 2030, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % à partir de 2035 et de 0,75 % supplémentaires à partir de 2050.

  Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa n° 23-094).

- Le 10 avril 2024, Orange a émis 700 millions d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée avec un coupon annuel fixe de 4,50 %.

  Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir de 2031.

  Orange dispose d'une option de remboursement de cette tranche à compter du 15 décembre 2030, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % à partir de 2036 et de 1,00 % supplémentaires à partir de 2051.

  Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet de plusieurs prospectus visés par l'AMF (visa n° 23-204, 23-367, 24-063 et 24-091).

- Le 24 juin 2025, Orange a émis 750 millions d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée avec un coupon annuel fixe de 3,875 %.

  Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 24 juin 2032. Orange dispose d'une option de remboursement de cette tranche à compter du 24 mars 2032, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % à partir du 24 juin 2037 et de 1,00 % supplémentaires à partir du 24 juin 2052.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa n° 25-150).

Le montant présenté dans la colonne « titres subordonnés » du tableau de variation des capitaux propres de 4 500 millions d'euros correspond au nominal enregistré en valeur historique.

Rémunération des titres subordonnés

La rémunération des porteurs est enregistrée dans les capitaux propres cinq jours ouvrés avant la date de tombée annuelle sauf exercice par Orange de son droit à différer le paiement des coupons.

L'effet impôt afférent à la rémunération des titres subordonnés est constaté en résultat sur la période.

Depuis leur émission, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement des coupons afférents aux titres subordonnés.

La rémunération des titres subordonnés est la suivante :

Date d'émission d'origine	Nominal d'origine (en millions d'euros)	Devise d'origine	Taux	2025 (en millions d'euros)	2024 (en millions d'euros)
01/10/2014	1 250	EUR	5,00 %	(47)	(59)
15/04/2019	1 000	EUR	2,38 %	(11)	(24)
19/09/2019	500	EUR	1,75 %	(9)	(9)
15/10/2020	700	EUR	1,75 %	(12)	(12)
11/05/2021	500	EUR	1,38 %	(7)	(7)
18/04/2023	1 000	EUR	5,38 %	(54)	(54)
10/04/2024	700	EUR	4,50 %	(29)	-
24/06/2025	750	EUR	3,88 %	-	-
Rémunération sur titres subordonnés en capitaux propres				**(169)**	**(164)**
Rémunération sur titres subordonnés reclassés en emprunts court terme				**-**	**(10)**
Rémunération versée sur titres subordonnés				**(169)**	**(175)**

Principes comptables

Titres subordonnés

Le Groupe a émis des titres subordonnés en plusieurs tranches.

Ces instruments sans maturité, et dont le règlement des coupons est reportable à la main de l'émetteur, sont comptabilisés en capitaux propres.

Les instruments de capitaux propres étant enregistrés pour leur valeur historique, la tranche en devises ne fait l'objet d'aucune réévaluation en cours de vie. Le cas échéant, un impact de change est comptabilisé en capitaux propres lors d'un éventuel exercice de l'option de rachat.

La rémunération des porteurs est enregistrée directement en capitaux propres lors de la décision de paiement des coupons.

L'effet impôt afférent à la rémunération est constaté en résultat et celui relatif à la revalorisation de la part devise en capitaux propres.

Composante capitaux propres des TDIRA (voir note 13.4)

Elle est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument pris dans son ensemble et la juste valeur de la composante dette. La composante capitaux propres ainsi déterminée et comptabilisée à l'origine n'est pas modifiée en cours de vie de l'instrument et reste en capitaux propres, y compris à l'extinction de l'instrument.

15.5 Écarts de conversion

(en millions d'euros)	2025	2024
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période (1)	(296)	(34)
Reclassement dans le résultat de la période	(1)	3
Total écarts de conversion dans le résultat global consolidé	**(297)**	**(30)**

(1) Dont (124) millions d'euros sur le dollar américain, (70) millions d'euros sur le franc guinéen et (66) millions d'euros sur le dinar jordanien en 2025.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Livre égyptienne	(1 123)	(1 080)
Zloty	876	839
Leone	(256)	(236)
Couronne slovaque	220	220
Dollar américain	(106)	18
Couronne norvégienne	(61)	(60)
Leu moldave	(61)	(53)
Autres	(102)	34
Total écarts de conversion	**(613)**	**(316)**
Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère	(818)	(608)
Dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	206	292

Principes comptables

La monnaie fonctionnelle des activités opérationnelles des pays hors zone euro est en général la devise locale, à moins que l'essentiel des flux financiers soit réalisé en référence à une autre devise.

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyperinflationniste sont convertis en euros (monnaie de présentation des états financiers du Groupe) de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les autres éléments du résultat global.

Les écarts de conversion sont reclassés en résultat lors de la sortie totale ou partielle (perte de contrôle, perte de contrôle conjoint, perte d'influence notable) d'une activité à l'étranger qui peut résulter de la vente, liquidation, remboursement de capital ou abandon de tout ou partie de cette activité. La réduction de la valeur comptable d'une activité à l'étranger, due à ses propres pertes ou la comptabilisation d'une dépréciation, n'entraîne aucun reclassement en résultat des écarts de conversion accumulés.

Le recyclage des écarts de conversion est présenté en résultat sur la ligne :

- résultat net des activités cédées, lors de la cession d'une ligne d'activité ou une région géographique majeure ;
- résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités, lors de la cession des autres activités.

15.6 Participations ne donnant pas le contrôle

Les données présentées ci-dessous concernent l'ensemble des entités des groupes suivants :

(en millions d'euros)	2025	2024
Part créditrice du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	635	599
dont Sonatel et ses filiales	*397*	*360*
dont Orange Polska et ses filiales	*88*	*108*
dont Orange Côte d'Ivoire et ses filiales	*47*	*46*
dont Médi Telecom et ses filiales	*48*	*42*
dont Jordan Telecom et ses filiales	*25*	*25*
dont Orange Belgium et ses filiales	*12*	-
Part débitrice du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(33)	(47)
dont Orange Romania et ses filiales	*(28)*	*(41)*
dont Orange Belgium et ses filiales	-	*(1)*
Total part du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	**601**	**552**
Part créditrice du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	549	649
dont Sonatel et ses filiales	*346*	*379*
dont Orange Polska et ses filiales	*88*	*117*
dont Orange Côte d'Ivoire et ses filiales	*42*	*49*
dont Médi Telecom et ses filiales	*44*	*48*
dont Orange Belgium et ses filiales	*13*	-
dont Jordan Telecom et ses filiales	1	*40*
Part débitrice du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(46)	(46)
dont Orange Romania et ses filiales	*(29)*	*(41)*
dont Orange Egypt et ses filliales	*(11)*	-
Total part du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	**503**	**602**

(en millions d'euros)	2025	2024
Distribution de dividendes aux participations ne donnant pas le contrôle	**427**	**396**
dont Sonatel et ses filiales	*231*	*211*
dont Orange Polska et ses filiales	*81*	*72*
dont Orange Côte d'Ivoire et ses filiales	*48*	*55*
dont Jordan Telecom et ses filiales	*25*	*26*
dont Médi Telecom et ses filiales	*31*	*19*

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capitaux propres créditeurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	3 462	3 404
dont Orange Polska et ses filiales	*1 367*	*1 359*
dont Sonatel et ses filiales	*1 298*	*1 172*
dont Orange Côte d'Ivoire et ses filiales	*235*	*242*
dont Jordan Telecom et ses filiales	*179*	*203*
dont Orange Belgium et ses filiales	*132*	*191*
dont Médi Telecom et ses filiales	*183*	*171*
Capitaux propres débiteurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(46)	(16)
dont Orange Romania et ses filiales	*(34)*	*(5)*
Total capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	**3 416**	**3 388**

Principes comptables

Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle (*puts sur intérêts minoritaires*)

Lorsque le Groupe octroie des promesses d'achat fermes ou conditionnelles de leur participation à des actionnaires minoritaires, le montant correspondant des participations ne donnant pas le contrôle est reclassé en dette financière.

Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des participations ne donnant pas le contrôle, l'excédent est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère. La dette financière est réévaluée à chaque clôture conformément aux clauses contractuelles (à la juste valeur ou à la valeur actualisée s'il s'agit d'un prix fixe) et, en l'absence de précisions apportées par les normes IFRS, avec une contrepartie en résultat financier.

Intérêts minoritaires débiteurs

Le résultat global total d'une filiale est attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle. Conformément à IFRS 10, ceci peut se traduire par un solde négatif des participations ne donnant pas le contrôle.

Transactions entre actionnaires d'entité contrôlée

Toute transaction avec des actionnaires minoritaires d'une entité contrôlée par le Groupe, dès lors qu'elle n'entraîne pas la perte de contrôle, est comptabilisée comme une transaction de capitaux propres, sans effet sur le résultat global consolidé.

15.7 Résultat par action

Résultat net

Le résultat net part du Groupe utilisé pour le calcul du résultat par action de base et dilué est déterminé suivant la méthode suivante :

(en millions d'euros)	2025	2024
Résultat net part du Groupe – de base	**538**	**2 350**
Effet des titres subordonnés	(169)	(176)
Résultat net part du Groupe – de base (retraité)	**369**	**2 173**
dont résultat net des activités poursuivies	327	1 967
dont résultat net des activités cédées	42	207
Effet de la conversion des éléments dilutifs sur le résultat net	-	-
Résultat net part du Groupe – dilué	**369**	**2 173**
dont résultat net des activités poursuivies	327	1 967
dont résultat net des activités cédées	42	207

Nombre d'actions

Le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat net par action de base et du résultat dilué est présenté ci-après :

(nombre d'actions)	2025	2024
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	**2 658 219 044**	**2 658 606 474**
Effet des instruments dilutifs sur le nombre d'actions		
TDIRA	-	-
Plans d'attribution gratuite d'actions (LTIP)	2 053 057	1 220 026
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives	**2 660 272 101**	**2 659 826 500**

Le cours moyen de marché de l'action Orange est supérieur à la juste valeur retenue dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions sur l'ensemble des périodes présentées (voir note 6.3). Le nombre d'actions correspondant à cette différence est ainsi dilutif à la date de clôture des exercices présentés.

Au 31 décembre 2025, les TDIRA ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat net dilué par action car ils présentent un caractère anti-dilutif (comme au 31 décembre 2024).

Résultat par action

(en euros)	2025	2024
Résultat net par action de base	**0,14**	**0,82**
dont résultat net par action des activités poursuivies	0,12	0,74
dont résultat net par action des activités cédées	0,02	0,08
Résultat net par action dilué	**0,14**	**0,82**
dont résultat net par action des activités poursuivies	0,12	0,74
dont résultat net par action des activités cédées	0,02	0,08

Principes comptables

Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué, pour les activités poursuivies et pour les activités cédées :

- le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe, après déduction de la rémunération nette d'impôt aux porteurs de titres subordonnés, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice ;
- le résultat par action dilué est calculé à partir du même résultat net, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette, net de l'effet d'impôt correspondant. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation sur la période. Ces instruments sont considérés comme dilutifs lorsqu'ils ont pour effet de réduire le résultat net par action des activités poursuivies.

Lorsque le résultat par action de base est négatif, le résultat par action dilué est identique à ce résultat de base. Afin d'assurer la comparabilité des périodes présentées, les nombres moyens pondérés d'actions en circulation de l'exercice et également des exercices antérieurs sont ajustés en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de marché. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

Note 16 Obligations contractuelles et engagements hors bilan (activités télécoms)

Seuls les obligations contractuelles et engagements hors bilan des entités dont le Groupe détient le contrôle sont présentés ci-dessous.

Au 31 décembre 2025, Orange n'a pas, à sa connaissance, contracté d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur sa situation financière actuelle ou future en dehors de ceux mentionnés dans la présente note.

16.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Total	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagements liés aux activités opérationnelles	**7 226**	**2 590**	**2 700**	**1 937**
Engagements de location	175	37	84	54
Engagements d'achat de terminaux	262	253	7	2
Engagements d'achat de capacités de transmission	412	98	233	81
Autres engagements d'achat de biens et services	3 586	967	1 515	1 103
Engagements d'investissement	1 139	644	481	14
Engagements liés aux Réseaux d'Initiative Publique (1)	63	5	20	38
Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité	1 591	586	360	644

(1) Inclut les engagements hors bilan portés par Orange SA dans le cadre du déploiement du réseau haut et très haut débit en France. Les engagements hors bilan relatifs au groupe Orange Concessions sont présentés dans la note 11.3.

Engagements de location

Les engagements de location comprennent les loyers de location immobilière relatifs à des contrats dont le bien sous-jacent sera disponible après le 31 décembre 2025 et les contrats de location pour lesquels le Groupe applique les exemptions permises par la norme IFRS 16 (voir note 9).

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux
Engagements de location immobilière	**145**
dont activités techniques	*28*
dont activités tertiaires/commerciales	*117*

Les échéances sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux	À moins d'un an	De un à deux ans	De deux à trois ans	De trois à quatre ans	De quatre à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Engagements de location immobilière	**145**	30	16	14	20	12	54

Les engagements de location correspondent aux loyers futurs minimaux restant dus jusqu'à la date normale de renouvellement des baux ou à la date de première résiliation possible.

Les engagements de location immobilière en France représentent 65 % du total des engagements de location immobilière.

Engagements d'achat de capacités de transmission

Les engagements d'achat de capacités de transmission représentent au 31 décembre 2025 un montant de 412 millions d'euros. Ils incluent 247 millions d'euros au titre de la mise à disposition de capacités de transmission par satellite (l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2040 selon les contrats).

Autres engagements d'achat de biens et services

Les autres engagements d'achats de biens et services sont principalement liés à l'exploitation et la maintenance des réseaux.

Au 31 décembre 2025, ces engagements comprennent :

- les engagements d'achat d'énergie pour 847 millions d'euros ;
- les prestations de services d'hébergement d'équipements actifs au titre de sites mobiles dans le cadre d'un accord de type *Built-to-suit* pour 401 millions d'euros ;
- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels Orange dispose de droits de copropriété ou d'usage, pour un montant de 224 millions d'euros ;
- les contrats de services de gestion de sites (*TowerCos*) signés en Afrique, pour un montant de 211 millions d'euros ;
- l'achat de droits de diffusion pour un montant de 162 millions d'euros ;
- la maintenance de réseau pour 137 millions d'euros ;
- les engagements envers des partenaires dans les domaines du mécénat et du sponsoring du sport pour un montant de 18 millions d'euros.

Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement s'élèvent à 1 139 millions d'euros à fin décembre 2025.

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires, le Groupe a pris des engagements à l'égard des autorités de régulation nationales en matière d'étendue de la couverture de la population par ses réseaux fixes ou mobiles, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, ou de qualité de service. Ces engagements imposent des dépenses d'investissement au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux sans être repris dans le tableau des engagements liés aux activités opérationnelles ci-dessus lorsqu'ils n'ont pas été exprimés en termes monétaires, ce qui est généralement le cas.

Le Groupe a ainsi souscrit aux conditions suivantes :

En France :

- Orange et le Gouvernement français avaient annoncé le 7 novembre 2023 avoir trouvé un nouvel accord portant sur la généralisation de la fibre optique à horizon 2025. Sur la zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), ce nouvel engagement de déploiements remplace le jalon 2022 des engagements L. 33-13 (c'est-à-dire le second jalon des engagements pris en 2018). Cette proposition s'articule autour des éléments suivants :
  - rendre raccordable d'ici 2025 un volume de 1 120 000 locaux au niveau de l'ensemble de la zone AMII (ce qui permettrait d'atteindre 98,5 % des locaux raccordables en incluant les cas de blocages/refus),
  - rendre raccordable à fin 2024 un volume de 140 000 locaux sur le périmètre des 55 établissements publics de coopération intercommunale les moins couverts en FTTH.

  Par ailleurs, un arrêté gouvernemental reprenant les termes de l'engagement pris par Orange, avait été publié le 14 mars 2024, après avis consultatif de l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution presse) et entraînant l'obligation supplémentaire suivante :
  - déclarer raccordable à la demande (RAD) tous les immeubles restant à déployer, hors refus et hors difficultés exceptionnelles de construction ;
- lors de l'attribution en 2025 par l'Arcep pour le territoire de la Réunion de blocs de fréquences sur les bandes 1 800 MHz et 2 100 MHz :
  - une obligation de déploiement sur des emplacements mis à disposition, pour des zones identifiées comme prioritaires ;
- lors de l'attribution en 2025 par l'Arcep pour le territoire de Mayotte de blocs de fréquences sur les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz :
  - une obligation de déploiement sur des emplacements mis à disposition, ainsi qu'une obligation de couverture de zones pré-identifiées,
  - des obligations de partage de réseaux ;
- lors de l'attribution en 2025 par l'Arcep pour le territoire de Mayotte de blocs de fréquences sur les bandes 2 600 MHz et 3 400-3800 MHz :
  - une obligation de fournir, en utilisant les fréquences de la bande 3 400-3 800 MHz, un accès mobile au territoire,
  - une obligation d'utilisation, via les sites de son réseau mobile, des fréquences de la bande 2 600 MHz six mois après la mise à disposition de ces dernières ;
- lors de l'attribution en 2025 par l'Arcep pour les territoires de la Guyane, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz :
  - une obligation de déploiement sur des points hauts mis à disposition en Guyane, pour des zones identifiées comme prioritaires,
  - une obligation de couverture de la population sur chacun des territoires de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
  - une obligation de déploiement sur des emplacements mis à disposition à Saint-Barthélemy, pour des zones identifiées comme prioritaires ;
- les obligations incluses dans l'autorisation d'utilisation des fréquences 5G en métropole dans la bande 3 400-3 800 MHz délivrée à Orange le 12 novembre 2020 sont les suivantes :
  - le déploiement de sites (3 000 sites d'ici fin 2022, 8 000 sites d'ici fin 2024 et 10 500 sites d'ici fin 2025) dont 25 % doivent se situer en zones rurales ou territoires d'industrie hors zones très denses,
  - la généralisation d'un service 5G sur l'intégralité des sites d'ici fin 2030, cette obligation pouvant être remplie avec la bande 3 400-3 800 MHz ou avec une autre bande,
  - la fourniture d'un débit d'au moins 240 Mbit/s par secteur depuis 75 % des sites d'ici fin 2022, 85 % des sites d'ici fin 2024, 90 % des sites d'ici fin 2025, 100 % des sites d'ici fin 2030,
  - la couverture des axes autoroutiers d'ici fin 2025, des axes routiers d'importance (ARI) d'ici fin 2027,
  - la fourniture des services différenciés et l'activation du protocole réseau IPv6 (*Internet Protocol version 6*).

  Par ailleurs, les engagements pris par Orange pour concourir à la première étape de la procédure et ayant permis d'obtenir 50 MHz à prix de réserve sont devenus des obligations dans l'autorisation délivrée :
  - à partir de fin 2023, Orange devra fournir une offre fixe à partir des sites utilisant la bande 3 500 MHz et une offre fixe pour couvrir les locaux qui bénéficient de services réseau radio d'accès fixe,
  - Orange devra répondre aux demandes raisonnables de fourniture de services qui émaneront des entreprises du secteur privé et des structures du secteur public, fournir une couverture à l'intérieur des bâtiments, proposer un accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) et être transparent sur les pannes réseau et les déploiements prévisionnels ;
- le 14 janvier 2018, le groupe Orange et les autres opérateurs mobile français avaient signé un accord (dit *New Deal*) pour assurer une meilleure couverture mobile du territoire français et en particulier des zones rurales. Cet accord comporte des obligations de couverture renforcées, qui sont intégrées pour la période 2018-2021 dans nos licences en vigueur dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz, et pour la période au-delà de 2021 (sur une période 10 ans) dans les nouvelles licences 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz attribuées le 15 novembre 2018 :
  - des programmes ciblés d'amélioration de la couverture avec la couverture de 5 000 zones par opérateur d'ici 2029,
  - la généralisation de la 4G d'ici fin 2020 sur la quasi-totalité des sites mobiles existants,
  - l'accélération de la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G,
  - la fourniture d'un service de 4G fixe et l'extension de ce service à 500 sites supplémentaires à la demande du Gouvernement d'ici 2020,
  - la généralisation de la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, en proposant des offres de voix sur Wifi, SMS sur Wifi et des offres de couverture à la demande pour la couverture *indoor* des bâtiments,
  - l'amélioration de la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, particulièrement dans les zones rurales, avec une bonne couverture (au sens de la décision de l'Arcep n° 2016-1678 relative aux publications de l'information sur la couverture mobile) à échéance 2024-2027 ;

- lors de l'attribution en 2015 en France de fréquences dans la bande 700 MHz :
  - des obligations de couverture en zone de « déploiement prioritaire » (40 % du territoire à 5 ans, 92 % à 12 ans et 97,7 % à 15 ans) et en « zone blanche » (100 % à 12 ans), au niveau des axes routiers prioritaires (100 % à 15 ans) ainsi qu'au niveau du réseau ferré national (60 % à 7 ans, 80 % à 12 ans et 90 % à 15 ans) ;
- lors de l'attribution en 2011 en France de fréquences dans les bandes 2 600 MHz et 800 MHz :
  - un engagement optionnel d'accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) techniques et tarifaires selon un schéma de type opérateur de réseau mobile virtuel dégroupé (*Full MVNO*),
  - une obligation de couverture du territoire pour les accès mobile permettant un débit maximal théorique pour un même utilisateur d'au moins 60 Mbit/s dans le sens descendant (pour les bandes 2 600 MHz et 800 MHz, respectivement 25 % du territoire métropolitain à 4 ans et 75 % à 12 ans, et 98 % du territoire métropolitain à 12 ans et 99,6 % à 15 ans) qui peut être tenu en utilisant les fréquences allouées, mais aussi d'autres fréquences,
  - pour la bande 800 MHz spécifiquement : une obligation de couverture en zone prioritaire (40 % du territoire à 5 ans, 90 % à 10 ans) sans obligation de fournir de l'itinérance, une obligation de couverture de chaque département (90 % à 12 ans, 95 % à 15 ans) ainsi qu'une obligation de mutualisation dans les communes du programme *zones blanches*.

En Europe :

- lors de l'attribution en 2025 en Pologne d'une licence 5G dans la bande de fréquences 700 MHz :
  - une obligation de couverture de 98 % des foyers avec un débit minimal de 50 Mb/s d'ici fin 2026, 99 % des foyers avec un débit minimal de 95 Mbit/s d'ici fin 2028, et 99 % des foyers avec un débit minimal de 120 Mb/s d'ici fin 2030, ainsi qu'une latence n'excédant pas 10 ms d'ici fin 2028,
  - une obligation de couverture de 85 % du territoire avec un débit minimal de 50 Mb/s d'ici fin 2026, puis un débit minimal de 95 Mb/s et une latence n'excédant pas 10 ms d'ici fin 2028 ;
- lors de l'attribution en 2023 en Pologne d'une licence 5G dans la bande de fréquences 3 400-3 800 MHz :
  - une obligation de construire, moderniser et/ou mettre à jour 3 800 stations de base dans un délai de 4 ans,
  - une obligation de couverture de 95 % des foyers avec un débit minimal de 30 Mbit/s dans un délai de 12 mois, 99 % des foyers avec un débit minimal de 50 Mbit/s dans un délai de 36 mois, et 99 % des foyers avec un débit minimal de 60 Mbit/s et une latence maximale de 10 ms dans un délai de 60 mois,
  - une obligation de couverture de 85 % du territoire avec un débit minimal de 30 Mbit/s dans un délai de 12 mois, puis 90 % du territoire avec un débit minimal de 50 Mbit/s dans un délai de 36 mois, puis un débit minimal de 95 Mb/s accompagné d'une latence maximum de 10 ms dans un délai de 60 mois ;
- lors de l'attribution en 2022 en Pologne d'une licence 4G dans la bande de fréquences 2 100 MHz :
  - une obligation de couverture de 20 % de la population avec un débit minimal de 144 kbit/s ;
- lors de l'attribution en 2025 en Slovaquie de licences de blocs de fréquences dans les bandes 800 MHz, 900 MHz, 1 500 MHz, 2 100 MHz et 2 600 MHz :
  - une obligation de couverture de 95 % de la population ou de déployer 1 500 stations de base dans la bande 800 MHz,
  - une obligation de couverture de 95 % de la population ou de déployer 1 500 stations de base dans la bande 900 MHz,
  - une obligation de déployer 100 stations de base dans l'ensemble des municipalités dans la bande 1 500 MHz d'ici 2030,
  - une obligation de couverture de 65 % de la population ou de déployer 700 stations de base dans la bande 2 100 MHz,
  - une obligation de couverture de 40 % de la population dans la bande 2 600 MHz FDD (*Frequency Division Duplex*),
  - une obligation de fournir une couverture 5G pour un nombre limité de lignes ferroviaires et tunnels d'ici 2028 ;
- lors de l'attribution en 2020 en Slovaquie d'une licence 5G dans la bande de fréquence 700 MHz :
  - une obligation de fournir des services 5G en utilisant un nouveau réseau d'accès radio dans les 2 années suivant l'attribution,
  - une obligation de couverture de 95 % de la population des capitales régionales d'ici fin 2025, 90 % de la population hors des capitales régionales et 70 % de la population globale d'ici fin 2027 ;
- lors de l'attribution en janvier 2025 en Moldavie de licences 5G dans les bandes de fréquences 700 MHz, 800 MHz et 3 600 MHz :
  - une couverture d'au moins 25 % de la population sur la bande 700 MHz d'ici fin 2030,
  - une couverture routière de 95 % sur la bande 700 MHz avec un débit minimum de 2 Mbit/s d'ici 2029, 3 Mbit/s d'ici 2032 et 4 Mbit/s d'ici 2035,
  - pour les opérateurs titulaires de licences 700 MHz et 800 MHz, la couverture de la population devra représenter 40 % d'ici 2027 ; 60 % d'ici 2029 ; 70 % d'ici 2032 et 80 % d'ici 2035,
  - l'installation et la maintenance d'un nombre minimum de cellules fonctionnant dans la bande 3 600 MHz garantissant un débit minimum de 100 Mbit/s pour la licence attribuée ;
- lors de l'attribution en 2022 en Belgique des licences dans les bandes de fréquences 700 MHz, 900 MHz, 1 800MHz et 2 100 MHz :
  - une obligation de couverture réseau de la population avec une qualité de service de 6 Mbit/s en téléchargement en extérieur avec une couverture minimum de 70 % dans un délai d'un an, 99,5 % dans un délai de 2 ans et 99,8 % dans un délai de 6 ans,
  - un engagement de couverture de 15 lignes ferroviaires avec un débit minimal de 10 Mbit/s pour 98 % des emplacements dans un délai de 2 ans ;
- lors de l'attribution en 2022 en Roumanie de deux blocs de fréquences dans la bande 700 MHz et d'un bloc de fréquences dans la bande 3 400-3 800 MHz :
  - une obligation de couverture réseau de 95 % dans 80 municipalités classées en zones blanche (dont 60 municipalités d'ici 4 ans et 80 municipalités d'ici 6 ans),
  - une obligation de couverture réseau en intérieur de 70 % de la population avec un débit minimal de 92 kbit/s en zone rurale et 85 kbit/s en zone urbaine d'ici 6 ans,
  - une obligation de couverture réseau de 95 % du réseau ferroviaire moderne et des autoroutes en incluant les nouveaux projets en cours (85 % dans un délai de 4 ans et 95 % dans un délai de 6 ans),
  - une obligation de couverture réseau de 85 % des aéroports internationaux avec un débit minimal de 100 Mbit/s d'ici 2 ans,
  - une obligation de développement de stations réseaux permettant un débit réseau minimum de 100 Mbit/s au niveau national (dont 200 stations à construire à Bucarest d'ici 2 ans, 500 stations à construire hors Bucarest d'ici 2 ans, 1 200 stations à construire hors Bucarest d'ici 4 ans et 1 800 stations à construire hors Bucarest d'ici 8 ans).

En Afrique et Moyen-Orient :

- lors de l'acquisition au Maroc en 2025 de la licence 5G dans les bandes de fréquences 700 MHz et 3 500 MHz, Médi Telecom s'est engagée sur un plan de déploiement progressif de la 5G avec :
  - une obligation de couvrir 74 % de la population d'ici 2030, dont 28 % en 2026,
  - une obligation de couvrir des axes autoroutiers (12 axes d'ici fin 2027), des axes routiers (38 axes d'ici fin 2028) et des axes ferroviaires (12 axes d'ici fin 2028) ;
- lors de l'acquisition en Égypte en 2024 d'une licence 5G dans la bande de fréquences 2 600 MHz, Orange Égypte s'est engagée à :
  - couvrir 100 % des centres urbains majeurs listés et 21 % de la population ainsi qu'une liste de centres d'intérêts (aéroports et axes routiers) dans un délai de 5 ans,
  - couvrir 44 % de la population et étendre la couverture à une deuxième liste de centres urbains, aéroports et axes routiers dans un délai de 7 ans,
  - couvrir 70 % de la population et étendre la couverture à l'ensemble des aéroports et à une liste de villages et d'axes routiers dans un délai de 10 ans ;
- lors des attributions en Égypte en 2016 et 2020 de licences 4G dans les bandes de fréquences 1 800 MHz, 2 100 MHz et 2 600 MHz :
  - une obligation de couverture en 4G de 11 % de la population dans un délai de 1 an, 42,5 % dans un délai de 4 ans, 69,5 % dans un délai de 6 ans et 70 % dans un délai de 10 ans ;
- lors du renouvellement en République centrafricaine en 2024 de la licence 4G dans la bande de fréquences 1 500 MHz :
  - une obligation de couverture additionnelle de réseau 4G dans 20 localités d'ici 2029 ;
- lors de l'attribution au Sénégal en 2023 d'une licence 5G dans les bandes de fréquences 700 MHz et 3 500 MHz, Sonatel s'est engagée à :
  - couvrir des zones stratégiques dans un délai de 18 mois,
  - couvrir les villes de plus de 100 000 habitants ainsi que les capitales régionales dans un délai de 2 ans,
  - déployer 500 sites 5G à horizon 2026, 1 400 sites 5G à horizon 2030 et de couvrir les 9 principaux axes routiers dans un délai de 10 ans (dont 5 axes des principaux axes routiers dans un délai de 8 ans) ;
- lors de l'attribution en Jordanie en 2022 de la licence 5G dans la bande de fréquences 3 500 MHz :
  - une obligation de couverture des principaux points d'intérêts dans un délai de 3 ans,
  - une obligation de couvrir 50 % de la population dans un délai de 4 ans et 75 % dans un délai de 9 ans ;
- lors de l'attribution au Burkina Faso en 2020 de la licence 4G et du renouvellement de la licence 2G et 3G :
  - une obligation de couvrir 60 nouvelles localités dans un délai de 8 ans,
  - une obligation de couvrir certains axes routiers dans un délai de 6 ans.

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. Au 31 décembre 2025, la direction estime que le Groupe a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité

Les engagements pris par le Groupe à l'égard des tiers dans le cadre de l'activité représentent 1 591 millions d'euros au 31 décembre 2025. Ils incluent 502 millions d'euros de garanties de performance consenties à certains de ses clients Orange Business notamment dans le cadre de la sécurisation des réseaux et des accès à distance.

Le montant des autres cautions, avals et garanties accordés par le Groupe à des tiers (établissements financiers, clients partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de sociétés non consolidées est non significatif. Les cautions, avals et garanties accordés par le Groupe pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles des filiales consolidées ne sont pas considérés comme des engagements contractuels non comptabilisés du Groupe car ils ne sont pas de nature à augmenter les engagements du Groupe par rapport aux obligations de base des filiales consolidées.

16.2 Engagements liés au périmètre

Garanties d'actifs et de passifs données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certains actifs, le Groupe a accepté des clauses de garantie d'actif et de passif. Les contrats de cession significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2025, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garanties fondamentales accordées au coactionnaire Lorca du nouvel ensemble MasOrange en lien avec la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024, expirant 60 jours à l'issue de la plus longue période de prescription applicable. Ces garanties sont consenties réciproquement par les parties ;
- garanties accordées au groupe Canal+ dans le cadre de la cession d'OCS et d'Orange Studio réalisée le 31 janvier 2024 dont un engagement de non-concurrence sur les activités OCS et Orange Studio ainsi qu'un engagement d'exécution du nouveau contrat conclu entre OCS et Orange, qui expireront respectivement après 3 et 4 ans à compter de la date de l'opération ;
- garanties fondamentales accordées au consortium HIN (regroupant La Banque des Territoires, Caisse des Dépôts, CNP Assurances et EDF) dans le cadre de la cession d'Orange Concessions (réalisée en 2021 à hauteur de 50 % du capital) expirant 3 ans après la date de l'opération et garanties fiscales expirant 60 jours après la fin des délais de prescriptions légaux ;
- garanties accordées au groupe APG dans le cadre de la cession de la *FiberCo* en Pologne (réalisée en 2021 à hauteur de 50 % du capital), qui expiraient à l'issue d'une durée de 18 mois à l'exception des garanties fondamentales et fiscales qui expireront respectivement après 6 et 7 ans ;
- diverses garanties de nature usuelle accordées aux acquéreurs d'immeubles cédés par le Groupe.

Orange estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable ou que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière du Groupe.

Garanties d'actifs et de passifs reçues dans le cadre d'acquisitions

Dans le cadre des accords d'acquisition conclus entre des sociétés du Groupe et les cédants de certains actifs, le Groupe a reçu des clauses de garanties d'actifs et de passifs. Les contrats d'acquisition

significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2025, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garanties fondamentales obtenues de Lorca dans le cadre de l'acquisition de MasOrange qui expireront 12 mois après la date réalisation de l'opération ;
- garanties usuelles et spécifiques plafonnées obtenues d'Hellenic Telecommunications Organization S.A. dans le cadre de l'acquisition de Telekom Romania Communications (réalisée le 30 septembre 2021), qui ont expiré le 31 mars 2023 (s'agissant des déclarations et garanties générales) et qui expireront le 30 septembre 2028 (s'agissant des garanties fondamentales). Certaines indemnités spécifiques plafonnées ont également été obtenues, pour une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans ;
- garanties usuelles et spécifiques plafonnées obtenues de Nethys dans le cadre de l'acquisition de VOO (finalisée le 2 juin 2023), qui expireront le 2 juin 2028 pour les garanties fondamentales. Certaines indemnités spécifiques plafonnées ont également été obtenues, pour une durée pouvant aller jusqu'à 7 ans (voir note 3).

Engagements portant sur des titres

Dans le cadre d'accords avec des tiers, Orange peut recevoir ou consentir des promesses d'achat ou de vente de titres.

Orange Tunisie

Dans le cadre du pacte d'actionnaires signé le 20 mai 2009 avec la société Investec, Orange bénéficie d'une option d'achat lui permettant d'acquérir à la valeur de marché 1 % du capital d'Orange Tunisie plus une action, sous réserve de l'obtention des autorisations règlementaires. Si cette option était exercée, Orange prendrait le contrôle d'Orange Tunisie. Investec aurait alors le droit de vendre à Orange 15 % du capital d'Orange Tunisie à la valeur de marché.

Orange Concessions

Dans le cadre du pacte d'actionnaires signé le 27 mars 2021 entrée en vigueur le 3 novembre 2021 avec le consortium HIN, Orange bénéficie d'une option d'achat exerçable à compter de l'exercice 2026 lui permettant d'acquérir à la valeur de marché 1 % des droits de vote d'Orange Concessions, sous réserve de l'obtention des autorisations.

FiberCo en Pologne

Dans le cadre du pacte d'actionnaires signé le 11 avril 2021 avec APG Group, Orange bénéficie d'une option d'achat exerçable à compter de l'exercice 2027 lui permettant d'acquérir à la valeur de marché 1 % du capital de Światłowód Inwestycje Sp.z o.o (*FiberCo*), sous réserve de l'obtention des autorisations.

MasOrange

Le 12 décembre 2025, Orange a conclu un accord engageant avec Lorca pour acquérir sa participation de 50 % dans MasOrange pour un prix de 4,25 milliards d'euros en numéraire. L'obligation de paiement relative à cet accord est valable sous réserve de levée ou de réalisation des conditions suspensives (voir note 3.2).

16.3 Engagements liés au financement

Les principaux engagements du Groupe au titre des dettes financières sont décrits en note 14.

Des titres de participation et divers autres actifs ont été nantis (ou donnés en garantie) par Orange en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit.

En 2025, l'accord de garantie donné par Orange Polska en 2021 dans le cadre du financement externe de la coentreprise Światłowód Inwestycje (*FiberCo*) a été renouvelé. Dans le cadre de cet engagement, les actions de Światłowód Inwestycje sont mises en gage afin de garantir le remboursement par la coentreprise de ses dettes résultant d'accords de prêts et d'opérations associées de couverture du risque de taux d'intérêt. La responsabilité du groupe Orange dans le cadre de cet engagement est limitée à hauteur de la participation d'Orange Polska dans cette coentreprise. Au 31 décembre 2025, la valeur des actions détenues est estimée à 262 millions d'euros.

Actifs faisant l'objet d'engagements

Les éléments présentés ci-dessous n'intègrent pas les effets de la règlementation sur la cessibilité des actifs ou les restrictions contractuelles éventuelles dans le cadre d'accords de partage d'actifs réseaux.

Au 31 décembre 2025, Orange n'a pas de nantissement significatif sur les titres de ses filiales :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs détenus en location	580	685
Actifs non courants nantis, hypothéqués ou sous séquestre (1)	1	1
Actifs circulants grevés de sûretés réelles	2	2
Total	**583**	**688**

(1) Les actifs non courants nantis, hypothéqués ou sous séquestre sont présentés hors dépôts de garanties-espèces (*cash collateral*) eux-mêmes présentés dans la note 13.

Au 31 décembre 2025, les actifs non courants nantis ou hypothéqués correspondent aux biens suivants donnés en garanties :

(en millions d'euros)	Total du poste de l'état de la situation financière (a)	Montant d'actif nanti, hypothéqué ou sous séquestre (b)	Pourcentage (b)/(a)
Immobilisations incorporelles nettes (hors écarts d'acquisition)	12 507	-	-
Immobilisations corporelles nettes	31 903	1	0 %
Actifs financiers non courants	1 332	-	-
Autres (1)	32 777	-	-
Total	**78 519**	**1**	**0 %**

(1) Inclut principalement les écarts d'acquisition nets, les titres mis en équivalence, les impôts différés actifs nets, les dérivés actifs non courants et les droits d'utilisation.

Note 17 Activités des Services Financiers Mobiles

17.1 Événements liés au plan d'extinction d'Orange Bank

Depuis l'annonce en 2023 d'un plan d'extinction de ses activités, conformément à la stratégie du Groupe, Orange Bank a finalisé les actions de ce plan en 2025.

En 2025, ont été conduits (i) les cessions des actifs (notamment la cession du portefeuille résiduel de placements pour un montant total de 198 millions d'euros) et passifs résiduels de la banque (arrêt de la plateforme Raisin et remboursement anticipé des dépôts à terme), (ii) les travaux préparatoires au retrait d'agrément et (iii) la mise en œuvre du décommissionnement de son système d'information.

Concernant le volet social, le plan de départ des salariés initié en 2023, pour lequel une provision avait été comptabilisée au 31 décembre 2023 et un accord signé début 2024 entre Orange Bank et les instances représentatives du personnel, s'est accéléré sur 2025 avec le départ progressif des salariés. En 2025, la majorité des salariés concernés par le plan de départ ont quitté Orange Bank ou dans certains cas, ont pu bénéficier d'une mobilité interne au sein d'autres activités du Groupe conformément aux dispositifs d'accompagnement mis en place dans le cadre de ce plan. Le départ des salariés restants est attendu sur le premier semestre 2026.

Le processus de retrait d'agrément bancaire engagé depuis 2024, en coordination avec la direction des autorisations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), a mené au dépôt du dossier de demande de retrait le 20 février 2025 auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE). Après instruction, la BCE a notifié Orange Bank le 17 juin 2025 de son accord vis-à-vis de la demande de retrait d'agrément bancaire sous conditions.

Le 15 décembre 2025, Orange Bank a transmis à l'ACPR l'attestation finale des Commissaires aux comptes, qui lui a notifié le retrait de son agrément bancaire effectif à compter de cette date. Cette étape marque la clôture officielle des activités bancaires d'Orange Bank. Cette dernière, renommée Orange OBK, perdure en société commerciale afin de répondre aux obligations associées à l'arrêt de son activité bancaire et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

En conséquence, à compter de l'exercice 2026, le Groupe ne présentera plus un segment isolé « Services Financiers Mobiles » dans ses états financiers consolidés.

17.2 Éléments des actifs et passifs financiers des Services Financiers Mobiles

Les comptes des activités des Services Financiers Mobiles ont été adaptés au format des comptes consolidés du groupe Orange et divergent d'une présentation conforme au format bancaire.

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles des Services Financiers Mobiles, les notes sur les actifs, passifs et résultats financiers sont scindées pour refléter ces deux périmètres d'activités.

Ainsi la note 13 présente les actifs, passifs et résultat financiers propres aux activités télécoms et la note 17 est dédiée aux activités des Services Financiers Mobiles pour les actifs et passifs financiers, le résultat financier qui y est associé étant non significatif.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et les activités des Services Financiers Mobiles ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2025.

(en millions d'euros)	Comptes consolidés Orange	dont Activités télécoms	Note	dont Services Financiers Mobiles	Note	dont éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	3	-		3	*17.2.1*	-
Actifs financiers non courants	1 305	1 332	*13.7*	-		(27) (1)
Dérivés actifs non courants	517	517	*13.8*	-		-
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	3	-		180	*17.2.1*	(177) (2)
Actifs financiers courants	3 118	3 118	*13.7*	-		-
Dérivés actifs courants	35	35	*13.8*	-		-
Disponibilités et quasi-disponibilités	12 167	12 125	*14.3*	42		-
Total	**17 148**	**17 128**		**225**		**(205)**
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	-	-		27	*17.2.2*	(27) (1)
Passifs financiers non courants	33 457	33 457	*13.3*	-		-
Dérivés passifs non courants	201	201	*13.8*	-		-
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	-	-		-		-
Passifs financiers courants	4 538	4 715	*13.3*	-		(177) (2)
Dérivés passifs courants	62	62	*13.8*	-		-
Total	**38 257**	**38 434**		**27**		**(205)**

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange OBK.
(2) Comptes courants entre Orange OBK et Orange SA.

Principes comptables

La notion de courant ou de non courant n'existant pas dans la présentation des bilans établis selon la comptabilité bancaire, les actifs et passifs financiers liés aux prêts et emprunts à la clientèle ou aux établissements de crédit (activités ordinaires d'une banque) sont intégralement classés en courant.

S'agissant des autres actifs et passifs financiers, le classement en courant et non courant a été fait à la fois selon l'intention de gestion à l'origine et la nature des actifs et passifs concernés. Par exemple, concernant les autres actifs financiers d'Orange OBK, la gestion des placements s'effectuant par portefeuille, seuls les portefeuilles de transaction (actifs financiers à la juste valeur par résultat) sont enregistrés en actifs financiers courants.

Le classement courant et non courant reflète l'échéancier des instruments et non l'intention de gestion.

17.2.1 Actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank (hors dérivés)

Les actifs financiers liés aux opérations d'Orange OBK se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Non courant	Courant	Total	Total
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat	**3**	**-**	**3**	**4**
Titres de participation	3	-	3	4
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat	**-**	**-**	**-**	**21**
Titres de dettes	-	-	-	21
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**15**
Dépôts versés de *cash collateral*	-	-	-	15
Actifs financiers au coût amorti	**-**	**180**	**180**	**657**
Titres à revenu fixes (1)	-	-	-	206
Prêts et créances auprès de la clientèle	-	-	-	4
Prêts et créances auprès des établissements de crédit	-	-	-	29
Autres (2)	-	180	180	419
Total Actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank	**3**	**180**	**183**	**697**

(1) La diminution est liée à la cession du portefeuille de placement résiduel pour un montant total de 198 millions d'euros.
(2) En 2025, correspond principalement au compte courant entre Orange OBK et Orange SA pour 177 millions d'euros.

En 2024, incluait une opération de placement des excédents de trésoreries principalement auprès de contreparties bancaires.

Principes comptables

Actifs financiers

– Actifs financiers à la juste valeur par résultat (JVR)

Certains titres de participation non consolidés et non mis en équivalence, ainsi que des placements de trésorerie tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM monétaires, conformes à la politique de gestion du risque de liquidité du Groupe peuvent être désignés par Orange Bank comme étant comptabilisés à la juste valeur par résultat. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Toutes les variations de valeur sont enregistrées au sein du résultat.

– Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat (JVOCI)

Les titres de participations non consolidés et non mis en équivalence sont, sauf exception, comptabilisés en tant qu'actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires et les résultats de cession sont enregistrés en autres éléments du résultat global non recyclables en résultat.

– Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat (JVOCIR)

Les actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat comprennent principalement les placements dans des titres de dettes. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global recyclables en résultat. En cas de cession, le gain (ou la perte) cumulé comptabilisé en autres éléments du résultat global recyclables est reclassé en résultat.

– Actifs financiers au coût amorti (CA)

Cette catégorie inclut principalement divers prêts et créances ainsi que les titres à revenus fixes détenus dans un objectif de collecte des flux contractuels. Ils sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé en fonction de leur Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Dépréciation des actifs financiers

Conformément à la norme IFRS 9, les instruments de dettes classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global, les créances de location ainsi que les engagements de financement et les garanties financières données font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

17.2.2 Passifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank (hors dérivés)

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes auprès de la clientèle [1]	-	612
Dettes auprès des établissements de crédit	-	2
Certificats de dépôt	-	10
Dépôts reçus de *cash collateral*	-	13
Autres [2]	27	28
Total Passifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank	**27**	**665**

(1) La diminution est liée à la cession des passifs résiduels de la banque (arrêt de la plateforme Raisin et remboursement anticipé des dépôts).
(2) Les autres passifs financiers sont principalement composés du prêt octroyé par Orange SA à Orange OBK pour 27 millions d'euros.

17.2.3 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers d'Orange Bank

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9 [1]	31 décembre 2025				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances [2]	17.2.1	CA	180	180	-	180	-
Titres de participation	17.2.1	JVOCI	3	3	3	-	-
Disponibilités et quasi-disponibilités [3]		CA	42	42	42	-	-
Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank	17.2.2	CA	(27)	(27)	-	(27)	-

(1) « CA » signifie « au coût amorti », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « JVOCI » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat », « JVOCIR » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat ».
(2) Les prêts et créances ont été réévalués par une méthode actuarielle prenant en compte l'évolution des taux d'intérêts.
(3) Ne contient que des disponibilités.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9 (1)	31 décembre 2024				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances (2)	17.2.1	CA	452	452	-	452	-
Autres actifs au coût amorti	17.2.1	CA	206	206	206	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	17.2.1	JVR	15	15	15	-	-
Titres de dettes	17.2.1	JVOCIR	21	21	21	-	-
Titres de participation	17.2.1	JVOCI	4	4	4	-	-
Disponibilités et quasi-disponibilités (3)		CA	330	330	330	-	-
Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank	17.2.2	CA	(665)	(665)	-	(665)	-
Dérivés nets (4)			6	6	-	6	-

(1) « CA » signifie « au coût amorti », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « JVOCI » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat », « JVOCIR » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat ».
(2) Les prêts et créances ont été réévalués par une méthode actuarielle prenant en compte l'évolution des taux d'intérêts.
(3) Ne contient que des disponibilités.
(4) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

Note 18 Litiges

Cette note présente l'ensemble des litiges significatifs dans lesquels est impliqué le Groupe à l'exception des litiges liés à des désaccords entre Orange et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales. Ces litiges sont présentés respectivement en notes 6.2 et 10.3, le cas échéant.

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques comptabilisées par le Groupe au titre de l'ensemble de ses litiges (hors ceux présentés en notes 6.2 et 10.3) s'élèvent à 294 millions d'euros (305 millions d'euros au 31 décembre 2024). Orange considère que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux. Les soldes et mouvements globaux des provisions sont présentés en note 5.2.

France

Services fixes

- À la suite de la décision définitive de l'Autorité de la concurrence sanctionnant Orange à hauteur de 350 millions d'euros pour avoir mis en œuvre quatre pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle « entreprises » le 17 décembre 2015, plusieurs acteurs, dont Adista, ont assigné Orange dans le cadre d'actions indemnitaires. Par un jugement en date de mai 2024, le tribunal des activités économiques de Paris (ex-tribunal de commerce) a intégralement débouté Adista de sa réclamation auprès d'Orange de 21 millions d'euros de dommages et intérêts. Adista a interjeté appel de la décision en juin 2024. La procédure se poursuit devant la cour d'appel de Paris.
- Dans le litige opposant Bouygues Telecom à Orange devant le tribunal des activités économiques de Paris et relatif à la qualité de services des offres de gros d'Orange sur la boucle locale cuivre dans lequel Bouygues Telecom demandait la réparation d'un préjudice évalué à 85 millions d'euros, le tribunal des activités économiques de Paris en juin 2024 a débouté intégralement Bouygues Telecom de ses demandes. Bouygues Telecom a interjeté appel de la décision en août 2024. La procédure se poursuit devant la cour d'appel de Paris, instance devant laquelle Bouygues Telecom sollicite désormais la réparation d'un préjudice estimé à 89 millions d'euros.
- En juin 2024, Bouygues Telecom a assigné Orange devant le tribunal des activités économiques de Paris pour solliciter une réparation d'un prétendu préjudice de 35 millions d'euros subi du fait du non-respect par Orange de ses engagements pris sur le fondement de l'article L. 33-13 du Code des postes et des communications électroniques relatifs au déploiement de la fibre optique. À la suite d'un désistement d'instance devant le tribunal des activités économiques de Paris pour raison procédurale, Bouygues Telecom a assigné Orange le 19 novembre 2024 devant le tribunal des activités économiques de Nanterre, et a réévalué le préjudice global à hauteur de 130 millions d'euros de dommages et intérêts. Orange considère que ces prétentions sont infondées. La procédure suit son cours.
- En décembre 2023, Iliad (Free) a assigné Orange devant le tribunal des activités économiques de Paris pour solliciter une réparation d'un prétendu préjudice de 76 millions d'euros en lien avec la qualité de service des offres de gros d'Orange sur la boucle locale cuivre. Orange considère que ces prétentions sont infondées. La procédure suit son cours.
- Le 24 février 2023, Bouygues Telecom et la SDAIF (Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre) ont assigné Orange devant le tribunal des activités économiques de Paris sur le mécanisme de restitution des prises FTTH qui prévoit la possibilité pour les opérateurs commerciaux télécoms qui disposent d'un accès au réseau fibre d'Orange de réaliser eux-mêmes le raccordement de leurs clients finaux et de se voir restituer une partie du coût de ce raccordement lorsque la ligne est reprise par un nouvel opérateur commercial. Bouygues Telecom et la SDAIF réclamaient 125 millions d'euros, réévalués fin janvier 2024 à 152 millions d'euros, correspondant selon eux aux montants des restitutions dues au titre des résiliations des lignes FTTH depuis l'origine du contrat. En mars 2025, la cour d'appel de Paris a rendu un arrêt sur la décision de règlement de différend (RDD) de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la Presse (Arcep) à l'origine du litige entre les parties, qui, bien que confirmant sa décision initiale a rappelé que la fiabilisation du dispositif relevait d'une responsabilité partagée entre l'opérateur commercial et l'opérateur d'infrastructure. Le 11 février 2026, Bouygues Telecom et la SDAIF, d'une part, et Orange, d'autre part, ont conclu un protocole aux fins de mettre un terme amiable au différend les opposant sur le mécanisme de restitution des prises FTTH. Le montant nécessaire à l'extinction du litige avait été provisionné dans les comptes du Groupe.
- SFR a assigné Orange le 28 mars 2025 devant le tribunal des activités économiques de Paris concernant le mécanisme des restitutions. SFR réclame 185 millions d'euros, avec demande d'un versement à titre provisionnel à hauteur de 166 millions d'euros correspondant, selon SFR, aux montants des restitutions dues au titre des résiliations des lignes FTTH depuis l'origine de la relation contractuelle en 2012. Orange

considérant que ces réclamations sont infondées et les contestant fermement, le Groupe n'a comptabilisé aucun passif. La procédure et les échanges suivent leurs cours.

Autres procédures en France

- En juin 2018, Iliad (Free) a assigné Orange en référé devant le président du tribunal de commerce de Paris visant à faire interdire certaines de ses offres de téléphonie mobile proposant des terminaux mobiles à prix attractifs accompagnés de formules d'abonnement au motif qu'elles seraient constitutives d'offres de crédit à la consommation. En octobre 2020, Iliad évaluait son préjudice à 790 millions d'euros puis à 993 millions d'euros en janvier 2025. La procédure au fond a été suspendue temporairement en mars 2025 afin qu'il puisse être statué sur une procédure sur incident. La décision de la cour d'appel de Paris sur cet incident est attendue pour la fin d'année 2026. Le contentieux au fond pourra reprendre après cette décision.
- Dans le cadre d'un contentieux historique, environ 310 millions d'euros étaient réclamés par les demandeurs (les consorts A.) à Orange OBK (anciennement Orange Bank). La cour d'appel de Paris ayant débouté en janvier 2024 les consorts A. de leur demande, ils se sont pourvus en cassation. Le 21 mai 2025, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par les consorts A. et leurs voies de recours sont définitivement épuisées. Le litige est désormais clos.
- Dans le litige opposant la société ASSIA à Orange portant sur une allégation de contrefaçon de deux brevets relatifs à la gestion dynamique des lignes xDSL et pour lequel la société ASSIA réclamait la somme de 500 millions d'euros de provision à valoir sur les dommages et intérêts en réparation de son préjudice économique, qu'elle évalue à 1 418 millions d'euros, le jugement du tribunal judiciaire de Paris de septembre 2023 qui a débouté intégralement la société ASSIA de ses demandes lui a été signifié aux États-Unis d'Amérique. ASSIA a interjeté appel du jugement. La procédure se poursuit devant la cour d'appel de Paris.
- À la suite de missions de contrôle en ligne des traitements liées à la mise en œuvre du mail Orange à partir du site Orange.fr et au dépôt de cookies sur ce même site, la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) a prononcé une sanction de 50 millions d'euros, en novembre 2024, contre Orange SA et, s'agissant des cookies, une injonction sous astreinte de se mettre en conformité dans un délai de 3 mois. La CNIL a constaté en septembre 2025 la mise en conformité à l'injonction dans les délais. Orange, qui considère la sanction disproportionnée, a par ailleurs fait appel de la décision de sanction financière devant le Conseil d'État le 5 février 2025. La procédure suit son cours.

Royaume-Uni

- En décembre 2018, les administrateurs de l'ex-distributeur britannique Phones 4U (actuellement en liquidation) ont déposé une plainte contre les trois principaux opérateurs de réseaux mobiles au Royaume-Uni, dont EE, et leurs sociétés mères, dont Orange. Par jugement en date du 10 novembre 2023, le juge du fond a rejeté intégralement la demande de Phones 4U (d'un montant non quantifié), a ordonné à Phones 4U le remboursement d'une partie des frais de procédure du groupe Orange, et a autorisé Phones 4U le 26 mars 2024 à interjeter appel de la décision. Les audiences devant la cour d'appel se sont tenues en mai 2025. La cour d'appel a rejeté, par arrêt en date du 11 juillet 2025, l'ensemble des demandes de Phones 4U. À la suite de cette décision de la cour d'appel, aucune des parties n'a formé de recours additionnel et le litige est désormais clos.

Pologne

- En 2015, l'opérateur polonais P4 a déposé deux réclamations indemnitaires pour un montant total de 630 millions de zlotys (soit 149 millions d'euros) solidairement à l'encontre de trois opérateurs (dont Orange Polska et Polkomtel), en réparation du préjudice que P4 estime avoir subi en raison des tarifs de détail que ces trois opérateurs imposent aux appels vers le réseau de P4. Dans le cadre de la première réclamation indemnitaire d'un montant de 316 millions de zlotys (soit 75 millions d'euros), la cour suprême en janvier 2022 a rejeté le pourvoi formé par Polkomtel contre la décision de la Cour d'appel qui avait infirmé le jugement du tribunal de première instance ayant rejeté la réclamation de P4 et renvoyé la décision en première instance. En mai 2023, la deuxième réclamation indemnitaire de P4 pour 314 millions de zlotys (soit 74 millions d'euros) a été jointe. En 2024 T-Mobile Polska a rejoint la procédure en tant que partie intervenante. La procédure suit son cours.

Afrique et Moyen-Orient

- Plusieurs différends actionnariaux opposent la société commune constituée entre Agility et Orange, d'une part, et son coactionnaire irakien dans le capital de l'opérateur irakien Korek Telecom, d'autre part. Ces différends, qui portent sur diverses infractions aux documents contractuels font l'objet de contentieux arbitraux et judiciaires dans différents pays. Dans le cadre de l'un de ces litiges, le 20 mars 2023, un tribunal arbitral, constitué sous l'égide de la Chambre de Commerce Internationale (CCI), a rendu une sentence définitive contre Korek Telecom et son actionnaire principal, dans le litige qui oppose indirectement (à travers leur société commune) le Groupe koweitien de logistique Agility et Orange à leur ex-coactionnaire irakien dans le capital de l'opérateur irakien Korek Telecom. Le tribunal arbitral a octroyé 1,7 milliard de dollars américains de dommages et intérêts à la société commune et à la holding ex-actionnaire de Korek Telecom pour diverses violations du pacte d'actionnaires et actes délictueux commis par l'ex-coactionnaire irakien, notamment pour collusion avec le régulateur irakien des télécommunications. Cette sentence a fait l'objet d'un recours en annulation, lequel a été rejeté. Depuis juin 2025, la sentence est définitive et exécutoire. Par ailleurs, le 19 mars 2019, par suite d'un décret administratif adopté par le ministère irakien du Commerce et de l'Industrie, la direction générale des sociétés à Erbil (Kurdistan irakien) a rétabli l'actionnariat de Korek Telecom tel qu'il existait avant l'entrée au capital d'Orange et d'Agility. En conséquence, l'inscription des actions de Korek Telecom au nom des actionnaires initiaux a été imposée sans indemnisation ou remboursement des sommes investies. Orange, qui considère avoir été illégalement exproprié de son investissement, a notifié le 24 mars 2019 une lettre de griefs à la République d'Irak en se fondant sur le traité bilatéral d'investissement conclu entre la France et l'Irak. À défaut d'avoir pu trouver un accord amiable avec l'État irakien, Orange a déposé le 2 octobre 2020 une requête d'arbitrage auprès du Centre International de Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI). Les audiences devant le CIRDI ont eu lieu en février 2024. Les différentes procédures suivent leur cours.

Pour fournir ses services de télécommunications, il arrive que le Groupe utilise des actifs immobilisés d'autres parties et les conditions d'utilisation de ces actifs ne sont pas toujours formalisées. Le Groupe fait parfois l'objet de réclamations et pourrait faire l'objet de futures réclamations à cet égard, ce qui pourrait entraîner une sortie de trésorerie à l'avenir dont le montant au titre d'obligations potentielles ou d'engagements futurs ne peut être mesuré avec une fiabilité suffisante en raison de la diversité et la complexité des situations juridiques considérées.

Hors litiges liés à des désaccords entre Orange et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales (voir notes 6.2 et 10.3), il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont Orange ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont Orange soit menacé), ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Note 19 Événements postérieurs à la clôture

Émission obligataire de 6 milliards de dollars réalisée en janvier 2026

Orange a réalisé une émission obligataire pour un montant de 6 milliards de dollars américains (équivalent à 5,1 milliards d'euros) dont le règlement-livraison est intervenu le 13 janvier 2026. Cette émission est composée de cinq tranches :

- 750 millions de dollars américains avec un coupon annuel fixe de 4 % (maturité janvier 2029) ;
- 1,25 milliard de dollars américains avec un coupon annuel fixe de 4,25 % (maturité janvier 2031) ;
- 1,5 milliard de dollars américains avec un coupon annuel fixe de 4,75 % (maturité janvier 2033) ;
- 2 milliards de dollars américains avec un coupon annuel fixe de 5,00 % (maturité janvier 2036) ;
- 500 millions de dollars américains avec un coupon annuel fixe de 5,75 % (maturité janvier 2056).

Cette émission pourrait être utilisée dans le cadre du refinancement de certaines dettes financières de MasOrange dans le cadre de l'annonce du projet d'acquisition par Orange des 50 % du capital actuellement détenus par l'autre co-investisseur de cette entité.

Note 20 Liste des principales sociétés consolidées

Au 31 décembre 2025, le périmètre de consolidation est composé de 360 sociétés.

Les principales variations du périmètre de consolidation et transactions entre actionnaires intervenues en 2025 sont décrites dans la note 3.2.

S'agissant des filiales avec des intérêts minoritaires :

- les comptes des groupes Orange Polska, Jordan Telecom, Orange Belgium, Sonatel et Orange Côte d'Ivoire sont publiés, respectivement, à la Bourse de Varsovie, à la Bourse d'Amman, à la Bourse de Bruxelles, et à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), ces sociétés étant cotées ;
- les autres filiales ne sont pas significatives par rapport aux agrégats financiers d'Orange et leurs informations financières ne sont pas présentées dans l'annexe des comptes consolidés du groupe Orange.

En application du règlement n° 2016-09 du 2 décembre 2016 de l'Autorité des normes comptables françaises, la liste complète des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, des entreprises exclues du périmètre de consolidation et des titres de participations non consolidés, est disponible sur le site Internet du Groupe (*https://gallery.orange.com/finance#lang=fr&v=5c6a1b51-a537-454e-b2d3-6e4664be2c6a*).

La liste des principales entités opérationnelles présentées ci-dessous, a notamment été déterminée à partir de leur contribution aux indicateurs financiers suivants : chiffre d'affaires et EBITDAaL.

En l'absence d'action préférentielle offrant des droits particuliers par rapport aux éventuels autres actionnaires qu'ils soient minoritaires ou co-actionnaires, pour les entités faisant partie du périmètre de consolidation, le pourcentage de détention correspond donc à la fois au pourcentage des droits de vote et aux pourcentages d'intérêt détenus.

Société		Pays
Orange SA	Société mère	France

Principales sociétés consolidées

France	**% Intérêt**	**Pays**
Orange SA – *Business Unit* France	100,00	France
Orange Concessions et ses filiales (1)	50,00	France
Orange Store	100,00	France
Europe	**% Intérêt**	**Pays**
Orange Belgium et ses filiales (2)	76,29	Belgique
MasOrange (1)	50,00	Espagne
Orange Moldova	100,00	Moldavie
Orange Polska et ses filiales	50,67	Pologne
Orange Romania	80,00	Roumanie
Orange Slovensko	100,00	Slovaquie
Afrique et Moyen-Orient	**% Intérêt**	**Pays**
Jordan Telecom et ses filiales	51,00	Jordanie
Médi Telecom et ses filiales (3)	49,00	Maroc
Orange Botswana	73,68	Botswana
Orange Burkina Faso	85,80	Burkina Faso
Orange Cameroon	94,40	Cameroun
Orange Côte d'Ivoire et ses filiales	72,50	Côte d'Ivoire
Orange Egypt for Telecommunications et ses filiales	99,96	Égypte
Orange Guinée (4)	37,20	Guinée
Orange Mali (4)	29,19	Mali
Orange RDC	100,00	Congo
Sonatel (4)	42,33	Sénégal
Orange Business	**% Intérêt**	**Pays**
Orange SA – *Business Unit* Orange Business	100,00	France
Orange Business Services SA et ses filiales	100,00	France
Orange Business Services Participations et ses filiales	100,00	France
Orange Cyberdefense et ses filiales	100,00	France
Globecast Holding et ses filiales (5)	100,00	France
Opérateurs Internationaux & Services Partagés	**% Intérêt**	**Pays**
Orange SA – *Business Unit* OI&SP	100,00	France
FT IMMO H	100,00	France
Orange Brand Services	100,00	Royaume-Uni
Services Financiers Mobiles	**% Intérêt**	**Pays**
Orange OBK (6)	100,00	France
Totem	**% Intérêt**	**Pays**
Totem France	100,00	France
Totem Spain	100,00	Espagne

(1) Orange Concessions et MasOrange sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.
(2) En 2025, VOO SA a été fusionnée au sein des entités du groupe Orange Belgium.
(3) Orange SA contrôle et consolide Médi Telecom et ses filiales via une participation de 49 % et 1,1 % d'usufruit.
(4) Orange SA contrôle et consolide Sonatel et ses filiales sur la base du pacte d'actionnaires tel que complété par la charte du Comité stratégique du 13 juillet 2005 (Orange SA détient et contrôle 100 % d'Orange MEA qui détient et contrôle 42,33 % du groupe Sonatel).
(5) Le taux d'intérêt correspond au taux de la majorité des filiales Globecast.
(6) Orange Bank a été renommée Orange OBK le 15 décembre 2025 en raison du retrait de l'agrément bancaire fin 2025.

Note 21 Honoraires des Commissaires aux comptes

En application du décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le tableau suivant présente le montant des honoraires des Commissaires aux comptes de la société mère et de leurs réseaux pour les entités consolidées en intégration globale.

(en millions d'euros)	Audit et services assimilés					Autres services fournis	Total
	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes		Services imposés par la loi		Sous-total		
		dont émetteur		*dont émetteur*			
Deloitte							
2025	**7,2**	***3,6***	**0,5**	***0,5***	**7,7**	**0,4**	**8,1**
%	***89 %***	***44 %***	***6 %***	***6 %***	***95 %***	***5 %***	***100 %***
2024	12,0	*5,9*	0,4	*0,4*	12,4	0,5	12,9
%	*93 %*	*46 %*	*3 %*	*3 %*	*96 %*	*4 %*	*100 %*
KPMG							
2025	**9,5**	***3,3***	**0,5**	***0,5***	**10,0**	**1,3**	**11,3**
%	***84 %***	***29 %***	***4 %***	***4 %***	***88 %***	***12 %***	***100 %***
2024	12,8	*5,6*	0,8	*0,4*	13,6	1,0	14,6
%	*88 %*	*38 %*	*5 %*	*3 %*	*93 %*	*7 %*	*100 %*

Les prestations fournies par les Commissaires aux comptes ont été autorisées en application des règles adoptées par le Comité d'audit et mises à jour chaque année depuis octobre 2016. Les services imposés par la loi comprennent d'autres services d'assurance requis par la loi, et notamment des services de certification des informations de durabilité. Les autres services fournis comprennent notamment d'autres services compatibles (en particulier des missions d'attestation et de procédures convenues).

3.4 Comptes annuels d'Orange SA

3.4.1 Comptes annuels d'Orange SA 286

États financiers 286

Compte de résultat 286
Bilan actif 287
Bilan passif 287

Annexe aux comptes annuels d'Orange SA 288

Note 1 Description de l'activité et du statut 288

Note 2 Application du nouveau règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022 288

Note 3 Faits marquants de l'exercice 290

3.1 Décommissionnement du réseau cuivre 290
3.2 Signature d'un nouvel accord GEPP en France 290
3.3 Signature d'un accord engageant pour acquérir la participation de 50 % de Lorca dans MasOrange et détenir l'intégralité de l'opérateur en Espagne 290

Note 4 Notes sur le compte de résultat par nature 290

4.1 Chiffre d'affaires 290
4.2 Impôts, taxes et versements assimilés 291
4.3 Charges de personnel 291
4.4 Résultat financier 292
4.5 Résultat exceptionnel 292
4.6 Impôt sur les sociétés 292

Note 5 Notes sur le bilan actif 294

5.1 Immobilisations incorporelles et corporelles 294
5.2 Immobilisations financières 295
5.3 Autres créances 298
5.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités 298
5.5 Charges constatées d'avance 298
5.6 Écarts de conversion 299

Note 6 Notes sur le bilan passif 299

6.1 Capitaux propres 299
6.2 Autres fonds propres 300
6.3 Provisions 302
6.4 Emprunts et dettes assimilées 306
6.5 Exposition aux risques de marché 307
6.6 Autres dettes 309
6.7 Produits constatés d'avance 310
6.8 Échéance des créances et des dettes non financières 310

Note 7 Tableau des flux de trésorerie 311

Note 8 Obligations contractuelles et engagements hors bilan 312

8.1 Engagements liés aux activités opérationnelles 312
8.2 Autres engagements 314
8.3 Engagements liés au financement 314

Note 9 Litiges 314

Note 10 Transactions avec les entreprises et les parties liées 315

Note 11 Événements postérieurs à la clôture 315

Note 12 Principes d'établissement des états financiers 316

12.1 Principes comptables 316
12.2 Recours à des estimations 321
12.3 Prise en compte des risques liés au changement climatique 321
12.4 Évolution du contexte macro-économique 321

Note 13 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction 322

3.4.2 Autres éléments relatifs aux états financiers 323

3.4.1 Comptes annuels d'Orange SA

Les comptes annuels d'Orange SA clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 18 février 2026 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2026.

États financiers

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	2025	2024
Chiffre d'affaires	4.1	21 409	21 956
Production immobilisée		1 501	1 394
Reprises de provisions		1 082	839
Autres produits		1 249	495
Total produits d'exploitation		**25 241**	**24 685**
Consommations matériels et marchandises		(2 249)	(2 192)
Autres achats et charges externes		(8 635)	(8 781)
Impôts, taxes et versements assimilés	4.2	(935)	(918)
Charges de personnel	4.3	(5 391)	(5 574)
Dotations aux amortissements		(4 104)	(3 511)
Dotations aux provisions		(2 095)	(323)
Autres charges d'exploitation		(1 521)	(858)
Total charges d'exploitation		**(24 930)**	**(22 156)**
Résultat d'exploitation		**311**	**2 529**
Produits financiers		1 803	2 782
Reprises de provisions		4 024	466
Total produits financiers		**5 827**	**3 248**
Intérêts et autres charges		(2 214)	(2 240)
Dotations aux provisions		(218)	(584)
Total charges financières		**(2 432)**	**(2 824)**
Résultat financier	4.4	**3 395**	**425**
Résultat courant avant impôt sur les sociétés		**3 706**	**2 954**
Produits exceptionnels		**427**	**2 164**
Charges exceptionnelles		**(596)**	**(2 308)**
Résultat exceptionnel	4.5	**(169)**	**(144)**
Participation des salariés		**(69)**	**(104)**
Impôt sur les sociétés	4.6	**50**	**81**
Résultat de l'exercice[1]		**3 518**	**2 787**

(1) Les impacts liés à l'application du nouveau règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers figurent en note 2.

Bilan actif

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2025			31 décembre 2024
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Frais d'établissement (a)		**-**	**-**	**-**	**-**
Immobilisations incorporelles	5.1	33 102	(6 542)	26 560	26 678
Immobilisations corporelles	5.1	66 060	(46 618)	19 442	18 072
Immobilisations financières	5.2	52 427	(6 273)	46 154	42 110
Actif immobilisé (b)		**151 589**	**(59 433)**	**92 156**	**86 860**
Stocks		407	(11)	395	405
Créances :					
Créances clients et comptes rattachés		3 320	(384)	2 936	3 128
Autres créances	5.3	1 545	(21)	1 525	1 286
Charges constatées d'avance	5.5	860	-	860	837
Valeurs mobilières de placement :					
Actions propres	5.4	14	-	14	18
Autres valeurs mobilières de placement	5.4	10 763	-	10 763	7 565
Instruments financiers à terme et jetons détenus		-	-	-	-
Disponibilités	5.4	2 123	-	2 123	1 542
Actif circulant (c)		**19 032**	**(416)**	**18 616**	**14 781**
Primes de remboursement des emprunts (d)		**187**	**(88)**	**98**	**65**
Écart de conversion et différences d'évaluation – actif (e)	5.6	**187**	**-**	**187**	**531**
Total de l'actif (a + b + c + d + e)		**170 995**	**(59 937)**	**111 057**	**102 237**

Bilan passif

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital social		10 640	10 640
Prime d'émission		15 872	15 872
Réserves :			
Réserve légale		1 064	1 064
Report à nouveau/réserves		5 470	4 677
Résultat de l'exercice		3 518	2 787
Subventions d'investissement		320	339
Provisions réglementées		3 943	3 784
Capitaux propres (a)	6.1	**40 827**	**39 164**
Autres fonds propres (b)	6.2	**5 190**	**5 636**
Provisions pour risques	6.3	710	736
Provisions pour charges	6.3	6 095	3 205
Provisions (c)	6.3	**6 805**	**3 941**
Autres emprunts obligataires	6.4	32 425	27 812
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6.4	1 206	1 857
Emprunts et dettes financières diverses	6.4	1 141	1 835
Instruments financiers à terme	6.4	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4 242	4 098
Dettes fiscales et sociales		1 321	1 391
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 878	1 832
Autres dettes	6.6	13 939	12 758
Produits constatés d'avance	6.7	1 273	1 354
Dettes (d)		**57 423**	**52 937**
Écarts de conversion et différences d'évaluation – passif (e)	5.6	**812**	**558**
Total du passif (a + b + c + d + e)		**111 057**	**102 237**

Note 1 Description de l'activité et du statut

Orange SA (« la Société ») est la société mère du groupe Orange (« le Groupe »). Elle exerce à la fois une activité opérationnelle et une activité de financement des filiales du groupe Orange. La Société offre à ses clients, particuliers et entreprises, et aux autres opérateurs de télécommunication, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'Internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

La raison d'être de la Société inscrite à l'article 2 des statuts est la suivante : « Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable. »

Orange SA est soumise à la législation française sur les sociétés anonymes, sous réserve des lois spécifiques la régissant, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, et l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, et à ses statuts.

Les activités de la Société sont régies par ailleurs par des directives de l'Union européenne et, en France, par le code des postes et des communications électroniques.

Orange SA était cotée depuis 1997 sur Euronext Paris (symbole ORA). Orange a annoncé, le 18 octobre 2024, la finalisation du retrait volontaire de la cote des « American Depositary Shares » (ADS) représentant ses actions ordinaires de la Bourse de New York (NYSE). Le désenregistrement auprès de la SEC a été finalisé en date du 16 janvier 2025.

Note 2 Application du nouveau règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022

Les comptes annuels ont été établis selon les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général, modifié par le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022, qui s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 sans dérogation.

Dans le cadre de la première application des modifications apportées par le règlement ANC n° 2022-06, il faut noter que :

- la technique de transfert de charges est supprimée ;
- le résultat exceptionnel ne comporte que les produits et les charges relatives à des événements majeurs et inhabituels, les écritures comptables d'origine purement fiscale (dont les amortissements dérogatoires) et, le cas échéant, les impacts liés aux corrections d'erreurs ou aux changements de méthode comptable que la Société est amenée à comptabiliser en résultat, plutôt qu'en capitaux propres, en raison de l'application de règles fiscales ; au titre de l'exercice 2025, outre les incidences du nouvel accord GEPP en France présentées en note 3.2, les autres éléments qui auraient été classés en résultat exceptionnel avant l'application du nouveau règlement sont comptabilisés en résultat d'exploitation avec un impact net positif de l'ordre de 128 millions d'euros et en résultat financier avec un impact négatif de l'ordre de 27 millions d'euros ;
- par simplification, et conformément à l'art.27 du nouveau règlement, le montant des transferts de charges constatés dans le compte de résultat 2024, tel qu'il a été arrêté et publié, est présenté dans la colonne comparative « 2024 » du compte de résultat 2025 au niveau du poste « Reprises de provisions », pour un montant de 650 millions d'euros ; ainsi, ce poste est majoré de 650 millions d'euros par-rapport au montant figurant dans le compte de résultat 2024 publié, alors que le poste « Autres produits » est grevé du même montant ; il s'agit de la seule différence de présentation dans le compte de résultat comparatif 2024.

Par ailleurs, et indépendamment de l'application de ce nouveau règlement, certains éléments du bilan, précédemment intégrés dans des rubriques plus génériques, sont dorénavant présentés sur des lignes distinctes.

Compte tenu des reclassements ou des différences de présentation effectués dans le bilan comparatif 2024, et en application de l'art.27 du nouveau règlement, le bilan de la Société tel qu'il a été arrêté et publié en 2024 est présenté ci-dessous :

Bilan actif

(en millions d'euros)	31 décembre 2024		
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	32 576	(5 898)	26 678
Immobilisations corporelles	63 826	(45 754)	18 072
Immobilisations financières	52 353	(10 243)	42 110
Total de l'actif immobilisé (a)	**148 755**	**(61 895)**	**86 860**
Actif circulant			
Stocks	418	(11)	405
Créances clients et comptes rattachés	3 454	(326)	3 128
Autres créances	1 313	(27)	1 286
Valeurs mobilières de placement	7 583	-	7 583
Disponibilités	1 542	-	1 542
Charges constatées d'avance	902	-	902
Total de l'actif circulant (b)	**15 212**	**(364)**	**14 846**
Écart de conversion actif (c)	**531**	**-**	**531**
Total de l'actif (a + b + c)	**164 498**	**(62 259)**	**102 237**

Bilan passif

(en millions d'euros)	31 décembre 2024
Capitaux propres	
Capital social	10 640
Prime d'émission	15 872
Réserve légale	1 064
Report à nouveau	4 677
Résultat	2 787
Subventions d'investissement	339
Amortissements dérogatoires	3 784
Total des capitaux propres (a)	**39 164**
Autres fonds propres (b)	**5 531**
Provisions pour risques et charges (c)	**3 941**
Dettes	
Emprunts et dettes assimilées	31 611
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 930
Autres dettes	14 149
Produits constatés d'avance	1 354
Total des dettes et produits constatés d'avance (d)	**53 043**
Écart de conversion passif (e)	**558**

Le tableau ci-dessous présente les différences de présentation dans le bilan comparatif 2024 :

Données (en milliers d'euros)	Bilan 2024 publié	Bilan 2025
	Montant 31/12/24	Montant 31/12/24
Valeurs mobilières de placement	7 583	7 565
Charges constatées d'avance	902	837
Actions propres	n/a	18
Primes de remboursement sur emprunts	n/a	64
Provisions pour risques et charges	3 941	n/a
Provisions pour risques	n/a	736
Provisions pour charges	n/a	3 205
Emprunts et dettes assimilées (1)	31 611	n/a
Autres emprunts obligataires	n/a	27 812
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	n/a	1 857
Emprunts et dettes financières diverses	n/a	1 835
Autres dettes	14 149	12 758
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 930	4 110
Dettes fiscales et sociales	n/a	1 391
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	n/a	1 820

(1) Les intérêts courus sur les titres subordonnés et les TDIRA, qui figuraient dans le bilan publié 2024 dans la rubrique des emprunts et dettes assimilées, sont rattachés dans le bilan 2025 à la rubrique des « autres fonds propres » : ils représentaient un montant de 105 millions d'euros en 2024 (96 millions d'euros pour les titres subordonnés et 9 millions d'euros pour les TDIRA).

Note 3 Faits marquants de l'exercice

3.1 Décommissionnement du réseau cuivre

Orange a annoncé en février 2022 son intention d'arrêter en France l'exploitation de son réseau cuivre (décommissionnement) à horizon 2030. Le décommissionnement signifie l'arrêt technique du réseau et par conséquent l'arrêt de l'exploitation des services et équipements associés.

Après une phase d'initiation entre 2020 et 2023, l'année 2025 marque le début de la phase industrielle de la fermeture progressive des lignes de cuivre. Celle-ci sera déployée par étapes, réparties en plusieurs zones géographiques (« lots »). La mise en œuvre au titre du 1er Lot, intervenue le 31 janvier 2025 après accord de l'Arcep, acte le passage en phase industrielle du décommissionnement du réseau cuivre historique et la fin annoncée d'une technologie.

Une provision de 1 676 millions d'euros (voir note 6.3 *Provisions*), correspondant à la meilleure estimation de l'obligation de démantèlement, a été constatée au second semestre 2025 en contrepartie d'un actif de démantèlement (voir note 5.1.2 *Immobilisations corporelles*) amorti linéairement sur la durée d'utilisation résiduelle de l'actif sous-jacent et au plus tard jusqu'en 2030 (date de fin d'exploitation du réseau cuivre). A ce titre, la dotation aux amortissements comptabilisée sur l'exercice en résultat d'exploitation s'élève à 368 millions d'euros.

3.2 Signature d'un nouvel accord GEPP en France

Un accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels en France (GEPP) a été signé le 10 février 2025. Cet accord vise à accompagner l'évolution des métiers et des compétences au sein du Groupe en France et prévoit notamment la reconduction du dispositif de Temps Partiel Senior (TPS), ainsi qu'un congé mobilité.

Ce nouveau dispositif de Temps Partiel Senior a conduit à la comptabilisation d'une provision de 1 485 millions d'euros au 31 décembre 2025 en résultat d'exploitation ; en effet, conformément à l'application du nouveau règlement ANC n° 2022-06 (voir note 2), les charges et les produits relatifs aux plans d'aménagement de la fin de carrière sont comptabilisés à compter du 1er janvier 2025 en résultat d'exploitation (précédemment en résultat exceptionnel). Le nombre estimé de futurs bénéficiaires s'élève à environ 6 000 salariés.

3.3 Signature d'un accord engageant pour acquérir la participation de 50 % de Lorca dans MasOrange et détenir l'intégralité de l'opérateur en Espagne

Le 31 octobre 2025, Orange a annoncé son intention d'acquérir l'intégralité du capital de la co-entreprise MasOrange, déjà détenue à 50 % par le Groupe à l'issue du rapprochement des activités d'Orange Espagne et MásMóvil.

Le 12 décembre 2025, Orange a conclu un accord engageant avec Lorca pour acquérir sa participation de 50 % dans MasOrange pour un prix de 4,25 milliards d'euros en numéraire, dont il a été tenu compte dans la détermination de la valeur d'utilité des titres Atlas Services Belgium (voir note 5.2 *Immobilisations financières*).

Cette transaction marque une accélération du plan stratégique d'Orange *Lead the future* et vise à renforcer la position d'Orange en Espagne, le deuxième marché du Groupe en Europe.

La finalisation de l'opération est prévue au premier semestre 2026, sous réserve des autorisations réglementaires usuelles.

Note 4 Notes sur le compte de résultat par nature

4.1 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2025	2024
Services convergents	5 765	5 666
Services mobiles seuls	2 672	2 783
Services fixes seuls	5 589	5 857
Services d'intégration et des technologies de l'information	578	611
Services aux autres opérateurs	4 347	4 630
Ventes d'équipements	1 282	1 327
Autres revenus	1 176	1 082
Total (1)	**21 409**	**21 956**

(1) Le chiffre d'affaires réalisé hors de France est non significatif.

La ventilation du chiffre d'affaires par ligne de produits est la suivante :

- le chiffre d'affaires des **services convergents** comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients des offres convergentes vendues au détail aux clients grand public, hors ventes d'équipements (voir cette définition). Une offre convergente est définie par la combinaison *a minima* d'un accès haut débit fixe (xDSL, FTTx, câble, 4G fixe) et d'un forfait mobile voix ;
- le chiffre d'affaires des **services mobiles seuls** comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients des offres mobiles (appels sortants principalement : voix, SMS et données) vendues au détail, hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions) ;
- le chiffre d'affaires des **services fixes seuls** comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients des services fixes vendus au détail, hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions). Il comprend les services fixes bas débit (téléphonie fixe classique), les services fixes haut débit, et les solutions et réseaux d'entreprises portées par le secteur Orange Business en France. Le chiffre d'affaires des services fixes seuls comprend également les ventes d'équipements de réseau liés à l'exploitation des services de voix et de données portées par le secteur Orange Business en France ;
- le chiffre d'affaires des **services d'intégration et des technologies de l'information** inclut les revenus des services de communication et de collaboration unifiés (*Local Area Network* et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le *Cloud computing*), les services applicatifs (gestion de la relation clients et autres services applicatifs), les services de sécurité, les offres de vidéoconférence, les services liés au *Machine to Machine* (hors connectivité), ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus ;

- le chiffre d'affaires des **services aux autres opérateurs** inclut :
  - les services mobiles aux opérateurs, qui regroupent notamment le trafic mobile entrant, l'itinérance (roaming) visiteurs, le partage de réseaux, l'itinérance nationale et les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO),
  - les services fixes aux opérateurs, qui comprennent notamment l'interconnexion nationale, les services aux opérateurs internationaux, les services d'accès à haut et très haut débit (accès fibre, dégroupage de lignes téléphoniques, ventes d'accès xDSL), la vente en gros de lignes téléphoniques, et les ventes d'équipements aux opérateurs ;
- les **ventes d'équipements** regroupent toutes les ventes d'équipements fixes et mobiles, à l'exception des ventes d'équipements liées à la fourniture des services d'intégration et des technologies de l'information, des ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de voix et de données du secteur Orange Business, des ventes d'équipements aux opérateurs, des ventes aux distributeurs externes et courtiers ;
- les **autres revenus** incluent notamment les ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers, les revenus des portails, de la publicité en ligne, de la revente des matières premières récupérées dans le cadre de la dépose du réseau cuivre et d'activités transverses du Groupe, et divers autres revenus.

4.2 Impôts, taxes et versements assimilés

(en millions d'euros)	2025	2024
Contribution économique territoriale, IFER[1] et assimilés	(536)	(544)
Autres impôts et taxes, dont taxe COSIP[2]	(399)	(374)
Total	**(935)**	**(918)**

(1) Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux.
(2) Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes Audiovisuels.

4.3 Charges de personnel

	2025	2024
Effectif moyen (en équivalent temps plein)[1]	**47 883**	**50 073**
– dont cadres supérieurs et cadres	33 141	33 694
– dont employés, techniciens et agents de maîtrise	14 742	16 379
Salaires et charges (en millions d'euros)	**(5 391)**	**(5 574)**
dont		
– traitements et salaires	(3 425)	(3 549)
– charges sociales[2]	(1 567)	(1 577)
– versements au Comité d'entreprise	(98)	(102)
– autres charges	(301)	(346)

(1) Dont 19 % de fonctionnaires de l'État français (21 % au 31 décembre 2024).
(2) Le montant de la charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'élève à 504 millions d'euros et concerne principalement la contribution à caractère libératoire au régime de retraite des agents fonctionnaires d'Orange SA.

4.4 Résultat financier

(en millions d'euros)	Note	2025	2024
Dividendes reçus	5.2	488	1 517
Orange Brand Services Limited		*300*	*300*
Atlas Services Belgium		-	*1 038*
Orange Telecommunications Group Limited		-	1
Orange Polska		*83*	*74*
FT Immo H		*98*	*96*
Rimcom		8	7
Autres		-	1
Revenus sur valeurs mobilières de placement		158	210
Revenus sur créances rattachées et comptes courants		122	173
Intérêts sur emprunts		(926)	(1 034)
Variation des provisions pour désactualisation (1)		(147)	(77)
Intérêts sur autres fonds propres (dont titres subordonnés) (2)		(199)	(216)
Intérêts des instruments dérivés		131	162
Gains et pertes de change nets		99	0
Variation nette des provisions sur titres de participation	5.2	3 970	18
Orange Polska		*1 039*	*431*
Atlas Services Belgium		*2 961*	*(405)*
Autres		*(30)*	*(8)*
Autres produits et charges et variations des autres provisions (3)		(301)	(329)
Total		**3 395**	**425**

(1) Dont, en 2025, les coûts d'actualisation des provisions relatives aux régimes de Temps Partiel Senior et au décommissionnement du réseau cuivre pour respectivement (69) et (47) millions d'euros.
(2) Dont, en 2025, les coupons afférents aux titres subordonnés pour (169) millions d'euros (voir note 6.2.1 *Titres subordonnées*), contre un montant de (177) millions d'euros en 2024.
(3) Dont, en 2025, les intérêts sur comptes courants de trésorerie pour (286) millions d'euros, contre un montant de (301) millions d'euros en 2024.

4.5 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	Note	2025	2024
Variation des amortissements dérogatoires		(159)	(225)
Cessions, variations de provisions et autres éléments exceptionnels (1)		(10)	81
Total		**(169)**	**(144)**

(1) Dont, en 2024, la reprise de provision de 74 millions d'euros concernant la restructuration de l'activité entreprise.

4.6 Impôt sur les sociétés

(en millions d'euros)	2025	2024
Produit/(charge) d'impôt sur les sociétés, net du produit d'intégration fiscale	50	81

(1) Dont, en 2025, produit lié au crédit d'impôt recherche pour 22 millions d'euros (contre 30 millions d'euros en 2024) et 10 millions d'euros au titre des autres crédits d'impôts.

Charge d'impôt

Au 31 décembre 2025, Orange SA constate un produit d'impôt sur les sociétés de 50 millions d'euros. Ce montant est composé principalement de la charge d'impôt sur les sociétés de (95) millions d'euros, du produit d'intégration fiscale de 113 millions d'euros définitivement acquis à Orange SA, société mère du groupe fiscalement intégré, et des crédits d'impôts représentant un montant de 32 millions d'euros. La base imposable rattachable au résultat comptable exceptionnel d'Orange SA génère une économie d'impôt de 73 millions d'euros.

Orange SA a opté pour le régime de l'intégration fiscale du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales. Le Groupe fiscal ainsi constitué comprend 52 sociétés au 31 décembre 2025 (52 sociétés au 31 décembre 2024).

L'allègement net de la charge future d'impôt pour la Société représenterait un montant de l'ordre de 190 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre un alourdissement net de (48) millions d'euros au 31 décembre 2024), lié notamment aux provisions pour avantages au personnel. Cet allègement interviendrait principalement sur la période allant de 2026 à 2034.

Évolution des contentieux et contrôles fiscaux

Contrôles fiscaux

Orange SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2021-2022 qui vient de s'achever. Le montant total des redressements notifiés s'élève à environ 81 millions d'euros. Ces redressements concernent principalement le calcul de la taxe sur les services de communications électroniques, l'évaluation de contrats de marchés publics transférés à Orange Concessions en 2021, la valorisation des actifs cédés à Orange Cyberdéfense en 2022 et une partie des redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services Ltd pour des motifs similaires aux redressements notifiés lors des contrôles précédents (remise en cause de l'inclusion dans l'assiette de la redevance du chiffre d'affaires de l'activité fixe Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et des revenus tirés de la vente d'équipements).

L'ensemble de ces redressements est contesté par Orange SA.

Contentieux fiscaux

Orange SA conteste par voie contentieuse les redressements notifiés par l'administration relatifs au calcul des redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services Ltd sur la période 2011-2018 (remise en cause de l'inclusion dans l'assiette de la redevance du chiffre d'affaires du contrat d'itinérance avec Free et du chiffre d'affaires de l'activité fixe RTC). En décembre 2024, une requête introductive d'instance a été déposée devant le tribunal administratif de Montreuil au titre des exercices 2011 à 2016 et des réclamations ont été déposées au titre des exercices 2017-2018, pour un montant cumulé de l'ordre de 150 millions d'euros.

Orange SA conteste également par voie contentieuse les rappels de TVA et de taxe sur les services de communications électroniques se rapportant aux offres numériques au titre des exercices 2017 et 2018, à hauteur de 360 millions d'euros. Pour rappel, ces redressements contestés ont fait l'objet d'une saisie par le Parquet national financier à hauteur de 312 millions d'euros le 7 octobre 2024 (ce montant porte également sur les redressements de l'exercice 2019). Les sommes correspondantes ont été consignées auprès de la Caisse des Dépôts et consignations et restent indisponibles à Orange le temps de la procédure. Orange a fait appel de la décision de saisie.

Orange SA a par ailleurs initié une réclamation contentieuse en décembre 2025 pour contester les redressements maintenus et mis en recouvrement fin 2025 par l'administration au titre du contrôle fiscal portant sur les exercices 2019-2020 pour un total de 152 millions d'euros, et demandé à sursoir à leur paiement. Ces redressements contestés concernent principalement les rappels de TVA et de taxe sur les services de communications électroniques se rapportant aux offres numériques, et la remise en cause par l'administration de l'inclusion dans l'assiette de la redevance du chiffre d'affaires de l'activité fixe RTC et des revenus tirés de la vente d'équipements. En parallèle, Orange SA a demandé l'ouverture d'une procédure amiable entre les administrations fiscales française et britannique au titre de la charge d'impôt complémentaire résultant de la remise en cause de l'assiette de la redevance qui entraînerait une double imposition non conforme aux dispositions de la convention fiscale franco-britannique.

Conformément à ses principes comptables, la Société procède à la meilleure estimation du risque sur ces redressements et contentieux en fonction des mérites techniques des positions définies, dont les effets sont non significatifs.

Note 5 Notes sur le bilan actif

5.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

5.1.1 Immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	2025	2024
Valeur nette en début de période	**26 677**	**27 004**
Acquisitions	1 060	921
dont licences	*30*	*0*
dont marques, brevets et logiciels	*947*	*842*
dont frais de développement	*61*	*54*
Cessions	(2)	(1)
Dotations aux amortissements	(1 186)	(1 188)
Dépréciations	2	2
Autres effets	9	(61)
Valeur nette en fin de période	**26 560**	**26 677**

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Dépréciations cumulées	Valeur nette
Frais de développement	471	(288)	-	183
Concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels	9 428	(5 300)	(0)	4 128
dont licences	*3 651*	*(1 851)*	-	*1 800*
Fonds commercial	22 784	(56)	(646)	22 082
dont malis de fusions[1]	*22 629*	-	*(550)*	*22 079*
Autres immobilisations incorporelles	419	(245)	(7)	167
Total	**33 102**	**(5 889)**	**(653)**	**26 560**

(1) Dont malis issus des fusions au 1er janvier 2013 des entités France Télécom SA, Orange Holding SA et Orange France SA pour 19 milliards d'euros, qui sont affectés aux activités France (voir note 12.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*).

5.1.2 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	2025	2024
Valeur nette en début de période	**18 072**	**17 740**
Acquisitions	3 145	3 141
dont constructions	*229*	*216*
dont installations techniques	*2 725*	*2 908*
Cessions	(611)	(550)
Dotations aux amortissements	(2 920)	(2 376)
dont actif de démantèlement du réseau cuivre	*(368)*	-
Dépréciations	-	14
Autres effets[1]	1 756	102
dont actif de démantèlement du réseau cuivre	*1 676*	-
Valeur nette en fin de période	**19 442**	**18 072**

(1) Correspond, en 2024, à la variation des actifs inscrits au bilan en contrepartie de la provision pour démantèlement (hors réseau cuivre) pour 41 millions d'euros.

Orange a annoncé en février 2022 son intention d'arrêter en France l'exploitation de son réseau cuivre (décommissionnement) à horizon 2030. Le décommissionnement signifie l'arrêt technique du réseau et par conséquent l'arrêt de l'exploitation des services et équipements associés. Si le plan de décommissionnement du réseau cuivre procède d'une décision prise par le Groupe, sa mise en œuvre est strictement encadrée par l'Arcep. En effet, le régulateur doit s'assurer que l'ensemble des opérateurs et utilisateurs finaux puissent disposer d'un délai raisonnable et suffisant pour migrer de technologie de connexion que ce soit vers la fibre ou autres solutions alternatives.

Après une phase d'initiation entre 2020 et 2023, l'année 2025 marque le début de la phase industrielle de la fermeture technique des lignes cuivre qui s'étendra progressivement jusqu'en 2030 sur 7 lots de communes (correspondant à un découpage géographique précis). Sa mise en œuvre au titre du Lot 1, intervenue le 31 janvier 2025 après accord de l'Arcep, acte le passage en phase industrielle du décommissionnement du réseau cuivre historique et la fin annoncée d'une technologie.

Les câbles cuivre et équipements présents en génie civil qui cessent d'être exploités par la Société sont légalement qualifiés de déchets. En application du Code de l'environnement, la Société, en qualité de producteur de ces déchets issus du réseau cuivre arrêté, a l'obligation de déposer tous les composants du réseau et de les recycler.

En conséquence, la Société considère que le fait générateur imposant la comptabilisation d'une provision afin de faire face à cette obligation de dépose et de recyclage est survenu au cours du premier semestre 2025 et est désormais évaluable de façon fiable.

Le passage en phase industrielle de la fermeture du réseau cuivre et les enjeux associés (volumes à traiter au plan national et dans le temps, mise en sécurité des actifs démantelés…) nécessitent d'adapter les attentes et objectifs du Groupe auprès de ses prestataires en charge du démantèlement et du recyclage. À cette fin, deux appels d'offres distincts ont été lancés au cours du premier trimestre 2025, ayant pour objet respectivement la dépose industrielle des câbles cuivre et autres équipements décommissionnés et le recyclage industriel de ces câbles et équipements.

Ce projet de démantèlement et de recyclage est une première sur le territoire national du fait des volumes à traiter sur un horizon de temps long et la filière de prestataires qui accompagnera la Société finalise son organisation pour répondre aux attentes d'Orange. Certaines discussions et négociations avec les prestataires sont toujours en cours à la date de clôture. La provision correspond donc à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction des obligations actuelles en utilisant les données disponibles à date, à savoir des coûts passés ou des prix cibles estimés des derniers appels d'offres, étant précisé qu'ils ne sont pas encore contractualisés, inflatés lorsque jugé nécessaire en prenant en compte les chroniques de démantèlement et de décaissement associées prévues à date.

Le montant comptabilisé correspond à la valeur actuelle des dépenses futures estimées déterminées conformément aux obligations réglementaires en vigueur et actualisées avec des taux sans risque basés sur l'horizon temporel des flux de trésorerie sous-jacents.

Une provision de 1 676 millions d'euros (voir note 6.3 *Provisions*) a été constatée au second semestre 2025 en contrepartie d'un actif de démantèlement (voir note 5.1.2 *Immobilisations corporelles*) amorti linéairement sur la durée d'utilisation résiduelle de l'actif sous-jacent et au plus tard jusqu'en 2030 (date de fin d'exploitation du réseau cuivre). La dotation aux amortissements comptabilisée à ce titre en 2025 s'élève à 368 millions d'euros. Le montant de la provision au 31 décembre 2025 s'élève à 1 706 millions d'euros.

L'évaluation de cette provision est sensible aux hypothèses retenues en termes de coûts unitaires, de cadencement des opérations de démantèlement dans le temps, de périmètre des actifs concernés par l'obligation et de définition des opérations de dépose et de recyclage jugées nécessaires afin d'y répondre.

La Société estime que les hypothèses retenues au 31 décembre 2025 sont appropriées et justifiées. Un processus de révision périodique sera mis en œuvre afin de mettre à jour ces hypothèses utilisées et de prendre en compte le retour d'expérience industriel. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient avoir un impact significatif dans les comptes de la Société.

La sensibilité aux hypothèses de coûts, de taux d'inflation et de taux d'actualisation ainsi qu'aux échéanciers de décaissements peut être estimée à partir de la comparaison du montant brut évalué aux conditions économiques de fin de période avec le montant en valeur actualisée.

Au 31 décembre 2025, le montant des dépenses estimées aux conditions économiques de fin de période s'élève à 1 923 millions d'euros. L'effet d'actualisation de ces dépenses entraîne une diminution de 217 millions d'euros, la provision reconnue correspond aux montants actualisés.

Un décalage d'une année de ces opérations induirait une variation de la provision totale à la baisse de 57 millions d'euros.

Les dépenses sont principalement composées des opérations de dépose des câbles cuivre qui représentent 70 % du total de la provision. Une augmentation de 10 % des prix unitaires (€/tonne) déterminés pour ces opérations induirait une hausse de la provision totale de 119 millions d'euros (7 %).

La revente à terme des granules de cuivre étant une opération distincte de l'obligation de démantèlement, le produit de cession attendu n'est pas pris en compte dans l'estimation de la provision de démantèlement.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Dépréciations cumulées	Valeur nette
Constructions	6 079	(4 616)	(1)	1 462
Installations techniques, matériels et outillages industriels	55 749	(39 274)	(12)	16 463
Autres immobilisations corporelles	4 232	(2 550)	(165)	1 517
Total	**66 060**	**(46 440)**	**(178)**	**19 442**

5.2 Immobilisations financières

(en millions d'euros)	Note	2025	2024
Valeur nette en début de période		**42 110**	**41 893**
Augmentations (1)		109	564
Diminutions (2)		(21)	(365)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	4.4	(35)	(446)
Reprises de provisions pour dépréciation des titres	4.4	4 005	464
Variations de périmètre et reclassements		(14)	-
Valeur nette en fin de période		**46 154**	**42 110**

(1) Dont, en 2024, la saisie conservatoire de 312 millions d'euros (voir note 4.6 *Impôt sur les sociétés*) et les mouvements sur les créances rattachées aux participations directes et indirectes.
(2) Correspond principalement en 2024 aux mouvements sur les créances rattachées aux participations directes et indirectes.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025		
	Valeur brute	Dépréciations cumulées	Valeur nette
Titres de participation	49 635	(6 273)	43 362
Dépôts versés de *cash collateral*(1)	26	-	26
Autres immobilisations financières(2)	2 766	-	2 766
Total	**52 427**	**(6 273)**	**46 154**

(1) Les dépôts reçus de *cash collateral* figurent en emprunts à court terme (voir note 6.4.1 *Échéancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement*).
(2) Dont créances rattachées à des participations directes et indirectes pour 2 307 millions d'euros en 2025, contre 2 239 millions d'euros en 2024.

Titres de participation

Inventaire des titres de participation

(en millions d'euros)	Capitaux propres(1)	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Prêts et avances consentis par Orange SA	Engagements donnés par Orange SA	Chiffres d'affaires au 31/12/2025(1)	Résultat du dernier exercice clos(1)	Dividendes encaissés par Orange SA en 2025(2)	Observations
			Brute	Nette						
Filiales (détenues à + de 50 %)										
Atlas Services Belgium	22 802	100 %	26 791	24 161	-	-	n/a	2 211	-	
Orange Participations	8 710	100 %	9 841	9 841	-	-	n/a	457	-	
Orange Polska	3 042	50,67 %	6 335	3 564	-	-	2 728	191	82	
Orange Brand Services Ltd	4 383	100 %	3 153	3 153	-	-	557	353	300	
Orange Participations US	38	100 %	431	40	-	-	n/a	1	-	
Rimcom	70	100 %	310	176	-	-	n/a	(23)	8	
FT Immo H	626	100 %	267	267	-	626	212	125	98	
Orange Business Services SA	573	100 %	1 222	1 222	465	-	1 125	(129)	-	
Orange Digital Investment	508	100 %	398	398	-	-	n/a	17	-	
Totem Group	601	100 %	500	500	1 307	-	n/a	258	-	
Autres titres	n/a	n/a	380	35	71	-	n/a	n/a	-	
Total filiales			**49 628**	**43 357**	**1 843**	**626**			**488**	
Participations (inférieures à 50 %)										
Autres titres	n/a	n/a	7	5	n/a	-	n/a	n/a	0	
Total participations			**7**	**5**	**-**	**-**			**0**	
Total filiales et participations			**49 635**	**43 362**	**1 843**	**626**			**488**	

(1) Les comptes dont sont issus les agrégats financiers présentés n'ont pas encore été arrêtés par les organes de gouvernance et peuvent évoluer.
(2) Voir note 4.4 *Résultat financier.*

Valeurs d'utilité des titres de participation

Les valeurs d'utilité des titres de participation sont constituées des valeurs d'entreprise estimées des entités constitutives des participations diminuées de leurs endettements nets (ou augmentées de leurs liquidités nettes), calculées dans leur devise et converties au cours de clôture en euros :

- la valeur d'utilité des titres Atlas Services Belgium (ASB) est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités nettes détenues par ASB et ses holdings intermédiaires. Elle comprend notamment les activités en Espagne, hors gestion des infrastructures passives, réalisées depuis mars 2024 à travers la *joint-venture* MasOrange (détenue à 50 %), en Roumanie (détenue à 80 %), en Slovaquie (détenue à 100 %) et en Belgique (détenue à 76 %) ;
- la valeur d'utilité des titres Orange Participations (OPA) est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités nettes détenues par OPA et ses holdings intermédiaires. Elle comprend principalement les activités exercées dans la zone Afrique et Moyen-Orient, regroupées au sein de la holding intermédiaire Orange Middle East and Africa (OMEA), ainsi que les activités dans les Réseaux d'Initiative Publique (à travers la détention des titres d'Orange Concessions à hauteur de 50 %) ;
- la valeur d'utilité des titres Orange Polska est constituée de la quote-part de la valeur d'entreprise de la Pologne, diminuée de l'endettement net du groupe Orange Polska, détenue par Orange SA (50,7 %) ;
- la valeur d'utilité des titres Orange Brand Services Limited (OBSL) est constituée de la valeur d'utilité de la marque Orange, augmentée des liquidités nettes détenues par OBSL ;
- la valeur d'utilité des titres Orange Business Services SA (OBS SA) est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités nettes détenues par OBS SA et ses holdings intermédiaires. Elle comprend principalement les activités de conseil, d'intégration IT et de services aux entreprises dans les domaines suivants : data, digital, expérience client, connectivité, Internet des Objets (IoT), Cloud et cybersécurité ;
- la valeur d'utilité des titres Totem Group est constituée de la valeur d'utilité des deux entités opérationnelles qu'elle détient, Totem France et Totem Spain, augmentées des liquidités nettes détenues par Totem Group.

Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité

En 2025, le Groupe a mis à jour son plan stratégique au cours du second semestre sur l'ensemble des géographies.

Les hypothèses clés opérationnelles utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont communes à tous les secteurs d'activités du Groupe. Parmi les hypothèses clés figurent :

- celles sur le chiffre d'affaires qui reflètent le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, le positionnement des offres des concurrents et leurs effets possibles sur les niveaux des prix de marché et leur transposition dans les bases d'offres du Groupe, les décisions des régulateurs sectoriels en termes de prix des services aux clients, d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs et de migration technologique des réseaux (par exemple extinction des boucles locales cuivre), les décisions des autorités de la concurrence en terme de concentration ou de régulation de secteurs adjacents comme le câble ;
- celles sur les coûts avec les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement de la concurrence, les possibilités d'adaptation des coûts à l'évolution du chiffre d'affaires ou les effets de l'attrition naturelle et des plans de départs engagés sur les effectifs ;
- celles sur le niveau des dépenses d'investissement, dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de coût des licences et d'allocation de spectre, de déploiement de réseaux fibre, de couverture des réseaux mobiles, de partage d'éléments de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents ;
- celles sur les risques climatiques, dont les impacts attendus ou estimés doivent être pris en compte dans les hypothèses servant à la détermination des valeurs d'utilité.

Les **taux d'actualisation et de croissance à l'infini** utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ont été revus de la manière suivante à fin décembre 2025 :

- les taux d'actualisation ont fait l'objet d'une évolution différenciée entre les géographies (évolution de l'exposition au risque sectoriel et de prime de risque pays à la hausse sur certaines géographies et à la baisse sur d'autres, en raison de l'évolution de la situation spécifique de chaque pays) ;
- les taux de croissance à l'infini ont été maintenus sur l'ensemble des géographies suite à la mise à jour du nouveau plan stratégique par le Groupe.

Au 31 décembre 2025, les plans d'affaires et les hypothèses clés opérationnelles sont sensibles aux éléments suivants :

- l'inflation, en particulier la hausse des prix de l'énergie, et la capacité de préserver les marges en adaptant les tarifs et en optimisant les coûts et investissements (notamment par la mise en œuvre de plans de transformation) ;
- l'intensité concurrentielle des marchés sur lesquels opère le Groupe où la pression tarifaire est forte, notamment avec l'arrivée effective ou attendue de nouveaux acteurs ;
- les décisions des autorités de régulation sectorielle et de la concurrence en termes de stimulations des investissements, de règles d'attribution des licences d'exploitation de la 5G ou en matière de concentration ;
- et, spécifiquement au Moyen-Orient et au Maghreb (Jordanie, Égypte, Tunisie), ainsi que dans certains pays africains (Sénégal, Guinée, Mali, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Sierra Leone et Burkina Faso) : l'évolution de la situation politique et de la sécurité, avec leurs conséquences économiques, qui affecte négativement le climat général des affaires.

Les principales hypothèses qui impactent la détermination de la valeur d'utilité sont les suivantes :

31 décembre 2025	Activités Orange SA[1]	Marque	Pologne	Roumanie	Belgique
Source retenue			Plan interne		
Méthodologie			Flux de trésorerie actualisés		
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,4 %	2,0 %	2,5 %	0,8 %
Taux d'actualisation après impôt	5,9 %	7,7 %	7,2 %	8,5 %	6,1 %

(1) Y compris les activités Entreprises réalisées au sein d'Orange SA.

La valeur d'utilité des activités Orange SA constitue la base de référence pour le test de valorisation des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris mali de fusion) d'Orange SA (voir note 12.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*).

Sensibilité des valeurs d'utilité

Les valeurs d'utilité sont sensibles aux hypothèses de flux de trésorerie de l'année terminale des plans internes (représentant une part significative de la valeur recouvrable), aux hypothèses de taux de croissance à l'infini et de taux d'actualisation, ainsi qu'aux parités de change en date de clôture pour les entités hors zone euro (voir note 12.2 *Recours à des estimations*).

Toutes choses égales par ailleurs, une augmentation de l'ordre de 19 points de base du taux d'actualisation après impôt appliqué aux plans d'affaires des activités Orange SA ramènerait la valeur d'utilité des actifs nets d'Orange SA à leur valeur nette comptable.

5.3 Autres créances

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
TVA déductible	650	644
Comptes courants de trésorerie des filiales	362	133
Autres	513	508
Total	**1 525**	**1 286**

5.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Valeurs mobilières de placement (valeur nette de provisions)	10 777	7 583
dont actions propres	*14*	*18*
Disponibilités	2 123	1 542
Total	**12 900**	**9 125**

Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée générale du 21 mai 2025, le Conseil d'administration a mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions (Programme de Rachat 2025) et mis fin avec effet immédiat au Programme de Rachat 2024. Cette autorisation court sur une période de validité de 18 mois à compter de l'Assemblée générale susnommée. Le descriptif du Programme de Rachat 2025 figure dans le document d'enregistrement universel (DEU) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2025.

(en nombre d'actions)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Plans d'attribution gratuite d'actions[1]	1 456 848	1 835 000
Contrat de liquidité	-	1 000
Total Actions propres	**1 456 848**	**1 836 000**

(1) Voir note 6.3.2 *Rémunérations en actions et assimilées.*

5.5 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charges constatées d'avance financières[1]	392	399
Charges constatées d'avance d'exploitation	468	438
dont baux immobiliers	*266*	*281*
Total	**860**	**837**

(1) Dont, instruments qualifiés de couverture pour 379 millions d'euros en 2025 et 384 millions d'euros en 2024 (voir note 12.1.13 *Instruments financiers dérivés).*

5.6 Écarts de conversion

Les écarts de conversion actif et passif correspondent respectivement à des pertes et des gains latents de change résultant principalement de la conversion en euros des emprunts et des prêts libellés en devises étrangères.

Les écarts de conversion actif s'élèvent à 187 millions d'euros à fin décembre 2025 (530 millions d'euros à fin décembre 2024) et correspondent à des pertes latentes, portant essentiellement sur des passifs financiers libellés en dollar américain (à hauteur de 155 millions d'euros), en livre sterling (à hauteur de 17 millions d'euros) et en franc suisse (à hauteur de 17 millions d'euros) consécutives à l'appréciation de ces devises depuis la date d'émission des emprunts.

Les écarts de conversion passif s'élèvent à 812 millions d'euros à fin décembre 2025 (558 millions d'euros à fin décembre 2024) et correspondent à des gains latents, portant essentiellement sur des passifs financiers libellés en dollar américain (à hauteur de 604 millions d'euros) et en livre sterling (à hauteur de 187 millions d'euros), consécutifs à la dépréciation de ces devises depuis la date d'émission des emprunts.

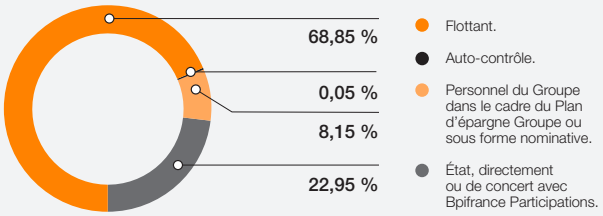
Note 6 Notes sur le bilan passif

6.1 Capitaux propres

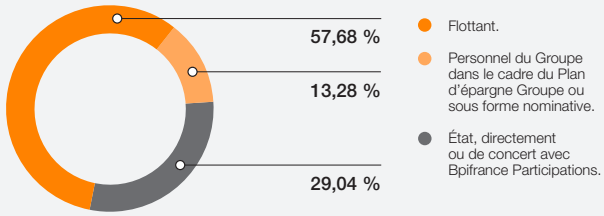
Aucune action nouvelle n'a été émise au cours de l'exercice 2025. Au 31 décembre 2025, le capital social d'Orange SA s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 10 640 226 396 euros, divisé en 2 660 056 599 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

Au 31 décembre 2025, le capital social et les droits de vote d'Orange SA se répartissent comme suit :

Répartition du capital social



Répartition des droits de vote



6.1.1 Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Montants début de période	Affectation résultat 2024	Distribution	Résultat 2025	Augmentation de capital	Autres mouvements	Montants fin de période
Capital social	10 640	-	-	-	-	-	10 640
Prime d'émission	15 872	-	-	-	-	-	15 872
Réserve légale	1 064	-	-	-	-	-	1 064
Report à nouveau	4 677	2 787	(1 994)	-	-	-	5 470
Résultat	2 787	(2 787)	-	3 518	-	-	3 518
Subventions d'investissement	339	-	-	-	-	(19)	320
Provisions réglementées	3 784	-	-	-	-	159	3 943
Total	**39 163**	**-**	**(1 994)**	**3 518**	**-**	**140**	**40 827**

6.1.2 Distributions

Exercice	Décision	Nature	Dividende par action (en euro)	Date de distribution	Modalités de distribution	Total (en millions d'euros)
2025	Conseil d'administration du 28 juillet 2025	Acompte 2025	0,30	4 décembre 2025	Numéraire	798
	Assemblée générale du 21 mai 2025	Solde 2024	0,45	5 juin 2025	Numéraire	1 196
Total distributions de dividendes en 2025						**1 994**
2024	Conseil d'administration du 23 juillet 2024	Acompte 2024	0,30	5 décembre 2024	Numéraire	797
	Assemblée générale du 22 mai 2024	Solde 2023	0,42	6 juin 2024	Numéraire	1 117
Total distributions de dividendes en 2024						**1 915**

6.2 Autres fonds propres

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Titres subordonnés (1)	4 468	4 913
Titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA)	618	618
Intérêts courus non échus	103	105
Total	**5 189**	**5 636**

(1) Voir le détail de leur valeur nominale en note 6.2.1 *Titres subordonnés*.

6.2.1 Titres subordonnés

Nominal des titres subordonnés

Les émissions et rachats de titres subordonnés sont présentés ci-dessous :

Date d'émission d'origine	Nominal d'origine (en millions de devises)	Nominal d'origine (en millions d'euros)	Devise d'origine	Taux	31 décembre 2023 (en millions d'euros)	Émission/ Rachat	31 décembre 2024 (en millions d'euros)	Émission/ Rachat	31 décembre 2025 (en millions d'euros)
01/10/2014	1 250	1 250	EUR	5,00 %	1 250	(150)	1 100	(600)	500
15/04/2019	1 000	1 000	EUR	2,38 %	1 000	(550)	450	(450)	-
19/09/2019	500	500	EUR	1,75 %	500	-	500	(150)	350
15/10/2020	700	700	EUR	1,75 %	700	-	700	-	700
11/05/2021	500	500	EUR	1,38 %	500	-	500	-	500
18/04/2023	1 000	1 000	EUR	5,38 %	1 000	-	1 000	-	1 000
10/04/2024	700	700	EUR	4,50 %	-	700	700	-	700
24/06/2025	750	750	EUR	3,88 %	-	-	-	750	750
Émissions et rachats de titres subordonnés					**4 950**	**0**	**4 950**	**(450)**	**4 500**

- Le 1er octobre 2014, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 3 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches :
  - 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 4 % (tranche totalement rachetée entre 2019 et 2021),
  - 1,25 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 5 %, et
  - 600 millions de livres sterling (771 millions d'euros au cours fixing BCE du jour de l'émission), avec un coupon annuel fixe de 5,75 % (tranche totalement rachetée entre 2020 et 2022).

  Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat. Orange dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 1er octobre 2021, du 1er octobre 2026 et du 1er avril 2023 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2026 et 0,75 % supplémentaires en 2041 pour la première tranche, de 0,25 % en 2026 et de 0,75 % supplémentaires en 2046 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2028 et de 0,75 % supplémentaires en 2043 pour la troisième tranche.

  L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa n° 14-525).

  Le 27 mars 2024, Orange a lancé une offre de rachat partiel de la deuxième tranche existante. Le 10 avril 2024, à l'issue de cette offre, le Groupe a pu procéder au rachat de 150 millions d'euros de ces titres subordonnés. Le montant nominal de cette tranche restant en circulation après ce rachat est de 1 100 millions d'euros.

  Le 12 juin 2025, Orange a lancé une offre de rachat partiel de cette souche de titres subordonnés à durée indéterminée d'un nominal de 1,25 milliard d'euros, dont 1,1 milliard restant à rembourser. Le 24 juin 2025, la Société a procédé au rachat d'un montant de 600 millions d'euros de ces titres subordonnés. Le montant nominal de cette tranche restant en circulation après ce rachat est de 500 millions d'euros.

- Le 15 avril 2019, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 1 milliard d'euros de titres subordonnés de dernier rang.

  Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat. Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 avril 2025 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2030 et 0,75 % supplémentaires en 2045.

  L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa n° 19-152).

  Le 27 mars 2024, Orange a lancé une offre de rachat partiel de cette souche. Le 10 avril 2024, à l'issue de cette offre, le Groupe a pu procéder au rachat de 550 millions d'euros de ces titres subordonnés. Le montant nominal de cette tranche restant en circulation après ce rachat est de 450 millions d'euros.

  Le 15 avril 2025, Orange a exercé l'option de remboursement anticipé et procédé au rachat du montant résiduel de 450 millions d'euros de cette souche de titres subordonnés.

- Le 19 septembre 2019, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang.

  Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat. Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 19 mars 2027 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2032 et 0,75 % supplémentaires en 2047.

  L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa n° 19-442).

  Le 12 juin 2025, Orange a lancé une offre de rachat partiel de cette souche de titres subordonnés, ayant abouti, le 24 juin 2025, à l'issue de cette offre, au rachat d'un montant de 150 millions d'euros pour cette souche. Le montant nominal de cette tranche restant en circulation après ce rachat est de 350 millions d'euros.

- Le 15 octobre 2020, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 700 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang.

  Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 15 octobre 2028. Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 juillet 2028 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2033 et 0,75 % supplémentaires en 2048.

  Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa n° 20-509).

- Le 11 mai 2021, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang avec un coupon de 1,375 % jusqu'à la première date d'ajustement.

  Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 11 mai 2029.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2034 et de 1,00 % supplémentaire en 2049.

  Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 11 mai 2029 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 7 mai 2021 (visa n° 21-141).

- Le 18 avril 2023, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, 1 milliard d'euros de titres subordonnés avec un coupon annuel fixe de 5,375 %.

  Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir de 2030.

  Orange dispose d'une option de remboursement de cette tranche à compter du 18 janvier 2030, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % à partir de 2035 et de 0,75 % supplémentaires à partir de 2050.

  Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa n° 23-094).

- Le 10 avril 2024, Orange a émis 700 millions d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée avec un coupon annuel fixe de 4,50 %.

  Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir de 2031.

  Orange dispose d'une option de remboursement de cette tranche à compter du 15 décembre 2030, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % à partir de 2036 et de 1,00 % supplémentaires à partir de 2051.

  Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet de plusieurs prospectus visés par l'AMF (visa n° 23-204, 23-367, 24-063 et 24-091).

- Le 24 juin 2025, Orange a émis 750 millions d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée avec un coupon annuel fixe de 3,875 %.

  Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 24 juin 2032. Orange dispose d'une option de remboursement de cette tranche à compter du 24 mars 2032, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % à partir du 24 juin 2037 et de 1,00 % supplémentaires à partir du 24 juin 2052.

  Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa n° 25-150).

À chaque date d'intérêt, la rémunération peut être payée ou reportée à la convenance de l'émetteur. Les coupons reportés sont capitalisés et deviennent exigibles en cas de survenance de certains événements définis contractuellement et sous le contrôle d'Orange.

Les intérêts courus sont comptabilisés en résultat financier (voir 4.4 *Résultat financier*), représentant un montant de 169 millions d'euros en 2025 ; leur part non échue est présentée au passif dans la rubrique « Autres fonds propres » (pour un montant de 97 millions d'euros au 31 décembre 2025).

En 2025, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement des coupons afférents aux titres subordonnés et a donc versé aux porteurs un montant global de 169 millions d'euros :

- le 15 mars 2025, une rémunération de 29 millions d'euros ;
- le 19 mars 2025, une rémunération de 9 millions d'euros ;
- le 15 avril 2025, une rémunération de 11 millions d'euros ;
- le 18 avril 2025, une rémunération de 54 millions d'euros ;
- le 11 mai 2025, une rémunération de 7 millions d'euros ;
- le 24 juin 2025, une rémunération de 23 millions d'euros ;
- le 1 octobre 2025, une rémunération de 25 millions d'euros ;
- le 15 octobre 2025, une rémunération de 12 millions d'euros.

6.2.2 TDIRA

Dans le cadre de l'accord transactionnel qui a mis fin aux relations avec Mobilcom, Orange SA a émis le 3 mars 2003 des titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, réservés aux membres du syndicat bancaire (la « tranche Banques »). Les TDIRA sont cotés sur Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des marchés financiers) le 24 février 2003. Au 31 décembre 2025, compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 43 813 TDIRA restent en circulation pour un nominal global de 618 millions d'euros.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles d'Orange SA, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative d'Orange SA, à raison d'une parité de 638 410 actions par TDIRA (soit un prix de remboursement de 22 086 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Depuis le 1er janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux Euribor 3 mois + 2,5 %.

Les intérêts courus sont comptabilisés en résultat, pour un montant de 30 millions d'euros en 2025 ; leur part non échue est présentée au passif dans la rubrique « Autres fonds propres » (pour un montant de 6 millions d'euros au 31 décembre 2025).

6.3 Provisions

(en millions d'euros)	Avantages au personnel et assimilés		Démantèlement remise en état des sites	Provisions litiges (1)	Autres provisions	Total provisions pour risques et charges
	Avantages postérieurs à l'emploi Note 6.3.1	Avantages à long terme (2)				
Provision en début de période	**752**	**1 814**	**269**	**218**	**888**	**3 941**
Dotations	47	1 649	-	12	367	2 076
Reprises	(96)	(633)	(44)	(41)	(309)	(1 123)
Reprises utilisées (3)	*(28)*	*(581)*	*(44)*	*(8)*	*(166)*	*(827)*
Reprises non utilisées	*(68)*	*(52)*	-	*(33)*	*(143)*	*(296)*
Actualisation	25	69	55	-	(2)	148
Variation avec contrepartie à l'actif	-	-	1 764	-	-	1 764
dont démantèlement du réseau cuivre			*1 676*			*1 676*
Provision en fin de période (4)	**728**	**2 899**	**2 044**	**190**	**944**	**6 805**

(1) Voir le détail en note 9 *Litiges*.
(2) Voir le détail en note 6.3.1 *Avantages au personnel et assimilés*.
(3) Dont (39) millions d'euros au titre du démantèlement du réseau cuivre.
(4) Dont provisions pour risques à hauteur de 710 millions d'euros et provisions pour charges à hauteur de 6 095 millions d'euros.

6.3.1 Avantages au personnel et assimilés

Typologie des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques françaises, Orange SA a des obligations en matière d'avantages au personnel :

- en matière de retraite, les employés sont couverts par **des régimes à cotisations définies** prévus par la loi. Les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique ;
- Orange SA est aussi engagée, à hauteur de 20 millions d'euros, par **un régime à prestations définies sous forme de rentes** destiné aux cadres supérieurs. Des actifs de couverture ont été transférés pour ce régime. Depuis plusieurs années, ce régime est fermé en termes d'entrée dans le dispositif ;
- Orange SA est également engagée, à hauteur de 696 millions d'euros pour les employés de droit privé et 10 millions d'euros pour les fonctionnaires, par **des régimes à prestations définies sous forme de capital** : la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à la date de départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite ;
- d'**autres avantages postérieurs à l'emploi** sont également accordés aux retraités : il s'agit d'avantages sociaux autres que les régimes à cotisations ou prestations définies ;
- d'**autres avantages à long terme** peuvent enfin être octroyés, tels que les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS) décrits ci-dessous.

Reconduction du dispositif de Temps Partiel Senior

Dans le cadre de la signature le 10 février 2025 de l'accord sur la Gestion de l'Emploi et des Parcours Professionnels (GEPP), le dispositif de Temps Partiel Senior (TPS) a été reconduit, avec quelques spécificités décrites ci-dessous par-rapport aux autres TPS, et un dispositif de congé mobilité a été mis en place.

Le dispositif de congé mobilité a conduit à la comptabilisation d'une provision de 91 millions d'euros au 31 décembre 2025, pour un nombre estimé de bénéficiaires d'environ 400 personnes. L'évaluation de l'engagement est sensible à la population éligible et au taux d'entrée dans le dispositif qui est estimé à environ 4 %.

Ce dispositif est proposé par Orange pour accompagner les salariés occupant des métiers sur une activité en décroissance et ayant un projet professionnel externe. L'adhésion se fait sur la base du volontariat et s'adresse aux salariés de droit privé titulaires d'un CDI, ayant au moins 10 d'ancienneté dans le Groupe et à plus de 5 ans du départ de la retraite à taux plein. La rémunération

proposée s'élève à 80 % pendant la période du congé dont la durée est de 12 mois minimum et de 15 mois maximum.

Par ailleurs, le nouvel accord de TPS s'adresse aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite au plus tard au 1er janvier 2034 et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe. L'entrée dans le dispositif est possible du 1er janvier 2025 au 1er janvier 2029, et s'étend sur une durée de 18 mois minimum et de 5 ans maximum.

Il offre la possibilité de travailler à 50 % tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base de 70 %, puis 65 % d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- d'une rémunération plancher.

Par ailleurs, les bénéficiaires peuvent placer une partie de leur rémunération de base (10 % ou 15 %) sur un Compte Épargne Temps (CET), abondé par la Société. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé.

Au titre de ce nouveau dispositif de TPS, un passif de 1 535 millions d'euros a été comptabilisé au 31 décembre 2025, dont 1 493 millions d'euros comptabilisés en résultat d'exploitation, y compris les coûts des services rendus pour 99 millions d'euros et les gains actuariels pour (91) millions d'euros constatés sur la période, et 42 millions d'euros de charges de désactualisation comptabilisés en résultat financier. Le nombre estimé de futurs salariés bénéficiaires s'élève à environ 6 000 salariés.

Au 31 décembre 2025, le nombre de salariés bénéficiaires en cours des différents accords TPS, et à ce titre compris dans la provision, est d'environ 10 400 salariés.

Le montant global de la provision comptabilisée au titre des dispositifs de TPS s'élève à 2 180 millions d'euros (1 146 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Effet de la réforme des retraites

En France, la suspension de la réforme des retraites initialement promulguée en 2023 a été votée le 16 décembre 2025.

En 2025, l'effet de cette suspension a entraîné une reprise de provision au titre des deux accords TPS signés en 2021 et 2025. L'impact de cette reprise de provision au compte de résultat, en tant que modification de régime, s'élève à 52 millions d'euros et concerne principalement l'accord signé en 2021.

Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

L'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme repose en particulier sur l'âge de départ à la retraite, déterminé en fonction des dispositions applicables à chacun des régimes et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein, lesquelles sont souvent sujettes à des révisions législatives.

L'évaluation de l'engagement de TPS est sensible aux estimations de la population potentiellement éligible et du taux d'entrée dans les dispositifs (estimé à 70 % en moyenne), ainsi que de l'arbitrage qui sera *in fine* retenu par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées.

Les hypothèses actuarielles retenues pour la valorisation des engagements de retraite et autres engagements à long terme d'Orange SA sont les suivantes :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Taux d'actualisation (1)	2,25 % à 4,2 %	2,75 % à 3,45 %
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	1,9 % à 3,4 %	1,8 % à 3,4 %
Taux d'inflation long terme	2 %	2 %

(1) Des taux compris entre 2,35 % et 3,05 % ont été retenus dans le cadre de la valorisation des engagements relatifs aux régimes Temps Partiel Senior (compris entre 2,75 % et 2,8 % au 31 décembre 2024).

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux taux des obligations *corporate* notées AA et d'une duration équivalente à celle des engagements.

Le principal régime à prestations définies sous forme de capital (indemnités de départ à la retraite des employés de droit privé en France) est sensible aux hypothèses de politiques d'emploi (avec chez Orange, un taux de présence du personnel à l'âge de départ en retraite historiquement élevé), de revalorisation des salaires et d'inflation long-terme de 2 %.

Les effets sur les engagements d'une variation de la principale hypothèse seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Si le taux baisse de 50 points	Si le taux augmente de 50 points
Taux d'actualisation	68	(65)

Évolution de la valeur des engagements

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements relatifs aux avantages au personnel :

(en millions d'euros)	Régimes de rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Total avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme[2]
Variation de la valeur des engagements					
Valeur totale des engagements en début de période	**186**	**731**	**3**	**920**	**1 815**
Coût des services rendus[1]	-	52	0	52	215
Coût de l'actualisation	5	24	(0)	29	69
(Gains) ou pertes actuariels	2	(68)	0	(66)	(52)
Coût des services passés[2]	-	(8)	-	(8)	1 433
Prestations versées	(11)	(26)	(0)	(37)	(581)
Valeur totale des engagements en fin de période (a)	**182**	**705**	**3**	**890**	**2 899**
afférente à des régimes intégralement ou partiellement financés	*182*	-	-	*182*	-
afférente à des régimes non financés	-	*705*	3	*708*	*2 899*
Variation des actifs de couverture				-	
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	**168**	**-**	**-**	**168**	**-**
Produits financiers sur les actifs de couverture	5	-	-	5	-
Gains ou (Pertes) sur actifs de couverture	(1)	-	-	(1)	-
Cotisations versées par l'employeur	1	-	-	1	-
Prestations payées par le fonds	(11)	-	-	(11)	-
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (b)	**162**	**-**	**-**	**162**	**-**
Couverture financière				-	
Situation du régime (a) – (b)	**20**	**705**	**3**	**728**	**2 899**
Provision/(Actif)	**20**	**705**	**3**	**728**	**2 899**
Dont Provision (Actif) : court terme	1	28	0	29	555
Dont Provision (Actif) : long terme	19	678	0	697	2 344
Charge de l'exercice				-	
Coût des services rendus[1]	-	52	0	52	215
Coût de l'actualisation	5	24	(0)	29	69
Rendement attendu des actifs du régime	(5)	-	-	(5)	-
(Gains) ou pertes actuariels	3	(67)	0	(64)	(52)
Amortissement du coût des services passés	-	(8)	-	(8)	1 433
Total Charge de l'exercice	**3**	**1**	**0**	**4**	**1 665**
Évolution de la provision/(Actif)				-	
Provision/(Actif) en début de période	18	731	3	752	1 815
Charge de l'exercice	3	1	0	4	1 665
Cotisations versées et/ou prestations versées par l'employeur	(2)	(26)	(0)	(28)	(581)
Provision/(Actif) en fin de période	**20**	**705**	**3**	**728**	**2 899**

(1) Dont effet du nouveau régime Temps Partiel Senior pour un montant de 99 millions d'euros.
(2) Dont effet de l'impact de la réforme des retraites sur les régimes Temps Partiel Senior pour un montant de (52) millions d'euros.

Échéancier des avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente, à la clôture de l'exercice 2025, l'échéancier à dix ans des décaissements prévisionnels relatifs au Temps Partiel Senior, aux régimes de retraite et aux autres engagements postérieurs à l'emploi. Les provisions CET et congés longues maladies ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2025	Paiements dus par période au 31 décembre 2025				
		2026	2027	2028	2029	2029 et au-delà
Temps Partiel Senior (hors prime d'accompagnement)	2 180	495	540	361	366	418
Provisions retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi	920	89	103	92	42	594
Total avantages au personnel	**3 100**	**584**	**643**	**453**	**408**	**1 012**

6.3.2 Rémunérations en actions et assimilées

Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2025

Le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Term Incentive Plan* – LTIP) réservés aux dirigeants mandataires sociaux, Comité exécutif et cadres dirigeants.

3

Principales caractéristiques

	LTIP 2025-2027	LTIP 2024-2026	LTIP 2023-2025
Date de mise en œuvre par le Conseil d'administration	28 juillet 2025	23 juillet 2024	25 juillet 2023
Nombre maximum de parts remises sous forme d'actions (1)	2,9 millions	2,7 millions	1,9 million
Nombre de bénéficiaires estimé	1 400	1 300	1 200
Date d'acquisition des droits par les bénéficiaires	31 mars 2028	31 mars 2027	31 mars 2026
Date de livraison des actions aux bénéficiaires	31 mars 2028	31 mars 2027	31 mars 2026

(1) Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant en trésorerie valorisé au cours de Bourse de l'action Orange à la date de livraison des actions.

Condition de présence

L'attribution des droits aux bénéficiaires est subordonnée à une condition de présence dans les effectifs :

	LTIP 2025-2027	LTIP 2024-2026	LTIP 2023-2025
Appréciation de la condition de présence	Du 1er septembre 2025 au 31 mars 2028	Du 23 juillet 2024 au 31 mars 2027	Du 25 juillet 2023 au 31 mars 2026

Conditions de performance

Selon les plans, l'attribution des droits aux bénéficiaires est conditionnée à l'atteinte de conditions de performance internes et externe, soit :

- la condition de performance interne du cash-flow organique des activités télécoms tel que défini dans les règlements des plans, appréciée à l'issue des trois années du plan par rapport à l'objectif fixé par le Conseil d'administration pour les plans LTIP 2023-2025, 2024-2026 et 2025-2027 ;
- la condition de performance interne de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) composée pour deux tiers du taux d'énergie renouvelable dans la consommation électrique et pour un tiers du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe pour les plans LTIP 2024-2026 et 2025-2027. Pour le plan LTIP 2023-2025, elle est composée pour deux tiers de la diminution des émissions de CO_2, et pour un tiers du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe ;
- la condition de performance externe du *Total Shareholder Return* (*TSR*) est appréciée en comparant l'évolution du *TSR* Orange, basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire Orange sur les trois exercices, et l'évolution du *TSR* calculé sur les valeurs moyennes d'un panel de sociétés issues de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* pour le plan LTIP 2025-2027 et le plan LTIP 2024-2026. Pour le plan LTIP 2023-2025, la condition de performance du *TSR* est appréciée en comparant l'évolution du *TSR* Orange et l'évolution du *TSR* calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice ayant le même objet et qui viendrait s'y substituer pendant la durée du plan.

Droits soumis à l'atteinte des conditions de performance (en % du droit d'attribution total)

	LTIP 2025-2027	LTIP 2024-2026	LTIP 2023-2025
Cash-flow organique des activités télécoms	40 %	40 %	40 %
Total Shareholder Return (TSR)	30 %	30 %	30 %
Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)	30 %	30 %	30 %

Au 31 décembre 2025, pour les plans LTIP 2025-2027, 2024-2026 et 2023-2025 toutes les conditions de performance internes sont estimées atteintes à l'issue des trois années des plans.

Effet comptable

Les provisions comptabilisées au 31 décembre 2025 au titre de ces plans s'élèvent à 44 millions d'euros (voir note 12.1.16 *Autres avantages du personnel*).

Clôture du plan d'attribution gratuite d'actions LTIP 2022-2024

Toutes les conditions de performance ont été atteintes à l'issue des trois années des plans. La Société a livré 1,6 million d'actions aux bénéficiaires au 31 mars 2025 (contre un nombre maximum de 1,8 million d'actions attribuables).

6.4 Emprunts et dettes assimilées

6.4.1 Échéancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement

(en millions d'euros)		31 décembre 2024	31 décembre 2025	2026	2027	2028	2029	2030	Au-delà
Dettes financières à long et moyen terme									
Emprunts obligataires (1)		27 383	31 943	1 525	2 000	2 441	2 757	2 405	20 815
Emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux		1 850	1 200	350	350	-	-	500	-
Autres emprunts à long et moyen terme		-	-	-	-	-	-	-	-
Total (a)		**29 233**	**33 143**	**1 875**	**2 350**	**2 441**	**2 757**	**2 905**	**20 815**
Autres dettes financières à court terme									
NEU Commercial Papers (2)		1 110	829	829	-	-	-	-	-
Banques créditrices		0	1	1	-	-	-	-	-
Autres emprunts à court terme (3)		763	341	341	-	-	-	-	-
Intérêts courus non échus (ICNE) (4)		398	457	457	-	-	-	-	-
Total (b)		**2 272**	**1 628**	**1 628**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total dettes financières brutes (A)	(a)+(b)	**31 505**	**34 771**	**3 503**	**2 350**	**2 441**	**2 757**	**2 905**	**20 815**
Valeurs mobilières de placement (5)		7 583	10 777	10 777	-	-	-	-	-
Disponibilités		1 542	2 123	2 123	-	-	-	-	-
Total disponibilités et valeurs mobilières de placement (B)		**9 125**	**12 900**	**12 900**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total endettement financier brut diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice	(A)-(B)	**22 380**	**21 871**	**(9 397)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) Comprend les placements privés EMTN (*Euro Medium Term Notes*).
(2) Negotiable European Commercial Papers (anciennement appelés « billets de trésorerie »).
(3) Dont en 2025 dépôts reçus de *cash collateral* pour 282 millions d'euros (contre 696 millions d'euros à fin 2024).
(4) Dont en 2025 ICNE sur les emprunts obligataires pour 482 millions d'euros.
(5) Dont actions propres pour 14 millions d'euros en 2025 et 18 millions d'euros en 2024.

Les emprunts obligataires d'Orange SA au 31 décembre 2025 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Les déclarations, garanties et engagements (covenants) sur les dettes et lignes de crédit auprès d'établissements bancaires sont présentés en note 6.5.3 *Gestion du risque de liquidité.*

6.4.2 Endettement financier par devise

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'endettement financier brut d'Orange SA, diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement, par devise avant dérivés de change.

Contre-valeur en millions d'euros au cours de clôture	31 décembre 2025	31 décembre 2024
EUR	15 249	14 438
USD	3 342	3 762
GBP	2 578	3 030
CHF	107	530
HKD	98	116
NOK	68	110
PLN	(12)	(2)
Autres devises	(16)	(3)
Total hors intérêts courus	**21 414**	**21 981**
Intérêts courus	457	503
Total avant dérivés de change	**21 871**	**22 485**

6.5 Exposition aux risques de marché

6.5.1 Gestion du risque de taux

Orange SA gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps, futures, caps* et *floors*).

Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés permettant de gérer la position taux fixe/taux variable d'Orange SA au 31 décembre 2025 s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2026	2027	2028	2029	2030	Au-delà	Notionnel
Instruments affectés en couverture de la dette							
Interest rate swaps-swaptions	-	-	-	250	350	250	850
Cross currency swaps	-	-	667	89	-	5 326	6 082
Instruments affectés en couverture d'autres éléments ou non qualifiés comptablement de couverture							
Interest rate swaps	960	-	-	-	-	-	960

Gestion taux fixe/taux variable

La part à taux fixe de l'encours de dette financière brute après couverture, hors dépôts reçus de *cash collateral*, est estimée à 95 % au 31 décembre 2025, contre 96 % en 2024.

Analyse de sensibilité de la situation d'Orange SA à l'évolution des taux

L'analyse de la sensibilité au risque de taux est suivie uniquement pour les instruments dérivés de taux en position ouverte isolée et donc exposés au risque de taux. À fin 2025, Orange SA n'a pas d'instrument dérivé de taux en vie en position ouverte isolée.

6.5.2 Gestion du risque devise

Les émissions d'emprunts en devises étrangères d'Orange SA sont généralement couvertes, soit par des instruments dérivés, soit le cas échéant par des actifs dans la même devise.

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments de change hors bilan (*swaps* de devises, change à terme et options) détenus par Orange SA, les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir.

(en millions de devises)	En devises[1]					Autres devises en contrevaleur Euro
	EUR	USD	GBP	CHF	HKD	
Branches prêteuses de swaps de taux et *cross currency swaps*	-	4 200	2 250	100	939	68
Branches emprunteuses de swaps de taux et *cross currency swaps*	(6 082)	-	-	-	-	-
Devises à recevoir sur contrats de change à terme	207	264	28	27	248	133
Devises à verser sur contrats de change à terme	(445)	(116)	(20)	(27)	(64)	(51)
Option de change à recevoir	62	-	-	-	-	-
Option de change à verser	(64)	-	-	-	-	-
Total	**(6 322)**	**4 348**	**2 258**	**100**	**1 123**	**150**
Convertis en euros au cours de clôture	**(6 322)**	**3 701**	**2 588**	**107**	**123**	**150**

(1) Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

6.5.3 Gestion du risque de liquidité

Au 31 décembre 2025, la position de liquidité d'Orange SA est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier brut en 2026 (soit 3 503 millions d'euros).

(en millions d'euros)	Montants disponibles
Banques créditrices	(1)
Disponibilités	2 123
Valeurs mobilières de placement[1]	10 777
Montant disponible pour tirage des lignes de crédit	5 872
Position de liquidité	**18 771**

(1) Dont actions propres pour 14 millions d'euros.

Évolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur :

- un emprunt obligataire, dont l'encours est de 2,5 milliards de dollars à échéance 2031 (équivalent à 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025) possède une clause de *step-up* en cas d'évolution de la notation d'Orange. Cette clause a été activée en 2013 et début 2014 : depuis lors, l'emprunt porte intérêt au taux de 9 % ;
- la marge du crédit syndiqué de 5,9 milliards d'euros signé le 23 novembre 2022 est susceptible d'être modifiée, en fonction de l'évolution de la notation d'Orange, à la hausse ou à la baisse. Au 31 décembre 2025, ce crédit n'a fait l'objet d'aucun tirage.

La notation d'Orange SA n'a pas évolué au cours de l'année 2025. L'agence de notation financière Moody's a fait évoluer la perspective de la dette à long terme passant d'une perspective « positive » à « stable ».

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A-2	P-2	F2

6.5.4 Covenants

Engagements en matière de ratios financiers

Orange SA n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Engagements d'objectif de performance durable

Orange SA est engagée en termes de responsabilité sociale et environnementale, cet engagement se traduit entre autres par la mise en place de passifs financiers intégrants une clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas de non-respect de l'engagement d'objectif de performance durable d'Orange :

- le 23 novembre 2022, Orange a signé avec 27 banques internationales un crédit renouvelable syndiqué multidevises de 6 milliards d'euros indexé sur des indicateurs environnementaux et sociaux, afin de refinancer par anticipation son précédent crédit syndiqué arrivant à échéance en décembre 2023. Ce refinancement durable illustre les engagements du Groupe en termes de responsabilité sociale et environnementale, avec une indexation de la marge à l'atteinte d'objectifs relatifs aux émissions de CO_2 (scopes 1, 2 et 3) en ligne avec l'objectif d'Orange d'être Net Zéro Carbone en 2040, ainsi qu'à la mixité professionnelle. Le nouveau crédit de maturité initiale novembre 2027 comporte deux options d'extension d'un an supplémentaire chacune, options exerçables par Orange et sujettes à l'approbation des banques. En octobre 2023, Orange a exercé la première option permettant, après accord des prêteurs, d'étendre la maturité initiale selon les modalités suivantes : 5 872 millions d'euros ayant une maturité à novembre 2028 et 128 millions d'euros conservant la maturité initiale à novembre 2027. En avril 2024, les 128 millions d'euros à échéance novembre 2027 ont été annulés avec prise d'effet immédiate. En octobre 2024, Orange SA a exercé la deuxième option permettant d'étendre la maturité de la RCF (*Revolving Credit Facility*) de 5 872 millions d'euros à échéance novembre 2029 ;
- le 11 septembre 2023 Orange a réalisé sa première émission obligataire indexée sur des indicateurs de performance durable (*Sustainability-Linked Bond*), pour un montant nominal de 500 millions d'euros de maturité 2035, portant un taux de coupon de 3,875 %. Les obligations sont liées à l'objectif du Groupe de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3) et à son engagement de fournir un soutien numérique et une formation à des bénéficiaires externes ;
- le 19 mai 2025 Orange a réalisé sa deuxième émission obligataire indexée sur des indicateurs de performance durable (*Sustainability-Linked Bond*), pour un montant nominal de 750 millions d'euros de maturité 2035, portant un taux de coupon de 3,50 %. Orange entend consacrer environ 50 % des fonds levés à des projets à impacts environnementaux, principalement liés à l'efficacité énergétique, et environ 50 % des fonds levés à des projets à impacts sociétaux, principalement liés à l'accélération du déploiement de la fibre optique dans les zones à risque d'exclusion.

Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par Orange SA, notamment la ligne de crédit syndiquée de 5,9 milliards d'euros signée le 23 novembre 2022 ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative, ni de dispositifs de défaut croisé. La plupart de ces contrats contiennent en revanche des clauses d'accélération croisée. Ainsi, la seule survenance d'événements de défaut au titre d'autres financements n'entraînerait pas de façon automatique le remboursement immédiat desdits contrats.

6.5.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Orange SA est susceptible d'être exposée à un risque de contrepartie au titre des créances clients, des disponibilités, des placements et des instruments financiers dérivés.

Orange SA considère que le risque de contrepartie lié aux comptes clients est limité du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. La valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée.

Orange SA est exposée au risque de contrepartie dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés, et réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci :

- pour chaque contrepartie non bancaire sélectionnée pour les placements, des limites sont fixées en fonction de la notation et de la maturité des placements ;
- pour chaque contrepartie bancaire sélectionnée pour les placements et pour les dérivés, des limites sont fixées en tenant compte des capitaux propres, de la notation, du CDS (*Credit Default Swap*, représentant un indicateur avancé d'un éventuel risque de défaut), mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la direction du Financement et de la Trésorerie ;

– un suivi des limites théoriques et des consommations de limites est effectué et communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés. Ces limites sont adaptées régulièrement en fonction des événements de crédit.

Concernant les dérivés, des conventions cadres relatives aux instruments financiers (Fédération Bancaire Française) sont signées avec l'ensemble des contreparties et prévoient, en cas de défaillance de l'une des parties, la compensation des dettes et créances réciproques, ainsi que le calcul d'un solde de résiliation à recevoir ou à payer. À chacune de ces conventions est indexée une clause CSA (*Credit Support Annex*) de *cash collateral* qui peut entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus) quotidien. Le montant des remises en garantie correspond à la variation de la valeur de marché de l'ensemble des instruments dérivés mis en place.

D'une manière générale, les placements sont négociés auprès de contreparties bancaires de premier plan.

6.5.6 Montant notionnel et juste valeur des instruments financiers dérivés

Les contrats ou montants notionnels ne représentent pas les montants à payer ou à recevoir et, par conséquent, ne représentent pas le risque encouru par Orange SA lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés.

La juste valeur des contrats d'échange de devises et de ceux de taux d'intérêt a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus avec les cours de change du marché et les taux d'intérêt à la clôture sur la période restant à courir selon les contrats.

La juste valeur des options de gré à gré a été estimée en utilisant des outils d'évaluation d'options reconnus sur le marché.

Orange SA peut être amenée à mettre en place, avec des contreparties externes, des couvertures de risque de taux et de change pour le compte de certaines de ses filiales directes ou indirectes. Dans la grande majorité des cas, ces couvertures font l'objet d'opérations miroir vis-à-vis des filiales pour lesquelles elles ont été mises en place, Orange SA ne supportant alors aucun risque résiduel de taux ou de change.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Instruments financiers hors bilan				
Interest rate swaps – Swaptions	*1 810*	*46*	*861*	*44*
Cross currency swaps	*6 082*	*252*	*6 812*	*659*
Contrats de change à terme	*653*	*(1)*	*666*	*2*
Total engagements fermes	**8 545**	**297**	**8 339**	**705**
Options	*127*	*(0)*	*-*	*(0)*
Total engagements optionnels	**127**	**(0)**	**-**	**(0)**
Total	**8 672**	**297**	**8 339**	**705**

6.6 Autres dettes

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Comptes courants de trésorerie des filiales	12 890	11 574
dont Atlas Services Belgium	*8 513*	*7 937*
dont Equant	*835*	*900*
dont Orange Participations UK	*229*	*436*
dont FTIMMO H	*307*	*297*
dont Orange Brand Services Ltd	*277*	*137*
dont Totem France	*397*	*426*
dont Orange Participations[1]	*976*	*545*
Dettes vis-à-vis des membres du consortium de câbles sous-marins	214	281
Autres	835	903
Total	**13 939**	**12 758**

(1) Variation de l'exercice liée principalement au remboursement partiel, au profit d'Orange Participations, de la prime d'émission d'Orange Concessions, pour un montant de 216 millions d'euros, qui intervient dans le cadre du refinancement de la dette d'Orange Concessions.

6.7 Produits constatés d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits constatés d'avance financiers	586	665
dont instruments qualifiés de couverture	*289*	*326*
dont soultes encaissées lors du débouclage de dérivés et étalées jusqu'à l'échéance du sous-jacent couvert[1]	*293*	*332*
Produits constatés d'avance d'exploitation	687	689
dont abonnements grand public	*200*	*203*
Total	**1 273**	**1 354**

(1) Voir note 12.1.13 *Instruments financiers dérivés.*

6.8 Échéance des créances et des dettes non financières

Au 31 décembre 2025, les créances et les dettes non financières sont exigibles à moins d'un an, à l'exception principalement des dettes sur licences télécoms pour un montant de 505 millions d'euros (dont 312 millions d'euros exigibles sur une période comprise entre un an et cinq ans, et 193 millions d'euros exigibles à plus de 5 ans).

Note 7 Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Note	2025	2024
Flux de trésorerie lié à l'activité			
Résultat de l'exercice		3 518	2 787
Éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie			
Mali sur rachat d'actions propres		0	-
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (1)		4 063	3 508
Moins-values (plus-values) sur cession d'actifs		(169)	(205)
Variations des provisions et autres éléments non monétaires (2)		(2 650)	(88)
Autres éléments		200	180
Variations du besoin en fonds de roulement			
Diminution (augmentation) des stocks		10	104
Diminution (augmentation) des créances clients		(13)	(76)
Diminution (augmentation) des autres créances et charges constatées d'avance		(22)	(254)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs (hors immobilisations)		149	(188)
Augmentation (diminution) des autres dettes et produits constatés d'avance (3)		(95)	268
Variation des écarts de conversion		(30)	4
Flux net de trésorerie généré par l'activité		**4 961**	**6 040**
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	5.1	(4 179)	(4 036)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		33	(82)
Produits de cession d'actifs incorporels et corporels (4)		782	726
Autres acquisitions et (augmentations)/réductions de capital de filiales et de participations		9	-
Produits de cession des titres de participation		-	30
Autres (rachats) cessions d'actions propres	5.4	(12)	(9)
Diminution (augmentation) des autres immobilisations financières	5.2	(88)	(192)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		**(3 455)**	**(3 563)**
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement			
Émissions d'emprunts à long terme	6.4	7 500	600
Remboursements d'emprunts à long terme	6.4	(2 972)	(1 900)
Augmentation (diminution) des autres dettes financières à court terme		(189)	(429)
Variation des dépôts de *cash collateral*		(415)	105
Dettes rattachées à des participations (5)		(100)	(2 900)
Émissions (rachats) et autres frais sur autres fonds propres (6)		(476)	(19)
Dividendes versés	6.1.2	(1 994)	(1 915)
Coupons sur titres subordonnés	6.2.1	(169)	(175)
Variation des comptes courants Groupe (7)	5.3 et 6.6	1 087	6 941
Flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement		**2 272**	**308**
Variation nette de trésorerie		**3 778**	**2 784**
Trésorerie à l'ouverture		9 107	6 323
Trésorerie à la clôture		12 885	9 107

(1) Y compris reprises de subventions et provisions nettes.
(2) Comprend principalement les variations de provisions pour dépréciations sur titres et avantages au personnel.
(3) Y compris les dettes fiscales et sociales.
(4) Y compris des cessions de cofinancements à d'autres opérateurs sur le réseau fibre.
(5) Dont, en 2024, le remboursement à Atlas Services Belgium par Orange SA de deux emprunts pour un montant global de (3 000) millions d'euros.
(6) Dont, en 2025, les malis sur rachat, les frais et primes d'émission sur titres subordonnés pour un montant global de (26) millions d'euros, et en 2024 le rachat de TDIRA pour un montant de (15) millions d'euros.
(7) Dont, en 2024, l'effet des fonds récupérés par Atlas Services Belgium dans le cadre de la création de MasOrange pour un montant proche de 4,6 milliards d'euros.

Note 8 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Au 31 décembre 2025, la direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future d'Orange SA, autres que ceux mentionnés dans cette note.

8.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Engagement total	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagements liés aux activités opérationnelles	**14 317**	**2 357**	**5 640**	**6 320**
Engagements de location simple et de financement (1)	3 460	740	1 906	814
Engagements d'achat de terminaux	145	145	-	-
Engagements d'achat de capacités de transmission	147	39	93	15
Autres engagements d'achat de biens et services	9 075	1 058	3 045	4 972
Engagements d'investissement incorporels et corporels	410	135	275	-
Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité	1 080	240	321	519

(1) Dont location simple immobilière pour 2 855 millions d'euros, redevances de location financement pour 439 millions d'euros et loyers véhicules pour 166 millions d'euros.

Engagements de location simple

Les principaux engagements de location simple correspondent à la valeur des loyers fixes et fixes en substance restant à payer, à laquelle sont ajoutés les montants qu'Orange SA est raisonnablement certain de payer à la fin du contrat, tels que le prix d'exercice des options d'achat (lorsqu'elles sont raisonnablement certaines d'être exercées), les pénalités redevables aux bailleurs en cas de résiliation (et dont la résiliation est raisonnablement certaine).

Orange SA détermine systématiquement la durée du contrat de location comme étant la période au cours de laquelle le contrat est non résiliable, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Les échéances des loyers de location simple immobilière sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux	À moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Engagements de location simple immobilière (1)	2 855	584	1 508	763

(1) Les paiements dus au titre des locations immobilières simples, hors celles souscrites avec FT Immo H (filiale d'Orange SA), représentent un total de 2 285 millions d'euros.

Orange SA se réserve la possibilité de renouveler ou non les baux commerciaux, ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées.

Engagements d'achat de terminaux

Les engagements d'achat de terminaux s'élèvent au 31 décembre 2025 à 145 millions d'euros et correspondent majoritairement au reliquat des engagements portant sur des contrats signés en 2021.

Autres engagements d'achat de biens et services

Les principaux engagements d'achats de biens et services correspondent :

- aux prestations de services d'hébergement d'équipements au titre des sites mobiles dans le cadre d'un accord avec Totem France pour un montant de 4 939 millions d'euros ;
- aux engagements relatifs aux cofinancements et locations à la ligne pour un montant de 1 717 millions d'euros ;
- aux engagements d'achats d'énergie pour 700 millions d'euros ;
- aux charges locatives immobilières pour un montant de 270 millions d'euros ;
- à la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels Orange dispose de droits de copropriété ou d'usage, pour un montant global de 223 millions d'euros ;
- aux prestations de services d'hébergement d'équipements actifs au titre de sites mobiles dans le cadre d'un accord de type *Built to suit* pour environ 147 millions d'euros ;
- à l'achat de droits de diffusion pour un montant de 113 millions d'euros ;
- aux engagements de sponsoring et mécénat, principalement envers des partenaires dans le domaine du sport, pour un montant de 16 millions d'euros.

Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement s'élèvent à 410 millions d'euros à fin décembre 2025.

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires, le Groupe a pris des engagements à l'égard des autorités de régulation nationales en matière d'étendue de la couverture de la population par ses réseaux fixes ou mobiles, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, ou de qualité de service. Ces engagements, décrits ci-dessous, imposent des dépenses d'investissement au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux, sans être toutefois repris dans le tableau ci-dessus car n'étant pas exprimés en termes monétaires :

- Orange et le Gouvernement français avaient annoncé le 7 novembre 2023 avoir trouvé un nouvel accord portant sur la généralisation de la fibre optique à horizon 2025. Sur la zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), ce nouvel engagement de déploiements remplace le jalon 2022 des engagements L. 33-13 (c'est-à-dire le second jalon des engagements pris en 2018). Cette proposition s'articule autour des éléments suivants :
  - rendre raccordable d'ici 2025 un volume de 1 120 000 locaux au niveau de l'ensemble de la zone AMII (ce qui permettrait d'atteindre 98,5 % des locaux raccordables en incluant les cas de blocages/refus),
  - rendre raccordable à fin 2024 un volume de 140 000 locaux sur le périmètre des 55 établissements publics de coopération intercommunale les moins couverts en FTTH.

Par ailleurs, un arrêté gouvernemental reprenant les termes de l'engagement pris par Orange, avait été publié le 14 mars 2024, après avis consultatif de l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution presse) et entraînant l'obligation supplémentaire suivante :

  - déclarer raccordable à la demande (RAD) tous les immeubles restant à déployer, hors refus et hors difficultés exceptionnelles de construction ;

- lors de l'attribution en 2025 par l'Arcep pour le territoire de la Réunion de blocs de fréquences sur les bandes 1 800 MHz et 2 100 MHz :
  - une obligation de déploiement sur des emplacements mis à disposition, pour des zones identifiées comme prioritaires ;
- lors de l'attribution en 2025 par l'Arcep pour le territoire de Mayotte de blocs de fréquences sur les bandes 900 MHz, 1 800 MHz, 2 100 MHz :
  - une obligation de déploiement sur des emplacements mis à disposition, ainsi qu'une obligation de couverture de zones pré-identifiées,
  - des obligations de partage de réseaux ;
- lors de l'attribution en 2025 par l'Arcep pour le territoire de Mayotte de blocs de fréquences sur les bandes 2 600 MHz et 3 400-3 800 MHz :
  - une obligation de fournir, en utilisant les fréquences de la bande 3 400-3 800 MHz, un accès mobile au territoire ;
  - une obligation d'utilisation, via les sites de son réseau mobile, des fréquences de la bande 2 600 MHz six mois après la mise à disposition de ces dernières ;
- lors de l'attribution en 2025 par l'Arcep pour les territoires de la Guyane, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz :
  - une obligation de déploiement sur des points hauts mis à disposition en Guyane, pour des zones identifiées comme prioritaires,
  - une obligation de couverture de la population sur chacun des territoires de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
  - une obligation de déploiement sur des emplacements mis à disposition à Saint-Barthélemy, pour des zones identifiées comme prioritaires ;
- les obligations incluses dans l'autorisation d'utilisation des fréquences 5G en métropole dans la bande 3 400-3 800 MHz délivrée à Orange le 12 novembre 2020 sont les suivantes :
  - le déploiement de sites (3 000 sites d'ici fin 2022, 8 000 sites d'ici fin 2024 et 10 500 sites d'ici fin 2025) dont 25 % doivent se situer en zones rurales ou territoires d'industrie hors zones très denses,
  - la généralisation d'un service 5G sur l'intégralité des sites d'ici fin 2030, cette obligation pouvant être remplie avec la bande 3 400-3 800 MHz ou avec une autre bande,
  - la fourniture d'un débit d'au moins 240 Mbit/s par secteur depuis 75 % des sites d'ici fin 2022, 85 % des sites d'ici fin 2024, 90 % des sites d'ici fin 2025, 100 % des sites d'ici fin 2030,
  - la couverture des axes autoroutiers d'ici fin 2025, des axes routiers d'importance (ARI) d'ici fin 2027,
  - la fourniture des services différenciés et l'activation du protocole réseau IPv6 (*Internet Protocol version 6*).

  Par ailleurs, les engagements pris par Orange pour concourir à la première étape de la procédure et ayant permis d'obtenir 50 MHz à prix de réserve sont devenus des obligations dans l'autorisation délivrée :

  - à partir de fin 2023, Orange devra fournir une offre fixe à partir des sites utilisant la bande 3 500 MHz et une offre fixe pour couvrir les locaux qui bénéficient de services réseau radio d'accès fixe,
  - Orange devra répondre aux demandes raisonnables de fourniture de services qui émaneront des entreprises du secteur privé et des structures du secteur public, fournir une couverture à l'intérieur des bâtiments, proposer un accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) et être transparent sur les pannes réseau et les déploiements prévisionnels ;
- le 14 janvier 2018, le groupe Orange et les autres opérateurs mobile français avaient signé un accord (dit « *New Deal* ») pour assurer une meilleure couverture mobile du territoire français et en particulier des zones rurales. Cet accord comporte des obligations de couverture renforcées, qui sont intégrées pour la période 2018-2021 dans nos licences en vigueur dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz, et pour la période au-delà de 2021 (sur une période 10 ans) dans les nouvelles licences 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz attribuées le 15 novembre 2018 :
  - des programmes ciblés d'amélioration de la couverture avec la couverture de 5 000 zones par opérateur d'ici 2029 ;
  - la généralisation de la 4G d'ici fin 2020 sur la quasi-totalité des sites mobiles existants,
  - l'accélération de la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G,
  - la fourniture d'un service de 4G fixe et l'extension de ce service à 500 sites supplémentaires à la demande du Gouvernement d'ici 2020,
  - la généralisation de la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, en proposant des offres de voix sur Wifi, SMS sur Wifi et des offres de couverture à la demande pour la couverture *indoor* des bâtiments,
  - l'amélioration de la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, particulièrement dans les zones rurales, avec une bonne couverture (au sens de la décision de l'Arcep n° 2016-1678 relative aux publications de l'information sur la couverture mobile) à échéance 2024-2027 ;
- lors de l'attribution en 2015 en France de fréquences dans la bande 700 MHz :
  - des obligations de couverture en zone de « déploiement prioritaire » (40 % du territoire à 5 ans, 92 % à 12 ans et 97,7 % à 15 ans) et en « zone blanche » (100 % à 12 ans), au niveau des axes routiers prioritaires (100 % à 15 ans) ainsi qu'au niveau du réseau ferré national (60 % à 7 ans, 80 % à 12 ans et 90 % à 15 ans) ;
- lors de l'attribution en 2011 en France de fréquences dans les bandes 2 600 MHz et 800 MHz :
  - un engagement optionnel d'accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) techniques et tarifaires selon un schéma de type opérateur de réseau mobile virtuel dégroupé (*Full MVNO*),
  - une obligation de couverture du territoire pour les accès mobiles permettant un débit maximal théorique pour un même utilisateur d'au moins 60 Mbit/s dans le sens descendant (pour les bandes 2 600 MHz et 800 MHz, respectivement 25 % du territoire métropolitain à 4 ans et 75 % à 12 ans, et 98 % du territoire métropolitain à 12 ans et 99,6 % à 15 ans) qui peut être tenu en utilisant les fréquences allouées, mais aussi d'autres fréquences,
  - pour la bande 800 MHz spécifiquement : une obligation de couverture en zone prioritaire (40 % du territoire à 5 ans, 90 % à 10 ans) sans obligation de fournir de l'itinérance, une obligation de couverture de chaque département (90 % à 12 ans, 95 % à 15 ans) ainsi qu'une obligation de mutualisation dans les communes du programme « zones blanches ».

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. Au 31 décembre 2025, la direction estime qu'Orange SA a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité

En tant que société mère du groupe Orange, Orange SA accorde des garanties en faveur de tiers afin de couvrir les obligations contractuelles de ses filiales directes ou indirectes. Le montant total de ces garanties s'élève à 1 080 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Dans le cadre du déploiement du réseau haut et très haut débit en France, le Groupe a signé des contrats via les Réseaux d'Initiative Publique (principalement des contrats de délégation de service public ou de partenariat public privé, et des marchés publics de conception, réalisation, exploitation et maintenance), aux termes desquels Orange SA contre-garantit, pour un montant global de 110 millions d'euros au 31 décembre 2025, une partie des engagements pris par ses filiales auprès des collectivités publiques au titre notamment de garanties d'exécution et de remise en état des infrastructures.

Les engagements incluent également des garanties de performance consenties à certains clients des filiales de la division Entreprises, pour un montant de 242 millions d'euros.

Par ailleurs, Orange SA accorde certaines garanties à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution de ses propres obligations contractuelles dans le cadre de ses activités courantes. Ces garanties ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus, car elles ne sont pas de nature à augmenter le montant de ces engagements.

8.2 Autres engagements

Garanties données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession de certains actifs, filiales ou participations, conclus par ses filiales, la Société est garante de l'exécution des obligations desdites filiales au titre des garanties d'actif et de passif qu'elles ont consenties. Les contrats de cession significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2025, les principales garanties en cours concernent les garanties de nature usuelle accordées aux acquéreurs d'immeubles cédés par le Groupe.

La Société estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable et que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière d'Orange SA.

8.3 Engagements liés au financement

Les principaux engagements d'Orange SA au titre des dettes financières sont décrits en notes 6.4 *Emprunts et dettes assimilées* et 6.5 *Exposition aux risques de marché*.

Note 9 Litiges

Cette note présente l'ensemble des litiges significatifs dans lesquels est impliquée Orange SA, à l'exception des litiges liés à des désaccords entre Orange SA et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales. Ces litiges sont présentés respectivement en notes 4.6 *Impôt sur les sociétés* et 6.3 *Provisions*.

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques comptabilisées par Orange SA au titre de l'ensemble de ses litiges (hormis ceux présentés en notes 4.6 *Impôt sur les sociétés* et 6.3 *Provisions*) s'élèvent à 190 millions d'euros (218 millions d'euros au 31 décembre 2024). Orange SA considère que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux. Les soldes et mouvements globaux des provisions sont présentés en note 6.3 *Provisions*.

Litiges concurrence

Services fixes

- À la suite de la décision définitive de l'Autorité de la concurrence sanctionnant Orange à hauteur de 350 millions d'euros pour avoir mis en œuvre quatre pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle « entreprises » le 17 décembre 2015, plusieurs acteurs, dont Adista, ont assigné Orange dans le cadre d'actions indemnitaires. Par un jugement en date de mai 2024, le tribunal de commerce de Paris a intégralement débouté Adista qui réclamait à Orange près de 21 millions d'euros de dommages et intérêts. Adista a interjeté appel de la décision en juin 2024. La procédure se poursuit devant la Cour d'appel de Paris.
- Dans le litige opposant Bouygues Telecom à Orange devant le tribunal de commerce de Paris et relatif à la qualité de services des offres de gros d'Orange sur la boucle locale cuivre dans lequel Bouygues Telecom demandait la réparation d'un préjudice évalué à 85 millions d'euros, le tribunal de commerce de Paris a débouté intégralement Bouygues Telecom de ses demandes. Bouygues Telecom a interjeté appel de la décision en août 2024. La procédure se poursuit devant la Cour d'appel de Paris, instance devant laquelle Bouygues Telecom sollicite désormais la réparation d'un préjudice estimé à 88,5 millions d'euros.
- En juin 2024, Bouygues Telecom a assigné Orange devant le tribunal des activités économiques de Paris pour solliciter une réparation d'un prétendu préjudice de 35 millions d'euros subi du fait du non-respect par Orange de ses engagements pris sur le fondement de l'article L. 33-13 du code des postes et des communications électroniques relatifs au déploiement de la fibre optique. À la suite d'un désistement d'instance devant le tribunal des activités économiques de Paris pour raison procédurale, Bouygues Telecom a assigné Orange le 19 novembre 2024 devant le tribunal des activités économiques de Nanterre, et a réévalué un préjudice global à hauteur de 130 millions d'euros de dommages et intérêts. Orange considère que ces prétentions sont infondées. La procédure suit son cours.
- En décembre 2023, la société Iliad a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris pour solliciter une réparation d'un prétendu préjudice de 76 millions d'euros en lien avec la qualité de service des offres de gros d'Orange sur la boucle locale cuivre. Orange considère que ces prétentions sont infondées. La procédure suit son cours.
- Le 24 février 2023, Bouygues Telecom et la SDAIF (Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre) ont assigné Orange devant le tribunal des activités économiques de Paris sur le mécanisme de restitution des prises FTTH qui prévoit la possibilité pour les opérateurs commerciaux télécoms qui disposent d'un accès au réseau fibre d'Orange de réaliser eux-mêmes le raccordement de leurs clients finaux et de se voir restituer une partie du coût de ce raccordement lorsque la ligne est reprise par un nouvel opérateur commercial. Bouygues Telecom et la SDAIF réclamaient 125 millions d'euros, réévalués fin janvier 2024 à 152 millions d'euros, correspondant selon eux aux montants des restitutions dues au titre des résiliations des lignes FTTH depuis l'origine du contrat. En mars 2025, la cour d'appel de Paris a rendu un arrêt sur la décision de règlement de différend (RDD) de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution

de la Presse (Arcep) à l'origine du litige entre les parties, qui, bien que confirmant sa décision initiale a rappelé que la fiabilisation du dispositif relevait d'une responsabilité partagée entre l'opérateur commercial et l'opérateur d'infrastructure. Le 11 février 2026, Bouygues Telecom et la SDAIF, d'une part, et Orange, d'autre part, ont conclu un protocole aux fins de mettre un terme amiable au différend les opposant sur le mécanisme de restitution des prises FTTH. Le montant nécessaire à l'extinction du litige avait été provisionné dans les comptes de la Société.

- SFR a assigné Orange le 28 mars 2025 devant le tribunal des activités économiques de Paris concernant le mécanisme des restitutions. SFR réclame 185 millions d'euros, avec demande d'un versement à titre provisionnel à hauteur de 166 millions d'euros correspondant, selon SFR, aux montants des restitutions dues au titre des résiliations des lignes FTTH depuis l'origine de la relation contractuelle en 2012. Orange considérant que ces réclamations sont infondées et les contestant fermement, la Société n'a comptabilisé aucun passif. La procédure et les échanges suivent leurs cours.

Autres procédures

- En juin 2018, la société Iliad (Free) a assigné Orange en référé devant le président du tribunal de commerce de Paris visant à faire interdire certaines de ses offres de téléphonie mobile proposant des terminaux mobiles à prix attractifs accompagnés de formules d'abonnement au motif qu'elles seraient constitutives d'offres de crédit à la consommation. En octobre 2020, Iliad évaluait son préjudice à 790 millions d'euros puis à 992,7 millions d'euros en janvier 2025. La procédure au fond a été suspendue temporairement en mars 2025 afin qu'il puisse être statué sur une procédure sur incident. La décision de la cour d'appel de Paris sur cet incident est attendue dans le courant du premier trimestre 2026. Le contentieux au fond pourra reprendre après cette décision.
- Dans le litige opposant la société ASSIA à Orange portant sur une allégation de contrefaçon de deux brevets relatifs à la gestion dynamique des lignes xDSL et pour lequel la société ASSIA réclamait la somme de 500 millions d'euros de provision à valoir sur les dommages et intérêts en réparation de son préjudice économique, qu'elle évalue à 1 418 millions d'euros, le jugement du tribunal judiciaire de Paris de septembre 2023 qui a débouté intégralement la société ASSIA de ses demandes lui a été signifié aux États-Unis d'Amérique. ASSIA a interjeté appel du jugement. La procédure se poursuit devant la Cour d'appel de Paris.
- À la suite de missions de contrôle en ligne des traitements liées à la mise en œuvre du mail Orange à partir du site orange.fr et au dépôt de cookies sur ce même site, la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) a prononcé, en novembre 2024 une sanction de 50 millions d'euros contre Orange SA et, s'agissant des cookies, une injonction sous astreinte de se mettre en conformité dans un délai de 3 mois. La CNIL a constaté en septembre 2025 la mise en conformité à l'injonction dans les délais. Orange a par ailleurs fait appel de la décision de sanction financière devant le Conseil d'État le 5 février 2025. La procédure suit son cours.

Pour fournir ses services de télécommunications, il arrive qu'Orange SA utilise des actifs immobilisés d'autres parties dont les conditions d'utilisation ne sont pas toujours formalisées. La Société fait parfois l'objet de réclamations et pourrait faire l'objet de futures réclamations à cet égard, ce qui pourrait entraîner une sortie de trésorerie à l'avenir dont le montant au titre d'obligations potentielles ou d'engagements futurs ne peut être mesuré avec une fiabilité suffisante en raison de la diversité et de la complexité des situations juridiques considérées.

Hors litiges liés à des désaccords entre Orange SA et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés (voir note 4.6 *Impôt sur les sociétés*) ou de cotisations sociales, il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont Orange ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont Orange soit menacée), ayant eu, ou susceptible d'avoir, au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Note 10 Transactions avec les entreprises et les parties liées

Les principales transactions avec les entreprises liées s'inscrivent dans le cadre de l'exploitation courante et sont conclues à des conditions normales de marché.

Les transactions avec les parties liées additionnelles concernent les principales opérations courantes réalisées avec les sociétés membres du Groupe et non totalement détenues (directement et indirectement) par Orange SA et les sociétés dans lesquelles le président du Conseil d'administration et la directrice générale d'Orange SA sont membres du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance.

Par ailleurs, les prestations de communications fournies aux services de l'État, qui figure parmi les clients les plus importants d'Orange SA, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions courantes.

Note 11 Événements postérieurs à la clôture

Émission obligataire de 6 milliards de dollars réalisée en janvier 2026

Orange a réalisé une émission obligataire pour un montant de 6 milliards de dollars américains dont le règlement-livraison est intervenu le 13 janvier 2026. Cette émission est composée de cinq tranches :

- 750 millions de dollars américains avec un coupon annuel fixe de 4 % (maturité Janvier 2029) ;
- 1,25 milliard de dollars américains avec un coupon annuel fixe de 4,25 % (maturité Janvier 2031) ;
- 1,5 milliard de dollars américains avec un coupon annuel fixe de 4,75 % (maturité Janvier 2033) ;
- 2 milliards de dollars américains avec un coupon annuel fixe de 5,00 % (maturité Janvier 2036) ;
- 500 millions de dollars américains avec un coupon annuel fixe de 5,75 % (maturité Janvier 2056).

Cette émission pourrait être utilisée dans le cadre du refinancement de certaines dettes financières de MasOrange dans le cadre de l'annonce du projet d'acquisition par Orange des 50 % du capital actuellement détenus par l'autre co-investisseur de cette entité.

Note 12 Principes d'établissement des états financiers

Les comptes annuels d'Orange SA sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et selon les dispositions du Plan Comptable Général.

12.1 Principes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des normes comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général modifié.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

12.1.1 Opérations en devises

Les ventes en devises sont enregistrées en chiffre d'affaires au cours du jour de la vente. L'effet de la couverture est, le cas échéant comptabilisé dans le même poste que le chiffre d'affaires.

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice à leur cours de clôture. Les différences de conversion résultant de la réévaluation des créances et dettes en devises aux cours de clôture sont inscrites au bilan en « écart de conversion actif » lorsqu'il s'agit d'une perte latente et en « écart de conversion passif » lorsqu'il s'agit d'un gain latent.

Concernant les opérations financières, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise et par année d'échéance, en prenant en compte l'ensemble des positions bilan et hors bilan. Pour les opérations commerciales, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise.

Une provision est constituée pour les pertes de change latentes nettes ainsi calculées, hors celles adossées à un sous-jacent faisant partie de la couverture de titres de participation en devises.

Les écarts de conversion des dettes et créances d'exploitation (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat d'exploitation. Les écarts de conversion des dettes et créances financières (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat financier.

12.1.2 Comptabilisation des produits

Les principaux produits issus des activités d'Orange SA sont comptabilisés de la manière suivante :

Fournitures d'équipement

Les produits des ventes de terminaux et accessoires sont constatés lors de la livraison. Les frais de mise en service sont enregistrés en produit lors de l'activation de la ligne.

Les produits liés à la location d'équipement sont reconnus linéairement sur la durée du contrat.

Prestations de service

Les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Les produits des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Les produits relatifs à l'utilisation des liaisons louées et des moyens de transmission de données à moyen et haut débits sont constatés de manière linéaire sur la durée du contrat.

Les produits relatifs à la vente des capacités de transmission sur des câbles sous-marins et terrestres sont enregistrés linéairement sur la durée contractuelle.

Les revenus provenant de la publicité sur Internet sont reconnus sur la période de réalisation de la prestation publicitaire.

Éléments séparables d'une offre packagée et offres liées

De nombreuses offres de services proposées sur les marchés principaux du Groupe comportent deux éléments : un équipement (par exemple un terminal mobile) et un service (par exemple un forfait de communication).

Ainsi, pour les offres liées comprenant un terminal vendu à prix réduit et une prestation de service de télécommunications, le revenu reconnu au titre de la vente du terminal est limité au montant contractuel non conditionné à la réalisation de la prestation de service, c'est-à-dire au montant payable par le client pour le terminal : ce montant correspond classiquement au montant payé lors de sa livraison, ou pour les offres à paiement échelonné, aux montants actualisés payables sur 12 ou 24 mois.

La vente d'équipement, quand elle est séparable, est comptabilisée en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété est transféré à l'acheteur. La mise à disposition d'une box Internet ne constitue ni un élément séparable de l'offre de service d'accès à Internet ni une location, Orange conservant le contrôle de la box et de son usage.

Pour certaines offres commerciales, les revenus associés à la connexion au service sont intégralement comptabilisés lors de la facturation de la première connexion, même si cette prestation est indissociable du service d'abonnement et de communication.

Ventes de contenus

Les revenus issus de la vente de numéros à revenus et à coûts partagés (service « numéros contact ») sont reconnus pour leur montant brut. Les reversements aux prestataires de ce service sont comptabilisés en charges.

Les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus (audio, vidéo, jeux, etc.) au travers des différents moyens de communication (mobile, PC, TV, téléphone fixe, etc.) sont reconnus pour leur montant brut, les reversements aux éditeurs de contenu sont donc comptabilisés en charges. Dans le cas où les transactions de vente ou de mise à disposition de contenus sont traitées par Orange SA en qualité de mandataire, les opérations attenantes sont enregistrées en compte de tiers ; ainsi seule la rémunération d'Orange SA est comptabilisée dans le résultat.

Coûts d'acquisition et programmes de fidélisation des clients

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients, autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation, sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, c'est-à-dire au moment de la réalisation de la transaction.

Le traitement comptable des droits à réduction accordés pour fidéliser les clients est défini par l'avis 2004-E du Comité d'urgence du CNC du 13 octobre 2004. Dès l'octroi du droit à un avantage l'entreprise s'engage à accorder à ses clients des réductions monétaires ou des avantages en nature. La contre-valeur en euros des droits à réduction accordés est comptabilisée en produits constatés d'avance. Elle est estimée en fonction d'hypothèses de taux de résiliation et de taux d'utilisation des droits par les abonnés et est différée jusqu'à la date de transformation en chiffre d'affaires lors d'une vente ultérieure. Ce principe est appliqué aux programmes PCM (Programme *Changer de Mobile*) et PRT (Programme

Renouvellement de Terminal) existants au sein d'Orange SA sous condition de souscription d'un nouvel engagement contractuel.

Contrat à long terme

Pour les contrats à long terme tel que défini à l'article 622-1 du PCG, la Société a retenu la méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement. Le pourcentage d'avancement est déterminé en fonction des caractéristiques de chaque contrats (mesure de l'avancement par les coûts ou par les jalons techniques).

12.1.3 Immobilisations incorporelles

En application du règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015, à l'ouverture de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2016, les malis techniques comptabilisés dans les comptes ont été affectés, opération par opération, aux actifs sous-jacents sur lesquels existent les plus-values latentes. Le montant résiduel des malis non affecté à des éléments d'actifs identifiés demeure en fonds commercial et fait l'objet d'un test de dépréciation dont les principes sont mentionnés en note 9.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels.*

Ainsi, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les malis techniques de fusion non affectés à des éléments d'actifs identifiés, les licences, les brevets, les droits d'usage, les logiciels, les droits au bail ainsi que les frais de développement.

Valeur brute

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les licences d'utilisation des fréquences mobiles ont un coût d'acquisition constitué d'une part fixe immobilisée et d'une part variable comptabilisée en charges (égale à 1 % du chiffre d'affaires éligible). La période d'amortissement des licences démarre à compter de la date à laquelle le réseau est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service, qui peut coïncider avec la date d'attribution, et se termine à la date de fin d'attribution.

Suite à l'homologation du règlement n° 2023-05, les coûts de déploiement des solutions informatiques ainsi que les coûts engagés postérieurement à la mise en service de la solution informatique s'il est probable qu'ils permettront de générer des avantages économiques futurs au-delà du niveau de performance actuelle, sont immobilisés s'ils remplissent les critères d'activation des solutions informatiques développées (alignés sur les critères d'activation des frais de développement).

La période d'amortissement des solutions informatiques démarre à compter de la date de mise en service soit la date à laquelle la solution est prête à l'usage.

Les frais de développement sont immobilisés dès que sont démontrées :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Amortissement

L'amortissement des actifs incorporels est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus, en fonction de leur utilisation probable.

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Licences de fréquences mobiles	15 à 20 ans
Brevets	14 ans
Droits d'utilisation des câbles	10 à 20 ans
Informatique (applications, logiciels, licences), plateformes de services clients, R&D	3 à 5 ans

12.1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement des installations et équipements liés aux réseaux.

Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition sont rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation qu'Orange SA encourt.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Le mode de déploiement par étapes des actifs et notamment des réseaux ne conduit généralement pas à une longue période de préparation. Orange SA ne capitalise donc pas en général les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels. Les intérêts sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, indépendamment de l'utilisation qui est faite des capitaux empruntés.

En application de l'approche par composant, le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs, qui sont comptabilisés séparément lorsque les différentes composantes ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de modes d'amortissement différents.

Amortissement

L'amortissement des actifs corporels est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus propre à chaque élément constitutif des actifs, en fonction de leur utilisation probable.

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Bâtiments (dont constructions légères), aménagements, agencements	5 à 30 ans
Infrastructures (génie civil, câbles cuivre et optique, poteaux, pylônes, frais de recherche et d'aménagement de sites mobile)	8 à 30 ans
Équipements (commutation, transmission…) et installations des réseaux fixes et mobiles, y compris logiciels indissociables du sous-jacent	5 à 20 ans
Matériel informatique, terminaux	3 à 5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Les terrains et les immobilisations en cours ne sont pas amortis.

Le montant amortissable d'un actif correspond à sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle diminuée des coûts de sortie.

Orange SA utilise les possibilités offertes par la réglementation fiscale en matière d'amortissements dérogatoires. La différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement linéaire est comptabilisée en provisions réglementées au bilan.

12.1.5 Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels

Au cas par cas, les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes, révision des flux de trésorerie opérationnels…), leur valeur actuelle apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage : celle-ci correspond à la valeur estimée des avantages économiques futurs liés à leur utilisation et à leur sortie. Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci étant appréciée par référence au prix de marché.

Par ailleurs, les actifs corporels et incorporels, y compris les fonds commerciaux affectés aux activités en France, font l'objet, d'un test de dépréciation global portant sur l'ensemble des activités en France.

La reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture. Une dépréciation constatée sur les fonds commerciaux est définitive.

12.1.6 Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition majoré, le cas échéant, de la quote-part de mali de fusion qui leur a été rattachée en application du règlement ANC n° 2015-06. Les frais d'acquisition sont comptabilisés au compte de résultat.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre leur coût historique d'acquisition (y compris, le cas échéant, la quote-part de mali qui leur est affectée) et leur valeur actuelle.

La valeur actuelle est égale à la valeur d'utilité pour les participations stratégiques. En revanche, la valeur vénale s'applique lorsqu'une cession a été décidée.

La valeur d'utilité d'un titre de participation est constituée de la valeur d'entreprise estimée de l'entité constitutive de la participation, diminuée de son endettement net (ou augmentée de ses liquidités nettes), calculée dans sa devise et convertie au cours de clôture en euros.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, Orange SA privilégie, dans son appréciation de la valeur d'entreprise (hors son activité bancaire), la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction d'Orange SA, de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires issus du processus de planification et établis sur des périodes allant de trois ans à cinq ans. Dans le cas des acquisitions récentes, des plans d'affaires plus longs peuvent être utilisés ;
- au-delà de cet horizon, les flux peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle spécifique à chaque activité reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché ;
- l'actualisation des flux est effectuée selon des taux appropriés à la nature des activités.

La valeur vénale est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente, nette des coûts associés, lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. Cette estimation est valorisée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

D'autres critères, tels que la valeur de marché (appréciée sur la base de la moyenne des vingt derniers cours de Bourse), les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de rattachement (sur une base historique), peuvent être pris en compte, seuls ou en complément de la valeur d'utilité, dans la détermination de la valeur actuelle, en fonction de la nature spécifique de chaque participation.

Créances rattachées aux participations

Les créances rattachées à des participations concernent des contrats de prêt à moyen ou long terme passés avec les sociétés du groupe. On les distingue des conventions de comptes courants conclues avec les filiales du groupe, qui permettent notamment la gestion quotidienne de leurs excédents et besoins de trésorerie. Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non recouvrement.

Dépôts de *cash collateral*

Orange SA a conclu avec ses principales contreparties bancaires des accords de *cash collateral* qui évoluent selon la valorisation des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties. Le montant de ces dépôts est fortement corrélé aux variations des devises et des taux d'intérêts.

Les dépôts versés sont inscrits en immobilisations financières et les dépôts reçus sont constatés en autres emprunts à court terme.

12.1.7 Stocks

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Lorsque la valeur nette probable de réalisation est inférieure au coût d'entrée, une provision pour dépréciation est comptabilisée à concurrence de la différence constatée.

12.1.8 Créances clients

En raison des différents types de clientèle (particuliers, grandes entreprises, clients professionnels et opérateurs de réseaux mobiles virtuels « MVNO »), Orange SA ne se considère pas exposée à une concentration du risque client. Des dépréciations sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances. Ces dépréciations sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque selon le segment de clientèle.

Créances étalement de paiement

Les créances clients peuvent donner lieu à un étalement de paiement, sur une durée maximale de 2 ans, lors de l'acquisition d'un téléphone mobile. Le 08 juillet 2025, Orange SA a mis fin au programme de cession de ces créances à une banque, programme de cession mis en œuvre en 2018 qui avait pour conséquence de sortir du bilan les créances cédées.

12.1.9 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, elles font l'objet d'une provision pour dépréciation, calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de Bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non côtés. Toutefois, conformément au règlement CRC n 2008-15 du 4 décembre 2008, les valeurs mobilières de placement correspondant aux actions acquises ou détenues dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions ne font l'objet d'aucune dépréciation : la perte liée à leur sortie du bilan sans contrepartie est appréhendée par la comptabilisation d'une provision (voir note 10.1.16 *Autres avantages du personnel*).

12.1.10 Autres fonds propres

Lorsque, au regard des clauses du contrat d'émission ou au vu des conditions économiques au moment de l'émission, un instrument financier rémunéré n'est pas remboursable à l'initiative du prêteur ou son remboursement s'effectue par attribution d'un instrument de capitaux propres, cet instrument est inscrit en *Autres fonds propres*.

12.1.11 Subventions d'investissement

Orange SA est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales, celles-ci sont portées au poste « Subventions d'investissement » présenté au sein des capitaux propres. Elles sont reprises au résultat au même rythme et sur la même durée que les amortissements des immobilisations financées.

12.1.12 Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont enregistrés dans les charges d'exploitation de l'exercice d'émission des emprunts. Les primes d'émission sont comptabilisées en charges financières sur la durée de l'emprunt concerné.

12.1.13 Instruments financiers dérivés

Orange SA gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers (dérivés), notamment des *cross currency interest rate swaps*, *swaps* de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, contrats *future* sur marché organisé, contrats de change à terme, *swaps* de devises, et options de change. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des dérivés de taux ainsi que les primes et soultes liées à ces opérations sont constatés en résultat de manière symétrique à l'élément couvert ;
- les gains et pertes résultant des dérivés de change affectés à la couverture d'éléments du bilan sont enregistrés comme des corrections du résultat de change de l'élément couvert ; si l'instrument de couverture est dénoué ou échu avant l'élément couvert, les gains ou pertes qui en résultent sont figés au bilan, en produits constatés d'avance ou en charges constatées d'avance, jusqu'au dénouement de ce dernier, avant d'être reclassés en résultat ;
- les gains et pertes résultant des dérivés affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée qui intervient lors de son dénouement ;
- certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture d'Orange SA ne sont pas qualifiées comptablement de couverture. Conformément au règlement ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, les variations de valeur de ces opérations en positions ouvertes isolées sont inscrites au bilan en contrepartie de comptes transitoires : à l'actif du bilan pour les variations qui correspondent à des pertes latentes ; au passif du bilan pour des variations qui correspondent à des gains latents ;
- les gains latents n'interviennent pas dans la formation du résultat ;
- lorsqu'une opération engendre une perte latente, celle-ci entraîne la constitution d'une provision en résultat financier à hauteur de cette moins-value latente.

12.1.14 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation d'Orange SA à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sans contrepartie au moins équivalente et qui peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques d'Orange SA ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait qu'Orange SA assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions pour risques et charges correspond à la sortie de ressources qu'Orange SA devra probablement supporter pour éteindre son obligation.

Lorsque des passifs éventuels sont identifiés, ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sans contrepartie au moins équivalente sera nécessaire pour éteindre l'obligation, soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Orange SA est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges pouvant résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Démantèlement et remise en état de sites

Afin de répondre à ses obligations environnementales, Orange SA doit démanteler les équipements techniques installés et remettre en état les sites techniques qu'elle occupe.

À la naissance de l'obligation, un actif de démantèlement est comptabilisé en contrepartie d'une provision de démantèlement.

La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (par unité ou à la tonne) supporté par Orange SA appliqué à des prévisions annuelles de dépose des actifs et de départ des sites.

La provision est estimée sur la base des coûts connus (pour l'année en cours ou sur les trois dernières années), extrapolés pour les années à venir sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Elle est actualisée à un taux sans risque. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu.

Lorsque le changement d'estimation conduit à diminuer la provision de démantèlement, la variation négative est déduite du coût de l'actif de démantèlement par le biais d'une dépréciation. Lorsque la réduction de la provision est supérieure à la valeur nette comptable de l'actif de démantèlement, l'immobilisation sous-jacente est dépréciée. Si l'actif net sous-jacent est insuffisant, la diminution subsistante est enregistrée au compte de résultat dans un compte de reprise de provision.

En cas d'extinction de l'obligation, la provision est reprise en contrepartie de la valeur nette comptable de l'actif de démantèlement, et de la valeur nette comptable des actifs sous-jacents si l'actif de démantèlement est inférieur à la reprise de provision et d'un produit d'exploitation en compte de résultat si les actifs nets sous-jacent sont insuffisants.

L'actif de démantèlement est amorti sur la même durée que celle des actifs sous-jacents auxquels il est rattaché (exemples : fin d'amortissement en 2030 pour le réseau cuivre, 28 ans pour les poteaux), sauf pour les remises en état de sites hébergeant des infrastructures mobiles, une hypothèse de durée d'occupation des sites loués est prise en compte.

12.1.15 Avantages du personnel à long terme

Les avantages du personnel sont octroyés à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations, versées à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière, sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ; ou
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements futurs représentatifs de ces régimes est évalué selon la méthode 2 (b), conformément aux recommandations n° 2003-R. 01 du CNC et n° 2013-02 modifié de l'ANC.

En application de cette recommandation :

- le calcul des engagements intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, égalité homme/femme…) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation…) et fait l'objet d'une actualisation ;
- le taux d'actualisation est déterminé régime par régime, par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie ; il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence, après analyse par Orange SA de leur pertinence et notamment de leur composition (qualité des émetteurs) ;
- les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice ;
- le coût des services passés constatés sur la période est comptabilisé dans le résultat de l'exercice.

Les régimes à prestations définies d'Orange SA ne sont en général pas financés. Un seul régime fait l'objet d'une couverture par des actifs ; ces actifs étant cotés, leur juste valeur correspond à leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le rendement global à long terme attendu de ces actifs de couverture a été déterminé sur la base du taux d'actualisation utilisé pour évaluer la dette.

Les avantages du personnel regroupent les avantages postérieurs à l'emploi (essentiellement des engagements de retraite), les indemnités de fin de contrat de travail et les autres avantages à long terme.

Avantages postérieurs à l'emploi

Retraites des agents fonctionnaires en France

Les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96 660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraite de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique.

Le régime de retraite des agents fonctionnaires est un régime à cotisations définies.

Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires

Les indemnités de départ à la retraite contractuelles versées par Orange SA à ses salariés, soit sous forme d'une prime, soit sous forme d'une rente dont le montant dépend de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite, relèvent d'un régime à prestations définies.

Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions

Les avantages sociaux accordés par Orange SA à ses retraités, tels que les terminaux téléphoniques ou la couverture de certains frais de santé, constituent un régime à prestations définies.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par Orange SA concernent principalement les absences rémunérées de longue durée et les dispositifs relatifs au Temps Partiel Senior.

Les écarts actuariels constatés au cours de l'exercice sont immédiatement reconnus au compte de résultat.

12.1.16 Autres avantages du personnel

Plans d'options de souscription d'actions

L'attribution d'options de souscription d'actions n'entraînant aucune sortie de ressource pour Orange SA, aucune charge n'est comptabilisée au titre de ces plans, conformément au règlement CRC n° 2008-15 du 4 décembre 2008.

Plans d'attribution gratuite d'actions

Conformément au règlement CRC n° 2008-15, l'attribution gratuite d'actions donne lieu à la comptabilisation, au niveau des charges de personnel, d'une provision constatée de manière progressive sur la durée d'acquisition des droits, dès lors que l'attribution des actions est subordonnée au respect par l'attributaire d'une période de service.

Le montant de la provision correspond au coût d'entrée des actions à la date de leur affectation au plan d'attribution (prix d'acquisition des actions) ou, pour la part des actions restant à acquérir, au coût probable de rachat des actions évalué à la date de clôture des comptes (cours de Bourse de l'action Orange au 31 décembre).

Plans d'actionnariat salarié réservés aux membres du personnel des entités du Groupe adhérentes au Plan d'Épargne Groupe

Ces opérations sont généralement réalisées par une cession d'actions existantes qui sont rachetées préalablement par Orange SA dans le cadre de son programme de rachat. La différence entre le prix de rachat par Orange SA et le prix de cession aux salariés du fait notamment de l'abondement et de la décote prévue dans le prix de souscription constitue une charge inscrite en résultat exceptionnel conformément à l'article 945-50 du PCG (voir note 5.3.2 *Rémunérations en actions et assimilées*).

12.1.17 Dettes fournisseurs

Les délais de règlement fournisseurs sont fixés d'un commun accord entre ces derniers et Orange conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, certains fournisseurs clés et Orange SA ont convenu de la possibilité de faire bénéficier la Société d'une échéance de terme étendu qui peut atteindre 6 mois pour le règlement de certaines factures.

12.1.18 Régime fiscal

La société est à la tête du groupe d'intégration fiscale en application des articles 223 A et suivants du CGI. Les charges d'impôt sont calculées et supportées par la Société comme en l'absence d'intégration fiscale. Les économies ou compléments d'impôt provenant de rectifications opérées sur le résultat fiscal d'ensemble sont constatés en produits ou en charges au niveau de la société mère intégrante, Orange SA.

12.1.19 Identité de l'entreprise consolidante

La société Orange SA dont le siège est situé au 111 Quai du président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux (SIREN 380 129 866) établit les états financiers consolidés du groupe le plus grand dont l'entreprise fait partie. Une copie des états financiers consolidés visés ci-avant est disponible sur le site Internet du Groupe (*https://www.orange.com/fr/finance/investisseurs/informations-reglementees*).

12.2 Recours à des estimations

Pour établir les comptes d'Orange SA, la direction procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La direction révise ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2025 pourraient être sensiblement modifiées ultérieurement. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations concernent notamment :

- les provisions (voir notes 6.3.1 *Avantages du personnel et assimilés*, 9 *Litiges,* 12.1.14 *Démantèlement et remise en état* et 12.1.15 *Avantages du personnel à long terme*) ;
- les actifs incorporels et corporels (voir note 12.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*) ;
- les titres de participation (voir note 5.2 *Immobilisations financières*) ;
- la comptabilisation des produits, où l'exercice du jugement est nécessaire pour identifier les éléments d'une offre packagée ou pour analyser les contrats complexes pouvant avoir un effet sur plusieurs périodes comptables (voir note 12.1.2 *Comptabilisation des produits*) ;
- les engagements hors bilan de location simple, où l'exercice du jugement est nécessaire notamment pour la détermination de la durée d'engagement (voir note 8. *Obligations contractuelles et engagements hors bilan*).

12.3 Prise en compte des risques liés au changement climatique

La Société doit faire face à certains enjeux climatiques au titre de risques physiques et de transition susceptibles d'affecter ses actifs et son activité.

Des catastrophes naturelles mais aussi d'autres événements accidentels liés au dérèglement climatique tels que des incendies pourraient conduire à des destructions importantes des installations d'Orange SA, entraînant à la fois des interruptions de services et des coûts de réparation élevés. La fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques liés au changement climatique actuel (inondations, tempêtes, vagues de chaleur) continuent de croître, ce qui aggrave les sinistres et augmente les dommages qui y sont liés. À moyen terme, la hausse du niveau des mers pourrait affecter plus souvent les sites et installations proches du littoral. Alors que la couverture des sinistres par les assureurs pourrait encore diminuer, les dégâts causés par des catastrophes de grande ampleur sont susceptibles d'entraîner des coûts significatifs dont certains pourraient rester à la charge de la Société et ainsi affecter sa situation financière et ses perspectives.

Dans le cadre de ses activités, la Société intègre donc de façon plus systématique les risques physiques liés aux conséquences du changement climatique. La plupart des risques physiques identifiés sont susceptibles d'intervenir dans le futur sans toutefois remplir les conditions nécessaires à la comptabilisation de provisions. Leur prise en compte se traduit principalement via l'évaluation de ces risques sur la valeur de certains de ses actifs à travers leur plan d'amortissement ou comme un événement pouvant conduire à l'identification d'un indice de perte de valeur ou sur la possibilité à terme d'obtenir des financements.

Différents projets ont été initiés dans la Société pour appréhender les impacts liés au changement climatique sur ses opérations. La Société s'est ainsi engagée dans une démarche d'analyse afin de diagnostiquer l'exposition aux risques climatiques de ses différentes implantations géographiques selon l'étude de différents scénarios d'impacts liés au changement climatique Le résultat de ces projets pourrait conduire la Société à revoir certains traitements comptables, jugements ou estimations de risques financiers dont l'impact reste encore difficile à évaluer de façon fiable. La résilience et l'adaptation au changement climatique font l'objet d'une analyse ciblée dans le cadre du nouveau plan stratégique en cours d'élaboration et seront formalisées dans le plan d'adaptation aux risques climatiques du Groupe. Au 31 décembre 2025, la Société n'a cependant pas identifié d'impact significatif estimé de façon fiable sur ses états financiers au stade d'avancement des projets lancés.

Au titre des risques de transition, Orange a pour priorité de réduire son empreinte carbone et a pris l'engagement d'être Net Zéro Carbone à l'horizon 2040. Cet engagement fait évoluer certains choix en termes d'investissements liés à son activité. La mise en œuvre d'actions pour limiter les effets des activités de la Société sur le changement climatique est également en cours. Pour gérer les autres risques de transition (tension sur le marché de l'énergie, litiges et risques opérationnels liés à la difficulté d'adapter ses infrastructures et ses activités au changement climatique) Orange développe principalement une politique d'achats responsables et cherche à sécuriser ses chaines logistiques.

Orange est résolument engagé à décarboner son approvisionnement en énergie et, à ce titre, a recours à des contrats d'approvisionnement en énergie renouvelable principalement en France.

12.4 Évolution du contexte macro-économique

Le jugement et les estimations réalisés par la Société tiennent aussi compte de la volatilité de certaines données liées à la complexité du contexte macro-économique actuel, la Société a porté une attention particulière :

- aux éventuels impacts sur les tests de dépréciation, que ce soit sur l'évolution des données de marché (taux d'actualisation, évolution de l'inflation) ou sur les flux utilisés ;
- aux conséquences de l'évolution des données de marché sur l'évaluation de certains actifs et passifs de la Société ;
- à la volatilité des prix ou aux risques de difficultés d'approvisionnement, notamment d'électricité, dans certains pays.

Note 13 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations totales (salaires bruts, primes, avantages en nature, jetons de présence, intéressement, participation et abondement, plans d'attribution gratuite d'actions *(Long Terme Incentive Plan – LTIP)* versé au cours de l'exercice 2025 par Orange SA et les sociétés qu'elle contrôle, aux personnes qui sont au 31 décembre 2025, ou qui ont été au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA s'élève à 16 millions d'euros, contre 13,5 millions d'euros versés au cours de l'exercice 2024.

Aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée en 2025.

Par ailleurs, le montant relatif à ces mêmes éléments de rémunération comptabilisé en 2025 s'élève à 17,7 millions d'euros, contre 15 millions d'euros en 2024.

3.4.2 Autres éléments relatifs aux états financiers

Les informations financières figurant dans la section 3.4.2 viennent en complément des données de l'annexe aux comptes annuels et font partie intégrante du rapport du Conseil d'administration.

Les commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires se lisent à l'appui de la décomposition du chiffre d'affaires détaillée à la section 3.4.1 *États financiers* et notes annexes aux comptes, note 3.1.

Le périmètre des activités d'Orange SA ne recoupe pas entièrement celui du secteur opérationnel France présenté dans les comptes consolidés (section 3.3). En particulier, ce dernier ne comprend pas les services de communication fixes et mobile et autres activités à destination des entreprises de plus de 50 salariés (voir la section 1.4.1 Activités opérationnelles – France).

3.4.2.1 Commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Orange SA s'établit à 21,4 milliards d'euros en 2025, contre 22,0 milliards d'euros en 2024, soit une baisse de 2,5 %.

Services convergents

Le chiffre d'affaires des services convergents progresse de 1,8 %, tiré par la hausse de l'ARPO moyen sur 12 mois, et liée à la hausse du nombre de lignes mobiles par abonnement convergent et par la croissance des services additionnels.

Services mobiles seuls

Le chiffre d'affaires des services mobiles seuls est en décroissance de 4,0 %, pénalisé par la baisse de l'ARPO moyen sur 12 mois en raison de la pression concurrentielle.

Services fixes seuls

La baisse du chiffre d'affaires des services fixes seuls de 4,6 % est liée pour l'essentiel à la poursuite de l'érosion des activités de téléphonie classique et de connectivité Entreprises.

Services d'intégration et des technologies de l'information

Le chiffre d'affaires des services d'intégration et des technologies de l'information est en baisse de 5,4 %.

Services aux autres opérateurs

Le chiffre d'affaires des services aux autres opérateurs est en baisse de 6,1 %, en raison principalement (i) du recul du trafic sur la partie entreprise, (ii) au déclin des revenus du dégroupage sur le réseau cuivre, (ii) à la diminution des activités de construction des réseaux de fibre optique (RIP), et (iii) à la baisse des revenus d'interconnexion mobile et fixes, en raison à la fois de l'impact du standard RCS sur les revenus SMS et MMS et de la baisse des volumes, (iii) en partie compensés par l'augmentation des revenus de génie civil et d'hébergement (en lien avec la hausse des tarifs d'accès aux infrastructures de génie civil de la boucle locale d'Orange le 1er mars 2024), et (iv) par la hausse des locations de lignes FTTH avec les opérateurs tiers.

Ventes d'équipements

Les ventes d'équipements sont en diminution de 3,4 %, principalement impactées, côté entreprises, par la diminution des ventes de terminaux aux entreprises.

Autres revenus

Les autres revenus sont en croissance de 8,7 % en raison de la hausse des revenus issus de la dépose des câbles en cuivre qui compense la baisse des revenus de contenus en lien avec le contre-effet des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Indicateurs opérationnels

Cumul à fin décembre (données quantitatives en milliers)	2025	2024
Services mobiles		
Nombre d'accès mobiles (1)	**35 250**	**34 211**
dont accès mobiles des clients avec forfaits (1)	*34 335*	*33 355*
dont accès mobiles des clients avec offres prépayées	*915*	*856*
Services fixes		
Nombre d'accès fixes gérés par Orange SA (1)	**25 286**	**26 318**
dont accès fixes grand public	*13 763*	*14 084*
dont accès fixes Entreprises	*737*	*872*
dont accès fixes Wholesale	*10 786*	*11 362*
Nombre d'accès fixes haut débit	12 585	12 491
Nombre d'accès fixes bas débit	1 915	2 465
Services aux entreprises		
Nombre d'accès IP-VPN en France	249	268

(1) Clients des secteurs opérationnels « France » et « Entreprises ».

3.4.2.2 Réintégration des frais généraux et des charges somptuaires

Aucune réintégration de frais généraux au sens de l'article 223 *quinquies* du Code général des impôts n'a été effectuée au cours de l'exercice 2025. Les loyers de véhicules non déductibles, portés en dépenses somptuaires de la déclaration fiscale 2058-A, ont été réintégrés.

3.4.2.3 Prises de participation significatives

Aucune prise de participation au sens de l'article L. 233-6 du Code de commerce n'est à mentionner sur l'exercice 2025.

3.4.2.4 Délais de paiement fournisseurs et clients

Les éléments communiqués ci-dessous sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients ne concernent que des factures reçues ou émises ; ils n'intègrent donc pas les factures non parvenues (3,2 milliards d'euros) et les factures à établir (1,2 milliard d'euros).

Par ailleurs, les créances clients sont présentées en valeur brute (les dépréciations sur créances clients s'élevant à 383 millions d'euros à fin 2025).

Fournisseurs (en millions d'euros)	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice					Total échu (1)
	Non échu	Échu 1 à 30 jours	Échu 31 à 60 jours	Échu 60 à 90 jours	Échu 91 jours et plus	
Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures	32 176					53 449
Montant total TTC (2)	1 943	23	51	10	304	388
% des achats TTC de l'exercice	14,2 %	0,2 %	0,4 %	0,1 %	2,2 %	2,8 %

Clients (en millions d'euros)	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice					Total échu (1)
	Non échu	Échu 1 à 30 jours	Échu 31 à 60 jours	Échu 60 à 90 jours	Échu 91 jours et plus (3)	
Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures	5 257 611					2 833 566
Montant total TTC	1 106	182	61	49	736	1 028
% du CA TTC de l'exercice	4,3 %	0,7 %	0,2 %	0,2 %	2,9 %	4,0 %

(1) Sur l'activité de roaming avec des opérateurs internationaux, où la compensation entre les dettes et les créances est une pratique courante, ne remettant en cause ni l'exigibilité des dettes, ni le recouvrement des créances correspondantes, les fournisseurs et les clients échus depuis plus de 90 jours représentent un montant équivalent de l'ordre de 119 millions d'euros.
(2) Hors dettes liées aux acquisitions de licences (583 millions d'euros), dont le paiement est réglementairement échelonné sur plusieurs exercices.
(3) Dont créances intragroupe pour 168 millions d'euros.

3.4.2.5 Résultats de la Société au cours des derniers exercices

Nature des indications	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	10 640 226 396	10 640 226 396	10 640 226 396	10 640 226 396	10 640 226 396
Nombres d'actions ordinaires existantes	2 660 056 599	2 660 056 599	2 660 056 599	2 660 056 599	2 660 056 599
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros) Convention de signe : produit/(charge)					
Chiffre d'affaires hors taxes	21 409	21 956	22 326	22 487	22 689
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	4 975	6 259	4 841	5 707	5 325
Impôts sur les bénéfices	50	81	(24)	(198)	(334)
Participation des salariés	(69)	(104)	(106)	(121)	(115)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	3 518	2 787	2 036	1 974	(1 905)
Résultat distribué	(1)	1 915	1 915	1 861	1 862
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,86	2,34	1,77	1,97	1,83
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,32	1,05	0,77	0,74	(0,72)
Dividendes attribués par action	(1)	0,72	0,72	0,70	0,70
Personnel (en millions d'euros, sauf les effectifs)					
Effectif moyen pendant l'exercice (équivalent temps plein)	47 883	50 073	53 074	57 907	61 941
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 425	3 549	3 587	3 598	3 756
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (2)	1 966	2 025	1 971	2 019	2 127

(1) Soumis à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2026.
(2) Inclut l'intéressement (le montant de la masse salariale utilisé pour le calcul de l'intéressement versé par la société Orange SA est de 3 425 millions d'euros pour l'exercice 2025).

3.5 Commissaires aux comptes

3.5.1 Identité des Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG SA

Représenté par Jacques Pierre et Grégoire Menou

Tour Eqho – CS 60055 – 2, avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex.

KPMG SA a été nommé par décision de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015 pour une période de six exercices. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2021, pour une durée de six ans.

Deloitte & Associés

Représenté par Christophe Patrier et Ambroise Depouilly

6, Place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense Cedex.

Deloitte a été nommé par décision de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2021 pour une période de six exercices.

Commissaires aux comptes suppléants

Salustro Reydel

2, avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex.

Salustro Reydel a été nommé par décision de l'Assemblée générale du 27 mai 2015 pour une période de six exercices. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2021, pour une durée de six ans.

BEAS

6, Place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense Cedex.

BEAS a été nommé par décision de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2021 pour une période de six exercices.

Les mandats de tous les Commissaires aux comptes expireront à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

3.5.2 Rapports sur les comptes

3.5.2.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société Orange S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Orange S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l'audit

Reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication

(Notes 4.1 et 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le montant total du chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 40 396 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les activités de télécommunication d'Orange se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Ceci rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont présentés en note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Compte tenu de la complexité des systèmes d'information, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication, constitue un point clé de notre audit.

Réponse d'audit apportée

Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffres d'affaires depuis la conclusion du contrat et l'initiation d'une communication jusqu'à la facturation et la réception des paiements.

Nous avons tenu compte du niveau élevé d'intégration des différents systèmes d'information impliqués dans la reconnaissance du chiffre d'affaires, en incluant dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information, et en testant la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles automatisés clés des systèmes impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment :

- identifié les principaux contrôles mis en place par le groupe, pertinents pour notre audit ;
- réalisé des tests sur les fonctionnalités des systèmes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'élaboration des données comptables et financières, ainsi que des tests sur le paramétrage et les interfaces des systèmes comptables ;
- réalisé des procédures analytiques en nous appuyant à la fois sur des données internes et des données de marché externes, et testé certaines écritures manuelles en fin de période, en comparant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 4.1 et 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Point clé de l'audit

Évaluation des écarts d'acquisition de certaines unités génératrices de trésorerie, dans le cadre des tests de dépréciation

(Note 7 de l'annexe aux comptes consolidés)

Au 31 décembre 2025, le montant des écarts d'acquisition dans le bilan consolidé s'élève à 27 309 millions d'euros en valeur brute et 20 758 millions d'euros en valeur nette.

Comme indiqué dans la partie « Principes comptables » de la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins annuellement et lorsqu'il existe un indice de perte de valeur. Ces tests sont réalisés au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) ou regroupement d'UGT, ce qui correspond le plus souvent au secteur opérationnel, ou à chaque pays pour la zone Afrique et Moyen-Orient et l'Europe. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable de l'ensemble des actifs et passifs de l'UGT devient inférieure à leur valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée par le groupe Orange et correspond généralement à la valeur d'utilité, estimée comme étant la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus.

La détermination de la valeur d'utilité fait appel à de nombreux jugements et estimations de la part du groupe Orange décrits en notes 2.5.2 et 7 de l'annexe aux comptes consolidés, dont notamment l'appréciation de l'environnement concurrentiel, politique, économique et financier des pays dans lesquels le groupe s'inscrit, la capacité à réaliser les flux de trésorerie opérationnels découlant des plans d'affaires, le niveau d'investissement à réaliser et les taux d'inflation, d'actualisation et de croissance à l'infini retenus dans le calcul des valeurs recouvrables. Comme indiqué en note 7.3, au 31 décembre 2025, de nouveaux plans d'affaires ont été établis suite à la mise à jour par le Groupe, au cours du second semestre, de son plan stratégique.

La détermination de la valeur recouvrable des UGT Belgique, Entreprises et Roumanie, comprenant des écarts d'acquisition significatifs, est ainsi plus particulièrement sensible, de même que la marge entre ces valeurs recouvrables et les valeurs comptables testées, aux hypothèses prises par la direction en matière de :

- flux de trésorerie retenus pour les projections du plan d'affaires (et plus précisément le taux de croissance du chiffre d'affaires, le taux de marge d'EBITDAaL et les investissements) ;
- de taux de croissance à l'infini et de taux d'actualisation appliqué aux projections de flux de trésorerie.

Nous avons donc considéré que l'évaluation de l'écart d'acquisition de ces UGT constitue un point clé de notre audit.

Réponse d'audit apportée

Nous avons obtenu une compréhension de la procédure mise en place par le groupe Orange pour la réalisation des tests de dépréciation et notamment l'estimation des flux de trésorerie utilisés dans le calcul de la valeur recouvrable des UGT Belgique, Entreprises et Roumanie. Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité de certains contrôles mis en place par le groupe sur ces UGT pour la réalisation des tests de dépréciation, la détermination des flux de trésorerie et l'estimation des taux d'actualisation et de croissance à l'infini. Pour apprécier la fiabilité des données issues des plans d'affaires entrant dans le calcul de la valeur recouvrable de ces UGT, nous avons notamment, avec le recours à nos spécialistes en évaluation :

- comparé les projections des plans d'affaires établis en 2025 avec les plans d'affaires établis lors des exercices précédents ;
- comparé les plans d'affaires établis lors des exercices précédents avec les résultats réels des exercices concernés ;
- effectué des entretiens avec les responsables financiers et opérationnels du groupe Orange pour prendre connaissance des principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses aux explications obtenues ;
- étudié le taux de croissance du chiffre d'affaires, le taux de marge d'EBITDAaL et les investissements prévus par le groupe Orange, en comparant ces données avec les rapports d'analyse de sociétés comparables et des études de marché ;
- réconcilié les données utilisées avec les plans d'affaires présentés au Conseil d'administration.

Concernant les modèles utilisés pour la détermination des valeurs recouvrables, nous avons fait intervenir nos spécialistes en évaluation pour analyser la méthodologie de détermination des taux d'actualisation et de croissance à l'infini, comparer ces taux avec des données de marché et recalculer ces taux avec nos propres sources de données. Nous avons en particulier vérifié les modalités de détermination et la cohérence des hypothèses de taux d'actualisation, basées sur le coût moyen pondéré du capital par UGT et apprécié la cohérence et/ou le caractère raisonnable des taux sans risque et des primes de risque retenues par la direction avec les hypothèses de marché sous-jacentes. Par ailleurs, nous avons étudié les analyses de sensibilité effectuées par le groupe Orange et effectué nos propres analyses de sensibilité sur les hypothèses clés (flux de trésorerie opérationnels, taux d'actualisation et de croissance à l'infini notamment) pour apprécier les impacts éventuels d'une variation de ces hypothèses sur les conclusions des tests de dépréciation. Nous avons également apprécié. le caractère approprié des informations présentées dans la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Point clé de l'audit

Évaluation des provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux en France

(Notes 5.2, 5.7 et 10.3 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de contentieux juridiques (incluant des litiges et des procédures et actions administratives, en lien avec des contentieux de nature concurrentielle, règlementaire ou commerciale dans le secteur d'activité des télécommunications) ou de redressements fiscaux (notamment en matière de TVA et de taxes opérationnelles).

L'existence de telles procédures conduit le Groupe à comptabiliser des provisions s'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable.

Comme indiqué en notre 18 de l'annexe aux comptes consolidés, les provisions pour risques comptabilisées par le Groupe au titre de l'ensemble de ses litiges (hors ceux présentés en notes 6.2 et 10.3 portant sur des désaccords avec des administrations sociales ou fiscales) s'élèvent à 294 millions d'euros au 31 décembre 2025, en premier lieu liés aux contentieux juridiques dans lesquels le Groupe est impliqué en France et dont les principaux sont présentés de façon individuelle aux paragraphes Services fixes et Autres procédures en France.

Le Groupe mentionne aussi en note 10.3 de l'annexe aux comptes consolidés qu'Orange S.A. fait l'objet, sur les années 2021-2022, de redressements fiscaux notifiés à date pour un montant total s'élevant à environ 81 millions d'euros et de réclamations contentieuses en cours au titre des exercices 2011 à 2020 pour un montant total de 662 millions d'euros.

La note 10.3 de l'annexe aux comptes consolidés précise par ailleurs que le Groupe procède à la meilleure estimation du risque sur ces redressements, dont les effets sont non significatifs, tels qu'appréciés par la direction du Groupe.

L'évaluation des provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux en France repose très largement sur le jugement de la direction, en raison de la nature des estimations et des hypothèses retenues, y compris sur des événements futurs et leurs issues, compte tenu des incertitudes inhérentes quant à la manière dont ils peuvent être résolus. Compte tenu de l'exposition du Groupe et du degré de jugement élevé de la direction dans l'estimation des risques portant sur ces principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux en France, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit.

Réponse d'audit apportée

En vue d'apprécier l'étendue des risques concernés et les estimations retenues en lien avec les provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux en France, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier et recenser les risques financiers, et le cas échéant, pour provisionner ces risques et préparer l'information en annexe sur l'exposition aux risques ;
- évaluer la conception et tester l'efficacité des contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents pour notre audit, incluant ceux relatifs à l'appréciation des risques sur la base des informations transmises par la direction juridique, la direction fiscale et les conseils externes du Groupe ;
- prendre connaissance de l'analyse de ces risques effectuée par la direction ;
- mener des entretiens avec la direction fiscale, la direction juridique et le secrétaire général du Groupe et analyser la documentation disponible (notamment les procès-verbaux des décisions de justice rendues) afin d'étudier les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions pour litiges ou redressements fiscaux ;
- analyser les réponses aux demandes de confirmation transmises, avis des conseils externes du Groupe impliqués dans ces procédures et informations clés relatives à celles-ci telles que notamment leurs conséquences financières probables ;
- apprécier si les événements postérieurs à la clôture éventuels ont été pris en compte dans l'estimation des provisions ainsi que dans les informations fournies dans les comptes consolidés au 31 décembre 2025 ;
- comparer les montants provisionnés lors des exercices antérieurs avec les montants réellement payés.

De plus, pour les redressements fiscaux et réclamations contentieuses en France, nous avons eu recours à des spécialistes en fiscalité. Ils nous ont assisté dans notre appréciation du caractère raisonnable de l'appréciation du risque par la direction du Groupe.Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 5.2, 5.7, 10.3 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés.

Point clé de l'audit

Première évaluation de la provision pour démantèlement du réseau cuivre en France

(Notes 2.5.1, 2.5.2 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés)

Au cours de l'exercice 2025, la provision liée à l'obligation de démantèlement du réseau cuivre en France a été comptabilisée pour 1 676 millions d'euros, en contrepartie d'un actif de démantèlement amorti sur la durée d'utilisation résiduelle du réseau cuivre, soit jusqu'en 2030.

L'évaluation de cette provision fait appel à de nombreux jugements et estimations de la part du groupe Orange, décrits en note 8 de l'annexe aux comptes consolidés notamment :

- l'identification du périmètre des actifs concernés ;
- la détermination du calendrier et de la nature des opérations de démantèlement ;
- les modalités de détermination des coûts unitaires retenus étant précisé qu'ils ne sont pas encore tous contractualisés ;
- les taux d'inflation et d'actualisation appliqués.

Nous avons considéré que l'évaluation de cette provision constitue un point clé de notre audit en raison du caractère significatif des montants concernés, de la complexité opérationnelle du projet, du degré de jugement par la direction dans la détermination des hypothèses qui la sous-tendent et du fait de la sensibilité importante de la provision à ces hypothèses.

Réponse d'audit apportée

En vue d'apprécier l'étendue de l'obligation et les estimations retenues en lien avec la provision relative au démantèlement du réseau cuivre en France, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier les obligations de démantèlement associées au réseau cuivre et déterminer le montant de la provision correspondante ;
- apprécier, avec l'aide de nos spécialistes en analyse de données, le caractère approprié de la méthodologie mise en œuvre afin de déterminer le volume et la nature des actifs à démanteler sur lesquels se base la provision ;
- Apprécier la concordance des prévisions de coûts et des échéanciers de décaissements avec les scénarios industriels retenus ainsi qu'avec les coûts passés ou les prix cibles estimés des derniers appels d'offres ;
- apprécier la conformité des traitements comptables retenus y compris le rythme d'amortissement des actifs de contrepartie avec les principes comptables applicables ;
- Vérifier l'intégrité des modèles de calcul utilisés par la direction et apprécier la cohérence des paramètres financiers retenus (taux d'actualisation et d'inflation) avec les indicateurs économiques pertinents.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2.5.1, 2.5.2 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Orange S.A. par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 pour le cabinet KPMG S.A. et par celle du 18 mai 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la 11e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 5e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 4 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.		**Deloitte & Associés**	
Jacques PIERRE	Grégoire MENOU	Christophe PATRIER	Ambroise DEPOUILLY
Associé	Associé	Associé	Associé

3.5.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société Orange S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Orange S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022- 06.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Points clés de notre audit

Reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication

(Notes 4.1, 6.7 et 12.1.2 de l'annexe aux comptes annuels)

Le montant total du chiffre d'affaires s'est élevé à 21 409 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les activités de télécommunication d'Orange S.A. se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Cela rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou des services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont présentés en note 12.1.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Compte tenu de la complexité des systèmes d'information, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication constitue un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffre d'affaires depuis la conclusion du contrat et l'initiation d'une communication, jusqu'à la facturation et la réception des paiements.

Nous avons tenu compte du niveau élevé d'intégration des différents systèmes d'information impliqués dans la reconnaissance du chiffre d'affaires, en incluant dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information, et en testant la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles automatisés clés des systèmes impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment :

- identifié les principaux contrôles mis en place par la société pertinents pour notre audit ;
- réalisé des tests sur les fonctionnalités des systèmes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'élaboration des données comptables et financières ainsi que des tests sur le paramétrage et les interfaces des systèmes comptables ;
- réalisé des procédures analytiques en nous appuyant à la fois sur des données internes et des données de marché externes, et testé certaines écritures manuelles en fin de période, en comparant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 4.1, 6.7 et 12.1.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Points clés de notre audit

Évaluation des titres de participation et des fonds commerciaux

(Notes 5.1.1, 5.2, 12.1.5 et 12.1.6 de l'annexe aux comptes annuels)

Au 31 décembre 2025, le montant des titres de participation et des fonds commerciaux comptabilisés dans le bilan représentent respectivement un montant net de 43 362 millions d'euros et 22 082 millions d'euros.

Les titres de participation sont inscrits à leur date d'entrée au coût historique, majoré le cas échéant de la quote-part de mali de fusion qui leur a été rattachée. Ils font l'objet d'une dépréciation si leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur actuelle, égale à la valeur d'utilité pour les participations stratégiques.

Comme indiqué dans les notes 12.1.5 et 12.1.6 de l'annexe aux comptes annuels :

- la valeur d'utilité d'un titre de participation est constituée de la valeur d'entreprise estimée, diminuée de son endettement net (ou augmentée de ses liquidités nettes), calculée dans sa devise et convertie au taux de clôture en euros.
- les fonds commerciaux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une dépréciation si leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur actuelle, déterminée le plus souvent sur la base de la valeur d'usage.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, Orange S.A. privilégie, dans son appréciation de la valeur d'entreprise, la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction d'Orange S.A.

D'autres critères, tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de rattachement (sur une base historique), peuvent être pris en compte, seuls ou en complément de la valeur d'utilité, dans la détermination de la valeur actuelle, en fonction de la nature spécifique de chaque participation.

Compte tenu du poids des titres de participation et des fonds commerciaux au bilan, de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation et des fonds commerciaux comme un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons obtenu une compréhension de la procédure mise en place par la direction d'Orange S.A. pour la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation et des fonds commerciaux non amortis.

Pour apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation et de la valeur d'usage des fonds commerciaux, nous avons notamment, avec le recours à nos spécialistes :

- analysé la procédure de constitution et d'approbation des plans d'affaires sur lesquels se basent les projections de flux de trésorerie ;
- comparé les projections de flux de trésorerie 2025 avec les plans d'affaires des exercices précédents ;
- comparé les plans d'affaires des exercices précédents avec les résultats réels constatés sur les exercices concernés ;
- effectué des entretiens avec les responsables financiers et opérationnels d'Orange S.A. pour prendre connaissance des principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues ;
- étudié les taux de croissance du chiffre d'affaires, les coûts d'exploitation et les dépenses d'investissements prévus par le groupe Orange, en comparant ces données avec les rapports d'analyse de sociétés comparables et des études de marché ;
- réconcilié les données utilisées avec les plans d'affaires présentés au Conseil d'administration.

Concernant les modèles utilisés pour la détermination des valeurs d'utilité, nous avons fait intervenir nos spécialistes en évaluation pour analyser les méthodologies de détermination des taux d'actualisation et de croissance à l'infini, comparer ces taux avec des données de marché et recalculer ces taux avec nos propres sources de données.

Par ailleurs, nous avons testé les modalités de calcul et les formules mathématiques des modèles et recalculé les valeurs d'utilité déterminées par Orange S.A. par échantillonnage et nous avons analysé la valeur d'entreprise résultant des prévisions de flux de trésorerie ajustée du montant de l'endettement net pour chaque entité considérée.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 5.1.1, 5.2, 12.1.5 et 12.1.6 de l'annexe aux comptes annuels.

Points clés de notre audit

Évaluation des provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux en France

(Notes 4.6, 6.3, 9 et 12.1.14 de l'annexe aux comptes annuels)

La société Orange S.A. est impliquée dans un certain nombre de contentieux juridiques (incluant des litiges et des procédures et actions administratives, en lien avec des contentieux de nature concurrentielle, règlementaire ou commerciale dans le secteur d'activité des télécommunications) ou de redressements fiscaux (notamment en matière de TVA et de taxes opérationnelles).

Comme indiqué en note 12.1.14 de l'annexe aux comptes annuels, l'existence de telles procédures conduit Orange S.A. à comptabiliser des provisions s'il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sans contrepartie au moins équivalente et qui peut être estimé de manière fiable.

Comme indiqué en note 9 de l'annexe aux comptes annuels, les provisions pour risques comptabilisées par Orange S.A. au titre de l'ensemble de ses litiges (hors ceux présentés en notes 4.6 et 6.3 portant sur des désaccords avec des administrations sociales ou fiscales) s'élèvent à 190 millions d'euros au 31 décembre 2025, dont les principaux sont présentés de façon individuelle aux paragraphes « Services fixes » et « Autres procédures ».

Votre société mentionne aussi en note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels, qu'elle fait l'objet, sur les années 2021-2022, de redressements fiscaux notifiés à date pour un montant total s'élevant à environ 81 millions d'euros, et de réclamations contentieuses en cours au titre des exercices 2011 à 2020 pour un montant total de 662 millions d'euros. La note 4.6 précise par ailleurs qu'Orange S.A. procède à la meilleure estimation du risque sur ces redressements, dont les effets sont non significatifs, tels qu'appréciés par la direction de la société.

L'évaluation des provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux en France repose très largement sur le jugement de la direction, en raison de la nature des estimations et des hypothèses retenues, y compris sur des événements futurs et leurs issues, compte tenu des incertitudes inhérentes quant à la manière dont ils peuvent être résolus.

Compte tenu de l'exposition de la Société et du degré de jugement élevé de la direction dans l'estimation des risques portant sur ces principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

En vue d'apprécier l'étendue des risques concernés et les estimations retenues en lien avec les provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux en France, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier et recenser les risques, et le cas échéant, pour provisionner ces risques et préparer l'information en annexe sur l'exposition aux risques ;
- évaluer la conception et tester l'efficacité des contrôles clés, mis en place par la direction, que nous avons estimés les plus pertinents pour notre audit, relatifs à l'appréciation des risques sur la base des informations transmises par la direction juridique, la direction fiscale et les conseils externes d'Orange S.A. ;
- prendre connaissance de l'analyse de ces risques effectuée par la direction ;
- mener des entretiens avec la direction fiscale, la direction juridique et le secrétaire général de votre société et analyser la documentation disponible (notamment les décisions de justice rendues) afin d'étudier les hypothèses utilisées pour la détermination le cas échéant des provisions ;
- analyser les réponses aux demandes de confirmation transmises : avis des conseils externes d'Orange S.A. impliqués dans ces procédures et informations clés relatives à celles-ci telles que notamment leurs conséquences financières probables ;
- apprécier si les événements postérieurs à la clôture éventuels ont été pris en compte dans l'estimation des provisions et les informations fournies dans les comptes annuels au 31 décembre 2025 ;
- comparer les montants provisionnés lors des exercices antérieurs avec les montants réellement payés.

De plus, pour les redressements fiscaux et réclamation contentieuses en France, nous avons eu recours à des spécialistes en fiscalité. Ils nous ont assistés dans notre appréciation du caractère raisonnable de l'appréciation du risque par la direction de la société.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 4.6, 6.3, 9 et 12.1.14 de l'annexe aux comptes annuels.

Points clés de notre audit

Première évaluation de la provision pour démantèlement du réseau cuivre en France

(Notes 3.1, 5.1.2 et 6.3 de l'annexe aux comptes annuels)

Au cours de l'exercice 2025, la provision liée à l'obligation de démantèlement du réseau cuivre en France a été comptabilisée pour 1 676 millions d'euros, en contrepartie d'un actif de démantèlement amorti sur la durée d'utilisation résiduelle du réseau cuivre, soit jusqu'en 2030.

L'évaluation de cette provision fait appel à de nombreux jugements et estimations de la part du groupe Orange, décrits en note 5.1.2 de l'annexe aux comptes annuels notamment :

- l'identification du périmètre des actifs concernés ;
- la détermination du calendrier et de la nature des opérations de démantèlement ;
- les modalités de détermination des coûts unitaires retenus, étant précisé qu'ils ne sont pas encore tous contractualisés ;
- les taux d'inflation et d'actualisation appliqués.

Nous avons considéré que l'évaluation de cette provision constitue un point clé de notre audit en raison du caractère significatif des montants concernés, de la complexité opérationnelle du projet, du degré de jugement par la direction dans la détermination des hypothèses qui la sous-tendent et du fait de la sensibilité importante de la provision à ces hypothèses.

Réponses apportées lors de notre audit

En vue d'apprécier l'étendue de l'obligation et les estimations retenues en lien avec la provision relative au démantèlement du réseau cuivre en France, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier les obligations de démantèlement associées au réseau cuivre et déterminer le montant de la provision correspondante ;
- apprécier, avec l'aide de nos spécialistes en analyse de données, le caractère approprié de la méthodologie mise en œuvre afin de déterminer le volume et la nature des actifs à démanteler sur lesquels se base la provision ;
- apprécier la concordance des prévisions de coûts et des échéanciers de décaissements avec les scénarios industriels retenus ainsi qu'avec les coûts passés ou les prix cibles estimés des derniers appels d'offres ;
- apprécier la conformité des traitements comptables retenus y compris le rythme d'amortissement des actifs de contrepartie avec les principes comptables applicables ;
- Vérifier l'intégrité des modèles de calcul utilisés par la direction et apprécier la cohérence des paramètres financiers retenus (taux d'actualisation et d'inflation) avec les indicateurs économiques pertinents.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 3.1, 5.1.2 et 6.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1- 2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Orange S.A. par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 pour le cabinet KPMG S.A. et du 18 mai 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la 11e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 5e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 4 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.		Deloitte & Associés	
Jacques PIERRE	Grégoire MENOU	Christophe PATRIER	Ambroise DEPOUILLY
Associé	Associé	Associé	Associé

4 État de durabilité

4.1 ESRS 2 – Éléments généraux 340

4.1.1 Base de préparation 340
4.1.2 Gouvernance 341
4.1.3 Stratégie 344
4.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités 359

4.2 Environnement 362

4.2.1 Stratégie et gouvernance des enjeux environnementaux 363
4.2.2 ESRS E1 – Changement climatique 364
4.2.3 ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire 394
4.2.4 Taxinomie Européenne 406

4.3 Social 407

4.3.1 Droits humains 407
4.3.2 ESRS S1 – Personnel de l'entreprise 410
4.3.3 ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur 427
4.3.4 ESRS S3 – Communautés affectées 435
4.3.5 ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux 438

4.4 Gouvernance 465

4.4.1 ESRS 2 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance 465
4.4.2 G1-1 – Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise et G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots de vin 466
4.4.3 G1-4 – Cas de corruption ou de versement de pots de vin 470
4.4.4 G1-5 – Influence politique et activités de lobbying 470

4.5 Rapport de certification des informations en matière de durabilité 480

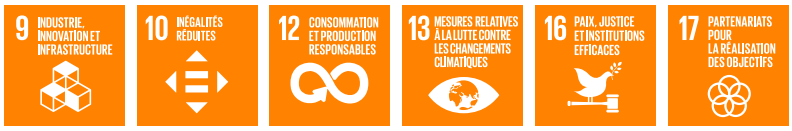
Avant-propos

Orange évolue dans un monde incertain en perpétuelle mutation, où les attentes des clients et de l'ensemble des parties prenantes sont grandissantes. Face à la complexité des défis actuels et futurs, géopolitiques, climatiques, liés à la souveraineté ou encore aux ressources, le Groupe doit assurer la durabilité économique, sociale et environnementale de son activité à long terme.

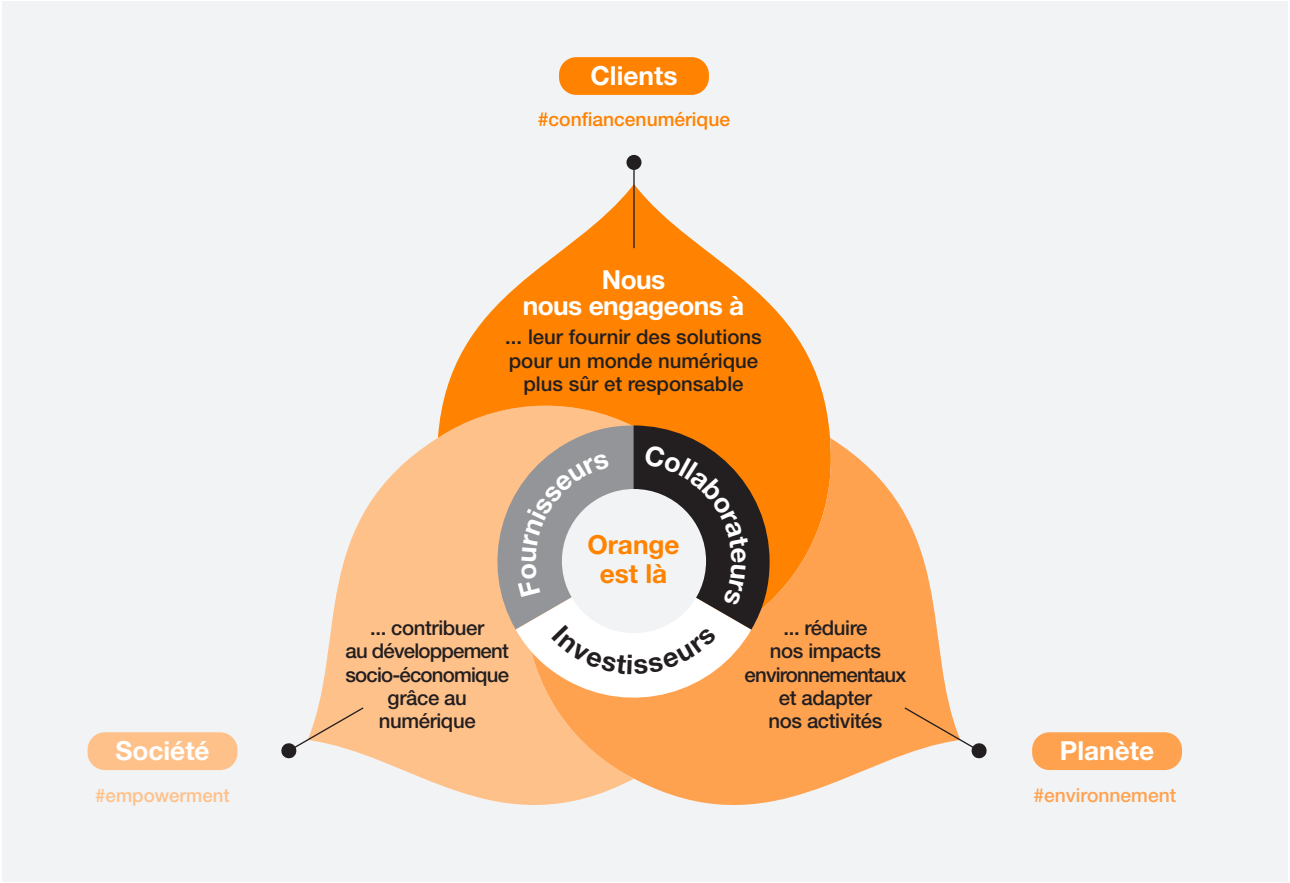
C'est pourquoi Orange adopte une démarche proactive d'anticipation et d'adaptation aux enjeux économiques, environnementaux, sociétaux et réglementaires. Basée sur l'écoute attentive de ses parties prenantes, elle se traduit par des engagements responsables pour répondre à leurs attentes.

Guidé par sa raison d'être d'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable, le Groupe démontre chaque jour qu'« Orange est là », en tant que fournisseur de services numériques essentiels, en tant que tisseur de liens durables entre les individus et les territoires, en tant qu'accélérateur de l'économie locale, en tant que garant d'une innovation durable porteuse de progrès.

Orange prend également pour cadre de référence les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et en a identifié 6 sur lesquels son impact est le plus significatif et dans lesquels il souhaite inscrire en particulier ses actions.



Ainsi, dans la continuité du plan stratégique *Lead the future* et comme décrit dans le nouveau plan stratégique *Trust the future*, Orange a pour ambition de créer un impact positif et de la valeur durable auprès de ses parties prenantes :



- pour ses clients, avec une connexion et des services numériques de confiance ;
- pour la société, en permettant à chacun d'agir grâce au numérique et faire du numérique un levier d'inclusion et d'égalité des chances ;
- pour la planète, en réduisant l'impact environnemental d'Orange et en visant le net zéro carbone d'ici 2040 ;
- pour ses collaborateurs, en développant les opportunités stimulantes d'apprentissage et de développement.

La réussite de cette transition passe par la co-construction de ce modèle de création de valeur avec ses collaborateurs, fournisseurs, investisseurs et ses autres parties prenantes.

Pour atteindre ses ambitions, Orange s'est fixé les cibles suivantes :

	Indicateurs	Réalisé 2025	Cibles 2025	Cibles 2030	Cibles 2040
Environnement	Émissions de GES des scopes 1 & 2 du secteur numérique par rapport à 2015 (SBTi)	- 49,3 %	- 30 %		
	Émissions de GES du scope 3 du secteur numérique par rapport à 2018 (SBTi)	- 16,4 %	- 14 %		
	Émissions de GES totales des 3 scopes du secteur numérique par rapport à 2020	- 24,5 %		- 45 %	- 90 %
	Émissions nettes de GES				net zéro carbone
	DEEE et batteries collectés transmis à des prestataires de traitement agréés			100 %	
Confiance numérique	% de pays avec une offre de cybersécurité sur le marché entreprise (BtoB) (pays où Orange est présent en tant qu'opérateur)			100 %	
	% de pays avec une offre de cybersécurité sur le marché grand public (BtoC) (pays où Orange est présent en tant qu'opérateur)			100 %	
	% de pays avec une offre de protection numérique pour les enfants sur le marché grand public (BtoC) (pays où Orange est présent en tant qu'opérateur)			100 %	
Inclusion et égalité numérique	Nombre de bénéficiaires accompagnés dans l'acquisition de compétences numériques depuis 2021 (cumul, en millions)	3,3	2,5	6	
Social	% de femmes dans les réseaux de management	36 %	35 %		

Cette approche systémique contribue à garantir la pérennité et la résilience d'Orange, pour un avenir où innovation et responsabilité bâtissent un monde numérique plus inclusif, éthique, sûr et durable.

Contexte particulier de la deuxième année d'application

Orange est soumis à l'application de la directive européenne 2022/2464 du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, dite *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), transposée en droit français par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023. L'ensemble des informations présentées dans l'état de durabilité répond donc aux exigences des normes européennes de reporting de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* ou ESRS). Après une présentation des éléments généraux, c'est-à-dire du modèle d'affaires d'Orange, l'identification des principaux impacts, risques et opportunités (IRO) de durabilité relatifs à ce modèle d'affaires et la façon dont le Groupe les adresse, Orange a explicité par grandes sections thématiques (Environnement, Social, Gouvernance) quelles étaient ses politiques, ses plans d'action et leurs résultats à la fin 2025.

Cette deuxième année de mise en œuvre de la directive CSRD est marquée par de nombreuses incertitudes inhérentes à l'état des connaissances scientifiques ou économiques ainsi qu'à la qualité des données externes utilisées, et un contexte de transition avec une réglementation en cours de révision.

Dans ce contexte, le Groupe s'est attaché à appliquer les exigences réglementaires fixées par les normes ESRS, telles qu'applicables à la date du présent document, sur la base des informations disponibles.

L'établissement des informations en matière de durabilité a également été rendu complexe par des difficultés de collecte de données, notamment au sein de la chaîne de valeur.

Dans certains cas, ces difficultés d'accès à des informations fiables ou pertinentes ont contraint Orange à recourir à des hypothèses, estimations ou appréciations, mentionnées en notes méthodologiques, qui pourront être affinées lors de prochains exercices à mesure que la qualité des données disponibles s'améliore.

En particulier, les principales incertitudes et limites méthodologiques auxquelles Orange a été confronté dans l'établissement des informations sont les suivantes :

- les limites méthodologiques relatives à la préparation de certains indicateurs ou les limites inhérentes aux systèmes actuels de reporting interne vont conduire le Groupe à poursuivre ses travaux dans les années qui viennent, afin de continuer à améliorer la précision de certains indicateurs. En particulier, le Groupe poursuit ses travaux sur la fiabilisation des données relatives aux analyses de résilience et adaptation au changement climatique (voir sections 4.2.2.1.3 *ESRS 2 SBM-3 – Analyse de résilience en lien avec le changement climatique*, 4.2.2.1.2 *ESRS 2 IRO-1 – Risques climatiques et analyse de scénarios*, et 4.2.2.1.1 *E1-1 : Plan de transition environnementale et énergétique : atténuer et s'adapter*) ;
- les estimations concernant les ressources associées au plan de transition liée à l'atténuation du changement climatique ont été réalisées à l'horizon 2030 et pourront être affinées lors de prochains exercices à mesure que la qualité des données disponibles s'améliore (voir section 4.2.2.1.1 *E1-1 : Plan de transition environnementale et énergétique : atténuer et s'adapter*) ;
- les incertitudes subsistent sur l'interprétation des exigences de publication concernant les ressources entrantes (voir section 4.2.3.3.3 *E5-4 – Flux de ressources entrantes et sortantes*).

4.1 ESRS 2 – Éléments généraux

4.1.1 Base de préparation

4.1.1.1 BP- 1 – Base générale pour la préparation de l'état de durabilité

Cet état de durabilité porte sur les activités réalisées en propre par le Groupe, à savoir la société mère Orange SA et ses filiales contrôlées, telles que définies pour le reporting financier consolidé du Groupe (i.e. entités consolidées par intégration globale – voir section 3.3 *Comptes consolidés* – Note 20 *Liste des principales sociétés consolidées*).

Au cours de l'exercice 2025, aucune variation significative du périmètre des entités consolidées par intégration globale n'est intervenue.

Les entreprises communes (*joint operations*) sont également incluses à hauteur de la quote-part détenue par le Groupe.

Les co-entreprises (*joint-ventures*) et autres entités sous influence notable ne sont pas incluses dans le périmètre de reporting. Cependant, en fonction de leurs relations avec le Groupe, elles peuvent être considérées dans la chaîne de valeur amont ou aval du Groupe.

Les impacts, risques et opportunités des enjeux de durabilité retenus pour établir cet état couvrent sa chaîne de valeur amont et aval ; il en est de même pour les politiques et les plans d'action permettant d'y faire face.

Orange n'a pas eu recours à l'option lui permettant d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations.

4.1.1.2 BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

4.1.1.2.1 Estimations concernant la chaîne de valeur

Orange fait reposer la mesure de son scope 3 en partie sur des estimations, comme présenté dans la section 4.2.2.3.4.6 *MDR-M – Note méthodologique de l'évaluation du scope 3*. La méthodologie qui consiste à remplacer progressivement les estimations d'émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) par des valeurs physiques plutôt que monétaires, ainsi que la collaboration avec la chaîne de production pour affiner les facteurs d'émissions de GES par catégorie d'équipement, ont pour objectif d'améliorer la qualité des estimations.

Concernant la publication des données sur les déchets, en raison des délais de traitement des données par les prestataires et de la réception des preuves, certaines données de tonnage et de traitement sont estimées, principalement sur le quatrième trimestre. Des règles d'estimations ont été définies dans une procédure Groupe (voir section 4.2.3.3.4 *MDR-M – Note méthodologique déchets*).

Enfin, les indicateurs de la section Environnement (ESRS E1 et ESRS E5) sont présentés sans décimale et arrondis à l'unité la plus proche ce qui peut, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux ou des sous-totaux inscrits dans les tableaux de reporting.

4.1.1.2.2 Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

En 2025, Orange a fait évoluer le nom de son indicateur lié au nombre de bénéficiaires accompagnés dans l'acquisition de compétences numériques depuis 2021, afin de correspondre au standard de mesure d'impact des compétences numériques défini par la GSMA (voir section 4.3.5.1.6 *S4-5 – Cibles liées à la promotion des impacts positifs concernant l'inclusion et l'égalité numérique*). L'indicateur en lui-même reste inchangé.

4.1.1.2.3 Erreurs de reporting concernant les périodes antérieures

Les données historiques de l'exercice 2015 (année de référence pour l'objectif 2025 d'émissions de GES des scopes 1 et 2) ont fait l'objet d'une légère correction des consommations énergétiques sur la zone Afrique et Moyen-Orient (voir section 4.2.2.3.4.2 *MDR-M – Note méthodologique d'évaluation de l'empreinte carbone*).

Par ailleurs, les indicateurs concernant la santé et sécurité du personnel relatifs aux accidents de travail publiés en 2023 et 2024 ont évolué en raison d'une réévaluation de certains cas (voir section 4.3.2.8.6 *S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité*).

4.1.1.2.4 Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de référentiels d'information sur la durabilité généralement admis

La liste des points de données dans les normes transversales et thématiques découlant d'autres actes législatifs de l'Union européenne et leur correspondance avec les sections de l'état de durabilité fait l'objet de l'Annexe 3, qui en est une partie constituante.

4.1.1.2.5 Incorporation d'informations au moyen de renvois

La liste des informations incorporées à l'état de durabilité au moyen de renvois fait l'objet de l'Annexe 4, qui en est une partie constituante.

4.1.2 Gouvernance

La composition et le rôle des organes d'administration et de direction, les informations qui leur sont transmises, et l'intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation sont décrits dans le chapitre 5 du présent document (voir section 5.2 *Fonctionnement des organes d'administration et de direction).*

4.1.2.1 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

4.1.2.1.1 Définition des orientations stratégiques

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'administration, sur proposition de la direction générale, détermine des orientations stratégiques pluriannuelles sur les sujets sociaux, sociétaux et environnementaux. La direction générale lui présente également les modalités de mise en œuvre de cette stratégie sous forme de plan d'action assorti d'un calendrier. Le Conseil d'administration est informé annuellement des résultats obtenus. Le Comité exécutif dédie des sessions de travail plusieurs fois par an aux sujets sociaux, sociétaux et environnementaux. Le Comité exécutif et le Conseil d'administration examinent également l'état de durabilité, le plan de vigilance et sa mise en œuvre, ainsi que la déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains au sein de l'activité et de la chaîne d'approvisionnement d'Orange. L'ensemble de ces documents est arrêté par le Conseil d'administration.

4.1.2.1.2 Validation et supervision des actions

La direction générale s'appuie sur la direction Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) du Groupe pour développer et exprimer une ambition en matière de durabilité et démontrer la valeur qu'elle génère, mettre en place un modèle opérationnel et une gouvernance interne pour piloter les trajectoires environnementale et sociétale, développer une culture RSE et les compétences pour opérationnaliser la démarche dans le Groupe. Sa directrice, membre du Comité exécutif, rend régulièrement compte de ces travaux au Comité exécutif, et au Conseil d'administration via le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE – voir la section 5.2.1.6 *Comités du Conseil d'administration*). Le Conseil d'administration est donc régulièrement informé de l'avancement des plans d'action, des différents programmes, des politiques et des cibles associées. Les risques extra-financiers du Groupe et leur cadre de maîtrise font par ailleurs l'objet d'un examen par le Comité d'audit.

4.1.2.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

La direction générale s'appuie sur la direction RSE du Groupe pour identifier les impacts, risques et opportunités majeurs pour Orange en lien avec les attentes des parties prenantes.

La direction RSE du Groupe est organisée en trois directions :

- Environnementale pour piloter les plans de transition et d'adaptation au changement climatique, le suivi des engagements pris par le Groupe dans ce domaine, y compris la gestion de l'énergie, et instruire les autres enjeux environnementaux ;
- Sociétale, pour piloter les ambitions du Groupe en matière d'inclusion numérique, d'égalité des chances et de respect des droits humains ;
- Gouvernance RSE et confiance, pour définir et déployer les orientations stratégiques RSE du Groupe, s'assurer de la conformité du Groupe aux différentes obligations sur les enjeux RSE (état de durabilité, devoir de vigilance), veiller à l'identification et au développement des compétences RSE au sein du Groupe, identifier et intégrer les attentes des parties prenantes (dialogues avec les parties prenantes), et définir la stratégie de confiance numérique du Groupe.

La direction RSE du Groupe collabore notamment avec la direction de l'Audit, du Contrôle et du Management des risques Groupe (DACRG) – voir la section 2.1.1 *Audit, contrôle et management des risques Groupe*. Elle s'appuie notamment sur les travaux sur les risques extra-financiers présentés par les autres divisions lors de sessions dédiées aux risques du Comité exécutif, et sur la méthodologie Groupe d'évaluation. Elle utilise également la méthodologie Groupe pour le déploiement de sa démarche de couverture des risques dans les entités et participe aux Revues de contrôle interne des divisions.

La direction RSE du Groupe est en relation étroite avec la direction financière du Groupe pour mettre en œuvre un pilotage et un suivi des différents programmes environnementaux et sociétaux en s'appuyant sur les référentiels, processus et système d'information des données financières du Groupe. Elle supervise les trajectoires, les objectifs et les implications financières associées aux engagements RSE du plan stratégique à travers les exercices prévisionnels (budget et plan stratégique). Elle s'appuie sur un réseau de responsables RSE dans les divisions et entités, sur les réseaux des fonctions supports (finances, achats et logistique, innovation et stratégie) et sur les responsables de la mise en œuvre du plan de vigilance. La direction de la Finance durable, créée début 2023 pour renforcer la mise en œuvre de ce pilotage, est rattachée au directeur exécutif Finance, performance et développement du Groupe.

4.1.2.2 GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

Les informations transmises aux organes d'administration sont décrites dans le chapitre 5 du présent document (voir section 5.2.1.8 *Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice*.

Durant l'année 2025, ou sur la fin de l'année 2024, en anticipation des décisions à prendre, le Conseil et ses comités se sont vu présenter et ont pu débattre des points relatifs à la durabilité suivants :

- une formation approfondie sur la directive européenne *Corporate Sustainability Due Diligence Directive* (CS3D) pour les membres du Conseil s'est déroulée en octobre 2024. Elle a permis d'échanger sur le contexte et les principales dispositions de la directive, l'articulation entre CSRD et CS3D, les nouveautés apportées par la CS3D par rapport à la loi sur le devoir de vigilance actuelle ;
- les membres du CGRSE ont examiné en février 2025 le plan de vigilance ainsi que la déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, recommandant au Conseil leur approbation ;
- un point en CGRSE sur le financement durable d'Orange en juillet 2025 a permis d'examiner plusieurs éléments : les instruments existants, la réalisation de l'émission obligataire durable de 750 millions d'euros en mai 2025 et les rapports de performance durable sur l'année 2024 ;
- un point d'information sur le programme *#ForGoodConnections* a été présenté au CGRSE en juillet 2025, confortant l'initiative d'Orange lancée en juillet 2024 pour renforcer l'engagement du Groupe en faveur de la protection des jeunes contre certains risques liés au numérique, tels que le cyberharcèlement et l'hyperconnexion, et pour mieux coordonner les actions du Groupe face à ces dangers ;
- enfin en novembre 2025, un point sur la politique en matière de droits humains a été présenté au CGRSE avec une synthèse

des actions clés réalisées depuis la revue de la politique en matière de droits humains en 2024 et un focus sur la protection de la liberté d'expression et de la vie privée dans le cadre des demandes des autorités locales.

S'agissant des autres comités, le Comité Stratégie et Technologie a examiné fin septembre 2025 un dossier sur l'innovation et l'intelligence artificielle (IA), le Comité d'audit a examiné début octobre 2025 la cartographie des risques Groupe, avec un focus sur la cybersécurité, les systèmes d'information (SI) et la *supply chain*.

Les informations transmises au Conseil d'administration relatives à la durabilité font l'objet d'une revue préalable et d'échanges avec la direction générale au sein du CGRSE (novembre 2025) et du Comité d'audit qui a la responsabilité de suivre le processus d'élaboration de l'information extra financière (décembre 2025), pour les parties les concernant, et ces comités en font rapport au Conseil.

4.1.2.3 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Orange a intégré des critères de performance en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation des organes de direction décrits en section 5.4 *Rémunération et avantages des mandataires sociaux et de la direction générale*.

Par ailleurs, en France les accords d'intéressement attribué à l'ensemble du personnel reposent pour partie sur un indicateur de responsabilité sociale et environnementale (voir section 4.3.2.3.2.2 *Assurer l'équité salariale*).

4.1.2.4 GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable

Orange s'est assuré d'exercer sa vigilance raisonnable en identifiant les impacts potentiels ou avérés de ses activités au sein de sa chaîne de valeur, en tenant compte de leur portée (gravité), de leur ampleur et de leur degré d'irrémédiabilité, ainsi que des moyens d'action dont Orange dispose pour agir au sein de sa chaîne de valeur. La nature des impacts négatifs matériels répond à l'analyse de double matérialité selon les critères définis par l'*European Financial Reporting Advisory Group* (EFRAG) et le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises[1].

La table de correspondance est détaillée en Annexe 1 de ce document qui en est une partie constituante.

4.1.2.5 GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité

4.1.2.5.1 Principes généraux

Les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité font partie intégrante du cadre général de maîtrise d'Orange, constitué d'une organisation, de politiques et de dispositifs de maîtrise mis en œuvre par la direction générale et l'ensemble du personnel sous la responsabilité du Conseil d'administration. Ils sont destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs stratégiques, financiers, opérationnels, à la conformité aux lois et réglementations en vigueur, et à la fiabilité de l'information fournie au marché.

Organisation générale : un dispositif intégré

Le cadre de maîtrise s'appuie sur une structure transversale et collaborative, organisée en trois lignes de maîtrise conformément aux normes de *l'Institute of Internal Auditors* (IIA), voir le schéma en section 2.1.1 *Audit, contrôle et management des risques Groupe* :

- la première ligne gère les risques dans les opérations en cohérence avec les exigences de la deuxième ligne ;
- la deuxième ligne définit, déploie, anime et évalue les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, et apporte expertise et assistance ;
- la troisième ligne fournit une assurance indépendante et objective.

La direction de l'Audit, du Contrôle et du Management des risques Groupe (DACRG) est rattachée au directeur exécutif Finance, Performance et Développement du Groupe. Elle rassemble les fonctions Groupe de management des risques, contrôle interne, fraude & revenue assurance, contrôle général, crédit management et audit interne. Sa mission est d'anticiper, définir, déployer, animer et évaluer la démarche du Groupe en matière de gestion des risques et de maîtrise des activités pour le compte de la direction générale et du Comité d'audit. Le fonctionnement de la DACRG est en adéquation avec les meilleures pratiques promues par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes (IFACI) et l'Association pour le Management des Risques et des Assurances de l'Entreprise (AMRAE).

La DACRG est partie prenante du projet et du dispositif mis en place pour la mise en œuvre des exigences de la CSRD. La nomination en son sein d'une directrice Audit, Contrôle et Risques (ACR) ESG dédiée aux enjeux de durabilité vise à accompagner, dans la durée, la conception et le déploiement d'un cadre de maîtrise adapté aux enjeux de transformation, de pilotage, de publication et « d'auditabilité » de l'information en matière de durabilité. L'action s'intègre dans le dispositif de gestion des risques et du contrôle interne existant :

- la charte Audit Contrôle Risques définit le cadre des missions de la communauté ACR et la démarche d'assurance intégrée (synergies entre les fonctions Audit, Contrôle et Risques (ACR) locales et centrales, et les directions opérationnelles) en vue de répondre aux objectifs de l'entreprise ;
- les règles de fonctionnement de la gestion des risques chez Orange qui visent à renforcer la résilience du Groupe ; les principes s'appliquent à tous les domaines ;
- les règles de contrôle interne, dont la déclinaison repose sur le réseau ACR existant ; le plan d'audit annuel qui par le biais des *standards entity reviews* et d'audits thématiques embrasse les enjeux ESG.

La DACRG coordonne, en collaboration avec les fonctions ACR de chaque division, l'organisation de revues Audit, Contrôle et Risques auprès de chacun des directeurs exécutifs du Groupe. Celles-ci ont pour objectif de fournir une assurance raisonnable aux instances de gouvernance du Groupe que les principaux risques (présents et à venir) de l'entité sont identifiés, évalués et traités, qu'un dispositif de contrôle interne efficace est mis en œuvre et que les actions appropriées sont validées et pilotées. Ces revues s'inscrivent dans le cadre de la démarche d'assurance intégrée et intègrent depuis 2024 un zoom sur le déploiement du cadre de maîtrise de l'information relatif à l'état de durabilité et sur la maîtrise des risques liés au changement climatique.

Conformément aux dispositions des directives 2006/43/CE et 2014/56/UE concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés et au code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, le Comité d'audit s'assure chaque année de l'existence et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques notamment à finalité financière et approuve la cartographie des risques du Groupe (dont les risques sociaux et environnementaux) ainsi que la méthodologie associée pour leur identification et évaluation. Par ailleurs le Comité d'audit est responsable de suivre le processus d'élaboration de l'information extra-financière (état de durabilité).

(1) OECD-Due-Diligence-Guidance-for-Responsible-Business-Conduct-FR.pdf

Cadre de maîtrise de l'état de durabilité : capitalisation et enrichissement

Le cadre de maîtrise de l'information s'appuie notamment sur les dispositifs de contrôle interne déployés sur les domaines audités en réponse aux exigences de fiabilité et de transparence des informations fournies au marché. Il est complété par des éléments de contrôle interne nécessaires pour renforcer et démontrer la qualité de l'information propre à l'état de durabilité, et s'enrichira avec les projets de transformation des systèmes d'information (SI) et organisationnels.

Orange s'appuie sur le référentiel *Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO), méthodologie internationalement reconnue. Orange articule les cinq composantes du COSO en deux parties :

- l'environnement de contrôle (comités de gouvernance, politiques et procédures globales) ;
- le contrôle opérationnel (flux et processus).

Concernant l'information de durabilité, le référentiel COSO, *Internal Control over Sustainability Reporting* (ICSR) et le guide méthodologique IFACI-PWC publié en novembre 2023 viennent compléter l'approche méthodologique générale.

4.1.2.5.2 Approche par les risques

L'approche retenue distingue la méthode d'évaluation des risques propres aux enjeux de durabilité (voir section 2.1.3.2 *Procédures spécifiques de contrôle interne des enjeux extra-financiers et* 4.1.4.1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels) de celle relative au processus de production de l'information de durabilité, objet de la présente section.

Concernant la méthode d'évaluation des risques relatifs au processus de production de l'information de durabilité, sont pris en compte :

- les risques liés à la définition du périmètre de l'état de durabilité couvrant le processus de définition des informations qualitatives et quantitatives à publier et le périmètre des entités concernées ;
- les risques relatifs à la capacité d'Orange de produire les informations avec les objectifs de qualité et « d'auditabilité » attendus.

Orange a décliné une approche par les risques sur les informations et les processus concernés. Dans une optique de convergence avec le cadre de maîtrise des informations financières, les assertions suivantes ont été retenues : exhaustivité, existence et réalité, évaluation, affectation, droits et obligations, présentation et publication (*disclosure*). Les facteurs de risque suivants ont été pris en considération dans l'évaluation : gestion des périmètres, caractère manuel de la collecte et/ou de la production du point de donnée (*data point*), complexité du calcul, niveau de jugement et estimation, dépendance à l'information de tiers, délais de disponibilité des informations, donnée nouvellement collectée, impact sur la rémunération, impact sur les conditions de financement, existence d'autres enjeux réglementaires. Enfin, la matérialité et la contribution relative des différents flux de collecte ont été prises en compte.

4.1.2.5.3 Stratégie de couverture des risques relatifs au processus de production de l'information de durabilité

L'enjeu de l'année 2025 était de poursuivre la démarche de progression du contrôle interne de l'état de durabilité en s'appuyant sur les piliers et les acquis de l'année précédente. Un socle documentaire justifie le périmètre de reporting et explicite le processus de collecte, de production et de validation de l'information :

- pour les données qualitatives, l'existence et la pertinence des éléments de preuve des informations clés de 2025 ;
- pour les données quantitatives, les éléments de contrôle interne sur les points de données présentés et la conception d'un dispositif cible dans le cadre des projets de transformation des processus et des outils.

Risques liés à la définition du périmètre de l'état de durabilité

Orange s'est attaché à :

- définir le cadre de maîtrise de l'exercice de double matérialité couvrant les aspects de gouvernance, de processus, de documentation des travaux constitutifs pour l'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. La bonne articulation de cet exercice avec le processus global de gestion des risques et des impacts négatifs (devoir de vigilance) de l'entreprise a été prise en compte (voir section 2.1.3 *Cadre de maîtrise des risques extra-financiers*) ;
- documenter la méthode de définition du référentiel de production des informations 2025 et l'argumentation de toute absence ou report de publication ;
- analyser et documenter le périmètre des entités concernées par le reporting.

Risques relatifs à la capacité d'Orange de produire les informations avec les objectifs de qualité et « d'auditabilité » attendus

En 2025, l'approche a évolué et un nouveau processus officiel a été mis en place pour préparer l'état de durabilité. Ce processus est désormais intégré de manière permanente, avec un pilotage transversal basé sur l'amélioration continue et coordonné par un *Global Process Leader*. Cela permet la cohérence et la traçabilité des actions. Les dispositifs priorisés visent à identifier les éventuels défauts d'exhaustivité ou d'intégrité qui pourraient impacter l'interprétation ou entraîner des erreurs matérielles. Au-delà des risques d'erreur, les risques de manipulation volontaire d'information, identifiés sur les indicateurs entrant dans les dispositifs de rémunération mis en place pour favoriser l'atteinte des objectifs du Groupe ont été pris en compte, avec une attention particulière aux données sur l'énergie et les émissions de GES. Les chantiers de transformation des processus se poursuivent et permettront d'intégrer *by design* des dispositifs plus efficients d'évitement et de couverture des risques. Enfin, les risques propres à la mise à disposition d'informations au sein de la chaîne de valeur en termes de délais et de qualité ont été identifiés, notamment sur des processus qui sont internalisés en 2025 (scope 3). Orange s'est attaché à capitaliser sur les actions menées en 2024 afin de :

- définir les modalités de production/validation de l'état de durabilité ;
- structurer les éléments de preuve attendus pour supporter la déclinaison des exigences de publication minimales (*Minimal Disclosure Requirement* ou MDR) liées aux politiques et plans d'action, cibles et métriques associés ;
- s'appuyer sur les dispositifs de maîtrise des activités existantes déjà audités (par exemple les dispositifs de maîtrise applicables aux ressources humaines, achats, éthique & anti-corruption, sécurité, gestion des données personnelles et prévention de la fraude managériale) ;
- compléter la documentation des processus, la diffusion des attendus dans le cadre de procédures métiers ainsi que le référentiel de Contrôle interne Groupe et entités ;
- renforcer la supervision des données collectées et produites au niveau Groupe ;
- accompagner les entités dans l'appropriation des attendus. Une attention particulière a été portée sur le contrôle de premier niveau en entité relatif aux émissions de GES des scopes 1 et 2 ;
- encadrer et diffuser les attendus concernant les estimations (méthode, documentation) lorsque les délais de mise à disposition et/ou la disponibilité des informations dans la chaîne de valeur le nécessitaient ;
- disposer d'un rapport d'audit normé SOC (*Service Organization Controls*) ou d'un rapport de procédures convenues pour les prestations clés sous-traitées.

4.1.2.5.4 Axes de progression

En 2025, les déploiements de systèmes d'information et des processus associés se sont poursuivis, avec notamment l'automatisation progressive de la production des indicateurs chiffrés. Les fonctions ACR ont accompagné activement ces développements et contribué à renforcer la maturité du dispositif par une approche *by design* intégrant la gestion des risques et le contrôle interne.

4.1.2.5.5 Communication aux organes d'administration, de direction et de surveillance

Sous le pilotage de la direction projet et du *Global Process Leader*, les organes de gouvernance du Groupe (Comité exécutif, Conseil d'administration via les travaux du Comité d'audit pour la qualité de l'information et du Comité de gouvernance et responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) pour la pertinence de l'information) ont été régulièrement sollicités pour les décisions structurantes et informés de l'avancée des travaux. Le contrôle interne est partie intégrante de ces communications dans son rôle d'accompagnement à la mise en place du cadre de maîtrise.

Par ailleurs, la DACRG :

- présente aux instances de gouvernance son dispositif de gestion des risques et fait approuver la cartographie des risques. L'articulation avec les travaux de la double matérialité a été présentée ;
- met en visibilité les constats et recommandations et des actions d'audit en lien avec les informations de durabilité au même titre que l'ensemble du périmètre du Groupe dans le cadre de son bilan annuel (en janvier) et deux étapes intermédiaires (juin, octobre).

4.1.3 Stratégie

4.1.3.1 SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

4.1.3.1.1 Éléments de la stratégie générale qui portent ou influent sur les enjeux de durabilité

4.1.3.1.1.1 Description des grands groupes de produits et/ou services

Orange offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunication, une gamme étendue de produits et services qui constituent ses activités :

- les services de connectivité qui comprennent principalement les services mobiles seuls, les services fixes seuls et les services convergents (qui correspondent à des offres combinant un accès fixe haut débit et un ou plusieurs accès mobile). Ces services pouvant être complétés par des prestations additionnelles (fourniture de contenus audiovisuels, services de sécurité numérique, services de divertissement et connectivité étendue). Dans le cadre de sa démarche globale pour le développement socio-économique, Orange propose aussi l'accès à certains services (financiers comme Orange Money, énergie, santé, éducation) visant à couvrir les besoins essentiels des populations, en s'appuyant sur son offre de connectivité ;
- les services d'intégration et des technologies de l'information qui regroupent des solutions de travail numériques (des services de messagerie, de vidéo-conférence, location d'équipements…), des services de sécurité numérique (conseil, management de projet, location d'équipements…), des services liés à l'infrastructure *Cloud* (hébergement, centre de données (data center), colocation, management d'infrastructures…), des services applicatifs, des solutions intégrant l'IA et des services de gestion du contact client ;
- les services aux opérateurs qui se composent des services de connectivité trafic voix et data mobiles (notamment les clients étrangers (*visitor roaming*), des offres *Mobile Virtual Network Operators* (MVNO), des services fixes (notamment interconnexion nationale, dégroupage et accès Internet, vente de trafic et accès Réseau Téléphonique Commuté (RTC) en gros) ;
- la vente d'équipements fixes et mobiles, en complément des services de connectivité, s'articule autour de la vente de produits sur étagère et de produits sous marque Orange ;
- enfin, Orange offre des services divers (pose et maintenance de câbles sous-marins, création de réseaux pour le compte de tiers, licences de brevets et prestations de conseil diverses).

Voir glossaire financier en section 7.2.1.

La ventilation du chiffre d'affaires total par grands groupes de produits et/ou services figure en section 3.1.2.1.1 *Chiffre d'affaires*.

4.1.3.1.1.2 Description des grands marchés et implantation géographique

Le Groupe est présent en tant qu'opérateur de télécommunication dans 26 pays, dont 8 pays en Europe et 18 en Afrique, qui constituent autant de marchés locaux pour l'intégralité de ses grands groupes de produits et services à destination du grand public et des entreprises locales :

- en Europe, Orange opère en France, en Belgique et au Luxembourg, en Pologne, en Roumanie, en Slovaquie et en Moldavie ; le Groupe est également présent en Espagne via sa co-entreprise MasOrange ;
- en Afrique et au Moyen-Orient, Orange opère au Sénégal, Guinée, Mali, Guinée Bissau, Sierra Leone, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Liberia, Égypte, Maroc, Jordanie, Tunisie, République démocratique du Congo, Cameroun, Botswana, Madagascar, République centrafricaine et île Maurice.

Orange est également présent dans le monde entier :

- pour les services de connectivité de détail, d'intégration et des technologies de l'information (dont la cybersécurité) à destination des entreprises multinationales ;
- et sur le marché de déploiement du réseau international et longue distance, la vente de téléphonie à l'international, les services aux opérateurs internationaux et la pose et maintenance de câbles sous-marins.

La carte de l'implantation géographique du Groupe ainsi que les chiffres clés, dont le nombre de collaborateurs, par secteur opérationnel est présentée en section 1.1.1 *Principales implantations du Groupe et chiffres clés*.

Le nombre de collaborateurs par zone géographique figure en section 4.3.2.8.1.1 *Effectifs du Groupe*.

4.1.3.1.1.3 Éléments de la stratégie générale qui se rattachent à des enjeux de durabilité

Les enjeux de durabilité ainsi que les liens avec la stratégie Groupe (décrite en section 1.2.3 *La Stratégie du groupe Orange*) et le modèle d'affaires (décrit en section 1.2.1 *Modèle d'affaires*) sont décrits en section 4.1.3.3 *SBM- 3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires*.

En réponse aux attentes des parties prenantes, aux impacts, risques et opportunités (IRO) majeurs identifiés pour Orange et en conformité avec sa raison d'être, Orange a défini des objectifs ainsi que des politiques et plans d'action associés. Ils sont précisés dans les sections des ESRS thématiques (voir section 4.2 *Environnement*, 4.3 *Social* et 4.4 *Gouvernance*).

L'ensemble des activités mentionnées ci-dessus (section 4.1.3.1.1.1 *Description des grands groupes de produits et/ou services*) sont concernées par ces enjeux et objectifs.

4.1.3.1.2 Modèle d'affaires et de création de valeur

Orange est un acteur majeur du secteur des télécommunications dans le monde. Guidé par sa raison d'être, son modèle d'affaires intègre les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux pour créer de la valeur durable pour toutes ses parties prenantes ; il s'articule autour de deux piliers : déployer et opérer des réseaux fiables, utiles et résilients, et commercialiser des services numériques innovants et sécurisés.

Voir la description du modèle d'affaires en section 1.2.1 *Modèle d'affaires*.

4.1.3.1.3 Chaîne de valeur d'Orange

La chaîne de valeur d'Orange peut être appréhendée par ses intrants en amont : il s'agit des licences d'exploitation de fréquences de télécommunication, obtenues auprès des autorités de réglementation des 26 pays où Orange est opérateur avec des services de détail (y compris les entités non consolidées) : en particulier, l'exploitation des réseaux mobiles implique de participer aux procédures d'attribution des fréquences, qui peuvent être assorties d'obligations spécifiques, portant notamment sur la sécurité du réseau et la couverture de territoires. Il s'agit également des équipements des systèmes d'information et réseaux, nécessaires aux déploiements des infrastructures, ainsi que les terminaux nécessaires à la fourniture du service ; ces équipements proviennent en très large partie de fournisseurs mondialisés de très grande taille et communs aux différents opérateurs.

En ce qui concerne ses opérations en propre, Orange, selon les géographies et les marchés, conçoit et opère ses infrastructures fixes et mobiles en propre (telles que des antennes, des câbles et des commutateurs) ou utilise les réseaux d'opérateurs tiers aux conditions techniques, économiques et réglementaires qui s'appliquent localement, dans le respect de l'interopérabilité. Orange dispose de ses propres actifs, de ses propres personnels, employés dans chacun des pays où il exerce son activité, ainsi que l'ensemble des personnels issus d'entreprises agissant localement pour son compte. Orange développe de nouveaux produits et services répondant aux besoins de ses clients en fonction des avancées technologiques. Ces offres peuvent inclure des services de téléphonie mobile, fixe, Internet, télévision, ou encore des services *Cloud*. Orange dispose de ressources propres de recherche et développement et privilégie la démarche *d'open innovation*. Ses experts et chercheurs travaillent avec un écosystème de partenaires, entreprises, startups, laboratoires publics et privés en France et à l'international. Orange réalise également la vente et la distribution de ses services et des équipements de sa marque ou de ceux de partenaires. Le Groupe s'adresse à tous les publics, avec des offres spécifiques répondant aux besoins des entreprises via une division dédiée (Orange Business), dont le périmètre d'activité est mondial. Pour les clients grand public ou les petites entreprises et professionnels, Orange dispose de ses propres réseaux de distribution physiques (boutiques, ingénieurs commerciaux…) ou numériques (centres d'appels, sites Internet, applications mobiles) dans chacun des pays où il est opérateur, et s'appuie également sur des réseaux de distribution indirecte, allant de grands groupes à des revendeurs indépendants. Enfin, pour les opérateurs tiers, Orange dispose d'offres permettant l'interconnexion en différents points de son réseau, et répondant à différentes spécificités de service en fonction des besoins. L'accompagnement aux usages et le service après-vente (SAV) viennent compléter cette chaîne de valeur pour assurer la continuité de service, et maximiser l'expérience de ses clients ; ces services reposent pour partie sur les moyens propres d'Orange et pour partie sur un réseau de prestataires externes ou sous-traitants mondialisés ou locaux.

En aval, ses clients utilisent une gamme étendue de services décrite en section 4.1.3.1.1 *Éléments de la stratégie générale qui portent ou influent sur les enjeux de* durabilité. Enfin, tout en optimisant les durées de vie des équipements par leur entretien, leur réutilisation, voire leur reconditionnement, Orange s'assure de la gestion de leur fin de vie dans des filières idoines, constituées d'acteurs publics, privés ou issus de l'économie sociale et solidaire. Orange est impliqué, directement ou via des partenariats (en particulier ceux conclus avec des entreprises spécialisées ou des associations de l'économie sociale et solidaire), dans la collecte, le reconditionnement et le recyclage des produits en fin de vie.

La chaîne de valeur d'Orange comprend donc les fonctions suivantes :

Amont		Opérations en propre				Aval	
Licences	**Fabrication**	**Conception**	**Opérations**	**Ventes**	**Services à l'usage**	**Usages**	**Fin de vie**
– Obtention des licences d'exploitation de télécommunication	– Équipements SI et réseaux nécessaires au déploiement des infrastructures – Équipements clients (fixes et mobiles) nécessaires à la fourniture du service – Infrastructures virtuelles et logiciels permettant de faire fonctionner le réseau – Autres équipements de services	– Conception des réseaux – Conception des produits et services – Services de télécommunication de détail – Services aux opérateurs – Services d'integration et des technologies de l'information	– Logistique, déploiement, exploitation et maintenance d'infrastructures fixes et mobiles (antennes, câbles, commutateurs) et d'infrastructures virtuelles et logicielles – Collecte du matériel réseau et des équipements clients	– Distribution physique (boutiques, ingénieurs commerciaux) – Distribution numérique (centres d'appels, sites web, applications) – Distribution indirecte, allant de grands groupes à des revendeurs indépendants	– Accompagnement des usages – Service après-vente	– Utilisation des services et des équipements vendus par Orange aux particuliers, entreprises, opérateurs	– Valorisation des équipements en fin de vie (réseau et équipements clients)

Et les parties prenantes impliquées sont les suivantes :

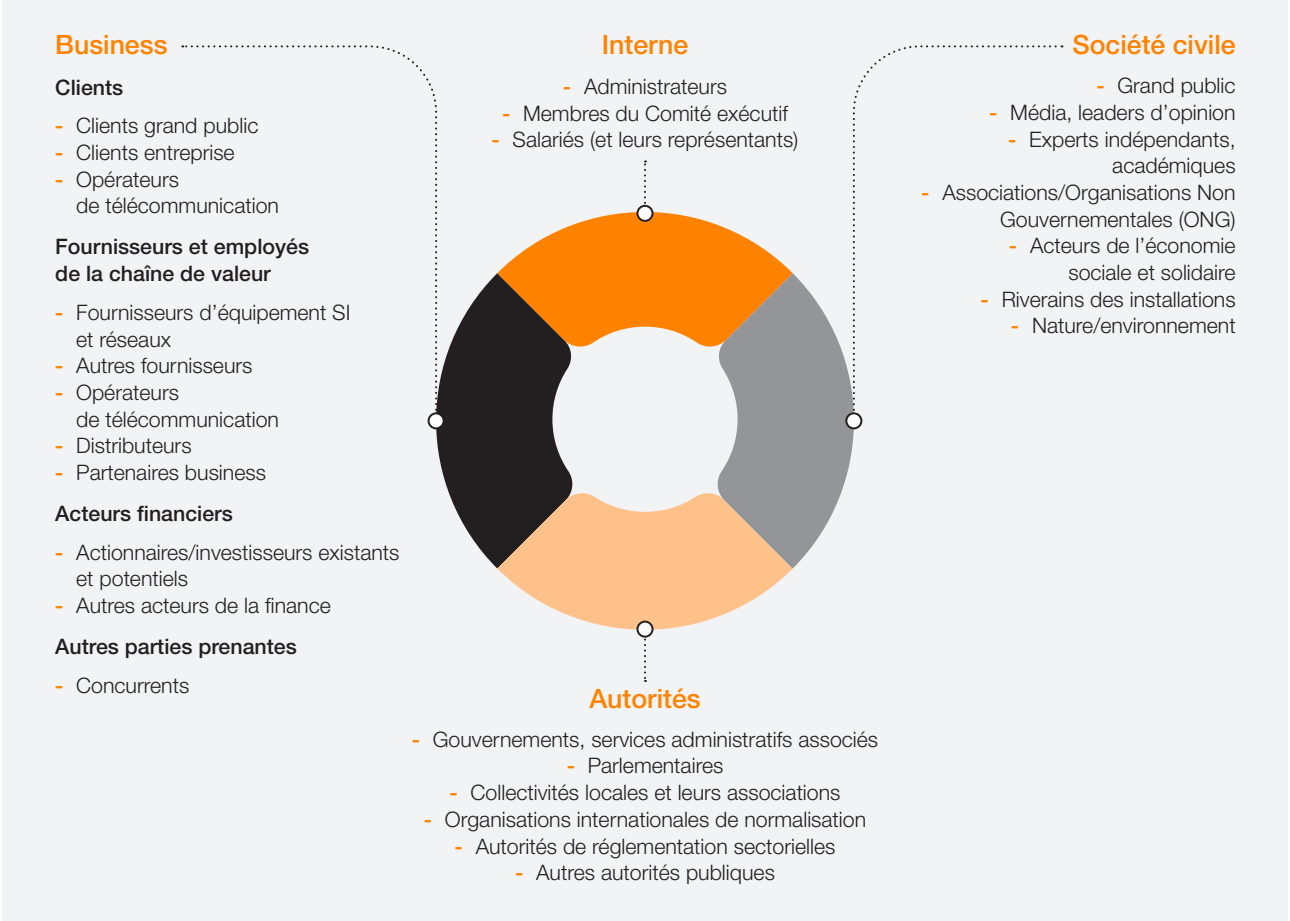
Amont		Opérations en propre				Aval	
Licences	**Fabrication**	**Conception**	**Opérations**	**Ventes**	**Services à l'usage**	**Usages**	**Fin de vie**
Autorités – Organisations internationales de normalisation – Autres autorités publiques	**Business** – Fournisseurs d'équipements SI et réseaux – Employés de la chaîne de valeur **Société civile** – Nature/ environnement	**Interne** – Salariés **Business** – Opérateurs de télécommunication – Fournisseurs d'équipements SI et réseaux – Autres fournisseurs et partenaires business – Employés de la chaîne de valeur **Autorités** – Organisations internationales de normalisation **Société civile** – Riverains des installations – Nature/ environnement	**Interne** – Salariés **Business** – Employés de la chaîne de valeur **Autorités** – Autorités réglementaires sectorielles – Autres autorités publiques **Société civile** – Nature/environnement	**Interne** – Salariés **Business** – Distributeurs – Clients grand public et entreprises **Société civile** – Associations/ ONG – Grand public – Acteurs de l'économie sociale et solidaire – Nature/environnement	**Interne** – Salariés **Business** – Distributeurs – Clients grand public et entreprises **Société civile** – Acteurs de l'économie sociale et solidaire – Associations/ONG	**Business** – Clients grand public et entreprises **Société civile** – Grand public – Media – Associations/ ONG – Nature/environnement	**Business** – Fournisseur d'équipements SI et réseaux – Autres fournisseurs et partenaires business **Société civile** – Acteurs de l'économie sociale et solidaire – Nature/environnement

4.1.3.2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes

4.1.3.2.1 Cartographie des parties prenantes chez Orange

Les parties prenantes d'Orange sont les personnes physiques ou groupes de personnes physiques ou morales qui ont un impact et/ou peuvent être impactées par les activités, les produits, les services, et les performances associées, ainsi que les principales parties intéressées par l'état de durabilité.

Les quatre profils de parties prenantes cartographiées chez Orange sont :



4.1.3.2.2 Dispositifs de consultation des parties prenantes

Orange consulte régulièrement ses parties prenantes quant aux impacts de ses activités et de la stratégie que le Groupe déploie, autour de deux dispositifs complémentaires de consultation.

4.1.3.2.2.1 Comités consultatifs spécialisés

Le Conseil scientifique est un organe consultatif dont les membres sont issus de la communauté scientifique, il formule des recommandations aux acteurs de la recherche et de l'innovation sur la politique de recherche menée au sein du Groupe et apportent des informations sur la manière dont la communauté scientifique perçoit l'évolution d'Orange et du secteur des télécommunications (plus de détails : https://www.orange.com/fr/groupe/nous-connaitre/conseil-scientifique). Le président du Conseil scientifique rapporte ses conclusions de façon annuelle auprès de la direction générale.

Le Conseil d'éthique de la data et de l'IA est un organe consultatif composé de 11 personnalités externes, choisies pour leur indépendance, leur neutralité, leur expertise sur ces sujets, ainsi que pour la diversité de leurs profils. Ses membres accompagnent Orange dans la mise en œuvre éthique, responsable et transparente des technologies d'IA et de traitement des données (voir section 4.3.5.5.2.3 *Charte éthique de la data et de l'intelligence artificielle*).

4.1.3.2.2.2 Dialogues parties prenantes

Orange consulte ses parties prenantes en s'appuyant sur une méthodologie structurée de dialogue parties prenantes, systématique et déployée sur tout le périmètre d'Orange depuis 2008. Ces dialogues sont menés sous la responsabilité de la direction RSE du Groupe et consistent à consulter les parties prenantes internes et externes préalablement identifiées comme représentatives en fonction des thématiques abordées sur les enjeux de durabilité d'Orange. Le questionnement utilisé propose un système de notation semi-quantitatif qui permet de hiérarchiser les préoccupations et les attentes des parties prenantes. Pour chaque dialogue une cartographie spécifique est travaillée en fonction des profils et des thèmes proposés ; elle recense les acteurs clés de l'écosystème et identifie ceux qui sont importants pour l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe, c'est-à-dire les parties prenantes intéressées par les activités du Groupe et les parties prenantes influentes pour les activités du Groupe.

Orange a lancé ces dernières années les dialogues suivants :

– des dialogues thématiques : « Précarité et numérique » en France, « Parlons du devoir de vigilance » au niveau du Groupe, « Les jeunes et le monde de l'entreprise » en Égypte, France et Sénégal, « Diversité et égalité professionnelle » dans plusieurs pays, « Enfance et numérique » en France et un dialogue sur l'innovation responsable porté par Orange Business, « les réseaux du futur » (dialogue d'anticipation) ;

- des dialogues pays sur tous les enjeux de durabilité : « Responsable ensemble dans un monde numérique post-covid » dans 11 pays dans lesquels le Groupe est présent et *ESG by design* au niveau Groupe.

Les enseignements principaux du dialogue Groupe *ESG by Design* ou comment faire évoluer le modèle d'affaires d'Orange pour devenir *ESG by Design* réalisé en 2024, sont les suivants :

- le numérique est généralement perçu comme ayant des impacts bénéfiques par l'ensemble des parties prenantes, tant pour l'environnement que pour ses apports sociétaux ; cependant, les parties prenantes externes expriment des préoccupations quant à ses impacts sur l'environnement et le niveau d'intégration de l'économie circulaire, les attendus de l'innovation responsable et la prise en compte de l'égalité professionnelle ainsi que la protection des données ;
- concernant Orange, sa stratégie est plutôt jugée durable par les parties prenantes, des signaux faibles apparaissent sur certains enjeux, qui nécessiteraient une prise en compte plus significative. Il s'agit notamment des actions en faveur de la protection de la biodiversité, de l'intégration de l'économie circulaire dans les processus de l'entreprise, de la prise en compte de la santé des utilisateurs face au numérique et des réponses apportées pour l'inclusion numérique ;
- pour l'ensemble des parties prenantes, les facteurs clés de succès d'une transformation du modèle d'affaires d'Orange vers plus de durabilité sont d'une part un engagement fort des dirigeants, et d'autre part une impulsion donnée à l'écosystème pour impliquer les partenaires commerciaux et les autorités dans cette démarche.

Le dialogue *ESG by Design* du Groupe a permis de structurer la double matérialité en 2024, dont les résultats ont été présentés au Comité exécutif et au CGRSE respectivement en septembre et en novembre 2024.

En 2025, Orange a décliné le dialogue *ESG by Design* sur 8 filiales de la zone Afrique et Moyen-Orient. Cette approche a permis de cartographier des parties prenantes locales et d'appliquer les principes et le questionnement du dialogue *ESG by Design* Groupe. Les enseignements de ces 8 dialogues sont les suivants :

- les enjeux liés à l'énergie et à l'adaptation au changement climatique semblent être prioritaires pour les pays de la zone Afrique et Moyen-Orient, avec des efforts à réaliser pour une gestion durable des équipements du réseau ;
- l'inclusion numérique, le soutien économique aux territoires, la cybersécurité et la protection des données sont également quatre enjeux majeurs pour la zone Afrique et Moyen-Orient : ils apparaissent dans la liste de 6 pays sur 8 et sont généralement considérés par les parties prenantes des pays comme plutôt bien pris en compte dans la stratégie actuelle ;
- la question de la conduite éthique et responsable des affaires est centrale dans tous les pays de la zone Afrique et Moyen-Orient.

En 2025, Orange a aussi initié un dialogue « Chaîne de valeur d'Orange : une création de valeur durable est-elle possible ? » au niveau du Groupe afin d'impliquer les parties prenantes internes et externes de la chaîne de valeur pour proposer des alliances permettant de créer de la valeur durable. Les résultats de ce dialogue seront disponibles en 2026.

L'ensemble des échanges alimente les réflexions sur la stratégie de durabilité mise en œuvre par Orange et les actions à lancer pour répondre aux attentes des parties prenantes. Les enseignements des dialogues peuvent être progressivement intégrés aux feuilles de route des directions métiers marketing, communication, RH et RSE du Groupe et des filiales porteuses des dialogues.

Des fiches et des livrets reprenant l'ensemble des idées et opportunités liées à ces dialogues ont été diffusées en interne et en externe à l'attention des parties prenantes sur le site Internet d'Orange (www.gallery.orange.com). Les éléments saillants issus de ces dialogues ont été restitués aux correspondants RSE du Groupe.

4.1.3.3 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Orange a identifié les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels, à quel endroit ils sont concentrés dans sa chaîne de valeur (décrite en section 4.1.3.1.3 *Chaîne de valeur d'Orange*) et les liens avec le modèle d'affaires et la stratégie Groupe Lead the future (décrits en section 1.2.1.1 *Modèle d'affaires « intégré »* et 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*). Ils sont décrits ci-après. L'ensemble de ces IRO sont couverts par les exigences de publication des ESRS.

Orange publie les effets financiers liés à son plan de transition (voir section 4.2.2.1.1 E1-*1 – Plan de transition environnementale et énergétique : atténuer et s'adapter*), mais ne publie pas les effets financiers actuels des autres risques et opportunités matériels sur sa position financière dans son état de durabilité 2025. Ce sujet est en cours d'analyse pour les années futures. En complément, des analyses sont en cours concernant la résilience de la stratégie et du modèle économique du Groupe face aux enjeux climatiques (voir section 4.2.2.1.2 *ESRS2 IRO-1 – Risques climatiques et analyse des scénarios*), mais dans l'attente du déploiement de son nouveau plan stratégique, Orange ne publie pas d'informations plus précises sur la résilience de sa stratégie et de son modèle économique en ce qui concerne sa capacité à faire face à l'ensemble de ses impacts et risques matériels et à saisir les opportunités matérielles.

La concentration des IRO associés aux sous-thèmes et sous-sous-thèmes de la norme ESRS sur la chaine de valeur est la suivante :

	Amont		Opérations en propre				Aval	
	Licences	Fabrication	Conception	Operations	Ventes	Services à l'usage	Usages	Fin de vie
E1 — Adaptation au changement climatique			●	●	●	●	●	○
E1 — Atténuation du changement climatique		●	●	●	●	●	●	○
E1 — Énergie		●		●	○	○	●	
E5 — Flux de ressources entrants (y compris utilisation)		●	●	●	○			
E5 — Déchets		○		○			○	●
S1 — Formation et développement des compétences			●	●	●	●		
S1 — Salaires décents, sécurité de l'emploi, temps de travail, équilibre vie pro/perso			●	●	●	●		
S1 — Diversité			●	●	●	●		
S1 — Santé et sécurité			●	●	●	●		
S1 — Protection de la vie privée			●	●	●	●		
S2 — Conditions de travail		●	○	●	●	●		●
S3 — Impacts liés à la sécurité			●	●		○	○	
S4 — Accès aux produits et services et non discrimination			●	●	●	●	●	
S4 — Protection de la vie privée		●	●	●	●	●	●	●
S4 — Protection des enfants			○		○	○	●	
S4 — Liberté d'expression, accès à l'information, sécurité de la personne			●	●	●	●	●	
S4 — Pratiques commerciales responsables			●		●	●		
G1 — Corruption et versements de pots de vin, dialogue politique, activités de lobbying	●	●	○	●	●			○

● Incidence forte.
○ Incidence modérée.

4.1.3.3.1 Environnement

4.1.3.3.1.1 ESRS E1 Changement climatique

Au titre des enjeux environnementaux, Orange a identifié des impacts, des risques et des opportunités matériels liés à l'adaptation au changement climatique, à l'atténuation du changement climatique et à la gestion de l'énergie.

Norme ESRS (sous-thème)	Impact	Risque	Opportunité	Lien avec le modèle d'affaires et la stratégie Groupe (*Lead the future*)
Enjeu Orange : Changement climatique				
Atténuation du changement climatique	**Impact négatif** sur le vivant des émissions de GES d'Orange	**Risque** d'image et risque opérationnel de ne pas tenir les objectifs	**Opportunité** d'accompagnement des clients pour décarboner et accroître la résilience de leurs activités	– Effets sur le modèle d'affaires : mix des revenus (vente d'équipements), économies de coûts et opportunités d'affaires – Effets sur la stratégie d'extension du très haut débit, de valorisation des infrastructures et la stratégie de transformation d'Orange Business
Énergie		**Risque** de tensions sur l'énergie (ruptures ponctuelles d'approvisionnement)		– Effets sur le modèle d'affaires : augmentation des coûts principalement (toutes activités) – Effets sur la stratégie d'extension et qualité des réseaux et de soutien à la croissance de la zone Afrique et Moyen-Orient
Adaptation au changement climatique	**Impact négatif** des dégradations d'infrastructure (aléas climatiques)	**Risque** opérationnel et d'augmentation des coûts de remise en état et d'adaptation	**Opportunité** d'accompagnement des clients pour décarboner et accroître la résilience de leurs activités	– Effets sur le modèle d'affaires : baisse de revenus (services de connectivité) et augmentation des coûts (infrastructures) – Effets sur la stratégie d'extension du très haut débit et d'excellence dans la qualité de réseau et du service

Atténuation du changement climatique

En cas de défaillance dans la définition du plan de transition ou d'une mauvaise mise en œuvre, les impacts sur les émissions de GES seront réels et défavorables à moyen et long terme, et la non-tenue par Orange de ses objectifs participera à une hausse des événements climatiques extrêmes en fréquence et en intensité, pouvant avoir des impacts négatifs sur la nature et les humains au-delà des relations d'affaires d'Orange. Orange encourt le risque, du fait de ses activités et de celles de ses relations d'affaires, de ne pas tenir son ambition d'être net zéro carbone en 2040. Les conséquences pourront être réputationnelles (pouvant entrainer une perte de confiance de ses clients, de la sphère financière, et un manque d'attractivité employeur) si Orange n'était pas perçu comme un acteur engagé dans la transition environnementale. Elles pourront également être opérationnelles ou financières puisque les objectifs de réduction des émissions de GES peuvent faire partie des critères de sélection lorsqu'Orange répond à des appels d'offre ou faire l'objet d'évaluation de la part des clients entreprises ou opérateurs sur le marché de gros, ou de ses investisseurs.

Pour mener à bien son plan de décarbonation, Orange s'appuie sur la double diminution du volume des achats et opérations d'une part et de l'intensité en GES de ces achats et opérations d'autre part. Cette stratégie se déploie autour de trois domaines d'action prioritaires :

- l'énergie avec la mise en place de plans d'action d'efficacité énergétique pour minimiser la consommation d'énergie (modernisation du réseau, mutualisation du réseau, déploiement de technologie d'économie d'énergie, modernisation des navires câbliers, modernisation des chaudières dans l'immobilier) et de plans d'action pour décarboner l'énergie utilisée (*Power Purchase Agreement* (PPA) éoliens et solaires, fermes solaires, auto-consommation via la solarisation des sites réseaux, achats de certificats d'origine garantie de sources renouvelables, électrification de la flotte de véhicules) ;
- l'engagement des fournisseurs avec la mise en place de plans d'action d'efficacité opérationnelle pour diminuer le volume d'achats (optimisation des prestations d'intervention sur le réseau, allongement de la durée de vie des équipements) et de plans d'action pour décarboner les achats (programme de co-engagement avec les fournisseurs (*Partners to net zero carbon*), critères environnementaux dans les appels d'offre) ;
- l'économie circulaire avec la mise en place de plans d'action pour développer la vente à nos clients d'équipements reconditionnés moins émetteurs de GES que les neufs (programme *RΞ*) et de plans d'action auprès de nos fournisseurs pour développer le recours au reconditionné dans les achats (programme *OSCAR – Orange Sustainable & Circular Ambition for Recertification*) et le recours aux matériaux reconditionnés dans la fabrication des équipements (programme *Partners to net zero carbon*).

Enfin, Orange finance des projets de séquestration carbone basés sur la nature pour atténuer ses émissions résiduelles de GES.

Les activités du modèle d'affaires contribuent aux émissions de GES du Groupe et ont donc des plans d'action associés visant à les réduire. Ces plans de réduction peuvent influer sur le modèle d'affaires, en déformant le mix de certains revenus (comme la vente d'équipements) ou grâce aux économies réalisées sur certains coûts (réduction volume d'achats, meilleure efficacité énergétique des équipements, optimisation des frais de maintenance, partage d'infrastructures…). Ils influent aussi sur la stratégie Groupe de modernisation du réseau et d'extension du réseau très haut débit (recours aux matériaux et équipements reconditionnés et allongement de la durée de vie des équipements).

En outre, le métier d'opérateur de services de télécommunication permet à Orange de proposer des services (comme le conseil, ou l'audit via notamment ses filiales Orange Consulting et Sofrecom), et des solutions (via notamment Orange Business) permettant de réduire l'empreinte environnementale de ses clients, ou d'accroître leur résilience face aux intempéries, ce qui constitue une opportunité d'affaires dans le cadre de ses activités de vente de services d'intégration et technologies de l'information et prestations de conseil. Cette opportunité d'affaires a toute sa place dans l'orientation stratégique d'Orange de positionner Orange Business comme *leader* des solutions de connectivité de nouvelle génération.

Énergie

L'augmentation du nombre de clients, de leurs équipements et de leurs usages entraîne une hausse des besoins en énergie et en infrastructures, tant pour Orange, qui doit adapter ses capacités et sa stratégie de croissance, que pour les clients, afin de faire fonctionner leurs équipements et accéder aux services de télécommunication. S'ajoute à ce contexte un environnement où les tensions géopolitiques s'accroissent. Ainsi, Orange identifie un risque d'augmentation des coûts de l'énergie qui pourrait peser sur ses marges et un risque de difficultés d'approvisionnement ponctuelles en énergie nécessaire pour assurer la continuité de ses activités.

L'ensemble des activités du Groupe peuvent être affectées en cas d'augmentation des coûts de l'énergie, mais bénéficient aussi des économies de coût liées aux plans d'action pour baisser les consommations d'énergie et aux programmes d'efficacité énergétique.

Le pilotage des besoins en énergie est donc indispensable pour assurer la continuité d'activité et porter les ambitions stratégiques d'extension des réseaux très haut débit fixe et mobile et d'excellence et de qualité de ces réseaux et aussi pour soutenir la croissance en Afrique et Moyen-Orient, zone où l'accès à l'énergie et son pilotage constituent un enjeu majeur.

D'ailleurs, Orange a développé en Afrique sub-saharienne un portefeuille de services pour développer l'accès à une électricité fiable et bas carbone dans des zones où les populations n'en bénéficient pas (Orange Énergie).

Adaptation au changement climatique

Le changement climatique est source d'une augmentation des aléas climatiques violents qui peuvent engendrer une dégradation des infrastructures physiques d'Orange avec pour conséquence un impact matériel réel pour les clients à court terme, et potentiel à moyen terme et à long terme. Cet impact négatif prend la forme d'une discontinuité ou d'une dégradation de la qualité de service, d'autant plus dommageable que la continuité d'activité permet d'aider l'organisation des secours aux populations par les pouvoirs publics en cas de catastrophe naturelle.

Orange encourt ainsi le risque d'une augmentation des dépenses d'investissements pour renforcer la résilience de ses infrastructures (mise en place de solutions de redondance, remplacement des matériels en cas de dommages, mise en œuvre de dispositifs de délestage pour assurer la continuité de ses activités…). Orange encourt également un risque financier lié aux coûts de remise en état, aux éventuels litiges et aux autres risques opérationnels (performance, santé-sécurité) en cas d'incapacité à adapter ses infrastructures et activités au changement climatique.

Déployer et opérer des réseaux fiables, résilients et utiles est au cœur du modèle d'affaires et soutient la stratégie d'Orange de se différencier par la qualité de son réseau et de ses services aux clients et de poursuivre l'extension de ses réseaux très haut débit fixe et mobile.

La dégradation des infrastructures et la discontinuité d'activité associée peuvent affecter le modèle d'affaires d'Orange, à la fois par une baisse de revenus, en particulier sur la commercialisation des services de connectivité, principale source de revenus, et une augmentation des coûts (investissements) pour déployer et opérer des réseaux fiables et résilients.

Pour cela, Orange a une approche en deux étapes suivant les horizons de temps.

- pour réagir aux aléas actuels, Orange bâtit des plans de continuité d'activité pour l'ensemble de ses réseaux nationaux et internationaux, en utilisant l'ensemble des technologies à sa disposition, notamment satellitaires, selon le principe d'amélioration continue et en partageant les bonnes pratiques dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent ;
- pour anticiper l'évolution des aléas à venir avec le changement climatique, Orange effectue aussi une analyse prévisionnelle jusqu'à 2050 de l'exposition de ses infrastructures et de son personnel aux aléas climatiques en fonction de scénarios climatiques du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC). Cette analyse constitue le socle indispensable pour comprendre la vulnérabilité et établir des plans d'adaptation locaux. Dans certains cas, le renforcement de la résilience des infrastructures induit la redondance d'équipements qui va à l'encontre des plans d'atténuation. Cette interdépendance nécessite une approche holistique.

4.1.3.3.1.2 ESRS E5 Économie circulaire

Orange a identifié des impacts, risques et opportunités (IRO) matériels liés au développement et au renforcement de l'économie circulaire. En effet, l'économie circulaire contribue à la réduction de ses émissions de GES, des risques liés à l'approvisionnement en ressources naturelles et des impacts sur l'environnement lors de leur extraction et transformation (production et traitement de déchets).

Norme ESRS (sous-thème)	Impact	Risque	Opportunité	Lien avec le modèle d'affaires et la stratégie Groupe (*Lead the future*)
Enjeu Orange : Épuisement des ressources dû aux activités				
Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources	**Impact négatif** sur le vivant de la gestion des ressources naturelles	**Risque** de ruptures d'approvisionnement des ressources naturelles		– Effets sur le modèle d'affaires : baisse de revenus sur les activités de connectivité et évolution du mix des revenus sur les ventes d'équipements – Effets sur la stratégie d'extension des réseaux fixes et mobiles
Enjeu Orange : Déchets dus aux activités				
Déchets	**Impact négatif** sur le vivant de la production et du traitement des déchets			– Effets sur le modèle d'affaires : évolution du mix des ventes d'équipements – Effets sur la stratégie d'extension des réseaux fixes et mobiles

Flux de ressources entrantes

L'offre de services d'Orange repose sur l'utilisation d'équipements réseaux fixes et mobiles et la vente de terminaux fixes et mobiles dont la production nécessite l'utilisation de métaux critiques, dont les stocks planétaires sont limités. L'impact négatif qu'exerce cette pression à court terme et à moyen terme sur certaines ressources naturelles est réel. Il se traduit par un risque de ruptures ponctuelles de matériaux critiques affectant la production des équipements qu'utilise Orange pour déployer et moderniser son réseau ou pour équiper ses clients.

Tout impact sur la production des équipements (infrastructures ou terminaux clients) peut affecter directement les revenus liés à la vente d'équipements fixes comme mobiles et indirectement les revenus liés à la vente des services de connectivité basée sur la promesse de couverture et qualité des réseaux d'Orange qui dépend des équipements.

De même cela peut affecter la stratégie Groupe d'extension du très haut débit fixe et mobile et l'ambition d'être un acteur industriel de long terme dans les infrastructures.

C'est pourquoi Orange favorise l'allongement de la durée de vie des équipements et de leur utilisation, visant à alléger cette contrainte. Pour les équipements de ses réseaux, Orange a organisé une place de marché interne afin de maximiser le réemploi des équipements, y compris d'une filiale à l'autre, et travaille avec les industriels pour développer les possibilités d'achat de matériel reconditionné. Au regard de son activité de vente d'équipements, Orange promeut auprès de ses clients l'allongement de la durée de vie des équipements via le réemploi, le retard au remplacement, des services de réparation et la commercialisation de terminaux reconditionnés.

Cette action favorisant l'allongement de la durée de vie des équipements de ses clients influe sur le modèle d'affaires : déformation du mix des revenus liés à la vente d'équipements et économies de coûts liés au réemploi et reconditionné.

Déchets

Les équipements électroniques en fin de vie non réutilisables constituent des déchets dangereux, dont le traitement repose sur des filières dédiées qui ne sont pas toujours opérationnelles sur les lieux de production des déchets. Cela peut générer un impact négatif potentiel à court terme, à moyen terme et à long terme sur l'environnement et la santé des populations.

La démarche d'Orange en matière de prévention et de gestion des déchets repose sur la prolongation de la durée de vie de ses équipements et des équipements de ses clients (voir section ci-dessus Flux de ressources entrantes) et l'optimisation du traitement en fin de vie. C'est pourquoi Orange met en place des procédures de collecte pour les équipements qu'il possède comme pour les équipements détenus par les clients et met en place une politique de maximisation de la valorisation des déchets dans des filières dédiées. Orange travaille aussi à renforcer la traçabilité des données liées aux déchets.

Cette politique d'allongement de la durée de vie des équipements de ses clients et de collecte influe sur le modèle d'affaires : déformation du mix des revenus liés à la vente d'équipements et économie de coûts liés au réemploi et reconditionné.

Cela peut aussi influer sur la stratégie Groupe d'extension du très haut débit fixe et mobile.

4.1.3.3.2 Social

4.1.3.3.2.1 ESRS S1 Personnel de l'entreprise

Pour ses propres salariés, Orange a identifié plusieurs risques, impacts négatifs et positifs et une opportunité matérielle.

Norme ESRS (sous-sous-thème)	Impact	Risque	Opportunité	Lien avec le modèle d'affaires et la stratégie Groupe (*Lead the future*)
Enjeu Orange : Développement des compétences et des parcours professionnels				
Formations et développement des compétences	**Impact positif** du développement et du renforcement des compétences permettant d'améliorer l'employabilité des salariés et le développement de carrière vers de nouveaux métiers	**Risque** de ne pas disposer des compétences nécessaires pour assurer la continuité des activités et le déploiement de la stratégie du Groupe	**Opportunité** d'attirer les talents (via des parcours professionnels attractifs)	– Effets directs sur le modèle d'affaires et la stratégie, dépendant du personnel de l'entreprise pour opérer toutes ses activités et déployer sa stratégie
Enjeu Orange : Engagement des salariés				
Salaires décents, Sécurité de l'emploi, Temps de travail et Équilibre vie professionnelle/ vie privée		**Risque** de baisse de la productivité liée à un manque d'engagement et de baisse d'attractivité employeur		– Effets directs sur le modèle d'affaires et la stratégie, dépendant du personnel de l'entreprise pour opérer toutes ses activités et déployer sa stratégie
Diversité	**Impact positif** sur les salariés des politiques et pratiques favorisant un environnement de travail inclusif et équitable			– Effets directs sur le modèle d'affaires et la stratégie, dépendant du personnel de l'entreprise pour opérer toutes ses activités et déployer sa stratégie
Enjeu Orange : Santé, sûreté et sécurité au travail				
Santé et sécurité	**Impact négatif** d'atteintes à la santé physique et/ou mentale des salariés (accident du travail, zones de conflits, aléas climatiques…)	**Risque** de baisse de la productivité liée aux accidents du travail, aux absences pour cause de maladie, risque d'image et de sanctions en cas de manquement à la sécurité des personnes		– Effets directs sur le modèle d'affaires et la stratégie, dépendant du personnel de l'entreprise pour opérer toutes ses activités et déployer sa stratégie
Enjeu Orange : Protection des données personnelles				
Protection de la vie privée		**Risque** financier en cas d'atteinte à la sécurité des données personnelles des salariés		– Effets directs sur le modèle d'affaires et la stratégie, dépendant du personnel de l'entreprise pour opérer toutes ses activités et déployer sa stratégie

Développement de compétences et des parcours professionnels

Dans un contexte de transformation des métiers, et d'évolution rapide des besoins de compétences (IA, cybersécurité, data, cloudification, virtualisation…), Orange a identifié le risque matériel de ne pas disposer des compétences nécessaires à la continuité des activités et au déploiement de la stratégie du Groupe. Ce risque peut être expliqué par un manque d'attractivité en tant qu'employeur dans un environnement de recrutement concurrentiel, ou par l'absence de programmes de développement des compétences des collaborateurs.

La taille d'Orange, sa présence internationale et la diversité de ses métiers, constituent dans le même temps une opportunité pour attirer et recruter des candidats, ainsi que développer et retenir des collaborateurs. Orange dispose en effet de parcours professionnels attractifs pour de nombreux profils, des politiques ambitieuses et notamment de féminisation au sein de postes à responsabilités et dans les métiers techniques et du numérique, et de recrutement de jeunes talents.

En interne, l'ensemble de ces programmes et politiques a un impact positif sur le développement et le renforcement des compétences des salariés, leur permettant d'améliorer leur employabilité et de développer leur carrière vers de nouveaux métiers.

Engagement des salariés

L'engagement des salariés est clé pour une performance durable d'Orange. Dans un contexte d'évolution sociétale du rapport au travail (quête de sens, flexibilité, télétravail) et d'attente d'un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, Orange a identifié un risque matériel, en externe, d'attractivité employeur si Orange ne parvenait pas à répondre aux attentes des candidats, et en interne, de désengagement des collaborateurs, se traduisant par une baisse de productivité.

Orange promeut des pratiques de travail inclusives et équitables, basées sur des programmes de culture et d'écoute, d'équité salariale, de garantie de salaires décents. Ces pratiques luttent contre la discrimination et agissent en faveur de l'inclusion avec notamment l'ambition d'aligner le taux de représentation des femmes dans les réseaux de management à l'instar de celui du Groupe. Ces programmes ont été déployés depuis plusieurs années sur les différentes géographies du Groupe, et ont un impact positif actuel sur ses salariés.

Santé, sûreté et sécurité au travail

L'impact négatif sur les salariés est dû à plusieurs facteurs pouvant venir détériorer leur santé physique et/ou mentale : les aléas climatiques de plus en plus fréquents et violents pouvant impacter leurs conditions de travail, leur présence dans des zones de conflits ou encore les accidents sur le lieu de travail. Ceci se matérialise pour Orange par des risques financiers et réputationnels en cas de manquement à la santé, sécurité et sûreté de ses employés (condamnations, coûts de mise en conformité…) et des risques économiques induits par une baisse de la productivité en cas d'augmentation des arrêts de travail (accident du travail, absentéisme lié à la santé et la sécurité des personnes).

Orange est convaincu de la nécessité de renforcer sa culture de prévention des risques professionnels et de consolider la confiance par des conditions de travail sûres et sereines.

Protection des données personnelles

Le risque financier encouru en cas de manquement à la protection des données personnelles des salariés est décrit avec les manquements à la protection des données personnelles des clients et utilisateurs finaux.

Toute dégradation de la productivité, des compétences, de l'engagement ou de la confiance du personnel de l'entreprise, liés aux enjeux et IRO mentionnés ci-dessus, peut affecter le modèle d'affaires, dans toutes ses activités et géographies, et la stratégie d'Orange sur tous ses piliers, car tous dépendent du personnel pour opérer.

Pour cette raison, Orange s'est doté d'une politique « droits humains », qui s'applique à toutes les entités et filiales d'Orange, quelles que soient leur géographie. Orange accompagne aussi le déploiement de sa stratégie par un nouveau modèle d'entreprise dont le cœur est basé sur l'humain, l'agilité organisationnelle et la simplification des processus. Ce nouveau modèle d'entreprise s'accompagne de plans d'action pour le développement des compétences et d'un projet culture d'entreprise autour de valeurs communes. C'est le reflet de l'ADN du Groupe et de sa vision d'avenir. Cette stratégie vise à maximiser les impacts positifs et limiter les risques.

4.1.3.3.2.2 ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur

Pour les travailleurs de la chaîne de valeur, Orange a identifié un impact négatif matériel.

Norme ESRS (sous-thème)	Impact	Risque	Opportunité	Lien avec le modèle d'affaires et la stratégie Groupe (*Lead the future*)
Enjeu Orange : Conditions de travail et droits humains dans la chaîne de valeur				
Conditions de travail	**Impact négatif** du non-respect des droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur			– Effets sur le modèle d'affaires, dépendant en partie des travailleurs de la chaîne de valeur pour opérer ses réseaux et commercialiser ses services – Effet sur la stratégie d'excellence et de qualité des réseaux et du service

Pour les travailleurs au sein de sa chaîne de valeur, Orange a identifié le manquement au respect des droits humains comme ayant un impact matériel réel à court terme, à moyen terme et à long terme. Cet impact concerne aussi bien ses prestataires et fournisseurs, que leurs propres fournisseurs, et ceci sur l'ensemble des dimensions : travail forcé, travail des enfants, atteinte à l'intégrité physique des travailleurs, non-respect du droit à disposer d'un environnement de travail sain, d'un salaire décent, de la liberté individuelle, de la liberté d'association, non-respect du droit à être rémunéré dignement pour satisfaire à leur besoin de première nécessité, d'éducation pour eux-mêmes et pour leur famille. Orange a également identifié le respect de la santé et de la sécurité des personnes comme matériel, y compris pour les salariés des entités Orange non consolidées.

Le modèle d'affaires dépend en partie des travailleurs de la chaîne de valeur, pour déployer et opérer les réseaux fixe et mobile d'une part, et commercialiser les services numériques d'autre part.

La stratégie d'Orange est bâtie sur son avance et *leadership* dans les réseaux et l'ambition de se différencier par l'excellence et la qualité des réseaux et du service aux clients, ce qui repose en partie sur des fournisseurs et des partenaires avec lesquels une relation de confiance est établie selon un cadre contractuel responsable.

Pour appliquer ce cadre, Orange s'appuie sur sa politique « droits humains », qui s'applique à l'ensemble des salariés de sa chaîne de valeur, sur son soutien envers les principes du Pacte mondial des Nations Unies dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, sur une contractualisation et une évaluation des fournisseurs à risque et sur des audits sur site à la fois propres et mutualisés avec ses pairs.

4.1.3.3.2.3 ESRS S3 Communautés affectées

Orange a identifié un risque matériel sur les communautés affectées.

Norme ESRS (sous-sous-thème)	Impact	Risque	Opportunité	Lien avec le modèle d'affaires et la stratégie Groupe (*Lead the future*)
Enjeu Orange : Inclusion et égalité numérique				
Impacts liés à la sécurité		Risque opérationnel sur le déploiement ou l'intégrité des réseaux par manque d'acceptabilité des riverains		– Effets sur le modèle d'affaires : baisse de revenus (services de connectivité mobile) et augmentation des coûts (remise en état, procédures) – Effets sur la stratégie d'excellence de qualité du réseau mobile, d'extension du très haut débit et de valorisation des infrastructures

Orange a identifié un risque encouru auprès des communautés locales, définies comme les riverains de ses infrastructures du réseau d'accès mobile (antennes), en raison de l'émission d'ondes électromagnétiques : ceux-ci peuvent s'opposer au déploiement du réseau dans des conditions opérationnelles optimales, voire dégrader les infrastructures existantes, ce qui occasionne des coûts pour Orange et porte atteinte à son image de marque.

La dégradation des antennes ou l'opposition à l'installation de nouvelles antennes, peut altérer la couverture et la qualité du réseau mobile d'Orange, ce qui peut affecter le modèle d'affaires d'Orange qui repose en partie sur le déploiement et l'opération de réseaux mobiles et la commercialisation de services de connectivités basés sur ces réseaux mobiles. Les procédures ou médiatisations associées peuvent elles aussi affecter le déploiement et l'opération de réseaux mobiles et la commercialisation de services de connectivités.

Ce risque de déploiement ou d'intégrité des réseaux mobiles peut affecter la stratégie Groupe. En effet, le Groupe ne tiendrait plus la promesse de qualité et de couverture du réseau d'Orange ni l'ambition d'extension du réseau mobile très haut débit et pénaliserait la stratégie de valorisation des infrastructures via sa filiale TOTEM (location à des opérateurs tiers des sites mobiles détenus par TOTEM).

Dans ce cadre, Orange accorde une attention particulière à la phase de concertation avec les riverains dans ses déploiements d'infrastructure mobile.

4.1.3.3.2.4 ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux

Orange a identifié plusieurs risques, opportunités, impacts négatifs et impacts positifs matériels à l'égard des consommateurs et utilisateurs finaux.

Norme ESRS (sous-sous-thème)	Impact	Risque	Opportunité	Lien avec le modèle d'affaires et la stratégie Groupe (*Lead the future*)
Inclusion et égalité numérique				
Enjeu Orange : Inclusion et égalité numérique				
Accès aux produits et services et non-discrimination	**Impact positif** lié à l'accès aux services de télécommunication, favorisant le développement socio-économique des populations et des territoires		**Opportunité** en tant qu'opérateur ancré localement	– Effets sur le modèle d'affaires : acquisition et fidélisation de clients (services de connectivité et vente d'équipements) – Effets sur la responsabilité sociale de l'entreprise qui accompagne la stratégie Groupe et la stratégie de croissance en Afrique et Moyen-Orient
Confiance numérique				
Enjeu Orange : Protection des données personnelles et cybersécurité				
Protection de la vie privée	**Impact négatif** sur la vie privée des utilisateurs finaux d'une atteinte à la sécurité de leurs données personnelles	**Risque** d'image et financier en cas d'atteinte à la sécurité des données personnelles des utilisateurs finaux	**Opportunités** en tant qu'opérateur de confiance	– Effets sur le modèle d'affaires : baisse de revenus (altération de la confiance), coûts (amendes) et opportunité d'affaires – Effets sur la stratégie de *leadership* dans la cybersécurité
Enjeu Orange : Santé et bien-être des utilisateurs dont les enfants				
Protection des enfants	**Impact négatif** sur la santé et le bien-être des enfants et des jeunes d'un usage excessif des écrans et de l'exposition à des contenus inappropriés		**Opportunités** en tant qu'opérateur de confiance	– Effets sur le modèle d'affaires : baisse de revenus (altération de la confiance) et opportunité d'affaires – Effets sur la responsabilité sociale qui accompagne la stratégie Groupe
Enjeu Orange : Continuité de service				
Protection de la vie privée, liberté d'expression et accès à l'information Sécurité de la personne	**Impact négatif** sur les usagers de la dégradation de services ou de la coupure de réseaux en cas de crise, en cas de conflits, ou sur demande d'une autorité nationale	**Risque** d'image ou de perte d'activité lié à la dégradation de services ou à la coupure de réseaux		– Effet sur le modèle d'affaires : baisse de revenus (services de connectivité) – Effet sur la stratégie de différenciation par l'excellence et la qualité des réseaux
Enjeu Orange : Pratiques de marketing et d'information responsables				
Pratiques de commercialisation responsables		**Risque** d'image et de perte de clients en cas de manque de transparence des offres et des services		– Effet sur le modèle d'affaires : baisse de revenus (commercialisation des services et équipements) – Effet sur la stratégie de différenciation par l'excellence de ses services

Inclusion et égalité numérique

Orange a un impact positif sur les populations éloignées du numérique à court terme, à moyen terme et à long terme, en favorisant leur insertion économique et sociale, la création d'emplois et le soutien aux acteurs locaux et aux initiatives locales pour un développement économique et social des territoires.

Orange est un opérateur ancré localement, qui offre des services inclusifs complémentaires à la connectivité, comme l'accès à l'énergie, la santé, l'éducation, les activités financières, qui représentent un soutien au développement socio-économique des territoires et à l'autonomisation des populations éloignées des infrastructures, y compris en faveur de l'insertion professionnelle. Ces services constituent une opportunité pour Orange.

Pour lutter contre la fracture numérique, Orange :

– investit dans les infrastructures de télécommunication afin d'élargir la couverture numérique des territoires et via la

mutualisation, pilier de la stratégie d'Orange Wholesale, permet à ses clients opérateurs de limiter significativement la charge financière associée au déploiement de l'infrastructure et à son exploitation, favorisant ainsi l'accès à la connectivité pour les populations vivant dans des zones enclavées ;

- propose des terminaux, des offres et services abordables aux personnes en situation de vulnérabilité économique (familles ou séniors précaires, jeunes, réfugiés…).

Orange s'attache à répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, âgées ou fragiles avec des produits et services adaptés ainsi qu'une démarche d'expérience client adaptée (réseaux de distribution et services clients).

Le caractère durable de ces actions s'apprécie aussi à travers l'accompagnement des personnes éloignées du numérique, pour le grand public et les entrepreneurs : informer, former, autonomiser, notamment à travers le réseau des *Orange Digital Centers*, présents dans tous les pays où le Groupe est implanté.

Le modèle d'affaires d'Orange repose sur son offre de connectivité, et l'inclusion permise par cette connectivité influe sur l'image du Groupe, l'attractivité de la marque et la fidélité des clients et donc sur les revenus.

La stratégie d'Orange s'accompagne d'un nouveau modèle d'entreprise guidé par une politique ambitieuse de responsabilité sociale. Ainsi le Groupe capitalise sur son avance dans les déploiements et son *leadership* dans les réseaux pour générer de la valeur durable, promouvoir l'inclusion numérique et l'autonomisation grâce au numérique. Orange a aussi une stratégie de croissance en Afrique et Moyen-Orient portée en partie par le développement de services complémentaires à la connectivité, comme Orange Money.

Confiance numérique

Protection des données personnelles et cybersécurité

Pour ses salariés, ses clients et les utilisateurs de ses services, ses fournisseurs, partenaires et sous-traitants, et globalement pour la société, Orange a identifié l'enjeu de la sécurité des données, de la protection des données personnelles et de la vie privée comme le plus matériel.

La responsabilité d'Orange vis-à-vis de l'impact négatif en cas d'atteinte à la sécurité des données personnelles s'étend à toutes les données qui lui sont confiées, par ses salariés, par les tiers avec lesquels une relation contractuelle est établie, par ses clients, et par l'ensemble de la population lorsqu'il agit en tant que fournisseur d'infrastructure essentielle. L'impact d'une perte ou de la divulgation de données transmises par les réseaux d'Orange ou stockées dans ses infrastructures est réel et s'entend à court terme, à moyen terme et à long terme : il est de porter atteinte à la vie privée des clients ou d'affecter leur activité. Cela peut se traduire également par des demandes de rançon.

Le risque pour Orange, en cas d'atteinte à la sécurité des données qui lui sont confiées, est de voir sa réputation entachée et de perdre la confiance des clients. Cela pourrait engendrer la perte de clients, de partenaires ou de fournisseurs, ce qui peut affecter directement le modèle d'affaires par des baisses de revenus. Orange pourrait également être sanctionné par des amendes élevées, en particulier en cas de manquement aux lois et règlements sur la protection des données personnelles.

La confiance est clé. C'est pourquoi Orange souhaite faire de la confiance numérique une promesse et a pour axe stratégique de renforcer sa position dans la cybersécurité, avec pour ambition de devenir un *leader* de la cybersécurité en Europe. Orange se mobilise pour favoriser la protection des données personnelles des utilisateurs de ses services et respecter leur vie privée à travers 3 axes : la sécurité de leurs données personnelles, la transparence sur l'utilisation de ces données et le respect de leurs droits sur ces données.

Santé et bien-être des utilisateurs dont les enfants

Orange a identifié un impact potentiel à court terme, à moyen terme et à long terme sur la santé physique et psychologique de ses utilisateurs, en cas d'utilisation excessive ou inappropriée des produits ou services en ligne, et plus particulièrement la population des enfants, considérée comme vulnérable et pouvant rencontrer des difficultés pour maîtriser leurs usages. Leur utilisation peut les exposer à certains contenus inappropriés ou au cyberharcèlement.

Le modèle d'affaires d'Orange reposant sur la connectivité et la mise à disposition de contenus en ligne, la confiance des utilisateurs dans leurs utilisations des services, conditionne les revenus du Groupe. C'est pourquoi Orange accompagne sa promesse de confiance numérique par une politique ambitieuse de responsabilité sociale.

Engagé depuis des années pour la protection numérique des enfants et l'accompagnement des familles, Orange porte une attention particulière aux enfants. Ainsi, Orange met à disposition du public des guides sur les usages responsables du numérique, ainsi qu'une politique active de sensibilisation et de formation à ces usages, notamment via l'initiative *#ForGoodConnections*.

Pour ces deux enjeux : « Protection des données personnelles et cybersécurité » et « Santé et bien-être des utilisateurs dont les enfants », Orange a identifié des opportunités de marché en tant qu'opérateur de confiance, qui répondent aux besoins grandissants de l'ensemble de ses clients particuliers, entreprises et opérateurs. En effet, l'expertise et les moyens mis en œuvre par Orange pour assurer la sécurité de ses infrastructures et la protection des données personnelles lui permettent de proposer des services de cybersécurité, en particulier pour les entreprises via Orange Business et Orange Cyberdefense. Orange propose également des offres et services pour aider ses clients à mieux se protéger contre les arnaques et cyberattaques. Orange conçoit aussi des offres de service adaptées aux besoins des utilisateurs, notamment pour les parents pour qu'ils aient davantage de solutions pour protéger leurs enfants en ligne.

Continuité de service

L'ensemble des usagers est susceptible d'être impacté par la dégradation des services de télécommunication pouvant aller jusqu'à la coupure de réseaux, que ce soit en cas de crise technique ou climatique, en cas de conflits ou en réponse aux demandes des autorités d'exercer une surveillance sur les services de télécommunication. L'impact est réel, à court terme, moyen terme et long terme.

En conséquence, Orange encourt un risque d'altération de son image de marque et de perte d'activité.

Ce sont les activités de services de connectivité, à la base du modèle d'affaires, qui peuvent être particulièrement affectées dans ces situations, avec une baisse directe de revenus.

Cela peut aussi affecter la stratégie d'Orange, remettant en cause la confiance et ainsi l'atteinte des ambitions d'excellence et qualité de ses infrastructures et de ses services aux clients.

Pour cela, Orange déploie un plan d'adaptation au changement climatique, s'appuie sur un plan de continuité d'activité revu régulièrement et suit les principes de la *Global Network Initiative* (GNI) qui œuvre pour le respect de la liberté d'expression et du droit à la vie privée dans le secteur des technologies.

Pratiques de marketing et d'information responsables

Orange a identifié un risque d'altération de son image pouvant engendrer une baisse des ventes et de la valeur de sa marque en cas de manquement à des pratiques de marketing et d'information responsables conduisant à l'insatisfaction du client.

Le modèle d'affaires d'Orange repose sur des activités de commercialisation de services et d'équipements, qu'une confiance altérée peut affecter avec une baisse directe de revenus.

Cela peut aussi affecter l'ambition stratégique du Groupe de se différencier par l'excellence et la qualité de ses services et la confiance associée.

Dans le but d'une information aux clients éthique, fiable, transparente et inclusive, Orange s'est doté notamment d'un code de communication responsable qui permet d'appliquer ces principes dans ses actions de communication, ses pratiques marketing et sa relation client.

4.1.3.3.3 ESRS G1 Gouvernance

Orange a identifié un risque matériel lié à la conduite des affaires.

Norme ESRS (sous-thème)	Impact	Risque	Opportunité	Lien avec le modèle d'affaires et la stratégie Groupe (*Lead the future*)
Enjeu Orange : Gouvernance, culture ESG, conduite éthique des affaires				
Corruption et versement de pots-de-vin et Dialogue politique et activités de lobbying		Risque financier et de réputation en cas de corruption et de non-conformité réglementaire à l'éthique des affaires		– Effets sur le modèle d'affaires : baisse de revenus (commercialisation des services et équipements) – Effet sur la stratégie d'excellence des services et la responsabilité sociale

Orange encourt un risque réputationnel et de sanction financière en cas de manquement à l'éthique des affaires, et plus particulièrement en cas de corruption de son personnel, ou de corruption par son personnel.

Le modèle d'affaires d'Orange repose sur des activités de commercialisation de services et d'équipements que des faits de corruption peuvent entacher avec une baisse directe de revenus.

Ces mêmes faits de corruption peuvent affecter la stratégie avec une remise en cause de la position de *leadership*, des ambitions d'excellence et du modèle d'entreprise guidé par la responsabilité sociale.

Pour y faire face, Orange promeut sa Charte de déontologie, sensibilise son personnel, déploie un dispositif de contrôle visant ses opérations en propre et, via son Code de conduite fournisseur, les intervenants avec lesquels une relation contractuelle est établie.

Cette conduite des affaires s'appuie aussi sur des investissements durables, une politique d'achat responsable visant à inscrire les principes de responsabilité sociale dans ses relations avec les fournisseurs et sous-traitants en favorisant le dialogue et le respect de ses engagements contractuels, avec une attention particulière envers l'économie locale et les petites et moyennes entreprises.

Pour ses actions de représentation d'intérêts, Orange agit en transparence, et dans le cadre de sa Charte de déontologie qui exclut notamment le financement d'organisations politiques.

4

4.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.1.4.1 IRO-1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

4.1.4.1.1 Vue d'ensemble du processus

Après avoir publié un premier exercice de double matérialité dans son Document d'Enregistrement Universel (DEU) 2023, Orange a poursuivi le travail mené depuis deux ans pour affiner ses résultats en adéquation avec les exigences de la CSRD et tenir compte de l'évolution de son écosystème. En particulier, la méthodologie proposée par l'*European Financial Reporting Advisory* Group (EFRAG) évolue constamment avec la publication de nouveaux textes, et est encore en cours d'évolution. L'exercice de double matérialité pourra donc encore être ajusté lors des mises à jour annuelles futures.

L'analyse de double matérialité a été réalisée au niveau du Groupe, en tenant compte de l'ensemble de la chaîne de valeur d'Orange. La méthodologie se base sur :

- les principes de la norme AA1000, qui ont guidé Orange dans ses exercices d'analyse de matérialité avant l'entrée en vigueur de la CSRD et qui sont encore valides aujourd'hui ;
- la CSRD et sa transposition en droit français et les textes officiels qui y sont relatifs ;
- le guide méthodologique de l'EFRAG *Materiality Assessment* paru en mai 2024.

En 2024, pour rappel, Orange avait identifié 25 enjeux de durabilité et 150 impacts, risques et opportunités. *In fine*, 32 impacts, risques et opportunités avaient été considérés comme matériels, c'est-à-dire qu'ils atteignaient un score d'au moins 3 sur 4 selon la méthodologie de *scoring* propre à Orange.

Pour ce faire, Orange s'était appuyé sur une démarche collective interne, avec un groupe de travail rassemblant les compétences et les connaissances issues des directions métiers, des directions des zones géographiques et bénéficiant de l'appui d'un cabinet externe spécialisé.

Chaque enjeu, ainsi que les impacts, risques et opportunités associés, ont été analysés en 2024 selon une double perspective :

- une perspective d'impact, soit les impacts à court, moyen ou long terme des activités et de l'organisation d'Orange sur les personnes, la société et l'environnement ; Orange a considéré les impacts positifs et négatifs, réels ou potentiels, associés à ces 25 enjeux de durabilité et liés à ses activités directes ainsi qu'à sa chaîne de valeur amont et aval ;
- une perspective financière, soit les risques et opportunités associés à ces enjeux de durabilité et pouvant avoir une incidence positive ou négative sur le modèle d'affaires, le développement et la performance d'Orange.

La valorisation de la matérialité d'impact résulte d'un croisement entre la sévérité de l'impact, appréciée par l'ampleur, la portée et le caractère irrémédiable de l'impact, et sa probabilité d'occurrence lorsqu'elle ne concerne pas les droits humains. Ces différents éléments ont été documentés par plusieurs sources citées ci-après, chacune intervenant dans le score des IRO pour déterminer leur matérialité et préciser comment Orange prend en compte les activités qui donnent lieu à un risque accru d'impacts négatifs :

- les résultats des différents dialogues parties prenantes (voir section 4.1.3.2.2.2 *Dialogues parties prenantes*) menés par le Groupe ces dernières années sur diverses thématiques pour identifier le niveau d'importance ou de gravité de l'enjeu et des IRO (ampleur), l'étendue de l'impact sur les parties prenantes concernées (portée) et l'irrémédiabilité (difficulté à remédier) ;

- plusieurs référentiels d'impacts sectoriels pour affiner l'évaluation de la sévérité et de la probabilité d'occurrence de l'enjeu, en particulier à partir :
  - du standard *Science Based Target Network* (SBTN), outil d'évaluation des impacts sur la nature,
  - de l'outil *Sector Impact Map* de l'Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP-FI) pour les secteurs *Telecommunications* et *Manufacture of Electrical Equipment*, permettant de cartographier les impacts positifs et négatifs des secteurs et des activités des entreprises sur les piliers du développement durable (économique, environnemental et social),
  - du référentiel *Shift business model Red Flag*, qui lie les risques pour la personne et les risques pour l'entreprise en fonction des secteurs d'activité,
  - du cadre d'évaluation de la *Global System for Mobile Communications Association* (GSMA), développé en collaboration avec l'université de Yale pour mieux comprendre les efforts des opérateurs mobile en matière de durabilité.

La matérialité financière a permis d'identifier les risques et opportunités associés aux enjeux de durabilité pouvant avoir une incidence positive ou négative sur le modèle d'affaires, le développement, la performance et la position du métier, à court, moyen ou long terme, et, par conséquent créer ou éroder la valeur du Groupe. Elle s'est basée sur la criticité des enjeux face à la continuité d'activité liée à l'utilisation ou l'accès aux ressources, et la dépendance d'Orange vis-à-vis de ses relations d'affaires. L'analyse a reposé sur le niveau de criticité des risques ou l'ampleur des opportunités, ainsi que leur probabilité d'occurrence déterminant leur caractère réel ou potentiel selon l'horizon temporel considéré, en utilisant les sources ci-après :

- les scores des dialogues parties prenantes notamment liés à la question habituellement posée sur « l'impact sur l'activité ou la réputation du Groupe » ; les verbatims permettent d'établir les liens entre ses impacts et dépendances et les risques et opportunités qui en découlent ;
- la cartographie des risques du Groupe établie à l'aide d'un référentiel d'évaluation des risques, notamment la prise en compte du niveau d'impact des risques associés aux enjeux de durabilité ; les risques de durabilité sont évalués selon la même méthodologie que les risques d'autres natures du Groupe figurant dans la cartographie ;
- les remontées des divisions/pays du Groupe : en effet, les opportunités d'affaires sont gérées à l'échelle des divisions et pays, via les directions stratégie locales, avec une méthodologie propre à chaque division et pays ;
- une analyse des différents référentiels ESG sectoriels en particulier :
  - le référentiel *Sustainability Accounting Standards Board* du secteur *Telecommunications Services*, qui permet d'identifier les informations de durabilité qui sont financièrement importantes, c'est-à-dire essentielles pour comprendre comment une organisation crée de la valeur,
  - l'évaluation du *Dow Jones Sustainability Indices – Corporate Sustainability Assessment* (DJSI-CSA) associée au secteur *Telecommunications Services*, cette dernière évaluant annuellement les pratiques des entreprises en matière de durabilité et se concentrant sur les critères de durabilité qui sont à la fois spécifiques à l'industrie et financièrement significatifs,
  - la carte de matérialité sectorielle proposée par *Morgan Stanley Capital International Index* (MSCI) associée aux secteurs *Communications Services et Information Technology*, qui évalue la résilience à long terme des entreprises aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG),
  - la grille d'exposition aux risques de *Sustainalytics* utilisée pour la notation d'Orange.

En 2025, l'analyse de double-matérialité a porté principalement sur la consolidation des travaux d'évaluation de la matérialité menés en 2024. La priorité a été donnée au rapprochement entre les différents exercices internes menés par le Groupe afin d'assurer la cohérence des analyses :

- risques de l'exercice de double matérialité et de la cartographie des risques Groupe : rapprochement effectué au niveau des risques eux-mêmes et non plus des enjeux RSE et clusters de risque comme en 2024 ;
- prise en considération des risques du devoir de vigilance qui constituent des impacts négatifs au sens de l'exercice de double matérialité.

La mise à jour des impacts, risques et opportunités a donc été effectuée à partir de l'analyse des deux exercices internes (cartographie des risques Groupe et plan de vigilance). Des consultations avec des experts métiers ont ensuite permis de conforter et d'affiner les cotations des impacts, risques et opportunités, en suivant la méthodologie d'évaluation mise en œuvre pour l'exercice de double matérialité 2024. Une analyse plus poussée du référentiel de risques sectoriels MSCI ainsi que l'étude des impacts, risques et opportunités de pairs ont également enrichi la réflexion lors de la mise à jour. Enfin, les résultats 2025 du dialogue parties prenantes *ESG by Design* sur 8 filiales de la zone Afrique et Moyen-Orient ont conforté les résultats de l'analyse de double matérialité Groupe, tout en soulignant les enjeux de durabilité spécifiques à ces 8 pays.

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier 29 IRO matériels en 2025 : 2 impacts positifs, 10 impacts négatifs ainsi que 13 risques et 4 opportunités matériels. Les IRO ont été présentés au Comité exécutif en juillet 2025, au CGRSE en novembre 2025, et au Comité d'audit en décembre 2025.

4.1.4.1.2 Processus spécifiques

Dans le cadre de son exercice de double matérialité 2025, Orange a identifié, avec la méthodologie décrite en section 4.1.4.1.1 *Vue d'ensemble du processus,* des impacts, risques et opportunités (IRO) pour les ESRS E2 Pollution, ESRS E3 Ressources hydriques et marines, ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes, dont aucun n'est ressorti matériel.

4.1.4.1.2.1 ESRS E2 – Pollution

Orange a identifié des risques et des impacts liés à la pollution, en particulier chimique, des sols et des eaux, dus notamment à ses activités en amont de la chaîne de valeur (extraction des matières premières, produits toxiques issus des câbles, poteaux, matériels électroniques…) et en aval (fin de vie des équipements…), ainsi que des impacts sur la santé des populations et des riverains. Néanmoins ces impacts et ces risques liés à la pollution n'ont pas été évalués comme matériels, la plupart d'entre eux étant connus et maîtrisables, même si le nombre très élevé de fournisseurs d'Orange et leur présence dans le monde entier rend les contrôles systématiques complexes, notamment dans des pays où la législation environnementale reste limitée. En aval de la chaîne de valeur, le volume de déchets dangereux générés par Orange est faible (voir section 4.2.3.3.4 *E5-5 – Déchets*).

4.1.4.1.2.2 ESRS E3 – Ressources hydriques et marines

À la suite d'une évaluation des volumes concernés, Orange n'a pas évalué les enjeux relatifs à ses consommations d'eau comme matériels. Aucun impact, risque et opportunité relatifs à l'eau n'a été jugé matériel. Les principaux postes de consommation d'eau au niveau du Groupe sont les fontaines à eau pour les salariés, les sanitaires, les restaurants d'entreprise (lorsque les compteurs d'eau sont communs entre le restaurant d'entreprise et le bâtiment Orange) et les systèmes de climatisation des sites techniques (data

centers). Pour ces derniers, Orange utilise différentes technologies de refroidissement :

- le *free cooling*, une technologie qui réduit de 80 % le recours à la climatisation artificielle par la circulation d'air naturelle, sans utilisation de ressources hydriques ;
- le refroidissement par adiabatisation, consistant à faire évaporer de l'eau en la vaporisant sur une surface chaude. Cette technique peut être utilisée comme moyen principal de refroidissement, ou en complément d'une autre technique selon les conditions climatiques. Depuis 2015, l'adiabatisation à ciel ouvert n'est plus prescrite et aucun data center du Groupe n'utilise maintenant cette technique. Aujourd'hui seulement trois data centers du Groupe utilisent l'adiabatisation en fonctionnement habituel, en circuit fermé.

Voir la section 4.1.4.1.2.3 *ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes,* pour les compléments sur l'impact du Groupe sur l'eau douce.

4.1.4.1.2.3 ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes

Orange en 2025 a relancé une étude d'impact pour affiner sa vision sur la biodiversité de façon différenciée sur le scope 1 d'une part et les scope 2 et scope 3 d'autre part. Cette étude d'impact prend en compte les évolutions méthodologiques en cours dans le cadre des recommandations de la COP 16 Biodiversité Montréal Kunming. Dans le cadre de cette étude, Orange a sélectionné la pression sur le changement d'usage des terres et des mers, à partir de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. La pression sur le changement climatique est traitée dans le plan de transition climat d'Orange, les trois autres pressions (surexploitation des ressources, pollution et espèces invasives) ne sont pas priorisées dans l'analyse du fait du moindre impact présumé pour Orange. Pour réaliser cette démarche, Orange s'est fait assister par le cabinet CDC Biodiversité et s'appuie sur la méthodologie et l'outil *Global Biodiversity Score* (GBS).

Cependant, Orange n'a pas encore réalisé d'étude de dépendances à l'égard de la biodiversité et des services écosystémiques.

Orange dispose de sites se trouvant à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité (sites antennaires, câbles sous-marins…). Cependant, la majorité d'entre eux sont des sites avec des faibles intensités de nuisance et le risque de dérangement matériel des espèces ou espaces sensibles est relativement faible. Par ailleurs, Orange veille à prendre en compte les forts enjeux écologiques de ces zones, à l'aide d'études de reconnaissance géophysique et d'études d'impact environnemental réglementaires visant à éviter et réduire les impacts sur la biodiversité locale. Par exemple, pour limiter l'impact lors de la pose des câbles, les zones sensibles sont contournées, même si cela peut allonger le tracé, comme pour le forage dirigé du câble Dunant, afin de préserver la dune.

Par ailleurs, suivant ses lignes directrices sur les puits carbone, le Groupe ajoute la prise en compte de la restauration des écosystèmes naturels dans le cadre de ses projets.

Orange est également partenaire d'ONG et d'organisations scientifiques pour la protection de la biodiversité en utilisant les services numériques. Avec le Centre de Recherche sur les Écosystèmes d'Altitude (CREA), Orange participe à la mise en place et la maintenance de capteurs pour relever des données, ainsi qu'à celle d'un site Internet de science participative, l'Atlas du Mont Blanc, pour observer les espèces et préserver la biodiversité dans le massif du Mont Blanc. De même, Orange Marine a un partenariat avec Euro Argo pour mettre en place dans les océans des balises d'observation de l'impact du changement climatique sur plusieurs paramètres physiques tels que la température et la salinité, et sur la biodiversité, lors des campagnes d'immersion des câbles sous-marins. Orange France apporte un support à la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) pour mettre en place des actions de protection. Orange Business de son côté contribue à la protection des coraux au côté de Tenaka.

Tous ces partenariats s'inscrivent dans les efforts que doivent faire les entreprises pour contribuer à la restauration de la biodiversité comme demandé par la COP 16 Biodiversité.

D'autre part, du fait de son rôle au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), Orange pilote des travaux d'un futur standard sur la méthodologie d'impact du secteur du numérique sur la biodiversité.

4.1.4.2 IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise

Dans cet exercice de production de son état de durabilité 2025, Orange a procédé à une évaluation de la matérialité des informations à publier en considérant :

- les exigences d'application des ESRS au regard des éléments généraux de la norme ESRS 2 et de la liste des enjeux de durabilité couverts par les enjeux thématiques, classées par thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes décrits dans l'appendice A de la norme ESRS 1, sous le prisme de la matérialité financière et/ou de la matérialité d'impact ;
- la pertinence de l'information en sa capacité à répondre aux besoins des utilisateurs de l'information pour leur prise de décision ; il peut s'agir des informations nécessaires aux utilisateurs de l'information financière ou aux agences de notation extra-financière, aux relations d'affaires dans leur appréciation de la conduite des affaires d'Orange.

La table de correspondance entre les exigences de publication et les sections de l'état de durabilité fait l'objet de l'Annexe 2, qui en est une partie constituante.

4.2 Environnement

Enjeux Orange	Impacts, Risques, Opportunités	Politiques	Plans d'action
Adaptation au changement climatique	**Impact négatif** des dégradations d'infrastructure (aléas climatiques) **Risque** opérationnel et d'augmentation des coûts de remise en état et d'adaptation	Politique environnement énergie Politique de continuité d'activité et de gestion de crise	– Identifier les risques – Analyser les coûts – Déployer la politique de continuité d'activité et de gestion de crise – Définir et déployer les plans d'adaptation
Atténuation du changement climatique (émissions de GES)	**Impact négatif** sur le vivant des émissions de GES d'Orange **Risque** d'image et opérationnel de ne pas tenir les objectifs	Politique environnement énergie Politique achats Groupe	2 grands types d'actions de décarbonation : – diminuer le volume des produits et services utilisés par Orange pour réaliser ses activités – diminuer l'intensité carbone de ces produits et services Plans d'action reposant sur les programmes suivants : – Énergie : réduire avec les programmes d'efficacité énergétique, décarboner l'approvisionnement – Décarbonation des fournisseurs : sélectionner les fournisseurs selon leur prise en compte des enjeux environnementaux, déployer le programme *Partners to net zero carbon*, participer à des groupes de travail avec les fournisseurs et au sein de l'écosystème – Décarbonation des approvisionnements : mesurer l'empreinte carbone des flux de distribution, implémenter des plans de réduction des impacts carbone des flux – Économie circulaire : agir sur les équipements et offres clients et les équipements SI et Réseaux – Autres : améliorer l'efficacité opérationnelle des interventions clients, agir auprès des salariés (communication interne, sensibilisation, formation), déployer le système de management de l'environnement – Financer des projets de puits de carbone naturels
Atténuation et adaptation au changement climatique	**Opportunité** d'accompagnement des clients pour décarboner et accroître la résilience de leurs activités	Politique environnement énergie	– Développer et proposer un catalogue d'offres et des services en lien avec le changement climatique – Proposer des activités de conseil et audit environnemental – Proposer des services dans le domaine de l'énergie en Afrique et Moyen-Orient – Proposer des services pour faire face aux événements climatiques extrêmes – Proposer aux opérateurs des infrastructures plus durables
Achats d'énergie	**Risque** de tensions sur l'énergie (ruptures ponctuelles d'approvisionnement)	Politique environnement énergie Politique achats Groupe	– Piloter les achats d'énergie en sécurisant les prix et l'approvisionnement (signature de PPA – *Power Purchase Agreements* en Europe, production d'énergie de sources renouvelables, achat à terme de capacité électrique) – Mettre à disposition des lignes directrices sur le volet énergie
Épuisement des ressources dû aux activités	**Impact négatif** sur le vivant de la gestion des ressources naturelles **Risque** de ruptures d'approvisionnement des ressources naturelles	Politique environnement énergie	– Agir sur les équipements et offres clients (démarches d'écoconception, usages responsables, collecte des mobiles et ventes d'équipements reconditionnés, collecte des équipements fixes et reconditionnement, réparation) – Agir sur les équipements SI et Réseaux (réemploi, achat d'équipements reconditionnés, augmentation de la durée d'usage) – Coopérer avec les fournisseurs et les pairs pour développer les principes de l'économie circulaire – Instaurer l'économie circulaire dans les bâtiments – Se doter d'une mesure d'impact sur les métaux critiques et évaluer les risques
Déchets dus aux activités	**Impact négatif** sur le vivant de la production et du traitement des déchets	Politique environnement énergie	– Renforcer la traçabilité des données liées aux déchets – Sélectionner les prestataires et promouvoir les filières de traitement des déchets – Améliorer les processus de collecte et de traitement des déchets – Coopérer avec les prestataires, les pairs et les organismes européens pour améliorer les processus de gestion des déchets – Mettre à disposition des lignes directrices sur les déchets DEEE et batteries

	Indicateurs[1]	Réalisé 2025	Cibles 2025	Cibles 2030	Cibles 2040
Changement climatique	Émissions brutes de GES des scopes 1 & 2 du secteur numérique par rapport à 2015 (SBTi)	- 49,3 %	- 30 %		
	Émissions brutes de GES du scope 3 du secteur numérique par rapport à 2018 (SBTi)	- 16,4 %	- 14 %		
	Émissions brutes de GES totales des 3 scopes du secteur numérique par rapport à 2020	- 24,5 %		- 45 %	- 90 %
	Émissions nettes de GES				net zéro carbone
	DEEE et batteries collectés transmis à des prestataires de traitement agréés			100 %	

(1) Voir définitions en sections 4.2.2.3.1 et 4.2.3.3.2.

4.2.1 Stratégie et gouvernance des enjeux environnementaux

4.2.1.1 Stratégie

L'engagement environnemental est devenu l'un des moteurs de la transformation des entreprises, et le numérique a un rôle à jouer dans la gestion des enjeux environnementaux mondiaux.

Pour assurer la performance et la pérennité d'Orange, Orange souhaite prendre sa part dans la gestion des enjeux environnementaux auxquels tous les acteurs sont confrontés. Sa stratégie en matière environnementale repose sur les trois piliers de sa stratégie de durabilité : Atténuer, Adapter et Accompagner.

- Atténuer, c'est pour Orange minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement tout au long de sa chaîne de valeur, via le pilotage de ses activités propres, la sélection de ses fournisseurs et une approche partenariale avec eux, et la conception de solutions pour ses clients à plus faible impact.
- Adapter, c'est pour Orange adapter ses infrastructures réseaux et ses processus opérationnels pour protéger ses salariés et ceux de ses sous-traitants et contribuer à la résilience des services pour les clients et les communautés malgré l'augmentation en fréquence et en intensité des aléas climatiques.
- Accompagner, c'est pour Orange faire le constat que ses clients et la société sont confrontés aux mêmes enjeux d'atténuation et d'adaptation qu'Orange et qu'Orange peut les accompagner à les affronter par sa gamme de services.

4.2.1.2 Gouvernance

La gouvernance interne d'Orange vise à couvrir les différents enjeux environnementaux du Groupe.

4.2.1.2.1 Instances internes de gouvernance des enjeux environnementaux

Pour les enjeux environnementaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, comme pour les autres enjeux de durabilité, Orange s'appuie sur la gouvernance décrite dans la section 4.1.2.1 *GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance*.

La déclinaison des objectifs relatifs aux émissions de GES par division fait partie intégrante des processus budgétaires et du plan stratégique ; leur suivi est assuré par le Comité exécutif, sous le contrôle du Conseil d'administration d'Orange SA, via les travaux du Comité d'audit et du CGRSE.

Depuis 2024, les divisions du Groupe reçoivent, dans leur lettre de cadrage budgétaire signée par le directeur exécutif Finance, performance et développement du Groupe un cadrage sur les émissions de GES des scopes 1 et 2 et la consommation énergétique en valeur absolue de leur périmètre. Pour la construction du plan stratégique et pour la première fois en 2025, les divisions du Groupe ont reçu, en plus du cadrage sur la consommation énergétique, un cadrage carbone pour l'ensemble des émissions de GES des scopes 1, 2 et 3 pour les années 2026 et 2030, en même temps que les éléments du processus prévisionnel financier.

Le Comité d'investissement Groupe (voir sa composition en section 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe*) demande systématiquement l'impact environnemental des projets qui lui sont soumis, afin d'en apprécier l'impact. Par ailleurs, il approuve et assure un suivi des investissements réalisés au titre du programme de puits carbone (voir section 4.2.2.2.2.6 *Financer des puits de carbone naturels*).

Le suivi des actions d'Orange en matière environnementale est de la responsabilité de la direction Transition environnementale et énergétique au sein de la direction RSE du Groupe et s'appuie sur les travaux de différents comités :

- la stratégie environnementale et l'avancement des programmes environnementaux sont présentés régulièrement au Comité exécutif qui examine, priorise et oriente les ressources entre les différents programmes contribuant aux plans d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, ainsi qu'à l'économie circulaire. En 2025, trois passages en Comité exécutif ont eu lieu ;
- l'*Energy Sourcing Committee* (ESC), dont le mandat a été revu en juin 2023, est présidé par la directrice générale et par le directeur exécutif Finance, performance et développement du Groupe en son absence ; le secrétariat est assuré par la direction de la Transition environnementale et énergétique du Groupe. Il se réunit bimestriellement pour valider les contrats d'achat d'électricité (PPA). L'ESC définit de plus le cadrage financier et technique des achats d'énergie et donne des préconisations sur l'équilibre dans la composition du portefeuille d'approvisionnement d'un pays entre PPA et Certificats d'Attribut Environnemental (certificat de garantie d'origine de sources renouvelables) ;
- le Comité achats responsables, présidé par la direction Achats et supply chain Groupe, a notamment en charge de valider les engagements obligatoires en matière d'environnement à décliner dans les achats d'Orange, ainsi que les exigences minimales vis-à-vis des fournisseurs, et de contrôler la bonne déclinaison de ces engagements. Il a aussi pour rôle de s'assurer que les évolutions réglementaires sont bien anticipées et intégrées dans les processus d'achat.

À ces trois comités décisionnels s'ajoutent un comité opérationnel, le Comité *Energy Action Plan* (EAP), sous pilotage direct de la direction Transition environnementale et énergétique et de la direction Orange Innovation. Il a la charge de l'efficacité énergétique pour les réseaux et les systèmes d'information, qui pèsent plus de 80 % de la consommation énergétique du Groupe. Il anime les

unités d'affaires et a permis de renforcer la gouvernance existante en matière de gestion de l'énergie et assurer la maîtrise, la diffusion et le suivi des programmes à travers le Groupe. Il s'assure de la mise en œuvre par les entités des leviers d'efficacité énergétique.

4.2.1.2.2 ESRS 2 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Orange a intégré des critères environnementaux directement liés à l'atteinte de ses objectifs dans la rémunération variable annuelle et pluriannuelle de ses dirigeants (voir la section 4.1.2.3 *GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation*).

4.2.1.2.3 Déploiement de l'engagement environnemental au sein du Groupe : un réseau de correspondants dédiés

L'engagement environnemental d'Orange est l'un des éléments centraux de son modèle d'affaires. Son ambition d'être net zéro carbone en 2040 sous-entend que l'ensemble des entités et des filiales pays où le Groupe opère, prennent activement leur part à cet engagement.

En central, la direction Transition environnementale et énergétique, créée en 2023, assure les missions régaliennes (planification stratégique, politiques, reporting, analyse de la performance) sur les deux domaines environnement et énergie. Elle s'appuie sur un réseau d'environ 90 correspondants métiers dans le domaine de l'environnement dans chacune des entités qu'elle anime via les responsables par divisions.

Chaque division et pays a nommé au sein de leur Comité de direction un porteur des enjeux environnementaux afin d'engager les transformations requises. Ils animent, pour leur Comité de direction, les feuilles de route des projets liés aux enjeux environnementaux au sein de leur périmètre. Leur rôle est de définir, déployer, communiquer, exécuter et ajuster la stratégie environnementale dans chaque entité et pays. La mission des *Chief Climate Officers* s'inscrit dans cette dynamique.

4.2.2 ESRS E1 – Changement climatique

4.2.2.1 Stratégie

L'analyse de double-matérialité (voir section 4.1.4.1 *IRO-1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels*) a permis d'identifier les enjeux de durabilité matériels pour le Groupe et ses parties prenantes suivants sur E1 :

- adaptation au changement climatique :
  - impact négatif en cas de non-adaptation aux aléas climatiques entraînant une dégradation des infrastructures SI et réseaux,
  - risque opérationnel et risque d'augmentation des coûts liés d'une part à l'adaptation des infrastructures et activités au changement climatique, et d'autre part à la dégradation des infrastructures, des services et de la santé-sécurité des personnes à la suite d'aléas climatiques ;
- atténuation du changement climatique :
  - impact négatif sur le vivant des émissions de GES liées à l'activité d'Orange et de sa chaîne de valeur,
  - risque d'image et risque opérationnel liés au non-respect des engagements d'atténuation des émissions de GES ;
- énergie :
  - risque de tensions sur l'énergie se traduisant par une hausse des coûts et d'éventuelles ruptures ponctuelles d'approvisionnement ;
- atténuation et adaptation au changement climatique :
  - opportunité d'accompagnement des clients pour décarboner et accroître la résilience de leurs activités.

Les enjeux et impacts avec la matérialité la plus forte au niveau du Groupe portant sur le climat, Orange a priorisé la dimension climat dans sa stratégie environnementale.

4.2.2.1.1 E1-1 – Plan de transition environnementale et énergétique : atténuer et s'adapter

Orange adopte une approche proactive de gestion des risques et des impacts contribuant à préserver l'environnement dans un contexte de forte croissance des usages numériques. Les atteintes potentielles ou réelles à l'environnement qu'Orange estime pouvoir causer ont été prises en compte dans le cadre de son Plan de vigilance (voir section 2.3 *Plan de vigilance*).

La stratégie climat repose sur deux piliers, l'atténuation et l'adaptation :

- sur le volet « atténuation », la stratégie d'atténuation consiste pour Orange à prendre sa part pour limiter le changement climatique à + 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle visant à préserver des conditions saines d'habitabilité de la Terre pour les générations futures ; la priorité du Groupe est de réduire son empreinte carbone, et Orange a pris des engagements sur cette dimension (voir section 4.2.2.3.1 *E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique*) ;
- sur le volet « adaptation », la stratégie d'adaptation consiste pour Orange à contribuer à la résilience du service rendu à ses clients et aux populations dans un monde en réchauffement climatique ; la priorité du Groupe est l'adaptation aux risques climatiques, avec une analyse de l'exposition des infrastructures d'Orange et des personnels aux aléas climatiques. Cette analyse constitue le socle indispensable pour établir des plans d'adaptation locaux.

Quels que soient les efforts d'atténuation d'une entreprise, le climat a déjà changé et continuera à changer entraînant plus de phénomènes climatiques extrêmes qui peuvent impacter l'entreprise et sa chaîne de valeur (voir la section 4.1.3.1.3 *Chaîne de valeur d'Orange*). Par ailleurs, des réglementations encadrant les politiques d'atténuation (taxes, règlements, transformation du système de production d'énergie) sont susceptibles d'être renforcés. Les plans d'atténuation, pour atteindre leur but, mobilisent des leviers comme la sobriété de la consommation des ressources, qui diminuent l'ampleur des risques pour l'entreprise en cas de tensions sur celles-ci. À l'inverse, le renforcement de la résilience des infrastructures induit la redondance d'équipements qui va à l'encontre des plans d'atténuation. Cette interdépendance nécessite une approche globale. L'ensemble des plans d'atténuation des acteurs économiques et publics visent à limiter le changement climatique et donc l'ampleur des adaptations à réaliser.

Orange inscrit ses travaux dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat et des trajectoires établies par le GIEC[2]. Il comprend trois scénarios selon que l'augmentation moyenne de la température serait ou non limitée à + 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle et trois horizons temporels que sont 2030, 2040 et 2050.

(2) Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat.

Plan d'atténuation des émissions de GES

Le plan d'atténuation d'Orange vise la maîtrise des émissions de GES induites par ses activités et celles de sa chaîne de valeur.

La construction de ce plan est le fruit d'un exercice commencé en avril 2024 suite à sa présentation en Comité exécutif. Il s'est agi d'un travail itératif mené avec les divisions, avec le support d'Orange Innovation pour les chiffrages carbone et l'intégration systématique des équipes finance. L'avancée des travaux a été présentée en Comité exécutif en septembre 2024, en décembre 2024 et en juillet 2025.

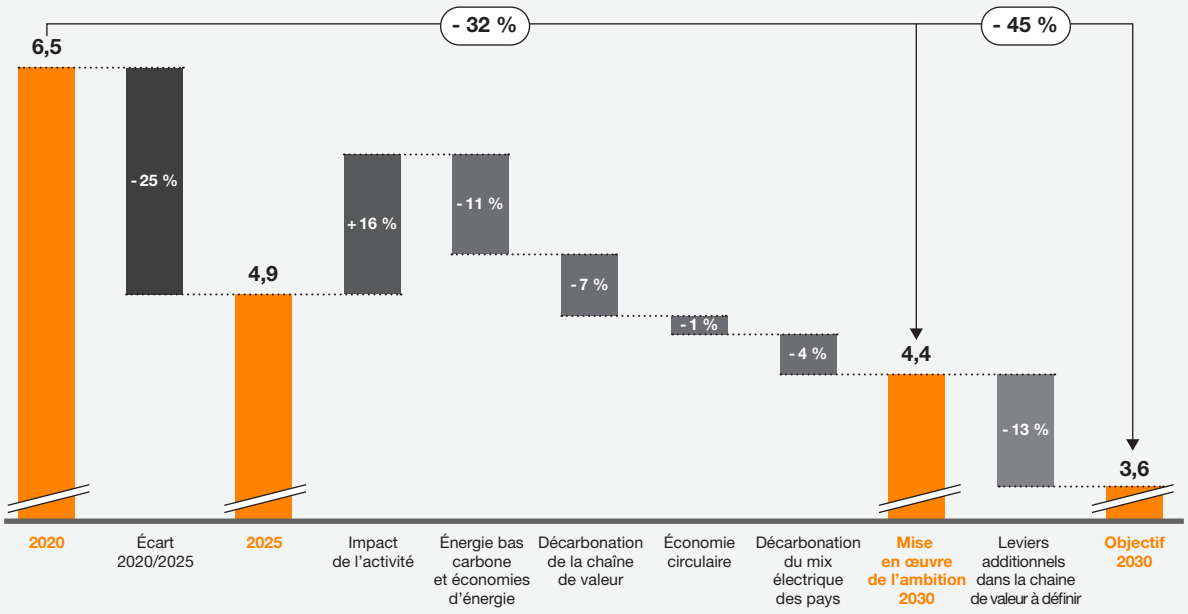
Le plan repose sur :

- une politique décrite dans la section 4.2.2.2.1.1 *Politique environnement et énergie et lignes directrices* ;
- des cibles telles que décrites dans la section 4.2.2.3.1 *E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique*. Orange a réaffirmé son engagement à prendre pleinement sa part de responsabilité dans la diminution des émissions de GES, ce qui se traduit par l'ambition d'être net zéro carbone en 2040 avec des cibles intermédiaires à l'horizon 2025 et 2030 définies. Les engagements d'atténuation des émissions de GES pris par Orange ont été validés en mai 2024 par SBTi qui les a classés comme alignés avec une trajectoire + 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle pour 2030 et le net zéro carbone ;
- une gouvernance interne mise en place pour en assurer la bonne exécution dont le pilotage est défini dans la section 4.2.1.2.1 *Instances internes de gouvernance des enjeux environnementaux* ;
- une intégration dans la stratégie de l'entreprise : il fait partie du plan stratégique pour la période 2026 à 2030, est aligné sur la planification financière de l'entreprise et a été validé par le Comité exécutif. Les divisions d'Orange les plus contributrices aux émissions de GES (Europe hors France, France, Afrique et Moyen-Orient, Orange Business, Orange Wholesale) ont un objectif de réduction de leurs émissions GES propre à leur activité, en même temps que leurs objectifs financiers, pour le budget 2026 et pour le plan stratégique à horizon 2030. Elles ont chacune reçu des objectifs propres d'émission de GES pour 2026 dans le cadre du budget et pour 2030 dans le cadre du plan stratégique. Ces objectifs pour chaque division reflètent les modélisations détaillées ci-dessous ;
- un plan d'action tel que décrit dans la section 4.2.2.2.2 *E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques associées aux impacts et aux risques concernant l'atténuation du changement climatique et l'énergie*.

Orange n'est pas impliqué dans des activités qui sont exclues des indices de référence de l'Accord de Paris sur le climat.

Pour mener à bien son plan de réduction des émissions de GES, Orange s'appuie sur la mesure, l'évaluation des émissions de GES sur les scopes 1, 2 et 3 et la compréhension de leurs évolutions en fonction des activités, ce qui lui permet de définir des actions opérationnelles de décarbonation. La mise en place d'outils, de processus et de gouvernance est en outre nécessaire pour le pilotage opérationnel des émissions de GES.

Émissions de CO_2e des scopes 1, 2 et 3 (en Mt)



Voir la section 4.2.2.3.4.3 *MDR-M – Note méthodologique* du *waterfall* pour le détail des classes du *waterfall*.

Plan prévisionnel d'atténuation 2030 des émissions de GES

La méthode de planification des émissions de GES d'ici 2030 et de l'activation des leviers nécessaires de décarbonation repose d'abord sur le calcul de la variation des émissions liées à l'évolution de l'activité (*business impact*), exprimée en intensité carbone rapportée à l'unité de service. Il s'agit de calculer l'évolution des émissions de GES, sans activer de leviers de décarbonation, ce qui permet d'intégrer l'effet croissance ou décroissance des activités indépendamment de la décarbonation. Cette évolution est estimée se traduire par une augmentation des émissions de l'ordre de 16 % (barre « impact de l'activité » dans le graphe ci-dessus). Une fois cette variation intégrée, les différents leviers opérationnels de réduction des émissions sont appliqués, répartis en trois grands domaines complémentaires :

- l'amélioration continue de la performance énergétique et l'approvisionnement en énergie décarbonée ;

- la collaboration proactive avec les fournisseurs pour décarboner la chaîne d'approvisionnement ;
- le développement de l'économie circulaire sur l'ensemble de ses équipements et services.

1. Énergie

Sur le volet énergie, Orange a modélisé l'évolution de la consommation pour les réseaux, les systèmes d'information, les bâtiments et les véhicules en fonction des projections sur ces postes par géographie dans le plan stratégique à l'horizon 2030. Cette consommation est traduite en GES en fonction des facteurs d'émissions des différentes sources d'énergie dans les différentes géographies du Groupe en prenant en compte les capacités actuelles d'Orange en énergie renouvelable. L'évolution des émissions se retrouve dans la variation des émissions liées à l'activité (barre « impact de l'activité » dans le graphe ci-dessus).

À partir de cette base, Orange a estimé les gains possibles par les actions d'amélioration d'efficacité énergétique pour faire baisser la consommation énergétique et par le développement du recours à l'énergie renouvelable. L'estimation des gains d'efficacité énergétique est calculée en reportant les gains unitaires sur les équipements identifiés avec les fournisseurs d'Orange sur l'ensemble des opérations en fonction des programmes de déploiement prévus dans le plan stratégique (déploiement des *Energy Saving Features* – fonctionnalités d'amélioration de l'efficacité énergétique dans le réseau, programme de modernisation des réseaux, programme de modernisation du chauffage dans les bâtiments, programme d'électrification de la flotte de véhicules, modernisation de la flotte de navires câbliers). La baisse de la consommation d'énergie se traduit en réduction des émissions de GES en fonction du type d'énergie économisée et du pays de consommation (pour tenir compte du facteur d'émission GES du mix électrique du pays concerné). Les gains sur les GES par le recours aux énergies renouvelables sont calculés en fonction des programmes prévus dans le plan stratégique : déploiement de l'autoconsommation (solarisation des sites), de fermes solaires en Afrique et Moyen-Orient, de *Power Purchase Agreements* (PPA, contrats d'achat d'énergie long terme, issue d'infrastructures de production d'énergie renouvelable) en Europe et d'achat de certificats en Europe, en Afrique et Moyen-Orient et pour Orange Business.

Les actions sur l'énergie du fait d'Orange sont le premier facteur de réduction des émissions de GES avec des gains attendus de l'ordre de 11 % des émissions de 2020 (barre « énergie bas carbone et économies d'énergie » dans le graphe ci-dessus).

Enfin, Orange s'appuie sur un modèle prévisionnel de l'évolution de l'intensité carbone des mix électriques dans les pays où il opère. Ce modèle se base sur un modèle construit en 2024 avec le partenaire du Groupe, Carbone 4, recalé sur les chiffres de l'Agence Internationale de l'Énergie pour l'année 2025. Les prévisions actuelles prévoyant une décarbonation progressive de l'électricité, il en ressort un gain pour Orange, indépendant des actions d'Orange (barre « décarbonation du mix électrique » dans le graphe ci-dessus). Ce gain est lié à la fois à la consommation propre d'Orange sur les réseaux d'électricité des pays où il opère (scope 2) et à celle de ses clients (scope 3, usage de produits vendus). Il est estimé à 4 % des émissions de 2020.

Orange estime entre 300 et 400 millions d'euros par an le montant des OPEX et CAPEX du Groupe prévus pour les dépenses d'énergie et de renouvellement des équipements actifs, qui contribueront aussi à des projets de développement d'énergie renouvelable (solarisation des sites, fermes solaires, PPA, ESCO, certificats de garantie d'origine) et à une meilleure efficience énergétique des réseaux et des data centers, en 2025 et sur les années 2026-2030. Ces investissements, motivés par des objectifs d'efficacité opérationnelle, contribuent également à la réduction de son impact d'émissions de GES.

Les coûts exclusivement liés à la réduction des émissions, sans bénéfices opérationnels associés, restent marginaux au niveau du Groupe. Ils représentent un montant estimé à 8 millions d'euros d'OPEX consacrés à l'achat de certificats de garantie d'origine sur la période 2025 à 2030.

2. Engagement des fournisseurs

Sur le volet fournisseurs, Orange a modélisé l'évolution de l'achat de biens et de services en fonction des projections sur ces postes dans le plan stratégique. Ces achats sont traduits en GES en fonction des facteurs d'émissions des différents postes à partir de modèles monétaires (traduction en GES des OPEX et e-CAPEX) ou physiques (traduction en GES de la fabrication des équipements) en fonction des postes. Les mêmes modèles sont utilisés pour le reporting du réalisé et pour la planification. L'évolution des émissions se retrouve dans la variation des émissions liées à l'activité (barre « impact de l'activité » dans le graphe ci-dessus).

À partir de cette base, Orange a estimé les gains possibles par l'engagement des fournisseurs dans la décarbonation. Orange a estimé l'amélioration des facteurs d'émissions (monétaires ou physiques) des fournisseurs par catégorie de biens ou services (équipements SI et réseaux, services SI et réseaux, terminaux mobiles, équipements clients par catégorie). Pour définir les trajectoires de décarbonation des fournisseurs par catégorie, Orange s'est appuyé sur les travaux de la *Joint Alliance for CSR* (JAC) (initiative *Carbon Reduction Program*) et sur ses propres analyses d'experts issues des échanges qu'Orange Innovation mène depuis plusieurs années avec les fournisseurs principaux. Les gains attendus seront contractualisés au fur et à mesure de l'avancée des programmes d'engagement fournisseurs, notamment le programme *Partners to net zero carbon* (voir la section 4.2.2.2.2 *E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques associées aux impacts et aux risques concernant l'atténuation du changement climatique et l'énergie*). En sus, Orange a estimé l'évolution du fret particulièrement dans la diminution du packaging et le recours accru à des modes de transport moins émissifs (moindre recours au transport aérien notamment).

Les gains attendus sont de l'ordre de 7 % des émissions de 2020 (barre « Décarbonation de la chaîne de valeur » dans le graphe ci-dessus).

3. Économie circulaire

Sur le volet économie circulaire, Orange a estimé les gains possibles liés au recours au reconditionnement, à l'allongement de la durée de vie des équipements réseaux et système d'information comme ceux de ses clients et à l'écoconception (voir section 4.2.3.2.2 *E5-3 – Actions et ressources associées à l'impact et au risque liés aux ressources entrantes*). Le recours à des équipements reconditionnés pour la vente ou la location aux clients (programme *RƎ*, reconditionnement des boxes), ou l'achat pour les réseaux et systèmes d'information (programme OSCAR, *Orange Sustainable and Circular Ambition for Recertification*), permettent de diminuer les émissions de GES puisque le processus de reconditionnement est largement moins émetteur que le processus de fabrication d'un équipement neuf. Le gain estimé par les experts d'Orange par catégorie d'équipements en fonction des constatations passées est appliqué aux prévisions de vente, location ou d'achat d'équipements telles qu'inscrites dans le plan stratégique des différentes entités d'Orange. L'allongement de la durée de vie des équipements est modélisé de façon très conservatrice dans la trajectoire nominale et apporte encore peu de gains. Il s'agit d'une piste de gains complémentaires (voir ci-dessous les leviers additionnels). L'écoconception des équipements se traduit quant à elle à la fois dans la diminution des émissions de GES liées à la fabrication et au transport des équipements déjà comptabilisées dans le volet Engagement des fournisseurs (voir ci-dessus), dans la diminution de la consommation énergétique des équipements Orange déjà comptabilisée dans le volet Énergie (voir ci-dessus) et dans la diminution de la consommation énergétique des équipements vendus ou loués par Orange à ses clients. Ce dernier point se traduit par une baisse des émissions de GES pour Orange dans la catégorie du scope 3 des équipements vendus ou loués (catégories 3.11 et 3.13). Pour estimer la baisse, Orange a modélisé la diminution de la consommation attendue par modèle, planifié

le déploiement des modèles éco-conçus dans les différentes géographies du Groupe et appliqué aux gains les facteurs d'émission prévisionnels du mix électrique des pays concernés.

Les gains attendus sont de l'ordre de 1 % des émissions de 2020 (barre « Économie circulaire » dans le graphe ci-dessus).

Contribution des divisions d'Orange sur la trajectoire GES

Entre 2020 et 2025, Orange a déjà réduit ses émissions globales de près de 25 %, passant de 6,5 millions de tonnes de GES à environ 4,9 millions de tonnes de GES sur le secteur du numérique. Sur la période 2026-2030, les principaux leviers identifiés permettent de poursuivre cet effort et de compenser l'augmentation de GES liée à l'activité. L'engagement des leviers tel que prévu actuellement dans le plan stratégique d'Orange devrait contribuer à une réduction de 32 % des émissions de GES par rapport à 2020.

Les coûts d'exploitation et d'investissement des leviers de décarbonation d'Orange, en dehors de sa chaîne d'approvisionnement, sont intégrés et financés dans le budget et les plans financiers des entités du Groupe pour soutenir la trajectoire présentée dans son plan de réduction des émissions. Ces coûts ont été chiffrés et identifiés par les équipes Finance et RSE, en s'assurant de la cohérence avec les montants remontés dans l'outil financier Groupe dans le cadre du cycle de prévisions financières pour les exercices 2025 à 2030. Une cartographie entre les postes identifiés et le référentiel comptable a été réalisée afin d'assurer une corrélation avec les états financiers. La méthodologie appliquée est adaptée aux leviers d'atténuation opérationnels d'Orange (définition des dépenses éligibles contribuant à la réduction de l'empreinte carbone du Groupe, documentation des coûts unitaires des inducteurs carbone et règles d'allocation).

Leviers additionnels dans la chaîne de valeur pour résorber l'écart restant

Des leviers complémentaires dans la chaine de valeur sont en cours d'identification pour atteindre l'objectif du Groupe d'une réduction de 45 % par rapport à 2020. Des opportunités de décarbonation complémentaires sont identifiées et chiffrées en impacts financier, GES et opérationnel afin d'éclairer la décision de leur mise en œuvre ou non. Ces travaux sont regroupés dans un programme dit *Nurserie*. Des opportunités pour une diminution supplémentaire des émissions de GES de l'ordre de 3 % des émissions de 2020 ont d'ores-et-déjà été identifiées et sont en cours d'évaluation d'impact pour leur mise en œuvre (cloudification du cœur de réseau, écoconception des boxes clients, allongement de la durée de vie des équipements).

Compensation des émissions résiduelles avec l'ambition d'être net zéro carbone en 2040

L'ambition d'être net zéro carbone en 2040 impose une réduction de 90 % des émissions par rapport à 2020 ; les émissions résiduelles à hauteur de 10 % seront compensées par des crédits carbone issus de projets basés sur la nature (voir section 4.2.2.2.2.6 *Financer des projets de puits de carbone naturels*).

Émissions verrouillées

Orange n'a pas à date mené une analyse formelle de ses émissions verrouillées. Néanmoins les infrastructures à longue durée de vie dont dispose Orange ne sont pas ou peu émettrices de GES à l'échelle du Groupe. Ce sont soit des infrastructures passives (génie civil, câbles) qui n'émettent pas de GES dans leur usage, soit des bâtiments, qui émettent dans leur usage des GES via leur consommation d'électricité et d'énergie pour le chauffage (2 % des émissions totales), soit des navires qui émettent des GES par leur usage (moins de 1 % des émissions totales).

Plan d'adaptation au changement climatique

Le plan d'adaptation d'Orange induit des travaux transverses au Groupe, sous la responsabilité conjointe de la direction de la Transition environnementale et énergétique du Groupe et de la direction Audit, contrôle et management des risques Groupe, en co-construction avec les directions de la Stratégie, de la Sécurité, de la Finance, performance et développement, des Ressources Humaines, de l'Innovation, des Assurances Groupe et avec le support d'un cabinet externe spécialisé.

Sur le volet adaptation, Orange a priorisé en 2024 l'adaptation aux risques climatiques physiques. Celle-ci repose sur une analyse de l'exposition et de la vulnérabilité des infrastructures d'Orange et des personnels aux aléas climatiques. Leur évolution aux horizons 2030, 2040 et 2050 est appréhendée en fonction de scénarios climatiques du GIEC dont le scénario le plus pessimiste (SSP5-8.5), socle indispensable pour établir des plans d'adaptation locaux constituant le cadre de maîtrise des risques. Orange s'appuie notamment sur l'outil de simulation d'un cabinet spécialisé et son accompagnement, dans sa démarche de qualification des risques, et de montée en compétences. Une analyse de l'évolution de l'exposition aux risques a été menée sur plus de 1 000 sites les plus stratégiques d'Orange et des territoires d'opérations, répartis sur onze pays où Orange opère des réseaux. Muni de ces évolutions par site ou zone, Orange va progressivement construire des plans d'adaptation à l'échelle du Groupe (voir section 4.2.2.1.2.3 *Outils d'analyse pour appréhender l'exposition aux aléas climatiques*).

4.2.2.1.2 ESRS2 IRO-1 – Risques climatiques et analyse des scénarios

4.2.2.1.2.1 Risques physiques et risques de transition

Les risques climatiques sont classés en deux catégories, les risques physiques et les risques de transition.

Les risques physiques

Orange a identifié un risque opérationnel et risque d'augmentation des coûts liés d'une part à l'adaptation des infrastructures et activités au changement climatique, et d'autre part à la dégradation des infrastructures, des services et de la santé-sécurité des personnes à la suite d'aléas climatiques.

Le risque physique touche essentiellement les infrastructures réseau, les bâtiments et les personnes de façon directe. Pour le risque physique, Orange se fixe comme enjeu prioritaire d'assurer la santé et la sécurité des personnes travaillant pour et avec le Groupe. Les mesures de protection des actifs et les actions de prévention à mettre en œuvre visent à éviter, limiter ou maîtriser la destruction des infrastructures techniques, des boutiques et autres bâtiments, ou à permettre leur accès et leur utilisation de façon pérenne ou temporaire.

Les risques de transition

Orange co-finance et participe, depuis son lancement en 2022, à l'initiative IF [3], *Imagine the Future within planetary boundaries*, lancée par le cabinet Carbone 4. Cette initiative rassemble des partenaires entreprises et des partenaires de recherche issus du monde universitaire. L'objectif de cette initiative est de renforcer la robustesse des décisions stratégiques grâce à une méthode d'analyse par scénarios. Elle combine une approche prospective et une approche physique et systémique qui permet d'assurer dans chaque scénario un bouclage entre les limites biophysiques des activités humaines, les choix de société face aux limites planétaires et les leviers techniques qui dimensionnent l'impact des usages.

L'initiative se veut globale mais un zoom particulier est donné au numérique dans le cadre des travaux avec Orange. Trois années de travail ont permis de dégager quatre scénarios privilégiés, appelés aujourd'hui Equilibrium, Slow Tech, Sky Rise et Terra Incognita. Dans le premier, le réchauffement climatique est limité à + 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle en 2100, à 2°C dans les deuxième et troisième et à 3°C dans le quatrième. Pour le secteur du numérique, quatre styles de vie ont en parallèle été développés pour la communication, le divertissement et l'éducation. Dans le

(3) Cf. le site Internet : www.ifinitiative.com

premier le présentiel est privilégié pour les activités et la formation et les divertissements individuels perdent leur attrait. Dans le deuxième le numérique est essentiel pour accéder à l'information et à l'expertise ; la dépendance au numérique est redoutée et son utilisation est limitée dans le temps et dans l'espace. Dans le troisième le numérique permet une formation personnalisée et rapide ; l'utilisation du numérique reste individuelle quand il était plutôt utilisé par des groupes dans le premier scénario. Dans le quatrième les gens sont connectés partout et tout le temps ; le numérique et le physique se mélangent pour créer des expériences multisensorielles.

Les scénarios combinés aux styles de vie ont permis de construire des narratifs usages qui donnent une approche régionalisée, chaque partie du monde ne déroulant pas le même style de vie. Pour chaque narratif, sont décrites la trajectoire de changement climatique, les prévisions de consommation de certaines ressources physiques clés (ressources critiques, terres arables, énergie…), ainsi que le franchissement des limites planétaires. En ce qui concerne le numérique, des trajectoires d'activités sont données notamment sur les équipements (smartphone, PC, télévision), le trafic sur les réseaux mobiles et fixes, et la capacité de calcul et de stockage dans les centres de données. Les narratifs sont projetés à 2050.

La démarche menée dans l'initiative IF permet à Orange d'avoir une vision systémique et multi-sectorielle des scénarios possibles d'évolution et de ne pas se reposer sur l'empilement de prédictions sectorielles dont la cohérence globale n'est pas assurée. Elle intègre les dimensions sociétales et les usages en amont des scénarios et narratifs, dans une approche internationale et géographisée. IF développe des outils de simulation qui vont permettre au Groupe de tester différentes hypothèses de déviations par rapport aux narratifs socles et d'en mesurer les conséquences pour le secteur du numérique.

Orange, membre actif de l'initiative, inscrit sa collaboration avec IF dans le cadre d'un programme stratégique et de recherche de compréhension de l'évolution de son modèle d'affaires macroscopique au-delà de 2030. Outre l'initiative IF, Orange s'appuie pour construire ce programme sur la veille prospective qu'il mène régulièrement et sur d'autres collaborations avec des institutions académiques. Le programme, en cours de structuration, vise dans un premier temps à décrire des scénarios de monde possibles, en fonction des géographies, dans lesquels Orange devra trouver sa place, pour dans un deuxième temps définir les tournants majeurs à opérer à moyen terme pour qu'Orange puisse pérenniser sa performance économique, sociale et environnementale suivant les scénarios. Le projet se structurera au cours du premier semestre de l'année 2026 pour délivrer un premier état des lieux des risques de transition courant 2026.

4.2.2.1.2.2 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique

Orange a identifié les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels liés au changement climatique dans le cadre de son analyse de double matérialité (voir section 4.1.4.1 *IRO-1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels*).

Le Groupe a conduit une première étude en 2022, dont les résultats avaient permis de classer les risques climatiques (risques physiques ou de transition, risques sur les infrastructures, les personnes, le modèle d'affaires, les comptes de l'entreprise). Cette étude avait permis une première estimation des risques physiques liés au changement climatique, en retenant l'horizon 2050 et un scénario de réchauffement climatique actualisé par le GIEC supérieur à 4°C en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle (scénario SSP5-8.5). L'analyse s'était restreinte à l'étude de quelques infrastructures sous le contrôle d'Orange et n'avait donc pas porté sur ses dépendances directes ou indirectes (fournisseurs, réseaux d'énergie…). Orange a évalué la manière dont les actifs clés et activités sont exposés aux événements liés à la transition climatique, créant ainsi des opportunités ou des risques de transition bruts ; néanmoins, le processus d'identification des risques de transition et des opportunités n'a pas inclus un scénario climatique de limitation du réchauffement de la planète à + 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle.

4.2.2.1.2.3 Outil d'analyse pour appréhender l'exposition aux aléas climatiques – déploiement progressif sur les entités du Groupe

Afin d'approfondir la connaissance de l'exposition et de la vulnérabilité de ses infrastructures et sites aux aléas climatiques, Orange a lancé en 2023 un projet en lien avec un cabinet spécialisé disposant d'une expertise climat. Le Groupe s'est doté d'un outil d'analyse pour appréhender l'évolution des principaux aléas climatiques dans les pays où il opère et en particulier concernant ses actifs stratégiques. Les aléas climatiques retenus concernent les quatre domaines d'étude préconisés dans les ESRS : température (dont stress de chaleur, vague de chaleur, feu de forêt), vent (cyclone tropical, tempête extratropicale), eau (dont inondation côtière/fluviale/de surface, neige, gel), structure des sols (dont glissement de terrain, affaissement). Les indicateurs complémentaires présents dans l'outil permettent d'affiner les analyses en fonction des configurations locales (par exemple : stress hydrique) ou de l'évolution de la pertinence des modèles disponibles (par exemple retrait gonflement d'argile non disponible pour l'ensemble des géographies du Groupe). Deux scénarios du GIEC ont été retenus, dont le SSP5 8.5 préconisé par les ESRS qui constitue la référence pour l'ensemble des analyses.

La vision *baseline* et les échéances temporelles 2030, 2040 et 2050 permettent à Orange d'appréhender son exposition et les risques afférents sur les horizons court terme, moyen terme et long terme. Le lien entre ces horizons et la durée de vie résiduelle des actifs et le plan d'allocation du capital sera réalisé ultérieurement. De façon complémentaire pour son analyse à court terme, Orange considère les aléas fréquents et probables dans le pilotage de ses opérations.

Les analyses climatiques prennent en compte deux approches complémentaires :

- une approche détaillée par site pour les principaux sites « stratégiques » (tels que définis dans la politique de sécurité physique du Groupe), sur la base des restitutions détaillées indiquées ci-dessus ;
- une approche par géographie sur la base de cartes climatiques, permettant une approche plus globale, en superposant l'ensemble des actifs d'une zone donnée. Au-delà de l'appréciation de l'exposition, cette approche est utile pour appréhender les risques propres à de futures implantations.

Suite à un premier pilote, l'outil est progressivement déployé dans les entités du Groupe (à ce stade Belgique, Cameroun, Côte d'Ivoire, France, Jordanie, Madagascar, Mali, Pologne, République démocratique du Congo, Roumanie, Sénégal, Orange Business et Orange Wholesale).

4.2.2.1.2.4 Exposition, vulnérabilités et démarche de quantification financière des risques physiques

L'analyse en cours sur la base de l'outil climatique permet de mieux appréhender l'exposition par aléa et par combinatoire d'aléas. Elle permet également d'appréhender des tendances de fond comme l'évolution des risques de glissements de terrain déclenchés par les précipitations dès 2030 et la portée des risques thermiques à 2050, ce dernier point devant être pris en compte tant pour les infrastructures que pour la sécurité humaine. Les risques d'inondation et les vents violents constituent un risque déjà prégnant dans certaines géographies du Groupe. Les estimations sur les sites déjà analysés montrent une augmentation de l'exposition aux aléas climatiques faisant passer l'exposition au niveau élevée ou très élevé pour les glissements de terrain de 15 % aujourd'hui, à

30 % en 2030 et 2050, et pour le stress thermique de négligeable aujourd'hui à 25 % en 2030 et 40 % en 2050.

Les analyses de vulnérabilité sont prioritairement réalisées sur les sites stratégiques. Les travaux menés en 2025 ont permis de lancer les premières analyses de vulnérabilité sur les sites stratégiques en France et, face au risque chaleur, sur quelques sites en zone Afrique et Moyen-Orient. Les analyses de vulnérabilités pour Orange France seront parachevées au premier semestre 2026.

Au-delà des vulnérabilités intrinsèques sont appréhendés les liens de dépendances, notamment par rapport aux systèmes d'alimentation en énergie, et les risques associés.

Les analyses à la maille du territoire vont permettre d'apporter un éclairage sur les actions à mener en concertation avec les collectivités.

L'analyse des vulnérabilités propres à ces futures expositions ainsi que la capitalisation des événements climatiques passés permettront de qualifier les risques, d'appréhender les incidences financières, en termes de coûts de réparation comme en termes d'investissement.

4.2.2.1.3 ESRS2 SBM-3 – Analyse de résilience en lien avec le changement climatique

La résilience, dont celle en lien avec le changement climatique, constitue une composante clé du plan stratégique 2030, dans sa dimension risque, mais également comme une valeur différenciante. L'analyse d'exposition et de vulnérabilité en cours, dans un premier temps sur les actifs stratégiques, puis à la maille des géographies du Groupe, permet de décliner les modalités d'adaptation et de continuité conformément aux orientations stratégiques du Groupe. L'année 2025 constitue une année de montée en compétences pour construire les plans d'adaptation au changement climatique site par site et territoire par territoire dans une démarche de résilience globale. L'analyse de l'adaptation au changement climatique est décrite dans les sections 4.1.3.3.1.1 *ESRS-E1 – Changement Climatique*, 4.2.2.1.1 *E1-1 Plan de transition environnemental et énergétique* et 4.2.2.1.2 *ESS-2 IRO1 – Risques climatiques et analyse des sénarios*.

4.2.2.2 Gestion des IRO liés au changement climatique

4.2.2.2.1 E1-2 – Politiques liées au changement climatique

Afin de décliner sa stratégie environnementale, le Groupe publie les politiques décrites ci-après en externe et en interne, ainsi que des lignes directrices qui s'appliquent aux entités d'Orange, selon la gouvernance décrite en section 4.2.1.2.1 *Instances internes de gouvernance des enjeux environnementaux*.

Le cadre de maîtrise associé aux six IRO liés au changement climatique repose sur la politique environnement et énergie, la politique achats Groupe, la politique de continuité d'activité et la politique de gestion de crise.

4.2.2.2.1.1 Politique environnement et énergie et lignes directrices

La politique environnement et énergie[4] d'Orange, publiée sur son site Internet www.orange.com, vise à la fois à atténuer son impact environnemental sur toute sa chaîne de valeur et à adapter Orange aux enjeux environnementaux nouveaux, tout en aidant ses clients à faire de même. Cette approche intégrée a pour objectif la performance et la pérennité de l'entreprise, tout en contribuant à la résolution des défis environnementaux mondiaux. Sur le volet atténuation, elle exprime la volonté du Groupe de contribuer à la lutte contre le changement climatique dans le respect de l'Accord de Paris sur le climat. Orange a pour ambition d'être net zéro carbone en 2040 par des programmes de réduction des émissions de GES sur les scopes 1, 2 et 3 en agissant sur les volumes (d'énergie, d'équipements, de prestations) et sur l'intensité carbone de ces volumes (décarbonation des approvisionnements d'énergie, d'équipements, économie circulaire). Les émissions résiduelles feront l'objet de compensation en 2040 par la séquestration dans des puits carbone naturels. Sur le volet adaptation, Orange veut contribuer à la résilience des services fournis à ses clients et aux communautés malgré le changement climatique et l'augmentation des aléas, tout en sauvegardant la santé et la sécurité des employés d'Orange et de ses sous-traitants.

Cette politique, portée et signée par la directrice exécutive en charge de la RSE du Groupe, s'applique à l'ensemble des activités d'Orange. Elle est mise en œuvre dans toutes les zones géographiques où le Groupe opère, avec des adaptations en fonction des régions. Elle vise les employés, les clients, les fournisseurs, les partenaires, les organismes sectoriels et les communautés locales.

La politique environnement et énergie se décline en trois documents de lignes directrices opérationnelles sur la thématique du changement climatique.

Lignes directrices sur le volet énergie

En complément de la politique environnement et énergie, Orange partage ses lignes directrices concernant les achats d'énergie avec l'ensemble de ses entités de la zone Europe ; ces lignes directrices, qui sont régulièrement mises à jour en fonction de l'évolution du marché de l'électricité, définissent la politique d'achat d'électricité en regard du double enjeu de maîtrise des coûts et de décarbonation de l'électricité consommée par le Groupe, sous la supervision du Comité *Energy Sourcing* (ESC, voir section 4.2.1.2.1 *Instances internes de gouvernance des enjeux environnementaux*).

Lignes directrices sur les principes concernant les « allégations environnementales »

Orange recherche l'amélioration continue de la performance environnementale de ses produits et services, conformément à ses objectifs environnementaux, et la communication de cette performance de façon juste et transparente. Dans cette optique, Orange a établi fin 2023 sept principes concernant les allégations environnementales à l'attention des communautés marketing et des communicants du Groupe. Ces principes ont pour but d'enrichir la proposition de valeur des offres tout en visant à éviter le *greenwashing*. Ils visent à renforcer la cohérence de la communication environnementale à travers l'ensemble des entités du Groupe. Ces principes proposent une référence claire et pratique pour comprendre et respecter la réglementation et les engagements du Groupe. Les filières métier communication et juridique ont été parties prenantes de la rédaction de ces principes et en assurent le suivi dans le cadre de leur mission.

Un Comité *anti-greenwashing* a été instauré début 2025 afin de s'assurer du respect des principes d'Orange en matière d'allégations environnementales au sein de toutes les entités du Groupe. Il veille également à leur mise à jour régulière en fonction de l'évolution des réglementations et des engagements du Groupe. Ce Comité, composé de représentants des fonctions communication, juridique et RSE, ainsi que des différentes divisions (France, Europe, Afrique et Moyen-Orient et Orange Business), se réunit ponctuellement selon les besoins et de manière formelle au moins deux fois par an.

Lignes directrices sur le volet puits carbone

Les lignes directrices sur le volet puits carbone détaillent la volonté d'Orange de financer des projets naturels qui, au-delà de la séquestration carbone, apportent des co-bénéfices sur la biodiversité et le développement socio-économique des populations locales. Les comités de suivi des fonds et des projets financés par Orange, ainsi que le Comité d'investissement Groupe pour décision d'engagement au-delà du mandat déjà validé, veillent à la bonne application de ces lignes directrices pour le Groupe. Le financement des fonds et des projets permettant de générer les crédits carbone a été validé en Comité d'investissement Groupe.

(4) Lien vers la politique environnementale : https://gallery.orange.com/element?id=410209

Orange a partagé ces lignes directrices aux entités intéressées, en rappelant les objectifs, les enjeux, les critères de choix et la manière de comptabiliser les crédits carbone issus de ces projets.

4.2.2.2.1.2 Politique achat Groupe

La politique achat Groupe prend en compte des enjeux de transformation environnementale et intègre la décarbonation des activités dans ses missions (voir section 4.3.3.2.1.2 *Politique achat Groupe*), avec une section intitulée « Contribuer à la mise en œuvre des engagements environnementaux et sociétaux d'Orange ». Elle exige d'intégrer des critères environnementaux dans les décisions d'achat et d'approvisionnement, de questionner la pertinence de l'achat en considérant des alternatives (solution interne, réemploi, recours à des équipements reconditionnés, etc.) et, dans le domaine de l'énergie, en développant l'achat d'énergie décarbonée et renouvelable.

La politique achat Groupe est précisée par des engagements en matière d'achats responsables, qui nourrissent les impacts, la gestion des risques et des opportunités liés à la chaîne d'approvisionnement pour Orange (voir section 4.3.3.2.1.3 *Engagements d'Orange en matière d'achats responsables*).

4.2.2.2.1.3 Politiques liées à l'adaptation au changement climatique

En complément de la politique environnement et énergie, Orange a mis en place deux politiques sur lesquelles repose le cadre de maîtrise des IRO liés à l'adaptation au changement climatique : la politique de continuité d'activité et la politique de gestion de crise, parties intégrantes de la politique de sécurité Groupe, décrites en section 2.1.3.3 *Politique de sécurité Groupe* et section 4.3.5.4.2.1 *Politiques de continuité d'activité et de gestion de crise*.

4.2.2.2.2 E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques associées aux impacts et aux risques concernant l'atténuation du changement climatique et l'énergie

Le plan d'atténuation du changement climatique d'Orange s'appuie sur deux grands types d'action pour son ambition d'être net zéro carbone en 2040 pour le secteur numérique : diminuer le volume des produits et services utilisés par Orange pour réaliser ses activités (énergie, équipements, prestations) et diminuer l'intensité carbone de ces produits et services tout au long de la chaîne de valeur (fournisseurs, sous-traitants, usages des clients).

L'ensemble de ces actions constitue des processus d'amélioration continue sans horizon temporel défini.

Les réductions d'émissions de GES prévisionnelles jusqu'à 2030 associées à chaque action de réduction sont précisées dans le plan d'atténuation prévisionnel d'Orange (voir section 4.2.2.1.1 *E1-1 – Plan de transition environnementale et énergétique : atténuer et s'adapter*).

4.2.2.2.2.1 Énergie : réduire avec les programmes d'efficacité énergétique, décarboner l'approvisionnement

La réduction des consommations d'énergie portées par les plans d'action diminuent mécaniquement les émissions de GES liées à l'amont et l'aval de l'énergie, correspondant au scope 1 et au scope 2 et à la catégorie 3.3 du *GHG Protocol* du scope 3. en vision *location based*. Par ailleurs, la décarbonation de l'approvisionnement en électricité et l'utilisation de panneaux solaires en autoconsommation permet également de diminuer les émissions de GES des catégories scope 2 et 3.3 en vision *market based*, cette dernière catégorie représentant, en 2025, 6 % des émissions de GES du scope 3.

Plan d'action de réduction des consommations par des programmes d'efficacité énergétique dans les trois domaines (informatique et réseaux, patrimoine immobilier et mobilité)

Plan d'action d'efficacité énergétique sur le SI et les réseaux (*Green ITN*)

Le plan d'action déployé dans le cadre du programme *Green ITN* lancé dès 2008 a permis de baisser les consommations énergétiques du Groupe liées au fonctionnement des réseaux et des systèmes d'information, malgré de nouveaux déploiements et une augmentation du trafic en 2025. Grâce à ce programme *Green ITN*, sur la période 2015-2025, 8 TWh d'électricité et près de 700 millions de litres de fioul ont été économisés. Ces économies ont permis d'éviter sur cette période le rejet de plus de 5 millions de tonnes de GES. Sur l'année 2025, les actions engagées ont permis d'éviter de consommer au moins 1 452 GWh d'électricité et 137 millions de litres de fioul.

Ces résultats ont été rendus possibles par la mise en place d'un certain nombre de mesures, et notamment l'intensification de la coopération avec les fournisseurs d'équipements afin de développer et d'obtenir des équipements de télécommunication à haute efficacité énergétique et le recours à des leviers innovants, comme l'utilisation de l'intelligence artificielle. Orange dispose depuis novembre 2021 d'une nouvelle génération de laboratoire dédié aux tests pour réduire l'empreinte énergétique du Groupe, en co-innovation avec différents acteurs industriels et académiques. Ce laboratoire se concentre sur différentes technologies pour fournir un environnement technique optimisé et adapté aux besoins précis de chaque territoire ou pays.

Programmes portant sur la mise en œuvre des fonctions d'efficience énergétique

Pour les équipements eux-mêmes, le Groupe s'appuie notamment sur la mise en œuvre des fonctions d'efficience énergétique du réseau d'accès mobile (RAN) dont les modes de veille avancée, la modernisation des équipements et des environnements techniques des sites et l'éco-efficience des data centers.

La généralisation des solutions de mesure des flux (*metering*) se poursuit en particulier sur les sites radio. Les données issues des solutions de mesures sont utilisées pour piloter plus finement les consommations. Les expérimentations menées ces dernières années au moyen du *machine learning* permettent l'optimisation des consommations énergétiques.

Programmes portant sur l'organisation du réseau

Concernant l'organisation des équipements, Orange promeut l'accroissement du partage d'infrastructures et d'équipements entre opérateurs (*RAN sharing*) avec, fin 2025, 63 % de sites radio en partage à la fois pour l'infrastructure et l'énergie, et 22 % en partage étendu jusqu'à l'accès radio. Orange promeut aussi le regroupement des modules radio et les réaménagements des data centers (regroupement des serveurs dans les data centers les plus efficaces d'un point de vue énergétique). Sur la base d'études menées par Orange Innovation en 2025 analysant la mise en place du partage de réseau actif en Pologne, France et Belgique, des économies d'énergie de l'ordre de 15 à 35 % ont été constatées du fait de la mutualisation, indépendamment des évolutions du capacitaire réseau.

Le Groupe mise sur les technologies plus efficaces d'un point de vue énergétique :

- sur le réseau mobile, l'évolution des consommations énergétiques est liée aux capacités physiques et spectrales installées sur les réseaux d'Orange, elles-mêmes liées à l'étendue de la couverture et au niveau de trafic à acheminer sur le réseau, ainsi qu'aux technologies utilisées. La croissance de la consommation est portée à parts équivalentes par trois facteurs : l'augmentation de la capacité 4G, l'amélioration de la couverture 4G et la mise en œuvre de la 5G. À usage équivalent, la 5G est un facteur essentiel de modération

de la croissance de la consommation énergétique : un site 5G est cinq fois plus efficace énergétiquement qu'un site 4G, en condition de charge moyenne avec cinq bandes de fréquences. Si l'ajout de la 5G se traduit mécaniquement par une augmentation de la consommation énergétique du réseau, c'est aussi un investissement pour maîtriser la consommation face à l'augmentation continue du trafic. Orange adapte progressivement à la baisse la capacité des réseaux 2G et 3G à leurs usages résiduels ;

- sur le réseau fixe, la consommation énergétique est proportionnelle au nombre de ports (accès) et aux technologies utilisées. La migration du réseau cuivre vers la technologie fibre est favorable du point de vue énergétique car un accès FTTH consomme 4,75x moins d'énergie par client qu'un accès DSL ;
- dans le domaine des réseaux fixes optiques et IP (accès et *backbone*), en 2025, les efforts d'innovation se sont concentrés sur l'évaluation de l'impact des évolutions d'architectures et de trafics sur la consommation énergétique : le déploiement d'interfaces 10G pour l'accès optique (technologie XGS-PON) s'est accéléré, permettant une réduction du nombre de cartes par un facteur 2. En parallèle l'évaluation de l'impact d'un usage 50G PON est en cours. Pour la collecte et le transport, l'augmentation des débits permet une optimisation de l'usage des fibres et des équipements : les débits sont évalués à 100 Gbit/s pour la collecte et le transport, et peuvent atteindre 400 Gbit/s voire 800 Gbit/s côté cœur IP. Il existe une synergie possible entre les technologies IP et optique pour améliorer l'efficacité. Ces nouvelles architectures permettent de réduire la consommation d'énergie jusqu'à 2,5x pour une même quantité de trafic. Par ailleurs, des études et premiers essais ont été réalisés sur des fonctionnalités spécifiques, telles que la mise en veille de châssis, de cartes ou de ports, ainsi que la standardisation d'un mécanisme de mise en veille (et de réveil) des couches optiques des boxes optiques.

Le Groupe rationnalise son parc d'équipements par le décommissionnement des anciennes technologies plus énergivores :

- sur le réseau fixe, en France, même si le rythme de démantèlement pour les réseaux fixes est tributaire du cadre réglementaire sectoriel, des expérimentations sur le décommissionnement du cuivre sur différentes communes ont déjà eu lieu. La première phase industrielle du décommissionnement a commencé début 2025 dans 170 communes. Par ailleurs, le décommissionnement des équipements dit *legacy* (anciennes technologies de transport de données, réseau téléphonique commuté) est un processus continu au sein du Groupe ;
- sur les réseaux mobiles, le Groupe procède à l'extinction progressive des générations 2G et 3G entre 2025 et 2030 sur l'ensemble des pays dans lesquels il est présent dans l'Union européenne. En Europe hors France, la 3G est éteinte depuis fin 2025, en France, la 2G sera éteinte en 2026.

Programme spécifique portant sur les data centers

La rationalisation des data centers et la cloudification des applications du système d'information se poursuit, avec une rationalisation des capacités, l'optimisation du parc, de leur taux d'occupation, de leur efficacité énergétique. En France, Orange a engagé depuis 2012, date de mise en service de son premier data center éco-efficient, des travaux de grande ampleur pour construire deux nouveaux data centers, aujourd'hui opérationnels, et ainsi terminer le remplacement d'une dizaine de data centers sur l'ensemble du territoire national. À capacité équivalente, un data center éco-efficace consomme 30 % de moins que les anciens. Ainsi, un data center installé en 2024 en France atteint un *Power Usage Effectiveness* (PUE) inférieur à 1,3. Ces data centers fonctionnent en *free cooling*, une technologie qui réduit de 80 % le recours à la climatisation artificielle et qui continue de s'améliorer dans les laboratoires dont Orange dispose, en co-innovation avec différents acteurs industriels et académiques. Le PUE moyen des data centers installés en France est de 1,49 en 2025, à comparer à 1,59 en 2024.

Dans les autres pays d'Europe, Orange a également entrepris la construction de nouveaux data centers éco-efficaces sur le même modèle amenant à un PUE moyen sur les pays de la zone de 1,58. En Afrique et Moyen-Orient, Orange construit de nouveaux data centers et poursuit la modernisation des installations existantes. Le programme de solarisation initialement déployé sur les sites réseau a été étendu aux data centers. Plusieurs projets de solarisation de data centers sont déployés en France, en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient, dont certains sont déjà opérationnels.

Plan d'action d'efficacité énergétique sur l'immobilier, les flottes de véhicules et la flotte de navires câbliers

Orange met également en œuvre des actions visant à réduire la consommation de l'immobilier du Groupe ; il s'agit notamment de l'optimisation des surfaces tertiaires et la mise en place d'un « pilotage 360° » dans tous les bâtiments principaux, afin de mesurer pour optimiser et réduire la consommation d'énergie liée à l'utilisation du chauffage, de la climatisation et de l'éclairage. En 2025 en France, le plan d'optimisation des surfaces tertiaires a encore permis de réduire les m² de près de 3 % par rapport à 2024 et les actions de sobriété et d'efficacité énergétiques ont permis une réduction des consommations. En outre, Orange travaille avec ses prestataires pour équiper progressivement le parc immobilier de pompes à chaleur en remplacement des chaudières à fioul ou gaz.

Par ailleurs, Orange a défini un plan d'action pour diminuer et électrifier ses flottes de véhicules d'ici à 2025 (avec l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les sites Orange). La taille de la flotte en France est en constante réduction, d'environ 5 % par an en moyenne depuis 2015 ; elle atteint 13 810 véhicules fin 2025, à comparer aux 14 664 véhicules fin 2024, soit une baisse de 6 %. Orange en France impose désormais le renouvellement de sa flotte en évitant la technologie diesel, émettrice de particules fines (NO_x), et en impulsant le déploiement de véhicules électrifiés. Fin 2025 en France, Orange dispose de près de 4 200 véhicules électriques et plus de 3 400 véhicules électrifiés, soit 56 % du parc en électrique ou électrifié, en forte progression par rapport à 2024 (2 400 véhicules électriques et 826 véhicules électrifiés, soit 22 % en 2024). En France, Orange donne accès à plus de 2 800 bornes de recharge pour les véhicules sur 315 sites Orange, ainsi qu'aux bornes de recharges publiques. Le Groupe a par ailleurs la première flotte d'entreprise européenne en autopartage. Orange est également très actif dans les tests d'électrification des flottes de véhicules d'intervention (véhicules utilitaires électriques à batteries ou à pile à hydrogène vert).

Enfin, via sa filiale Orange Marine, Orange investit dans des navires câbliers à plus faible empreinte environnementale, avec l'utilisation de la nouvelle génération de méga-câbles sous-marins qui offrent une capacité de transfert jusqu'à 40x supérieure pour un coût énergétique par mégaoctet nettement inférieur. En 2025, Orange poursuit la modernisation de sa flotte avec le renouvellement de deux navires, sur le modèle de l'emblématique « Sophie Germain », qui permettra à Orange de réduire sa consommation énergétique et ses émissions de GES et aussi permettre la résilience et sécurité de l'Internet mondial.

Plan d'action de décarbonation de l'approvisionnement

L'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de GES sur les scopes 1 et 2 nécessite de couvrir une part croissante des besoins électriques en électricité de sources renouvelables à l'échéance du plan. Orange est résolument engagé à décarboner son approvisionnement en énergie, en premier lieu par la production additionnelle d'électricité de sources renouvelables, par recours en priorité seconde aux certificats de garantie d'origine ; le Groupe bénéficie de plus de la décarbonation du mix énergétique des pays dans lesquels il opère. C'est le cas en France où le Groupe a par ailleurs signé également des contrats d'achat d'électricité (*Power Purchase Agreements* ou PPA).

En Europe au-delà de la France, plusieurs filiales ont conclu des PPA, notamment en Pologne et en Roumanie. Ainsi, à la fin 2025, le Groupe a conclu des PPA pour une capacité totale de près de 700 GWh par an actifs en 2025, soit de l'ordre de 24 % de la consommation électrique 2025.

Par ailleurs, Orange achète aussi des certificats de garantie d'origine (indépendamment des PPA) pour tout ou partie de ses achats d'électricité dans certains pays : c'est le cas en 2025 d'Orange Belgium à hauteur de 100 % de son scope 2 électricité, d'Orange Polska et d'Orange Romania à hauteur respectivement de 23 % et de 68 % (en complément des PPA), d'Orange Slovensko à hauteur de 81 %, d'Orange Moldova à hauteur de 24 %, d'Orange Communications Luxembourg à hauteur de 52 %, d'Orange Business à hauteur de 15 %, d'Orange Egypt for Telecommunications à hauteur de 37 % et d'Orange Botswana à hauteur de 95 %.

En Afrique et au Moyen-Orient, où les mix électriques nationaux sont encore souvent très carbonés, les PPA non disponibles et où le fonctionnement des réseaux de télécommunication nécessite l'utilisation de groupes électrogènes pour pallier les défaillances récurrentes du réseau électrique dans certains pays, Orange solarise ses sites autant que possible via des solutions internes ou avec des partenaires énergéticiens, dits *Energy Service Companies* (ESCO). Dans ces derniers cas, il s'agit d'externaliser l'investissement, l'installation, la modernisation et la gestion opérationnelle des infrastructures de génération électrique en vue d'optimiser la consommation d'électricité, la fiabilité d'approvisionnement, son impact environnemental et les dépenses liées à l'énergie. Ces projets ont été déployés dans 11 pays de la zone Afrique et Moyen-Orient pour solariser près de 70 % des sites physiques : au Burkina Faso, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Guinée, en Guinée Bissau, au Liberia, à Madagascar, au Mali, en République centrafricaine, au Sénégal et en Sierra Leone. Orange Afrique et Moyen-Orient a ainsi pu équiper ses tours télécoms en systèmes solaires. C'est le cas aujourd'hui de plus de 15 000 sites dans la zone Afrique et Moyen-Orient, soit plus de 30 % des sites.

De plus, Orange a solarisé 45 sites stratégiques, incluant les data centers de l'Afrique et Moyen-Orient pour une puissance installée totale de 6700 kWc. En 2023, Orange a mis en service en Côte d'Ivoire une solution du type *Energy-as-a-Service* afin de solariser le Groupement Orange Services (GOS), qui assure des prestations d'hébergement et d'exploitation d'infrastructures, de plateformes de services et de systèmes d'information mutualisés au service des 18 filiales de la zone à travers l'installation d'une centrale photovoltaïque, en toiture et sur ombrières de parkings solaires. Cette centrale, d'une puissance totale installée de 355 kWc, couvre près de 50 % de la consommation diurne (7h-18h) du data center. D'autres sites stratégiques ont été solarisés en 2025 au Burkina Faso, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Guinée, en Jordanie, au Maroc, en République démocratique du Congo et au Sénégal.

Orange a aussi construit trois fermes solaires en Jordanie, couvrant plus de 40 % de l'électricité nécessaire aux opérations d'Orange. Cette solution a vocation à être étendue à d'autres pays dès que les freins réglementaires à l'autoconsommation déportée et la distribution sur l'ensemble des points de consommation d'Orange seront levés.

Orange dispose ainsi en Afrique et Moyen-Orient de 326 GWh d'électricité de sources renouvelables du fait de ses propres actions.

Compte tenu des facteurs d'émission de CO_2 issu du mix énergétique de ces pays de la zone Afrique et Moyen-Orient, le recours à ces programmes a permis d'éviter les émissions de plus de 469 000 tonnes de CO_2 en 2025. Cela a permis de diminuer la consommation de 136 millions de litres de fioul, soit jusqu'à 80 %, selon les sites.

Programme de pilotage des achats d'énergie en sécurisant les prix et l'approvisionnement

Les achats d'électricité à terme (*hedging*) sont réalisés avec un objectif de décarbonation et d'achat aux meilleurs coûts possibles tout en maintenant une prévisibilité des dépenses. Les opérations de couverture sont réalisées, lorsque les marchés le permettent, aux maturités pouvant aller jusqu'à deux ans ou au-delà, complétées d'achats infra-annuels. La gouvernance du Groupe encadre ces achats en fournissant aux filiales pays des cibles d'intervention (prix/volumes) permettant d'identifier les opportunités d'achat et de limiter les risques. Le recours aux PPAs et aux certificats de garantie d'origine d'énergie renouvelable (*Environment Attribute Certificates*) fait par ailleurs partie intégrante de la stratégie d'achat en Europe, permettant aux filiales pays de la zone d'accéder à une énergie peu carbonée, améliorant pour les PPAs la visibilité prix sur leurs horizons et décorrélant les prix d'achat des évolutions du marché de l'électricité.

4.2.2.2.2.2 Engagement fournisseurs : décarboner la chaine de valeur en sélectionnant les fournisseurs et en travaillant en partenariat avec eux

Le périmètre des achats représente 81 % des émissions de GES du scope 3 du Groupe (catégories 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 3.6 du *GHG Protocol*), secteur du numérique, en 2025 (31 % d'achats d'équipements clients et techniques, 41 % d'achats des services, 6 % d'énergie amont, 4 % d'autres achats). La réalisation de la trajectoire de décarbonation du Groupe passe donc impérativement par des actions conjointes avec les fournisseurs, en agissant sur les processus de production et logistiques dans la conception et la fabrication des produits ou la réalisation des services, et sur le contenu des achats et la façon d'acheter, afin d'activer à la fois la maîtrise du volume et de l'intensité carbone des achats. Dans sa démarche globale d'achats responsables, Orange a pour plan d'action d'engager ses fournisseurs pour accroître la transparence et la traçabilité de l'empreinte carbone de ses chaînes d'approvisionnement à travers plusieurs initiatives.

À la fin 2025, sur les 50 fournisseurs les plus importants en termes de dépenses, 31 fournisseurs sont engagés dans l'initiative *Science Based Targets*, 1 avec le statut *committed* et 30 avec le statut *target set*. Orange s'appuie en outre sur les efforts internationaux du secteur du numérique, qu'il stimule en grande partie, avec l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), la *Global System for Mobile Communications Association* (GSMA) et la *Joint Alliance for CSR* (JAC).

Plan de sélection des fournisseurs en fonction de leur prise en compte des enjeux environnementaux

Orange utilise des règles intégrant la prise en compte du score RSE dans les réponses à ses appels d'offre (voir section 4.3.3.2.4.2 *Évaluer et auditer les fournisseurs – Mettre en place des critères RSE dans la sélection des fournisseurs*). La note s'appuie sur la maturité du fournisseur et sur des critères environnementaux spécifiques aux produits achetés. Ces règles, opérationnelles depuis 2024, sont appliquées à l'ensemble des appels d'offre pilotés par Buyln, co-entreprise entre Orange et Deutsche Telekom. Les modalités d'utilisation de cette note ont été diffusées aux acheteurs et prescripteurs du Groupe concernés par les contrats avec Buyln.

Le Code de conduite fournisseur d'Orange, mis à jour en septembre 2025, décrit les engagements éthiques, sociaux et environnementaux attendus par le Groupe (voir section 4.3.3.2.4.1 *S'assurer de la prise en compte des attentes d'Orange pour le respect des droits humains dans la chaîne de valeur : code de conduite fournisseur et clause RSE).*

Les exigences spécifiques d'Orange en matière environnementale décrites dans le Code de conduite fournisseur sont les suivantes :

- l'encouragement à maintenir sa propre consommation énergétique et celle de ses produits et services à un niveau le plus bas possible, à mettre en place un système de management

environnemental basé sur des normes internationales ; et si possible, la fixation d'un objectif de réduction des émissions de GES ;

- la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire (recours à l'écoconception, proposition de matériel reconditionné, gestion responsable des déchets) et la prise en compte de la biodiversité ;
- la mise à disposition de la documentation relative aux émissions de GES pour le scope 1 et le scope 2 (et si requis par Orange pour le scope 3), de celle relative au traitement des déchets, à la traçabilité des minéraux ;
- la conformité avec toutes les lois et les réglementations applicables concernant l'information relative à la composition des produits, les permis, autorisations et enregistrements environnementaux.

Plan d'engagement de fournisseurs d'Orange dans une démarche active de décarbonation grâce au programme *Partners to net zero carbon*

Le programme *Partners to net zero carbon* a été lancé par Orange pour engager ses fournisseurs dans une démarche active de décarbonation à l'échelle du Groupe. Co-sponsorisé par la directrice *Group procurement & supply chain* (GPS) et le directeur de la Transition environnementale et énergétique du Groupe, il vise à :

- faire baisser les émissions de GES du scope 3 d'Orange au travers de ses achats, en corrélation avec les objectifs de chaque entité ;
- améliorer la qualité du reporting scope 3 d'Orange, en collectant auprès des fournisseurs des informations plus complètes pour estimer l'empreinte carbone de leurs produits et services ;
- inciter à la transformation plus globale de l'ensemble de l'écosystème et de la chaîne d'approvisionnement.

Avec ce programme, Orange veut faire évoluer sa relation avec ses fournisseurs pour en faire les partenaires d'une décarbonation commune. Le Groupe veut engager ses fournisseurs dans des plans de progrès cadencés pour inscrire leurs activités avec Orange dans une trajectoire de baisse d'émissions de GES cohérente avec sa stratégie et ses engagements. Orange travaille en priorité avec les 40 fournisseurs représentant 60 % des émissions de GES liées aux achats[5].

Les plans de progrès engagent le fournisseur à produire des données précises sur l'empreinte carbone de ses solutions et à engager des actions ciblées pour réduire les émissions liées à ses produits et services dans les processus de fabrication, dans l'usage des équipements comme dans leur transport et logistique. Le premier plan de progrès a été signé en avril 2025 avec Camusat, fournisseur d'infrastructures télécoms et énergie d'Orange en Afrique et Moyen-Orient et en Europe. À la fin 2025, Orange a signé des plans de progrès avec 7 fournisseurs, dont Sagemcom[6], dont les produits sont les plus contributeurs aux émissions des fournisseurs pour Orange. Ces 7 fournisseurs représentent plus de 10 % des émissions de GES liées aux achats pour Orange (sans que les catégories de produits visées par les Plans de Progrès ne couvrent à date l'intégralité des émissions de GES pour Orange en lien avec ces fournisseurs). Ils sont fournisseurs d'Orange sur une variété de produits et services : équipements et services d'infrastructures, équipements réseaux, équipements clients et smartphones.

En parallèle, le Groupe développe des outils qui lui permettront de mieux discriminer les facteurs d'émission en fonction des produits et des fournisseurs, afin de rendre compte des progrès réalisés par chacun d'eux. Une condition clé de succès de ce programme étant l'alignement du triptyque « prescripteur – acheteur – fournisseur », l'ensemble des parties prenantes pertinentes au sein du Groupe est associé à ces travaux, dans une logique d'intégration des initiatives existantes, de coordination efficace et de clarté dans la communication des attentes vis-à-vis des fournisseurs partenaires.

Pour accompagner les PME/TPE en France, Orange a conclu un partenariat[7] avec Bpifrance afin d'aider les plus petites entreprises à réaliser un bilan de GES et réduire de manière durable leur empreinte carbone (dispositif Diag Décarbon'Action). L'objectif est de leur offrir un parcours d'engagement complet, progressif et en partie subventionné, pour les aider à intégrer les enjeux climatiques dans leur stratégie globale et les soutenir dans leur transition vers une approche plus responsable et durable. Ces fournisseurs seront également mieux préparés pour répondre aux critères de notation carbone des appels d'offre d'Orange.

Animer des groupes de travail avec les fournisseurs

Des groupes de travail avec des fournisseurs sont en place depuis plusieurs années pour les accompagner dans la réduction des émissions de GES induites par la fabrication des produits et la réalisation des prestations de services ou la consommation d'énergie nécessaire au fonctionnement des équipements actifs, pour les engager dans la transformation vers un modèle d'affaires circulaire ou encore pour standardiser les méthodes de mesure et de compréhension des analyses de cycle de vie des équipements. Les résultats de ces travaux alimentent le programme *Partners to net zero carbon* (voir section Plan d'engagement des fournisseurs d'Orange dans une démarche active de décarbonation grâce au programme *Partners to net zero carbon*), mais aussi tout échange avec les fournisseurs concernés dans le cadre des processus d'appels d'offre, des discussions *ad hoc* et autres initiatives en cours en la matière.

L'objectif étant que les fournisseurs s'engagent dans une démarche de réduction de l'empreinte carbone à l'échelle de leur entreprise et/ou au niveau des produits vendus, à l'instar du premier projet de centre de reconditionnement d'équipements, lancé en Égypte avec le support de l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour le développement industriel (UNIDO, dans l'initiative SWITCH2CE Switch to Circular Economy Value Chains[8]), mais aussi au cours des travaux engagés via les programmes de la JAC (voir section Promotion des actions d'atténuation des impacts environnementaux au sein de l'écosystème d'Orange).

De manière générale, Orange organise annuellement un forum dédié à ses fournisseurs (voir section 4.3.3.2.4.3 *Améliorer les connaissances et accompagner les fournisseurs sur les droits humains*). Cet événement vise à informer l'ensemble de l'écosystème, à partager les défis que l'entreprise souhaite relever en collaboration avec ses partenaires, notamment en matière de réduction de l'empreinte carbone du Groupe. Il offre également l'opportunité d'échanger lors de tables rondes sur des actions innovantes, reproductibles et à fort potentiel d'impact. Enfin, une cérémonie de remise de prix met en lumière la collaboration active et fructueuse sur divers projets, valorisant ainsi les initiatives exemplaires.

(5) Catégories 3.1, 3.2, 3.11 et 3.13. Données 2024. Périmètre non équivalent au reporting scope 3.
(6) https://www.orange.com/fr/communiques/Orange-et-sagemcom-sallient-pour-accelerer-la-decarbonation-des-box-Internet-ou-livebox-415290
(7) https://newsroom.orange.com/Bpifrance-et-Orange-sassocient-pour-accompagner-les-pme-dans-la-reduction-de-leurs-emissions-carbone/?lang=fra
(8) https://www.switchtocircular.eu/news-and-events/global-and-local-partners-meet-cairo-first-switch2ce-coordination-meeting-egypt?back=/news-events %7Ctype=news

4.2.2.2.2.3 Économie circulaire : démarches d'écoconception, allongement de la durée d'utilisation, réemploi et recours au reconditionné pour les équipements clients et techniques, programme *RƎ*

L'économie circulaire joue un rôle essentiel dans la décarbonation du Groupe.

Le plan d'action visant l'allongement de la durée de vie des équipements, via le réemploi ou le retard au remplacement (voir section 4.2.3.2.2 *E5-2 – Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire liés aux ressources entrantes*) permet au Groupe de diminuer les volumes d'achats des équipements clients comme des équipements réseaux, réduisant par là même les émissions de GES du scope 3, avec un impact favorable sur les catégories 3.1 et 3.2 liées à la phase de fabrication.

Le programme d'achat des équipements reconditionnés, pour les clients comme pour les systèmes d'information et réseau, permet également de réduire les émissions de GES liées à la phase de fabrication des équipements (impact sur les catégories 3.1 et 3.2).

Orange déploie l'écoconception dans ses produits afin de diminuer les émissions de GES liées à la phase de fabrication (impact sur la catégorie 3.1), et celles liées à l'usage des produits vendus ou loués (impact sur les catégories 3.11 et 3.13) grâce au développement de l'efficacité énergétique des produits.

En 2025 par rapport à l'année de référence 2018, l'ensemble de ces actions a contribué à la réduction significative des émissions de GES de la catégorie 3.1 Les émissions de la catégorie 3.1 liées à la fabrication des équipements chez le client (Customer Premises Equipment -CPE- : *Livebox*, décodeurs…) ont diminué de 25 % grâce à une baisse des volumes de produits achetés et à une moindre intensité carbone des nouveaux modèles. Les émissions de la catégorie 3.1 liées à la fabrication des smartphones achetés ont baissé de 49 %, en raison d'une réduction du nombre de smartphones neufs acquis et d'une empreinte carbone plus faible de ces appareils.

4.2.2.2.2.4 Supply-chain : mesure de l'empreinte carbone des flux de distribution, plans de réduction des impacts carbone des flux

Le plan d'action de diminution de l'empreinte carbone de la chaîne d'approvisionnement a un impact direct sur les émissions de GES des catégories 3.4 « transport et distribution amont » et 3.9 « transport et distribution aval » (représentant 1 % des émissions de GES totales du scope 3 en 2025), en baisse de 44 % en 2025 par rapport à l'année de référence 2018.

Pour le fret aval, Orange a mis en place en 2019 un programme *Supply-chain O'GREEN*, qui a pour objectif de mesurer l'empreinte carbone des flux de distribution et des consommations d'énergie dans les entrepôts et ainsi de mieux cibler et impulser le déploiement de plusieurs programmes visant à réduire l'empreinte carbone de la chaîne d'approvisionnement aval. Le périmètre de ce programme s'agrandit d'année en année et concerne ainsi en 2025 sept pays européens (France, Belgique, Luxembourg, Moldavie, Pologne, Roumanie, Slovaquie), et sept pays de la zone Afrique et Moyen-Orient (Côte d'Ivoire, Égypte, Jordanie, Mali, Maroc, Sénégal, RDC). Au total, ce périmètre représente plus de 90 % du chiffre d'affaires cumulé du Groupe. Ce programme a permis, sur la période 2019-2025, une réduction de plus de 35 % des émissions de GES de l'empreinte carbone de la chaîne d'approvisionnement aval au niveau du Groupe.

Le plan d'action sur la chaîne logistique comprend d'une part la mesure de l'empreinte carbone des flux de distribution et d'autre part des plans de réduction des impacts carbone du transport et des entrepôts. Ceux-ci comprennent :

- l'évaluation de l'empreinte carbone de tous les flux de distribution d'équipements clients, flux d'approvisionnements de distribution aval depuis les entrepôts vers les boutiques ou le domicile de ses clients et des flux « retours » liés aux retours des produits et au Service-Après-Vente ;
- l'insertion de clauses contractuelles fixant des objectifs de réduction des émissions de GES pour les transporteurs qui a permis par exemple de réduire l'empreinte carbone du transport aval en Roumanie de 7 % par an, et l'engagement dans des programmes environnementaux spécifiques soutenus par les pouvoirs publics, comme le programme *Fret 21* soutenu par l'ADEME en France, avec un engagement de réduction volontaire sur 3 ans (période 2023-2025) ;
- le développement des livraisons des produits vendus par Orange par des véhicules à faibles émissions de GES en France, Belgique, Slovaquie ou le recours à des véhicules utilisant le biogaz ou autres carburants alternatifs au diesel en France ou en Belgique ; l'optimisation des flux liés à la résiliation des CPE (boxes) et aux retours des équipements en France, par exemple en augmentant les taux de chargement et en remplissant mieux les camions ; la réduction des fréquences de livraison des Unités Client et Industriel régionales en utilisant un entrepôt central, notamment pour les équipements réseau ; la suppression des hubs régionaux en Pologne ou des solutions alternatives de « logistique du dernier kilomètre » avec la promotion des livraisons en casiers (*lockers*) en Roumanie ;
- des initiatives visant à réduire les suremballages (projet Expeready en France), ou le recours à des emballages cartons réutilisables, solution adoptée par tous les pays en Europe ;
- la réduction des consommations énergétiques des entrepôts, par la mise en place d'éclairage LED, de systèmes de contrôle automatisé du chauffage (détecteurs de présence et capteurs de température) en Pologne et l'installation de panneaux solaires en Roumanie.

Pour le transport amont, la mesure de l'empreinte carbone est réalisée à partir de données physiques des 10 premiers fournisseurs d'Orange. En 2025, le périmètre s'est étendu au fournisseur Cisco, premier fournisseur d'Orange Business. Les fournisseurs sont sensibilisés pour un approvisionnement plus vertueux des produits achetés par Orange. Dans le cadre du programme de décarbonation *Partners to net zero carbon* du Groupe avec ses partenaires, les plans de progrès signés avec les partenaires majeurs intègrent une clause sur le transport dans le but de favoriser, pour le transport international, les modes de transport maritime ou ferroviaire et réduire le transport aérien autant que possible.

En 2024 et 2025, Orange a innové en ayant recours à un transport de boxes par voilier cargo, en partenariat avec la société Towt. Orange reste mobilisé sur ce sujet et des expérimentations de transport par voilier vont se poursuivre en 2026.

4.2.2.2.2.5 Autres initiatives opérationnelles en lien avec l'atténuation du changement climatique et l'énergie

Choix techniques

Les choix techniques de sortie des technologies dites *legacy* (bascule du cuivre à la fibre) ou de partage d'infrastructures et de réseaux permettent de diminuer les volumes d'achat de services ou de produits et les émissions de GES liées aux catégories 3.1, 3.2, 3.4 (phase de fabrication, livraison des équipements et de réalisation des prestations), 3.11 et 3.13 (phase d'usage des équipements clients) du *GHG Protocol*.

Efficacité opérationnelle dans le domaine des interventions chez les clients ou sur le réseau

Orange a mis en place des initiatives d'amélioration de l'efficacité opérationnelle sur le réseau ou d'intervention chez le client, qui permettent de réduire à la fois le volume d'interventions et leur impact carbone. S'agissant du réseau, l'automatisation de l'identification et du traitement des pannes (lorsque c'est possible), et s'agissant des clients, les programmes d'optimisation des tournées d'intervention des prestaires, ainsi que leurs engagements à décarboner les

activités réalisées pour Orange sont des leviers importants. En France les contrats avec les prestataires pour l'intervention incluent depuis 2022 des critères d'amélioration continue de l'empreinte carbone des activités d'intervention.

4.2.2.2.2.6 Financer des projets de puits de carbone naturels

Afin de respecter son ambition d'être net zéro carbone en 2040, Orange va devoir réduire de 90 % ses émissions de GES par rapport à l'année de référence, grâce à différents programmes mentionnés précédemment. En dépit de tous ses efforts, il restera des émissions résiduelles incompressibles qu'Orange va séquestrer. Le Groupe a établi une trajectoire de besoins en crédits carbone d'ici 2040, pour tenir compte des recommandations de la SBTi visant à traiter progressivement ces émissions résiduelles. Ces futurs crédits carbone ne contribueront pas au volet « réduction des 90 % des émissions de GES », mais seulement au volet « séquestration des 10 % des émissions de GES », et ainsi à l'ambition d'être net zéro carbone en 2040.

Orange s'inscrit dans une démarche volontaire et a fait le choix structurant de financer des projets de puits carbone naturels, tels que le reboisement, l'agroforesterie, la restauration de mangroves et non simplement d'acheter des certificats sur le marché volontaire du carbone.

Les critères de sélection d'Orange des projets de séquestration sous-jacents sont les suivants :

- les dispositifs doivent séquestrer durablement le carbone de l'atmosphère et le stocker dans la matière vivante ;
- les financements doivent majoritairement générer de nouveaux projets de reforestation qui apportent une décarbonation additionnelle (projets dits de « séquestration ») par rapport aux projets visant à protéger l'existant (projets dits d'« évitement ») ;
- les projets doivent comporter une certification et un enregistrement auprès des standards internationaux tels que Verra ou Gold standard ;
- les projets doivent s'accompagner d'impacts positifs sur les populations locales (inclusion sociale et économique) et sur la biodiversité.

Pour répondre au besoin de crédits carbone de qualité, Orange s'est engagé dès 2021 dans différentes structures et projets :

- des projets en direct avec des porteurs de projet : le partenariat signé avec Alliance Forêt Bois en octobre 2021 a permis de reboiser plus de 160 hectares de forêts en France métropolitaine et a été étendu afin de contribuer au grand projet de reforestation des Landes, incendiées durant l'été 2023. Les crédits carbone qui seront générés seront certifiés par le Label bas carbone. En novembre 2022, Orange s'est engagé, avec Sia Partners, à soutenir Planète Urgence pour un projet d'envergure permettant la restauration et la gestion durable de près de 1 000 hectares de mangroves au Cameroun. Fin janvier 2023, Orange s'est également engagé auprès de Canopy Énergies à financer une partie d'un projet de reforestation qui vise à reboiser 5 500 hectares de terres dégradées à l'est de Madagascar ;
- des projets via des structures de fonds : en 2021, le Groupe s'est engagé dans le fonds multi-investisseurs Livelihoods Carbon Fund et a co-construit son propre fonds mono-investisseur, Orange Nature[9], avec la société de gestion Mirova (filiale de Natixis). Les engagements dans ces deux fonds permettront de couvrir la plus grande partie du besoin en crédits carbone du Groupe. Dès 2023, le Groupe a participé à la phase de sélection des premiers projets proposés dans les comités d'experts. Ces structures offrent une expertise en capital naturel, une diversification du futur portefeuille de projets (espèces, implantations géographiques), une certification des projets et une gouvernance de nature à réduire les différents aléas existants.

Les critères de sélection des projets et le type de certification permettent d'être alignés avec la standardisation du Marché Carbone Volontaire qui s'annonce (voir article 6 de la COP26), avec notamment de plus en plus de contrôles sur la qualité des crédits carbone mis sur ce marché. Les organismes de certification ne sont connus qu'au moment du *Project Design Document* (PDD), donc quelques mois après la signature du contrat.

Le portefeuille, encore en cours de constitution, est actuellement diversifié, couvrant sept pays (dont deux pays dans lesquels le Groupe opère) et traitant à la fois de la séquestration du carbone et de l'évitement (représentant respectivement 72 % et 28 % des crédits carbone à livrer). Une fois mis en œuvre, les projets devraient produire de nombreux avantages sociaux et des retombées sur la biodiversité, qui seront étroitement surveillés tout au long de leur durée de vie.

Compte-tenu de la phase de sélection des projets et du délai de pousse des plantations, les premiers crédits carbone sont attendus courant 2026. Pour 2025, Orange ne dispose donc d'aucun crédit carbone issu des programmes décrits ci-dessus.

4.2.2.2.2.7 Autres initiatives en lien avec l'atténuation du changement climatique et l'énergie

Communication interne, sensibilisation, formations et actions auprès des salariés

La communication interne d'Orange effectue des actions de sensibilisation régulières auprès de l'ensemble des salariés du Groupe qui permettent à chacun des collaborateurs d'intégrer les objectifs responsables dans leurs activités quotidiennes. Des formations dédiées sont régulièrement déployées (voir section 2.1.3.1 *Gouvernance des enjeux de responsabilité sociale et environnementale – Appropriation des enjeux et engagements RSE du Groupe par l'ensemble des personnels*).

Enfin, Orange donne à ses collaborateurs les moyens de s'engager pour réduire l'empreinte carbone au quotidien, notamment au travers de ses programmes de flotte de véhicules en autopartage, de mobilité douce en France, le programme *RƎ* salariés, ou plus spécifiquement lors d'actions de reforestation menées avec des ONG et des experts du domaine.

Système de management de l'environnement

Pour travailler à ses objectifs de réduction des risques et impacts environnementaux, le Groupe déploie progressivement dans ses principaux pays des systèmes de management de l'environnement (SME) suivant le référentiel ISO 14001 version 2015. Cette norme décrit la façon dont les entreprises doivent s'organiser pour gérer l'impact de leurs activités sur l'environnement et a été intégrée par le Groupe, notamment grâce au dialogue parties prenantes (voir section 4.1.3.2.2.2 *Dialogues parties prenantes*) et à la prise en compte des impacts de son activité durant l'ensemble du cycle de vie des produits (voir section 4.2.2.3.4.2 *MDR-M – Note méthodologique d'évaluation de l'empreinte carbone – Systèmes de management environnemental*).

Fin 2025, toutes les organisations du Groupe certifiées ISO 14001 ont passé avec succès leurs audits de renouvellement ou de suivi. Le périmètre certifié ISO 14001 du Groupe atteint 74 % des activités en 2025 et est en hausse de 10 points par rapport à 2024 à base comparable, grâce à une progression du taux de certification en France.

(9) Orange Nature est un fonds de 50 millions d'euros à long terme dédié au financement de projets de conservation et de restauration écologiques de haute qualité, y compris la conservation et la restauration des forêts, l'agroforesterie, le carbone du sol et la restauration des mangroves. Il cible des projets visant à générer des crédits de carbone de haute qualité, en mettant l'accent sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la protection de la biodiversité, l'inclusion communautaire et la diversité. Depuis le début de son exploitation en février 2022, Orange Nature a engagé 15 millions d'euros sur sept projets (dont deux projets de démarrage), soit 38 % de la capacité d'investissement du fonds. Les investissements dans les projets sont décaissés progressivement à mesure que les jalons opérationnels sont atteints.

Par ailleurs, Orange France et Orange Sénégal sont également certifiés ISO 50001 pour l'ensemble de leurs activités de réseaux et systèmes d'information, et Orange Côte d'Ivoire pour l'ensemble de ses activités.

Promotion des actions d'atténuation des impacts environnementaux au sein de l'écosystème d'Orange

Orange s'implique et contribue activement avec ses partenaires aux réflexions internationales sur l'ensemble des enjeux environnementaux pour développer des mécanismes facilitant pour les fournisseurs le calcul des émissions de GES induites par la fabrication des produits, pour mieux comprendre sur quels leviers agir pour décarboner la chaîne de valeur et pour inciter au développement de solutions de décarbonation comme l'économie circulaire.

Orange travaille avec ses pairs et les industriels dans le cadre d'associations professionnelles comme la Joint Alliance for CSR (JAC), la GSMA, Connect Europe ou d'organismes de réglementation comme l'Union Internationale des Télécommunications (UIT).

Au sein de l'UIT, Orange co-préside le Groupe de travail sur les méthodologies (Q9/5), groupe de travail qui précise le cadre de calcul de l'empreinte carbone des opérateurs télécoms et a défini la trajectoire net zéro carbone du secteur des télécoms.

Au sein de la JAC, dont il est membre fondateur, Orange contribue activement aux groupes de travail dédiés à la lutte contre le changement climatique et au développement de l'économie circulaire dans la chaîne de production. Ainsi en 2025, Orange a piloté ou contribué à plusieurs initiatives concrètes en matière de décarbonation :

- le programme *Suppliers Engagement Program* (SEP) qui vise à inciter les fournisseurs volontaires à démontrer leurs plans et moyens de réduction carbone ;
- le *Carbon Reduction Program* (CRP) qui vise à identifier les éléments les plus émetteurs d'une catégorie de produits en se basant sur les analyses de cycle de vie (ACV) travaillées avec les fournisseurs impliqués dans le programme ;
- la « clause climat » qui standardise les exigences auprès des fournisseurs en matière de décarbonation, charge à chaque opérateur de l'intégrer dans ses processus d'appels d'offre comme il l'entend ;
- le Groupe de travail sur la circularité, lancé avec 18 opérateurs en janvier 2025 pour adresser le levier de l'économie circulaire, notamment autour de la qualification d'une méthodologie pour engager les fournisseurs dans ce modèle d'affaires circulaire (de l'écoconception à la fourniture d'équipements reconditionnés, en passant par les activités de réparation, la recertification et la question de l'allongement de la durée de vie des produits).

Orange contribue aussi aux réflexions sur la durabilité des réseaux au sein de la Commission européenne notamment dans le cadre des travaux sur le code de conduite pour les réseaux télécoms ou sur l'économie circulaire avec le futur *Circular Economy Act* et la révision de la directive sur les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.

Orange, notamment via sa direction Innovation et ses capacités en recherche, participe à développer des méthodologies et des concepts pour faire progresser la compréhension de l'impact sur l'environnement des solutions digitales (notamment : études avec la Fédération Française des Télécommunications sur la consommation des services numériques vidéo, participation à la *Coalition for Sustainable Artificial Intelligence*[10], publication de travaux de recherche sur l'IA frugale[11]).

Dans toutes ces instances et travaux, Orange promeut une approche scientifique et pragmatique pour une meilleure compréhension et une meilleure maîtrise de l'impact environnemental des services numériques.

4.2.2.2.3 E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques associées aux impacts et risques concernant l'adaptation au changement climatique

Les plans d'action d'Orange concernant l'adaptation au changement climatique visent dans un premier temps à construire ses plans de prévention des risques physiques.

4.2.2.2.3.1 Identifier les risques

L'analyse de l'exposition aux risques, décrite dans la section 4.2.2.1.2.2 *Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique*, permet à Orange de construire des plans de prévention des risques physiques dans une logique d'amélioration continue. Un premier accent est mis sur les travaux à réaliser pour couvrir au mieux les risques d'ici 2030. Le maintien de la qualité du service rendu passe par des travaux de maintenance préventive et par l'organisation de la maintenance curative.

4.2.2.2.3.2 Analyser les coûts

Grâce aux analyses d'exposition et aux actions d'adaptation précédemment citées, Orange vise à mieux maîtriser ses actions préventives et les coûts de réparation des aléas climatiques. Par ailleurs, le plan d'assurance reflète la nature des risques du Groupe (voir section 2.1.2.3 *Assurances*).

Une analyse sur les coûts directs (coûts des destructions d'infrastructure) et indirects (coûts de déploiement de solution temporaire dans l'attente des réparations, pertes potentielles de chiffres d'affaires) a été menée en France, plus gros marché d'Orange, à partir d'un historique de trente ans.

L'engagement d'Orange dans une démarche structurée d'adaptation vise à adresser les risques corollaires et pas seulement les coûts directs induits par la dégradation des infrastructures. L'adaptation passe par la mise en place d'une gouvernance et d'une appropriation transverse des enjeux.

4.2.2.2.3.3 Déployer les politiques de continuité d'activité et de gestion de crise

Les plans de continuité d'activité et de gestion de crise sont décrits en section 4.3.5.4.5.1 *Déployer les politiques de gestion de continuité d'activité et de gestion de crise*.

4.2.2.2.3.4 Définir et déployer les plans d'adaptation

Sur la base des analyses de vulnérabilités et des risques induits, les différentes entités du Groupe sont mobilisées dans la définition des mesures d'adaptation appropriées. La priorité est donnée aux sites qualifiés de « stratégiques » au sens de la politique de Sécurité physique du Groupe. Le processus de définition des plans d'adaptation est décrit dans la section 4.2.2.1.2 *ESRS2 IRO-1 – Risques climatiques et analyse des scénarios*. Orange vise une définition site à site et territoire par territoire des plans d'adaptation pour décider de leur modalité d'implémentation au cas par cas. Ce travail va s'étaler sur les années à venir.

4.2.2.2.4 E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques associées à l'opportunité concernant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

Orange accompagne ses clients pour une réduction de leur empreinte environnementale (conseil et audit environnementaux, systèmes d'alerte, etc.) et développe des solutions innovantes, pour l'agriculture, pour les villes et la mobilité partagée, qui peuvent répondre aux objectifs de mise en œuvre d'économie circulaire et d'optimisation de consommation d'énergie.

(10) https://www.sustainableaicoalition.org/
(11) https://www.researchgate.net/publication/390920260_Frugal_AI_Introduction_Concepts_Development_and_Open_Questions

Par ailleurs, Orange propose et met en œuvre des solutions qui permettent de significativement améliorer le suivi du changement climatique et de sensibiliser les populations.

L'ensemble de ces actions constitue un processus d'amélioration continue sans horizon temporel défini.

4.2.2.2.4.1 Développer et proposer un catalogue d'offres et des services en lien avec le changement climatique

Orange Business (voir section 1.4.4 *Orange Business*) a commencé en 2021 à identifier dans son portefeuille d'activités ses offres de produits et services permettant à ses clients Entreprises de réduire leur empreinte environnementale, sur la base d'études de cas clients, ou sur la base de typologies d'offres retenues par l'industrie comme solution pour réduire l'empreinte environnementale. Les offres retenues sont listées ci-dessous :

- solutions d'échange d'information dématérialisées et télétravail : il s'agit de solutions sécurisées d'échange de données certifiées (*trusted data*), permettant par exemple la traçabilité des équipements, utile pour mettre en place une économie circulaire impliquant différents acteurs d'une filière, ainsi que des solutions de télétravail, d'audioconférence, de salles virtuelles fortement sécurisées ;
- solutions axées sur l'innovation dans la conception de produits et services : il s'agit de l'écoconception de développements logiciels de sites Internet et applications mobiles [12], de l'éco-gestion de flottes de mobiles (avec l'introduction d'une offre entreprise de mobiles reconditionnés, d'un allongement du cycle de vie des offres, de l'intégration du recyclage à la conception de l'offre, et d'offres de leasing de flottes de mobiles, du lancement de l'offre *Circular Mobility*), de la virtualisation d'infrastructures privées, ou de data centers éco conçus (fourniture en énergie renouvelable, optimisation de l'efficacité énergétique), de processus d'économie circulaire mis en œuvre dans les services managés fournis aux clients, avec équipement fourni : collecte, réemploi, recyclage de 80 % des équipements en fin de contrat ou fin de vie ;
- solutions Internet des Objets (IoT – *Internet of Things*), avec Smart Eco-energy, un portefeuille de solutions digitales qui met la data, l'IA et l'IoT au service de la performance énergétique et environnementale, le *smart metering*, qui permet la gestion préventive et la détection des anomalies de flux, le monitoring de la consommation de ressources [13], la préservation du capital naturel (éviter des fuites d'eau, feux de forêt, contrôle de paramètres environnementaux comme la qualité de l'air ou de l'eau…), ou l'amélioration de la gestion des déchets (taux de recyclage en optimisant l'implantation des points de collecte par exemple) ;
- solutions data ESG : le pilotage des sujets ESG requiert la mise en place d'un référentiel de données afin de collecter les informations, les visualiser, les analyser, pour définir des trajectoires notamment pour le carbone. Ces données peuvent aussi être formatées de façon à s'intégrer dans des logiciels de pilotage carbone. Orange Business accompagne certains de ses clients dans cette mise en œuvre des données ESG au sein des entités opérationnelles.

À noter que, pour pouvoir mesurer l'impact positif d'un service numérique, il est nécessaire de chiffrer l'impact environnemental de la fourniture du service lui-même. Orange Business a développé un modèle d'estimation carbone multiproduits qui couvre l'intégralité des offres de son catalogue et ce par grand domaine (Cloud, connectivité, équipements, cybersécurité…).

4.2.2.2.4.2 Proposer des activités de conseil et audit environnemental

Différentes entités d'Orange (Orange Consulting, Orange Innovation, Orange Business, Sofrecom) travaillent en commun pour accompagner les clients dans leur transformation environnementale, leur offrir la possibilité d'optimiser leur empreinte carbone et plus globalement leur empreinte environnementale en tenant compte des impacts sur la biodiversité et ceux liés aux déchets électriques et électroniques (DEEE), et de pouvoir prendre en compte la dimension environnementale dans leur décision d'investissement.

Orange et sa filiale Sofrecom accompagnent les clients dans la définition de leur stratégie RSE, la mise en place d'un management environnemental avec l'aide de référentiels (ex. ISO 14001, ISO 50001), et la mise en œuvre de l'économie circulaire. Orange Business réalise pour le compte de ses clients des projets ayant pour objectif une meilleure efficacité énergétique des équipements SI et réseaux, la mise en œuvre de nouveaux modèles d'affaires basés sur l'économie circulaire, l'écoconception et la gestion de fin de vie des équipements (reconditionnement et recyclage des DEEE).

Orange, au travers de sa filiale Orange Consulting, a également accompagné plusieurs communes et agglomérations dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie Numérique Responsable (gouvernance, DEEE et économie circulaire, achats) ou en mettant la donnée au service de l'environnement, par exemple par la mise en place d'un observatoire énergétique pour favoriser la transition écologique et la maîtrise des coûts.

Enfin, Orange s'est approprié la méthodologie internationale propre au secteur, développée par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) pour mesurer l'impact des technologies des TIC [14] sur les émissions de GES de ses clients dans leurs activités propres. Orange a testé l'utilisation de la recommandation UIT L. 1480 (*Enabling the Net Zero transition : Assessing how the use of information and communication technology solutions impact greenhouse gas emissions of other sectors*) sur quelques cas concrets.

4.2.2.2.4.3 Proposer des services dans le domaine de l'énergie en Afrique et Moyen-Orient

Orange Energies propose des solutions abordables et durables dans 13 pays en Afrique et au Moyen-Orient [15], en zone rurale et urbaine. Grâce à la plateforme IoT de paiement à l'utilisation (pay-as-you-go) Orange Smart Énergies (OSE), Orange est le partenaire privilégié des producteurs d'énergie et permet à ses clients d'acquérir des équipements solaires, de prépayer leur énergie fournie par un petit réseau électrique, appelé minigrid, construit autour de son infrastructure télécom ou fournie par un tiers, et d'optimiser leurs dépenses en énergie, le tout depuis leur compte de monnaie électronique. Orange Energies s'associe à tous les producteurs d'énergie pour faire du numérique un levier pour l'inclusion énergétique dans des régions mal ou non électrifiées [16] (voir section 4.3.5.1.5.1 *Offrir des services inclusifs complémentaires à la connectivité*). Fin 2025 grâce à Orange Energies, 400 000 foyers, soit 2 millions de personnes, peuvent accéder à une électricité fiable et bas carbone alors que le réseau électrique du pays n'est pas déployé jusqu'à eux, quand 600 000 autres foyers peuvent accéder au réseau électrique en contrôlant leur consommation voire leurs paiements.

(12) Ces services ont obtenu en 2024 le label « numérique responsable niveau 1 » de l'INR (Institut du Numérique Responsable).
(13) À titre d'exemple, voir https://newsroom.orange.com/veolia-water-technologies-renforce-ses-solutions-digitales-au-service-de-la-gestion-de-leau-avec-orange-business-services/
(14) TIC : Technologies de l'Information et de la Communication.
(15) Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée Bissau, Jordanie, Liberia, Madagascar, Mali, République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone.
(16) https://www.orange.com/fr/orange-afrique-et-moyen-orient/comment-orange-energies-rend-accessible-une-energie-propre-et-abordable-en-afrique

4.2.2.2.4.4 Proposer des services pour faire face aux événements climatiques extrêmes

Orange contribue à la mise en place de solutions de prévention et de services d'urgence pour permettre aux autorités de faire face aux événements climatiques extrêmes. Orange s'appuie sur les recommandations UIT L. 1500[17], UIT L. 1501[18], UIT L. 1503[19]. Orange a ainsi mis en œuvre, dans les pays européens où le Groupe est opérateur télécom, un dispositif d'alerte en temps réel aux populations présentes dans une zone confrontée à une urgence, pour permettre aux autorités d'exercer leur communication. L'objectif est de pouvoir envoyer des notifications par ondes radio (technologie 4G *cell broadcast*) sur les téléphones des personnes présentes à proximité immédiate d'une catastrophe naturelle, d'un accident majeur ou d'une situation dangereuse. Le système FR-Alert est en place depuis juin 2022 sur l'ensemble du réseau métropolitain d'Orange France et sur une partie des réseaux ultramarins (Réunion, Mayotte et Caraïbes). Le système BE-Alert auquel Orange Belgium contribue est à la disposition de l'ensemble des autorités belges depuis 2017. La Roumanie est également équipée de ce même système, alors que les autres pays du Groupe en Europe, qui pouvaient utiliser un système d'alerte national ou local par SMS, vont progressivement migrer vers cette technologie qui offre une meilleure résilience.

Les risques climatiques commencent à être pris en compte dans les plans de continuité d'activité d'Orange Business et de certains de ses clients. Orange Business a développé des solutions de secours, telles que la gamme d'équipements *SafetyCase* récemment lancée, afin d'accompagner les clients publics et privés dans leur stratégie d'adaptation face au changement climatique. Les *SafetyCase* sont des solutions de télécommunications de secours, autonomes en énergie, en connectivité réseau et en déploiement. Elles constituent souvent l'ultime moyen de communication pour les populations ou les centres de gestion de crise lorsque l'ensemble des réseaux et des sources d'énergie conventionnelles sont indisponibles. Cette solution, déjà éprouvée en conditions opérationnelles lors des crises survenues à Mayotte et à Valence (Espagne), est adoptée par plusieurs clients publics et privés. Elle s'appuie sur l'expertise des équipes réseaux d'Orange pour s'assurer de son intégration avec les Plans de Continuité et de Reprise d'Activité (PCA/PRA) des entreprises, ainsi que sa cohérence avec les dispositifs PCS (Plans Communaux de Sauvegarde) des collectivités.

4.2.2.2.4.5 Proposer aux clients opérateurs des infrastructures plus durables

Orange Wholesale positionne nativement la durabilité au cœur de ses opérations (infrastructures à envergure mondiale terrestre, sous-marine et satellite et des services de connectivité complets et digitalisés, opérés sur des temporalités longues) afin de pouvoir offrir à ses clients (le Groupe, d'autres opérateurs télécoms ainsi que des acteurs de l'Internet et des fournisseurs de contenus mondiaux), pour leurs services BtoBtoC, une continuité de services et de la visibilité opérationnelle sur leur stratégie réseau. De plus la mutualisation, pilier de la stratégie d'Orange Wholesale, permet au marché d'intensifier les efforts collectifs d'adaptation au changement climatique, autant de manière préventive que de manière curative en cas d'événements.

4.2.2.3 E1-4 à E1-8 : Cibles et indicateurs

4.2.2.3.1 E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique

En tant qu'acteur *leader* du secteur, Orange souhaite contribuer à bâtir un monde numérique plus responsable. Orange est signataire du Pacte mondial des Nations Unies visant une trajectoire de réchauffement global moyen à + 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle et a l'ambition d'être net zéro carbone en 2040 pour le secteur numérique [20].

Pour cela, Orange s'est engagé à réduire ses propres émissions de GES, celles indirectes liées à sa consommation d'électricité et celles générées en amont par ses fournisseurs et en aval par ses clients, et à séquestrer les émissions résiduelles en finançant des projets de puits carbone.

Son engagement porte sur le scope 1, le scope 2 et le scope 3[21] du *Greenhouse Gas Protocol* (*GHG Protocol*) pour lesquels le Groupe a défini une feuille de route Net Zéro 2040, avec des jalons intermédiaires en 2025 et 2030. Cette feuille de route a été validée par la SBTi (*Science-Based Targets initiative*), référence scientifique internationale pour évaluer les objectifs climatiques des entreprises, en mai 2024.

Pour être en mesure de respecter cette ambition, le Groupe s'est fixé des objectifs intermédiaires :

- réduire ses émissions de GES des scopes 1 et 2, de 30 % en 2025 par rapport au niveau de 2015 ;
- réduire ses émissions de GES du scope 3 de 14 % en 2025 par rapport au niveau de 2018 ;
- réduire ses émissions de GES de ses trois scopes de 45 % en 2030 par rapport à 2020.

Les années de référence ont été fixées pour laisser 10 ans entre l'année de référence et l'année de l'objectif, délai maximum fixé par la SBTi. Pour le scope 3, 2018 était l'année la plus ancienne pour laquelle des données étaient disponibles. Par ailleurs, l'activité télécom n'est pas cyclique et n'engendre pas de variations fortes d'une année sur l'autre des inducteurs business qui sont responsables des émissions. À titre d'exemple, sur les années 2020 à 2023, les consommations d'énergie du Groupe sont identiques à moins de 1 % près. Pour le scope 3, les émissions sur les années 2020 à 2023 sont en écart de 5 % maximum par rapport à la moyenne avec une diminution progressive.

Ces objectifs intermédiaires reposent sur la réduction des émissions de GES brutes et doivent donc être atteints sans tenir compte des émissions négatives provenant des projets de puits carbone ; ces dernières sont prises en compte uniquement dans le calcul des émissions nettes, servant de formule de mesure d'atteinte du net zéro carbone.

Ces objectifs intermédiaires ont été élaborés en accord avec la méthodologie internationale sectorielle pour le numérique ; en effet, l'estimation de l'impact du secteur des Technologies de l'Information et de la Communication sur le climat au niveau mondial repose sur les travaux de l'UIT, en relation avec la SBTi, la GSMA, le GeSI et l'Agence Internationale de l'Énergie, auxquels Orange a

(17) La norme L. 1500 est la première d'une série de normes qui proposent des stratégies et des bonnes pratiques sur les manières de s'adapter au réchauffement climatique à l'aide des TIC. Cette première norme établit un cadre et définit la portée des trois recommandations publiées ultérieurement.

(18) La norme L. 1501, sur l'adaptation au changement climatique. Cette recommandation donne des indications sur la manière dont les technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent aider les pays à s'adapter aux effets du changement climatique, que ce soit pour des événements spontanés, ou des phénomènes de plus longue durée, nécessitant la planification de mesures d'adaptation.

(19) La norme L. 1503, vise à aider les acteurs urbains à élaborer des politiques d'adaptation durables intégrant les TIC. Elle met en lumière les domaines dans lesquels les villes peuvent être aidées par les TIC pour s'adapter, et identifie des étapes clés pour élaborer des politiques durables et efficaces. Concrètement, les TIC peuvent (1) : aider à améliorer la gestion des risques de catastrophes, en contribuant par exemple à renforcer les évaluations de la vulnérabilité et des risques dans les endroits sensibles de la ville (par exemple, en utilisant les SIG et les techniques de modélisation), ainsi qu'en améliorant les indicateurs et la collecte de données. Deuxièmement, les TIC peuvent (2) : améliorer la résilience et la capacité d'adaptation des villes, notamment en capturant, transmettant et diffusant des données sur le climat et les conditions météorologiques, utiles aux décideurs politiques pour l'élaboration de réponses adaptatives. Troisièmement, les TIC permettent (3) : d'éclairer la prise de décision en matière d'adaptation, en renforçant le développement des institutions et des capacités, par le biais de l'information et des connaissances qu'elles peuvent générer, stocker et diffuser.

(20) Cet engagement porte sur les activités télécoms et les services SI, y compris les services adjacents tels Orange Money ; il exclut les activités de diversification de revente d'énergie de sources renouvelables ainsi que les activités purement bancaires.

(21) Les scopes 1, 2 et 3 incluent les opérations du Groupe et celles de ses parties prenantes (fournisseurs, salariés, clients). Voir les définitions dans le glossaire des termes techniques (section 7.2.2).

fortement contribué. Ces travaux ont donné lieu à la publication d'un document qui explicite les trajectoires de réduction des émissions de GES à suivre par le secteur pour s'aligner avec les préconisations de la science et maintenir la hausse des températures à + 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle[22]. La Net Zéro Initiative[23], à laquelle Orange participe également, a formalisé en février 2019 un référentiel pour les entreprises.

En accord avec ce cadre, la démarche d'Orange repose :

- en priorité, sur la réduction au maximum des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1, 2 et 3 ;
- sur sa contribution à la séquestration de carbone, pour une quantité équivalente aux émissions résiduelles en 2040 des scopes 1, 2 et 3 et ne représentant pas plus de 10 % des émissions totales de l'année de référence.

Aucune partie prenante n'a été impliquée dans la détermination des cibles.

Les mécanismes mis en place pour assurer le suivi régulier et l'évaluation des progrès réalisés par rapport aux cibles mentionnées ci-dessus sont décrits en section 4.2.1.2.1 *Instances internes de gouvernance des enjeux environnementaux*.

Orange entend également contribuer aux émissions de GES évitées hors de son périmètre, par exemple à travers la commercialisation de produits et services permettant de faire baisser les émissions de GES dans d'autres secteurs. Ces émissions évitées ne sont pas prises en compte dans les données publiées par Orange. Pour évaluer l'impact carbone de l'utilisation de ses produits et services dans d'autres secteurs, le Groupe prévoit d'utiliser la norme internationale UIT L. 1480. Orange ne s'est pas donné de cible sur les émissions évitées hors de son périmètre.

4.2.2.3.2 E1-4 – Cibles liées à l'adaptation du changement climatique

Les analyses et la formalisation des plans d'adaptation sont encore en phase de déploiement. Le taux de déploiement est suivi, mais Orange n'a pas défini de cible ni déterminé d'indicateurs globaux pour suivre l'efficacité des plans d'adaptation.

4.2.2.3.3 Résultats et point de passage des scopes 1, 2 et 3 par rapport aux objectifs 2025 et 2030

→ Exigence de publication E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

	Secteur	Unité	Rétrospective				% N/N-1	% N/ année de référence	Jalons et années cibles			
			Année de référence	Comparatif 2023	Comparatif 2024	N 2025			2025	2030	2040	
Scopes 1 et 2			**2015**					**2025 vs 2015**				
Émissions brutes de GES des scopes 1 et 2 (*market based*)	numérique	tonnes CO_2eq	1 678 297	981 036	1 030 064	851 608	- 17 %	- 49,3 %	- 30,0 %			SBTi/1,5°
Scope 3			**2018**					**2025 vs 2018**				
Émissions brutes de GES du scope 3 (*market based*)	numérique	tonnes CO_2eq	4 849 838	4 742 048	4 330 724	4 054 932	- 6 %	- 16,4 %	- 14,0 %			SBTi/1,5°
Scopes 1, 2 et 3			**2020**					**2025 vs 2020**				
Émissions brutes de GES des scopes 1,2 et 3 (*market based*)	numérique	tonnes CO_2eq	6 498 199	5 723 084	5 360 789	4 906 540	- 8 %	- 24,5 %		- 45,0 %	- 90,0 %	SBTi/1,5°

Le taux de couverture du reporting sur l'énergie et des scopes 1 et 2 est de 99 % des OPEX énergie consolidées 2025 d'Orange.
Le taux de couverture du reporting sur le scope 3 est de 100 % du chiffre d'affaires consolidé 2025 d'Orange, exception faite d'Orange Energia, cédée en 2025.

Par rapport à 2015, année de référence sur laquelle porte l'objectif d'Orange de réduction de 30 % en 2025 des émissions de GES des scopes 1 et 2 du secteur numérique en *market-based*, Orange a dépassé son objectif : en effet, celles-ci atteignent 851 608 tonnes de GES en 2025 et sont en baisse de 49 %, grâce aux plans d'action mis en place liés à la maîtrise des consommations énergétiques et à la poursuite du recours à de l'électricité de sources renouvelables (voir section 4.2.2.2.2 *E1- 3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques associées aux impacts et aux risques concernant l'atténuation du changement climatique et l'énergie*). La variation de - 826 689 tonnes de GES entre 2025 et 2015 s'explique par trois éléments :

- variation de + 22 615 tonnes liée à l'évolution des consommations énergétiques, avec une baisse de 11 % des consommations énergétiques du Groupe, nuancée par une hausse de 52 % des consommations énergétiques en zone Afrique et Moyen-Orient, notamment avec l'utilisation de fioul dans les groupes électrogènes pour assurer la continuité et la qualité de service ;
- variation de - 501 651 tonnes liée à la croissance de la part d'électricité de sources renouvelables du fait de la politique énergétique d'Orange en la matière ;
- variation de - 347 653 tonnes liée à l'amélioration des mix énergétiques de certains pays, traduits par les facteurs d'émission de l'électricité.

Par rapport à 2018, année de référence sur laquelle porte l'objectif d'Orange de réduction de 14 % en 2025 des émissions de GES du scope 3 du secteur numérique en *market based*, Orange a également dépassé son objectif : en effet, celles-ci atteignent 4 054 932 tonnes de GES en 2025 et sont en baisse de 16 %, grâce aux plans d'action mis en place (voir section 4.2.2.2.2 *E1- 3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques associées aux impacts et aux risques concernant l'atténuation du changement climatique et l'énergie*). La variation de - 795 000 tonnes de GES entre 2025 et 2018 s'explique par deux éléments principaux :

- variation de - 504 000 tonnes liée à la baisse des achats de services et des investissements réseaux et systèmes d'information, et ce, malgré la poursuite des déploiements de réseau, notamment en zone Afrique et Moyen-Orient ou pour le mobile en Europe et déploiements de la fibre en France qui arrivent dans leur dernière phase ;
- variation de - 216 000 tonnes liée à la baisse des achats et leur décarbonation de smartphones neufs (phase de fabrication).

D'autres éléments moins significatifs sont cependant à mentionner : baisse des achats des CPE pour 51 000 tonnes, mais avec une

(22) https://www.itu.int/ITU-T/recommendations/rec.aspx?rec=14084&lang=fr
(23) https://www.net-zero-initiative.com/fr

augmentation liée à l'usage pour 29 000 tonnes, baisse du fret pour 35 000 tonnes, des déplacements des salariés pour 49 000 tonnes et de l'énergie amont pour 59 000 tonnes, augmentation liée à la vente de TV pour plus de 33 000 tonnes.

Par rapport à 2020, année de référence sur laquelle porte l'objectif d'Orange de réduction de 45 % en 2030 des émissions de GES des scopes 1, 2 et 3 du secteur numérique en *market based*, celles-ci atteignent 4 906 540 tonnes de GES en 2025 et sont en baisse de 24 %. La variation de - 1 600 000 tonnes de GES entre 2025 et 2020 s'explique par quatre éléments principaux :

- variation de - 600 000 tonnes liée à la baisse et la décarbonation de l'énergie consommée ;
- variation de - 548 000 tonnes liée à la baisse des achats de services et des investissements réseaux et systèmes d'Information ;
- variation de - 268 000 tonnes liée à la baisse des achats de services autres ;
- variation de - 156 000 tonnes liée à la baisse des achats et usages des équipements clients (smartphones, boxes…).

4.2.2.3.4 E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique, et E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

→ Exigence de publication E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique

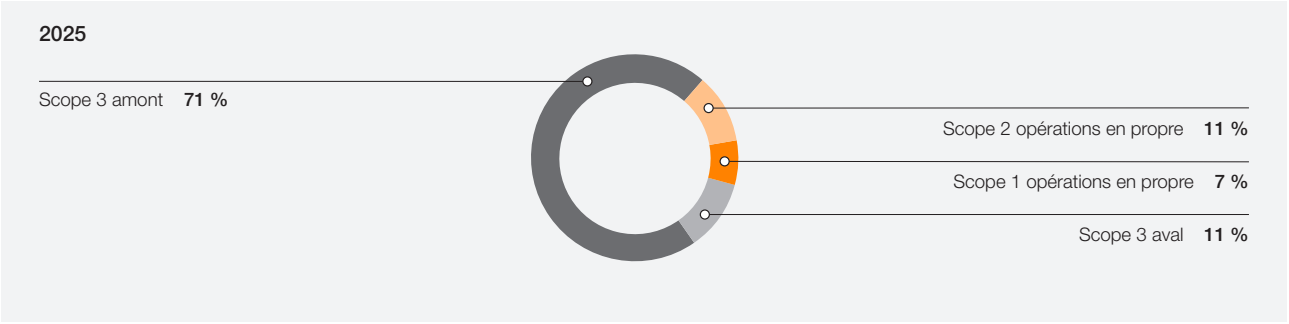
Énergie	Secteur	Unités	2025								2024 base comparable	% N/N-1	2023 base comparable
			France (OFR)	Reste de l'Europe	MEA	OB	OW	TOTEM	Corporate	Groupe	Groupe	Groupe	Groupe
Consommation totale d'énergie	tous	MWh	1 931 811	1 168 868	1 413 542	80 432	136 254	2 192	121 458	4 854 557	5 017 348	-3 %	5 232 677
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources fossiles	tous	MWh	158 755	153 415	889 533	50 514	133 564	2 192	121 458	1 509 431	1 702 972	-11 %	1 741 595
Pourcentage de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie		%	8 %	13 %	63 %	63 %	98 %	100 %	100 %	31 %	34 %		33 %
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources nucléaires	tous	MWh	1 081 435	13 840	431	4 795	1 826	-	-	1 102 325	1 292 228	-15 %	1 553 218
Pourcentage de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie		%	56 %	1 %	0 %	6 %	1 %	0 %	0 %	23 %	26 %		30 %
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources renouvelables	tous	MWh	691 621	1 001 613	523 579	25 123	865	-	-	2 242 800	2 022 148	11 %	1 937 864
Pourcentage de sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie		%	36 %	86 %	37 %	31 %	1 %	0 %	0 %	46 %	40 %		37 %
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables		MWh	691 621	995 344	500 165	24 929	735	-	-	2 212 793	1 985 918		1 899 775
Consommation d'énergie renouvelable non combustible auto-produite		MWh	-	6 270	23 413	194	129	-	-	30 007	36 230		38 089
Consommations d'énergie du Scope 1	tous	MWh	45 400	102 262	241 271	18 419	133 419	2 192	121 458	664 421	732 043	-9 %	735 516
Consommations d'énergie du Scope 2	tous	MWh	1 886 411	1 066 606	1 172 271	62 013	2 835	-	-	4 190 136	4 285 305	-2 %	4 497 161
dont électricité		MWh	1 859 034	1 042 391	1 172 271	61 822	2 835	-	-	4 138 354	4 231 086		4 436 327
Production d'énergie													
production d'énergie non-renouvelable		MWh	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
production d'énergie renouvelable		MWh	-	6 270	23 413	194	129	-	-	30 007	36 230		38 089
Périmètre certifié 14001 (consommation électrique)		%								74 %	64 %		60 %

→ Exigence de publication E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

PILIER A (NZI)/ émissions GES brutes scopes 1+2+3	Sec-teur	Unités	2025 France (OFR)	2025 Reste de l'Europe	2025 MEA	2025 OB	2025 OW	2025 TOTEM	2025 Corporate	2025 Groupe	2024 base compa-rable Groupe	% N/N-1 Groupe	2023 base compa-rable Groupe
Scope 1													
Émissions brutes de GES du scope 1	tous	tonnes CO_2eq	8 702	38 255	214 159	4 804	38 249	2 162	31 830	338 160	350 581	-4 %	325 510
Pourcentage des émissions de GES du scope 1 provenant des systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission		%	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			
Scope 2													
Émissions brutes de GES du scope 2 (*location based*)	tous	tonnes CO_2eq	76 778	367 704	568 736	12 124	112	-	-	1 025 455	1 104 385	-7 %	1 063 777
Émissions brutes de GES du scope 2 (*market based*)	tous	tonnes CO_2eq	68 443	24 023	410 096	10 774	112	-	-	513 447	679 483	-24 %	655 526
Scopes 1 et 2													
Émissions de GES des scopes 1 et 2 (*location based*)	tous	tonnes CO_2eq	85 480	405 959	782 895	16 928	38 361	2 162	31 830	1 363 615	1 454 966	-6 %	1 389 287
Émissions de GES des scopes 1 et 2 (*market based*)	tous	tonnes CO_2eq	77 144	62 278	624 255	15 578	38 361	2 162	31 830	851 608	1 030 064	-17 %	981 036
dont secteur numérique	numé-rique	tonnes CO_2eq	77 144	62 278	624 255	15 578	38 361	2 162	31 830	851 608	1 030 064	-17 %	981 036
Scope 3													
Émissions brutes de GES du scope 3 (*location based*)	tous	tonnes CO_2eq	1 309 727	977 625	924 965	637 190	60 022	32 916	180 866	4 123 312	4 371 476	-6 %	4 833 436
Émissions brutes de GES du scope 3 (*market based*)	tous	tonnes CO_2eq	1 316 586	918 077	909 114	637 346	60 027	32 916	180 866	4 054 932	4 330 724	-6 %	4 742 048
dont secteur numérique	numé-rique	tonnes CO_2eq	1 316 586	918 077	909 114	637 346	60 027	32 916	180 866	4 054 932	4 330 724	-6 %	4 742 048
3.1 Achats de produits et services	tous	tonnes CO_2eq	748 624	422 186	292 528	482 052	34 964	20 889	106 936	2 108 179	2 227 496	-5 %	2 889 078
3.2 Immobilisations	tous	tonnes CO_2eq	349 840	213 596	243 572	25 714	13 474	10 482	53 235	909 913	1 028 688	-12 %	784 629
3.3 Énergie : amont (extraction et production) (*market based*)	tous	tonnes CO_2eq	41 030	27 266	146 219	3 799	6 882	458	6 951	232 604	268 262	-13 %	308 550
3.4 Transport et distribution de marchandises – amont	tous	tonnes CO_2eq	7 091	9 169	8 174	6 241	-	-	-	30 675	30 091	2 %	30 006
3.5 Déchets	tous	tonnes CO_2eq	57 426	19 268	1 830	149	2 270	816	-	81 759	73 666	11 %	58 758
3.6 Déplacements professionnels	tous	tonnes CO_2eq	5 183	1 657	1 161	2 296	817	57	3 114	14 286	14 867	-4 %	14 548
3.7 Déplacement domicile-travail	tous	tonnes CO_2eq	41 306	10 492	25 163	30 995	1 620	213	10 629	120 418	131 080	-8 %	148 218
3.9 Transport et distribution de marchandises – aval	tous	tonnes CO_2eq	12 045	1 703	702	-	-	-	-	14 449	14 295	1 %	15 545
3.11 Utilisation des produits vendus	tous	tonnes CO_2eq	3 155	52 723	83 559	63 062	-	-	-	202 499	165 925	22 %	144 804
3.13 Actifs loués en aval	tous	tonnes CO_2eq	50 886	160 017	106 208	23 038	-	-	-	340 149	376 355	-10 %	347 912
Scopes 1, 2 et 3													
Émissions brutes de GES des scopes 1,2 et 3 (*location based*)	tous	tonnes CO_2eq	1 395 207	1 383 584	1 707 861	654 118	98 384	35 078	212 696	5 486 927	5 826 441		6 222 722
Émissions brutes de GES des scopes 1,2 et 3 (*market based*)	tous	tonnes CO_2eq	1 393 730	980 354	1 533 369	652 924	98 388	35 078	212 696	4 906 540	5 360 789		5 723 084
dont secteur numérique	numé-rique	tonnes CO_2eq	1 393 730	980 354	1 533 369	652 924	98 388	35 078	212 696	4 906 540	5 360 789		5 723 084
Pourcentage d'émissions calculées à partir de données primaires		%								79 %			
Total des émissions GES (*location based*) par Chiffre d'Affaires net		tonnes CO_2eq/€								0,00014			
Total des émissions GES (*market based*) par Chiffre d'Affaires net		tonnes CO_2eq/€								0,00012			
Chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité des GES		€								40 396 196 664			
Chiffre d'affaires net (autres)		€								-			
Total Chiffre d'affaires net (dans les états financiers)		€								40 396 196 664			

Le taux de couverture du reporting sur l'énergie et des scopes 1 et 2 est de 99 % des OPEX énergie consolidées 2025 d'Orange.
Le taux de couverture du reporting sur le scope 3 est de 100 % du chiffre d'affaires consolidé 2025 d'Orange, exception faite d'Orange Energia, cédée en 2025.

→ Répartition des émissions de GES selon la chaîne de valeur



4.2.2.3.4.1 Synthèse – énergie et émissions de GES scopes 1,2 & 3

Les analyses qui suivent concernent le secteur du numérique, sauf mention contraire, et sont systématiquement à bases comparables[24].

Scopes 1 et 2

Les émissions de GES des scopes 1 et 2 du secteur numérique d'Orange en *market-based*, sur lesquelles porte l'objectif de réduction de 30 % en 2025 par rapport à 2015, atteignent 851 608 tonnes en 2025 et s'inscrivent en baisse de 17 % par rapport à 2024, résultats des plans d'action tels que décrits dans la section 4.2.2.2.2.1 *Énergie : réduire avec les programmes d'efficacité énergétique, décarboner l'approvisionnement – Plan d'action de décarbonation de l'approvisionnement*. La variation de - 178 456 tonnes de GES en *market-based* entre 2025 et 2024 s'explique par trois éléments :

- par l'évolution des consommations énergétiques et de leur mix pour + 8 812 tonnes, les consommations au niveau du Groupe étant en baisse de 3 %, malgré une hausse des consommations en zone Afrique et Moyen-Orient (+ 8 %) due à la poursuite des déploiements de réseaux et une déformation du mix énergétique (électricité *versus* fuel) liée au recours à des groupes électrogènes pour assurer la continuité et qualité de service lors des crises énergétiques au Mali, au Cameroun, au Botswana et à Madagascar ;
- par la croissance de la part d'électricité de sources renouvelables (ER) pour - 112 631 tonnes, du fait de la politique énergétique d'Orange en la matière (+ 174 GWh ER en France, + 149 GWh ER en Pologne, + 29 GWh ER au Botswana) ;
- par l'amélioration des mix énergétiques de certains pays pour - 74 638 tonnes, ces derniers se traduisant par une évolution des facteurs d'émission du scope 2 (Maroc : 675 en 2025 par rapport à 755 en 2024, Sénégal : 487 en 2025 par rapport à 549 en 2024 et France : 41 en 2025 par rapport à 64 en 2024) et ce malgré la détérioration des mix énergétiques d'autres pays (Mali : 528 en 2025 par rapport à 435 en 2024 et Jordanie : 474 en 2025 par rapport à 377 en 2024).

Les émissions de GES des scopes 1 et 2 du Groupe en *location-based* atteignent 1 363 615 tonnes en 2025, soit une baisse de 6 % par rapport à 2024.

En 2025, la consommation énergétique relative aux scopes 1 et 2 du Groupe est de 4 855 GWh (- 3 % par rapport à 2024). Cette consommation inclut 4 138 GWh d'électricité dont 1 571 GWh d'électricité de sources renouvelables grâce à la mise en œuvre des différents programmes d'Orange, ce qui correspond à 38 % de la consommation électrique totale. Ce pourcentage s'inscrit en progression (+ 9 points) par rapport à 2024.

Vision par domaine technique

Sur le domaine « SI et réseaux », la numérisation croissante des entreprises, qui s'est accélérée depuis la pandémie mondiale de 2020, a encore cette année des effets significatifs sur le trafic. La forte augmentation des trafics sur les réseaux n'a pas une répercussion directe immédiate sur la consommation énergétique, mais un effet quand la capacité du réseau doit être accrue pour absorber le trafic (impact le plus fort sur le réseau d'accès mobile). En 2025, le domaine « SI et réseaux » représente 84 % des consommations d'énergie totales du Groupe et 79 % des émissions de GES des scopes 1 et 2. Les consommations d'énergie sont en baisse de 2 % par rapport à 2024. La maîtrise des consommations énergétiques résulte des plans d'action déployés dans le cadre du programme *Green ITN*, malgré de nouveaux déploiements de réseaux et l'augmentation du trafic. En complément de la maîtrise des consommations énergétiques, les émissions de GES de ce périmètre sont en baisse de 18 % par rapport à 2024, grâce à la progression de la part d'électricité de sources renouvelables (Pologne, France, Botswana). Sur l'année 2025, les actions engagées depuis 2015 ont permis d'éviter de consommer 1 432 GWh d'électricité, 137 millions de litres de fioul et éviter d'émettre plus d'1 million de tonnes de GES. Le tableau ci-dessous présente les réductions de GES grâce aux différents programmes mis en œuvre par Orange pour améliorer son efficacité énergétique (impact par rapport à un scénario de référence où ces actions n'auraient pas été mise en place ; année de référence 2015).

→ Exigence de publication E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

	2025	2024
Réductions d'émission de GES réalisées (en tonnes)	**1 074 823**	**1 109 740**

	2030	
Réductions d'émission de GES attendues (en tonnes)	**1 500 000**	**tous leviers confondus**

Le domaine « Bâtiments » représente, en 2025, 10 % de la consommation d'énergie et 12 % des émissions de GES des scopes 1 et 2 du Groupe, respectivement en baisse de 13 % et de 19 % par rapport à 2024. La baisse des émissions est principalement liée à une diminution en France, Pologne, Roumanie et chez Orange Business, entités dans lesquelles de nombreuses

(24) Voir MDR-M (note méthodologique).

actions sont continuellement mises en œuvre pour réduire les m², améliorer la performance énergétique des bâtiments et ainsi réduire les émissions de GES. Les évolutions des consommations énergétiques liées aux bâtiments montrent de fortes baisses par rapport à 2015 (baisse de 44 % entre 2015 et 2025), traduisant l'efficacité des programmes mis en place depuis des années, y compris par la réduction de la surface de bâtiments occupée. Il est à noter que le domaine « Bâtiments » contient également le périmètre de la flotte de navires. Les consommations et les émissions de GES associées sont en baisse significative de 6 % et 7 % respectivement, résultat des plans d'action menés sur cette activité (modernisation de la flotte des navires câbliers à faible empreinte environnementale, nouvelles procédures de routage, électrification à quai).

Le domaine « Utilisation des véhicules professionnels » représente, en 2025, 6 % de la consommation énergétique et 9 % des émissions de GES des scopes 1 et 2 du Groupe et est en baisse de 8 % et 8 % respectivement par rapport à 2024. Orange poursuit ses plans d'action visant à réduire le parc de véhicules, augmenter la part des véhicules électrifiés dans sa flotte (56 % en France en 2025), limiter les déplacements professionnels, promouvoir des modes de transports collaboratifs et solidaires. Les évolutions des consommations énergétiques liées aux véhicules montrent de fortes baisses par rapport à 2015 (baisse de 36 % entre 2015 et 2025), traduisant l'efficacité des programmes mis en place depuis des années.

Développement de l'énergie de sources renouvelables

Recourir à l'électricité de sources renouvelables est indispensable à la réduction des émissions de GES sur les scopes 1 et 2. À la fin 2025, du fait de ses propres actions, Orange a couvert 38 % des consommations électriques du Groupe en électricité de sources renouvelables, contre 29 % en 2024 à base comparable. L'électricité de sources renouvelables provient des *Power Purchase Agreements* (PPA), des certificats de garantie d'origine achetés sur le marché (*unbundled*), des fermes solaires et de la solarisation de sites réseaux ou tertiaires par les propres actions d'Orange ou par l'intermédiaire des *Energy Services Companies* (ESCo). Elle totalise 1 571 GWh en 2025. En ajoutant l'évolution des mix électriques des pays dans lesquels Orange opère, le Groupe satisfait 54 % de ses besoins électriques avec de l'électricité de sources renouvelables en 2025, contre 48 % en 2024 à base comparable.

	Unité	2025								2024 base comparable	2023 base comparable
		France (OFR)	Reste de l'Europe	MEA	OB	OW	TOTEM	Corporate	Groupe	Groupe	Groupe
Taux d'électricité renouvelable provenant des mix pays	%	23 %	2 %	17 %	25 %	26 %	0 %	0 %	16 %	19 %	18 %
Taux d'électricité renouvelable provenant d'Orange	%	14 %	94 %	28 %	15 %	5 %	0 %	0 %	38 %	29 %	26 %
Taux d'électricité renouvelable total dans les consommations totales d'électricité	**%**	**37 %**	**96 %**	**45 %**	**41 %**	**30 %**	**0 %**	**0 %**	**54 %**	**48 %**	**44 %**

Le taux de couverture du reporting sur le taux d'électricité de sources renouvelables est de 99 % des OPEX énergie consolidées 2025 d'Orange.

Près de 70 % de l'énergie consommée par le Groupe est une énergie bas carbone (sources renouvelables et nucléaire) avec un poids de l'énergie nucléaire particulièrement significatif en France (56 %).

En Europe (y compris la France), Orange privilégie le recours à des contrats long terme d'électricité de sources renouvelables à prix connu (PPA). Ainsi, en 2025, le Groupe a consommé 685 GWh issus des PPA, ce qui représente 24 % de la consommation électrique de cette zone, en forte progression par rapport à 2024 (442 GWh), soit 55 % de plus.

En Afrique et au Moyen-Orient, Orange développe également un programme de production d'électricité grâce à des fermes solaires, par exemple en Jordanie. Sur cette zone, la solarisation de sites représente 110 GWh (dont 80 GWh via les ESCO), soit 9 % de la consommation électrique de la zone, en progression par rapport à 2024 (92 GWh), soit 19 % de plus.

En complément, certaines entités ont recours à un approvisionnement en électricité d'origines renouvelables grâce à des achats de certificats de garantie d'origine auprès de leurs fournisseurs. Orange dispose ainsi sur la zone Europe (y compris France) de 544 GWh, soit 19 % de la consommation électrique (466 GWh en 2024) et sur la zone Afrique et Moyen-Orient de 155 GWh, soit 13 % de la consommation électrique (127 GWh en 2024).

Vision sur les principaux pays émetteurs sur les scopes 1 et 2

Concernant les principaux pays consommateurs d'énergie et émetteurs de GES :

- en France (représentant 42 % des consommations énergétiques et 13 % des émissions de GES scopes 1 et 2 *market-based* du Groupe en 2025), la baisse de 10 % de la consommation énergétique en 2025 par rapport à 2024 est principalement due à une mesure toujours plus précise grâce à la présence de compteurs qui permettent de détecter plus rapidement les consommations atypiques, aux actions visant à améliorer l'efficacité (mise en veille et rénovation des réseaux d'accès mobile), au décommissionnement des réseaux historiques ; et ce malgré l'augmentation du nombre de sites mobiles avec la couverture des zones rurales, la poursuite du déploiement de la 4G et la montée en charge de la 5G. Par rapport à 2024, la consommation énergétique des bâtiments s'inscrit en baisse de 25 % et celle des véhicules est en baisse de 12 %. Depuis 3 ans, un plan d'action de fermeture de chaudières au fioul utilisées pour le chauffage des bâtiments tertiaires est mené (29 + 17 chaudières ont été fermées sur la période 2024-2025). Les émissions de GES sont en forte baisse (39 %), reflétant la baisse des consommations énergétiques, l'augmentation de l'énergie de sources renouvelables des programmes d'Orange pour 256 GWh en 2025 *versus* 82 GWh en 2024 et la forte diminution du facteur d'émission de la France (41 en 2025 par rapport à 64 en 2024) ;
- en Pologne (représentant 11 % des consommations énergétiques et 3 % des émissions de GES scopes 1 et 2 *market-based* du Groupe en 2025), les consommations énergétiques sont en légère baisse par rapport à 2024 (2 %) ; cette baisse s'explique par la maîtrise de la consommation d'énergie des réseaux et système d'information (baisse de 2 %) grâce à la poursuite du plan de décommissionnement des réseaux historiques cuivre et ATM (Asynchronous Transfer Mode), et des plans d'action d'efficacité énergétique avec des solutions *Big data* de contrôle et de pilotage des consommations d'électricité, mise en veille des réseaux d'accès mobile durant la nuit, modernisation de l'environnement technique avec la mise en place de la climatisation naturelle, appelée *free-cooling*. Les consommations d'énergie des bâtiments et celles des véhicules s'inscrivent respectivement en hausse de 1 % et

en baisse de 3 %. Les émissions de GES s'inscrivent en forte baisse de 77 %, essentiellement du fait de l'augmentation de l'énergie de sources renouvelables des programmes d'Orange, pour 488 GWh en 2025 *versus* 339 GWh en 2024 ;

- en Égypte (représentant 8 % des consommations énergétiques et 14 % des émissions de GES scopes 1 et 2 *market-based* du Groupe en 2025), on observe une croissance des consommations énergétiques en 2025 de 7 %, principalement liée à celles des réseaux (+ 6 %). L'augmentation des émissions de GES de 8 % s'explique principalement par l'augmentation des consommations énergétiques sur le domaine du réseau et du système d'information, malgré le renouvellement des certificats d'électricité de sources renouvelables pour 129 GWh ;
- au Maroc (représentant 5 % des consommations énergétiques et 18 % des émissions de GES scopes 1 et 2 *market-based* du Groupe en 2025), on observe une augmentation de 2 % des consommations énergétiques en 2025, portée par la hausse des consommations du réseau et du système d'information. La baisse de 9 % des émissions de GES s'explique principalement par l'amélioration du mix énergétique du pays, reflétée par une évolution favorable du facteur d'émissions de l'électricité (675 en 2025 *versus* 755 en 2024).

Scope 3

En 2025, à base comparable [25] également, les émissions de GES du scope 3 du secteur numérique d'Orange (*market based*), sur lesquelles porte l'objectif d'Orange de réduction de 14 % en 2025 par rapport à 2018 validé par SBTi, atteignent 4 054 932 tonnes en 2025 et s'inscrivent en baisse de 6 % par rapport à 2024 et de 16 % par rapport à l'année de référence 2018, à base comparable, résultats des plans d'action tels que décrits dans les sections 4.2.2.2.2.2 *Engagement fournisseurs : décarboner la chaîne de valeur en sélectionnant les fournisseurs et en travaillant en partenariat avec eux*, 4.2.2.2.2.3 *Économie circulaire : démarches d'écoconception, allongement de la durée d'utilisation, réemploi et recours au reconditionné pour les équipements clients et techniques, programme* RƎ et 4.2.2.2.2.4 *Supply-chain : mesure de l'empreinte carbone des flux de distribution, plans de réduction des impacts carbone des flux*.

Ces évolutions résultent de la diminution du volume d'achat d'équipements et de prestations (notamment dû au ralentissement des déploiements fibre en France qui arrivent dans leur dernière phase) et des plans d'action en place en collaboration avec l'industrie sur les achats et les approvisionnements (engager nos fournisseurs et l'écosystème dans la réduction des émissions de GES d'Orange en collaboration avec l'industrie), sur l'économie circulaire (démarches d'écoconception, allongement de la durée d'utilisation des équipements clients, réemploi des équipements et recours aux équipements reconditionnés pour les équipements clients et pour les réseaux, programme *RƎ*, programme OSCAR) et sur la chaîne d'approvisionnement (mesure de l'empreinte carbone des flux de distribution et plans de réduction des impacts carbone des flux) :

- la catégorie 3.1 « Achats de biens et services », représentant 52 % des émissions totales de GES du scope 3 en 2025, est en baisse de 5 % par rapport à 2024 et de 28 % par rapport à l'année de référence 2018. Par rapport à 2018, cette baisse s'explique par une baisse de 26 % des achats de services et d'une baisse significative de 35 % des achats d'équipements clients, avec notamment une baisse de 25 % sur les équipements clients des services Internet fixe (Customer Premises Equipment – CPE : *Livebox*, décodeurs…) liée notamment à une réduction des achats de nouveaux CPE et à une moindre intensité carbone des nouveaux modèles, et une baisse de 49 % des achats de smartphones, liée à la diminution du nombre de smartphones neufs achetés, notamment en France et dans les autres pays d'Europe (en Pologne, en Roumanie et en Slovaquie) ;
- la catégorie 3.2 « Immobilisations », représentant 22 % des émissions totales de GES du scope 3 en 2025, est en baisse de 11 % par rapport à 2024 et en hausse 8 % par rapport à l'année de référence 2018. Ces augmentations s'expliquent principalement par une augmentation des achats réseaux, notamment en zone Afrique et Moyen-Orient (au Maroc, Sénégal, Mali et en Égypte) ;
- les catégories 3.11 et 3.13 « Utilisation des produits vendus et loués », représentant 13 % des émissions totales de GES du scope 3 en 2025, sont stables par rapport à 2024 et en augmentation de 20 % par rapport à l'année de référence 2018. Cette augmentation s'explique en grande partie par une utilisation accrue des CPE dans la zone Afrique et Moyen-Orient, aux mix électriques plus carbonés qu'en Europe, notamment au Maroc, au Sénégal, en Égypte et au Botswana, et par une forte augmentation dans cette zone du nombre d'équipements Mobile BroadBand (MBB) permettant un usage Internet sur un ordinateur personnel via un réseau mobile équivalent à celui d'un réseau fixe, vendus en particulier en Guinée, au Maroc, en Jordanie et Côte d'Ivoire ;
- la catégorie 3.3 « Amont de l'énergie », représentant 6 % des émissions totales de GES du scope 3 en 2025, est en baisse de 13 % et 20 % respectivement par rapport à 2024 et par rapport à l'année de référence 2018. Ces évolutions s'expliquent mécaniquement par la réduction de la consommation d'énergie portée par les plans d'action d'efficacité énergétique, ainsi que par la décarbonation de l'approvisionnement énergétique et l'utilisation de panneaux solaires sur les sites ou de PPA solaire ou éolien, le facteur d'émission énergie amont des énergies renouvelables étant plus faible que celui des réseaux de production d'électrique nationaux dans la plupart des pays du Groupe ;
- les autres catégories, représentant 6 % des émissions totales de GES du scope 3 en 2025, sont en baisse de 1 % et 17 % respectivement par rapport à 2024 et par rapport à l'année de référence 2018, avec en particulier une diminution de 27 % des émissions de GES liées aux déplacements des salariés (catégories 3.6 et 3.7 représentant 3 % des émissions totales de GES du scope 3) et une baisse de 44 % des émissions de GES liées au fret amont et aval (catégories 3.4 et 3.9 représentant 1 % des émissions totales de GES du scope 3) par rapport à l'année de référence 2018.

Secteur énergie

En 2025, s'agissant du secteur énergie, les émissions de GES du scope 3 correspondant à Orange Energia en Pologne atteignent 37 185 tonnes en 2025 (*market based*) sur 6 mois d'activité.

4.2.2.3.4.2 MDR-M – Note méthodologique d'évaluation de l'empreinte carbone

Les indicateurs de suivi des consommations énergétiques et d'évaluation des émissions de GES sur les scopes 1, 2 et 3 font l'objet d'un guide méthodologique interne dont les principes clés, le périmètre, les méthodologies de reporting sont exposés ci-dessous. Ce guide a été établi par la direction RSE du Groupe en concertation avec les divisions et les métiers et le support méthodologique d'un cabinet externe spécialisé. Son objectif est de servir de référence pour les évaluations des scopes 1, 2 et 3, à l'échelle du Groupe comme à l'échelle des entités, pays, zones et métiers. Ce guide est mis à jour périodiquement en fonction des évolutions méthodologiques décidées.

(25) Voir MDR-M (note méthodologique).

Principes généraux

Orange a choisi d'évaluer ses émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 selon les méthodologies élaborées par le *GHG Protocol*[26], en se référant, le cas échéant et de manière complémentaire, aux normes de l'Union Internationale des Télécommunications, en particulier ITU L. 1420 et le guide sur les émissions de GES du scope 3 pour les opérateurs de télécommunications (publication conjointe de l'UIT – GSMA et GeSI de 2023). Chaque année, lors de la préparation des évaluations, la direction RSE du Groupe identifie et analyse les éventuels écarts par rapport aux recommandations du *GHG Protocol*.

Les évaluations du scope 3 couvrent l'ensemble des 15 catégories du *GHG Protocol*. La note méthodologique (section 4.2.2.3.4.6 *MDR-M – Note méthodologique de l'évaluation du scope 3*) présente un récapitulatif des catégories évaluées et les raisons de non-évaluation pour les autres.

Des règles d'estimation spécifiques ont été définies dans la « Procédure de collecte et de calcul du scope 3 » afin d'estimer au mieux les données d'activité du second semestre ou du quatrième trimestre en cas d'absence de celles-ci, pour les catégories concernées.

La collecte des données extra-financières et le calcul des indicateurs, qui sont sous la responsabilité de la direction RSE du Groupe, se font désormais dans un nouvel outil, appelé SENSO et font l'objet d'une procédure spécifique.

SENSO permet :

- de collecter des données et d'effectuer des calculs plus robustes, notamment pour le scope 3, directement à partir de sources de données d'activité internes et externes, en tenant compte des meilleurs facteurs d'émission et méthodes possibles pour calculer un équivalent carbone ;
- d'obtenir une meilleure traçabilité des données d'activité, des facteurs d'émission et d'analyser les émissions sous différentes perspectives, notamment pour piloter les trajectoires de réduction au niveau des entités et des divisions ;
- d'archiver et de fournir les preuves nécessaires pour les audits des données extra-financières ;
- de faciliter la détection et la mise en place des leviers de réduction des émissions de GES et favoriser la cohérence avec les modélisations menées par Orange Innovation.

La gestion des référentiels du périmètre environnement est assurée par un outil de gestion des données de référence (solution de *Master Data Management* – MDM), qui vise à obtenir une information unique et partagée entre le domaine Finance et Environnement, et qui a pour objectif une meilleure maîtrise du cycle de vie de ces données. Les indicateurs utilisés pour le calcul des consommations d'énergie et des scopes 1, 2 et 3 sont pleinement intégrés à ce MDM et sont structurés en deux hiérarchies distinctes, l'une pour les besoins de pilotage interne, l'autre pour les besoins de reporting externe normé.

Périodicité de reporting

Les principaux indicateurs font l'objet d'un reporting trimestriel au niveau des entités, portés à un reporting semestriel, voire annuel pour les indicateurs de moindre matérialité pour le Groupe ou pour lesquels la collecte des données est plus complexe :

- la collecte des données de consommations énergétiques est réalisée chaque trimestre au niveau de chacune des entités ;
- les évaluations des émissions de GES relatives aux scopes 1 et 2 sont conduites chaque trimestre au niveau des équipes centrales dans un outil dédié ;
- les données d'activités nécessaires au calcul des émissions de GES relative au scope 3 sont collectées semestriellement, voire trimestriellement pour certaines catégories par la direction RSE du Groupe, en relation avec l'ensemble des métiers et des entités du Groupe. Des règles d'estimation spécifiques ont été définies afin d'estimer au mieux les données d'activité du deuxième semestre ou du quatrième trimestre d'une année en cas d'absence de celles-ci pour les catégories concernées.

Périmètre organisationnel et périmètre d'activité

Orange a choisi d'évaluer ses émissions de GES des scopes 1, 2 et 3 en suivant l'approche dite *Financial Control* du *GHG Protocol*. Ainsi, l'ensemble des filiales consolidées financièrement par le Groupe au 31 décembre 2025 sont prises en compte dans les évaluations des scopes 1, 2 et 3.

Les engagements du Groupe en matière d'émissions de GES concernent le secteur du numérique. Ainsi, par exception, la filiale Orange Energia Pologne, qui a été cédée en 2025, est exclue du périmètre organisationnel des engagements du Groupe sur le scope 3, car cette activité fait partie du secteur de l'énergie qui diffère significativement du secteur du numérique. Par ailleurs, Orange Energia étant sortie du périmètre de consolidation du Groupe fin juin 2025, les tableaux E1-5 et E1-6 ne contiennent aucune information liée à Orange Energia. Les éléments concernant le scope 3.3 de cette filiale, évalués sur 6 mois, sont indiqués dans le paragraphe spécifique « Secteur énergie ». Les sous-totaux « dont secteur du numérique » sont, cette année, exactement égaux aux totaux Groupe.

Ainsi, pour 2025, les données présentées couvrent l'ensemble du périmètre financier consolidé, sauf exception dûment mentionnée. Le périmètre couvert par le reporting est indiqué sous chacun des tableaux d'indicateurs relatifs aux scopes 1, 2 et 3.

Pour les consommations énergétiques, un seuil de matérialité est appliqué : les données sont collectées pour toutes les entités dont les dépenses d'énergie dépassent 100 000 euros en 2025.

Pour le cas spécifique du réseau de chauffage urbain, les entités reportant des consommations énergétiques de chaud/froid de leurs réseaux urbains sont Orange France, Orange Polska, Orange Romania, Orange Moldova et Orange Business. Cet indicateur ne concerne pas ou n'est pas matériel pour les autres entités.

Pour le cas spécifique des fuites de fluides frigorigènes, les entités reportant sur leurs fuites de fluides frigorigènes sont Orange Polska, Orange Romania, Orange Belgium. Cet indicateur ne concerne pas ou n'est pas matériel pour les autres entités.

Pour le cas spécifique des émissions de GES du Scope 3, le périmètre couvre toutes les entités du Groupe, car, lorsque les données d'activité physiques ne sont pas disponibles ou pertinentes (notamment pour une partie des catégories 3.1 et 3.2), Orange utilise les données monétaires issues de l'outil de consolidation financière.

Méthodologie de reporting

L'ensemble du reporting environnemental (E1 et E5) s'effectue au moyen d'un système d'information extra-financier dédié (SENSO), à l'exception de quelques *data-points*.

Les valeurs relatives au quatrième trimestre peuvent faire l'objet d'estimations en cas de non-disponibilité de la donnée dans les délais compatibles avec la publication. Les valeurs présentées, notamment les consommations d'énergie et les déchets, correspondent à celles sous le contrôle direct d'Orange, hormis pour le scope 3.

Les changements de méthodologie, ainsi que les actualisations de données à la suite de la réception des chiffres définitifs ayant un impact significatif, font l'objet d'un calcul à base comparable. Les données des années précédentes qui sont ajustées dans le rapport sont décrites dans le paragraphe qui suit (« Bases comparables »).

Le Groupe présente les consommations énergétiques et les émissions de GES selon les divisions suivantes : Orange France, Zone Europe (hors France), zone Afrique et Moyen-Orient, Orange Business, TOTEM, Orange Wholesale et fonctions Corporate.

(26) www.ghgprotocol.org

Bases comparables

Les données historiques de l'exercice 2015 (année de référence pour l'objectif 2025 d'émissions de GES des scopes 1 et 2) ont fait l'objet d'une légère correction des consommations énergétiques sur la zone Afrique et Moyen-Orient.

Les émissions de GES des scopes 1 et 2 de 2015 (année de référence pour l'objectif 2025) du secteur numérique précédemment publiées s'élevaient à 1 676 912 tonnes de GES en *market based* ; la base comparable 2015 de 1 678 297 tonnes de GES, établie en 2025, tient compte de légers ajustements des consommations énergétiques en zone Afrique et Moyen-Orient, pour + 1 384 tonnes de GES.

Système de management environnemental

L'indicateur « Taux de certification ISO 14001 Groupe » est le ratio de l'électricité consommée par l'ensemble des périmètres certifiés ISO 14001 sur le total de l'électricité consommée par le Groupe.

Cet indicateur se calcule sur le périmètre des entités ou divisions consolidées par le Groupe.

Orange en France correspond aux entités Orange France et Orange Business en France.

Orange France est totalement certifiée pour l'ensemble de ses activités, produits et services de métropole.

Entités consolidées ayant obtenu une certification ISO 14001 à fin 2025

Filiale	Périmètre certifié
Orange en France	91 % des activités
Orange Polska	100 % des activités
Orange Romania	100 % des activités
Orange Slovensko	100 % des activités
Sonatel	50 % des activités
Orange Mali	100 % des activités
Orange Côte d'Ivoire	100 % des activités
Orange Egypt	100 % des activités
Orange Marine	100 % des activités
Orange Business International	16 % des activités

4.2.2.3.4.3 MDR-M – Note méthodologique du *waterfall* concernant le plan de transition lié à l'atténuation du changement climatique

Les classes du *waterfall*

Impact de l'activité : représente l'impact en CO_2eq de l'évolution de l'activité dans le Groupe entre 2025 et 2030.

Énergie bas carbone et économies d'énergie : représente le gain en CO_2eq en 2030 lié à l'activation des leviers d'efficacité énergétique dans le Groupe et le recours aux énergies de source renouvelable (modernisation de réseau, décommissionnent du cuivre, PPA, solarisation de sites, achat de certificats de garantie d'origine, électrification des flottes de véhicules, réduction des m^2 des bâtiments tertiaires, etc.).

Décarbonation de la chaîne de valeur : représente le gain en CO_2eq en 2030 lié à la décarbonation des produits et services sélectionnés par Orange auprès de ses fournisseurs et partenaires (programme *Partners to net zero carbon*).

Économie circulaire : représente le gain en CO_2eq en 2030 lié à la mise en place des processus et des principes de l'économie circulaire dans le Groupe (vente de mobiles reconditionnés, éco-conception, allongement de la durée de vie des équipements, etc.).

Décarbonation du mix électrique des pays : représente le gain en CO_2eq en 2030 lié à la décarbonation de l'électricité nationale dans l'ensemble des pays dans lesquels Orange opère.

Leviers additionnels dans la chaîne de valeur à définir : représente le gain en CO_2eq complémentaire à réaliser d'ici 2030 au sein de la chaine de valeur. Le programme dit *Nurserie* a pour objectif d'identifier, de quantifier et d'opérationnaliser des leviers de décarbonation non embarqués dans le plan stratégique des divisions à date.

Leviers dépendants *versus* leviers indépendants

Deux leviers de décarbonation sont dits indépendants lorsque l'activation d'un des deux leviers n'impacte pas à la baisse le gain CO_2eq du second levier. Par exemple, lorsque le pourcentage de smartphones reconditionnés dans les ventes augmente, le nombre de smartphones impactés par la baisse du facteur d'émission fabrication d'un smartphone neuf baisse. Ainsi, le gain CO_2eq lié à la baisse du facteur d'émission (phase de fabrication) d'un smartphone neuf baisse : ces leviers sont donc dépendants. À l'inverse, lorsque le pourcentage de smartphones reconditionnés dans les ventes augmente, le nombre de smartphones dans les ventes reste le même, ainsi le nombre de smartphones impactés par la baisse du facteur d'émission national ne baisse pas : ces leviers sont donc indépendants.

Le périmètre

Cette évaluation concerne l'ensemble des divisions d'Orange (Orange France, Europe (6 pays), zone Afrique et Moyen-Orient, Orange Business, Orange Wholesale (y compris TOTEM) et fonctions Corporate.

Les pré-requis

1re étape : définir la liste des leviers qui impactent chaque catégorie du *GHG Protocol*.

2e étape : définir une ambition à horizon 2030 pour chaque levier de chaque catégorie du *GHG Protocol*.

3e étape : disposer de trajectoires carbone pour chaque catégorie du *GHG Protocol*. Les trajectoires carbone nécessaires sont les suivantes :

- trajectoire CO_2eq *business as usual* : trajectoire carbone qui reflète uniquement l'évolution de l'activité de la catégorie GHG en question entre 2025 et 2030, c'est-à-dire sans évolution de facteurs d'émissions, ni de paramètres autres que les inducteurs *business* (les consommations d'énergie, les GWh d'énergie renouvelable, la vente de mobiles reconditionnés) ;
- trajectoire CO_2eq « activation tous les leviers » : trajectoire carbone intégrant l'évolution de l'activité entre 2025 et 2030 et l'activation de l'ensemble des leviers impactant la catégorie du *GHG Protocol*.

Dans le cas d'une catégorie *GHG Protocol* avec au moins 2 leviers de décarbonation indépendants, il est nécessaire de disposer également pour chaque levier supplémentaire d'une trajectoire CO_2eq « activation 1 levier », intégrant l'évolution de l'activité entre 2025 et 2030 et l'activation d'un seul levier impactant la catégorie du *GHG Protocol* (évolution d'un facteur d'émission, GWh EnR…). Dans le cas d'une catégorie *GHG Protocol* avec au moins 2 leviers de décarbonation dépendants, il est nécessaire de définir un séquencement de l'activation des leviers de décarbonation et d'avoir également à disposition pour chaque

levier supplémentaire une trajectoire CO_2eq « activation n leviers », intégrant l'évolution de l'activité entre 2025 et 2030 et l'activation des leviers impactant la catégorie du *GHG Protocol* en suivant le séquencement défini précédemment.

L'ensemble des trajectoires nécessaires à cette 3e étape est consolidé grâce à des modèles développés par la direction Orange Innovation ou à partir du modèle financier développé par la direction RSE du Groupe.

Le mécanisme

Exemple de la classe « Impact de l'activité » : pour chaque catégorie du *GHG Protocol* et pour chaque division du Groupe, « l'impact de l'activité » est obtenu en soustrayant le CO_2eq 2030 et le CO_2eq 2025 de la trajectoire *Business as usual* telle que décrite précédemment. Puis, « l'impact de l'activité » du Groupe s'obtient en sommant « l'impact de l'activité » de l'ensemble des catégories du *GHG Protocol* et pour l'ensemble des divisions.

Leviers indépendants : pour chaque catégorie du *GHG Protocol* impacté par un levier, le gain CO_2eq 2030 par levier est obtenu par la différence entre la valeur CO_2eq 2030 de la trajectoire « activation de tous les leviers » et la valeur CO_2eq 2030 de la trajectoire *business as usual*. Pour chaque catégorie du *GHG Protocol* impactée par au moins deux leviers indépendants, le gain CO_2eq 2030 est obtenu par la différence entre la valeur CO_2eq 2030 de la trajectoire « activation 1 levier » et la valeur CO_2eq 2030 de la trajectoire *business as usual*. Ces calculs sont faits pour chaque division et chaque levier, puis sont cumulés pour obtenir le gain CO_2eq 2030 du Groupe.

Leviers dépendants : pour chaque catégorie du *GHG Protocol* impactée par au moins deux leviers dépendants, un séquencement de l'activation des leviers de décarbonation a été défini au moment de la construction des trajectoires CO_2eq nécessaires à la consolidation du waterfall. Ainsi, pour le premier levier activé, le gain CO_2eq en 2030 est obtenu par la différence entre la valeur CO_2eq 2030 de la trajectoire « activation 1 levier » et la valeur CO_2eq 2030 de la trajectoire *business as usual*. Pour le second levier activé, le gain CO_2eq 2030 est obtenu par la différence entre la valeur CO_2eq 2030 de la trajectoire « activation 2 leviers » et la valeur CO_2eq 2030 de la trajectoire « activation 1 levier ». Enfin, pour le dernier levier activé, le gain CO_2eq 2030 est obtenu par la différence entre la valeur CO_2eq 2030 de la trajectoire « activation des n leviers » et la valeur CO_2eq 2030 de la trajectoire « activation n-1 leviers ». Ces calculs sont faits pour chaque division et chaque levier, puis sont cumulés pour obtenir le gain CO_2eq 2030 du Groupe.

4.2.2.3.4.4 MDR-M – Note méthodologique de la consommation d'énergie et mix énergétique

La consommation d'énergie des data centers, des bâtiments et des boutiques est calculée en utilisant un outil de contrôle en ligne qui mesure et contrôle en temps réel tous les systèmes des bâtiments, y compris les équipements informatiques, la climatisation, les onduleurs, etc.

La collecte des consommations de fioul ou d'électricité relatives aux sites mobiles réseaux s'effectue en m³ ou directement en GWh par les systèmes de monitoring ou compteurs installés sur les sites d'Orange selon les entités. Lorsque les données sont collectées en m³, un coefficient de conversion des m³ en GWh, issu du *GHG Protocol* est appliqué.

Les consommations d'énergie sont issues des factures fournies par les sociétés d'approvisionnement en énergie ; elles peuvent faire l'objet d'estimations, notamment pour le quatrième trimestre de l'année ou par extrapolation des montants financiers en données physiques.

Dans le cadre de partage de réseaux avec un opérateur tiers dans lequel l'environnement technique est mutualisé, seule l'électricité achetée par Orange pour ses propres sites est comptabilisée ; cette règle s'applique en raison du caractère sensiblement équilibré du partage.

Décomposition des consommations énergétiques par type de sources

Les ESRS requièrent une décomposition des consommations énergétiques par type de source. Cette décomposition s'effectue en ajoutant les parts de consommations d'électricité grise sur chacun des types d'énergies (renouvelables, nucléaire et fossiles) aux consommations « en propre » (sources fossiles : énergie du scope 1 ; sources renouvelables propres à Orange).

L'électricité grise se définit comme la consommation d'électricité totale à laquelle on retire la consommation d'électricité de sources renouvelables propres à Orange, issue de *Power Purchase Agreements* (PPA), solarisation de sites, achats de certificats de garantie d'origine…

Les parts d'énergies renouvelables, d'énergie nucléaire et d'énergies fossiles de chaque pays sont issues des données de l'Agence Internationale de l'Énergie, AIE (ou *International Energy Agency*, IEA) dans sa version réactualisée de 2025.

Ainsi, les indicateurs sont définis de la manière suivante :

- **E1-5_02** Consommation totale d'énergie produite à partir de sources fossiles : MWh de scope 1 (regroupant les consommations de fioul utilisé pour le chauffage des bâtiments tertiaires, par les navires d'Orange Marine, par des groupes électrogènes utilisés pour produire de l'électricité pour les réseaux ou les bâtiments tertiaires, les consommations de gaz pour chauffer les bâtiments tertiaires et les consommations de carburants pour les flottes de véhicules) + part d'énergie fossiles dans le mix pays[27] appliquée aux MWh d'électricité grise + chauffage urbain ;
- **E1-5_15** Taux associé à **E1-5_02** ramené au total **E1-5_01** Consommation totale d'énergie ;
- **E1-5_03** Consommation totale d'énergie produite à partir de sources nucléaires : part d'énergie nucléaire dans le mix pays appliquée aux MWh d'électricité grise ;
- **E1-5_04** Taux associé à **E1-5_03** ramené au total **E1-5_01** Consommation totale d'énergie ;
- **E1-5_05** Consommation totale d'énergie produite à partir de sources renouvelables : MWh de scope 2 (électricité) de sources renouvelables propres à Orange + part d'énergie renouvelable dans le mix pays appliquée aux MWh d'électricité grise ;
- **E1-5_09** Taux associé à **E1-5_05** ramené au total **E1-5_01** Consommation totale d'énergie ;
- **E1-5_17** Production d'énergie renouvelable : comprend l'autoproduction par la pose de panneaux solaires sur les sites Orange (par Orange même) ;
- **E1-5_06** Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables : ce type de consommation n'existe pas pour Orange ;
- **E1-5_07** Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables : comprend toutes les consommations d'électricité de sources renouvelables (issues de PPA, de fermes solaires, de solarisation de sites par un ESCO, d'achats de certificats de garantie d'origine), sauf l'autoproduction (voir DP E1-5_08) ;
- **E1-5_08** Consommation d'énergie renouvelable non combustible auto-produite : comprend l'autoproduction par la pose de panneaux solaires sur les sites Orange par la filiale Orange même. Ce DP équivaut au DP E1-5_17 Production d'énergie renouvelable chez Orange.

(27) Source AIE.

4.2.2.3.4.5 MDR-M – Note méthodologique de l'évaluation des scopes 1 et 2

48a – E1-6_07 Émissions induites de GES du scope 1

Les émissions de GES du scope 1 sont évaluées en multipliant les données d'activité (consommations énergétiques) par un facteur d'émission pour l'année considérée, issu de la base ADEME ou du *GHG Protocol* si disponible. Ces facteurs d'émission sont susceptibles d'être mis à jour régulièrement. Les énergies considérées dans ce périmètre sont le fioul, le gaz, le charbon, l'essence et le diesel. Les fuites de fluides frigorigènes (fluides utilisés pour la climatisation) ou d'extinction automatique incendie (fluides utilisés pour limiter les impacts d'un incendie dans les salles réseau stratégiques) sont incluses dans le scope 1 lorsqu'elles sont matérielles et mesurables (Orange Polska, Orange Romania, Orange Belgium).

Cas spécifique du fioul utilisé par les navires d'Orange Marine : le facteur d'émission utilisé par le Groupe pour le calcul des émissions de GES est celui de l'OMI[28] à 3,2 teqCO_2/tonne de gasoil marin.

49a, 52a – E1-6_09 Émissions induites de GES du scope 2 (*location based*) et 49b,52b – E1-6_10 Émissions induites de GES du scope 2 (*market based*)

Les émissions de GES du scope 2 se composent des émissions de combustion liées aux consommations d'électricité et aux réseaux urbains.

Les émissions de GES associées aux consommations électriques du scope 2 sont évaluées, selon les recommandations du *GHG Protocol*, à la fois avec la méthode dite *market based* et avec la méthode dite *location based*, telles que décrites dans les documents du *GHG Protocol.*

La méthode dite *location based* prend en compte les facteurs d'émission moyens correspondant aux réseaux électriques, par défaut nationaux, auprès desquels la consommation d'électricité a lieu.

La méthode dite *market based* est la méthode la plus fréquemment mise en avant par les entreprises, car elle permet de mettre à zéro les émissions de GES du scope 2 correspondant à de l'électricité de sources renouvelables. Orange évalue chaque année ses émissions de GES du scope 2 selon les deux méthodes et utilise pour sa communication, comme la grande majorité des entreprises, la méthode *market based*.

Les émissions de GES correspondant aux consommations de réseau urbain ne sont pas prises en compte dans le calcul du scope 2 *location based*, mais seulement dans le calcul du scope 2 *market based*.

Pour ce qui concerne l'électricité de sources renouvelables :

- en méthode dite *market based*, les émissions de GES correspondant aux consommations d'électricité de sources renouvelables sont comptées à zéro ;
- en méthode dite *location based,* les données d'activité sont multipliées par un facteur d'émission, correspondant à la phase de consommation seulement (hors production des équipements de type générateurs et hors acheminement de l'énergie), pour l'année et le pays considérés. Ces facteurs d'émission des mix pays sont collectés par la direction RSE du Groupe auprès de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) et mis à jour régulièrement. Pour les émissions de GES 2025 liées aux consommations d'électricité, les facteurs d'émission de l'AIE dans leur version réactualisée de septembre 2025 ont été utilisés pour tous les pays. Les émissions des années antérieures n'ont pas été retraitées de ces nouveaux facteurs d'émission.

Pour ce qui concerne l'électricité d'origine non renouvelable :

- en méthode dite *market based*, les données d'activité sont multipliées par des facteurs d'émission, correspondant à la phase de consommation seulement (hors production des équipements de type générateurs et hors acheminement). Pour être aligné avec les recommandations du *GHG Protocol*, chaque facteur d'émission fait l'objet d'un arbitrage par la direction RSE du Groupe et les pays sur le facteur le plus représentatif de l'électricité approvisionnée, entre les données communiquées par les producteurs d'électricité des pays et le facteur d'émission moyen communiqué par l'AIE ou par l'*Association of Issuing Bodies* (AIB)[29]. Lorsqu'un facteur d'émission fiable et audité correspondant à un contrat précis d'achat d'électricité est disponible, il peut être utilisé selon les recommandations du *GHG Protocol* ;
- en méthode dite *location based*, les données d'activité sont multipliées par un facteur d'émission, correspondant à la combustion seulement, pour l'année et le pays considérés. Ces facteurs d'émission sont collectés par la direction RSE du Groupe auprès de l'IAE ou de l'AIB et mis à jour périodiquement.

L'électricité de sources renouvelables inclut le solaire, l'éolien, l'hydrogène vert, l'hydraulique, la biomasse, le biofioul.

Les facteurs d'émission pour les réseaux urbains d'énergie en France sont ceux de l'Observatoire des réseaux de chaleur et de froid, et ceux de l'Office de régulation de l'énergie en Pologne[30]. Pour les autres entités utilisant du chauffage urbain (en Roumanie, Moldavie et chez Orange Business), c'est le facteur d'émission de la France qui a été retenu.

Ce qui précède permet de calculer les indicateurs suivants :

- **ESI-E1-10** émissions de GES des scopes 1 et 2 (*location based*) ;
- **ESI-E1-11** émissions de GES des scopes 1 et 2 (*market based*) ;
- **34a + 34b – Combined E1-4_07 & E1-4_13** dont secteur numérique ;
- **29b – E1-3_03** Réductions d'émission de GES réalisées : correspond aux émissions de GES réduites ou évitées grâce à des actions mises en place depuis 2015 jusqu'à 2024 (données 2025 non disponibles au moment de ce rapport) grâce au programme *Green ITN* (périmètre scopes 1 et 2). Ces émissions sont calculées à partir des consommations énergétiques réduites ou évitées par action et par pays auxquelles un facteur d'émission est appliqué.

(28) Voir Glossaire (section 7.2.2).
(29) https://www.aib-net.org/
(30) https://www.ure.gov.pl/en

4.2.2.3.4.6 MDR-M – Note méthodologique de l'évaluation du scope 3

51 – E1-6_11 Émissions induites de GES du scope 3 (*market based*) et E1-4_16 dont secteur numérique et AR 46d – E1-6_04

La direction RSE du Groupe pilote et consolide l'évaluation de l'ensemble des émissions de GES du scope 3 du Groupe, avec la participation de nombreuses directions, divisions et entités. Pour la première fois en 2025, l'évaluation des émissions de GES du scope 3 a été faite à 100 % par les équipes et outils d'Orange, sans accompagnement d'un cabinet externe.

Orange a identifié des points de contact pour la collecte de données et des référents méthodologiques pour chacune des catégories d'émissions de GES.

Le Groupe a choisi de reporter ses émissions de GES en prenant en compte toutes les émissions de GES des entités entrant dans le périmètre du reporting de durabilité du Groupe (voir section 4.1.1.1 *BP-1 Base générale pour la préparation des états de durabilité*) et en référence à la méthodologie proposée par le *GHG Protocol* dans le cadre de la méthode du contrôle financier.

En complément du suivi de ses émissions de GES sur les scopes 1 et 2, Orange évalue depuis 2020 son scope 3 sur les 15 postes du *GHG Protocol*, sur la base de données depuis 2018. Cela lui permet de définir ses enjeux prioritaires liés au carbone par rapport à une activité et son écosystème, ainsi que ses parties prenantes (fournisseurs, clients et salariés), puis de mettre en place des plans d'action adaptés, de quantifier l'amélioration de la performance dans le temps et de détecter les dépendances vis-à-vis des émissions de GES en amont et en aval.

En 2025, Orange a continué à renforcer la qualité de l'évaluation de son scope 3 à la fois sur les flux monétaires et les flux physiques, sur les facteurs d'émission monétaires utilisés et a intégré la collecte et le calcul dans son nouvel outil interne SENSO.

L'évaluation des émissions de GES du scope 3 2025 repose autant que possible sur des données d'activité physiques multipliées par des facteurs d'émission (FE) issus d'analyses de cycle de vie, de bases de données, comme celles de l'ADEME, de l'AIE ou d'extrapolations et à défaut des données d'activité monétaires issues de l'outil de consolidation financière d'Orange, multipliées par des facteurs d'émission monétaires de l'ADEME ou, autant que possible, des facteurs d'émission monétaires spécifiques aux fournisseurs d'Orange établis à partir des rapports du *Carbon Disclosure Project* (CDP fournisseurs). Pour l'année 2025, la proportion de données physiques est d'environ 41 %, celle de données monétaires est de 59 %.

Les évaluations réalisées s'appuient sur l'ensemble des 15 catégories du *GHG Protocol*, à l'exception des catégories 3.8, 3.10, 3.12, 3.14 à 3.15, pour lesquelles les estimations ont été considérées comme non significatives ou non applicables à l'activité du Groupe.

Concernant les données monétaires, l'inflation a été prise en compte avec l'application généralisée pour toutes les entités du Groupe d'une décote correspondant au taux moyen d'inflation cumulé depuis 2016 (année de référence des facteurs d'émission de l'ADEME) recensé par l'INSEE en France. Une correction de l'inflation 2024 avec le taux réel a été appliquée afin de disposer d'une valeur cumulée jusqu'à 2025 depuis 2016 plus fiable ;

Pour certaines entités et certaines catégories du scope 3, les données d'activité ont été estimées : cela concerne les catégories immobilisations bâtiments et flottes de véhicules, transport amont, aval, déplacements domicile travail, achat et utilisation d'équipements fixes installés dans les locaux du client (Customer Premises Equipment – CPE), achats et utilisation des smartphones. Les données monétaires sont issues de la mise à jour budgétaire de novembre 2025 (9 mois de réalisé + 3 mois d'estimé).

Les différentes méthodes d'évaluation sont décrites dans le tableau suivant, présentées selon les catégories du *GHG Protocol*.

Catégories des émissions de GES de scope 3		Prises en compte des catégories du *GHG Protocol*
Amont	3.1 – Achats de biens et services	Évaluée Note : à date les achats de *Livebox* et set-top-box sont comptés dans la catégorie 1 du Scope 3, bien qu'étant traités financièrement au sein d'Orange comme des e-CAPEX, car elles sont louées au client, voir descriptif dans le chapitre sur le Scope 3. Pour les achats de services, les émissions de GES sont calculées en multipliant les dépenses annuelles en achats de services par des facteurs d'émission (FE) monétaires. Les dépenses prises en compte sont les dépenses annuelles en achats de services, pour toutes les entités d'Orange, classées selon le référentiel de comptes financiers du Groupe. Les fichiers sources sont une extraction de l'outil de consolidation financière, puis les données déjà comptées en physique et les dépenses de services de télécommunications d'Orange Business sont retraitées. Les FE utilisés sont des moyennes pondérées des FE par CC3 (catégories d'achats) de la base de données achats des années précédentes, basées sur un mapping entre les comptes financiers et les CC3. Ce sont, autant que possible, des FE monétaires spécifiques aux fournisseurs d'Orange, ou bien ceux de l'ADEME ou bien sont calculés par Orange Innovation sur la base de travaux et de résultats de consultations techniques menées auprès des fournisseurs réseaux notamment. Pour les dépenses télécoms d'Orange Business, un FE monétaire spécifique par pays est calculé en faisant évoluer le FE télécommunications France correspondant aux émissions de GES de l'électricité, de manière proportionnelle au mix électrique du pays considéré. Pour les achats d'équipements clients (e-CAPEX[31] ou OPEX), les émissions de GES sont calculées en multipliant le nombre d'équipements achetés par Orange chaque année, par pays, par type et modèle, avec la distinction neuf/reconditionné par des facteurs d'émission spécifiques autant que possible. Les facteurs d'émission de fabrication (pour les boxes, l'IoT et les MBB) sont basés autant que possible sur des analyses en cycle de vie (ACV) réalisées par Orange ou par les constructeurs. Pour les smartphones Apple et Huawei, des FE spécifiques par modèle sont utilisés. Pour les autres terminaux mobile, les FE utilisés sont issus d'Ecorating. Lorsque les données physiques ne sont pas disponibles, ce sont les données monétaires qui sont utilisées (utilisation d'un FE monétaire spécifique à Orange). Lorsque qu'il n'existe pas d'ACV Orange pour certains équipements, ces FE spécifiques Orange sont moyennés ou extrapolés pour couvrir un maximum de situations. En dernier recours, Orange utilise le FE monétaire de l'ADEME (Service – Produits informatiques, électroniques et optiques) à 400 $kgCO_2eq/k€$.

(31) Les achats de boxes et décodeurs TV sont comptés dans la catégorie 1 du scope 3, bien qu'étant traités financièrement au sein du Groupe comme des CAPEX (immobilisations), car elles sont louées et physiquement présentes chez les clients.

Catégories des émissions de GES de scope 3	Prises en compte des catégories du *GHG Protocol*
3.2 – Immobilisations	**Évaluée** Note : deux calculs ont été effectués, un avec amortissement, un sans amortissement en suivant les règles du *GHG Protocol*. Pour le calcul avec amortissement des émissions de GES correspondant aux bâtiments, à date, les données du poste 3.8 – Actifs loués en amont pour les bâtiments, ont été intégrées à ce poste en raison de difficultés à séparer les données relatives aux bâtiments possédés des données relatives aux bâtiments loués. Équipements réseaux et Systèmes d'information (SI) : les investissements correspondants sont évalués à partir de FE physiques ou monétaires en fonction des types d'équipements et des entités. À ce stade, seules les entités Orange France (depuis 2018) et Orange Polska (depuis 2023) fournissent des données physiques. Les données physiques (Orange France et Orange Polska) correspondent à un nombre d'équipements réseaux et SI achetés chaque année par Orange et s'accompagnent des dépenses en euro et d'un mapping avec les CC3 ou les comptes financiers. Pour le reste des entités, les données physiques n'étant pas encore disponibles et/ou exploitables, ce sont donc des données monétaires qui sont utilisées pour les calculs issues de l'outil de consolidation financière ; elles correspondent aux dépenses en milliers d'euros par catégorie d'immobilisations réseaux et SI. L'ambition est d'augmenter la part d'évaluation en méthode physique dans les années à venir pour les autres entités du Groupe. Les FE physiques utilisés proviennent de sources diverses (PEP EcoPassPort – ACV Orange – Calcul Carbone 4 – Base Carbone ADEME). Dans certains cas, il est nécessaire de calculer des FE par unité à partir de FE monétaires de la Base Carbone ADEME. Pour les données monétaires issues de l'outil de consolidation financière, les facteurs d'émission utilisés sont des moyennes pondérées des FE par CC3 des années précédentes, basées sur un mapping entre les comptes financiers et les CC3. Certains FE monétaires spécifiques aux réseaux Orange avaient été calculés par le cabinet Carbone 4 sur la base des analyses réseaux France. Bâtiments (immobilisations ou loyers) : les émissions de GES sont calculées en multipliant des données physiques (surfaces occupées par Orange), par type de bâtiment (boutiques, bureaux, entrepôts, parkings, etc.), que les bâtiments soient loués ou possédés, par les FE surfaciques de l'ADEME correspondants (en $kgCO_2eq/m^2$ Shon). Cette valeur est ensuite divisée par 50 ans qui est la durée retenue pour l'amortissement des bâtiments dans la comptabilité carbone (par conséquent, les bâtiments de plus de 50 ans ne sont pas comptabilisés dans le calcul d'empreinte carbone). Tous les bâtiments occupés par Orange sont comptabilisés dans ce poste, qu'Orange les loue ou en détienne la propriété. Véhicules : les émissions de GES sont calculées en multipliant le nombre de véhicules utilisés par Orange (flotte de véhicules, en propriété ou location longue durée), par type (véhicule particulier, véhicule utilitaire léger berline, camion, fourgon, etc.), par les FE correspondants de la Base Carbone de l'ADEME ou des bases de données internes Carbone 4. Cette valeur est ensuite divisée par 10 ans qui est la durée retenue pour l'amortissement des véhicules dans la comptabilité carbone (par conséquent, les véhicules de plus de 10 ans ne sont pas comptabilisés dans le calcul d'empreinte carbone). Lorsque le type de véhicule n'est pas connu, le type par défaut appliqué est celui de la berline, car associé à un FE intermédiaire entre les véhicules particuliers et les véhicules utilitaires légers. Tous les véhicules utilisés par Orange sont comptabilisés dans ce poste, qu'ils soient loués ou possédés. Navire : les émissions de GES correspondant à la fabrication et à la fin de vie sont calculées à partir de données d'utilisation des navires câbliers d'Orange Marine (consommations de carburant annuelles) représentant 86 % des émissions de GES sur la durée de vie des navires (sur la base d'un profil ACV disponible utilisé pour tous les navires). L'utilisation de données annuelles équivaut à un amortissement de la fabrication des navires.

Catégories des émissions de GES de scope 3	Prises en compte des catégories du *GHG Protocol*
3.3 – Amont de l'énergie	**Évaluée** – à la fois en méthode *market based* et *location based* Note : l'approche retenue est celle de la méthode *market based* qui permet notamment de prendre en compte les initiatives des entités destinées à recourir à davantage d'énergies renouvelables. Le calcul est également effectué en méthode *location based*. Les émissions de GES sont calculées en multipliant les quantités d'énergie achetées par Orange (gaz, fioul, électricité ou énergie de sources renouvelables en achat ou en auto-production, respectivement en m³, litres ou GWh) par les FE amont de l'énergie (FE de l'énergie hors combustion) issus de la base de données AIE et mise à jour au troisième trimestre de chaque année. Les données d'activité sont principalement issues de celles utilisées pour le calcul des scopes 1 et 2, avec une répartition de l'énergie renouvelable en solaire, éolien et hydraulique afin d'appliquer les FE pertinents pour la méthode *market based*. Usage de l'énergie vendue : les émissions de GES (dues à la combustion et à l'amont de l'énergie) sont calculées en multipliant les quantités d'énergie vendues par Orange (en tonnes, litres, m³ ou GWh) par les FE correspondants. Les facteurs d'émission de l'électricité d'origine non renouvelable sont ceux de l'Agence Internationale de l'Énergie, combustion et amont inclus. Ce poste ne concerne qu'Orange Polska. Les facteurs d'émission de l'électricité de sources renouvelables sont ceux de l'ADEME, combustion et amont inclus.
3.4 – Transport et distribution amont	**Évaluée** Les données fournies par Orange sont les tonnes transportées en amont par pays de réception et les émissions de GES correspondantes par mode de transport. Ces données se basent sur des données réelles et opérationnelles collectées auprès de certains fournisseurs. Cette démarche doit être systématisée pour les fournisseurs les plus importants (top12, basé sur leur chiffre d'affaires avec Orange) et être prise en compte dans le reporting scope 3 du Groupe. Ces données restent cependant incomplètes, Orange effectue une extrapolation sur la base des tonnes transportées en aval suivies par le programme *O'GREEN*. Des ACV ont été utilisées concernant le transport des smartphones et des boxes, grâce aux travaux menés dans le cadre du programme *O'GREEN*. Concernant le transport d'autres marchandises, des extrapolations ont été faites.
3.5 – Déchets	**Évaluée** Les émissions de GES sont calculées en multipliant les quantités de déchets (en tonnes ou m³ par matériau), par pays, complétées par les % de valorisation par filière de valorisation, par les facteurs d'émission de l'ADEME ou de l'ASTEEE (pour les eaux usées) correspondant, selon si les déchets sont valorisés ou non.
3.6 – Déplacements professionnels	**Évaluée** Les émissions de GES sont calculées en multipliant les distances parcourues, par pays et par mode de transport (train, avion), issues des agences de voyage utilisées par le Groupe, par des FE de l'ADEME par passager-kilomètre, par mode de transport.
3.7 – Déplacements domicile-travail	**Évaluée** Les émissions de GES sont calculées en multipliant le nombre d'ETP (Équivalent temps Plein) par pays par un FE moyen des déplacements domicile-travail annuels à partir de données de l'Enquête Nationale Transports et Déplacements de l'INSEE et ADEME. Pour la France (Orange France, fonctions *corporate* et Orange Wholesale, TOTEM), l'ensemble des pays de la zone Europe, cinq pays de la zone Afrique et Moyen-Orient et quatre entités d'Orange Business, le calcul tient compte de la part de salariés utilisant les transports en commun, le vélo, ainsi que de l'évaluation du nombre de jours de télétravail, obtenue à partir de résultats de sondage.
3.8 – Actifs loués en amont	**Évaluée**, mais incluse dans le 3.2 Note : pour le calcul avec amortissement des émissions de GES correspondant aux bâtiments, à date, les données du poste 3.8 – Actifs loués en amont pour les bâtiments ont été intégrées au poste 3.2 en raison de difficultés à séparer les données relatives aux bâtiments possédés des données relatives aux bâtiments loués.

Catégories des émissions de GES de scope 3		Prises en compte des catégories du *GHG Protocol*
Aval	**3.9 – Transport et distribution aval**	**Évaluée** Les émissions de GES sont issues directement du programme *O'GREEN* en Europe. Elles incluent les émissions de GES liées aux entrepôts logistiques des transporteurs.
	3.10 – Transformation des produits vendus	**Non applicable** aux activités d'Orange à date.
	3.11 – Utilisation des produits vendus	**Évaluée** Les émissions de GES sont calculées en multipliant le nombre d'équipements[32], par type d'équipement, par leur consommation électrique annuelle spécifique, et par le FE du mix électrique moyen du pays d'utilisation. Pour les smartphones, feature phones ou DECT (Digital Enhanced Cordless Telecommunications), le calcul est basé sur le nombre de produits vendus par Orange dans l'année. Chaque type d'équipement a une consommation électrique annuelle spécifique, qui est multipliée par le facteur d'émission du mix électrique moyen du pays d'utilisation. On prend en compte une durée d'utilisation de 2,5 ans à partir de l'année de l'achat du terminal. Pour les équipements clients d'Orange Business, le calcul est basé sur le nombre de routeurs en utilisation chez les clients Orange Business, par marque. Chaque type d'équipement a une consommation électrique annuelle spécifique, qui est multipliée par le facteur d'émission du mix électrique moyen du pays d'utilisation. Les données de consommation des mobiles sont fournies par Orange Innovation. Note : les facteurs d'émission de l'électricité sont par défaut les mêmes que ceux utilisés pour l'électricité du scope 2 (part Combustion du FE électricité), la référence est la base de données AIE.
	3.12 – Fin de vie des produits vendus	**Non Évaluée** Émissions de GES estimées non significatives et non évaluées. NB : les DEEE collectés auprès des clients sont intégrés en catégorie en 3.5.
	3.13 – Actifs loués en aval	**Évaluée** Certains équipements clients étant des équipements loués aux clients, à partir de 2023, Orange a décidé de les déplacer de la catégorie 3.11 à la catégorie 3.13. Cette dernière concerne les émissions de GES liées aux équipements[33] *Livebox* et *SetTopBox* et répéteurs Wifi ; le calcul est obtenu à partir de la consommation de ces équipements en utilisation exprimée en KWH/an/produit, du mix électrique moyen du pays d'utilisation (en gCO_2/KWh) et d'un profil d'usages entre actif et mode veille. Les données de consommation des *Livebox* ont été fournies par Orange. Note : les facteurs d'émission de l'électricité sont par défaut les mêmes que ceux utilisés pour l'électricité du scope 2 (part Combustion du FE électricité), la référence est la base de données AIE.
	3.14 – Franchises	**Non applicable** aux activités d'Orange à date.
	3.15 – Investissements	**Non Évaluée** Catégorie optionnelle. Émissions de GES non significatives et non évaluées.

Ce qui précède permet de calculer les 3 indicateurs suivants :

- **44+52a – E1-6_12** Émissions induites de GES des scopes 1,2 et 3 (*location based*) ;
- **44+52b – E1-6_13** Émissions induites de GES des scopes 1,2 et 3 (*market based*) ;
- **34a+34b – E1-4_04** dont secteur numérique.

AR 46g - E1- 6, 25 – Pourcentage d'émissions calculées à partir de données primaires

Le pourcentage d'émissions calculées à partir de données primaires est calculé par une moyenne des pourcentages d'émissions calculées à partir de données d'émissions primaires par catégorie ou sous-catégorie pondérée par les émissions *location-based* en tonnes de GES de ces mêmes catégories ou sous-catégories d'émissions.

Chaque pourcentage d'émissions calculées à partir de données d'émissions primaires d'une catégorie ou sous-catégorie est évalué en faisant le ratio entre les données mesurées et les données mesurées auxquelles sont ajoutées les données estimées.

Exemple : lorsque les données mesurées concernent les 3 premiers trimestres et que les données du quatrième trimestre sont estimées, le ratio vaut ¾ = 75 %.

Périmètre : toutes les entités et toutes les catégories et sous-catégories d'émissions des scopes 1, 2 et 3.

E1-6, 55 – Calcul de l'intensité des GES basé sur le chiffre d'affaires net

L'intensité des émissions de GES du Groupe est calculée en rapportant les émissions totales de GES au chiffre d'affaires net consolidé déterminé par application de la norme IFRS 15 et présenté au compte de résultat consolidé du Groupe (voir section 3.3 *Comptes consolidés – compte de résultat consolidé*).

(32) Nombre d'équipements vendus par Orange, dans l'année, par type d'équipement (*feature phone*, smartphone, DECT).
(33) Nombre de boxes ou de routeurs en utilisation chez les clients Orange, par modèle de box ou par marque de routeur.

4.2.2.3.5 E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

Orange estime que la divulgation de ses besoins prévisionnels en crédits carbone constitue une donnée stratégique et ne souhaite pas publier d'informations prévisionnelles sur ce sujet.

Le portefeuille de projets de séquestration et d'évitement des GES est encore en cours de constitution. Compte-tenu de la phase de sélection des projets et du délai de pousse des plantations, les premiers crédits carbone sont attendus en 2026. Pour 2025, Orange ne dispose donc d'aucun crédit carbone issu des programmes décrits dans la section 4.2.2.2.2.*6 Financer des projets de puits carbone naturels*.

4.2.2.3.6 E1-8 – Tarification interne du carbone

E1-8 63 a, E1-8 63 b, E1-8 63 c, E1-8 AR 65

À ce jour, Orange n'a pas mis en place de prix interne du carbone.

4.2.3 ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire

Orange œuvre à soutenir la durabilité (économique, environnementale, sociale) de son modèle économique et à réduire dans ce cadre ses impacts sur l'environnement tout au long du cycle de vie des produits et des services commercialisés auprès de ses clients, tant pour l'empreinte carbone que pour l'économie des ressources naturelles. Cela passe notamment par le déploiement de l'économie circulaire dans tous ses processus et métiers. Cette ambition s'applique également pour ses propres équipements ; elle impose de s'approprier un changement, tant de la politique industrielle de déploiement et de gestion des réseaux d'Orange, que des modalités d'acquisition des équipements.

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier deux IRO matériels liés aux ressources entrantes et un IRO matériel lié aux déchets :

- ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources :
  - impact négatif de la gestion des ressources naturelles (métaux critiques) sur le vivant,
  - risque de tensions sur les ressources naturelles (métaux critiques) se traduisant par d'éventuelles ruptures ponctuelles d'approvisionnement ;
- déchets :
  - impact négatif sur le vivant de la production et du traitement des déchets à la fin de vie des équipements et des infrastructures.

4.2.3.1 ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Les processus d'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) liés à l'utilisation des ressources et l'économie circulaire sont décrits en section 4.1.4.1 *IRO- 1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels*. Orange a partiellement préanalysé ses actifs et activités par zone géographique afin d'identifier ses IRO.

4.2.3.2 Gestion des IRO liés aux ressources et à l'économie circulaire

4.2.3.2.1 E5-1 – Politiques liées aux ressources et à l'économie circulaire

Le cadre de maîtrise, associé aux trois IRO liés aux ressources et à l'économie circulaire repose sur la politique environnement et énergie et sur les lignes directrices sur le traitement des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) et des déchets de batteries. Ces politiques, publiées en externe et en interne, s'appliquent aux entités d'Orange, selon la gouvernance décrite en section 4.2.1.2.1 *Instances internes de gouvernance des enjeux environnementaux*.

4.2.3.2.1.1 Politique environnement et énergie

La politique environnement et énergie (voir section 4.2.2.2.1.1 *Politique environnement et énergie et lignes directrices*) vise à soutenir la durabilité (économique, environnementale et sociale) du modèle économique d'Orange en réduisant les impacts environnementaux des activités et services d'Orange (émissions de GES et ressources naturelles), en diminuant la dépendance aux enjeux d'approvisionnement de ses fournisseurs en métaux critiques par le déploiement de principes de l'économie circulaire, et en développant de nouvelles offres. Elle comprend un volet d'atténuation des impacts de l'activité d'Orange, dont celui de maîtriser ses déchets.

Ces principes appliqués à l'économie circulaire s'articulent autour des quatre axes suivants :

- augmenter la durée de vie des équipements et développer l'écoconception : Orange vise à prolonger la durée de vie de ses équipements SI et réseaux et terminaux clients pour réduire ses émissions de GES, la consommation de ressources naturelles et sa dépendance aux métaux critiques. Cela passe par l'écoconception, la réparation, le réemploi et le reconditionnement des équipements, ainsi que par la sensibilisation de ses clients aux usages responsables. Cette approche permet également de diminuer la production de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- collecter et traiter les équipements usagés : Orange s'engage à collecter et à traiter les équipements et terminaux en fin de vie afin de réduire les impacts environnementaux et de favoriser la dynamique du marché du reconditionné et du recyclage des matières premières. Les lignes directrices sur les déchets sont détaillées dans la section 4.2.3.2.1.2 *Lignes directrices sur le traitement des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) et des déchets de batteries* ;
- faire évoluer le modèle d'affaires : Orange collabore avec les acteurs de son écosystème, notamment avec ses fournisseurs et ses pairs, pour assurer le développement durable des pratiques d'économie circulaire dans l'industrie du numérique ;
- innover en marketing : Orange développe de nouvelles offres pour répondre aux besoins des marchés et saisir les opportunités de différenciation.

La mise en œuvre opérationnelle de cette politique est assurée par les divisions opérationnelles, qui s'appuient sur les travaux des comités opérationnels spécifiques à chacun des projets de l'économie circulaire, sous l'égide du Comité exécutif.

4.2.3.2.1.2 Lignes directrices sur le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des déchets de batteries

Dans la logique de la hiérarchisation européenne des déchets, la démarche d'Orange en matière de prévention et de gestion des déchets, tant pour ses propres besoins que pour ceux de ses clients, repose sur la prévention du statut de déchet, la prolongation de la durée de vie des équipements et l'optimisation du traitement en fin de vie en privilégiant le recyclage ; les autres

types de valorisation, dont la valorisation énergétique et l'élimination contrôlée, sont utilisés en dernier recours.

Les lignes directrices sur le traitement des DEEE ménagers et professionnels ainsi que des déchets de batteries, mises à jour en 2025 sur le site Internet d'Orange www.orange.com, viennent préciser la politique environnement et énergie. Les DEEE issus d'équipements en fin de vie et les déchets de batteries sont pour la plupart considérés par la réglementation environnementale comme étant des déchets dangereux et sont significatifs dans l'activité du Groupe. Ces lignes directrices visent notamment à définir les enjeux prioritaires et à identifier les mesures opérationnelles pour y répondre, avec des modes opératoires par zones, couvrant :

- la maîtrise des risques et la conformité du Groupe avec les réglementations en vigueur ;
- les engagements de collecte des équipements et de traitement ;
- leur mode de pilotage pour en optimiser la performance.

Son périmètre d'application est celui de toutes les entités du Groupe. Sa mise en œuvre est pilotée par un suivi au sein de la direction RSE du Groupe, qui en assure également la diffusion auprès des entités. Celle-ci rend compte de son efficacité et de son déploiement au Comité exécutif dans le cadre du reporting extra-financier.

Ces lignes directrices ne traitent pas spécifiquement de l'abandon progressif de l'utilisation des ressources vierges, y compris les augmentations de l'utilisation de ressources recyclées, ni de l'approvisionnement durable et de l'utilisation des ressources renouvelables.

4.2.3.2.2 E5-2 – Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire liées aux ressources entrantes

Pour mettre en œuvre ses principes d'économie circulaire, Orange a défini des plans d'action couvrant l'ensemble du cycle de vie de ses services et produits, depuis la phase d'écoconception jusqu'à la fin de vie, en passant par la commercialisation et l'usage.

Ces plans d'action sont adaptés à chaque entités afin de tenir compte des contextes locaux, notamment de la maturité et de la dynamique des marchés, qui varient d'un pays à l'autre. Ils s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue et n'ont pas d'horizon temporel défini.

4.2.3.2.2.1 Agir sur les équipements et les offres clients

Développer les démarches d'écoconception

Orange met en œuvre une démarche d'écoconception pour l'ensemble des produits commercialisés sous sa marque. L'écoconception des produits, services et offres constitue un pilier essentiel de la politique d'économie circulaire d'Orange. Elle permet de réduire l'utilisation de métaux critiques, d'améliorer la durabilité et la recyclabilité, tout en diminuant les DEEE.

Afin de faciliter le déploiement de cette démarche, un cadre méthodologique a été établi en 2021, puis révisé en 2023 et 2024. Une gouvernance multi-régionale a également été mise en place, avec la nomination de référents en écoconception pour accompagner opérationnellement les projets dans les différentes régions. Un parcours de formation est aussi proposé aux équipes marketing et aux chefs de projets.

La démarche d'écoconception inclut les routeurs (*Livebox*, *Airbox*…), les décodeurs TV (*set-top-box*), les répéteurs et certains téléphones dans la zone Afrique et Moyen-Orient.

Orange apporte une attention particulière à la consommation électrique des *Livebox* et décodeurs TV, la phase d'usage de ces équipements pouvant représenter plus de 80 % des émissions de GES sur leur cycle de vie dans les pays pour lesquels les mix électriques sont particulièrement carbonés. Sur le dernier décodeur TV, l'optimisation de la consommation en fonctionnement nominal et l'activation par défaut d'un mode de veille plus efficace permettent de réduire la consommation électrique moyenne de 70 % par rapport à la génération précédente.

En 2025, Orange France a lancé [34] la nouvelle *Livebox 7* et la *Livebox S*, intégrant des évolutions déjà présentes sur les derniers modèles (coque en plastique recyclé, réparabilité, possibilité de paramétrer un mode veille permettant de réduire la consommation énergétique, écran E-ink basse consommation, absence de ventilateur électrique, packaging en carton recyclé optimisé sans suremballage), ainsi que de nouvelles innovations d'écoconception :

- la *Livebox 7* intègre le Wi-Fi Intelligent de dernière génération, qui désactive automatiquement la bande 5 GHz lorsque celle-ci n'est pas nécessaire, permettant ainsi de réduire la consommation électrique jusqu'à 30 % ;
- grâce à un nouveau processus industriel, les blocs d'alimentation des *Livebox 5* sont reconditionnés pour être réutilisés pour la *Livebox S*.

Ces évolutions permettent à Orange de réduire l'empreinte carbone de ces deux modèles sur l'ensemble de leur cycle de vie, avec des gains de :

- 8 % pour la *Livebox 7* par rapport à l'ancien modèle ;
- 14 % pour la *Livebox S* par rapport à la *Livebox 5*.

Cette démarche d'éco-conception, ainsi que les résultats obtenus, sont certifiés par le label *Footprint progress* de Bureau Veritas, l'un des labels les plus exigeants en Europe.

Orange s'est associé à d'autres opérateurs européens pour créer en 2022 un indice appelé « Eco-Rating » qui évalue l'impact environnemental des smartphones selon cinq critères : durabilité, réparabilité, recyclabilité, respect du climat et préservation des ressources. Cette initiative, déployée dans l'ensemble des pays de la zone Europe, permet aux clients de connaître l'impact écologique des smartphones et encourage les fabricants à améliorer leurs produits.

Orange applique aussi l'écoconception à ses services numériques, ses processus internes et ses offres. Orange Business intègre cette démarche au niveau des offres marketing en priorisant celles qui émettent le plus de CO_2. Basée sur l'analyse de cycle de vie (ACV), elle a été déployée dans les processus SAFe (ensemble de modèles d'organisation et de flux de travail destinés à guider les entreprises dans la mise à l'échelle des pratiques lean et agiles) sur 12 services prioritaires, avec plus de 20 projets lancés à ce jour. Un premier résultat notable concerne l'offre Couverture Indoor Express, qui affiche une réduction de 32 % des émissions de GES. De même, l'offre *Circular Mobility*, lancée en 2024 pour les entreprises, vise à réduire l'empreinte carbone des flottes de mobiles dans une fourchette de 26 à 40 %, selon une validation d'AFNOR Certification. Enfin, *Evolution Platform*, la nouvelle plateforme modulaire de connectivité pour les entreprises a embarqué une approche d'écoconception dès le début. Cette démarche concerne toute la solution, notamment les nombreux composants logiciels qu'elle contient. Un travail particulier est également réalisé avec les fournisseurs de services pour réduire leur impact carbone sur la plateforme.

À court et moyen terme, Orange souhaite étendre l'écoconception à de nouveaux produits et services, avec des objectifs d'impact mesurables. Pour soutenir cette initiative, le Groupe continue de proposer à ses collaborateurs une formation à l'écoconception.

Encourager les usages responsables

Lancé en octobre 2020 en France et dans l'ensemble des pays de la zone Europe, le programme *RƎ* a pour objectif, au travers des offres de produits et services, de sensibiliser et d'encourager les clients au recyclage, à la reprise ou à l'achat d'équipement reconditionné pour une consommation et un usage plus responsable des terminaux. Ce programme a d'abord été mis en place en France en 2020 et

(34) https://newsroom.orange.com/Orange-lance-deux-nouvelles-livebox-eco-concues-booste-ses-offres-fibre-sans-augmenter-les-prix-et-propose-le-wi-fi-7-intelligent/?lang=fra

a été étendu à l'ensemble des pays de la zone Europe en 2023. Des premières initiatives sont lancées en zone Afrique et Moyen-Orient. Les études menées par la direction de la Communication d'Orange France démontrent l'impact de ce programme auprès des clients, notamment via une augmentation de l'item « préférence de marque ».

L'offre *Circular Mobility* (voir ci-dessus) favorise la modération des usages data mobile par sa structure tarifaire, qui lie directement le coût à la consommation effective.

Augmenter la part des mobiles reconditionnés dans les ventes de mobiles

Comparé à l'achat d'un mobile neuf, le recours à un mobile reconditionné permet de diviser par 10 l'empreinte carbone selon l'ADEME. La vente de terminaux reconditionnés constitue donc un levier essentiel pour tenir les objectifs de décarbonation. Pour les clients, cela représente non seulement un enjeu de pouvoir d'achat, mais aussi une opportunité de sensibilisation à des modes de consommation plus durables.

Orange souhaite se positionner sur ce marché en tant qu'acteur de confiance, en proposant des mobiles de qualité avec garantie. Pour ce faire, Orange diversifie ses sources d'approvisionnement, harmonise son système de notation pour qualifier l'état des téléphones, adopte le label de qualité RecQ (REConditionnement de Qualité) en France et effectue des contrôles de qualité systématiques en France et en Pologne.

Tous les pays de la zone Europe ont signé des contrats d'achat avec des fournisseurs de mobiles reconditionnés, principalement des téléphones Apple et, dans une moindre mesure, Samsung. Cela leur permet de répondre à une demande croissante, notamment dans les pays d'Europe de l'Ouest. De plus, Orange a mis en place des partenariats en Belgique et Roumanie avec un reconditionneur pour mettre ce dernier en relation avec des clients afin de développer les ventes de mobiles reconditionnés.

En 2025, pour accélérer la vente de mobiles reconditionnés YOXO, la marque mobile 100 % digitale d'Orange Romania, a ouvert une boutique en ligne de vente de téléphones, en partenariat avec Recommerce, expert européen du secteur. YOXO élargit ainsi son portefeuille digital en proposant une gamme complète d'appareils reconditionnés à l'ensemble des utilisateurs, quel que soit leur réseau mobile.

En Égypte, Orange mène une initiative sous l'égide de l'ONU pour développer la vente de téléphones reconditionnés (voir section 4.2.3.2.2.3 *Coopérer avec les fournisseurs et les pairs pour développer les principes de l'économie circulaire*).

Orange vise à augmenter la part des ventes de mobiles reconditionnés, en tenant compte des contraintes du marché. Orange étudie également comment accompagner les clients dans la conservation de leur équipement plus longtemps, une solution qui demeure la plus efficace pour réduire les émissions de GES.

Favoriser la réparation

La réparation d'un téléphone permet d'allonger sa durée d'usage. Au-delà de l'obligation réglementaire de fournir un service de garantie standard, Orange vise à rendre accessibles des services de réparation dans chacun de ses pays d'Europe, afin de contribuer à l'allongement de la durée de vie des téléphones mobiles au-delà de leur période de garantie.

Valoriser les équipements clients des offres fixe sous contrat de location (boxes, décodeurs…)

Les équipements clients d'Orange incluent des dispositifs multimédias comme les *Livebox*, *set-top box*, routeurs déployés chez les clients entreprises, boîtiers de terminaison optique et modems qui peuvent être valorisés. Ces équipements sont récupérés lors du service après-vente, des mises à jour de produits, ou des résiliations de contrat.

Les engagements d'Orange sur les enjeux de collecte et de reconditionnement de équipements clients fixes ont pour objectif de réduire les émissions de GES, de réduire ses coûts et de réduire les risques d'approvisionnement.

Orange développe actuellement un nouvel outil de suivi destiné à renforcer le traçage des équipements depuis leur collecte jusqu'à leur recyclage. Ce dispositif, dont le déploiement est prévu en 2026, va renforcer la maîtrise du cycle de vie des équipements et optimiser leur réemploi. Les matériels récupérés sont triés, testés, réparés, réinitialisés et reconditionnés pour être réutilisés. Ceux qui ne peuvent pas l'être sont orientés vers des filières de recyclage adaptées. Cet outil contribuera également à une meilleure anticipation des besoins en composants, dans un contexte où les tensions d'approvisionnement observées par le passé – notamment liées à la crise des composants électroniques – ne sont actuellement plus d'actualité.

En 2025, le programme *RHomeO* (*Refurbishment of Home Devices @Orange*), initié par le Centre d'Excellence de la Supply Chain Groupe, vise à développer l'activité de reconditionnement des équipements Home dans les filiales d'Orange en zone Afrique et Moyen-Orient, tout en renforçant la qualité de cette activité existante dans certains pays européens et africains. Il contribue ainsi à la réalisation des objectifs d'économie circulaire du Groupe. *RHomeO* repose sur quatre axes clés : la définition d'exigences minimales de qualité, la mise en place d'un outil de traçabilité, l'accompagnement à l'organisation et au partage des bonnes pratiques, ainsi que le suivi via des indicateurs pour assurer la fiabilité de la performance, notamment le taux de collecte. En 2025, le programme a soutenu le lancement du reconditionnement en Côte d'Ivoire, au Maroc, et accompagne les initiatives au Mali. La mise en place d'un outil opérationnel pour toutes ces filiales pionnières est une des priorités du programme. De plus, pour renforcer ses processus de collecte et de gestion des équipements sur l'ensemble de ses entités, Orange continue le déploiement progressif de l'outil Orbit Home. L'objectif de cette solution est de suivre le cycle de vie des équipements fixes (CPE) dès la demande de retour au client. Ce projet permet de collecter des données directement dans les systèmes d'information des filiales, afin de tracer, par numéro de série, chaque étape : collecte, reconditionnement, réutilisation et recyclage des CPE. Ainsi, les indicateurs de performance seront fiabilisés grâce à l'automatisation de la récupération des données, éliminant ainsi les interventions humaines et uniformisant les méthodes de calcul. Les données seront accessibles quasi en temps réel, permettant aux équipes opérationnelles de mettre en place des plans d'action pour accélérer et optimiser les activités d'économie circulaire.

Collecter les mobiles usagés pour alimenter le marché des terminaux reconditionnés

Orange se charge de collecter les mobiles usagés pour les recycler ou leur donner une seconde vie. Selon la GSMA, 5 milliards de téléphones inutilisés sont stockés dans des tiroirs à travers le monde. L'objectif d'Orange est d'en collecter le plus possible.

En Europe, Orange rachète les mobiles usagés, organise des initiatives écocitoyennes et utilise les services après-vente pour cette collecte. En Afrique, le Groupe collabore avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire pour collecter et envoyer les déchets de mobiles en France pour recyclage, et mène une initiative en Égypte sous l'égide de l'ONU (voir section 4.2.3.2.2.3 *Coopérer avec les fournisseurs et les pairs pour développer les principes de l'économie circulaire*).

Orange développe aussi des offres de leasing pour faciliter la récupération des mobiles usagés. Depuis 2008, Orange a collecté plus de 24 millions de téléphones mobiles, avec un taux de collecte en croissance.

En 2025, dans le cadre du renforcement du programme *RƎ*, Orange France a ouvert deux nouvelles boutiques « Le Store » à Paris et à Lyon, conçues comme de véritables lieux de vie, d'échanges et d'apprentissage pour promouvoir un numérique plus responsable. Ces espaces offrent une gamme étendue de services liés à l'économie circulaire, tels que la reprise, la réparation express, le reconditionnement certifié, le recyclage pédagogique, et la vente de produits responsables, notamment des téléphones reconditionnés

« Remade in France » et des accessoires éco-responsables. Ces boutiques allient innovation écologique et convivialité. Elles proposent également des ateliers éducatifs, en partenariat avec l'ADEME et des associations locales, pour sensibiliser le public aux enjeux environnementaux, à la réduction de l'empreinte carbone, et à l'inclusion numérique, faisant de « Le Store » un véritable vecteur de transition vers un numérique plus durable.

Orange France, dans les 2 boutiques « Le Store », et Orange Luxembourg dans l'ensemble de ses boutiques ont mis en place des bornes d'estimation de mobiles. Le client agit sur la borne en autonomie ou accompagné par un conseiller pour découvrir la valeur du téléphone via des tests fonctionnels et esthétiques du téléphone. D'autres initiatives ont également été mises en œuvre pour accélérer la reprise des mobiles usagés : en Pologne, Orange propose désormais une nouvelle plateforme de reprise des mobiles en partenariat avec Breezy. Cette plateforme rend le processus de rachat de mobiles encore plus accessible. L'ensemble du processus ne prend que quelques minutes. De plus, les clients bénéficient d'une remise instantanée en boutique Orange ou en ligne. En France, Orange et Dipli se sont associés pour lancer une plateforme de reprise de mobiles entièrement digitale pour améliorer l'expérience de revente de smartphones. Les clients bénéficient d'une offre de reprise dans le cadre de l'achat d'un nouveau téléphone, au même prix qu'en boutique.

4.2.3.2.2.2 Agir sur les équipements SI et réseaux

Le développement de l'économie circulaire nécessite une révision de la politique industrielle de déploiement et de gestion des réseaux d'Orange, ainsi que des modalités d'acquisition des équipements. Ce processus repose sur un référentiel unifié des équipements, facilitant leur gestion, la rationalisation des configurations, et l'établissement de nouveaux critères de renouvellement des équipements dans les réseaux. Il inclut également le développement d'une « place de marché » pour faciliter le réemploi, tant en interne chez Orange qu'avec des partenaires externes.

L'objectif à moyen terme pour Orange est de contribuer au développement de l'offre et la demande d'équipements usagés et de pièces détachées, avec le soutien d'industriels et de nouveaux accords fournisseurs. Par ailleurs, Orange collabore avec ses pairs sur l'interopérabilité des places de marché et par exemple travaille aux côtés de Nokia et Telefónica à la création d'une place de marché sectorielle visant à renforcer la visibilité des opportunités d'achat et de revente et à accélérer le développement du marché du reconditionné à l'échelle de l'industrie.

Pour piloter ses actions, Orange s'appuie sur le programme Orange *Sustainable & Circular Ambition for Recertification* (OSCAR), lancé en 2019, pour développer un écosystème favorisant l'allongement des durées d'utilisation via l'allongement des durées de maintenance matérielle et logicielle, la possibilité de réemployer les équipements techniques d'une filiale à l'autre et l'achat d'équipements techniques reconditionnés.

Les priorités sont les suivantes :

- mobiliser les fabricants pour fournir des équipements reconditionnés et intégrer la clause OSCAR dans les appels d'offre ;
- diversifier les sources d'approvisionnement via des fournisseurs alternatifs ;
- ancrer la circularité dans les processus achats (appels d'offre) et techniques (commandes) ;
- déployer OSCAR dans les stratégies des filiales pour maximiser les opportunités pour Orange.

Le programme *OSCAR* s'articule ainsi autour :

- d'une collaboration et des exigences vis-à-vis de ses fournisseurs d'équipements afin de mesurer et diminuer leur impact sur les ressources naturelles et construire un écosystème privilégiant le réemploi pour disposer d'équipements reconditionnés ; Orange travaille à l'engagement contractuel des fournisseurs pour fournir des équipements reconditionnés (à date, ZTE, Nokia, Ericsson et Juniper sont officiellement engagés avec Orange) et bénéficie des leviers de ses partenariats, avec Buyln (co-entreprise entre Orange et Deutsche Telekom) et la Joint Alliance for CSR (JAC) ;
- de la planification des décommissionnements pour une réutilisation au sein du Groupe des équipements réseaux et l'animation de la « place de marché ».

Ce programme permet de limiter l'achat d'équipements neufs et de préférer celui d'équipements reconditionnés déjà disponibles au sein du Groupe, avec un prix inférieur.

Des travaux continuent d'être menés pour affiner la liste des équipements éligibles en considération des conditions propres aux produits et définir les processus de décommissionnement et de stockage afin de mettre en visibilité les équipements disponibles auprès des autres filiales du Groupe ou en externe.

En 2025, afin d'améliorer les processus de décision, Orange Innovation a créé les PrecOscar *Guidelines*, des recommandations techniques pour orienter les décisions d'achat. Elles évaluent la pertinence d'un équipement SI et réseaux reconditionné comparé à un modèle neuf, basée sur l'impact carbone et tenant compte des spécificités de chaque pays.

Par ailleurs, au début de l'année 2025, Orange a conclu un accord-cadre avec ZTE pour la fourniture d'équipements radio reconditionnés. Cet accord vient s'ajouter à ceux déjà signés avec Nokia, Ericsson et Juniper, dans le but de renforcer la part des équipements reconditionnés dans les infrastructures réseaux d'Orange.

Le recours au reconditionnement contribue de plus aux objectifs de décarbonation d'Orange, le reconditionnement des équipements étant bien moins émetteurs que la fabrication d'équipements neufs.

4.2.3.2.2.3 Coopérer avec les fournisseurs et les pairs pour développer les principes de l'économie circulaire

L'économie circulaire nécessite une évolution des modèles d'affaires et ne peut se développer de manière pérenne qu'avec l'ensemble des acteurs de l'industrie des télécoms, en particulier avec les fournisseurs et les pairs d'Orange.

Orange collabore avec ses fournisseurs pour développer des programmes d'achat responsables et intègre des critères d'évaluation d'économie circulaire dans ses appels d'offre. Cela inclut la capacité du fabricant à fournir les compositions matières de leurs équipements (vierges et recyclées), à réaliser des analyses de cycle de vie, à garantir les durées de maintien des supports et mises à jour logicielles, ainsi qu'à reconditionner leurs équipements.

Le programme OSCAR vise à impliquer les fournisseurs dans un modèle intégrant la circularité dans les infrastructures SI et réseaux via l'achat d'équipements reconditionnés, leur réutilisation interne et leur revente.

À l'échelle de l'industrie, 21 opérateurs participent depuis janvier 2025 au groupe de travail de la JAC sur l'économie circulaire. Les méthodologies se structurent et se standardisent avec une présentation faite à l'Assemblée générale de la JAC le 1er octobre 2025 qui confirme l'intérêt de l'industrie pour la circularité des équipements SI et réseaux, routeurs et smartphones. Une initiative est en cours depuis 2024 par le consortium Orange, Telefónica et Nokia (et soutenue par l'ONU ; voir paragraphe 4.2.3.2.2.2 *Agir sur les équipements SI et réseaux*).

En Égypte, sous l'impulsion du programme *Switch to CE* de l'UNIDO (*United Nations Industrial Development Organization*) et en partenariat notamment avec Nokia, plusieurs initiatives d'économie circulaire sont en cours de déploiement au travers du projet « One Circle-A new life for every device » (https://onecircle-eg.com/about-our-project/). Celles-ci concernent l'introduction sur le marché égyptien d'équipements réseaux reconditionnés, la réparation et la vente de smartphones reconditionnés avec garantie, la collecte des

DEEE et la sensibilisation de toute la chaine de valeur à l'importance de l'économie circulaire.

Pour favoriser la prolongation de la durée de vie des équipements réseau et limiter les impacts carbones, Nokia a créé un centre de réparation en Égypte, qui a déjà traité près de 500 modules RAN. Ce nouveau service, qui permet à Orange Égypte de réduire son scope 3 depuis le premier trimestre 2024, a été étendu par Nokia à son client Telecom Egypt (juillet 2025), avec l'objectif d'inclure également Etisalat Egypt en 2026.

En parallèle, Orange a obtenu l'accord du régulateur égyptien pour importer et installer des infrastructures reconditionnées par Nokia. Cette démarche vise à permettre aux autorités d'envisager prochainement une mise à jour du cadre réglementaire, actuellement restrictif pour les opérations d'économie circulaire d'Orange, des autres opérateurs locaux et de l'industrie des TIC en général.

En partenariat avec le reconditionneur local UPGRADE, Orange a été le premier opérateur à introduire sur le marché égyptien des smartphones reconditionnés avec garantie en juillet 2024. La forte demande sur le marché BtoC oblige l'opérateur à mettre en place des listes d'attente pour répondre aux besoins de ses clients en smartphones reconditionnés.

Pour soutenir ces initiatives, Orange a également lancé une campagne de sensibilisation à l'importance de l'économie circulaire dans les TIC-Electronique en promouvant les solutions de reconditionnement et de recyclage dans les écoles et universités en Égypte.

En 2025, la collecte de déchets électroniques a connu une progression significative grâce aux actions collectives menées en partenariat avec e-Tadweer et l'ONG Haya Karima, lors de campagnes porte-à-porte, en magasins Orange, ainsi qu'auprès des salariés de l'entreprise. Orange a introduit en boutique la marque « RƎ» pour le recyclage, pour la 1re fois en zone Afrique et Moyen-Orient. Plusieurs nouvelles initiatives de collecte sont également prévues, notamment lors d'événements organisés dans les écoles et universités.

L'initiative UNIDO-Orange va être étendue pour un an jusqu'en janvier 2027. De nouvelles activités devraient être lancées comme un pilote sur la réparation des routeurs.

4.2.3.2.2.4 Instaurer l'économie circulaire dans les bâtiments

La direction de l'Immobilier Groupe, en charge des bâtiments en France, a signé une lettre d'engagement « Économie Circulaire » pour maximiser ses actions de réemploi dans le domaine immobilier. Ainsi, le potentiel de réemploi des matériaux de construction, de second œuvre et les équipements techniques du périmètre des travaux immobiliers sont systématiquement étudiés pour les projets supérieurs à 1 000 m² à travers la réalisation de diagnostics ressources de l'existant. Des clauses d'économie circulaire ont été intégrées dans les appels d'offre et les contrats avec les prestataires immobiliers pour inciter les entreprises à réemployer les matériaux.

4.2.3.2.2.5 Réaliser des études de la criticité de l'approvisionnement des métaux pour le modèle d'affaires d'Orange

Orange est une entreprise de services qui acquiert ses équipements auprès de fournisseurs dont les chaînes de valeur sont longues et complexes, ce qui l'expose indirectement aux marchés des métaux.

En 2023, Orange a mis en place un groupe de travail interne pour évaluer l'empreinte matière de ses actifs et le niveau d'exposition aux risques. Ce groupe de travail avait pour mission de définir les impacts potentiels pour Orange de tensions sur les approvisionnements dans la chaîne de valeur du Groupe, de définir les priorités d'engagement pour le Groupe, de répondre aux prochains reporting extra-financier des flux entrants et de traiter les enjeux de souveraineté.

En 2024, l'évaluation de la quantité de métaux présents dans les équipements et infrastructures, à travers les achats du Groupe, avait fait l'objet de premières études, notamment sur les métaux pour lesquels la Chine impose des restrictions d'exportation, tels que le germanium (présent dans les fibres optiques) et le gallium (présent dans les amplificateurs radio des équipements télécoms à la base de nombreuses applications). L'exposition financière pour ces métaux face à un risque de tension reste faible tant que le contexte géopolitique n'évolue pas plus défavorablement.

En 2025, suite à l'identification des ressources naturelles potentiellement « matérielles » pour Orange, le Groupe a réalisé une modélisation des flux entrants et sortants de 14 métaux critiques et de l'aluminium présents dans ses équipements électroniques (voir section 4.2.3.3.3 *E5-4 – Flux de ressources entrantes et sortantes*).

L'objectif de cette modélisation est d'évaluer le niveau de criticité de ces métaux en lien avec la performance économique d'Orange, d'être en mesure d'analyser leurs impacts environnementaux (émissions de GES, biodiversité, consommation d'eau) et leur potentiel de recyclage dans le cadre du *Critical Raw Material Act* de la Commission européenne. Les plans d'action relatifs à l'économie circulaire tel que décrits précédemment contribueront à réduire cet impact.

4.2.3.2.3 E5-2 – Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire liées aux déchets

Les plans d'action mis en œuvre par Orange sont adaptés à chaque entité afin de tenir compte des contextes locaux, notamment de la maturité et de la dynamique des écosystèmes, qui varient d'une région à l'autre. Ils s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue et n'ont pas d'horizon temporel défini.

4.2.3.2.3.1 Renforcer la traçabilité des données liées aux déchets

Orange continue de fiabiliser le reporting et la traçabilité des déchets selon le cadre réglementaire et dans la limite des capacités des acteurs industriels. Cela passe par un renforcement de la traçabilité des déchets, par exemple grâce à un apprentissage renforcé de l'utilisation de Trackdéchets, une plateforme publique dédiée à la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets dangereux en France. Il s'agit également de renforcer la couverture géographique et le périmètre de la remontée des déchets en identifiant les correspondants et formalisant avec eux l'état des lieux des déchets présents dans leur entité, la mise en place d'un suivi et reporting en adéquation avec les indicateurs suivis par le Groupe et la formalisation à travers des documents de traçabilité interne et externe.

4.2.3.2.3.2 Sélectionner des prestataires et promouvoir les filières de traitement des déchets

Le plan d'action d'Orange repose sur la sélection des prestataires selon leur performance de valorisation et leur capacité à fournir un niveau de détail suffisant pour assurer la traçabilité des déchets de la collecte à la fin de vie. Orange collabore avec les prestataires actuels de traitement des déchets pour obtenir un niveau de traçabilité plus fin, répondant à la politique du Groupe. Une clause contractuelle portant sur les attendus des ESRS est intégrée dans les contrats avec ces prestataires. Enfin, Orange encourage l'utilisation des prestataires Groupe pour éviter la démultiplication qui complexifie le suivi et la traçabilité des informations.

En zone Afrique et Moyen-Orient, Orange développe la mise en relation avec des filières de traitement des déchets à travers son programme interne *WEEE Clean*, visant à proposer des solutions de collecte et de traitement. Une demande d'informations (RFI) auprès de prestataires (RFI) avait été lancée début 2024 par les directions RSE, Achats et Logistique du Groupe pour identifier des prestataires de traitement des déchets en Afrique capables de

répondre aux attentes d'Orange, en mettant l'accent sur quatre volets : la collecte, le transport, le traitement et la traçabilité. À la suite de ce RFI, une liste de prestataires avait été identifiée et proposée aux pays sélectionnés (Maroc, Cameroun, Mali, Côte d'Ivoire, Sénégal, Botswana). Un guide de référence regroupant les éléments essentiels au respect des exigences Groupe et locales (financières, juridiques, RSE, conformité, etc.) leur avait également été transmis pour assurer la qualité de la négociation et contractualisation avec ces prestataires.

Ainsi, en 2025, la filiale au Maroc a contractualisé avec un nouveau prestataire et d'autres filiales qui avaient déjà des contrats en cours ont lancé un appel d'offre pour répondre à l'ensemble des exigences.

4.2.3.2.3.3 Améliorer les processus de collecte et de traitement des déchets

Le plan d'amélioration des processus de collecte vise à renforcer et fiabiliser la collecte des équipements électroniques et des batteries, tout en assurant la conformité et l'homogénéité des données collectées. Il comprend les processus suivants :

- évaluation des besoins opérationnels : Orange doit identifier les matériels obsolètes et planifier les lancements marketing et commerciaux de nouveaux équipements. Il est également essentiel de gérer les demandes de collecte et de remplacement des équipements clients, de suivre les résiliations de contrats, et d'optimiser l'espace de stockage dans les entrepôts ;
- maintenance et renouvellement des réseaux : Orange doit suivre les innovations du secteur télécom et respecter les obligations réglementaires. Par exemple, le plan national de décommissionnement du cuivre en France d'ici 2030 nécessite la planification du décommissionnement des câbles de cuivre, ce qui entraînera une augmentation significative du tonnage de câbles à valoriser ;
- gestion de l'écosystème : il est crucial d'identifier les prestataires de collecte et de traitement, et d'adapter les actions en fonction du cadre réglementaire local. Orange assure la conformité et l'homogénéité des données collectées en adoptant un référentiel interne commun à toutes les entités du Groupe. En Europe, ce référentiel a été mis en équivalence avec la classification de la liste 2000/532/EC1 de l'Union européenne ;
- amélioration des processus de collecte : Orange doit collaborer avec toutes les parties prenantes du Groupe (*supply chain*, équipes logistiques, prestataires de collecte externes incluant les fabricants, reconditionneurs et les recycleurs) pour améliorer les processus de reconditionnement et de réemploi des équipements clients et réseaux, et renforcer les tests des équipements pour s'assurer qu'ils ne sont plus réutilisables avant de les considérer comme des déchets.

4.2.3.2.3.4 Coopérer avec les prestataires, nos pairs et les organismes européens pour améliorer les processus de gestion des déchets

En 2024, Orange a ajouté une clause dans les contrats avec les prestataires afin qu'ils respectent les exigences de la CSRD en matière de reporting sur les déchets.

Orange contribue activement à la révision de la directive DEEE et à la définition des futurs textes européens, notamment pour harmoniser les pratiques de collecte et de traitement des déchets au sein de l'Union européenne, en alignement avec ses pairs.

Un groupe de travail est en cours de construction au sein de la JAC concernant les processus de gestion des déchets dans la zone Afrique et Moyen-Orient.

4.2.3.3 E5 : Cibles et indicateurs

4.2.3.3.1 E5-3 – Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire liées aux ressources entrantes

Orange a réalisé pour la première fois en 2025 une analyse qualitative et quantitative sur l'utilisation des ressources. Il est donc prématuré de fixer des objectifs liés aux ressources entrantes dans le cadre de son état de durabilité 2025.

Sur l'économie circulaire, Orange ne communique pas de cibles associées aux indicateurs « entity specific » tels que publiés dans la section 4.2.3.3.5 *E5 – Entity specific – Économie circulaire*.

4.2.3.3.2 E5-3 – Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire liées aux déchets

Orange respecte la réglementation européenne qui, au travers de la directive DEEE notamment, fixe des objectifs de collecte et traitement.

Orange met en place un nouvel indicateur de suivi pour assurer que ses DEEE et batteries reçoivent les traitements appropriés en conformité avec la réglementation européenne et locale. Orange vise à ce que 100 % des DEEE et batteries collectés soient transmis à des prestataires de traitement agréés à l'horizon 2030 sur le périmètre Groupe. Le reporting correspondant à cette cible sera réalisé à partir de l'année 2026.

4.2.3.3.3 E5-4 – Flux de ressources entrantes et sortantes

En l'absence de normes sectorielles, les informations centrées sur les ressources entrantes sont nouvelles et nécessitent de mener un travail d'analyse reposant en partie sur l'écosystème de l'industrie pour identifier quels sont les produits et les composants matériels pour Orange. En 2025, Orange a mené une première évaluation de ses impacts sur les ressources sur la base des données 2024.

Compte-tenu de la nature de l'activité du Groupe et à la suite de l'analyse de double matérialité, les matériaux biologiques et emballages ne sont pas considérés comme matériels. Seuls les flux d'équipements électroniques comportant les métaux critiques sont modélisés.

Exigence de publication E5-4 - Ressources entrantes

Ressources entrantes	Unités	2025 Groupe
Total poids des équipements	**Tonnes**	**12 975**
Total poids des CPE	Tonnes	8 765
Total poids des smartphones	Tonnes	1 441
Total poids des réseaux et SI	Tonnes	2 769
Total poids des métaux critiques	**Tonnes**	**3 502**
Total poids des métaux majoritaires	Tonnes	3 495
Total poids des métaux secondaires	Tonnes	7
Total poids des métaux traces	Tonnes	0

En 2025, les flux massiques entrants des équipements du périmètre de la modélisation (voir ci-dessous *MDR-M Flux entrants et sortants*) s'élèvent à environ 13 000 tonnes dont 68 % de CPE, 11 % de smartphones et 21 % d'équipement SI et réseaux.

Les métaux critiques, incluant l'aluminium, présents dans ces équipements sont estimés à 3 500 tonnes, principalement composés de métaux majoritaires (99,8 %, dont 74 % pour l'aluminium seul), avec une proportion très faible de métaux secondaires (0,20 %) et de métaux traces (0,01 %).

Les premières conclusions issues de cette modélisation indiquent un faible risque économique lié à la fluctuation des prix des métaux critiques d'ici 2030 pour Orange. Le principal enjeu réside dans la sécurisation de l'approvisionnement en équipements, en raison des enjeux géopolitiques et des restrictions d'exportation de métaux critiques, notamment en provenance de Chine. Par ailleurs, la valorisation des déchets contenant ces métaux par recyclage représente une opportunité à explorer plus en détail.

MDR-M – Flux entrants et sortants

Cette démarche, initiée pour la première fois courant 2025, repose sur des données actualisées relatives aux flux physiques et financiers de 2024, toutes les données du dernier trimestre 2025 n'étant pas encore disponibles à la date de finalisation de cette première version de modélisation. L'amélioration continue des processus de collecte des données (notamment l'automatisation de leur traitement) permettra de publier les chiffres des flux entrants de l'année du reporting en 2026 ou 2027.

Les résultats de la modélisation comportent une incertitude importante, notamment en raison de l'absence de données ou du manque de données fiables sur la composition métallique des équipements électroniques. À ce jour, les fabricants ne sont pas en mesure de communiquer les compositions métalliques de leurs équipements. Les fabricants eux-mêmes ne connaissent pas les compositions des sous-composants de leurs équipements sourcés auprès de leurs fournisseurs de rang n-1, n-2, etc. En conséquence, Orange s'appuie, dans le meilleur des cas, sur des analyses de laboratoire (par exemple, pour les *Customer Premise Equipments* qu'Orange fournit au laboratoire) ou sur des bases de données telles que celles de l'ADEME ou encore sur des informations recueillies dans la littérature. De même, Orange n'est pas en mesure de faire la part des métaux recyclés dans les flux entrants. Néanmoins, le coût des matières recyclées étant encore aujourd'hui supérieur à celui des matières vierges, la part des matières recyclées dans les équipements en dehors de celles des matières plastiques, est négligeable, voire nulle.

Les fabricants seront en mesure de fournir ces données lorsque la réglementation les y obligera, notamment avec l'avènement en Europe du Passeport Digital des Produits (non pas avant 2030). Le modèle d'évaluation évoluera au fil du temps afin d'étendre le périmètre de reporting et de réduire les taux d'incertitude avec la mise à jour des hypothèses des compositions métalliques lorsqu'elles seront disponibles.

Périmètre

À ce jour, la modélisation des flux entrants des masses des équipements et de leur composition métallique couvre le périmètre suivant :

- les CPE (*Customer Premise Equipments*) = *Livebox*, décodeurs TV, répéteurs Wifi ;
- les terminaux clients = smartphones ;
- les équipements SI et réseaux = BBU (*Baseband Unit),* RRU (*Remote Radio Unit*).

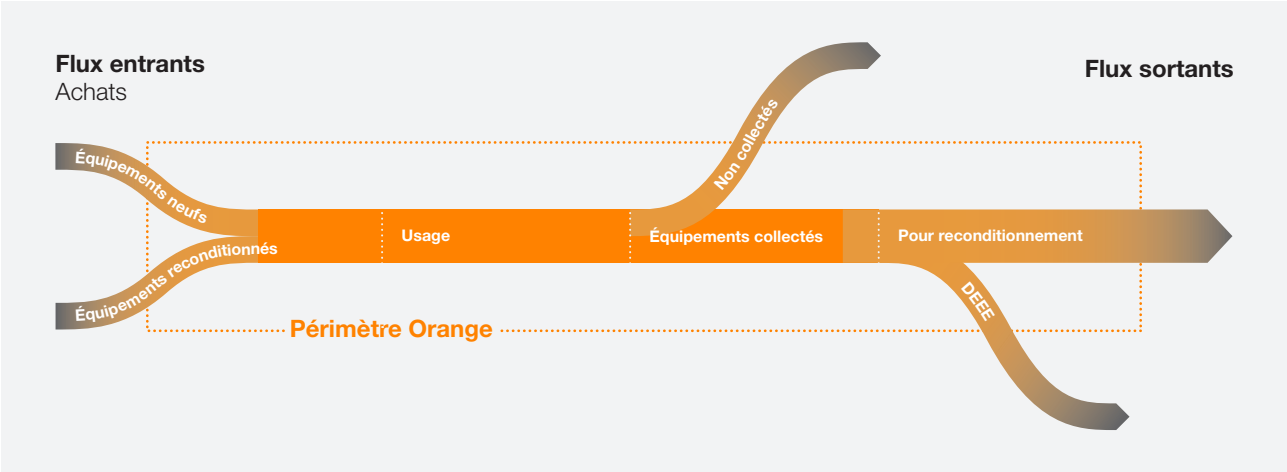
Ne sont pas couverts dans le périmètre par manque des données des compositions métalliques, les équipements suivants :

- les terminaux clients = smart TV, *Flybox*, *Airbox*, Gateway satellite ;
- les équipements SI et réseaux = *Optical Line Termination* (OLT), câble de fibre optique, serveurs, *switches*, routeurs.

Il est à noter que l'impact de ces exclusions est difficilement mesurable en l'absence des données des compositions métalliques issues des fabricants.

La modélisation des flux entrants couvre le périmètre géographique et organisationnel suivant : Orange France, la zone Europe (hors France), la zone Afrique et Moyen-Orient et Orange Business.

Modélisation des flux entrants et sortants des métaux critiques



La modélisation prend en compte l'ensemble des flux entrants et sortants des équipements et de leur composition métallique comme indiqué dans le schéma ci-dessus. Seuls les flux entrants qualifiés de potentiellement critiques pour Orange sont publiés dans ce rapport.

Étant donné que les volumes des flux entrants de BBU et RRU ne sont pas précisément connus, Orange formule l'hypothèse que ces flux sont équivalents au nombre de déploiement des nouveaux sites en 2024 ou de réaménagements de sites (par exemple, ajout de technologie 5G), multiplié par le nombre moyen de RRU et BBU par site, et selon les fournisseurs (Nokia, Ericsson).

Les 14 métaux identifiés comme critiques pour Orange, auxquels s'ajoute l'aluminium (reconnu comme critique par l'Union européenne et présentant un fort potentiel de recyclage), sont classés en trois catégories : majoritaires, secondaires et traces.

Les métaux majoritaires sont l'aluminium, le cuivre, le silicium, le lithium, le cobalt et l'étain. Les métaux secondaires sont l'argent, le tantale, l'yttrium et l'or. Les métaux traces sont le dysprosium, le praséodyme, le gallium, le germanium et l'indium.

Chaque poids est calculé par type d'équipement et par type de métal en appliquant les formules suivantes :

- poids des équipements : unités d'équipements achetés x poids unitaire de l'équipement. Les volumes en tonnes correspondent à des quantités physiques collectées auprès des entités du Groupe. Les poids sont des poids moyens par grand type d'équipement ;
- poids des métaux : unités des équipements x composition métallique (Build of Materials – BOM) du type d'équipement (en g ou kg par unité d'équipement). Les BOM sont fournies par la direction Innovation du Groupe et sont basées sur des analyses réalisées dans des laboratoires externes ou sur des données provenant de l'ADEME, de base de données d'analyse de Cycle de Vie, des fabricants ou bien toute source publique existante.

4.2.3.3.4 E5-5 – Déchets

Déchets	Unités	2025							2024 base comparable	% N/N-1
		France (OFR)	Reste de l'Europe	MEA	OB	OW	TOTEM	Groupe	Groupe	Groupe
Total des déchets valorisés	**Tonnes**	**45 812**	**17 742**	**1 980**	**144**	**1 731**	**1 276**	**68 684**	**62 849**	**9 %**
Total des déchets dangereux valorisés	**Tonnes**	**17 358**	**2 183**	**898**	**40**	**275**	**62**	**20 815**	**21 704**	**- 4 %**
dont préparation en vue d'une réutilisation	Tonnes	123	29	17	1	0	0	171	84	105 %
dont recyclage	Tonnes	4 350	2 028	877	11	179	61	7 506	6 448	16 %
dont autres opérations de valorisation	Tonnes	12 884	125	4	28	96	1	13 138	15 172	- 13 %
Total des déchets non-dangereux valorisés	**Tonnes**	**28 455**	**15 559**	**1 081**	**104**	**1 456**	**1 214**	**47 869**	**41 145**	**16 %**
dont préparation en vue d'une réutilisation	Tonnes	-	69	111	0	-	0	179	114	58 %
dont recyclage	Tonnes	26 834	14 581	923	74	1 041	1 080	44 533	34 202	30 %
dont autres opérations de valorisation	Tonnes	1 621	910	48	30	415	134	3 157	6 830	- 54 %
Total des déchets non recyclés	Tonnes	18 890	1 487	309	75	641	384	21 786	28 097	- 22 %
Pourcentage des déchets non recyclés	%	38 %	8 %	15 %	47 %	34 %	25 %	30 %	41 %	- 28 %
Total des déchets éliminés	**Tonnes**	**4 262**	**355**	**129**	**16**	**130**	**248**	**5 140**	**5 897**	**- 13 %**
Total des déchets dangereux éliminés	**Tonnes**	**524**	**51**	**27**	**5**	**6**	**14**	**628**	**423**	**48 %**
dont incinération	Tonnes	32	6	27	1	0	-	66	66	1 %
dont mise en décharge	Tonnes	267	0	-	1	0	-	268	292	- 8 %
dont autres opérations d'élimination	Tonnes	225	45	-	3	6	14	294	65	352 %
Total des déchets non-dangereux éliminés	**Tonnes**	**3 737**	**303**	**102**	**12**	**124**	**234**	**4 512**	**5 474**	**- 18 %**
dont incinération	Tonnes	-	59	8	2	-	-	69	55	25 %
dont mise en décharge	Tonnes	3 737	173	95	4	124	174	4 307	5 111	- 16 %
dont autres opérations d'élimination	Tonnes	-	71	-	5	-	60	137	308	- 56 %
Total déchets	**Tonnes**	**50 074**	**18 096**	**2 109**	**160**	**1 861**	**1 525**	**73 824**	**68 746**	**7 %**
Total des déchets dangereux	**Tonnes**	**17 882**	**2 234**	**925**	**45**	**280**	**76**	**21 443**	**22 128**	**- 3 %**
Total des déchets radioactifs	**Tonnes**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	

Le taux de couverture du reporting sur les déchets est de 82 % du chiffre d'affaires 2025 des entités consolidées d'Orange.

L'année 2025 reflète une gestion des déchets en amélioration continue, caractérisée par une augmentation des tonnages évacués, un taux de valorisation élevé et des efforts constants pour optimiser la traçabilité. Les actions mises en place visent également à renforcer la circularité des déchets et à s'assurer de la conformité réglementaire, particulièrement dans les zones géographiques où la maturité est encore en développement, soulignant ainsi l'engagement d'Orange en matière de durabilité et de responsabilité environnementale. Au-delà du périmètre et des actions mises en place, la volumétrie des déchets générés est directement corrélée à l'activité, et les chiffres des années précédentes sont difficilement comparables. Certaines catégories ont tout de même subi des évolutions significatives liées à des événements majeurs.

En 2025, le Groupe a évacué 73 824 tonnes de déchets, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2024. Cette hausse reflète une meilleure traçabilité des déchets dans un périmètre élargi. La croissance des déchets non dangereux, qui constituent 71 % des déchets totaux du Groupe, est le principal moteur de cette augmentation (+ 12 % par rapport à 2024).

Déchets non dangereux

Parmi ces déchets non dangereux, les câbles, représentant une part significative (54 %) des déchets du Groupe ont enregistré une hausse significative de 34 % entre 2025 et 2024, particulièrement en France (+ 18 %) et en Roumanie (+ 92 %), pays dans lesquels les travaux de décommissionnement du cuivre sont en cours, ainsi que pour Orange Marine suite à d'importantes opérations de mise au rebut de câbles sous-marins.

Déchets dangereux

À l'inverse, la diminution des déchets de poteaux en bois et des batteries réseaux a conduit à une baisse des déchets dangereux de 3 % par rapport à 2024, cette catégorie représentant 29 % des déchets du Groupe. Cette baisse est cependant moins importante que celle constatée en 2024, car les autres catégories de déchets dangereux, dont les Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE) professionnels et réseaux, notamment lié à la mise en conformité des prestataires à travers la digitalisation continue de leur processus, sont en hausse. Les poteaux en bois restent le principal contributeur des déchets dangereux, représentant les 59 % de cette catégorie, dont 92 % sont générés en France.

Les tonnages demeurent étroitement liés au cadre réglementaire et à l'organisation des acteurs industriels, avec une maturité moindre en zone Afrique et Moyen-Orient et Orange Business à l'international, qui représentent respectivement 3 % et 0,1 % des déchets du Groupe. Afin d'améliorer la qualité et l'exhaustivité du reporting sur les déchets, Orange s'est appuyé sur sa politique, ainsi que sur des modes opératoires pour renforcer et fiabiliser la collecte des DEEE et des batteries.

Les déchets produits par le Groupe sont valorisés à 93 % (dont 97 % pour les déchets dangereux) et recyclés à 70 % (+ 11 points par rapport à 2024). Ceci est notamment dû au fait que les câbles soient considérés comme recyclés à 100 % en Roumanie. Ces taux, relativement élevés, traduisent la stratégie d'Orange de collaborer avec des partenaires compétents et fiables, tout en maintenant un travail constant sur l'identification et la traçabilité des principaux canaux d'évacuation, particulièrement en Europe.

Certains types de déchets nécessitent des traitements spécifiques. C'est le cas des poteaux en bois et de certains déchets dangereux, qui, en raison de leur composition, ne peuvent pas tout le temps être recyclés. Cela impacte directement le pourcentage global de recyclage, bien que ce dernier reste une priorité pour le Groupe. Sur un périmètre hors poteaux en bois, le taux de recyclage des déchets dangereux s'élève à 75 %.

La performance des prestataires joue un rôle clé dans ces résultats, notamment leur capacité à fournir un niveau de détail suffisant pour garantir la traçabilité des déchets, de leur collecte jusqu'à leur fin de vie. Cet enjeu est d'autant plus important dans le cadre de la CSRD, qui impose un reporting plus précis sur le traitement final des produits. Le travail approfondi mené en 2024 avec les prestataires pour affiner la communication des traitements appliqués aux déchets collectés a commencé à porter ses fruits pour la plupart des pays européens mais reste un défi pour la Roumanie, Belgique et les éco-organismes au global où des écarts significatifs subsistent entre le niveau de reporting attendu et les pratiques actuellement observées sur le marché.

Vision sur les divisions génératrices de déchets

- La France est le principal générateur de déchets au sein du Groupe, générant près de 70 % des volumes totaux. Les câbles (82 % des déchets non dangereux) et les poteaux en bois (65 % des déchets dangereux) y constituent les volumes les plus importants. La baisse de 19 % des déchets de poteaux en bois s'explique par le ralentissement des déploiements de la fibre, qui réduit directement le nombre de poteaux à remplacer. À l'inverse, les autres déchets dangereux sont en augmentation, principalement en lien avec les opérations de maintenance du réseau et le remplacement de batteries anciennes, dans un contexte d'anticipation de l'arrêt de la 2G en 2026. En complément de ces effets liés à l'activité réseau, la digitalisation des processus et l'évolution des pratiques des prestataires de collecte et de traitement ont contribué à une hausse des volumes identifiés. L'utilisation de la plateforme Trackdéchets pour la traçabilité des batteries ainsi que pour les déchets dangereux issus des sites techniques en 2025, a entrainé un écart significatif dans l'identification et la transparence des données remontées par les prestataires. Enfin, la fiabilisation du reporting des DEEE professionnels, permise par l'utilisation d'une nouvelle interface mise en place par les éco-organismes, contribue également à l'augmentation des volumes recensés. Parallèlement, les campagnes de collecte des équipements clients se traduisent par une hausse des DEEE, avec toutefois des performances de reconditionnement élevées.
- Dans les pays de la zone Europe (hors France), qui représentent 25 % des déchets du Groupe, l'augmentation des déchets câbles (+ 69 %) liée au décommissionnement du cuivre en Roumanie et Pologne porte la hausse des déchets de la zone. Le décommissionnement a également un impact sur la maintenance du réseau aérien et le démantèlement des poteaux en bois (+ 17 %) avec l'apparition d'un nouveau flux de déchets poteaux métalliques. À l'inverse, les principales fermetures de sites liées aux fusions d'entités, respectivement en Belgique et en Roumanie, ayant été finalisées en 2024, entrainent une baisse de 37 % des déchets non dangereux liés aux sites tertiaires.
- Dans la zone Afrique et Moyen-Orient qui représente 3 % des déchets du Groupe, où les filières de traitement des déchets sont moins matures, Orange agit à travers son programme interne *WEEE Clean* pour proposer des solutions adaptées de collecte et de traitement (voir section 4.2.3.2.3.2 *Sélectionner des prestataires et promouvoir les filières de traitement des déchets*).
- Les autres divisions représentent moins de 5 % : Orange Business, Orange Wholesale et TOTEM représentent respectivement 0,2 %, 2,5 % et 2,1 % des déchets du Groupe.

MDR-M Déchets

Orange respecte les définitions des ESRS pour l'ensemble des termes associés aux déchets et à leurs méthodes de traitement.

Les tonnages reportés correspondent aux déchets collectés qui ne sont plus stockés dans les entrepôts d'Orange, donc qui ont été évacués. Cela permet de relier les données du reporting directement aux preuves fournies par les prestataires de gestion des déchets.

Orange considère qu'un déchet est traité lorsqu'il est confié à un prestataire ou à un organisme externe agréé, avec ou sans transaction financière, capable de fournir tous les documents nécessaires pour assurer sa traçabilité, de la collecte à son traitement, et justifiant ce traitement.

Dans certains pays, la responsabilité du traitement des déchets est gérée par les autorités publiques, qui sélectionnent une liste de prestataires et garantissent leurs pratiques de recyclage. C'est le cas des déchets d'Orange en Égypte et Jordanie.

Il demeure toujours difficile d'obtenir, dans les délais impartis, les informations attendues de la part des prestataires concernant la traçabilité et le traitement final des déchets d'Orange (absence de clarté sur les typologies de déchets traités, les codes de traitement associés, les certificats de traitement, etc.).

Périmètre

Orange dispose, à fin 2025, d'une cartographie avancée des déchets identifiés par filiale. Le taux de couverture du reporting « déchets » est exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires 2025 du Groupe.

Pour le reporting 2025, basé sur le référentiel 2000/532/CE, plusieurs évolutions de périmètre ont été mises en œuvre.

- Orange Business : le périmètre couvert représente ainsi près de 40 % du chiffre d'affaires de la division. De nouvelles entités ont été intégrées au périmètre de reporting, notamment Basefarm (Norvège et Suède), Enovacom, Expertime et Orange Cyberdefense, ce qui explique l'augmentation des volumes observée. Ce premier exercice de reporting consolidé marque un progrès notable, bien que les travaux de consolidation se poursuivent afin d'assurer une couverture exhaustive des flux de déchets. Aucun proforma sur l'année 2024 n'a cependant été réalisé. Certains taux de traitement n'ayant pas pu être obtenus, les pratiques des autres entités ainsi que les données historiques ont été utilisées à des fins d'estimation. Concernant Orange Business en France, les données ont été collectées. Toutefois, afin de clarifier le périmètre exact, une étude est toujours en cours sur les DEEE et les batteries ;
- TOTEM : pour ToOTEM France, l'année 2024 correspondait à la première année de structuration du reporting avec les aménageurs. À ce stade, certaines données avaient été intégrées alors qu'elles ne relevaient pas directement des activités de ToOTEM, mais d'acteurs tiers intervenant sur les mêmes chantiers. Une analyse approfondie menée en 2025 a permis de clarifier la remontée des déchets dangereux relevant de TOTEM France. Des travaux de fiabilisation sont toujours en cours, notamment pour les déchets générés dans le cadre de l'activité *indoor*. Il convient également de rappeler que l'activité de TOTEM France est cyclique, car fortement dépendante de chantiers structurants mais ponctuels. En 2025, un important projet de démantèlement de sites mobiles explique un pic des déchets non dangereux. À l'inverse, l'absence de programme de désamiantage sur l'exercice justifie la baisse des déchets dangereux. TOTEM Spain a également engagé un travail significatif de consolidation du reporting, encore largement dépendant des sous-traitants dont le niveau de maturité sur les enjeux de reporting reste limité dans le secteur des travaux. L'année 2024 constituait le premier exercice de reporting pour TOTEM Spain. Si la remontée des tonnages par les aménageurs a connu des progrès notables, la transparence sur les traitements appliqués demeure un enjeu prioritaire pour 2026 ;
- Wholesale (Orange Marine) : de nouvelles données ont été obtenues auprès des prestataires intervenant sur les navires, contribuant au renforcement de la fiabilité du reporting. Par ailleurs, le périmètre de reporting a été élargi grâce au déploiement d'un nouveau système de reporting, qui remonte également les déchets des navires qui ne passent pas par les bases marines ;
- Orange Belgium : le travail de consolidation des données réseaux permet désormais de couvrir l'intégralité du périmètre.

Les tonnages remontés sont ainsi basés sur les données des prestataires et remplacent les estimations précédemment utilisées, qui avaient tendance à surestimer les volumes réellement générés ;

- zone Afrique et Moyen-Orient (MEA) : comme les années précédentes, la priorité porte sur les pays générant la part la plus significative du chiffre d'affaires. Le périmètre couvert représente ainsi près de 70 % du chiffre d'affaires de la division MEA. La majorité du reporting déchets concerne les équipements sortants issus des immobilisations (poteaux en bois, câbles, DEEE, équipements du réseau d'accès mobile, etc.). Les volumes transmis aux prestataires peuvent inclure des déchets issus d'années antérieures. Dans la zone Afrique et Moyen-Orient, le cadre réglementaire et la faible maturité des filières locales de traitement impactent encore la qualité du suivi des déchets et de leur traitement après enlèvement. En Côte d'Ivoire, l'ensemble des contributeurs « déchets » remonte désormais des données ; toutefois, des améliorations restent nécessaires concernant la temporalité du reporting, notamment au quatrième trimestre, qui demeure incomplet en raison de l'absence de données liées à l'activité administrative. Au Cameroun, un travail approfondi a été mené sur l'ensemble de la chaîne de gestion des déchets techniques (identification, classification et modalités de transfert aux prestataires), permettant d'assurer un reporting plus exhaustif.

Estimations

Pour les tonnages, les données du quatrième trimestre ont été estimées lorsque les informations n'ont pas pu être communiquées dans les délais impartis par les prestataires : c'est le cas pour la France, la Belgique, la Slovaquie, le Luxembourg et TOTEM France.

Pour les taux de traitement des déchets, en l'absence de mesures, Orange a eu recours à des estimations en privilégiant les informations détaillées des prestataires ou à défaut des informations des prestataires plus globalisées (ratios ou codes de traitement les plus récents possibles). Si ces dernières ne sont pas disponibles, Orange a recours à des sources fiables et les plus récentes possibles du marché (ministère de l'Environnement, Eurostat, principaux prestataires de traitement dans le pays, etc.).

Exemples :

- en France : consolidation d'une table de correspondance entre les typologies de déchets et les codes de traitement généralement appliqués avec le prestataire principal gérant les « autres déchets non dangereux » (papier, carton, plastique, métal, verre, bois, béton…) ;
- en zone Afrique et Moyen-Orient : Orange s'est reposé sur les informations de deux de ses prestataires locaux, qui disposent d'antennes de traitement en France et de contacts en Europe, et qui appliquent des techniques similaires à celles des partenaires européens. Ces taux ont été utilisés pour Orange Cameroun (processus d'enlèvement non finalisé à temps) ;
- en zone Europe : mise à jour du document ayant pour but de fournir des informations clés sur les traitements appliqués aux différentes typologies de déchets dans les pays concernés. Les données proviennent d'Eurostat, l'institut statistique européen, qui compile des données de marché issues de diverses sources. Les données datent de 2022 et sont mises à jour tous les deux ans pour la plupart des déchets ; toutefois, de nouveaux taux 2023 ont été obtenus pour les DEEE et les batteries. La plupart des pays européens ont réussi à obtenir des données de leurs prestataires. Ce document a été utilisé pour la Roumanie, TOTEM Spain ainsi que pour les entités d'Orange Business en Norvège et Suède qui ont des pratiques différentes (coûts supplémentaires).

4.2.3.3.5 E5 – Entity specific – Économie circulaire

Économie circulaire	Unités	2025					2024 base comparable	% N/N-1
		France (OFR)	Reste de l'Europe	MEA	OB	Groupe	Groupe	Groupe
Taux de collecte des mobiles	%	38,7 %	15,1 %	14,8 %		25,3 %	29,0 %	- 12,6 %
Taux de mobiles reconditionnés vendus	%	7,2 %	1,7 %			4,6 %	4,4 %	4,6 %
Taux de collecte des équipements fixes (CPE)	%	72,7 %	88,6 %	50,6 %	70,5 %	74,2 %	65,5 %	13,3 %

Le taux de couverture du reporting sur l'économie circulaire est de :
- 87 % du chiffre d'affaires *retail* des ventes d'équipements mobiles 2025 des entités consolidées d'Orange pour le Taux de collecte mobiles ;
- 100 % du chiffre d'affaires *retail* des ventes d'équipements mobiles 2025 des entités consolidées d'Orange (périmètre France et autres pays d'Europe) pour le Taux de mobiles reconditionnés vendus ;
- 69 % du chiffre d'affaires *retail* d'accès forfait et hors forfait 2025 des entités consolidées d'Orange pour le Taux de collecte des équipements fixes (CPEs).

Collecte des mobiles

Le taux de collecte des mobiles atteint 25 % au niveau du Groupe en 2025 et est en baisse de 4 points par rapport à 2024.

Les dynamiques entre la zone Europe et la zone Afrique et Moyen-Orient sont cependant différentes.

En Europe (France et Reste de l'Europe), ce taux atteint 27 % en 2025 et est en progression de 4 points, avec notamment une progression de 6 points en France grâce au BuyBack (processus de rachat) et de 3 points en Europe. Au total, plus d'1,350 millions de mobiles ont été collectés sur la zone en 2025, soit 12 % de plus qu'en 2024. Il est à noter une baisse continue des ventes de mobiles, baisse de 7 % en 2025 par rapport à 2024. Depuis 2008, plus de 24 millions de mobiles ont été collectés.

Dans la zone Afrique et Moyen-Orient, le taux de collecte des mobiles atteint 15 %, mais est en baisse de 14 points suite à la fermeture de 2 ateliers sur les 5.

Au niveau de l'Europe, la collecte des mobiles par rachat représente environ 73 % de l'ensemble des mobiles collectés.

Ventes de mobiles reconditionnés

Le taux de vente de mobiles reconditionnés atteint 4,6 % au niveau du Groupe (périmètre Europe uniquement) en 2025 et est en très légère progression de 0,2 point par rapport à 2024. Cette amélioration est due à la diminution des ventes de terminaux neufs et une meilleure résistance des ventes des terminaux reconditionnés.

Collecte des équipements fixes

Le taux de collecte des équipements fixes atteint 74,2 % au niveau du Groupe en 2025 et est en nette progression de près de 9 points par rapport à 2024. Cependant, l'élargissement de périmètre en 2025, avec une meilleure traçabilité des flux et la prise en compte de quatre processus commerciaux (voir note méthodologique), rend difficile la comparaison par rapport à 2024. En 2024, seuls les flux associés au processus de résiliation du contrat par le client ou par Orange pour non-paiement était pris en compte.

Près de 6 millions d'équipements fixes ont été collectés en 2025 et 19 millions en 5 ans.

MDR-M – Entity specific – Économie Circulaire

Comité KPI Économie Circulaire (EC)

Le reporting des indicateurs relatifs à l'économie circulaire se fait trimestriellement avec les données des entités qui sont consolidées dans l'outil SENSO. Les résultats sont analysés et validés par le comité KPI Économie Circulaire. Le comité publie un rapport trimestriel et un tableau de bord de suivi des indicateurs qui est transmis au Comité exécutif. Ce comité est constitué de représentants des entités du Groupe responsables de la mise en œuvre et du suivi des projets d'économie circulaire pour lesquels ces indicateurs ont été définis.

Collecte des mobiles

Périmètre Europe y compris France

Le taux de collecte est défini comme le rapport entre le nombre total de mobiles usagés collectés au cours de l'année et le nombre total de mobiles vendus neufs durant la même année sur les marchés grand public et entreprises (smartphones et *features phones*).

Les mobiles collectés concernent à la fois les mobiles à valeur (les mobiles pouvant être réutilisés après un effacement sécurisé des données personnelles et un processus de reconditionnement) et les mobiles obsolètes (les mobiles dépourvus de valeur commerciale, considérés comme des déchets, et qui sont donc destinés à être envoyés vers des filières de recyclage agréées).

Les mobiles usagés sont collectés au travers de différentes initiatives :

- rachat de mobiles usagés auprès des clients ;
- collecte écocitoyenne, sans transaction commerciale, en boutique et lors d'actions ponctuelles (lors d'événements, dans les écoles…) ;
- récupération de mobiles en fin de contrat de *leasing* ;
- récupération de mobiles par le service après-vente (pannes, retours des ventes Internet…).

Les données relatives aux ventes et à la collecte de mobiles sont collectées trimestriellement par chaque entité dans l'outil SENSO, puis analysées et validées par le comité KPI Économie Circulaire.

Périmètre Afrique et Moyen-Orient

Dans la zone Afrique et Moyen-Orient, la collecte des mobiles est effectuée soit par les entités au travers des différentes initiatives décrites ci-dessus, soit par les ateliers de collecte et de tri mis en place avec Emmaüs International au Burkina Faso, au Cameroun et en Côte d'Ivoire.

Le taux de collecte de ces 3 ateliers est défini comme étant le rapport entre le nombre total d'équivalent mobiles en déchets collectés durant l'année et le nombre total de vente de mobiles neufs durant la même année. Pour le calcul de ce taux de collecte, 150g de déchets sont équivalents à un mobile.

Les déchets de mobiles sont collectés auprès des petits réparateurs et sont représentatifs de la composition d'un mobile en matières riches (cartes électroniques) et en matières pauvres (non valorisable : plastique, batteries…).

Les données sont fournies par le responsable Emmaüs International au représentant Orange de la zone Afrique et Moyen-Orient.

Pour le calcul du taux de collecte, les données de vente de mobiles neufs proviennent des données centralisées par Orange Innovation (*smartphones* et *feature phones*). Ces données sont estimées lorsque les entités ne sont pas en mesure de les fournir.

Le taux de collecte de déchets de mobiles de ces 3 ateliers converti en équivalent mobiles s'ajoute à celui de la collecte réalisée par les entités comme indiqué ci-dessus.

Il convient de noter que les initiatives propres aux entités (rachat de mobiles, collecte écocitoyenne) restent encore marginales et ponctuelles, mais constituent des leviers importants afin de renforcer la démarche d'opérateur responsable sur la zone Afrique et Moyen-Orient.

L'ensemble des données sont renseignées trimestriellement dans un fichier par le représentant de la zone Afrique et Moyen-Orient dans l'outil interne SENSO, puis analysées et validées par le Comité KPI Économie Circulaire.

Vente de mobiles reconditionnés

Le taux de vente des mobiles reconditionnés est défini comme le rapport entre le nombre total de mobiles vendus reconditionnés au cours de l'année et le nombre total de mobiles vendus neufs et reconditionnés durant la même année sur les marchés grand public et entreprises (*smartphones* et *features phones*).

Cet indicateur s'applique uniquement à la zone Europe y compris France.

Les données sont collectées trimestriellement par chaque entité dans l'outil interne SENSO, puis analysées et validées par le Comité KPI Économie Circulaire.

Collecte des *Customer Premises Equipment*

Les *Customer Premises Equipment* (CPE) concernent les équipements installés chez les clients sous contrat de *leasing*. Il s'agit notamment de routeurs (*Livebox*), décodeurs, *Optical Line Termination* (OLT), répéteurs Wi-Fi et équipements Mobile BroadBand (MBB). La collecte de ces équipements vise leur réutilisation ou leur recyclage une fois qu'ils sont devenus obsolètes.

Le taux de collecte des CPE est défini comme le rapport entre le volume des CPE collectés et le volume total des CPE à collecter.

Cet indicateur s'applique à la zone Europe y compris France, à certains pays de la zone Afrique et Moyen-Orient (Jordanie, Sénégal) et à Orange Business.

Les volumes à collecter sont issus des quatre processus commerciaux suivants :

- résiliation du contrat par le client ou par Orange pour non-paiement ;
- échange après-vente ;
- migration (modifications des contrats clients, remplacement massif d'équipements obsolètes) ;
- rétractation commerciale en cas d'achat en ligne.

Le calcul du taux de collecte s'effectue avec un décalage d'un trimestre entre la période de reporting (trimestre n) et la période de collecte effective (trimestre n-1). Ce décalage permet de prendre en compte le délai nécessaire à la remontée des données par la logistique et par les partenaires de reconditionnement.

Chaque trimestre, les données sont collectées par la *supply chain* Groupe dans l'outil SENSO et dans la *Reverse Home Dashboard*. Les données sont analysées et validées par le Comité KPI Économie Circulaire.

4.2.4 Taxinomie Européenne

Depuis l'exercice clos le 31 décembre 2021, Orange a publié, sur l'ensemble de son périmètre de consolidation financière, des indicateurs de performance mettant en évidence la part de son chiffre d'affaires, de ses investissements (CAPEX) et de ses dépenses d'exploitation (OPEX) éligibles puis alignés résultant de produits et/ou services associés à des activités économiques considérées comme durables au sens de l'article 8 du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne ainsi qu'aux Règlements délégués 2021/2139, 2021/2178, 2023/2485 et 2023/2486 de la Commission européenne (ci-après dénommés ensemble la « Taxinomie européenne »).

Dès l'exercice clos le 31 décembre 2025, Orange a choisi d'appliquer le Règlement délégué 2026/73 du 4 juillet 2025. En conséquence, Orange a procédé à l'analyse de ses activités en partant du modèle économique du Groupe en démontrant que les activités principales dites *core business* ne sont à ce jour pas incluses dans le périmètre couvert par la Taxinomie européenne et que le reste des activités pouvant être éligibles ne sont pas matérielles. L'analyse a été réalisée et la matérialité a été appréciée de manière individuelle pour chacun des indicateurs de performance de la taxinomie.

Les différentes activités économiques du Groupe représentant cumulativement moins de 10 % du chiffre d'affaires, des CAPEX ou des OPEX n'ont pas fait l'objet d'une analyse détaillée d'éligibilité et d'alignement, conformément au seuil de matérialité prévu par le Règlement délégué 2026/73.

Le chiffre d'affaires

L'analyse du chiffre d'affaires sectoriel (Note 1.2 Chiffre d'affaires sectoriel des comptes consolidés) démontre que la fourniture de services de connectivité (services convergents, services mobiles seuls et services fixes seuls) aux clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunication est l'activité principale du Groupe. Ces services de connectivité ne sont pas inclus dans la Taxinomie européenne en conformité avec les dispositions des Règlements délégués en vigueur.

Parmi le chiffre d'affaires hors services de connectivité du Groupe, le total du chiffre d'affaires pouvant être rattaché à des activités éligibles est considéré comme non matériel (inférieur à 10 %) et concerne principalement le traitement de données, l'hébergement et les activités connexes (CCM 8.1), les solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES (CCM 8.2) et la programmation et diffusion (CCM 8.3) au sein d'Orange Business, les ventes de bien d'occasion (téléphones mobile reconditionnés) en France (CE 5.4) ainsi que les produits en tant que services axés sur l'utilisation (location de routeurs et de décodeurs) pour les secteurs France et Orange Business (CE 5.5). Ces activités étant non matérielles, Orange ne publie plus le détail du chiffre d'affaires relatif à des activités susceptibles d'être éligibles et alignées au sens de la Taxinomie européenne.

La part du chiffre d'affaires du groupe Orange relative à des activités non évaluées considérées comme non matérielles, présentée dans le tableau « Indicateurs de performance » ci-après, est déterminée en divisant la somme du chiffre d'affaires des activités éligibles par le chiffre d'affaires consolidé (établi en application de la norme IFRS 15) présenté en section 3.1.2.1 Chiffre d'affaires du Groupe.

Les dépenses d'investissement (CAPEX)

L'analyse des investissements sectoriels (Note 1.5 Investissement sectoriels des comptes consolidés) permet de conclure que la majorité des investissements du Groupe est orientée vers le déploiement d'infrastructures permettant d'opérer des réseaux de télécommunication fixe et mobile, soutenant la génération de chiffre d'affaires du Groupe, et par conséquent, l'essentiel des investissements d'Orange n'est à ce jour pas couvert par la Taxinomie européenne.

De la même manière, l'analyse des investissements sectoriels démontre que la nature des CAPEX du Groupe ne se rapportant pas au déploiement d'infrastructures de réseaux de télécommunication fixe et mobile est assimilable à la nature des CAPEX réalisés en France et permet de conclure que le total des CAPEX pouvant être rattachés à des activités éligibles représente cumulativement moins de 10 % des CAPEX du Groupe et est donc considéré comme non matériel. Ces activités portent principalement sur les droits d'utilisation avec l'acquisition et propriété de bâtiments (CCM 7.7) et le transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers (CCM 6.5) et les investissements liés à l'économie circulaire avec les produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats (CE 5.5) et la réparation, remise en état et remanufacturage (CE 5.1). Ces activités étant non matérielles, Orange ne publie plus le détail des CAPEX relatif à des activités susceptibles d'être éligibles et alignées au sens de la Taxinomie européenne.

Les dépenses d'investissement telles que définies par la Taxinomie européenne sont à distinguer de l'indicateur opérationnel de CAPEX économiques (« eCAPEX ») tel que publié dans les états financiers du Groupe, qui correspondent à l'acquisition d'actifs incorporels et corporels hors licences de télécommunication et hors investissements d'actifs financés, diminuée du prix de cession des actifs immobilisés (voir sections 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et 7.2.1 *Glossaire financier*). Le détail des CAPEX du Groupe figure dans la Note 1.5 Investissements sectoriels des comptes consolidés.

Les dépenses d'exploitation (OPEX)

L'analyse quantitative des OPEX au sens de la Taxinomie européenne permet de démontrer que celles-ci ne sont pas représentatives du modèle économique du Groupe, étant en lien avec le chiffre d'affaires consolidé qui est principalement composé d'activités actuellement non éligibles. Par ailleurs, l'essentiel des OPEX du Groupe a vocation à maintenir des actifs (réseaux de télécommunication fixe et mobile) non inclus dans le périmètre d'éligibilité de la Taxinomie européenne.

L'indicateur OPEX au sens de la Taxinomie européenne n'est pas matériel dans le modèle économique d'Orange, et ce en cohérence avec la non-matérialité des indicateurs de performance chiffre d'affaires et CAPEX. En conséquence, Orange ne publie plus le détail des OPEX relatif à des activités susceptibles d'être éligibles et alignées au sens de la Taxinomie européenne.

L'analyse de l'éligibilité des différents secteurs économiques pour chaque indicateur chiffre d'affaires, CAPEX et OPEX pourrait évoluer en lien avec la maturité des travaux de la Commission européenne.

Les indicateurs de performance 2025

ICP	Total	Part d'activités éligibles à la taxinomie	Activités alignées sur la taxinomie	Part d'activités alignées sur la taxinomie	Ventilation par objectif environnemental des activités alignées sur la taxinomie						Part d'activités habilitantes	Part d'activités transitoires	Activités non évaluées considérées comme non significatives	Activités alignées sur la taxinomie au cours de l'exercice précédent (N– 1)	Part d'activités alignées sur la taxinomie au cours de l'exercice précédent (N– 1)
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
	M EUR	%	M EUR	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	M EUR	%
Chiffre d'affaires	40 396	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,2 %	755	1,9 %
CAPEX	8 431	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,1 %	99	1,3 %
OPEX	2 371	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		35	1,5 %

4.3 Social

4.3.1 Droits humains

4.3.1.1 Politique droits humains du Groupe

La politique droits humains du Groupe donne le cadre global des engagements d'Orange en matière de droits humains.

Elle repose sur 5 axes et adopte une approche par thématique plutôt que par cible en raison de la transversalité des sujets abordés. Les axes sont les suivants :

- promouvoir la citoyenneté numérique : permettre un accès équitable aux services de télécommunications, faire de l'inclusion au et par le numérique un des piliers de l'engagement sociétal d'Orange et œuvrer pour une innovation éthique, inclusive et responsable ;
- œuvrer pour le respect de la vie privée et de la liberté d'expression : assurer aux clients la protection de leurs données et de leur identité numérique, sensibiliser aux risques liés à l'exploitation des données numériques, et ne pas restreindre le droit au respect de la vie privée et à la liberté d'expression ;
- agir pour la non-discrimination et l'égalité des chances : prôner la reconnaissance de chacun dans sa différence et développer des actions en faveur de l'égalité des chances tant en interne qu'en externe ;
- assurer des conditions de travail décentes et une pratique des affaires en toute confiance : fournir un environnement de travail sûr et sain pour tous les salariés, dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent, veiller au respect des droits humains dans toutes ses activités, incluant celles de ses fournisseurs, sous-traitants, communautés touchées, consommateurs et utilisateurs finaux, et agir avec honnêteté, intégrité et loyauté dans la conduite de ses activités ;
- atténuer les impacts environnementaux liés aux activités d'Orange afin de prôner une approche holistique des droits humains et de l'environnement, et veiller à ce que ses activités n'affectent pas la santé des communautés locales.

Veiller et promouvoir le respect des droits humains relèvent de la direction RSE du Groupe. Sa mise en œuvre opérationnelle est assurée en transverse par différentes entités (direction des ressources humaines Groupe, direction des achats Groupe, secrétariat général, divisions business…) à travers des politiques et documents qui lui sont rattachés (politique diversité, équité, inclusion ; politique santé sécurité ; politique de protection des données personnelles ; code de conduite fournisseur…). Elle peut être renforcée par des dispositions locales.

La politique droits humains du Groupe s'applique à toutes les entités et filiales d'Orange, quelles que soient leur géographie, et les parties prenantes concernées : les effectifs propres, les employés de la chaîne de valeur, les communautés touchées, les consommateurs et utilisateurs finaux.

Préfacée et signée par la directrice générale du Groupe, la politique et sa mise en œuvre avec des indicateurs de suivi prioritaires associés a été présentée au Comité exécutif en septembre 2024, puis au Comité de gouvernance et Responsabilité Sociale d'Entreprise (CGRSE) en novembre 2024. Les engagements de cette politique sont portés au plus haut niveau de l'entreprise et les directeurs généraux des filiales ont pour mission d'appliquer les principes de cette dernière dans leurs entités.

La politique droits humains du Groupe s'inscrit dans le respect des référentiels internationaux :

- la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- les conventions des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, relative aux droits de l'enfant, relative aux droits des personnes en situation de handicap, ainsi qu'à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

L'ensemble des politiques du Groupe concernant son personnel, les travailleurs de la chaîne de valeur, ainsi que ses clients et utilisateurs finaux, s'appuie sur les recommandations et respecte les principes des textes élaborés à destination des entreprises, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes du Pacte mondial des Nations Unies et la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

La politique droits humains respecte les principes des organisations internationales et nationales auxquelles le Groupe adhère et ceux en vigueur au sein du secteur (GSMA, UIT, JAC, *Global Network Initiative* -GNI-…).

La politique droits humains du Groupe s'inscrit également dans le respect des lois sur l'esclavage moderne (*Modern Slavery Act*), de la loi sur le devoir de vigilance et des accords internationaux sur

les droits sociaux signés avec la fédération syndicale internationale (UNI global union). Les politiques concernant son personnel et les travailleurs de la chaîne de valeur, portent explicitement sur le non-recours à la traite d'êtres humains, au travail forcé ou obligatoire ou au travail des enfants.

La politique droits humains a été élaborée en concertation avec les parties prenantes internes (entités responsables des sujets mentionnés dans la politique) et a fait l'objet d'échanges avec des parties prenantes externes spécialistes des droits humains et de leurs impacts pour les organisations. Leurs contributions, dans ce cadre ou bien lors des réflexions avec des *think tanks* généralistes ou spécialisés et des laboratoires de prospective, irriguent les plans d'action qui sont des déclinaisons opérationnelles des 5 axes de la politique. La politique droits humains est accessible sur le site Internet d'Orange www.orange.com. Sa publication en mars 2024 a été accompagnée par de nombreuses sessions de présentation dans différentes entités du Groupe.

Orange participe activement aux groupes de travail multipartites des associations internationales et nationales qui promeuvent le respect des droits humains en entreprise (Pacte mondial des Nations Unies, OIT…) ou au sein du secteur (GSMA, UIT, JAC, *Global Network Initiative* -GNI-…). Ces dialogues en continu permettent de compléter l'identification et la matérialité des enjeux relatifs aux droits humains, ainsi que de promouvoir les positions du Groupe.

4.3.1.2 Droits humains du personnel de l'entreprise

En complément de la politique droits humains Groupe, Orange a signé en décembre 2006 un accord mondial sur les droits sociaux fondamentaux avec la fédération syndicale internationale UNI global union.

4.3.1.2.1 Contenu de l'accord mondial sur les droits sociaux fondamentaux

Cet accord définit les engagements d'Orange en matière de respect des droits humains fondamentaux et s'applique à l'ensemble des salariés des entités d'Orange. Il comprend les éléments suivants :

- dans le cadre de l'application des conventions fondamentales de l'OIT, Orange veille particulièrement à empêcher l'utilisation du travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, à interdire le travail et l'exploitation des enfants, lutter contre les discriminations, assurer la santé et à la sécurité au travail, respecter la liberté syndicale et le principe de la négociation collective ;
- en matière de lutte contre toute forme de travail obligatoire et forcé et d'interdiction du travail des enfants, Orange condamne et s'interdit de recourir à toutes les formes de travail forcé ou obligatoire[35], et s'interdit de recourir au travail des enfants dont l'âge est inférieur à celui auquel cesse la scolarité obligatoire dans le pays concerné ou, en tout état de cause, avant l'âge de quinze ans ou dix-huit ans pour les travaux pénibles ou dangereux[36] ;
- en matière de non-discrimination, Orange a pour principe de n'opérer aucune discrimination dans les relations de travail et en particulier de recruter les hommes et les femmes en fonction de leurs compétences propres et de traiter chacun avec dignité, d'une façon non discriminatoire et respectueuse de son âge, de son origine sociale, de sa situation de famille, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son handicap, de ses opinions politiques, syndicales et religieuses, de son appartenance ou de sa non appartenance vraie, ou supposée, à une ethnie, ou une nation[37]. Ce thème de la non-discrimination a par la suite été développé dans l'accord mondial signé en 2019 portant sur l'égalité professionnelle au sein d'Orange et qui réaffirme son engagement dans la lutte contre les discriminations et précise les moyens d'actions (sensibilisation, formations, dispositifs de signalements et leur traitement) ;
- en matière de santé, sécurité et conditions de travail, Orange a pour souci constant de veiller à la santé et aux conditions de travail de ses salariés, et assure le suivi médical de ses salariés dans le respect des législations locales. L'engagement pris au titre de cet accord de mettre en place une politique managée de santé dans toutes les entités d'Orange a été complété par la négociation et la signature d'un accord mondial distinct en 2014 sur la santé et la sécurité des salariés d'Orange ;
- en matière de dialogue social et de relations avec les organisations syndicales, Orange reconnaît à ses salariés la liberté d'association, de représentation et d'adhésion au syndicat de leur choix[38].

4.3.1.2.2 Application de l'accord

Le respect effectif des droits sociaux fondamentaux est permis par les actions suivantes, mises en œuvre par Orange et/ou la fédération syndicale internationale UNI global union :

- la formation syndicale assurée conjointement par la direction et UNI global union en cas d'intégration d'un nouveau pays dans le périmètre du Groupe sur le socle conventionnel d'Orange ;
- le dialogue direct lors de réunions programmées à ce sujet ou lors d'interpellations (clause de résolution des conflits prévue par l'accord) concernant notamment des escalades sur des sujets de négociation collective dans les sociétés du Groupe ;
- la mise en place d'un dispositif d'alerte, Hello Ethics, disponible pour les salariés des entités du Groupe, permettant de remonter des signalements liés notamment aux atteintes aux droits humains et libertés syndicales ou à la santé et à la sécurité des personnes (voir section 4.4.2.4 *Dispositif d'alerte Groupe*) ;

Ce premier accord a servi de base à la négociation des deux accords subséquents sur la santé-sécurité et sur l'égalité professionnelle. Ils forment à eux trois un socle qui est partagé avec les entités d'Orange, notamment dans le cas d'élargissement du Groupe.

4.3.1.2.3 Procédures de remédiation

En cas d'atteinte avérée aux droits humains sur le personnel de l'entreprise après investigations, les mesures de réparation sont à la main des directions RH locales. En France, par exemple, une adresse email dédiée aux signalements HSVT est disponible pour tous les salariés, et un document définissant le « Cadre d'action pour le traitement des signalements de harcèlement, sexisme ou de violence au travail (HSVT) » à destination des référents HSVT permet à ces derniers de disposer d'un descriptif très complet de la procédure à suivre tout au long du traitement de l'incident avec des responsables identifiés pour chacune des étapes. Ce cadre d'action est régulièrement révisé en fonction des évolutions légales, réglementaires, jurisprudentielles et des retours d'expérience des acteurs locaux en charge des situations à traiter.

(35) Conventions de l'OIT n° 29 et 105 sur le travail forcé.
(36) Conventions OIT n° 138 et 182 relatives à l'âge d'accès au travail.
(37) Convention OIT n° 111 relative à la discrimination.
(38) Convention de l'OIT n° 87 de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

4.3.1.3 Droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur

Dans le cadre de sa politique droits humains décrite en section 4.3.1.1 *Politique droits humains du Groupe*, Orange décrit ses engagements en matière de droits humains pour l'ensemble de ses parties prenantes, y compris les travailleurs de sa chaîne de valeur.

De plus, l'accord mondial sur les droits sociaux fondamentaux (voir section 4.3.1.2.1 *Contenu de l'accord mondial sur les droits sociaux fondamentaux* ci-dessus) comprend également des dispositions visant le personnel travaillant dans la chaîne de valeur. Afin de l'appliquer, Orange met en œuvre :

- le dialogue direct lors de réunions programmées à ce sujet ou lors d'interpellations (clause de résolution des conflits prévue par l'accord) concernant notamment des escalades sur le respect des droits sociaux chez les sous-traitants (exemple lors de la pandémie de Covid sur la façon dont les sous-traitants assuraient la protection de leurs salariés) ;
- en matière d'achats, le Code de conduite fournisseur et la clause RSE insérée dans le contrat rappellent aux fournisseurs leurs obligations en termes de liberté syndicale, de non-recours au travail des enfants, de non-discrimination et de diversité, d'inclusion, de non-recours à l'esclavage et au travail forcé (voir section 4.3.3.2.4.1 *S'assurer de la prise en compte des attentes d'Orange pour le respect des droits humains dans la chaîne de valeur : Code de conduite fournisseur et clause RSE*). Des évaluations préalables ou des audits permettent de s'assurer du respect de ces principes par les fournisseurs ;
- le dispositif Hello Ethics permet aux travailleurs de la chaîne de valeur de remonter les signalements liés notamment aux atteintes aux droits humains et libertés syndicales ou à la santé et à la sécurité des personnes (voir section 4.4.2.4 *Dispositif d'alerte Groupe*).

Le mécanisme de dialogue parties prenantes impliquant les travailleurs de la chaîne de valeur repose sur le dialogue direct via les représentants de UNI global union prévu par l'accord et les enquêtes travailleurs (*Mobile Worker Survey*) organisées par Orange dans le cadre des audits de la JAC. Les éventuels impacts négatifs détectés lors des audits JAC font l'objet d'un suivi et de plans d'action correctifs permettant d'y remédier (voir section 4.3.3.2.3 *S2-3 – Processus visant à remédier à l'impact négatif et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations*). La clause RSE impose aux fournisseurs du Groupe de notifier Orange de toute violation du Code de conduite fournisseur et des cadres internationaux en matière de droits humains dont ils ont connaissance, de mettre en œuvre tous les moyens appropriés pour remédier à cette violation et d'informer Orange de la cessation de cette violation.

4.3.1.4 Droits humains des consommateurs et utilisateurs finaux

Dans le cadre de sa politique droits humains décrite en section 4.3.1.1 Politique droits humains du Groupe, Orange décrit ses engagements en matière de droits humains à destination de ses clients et de la société civile dans son ensemble.

En complément, le Groupe appuie sa démarche sur un dialogue répété et structuré avec l'ensemble de ses parties prenantes, notamment les détenteurs de droits. Il s'appuie également sur les coalitions (*Global Network Initiative*, Pacte mondial des Nations Unies, JAC, OIT, GSMA, Entreprise pour les droits de l'Homme).

4.3.1.5 Incidents graves relatifs aux droits humains du Groupe

Orange adhère et respecte les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales au niveau du Groupe mais ne dispose pas de processus permettant de contrôler de bout en bout et pour l'ensemble de ses parties prenantes, le respect de ces principes.

Pour autant, Orange conduit, à l'aide de sa démarche de vigilance, une identification des risques encourus en matière de respect des droits humains pour tout son personnel ainsi que les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement et en particulier les risques liés à la santé-sécurité, aux conditions de travail tels que le travail forcé et le travail des enfants. Cette évaluation est menée dans les pays où le Groupe opère ; elle s'appuie sur les analyses du cabinet de conseil Verisk Maplecroft (voir section 4.3.2.1 *ESRS2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique*). Basées sur les standards des Nations Unies et de l'OCDE, ces analyses permettent de connaître le niveau de risque pays lié au contexte des droits humains et de renforcer sa vigilance.

Par ailleurs, les cas d'atteinte aux droits humains remontent de plusieurs manières : la connaissance des cas repose principalement sur l'outil Hello Ethics (voir section 4.4.2.4 *Dispositif d'alerte Groupe*) et sont également enregistrés par le biais des audits de la JAC sur sites diligentés par Orange concernant les atteintes aux droits humains dans la chaîne d'approvisionnement et font l'objet d'un bilan assorti de mesures correctives (voir section 4.3.3.2.3 *S2-3 – Processus visant à remédier à l'impact négatif et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations*). Pour 2025, 5 cas grave d'atteinte aux droits humains ont été déclarés par ces canaux, qui concernent trois axes : travail des enfants (1 cas), santé-sécurité (3 cas) et durée de travail excessive (1 cas). Par ailleurs, les cas publics, quand ils sont qualifiés de graves, sont traités par les instances dirigeantes, et les détails restent confidentiels.

4.3.2 ESRS S1 – Personnel de l'entreprise

Enjeux Orange	Impacts, Risques, Opportunités	Politiques	Principaux plans d'action
Développement des compétences et des parcours professionnels	**Impact positif** du développement et renforcement des compétences permettant d'améliorer l'employabilité des salariés et le développement de carrière vers de nouveaux métiers **Risque** de ne pas disposer des compétences pour assurer la continuité des activités et le déploiement de la stratégie du Groupe **Opportunité** d'attirer et de retenir les talents (via des parcours professionnels attractifs)	Politique développement des compétences Politique *talent management* Politique diversité, équité et inclusion	– Piloter l'emploi et les compétences – Déployer la plateforme digitale *My Skills* – Développer les compétences des salariés – Promouvoir la promesse employeur – Déployer les programmes de *talent management* – Mettre en place des actions et dispositifs en faveur des femmes
Engagement des salariés	**Impact positif** sur les salariés des politiques et pratiques favorisant un environnement de travail inclusif et équitable. **Risque** de baisse de la productivité liée à un manque d'engagement et de baisse d'attractivité employeur	Politique *compensation & benefits* Politique diversité, équité et inclusion Politique *talent management*	– Développer les programmes de culture et d'écoute – Assurer l'équité salariale – Promouvoir l'égalité et l'inclusion pour tous les salariés – Porter les engagements du Groupe en externe
Santé, sûreté et sécurité au travail	**Impact négatif** des atteintes à la santé physique et mentale des salariés (accident du travail, zones de conflits, aléas climatiques…) **Risque** de baisse de la productivité, liée aux accidents du travail, aux absences pour maladie, et risque d'image et de sanctions en cas de manquement à la sécurité des personnes	Politique santé et sécurité au travail Politique de sécurité Groupe	– Déployer un système de management de la santé et la sécurité au travail – Sensibiliser des salariés dans toutes les géographies du Groupe – Anticiper les impacts du dérèglement climatique sur les salariés – Tirer les enseignements des résultats de l'enquête triennale sur les conditions de travail et le stress (Orange SA) – Accompagner les transformations du Groupe
Protection des données personnelles	**Risque** financier en cas d'atteinte à la sécurité des données personnelles des salariés	Politique de protection des données personnelles Charte Orange : cinq engagements pour protéger les données personnelles du salarié	– Diffuser la Charte Orange – Former sur la protection des données personnelles – Former sur l'usage responsable de l'IA

Indicateurs	Réalisé 2025	Cibles 2025	Cibles 2030	Cibles 2040
% de femmes dans les réseaux de management	36 %	35 %		
Tendre vers l'égalité salariale à situation comparable entre les hommes et les femmes à horizon 2025	NA (1)	Tendre vers l'égalité		

(1) Cet indicateur n'est pas publié dans ce rapport en raison des délais nécessaires à sa consolidation.

4.3.2.1 ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Dans son analyse de double-matérialité, Orange a identifié trois impacts, quatre risques et une opportunité concernant son personnel en propre. Les impacts identifiés sont systémiques et concernent tous les salariés d'Orange. Le risque de baisse de la productivité, liée aux accidents du travail, aux absences pour maladie, et risque d'image et de sanctions en cas de manquement à la sécurité des personnes découle de l'impact négatif des atteintes à la santé physique et mentale des salariés.

Afin d'identifier ces impacts et risques matériels sur les droits humains de son personnel, le Groupe conduit, à l'aide de sa démarche de vigilance, une identification des risques encourus en matière de respect des droits humains selon les zones géographiques, pour tout son personnel et en particulier les risques liés aux conditions de travail tels que le travail forcé et le travail des enfants (voir section 4.3.1.5 *Incidents graves relatifs aux droits humains du Groupe*).

En 2025, les pays où les risques de travail forcé et de travail des enfants sont significatifs sont les suivants : République centrafricaine, République démocratique du Congo, Guinée, Cameroun, Mali, Guinée Bissau, Burkina Faso, Madagascar, Sierra Léone, Liberia, Côte d'Ivoire, Sénégal, Jordanie, Maroc Égypte et Botswana, et les pays où les risques de travail forcé uniquement sont significatifs sont la Moldavie et la Roumanie.

4.3.2.2 Gestion des IRO liés aux formations et au développement des compétences

Orange a identifié dans son analyse de double-matérialité un risque de ne pas disposer des compétences pour assurer la continuité des activités et le déploiement de la stratégie du Groupe et une opportunité d'attirer et de retenir les talents en proposant des parcours professionnels attractifs, en particulier dans les métiers techniques et à l'international. Orange a également identifié un impact positif du développement et renforcement des compétences permettant d'améliorer l'employabilité des salariés et le développement de carrière vers de nouveaux métiers.

4.3.2.2.1 S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise liées aux formations et au développement des compétences

4.3.2.2.1.1 Politique développement des compétences

La politique de développement des compétences d'Orange est conçue pour renforcer l'expertise des salariés et aligner les programmes de développement avec les objectifs stratégiques du Groupe. Elle met l'accent sur l'anticipation des besoins en compétences, ainsi que sur les plans de formation nécessaires (*upskilling*) pour acquérir des compétences complémentaires à celles déjà détenues sur son propre métier et pour acquérir l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice d'un nouveau métier (*reskilling*). Son objectif est de veiller à ce que les compétences acquises répondent aux exigences de l'entreprise, tout en sécurisant les compétences et l'employabilité des salariés leur permettant des perspectives d'évolution professionnelle. Cette politique comme toutes les politiques du Groupe est mise à disposition de tous sur le réseau intranet du Groupe. Grâce à cette approche proactive, Orange se donne les moyens de s'adapter en continu face aux défis futurs.

Le développement des compétences est de la responsabilité du manager, et également du salarié lui-même. La fonction RH est en support notamment en mettant à disposition les processus et outils leur permettant d'être autonomes.

Une plateforme numérique commune « Orange Learning » permet l'accès aux ressources de formation pour l'essentiel des salariés du Groupe ; elle peut être complétée par des outils locaux. Des communications adaptées accompagnent et orientent les salariés vers les formations qui répondent aux besoins de l'entreprise.

Pour mettre en œuvre la politique de développement des compétences, une gouvernance au niveau du Groupe réunit mensuellement les directeurs des écoles Groupe et les directeurs *learning & development* de chaque division. Son suivi est assuré par des indicateurs de performance tels que le nombre d'heures de formation sur les compétences stratégiques ou la satisfaction du salarié.

4.3.2.2.1.2 Politique *talent management*

La politique *talent management* du Groupe a une double ambition d'excellence et d'inclusion. Elle propose des repères communs, intégrant des outils, des référentiels et un calendrier Groupe consolidé pour l'ensemble des collaborateurs. Elle inclut l'évaluation de la performance et du potentiel, la construction d'un plan de développement individuel et permet la préparation de la relève sur des postes clés par la construction de viviers et de plans de succession structurés. Le Groupe s'attache à ce que l'ensemble des collaborateurs, quel que soit sa division ou le pays dans lequel il travaille, dispose des mêmes principes d'évaluation et d'accompagnement.

La direction *Talent management* Groupe est garante du déploiement de la politique sur l'ensemble du Groupe, qui rend compte au Comité exécutif de manière annuelle à l'aide d'indicateurs de performance. Elle s'appuie sur des instances de gouvernance au niveau des divisions, et sur les acteurs du *Talent management* du Groupe. Des réunions de la communauté de *talent managers* représentant l'ensemble des organisations et des géographies en charge de déployer la politique localement sont organisées de manière hebdomadaire.

Elle dispose également d'outils de *talent management* qui rassemblent l'ensemble des données clés utiles, dans le respect de la politique Groupe sur la protection des données personnelles.

À travers les accords passés, Orange s'engage à respecter les obligations légales en matière d'égalité femmes/hommes. En France, Orange agit en respect de la loi n° 2021- 1774 du 24 décembre 2021 dite « loi Rixain » visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle et créant une obligation de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes des grandes entreprises.

4.3.2.2.1.3 Politique diversité, équité et inclusion

Dans les pays où Orange est présent, le Groupe bénéficie de la diversité de talents et de compétences de ses collaborateurs représentant plus de 130 nationalités différentes.

L'ambition de la politique diversité, équité et inclusion du Groupe est de contribuer à améliorer la performance collective de l'entreprise en promouvant un environnement inclusif et de confiance, dans lequel chaque salarié peut faire de ses singularités une force.

Formalisée dès 2009, elle promeut la diversité, pour permettre l'inclusion de tout le personnel, quel que soit son genre, son origine sociale ou ethnoculturelle, son âge, son état de santé ou son handicap, son orientation sexuelle ou encore sa situation de famille.

En octobre 2023, la politique, applicable à l'ensemble du Groupe, a été amendée et validée par le Comité exécutif, signée et portée par le directeur exécutif en charge des ressources humaines du Groupe.

La politique fixe des orientations dans trois domaines :

- l'égalité professionnelle femmes-hommes, qui couvre la féminisation des métiers notamment ceux des domaines techniques et du numérique, l'accès des femmes aux postes à responsabilité, l'égalité salariale à situation comparable, la lutte contre les discriminations et les violences, et l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle ;
- l'égalité des chances, qui promeut une posture d'équité en matière d'origines ethnoculturelles et sociales, d'âge, de handicap et de neuro diversité, d'orientation sexuelle et d'identité de genre, et d'opinions religieuses ou syndicales ;
- l'égalité numérique, qui couvre le développement d'une intelligence artificielle responsable et inclusive, la diversité des profils dans les métiers du numérique, notamment dans ceux de l'innovation, et l'accessibilité des outils numériques pour les salariés.

Cette politique veille à ce que les processus internes, les outils, les environnements et les conditions de travail favorisent la diversité, l'équité et l'inclusion, tout en préservant un équilibre des temps de vie. Elle promeut également ces valeurs tant en interne qu'en externe et encourage l'engagement sociétal des salariés (rôle modèle, mentorat…), renforçant l'engagement des salariés et leur bien-être. Elle est mise à disposition des collaborateurs sur l'intranet du Groupe.

Son application est coordonnée au niveau Groupe par la direction Diversité, équité et inclusion qui anime un réseau de correspondants locaux en charge de son application ; ils en coordonnent l'implémentation dans les entités de leur périmètre, en adaptant celle-ci aux spécificités locales de chaque pays.

Dans l'élaboration de sa politique diversité, équité et inclusion, Orange a pris en compte les besoins de ses parties prenantes internes : employés et organisations syndicales. Orange a également sondé ses parties prenantes externes : candidats (mesure des attentes), régulateurs (« loi Rixain » en France…), ONG et tissu associatif (mesure des enjeux sociétaux).

Accord mondial portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein d'Orange

Reprenant les grands principes de la politique diversité, équité et inclusion, le Groupe a signé en 2019 avec UNI global union un accord mondial portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et les violences (y compris le harcèlement), et l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle, précisant qu'« Orange exerce sa responsabilité sociale de Groupe international en ligne avec son adhésion au Pacte mondial des Nations Unies, aux principes définis dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme ainsi qu'aux normes de l'Organisation Internationale du Travail en vigueur dans les pays où le Groupe opère ».

Il a pour objectif de décliner opérationnellement les grands principes de la politique applicables aux entités et de fixer un cadre de suivi en s'appuyant sur un dialogue social local structuré qui permette la réalisation d'états des lieux locaux et la définition de plans d'action adaptés.

L'accord précise un certain nombre de moyens mis en œuvre, comme la mesure des écarts salariaux de façon homogène dans tous les pays, la formation des managers et de la filière RH aux questions de discrimination, les partenariats avec des associations locales, les actions de sensibilisation et des communications sur ces sujets.

Le suivi de cet accord s'effectue à l'aide d'indicateurs, rapportés annuellement à UNI global union. Dans les pays, des comités locaux pilotent ces indicateurs, contribuant ainsi à une approche proactive et participative s'adaptant au contexte national (voir section 4.3.2.8.3.1 *Diversité de genre*).

4.3.2.2.2 S1-4 – Actions concernant l'impact, le risque et l'opportunité matériels concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions liées aux formations et au développement des compétences

Les politiques permettant de répondre au risque matériel de ne pas disposer des compétences d'une part, de saisir l'opportunité de recruter, développer et retenir des talents d'autre part et également de développer l'impact positif du développement des compétences en faveur de l'employabilité des salariés, s'appuient sur plusieurs plans d'action menés en 2025 au sein du Groupe.

Orange n'a pas de processus systématique d'identification des ressources associées à chaque action et communique partiellement sur ces éléments.

4.3.2.2.2.1 Piloter l'emploi et les compétences

Afin d'assurer la continuité des activités et le déploiement de la stratégie du Groupe dans l'ensemble de ses géographies, Orange s'appuie sur une approche globale de gestion des métiers, emplois et compétences.

Ainsi Orange mène un exercice de planification stratégique des emplois (*Strategic Workforce Planning* – SWP) pour anticiper, prioriser et définir les politiques RH et plans d'action relatifs aux enjeux d'emplois, de métiers, de compétences, induits par le plan stratégique *Lead the future* sur la Force Au Travail (FAT) interne et externe au Groupe.

Cet exercice vise à détourer les impacts qualitatifs et quantitatifs de grandes ruptures technologiques, d'activité et de marché, telles que l'impact de la virtualisation et l'automatisation des réseaux, la poursuite de la numérisation de la relation clients, l'évolution des modèles d'affaires des marchés grand public et entreprises, le décommissionnement du réseau cuivre… L'impact plus transverse et grandissant de l'IA, y compris générative, la transformation du modèle d'affaires induit par une meilleure prise en compte de la RSE et de la sécurité sont aussi analysés dans les différents métiers et activités selon des temporalités et granularités différentes. La planification stratégique des emplois permet également de mieux connaître les compétences futures nécessaires aux salariés du Groupe et garantissant leur employabilité.

Orange identifie ainsi les plans d'action adaptés : plans de recrutements, de mobilités internes, de développement des compétences, de rétention, de parcours professionnels ou de reconversions nécessaires.

L'exercice 2025-2030 du SWP s'établit dans un contexte économique contraint. Il montre la nécessaire poursuite de la décroissance des effectifs en France sur les activités historiques, et le renouvellement des compétences nécessaires aux activités des domaines stratégiques identifiés dans *Lead the future*. En parallèle, à l'international, les équipes sont renforcées pour accompagner le développement des zones et activités en croissance, notamment pour poursuivre la croissance du Groupe en Afrique et Moyen-Orient. Ainsi :

- sur le marché grand public, les interactions clients se font de plus en plus via les canaux numériques en autonomie, facilitées par l'accélération du recours à l'IA ; la conséquence est une diminution des besoins d'emploi dans les réseaux de vente et de services clients par téléphone, alliée à un besoin de renforcement des compétences numériques pour renforcer l'excellence client proposée ;
- sur le marché entreprises, le positionnement d'Orange Business comme *leader* des nouvelles connectivités et des services numériques, notamment dans la cybersécurité avec Orange Cyberdéfense, la simplification de son modèle opérationnel et l'adaptation de sa structure de coûts ont pour conséquence une diminution des besoins d'emplois et une profonde modification des besoins en compétence sur des profils techniques rares, tels que les experts en cybersécurité ;
- dans le cadre du nouveau modèle d'entreprise (NME), les fonctions support s'engagent dans un axe de simplification et de mutualisation pour favoriser les synergies, diminuant ainsi les besoins d'emplois, particulièrement en France ;
- par ailleurs, en France Orange orchestre le plan de fermeture du réseau cuivre qui prévoit un échelonnement sur plusieurs années, jusqu'en 2030 ;
- en parallèle, Orange renforce les compétences dans tous ses métiers pour virtualiser ses réseaux et rendre opérationnelles les ambitions RSE dans tous les métiers et activités. Ainsi, les tendances telles que la virtualisation des réseaux télécom, la généralisation du modèle de plateformes, ainsi que la part croissante des API pour connecter les infrastructures SI et réseaux, structurent à la fois l'architecture, le déploiement et l'exploitation des réseaux mais aussi des modèles de commercialisation. Les métiers d'architectes et d'ingénierie réseaux sont clés dans cet écosystème.

Les travaux réalisés dans le cadre de la planification stratégique des emplois s'effectuent de façon agile en co-construction avec les divisions et les filières métiers. Ils permettent de réaliser la cartographie des domaines clés de compétences et leur déclinaison par filière métier, zones géographiques et entités d'affaires dans l'ensemble du Groupe. Cette cartographie se décline sous trois échéances et périmètres :

- pour les quatre années à venir, à l'échelle du Groupe, elle permet d'évaluer l'impact des orientations d'activité ou technologiques clés sur l'emploi, les métiers et les compétences ;
- pour les deux années à venir, sur le périmètre d'Orange en France et suite à la signature de l'accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) le 10 février 2025, elle permet de partager l'évolution des effectifs en France et l'accompagnement associé dans le cadre du dialogue social, en distinguant clairement les métiers en tension, à l'équilibre et en décroissance. Ce partage est réalisé par les correspondants RH en charge de la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels ;

– pour les mois suivants, au niveau des unités d'affaires, le pilotage du budget des emplois permet d'identifier les départs et les besoins en recrutements.

Cette analyse a notamment permis aux différentes écoles métiers d'Orange de reprioriser leurs formations.

Dans le cadre du nouveau modèle d'entreprise, le SWP est l'un des cinq process RH priorisés entrant dans le programme de *Business Process Management*, visant à simplifier et optimiser les process transverses au Groupe. Un *Global Process Leader* a été nommé pour le Groupe. Le process a été documenté, partagé avec toutes les parties prenantes, et un plan d'amélioration continue a été initié pour augmenter sa robustesse.

Dans ce cadre, un projet d'outillage a également été lancé afin de sécuriser et améliorer la granularité des projections quantitatives, et renforcer la capacité du Groupe à lancer le plus en amont possible les plans d'action au service du développement de l'employabilité des salariés. Il a vocation à faciliter et sécuriser la consolidation des résultats, affiner les analyses transverses par métiers et par géographies, et réaliser différents scénarios d'évolutions des besoins et des ressources. Un *Minimum Viable Product* (produit-test sur un périmètre restreint) a été mené au quatrième trimestre 2025 dans l'objectif d'une généralisation début 2026.

L'outil sera connecté au système d'information des RH du Groupe et utilisera notamment les données d'emploi du Groupe et celles de l'application *My Skills* sur les données relatives aux compétences des salariés.

4.3.2.2.2.2 Déployer la plateforme digitale *My Skills*

My Skills constitue une initiative essentielle pour renforcer la durabilité des compétences au sein du Groupe ainsi qu'un investissement stratégique pour le Groupe. En plaçant les compétences au cœur du parcours professionnel, cette plateforme digitale répond au risque de déficit en compétences critiques pour la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

My Skills permet à chaque collaborateur d'être acteur de son évolution, en déclarant ses compétences et en recevant, grâce à l'IA, des suggestions personnalisées de postes, missions et formations. L'intégration aux SI d'Orange offre un parcours fluide et personnalisé pour valoriser ses compétences. C'est aussi la possibilité pour chacun, de pouvoir rechercher un collègue pour de l'entraide, solliciter son expertise ou encore collaborer sur un projet.

Après un déploiement pilote réussi auprès de 8 000 collaborateurs, Orange étend progressivement depuis octobre 2025 cette solution à l'ensemble des géographies du Groupe, permettant de faire grandir les talents du Groupe, et de bâtir une organisation plus agile, participative vis-à-vis des salariés et performante.

4.3.2.2.2.3 Développer les compétences des salariés

Pour offrir aux collaborateurs des parcours professionnels attractifs, et répondre au risque de ne pas disposer des compétences nécessaires à ses activités, Orange a continué en 2025 son recentrage sur ses fondamentaux, en priorisant la formation aux compétences clés (*Cloud* et virtualisation, cyber et sécurité, data et IA, management, RSE et culture), et en accélérant les dispositifs de reconversion professionnelle interne (*reskilling)* en fonction des besoins identifiés par la planification stratégique des emplois.

En 2025, l'accent a été mis sur deux formations – cybersécurité et éthique des affaires – validées par le Comité exécutif, prioritaires et obligatoires pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Elles ont été produites en 7 langues et relayées par des actions majeures de communication, à la fois par les membres du Comité exécutif, les divisions et la direction des Ressources humaines Groupe.

L'*upskilling* sur les compétences stratégiques a été accéléré, notamment sur l'IA et la data. Depuis 2021, plus de 78 000 collaborateurs ont été formés et Orange a lancé un plan spécifique dédié à l'IA générative, structuré autour de formations métier pratiques, d'un accompagnement spécifique pour le top management, et la création d'une communauté de « Gen AI transformers » pour soutenir chaque métier dans sa transformation.

En France, pour faciliter l'évolution et la mobilité des salariés (notamment vers les métiers émergents ou en tension), les actions de *reskilling* ont été renforcées avec la création du programme *Orange Perspectives*. Dans le cadre de l'accord triennal sur la Gestion de l'Emploi et des Parcours Professionnels (GEPP), ce programme mutualisé vise à fédérer les parcours déjà existants dans les entités, sous une gouvernance simplifiée autour d'un comité de pilotage transverse.

Enfin, les parcours proposés par les écoles internes ciblent particulièrement les métiers de la cybersécurité, de la data et de l'IA générative, de l'intégration/automatisation ou encore les métiers d'architectes (réseaux, logiciel, plateforme *Cloud*), de consultants (IA générative, systèmes d'information et réseaux, data) et d'ingénieurs avant-vente sur les technologies numériques.

Ce plan d'action constitue un processus d'amélioration continue, et n'a donc pas d'horizon de temps défini.

4.3.2.2.2.4 Promouvoir la promesse employeur

Au service de son plan stratégique *Lead the future* et pour répondre aux enjeux de son nouveau modèle d'entreprise, Orange, grâce à sa promesse employeur, souhaite attirer les compétences nécessaires au bon moment et au bon endroit, tout en consolidant sa réputation en tant qu'employeur.

Le Groupe se concentre sur le recrutement et la fidélisation des salariés dans trois domaines clés : innovation et technologie pour être présent au niveau mondial dans les domaines de l'intelligence artificielle, la data, le *Cloud* et la cybersécurité, réseau & infrastructure pour valoriser les expertises techniques clés, clients & opérations pour satisfaire son ambition de qualité de service et promouvoir les compétences en relation client.

Dans un contexte de concurrence accrue de recrutement, la vision du Groupe est d'engager et inciter les candidats qualifiés à choisir Orange. Ceci se décline en plusieurs dimensions :

– attirer les candidats les plus qualifiés en fonction de leur expérience, de leur expertise, de leur profil et de leur localisation ;

– renforcer l'image d'Orange en tant qu'employeur de choix en mettant en avant sa promesse employeur, sa culture et ses valeurs ;

– être centré sur le candidat et utile à chaque étape grâce à la personnalisation.

Pour répondre à cet enjeu, Orange a repensé son portail de recrutement, orange.jobs, avec une approche centralisée et homogène pour toutes ses géographies du Groupe, qui se caractérise par une recherche d'emploi personnalisée et plus efficace, des interactions optimisées par l'IA dans le *chatbot*.

Ce portail de recrutement sera partagé par tous les pays et activités, avec une ergonomie et une ligne éditoriale identique. Deux versions française et anglaise sont disponibles début 2026, et une version polonaise est en cours de développement pour être lancée courant 2026.

4.3.2.2.2.5 Déployer les programmes de *talent management*

Programme de *Talent Review*

En accord avec l'ambition de la politique *talent management*, la procédure de *Talent Review* (identification et revue des talents à tous les niveaux de l'organisation) s'adresse à tous les salariés. Son objectif est notamment de détecter les talents, de les développer et de construire un plan de développement individuel.

En 2025, Orange a perfectionné son exercice annuel de *Talent Review* afin d'identifier et de mobiliser les meilleures compétences au bon endroit et au bon moment, d'offrir aux collaborateurs des

perspectives de développement et d'évolution et de préparer la relève aux postes-clefs. Ces exercices sont ensuite soumis à des instances de gouvernance de manière annuelle (Comité exécutif, comités de directions).

En 2025, l'exercice de *Talent Review* a concerné 78 % des salariés du Groupe (contre 55 % en 2024).

Programmes *Orange Graduate* et *Orange Graduate MEA*

Le programme Groupe *Orange Graduate* (OGP) répond au besoin d'attirer les meilleurs talents sur les compétences de demain et d'accélérer leurs performances, en recrutant de jeunes diplômés à haut potentiel en sortie d'école. Les profils recherchés sont aujourd'hui principalement des jeunes profils techniques, internationaux et issus de différents cursus de formation d'excellence ou au parcours atypique. Ce plan d'action est annuel.

En 2025, la campagne a permis de recruter 43 personnes, dont 56 % de femmes et 65 % de profils techniques.

Pour soutenir la stratégie de la zone Afrique et Moyen-Orient, Orange a lancé à l'été 2025 un programme *Orange Graduate* dédié à cette zone. Il s'adresse aux étudiants en sortie de grandes écoles issus principalement de la zone Afrique et Moyen-Orient qui s'engageront exclusivement sur cette géographie et pour une durée souhaitée de 6 à 8 ans. Le processus de recrutement s'appuie sur celui du programme OGP. 35 postes, principalement dans le domaine technique, ont été proposés dans différents pays de la région.

Rising Talents : un nouveau programme

Orange a créé en 2025 un nouveau programme nommé *Rising* pour repérer et accompagner de jeunes talents à haut potentiel, ayant environ 10 ans d'expérience. Ces talents sont sélectionnés pour leur capacité d'apprentissage, leur reconnaissance par leurs pairs, leur performance exceptionnelle, leur vision stratégique et leur capacité d'adaptation. La première édition du *Rising Camp* a débuté en juillet 2025, réunissant 20 jeunes talents. Sur une période de neuf mois, ce parcours vise à renforcer l'incarnation des valeurs, le *leadership*, la communication, la prise de décision, ainsi que la capacité à proposer des solutions concrètes pour répondre aux problématiques du Groupe. Les participants travaillent également sur leur développement personnel et leur vision stratégique. Ils sont régulièrement challengés pour accroître leur impact et leur influence au sein de l'organisation. Ce programme permet ainsi de préparer de futurs *leaders* capables de contribuer efficacement à la stratégie et à la performance d'Orange.

4.3.2.2.2.6 Mettre en place des actions et dispositifs en faveur des femmes

Orange a développé plusieurs programmes ayant pour objectif d'accroître la compétitivité en diversifiant les profils, favorisant ainsi l'innovation et la créativité du Groupe et permettant aux salariés de développer leur employabilité notamment vers les métiers de demain.

Programme *Hello Women*

Face au constat de la faible présence des femmes sur les métiers techniques, Orange a lancé en 2020, à l'échelle du Groupe, le programme dédié aux femmes *Hello Women* visant à améliorer la mixité au sein de ses équipes techniques et du numérique. Orange a la conviction que la mixité est un gage de succès pour la performance économique de l'entreprise, l'innovation et le bien-être des salariés. *Hello Women* permet de donner une structure de pilotage, de renforcer la notoriété du programme via les initiatives des pays et divisions, et de diffuser les bonnes pratiques au sein de la filière RH. Il permet, dans la durée, d'adresser le sujet des compétences stratégiques en y intégrant la dimension de diversité des profils, notamment celle des femmes dans les métiers techniques et du numérique, selon quatre axes :

- sensibiliser les jeunes filles et les étudiantes aux métiers techniques et du numérique ;
- identifier et attirer les femmes susceptibles d'y être recrutées ;
- reconvertir des femmes dans ces métiers ;
- fidéliser au sein de ces métiers.

Depuis le lancement du programme, plus de 140 initiatives répondant à cet objectif ont été recensées dans le monde.

Afin de valoriser ces filières métiers dès le milieu éducatif, les collaboratrices et rôles modèles *Hello Women* interviennent en interne et en externe pour promouvoir la mixité dans ces métiers techniques et du numérique. Par leur exemple et leur action, elles permettent aux femmes de s'identifier, encouragent les jeunes filles à envisager ces métiers d'avenir et inspirent les femmes qui veulent s'y orienter ou se reconvertir. Ces actions en externe sont déployées en partenariat avec des associations, comme *Capital Filles*, Sistech et Bcom Tech en France ou AjTY v IT en Slovaquie.

Entre 2020 et 2025, *Hello Women* a permis sur l'ensemble des géographies du Groupe de recruter environ 6 200 femmes, tous contrats confondus (y compris les stages ou l'alternance), de reconvertir plus de 990 femmes dans les métiers techniques et du numérique, soit par la formation, la sensibilisation ou le recrutement, et d'accompagner plus de 2600 femmes pour les fidéliser sur ces activités. La même année, Orange a lancé en France la communauté des rôles modèles *Hello Women* réunissant plus de 380 femmes à ce jour (voir section 4.3.5.1.4.2 *Informer, former, autonomiser*, sur les actions du Groupe complémentaires au sein de la société civile*).*

Women Up

En 2025, trois programmes de développement ont été lancés sous la bannière *Women Up* et sont inclus dans un nouveau catalogue de programmes Talents Groupe. Conçu comme un socle commun, *Women Up* propose une offre globale, cohérente et inclusive, accessible à toutes les femmes de l'entreprise, quels que soient leurs métiers et niveaux de responsabilités.

Women up se décline en trois parcours distincts, pouvant être complémentaires, chacun ciblant un enjeu spécifique d'évolution :

- renforcer la présence des femmes dans les métiers techniques : *Women Up in Tech* : l'objectif du parcours est de révéler son potentiel, développer son réseau, travailler son projet professionnel. Le parcours se déroule sur une période de 12 mois maximum ;
- aider les femmes à gagner en confiance et à se projeter : *Women Up in Dev* : l'objectif est d'aider les femmes à prendre confiance et à oser. Elles sont accompagnées pendant 6 à 9 mois ;
- renforcer la présence des femmes dans les instances dirigeantes et accompagner les talents féminins : *Women Up in Lead* : l'objectif est d'accélérer la progression des femmes à fort potentiel, afin qu'elles accèdent plus rapidement à des postes clés au sein du Groupe. Le parcours se déroule sur six mois en cohorte internationale.

En complément de ces parcours, une liste de 100 femmes à potentiel a été consolidée et partagée avec le Comité exécutif, dont certaines bénéficient d'un mentorat par les membres du Comité exécutif. Cette action s'inscrit dans une démarche stratégique visant à accélérer la féminisation des postes de direction au sein du Groupe.

4.3.2.2.3 S1-5 – Cibles liées à la gestion du risque, de l'opportunité et de l'impact matériels concernant les formations et le développement des compétences

Pour mesurer la bonne application des politiques et l'impact de ses plans d'action, Orange s'est fixé la cible de 35 % de féminisation dans les réseaux de management d'ici 2025.

Orange s'est référé au taux de féminisation global de l'entreprise qui était de 35 % en 2020, année au cours de laquelle cette ambition a été fixée. Cette cible a fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes et est suivie dans le cadre de l'accord mondial portant

sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elle est par ailleurs constitutive d'une partie de la rémunération variable annuelle d'une partie de ses personnels (voir section 4.1.2.3 *GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation*).

4.3.2.3 Gestion des IRO liés à l'engagement des salariés

Orange a identifié lors de son analyse de double-matérialité un risque de baisse de la productivité liée à un manque d'engagement des salariés et risque de baisse d'attractivité employeur, induits par les conditions de travail, ainsi qu'un impact positif sur les salariés des politiques et pratiques favorisant un environnement de travail inclusif et équitable.

4.3.2.3.1 S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise liées à l'engagement des salariés

4.3.2.3.1.1 Politique *compensation & benefits*

La politique de rémunération et avantages sociaux, aussi appelée politique *compensation & benefits* du Groupe a pour objectif de fixer un ensemble de principes et de règles visant à déterminer la manière dont Orange rémunère ses salariés. La politique s'adresse aux salariés, aux directeurs généraux, à leurs directions RH et aux directeurs *compensation & benefits*. Elle structure la rémunération des salariés pour répondre aux enjeux d'attractivité, de rétention et de motivation tout en s'assurant de la prise en compte des aspects d'équité interne, de transparence, de conformité réglementaire et de maîtrise budgétaire.

Le directeur exécutif en charge des ressources humaines du Groupe, membre du Comité exécutif, est signataire de la politique et responsable de sa mise en œuvre auprès de la direction générale.

Les principes de rémunération et d'avantages sociaux d'Orange sont fondés sur des valeurs d'équité et de non-discrimination, ils sont conçus pour être mis en œuvre dans toutes les divisions, filiales et entités du Groupe par le biais de politiques locales de rémunération et avantages sociaux, en tenant compte des pratiques spécifiques du marché et des exigences réglementaires. Le cas échéant, l'application est subordonnée à la validation de la gouvernance locale (comité des rémunérations, Conseil d'administration, Assemblée générale). Dans les cas où les organes de gouvernance (administrateurs indépendants, actionnaires minoritaires) et ou la législation nationale l'exigent, la politique peut être ajustée en conséquence.

Les modalités du déploiement de la politique dans les pays et entités du Groupe font l'objet d'un suivi annuel dont la synthèse est présentée au Comité exécutif.

La politique *compensation & benefits* établit les cinq principes suivants qui définissent la manière dont Orange rétribue ses employés : valoriser la performance collective, reconnaître la contribution individuelle, attirer et retenir les compétences clés, renforcer le sentiment d'appartenance et respecter l'équité.

Au niveau local (pays ou entité), ces principes sont déclinés par des modalités spécifiques de la rétribution pour chaque employé (rémunération fixe, rémunération variable, à court ou à long terme le cas échéant, avantages sociaux, avantages en nature).

Les cinq principes impliquent des programmes monétaires et/ou non monétaires. Ils couvrent tous les employés d'Orange, quels que soient leur statut, leur sexe, leur ancienneté ou leur fonction. Ils fournissent des orientations pour assurer des politiques de rémunération et d'avantages sociaux compétitives, attractives et équitables dans l'ensemble des entités et géographies du Groupe.

La mise en œuvre de ces principes repose sur un cadre structuré et des outils afin d'assurer un déploiement harmonisé dans toutes les entités d'Orange, comme des grilles de salaire déclinées selon les postes et permettant une juste différenciation, des campagnes annuelles d'augmentation salariale et de part variable, des comités d'harmonisation composés de responsables RH et de responsables opérationnels, ainsi que des *benchmarks* de rémunération.

Les principes et règles en matière de rémunération et avantages sociaux ont été élaborés en co-construction avec le réseau des divisions opérationnelles de *compensation et benefits* et leur directeur des ressources humaines. Cependant, chaque politique *compensation & benefits* locale est spécifique aux défis de l'activité d'Orange sur le territoire considéré et est conçue en conséquence par le *top management* local et sa direction des Ressources humaines.

La politique *compensation & benefits* du Groupe s'appuie également sur un engagement de clarté et de transparence à l'égard des salariés. À cette fin, Orange veille à ce que chaque employé ait accès à des informations claires et complètes par le biais de divers canaux de communication et de ressources documentaires.

4.3.2.3.1.2 Politique diversité, équité et inclusion et politique *talent management*

La politique diversité, équité et inclusion et la politique *talent management* – qui répondent au risque matériel de baisse de la productivité liée à un manque d'engagement des salariés et au risque de baisse d'attractivité employeur, induits par les conditions de travail, ainsi qu'à l'impact positif sur les salariés des politiques et pratiques favorisant un environnement de travail inclusif et équitable, sont décrites en section 4.3.2.2.1.3 – Politique diversité, équité et inclusion et 4.3.2.2.1.3 – Politique *talent management*.

4.3.2.3.2 S1-4 – Actions concernant l'impact et le risque matériel concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions liées à l'engagement des salariés

En application des politiques *compensation & benefits*, de diversité, équité et inclusion et *talent management*, et dans l'objectif de se prémunir du risque matériel de baisse d'attractivité employeur et de désengagement de ses collaborateurs et de continuer à développer l'impact positif sur les collaborateurs des pratiques favorisant un environnement de travail inclusif, Orange a déployé plusieurs plans d'action en 2025.

Orange n'a pas de processus systématique d'identification des ressources associées à chaque action et communique partiellement sur ces éléments.

4.3.2.3.2.1 Développer les programmes de culture et d'écoute

Programme de transformation culturelle rassemblant tous les employés du Groupe

Afin de renforcer l'engagement des collaborateurs, Orange a travaillé en 2024 les éléments de sa culture, le « comment », c'est à dire la manière de faire les choses, d'interagir entre collègues ou avec des clients, fournisseurs ou partenaires.

La culture d'Orange s'appuie sur trois valeurs qui guident les pratiques collectives et les comportements individuels :

- attentionné : agir pour offrir le meilleur à ses clients, collègues et parties prenantes ;
- responsable : tenir ses engagements, agir en responsabilité et parler « vrai » ;
- audacieux : faire preuve d'ambition, de détermination et prendre des initiatives pour saisir les opportunités qui s'offrent à l'entreprise.

Ces valeurs capitalisent sur les forces actuelles d'Orange et constituent un socle pour faire vivre la raison d'être du Groupe et déployer sa stratégie. Elles sont indissociables et c'est leur combinaison qui leur confère toute leur force.

Pour déployer le projet de transformation culturelle, Orange s'appuie sur cinq leviers, comprenant chacun des actions spécifiques, qui

permettent au collaborateur de comprendre et d'incarner cette culture et ces valeurs au quotidien :

- comprendre le sens : un plan de communication soutenu par les membres du Comité exécutif a touché l'ensemble des salariés avec des articles sur intranet, des podcasts ainsi que le déploiement massif d'ateliers culture, pour expliquer aux salariés la raison d'être, la stratégie, la marque, le modèle d'entreprise et la culture. Au 31 décembre 2025, 72 299 salariés soit 59 % des effectifs du Groupe ont assisté à un atelier ;
- voir les personnes changer autour de soi : le renouvellement de l'offre de formation autour du *leadership* et management, pour ancrer les comportements souhaités mais également accompagner les managers dans leur développement en *leadership* ;
- voir le système changer : le lancement d'actions emblématiques plus proches des réalités locales, comme par exemple l'initiative *My Customer My Boss* en zone Afrique et Moyen-Orient ;
- savoir comment agir dans son entité : la déclinaison de feuilles de routes au niveau de l'entité ou du pays, en fonction des enjeux de leur activité ;
- être embarqué dans une dynamique globale : l'évolution de la gouvernance, avec la mise en place de chefs de projet culture (un par entité du Groupe) qui sont garants du déploiement et de l'appropriation au sein de leur division. Ils sont également garants de la remontée de bonnes pratiques et de la création d'une émulation au sein du Groupe. Les résultats de l'écoute salariés *Voice Up* 2025 ont permis une première mesure d'impact avec 86 % des répondants au sondage qui ont déclaré connaitre les trois valeurs et 81 % qui y adhèrent.

Écoute salariés *Voice Up*

L'écoute des salariés est au cœur de l'action RH et managériale. Il s'agit une démarche au service de la qualité de vie et des conditions de travail, qui permet à Orange de mieux cerner la perception des progrès déjà réalisés dans les différents périmètres du Groupe et au sein des différents métiers, et d'identifier des axes d'amélioration au plus près des attentes des salariés.

Ce dispositif d'écoute annuel permet également d'évaluer l'engagement et la confiance des salariés dans l'ensemble des géographies du Groupe.

Lors de la campagne *Voice Up* qui s'est tenue en janvier 2025, 72 % des salariés se sont exprimés sur les 122 000 salariés du Groupe, soit une participation en hausse de 7 points par rapport à la dernière campagne.

Les résultats 2025 expriment l'engagement des femmes et des hommes du Groupe :

- 79 % sont fiers de travailler chez Orange, avec un niveau d'engagement à 71 % ;
- 76 % expriment parvenir à maintenir un équilibre raisonnable entre vie personnelle et professionnelle ;
- 79 % d'entre eux estiment que la diversité, l'équité et l'inclusion sont respectées sur le lieu de travail.

Les résultats de cette campagne ont permis l'identification des thématiques qui nécessitent une attention, comme par exemple l'explication et l'adhésion des salariés à la stratégie du Groupe ou encore l'amélioration de certains processus au service de l'activité.

Les résultats de la campagne 2025 ont été largement communiqués, en premier lieu auprès des membres du Comité exécutif, puis lors d'un séminaire avec le *top management* du Groupe et enfin auprès de chaque division. Les grandes tendances du Groupe ont été partagées avec l'ensemble des salariés sur l'intranet.

Ce dispositif d'écoute est devenu, en 2025, un véritable outil de pilotage managérial, notamment grâce à une synergie avec les équipes RH : ainsi les managers (ayant eu plus de dix répondants au sein de leur équipe pour assurer leur anonymat) ont désormais accès à leurs résultats détaillés. Après les avoir accompagnés dans la prise en main de l'outil et l'exploitation des résultats, ils peuvent désormais partager leurs résultats avec leur équipe pour une restitution au plus proche du terrain.

Cette appropriation des résultats par tous permet ainsi la mise en œuvre de plans d'action partout où cela est nécessaire. De plus, ces actions viennent renforcer les travaux initiés à travers le chantier culture pour enrichir la compréhension des leviers de l'engagement.

La campagne 2026 a eu lieu du 6 au 27 janvier 2026 et les résultats de cette campagne seront partagés au premier semestre 2026.

Plan d'animation du dialogue social

L'attractivité employeur et l'engagement salarié sont également nourris par un dialogue social constant.

Pour accompagner son développement à l'international et répondre aux évolutions des conditions de travail et sociétales, Orange s'est doté d'outils de dialogue social international, en complément du dialogue social qui a lieu dans les sociétés du Groupe, selon les règles et les pratiques applicables localement.

Il s'agit des instances de dialogue international que sont le Comité de Groupe européen, le Comité de Groupe Monde et la fédération syndicale internationale UNI-Orange. Celles-ci ont permis d'établir une base commune de droits (voir section 4.3.2.6 *S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants*). L'animation de ces comités relève de la responsabilité du Directeur des Ressources humaines Europe également Directeur relations sociales internationales.

4.3.2.3.2.2 Assurer l'équité salariale

Salaire décent

Orange a mis en place un plan d'action concernant le salaire décent avec pour objectif l'obtention de la certification délivrée par *The Fair Wage Network*, organisation non gouvernementale reconnue par l'ONU, pour l'année 2024. Après avoir obtenu cette certification, Orange a poursuivi en 2025 ses travaux pour s'assurer qu'un salaire décent soit garanti dans toutes les entités du Groupe.

À cet effet, des règles précises sur le salaire décent appelé aussi *living wage* ont été intégrées à la politique *compensation & benefits* du Groupe depuis 2024. Le salaire décent est déterminé en s'appuyant sur la méthodologie de *The Fair Wage Network.* Chaque entité doit respecter le niveau minimum de salaire décent de sa géographie. Dans le cas d'employés payés en dessous du salaire décent, l'entité doit s'engager à régulariser le salaire de ses employés lors de la révision salariale annuelle. Lors du recrutement, l'entité doit veiller à prendre en compte ce minimum. Il appartient aux entités de mettre en œuvre, de manière permanente, toutes les actions nécessaires pour respecter le niveau de salaire décent tel que défini au niveau du Groupe. Si d'autres normes plus favorables que le salaire décent sont exigées par la loi, celles-ci s'appliquent.

L'objet de la certification *Global Living Wage Employer* est de s'assurer que l'ensemble de ces règles sont bien respectées.

En 2025, *The Fair Wage Network* a délivré à Orange la certification *Global Living Wage Employer* pour la deuxième année consécutive.

Promotion de l'actionnariat salarié

Le sentiment d'appartenance au Groupe est par ailleurs alimenté par des programmes d'actionnariat salarié. En France, cela se traduit par des mécanismes de rémunération collective annuels (accords d'intéressement portant sur une vingtaine de sociétés du Groupe en France, accord de participation Groupe), par la possibilité d'investir en actions Orange dans le fonds d'actionnariat salarié, soutenu par l'entreprise à travers un abondement de l'épargne. Par ailleurs, un plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle d'attribution d'actions (LTIP), qui concerne certains membres du personnel d'Orange ou de ses filiales qui exercent des fonctions clés au sein Groupe, complète le dispositif (voir description en section 5.4.1.3 *Structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs pour 2026*

et 3.3 *Comptes consolidés* – Note 6.3 *Rémunérations en actions et assimilées*). Ces trois programmes contribuent à renforcer la part des salariés dans le capital du Groupe (voir section 6.2.1 *Répartition du capital et des droits de vote*).

Plus particulièrement, un accord de participation a été signé avec les organisations syndicales en juin 2013. Cet accord s'applique aux salariés d'Orange SA et de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %, adhérentes à l'accord. À travers une formule de calcul dérogatoire, la réserve spéciale de participation de chaque société est égale à 4 % de son résultat d'exploitation (norme française), et la participation du Groupe correspond à la somme des réserves spéciales de participation positives des sociétés adhérentes à l'accord. La réserve spéciale de participation du Groupe est répartie entre tous les bénéficiaires pour 20 % en fonction de leur temps de présence et pour 80 % proportionnellement au salaire annuel brut perçu par chaque bénéficiaire. Les sommes attribuées individuellement sont, au choix des salariés, perçues directement ou affectées dans les plans d'épargne du Groupe.

Par ailleurs, toujours en France, les accords d'intéressement sont signés au niveau de chaque Unité Sociale et Économique concernée. Ils associent collectivement les salariés aux résultats de la société. Ces accords sont basés, pour la plupart, sur un indicateur financier et sur des priorités opérationnelles. L'enveloppe de l'intéressement, à objectifs atteints, se situe entre 2 et 4 % des salaires. Aux termes d'un accord d'Orange SA couvrant les années 2024 à 2026, l'intéressement repose principalement sur l'atteinte d'un indicateur de performance opérationnelle (résultant du développement du chiffre d'affaires, de la maîtrise des charges opérationnelles et de l'optimisation des investissements sur l'ensemble des marchés) pour un poids de 50 %. Cet indicateur est complété d'un indicateur relatif à la qualité du service offert aux clients pour un poids de 35 % (mesure de la satisfaction des clients sur l'ensemble des univers et des marchés) et d'un indicateur de responsabilité sociale et environnementale relatif à la réduction des émissions de GES générées par l'activité, pour un poids de 15 %.

Égalité salariale

Orange inscrit l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au cœur de son projet d'entreprise. Cette démarche repose sur la conviction que la mixité, dans toutes les fonctions et à tous les niveaux de l'entreprise, est un gage d'attractivité et de succès pour son dynamisme, sa créativité et sa performance économique.

Ainsi, Orange s'attache à assurer l'égalité salariale entre les femmes et les hommes à travers un plan d'action dédié, comprenant des revues annuelles sous le pilotage des équipes en charge de la politique *compensation & benefits* ; celles-ci donnent lieu à une revue critique du bilan des écarts par entité et des recommandations de correctifs. Ces revues constituent un processus d'amélioration continue, et n'ont pas d'horizon de temps défini.

Ce plan d'action se décline en un processus commun à l'ensemble des filiales du Groupe qui donne lieu chaque année à un état des lieux, l'égalité salariale constituant l'un des critères audités et labellisés dans le cadre de la certification *Gender Equality & Diversity for European & International Standard* (GEEIS).

Toutes les entités du Groupe disposent d'un outil statistique commun qui permet de mesurer les écarts salariaux de façon homogène dans chacun des pays. Cette méthode est déployée dans les filiales de plus de 400 salariés pour identifier annuellement les écarts de salaire entre les femmes et les hommes en écart de rémunération non ajusté (soit les écarts de rémunération moyenne brute entre hommes et femmes exprimés en pourcentage de la rémunération moyenne des hommes) et en écart de rémunération ajusté (soit les écarts résiduels, corrigés des facteurs non discriminatoires de situation comparable pour les catégories communes observables – niveau de responsabilité, domaine métiers). Cette deuxième étape de calcul permet de déterminer la part de l'écart salarial pouvant être justifiée par des facteurs non discriminatoires.

4.3.2.3.2.3 Promouvoir l'égalité et l'inclusion pour tous les salariés

Label *Gender Equality European & International Standard* (GEEIS)

La promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations participent à l'engagement des salariés et entretiennent un environnement de travail propice à leur bien-être.

Afin de certifier sa démarche en faveur de l'égalité professionnelle et de la diversité, Orange vise une conformité au *Gender Equality European & International Standard* (GEEIS). Il s'agit d'un standard international qui a pour objectif de participer à la création d'une culture commune internationale sur les sujets de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la diversité dans le monde du travail. Il permet à Orange de bénéficier d'une reconnaissance internationale, d'impulser la mise en place d'outils de gestion d'une stratégie égalitaire et de diversité globale, et de favoriser l'échange entre les différents pays du Groupe guidés par un référentiel commun.

Le label est délivré par Bureau Veritas et Tüv Rheinland, qui évaluent sur la base de 10 critères et 6 niveaux de maturité par critère, la robustesse et l'aspect volontariste de la politique d'égalité professionnelle et/ou de diversité mise en œuvre par Orange. Cette certification est renouvelée pour une durée de quatre ans avec une étape intermédiaire de suivi tous les deux ans. La mise en place de ce standard commun permet d'évaluer les actions portant notamment sur la rémunération, la promotion, le développement des compétences, la mixité dans les métiers, ainsi que la qualité de son dialogue social ou encore son impact global vis-à-vis de ses parties prenantes internes et externes, en lien avec les 17 Objectifs de Développement Durables (ODD) de l'ONU.

Cette approche volontariste est pilotée et coordonnée par la direction Diversité, Équité et Inclusion (DEI) Groupe qui met à disposition des filiales engagées des outils méthodologiques et un accompagnement durant toute la phase de préparation. Chaque audit donne lieu à une restitution en présence de l'auditeur, de l'équipe en charge dans la filiale ainsi que la direction DEI Groupe, pour identifier les bonnes pratiques ainsi que les axes d'amélioration.

Entre 2011 et 2025, ce sont 26 entités qui sont certifiées dans 20 pays. En 2025, 7 audits de renouvellement, 2 audits de suivi se sont déroulés, et une nouvelle entité a été labellisée GEEIS (Orange Business North America), soit 10 audits effectués au total.

Par ailleurs, dans le contexte d'une accélération des utilisations de l'IA, Orange a lancé en 2020, avec le fonds de dotation Arborus, la charte internationale pour une IA inclusive (156 signataires) qui permet de créer un cadre de confiance pour chacune et chacun sur la façon dont les systèmes d'IA sont conçus et utilisés. Dans la continuité de cette démarche, en 2020, le Groupe a été la première entreprise à obtenir la certification GEEIS-AI qui évalue sa capacité à sensibiliser toute la chaîne d'élaboration de l'IA, de sa conception jusqu'à son exploitation. Ainsi, Orange a mobilisé pour cet audit de nombreux métiers et expertises au service de l'ensemble de son écosystème. Cela s'applique notamment aux processus de gestion des ressources humaines afin d'en garantir le caractère non discriminatoire, tout en favorisant la mixité dans les métiers de l'IA, enjeu majeur pour l'avenir. Cette certification a été renouvelée en 2025.

Déploiement de l'accord mondial sur l'égalité professionnelle

Orange suit ses engagements avec le déploiement de l'accord mondial sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et les violences, l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle signé le 17 juillet 2019 avec UNI global union (voir section 4.3.2.2.1.3 *Politique diversité, équité et inclusion*). Cet accord est en vigueur sans horizon de temps fini.

Cet accord a permis la mise en place de comités de diversité/égalité professionnelle dans les filiales (prioritairement comptant plus de 400 salariés) et son déploiement s'appuie sur la mise en place et

l'animation d'un réseau de responsables et de correspondants diversité/égalité professionnelle à trois niveaux : Groupe, division, pays.

La direction Diversité Équité et Inclusion du Groupe présente une synthèse de ces informations lors de la réunion annuelle entre Orange et UNI global union, ainsi que le suivi des 15 indicateurs quantitatifs et qualitatifs listés dans l'accord.

À ce jour, l'accord a été déployé dans 33 entités basées dans 29 pays, représentant plus de 85 % des salariés du Groupe et Orange poursuit sa diffusion plus largement chaque année, avec par exemple la filiale Orange Business Madagascar qui a déployé l'accord en 2025.

En France, dans le cadre de la renégociation, en août 2024, de l'Accord triennal pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations d'Orange Business SA, de nouveaux engagements ont été pris sur le volet « équilibre vie professionnelle – vie privée » : notamment un élargissement du congé de paternité et d'accueil de l'enfant au « co-parent », c'est à dire à la personne qui partage la vie du parent biologique d'un enfant quel que soit son genre, ainsi que le maintien par Orange à hauteur de 100 % du salaire brut de base pour les salariés qui ne peuvent pas bénéficier de l'indemnisation de la sécurité sociale.

Engagement en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap

Concernant plus particulièrement l'inclusion des personnes en situation de handicap, Orange produit depuis 2023 un rapport international biannuel sur le « handicap, la neurodiversité et l'accessibilité » au sein du Groupe. Le rapport a pour ambition de dresser un état des lieux des initiatives mises en place par le Groupe en matière d'emploi et d'accompagnement des salariés en situation de handicap (recrutement, intégration et d'accompagnement, sensibilisation des salariés, adaptation des postes de travail, et aménagement de l'environnement de travail), mais aussi d'expérience client et d'innovation inclusives, de pratiques d'achats responsables, d'actions de mécénat et de soutien à l'entrepreneuriat. Une nouvelle version de ce rapport a été publiée en septembre 2025 (basée sur les données de référence 2024) sur le site Orange[39].

Il a été réalisé avec la contribution de 49 entités présentes dans 36 pays représentant 92 % de l'effectif du Groupe. Le rapport a permis de constater une hausse de 7,90 % du nombre de personnes reconnues en situation de handicap par rapport à fin 2022, date du premier rapport.

Orange SA a par ailleurs réaffirmé son engagement en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap en signant, le 24 mars 2025, un nouvel accord avec les organisations syndicales représentatives. Cet accord, applicable de 2025 à 2027, témoigne de la volonté de favoriser un environnement de travail toujours plus inclusif, où chacun bénéficie des mêmes opportunités de réussite professionnelle. Il vise un accompagnement renforcé à chaque moment clé du parcours professionnel du salarié, incluant également le manager et le collectif de travail, tout en respectant la confidentialité et les souhaits de chacun. Cet accord comporte des mesures volontaristes et adaptées pour favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap :

- en ayant une politique emploi inclusive qui intègre des objectifs de recrutement des salariés en CDI, CDD et d'alternants en situation de handicap ;
- en renforçant les exigences en matière d'accessibilité numérique, et en soutenant les équipes spécialisées dans ce domaine ;
- en maintenant un budget prévisionnel dédié, et en renforçant le rôle des acteurs dédiés au handicap ;
- en créant un référentiel et en nommant des acteurs dédiés qui s'assurent de la bonne prise en compte de l'accessibilité dans les projets immobiliers ;
- en soutenant l'innovation, pour encourager les idées novatrices dans le domaine du handicap.

Par ailleurs, la neurodiversité a fait l'objet d'un engagement spécifique pour la prise en compte de la diversité cognitive en entreprise. Orange a initié le programme *Neuroteam* en avril 2021, dont l'objectif est de recruter, d'accompagner, de maintenir dans l'emploi et de développer le recours aux compétences des personnes neuroatypiques. Le Groupe a rendu public son manifesto et a promu en décembre 2022, à l'occasion de la Journée internationale du handicap et de la Journée mondiale de l'égalité des chances, les premières productions du programme : conférence inspirante, e-learning, guide et témoignages salariés.

En 2024, Orange a fait partie des membres fondateurs du collectif « Objectif Neuroinclusion » qui vise à favoriser le développement d'une culture et de pratiques neuro-inclusives au sein des entreprises. Ce collectif a été lancé officiellement le 15 octobre 2025 lors d'un événement inter-entreprises dédié à la neurodiversité.

4.3.2.3.2.4 Porter les engagements du Groupe en externe

Engagement et partenariats en faveur de l'inclusion

Orange s'engage pour la promotion de la diversité, de l'inclusion et de l'égalité des chances à travers de nombreux partenariats et signatures de chartes. Ces engagements participent à faire connaître les valeurs qui animent Orange en interne comme en externe.

Depuis 2015, le Groupe a signé les *Women's Empowerment Principles* qui traitent de l'autonomisation des femmes d'ONU Femmes, et s'est associé à l'initiative *OneInThree Women* à l'international et à l'initiative StOpE Sexisme en France. L'objectif est de lutter contre toutes formes de violence à l'égard des femmes, au travail comme en dehors.

Orange est signataire de la charte « Entreprise et handicap » de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) depuis 2015 et est membre du collectif d'entreprises *International Labour Organization – Global Business Disability Network* (ILO – GBDN). Fin 2024, la directrice générale du Groupe, a signé pour le Groupe, l'Engagement des chefs d'entreprise sur les pratiques de durabilité incluant le handicap, lancé par ILO GBDN. En 2019, le Groupe a rejoint le mouvement mondial *The Valuable 500* réunissant les 500 plus grandes entreprises qui s'engagent à promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Le Groupe est aussi signataire des chartes d'engagement telles que la charte de L'Autre Cercle pour laquelle la directrice générale du Groupe a renouvelé l'engagement d'Orange en 2025 ou les *Corporate Standards of Conduct on Tackling Discrimination against LGBTI People* de l'ONU. Depuis 2024, Orange est membre de l'*European Pride Business Network* (EPBN) qui célébra en 2025 les 25 premiers rôles modèles *LGBTIQ+ Leaders Europe*, dont faisait partie la directrice exécutive d'Orange Business. Orange soutient également depuis 2008 le réseau interne *Mobilisnoo* des salariés LGBT+ et amis.

En 2025, Orange a rejoint l'*Engage & Care Corporate Coalition* avec onze autres entreprises internationales pour faire progresser concrètement les enjeux de protection sociale. Dans ce cadre Orange travaille sur des sujets essentiels comme le salaire décent, la santé mentale.

Engagement sociétal des salariés

Au sein d'Orange SA, chaque salarié peut, en accord avec son manager, s'investir sur son temps de travail dans des opérations initiées et organisées par le Groupe ou dans des associations reconnues par l'entreprise, jusqu'à 2 jours fractionnables par an. Ces jours permettent également de développer le sentiment d'appartenance, d'entretenir l'engagement et de fidéliser notamment les nouvelles recrues. Depuis 2024 les salariés de

(39) https://gallery.orange.com/element?id=476631#iss=https %3A %2F %2Fauth.keepeek.com %2Fauth %2Frealms %2Fmastermedia

la zone Afrique et Moyen-Orient bénéficient de 3 jours en faveur d'actions pour l'environnement ou l'inclusion grâce à la plateforme Orange *Engage for Change*.

Cet engagement peut également se faire dans le cadre du programme *Hello Women* ou dans l'optique d'aider à l'insertion et à l'évolution professionnelle des personnes, en effectuant du mentorat. Entre 2020 et 2024, plus de 480 salariés d'Orange s'investissent dans ces actions depuis le lancement du programme.

Orange promeut par ailleurs le lien entre la nation et ses forces armées en France avec des programmes dédiés permettant de soutenir cet engagement dans les réserves, comme des processus RH adaptés de gestion de jours de congés occasionnels, ou un soutien des initiatives solidaires de ses réservistes, comme l'insertion d'une mention pour le recrutement de militaires blessés dans l'accord sur le handicap, ou une aide à la reconversion des militaires ou de leurs conjoints via une convention avec Défense Mobilité signée en 2022. Orange soutient l'Association des Anciens Combattants et Réservistes d'Orange (ACRO) créée en 2024, dont l'objet est de regrouper les formes d'engagement sous l'uniforme en France et d'exercer un devoir mémoriel. Des dispositifs spécifiques existent également pour les salariés d'Orange assurant une mission de pompiers volontaires.

Des facilités sont proposées aux employés souhaitant s'investir dans des mandats locaux. Afin de favoriser la démocratie locale, des jours de congés supplémentaires sont donnés aux salariés pour la période de candidature aux élections politiques, et un aménagement du temps de travail ainsi que des autorisations spéciales d'absence sont proposés pour les salariés élus locaux.

4.3.2.3.3 S1-5 – Cibles liées à la gestion de l'impact et du risque matériels concernant l'engagement des salariés

Dans le cadre du plan d'action égalité salariale, Orange s'est fixé pour cible de tendre vers l'égalité salariale à situation comparable entre les hommes et les femmes, à horizon 2025 sur chacune des géographies du Groupe tout en tenant compte des spécificités locales.

Cet indicateur permet de mesurer la bonne application de la politique *compensation & benefits* dont l'objectif est de déterminer la manière dont Orange rémunère ses salariés en s'appuyant sur des valeurs d'équité et de non-discrimination.

Cette cible a fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes et est suivie dans le cadre de l'accord mondial portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein du Groupe.

4.3.2.4 Gestion des IRO liés à la santé et sécurité

Orange a identifié dans son analyse de double-matérialité un impact négatif des atteintes à la santé physique et mentale des salariés (accident du travail, zones de conflits, aléas climatiques…), ainsi qu'un risque de baisse de la productivité, liée aux accidents du travail, aux absences maladies, et un risque d'image et de sanctions en cas de manquement à la sécurité des personnes. Face à ces impacts et risques, développer la prévention est une démarche vertueuse qui donne également l'opportunité d'améliorer l'engagement des collaborateurs, leur bien-être au travail et ainsi leur fidélisation et la performance de l'entreprise. Cette démarche se traduit par différents plans d'action menés en 2025 qui répondent aux objectifs définis dans la politique santé, sécurité, qualité de vie et conditions de travail d'Orange (politique SST).

4.3.2.4.1 S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise liées à la santé et sécurité

L'engagement d'Orange en matière de santé et sécurité au travail est porté par la direction générale étant donné la responsabilité qui lui incombe et les risques financiers et juridiques associés. La politique d'Orange vise à limiter l'impact sur la santé physique ou psychologique des personnes, collaborateurs ou partenaires que peuvent avoir les activités d'Orange ou les transformations menées par l'entreprise pour accompagner son développement.

Dans un contexte d'exigences croissantes liées à la transition environnementale, aux mutations technologiques, à l'allongement de la vie professionnelle, aux évolutions des métiers, au développement de nouvelles formes d'organisation du travail et aux nouvelles aspirations individuelles, Orange est convaincu de la nécessité de renforcer sa culture de prévention des risques professionnels.

4.3.2.4.1.1 Politique santé et sécurité au travail

Dans une note de politique signée en 2023 par le directeur exécutif en charge des ressources humaines du Groupe, qui s'appuie sur les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), Orange affirme placer les sujets de santé et de sécurité au travail (SST) pour l'ensemble des salariés du Groupe comme une priorité absolue pour assurer la réussite et la durabilité du Groupe. Les trois orientations de la politique s'inscrivent dans la stratégie 2025-2030 de l'entreprise et la démarche RSE du Groupe :

- consolider la confiance par des conditions de travail sûres et sereines ;
- accroître la performance des démarches d'amélioration des conditions de travail et du bien-être des salariés grâce à l'harmonisation et au partage des bonnes pratiques ;
- viser l'excellence en renforçant la culture de prévention primaire (par la diminution des causes et facteurs de risque).

Cette volonté est en cohérence et s'appuie sur un accord santé sécurité monde signé avec les partenaires sociaux en novembre 2014 pour l'ensemble des salariés ; celui-ci définit un socle commun au Groupe en matière de santé, sécurité, qualité de vie au travail et de protection de la santé en général. Basé sur une démarche participative de tous les acteurs, incluant un dialogue social dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, il intègre également la vigilance particulière à avoir quant à la politique santé et sécurité au travail propre aux partenaires et sous-traitants d'Orange, précédant en cela la loi sur le devoir de vigilance et la norme internationale ISO 45001 datant de 2018.

La politique vise à assurer la sécurité des salariés, à protéger leur santé et à améliorer leur qualité de vie au travail. Elle adresse l'ensemble des collaborateurs des divisions et filiales du Groupe, sur toutes les géographies du Groupe, ainsi que l'ensemble des parties prenantes, partenaires, sous-traitants et personnes pouvant être affectées par les activités du Groupe, et dans le cadre de leurs interactions avec Orange.

Pour ce faire, la politique se décline en quatre grands objectifs portés par une feuille de route santé sécurité et Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) triennale, revue régulièrement pour être ajustée et enrichie :

- déployer un Système de Management de la Santé et la Sécurité au Travail (SMSST) ;
- appliquer des principes communs à tous ;
- suivre et communiquer sur les indicateurs de performance ;
- réaliser une écoute régulière des salariés.

L'application de la politique est coordonnée au niveau Groupe par la direction Prévention santé sécurité. Sa déclinaison opérationnelle par toutes les divisions, filiales et entités qui les composent, tient compte des législations propres, des contextes locaux et donne la

priorité à l'écoute régulière des managers, des salariés et de leurs représentants ainsi que le recueil de leurs besoins et attentes.

Les entités du Groupe peuvent, selon les besoins, mettre en place des programmes de soutien des salariés pour les aider à mieux concilier l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée (parentalité, salariés aidants…) et soutenir des programmes de santé publique. De plus, les mesures de remédiation sont portées par les divisions qui mobilisent les directions RH, juridiques ainsi que, le cas échéant, les cellules dédiées, comme cela est le cas en France (voir section 4.3.1.2.3 *Procédures de remédiation* et section 4.3.2.7 *S1- 3 – Processus de réparation de l'impact négatif et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations*).

La politique et les différents supports de communication utiles à son déploiement font l'objet d'un site intranet dédié à disposition des acteurs santé sécurité au travail et QVCT, tels que les préventeurs, des directeurs et responsables ressources humaines et managers. La politique est en particulier présentée dans une vidéo progressivement intégrée aux modules d'accueil santé sécurité et QVCT des salariés.

Liés à l'obligation de moyens et de résultats du Groupe en matière de santé et sécurité au travail, ou de prévention renforcée au sens de la réglementation française, ces principes figurent également dans l'accord santé sécurité monde négocié avec les représentants du personnel au niveau Groupe.

4.3.2.4.1.2 Politique de sécurité Groupe

La politique de sécurité Groupe comporte un volet portant sur la sécurité des personnes (voir section 2.1.3.3 *Politique de sécurité Groupe* et section 4.3.5.2.3.1 *Politique de sécurité Groupe*).

4.3.2.4.2 S1-4 – Actions concernant l'impact et le risque matériels concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions liées à la santé et sécurité

Différents plans d'action ont été menés en 2025 et répondent aux objectifs définis dans la politique santé, sécurité, qualité de vie et conditions de travail d'Orange (politique SST).

Orange n'a pas de processus systématique d'identification des ressources associées à chaque action et communique partiellement sur ces éléments.

4.3.2.4.2.1 Déployer un système de management de la santé et la sécurité au travail

L'objectif de déployer un système de management de la santé et la sécurité au travail (SMSST) répond au devoir de vigilance du Groupe ainsi qu'à son obligation de prévention renforcée, conformément à la loi française n° 2021-1018 du du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail. Ce système doit être mis en œuvre au plus près des équipes, et son efficacité évaluée régulièrement dans une démarche d'amélioration continue, en s'appuyant sur la norme internationale ISO 45001 choisie par le Groupe comme référence (voir section 4.3.2.8.6 *S1-14 Indicateurs de santé et de sécurité*).

En 2025, les actions menées ont porté sur la poursuite du déploiement, avec la réalisation de diagnostics dans les principales entités du Groupe encore non couvertes, un travail qui se poursuivra en 2026. Par ailleurs, des ateliers pédagogiques et de partage, appelés « rendez-vous Prévention », ont été mis en place pour renforcer les compétences de la communauté des acteurs Santé, Sécurité et QVCT.

Le projet d'harmonisation et d'automatisation des processus de management de la Santé et Sécurité au Travail (SST) a également avancé, avec un premier déploiement réalisé sur le périmètre d'Orange France, et la préparation d'un pilote à venir pour Orange Business à l'international.

4.3.2.4.2.2 Sensibiliser les salariés dans toutes les géographies du Groupe

L'objectif de sensibilisation des salariés répond aux obligations réglementaires. Au niveau du Groupe, cela se traduit par l'organisation des journées mondiales de la Santé et Sécurité au Travail (28 avril) et de la Santé mentale (10 octobre), autour de thématiques communes, reflétant ainsi la volonté d'appliquer des principes communs à tous.

Un programme d'action Groupe dédié à la santé mentale a été déployé en 2025. Ce programme spécifique vise à la fois à former les acteurs RH et Prévention et à sensibiliser les salariés à la santé mentale en leur garantissant un accès au soutien, quel que soit leur lieu d'affectation.

Soutenu par un groupe de travail pluridisciplinaire, réunissant des représentants QVCT et des médecins du travail, il intègre des perspectives françaises et internationales sur un sujet de plus en plus crucial pour la communauté des experts Santé, Sécurité et QVCT. En 2025, suite à un sondage de cette communauté d'experts, 89 % des répondants considèrent que la santé mentale est un enjeu pour leur entité, contre 84 % en 2024. Par ailleurs, 68 % estiment que ce sujet prend de plus en plus d'importance, contre 45 % l'année précédente.

La première étape de ce programme, développée en 2025, consiste en un cycle de sensibilisation, composé de webinaires abordant les fondamentaux (vocabulaire, repérage des signaux faibles, prévention), ainsi que des thématiques en lien avec l'actualité, telles que l'intelligence artificielle, l'écologie et la prévention de l'éco-anxiété. Ces webinaires ont été diffusés à l'ensemble des salariés dès le 10 octobre, Journée mondiale de la santé mentale.

Le Groupe collabore également avec des partenaires externes pour réaliser des *benchmarks*, partager les bonnes pratiques avec de grands groupes et contribuer à la rédaction d'ouvrages sur la santé mentale.

Ce plan d'action est un processus d'amélioration continue et n'a pas d'horizon temporel défini.

4.3.2.4.2.3 Anticiper les impacts du dérèglement climatique sur les salariés

L'objectif est de définir des orientations stratégiques, de mobiliser des ressources et de piloter des actions concrètes pour anticiper et limiter l'impact des aléas climatiques, tant sur les infrastructures que sur les ressources humaines du Groupe et leurs conditions de travail.

Depuis 2024, Orange a lancé une démarche stratégique visant à anticiper et gérer les risques liés au changement climatique, en renforçant la résilience de ses infrastructures et de ses équipes. Validée par le Comité exécutif, cette initiative a pour but d'assurer la continuité des services tout en préservant la santé et la sécurité des employés et sous-traitants (voir section 4.2.2.1.2.4 *Exposition, vulnérabilités et démarche de quantification financière des risques physiques*).

En 2025, les divisions, sensibilisées à ces enjeux, ont validé l'intégration des experts Santé Sécurité au Travail (SST) dans les groupes de travail des divisions et entités. Une gouvernance s'est ainsi mise en place, réunissant *Climate Officers*, *Risk Managers*, *Business Continuity Managers* et représentants SST, pour coordonner les actions, partager les bonnes pratiques et mieux anticiper les situations extrêmes, notamment les catastrophes climatiques.

4.3.2.4.2.4 Tirer les enseignements des résultats de l'enquête triennale sur les conditions de travail et le stress

L'Enquête triennale paritaire sur les conditions de travail et le stress d'Orange SA s'est déroulée du 2 au 21 décembre 2024 avec un taux de participation de 48,7 % en progression de 5,4 points par rapport à l'édition précédente de 2021. Son analyse a montré que le niveau de conciliation entre la vie professionnelle et personnelle, l'adaptation des objectifs, le sens du travail, le soutien managérial restaient des points forts et d'appui. Une nette amélioration du niveau de stress ressenti dans les activités en contact avec le client a également été notée.

Les points d'attention, et ainsi objet de plans d'action, portent principalement sur la régulation de la charge de travail, l'accompagnement des projets de transformation et sur des préoccupations concernant l'avenir et notamment la sécurité de l'emploi. Ces dernières ont été intégrées aux réflexions ayant notamment conduit dans le courant de l'année 2025, à la signature de l'Accord de Gestion de l'Emploi et des Parcours Professionnels (GEPP).

4.3.2.4.2.5 Accompagner les transformations du Groupe en France

S'agissant de l'évolution des conditions de travail, une attention particulière est également portée à l'accompagnement des salariés dans le cadre des projets de transformation qui ont pour vocation d'améliorer l'efficacité opérationnelle du Groupe, et intègre un dispositif d'écoute adapté.

En France, dans le cadre de ces projets de transformation, les salariés d'Orange SA sont accompagnés grâce à une méthodologie robuste et adaptable afin de prévenir les risques psycho-sociaux. Dans le respect des dispositions règlementaires et conventionnelles, la démarche d'accompagnement responsable des projets de transformation se concrétise par des Études d'Impacts Humains sur le Travail (EIHT) présentées dans les différentes instances et commissions de dialogue social. L'analyse s'appuie sur la grille Gollac de la direction de l'Animation de la Recherche, des études et des Statistiques (DARES, service statistique qui accompagne le ministère en charge du Travail). Des compléments peuvent également être proposés, au travers, par exemple, de la mise en place de sondages auprès des salariés.

La démarche d'accompagnement s'inscrit dans le temps, et permet d'acculturer les directions de projet et les managers aux risques psychosociaux, d'installer chez Orange une meilleure prévention des risques pour les salariés et de s'assurer que les plans d'action répondent bien aux risques évalués. Celle-ci s'articule dans une approche de co-construction des organisations au plus près du terrain et en renforcement de l'accompagnement managérial, selon les besoins, par une phase d'entretiens collectifs ou individuels par métier et par territoire, pouvant être complétés par des observations du travail, réalisées par les acteurs de la prévention. Un bilan RH prend la forme d'un sondage proposé aux salariés entre 6 et 9 mois après le déploiement de la nouvelle organisation afin d'évaluer l'efficacité des plans d'action portés par l'entreprise, de proposer le cas échéant quelques ajustements dans le cadre de l'amélioration continue.

4.3.2.4.3 S1-5 – Cibles liées à la gestion de l'impact et du risque matériels concernant la santé et sécurité

Orange ne communique pas de cible, dans son état de durabilité 2025 pour mener à bien les plans d'action visant à la maîtrise du risque matériel concernant la santé et la sécurité. Orange dispose néanmoins d'indicateurs tels que le taux de fréquence des accidents du travail (nombre d'accidents du travail avec arrêt par million d'heures théoriques travaillées) pour mesurer l'efficacité de sa politique et des plans d'action.

4.3.2.5 Gestion des IRO liés à la protection de la vie privée

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Orange a identifié un risque financier en cas d'atteinte à la sécurité des données personnelles des salariés.

4.3.2.5.1 S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise liées à la protection de la vie privée

Le cadre de maîtrise du risque matériel financier encouru en cas de manquement à la protection des données personnelles des salariés repose sur la politique de protection des données personnelles décrite en section 4.3.5.2.3.2 *Politique de protection des données personnelles*.

En complément, Orange a formalisé en 2024 cinq engagements dans une charte s'appliquant à tout le Groupe, permettant aux salariés d'exercer leurs droits sur les traitements des données les concernant. Ces engagements sont la confidentialité, la responsabilité, le respect, la proportionnalité et la transparence.

4.3.2.5.2 S1-4 – Actions concernant le risque matériel concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions liées à la protection de la vie privée

Le plan d'action d'Orange vise à diffuser largement sa charte, disponible en neuf langues sur l'intranet du Groupe et soutenue par un programme d'accompagnement et de formation sur la plateforme Orange Learning.

Orange produit une notice d'information sur la protection des données personnelles, régulièrement mise à jour, accessible depuis l'intranet, pour informer les collaborateurs sur le traitement de leurs données et les modalités d'exercice de leurs droits.

Des formations sont proposées sur divers sujets, tels que la protection des données personnelles et la *privacy by design* pour les acteurs de projets et plus spécialement pour les métiers de la filière RH.

Plus précisément en 2025, dans le cadre de la législation *AI Act*, Orange met à la disposition des salariés des modules de formation disponibles en ligne sur la plateforme Orange Learning dont certains portent sur l'IA éthique et responsable et l'IA générative pour les managers d'équipe.

Par ailleurs, concernant l'usage de l'IA générative, Orange a rédigé une charte présentant les mesures d'information sur la solution d'IA générative interne pour les salariés et prestataires d'Orange ayant accès à la plateforme.

En complément, en 2025, Orange a édité de nouvelles lignes directrices pour l'IA à l'usage spécifique des RH sur le thème des données personnelles.

4.3.2.5.3 S1-5 – Cibles liées à la gestion du risque matériel concernant la protection de la vie privée

Compte tenu de la nature de l'enjeu et des procédures en vigueur au sein d'Orange sur le sujet de la protection de données personnelles des salariés, Orange ne communique pas de cible liée au risque matériel financier en cas de manquement à la protection des données personnelles des salariés, et ne communique pas d'indicateurs liés à ce risque dans son état de durabilité en 2025.

4.3.2.6 S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants

Orange entretient un dialogue social constant et s'est doté d'outils de dialogue social international, qui viennent en complément du dialogue social qui a lieu dans les sociétés du Groupe, selon les règles et les pratiques applicables localement.

4.3.2.6.1 Alliance syndicale mondiale UNI Orange

Au sein d'Orange, les syndicats nationaux qui adhèrent à la fédération syndicale internationale UNI global union sont organisés en alliance : l'Alliance syndicale mondiale UNI Orange. En 2025, une vingtaine de syndicats européens et africains présents chez Orange adhéraient à l'Alliance. En effet, Orange a de longue date instauré un dialogue de qualité avec UNI global union qui représente plus de 20 millions de travailleurs dans 150 pays travaillant dans le secteur des services, dont le secteur des télécommunications.

La déclaration commune (dite « Déclaration de Douala ») signée en 2018 régit le fonctionnement de l'Alliance syndicale mondiale UNI Orange et réaffirme l'importance d'un dialogue social au niveau mondial. Cette déclaration prévoit deux réunions formelles annuelles entre la direction d'Orange et l'Alliance syndicale mondiale UNI Orange, ce qui a été le cas en 2025.

Ces réunions sont l'occasion de faire un point d'avancement concernant le déploiement des accords mondiaux. Elles permettent aussi la tenue d'un débat ouvert sur des sujets d'intérêt mondial comme l'intelligence artificielle et ses possibles impacts.

Orange a signé trois accords mondiaux avec UNI global union. Ces accords définissent des principes qui s'appliquent à l'ensemble des salariés des sociétés d'Orange :

- l'accord mondial sur les droits sociaux fondamentaux (voir section 4.3.1.2.1 *Contenu de l'accord mondial sur les droits sociaux fondamentaux*) ;
- l'accord mondial sur la santé-sécurité (voir section 4.3.2.4.1.1 *Politique santé et sécurité au travail*) ;
- l'accord mondial portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein d'Orange (voir section 4.3.2.2.1.3 *Politique diversité, équité et inclusion*).

4.3.2.6.2 Comité de Groupe européen

Le Comité de Groupe européen d'Orange a été créé par un accord le 14 avril 2004. Il représente les salariés du Groupe dans l'Union européenne et l'Association Européenne de Libre-Échange (AELA, incluant la Norvège et la Suisse). Actuellement, il est composé de 23 représentants des salariés provenant de 18 pays.

Ce comité est un lieu d'échanges et de dialogue social sur des questions économiques, financières et sociales. Il traite des sujets qui concernent l'ensemble des entreprises du Groupe ou au moins deux entreprises dans deux pays membres. La direction informe et consulte les représentants des salariés européens sur toute décision importante à l'échelle européenne pouvant impacter les conditions de travail ou d'emploi.

L'accord prévoit que le comité se réunit au moins trois fois par an. En pratique, il se réunit plus souvent en raison de l'internationalisation des projets de transformation. En 2025, le comité s'est réuni sept fois.

4.3.2.6.3 Comité de Groupe Monde

Le Comité de Groupe Monde d'Orange a été créé par un accord le 23 juin 2010. Il représente les salariés du Groupe dans toutes les géographies où Orange est présent et emploie plus de 400 salariés. Actuellement, il est composé de 34 représentants des salariés provenant de 27 pays.

Ce comité est une instance de dialogue social permettant l'échange d'informations sur des questions économiques, financières et sociales ayant un impact transnational. Il permet de partager la stratégie et les enjeux du Groupe. Cette instance s'inscrit dans la stratégie de développement de la Responsabilité Sociale d'Entreprise d'Orange. Un représentant du Comité de Groupe Monde participe, sans voix délibérative, à certaines des réunions du Conseil d'administration d'Orange.

Le Comité de Groupe Monde se réunit au moins une fois par an. Des réunions exceptionnelles peuvent être organisées si nécessaire. Les réunions sont présidées par le directeur exécutif en charge des ressources humaines du Groupe. En 2025, le Comité s'est réuni en juin, avec une présentation de la stratégie par la directrice générale.

4.3.2.6.4 Dialogue social local

Ni le Comité de Groupe européen ni le Comité de Groupe Monde ne se substituent aux instances de représentation nationales en place et régies par la réglementation locale.

Concernant le dialogue social en France, en 2025, le Comité Social et Économique de l'UES Orange (CSEC) a siégé durant 22 séances, principalement consacrées aux informations-consultations récurrentes (stratégie, situation économique et financière de l'entreprise, politique sociale, emploi et conditions de travail), à la santé sécurité et à des informations-consultations ponctuelles relatives notamment aux évolutions d'organisation ou la structure du Groupe.

Le Comité de Groupe France, qui regroupe les filiales du Groupe en France ayant des employés, s'est réuni quatre fois durant l'exercice 2025, traitant d'informations relatives à la situation financière, l'évolution de l'activité et de l'emploi au sein du Groupe.

4.3.2.7 S1-3 – Processus de réparation de l'impact négatif et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations

Orange a mis en place un dispositif d'alerte, Hello Ethics, ouvert à tous les employés du Groupe afin de leur permettre notamment de déposer un signalement relatif à des conduites ou des situations portant une atteinte grave aux droits humains et libertés fondamentales et à la santé et la sécurité des personnes (voir détail en section 4.4.2.4 *Dispositif d'alerte Groupe*).

Des communications relatives à Hello Ethics ainsi qu'aux dispositifs locaux sont régulièrement effectuées auprès des salariés par le biais de formations ou de campagnes de communication (mails, intranet, affichage sur les sites, etc.). En France, Orange a mis à disposition de ses salariés un dispositif complémentaire. Il s'agit d'un service d'écoute et de conseil externe destiné à chaque salarié ainsi qu'aux candidats postulant aux offres de poste d'Orange. Les salariés ou candidats s'estimant victimes d'une situation de discrimination peuvent contacter ce service pour exposer la situation, obtenir un conseil juridique dans le respect de leurs droits et, le cas échéant, une assistance dans leur démarche.

Orange a également mis en place en France un dispositif complet de prévention, détection et de traitement de toutes les situations de harcèlement, sexisme, et violence au travail (HSVT) (voir section 4.3.1.2.3 *Procédures de remédiation*).

Orange s'appuie sur une approche préventive de l'impact négatif sur la santé et la sécurité des salariés. En cas de situation avérée, le cas est traité en accord avec la législation locale.

4.3.2.8 S1-6 à S1-17 : Indicateurs

4.3.2.8.1 S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise

4.3.2.8.1.1 Effectifs du Groupe

Effectif ventilé par zones géographiques en fin de période	2025		2024		2023	
	En nombre d'employés	En % de l'effectif consolidé	En nombre d'employés	En % de l'effectif consolidé	En nombre d'employés	En % de l'effectif consolidé
France	67 648	54,8 %	70 771	55,8 %	73 263	53,4 %
Autres pays européens	25 260	20,4 %	26 255	20,7 %	32 852	24,0 %
Afrique	23 035	18,7 %	22 157	17,5 %	21 828	15,9 %
Amérique	1 083	0,9 %	1 117	0,9 %	2 383	1,7 %
Asie-Pacifique	6 477	5,2 %	6 609	5,2 %	6 768	4,9 %
Total Groupe	**123 503**	**100 %**	**126 909**	**100 %**	**137 094**	**100 %**

Les données communiquées pour le Groupe au titre des exercices 2025, 2024 et 2023 portent sur 100 % des effectifs consolidés du Groupe.
Aucun proforma n'est effectué sur les années précédentes au sein de l'état de durabilité.

Présent dans 78 pays, Orange compte 123 503 salariés actifs à fin décembre 2025, dont 55 % sont en France.

Effectif ventilé par genre en fin de période	2025		2024		2023	
	En nombre d'employés	En % de l'effectif consolidé	En nombre d'employés	En % de l'effectif consolidé	En nombre d'employés	En % de l'effectif consolidé
Femmes	43 578	35,3 %	44 998	35,5 %	49 684	36,2 %
Hommes	79 925	64,7 %	81 911	64,5 %	87 410	63,8 %
Total Groupe	**123 503**	**100 %**	**126 909**	**100 %**	**137 094**	**100 %**

Effectif ventilé par genre et type de contrat en fin de période	2025		2024		2023	
	En nombre d'employés	En % de l'effectif consolidé	En nombre d'employés	En % de l'effectif consolidé	En nombre d'employés	En % de l'effectif consolidé
CDI	**121 242**	**98,2 %**	**124 876**	**98,4 %**	**134 654**	**98,2 %**
dont femmes	42 773	35,3 %	44 197	35,4 %	48 666	36,1 %
dont hommes	78 469	64,7 %	80 679	64,6 %	85 988	63,9 %
CDD	**2 261**	**1,8 %**	**2 033**	**1,6 %**	**2 440**	**1,8 %**
dont femmes	806	35,6 %	801	39,4 %	1 017	41,7 %
dont hommes	1 455	64,4 %	1 232	60,6 %	1 423	58,3 %

Les données communiquées pour le Groupe au titre des exercices 2025, 2024 et 2023 portent sur 100 % des effectifs consolidés du Groupe.

À fin décembre 2025, 121 242 personnes disposent d'un contrat à durée indéterminée (CDI) soit 98,2 % de l'effectif total.

2 261 personnes sont sous contrat à durée déterminée (CDD), effectif qui progresse de 11,2 % au niveau du Groupe. Cette main-d'œuvre complémentaire, qui représente 1,8 % de l'effectif à fin 2025 (+ 0,2 points par rapport à 2024), reste marginale.

Par ailleurs, 3 631 jeunes en contrat d'alternance viennent compléter les effectifs, principalement en France, Orange continuant à maintenir son engagement en faveur de l'intégration des jeunes.

Ces informations correspondent à celles figurant dans les états financiers, en section 3.3 *Comptes consolidés* – Note 6 – *Avantages du personnel.*

MDR-M – Note méthodologique

Les données relatives aux effectifs correspondent aux salariés considérés comme « actifs consolidés » au dernier jour du mois, ce qui permet de représenter également les employés des *joint operations*.

Les salariés actifs sont des salariés en activité qui ne sont pas en sortie temporaire de fonction (en inactivité : congés longue maladie, mise en disponibilité, congés sans traitement, etc.), qu'ils soient en contrat à durée déterminée ou contrat à durée indéterminée, quel que soit leur régime horaire de travail (temps partiel, temps plein). Les salariés actifs pris en compte le sont à hauteur du taux de consolidation financier de l'entreprise. Les contrats d'alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) sont exclus de la restitution.

Ces salariés peuvent être répartis selon différents axes d'analyse (leur genre, leur type de contrat, zone géographique…).

L'effectif France est restitué de façon isolée, en raison de sa part significative dans les effectifs totaux du Groupe (plus de 50 000 employés et plus de 10 % de l'effectif total).

Les données sont communiquées en nombre de salariés, et quand cela est pertinent en pourcentage pour une meilleure compréhension. Aucun proforma n'est effectué sur les années précédentes au sein de l'état de durabilité.

Les données reposent principalement sur un système d'information RH ; elles sont complétées et comparées avec celles issues du système d'information financier du Groupe. Ces informations sont recueillies et mises à jour sur une base mensuelle.

4.3.2.8.1.2 Nombre de départs et taux de *turn-over*

	2025	2024	2023
Nombre d'employés ayant quitté l'entreprise	10 309	10 916	11 553
Pourcentage de *turn-over* (avec retraite)	8,3 %	8,1 %	8,6 %

Les données communiquées pour le Groupe au titre des exercices 2025, 2024 et 2023 portent sur 100 % des effectifs consolidés du Groupe.

Les départs définitifs de CDI du Groupe survenus en 2025 sont de 10 309, en baisse de 5,6 % (soit – 607) par rapport à 2024 ; le taux d'attrition passant à 8,3 %.

MDR-M – Note méthodologique

L'indicateur « nombre de départs » correspond aux nombres de démissions, retraites, licenciements, ruptures conventionnelles, décès et les entrées/sorties provisoires.

Il tient compte uniquement des départs de salariés en activité sous contrat à durée indéterminée. Les départs de salariés inactifs ne sont pas inclus dans ces indicateurs.

Le « taux de *turn-over* » correspond au total de départs définitifs (démission, retraite, licenciement, rupture conventionnelle, décès et les entrées/sorties provisoires) rapporté à l'effectif CDI de l'année N-1. Cet indicateur est restitué en tenant compte des départs en retraite.

4.3.2.8.2 S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social

	2025	2024
Taux de couverture par une négociation collective (en % de l'effectif actif consolidé en fin de période)	97,5 %	97,4 %

Couverture par la négociation collective en fin de période Zones géographiques	% de l'effectif actif consolidé couvert par une convention collective	% de l'effectif actif consolidé couvert par des représentants du personnel
France	100 %	100 %
Autres pays européens	89,4 %	-
Afrique	98,5 %	-
Amérique	99,9 %	-
Asie-Pacifique	98,7 %	-

Les données communiquées pour le Groupe au titre des exercices 2025, 2024 et 2023 portent sur 100 % des effectifs consolidés du Groupe.

En France, 100 % de l'effectif actif est couvert par une convention collective.

De même, 100 % des effectifs sont couverts par des représentants du personnel en France (représentants de proximité ou des représentants du CSEC), cet indicateur étant établi sur le seul périmètre d'Orange SA, qui constitue 81 % des effectifs en France. L'information n'est pas disponible sur le reste du périmètre France.

Par ailleurs, il existe un accord avec les salariés d'Orange conclu en vue de la représentation par un comité d'entreprise européen (Comité de Groupe européen) tel que décrit en section 4.3.2.6.2 *Comité de Groupe européen*, ainsi qu'une instance Groupe pour tous les salariés (voir section 4.3.2.6.3 *Comité de Groupe Monde*).

MDR-M – Note méthodologique

Les accords de négociation collective comprennent tout accord de branches, d'entreprises dont les conventions collectives. Le taux de couverture correspond au rapport entre les effectifs concernés par un accord de négociation collective sur les effectifs actifs totaux, et est communiqué en pourcentage des effectifs totaux. Il est à noter que tous les employés du Groupe sont concernés par les accords-cadres signés avec UNI global union, quel que soit le type de contrat (CDD, CDI) ou leur régime horaire de travail.

L'indicateur de représentation syndicale est restitué sur la France. Il représente le taux de salariés couverts par des représentants du personnel (délégué syndicaux ou représentants de proximité). Le nombre des représentants de proximité est négocié tous les quatre ans lors des accords sur le dialogue social.

4.3.2.8.3 S1-9 – Indicateurs de diversité

4.3.2.8.3.1 Diversité de genre

Répartition par genre dans les réseaux de management	2025		2024		2023
	En nombre d'employés	En % de l'effectif actif appartenant au réseau en fin de période	En nombre d'employés	En % de l'effectif actif appartenant au réseau en fin de période	En % de l'effectif actif appartenant au réseau en fin de période
Femmes	420	36,0 %	423	35,6 %	34,1 %
Hommes	746	64,0 %	764	64,4 %	65,9 %
Total	**1 166**	**100 %**	**1 187**	**100 %**	**100 %**

Les données communiquées pour le Groupe au titre des exercices 2025, 2024 et 2023 portent sur 100 % des effectifs faisant partie des réseaux de management.

Le taux de féminisation des réseaux de management s'élève à 36 % en 2025, confirmant l'atteinte de la cible fixée en 2020 pour fin 2025. Cet accomplissement a pu être atteint grâce à une attention particulière portée aux femmes parmi les talents émergents pour nourrir les viviers vers des postes à forts enjeux, notamment au travers de programmes spécifiques, tel le programme *Women Up* (voir section 4.3.2.2.2.6 *Mettre en place des actions et dispositifs en faveur des femmes*).

MDR-M – Note méthodologique

Les données relatives à la diversité de genre reposent sur les effectifs du Groupe tels que définis en section 4.3.2.8.1.1 *Effectifs du Groupe*.

Conformément aux exigences de la CSRD, Orange choisit d'appliquer sa définition historique de *top management*. Il se définit au sein du Groupe comme l'appartenance au réseau de management « Exécutifs et Leaders » et comprend les cadres occupant des postes à très forts enjeux de responsabilité pour le Groupe. La donnée est communiquée en nombre et en pourcentage.

4.3.2.8.3.2 Diversité d'âge

Effectif actif par tranche âge	2025		2024		2023	
	En nombre d'employés	En % de l'effectif actif consolidé en fin de période	En nombre d'employés	En % de l'effectif actif consolidé en fin de période	En nombre d'employés	En % de l'effectif actif consolidé en fin de période
Inférieur à 30 ans	13 848	11,2 %	14 853	11,7 %	17 246	12,6 %
Compris entre 30 et 49 ans	62 696	50,8 %	64 578	50,9 %	74 864	54,6 %
Supérieur ou égal à 50 ans	46 959	38,0 %	47 478	37,4 %	44 984	32,8 %
Total Groupe	**123 503**	**100 %**	**126 909**	**100 %**	**137 094**	**100 %**

Les données communiquées pour le Groupe au titre des exercices 2025, 2024 et 2023 portent sur 100 % des effectifs consolidés du Groupe.

L'effectif actif du Groupe est multigénérationnel, avec un salarié sur deux se situant entre 30 et 49 ans. L'âge moyen est stable, à 44,4 ans pour l'ensemble des actifs du Groupe (44,2 ans en 2024), et présente une différence entre la France (47,6 ans) et l'international (40,5 ans).

4.3.2.8.4 S1-10 – Salaires décents

Tous les salariés d'Orange perçoivent un salaire décent, conformément aux indices de référence applicables.

MDR-M – Note méthodologique

Le salaire décent est défini au niveau Groupe. Chaque entité doit respecter le niveau minimum de salaire décent sur sa géographie. Le salaire dit « décent » est déterminé en s'appuyant sur la méthodologie de *The Fair Wage Network*, qui a délivré une certification à Orange en novembre 2025 (voir section 4.3.2.3.2.2 *Assurer l'équité salariale*).

4.3.2.8.5 S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences

	2025	2024	2023
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	20,4	22,5	21,1

Les données communiquées pour le Groupe au titre de l'exercice 2025 portent sur 99 % des effectifs consolidés du Groupe.
Les données communiquées pour le Groupe au titre des exercices 2024 et 2023 portent sur 98 % des effectifs consolidés du Groupe.

Le taux de formation 2025 s'inscrit dans la moyenne des années passées. La variation par rapport à 2024 s'explique par la nature et la durée différentes des formations suivies par les salariés en 2025.

MDR-M – Note méthodologique

Les données sont communiquées en effectif moyen sur l'année et portent sur les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats durée déterminée (CDD) actifs, quelle que soit leur régime horaire (temps plein ou temps partiel). Les Temps Partiels Seniors (TPS) qui sont en temps libéré, les contrats d'alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) et les stagiaires sont exclus.

Les données Groupe communiquées sur la formation sont issues de deux types de remontées : l'une via l'outil Groupe Orange Learning en cours de déploiement sur la totalité des filiales dans le monde, l'autre par reporting mensuel des filiales à partir de leur propre système d'information complémentaire à Orange Learning.

Le nombre d'heures de formation par salarié est une moyenne calculée sur la base du nombre d'heures de formation, divisé par la moyenne mensuelle du nombre de salariés actifs sur l'année.

4.3.2.8.6 S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité

	2025	2024	2023
Pourcentage d'employés couverts par un Système du Management de la Santé et la Sécurité audité (en % de l'effectif inscrit en fin de période)	67 %	59 %	N/A
Nombre d'accidents de travail mortels ou de décès suite à des maladies professionnelles	3	1	5
Nombre d'accidents de travail mortels ou de décès suite à des maladies professionnelles parmi les sous-traitants sur un lieu de travail d'Orange	1	2	5
Nombre d'accidents de travail avec arrêt hors accident mortel	516	569	492
Taux d'accidents de travail (TFRAC) (incluant les accidents du travail avec arrêt et les accidents mortels) (nombre d'accidents du travail avec arrêt et accident par million d'heures théoriques travaillées)	2,46	2,67	2,46

Les données communiquées pour le Groupe au titre de l'exercice 2025 portent sur 96 % des effectifs consolidés du Groupe.
Les données communiquées pour le Groupe au titre de l'exercice 2024 portent sur 95 % des effectifs consolidés du Groupe.
Les données communiquées pour le Groupe au titre de l'exercice 2023 portent sur 84 % des effectifs consolidés du Groupe.

La politique Santé Sécurité et QVCT Groupe signée en 2023 conduit les entités du Groupe à faire progressivement évoluer la conformité de leur système de management de la santé et de la sécurité au travail (SMSST) vers la norme internationale ISO 45001. À fin 2025, 19 entités sont certifiées ISO 45001, implantées dans 12 pays. La couverture des effectifs par un SMSST est en progression. Cet indicateur considère le nombre d'employés rattachés à des entités déclarant un SMSST audité par un organisme externe ou certifié selon la norme ISO 45001 ou équivalent, rapporté au nombre total d'employés du Groupe. Afin de contribuer à son amélioration, un programme de *gap analysis* a été lancé fin 2024 qui s'étend sur 2025 et 2026.

Trois accidents mortels ont été déclarés en 2025, survenus à domicile lors de journées en télétravail, sur Orange SA.

Après une forte augmentation en 2024, le nombre d'accidents du travail du périmètre Orange SA est en baisse significative (- 16 % par rapport à 2024 et - 9 % par rapport à 2023). Parmi les accidents survenus sur ce périmètre, 30 % des accidents survenus concernent des chutes (de plain-pied, de hauteur ou dans les escaliers), 21 % la manipulation et le transport d'objets et 20 % des malaises. Il reste stable par rapport à 2024 dans les filiales.

MDR-M – Note méthodologique

Les données portent sur les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD) inscrits, quel que soit leur régime horaire de travail. En ce qui concerne l'accidentologie, elles incluent également les contrats d'apprentissage et conventions de stage.

Elles reposent sur les systèmes d'information en place au niveau du Groupe et des entités, et sont consolidées automatiquement s'agissant d'Orange SA ou déclarées par les filiales de manière trimestrielle.

Les accidents reportés par les entités le sont en conformité avec la réglementation locale.

Le nombre d'accidents du travail correspond au nombre de victimes quel que soit leur régime horaire (temps partiel ou temps plein) et quelles que soient les conditions de travail dans lesquelles ils sont survenus (télétravail, déplacement ou mission professionnelle). Ce nombre n'inclut pas les accidents de trajet, survenus entre le lieu de domicile et le lieu de travail.

Le taux de fréquence des accidents du travail (TFRAC) correspond au nombre d'accidents du travail avec arrêt (incluant les accidents mortels) rapporté au volume horaire travaillé exprimé en millions d'heures [(nombre d'accidents du travail avec arrêt/nombre d'heures travaillées) × 1 000 000].

À ce stade, le suivi consolidé des accidents sans arrêt n'est pas encore réalisable. Un plan d'action est en cours de déploiement pour permettre à Orange de mettre en place, à terme, un suivi du taux de fréquence intégrant à la fois les accidents avec et sans arrêt. Les données santé et sécurité notamment relatifs aux accidents de travail peuvent être amené à évoluer d'une année sur l'autre en raison de réévaluations des cas. Les données transmises par les entités, notamment concernant l'accidentologie et le statut du SMSST, sont principalement déclaratives.

4.3.2.8.7 S1-16 – Indicateurs de rémunération

En pourcentage de la rémunération des hommes	2025	2024
Écart salarial non-ajusté entre les hommes et les femmes	4,1 %	4,4 %

Périmètre couvert : Orange SA.

Le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés est égal au ratio d'équité présenté en section 5.4.1.2 *Montant des rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux pour 2025*.

MDR-M – Note méthodologique

La notion de masse salariale retenue est celle de la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Elle est composée de l'ensemble des éléments de la rémunération brute versés au cours de l'année aux salariés en contrats à durée indéterminée (CDI) actifs, calculés sur la base d'une activité à temps plein : traitement indiciaire brut ou salaire de base, complément salarial, avantages monétaires, part variable (commerciale, managériale, vente), primes et indemnités liées à l'activité (durée du travail, sujétion, mobilité), à l'affectation, à la situation familiale.

L'indicateur est exprimé en pourcentage de rémunération moyenne des hommes.

4.3.2.8.8 S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'Homme

	2025
Nombre total d'alertes remontées concernant les employés	59
Dont signalements d'incidents de discrimination remontés	51
Dont signalements d'atteintes graves aux droits humains remontées	0
Dont autres signalements (santé et sécurité)	8
Dont non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0

À la connaissance d'Orange, aucune plainte n'a été déposée par son personnel auprès des points de contacts nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Sur l'année 2025, Orange n'est pas en mesure de communiquer les montants totaux d'amendes ou de peines relatifs aux incidents de discrimination et aux droits humains, les outils actuels n'ayant pas la granularité suffisante d'information. Ce sujet est en cours d'analyse pour publier ces informations dans les années futures.

MDR-M – Note méthodologique

Hello Ethics permet de signaler des violations de lois, règlementations, politiques et procédures, ce qui inclut les atteintes graves aux droits humains, les cas de discriminations, harcèlement, sexisme et violence au travail. Ce dispositif est accessible en externe comme en interne sur Internet.

Orange communique sur le nombre total de signalements reçus et sur la répartition par domaine des signalements collectés sur Hello Ethics par domaine couvert en section 4.4.2.4 *Dispositif d'alerte Groupe*.

Les cas considérés comme relevant du personnel de l'entreprise sont les situations dites recevables avant enquête (excluant donc des plaintes qui relèvent des services clients, les doublons ou les déclarations vides ou non pertinentes) et qui mettent en cause un salarié d'Orange.

Les données communiquées ici concernent uniquement les signalements collectés sur Hello Ethics et les dispositifs spécifiques à la France. Elles ne tiennent pas compte d'autres dispositifs déployés dans le Groupe.

4.3.3 ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur

Enjeux Orange	Impacts, Risques, Opportunités	Politiques	Principaux plans d'action
Conditions de travail et droits humains au sein de la chaîne de valeur	Impact négatif lié au non-respect des droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur	Politique droits humains Groupe Politique achat Groupe Engagements d'Orange en matière d'achats responsables	– S'assurer de la prise en compte des attentes d'Orange pour le respect des droits humains dans la chaîne de valeur : code de conduite fournisseur et clause RSE – Évaluer et auditer les fournisseurs sur les thématiques de respect des droits humains des travailleurs – Améliorer les connaissances et accompagner les fournisseurs sur les droits humains – Promouvoir les achats inclusifs et responsables

4.3.3.1 ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Orange a identifié un impact matériel concernant les travailleurs de la chaîne de valeur. Cet impact négatif est lié au non-respect des droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur (travail forcé et travail des enfants, non-respect de la santé et sécurité, du temps de travail, des salaires décents et de la liberté d'association).

L'impact identifié apparaît comme systémique pour certains fournisseurs, en raison de leur localisation géographique ainsi que de leur secteur d'activité. Les activités d'Orange sont directement connectées à des chaînes de production internationales longues et complexes, au sein desquelles peuvent exister des atteintes aux droits humains.

Dans le cadre de sa démarche de vigilance, Orange évalue, grâce à l'outil de Verisk Maplecroft, les risques des pays dans lesquels le Groupe agit en tant que donneur d'ordre direct ou indirect (voir section 4.3.2.1 *ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique*). Cette analyse met en évidence certaines zones géographiques particulièrement sensibles où se concentrent une part significative des fournisseurs d'Orange et où les dispositifs de protection des droits humains demeurent hétérogènes.

Orange identifie également les secteurs d'activité des fournisseurs pour lesquels les catégories de travailleurs de la chaîne de valeur sont susceptibles d'être impactés négativement, y compris sur les aspects de travail forcé et de travail des enfants. Cela concerne par exemple les employés des fournisseurs et sous-traitants et ceux travaillant sur les sites d'Orange mais ne faisant pas partie des effectifs propres du Groupe des secteurs suivants :

- l'extraction minière, les activités de réseau, gardiennage et entretien en amont de la chaîne de valeur ;
- les activités de distribution, de traitement des équipements en fin de vie et de centre d'appel en aval de la chaîne de valeur.

Les typologies d'employés travaillant pour des co-entreprises ne font pas l'objet d'une identification particulière par rapport à l'impact matériel identifié.

4.3.3.2 Gestion de l'IRO lié aux travailleurs de la chaîne de valeur

La direction *Group Procurement & Supply Chain* (GPS) rattachée à la direction Finance, Performance et Développement du Groupe porte la responsabilité des achats et de la chaîne d'approvisionnement (*supply chain*) pour Orange. À ce titre, elle définit les stratégies et politiques d'achats et de *supply chain* pour le Groupe, en assure leur déclinaison au sein de l'ensemble des entités et filiales, et en pilote la performance. Elle a en charge de favoriser l'appropriation des engagements RSE par les différentes parties prenantes des achats et leur application dans les processus. La directrice achats et *supply chain* Groupe rend compte des ambitions, de la stratégie d'achat du Groupe et de leur exécution auprès du Comité exécutif au moins une fois par an.

4.3.3.2.1 S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

Le cadre de maîtrise de l'impact négatif matériel s'appuie sur la politique droits humains Groupe, la politique achat Groupe, ainsi que les engagements d'Orange en matière d'achats responsables.

4.3.3.2.1.1 Politique droits humains Groupe

Dans le cadre de sa politique droits humains, Orange décrit ses engagements en matière de droits humains pour l'ensemble de ses parties prenantes, y compris les salariés de sa chaîne de valeur. Celle-ci couvre l'ensemble des droits humains (voir section 4.3.1.1 *Politique droits humains du Groupe*).

Le Groupe compte plusieurs milliers de fournisseurs et sous-traitants dans le monde, principalement en Europe, Asie et Afrique. Orange réaffirme sa volonté de respecter les droits humains, tant en interne que dans ses relations avec ses fournisseurs et sous-traitants. Le Groupe consacre dans sa politique droits humains un axe à la pratique des affaires en indiquant l'existence de politiques opérationnelles en matière éthique, RH, achats et droits humains et d'accords comme celui signé avec la fédération syndicale internationale UNI global union. Ils encadrent le respect des principes de protection des droits humains dans la chaîne de valeur et de remédiation en cas d'atteinte.

Enfin, chaque année, Orange produit sa déclaration de lutte contre l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains, et indique les mesures qui sont prises pour combattre ces risques. Le recours aux achats responsables et solidaires est l'une des réponses apportées par Orange pour soutenir le développement des acteurs ayant un impact social positif et respectueux des droits humains.

4.3.3.2.1.2 Politique achat Groupe

Orange s'est doté en 2024 d'une nouvelle politique achat Groupe signée par le directeur exécutif Finance, Performance et Développement et la directrice achats et *supply chain* Groupe. Elle a été mise à jour en 2025. Ses principaux objectifs sont d'améliorer continuellement la performance opérationnelle du Groupe, la protection contre les risques liés aux fournisseurs et la réalisation des engagements environnementaux et sociaux du Groupe. Dans le cadre de cette politique, Orange décrit notamment les engagements et le respect des droits humains qu'il attend de tous ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires.

Orange engage donc ses fournisseurs à se conformer à ses standards RSE et à les décliner dans leur propre filière d'achats notamment en contractualisant l'adhésion des fournisseurs du Groupe à un Code de conduite fournisseur et au respect des lois et règlements via la généralisation de la clause RSE dans les contrats-cadres du Groupe ainsi que dans les contrats à usage exclusivement local.

L'application de la politique achat Groupe concerne toutes les entités du Groupe. Les équipes achats des pays et des entités sont responsables de sa mise en œuvre sur leur périmètre.

Les grandes lignes de la politique achat Groupe sont mises à disposition de l'ensemble des parties prenantes d'Orange sur le portail achat dédié aux fournisseurs (40). La nouvelle politique achat Groupe a été communiquée à l'ensemble des employés concernés par son application.

La mise en œuvre de la politique achats sur le volet achats responsables est supervisée par le Comité achats responsables pour toutes les entités et filiales du Groupe. Ce comité veille à l'intégration des exigences RSE dans les processus et contrats d'achat, notamment via la clause RSE, le Code de conduite fournisseur et les engagements d'Orange en matière d'achats responsables.

À ce titre, les objectifs du Comité achats responsables sont de :

- valider les engagements obligatoires en matière de RSE à décliner dans les achats d'Orange, ainsi que les exigences minimales d'Orange vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en matière de respect des droits humains ;
- soutenir la mise en œuvre de ces engagements par des actions conjointes direction RSE du Groupe – GPS ;
- contrôler la bonne déclinaison de ces engagements par le suivi des principaux indicateurs clés de performance et l'efficacité des dispositifs mis en place ;
- s'assurer que les évolutions réglementaires RSE sont anticipées et intégrées dans les processus d'achats.

Ce comité a également pour rôle de soutenir la diffusion de la culture RSE auprès des acheteurs via des formations achats responsables et de soutenir la gestion des risques RSE grâce aux évaluations et audits fournisseurs.

4.3.3.2.1.3 Engagements d'Orange en matière d'achats responsables

La politique achat Groupe est précisée par des engagements en matière d'achats responsables mis à jour en 2025, à partir des principes de la norme ISO 20400. Ces engagements se basent également sur les normes internationales dont notamment la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les normes de l'OIT, les conventions de l'OCDE, ainsi que les engagements souscrits par Orange, comme le Pacte mondial des Nations Unies, et les accords signés en 2006 et 2014 avec la fédération syndicale internationale UNI global union.

(40) https://fournisseurs.orange.com/notre-politique-achats-groupe/

Conformément à la politique achat Groupe, les engagements d'Orange en matière d'achats responsables visent les objectifs majeurs suivants :

Développer des relations équilibrées avec ses fournisseurs, basées sur des notions de confiance, de respect et de pérennité de la relation commerciale

Améliorer en continu la performance économique du Groupe en créant de la valeur durable

Maîtriser les risques et appréhender les opportunités RSE liés aux achats et à la chaîne d'approvisionnement du Groupe

Faire bénéficier le Groupe et ses clients du savoir-faire de ses fournisseurs innovants et performants

Les engagements d'Orange en matière d'achats responsables sont contractualisés via la clause RSE qui renvoie au Code de conduite fournisseur (fournisseurs Groupe et locaux). Ces engagements sont donc applicables à toutes ses filiales et entités, aux activités d'achats et de la chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'aux achats délégués à BuyIn, co-entreprise entre Orange et Deutsche Telekom, dans le cadre des relations avec tous leurs fournisseurs et sous-traitants. Tout comme la politique achat Groupe, les grandes lignes des engagements d'Orange en matière d'achats responsables sont mises à disposition de l'ensemble des parties prenantes d'Orange sur le portail achat dédié aux fournisseurs et sur l'intranet d'Orange.

4.3.3.2.2 S2-2 – Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet de l'impact

Orange n'a pas défini de processus spécifique de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur. Cependant en 2025, Orange a initié un dialogue « Chaîne de valeur d'Orange : une création de valeur durable est-elle possible ? » au niveau du Groupe permettant d'engager des réflexions sur cette thématique en 2026.

4.3.3.2.3 S2-3 – Processus visant à remédier à l'impact négatif et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations

Le dispositif d'alerte Hello Ethics décrit dans la section 4.4.2.4 *Dispositif d'alerte Groupe* est à destination de l'ensemble de ses parties prenantes, y compris des travailleurs de la chaîne de valeur. Ceux-ci ont ainsi la possibilité de faire part de leurs préoccupations et de remonter les manquements dont ils sont victimes ou témoins.

La mise en visibilité de Hello Ethics est assurée par sa promotion sur le site Orange dédié aux fournisseurs, et par une mention dans le Code de conduite fournisseur. Malgré cela, Orange n'est pour l'instant pas en mesure d'affirmer que l'ensemble des travailleurs de la chaîne de valeur en ont connaissance et font confiance à Hello Ethics pour faire part de leurs préoccupations.

En complément de Hello Ethics, Orange et d'autres membres de la JAC organisent des enquêtes (*Mobile Worker Survey*) pour recueillir la perception des travailleurs sur des sites particulièrement exposés aux risques RSE afin de déterminer la nécessité de réaliser un audit si le site n'a jamais été audité auparavant ou de vérifier la mise en œuvre des mesures correctives si le site a déjà été audité.

Un code QR diffusé via une affiche apposée dans les locaux des sites concernés permet aux employés du fournisseur d'être informés de ce dispositif d'alerte et de répondre de manière anonyme à une enquête relative aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité.

En 2025, dans le cadre de la JAC, Orange a réalisé 5 enquêtes auprès des travailleurs sur les sites de production de téléphones mobiles. Les enquêtes offrent généralement une vision globale de la situation, en particulier lorsque le taux de réponse atteint au moins 30 %.

Au cours des deux dernières années, les problèmes les plus fréquemment évoqués par les travailleurs étaient les heures de travail excessives, le travail de jeunes travailleurs, la santé et sécurité, les salaires et rémunérations. Les rapports des enquêtes sont communiqués aux managers de l'usine ce qui leur permet de prendre en compte ces informations pour améliorer les conditions des travailleurs.

De plus, Orange instaure un dialogue avec la fédération syndicale internationale UNI global union (voir section 4.3.1.3 *Droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur*), permettant de prendre connaissance et de s'inscrire dans un processus de remédiation avec les représentants des travailleurs de la chaîne de valeur adhérents.

Orange mesure l'effectivité et l'efficacité de ses plans d'action visant à prévenir ou atténuer les impacts négatifs identifiés au moyen de son plan de vigilance (section 2.3 *Plan de vigilance*). Cependant, Orange n'a pas encore défini de processus Groupe d'évaluation de l'efficacité des mesures en matière de remédiation en cas de contribution à un impact négatif réel.

4.3.3.2.4 S2-4 – Actions concernant l'impact matériel sur les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions

En lien avec les objectifs des politiques achat et droits humains du Groupe ainsi que les engagements d'Orange en matière d'achats responsables, Orange agit pour remédier à l'impact négatif identifié sur les travailleurs de la chaîne de valeur. Les plans d'action visant à améliorer les conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur s'organisent autour de trois ambitions :

- expliciter les attentes d'Orange vis-à-vis des fournisseurs sur les attendus en matière de respect de leurs travailleurs et de ceux de leur chaîne de valeur ; s'assurer de l'intégration de ces attentes à la fois par les fournisseurs et par les acheteurs d'Orange ;
- surveiller et faire respecter ces attendus en termes de protection des travailleurs chez les fournisseurs d'Orange et dans leur chaîne de valeur, au moyen d'évaluations et d'audits ;
- améliorer la connaissance des enjeux et des impacts associés aux travailleurs de la chaîne de valeur grâce à un dialogue continu avec des organisations spécialisées et accompagner les fournisseurs dans leur propre prise en compte de ces enjeux.

Une grande partie des actions associées à ces ambitions permettent également d'agir sur des thématiques environnementales et sont décrites dans la section 4.2.2.2.2.2 *Engagement fournisseurs : décarboner la chaîne de valeur en sélectionnant les fournisseurs et en travaillant en partenariat avec eux.*

Orange n'a pas formalisé de processus Groupe lui permettant d'identifier les actions en ce domaine, n'a pas de processus systématique d'identification des ressources associées à chaque action et communique partiellement sur ces éléments.

4.3.3.2.4.1 S'assurer de la prise en compte des attentes d'Orange pour le respect des droits humains dans la chaîne de valeur : code de conduite fournisseur et clause RSE

Avec l'intégration systématique de la clause RSE renvoyant au Code de conduite fournisseur et aux engagements d'Orange en matière d'achats responsables dans l'ensemble de ses contrats d'achats, Orange exige de ses parties prenantes partenaires, fournisseurs et de leurs propres sous-traitants sur toutes les géographies, dès la signature du contrat et tout au long de sa période de validité :

- de respecter toutes les règles nationales, européennes et internationales en lien avec les standards de comportements éthiques et responsables. Cela inclut, sans limitation, les standards traitant des droits humains, des conditions de santé et de sécurité au travail, de la protection de l'environnement, du développement durable, de la lutte contre la corruption et la protection de l'enfance ;
- d'adopter et appliquer les normes éthiques et les engagements du Groupe, et de progresser dans ces domaines.

L'intégration de cette clause RSE dans les contrats fait l'objet d'un indicateur spécifique (voir section 4.3.3.2.5 *S2-5 – Cibles liées à la gestion de l'impact négatif matériel*).

Le Code de conduite fournisseur d'Orange[41] décrit les engagements éthiques, sociaux et environnementaux attendus par le Groupe. Une nouvelle version du document est entrée en vigueur en 2025 pour renforcer les obligations en matière de conflits d'intérêts à l'égard des fournisseurs et sous-traitants.

Les exigences spécifiques d'Orange en matière environnementale sont décrites dans la section 4.2.2.2.2.2 *Engagement fournisseurs : décarboner la chaîne de valeur en sélectionnant les fournisseurs et en travaillant en partenariat avec eux*.

Celles spécifiques aux droits humains et conditions de travail sont les suivantes.

Travail des enfants	Le fournisseur s'interdit le recours au travail de personnes ayant moins de 15 ans ou un âge inférieur à celui de la fin de l'enseignement obligatoire, ou n'ayant pas atteint l'âge légal pour travailler dans le pays, l'âge le plus élevé prévalant. Il doit prendre toutes les mesures pour faire respecter cette interdiction dans sa chaîne d'approvisionnement. S'il est découvert qu'un enfant travaille dans les locaux du fournisseur ou d'un de ses sous-traitants, le fournisseur doit immédiatement prendre des mesures pour remédier à la situation afin de servir au mieux l'intérêt de l'enfant.
Non-discrimination et diversité	Le fournisseur doit traiter tous les employés avec respect et ne doit pas infliger de châtiments corporels, utiliser des coercitions physiques ou morales, se livrer à toute forme d'abus, de harcèlement ou de menaces. Le fournisseur doit lutter contre toutes formes de discrimination basée sur des critères liés notamment à l'origine ethnique, la couleur de peau, le genre, l'orientation sexuelle, la langue, le handicap, la religion, les opinions politiques et autres, l'origine nationale ou sociale, l'âge. Il doit veiller au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et favoriser la diversité, l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de travail.
Non recours à l'esclavage et au travail forcé	Le fournisseur doit respecter la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies, la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et l'ensemble des réglementations applicables interdisant l'esclavage dont l'esclavage moderne, le trafic des êtres humains, ainsi que toutes les formes de travail forcé ou obligatoire au sens de la convention de l'OIT sur le travail forcé. Tout travail doit être volontaire et les travailleurs doivent être libres de quitter leur travail ou de mettre fin à leur emploi avec un préavis raisonnable. Le fournisseur ne doit pas conserver ni détruire, cacher ou confisquer les pièces d'identité et les documents d'immigration – comme les permis de travail – de leurs employés, ni leur en refuser l'accès, à moins que la loi ne l'exige. En outre, le fournisseur doit travailler pour éliminer le risque d'esclavage moderne dans sa propre chaîne d'approvisionnement.
Rémunération	Le fournisseur doit accorder une rémunération conforme à la réglementation nationale relative au salaire minimum. En l'absence de réglementation nationale, la rémunération doit être suffisante pour couvrir les besoins essentiels tels que le logement, la nourriture, et la santé, et répondre aux standards de la convention OIT C131 sur la fixation des salaires minima. Les bases à partir desquelles les travailleurs sont payés doivent leur être clairement communiquées. Le fournisseur ne doit pas avoir recours à des déductions salariales en tant que mesures disciplinaires.
Temps de travail	Le temps de travail, y compris les heures supplémentaires, doit être conforme aux lois locales. En l'absence de loi nationale, les normes de l'OIT doivent s'appliquer. Le fournisseur doit veiller à ce que tous les travailleurs bénéficient de congés payés.
Santé et sécurité	Le fournisseur doit procurer à ses travailleurs un environnement de travail assurant la protection de leur santé et leur sécurité, notamment en matière de protection incendie et de salubrité des locaux. Le fournisseur doit prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et les maladies professionnelles. Il doit régulièrement organiser des formations adaptées afin de veiller à ce que les travailleurs disposent de connaissances suffisantes en matière de santé et de sécurité au travail. Cela inclut la fourniture d'équipements appropriés de protection individuelle et collective et d'instructions quant à leurs utilisations. Le fournisseur, lorsqu'il fournit l'hébergement, doit veiller à ce que ce dernier soit propre et sûr et qu'il réponde aux besoins essentiels des travailleurs et, le cas échéant, à ceux de leur famille. Il est encouragé à mettre en œuvre un Système de Management de la Santé et de la Sécurité au Travail (SMSST), établi sur la base des standards internationaux comme l'ISO 45001 ou une norme équivalente.

(41) https://fournisseurs.orange.com/wp-content/uploads/coc_fr.pdf

4.3.3.2.4.2 Évaluer et auditer les fournisseurs sur les thématiques de respect des droits humains des travailleurs

Mettre en place des critères RSE dans la sélection des fournisseurs d'Orange

Afin d'améliorer la prise en compte de la performance environnementale, sociale et de gouvernance dans le processus de sélection de ses fournisseurs, Orange intègre des critères RSE à hauteur de 10 % à 20 % de la note attribuée aux fournisseurs dans les décisions d'achat pour les projets d'achats sur certains domaines (systèmes d'information et réseaux, équipements clients fixes…) dont le montant est supérieur à un million d'euros. Ce plan d'action constitue un processus d'amélioration continue et n'a pas d'horizon temporel défini.

Ce score RSE se décompose pour moitié en une évaluation de la maturité RSE globale du fournisseur et pour l'autre moitié en des critères environnementaux spécifiques au produit acheté par Orange selon les domaines précédemment cités.

Le poids de la RSE dans les critères de décision pour tous les projets d'achat en France portés par la direction des achats Groupe a été augmenté en 2023 et suit désormais les règles suivantes :

- pour les projets à risque RSE élevé/très élevé et/ou les projets à impact carbone significatif, il est fixé à 20 % ;
- pour les projets d'achat à risque RSE non élevé, la recommandation est de consacrer 10 % de la note attribuée aux fournisseurs à la RSE, à décider en concertation avec les directions prescriptrices.

De plus, en fonction des enjeux et des risques relatifs aux droits humains, des exigences spécifiques peuvent être portées dans les cahiers des charges joints aux consultations.

Évaluer la maturité des fournisseurs d'Orange en matière de RSE

Une évaluation de la maturité des fournisseurs en matière RSE doit avoir lieu avant toute entrée en relation contractuelle pour les projets d'achats portant sur des catégories à risque RSE élevé et très élevé (sous réserve de l'application d'un seuil de dépenses prévisionnelles). La liste des catégories d'achats à risque RSE est définie par la responsable Devoir de vigilance Groupe et GPS en tenant compte de l'impact sur la santé-sécurité, les droits humains et l'environnement, de la probabilité de survenance des risques, et des spécificités des zones géographiques des entités Orange à l'origine de l'achat.

Cette liste a été diffusée à tous les acteurs pouvant intervenir sur l'évaluation de la maturité des fournisseurs en matière de RSE. Afin de garantir l'indépendance et la qualité de l'analyse, les évaluations des fournisseurs ont été confiées à une entreprise partenaire dont la méthodologie est basée sur les standards et lignes directrices RSE internationaux tels que le Pacte mondial des Nations Unies, ISO 26000, l'OIT ou la *Global Reporting Initiative* (GRI).

Les évaluations de la maturité RSE des fournisseurs intègrent des questions en lien avec le respect de la santé, de la sécurité et des conditions de travail de leurs employés ainsi que de ceux de leurs fournisseurs. Lors de l'analyse des résultats, les équipes d'Orange sont particulièrement attentives à ces deux dimensions.

Les activités d'Orange s'étendent sur un périmètre mondial. Pour s'adapter aux spécificités locales des entités du Groupe, l'analyse RSE peut s'appuyer sur une évaluation interne d'Orange sous la forme de questionnaire.

Cette démarche d'évaluation et les objectifs poursuivis sont obligatoires.

Piloter par le plan de vigilance

La correspondante Devoir de vigilance de la direction achat du Groupe a pour mission de décliner le plan de vigilance, avec une déclinaison locale de la cartographie des risques du devoir de vigilance en concentrant son analyse d'impact sur l'appréciation de l'existence et la pertinence de politiques d'atténuation pour répondre à ces risques, ainsi que la sensibilisation des acheteurs au plan de vigilance (voir section 2.3 *Plan de vigilance*).

Elle est également force de proposition afin d'améliorer le pilotage, l'évaluation et le suivi du plan de vigilance au sein de GPS. Ce plan d'action constitue un processus d'amélioration continue et n'a pas d'horizon temporel défini.

Contrôler et assurer la conformité des fournisseurs

Le plan d'action d'audit des conditions de travail et de respect des travailleurs mis en œuvre par Orange auprès de sa chaîne d'approvisionnement repose sur plusieurs dispositifs. Ces dispositifs constituent des processus d'amélioration continue et n'ont pas d'horizon temporel défini.

Audits de la Joint Alliance for CSR (JAC)

Orange contribue à la vérification de la conformité aux standards RSE par l'intermédiaire de la JAC, une association d'opérateurs de télécommunication qui compte 31 membres à fin 2025 (représentant plus de la moitié du chiffre d'affaires mondial du secteur). La JAC est une plateforme de recherche des solutions de l'écosystème afin de répondre aux défis concernant l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement tels que le changement climatique, la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire, et la lutte contre les nouvelles formes de violations des droits humains et d'exploitation du travail. À cet égard, la JAC a mis en place des groupes de travail dédiés afin d'adopter des positions communes et une approche méthodologique partagée visant à prévenir, surveiller et mesurer la mise en œuvre de ces principes pour répondre de façon plus efficace aux nouvelles réglementations en matière de devoir de vigilance.

L'une des missions de la JAC est de contrôler, évaluer et développer la mise en œuvre de standards RSE dans la chaîne de production par les fournisseurs mondiaux du secteur des TIC. Elle mutualise les résultats des audits sur site de production réalisés par ses différents membres depuis 2010. Ces sites de production, notamment ceux des fournisseurs d'Orange, considérés à risque RSE élevé, sont localisés dans plusieurs régions du monde et à différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement (rangs 1, 2, 3).

Les questions de protection des travailleurs sont particulièrement importantes dans le cadre des audits JAC. Les 146 questions issues du programme d'audit de la JAC se regroupent autour de 10 thèmes RSE dont ceux liés aux travailleurs de la chaîne de valeur avec le travail des enfants et jeunes travailleurs, le travail forcé, la santé et sécurité, la liberté d'association, la discrimination, les pratiques disciplinaires, les horaires de travail, les salaires et indemnités, l'environnement et l'éthique des affaires. La vérification de conformité au standard RSE (SA 8000 et ISO 14001) est réalisée par un cabinet d'audit externe spécialisé dans la RSE. Parmi la campagne d'audits sur site de la JAC, certains sont conduits par la *Responsible Business Alliance initiative* (RBA) : les audits VAP (*Validated Assessment Program*). La JAC reconnait l'équivalence de ces audits à des audits JAC.

Les résultats de ces audits sont pris en compte dans la gestion des fournisseurs avec lesquels Orange a contracté. Ces éléments sont conservés et portés au dossier par les prescripteurs et acheteurs demandeurs de ces audits pour tout renouvellement ou nouveau contrat avec ces mêmes fournisseurs, le cas échéant.

À la suite d'un audit, et en cas de non-conformité, un plan d'action correctif est proposé par l'auditeur avec un temps de résolution spécifique. Ces plans d'action correctifs sont suivis et pilotés par la JAC pour s'assurer que les fournisseurs prennent en compte les actions correctives.

Nature des audits réalisés sur l'ensemble de la campagne 2025 de la JAC	2025
Audits de la JAC sur site	127
Audits VAP sur site	24
Mobile Worker Survey	15 (1)
Total des audits comptabilisés par la JAC (audits de la JAC sur site, audits VAP sur site, Mobile Worker Survey)	166 (2)
Nature des audits réalisés sur des sites fournisseurs communs à Orange	
Audits de la JAC sur site	81
Audits VAP sur site	23
Mobile Worker Survey	13 (3)
Total des audits comptabilisés par la JAC (audits de la JAC sur site, audits VAP sur site, Mobile Worker Survey)	117
Nature des audits diligentés directement par Orange	
Audits de la JAC sur site	10
Audits VAP sur site	0
Mobile Worker Survey	5
Total des audits comptabilisés par la JAC (audits de la JAC sur site, audits VAP sur site, Mobile Worker Survey)	15

(1) Correspondant à 12 552 employés interrogés.
(2) 60 % de fournisseurs de rang 2, 3 et 4 concernés par ces audits sur site et Mobile Worker Survey au total.
(3) Correspondant à 12 205 employés interrogés.

Les actions de la JAC en 2025 ont permis de dresser au total 794 plans d'action correctifs, détaillés dans les tableaux suivants :

	2025	
	Ensemble des 127 audits JAC sur site	dont 81 sites de fournisseurs communs à Orange
Indicateurs sur le domaine des droits humains		
Esclavage moderne ou trafic humain	25	13
Conditions de travail non décentes (salaire décent + heures travail excessive)	173	110
Travail des enfants	22	14
Atteinte à la liberté d'association et droit à la négociation collective	6	3
Santé et sécurité au travail	392	228
Discrimination	3	3
Indicateurs sur le domaine de l'environnement	92	39
Autres indicateurs		
Éthique des affaires	80	21
Mesures disciplinaires	1	1

Les résultats des 127 audits sur site JAC réalisés en 2025 sont détaillés dans le tableau suivant :

Catégorie de scores	2025	
	Ensemble des 127 audits JAC sur site	dont 81 sites de fournisseurs commun à Orange
Excellent	27 %	32 %
Bon (avec améliorations à apporter)	47 %	44 %
Conditionnellement acceptable	3 %	3 %
Médiocre	23 %	21 %

Audits des prestataires de services clients

Les prestations liées aux services clients d'Orange font l'objet d'un suivi particulier. Les services clients s'occupent essentiellement d'apporter du support aux clients d'Orange quand ils en expriment le besoin, par téléphone, par *chat* ou par messagerie. Ils sont majoritairement externalisés et, pour piloter ses partenaires et s'assurer des conditions de travail chez ces prestataires, Orange organise des revues annuelles avec les équipes de direction des cinq principaux partenaires de la relation client avec la participation de ses directeurs des services clients. Ces revues sont l'occasion d'analyser les performances des partenaires (indicateurs de performance, sondage de satisfaction pays…), de partager les visions stratégiques, de faire le bilan des actions et de partager les meilleures pratiques.

Ces partenaires ont été sélectionnés lors d'appels d'offre pour partie sur la base de critères de qualité de vie et de conditions de travail de leurs personnels, et les accords-cadres conclus intègrent la clause RSE d'Orange qui fixe les exigences du Groupe en matière de respect des droits humains. Le suivi des revues d'affaires est effectué durant l'année par les directions opérationnelles, dont les chargés d'affaires vont régulièrement sur les sites pour effectuer un suivi opérationnel portant sur la qualité, les processus, etc. et ont de nombreuses opportunités d'interactions avec les équipes. L'entité du Groupe en charge de l'expérience client (CXO) diligente également des audits sur site des partenaires, portant sur le pilotage de l'ensemble de leurs processus et de leurs modes de fonctionnement (recrutement, formation, montée en compétence, suivi qualité…) ; les écarts aux exigences d'Orange font l'objet de plans d'amélioration correctifs et d'un suivi. Outre le recours possible au dispositif d'alerte Hello Ethics (voir section 4.4.2.4 *Dispositif d'alerte Groupe*), ces grands partenaires ont également mis en place des modalités de signalement anonymisé.

Audits sécurité renforcés pour des fournisseurs d'Orange en France

En France, Orange dispose d'un plan d'action spécifique pour deux types d'activités de sous-traitance, identifiées comme particulièrement à risque pour les travailleurs des sous-traitants d'Orange et de leurs propres sous-traitants ; ils font l'objet d'une surveillance systématique et organisée.

Installations réseaux

Les travaux nécessaires à la mise en place des infrastructures télécoms, en particulier pour ce qui concerne la fibre et son déploiement sur l'ensemble du territoire, sont principalement réalisés par des prestataires externes à Orange. Ces travaux sont particulièrement sensibles et à risque pour la sécurité des travailleurs qui les réalisent. Une équipe dédiée au sein de la direction technique d'Orange a la charge de la surveillance de cette activité, qui comprend un processus d'audit « seconde partie » (audit des prestataires externes). Ces audits ont pour finalité de s'assurer de la capacité de tous les fournisseurs à tenir les engagements d'Orange vis-à-vis de ses clients :

- en vérifiant que leur système de management Qualité, Sécurité et Environnement (QSE) permet de répondre aux exigences contractualisées ;
- en identifiant les points d'appui, et pour les écarts identifiés lors des audits, une demande de mise en place systématique d'actions curatives et correctives et visant la conformité aux principes directeurs d'Orange.

Ce processus d'audit fournisseurs a été coconstruit avec les fournisseurs. L'évaluation de leurs processus et de leur système de management QSE est matérialisée par une note de maturité labellisée. Les référentiels SMSST et Système de Management de l'Environnement (SME) sont intégrés dans les grilles d'évaluation de ces audits. Fort des résultats de la démarche engagée en 2023, le programme des audits fournisseurs a maintenu courant 2024 l'intégration des sous-traitants majeurs des fournisseurs afin de disposer d'une vision de « bout en bout » de la déclinaison des exigences d'Orange, et a surtout intégré en 2025 les exigences sécurité SI (cybersécurité, RGPD) relatives au système de management de la sécurité de l'information (SMSI).

Les audits fournisseurs sont réalisés par des ressources internes d'Orange, auditeurs habilités ayant satisfait au cursus de formation Orange. Ce processus d'audit (méthode et professionnalisation des auditeurs) a été validé par un organisme de certification réputé (AFNOR Compétences) et audité en 2023 par la direction Audit, Contrôle et Management des Risques Groupe (DACRG) d'Orange, qui conforte ce référentiel d'audit.

En complément des audits fournisseurs, une stratégie d'activité de contrôles inopinés vient renforcer ce dispositif de surveillance, avec l'ambition qu'ils constituent 10 % minimum des contrôles QSE terrain réalisés par Orange. Ces contrôles permettent de s'assurer sur le terrain, du respect par les techniciens des règles de sécurité en intervention définies par le Code du travail et dans le plan de prévention établi dans le cadre du contrat. Ces contrôles portent indifféremment sur les techniciens du fournisseur ou sur ceux de leurs sous-traitants (rang 2). Des plans d'action sont demandés en cas de non-conformités récurrentes, et sont suivis périodiquement lors des revues QSE avec les fournisseurs.

Travaux immobiliers

L'immobilier d'Orange en France s'est doté d'une équipe spécifique qui réalise des audits de sécurité sur les sites sur lesquels des travaux sont réalisés par des sous-traitants. Cette équipe veille au respect de la conformité réglementaire vis-à-vis des prestataires du Groupe, afin de leur assurer des conditions d'activité sécurisées et des environnements de travail sûrs et sains. Elle établit pour chacun de ses prestataires, dans le respect de la réglementation, des plans de prévention ou une coordination sécurité et protection de la santé. Cela lui permet notamment d'adresser les risques de coactivité et les risques intrinsèques au bâtiment. Concernant les environnements de travail sûrs et sains, il s'agit de :

- la maîtrise des risques liés à l'amiante et la surveillance des matériaux en contenant, grâce à des campagnes d'évaluations périodiques et au traitement des matériaux dégradés, impactés par des travaux ou par un sinistre ;
- la maîtrise des risques liés au plomb immobilier grâce au traitement des matériaux impactés par des travaux ou par un sinistre ;
- la maîtrise des risques liés au radon grâce à une déclaration de zone radon ou à une campagne de mesures et d'actions correctives sur les zones occupées potentiellement concernées ;
- la sécurisation des toitures et terrasses de taille supérieure à 200 m² grâce à des audits, des mesures conservatoires et des travaux de remise à niveau en cas de non-conformité.

Elle dispense des formations et des sensibilisations à ses collaborateurs en charge du pilotage de la sous-traitance sur les thématiques sécurité des prestataires, afin de s'assurer de leur niveau de compétence.

Enfin, l'équipe immobilier d'Orange en France s'assure que la conformité réglementaire soit respectée sur l'ensemble de ses sites au sein desquels évoluent notamment ses sous-traitants. Pour cela, elle s'appuie sur un outil de suivi de la conformité, et des plans d'action spécifiques à chaque entité qui porte la responsabilité de conformité règlementaire sur les trois thèmes : exploitation, sécurité et travaux.

4.3.3.2.4.3 Améliorer les connaissances et accompagner les fournisseurs sur les droits humains

En 2024, le Comité achat responsable d'Orange a missionné un groupe de travail composé de membres des équipes de la direction RSE du Groupe et de la direction achats du Groupe afin de développer des actions de fond pour améliorer la connaissance des enjeux et des impacts associés aux travailleurs de la chaîne d'approvisionnement et mieux accompagner les fournisseurs dans leur propre prise en compte de ces enjeux.

Actions spécifiques aux fournisseurs d'équipements télécoms

Les fournisseurs d'équipements télécoms se caractérisent par la profondeur de leur chaîne d'approvisionnement, qui rend complexe l'ensemble des risques auxquels sont soumis les travailleurs. Orange travaille les axes suivants :

- le partenariat avec la JAC permet de mettre en commun les ressources des opérateurs télécoms confrontés aux mêmes problématiques RSE. En 2025, la participation d'Orange aux groupes de travail *due diligence* de la JAC permettra notamment d'améliorer l'identification et l'évaluation des risques RSE dans la chaîne d'approvisionnement grâce à une cartographie des fournisseurs au regard de leur engagement de conformité et de leurs sites de production. Il permettra également de développer l'engagement des fournisseurs, via des programmes de développement ciblés (formations, groupes de travail, webinaires) ;
- Orange fait partie des huit opérateurs de la JAC qui soutiennent un programme de l'ONG *Save The Children* visant à créer un impact durable pour les enfants des communautés minières et à remédier au travail des enfants dans les mines artisanales de cobalt de la région de Kolwezi en République démocratique du Congo ;
- depuis 2017, Orange est membre de la Child Labor Platform de l'OIT, une initiative regroupant entreprises et acteurs publics œuvrant pour l'éradication du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Un des groupes de travail de la coalition porte notamment sur le développement d'une plateforme de recensement des enfants présents dans des mines artisanales en République démocratique du Congo et a pour but d'assurer le suivi de ces enfants et leur possible retour vers une scolarisation ou l'accès à des formations.

Étudier la mesure de l'impact social des produits et Analyse de Cycle de Vie (ACV) sociale

De la même manière que pour les sujets environnementaux, la connaissance des impacts d'Orange sur les travailleurs de sa chaîne de valeur, et plus largement les parties-prenantes, demande une vision transversale et ciblée par produits et services sourcés. L'Analyse de Cycle de Vie sociale, à l'instar de l'ACV environnementale, permet de mesurer l'empreinte sociale et sociétale des produits nécessaires au développement de l'activité du Groupe. L'expérimentation initiée en 2024 s'est poursuivie en 2025 avec une réflexion portant sur les box.

Forum fournisseurs

Le forum fournisseurs rassemble chaque année de nombreux partenaires d'Orange. Un de ses objectifs est de sensibiliser ces derniers à différentes thématiques et plus particulièrement à la RSE. La 10e édition du forum fournisseurs a eu lieu en juin 2025 et a permis de donner la parole à la directrice exécutive en charge de la responsabilité sociétale et environnementale du Groupe et de présenter à plus de 500 fournisseurs stratégiques et critiques la vision des objectifs à atteindre et des actions concrètes en matière de RSE. Des coopérations marquantes menées par Orange ont été partagées, notamment celles d'Orange avec ses pairs au travers de la JAC, qui est activement engagée dans les travaux relatifs au respect des droits humains.

Accompagner la montée en compétence des fournisseurs

Les enjeux relatifs aux achats liés aux activités d'Orange au sein de la zone Afrique et Moyen-Orient font l'objet d'une attention particulière car ces achats sont surtout des achats indirects, parmi lesquels des catégories d'achats sont à risque significatif en termes de santé sécurité et conditions de travail ainsi qu'en matière de salaire décent : les travaux réseaux et immobiliers, le gardiennage et l'entretien. En 2024, Orange a organisé plusieurs sessions de formation et de sensibilisation pour ses employés, notamment les acheteurs, ainsi que pour ses fournisseurs à risque. Une session de sensibilisation sur les droits humains a été organisée avec le Pacte mondial des Nations Unies impliquant notamment des fournisseurs locaux d'Orange considérés comme à risque. Par ailleurs, un module dédié aux enjeux des droits humains dans la chaîne d'approvisionnement a été intégré dans le programme de formation *Leader of Sustainable Change in Africa & the Middle East*, destiné aux responsables RSE de 17 pays de la zone Afrique et Moyen-Orient. En 2026, Orange a prévu de poursuivre le renforcement de la prise en compte des dimensions sociales dans sa formation spécifique RSE pour les acheteurs de la zone Afrique et Moyen-Orient, et d'autre part de poursuivre la sensibilisation des fournisseurs d'Orange notamment lors de forums fournisseurs locaux.

En complément, Orange attend de ses prestataires qu'ils assurent la sécurité et la formation de leurs propres collaborateurs à titre d'exemple lorsqu'ils interviennent sur des sites antennaires. Orange ne procède pas à des audits systématiques de ces dispositifs, mais veille, par le cadre contractuel et le dialogue fournisseur, à ce que ses partenaires appliquent des pratiques conformes à la politique santé-sécurité du Groupe et aux réglementations locales.

Formation RSE des acheteurs

Orange s'assure de l'acculturation des acheteurs en matière de RSE au moyen de plusieurs formations. En France la formation « RSE et achats responsables » a été mise à jour en 2025, et a fait l'objet de deux sessions en 2025. Ces éléments ont complété des formations déjà existantes : « Finance & performance, acteur engagé de la RSE » et « S'approprier les incontournables des achats responsables chez Orange ».

4.3.3.2.4.4 Promouvoir les achats inclusifs et responsables

Label Achats responsables

Le label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » a été renouvelé en 2025 pour Orange France, label délivré par le ministère de l'Économie et des Finances, la Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats. Le label est attribué pour trois ans, sous réserve de satisfaire aux évaluations intermédiaires annuelles. En 2025, la direction des achats Groupe a également été évaluée sur la norme de maturité ISO 20400 et a obtenu le niveau probant (3e niveau sur 4). Ce label est un vecteur de progrès et de performance qui vise à développer des relations durables, de confiance et équilibrées entre clients et fournisseurs. Il s'inscrit pleinement dans les grands enjeux en matière d'achats responsables du Groupe.

Il couvre, plus particulièrement, au travers des 15 critères sous l'angle Planifier, Déployer, Contrôler et Améliorer (PDCA) :

- les engagements responsables des achats et leur alignement avec la politique et la stratégie Groupe ;
- le *sourcing* responsable dans ces processus et pratiques ;
- la professionnalisation des acheteurs ;
- la relation fournisseur (respect du droit contractuel et équilibre, médiation, revues fournisseurs…).

Le *sourcing* responsable comprend plusieurs dimensions que sont l'équité du processus achats, les spécifications et performance RSE dans toutes les dimensions de respect des droits humains, de l'environnement, l'économie circulaire, les achats inclusifs. Il vise la maîtrise des risques financiers, de conformité, ou des enjeux RSE y compris au regard de la dépendance économique et le respect de l'équité financière. Celui-ci se traduit par :

- le respect des délais de paiement conformément à la loi française n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- le paiement fournisseurs anticipé pour les PME/TPE – anciennement appelé affacturage inversé collaboratif – qui consiste en un dispositif de financement à court terme responsable mis en place par le donneur d'ordre (acheteur) pour soutenir la trésorerie de ses fournisseurs, permettant le règlement de leurs factures de manière anticipée via une

société d'affacturage en contrepartie d'un coût de financement avantageux ;

- les délais de paiement spécifique réduits à 30 jours pour les entreprises référencées en qualité de startups ou PME innovantes ;
- la prise en compte de la géographie lorsqu'il s'agit de fournisseurs locaux ;
- le processus de recours à la médiation pour résoudre les litiges éventuels.

Achats inclusifs en France

En 2025, Orange a acheté pour 20,8 millions d'euros de prestations et services auprès d'un peu moins de 300 fournisseurs du secteur du travail protégé et adapté[42] (STPA). Cela porte à un total cumulé des achats passés auprès de ces acteurs depuis 2021 à 98 millions d'euros. Le « potentiel inclusif » des appels d'offre est analysé dès l'établissement de la roadmap annuelle de la direction des achats Groupe. Une sélection de fournisseurs réalise régulièrement des présentations auprès des acheteurs et prescripteurs ciblés. En 2025, Orange a réalisé une démarche d'évaluation des achats passés auprès des fournisseurs issus de l'économie sociale et solidaire (ESS) en France, afin d'en connaitre le volume, et d'étendre la démarche aux pays du Groupe. Ces achats regroupent les achats inclusifs (structures identifiées dans le domaine de l'insertion par l'activité économique (IAE) et celles du STPA) ainsi que l'ensemble des acteurs de l'ESS, tels que les associations, les coopératives, les mutuelles, fondations et entreprises commerciales de l'ESS. Cette approche a permis de valoriser l'ensemble des prestations commandées par Orange en France à des acteurs dont la finalité principale est l'impact social et environnemental prouvé. En 2025, une première estimation des achats d'Orange en France auprès du secteur de l'ESS, selon la nomenclature INSEE, les a évaluées à environ 84 millions d'euros (voir section 4.3.5.1.5.2 *Soutenir l'entrepreneuriat*).

Mise en place d'un plan de diligence raisonnable pour le non-recours aux minéraux issus des zones de conflit

Orange reconnaît la légitimité des préoccupations concernant l'approvisionnement en matériaux provenant des régions en proie à des conflits politiques et sociaux et s'efforce d'avoir recours à une chaîne d'approvisionnement socialement responsable. Toutefois, la chaîne d'approvisionnement de ces minéraux est longue, complexe et composée de nombreux acteurs. Orange n'achète pas directement de minéraux, et demande à ses principaux fournisseurs de mettre en place les moyens de diligence raisonnables pour ne pas recourir à des minéraux qui financeraient de façon directe ou indirecte des groupes armés. Orange considère que l'approvisionnement en minéraux n'appartient pas directement à sa chaîne de valeur ; cependant, le Groupe incite ses fournisseurs à s'assurer qu'ils n'utilisent pas eux-mêmes de minerais issus de zones de conflit grâce à trois différents leviers : le Code de conduite fournisseur qui est annexé à tous les contrats d'achats, l'annexe RSE spécifique aux équipements avec un caractère plus contraignant qui est annexé à tous les contrats d'achats d'équipements, et la clause RSE figurant dans les contrats d'achats avec l'adhésion des fournisseurs aux « Engagements d'Orange en matière d'achats responsables ».

Les évaluations des fournisseurs réalisées par une entreprise partenaire prennent en compte la question du non-recours aux minéraux issus de zone de conflit. Il en est de même pour les audits réalisés sur site par la JAC, qui ont un point de contrôle sur les procédures mises en place pour prévenir le recours aux minéraux issus de zones de conflits. La non-conformité sur ce point déclenche des actions correctives et leur suivi.

4.3.3.2.5 S2-5 – Cibles liées à la gestion de l'impact matériel

Orange n'a pas défini de cible associée à l'impact négatif concernant les travailleurs de la chaîne de valeur. Orange mesure l'efficacité de ses plans d'action grâce à l'indicateur de suivi de l'introduction de la clause RSE dans les nouveaux contrats (ou renouvellements de contrats). Cet indicateur correspond au pourcentage de nouveaux contrats incluant la clause RSE signés au cours de l'année par rapport au nombre total de contrats signés au cours de la même période.

Cet indicateur est calculé à partir des données déclarées par les entités du Groupe dans un reporting annuel.

	2025	2024	2023
% des contrats signés intégrant la clause RSE	87 %[1]	90 %[2]	95 %[3]

(1) Données collectées sur un périmètre représentant 96 % du chiffre d'affaires consolidé 2025 d'Orange et Buyin.
(2) Données collectées sur un périmètre représentant plus de 82 % du chiffre d'affaires 2024 du Groupe et Buyln.
(3) Données collectées sur un périmètre représentant plus de 94 % du chiffre d'affaires 2023 du Groupe, Buyln et Orange Bank.

4.3.4 ESRS S3 – Communautés affectées

Enjeu Orange	Impacts, Risques, Opportunités	Politiques	Principaux plans d'action
Inclusion et égalité numérique	Risque opérationnel sur le déploiement ou l'intégrité des réseaux par manque d'acceptabilité des riverains	Politique ondes radio et santé Politique droits humains	– Simuler l'exposition aux ondes – Se concerter avec les collectivités locales – Informer le public – Promouvoir les travaux de recherche et l'innovation responsable

4.3.4.1 ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique

Orange a identifié dans son analyse de double matérialité un risque opérationnel sur le déploiement ou l'intégrité des réseaux par manque d'acceptabilité des riverains, définis comme étant les personnes se trouvant à proximité des antennes et constituant une communauté touchée par les activités d'Orange.

Bien que les études scientifiques n'aient pas établi de lien entre l'exposition aux ondes radio électromagnétiques à des niveaux réglementaires et des effets sanitaires, les riverains des antennes peuvent s'interroger sur l'impact des ondes radio sur leur santé ou considérer que les installations des antennes peuvent contribuer à un désagrément visuel.

(42) Le STPA (secteur du travail adapté et protégé) désigne un ensemble d'établissements et de services dédiés à l'emploi des personnes en situation de handicap. Ce secteur englobe principalement les entreprises adaptées (EA : emploient au moins 55 % de personnes en situation de handicap) et les établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

4.3.4.2 Gestion de l'IRO lié aux communautés affectées

4.3.4.2.1 S3-1 – Politiques relatives aux communautés affectées

Le cadre de maîtrise du risque opérationnel sur le déploiement ou l'intégrité des réseaux par manque d'acceptabilité des riverains repose sur deux politiques : la politique ondes radio et santé et la politique droits humains du Groupe.

4.3.4.2.1.1 Politique ondes radio et santé

Les technologies et les déploiements des réseaux mobiles évoluent pour répondre aux usages toujours croissants des utilisateurs, ce qui peut augmenter potentiellement l'exposition aux ondes radio électromagnétiques, que ce soit pour la population générale (via de nouveaux émetteurs fixes) ou pour les utilisateurs (par l'usage de nouveaux équipements mobiles ou l'adoption de nouveaux comportements). Cette augmentation de l'exposition aux ondes radio électromagnétiques peut alimenter des craintes pour la santé des riverains des antennes.

Dans ce contexte, et dans le cadre de l'implantation et de l'exploitation de ses réseaux de communications électroniques, Orange agit conformément à un cadre légal et réglementaire strict. En cohérence avec sa politique ondes radio et santé, l'entreprise applique les meilleures pratiques reconnues dans son secteur afin de garantir un déploiement sûr, responsable et efficace des nouvelles technologies.

En 2025, face à l'évolution des usages numériques, au déploiement massif de la 5G et à la préparation des futures générations de réseaux très haut débit, mais aussi face aux attentes croissantes de la société en matière de santé, d'environnement et de dialogue avec les parties prenantes, Orange a réactualisé les principes du Groupe sur les ondes radio et santé de 2007. Cette nouvelle version conserve les engagements fondateurs de 2007 tout en les enrichissant et en les adaptant aux enjeux contemporains.

Les principes de la nouvelle politique de 2025 sont les suivants :

- Orange déploie et exploite ses infrastructures mobiles de manière responsable : strict respect des réglementations locales sur l'exposition aux ondes radio, surveillance régulière des niveaux d'exposition générés par ses réseaux, attention particulière portée à l'installation d'antennes à proximité d'établissements sensibles ;
- Orange met à disposition des informations claires et transparentes sur les ondes radio : affichage du Débit d'Absorption Spécifique (DAS) des mobiles commercialisés dans les boutiques et en ligne, mise à disposition, sur orange.com[43], d'informations, d'avis d'experts et de conseils pour réduire l'exposition aux ondes radio, médiation scientifique et ateliers via les expositions permanentes de la Cité des Télécoms[44] en France ;
- Orange dialogue avec ses parties prenantes : organisation d'échanges avec les collectivités locales et/ou les riverains en amont de l'installation d'antennes, prise en compte des préoccupations exprimées par les communautés, participation aux comités de dialogue et consultations organisés par les autorités européennes et nationales ;
- Orange protège ses collaborateurs et prestataires : application de règles de sécurité pour les collaborateurs intervenant sur les sites antennaires, exigences de sécurité intégrées aux clauses des contrats d'achat imposant aux fournisseurs de garantir la santé et la sécurité de leurs propres travailleurs ;
- Orange met en œuvre une démarche de recherche et d'innovation responsables : soutien financier et apport d'expertise technique dans des projets de recherches académiques sur les radiofréquences, contribution à des travaux de normalisation internationaux (CEI), européens et nationaux pour les méthodes de mesures d'exposition, mise à disposition de données techniques ou anonymisées sur l'utilisation des réseaux mobiles pour soutenir la recherche indépendante sur la santé et la biodiversité ;
- Orange adopte une approche marketing et communication responsable : non commercialisation de terminaux mobiles spécifiquement conçus pour les très jeunes enfants, absence de ciblage des très jeunes enfants dans la promotion des offres mobiles.

Cette politique est alignée sur les normes internationalement reconnues applicables aux communautés, notamment sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Elle s'applique à l'ensemble des filiales et des géographies du Groupe, ainsi qu'auprès de toutes les parties prenantes, y compris aux situations de sous-traitance ou de collaboration pour le déploiement et la maintenance des infrastructures.

Sa mise en œuvre est supervisée au niveau du Groupe par le comité ondes radio et santé. Ce comité, piloté par la direction RSE Groupe, supervise la mise en œuvre de la politique au niveau du Groupe. Il définit les orientations, suit l'application de la politique, assure une veille scientifique et réglementaire continue et élabore les notes de vigilance. Ce comité réunit un juriste, un expert en affaires publiques, un expert technique, deux experts RSE (Groupe et France), ainsi que des représentants des zones Afrique et Moyen-Orient et Europe.

La politique ondes radio et santé est disponible sur le site Internet d'Orange[45].

4.3.4.2.1.2 Politique droits humains Groupe

Dans le cadre de sa politique droits humains décrite en section 4.3.1.1 *Politique droits humains du Groupe*, Orange décrit ses engagements en matière de droits humains pour l'ensemble de ses parties prenantes. Cette politique affirme l'attention que porte Orange à la santé des communautés locales, comme les riverains et les populations concernées par les implantations d'antennes.

4.3.4.2.2 S3-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations

Afin de s'assurer du respect des droits des riverains des antennes, de répondre aux interrogations, anticiper les préoccupations et construire un climat de confiance autour de ses projets, Orange est en relation avec ses parties prenantes pour favoriser une meilleure compréhension de l'impact des antennes et assurer un déploiement harmonieux de ses infrastructures.

Orange s'appuie sur des communications locales pour faire connaître les canaux permettant aux riverains de remonter leurs préoccupations, et estime, d'après leur participation active, que ceux-ci en ont une bonne connaissance.

Cependant, Orange n'a pas adopté de politique formalisée encadrant la protection et la confidentialité des retours émanant des riverains ayant recours à ces canaux de dialogue.

En France, les différents canaux permettant aux riverains des antennes de faire part de leurs préoccupations et qui permettent à Orange de suivre et prendre en compte leurs préoccupations sont :

- les échanges avec les élus : le déploiement des antennes implique une interaction avec les élus et les riverains, souvent par le biais du maire. Ce dernier joue un rôle central en recueillant les retours des habitants concernant l'installation d'une antenne. Un nouvel outil déployé en 2025 en France facilite le suivi de ces retours par les chefs de projet ;

(43) https://www.orange.com/fr/whats-up/les-ondes-radio-et-leur-impact
(44) La Cité des Télécoms à Pleumeur-Bodou : https://www.cite-telecoms.com/
(45) https://gallery.orange.com/element?id=510198

- la participation à des groupes de concertation : Orange participe à des concertations avec les collectivités locales pour répondre aux interrogations ou demandes éventuelles (voir section 4.3.4.2.3.2 *Se concerter avec les collectivités locales*) ;
- les échanges avec les riverains en direct : les interactions directes avec les riverains se font principalement par le biais de réunions organisées par les collectivités locales à leur demande. Les habitants peuvent également solliciter directement Orange ;
- la participation à des comités de dialogue nationaux, soutenus par l'Agence nationale des fréquences (ANFr) et l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, qui réunissent opérateurs, associations et citoyens pour échanger sur l'exposition aux ondes radio et favoriser un dialogue constructif. Les portails de ces organismes proposent également des ressources pédagogiques et des mises à jour régulières sur les enjeux de santé liés aux technologies sans fil.

4.3.4.2.3 S3-4 – Actions visant à gérer le risque matériel concernant les communautés touchées, et efficacité de ces actions

En lien avec sa politique ondes radio et la santé, Orange a mis en place les actions suivantes afin d'atténuer le risque opérationnel sur le déploiement ou l'intégrité des réseaux par manque d'acceptabilité des riverains. Ces actions constituent des processus d'amélioration continue sans horizon temporel défini.

Orange n'a pas de processus systématique d'identification des ressources associées à chaque action et communique partiellement sur ces éléments.

4.3.4.2.3.1 Simuler l'exposition aux ondes

Orange agit en transparence auprès des riverains en réalisant des simulations d'exposition aux ondes radio, notamment à la demande des mairies en France. Ces simulations permettent de vérifier que les niveaux d'émission des antennes respectent les seuils établis par la législation et les recommandations de l'ICNIRP, tout en définissant des périmètres de sécurité adaptés. En France, en 2024 et 2025, plus de 300 simulations ont été effectuées chaque année, chacune confirmant le respect des normes et rassurant les collectivités locales. Par ailleurs, l'ANFr intervient pour vérifier ces niveaux d'exposition lorsqu'une demande est formulée.

Orange contribue à la transparence de ses activités en partageant ses données et en participant à la validation des cartes pédagogiques de niveaux d'exposition aux ondes radio, publiées par l'Agence nationale des fréquences dans le cadre du 4e Plan national santé-environnement (PNSE4). Depuis 2025, ces cartes couvrent la métropole et les 5 départements et régions d'outre-mer. Accessibles via Cartoradio et l'application OpenBarres de l'ANFr, elles permettent aux citoyens et aux collectivités de visualiser la simulation de l'exposition extérieure aux ondes radio émises par les stations de téléphonie mobile.

Dans tous les pays où Orange est présent, les recommandations de l'ICNIRP ont été prises en compte comme seuils d'exposition de la population à respecter. En 2025, la GSMA a confirmé que l'ensemble des pays où Orange est présent prend en compte ces seuils d'exposition.

4.3.4.2.3.2 Se concerter avec les collectivités locales

Orange entretient un dialogue régulier avec les collectivités pour faciliter les déploiements des antennes de télécommunication et répondre aux attentes sociétales locales. Ainsi, si les principes de précaution, de transparence et de dialogue sont communs au Groupe, les modalités d'application peuvent différer selon les contextes réglementaires nationaux.

En France, ce dialogue peut être illustré par des accords de concertation signés avec certaines villes, afin de compléter le cadre légal et optimiser l'aménagement des réseaux.

Les échanges portent notamment sur l'implantation des antennes et peuvent également intégrer l'esthétique dans l'environnement urbain. Orange applique une vigilance particulière à l'installation d'antennes situées à proximité des établissements sensibles (écoles, hôpitaux).

Pour assurer la transparence, un dossier d'information complet est transmis aux mairies, incluant des données réglementaires, et le cas échéant, des simulations d'exposition.

Cette démarche d'écoute et d'adaptation contribue à renforcer la confiance entre Orange, les collectivités et les citoyens, tout en garantissant le respect des normes de sécurité.

4.3.4.2.3.3 Informer le public

Orange informe le grand public sur les ondes radio et la santé à travers ses sites institutionnels (notamment orange.com), qui présentent des avis sanitaires, normes, réglementations et engagements du Groupe. Le Groupe délivre aussi des conseils pratiques pour réduire l'exposition (kit mains libres, usage modéré).

En France, Orange met en place des canaux permettant aux riverains de faire part de leurs préoccupations (voir section 4.3.4.2.2 *Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations*).

Orange contribue également aux initiatives sectorielles menées par les fédérations d'opérateurs, pour partager les meilleures pratiques, en toute transparence, en matière de déploiement des réseaux mobiles, de conformité réglementaire et de suivi scientifique des effets des ondes radio.

En France, la Cité des Télécoms complète ce dispositif en proposant des contenus pédagogiques destinés aux familles et aux enfants sur les ondes radio et la santé.

4.3.4.2.3.4 Promouvoir les travaux de recherche et l'innovation responsable

Orange soutient activement la recherche scientifique et la normalisation internationale sur les ondes radio notamment via les actions suivantes :

- participation à des projets académiques (ex. chaire dosimétrie Télécom Paris, projet européen Hexa X II, sustain6G) visant à associer performance technologique, impact environnemental et acceptabilité sociétale ;
- contribution aux groupes de normalisation (Débit d'Absorption Spécifique (DAS), densité de puissance, 5G/6G, IEC/IEEE, marquage CE) pour garantir une évaluation scientifique rigoureuse et harmonisée ;
- fourniture de données anonymisées, utiles pour les travaux de recherche indépendants sur la santé et la biodiversité ;
- travail avec ses pairs au sein de la Commission Electrotechnique Internationale (CEI), de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), de la GSMA et de la Fédération Française des Télécoms, pour définir des pratiques et normes communes sur l'exposition aux ondes ;
- accompagnement de la recherche sur la biodiversité, notamment à travers sa participation et son soutien à des conférences scientifiques comme BioEM2025, consacrées à l'étude des effets potentiels des ondes sur le vivant.

Ces actions traduisent la volonté d'Orange de développer ses réseaux dans une démarche fondée sur la rigueur scientifique, la transparence et la responsabilité sociétale.

4.3.4.2.4 S3-5 – Cibles liées à la gestion du risque matériel

Orange n'a pas déterminé de cible associée au risque opérationnel sur le déploiement ou l'intégrité des réseaux par manque d'acceptabilité des riverains et ne communique pas d'indicateurs sur l'effectivité et l'efficacité de ses plans d'action dans son état de durabilité 2025.

4.3.5 ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux

Enjeux Orange	Impacts, Risques, Opportunités	Politiques	Principaux plans d'action
Inclusion et égalité numérique			
Inclusion et égalité numérique	**Impact positif** lié à l'accès aux services de télécommunication, favorisant le développement socio-économique des populations et des territoires **Opportunité** en tant qu'opérateur ancré localement	Politique droits humains	– Connecter, équiper et outiller – Informer, former et autonomiser – Développer le tissu socio-économique – Offrir des services inclusifs complémentaires à la connectivité – Soutenir l'entreprenariat
Confiance numérique			
Protection des données personnelles et cybersécurité	**Impact négatif** sur la vie privée des utilisateurs finaux en cas d'atteinte à la sécurité des données personnelles **Risque** d'image et financier en cas d'atteinte à la sécurité des données personnelles des utilisateurs finaux	Politique de sécurité Groupe Politique de protection des données personnelles Politique droits humains	– Déployer le programme de protection des données personnelles : plan d'amélioration continue des pratiques, chantiers IA/data et API réseau, prise de position auprès des pouvoirs publics – Déployer le programme de cybersécurité : piloter la sécurité des données, programmes des actifs critiques et vitaux du Groupe et de cyberating interne, mise en conformité à la directive NIS2, audits et certifications – Sensibiliser et former à la protection des données personnelles et cybersécurité
Santé et bien-être des utilisateurs dont les enfants	**Impact négatif** sur la santé et le bien-être des enfants et des jeunes d'un usage excessif des écrans et de l'exposition à des contenus inappropriés	Politique droits et protection des enfants à l'ère du numérique Politique droits humains	– Proposer des outils de protection et de contrôle à destination des parents et des enfants – Sensibiliser, informer, former les enfants, les parents, les éducateurs et collaborateurs – Contribuer à lutter contre la cyberpédocriminalité – Participer à des initiatives sectorielles et instances de recherche – Prendre position auprès des décideurs publics
Continuité de service	**Impact négatif** sur les usagers de la dégradation de services ou coupure de réseaux en cas de crise, en cas de conflit, ou sur demande d'une autorité nationale **Risque** d'image ou de perte d'activité lié aux dégradations de service ou coupure de réseaux	Politiques de continuité d'activité et de gestion de crise Politique droits humains	– Déployer les politiques de continuité d'activité et de gestion de crise – Mieux anticiper les crises – S'adapter au changement climatique – Répondre aux injonctions gouvernementales
Pratiques de marketing et d'information responsables	**Risque** d'image ou de perte de clients en cas de manque de transparence des offres et services	Code de communication responsable Principes du Groupe concernant les allégations environnementales Charte éthique de la data et de l'IA Stratégie de l'expérience client du Groupe	– Concevoir de nouvelles offres – Renforcer la transparence des offres et de l'information en zone Afrique et Moyen-Orient – Renforcer la transparence des offres mobile à l'étranger – Atteindre un standard d'excellence opérationnelle
Protection des données personnelles et cybersécurité Santé et bien-être des utilisateurs dont les enfants	**Opportunité** en tant qu'opérateur de confiance		– Développer de nouvelles offres et services pour répondre aux besoins grandissants de sécurité et de confiance de la vie numérique pour le grand public – Développer de nouvelles offres et services pour répondre aux besoins grandissants de sécurité et de confiance de la vie numérique pour les entreprises

	Indicateurs	Réalisé 2025	Cibles 2025	Cibles 2030
Inclusion et égalité numérique	Nombre de bénéficiaires accompagnés dans l'acquisition de compétences numériques depuis 2021 (cumul, en millions)	3,3	2,5	6
Confiance numérique	% de pays avec une offre de cybersécurité BtoB (pays où Orange est présent en tant qu'opérateur)			100 %
	% de pays avec une offre de cybersécurité BtoC (pays où Orange est présent en tant qu'opérateur)			100 %
	% de pays avec une offre de protection numérique pour les enfants (pays où Orange est présent en tant qu'opérateur)			100 %

La stratégie sociétale d'Orange s'articule autour des trois piliers de sa stratégie de durabilité : atténuer ses externalités négatives, accompagner ses clients et utilisateurs, et adapter son organisation.

- Orange œuvre pour atténuer la fracture numérique en donnant accès aux services digitaux. Le Groupe contribue positivement à l'aménagement et l'attractivité des territoires en déployant son réseau à haut débit et des offres par satellite, pour couvrir les zones les plus enclavées. Orange déploie également des offres destinées à favoriser l'inclusion énergétique et l'inclusion financière des personnes qui en sont exclues, facteur de rattrapage des inégalités sociales. En outre, Orange propose des offres sociales et solidaires ainsi que des smartphones abordables afin d'accélérer l'inclusion numérique du plus grand nombre. Enfin, Orange œuvre pour réduire les inégalités d'accès liées au handicap ;
- Orange œuvre pour accompagner les clients et les utilisateurs en renforçant autonomie et confiance dans les usages. Ainsi Orange développe des offres sécurisées et des offres de protection à ses clients entreprises et grand-public et propose des solutions adaptées, résilientes, et souveraines en anticipation ou en accompagnement en cas de problème avéré. Par ailleurs, Orange est engagé dans la sensibilisation et la formation du grand-public aux usages en toute autonomie du numérique, dans les 26 pays où il opère. Orange agit pour les droits et la protection des enfants à l'ère du numérique en soutenant des usages numériques plus sûrs pour les familles avec enfants. Enfin Orange soutient le développement de l'écosystème numérique local et des services essentiels via les entrepreneurs soutenus, les partenariats, la stratégie d'achat responsable, ainsi que le développement de l'employabilité, en particulier pour les femmes dans la tech et les jeunes en réinsertion ;
- Orange œuvre pour adapter son activité face aux enjeux liés aux droits humains, en interne et en externe. Le Groupe s'inscrit dans le respect des lois sur l'esclavage moderne (*Modern Slavery Act* (46)), de la loi sur le devoir de vigilance, des accords internationaux sur les droits sociaux signés avec la fédération syndicale internationale (UNI). La politique Droits Humains du Groupe se présente sous la forme de cinq engagements clés décrits en section 4.3.1.1 *Politique droits humains du Groupe*. Orange est convaincu de l'apport du numérique pour les droits humains et promeut les bénéfices de ses activités en raison de l'impact positif généré sur ses parties prenantes. Le Groupe communique de façon transparente et responsable, et adapte ses offres et ses pratiques pour répondre aux besoins des personnes vulnérables, des communautés dans les territoires, des acteurs à impact notamment ceux issus de l'économie sociale et solidaire.

Afin d'illustrer cette vision stratégique et en faciliter la compréhension, les impacts, risques et opportunités liés aux consommateurs et utilisateurs finaux ont été organisés dans ce chapitre selon les deux thématiques inclusion et égalité numérique, et confiance numérique.

Inclusion et égalité numérique

4.3.5.1 Gestion des IRO liés à l'inclusion et l'égalité numérique

4.3.5.1.1 ESRS 2 SBM-3 : IRO et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

Orange a identifié lors de son analyse de double matérialité un impact positif lié à l'accès aux services de télécommunication, favorisant le développement socio-économique local, le soutien aux acteurs locaux, le lien social et l'insertion professionnelle, ainsi qu'une opportunité en tant qu'opérateur ancré localement qui découle de son impact positif.

Orange a des impacts matériels sur tous les consommateurs et utilisateurs finaux de ses produits et services, mais parmi ceux-ci certains bénéficient de programmes spécifiques :

- les femmes : l'écart d'usage d'Internet entre les hommes et les femmes persiste, surtout dans les pays à revenu moyen et faible où, fin 2024, elles sont 14 % de plus que les hommes à ne pas utiliser l'Internet mobile (47). Au travers d'actions d'autonomisation ou d'insertion professionnelle par le numérique ciblées pour les femmes, celles-ci sont impactées positivement ;
- les enfants et les jeunes : Orange contribue à l'insertion professionnelle des jeunes de tous horizons via le numérique. En effet, le numérique contribue à favoriser l'égalité des chances en matière d'éducation, en proposant des contenus et des modes d'apprentissage par le faire. Il offre aussi l'accès à de la formation et des cursus professionnalisants sur des secteurs en forte demande (*Cloud*, data, IA, cybersécurité). D'ici à 2030, l'Afrique subsaharienne pourrait générer 230 millions d'emplois requérant des compétences numériques (48) ;
- les personnes en situation de handicap, ce qui concerne près d'une personne sur cinq dans le monde selon l'Organisation Mondiale de la Santé, utilisent moins le numérique que les autres et bénéficient moins des opportunités qu'il offre. Selon une étude récente de la GSMA, menée dans 14 pays, entre 6 % et 49 % des personnes avec handicap utilisaient Internet mobile, contre 35 % à 85 % des personnes sans handicap. Les personnes avec handicap avaient également moins accès à un

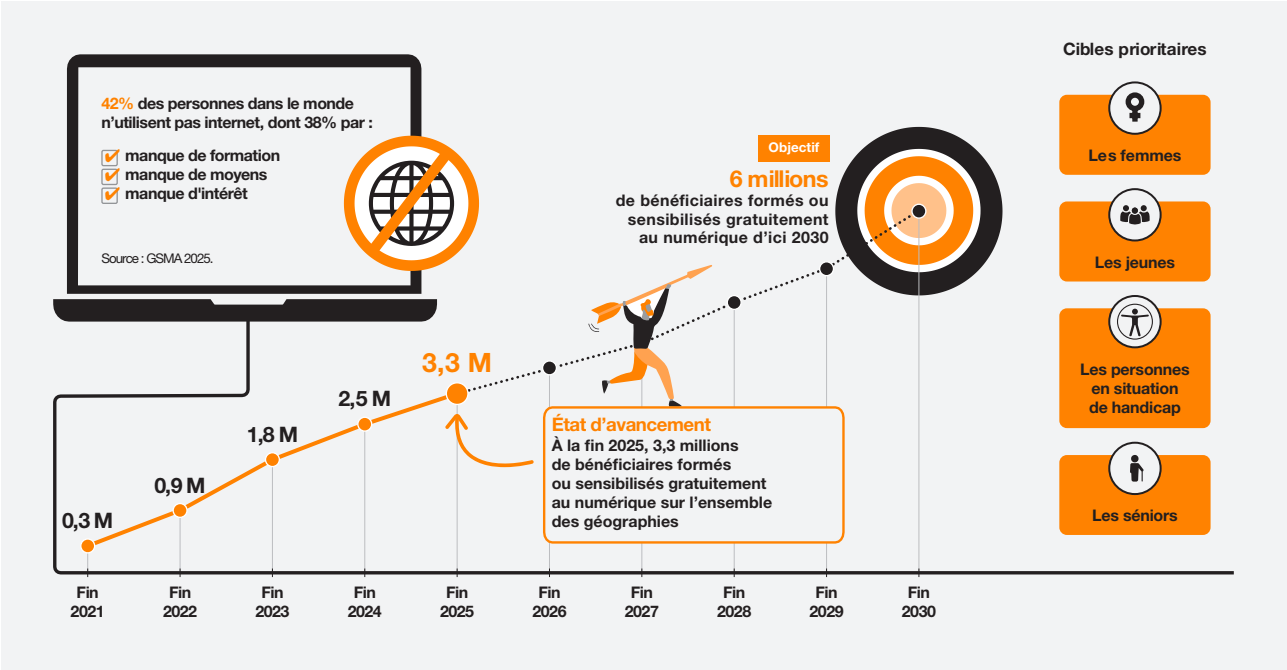
(46) Notamment les lois britannique et australienne sur l'esclavage moderne.
(47) https://www.gsma.com/r/wp-content/uploads/2025/06/The-Mobile-Gender-Gap-Report-2025.pdf
(48) Ousmane Diagana, Romuald Wadagni : Accélérer la révolution numérique de l'Afrique pour stimuler l'emploi et la croissance, Banque Mondiale, Blogs, 17 novembre 2025 : https://blogs.worldbank.org/fr/voices/accelerer-revolution-numerique-afrique-emploi-croissance.

smartphone.[49] Orange poursuit ses efforts pour adapter ou créer des produits et services qui répondent aux besoins de chacun ;

- les séniors : l'accès aux services numériques conditionne de plus en plus le plein exercice de leurs droits et bien-être, dans un contexte de numérisation croissante des services publics – démarches administratives, accès aux soins, services bancaires. Disposer des compétences essentielles pour y accéder, et également le faire en toute sécurité s'avère indispensable. Pour cette raison Orange œuvre à l'autonomisation et à la sensibilisation à la sécurité en ligne et protection de la vie privée pour les séniors, notamment dans ses filiales européennes.

Plus globalement, les produits, services et programmes d'Orange participent au développement socio-économique local, en soutenant les acteurs locaux et initiatives locales. Par ses actions de déploiement d'infrastructures de télécommunication et son offre de produits et services, Orange facilite l'emploi et le développement des compétences, l'entrepreneuriat et la participation de toutes et tous à la vie économique et culturelle. Son statut d'employeur de premier rang dans de nombreuses géographies, et sa position d'opérateur économique donneur d'ordre génèrent de la croissance pour les économies locales en apportant des opportunités de développement également pour le Groupe.

L'engagement d'Orange : former 6 millions de bénéficiaires gratuitement



4.3.5.1.2 S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux liées à l'inclusion et l'égalité numérique

La politique droits humains du Groupe comprend un volet portant sur la citoyenneté numérique (voir section 4.3.1.1 *Politique droits humains du Groupe*), qui adresse spécifiquement les impacts positifs liés à l'inclusion, l'autonomisation et l'égalité des chances.

Orange défend l'idée d'un numérique qui puisse être utilisé pour le développement social et économique de tous. Pour que les personnes puissent être des citoyennes et citoyens numériques responsables, exercer leurs droits fondamentaux et se développer dans un univers de plus en plus numérisé où les technologies se développent à une vitesse exponentielle, il faut leur donner les moyens d'agir en conscience et en confiance. Cette démarche vise à développer l'impact positif lié à l'accès des populations aux services de télécommunication.

4.3.5.1.3 S4-2 – Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet de l'impact lié à l'inclusion et l'égalité numérique

Orange intègre le point de vue de ses parties prenantes, et notamment des consommateurs et utilisateurs finaux, sur la question de l'accès des populations vulnérables à la connectivité et à des services essentiels de la vie quotidienne, en particulier à travers son processus de dialogues parties prenantes (voir section 4.1.3.2.2.2 *Dialogues parties prenantes*).

En France, Orange a réalisé en 2018 un Dialogue Parties Prenantes (DPP) intitulé « Précarité et numérique » qui a défini la nécessité de proposer des offres sociales. En 2022, le DPP « Responsable ensemble dans un monde numérique post-Covid »[50] lancé dans 11 pays a mis en évidence l'importance d'un numérique sûr, responsable sur le plan environnemental et qui puisse jouer un rôle majeur dans l'éducation, l'accès à la santé, l'emploi et le développement économique local. En 2024, le DPP « ESG *by Design* » a permis de nourrir la stratégie inclusion numérique de manière structurante. Enfin, le dialogue « ESG *by Design* » mené dans huit pays de la division Afrique et Moyen-Orient en 2025 a permis de souligner l'enjeu de l'inclusion numérique et de l'économie locale comme étant majeur sur cette zone.

(49) https://www.gsma.com/solutions-and-impact/connectivity-for-good/mobile-for-development/wp-content/uploads/2025/07/GSMA-The_Mobile-Disability_Gap_Report-2025.pdf
(50) Médiathèque RSE d'Orange/Parties prenantes : https://gallery.orange.com/home

4.3.5.1.4 S4-4 – Actions concernant l'impact matériel sur les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions liées à l'inclusion et l'égalité numérique

Pour structurer ses plans d'action en matière d'inclusion numérique comme facteur d'égalité des chances, Orange s'appuie sur le cadre de travail *Meaningful Connectivity*[51] créé par la GSMA, inspiré des initiatives des Nations Unies, notamment celles de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) sur la connectivité universelle et efficace[52]. Ce cadre définit cinq leviers de connectivité : les infrastructures, l'abordabilité, l'accès aux terminaux, les compétences et enfin la sécurité et la protection des données.

Les actions d'Orange en faveur des infrastructures, de l'abordabilité et de l'accès aux terminaux sont présentées dans la section 4.3.5.1.4.1 *Connecter, équiper, outiller* qui suit. Les programmes en faveur des compétences, de l'information et de la sensibilisation sont décrits en section 4.3.5.1.4.2 *Informer, former et autonomiser*. La sécurité et la protection des données sont abordées dans la section 4.3.5.2 *Gestion des IRO liés à la protection des données personnelles et cybersécurité*.

La section 4.3.5.1.4.3 *Développer le tissu socio-économique* montre l'impact d'Orange sur le développement local, notamment grâce aux partenariats publics privés, par ses actions d'évaluation d'impact social et de soutien à la recherche.

Enfin, les actions permettant l'accès à des services essentiels grâce à l'utilisation des téléphones mobiles (inclusion financière, énergie, santé), le soutien à l'entreprenariat et l'économie sociale et solidaire sont traités dans la section 4.3.5.1.5 *S4-4 – Actions visant à saisir l'opportunité liée à l'inclusion et l'égalité numérique*.

Orange n'a pas de processus systématique d'identification des ressources associées à chaque action et communique partiellement sur ces éléments. La Fondation Orange communique son budget annuel mécénat, dont une partie concourt aux objectifs et actions décrits dans les sections ci-dessous. Le budget annuel en mécénat porté par les 24 fondations Orange s'élève au total à 23 millions d'euros, dont 7 millions d'euros pour la Fondation Orange Groupe[53].

4.3.5.1.4.1 Connecter, équiper, outiller

Lutter contre la fracture numérique par le déploiement d'infrastructures

Dans son cœur de métier, Orange investit dans les infrastructures de télécommunication afin d'élargir la couverture numérique des territoires. Le choix des investissements se fait en lien avec les termes, modalités et conditions des licences de télécommunication qui lui ont été attribuées et vise à favoriser une connectivité adaptée aux clients, en termes de débit et de rapidité de déploiement. L'amélioration de la connectivité permet de dynamiser les économies locales et a un impact direct sur la création de richesse nationale, particulièrement visible dans les pays du Sud global.

Orange est le *leader* du déploiement de la fibre optique en Europe (voir section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*). Ses deux *FiberCos* en France et en Pologne accompagnent le développement de la fibre dans les zones rurales en Europe, et le Groupe déploie la 5G en Europe et en Afrique et Moyen-Orient de manière ciblée et responsable dans les endroits les plus fréquentés au fort besoin de connectivité et où la 4G arrive progressivement à saturation. Avec sa filiale TOTEM, Orange renforce sa position dans les métiers de gestionnaire et d'opérateur d'infrastructures mobile passives.

En complément, en France et en Belgique la technologie satellite permet aux clients vivant dans des zones isolées de bénéficier d'une connexion très haut débit. En 2025, Orange s'est également allié à Eutelsat en Afrique et Moyen-Orient pour accélérer le déploiement d'Internet par satellite, notamment dans les régions les plus enclavées. Dans le cadre de ce partenariat pluriannuel, Orange utilise le satellite Eutelsat Konnect, qui offre une technologie de pointe en haut débit, pour fournir un accès Internet fiable et accessible. Dans un premier temps, le déploiement concernera la Jordanie, la Côte d'Ivoire, le Sénégal et la République démocratique du Congo, avec l'objectif de l'étendre progressivement à tous les pays de la région[54].

Orange continue à connecter les non-connectés sur la zone Afrique et Moyen-Orient en investissant plus d'un milliard d'euros par an pour le développement et la modernisation des réseaux mobiles et fixes afin de déployer des réseaux de nouvelle génération et d'étendre la couverture[55]. Les investissements dans le câble sous-marin 2Africa et le réseau Djoliba, reliant 8 pays d'Afrique de l'Ouest par 10 000 km de réseau terrestre à fibres optiques et 10 000 km de câble sous-marin, visent à répondre de manière sécurisée aux besoins accrus en bande passante et à répondre aux besoins des entreprises et des habitants.

Dans les zones et régions qui ne sont pas connectées au réseau d'électricité, Orange innove en déployant des antennes de réseau mobile fonctionnant à l'énergie solaire. Progressivement, le Groupe se positionne dans plusieurs pays d'Afrique et Moyen-Orient comme chef de file dans le déploiement de panneaux solaires, avec plus de 14 000 sites mobiles équipés, notamment au Liberia, Guinée, Sierra Leone ou Madagascar.

Enfin, Orange collabore avec les banques publiques d'aide au développement, afin de co-investir de manière rentable dans le déploiement de réseaux fixes ou mobiles dans les zones à faible densité de population. En novembre 2025, l'IFC et la Banque ouest-africaine de développement ont accordé un prêt de 80 millions d'euros à Orange Mali pour installer 300 nouvelles antennes 4G et étendre son réseau de fibre optique afin de couvrir environ 300 000 foyers et petites entreprises dans le pays. L'investissement prévoit également qu'Orange Mali augmente la proportion de femmes bénéficiaires de ses programmes de formation numérique pour qu'elle atteigne 70 % d'ici 2032.

Proposer des offres et terminaux abordables

Orange propose des offres et services abordables aux personnes en situation de vulnérabilité économique (familles ou séniors précaires, jeunes, réfugiés…), avec deux programmes distincts : les offres sociales et les terminaux mobiles abordables.

Orange offre depuis 2023 un service de connectivité adapté aux populations les plus éloignées du numérique pour des raisons économiques, dans chacun des 7 pays d'Europe où il est présent. Les offres sociales proposées permettent, sous condition d'éligibilité mais avec des conditions tarifaires plus favorables que celles du marché, d'accéder à Internet avec une connexion stable et suffisamment dimensionnée. C'est ainsi le cas de l'offre « coup de pouce Internet » en France, réservée aux personnes ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700 euros et aux bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées[56]. Cette qualité de connexion facilite les démarches en ligne et un usage utile du numérique : éducation, santé, culture, achats en ligne…

(51) https://www.gsma.com/newsroom/
(52) En anglais : *Universal and Meaningful Connectivity* : https://www.itu.int/itu-d/sites/projectumc/home/aboutumc/#/fr
(53) https://newsroom.orange.com/la-fondation-Orange-renforce-ses-engagements-en-faveur-de-leducation-la-culture-et-lautisme/?lang=fra
(54) https://newsroom.orange.com/Orange-afrique-et-Moyen-Orient-et-eutelsat-annoncent-un-partenariat-strategique-pour-accelerer-le-deploiement-de-linternet-par-satellite-en-afrique-et-au-Moyen-Orient/?lang=fra
(55) https://www.orange.com/fr/afrique-et-Moyen-Orient-comment-Orange-sengage-a-connecter-les-non-connectes
(56) https://boutique.orange.fr/informations/offre-sociale/

En Afrique, Orange propose depuis 2019 des terminaux mobiles abordables pour tous. Il s'agit de la gamme de téléphones Sanza développée en coopération avec KaiOS Technologies et Google[57]. Les équipements mobiles de la gamme Sanza, disponibles dans 12 pays, permettent l'accès à Internet et sont commercialisés à un prix moyen de 30 $ (qui peut varier selon les versions et les pays). Ils permettent de découvrir Internet et de profiter des services associés grâce à la reconnaissance vocale qui les rend accessibles à un public peu lettré ou illettré.

Ces deux programmes sont suivis au niveau des directions RSE de chaque zone concernée.

S'adapter aux besoins des personnes en situation de handicap

Orange s'attache à apporter des réponses aux exigences d'usage des personnes en situation de handicap, âgées ou fragiles en s'appuyant sur l'expertise de sa direction Marketing et accessibilité dédiée, ainsi que sur ses travaux de recherche. La direction sélectionne et référence pour le Groupe des produits et services adaptés, conçoit des solutions innovantes, anime un réseau de distribution constitué de boutiques labellisées « Autonomie » ainsi qu'un centre de relation client, et assure un dialogue avec les parties prenantes afin de mieux identifier leurs besoins et développer des partenariats. Ainsi, Orange met en œuvre un suivi dans ses filiales des pratiques commerciales préconisées par « l'Engagement des chefs d'entreprise sur les pratiques de durabilité incluant le handicap » lancé par le Réseau Mondial Entreprises et Handicap de l'OIT et signé par Orange fin 2024 (voir section 4.3.2.3.2.4 *Porter les engagements du Groupe en externe*).

À fin 2025, 10 filiales d'Orange [58] sont engagées dans cette démarche d'expérience client adaptée, et déploient progressivement les éléments de ce dispositif. Sur le marché entreprises en France, Orange Business propose également à ses clients l'offre Accessibilité Numérique.

Par ailleurs, un centre de compétences dédié à l'accessibilité numérique auditionne l'ensemble des sites Internet sur le périmètre France pour établir des déclarations de conformité. Depuis 2024, 100 déclarations d'accessibilité de sites Internet, d'applications mobiles ou de documents numériques Orange ont été prononcées par ce centre de compétences interne.

Ce travail se poursuit pour les applications clients et métiers et les web apps. Les portails web de nombreux autres pays du Groupe ont été analysés afin d'estimer leur niveau d'accessibilité (Belgique, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Jordanie, Luxembourg, Maroc, Moldavie, Pologne, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Tunisie).

Enfin Orange a publié en 2025 la seconde édition de son rapport handicap, neurodiversité et accessibilité. Basé sur les données de référence 2024, il met en lumière les progrès réalisés dans les pays et entités du Groupe en faveur de l'inclusion des personnes en situation handicap et neurodivergente (voir section 4.3.2.3.2.3 *Promouvoir l'égalité et l'inclusion pour tous les salariés*).

4.3.5.1.4.2 Informer, former, autonomiser

Informer une large audience aux nouvelles technologies et aux usages responsables

Orange déploie une stratégie globale de promotion et de conseils pour une utilisation plus sûre d'Internet et des nouvelles technologies telles que l'IA. Les initiatives d'Orange dans ce domaine se matérialisent par la publication et la promotion de contenus en ligne (articles, tutoriels, vidéos, bibliothèque numérique, etc.) sur des sites Internet dédiés[59], les réseaux sociaux ou les portails de relation client. Au travers du site Internet bienvivreledigital.fr notamment, Orange informe le grand public sur les évolutions technologiques et les grandes problématiques inhérentes à la transformation numérique des sociétés. En 2025, il comptait 366 000 visiteurs uniques.

Ces actions constituent des processus d'amélioration continue et n'ont pas d'horizon temporel défini.

Accompagner et former les individus au numérique

Compte tenu de la place prise par le numérique dans la société, Orange estime que la seule mise à disposition de moyens de connexion ou de services peut être insuffisante pour des publics éloignés du numérique. Orange a mis en place des programmes d'accompagnement dans chaque pays où le Groupe opère. Chaque programme vise un objectif et des cibles spécifiques et utilise les modalités pédagogiques les plus adaptées à la situation : acquisition de compétences numériques basiques, intermédiaires ou avancées[60], mise en pratique, sensibilisation, mobilisation autour d'un projet permettant l'acquisition de *soft skills* ou *hard skills*. Les cibles principales de ces programmes sont les femmes et les jeunes, et en priorité les jeunes ni en études, ni en emploi ou ni en formation.

Orange a opéré environ 140 programmes d'accompagnement en 2025 en cumulé via ses 25 filiales, ses 22 fondations et ses partenaires. Certains programmes sont spécifiques à une géographie, d'autres sont proposés dans plusieurs.

Les paragraphes qui suivent décrivent les programmes et actions les plus emblématiques, avec les objectifs et cibles visés.

(57) https://orange.africa-newsroom.com/press/Orange-launches---sanza---the-phone-which-democratises-access-to-Internet-in-africa?lang=fr ; https://newsroom.orange.com/Orange-ameliore-lacces-a-linternet-mobile-en-afrique-en-collaboration-avec-google/?lang=fra

(58) Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Égypte, France, Jordanie, Liberia, Madagascar, Pologne, Roumanie, Slovaquie.

(59) Quelques exemples de contenus proposés par Orange (non exhaustif) : par les filiales : en Pologne Razem w sieci | Orange Polska, en France Bien Vivre le Digital (orange.fr), en Afrique et au Moyen-Orient orangedigitalcenters.com, digitaliada en Roumanie, par ses fondations : la Fondation d'entreprise Orange https://www.fondationorange.com/ et https://www.youtube.com/@fondationorange, la Fondation Orange en Moldavie https://fundatia.Orange.md/en Roumanie https://www.fundatiaorange.ro/, en Pologne https://fundacja.Orange.pl/

(60) Orange utilise le référentiel de l'UIT sur les compétences numériques pour caractériser le niveau de compétences visé. Voir https://www.itu.int/en/ITU-D/Digital-Inclusion/Documents/Digital-Skills-Toolkit_French.pdf p.6.

Rôle pivot du programme Orange *Digital Centers*(61)

Un programme ancré dans les territoires : Orange Digital Center

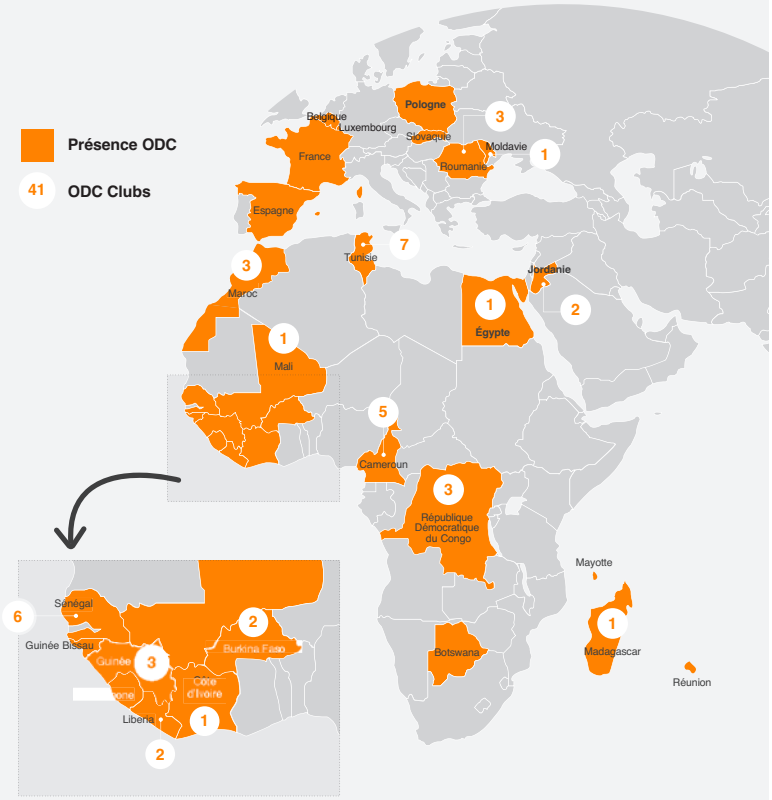
Un réseau de :
65 Orange Digital Center
Dont **41 ODC** dans des **universités** (1)
156 universités partenaires

Pour qui ?

~620 000 bénéficiaires depuis 2021 : des jeunes, des femmes, des entrepreneurs, des personnes éloignées du numérique…

Pour y faire quoi ?

- **Parcours de formation certifiants** sur les nouveaux métiers du numérique (AI, Cybersécurité,…) avec nos partenaires : aws re/start coursera Google
- Soutien à l'entrepreneuriat innovant : **+ 400 startups accélérées** en Afrique et Moyen-Orient et **700 femmes entrepreneures** accompagnées en France



(1) ODC club = École du code dans une université.

Depuis 2019, Orange a lancé le programme des Orange *Digital Centers* (ODC). Ils réunissent dans un même espace plusieurs programmes significatifs : une école du code qui propose des formations et des animations, un Fab Lab dédié qui permet de se former à la fabrication numérique et de prototyper les projets, un *Orange Fab*, accélérateur de startups qui accompagne les jeunes pousses dans leur développement, et un lien privilégié avec Orange Ventures, le fonds d'investissement du Groupe qui finance les startups dans les domaines d'expérience d'Orange. De nombreux partenariats avec des acteurs publics et privés permettent aux ODC de s'insérer et de consolider les écosystèmes locaux de formation et d'innovation numériques au sein des capitales de chacun des pays dans lesquels le Groupe est présent.

Afin d'augmenter l'impact des ODC, notamment en dehors des capitales, certaines filiales ont ouvert des ODC Clubs. Il s'agit des écoles de code des ODC, installées dans des universités au sein de bassins d'emplois secondaires destinées à renforcer l'insertion professionnelle de ses bénéficiaires. Ce maillage territorial repose sur un total de 65 ODC dont 41 ODC Clubs et permet d'augmenter le caractère inclusif du réseau des ODC en touchant plus de bénéficiaires. En Europe, en plus de ces parcours de professionnalisation, les ODC proposent des ateliers pour l'autonomisation et les usages en confiance du grand public.

À fin 2025, le nombre total de bénéficiaires du programme ODC, cumulé depuis 2021, est de 620 000.

Le programme des ODC a reçu un soutien particulier du Groupe et de ses filiales afin d'en faire le programme étendard d'Orange en faveur de l'insertion professionnelle et l'égalité des chances d'Orange.

Insertion professionnelle

L'acquisition de compétences et de savoir-faire numériques renforcent l'employabilité des publics. En 2025, Orange a maintenu son soutien à la construction de parcours professionnels dans ce domaine, en particulier pour les jeunes, les femmes et les publics en insertion. Les programmes proposés à fin d'insertion professionnelle peuvent avoir des modalités d'action différentes, mais sont tous dispensés gratuitement.

La majeure partie d'entre eux a pour objectif l'acquisition de compétences professionnelles et de savoir-faire dans le développement informatique. En 2025, en Afrique et au Moyen-Orient, de nombreuses formations se sont tenues dans les ODC et ODC clubs, auxquelles se sont ajoutées des formations hybrides avec des cours en ligne sur Coursera.

Deux programmes en Afrique et au Moyen-Orient vont même jusqu'à proposer des formations professionnelles permettant d'exercer directement un métier en fin de parcours. C'est le cas du programme *Restart*. Proposé dans 7 pays africains, il est mené en partenariat avec Amazon Web Services et forme des jeunes au métier de technicien *Cloud* sur les technologies Amazon Web Services. Dans les zones rurales de Tunisie, du Maroc, du Sénégal, Orange, en partenariat avec la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (GIZ)(62), a lancé le projet *Master Repair* pour former de futurs techniciens pour la réparation

(61) Voir la note de concept : https://gallery.orange.com/element?id=474813
(62) https://www.giz.de/en/html/index.html

d'équipements électroniques, l'installation et la maintenance de panneaux solaires et de fibre optique.

Les actions d'Orange en faveur de l'insertion professionnelle ont été reconnues via l'obtention de deux distinctions majeures : *Orange Digital Center Maximizing Impact Award*, qui récompense la capacité du Groupe à former massivement via ses Orange *Digital Centers* et à transformer des parcours de vie grâce au digital, et le Trophée de l'Observatoire du Développement International 2024 qui salue un partenariat durable au service de l'inclusion, de l'emploi et de l'entrepreneuriat dans les géographies du Groupe.

Programme *Hello Women*

Créé en 2020 en réponse au manque de mixité et de promotion des carrières des femmes dans les métiers techniques et du numérique (voir section 4.3.2.2.2.6 *Mettre en place des actions et dispositifs en faveur des femmes*), le programme *Hello Women* continue à porter ses fruits. En Afrique et au Moyen-Orient, de nouvelles actions concrètes ont été réalisées en 2024 et 2025, notamment à Madagascar où près de 1 000 lycéennes et étudiantes ont été sensibilisées, formées ou mentorées. Au Liberia, 250 jeunes filles ont été formées aux métiers techniques et du numérique. Au Maroc, en partenariat avec le Wagon Casablanca, le programme a été renforcé via des *bootcamps* tech 100 % féminins en data science. Ce programme va continuer à se déployer dans les années qui viennent.

Renforcement de l'autonomie, de la protection et de l'usage responsable d'Internet

Dans un monde de plus en plus digitalisé, chacun devrait pourvoir accéder aux services numériques de manière autonome, en sachant se protéger des risques inhérents à ces usages, et conscient de sa responsabilité vis-à-vis des autres utilisateurs.

En 2025, Orange a maintenu ses programmes qui ont pour objectif d'améliorer l'autonomie des usages numériques au quotidien. Ils portent sur les compétences numériques de base, sont ouverts à tout public mais certains sont spécialisés pour les séniors. C'est le cas du programme *ABC séniors* en Pologne ou des ateliers numériques en France. Dans les deux cas, il s'agit d'ateliers courts sur différentes thématiques : prendre en main son smartphone, protéger ses données personnelles, découvrir les réseaux sociaux, etc.

Pour des publics en situation d'exclusion sociale, l'association Orange Solidarité en France déploie des Ateliers Numériques Solidaires qui portent sur les compétences numériques de base indispensables à l'inclusion dans la société : utiliser un terminal numérique, créer une adresse électronique, utiliser un traitement de texte, créer son CV, etc. Depuis sa création en 2007 par le Groupe et la Fondation Orange, l'association, principalement soutenue par des salariés Orange en mécénat de compétences, a œuvré au profit de 450 associations.

Orange agit également auprès des enfants et des jeunes à travers la mise en place d'ateliers et l'initiative *#ForGoodConnections*. Les actions menées auprès de ce public sont détaillées en section 4.3.5.3.5 *S4- 4 Actions concernant l'impact matériel sur les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions liées à la santé et bien-être des utilisateurs dont les enfants*.

Orange encourage la mesure systématique de l'assimilation des enseignements de ces ateliers numériques via un questionnaire adressé aux participants. Ainsi, le Groupe calcule un *Net Promoter Score* (NPS) permettant de qualifier l'intérêt et la propension à recommander ces actions à d'autres participants. Début 2025, le NPS sur les participants aux ateliers en ligne était de 52.1, et atteint 70 sur les ateliers en présentiel, sur un sondage mené auprès de 3 372 répondants en France. Sur la cible des enfants, à la question « vous sentez-vous mieux armés face aux risques du numérique », 75 % des enfants interrogés ont répondu oui, sur un échantillon de 4 300 enfants dans 11 pays du groupe au premier semestre 2025.

Aide à l'éducation

Le numérique à l'école favorise l'accès à l'éducation pour celles et ceux qui en sont éloignés, particulièrement les enfants ne bénéficiant pas d'un contexte favorable à l'apprentissage. L'objectif est de réduire le décrochage scolaire ou la déscolarisation en leur offrant la possibilité de développer leur potentiel et trouver leur voie. En s'appuyant sur des associations, et en partenariat avec les ministères de l'éducation locaux, Orange développe les compétences numériques des élèves et des enseignants, dans un cadre sécurisé et éthique et en proposant des contenus et outils pédagogiques innovants, accessibles, sans connexion Internet car intégrés sur des supports numériques (tablette ou smartphone). De nombreux programmes ont été développés en ce sens par les filiales et fondations Orange, à l'image du programme Écoles numériques déployé dans 16 pays d'Afrique et Moyen-Orient, qui permet à 600 000 élèves de 1700 écoles bénéficiaires d'accéder à de nombreux contenus éducatifs libres de droit avec le matériel fourni dans les kits. Un partenariat avec l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) a permis d'étendre ce dispositif aux populations de jeunes réfugiés, notamment en Moldavie en 2024 et 2025. Outre la formation des élèves, les filiales et fondations Orange contribuent également à la formation des enseignants à l'utilisation de ressources numériques. La Fondation Orange Pologne a ainsi remporté, en 2024, des financements régionaux et européens afin de former des enseignants à l'utilisation de ressources numériques éducatives sur les prochaines années dans 10 régions de Pologne.

Enfin, le nouveau programme de la Fondation Orange intitulé *Apprendre Autrement* s'adresse à des jeunes en situation d'exclusion et vise leur mobilisation via un projet concret alliant numérique et confiance en soi, destiné à redonner le goût d'apprendre.

4.3.5.1.4.3 Développer le tissu socio-économique

Mobiliser des partenariats public-privé avec des acteurs des territoires pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable en lien avec l'inclusion numérique

Orange travaille avec les acteurs économiques locaux (publics et privés) et avec les acteurs internationaux du développement comme les agences de l'ONU, l'Union européenne, la Banque Africaine de Développement et les principales agences de développement et de coopération. Cette collaboration a pour objectif de faire converger les intérêts économiques d'Orange (déploiement de réseaux et de services, extension de la couverture, acquisition de nouveaux clients) avec le développement socio-économique local. Les collaborations ont également pour objet l'échange d'expertise sur le développement socio-économique des territoires via le numérique. Plusieurs de ces coopérations sont citées dans ce rapport, dans les sections thématiques pertinentes.

En particulier, Orange a tissé un partenariat stratégique avec le Groupe Agence française de développement (AFD) en juin 2025 pour une durée de 3 ans. Par ce biais, Orange devient le partenaire stratégique du groupe AFD pour le numérique : ce nouvel accord inédit avec un opérateur télécom vise à renforcer la coopération entre les deux groupes pour favoriser l'accès aux services numériques, soutenir l'innovation et accélérer la transition environnementale sur les territoires d'intervention communs.

Orange a également signé en novembre 2025 avec l'IFC et la Banque ouest-africaine de développement un prêt de 80 millions d'euros à Orange Mali pour étendre son réseau de fibre optique en zone rurale afin de couvrir environ 300 000 foyers et petites entreprises dans le pays (voir section 4.3.5.1.4.1). Ce type de financement conditionne le coût de l'emprunt à la réalisation d'objectifs mesurables. Il est adossé à une contribution directe à l'ODD 5 d'égalité entre les sexes et l'ODD 10 d'inégalités réduites puisqu'il prévoit également qu'Orange Mali augmente la proportion de femmes bénéficiaires de ses programmes de formation numérique pour qu'elle atteigne 70 % d'ici 2032.

Enfin, Orange mobilise des subventions de l'Union européenne pour maximiser les impacts de la connectivité sur le développement des territoires. Ainsi, Orange et ses partenaires publics et associatifs

ont obtenu une subvention de 2,5 millions d'euros en Roumanie de la part de l'Union européenne (par le biais du *Mécanisme pour l'interconnexion en Europe/Connecting Europe Facility*[63]) afin de renforcer la connectivité 5G dans le delta du Danube, ainsi que les bénéfices associés : formation des populations locales aux outils numériques (e-gouvernement, e-santé), découverte des potentialités du numérique à l'école via l'extension du dispositif Digitaliada et l'équipement en tablettes, insertion professionnelle via la création d'une antenne Orange *Digital Center*, et développement de startups de services essentiels notamment dans le domaine de la préservation de l'environnement et de la télémédecine.

Mener des projets de recherche sur le lien entre connectivité, usages et développement socio-économique

Depuis 2017, Orange mène des études sur son empreinte socio-économique. Le travail de recherche réalisé par le Groupe permet de mieux comprendre l'impact des services de télécommunication et du numérique sur les populations qui en sont éloignées ou dont les usages sont mésestimés. Orange Innovation conduit régulièrement des études dans ce domaine.

Par exemple, une étude a été réalisée sur les usages des applications de transfert d'argent international par les diasporas malienne et sénégalaise dans le cadre du programme de recherche *Inclusive Digital Financial Services*.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place des évaluations d'impact social pour mesurer les effets de ses activités. L'outil Impact Track, utilisé depuis 2022, facilite la mesure et la gestion de l'impact social, permettant de produire des rapports sur divers programmes. En 2025, de nouvelles études d'impact ont été lancées avec Impact Track sur le programme en soutien à l'autonomisation des femmes en Guinée. La Fondation Orange a soutenu la création de Groupements d'Intérêts Économiques (GIE) de femmes à Mamou et Conakry. Les GIE sont ensuite dotés en matériel numérique et en formation à la gestion pour démultiplier les actions maraîchères locales : production, commercialisation, épargne. Ainsi le revenu mensuel moyen des femmes participantes au programme est passé, en 12 mois, de moins de 30 euros pour 80 % d'entre elles, à entre 30 euros et 55 euros pour 74 % d'entre elles.

En 2023 et en 2024, Orange a participé à la production d'un rapport sur la mesure d'impact des actions d'inclusion numérique « Faire numérique ensemble » [64] avec des ONG, des experts académiques et des entreprises. Ce rapport s'adresse aux acteurs publics et privés de l'inclusion numérique, établit des recommandations et propose des solutions pour lutter contre les fractures numériques. La démarche s'appuie sur la création d'un référentiel d'indicateurs d'impact sectoriel. Orange a œuvré en 2025 à l'opérationnalisation de ce référentiel avec ses partenaires dont la MedNum. Orange est partenaire depuis sa première édition du Sommet de la mesure d'impact [65].

Ces actions constituent un processus d'amélioration continue et n'a pas d'horizon temporel défini.

4.3.5.1.5 S4-4 – Actions visant à saisir l'opportunité liée à l'inclusion et l'égalité numérique

4.3.5.1.5.1 Offrir des services inclusifs complémentaires à la connectivité

L'extension de la couverture génère de nouvelles opportunités d'affaires pour Orange via les services essentiels qui peuvent ensuite être commercialisés, avec un impact particulièrement marqué sur les femmes. Selon la GSMA, l'inclusion numérique des femmes dans les pays à revenus moyens et faibles pourrait, sur une période de 8 ans, générer des revenus additionnels de 230 milliards de dollars pour l'industrie mobile. [66]

Dans le cadre de sa démarche globale pour le développement, Orange propose des services visant à couvrir les besoins essentiels des populations, en s'appuyant sur son offre de connectivité. Orange a identifié plusieurs axes : l'accès aux services financiers, à l'énergie, à la santé, à l'éducation, et sur la zone Afrique et Moyen-Orient, à l'agriculture (*mAgri*, une gamme de services d'aide à la décision pour le monde agricole et permettant de créer des places de marchés virtuelles).

Ces actions s'inscrivent dans des processus d'amélioration continue et n'ont pas d'horizon temporel défini.

Accélérer l'essor de l'IA en langue locale dans le respect des détenteurs de droits

Orange participe au déploiement de solutions d'intelligence artificielle plus inclusives, qui permettront le développement de nombreux produits ou services en langues locales, y compris des services clients en langues locales. Ainsi, en Europe, Orange Pologne et Orange France participent au projet collaboratif innovant « LLMs4EU », visant à développer des Grands Modèles de Langage (LLM) pour les langues européennes, qui a démarré en 2025 grâce à un co-financement de l'Union européenne. [67] Orange collabore également avec OpenAI et Meta pour intégrer les langues régionales africaines dans les modèles d'IA générative, et ce de manière ouverte (open source) afin de permettre le développement de services, commerciaux ou non. [68]

Emanciper grâce à l'inclusion financière

Le déploiement et le nombre de clients actifs Orange Money est décrit en section 1.4.3 *Afrique et Moyen-Orient*. En rendant possibles les transferts d'argent, la création de comptes, l'épargne et le crédit, les services financiers mobiles favorisent une meilleure autonomie économique des individus, l'accès à des financements pour les personnes souhaitant créer des activités génératrices de revenus ou l'investissement de petites entreprises pour leur développement. Ces réalisations soutiennent le développement économique et permettent aux gouvernements de prélever des taxes et de verser des aides aux familles vulnérables. Orange a créé des Établissements de Monnaie Électronique pour garantir la sécurité et la conformité des transactions financières. De plus, Orange Bank Africa offre des services de prêt et d'épargne (voir section 1.2.3.8 *Services financiers mobiles*).

En outre, les diasporas sont l'un des piliers du développement économique en Afrique. Orange, en tant qu'opérateur télécom européen le plus établi au Moyen-Orient et en Afrique, sert un nombre important de résidents africains permanents et temporaires à travers l'Europe (tarifs mobiles dédiés, Orange Money). Pour faciliter les contributions, Orange met à la disposition des diasporas des solutions d'inclusion financière comme Orange Money qui leur permet d'envoyer de l'argent vers plus de 30 pays et de recharger des comptes prépayés à distance. Pour accroître la participation positive des diasporas à la fois dans leurs pays de résidence et dans leurs pays d'origine et les opportunités de nouveaux services associés, Orange a mené une étude avec le CREDOC dans trois pays (1 500 personnes des diasporas nord-africaines et sub-sahariennes de première et deuxième génération en France, Belgique, Espagne). Les résultats ont été communiqués en novembre 2025 et une synthèse a été mise en ligne [69].

(63) https://5glab.Orange.ro/en/5g-connect-danube-delta-en/ ; https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/projects-details/43251567/101181137
(64) Groupe de travail Inclusion numérique | Impact Tank (impact-tank.org).
(65) Sommet de la Mesure d'Impact – 2e édition – L'Agenda 2030 en France (https://www.agenda-2030.fr/a-la-une/actualites-a-la-une/article/sommet-de-la-mesure-d-impact- 2eme-edition?).
(66) https://www.gsma.com/r/wp-content/uploads/2024/10/The-State-of-Mobile-Internet-Connectivity-Report-2024.pdf
(67) https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/projects-details/43152860/101198470
(68) https://newsroom.orange.com/Orange-integre-les-langues-regionales-africaines-dans-les-modeles-dia-open-source-afin-de-favoriser-linclusion-numerique/
(69) CRÉDOC – Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de vie : https://www.credoc.fr/

Développer des activités via l'inclusion énergétique du plus grand nombre

En Afrique et au Moyen-Orient, Orange propose, avec Orange Energies (voir section 4.2.2.2.4.3 *Proposer des services dans le domaine de l'énergie en Afrique et Moyen-Orient*), des kits solaires individuels, accessibles via un paiement étalé, permettant aux foyers qui ne sont pas raccordés au réseau électrique de produire leur propre électricité. Ces kits comprennent un panneau solaire, des lampes LED, différents accessoires et permettent de recharger des terminaux mobiles. Pour les clients raccordés, Orange propose un « porte-monnaie électrique » qui permet de gérer la consommation via un compteur intelligent, améliorant ainsi la relation avec les opérateurs d'électricité. Ce service permet également le développement d'une nouvelle base client BtoB via les kits d'activités vendus en supplément : kit « barbiers » pour lancer son salon de coiffure, kit « congélation » pour les activités de bouche, kit « irrigation » pour les activités maraîchères, etc.

Donner accès aux services liés à la santé par le numérique

Le numérique est un moteur de transformation puissant du système de santé. Orange a lancé une filiale dédiée à la e-santé sous la houlette d'Enovacom en Europe (voir section 1.4.4 *Orange Business*). Orange est également partenaire de Future4Care, qui rassemble une communauté d'industriels, d'experts et de startups pour accélérer l'adoption de la e-santé en Europe. Plus de 120 startups ont fait l'objet d'un programme d'accélération depuis la création de Future4Care jusqu'à fin 2025.

Dans le domaine de l'accessibilité numérique, le Groupe est partenaire depuis décembre 2024 de Handilab, le premier pôle innovation, handicap et autonomie en France, dont l'objectif est d'œuvrer pour la création de nouveaux services et modèles économiques inclusifs, permettant une meilleure prise en compte du handicap dans la société. En faisant bénéficier des espaces Handilab à ses startups partenaires, Orange accélère la recherche et développement autour de futurs services commercialisables.

En Afrique et au Moyen-Orient, Orange collabore avec les autorités de santé pour offrir des services d'information et de conseils via mobile, facilitant l'accès aux soins dans les zones défavorisées. Des initiatives comme M-vaccin et Senvitale permettent un suivi à distance des vaccinations et de la santé maternelle. Orange propose également des services d'assurance et de géolocalisation pour améliorer l'accès aux soins. En partenariat avec The Global Fund[70], une plateforme numérique a été mise en place pour le suivi des patients atteints du VIH et de la tuberculose au Maroc et dans d'autres pays africains. Ces efforts visent à améliorer l'accès et la qualité des soins pour les populations.

4.3.5.1.5.2 Soutenir l'entrepreneuriat

En Afrique et au Moyen-Orient, Orange soutient et développe l'entrepreneuriat innovant avec un accompagnement adapté tout au long du cycle de vie des startups, et cela jusqu'au financement, dans chaque pays où il est présent. En effet, l'entreprenariat local permet la création de services plus pertinents et mieux adaptés aux besoins des populations. Cette pertinence locale est un accélérateur de l'adoption de l'Internet mobile selon la GSMA. Par ailleurs, ces startups deviennent dans la majorité des cas des clients ou des partenaires technologiques et commerciaux d'Orange, permettant un enrichissement des offres du Groupe.

Entrepreneuriat innovant

Le réseau international d'accélérateurs *Orange Fab* accompagne dans de nombreuses géographies du Groupe des startups à travers des programmes intensifs de 3 à 6 mois. En 2025, *Orange Fab* a accéléré 102 startups, dont 62 en Afrique et Moyen-Orient, 25 en France, et 15 dans le reste de l'Europe. À ce titre, 18 femmes CEO ont été soutenues au sein du programme. Les *Orange Fab* contributeurs les plus importants en zone Afrique et Moyen-Orient sont notamment le Maroc, la Guinée et le Cameroun. La plupart de ces startups intègrent des technologies fournies par Orange (*Cloud*, brique de paiement, solutions de connectivité, etc.) et viennent enrichir l'offre de services grand public ou entreprises du Groupe. Ainsi en Pologne, la startup Liki mobile et sa *spin-off* MBBOak terminent leur troisième année de collaboration au sein de l'*Orange Fab* avec plusieurs solutions commercialisées conjointement dans le domaine de l'énergie, l'IA et la gestion d'infrastructure critique.

En France, le programme Femmes Entrepreneuses est un programme d'accélération de startups fondées par des femmes dans le secteur technologique. Plus de 700 entrepreneuses ont bénéficié du programme depuis 2018. En 2025, près d'une centaine de femmes ont bénéficié de formations et de mentorat, avec une répartition géographique dans toutes les régions françaises. Elles tissent également des liens de développement commercial avec Orange à chaque fois que cela est possible.

Avec Orange Ventures et Orange Digital Investment, Orange soutient les startups technologiques et les projets innovants dans divers domaines. Doté de 350 millions d'euros, Orange Ventures agit comme un catalyseur entre les écosystèmes, les capacités d'innovation du Groupe et les startups les plus prometteuses. Depuis sa création fin 2020, Orange Ventures a réalisé plus de 30 investissements. Au travers de son fonds Impact de 30 millions d'euros, Orange Ventures vise également les domaines de l'environnement, de l'économie circulaire et de l'inclusion. En Europe, Orange Ventures finance des startups matures ainsi que des entreprises plus jeunes soutenues par le fonds Impact. En Afrique et Moyen-Orient, le fonds accompagne le développement de futurs champions continentaux et de jeunes pousses dans les 18 pays où Orange est présent. Orange Ventures s'est allié avec Digital Africa (Proparco) et la plateforme de capital-risque Flat6Labs afin de créer des synergies dans l'évaluation des candidatures, et dans les co-investissements dans les startups du réseau des Orange *Digital Centers*.[71]

Entrepreneuriat local

Orange soutient l'idéation en organisant des compétitions de jeunes dans 14 pays (programme *Orange Summer Challenge*). Orange soutient l'entrepreneuriat social avec le Prix Orange de l'Entrepreneur Social en Afrique et au Moyen-Orient (POESAM) dans tous les pays d'Afrique et du Moyen-Orient. Depuis sa création en 2011, le POESAM a reçu près de 17 600 candidatures, et plus de 60 entrepreneurs se sont partagé 0,8 millions d'euros de soutien financier. En 2025, le POESAM comptait près de 3 000 candidatures, une hausse historique de 85 % par rapport au nombre d'inscrits en 2024, preuve de son incontournable succès. Par ailleurs Orange Middle East & Africa a signé cette année un partenariat stratégique avec RisingSud, l'agence de développement économique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour soutenir l'implantation et la croissance des startups africaines du réseau des Orange *Digital Centers* dans le Sud de la France[72].

Par sa politique achats, Orange soutient également les écosystèmes locaux innovants. Ainsi, Orange est partenaire du programme *Je choisis la French Tech* et contribue à l'Observatoire des relations startups/grands comptes de la *French Tech*. Orange fait partie des 10 grands groupes français engagés collectivement à consacrer 1 milliard d'euros d'achats à des startups et scaleups de la *French Tech*[73]. Pour l'année 2024, Orange s'est approvisionné auprès de 595 startups de la *French Tech*.

Pour créer des emplois durables dans les territoires où le Groupe est présent, Orange noue des partenariats afin de soutenir des très petites entreprises. Par exemple en 2025, en partenariat avec l'Union européenne et la GIZ allemande, Orange et Agrinova ont

(70) https://www.theglobalfund.org/en/
(71) https://newsroom.orange.com/Orange-ventures-et-digital-africa-sengagent-a-co-investir-dans-des-startups-issues-du-reseau-Orange-digital-centers-en-afrique-et-Moyen-Orient/?lang=fr
(72) https://newsroom.orange.com/Orange-afrique-et-Moyen-Orient-et-risingsud-sallient-pour-faciliter-limplantation-et-le-developpement-des-startups-en-France/
(73) https://lafrenchtech.gouv.fr/fr/je-choisis-la-french-tech-1-milliard-deuros-mobilises-par-10-grands-groupes-a-destination-des-startups-francaises/

démarré un programme d'appui à un écosystème d'agri-tech inclusive au Burkina Faso. En 2024 et 2025, Orange a aussi soutenu le projet de ONU Femmes Buy from Women au Liberia qui vise à renforcer l'inclusion numérique et financière des femmes agricultrices.

Économie Sociale et Solidaire (ESS)

Le secteur coopératif et plus largement de l'économie sociale et solidaire (ESS) connaît une internationalisation normative et est considéré comme une voie de développement alternatif d'un point de vue économique, social et environnemental. L'ESS est reconnue par les acteurs publics et les organisations internationales comme une solution majeure pour atteindre les Objectifs de Développement Durable 2030. Les coopératives ont une activité plus durable et plus résiliente en temps de crise, et constituent un modèle adapté pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes.

Dans le monde, les coopératives et l'économie sociale et solidaire au sens large représentent 7 % du PIB mondial, 280 millions de personnes travaillant au sein d'une coopérative, et on compte 10 millions d'entreprises sociales, soit 3 % de toutes les entreprises dans le monde.

Les achats solidaires et inclusifs sont une façon d'encourager les acteurs à jouer leur rôle dans la chaîne de valeur de l'économie dite conventionnelle en soutenant le développement du secteur de l'ESS.

En 2025, une première estimation des achats d'Orange en France auprès du secteur de l'ESS, selon la nomenclature INSEE, les a évalués à environ 84 millions d'euros (voir section 4.3.3.2.4.4 *Promouvoir les achats inclusifs et responsables*). Orange a également noué un partenariat avec ESS Forum International, Partenariat France Afrique pour le Développement (PFAC) et l'Alliance coopérative Afrique pour la tenue d'un premier CoopDay [74] : le 11 décembre 2025, à l'occasion de la clôture de l'année internationale des coopératives. L'objectif était de mieux identifier les leviers offerts par le numérique pour servir le développement de ce segment de clients.

En Afrique, une part non négligeable d'activité a trait à l'ESS mais elle est encore peu mesurée, car 86 % des emplois sont dans le secteur informel. Ce secteur est en développement, comme le montre la stratégie décennale de l'ESS adoptée par L'Union africaine qui met en avant le développement des coopératives comme ambition du Plan Afrique 2030.

Fort de tous ces constats, les directions RSE du Groupe et d'Orange Innovation ont lancé une étude d'opportunités pour évaluer l'apport d'Orange et organiser voire proposer des réponses innovantes en matière de solutions numériques et de financement. La première phase d'identification et d'analyse de la contribution d'Orange s'est achevée en septembre 2025, la seconde phase du projet consiste à co-construire avec les bénéficiaires des réponses à leurs besoins. La troisième phase en 2026 sera l'évaluation de l'impact financier, matériel et social d'une proposition de valeur innovante pour Orange et ses parties prenantes.

Néanmoins, de nombreux services fournis ou commercialisés par Orange s'adressent déjà à ce secteur, notamment dans le domaine des services financiers : dans cet esprit, Orange Bank Africa s'est associé en 2023 à la Société Financière Internationale (SFI) pour accroître les prêts numériques accordés aux petites entreprises en Afrique de l'Ouest, y compris celles des zones rurales. Un mécanisme de garantie couvrira 50 % d'un portefeuille de prêts à court terme éligibles, d'un montant maximum de 30 millions de dollars. Cela devrait permettre à Orange Bank Africa de distribuer 300 000 prêts supplémentaires à terme [75].

4.3.5.1.6 S4-5 – Cibles liées à la promotion de l'impact positif concernant l'inclusion et l'égalité numérique

En lien avec l'impact positif matériel lié à l'inclusion numérique, Orange s'est fixé pour cible d'accompagner gratuitement 2,5 millions de bénéficiaires de formations ou d'ateliers au numérique d'ici à fin 2025 (chiffre cumulé 2021-2025) et 6 millions de bénéficiaires entre 2021 et 2030. Le nombre de personnes bénéficiant de ces programmes alimente cet objectif, et la trajectoire d'atteinte de la cible est suivie par la direction RSE du Groupe.

Cette cible a été définie au niveau du Groupe selon une approche pluridimensionnelle : les études et *benchmarks*[76], un travail d'inventaire des initiatives des filiales et fondations d'Orange réalisé en 2021 et enfin une approche volontariste centralisée pour fédérer ces initiatives et faire en sorte qu'elles contribuent à des objectifs du Groupe.

Un bénéficiaire est défini de la façon suivante :

- une personne ou une organisation accompagnée par Orange dans l'acquisition de compétences numériques, en présentiel ou en ligne, quelles qu'en soient la durée et la forme. Il peut s'agir d'ateliers, de formations ou MOOC, webinaires, hackathons, *master classes*. Les bénéficiaires regroupent les personnes qui bénéficient des programmes propres à Orange, des partenaires d'Orange et de la Fondation Orange, ainsi que les organisations telles que les startups soutenues ;
- un bénéficiaire est assimilé à un participant à l'un des programmes, aussi une même personne peut représenter plusieurs bénéficiaires ;
- Orange a formalisé une liste des programmes éligibles à contribuer au nombre de bénéficiaires ; le critère de sélection des programmes est celui d'un accompagnement de la personne apprenante par Orange, ou ses partenaires ;
- parmi l'ensemble des personnes actuellement comptabilisées comme bénéficiaires de formation via la plateforme Digitaliada en Roumanie, une proportion estimée aurait effectivement bénéficié d'une formation, les autres n'ayant réalisé qu'une ou plusieurs actions ponctuelles sur la plateforme. Des actions sont en cours afin de mieux appréhender l'usage par bénéficiaire de la plateforme.

Il n'y a pas eu de changement de définition pour le comptage des bénéficiaires en 2025.

Nombre de bénéficiaires accompagnés dans l'acquisition de compétences numériques depuis 2021	2023	2024	2025	Cible 2030
Total Groupe	850 000	668 000	890 680	
Total Groupe cumulé	1 799 000	2 467 000	3 358 000	6 000 000

Au total en 2025, l'accompagnement des animateurs et formateurs d'Orange, de ses fondations ou de leurs partenaires ont touché 890 680 bénéficiaires.

Les trajectoires sont conformes aux anticipations du Groupe, avec un total cumulé de 3,358 millions de bénéficiaires atteint en 2025.

Par ailleurs, Orange n'a pas déterminé de cible associée à l'opportunité liée à l'inclusion et l'égalité des chances et ne communique pas d'indicateur sur l'effectivité et l'efficacité de ses plans d'action dans son état de durabilité en 2025.

(74) Retour sur le Coopday de Dakar du 11 décembre 2025 : https://www.essforuminternational.com/retour-sur-le-coopday-de-dakar-du-11-decembre-2025
(75) https://www.ifc.org/fr/pressroom/2023/27646
(76) Voir par exemple les études de la GSMA ou les rapports sur l'inclusion numérique de la World Benchmark Alliance Digital Inclusion Benchmark.

Confiance numérique

4.3.5.2 Gestion des IRO liés à la protection des données personnelles et cybersécurité

4.3.5.2.1 ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Lors de son analyse de double matérialité, Orange a identifié :

- un impact négatif sur la vie privée des utilisateurs finaux en cas d'atteinte à la sécurité des données personnelles : chacun de ses clients est susceptible d'être affecté par cet impact négatif, car leur droit au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel les concernant peut être compromis. Cependant, Orange n'a pas déterminé la manière dont ses clients présentant des caractéristiques particulières ou utilisant des produits et services particuliers peuvent être davantage exposés à un risque de préjudice. Il s'agit d'un impact lié à des incidents ponctuels et non systémiques ;
- un risque matériel d'image et financier en cas d'atteinte à la sécurité des données personnelles des utilisateurs finaux : ce risque découle de l'impact négatif résultant d'une atteinte à la sécurité des données personnelles.

Les utilisateurs du numérique partagent de plus en plus d'informations, en particulier des données personnelles. Ils attendent de la part d'Orange une totale transparence sur l'utilisation éventuelle de leurs données et leur sécurisation, dans un contexte où la cyber malveillance évolue vite. Pour répondre à ces attentes, au risque et à l'impact négatif identifiés, Orange se mobilise pour favoriser la protection des données personnelles des utilisateurs de ses services et respecter leur vie privée. Cela se concrétise à travers trois axes : la sécurité de leurs données personnelles, la transparence sur l'utilisation de ces données et le respect de leurs droits sur ces données selon les réglementations locales et internationales, et notamment leur maîtrise lorsqu'ils interagissent avec Orange. L'objectif est d'une part que les utilisateurs aient confiance dans l'utilisation des données personnelles qu'ils lui confient et d'autre part que les risques de violations de données soient minimisés. Protéger les données de ses clients et sécuriser ses réseaux font partie intégrante du métier d'opérateur de confiance d'Orange.

4.3.5.2.2 Gouvernance

Le Conseil d'administration est responsable de la supervision de la gestion des risques, y compris de la surveillance des risques liés aux cybermenaces et à la protection des données personnelles.

Un rapport sur les risques est présenté chaque année au Comité d'audit, qui évalue régulièrement les risques du Groupe, notamment l'efficacité des outils de suivi des risques, les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté, les mesures préventives prises. Le Comité d'audit restitue cette analyse au Conseil d'administration, qui peut proposer des améliorations et supervise la mise en œuvre des mesures proposées.

Le Conseil d'administration et le Comité exécutif d'Orange ont validé en 2020 les éléments constitutifs de la sécurité des données et en particulier des données personnelles, leur statut et les objectifs du Groupe (voir section 2.1.3.3 *Politique de Sécurité Groupe*). Par une décision prise en 2024, le suivi de la mise en œuvre de la politique sécurité doit être présenté chaque année au Comité exécutif et au Conseil d'administration.

La direction de la Sécurité Groupe a la responsabilité de superviser les risques de cybersécurité et présente également périodiquement au Comité exécutif son analyse des risques de cybersécurité, le plan d'atténuation de ces risques, les objectifs de sécurité, les résultats d'auto-évaluation des différentes entités d'Orange, les indicateurs de performance relatifs à la sécurité, ainsi que les résultats des audits de cybersécurité. Elle préside également le Comité de Sécurité du Groupe (CSG), composé de l'ensemble des directeurs de la Sécurité des entités ; celui-ci se réunit régulièrement pour passer en revue la stratégie globale de cybersécurité et la résilience d'Orange, et en particulier s'assurer du suivi de la mise en place de la politique de sécurité, du respect des exigences éditées dans le standard de sécurité, de la publication des nouvelles politiques sécurité.

Par ailleurs, une déléguée à la protection des données (DPO) Groupe a été nommée par le Comité exécutif afin de coordonner les actions en matière de protection des données personnelles. Accompagnée par une direction spécialisée au sein de la direction juridique Groupe, rattachée au Secrétariat Général, elle s'assure également de la déclinaison des différents cadres légaux.

4.3.5.2.3 S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux liées à la protection des données personnelles et cybersécurité

Le cadre de maîtrise lié à l'impact négatif sur la vie privée et au risque d'image et financier en cas d'atteinte à la sécurité des données personnelles repose sur trois politiques : la politique de sécurité, la politique de protection des données personnelles et la politique droits humains du Groupe. Ces politiques s'appliquent aux données personnelles de l'ensemble des clients d'Orange, des utilisateurs de ses services, ainsi que de ses employés.

Elles répondent aux besoins des utilisateurs, des collaborateurs, des clients d'Orange en matière de protection et de sécurité de leurs données, ainsi qu'aux exigences des régulateurs ou des autorités, en particulier celles chargées de la protection des données personnelles ou de la résilience des réseaux. Elles s'appliquent à l'ensemble des géographies et des activités du Groupe et mobilisent tous les salariés, fournisseurs et partenaires du Groupe.

4.3.5.2.3.1 Politique de sécurité Groupe

La politique de sécurité Groupe adresse la protection des personnes, en particulier les salariés, les informations du Groupe, les données des clients, les offres, produits et services (télécom, financiers…), les processus métiers et l'ensemble des biens immatériels et matériels incluant les infrastructures des systèmes d'information et des réseaux.

Fondée sur une approche par les risques, elle définit les grands principes de sécurité alignés sur les objectifs stratégiques du Groupe, rappelle le respect des lois et des réglementations supranationales et nationales là où le Groupe exerce ses activités et adopte une démarche conforme aux normes et référentiels internationaux. Pilotée dans la durée, la sécurité s'inscrit dans un processus d'amélioration continue, fondée sur la boucle « anticipation, prévention, protection, évaluation ».

Le Groupe s'appuie sur les standards internationaux, tels que les normes ISO 27001 pour la sécurité de l'information et ISO 27005 pour l'analyse de risques, afin de guider les actions à mener. Ces standards permettent de renforcer le pilotage de la sécurité en entité, en offrant un cadre commun au niveau du Groupe ; ce cadre répond à la directive européenne 2022/2555 du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité (dite *Network and Information Security* 2 ou NIS2).

La politique de sécurité Groupe précise également l'organisation de la sécurité au sein du Groupe, le rôle de la direction de la Sécurité, les responsabilités de chaque entité et personnes vis-à-vis de la sécurité.

Elle doit être appliquée par les membres du Comité exécutif et les directeurs d'entités qui s'assurent de sa mise en œuvre en allouant

les moyens nécessaires. Tout écart aux principes de cette politique est formalisé au travers d'un processus dérogatoire.

Tout directeur d'entité est responsable de la sécurité dans son périmètre. Il est garant de l'atteinte des objectifs avec un engagement de moyens et de ressources. À ces fins, il organise la sécurité en s'appuyant sur son directeur de la sécurité et son responsable de la sécurité des systèmes d'information et des réseaux qui collaborent à la mise en œuvre des objectifs décidés par la gouvernance Groupe. Un bilan de sécurité est présenté à la direction de l'entité puis remonté à la direction de la Sécurité Groupe au moins une fois par an. Il comprend notamment la cartographie des risques, le statut des plans d'action engagés, les incidents de sécurité, les audits, les formations effectuées et les ressources allouées. Le directeur d'entité, garant de la propriété d'actifs essentiels (vitaux et critiques) pour le Groupe, s'assure que les risques sont identifiés, cartographiés et traités.

En 2025, la politique de sécurité a été mise à jour sur plusieurs thématiques et en particulier la gestion de la continuité d'activité. (voir section 4.3.5.4.2.1 *Politique de continuité d'activité et de gestion de crise*).

La politique est mise à disposition de l'ensemble des parties prenantes sur le site Internet d'Orange www.orange.com[77]. Orange promeut auprès de ses collaborateurs cette politique et mène des actions de sensibilisation et de formation, en particulier à travers le dispositif *Cyber Ready*. Cette politique est aussi promue auprès des partenaires et des prestataires. Selon une approche par les risques, les contrats des fournisseurs intègrent une clause de sécurité.

4.3.5.2.3.2 Politique de protection des données personnelles

La politique de protection des données personnelles fixe les principes de la protection des données personnelles de licéité et légitimité, transparence et loyauté, minimisation des données, exactitude des données, limitation de la durée de conservation, sécurité, respect des droits des personnes (droit d'accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité) et protection des données dès la conception (*privacy by design*). Elle indique la gouvernance, la documentation, l'évaluation des prestataires et promeut une culture de la protection des données personnelles. Elle précise également comment Orange encadre les transferts internationaux de données personnelles et l'accès aux données par les autorités compétentes. Elle couvre tous les traitements de données personnelles réalisés par Orange, que ce soit par ses entités directement ou qu'ils soient confiés à des partenaires ou prestataires et quelles que soient les catégories de personnes concernées comme les collaborateurs, les clients et les utilisateurs des services.

Cette politique a fait l'objet d'une mise à jour en décembre 2024[78].

La politique de protection des données personnelles est mise en œuvre sous la responsabilité de la directrice générale d'Orange, et par délégation dans chaque entité sous la responsabilité de son directeur d'entité, qui s'assure que les risques sont cartographiés et font l'objet d'un cadre de maîtrise approprié.

La DPO Groupe participe à des comités internes de gouvernance des données et anime un réseau des DPO et correspondants.

Le suivi opérationnel du programme relatif à la protection des données personnelles est assuré d'une part par la direction de la Sécurité Groupe, et d'autre part par la direction Données personnelles et sécurité de la direction juridique Groupe, qui s'assure également de la déclinaison des différents cadres légaux.

L'application de la politique fait l'objet d'audits menés dans le cadre des politiques de sécurité, et, par ses missions, l'équipe dédiée aux audits internes aide le Groupe à maintenir un système de contrôle approprié en évaluant le respect de la conformité, son efficacité et son efficience et en émettant des observations ainsi que des recommandations pour parvenir à une amélioration continue.

Orange s'attache à l'application des principes énoncés ci-dessus par toutes les entités du Groupe et par tous ses collaborateurs dans le monde ainsi qu'au respect des différentes réglementations locales applicables dans les pays où Orange intervient, comme le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en Europe. Les cadres réglementaires peuvent être en place, en cours d'élaboration et parfois ne concerner qu'une partie des zones géographiques. Par conséquent, Orange adopte une approche globale applicable dans tous les pays, dans le respect des réglementations locales, qui intègre des mesures d'anticipation et veille des évolutions, à l'instar de sa démarche d'utilisation éthique et responsable de l'IA.

En 2024, Orange a souhaité renforcer la transparence sur sa politique en mettant à disposition de l'ensemble de ses parties prenantes sur son site Internet www.orange.com sa charte de protection des données personnelles ; cette politique vient compléter la politique interne en matière de protection des données personnelles du Groupe existant depuis 2021.

En complément, cette politique fait l'objet de déclinaisons spécifiques pour les parties prenantes susceptibles d'être touchées : ainsi il existe une version pour les clients Entreprises, publiée sur le site orangebusiness.com, des versions à destination des clients et utilisateurs de ses services sur les sites commerciaux des pays, une version à destination des collaborateurs.

Orange promeut une culture de la protection des données personnelles de ses collaborateurs à travers des actions de sensibilisation et de formation, ainsi qu'auprès de ses partenaires et prestataires, également soumis par les lois applicables à des obligations spécifiques. Par ailleurs, Orange a inséré une clause « sécurité et protection des données » dans son Code de conduite fournisseur, qui s'applique à tous les contrats du Groupe.

4.3.5.2.3.3 Politique droits humains Groupe

Dans sa politique droits humains, Orange rappelle son engagement à protéger les données et l'identité numérique de ses clients et utilisateurs et à ne pas restreindre leur droit au respect de la vie privée et de la liberté d'expression. Cette politique est détaillée en section 4.3.1.1 *Politique droits humains du Groupe*.

Orange met ainsi en œuvre les principes inscrits dans l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ceux de la convention 108 et 108+ du Conseil de l'Europe, ceux de l'acte additionnel de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, qui guident la démarche de protection des données personnelles.

Par ailleurs, Orange est membre de la plateforme multipartite *Global Network Initiative* (GNI) qui fournit à l'industrie des TIC des principes et des lignes directrices pour promouvoir un cadre responsable sur la liberté d'expression et la vie privée. À travers cette adhésion, et au même titre que les autres membres, le Groupe s'engage à respecter et mettre en œuvre ces principes afin de protéger la sécurité personnelle, protéger l'identité et promouvoir la liberté d'expression des usagers (voir section 4.3.5.4.5.4 *Répondre aux injonctions gouvernementales*).

4.3.5.2.4 S4-2 – Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet de l'impact lié à la protection des données personnelles et cybersécurité

L'élaboration des politiques protection des données personnelles et sécurité Groupe s'est appuyée sur les attentes des parties prenantes internes et externes (voir section 4.1.3.2 *SBM-2 – Intérêts et points*

(77) Politique de Sécurité du groupe Orange : https://gallery.orange.com/element?id=411910#iss=https %3A %2F %2Fauth.keepeek.com %2Fauth %2Frealms %2Fmastermedia
(78) Charte Protection des données personnelles d'Orange : https://gallery.orange.com/element?id=410221#iss=https %3A %2F %2Fauth.keepeek.com %2Fauth %2Frealms %2Fmastermedia

de vue des parties prenantes). En interne, les communautés des acteurs de la protection des données personnelles d'une part et de la sécurité d'autre part ont contribué à l'élaboration de ces politiques. En externe, les études et les retours des clients, les échanges réguliers avec les autorités, les agences de notation et les acteurs de l'écosystème ont nourri cette politique. Orange évalue l'efficacité de ses dialogues avec ses parties prenantes, grâce au partage de l'analyse des résultats qui leur en est fait.

Pour exercer leurs droits relatifs à leurs données personnelles, Orange a mis à la disposition de ses clients un contact à qui s'adresser pour chaque traitement et les en a informés. Un *Data Protection Officer* (DPO) dans le pays considéré est également joignable et les modalités pour le contacter (adresse postale, mail) sont disponibles sur le site Internet d'Orange dans le pays. Par ailleurs, les coordonnées de la DPO Groupe sont aussi mises à disposition sur le site Internet d'Orange www.orange.com.

4.3.5.2.5 S4-3 – Processus visant à remédier à l'impact négatif et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations liées à la protection des données personnelles et cybersécurité

4.3.5.2.5.1 Processus de remédiation

Orange a défini un processus de gestion dans le cas d'atteinte à la sécurité des données personnelles ; celui-ci couvre les relations avec les personnes concernées et les autorités, ainsi que les modalités de corrections et d'améliorations. Ce processus est défini au niveau de chaque entité ou pays.

En cas d'atteinte à la sécurité des données de ses utilisateurs, Orange informe les autorités et les utilisateurs, dans le respect des réglementations. Orange accompagne ses clients en fonction du type et du niveau d'impact de la violation de données, au cas par cas et, selon le besoin, met en œuvre les mesures de correction ou d'amélioration nécessaires.

En cas de plainte auprès de la cellule Abuse, un compte utilisateur peut être suspendu (voir ci-dessous).

4.3.5.2.5.2 Canaux d'alerte

En ce qui concerne les abus par courrier électronique liés au domaine orange.com, un canal d'alerte est en place et toute personne peut contacter la cellule Abuse, entité mise en place par Orange en France pour traiter les plaintes concernant les actions illégales des abonnés sur les courriers électroniques comme celles liées au spam, au *phishing* et à des contributions illicites sur des forums.

En ce qui concerne les incidents de sécurité, un canal d'alerte est en place et toute personne peut contacter le *Computer Emergency Response Team* (CERT) d'Orange. Le CERT Orange est la structure opérationnelle responsable de gérer les incidents de sécurité du système d'information d'Orange, incluant toutes les entités et filiales du Groupe. Sa mission est de collecter et d'analyser l'information sur les menaces et les vulnérabilités exposant le Groupe, d'informer les acteurs concernés et de les assister, si un incident apparaît. Il coordonne toutes les relations avec les entités externes (les autres CERT, les autres opérateurs, les hébergeurs, les réseaux sociaux, les fournisseurs, les chercheurs, les lanceurs d'alerte…), et les équipes sécurité dans toutes les entités, les pays, les filiales du Groupe. Il s'engage à répondre à toute vulnérabilité ou information portée à son attention, à trouver une solution dans un temps raisonnable tout en tenant informé régulièrement le demandeur.

Les coordonnées du CERT et de la cellule Abuse sont disponibles sur le site Internet d'Orange www.orange.com [79]. Cependant, Orange n'a pas formalisé de processus Groupe par lesquels elle encourage la mise à disposition de ces canaux avec ses relations d'affaires et par lesquels elle garantit leur efficacité. Le Groupe n'a pas non plus mis en place de processus pour estimer si ses clients ont connaissance et font confiance à ces canaux d'alerte.

Par ailleurs, il existe un dispositif d'alerte Groupe, Hello Ethics. Il est détaillé en section 4.4.2.4 *Dispositif d'alerte Groupe*.

Enfin, les clients peuvent également solliciter Orange via les canaux de la relation client tels que décrits en section 4.3.5.5.3 *S4-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations liés aux pratiques de marketing et d'information responsables*.

4.3.5.2.6 S4-4 – Actions concernant l'impact et le risque matériels concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions liées à la protection des données personnelles et cybersécurité

Afin d'éviter de causer ou de contribuer à l'impact négatif matériel résultant d'une violation des données personnelles et de maîtriser les risques d'image et financier en cas d'atteinte à la sécurité des données personnelles, Orange a mis en place les plans d'action décrits ci-après.

Orange mesure l'effectivité et l'efficacité de ses plans d'action visant à prévenir ou atténuer l'impact négatif identifié au moyen de son plan de vigilance (risque concerné : atteinte à la vie privée). Cependant Orange n'a pas encore défini de processus Groupe d'évaluation de l'efficacité des mesures en matière de remédiation en cas de contribution à un impact négatif réel, ni de processus Groupe visant à identifier les actions nécessaires pour parer ou remédier à l'impact négatif matériel de défaut à la protection de la vie privée.

Par ailleurs, Orange n'a pas de processus systématique d'identification des ressources associées à chaque action et communique partiellement sur ces éléments.

4.3.5.2.6.1 Déployer le programme de protection des données personnelles

Plan d'amélioration continue des pratiques de protection des données personnelles

L'activité de réglementation est dense dans le domaine de la protection des données tout particulièrement en Europe. Sous forme de lignes directrices, opinions, recommandations, de nombreux sujets sont abordés par les autorités. Cette activité fait l'objet d'un suivi continu. Ainsi dans le cadre de l'animation des réseaux de référents données personnelles, lors des comités mensuels et différents événements internes, cette réglementation est mise en avant par des présentations spécifiques et peut conduire à des plans d'action pour assurer la conformité d'Orange.

Par exemple, le programme *PrivacyForApps* a porté en France en 2024 et 2025 sur une revue systématique des applications mobiles afin de s'assurer de leur conformité à la réglementation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Celle-ci précise en effet qu'il convient de :

- clarifier et encadrer le rôle de chaque acteur ;
- améliorer l'information des utilisateurs sur l'utilisation de leurs données au bon moment dans l'application, pour garantir que les utilisateurs comprennent si les permissions demandées sont réellement nécessaires au fonctionnement de l'application ;
- s'assurer que le consentement est éclairé et n'est pas contraint.

En Afrique et au Moyen-Orient, en raison du développement récent du sujet de la protection des données, un renforcement de l'organisation se met progressivement en place.

(79) https://www.orange.com/fr/cert-Orange

Il s'agit d'un processus d'amélioration continue sans horizon temporel défini.

Chantier IA et data

Compte tenu d'une part de l'accélération de l'usage de l'IA sur le marché, et en particulier de l'IA générative et des questions qu'elle soulève, et d'autre part de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation européenne sur l'intelligence artificielle (Règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024), Orange a mobilisé ses équipes en 2025 pour assurer sa conformité. Les délégués à la protection des données personnelles et leurs correspondants dans les entités sont contributeurs dès lors que des traitements de données personnelles sont en jeu.

Par exemple, Dinootoo, l'outil d'IA générative à destination des salariés du Groupe, intègre des points d'attention concernant l'usage des données personnelles. Par ailleurs, la protection des données personnelles est systématiquement abordée en Comité éthique de l'IA et de la data, lors des revues des *use cases* intégrant de l'IA.

Il s'agit d'un processus d'amélioration continue sans horizon temporel défini.

Chantier déploiement d'API réseau

Orange participe à l'initiative de la GSMA nommée *Open Gateway* qui vise à l'ouverture d'interfaces de programmation applicative (*application programming interface* ou API) aux développeurs afin de fournir un accès universel aux réseaux des opérateurs et ainsi offrir de nouveaux services et de nouvelles fonctionnalités aux clients. Ces API peuvent être particulièrement utiles dans la lutte contre la fraude et le vol d'identité numérique en ligne.

Orange prend également part à des travaux multi-opérateurs en Europe, sous l'égide de la GSMA, que ce soit par la réflexion relative à l'encadrement juridique des traitements de données personnelles issues des APIs ou par la contribution à l'élaboration de documents illustratifs relatifs aux différents API.

L'unité d'affaires Orange Live Net a été mise en place début 2025 au sein d'Orange Innovation pour commercialiser les API dans le respect de la protection des données personnelles.

Prise de position auprès des pouvoirs publics

S'agissant de la protection des consommateurs, Orange est intervenu en 2025 auprès des décideurs publics en France pour favoriser la fin du démarchage téléphonique non consenti en soutenant la mise en place du système dit d'opt-in, qui interdit par principe de telles sollicitations sauf consentement exprès et préalable du consommateur.

4.3.5.2.6.2 Déployer le programme de cybersécurité

Piloter la sécurité des données

Le pilotage de la sécurité des données s'appuie sur les acteurs de la sécurité dans toutes les entités du Groupe et sur plusieurs centres de supervision de sécurité ou *Security Operations Centers* (SOC) :

- le *Group Security Operation Center* (GSOC) assure la détection des incidents de sécurité sur l'ensemble des biens communs tel que les postes de travail, la messagerie ou le Cloud ;
- le CERT coordonne toutes les relations avec les entités externes (les autres CERT, les autres opérateurs, les hébergeurs, les réseaux sociaux, les fournisseurs, les chercheurs, les lanceurs d'alertes…) ;
- la détection d'incidents s'appuie également sur la collaboration étroite entre la direction de la Sécurité Groupe et Orange Cyberdéfense.

Les acteurs de la sécurité du Groupe ont à leur disposition un ensemble de dispositifs pour leur permettre de décider plus efficacement des mesures à prendre pour prévenir des menaces, voire les détecter plus rapidement, les contenir et les éradiquer en cas de survenance : les politiques du Groupe et le standard de sécurité Groupe.

Le standard de sécurité Groupe met l'accent sur les exigences de sécurité essentielles destinées à être appliquées dans tout le Groupe et s'articule autour de 144 règles minimales à implémenter sur trois domaines : la sécurité de l'information, la sécurité physique et la sécurité des personnes face aux risques pays. En 2024, Orange a revu son standard de sécurité Groupe, en intégrant les questions relatives aux programmes actifs vitaux et critiques, aux déclarations d'incidents, à la sensibilisation et la supervision des actifs essentiels de l'entreprise. Ce standard participe au suivi de la conformité des entités du Groupe à la directive NIS2. Il comprend un modèle d'évaluation basé sur une campagne ouverte toute l'année, permettant aux entités de se corriger au fil de l'eau pour améliorer plus rapidement les faiblesses identifiées. Une auto-évaluation annuelle sur la base du nouveau standard est demandée aux entités opérationnelles d'Orange. Ce nouveau standard, qui s'applique dès 2025, comprend une partie processus et gouvernance, et une partie opérationnelle.

Par ailleurs, au travers d'exigences dédiées dans le standard de sécurité du Groupe et de sa politique de gestion de la cybersécurité des fournisseurs, Orange s'assure de l'engagement de ses fournisseurs dans la sécurité des données : exigences de sécurité de l'information, contrôles, préparation à la gestion d'un incident sécurité fournisseur.

Les SOC surveillent en continu les écarts aux politiques de sécurité et des alertes peuvent être déclenchées en cas d'activités suspectes. Ces alertes sont analysées et des procédures de remédiation sont suivies en fonction du niveau de criticité.

Programme des actifs critiques et vitaux du Groupe

Lancé en 2022, le programme de supervision des actifs vitaux et critiques a permis d'identifier 194 composants ayant un impact Groupe en cas de coupure d'activité. Ce programme repose sur 41 points de contrôle pour chaque actif (par exemple : supervision SOC, tests d'intrusion, analyse de risques…) et détermine un indicateur d'atteinte sur chaque périmètre, suivi en flux continu durant l'année. Ce programme permet aussi de mettre en place des plans d'action spécifiques relatifs à certains actifs, afin de réduire le risque. En 2025, le programme a été étendu aux actifs vitaux et critiques des entités.

Programme de cyberating interne

En complément, le programme cyberating interne a été également lancé en 2022 pour l'ensemble du Groupe. Un cyberating permet aux entreprises de quantifier le risque cyber auquel elles sont exposées via la mise en place d'une cyber-note. La note de cyberating interne prend en compte les spécificités d'un opérateur télécom et son assiette de calcul repose sur le périmètre de ses infrastructures propres.

L'objectif est de donner à chaque entité du Groupe la visibilité sur sa surface d'attaque, les axes d'amélioration pour la diminuer et les moyens pour corriger ces vulnérabilités.

Des indicateurs ont été mis en place et des objectifs sont définis chaque année.

Programme de mise en conformité à la directive *Network and Information Security 2* (NIS2)

Comme pour toute nouvelle réglementation, Orange a anticipé la mise en place de la directive européenne *Network and Information Security 2* (NIS2). Dès le début 2024, une équipe rattachée au responsable Sécurité des systèmes d'information (RSSI) du Groupe a été mise en place afin de cartographier les différents éléments de la directive, de prendre en compte sa transposition et les impacts pour le Groupe.

En 2025, cette équipe a assuré une animation transverse de la communauté sécurité du Groupe et en particulier des responsables de la sécurité que sont les *Chief Information Security Officers* (CISO) et les *Chief Security Officers* (CSO). Cette animation a eu pour but

d'identifier avec eux les impacts sur leurs activités et anticiper les travaux résiduels de mise en conformité.

La direction de la Sécurité Groupe a accompagné l'opérationnalisation de NIS2 au sein des entités d'Orange hors UE et qui fournissent un service aux entités localisées dans l'UE, et a présenté en septembre 2025 au Comité exécutif l'avancement du programme de mise en conformité à cette directive.

Audits et certifications

Pour s'assurer de l'effectivité de la protection des informations créées, traitées ou stockées par le Groupe, Orange a mis en place un dispositif d'audits important et continu.

Orange réalise régulièrement des audits techniques, organisationnels, de code et de conformité réglementaire tout comme des scans de vulnérabilités sur ses infrastructures, en priorisant ses actifs critiques et vitaux. Orange s'appuie en particulier sur l'expertise reconnue sur le marché d'Orange Cyberdefense.

Orange se lance dans une démarche de certification sur les standards internationaux, comme les normes ISO 27001 et ISO 27005 pour les périmètres où cela est nécessaire. En 2025, le Groupe détient 52 certifications de sécurité : 24 certifications ISO 27001 pour le système de management de la sécurité, 25 certifications de sécurité de type PCI DSS (*Payment Card Industry Data Security Standard*) ou HDS (Hébergeur de Données de Santé) ou SOC (*Service Organization Controls*) 1 ou 2 ainsi que 3 certifications ISO 22301 pour la continuité d'activité. Le périmètre de la certification 27001 peut concerner à la fois le système d'information, la gestion du réseau, la protection des données clients, les data centers et le système d'information pour Orange Pologne ou encore la gestion du réseau et les services partagés dans le cas d'Orange Slovensko.

De plus, la direction de la Sécurité Groupe a lancé une démarche de certification qualité sur un ensemble d'activités régaliennes et de services à ses clients internes. Ceci s'est concrétisé par l'obtention d'une certification ISO 9001 en 2025 qui assure une maîtrise et fiabilité de certains processus sécurité du Groupe.

4.3.5.2.6.3 Sensibiliser et former à la protection des données personnelles et à la cybersécurité

La protection des données personnelles et la cybersécurité sont l'affaire de tous. C'est pourquoi Orange met une priorité à la sensibilisation et à la formation sur ces sujets.

Le programme *Cyber Ready* a été lancé en 2022 avec comme objectif de développer la culture sécurité au sein du Groupe. Il est basé sur un visa de sensibilisation à la cybersécurité, disponible dans les sept langues du Groupe. Cette formation, prioritaire et obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe chaque année depuis 2024, intègre notamment la conformité à la protection des données personnelles. Cet objectif est pris en compte dans la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (voir section 4.1.2.3 *GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation*).

Au-delà de ce programme de sensibilisation, Orange propose à ses collaborateurs un catalogue de formations, à la fois internes et externes, pour développer leurs compétences et leurs pratiques en matière de sécurité.

Pour ses prestataires, Orange exige que leur personnel soit sensibilisé à la cybersécurité et formé en fonction de leur métier.

4.3.5.2.7 S4-5 – Cibles liées à la gestion de l'impact et du risque matériels concernant la protection des données personnelles et cybersécurité

Orange n'a pas déterminé de cible associée aux impact et risque liés aux données personnelles et cybersécurité et ne communique pas d'indicateur sur l'effectivité et l'efficacité de ses plans d'action dans son état de durabilité en 2025.

4.3.5.3 Gestion de l'IRO lié à la santé et bien-être des utilisateurs dont les enfants

4.3.5.3.1 ESRS 2 SBM-3 – IRO et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

Dans son analyse de double matérialité, Orange a identifié un impact matériel négatif sur la santé et le bien-être des enfants et des jeunes d'un usage excessif des écrans et de l'exposition à des contenus inappropriés.

Orange a défini plusieurs profils d'utilisateurs qui peuvent être impactés plus particulièrement, en fonction de caractéristiques sociodémographiques, des contextes et niveaux de familiarité avec le numérique. Cependant, selon les définitions de l'ONU, les enfants (jusqu'à 18 ans) et les jeunes (de 15 à 24 ans) sont particulièrement vulnérables aux risques associés aux écrans, tels que l'impact des réseaux sociaux, la surcharge d'informations, le manque de sommeil et l'exposition à des contenus inappropriés. La Convention des droits de l'enfant (1989), ratifiée par 197 pays, souligne des principes fondamentaux tels que la non-discrimination et le droit au développement.

En 2012, l'UNICEF a défini dix principes pour aider les entreprises à protéger les enfants, notamment dans l'environnement numérique. Orange s'inscrit dans cette démarche pour établir leurs droits et leur bien-être face aux défis du numérique. Le Groupe estime que l'utilisation de ses produits et services génère un besoin d'informations précises et accessibles sur leurs usages, les enfants et les jeunes étant particulièrement exposés à des impacts sur leur santé, leur vie privée ou aux impacts de stratégies marketing et de vente. Il s'agit d'impacts systémiques liés à la nature des produits et services qu'Orange commercialise.

4.3.5.3.2 S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux liées à la santé et bien-être des utilisateurs dont les enfants

Le cadre de maîtrise de l'impact négatif matériel lié à l'usage excessif des écrans et à l'exposition à des contenus inappropriés repose sur deux politiques : la politique droits humains du Groupe et la politique droits et protection des enfants à l'ère du numérique.

4.3.5.3.2.1 Politique droits humains Groupe

La promotion d'une citoyenneté numérique éclairée est un axe fort de la politique droits humains d'Orange. Elle vise à faire émerger les droits et devoirs numériques de chaque utilisateur, en éduquant et en sensibilisant aux bonnes pratiques numériques. Elle souligne que l'usage des technologies doit respecter les droits fondamentaux des personnes et contribuer à leur bien-être global, qu'il s'agisse de leur santé physique ou mentale.

À travers la politique droits humains (voir section 4.3.1.1 *Politique droits humains du Groupe*), Orange encourage des habitudes d'utilisation équilibrées et une compréhension des impacts du numérique afin d'en limiter les impacts potentiels sur la santé, notamment ceux liés à l'exposition prolongée aux écrans, à la surcharge cognitive, ou aux effets de dépendance aux services numériques. Elle met l'accent sur la nécessaire protection des personnes vulnérables, notamment les enfants, les séniors et les personnes en situation de handicap physique, mental ou cognitif.

4.3.5.3.2.2 Politique droits et protection des enfants à l'ère du numérique

La politique droits et protection des enfants à l'ère du numérique d'Orange s'inscrit dans le prolongement de la politique droits humains. En reconnaissant les droits spécifiques des enfants et leur vulnérabilité face aux risques du numérique, Orange acte que les enfants, en pleine phase de développement, sont plus sensibles aux effets de l'exposition prolongée aux écrans et aux contenus inappropriés à leur âge, ce qui justifie des mesures de protection adaptées.

La politique droits et protection des enfants d'Orange a été révisée en 2025 afin de renforcer son ambition et de répondre aux nouveaux enjeux identifiés. Cette mise à jour intègre notamment :

- le renforcement de la lutte contre le cyberharcèlement ;
- la sensibilisation des collaborateurs pour qu'ils deviennent eux-mêmes acteurs de la prévention et de la sensibilisation ;
- l'intégration explicite de la lutte contre la cyberpédocriminalité en ligne.

Ces évolutions viennent compléter et enrichir les cinq principes fondateurs de la politique :

- Orange propose et promeut l'utilisation d'outils de protection des usages numériques. Ainsi Orange fournit des dispositifs comme le contrôle parental et la gestion du temps d'écran adaptés à l'âge de l'enfant. Depuis 2025, le Groupe renforce le développement d'outils et de partenariats pour lutter contre le cyberharcèlement, notamment à travers des dispositifs d'assistance, la création d'espaces sécurisés (*safe zones*) dans les environnements numériques, et la promotion et/ou co-financement de services gratuits de soutien aux victimes, tel que le 3018 en France ;
- Orange donne des clés de compréhension du monde numérique aux parents, aux enfants, aux acteurs éducatifs et à ses collaborateurs. Orange propose des conseils d'usage, des ateliers et des ressources pédagogiques. Depuis 2025, cette démarche s'étend à la formation des collaborateurs dans l'ensemble des géographies du Groupe. De plus, Orange soutient activement la lutte contre la cyberpédocriminalité en développant des actions de sensibilisation et de prévention en lien avec les autorités compétentes et les associations spécialisées ;
- Orange veille à ce que sa stratégie commerciale, marketing et de communication respecte le droit à la protection des enfants. Le Groupe s'interdit de cibler les jeunes enfants dans ses offres et communications, propose des services adaptés aux familles et applique des lignes directrices strictes de communication responsable ;
- Orange œuvre pour faire du numérique un levier d'égalité des chances. Orange initie les enfants aux technologies via des programmes comme #SuperCodeurs, les ateliers de la fondation Cité des Télécoms et les écoles de code Orange *Digital Center*. Le Groupe agit également pour la féminisation des métiers techniques et numériques, et soutient l'éducation des jeunes défavorisés ainsi que le développement d'outils pédagogiques pour les enfants atteints de troubles autistiques ;
- Orange veille au respect des principes de l'Organisation Internationale du Travail et des *Children's Rights and Business Principles* de l'UNICEF concernant le travail des enfants. Orange interdit le recours au travail des enfants dans l'ensemble de sa chaîne de valeur et s'emploie à contrôler ses fournisseurs et partenaires en ce sens.

La politique droits et protection des enfants à l'ère du numérique s'applique à l'ensemble du périmètre d'Orange, englobant toutes ses filiales, dans toutes les régions géographiques, et auprès de toutes ses parties prenantes.

Elle est portée et signée par la directrice exécutive en charge de la RSE du Groupe qui est responsable de sa mise en œuvre.

Son pilotage et son déploiement dans les différentes entités du Groupe s'appuient sur le Comité droits et protection des enfants : il réunit les responsables protection des enfants et RSE d'Orange de l'ensemble des géographies du Groupe, ainsi que les experts des affaires publiques, réglementaires, du marketing et de la communication.

La politique droits et protection des enfants à l'ère du numérique respecte plusieurs cadres, normes et initiatives de référence : la Convention internationale des droits de l'enfant, le guide *Children's Rights and Business Principles* de l'UNICEF pour aider les entreprises à améliorer le bien-être des enfants dans le monde, et le Pacte mondial des Nations Unies soutenant les droits fondamentaux des enfants.

Elle est accessible sur le site Internet d'Orange www.orange.com[80].

4.3.5.3.3 S4-2 – Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet de l'impact lié à la santé et bien-être des utilisateurs dont les enfants

Afin de mieux comprendre les attentes et les perceptions autour du numérique et de la protection des enfants, Orange mène depuis plusieurs années des démarches de dialogue avec ses parties prenantes.

En 2023, le Groupe a organisé en France un dialogue parties prenantes « Enfants et numérique », réunissant parents, enfants, experts, salariés d'Orange et représentants d'entreprises. En 2025, Orange a internationalisé et renforcé sa démarche de dialogue avec les enfants en participant au projet *Listen'Up*, mené avec l'ESSEC Business School et le *Global Child Forum*. Huit focus groupes ont été organisés, dont quatre directement par Orange en France, Égypte, Roumanie et République démocratique du Congo, avec l'ESSEC comme garant méthodologique. Chaque groupe a réuni entre 8 à 15 enfants de 13 à 15 ans, selon la méthodologie de la théorie du changement, qui met en regard leurs besoins quotidiens et leurs usages numériques.

L'analyse des résultats qualitatifs, réalisée fin 2025, servira de base pour déployer en 2026 un questionnaire à plus grande échelle et approfondir les enseignements. Orange s'emploiera également, à partir de 2026, à évaluer l'efficacité de ces dialogues afin de mesurer concrètement l'influence de la participation des enfants sur ses politiques et pratiques – une condition essentielle de pertinence, de crédibilité et d'impact.

4.3.5.3.4 S4-3 – Processus visant à remédier à l'impact négatif et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations liées à la santé et bien-être des utilisateurs dont les enfants

Hello Ethics est le dispositif d'alerte Groupe pour signaler et traiter les violations éthiques, y compris les droits et la protection des enfants. Ce dispositif est détaillé en section 4.4.2.4 *Dispositif d'alerte Groupe*.

4.3.5.3.5 S4-4 – Actions concernant l'impact matériel sur les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions liées à la santé et bien-être des utilisateurs dont les enfants

Afin d'assurer le suivi et la remédiation des impacts potentiellement négatifs sur la santé et le bien-être des enfants et des jeunes liés à l'usage excessif des écrans et à l'exposition à des contenus inappropriés, Orange a mis en place cinq plans d'action décrits ci-après.

Orange mesure l'effectivité et l'efficacité de ses plans d'action visant à prévenir ou atténuer l'impact négatif identifié au moyen de son plan de vigilance (risque concerné : atteinte à la santé mentale et physique des jeunes liée aux usages négatifs du numérique). Cependant Orange n'a pas encore défini de processus Groupe d'évaluation de l'efficacité des mesures en matière de remédiation en cas de contribution à un impact négatif réel, ni de processus Groupe permettant d'identifier les actions nécessaires pour parer

(80) https://gallery.orange.com/RSE?lang=fr&od=57262536-6f8a-4461-8f19-dfd5df4d3c2f&om=caab836b-2f71-41f6-9736-ee14a77de852&v=24b1cc9d-f8ad-43e2-bbd0-bd1f75878d85

ou remédier à l'impact négatif matériel lié à la santé et bien-être des utilisateurs dont les enfants.

Par ailleurs, Orange n'a pas de processus systématique d'identification des ressources associées à chaque action et communique partiellement sur ces éléments.

4.3.5.3.5.1 Proposer des outils de protection et de contrôle à destination des parents et des enfants

Orange propose, dans plusieurs pays, des dispositifs de contrôle parental couvrant la télévision, les mobiles et les ordinateurs, afin de protéger les enfants contre les contenus et usages inappropriés. Il s'agit de tout contenu en ligne qui n'est pas adapté à l'âge, au développement ou à la sensibilité des enfants et des jeunes, et qui peut avoir un impact négatif sur leur santé physique ou mentale, leur sécurité ou leur bien-être.

Sur la télévision, les fonctionnalités incluent le verrouillage par code PIN pour bloquer l'accès à certaines chaînes et programmes (en fonction de l'âge), des restrictions sur la télévision à la demande et le replay, et le blocage des achats.

Sur les appareils mobiles et ordinateurs, Orange offre dans plusieurs pays des outils de filtrage de contenus inappropriés, la limitation du temps d'écran, le contrôle des applications, le suivi de l'activité en ligne, la géolocalisation des enfants et le blocage des communications non désirées. Ces options sont généralement accessibles via une application dédiée de contrôle parental ou un portail en ligne, permettant aux parents une gestion centralisée et adaptée des usages numériques de leurs enfants.

Depuis 2024, plusieurs offres spécifiques à la protection des enfants ont été lancées dans les pays, tels que décrites dans la section 4.3.5.6 *Gestion de l'opportunité liée au rôle d'opérateur de confiance*.

4.3.5.3.5.2 Sensibiliser, informer, former les enfants, les parents, les éducateurs et collaborateurs

Orange déploie une série d'actions pour sensibiliser et accompagner les enfants, parents, éducateurs et collaborateurs sur l'usage responsable et sécurisé du numérique. Ces actions incluent la mise en place de ressources en ligne avec des conseils pratiques et des outils pour les parents, accessibles par exemple sur les sites Internet des filiales comme le site Internet Bien Vivre le Digital en France.

Orange propose également des programmes éducatifs dans plusieurs pays pour renforcer la maturité numérique des jeunes et leur compréhension des risques, comme la cyberdépendance et les fausses informations en ligne. En Pologne par exemple, le programme *MegaMission* offre aux enfants des cours sur la citoyenneté numérique et l'usage responsable des écrans, tandis qu'en Roumanie le programme *SuperCoders* sensibilise les jeunes aux bases de la sécurité en ligne et à la littératie numérique. En France, un parcours d'ateliers est proposé dans les collèges pour favoriser les pratiques positives et responsables du numérique et apprendre aux jeunes à développer leur esprit critique face aux contenus en ligne. Le jeu de cartes Déclic a été conçu par Orange avec l'aide de l'institut de formation CEGOS pour enseigner aux enfants âgés de 10 à 15 ans les bons réflexes numériques : temps d'écran, fausses informations, protection face au cyberharcèlement, contenus inappropriés, vie privée et usages frugaux pour la planète. Le jeu est disponible en 4 langues et déployé en 2025 dans 19 pays du Groupe.

Dans certaines géographies, Orange organise aussi des ateliers en présentiel ou en ligne pour les parents, afin de les former aux bons comportements à adopter pour la sécurité en ligne de leurs enfants. Orange Belgium et Orange Communications Luxembourg collaborent par ailleurs avec des associations locales pour offrir des ateliers de sensibilisation, y compris autour de l'e-sport et de la cybersécurité, spécifiquement adaptés aux jeunes vulnérables ou sportifs.

Orange poursuit également l'initiative *#ForGoodConnections* [81] en 2025 dans le but de promouvoir un monde numérique plus sûr. Elle s'adresse principalement aux parents, enfants et jeunes des pays dans lesquels Orange est présent. Présenté sur le site Internet d'Orange www.orange.com, elle met en lumière les actions d'Orange pour promouvoir le bien-être numérique et la protection des jeunes dans le digital. Dans l'ensemble des géographies du Groupe, Orange propose des ateliers afin de renforcer la confiance et adopter de bonnes pratiques, en particulier en matière de cyberharcèlement, dérives dans les usages, voire atteinte à la protection des données.

En 2025, les équipes Orange se sont mobilisées dans 24 pays autour des journées *#ForGoodConnectionsDay*. À travers des journées sportives et des ateliers ludiques, des enfants et des jeunes se sont rassemblés pour connaître et adopter les bons réflexes en ligne et sur les réseaux sociaux, comprendre les mécanismes du cyberharcèlement, la surexposition aux écrans et leurs conséquences. Plus de 10 000 enfants ont été sensibilisés.

Une campagne publicitaire a été diffusée en France pendant l'été 2025 pour affirmer la nouvelle posture de marque d'Orange : *Tenez bon aussi longtemps que vous pouvez et, quand vous serez prêts, nous serons là pour protéger vos enfants.* Cette promesse s'appuie sur une preuve concrète : le *Safer Phone*, qui propose l'accès au contrôle parental, permet le blocage des appels indésirables et donne accès à une solution anti-harcèlement (voir section 4.3.5.6 *Gestion de l'opportunité liée au rôle d'opérateur de confiance*). La campagne a également été relayée sur l'intranet du Groupe, afin de sensibiliser les collaborateurs.

Orange est partenaire du film *TKT (T'inquiète)* sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement, sorti en France en septembre 2025 au cinéma après sa première diffusion en Belgique l'an dernier. Orange et e-Enfance en partenariat ont organisé des ciné débats et sensibilisé plus de 10 000 élèves au harcèlement et cyberharcèlement sur tout le territoire français. Une campagne digitale de soutien a été déployée sur le site orange.fr, via un *e-mailing* client et sur les comptes Orange sur Instagram, TikTok et X. Grâce à un partenariat avec L'Étudiant, un *e-mailing* dédié a été envoyé à des jeunes parents et professeurs. Plusieurs projections privées ont été organisées pour les salariés d'Orange. Le film *TKT* est également diffusé en Slovaquie depuis octobre 2025, avec Orange Slovensko comme partenaire.

Ces actions constituent un processus d'amélioration continue et n'ont pas d'horizon temporel défini.

4.3.5.3.5.3 Contribuer à lutter contre la cyberpédocriminalité

Le Groupe s'appuie sur des partenariats avec des ONG et des organisations professionnelles afin de mettre en place des mécanismes efficaces de signalement, de détection et de modération des contenus d'abus sexuels sur mineurs en ligne.

Enfin, Orange demande à ses filiales de fournir des moyens de signalement accessibles via leurs plateformes, conformément aux législations locales et aux directives européennes sur la protection des mineurs en ligne. Ces actions permettent de s'assurer que les contenus distribués via les réseaux d'Orange respectent les normes éthiques et légales en vigueur.

En France, un partenariat pour des actions de sensibilisation auprès des enseignants a été noué avec Canopé, le réseau de formation des acteurs de l'enseignement et l'Office Mineurs, le service de police chargé de lutter contre les infractions les plus graves. Des collaborations régulières avec la Fondation pour l'Enfance permettent également de soutenir une meilleure prise en compte de ce problème. Enfin le site Bien Vivre le Digital relaie des messages

(81) https://www.orange.com/fr/good-connections-notre-initiative-pour-la-protection-des-enfants-en-ligne

de sensibilisation permanents auprès des parents, en partenariat avec des associations telles e-Enfance et Cameleon.

Il s'agit d'un processus d'amélioration continue qui n'a pas d'horizon temporel défini.

4.3.5.3.5.4 Participer à des initiatives sectorielles et instances de recherche

Orange est partie prenante dans des initiatives sectorielles (membre de la GSMA Mobile Alliance contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne et partenaire de l'Alliance de la Commission européenne pour la protection des mineurs en ligne depuis 2017) et contribue ainsi à une utilisation plus sûre et enrichissante des technologies numériques pour les jeunes dans le monde. L'engagement d'Orange dans ces alliances sectorielles vise à unir les forces avec d'autres acteurs pour développer des solutions communes, partager des outils et des connaissances, et ainsi accroître l'impact de ses actions contre l'exploitation sexuelle des mineurs.

En 2025, Orange a rejoint aux côtés d'autres opérateurs la Taskforce africaine pour la protection de l'enfance en ligne pilotée par la GSMA et l'UNICEF. Cette initiative, lancée dans le cadre du *Mobile World Congress* à Kigali, vise à renforcer la coopération entre gouvernements, secteur privé et société civile afin de protéger les enfants contre les risques numériques.

En 2025 également, Orange a rejoint la coalition *International Research-driven Alliance for AI Serving Every child* (iRAISE), cocréée par le Paris *Peace Forum* et everyone.ai, lancée à l'occasion du *Paris AI Action Summit* de février 2025. Cette plateforme de collaboration multi acteurs regroupe des chercheurs, organisations publiques et privées du monde entier, afin d'intégrer des fonctions de protection des enfants dès la phase de conception des services utilisant de l'IA.

En complément, les prospectivistes et sociologues d'Orange Innovation mènent des études sur la santé mentale, alignées avec le programme *#ForGoodConnections*. En 2025, un travail sur l'efficacité de la réalité virtuelle dans le traitement des addictions a été finalisé et valorisé (rapport, colloque, journée d'étude, publications). Une recherche sur les usages numériques a également été amorcée, éclairant les enjeux de cyberdépendance, de surexposition aux écrans et de parentalité numérique, déjà valorisée par un premier article. Enfin l'équipe développe également des recherches connexes portant sur la compréhension des mécanismes du cyberharcèlement ainsi que sur la fraude et la protection personnelle, incluant la sphère familiale. Ces travaux devraient donner lieu à de nouveaux résultats dès 2026.

Il s'agit d'un processus d'amélioration continue qui n'a pas d'horizon temporel défini.

4.3.5.3.5.5 Prendre position auprès des décideurs publics

L'engagement d'Orange pour les droits et la protection des enfants est fortement incarné par la directrice générale du Groupe qui a pris notamment la parole en 2025 sur les réseaux sociaux pour défendre les droits des enfants en matière de pornographie, harcèlement scolaire et cyberharcèlement. Elle a promu l'initiative *#ForGoodConnections* qui s'adresse aux enfants, parents et aux jeunes.

En 2025, la direction des affaires publiques Groupe est intervenue auprès des pouvoirs publics en France sur la protection des mineurs face aux dangers d'Internet. Les échanges ont porté en particulier sur le rôle des opérateurs dans la mise à disposition de solutions de contrôle parental, ainsi que sur les systèmes de vérification de l'âge prévus par la loi visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique (SREN). L'objectif a été de rappeler que la responsabilité de la mise en œuvre de ces dispositifs et du référentiel associé doit reposer de manière efficace sur les acteurs les plus pertinents – éditeurs, sites web et plateformes de services proposant ces contenus. Les rencontres menées dans le cadre de tables rondes organisées par les ministères et le Parlement ont permis de valoriser l'ensemble des actions du Groupe dans ce domaine.

Orange a également participé en 2025 à la consultation publique et appel à contributions de la Commission européenne pour l'élaboration d'un plan d'action européen contre la cyberintimidation (*cyberbullying*).

4.3.5.3.6 S4-5 – Cibles liées à la gestion de l'impact matériel concernant la santé et bien-être des utilisateurs dont les enfants

En lien avec l'impact négatif lié à un usage excessif des écrans et de l'exposition à des contenus inappropriés, Orange souhaite accompagner ses clients et utilisateurs en proposant, dans chacun des pays où il est opérateur, au moins une offre de protection numérique pour les enfants (voir section 4.3.5.6.3 *S4-5 – Cibles liées à la gestion de l'opportunité en tant qu'opérateur de confiance*). Cette cible fait l'objet d'un suivi pour s'assurer de l'avancée de la mise à disposition des offres pour les clients dans les pays. Le reporting correspondant à cette cible sera réalisé à partir de l'année 2026.

4.3.5.4 Gestion des IRO liés à la continuité de service

4.3.5.4.1 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

La multiplication des catastrophes climatiques et des actes de malveillance, en plus d'un contexte géopolitique mondial incertain, rendent les dégradations et coupures de réseau potentiellement plus fréquentes pour les usagers. Celles-ci peuvent survenir de manière prévisible dans le cas de travaux programmés, et le plus souvent de manière imprévisible en cas de catastrophe climatique, dysfonctionnement technique, acte de malveillance (*hacking*, vol de matériel) ou demande gouvernementale.

Ainsi, lors de son analyse de double matérialité, Orange a identifié :

- un impact négatif résultant de dégradations et coupures de réseau : l'ensemble de ses clients est susceptible d'être affecté par cet impact négatif, car leur accès au réseau peut être altéré. En cas de dégradations ou coupures de réseau localisées, certains clients peuvent être impactés directement, et dans le cas de coupures généralisées ou de catastrophe climatique, l'ensemble de la société (clients, citoyens, services d'urgence, entreprises, institutions) peut être privé d'accès au réseau de manière momentanée. Dans le cas de crise majeure impliquant d'autres acteurs et notamment les fournisseurs d'électricité, le bon fonctionnement des services d'urgence et de soins peut être compromis, entraînant des conséquences sur des personnes vulnérables ou en situation d'urgence. Il s'agit d'un impact lié à des incidents ponctuels et non systémiques ;
- un risque d'image et financier lié à des dégradations ou coupures de réseau : ce risque découle de l'impact négatif résultant de dégradations et de coupures de réseau. Les délais de rétablissement, la mise à disposition de solutions temporaires, la qualité de la communication permettent de limiter ce risque.

Conscient que le réseau est indispensable à la vie de chacun, Orange met tout en œuvre pour agir au plus vite pour assurer le rétablissement de l'accès au réseau par les usagers, fournir des solutions pour un accès à un réseau temporaire si nécessaire, et communiquer de manière claire et transparente sur la situation et les délais de rétablissement.

Les demandes gouvernementales font l'objet d'un processus particulier. Des raisons de sécurité intérieure et de protection de l'État (cyberdéfense) ou des raisons de transparence fiscale peuvent engendrer, à la demande des autorités, l'interruption des activités,

l'interception des communications, ou la permission d'accès à des données clients. Ces événements peuvent être amplifiés en raison du contexte électoral des pays. En l'absence de requêtes documentées, ces demandes font porter un risque d'entrave à la liberté d'expression et un risque pour la sécurité des personnes.

Orange conduit, à l'aide de sa démarche de vigilance, une identification des risques encourus en matière de respect des droits humains et en particulier les risques liés à la liberté d'expression. Cette évaluation est menée dans les pays où le Groupe opère ; elle s'appuie sur les analyses du cabinet conseil Verisk Maplecroft (voir section 4.3.1.5 *Incidents graves relatifs aux droits humains du Groupe*).

4.3.5.4.2 S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux liées à la continuité de service

Le cadre de maîtrise de l'impact et du risque matériels d'image ou de perte d'activité lié aux dégradations ou coupures de réseau repose sur la politique de continuité d'activité, la politique de gestion de crise et la politique droits humains.

4.3.5.4.2.1 Politiques de continuité d'activité et de gestion de crise

Au sein de la politique de sécurité Groupe, la gestion de la continuité d'activité et la gestion de crise font l'objet d'un focus particulier dont l'objectif est de préparer Orange aux conséquences de la matérialisation des risques et de documenter les plans de continuité et de gestion de crise. Comme pour la politique de sécurité, la direction de la Sécurité Groupe est responsable de son déploiement (voir section 4.3.5.2.3.1 *Politique de sécurité Groupe*).

Avec la multiplication des crises climatiques et actes de malveillance, Orange a renforcé ces dernières années les dispositifs de gestion de continuité d'activité et de gestion de crise afin de gagner en réactivité et en efficacité.

Orange met ces politiques à disposition en interne pour les salariés du Groupe.

Politique de continuité d'activité

La politique de continuité d'activité énonce les principes suivants :

- le recensement des activités essentielles, avec la validation de la direction générale ;
- le recensement des actifs essentiels (sites, éléments de réseau, applications SI, personnels notamment) ;
- l'analyse d'impact appelée *Business Impact Analysis* (BIA) pour déterminer les exigences de continuité d'activité et de reprise, après une perturbation ;
- la construction des solutions de continuité, dont les plans de continuité d'activité (PCA), les plans de reprise (PRA) et autres plans d'activation de site de secours et les plans de gestion de crise ;
- les tests des plans et des exercices relatifs aux plans de reprise.

Tous les domaines de métier d'une entité sont éligibles à la continuité d'activité. Cependant, l'entité peut prioriser un ensemble d'activités essentielles que sont les activités en lien avec le cœur de métier d'Orange (fourniture des services et produits de télécommunications et des services financiers sur mobile, gestion du réseau et du SI, relation avec les clients en vente et après-vente) ainsi que les activités support essentielles (finance, gestion des ressources humaines, sécurité physique ou de l'information, gestion des fournisseurs, support juridique notamment).

La gestion de la continuité d'activité s'appuie sur la cartographie des risques et des décisions de traitement de ces risques, portées par les responsables métiers avec le soutien du *risk manager*. Pour aider à la mise en œuvre opérationnelle des directions métiers, un référent gestion de la continuité d'activité apporte un soutien méthodologique.

La norme ISO 22301 s'applique à la gestion de la continuité d'activité. La certification n'est pas exigée par l'autorité de régulation des télécommunications ni par les autorités. Cependant Orange Belgium et Orange Polska ont une certification ISO 22301. Les directives européennes Résilience des Entités Critiques et *Network and Information Security 2* sont applicables aux opérateurs de télécommunication. Ainsi, la politique de gestion de continuité d'activité a été mise à jour en 2025 pour prendre en compte ces directives, et les exigences associées sont déclinées dans le standard sécurité applicable à toutes les entités du Groupe.

Politique de gestion de crise

La politique de gestion de crise énonce les principes suivants :

- la définition des niveaux de crise, des différentes phases de crises (de l'alerte à la qualification, la mobilisation, la gestion jusqu'à la fin de crise) ;
- l'organisation des crises durant l'ensemble de la phase d'une crise ;
- l'organisation d'une gestion de crise entre le Groupe et les entités ;
- les tests des plans et des exercices de crise.

Toutes les entités Orange se doivent de respecter la politique à travers la mise en place de plans et procédures de gestion de crise.

En 2025, la politique de gestion de crise a été retravaillée en vue d'une mise à jour début 2026, afin de capitaliser sur les expériences rencontrées lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et renforcer le dispositif global du Groupe.

4.3.5.4.2.2 Politique droits humains

Dans la politique droits humains, Orange rappelle son engagement à protéger les données et l'identité numérique de ses clients et utilisateurs et à ne pas restreindre leur droit au respect de la vie privée et de la liberté d'expression. Cette politique est décrite en section 4.3.1.1 *Politique droits humains du Groupe*.

Par ailleurs, Orange a pour principe de faire jouer la prévalence de la sécurité des personnels en toutes circonstances. Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur les principes de la *Global Network Initiative* (GNI) auxquels il adhère, ainsi que la politique de sécurité Groupe dont l'un des objectifs est d'assurer la protection des personnes, en particulier des salariés. Cette politique est décrite en section 4.3.5.2.3.1 *Politique de sécurité Groupe*.

4.3.5.4.3 S4-2 – Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet de l'impact lié à la continuité de service

L'élaboration des politiques de continuité d'activité et de gestion de crise, basée sur une amélioration continue, s'appuie sur les retours d'expérience et attentes des parties prenantes internes et externes.

Les points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux éclairent les dispositifs mis en place en matière de dégradations et coupures de réseau. Le dialogue parties prenantes « Responsable ensemble dans un monde numérique post-Covid » mené en 2022 (voir section 4.1.3.2 *SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes*) a mis en évidence l'importance d'accéder à des services essentiels pour les populations en cas de crise (santé, éducation, service public…), en particulier en zone rurale, et donc l'importance d'assurer une continuité de service. Le dialogue mené en 2025 « sur le rôle du numérique et des réseaux dans la société de demain » a permis de souligner le besoin de résilience et l'importance d'anticiper et gérer les crises.

Le dialogue parties prenantes « Parlons du devoir de vigilance » avait mis en lumière les effets de coupures suite à des demandes gouvernementales sur la liberté d'expression.

Les remontées clients via les différents canaux d'alerte lors d'incidents majeurs (voir section 4.3.5.4.4 *S4-3 – Processus visant à remédier à l'impact négatif et canaux permettant d'informer les consommateurs et utilisateurs finaux lié à la continuité de service*) nourrissent via les retours d'expérience de ces derniers les politiques et actions de continuité d'activité et de gestion de crise.

4.3.5.4.4 S4-3 – Processus visant à remédier à l'impact négatif et canaux permettant d'informer les consommateurs et utilisateurs finaux lié à la continuité de service

4.3.5.4.4.1 Processus de remédiation

Orange a défini un processus de gestion dans le cas de dégradation ou de coupure de réseaux ; celui-ci couvre les relations avec les utilisateurs et clients concernés et selon les cas les autorités concernées, ainsi que les modalités de corrections et d'améliorations. Ce processus est défini au niveau de chaque entité ou pays.

Orange communique avec ses clients et les utilisateurs concernés par l'intermédiaire de ses canaux de relation client tels que détaillés en section 4.3.5.5.3 *S4-3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations liées aux pratiques de marketing et d'information responsables*. Orange a choisi une politique d'information pro-active et personnalisée vers ses utilisateurs concernés. Dans les cas de dégradation ou de coupure de réseaux, Orange informe les utilisateurs concernés dès que possible par l'intermédiaire de ses canaux de relation client et les tient informés de l'évolution de la situation. Par exemple, Orange France informe personnellement ses clients grand public si cela est pertinent, soit par canal direct (SMS ou email), ou via des canaux publics : messages diffusés sur les comptes Orange sur les réseaux sociaux, la TV d'Orange, le portail orange.com ou l'application mobile Orange & Moi, ou encore via communiqué de presse. En France, le service client au 3900 est également informé des messages à donner. L'utilisateur peut ainsi avoir connaissance des causes de l'incident, et est informé en temps réel de la date de rétablissement.

Les clients et les utilisateurs peuvent également alerter et dialoguer avec Orange par les différents canaux de relation client.

Au-delà de l'information, Orange accompagne ses clients en fonction du type et du niveau d'impact. Selon la situation et le besoin de son client, Orange s'efforce de proposer des solutions alternatives temporaires. Aussi, Orange France propose automatiquement des solutions de continuité de service afin de minimiser la gêne occasionnée, que la panne soit du fait d'Orange ou non : prêt d'un mobile en boutique sur demande pendant 30 jours, 200 Go de data offerts sur un mobile doté d'un forfait Orange ou autre fournisseur d'accès, ou prêt d'un airbox 4G.

4.3.5.4.4.2 Canaux d'alerte

Pour émettre une alerte auprès d'Orange sur une dégradation ou une coupure de réseau, les utilisateurs finaux ont à leur disposition les canaux de relation client qu'ils ont habituellement avec Orange tels que décrits en section 4.3.5.5.3 *S4-3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations liées aux pratiques de marketing et d'information responsables*. Ces moyens sont différents selon chaque marché : grand public, entreprises, opérateurs, voire selon les segments de marché : une petite entreprise n'a pas les mêmes canaux qu'un grand compte international. Pour le grand public, les canaux d'alerte incluent les services clients et les canaux digitaux. Les clients entreprises peuvent alerter quant à eux les canaux spécifiques à leur segment.

4.3.5.4.5 S4-4 – Actions concernant l'impact et le risque matériels concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions liées à la continuité de service

Pour s'assurer de l'accès au réseau par ses utilisateurs, Orange agit pour éviter ou minimiser l'impact des dégradations et coupures de réseaux, quelle qu'en soit la cause.

Orange met en place pour ce type d'incidents à la fois des actions pour assurer une continuité de service pour les utilisateurs et des actions de réparation pour assurer une remise en service au plus vite. À cela s'ajoute le déploiement des solutions de connectivité temporaire pour assurer, dès les premières heures de crise majeure, les opérations de secours et le rétablissement des services essentiels aux populations.

En parallèle, des programmes d'anticipation et de prévention sont déployés afin de mieux appréhender et d'être mieux organisés en cas d'incident.

En cas de demande gouvernementale, chaque cas est étudié individuellement.

Orange mesure l'effectivité et l'efficacité de ses plans d'action visant à prévenir ou atténuer l'impact négatif identifié au moyen de son plan de vigilance (risques concernés : entrave à la liberté d'expression, atteintes à la santé et sécurité liées à un défaut de services sensibles, crise provenant d'un événement exogène soudain).

Par ailleurs, Orange n'a pas de processus systématique d'identification des ressources associées à chaque action et communique partiellement sur ces éléments.

4.3.5.4.5.1 Déployer les politiques de gestion de continuité d'activité et de gestion de crise

Pour faire face à l'impact négatif de dégradations et coupures de réseau, Orange déploie dans chacune de ses entités ses plans de continuité d'activité conformément à sa politique Groupe précisée ci-dessus et, pour les entités certifiées, à la norme ISO/IEC 22301.

Des plans d'action ont été définis et mis en place dans les entités selon les typologies d'incidents. Celles-ci sont nombreuses : intempéries ou catastrophe climatique, incendie, vol de câbles ou de matériel, acte de malveillance ou attaque cyber, demandes gouvernementales, conflit géopolitique… Aussi, l'intensité de l'incident dépend du nombre de personnes ou de services impactés et/ou de l'ampleur géographique.

Certaines coupures de réseau peuvent être évitées grâce à une redondance activée ou un dispositif d'urgence anticipé. Lorsque l'accès au réseau est impacté, la restauration rapide des réseaux et services est prioritaire durant les premières heures, jours ou semaines, afin de permettre aux autorités publiques, mais également aux autres opérateurs essentiels, ONG ou associations, de piloter les opérations de secours ou le rétablissement des services essentiels.

En cas de crise majeure impliquant des infrastructures tierces et diverses, Orange déploie des solutions dites de connectivité temporaire et ce dès les premières heures. Ces solutions, comme la *SafetyCase*, ont été déployées lors de la crise à Mayotte (cyclone Chido en décembre 2024) afin d'assurer des télécommunications d'urgence (voir section 4.2.2.2.4.4 *Proposer des services pour faire face aux événements climatiques extrêmes*).

De plus, Orange échange avec les autorités et l'opérateur en charge de la distribution électrique, en France par exemple, dans le cadre de la prévention des aléas climatiques ou des potentiels délestages du système électrique et lors des réparations à la suite d'aléas climatiques qui touchent à la fois les infrastructures télécoms et énergétiques.

Le Groupe mesure l'évolution de sa performance par le taux de couverture de ces plans. Ils peuvent porter sur le rétablissement du réseau d'accès fixe à la suite d'intempéries, comme sur le rétablissement des sites mobiles, ou bien des infrastructures touchant un plus grand nombre de clients.

En 2025, en recherche d'amélioration constante d'efficacité et pour répondre aux crises hybrides (cyber, géopolitique, climatique…), le Groupe a renforcé son dispositif avec la création d'un bureau de coordination de gestion de crise du Groupe.

L'ensemble de ces actions constituent un processus d'amélioration continue sans horizon temporel défini.

4.3.5.4.5.2 Mieux anticiper les crises

En 2025, Orange a lancé le programme *Orange Sentinelle* visant à renforcer à l'échelle du Groupe l'anticipation de crises transverses, en :

- analysant collectivement en anticipation une problématique de sécurité (tous types confondus) ;
- identifiant les impacts sur le Groupe : réputation/image du groupe, personnes et actifs dont les réseaux ;
- identifiant des actions de remédiation associées.

Par ce programme, Orange augmente sa capacité d'anticipation face à des perturbations successives en privilégiant une analyse globale et transverse des risques ou menaces et une approche proactive pour renforcer la résilience du Groupe.

4.3.5.4.5.3 S'adapter au changement climatique

En parallèle de ces actions, Orange travaille à un plan d'adaptation de ses infrastructures au changement climatique, afin de rendre ses réseaux plus robustes et résilients. Ce plan est détaillé dans la section 4.2.2.2.3 *E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques associées aux impacts et risques concernant l'adaptation au changement climatique*.

4.3.5.4.5.4 Répondre aux injonctions gouvernementales

Respect des principes de la *Global Network Initiative*

La *Global Network Initiative* (GNI) est une plateforme multipartite qui œuvre pour le respect de la liberté d'expression et du droit à la vie privée dans le secteur des technologies, en tenant compte d'un contexte géopolitique, technologique, politique et réglementaire en constante évolution. L'engagement d'Orange pour la promotion de la liberté d'expression et pour le respect de la protection de la vie privée dans l'exercice de ses activités d'opérateur de télécommunication est guidé dans son application par son adhésion depuis 2017 à la GNI et sa participation à son Conseil d'administration.

La GNI agit en toute transparence dans ses activités et est inscrite au registre de transparence auprès de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe et de son Commissaire aux droits de l'Homme, des Nations Unies par le biais de mandats spéciaux, du Comité contre le terrorisme, du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, de l'UNESCO et de la GSMA. Face aux demandes gouvernementales d'accès aux données d'utilisateurs, de restriction des communications, ou de suppression de contenus, elle fournit des principes et des lignes directrices pour promouvoir un cadre responsable sur la liberté d'expression et la protection de la vie privée. Dans l'ensemble des géographies du Groupe, Orange promeut ces principes :

- respecter et œuvrer à protéger la liberté d'expression des utilisateurs en cherchant à éviter ou à minimiser l'impact des restrictions gouvernementales sur la liberté d'expression ;
- respecter et œuvrer à protéger le droit au respect de la vie privée des utilisateurs soumis à des exigences du gouvernement, des lois et des règlements susceptibles de compromettre le respect de la vie privée d'une manière incompatible avec les lois et normes internationalement reconnues ;
- identifier les circonstances où la liberté d'expression et le respect de la vie privée risquent d'être soit compromis soit promus et, en de telles circonstances, intégrer ces principes directeurs dans la prise de décision ;
- faire jouer la prévalence de la sécurité des personnels sur les précédents principes.

La GNI participe aux côtés des instances étatiques, autorités de protection et acteurs économiques, aux événements et réflexions en faveur de la protection des droits digitaux dans un monde de plus en plus numérique.

Des groupes de travail, l'organisation d'un *Annual Learning Forum*, le partage de cas d'usage, les prises de position de la GNI pour défendre et promouvoir les droits humains, ainsi que la veille qu'elle met à disposition de ses membres permettent à Orange d'assurer en continu la compréhension par les acteurs internes des évolutions en la matière.

Tous les deux ans, la GNI évalue le degré de mise en œuvre des principes par ses membres. Le but de l'évaluation est de permettre au Conseil d'administration de la GNI de déterminer si chaque entreprise membre fournit les meilleurs efforts pour mettre en œuvre ses principes, dans une démarche d'amélioration continue. L'évaluation indépendante comprend à la fois un examen des processus de l'entreprise (systèmes, politiques et procédures) et un examen d'études de cas spécifiques. Il se traduit par la publication d'un rapport d'évaluation (GNI *Public Assessment Report*). La prochaine évaluation pour Orange a été initiée fin 2025 et sera publiée en 2026. Ce sera la troisième.

Qualification des demandes des gouvernements

Orange peut recevoir plusieurs demandes des autorités, qui peuvent être de nature différente selon les autorités émettrices et les pays, et qui peuvent avoir lieu simultanément : demande de réduction des débits Internet, limitation de l'accès à certains réseaux sociaux, interruption de différentes catégories de services de télécommunications, accès aux données des usagers.

Dans chaque pays où le Groupe est présent, a été mis en place un mécanisme applicable à chaque événement résultant d'une demande d'un gouvernement afin d'avoir l'assurance que la demande est justifiée dans le respect du droit local et international. En outre, Orange émet un jugement sur la proportionnalité de la demande et assure sa documentation.

Pour que ces demandes soient mises en œuvre par Orange, elles doivent répondre à une exigence formelle basée sur trois éléments : la compétence de l'autorité auprès de laquelle la demande est introduite, la formalisation de la demande, et la base juridique selon la réglementation en vigueur dans le pays. Après vérification de ces éléments, la demande est soit exécutée, soit rejetée, soit renvoyée afin d'obtenir les informations manquantes pour son analyse.

Pour être en mesure d'exercer pleinement son pouvoir d'opposition à toute demande d'interruption de service ou de réquisition de données qui serait injustifiée, Orange s'assure également des dernières dispositions légales permettant aux autorités de requérir des coupures de réseau, des détériorations de service ou des interceptions de communication, particulièrement en amont de la tenue des élections.

Orange se soumet également aux demandes administratives et judiciaires de suppression des contenus illicites. Orange se conforme à la législation en vigueur dans les pays où le Groupe opère et agit en réponse aux demandes des gouvernements concernant des cas spécifiques couverts par le cadre juridique local et conformément aux différents engagements du Groupe en matière de respect des droits humains. Dans la plupart des cas, ces demandes concernent la restriction de contenu et Orange applique le blocage soit d'un site Internet, soit d'une adresse IP. En tant qu'opérateur de télécommunication, Orange n'examine pas de contenu Internet et ne peut pas bloquer un contenu particulier, mais un domaine entier.

Orange s'appuie sur la GNI et fait remonter les demandes qui sont traitées au titre du collectif en s'assurant de l'anonymisation de la source d'information.

Ce plan d'action constitue un processus d'amélioration permanent et n'a pas d'horizon temporel défini.

Cellules de pré-crise lors des périodes électorales

Dans la zone Afrique et Moyen-Orient, le Groupe a mis en place des cellules de pré-crise, activées et coordonnées conjointement par les départements sécurité et continuité d'activité de la zone avant les périodes électorales et jusqu'à l'annonce des résultats. Avec l'implication des filiales concernées et le soutien de la direction de la Sécurité du Groupe, les cellules vérifient la mise en œuvre des procédures permettant au personnel d'Orange ou à ceux agissant pour le compte d'Orange de poursuivre leurs activités essentielles en toute sécurité.

Sensibilisation

En avril 2025, la direction en charge des droits humains et la direction juridique, règlementaire et conformité de la zone Afrique et Moyen-Orient sont intervenues au *learning call Africa* organisé par la GNI sur les coupures Internet et la surveillance en Afrique, mettant en avant les actions de la GNI dans ces cas de figure et la nécessité d'opter pour des réponses groupées multi acteurs.

En mai 2025, la direction juridique, règlementaire et conformité de la zone Afrique et Moyen-Orient a organisé à destination de ses équipes une session de sensibilisation dispensée par la GSMA sur le thème des demandes de suspension d'Internet par les autorités nationales. En novembre 2025, la revue annuelle droits humains de la direction a été présentée en Comité exécutif ainsi qu'en CGRSE avec un focus sur les enjeux de liberté d'expression et protection de la vie privée.

Ces actions constituent un processus d'amélioration continu et n'ont pas d'horizon temporel défini.

4.3.5.4.6 S4-5 – Cibles liées à la gestion de l'impact et du risque matériels concernant la continuité de service

Orange n'a pas défini de cible concernant l'impact négatif et le risque d'image ou de perte d'activité liés à l'accès au réseau et ne communique pas d'indicateur sur l'effectivité et l'efficacité de ses plans d'action dans son état de durabilité en 2025.

4.3.5.5 Gestion de l'IRO lié aux pratiques de marketing et d'information responsables

4.3.5.5.1 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Orange a identifié, lors de son analyse de double matérialité, un risque matériel d'image et de perte de clients en cas de manque de transparence des offres et des services.

Orange sert des clients particuliers (BtoC) et des entreprises (BtoB). Pour le marché BtoC, la direction *Customer eXperience and Operations* (CXO) est responsable de la stratégie et du pilotage de l'expérience client pour l'ensemble des géographies du Groupe, en collaboration avec les entités locales et les autres divisions. Pour le marché BtoB, l'expérience client est gérée par Orange Business, en coordination avec CXO. Orange organise des revues annuelles pour évaluer l'expérience client dans chaque pays. Ces revues impliquent des discussions entre la direction CXO et les dirigeants locaux pour partager la vision du Groupe et identifier des solutions d'amélioration. Elles s'appuient sur des données et des *benchmarks* pour formuler des recommandations d'action. Le suivi des recommandations des revues annuelles se fait lors de réunions trimestrielles pour piloter les plans d'action. CXO analyse le positionnement des entités sur les différentes dimensions de l'expérience client et partage les meilleures pratiques entre les directeurs de l'expérience client.

4.3.5.5.2 S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux liées aux pratiques de marketing et d'information responsables

Le cadre de maîtrise du risque matériel d'image et de perte de clients en cas de manque de transparence des offres repose sur quatre politiques : le code de communication responsable, les principes du Groupe concernant les allégations environnementales, la charte éthique de la data et de l'intelligence artificielle et la stratégie de l'expérience client.

4.3.5.5.2.1 Code de communication responsable

Orange a créé un code de communication responsable qui s'applique à l'ensemble des filiales du Groupe et en particulier aux équipes de communication, de marketing et celles qui gèrent la relation client au sens large.

Le code de communication responsable a pour objectif d'éviter des actes de communication qui ne reflèteraient pas les valeurs de respect et de transparence. L'information diffusée doit être respectueuse, en évitant les stéréotypes et la discrimination, représentative de la diversité des publics, accessible par de multiples canaux et pour les personnes en situation de handicap, et adaptée aux cultures des pays dans lesquels Orange opère. L'information doit également être transparente, simple et les offres et les tarifs doivent être présentés de manière claire et lisible. Les termes trompeurs, ambigus ou les omissions volontaires doivent être exclus. Dans un monde en permanente mutation, ces règles de communication constituent un socle permettant de porter les engagements sociaux, sociétaux et environnementaux d'Orange. Le code de communication responsable est disponible sur la médiathèque RSE du site Internet d'Orange www.orange.com.

4.3.5.5.2.2 Principes du Groupe concernant les allégations environnementales

Afin d'assurer la transparence et la fiabilité de l'information environnementale communiquée sur les produits, les équipes marketing peuvent s'appuyer sur des règles définies par la direction RSE du Groupe : les sept principes d'allégation environnementale (voir section 4.2.2.2.1.1 *Politique environnement et énergie et lignes directrices*).

4.3.5.5.2.3 Charte éthique de la data et de l'intelligence artificielle

Orange a placé l'utilisation de la data et de l'intelligence artificielle (IA) au cœur de sa stratégie d'innovation, afin d'offrir une expérience client réinventée, d'améliorer la qualité de ses décisions et d'accroître son efficacité opérationnelle. Pour créer une valeur durable et renforcer la confiance dans l'IA, le Groupe veille à intégrer les enjeux éthiques, sociaux, sociétaux et environnementaux spécifiques à l'IA tout au long du cycle de vie.

En mars 2021, Orange a créé un Conseil d'éthique de la data et de l'IA, composé de 11 personnalités externes sélectionnées pour leur indépendance, leur neutralité, leur expertise et la diversité de leurs profils. Ce conseil a élaboré une charte éthique qui incarne les valeurs d'Orange et vise à garantir que le développement de l'IA au sein du Groupe et de sa chaîne de valeur respecte un cadre éthique et de confiance, en accord avec la Raison d'être d'Orange (voir section 2.1.3.5 *Éthique et conformité*). Ce cadre, qui s'appuie sur les recommandations européennes et internationales en matière d'éthique et va au-delà des obligations réglementaires, est également mentionné dans la politique droits humains du Groupe (voir section 4.3.1.1 *Politique droits humains du Groupe*). La charte a été validée par le Comité exécutif en 2022 et est accessible sur www.orange.com.

À titre d'exemple, l'un des principes de cette charte engage notamment Orange à communiquer de manière transparente et intelligible sur le fonctionnement des solutions à base d'IA utilisées et à mettre en place une chaîne de responsabilité claire pour ses clients. L'entreprise s'assure du respect de ses engagements et a,

par exemple, vérifié la conformité avec cette charte de sa solution *Live Intelligence* pour les entreprises, qui utilise des systèmes d'IA générative pour optimiser l'efficacité opérationnelle des clients.

La mise en œuvre des principes de la charte éthique de la data et de l'intelligence artificielle est suivie par des comités data IA éthique dans les principales unités d'affaires, ainsi que par le Conseil d'éthique de la data et de l'IA, qui analyse également les cas d'usages et questions éthiques qui lui sont soumis, et émet des avis consultatifs au Comité exécutif.

Pour déployer la charte, une gouvernance spécifique a été instaurée, pilotée par le secrétariat du Conseil d'éthique. Elle s'appuie sur des outils, un programme de formation à l'éthique de l'IA, des processus dédiés et une communauté de référents éthiques dans les divisions et les pays.

Cette gouvernance vise à garantir la prise en compte de la charte dans toutes les activités, suivre l'efficacité des actions, capitaliser et partager les bonnes pratiques, notamment via des groupes de réflexion internes et externes comme Impact AI.

Parmi les initiatives récentes, Orange a lancé un questionnaire pour évaluer les risques environnementaux et sociaux liés aux projets d'IA, afin d'améliorer concrètement ses pratiques. La démarche éthique et durable s'étend aussi à la gestion des fournisseurs d'IA, avec une évaluation éthique et des clauses contractuelles spécifiques depuis 2025.

Enfin, cette gouvernance a permis à Orange d'anticiper l'application du règlement européen sur l'IA. En septembre 2024, l'entreprise a signé l'*AI Pact*, qui encourage la définition d'une stratégie de gouvernance, la cartographie des systèmes d'IA et des risques et la sensibilisation du personnel pour un développement responsable des technologies. Le suivi de cette gouvernance et de la mise en œuvre de la charte est présenté chaque semestre au Conseil d'éthique de la data et de l'IA.

4.3.5.5.2.4 Stratégie de l'expérience client du Groupe

Orange a pour ambition d'offrir le meilleur service à ses clients en étant à leur écoute pour anticiper leurs attentes et agir rapidement. Cette stratégie repose sur des offres claires, transparentes et adaptées, avec une qualité de service répondant aux besoins des utilisateurs et une relation client de qualité, élément clé de différenciation pour Orange ; celle-ci intègre des canaux numériques et physiques pour une interaction fluide dans l'ensemble des géographies du Groupe.

La stratégie d'Orange en termes d'expérience client (CX) vise à améliorer la perception des clients en matière de rapport qualité-prix, tout en augmentant la qualité de l'expérience client.

Les objectifs généraux de cette stratégie comportent trois piliers stratégiques : l'incarnation de la proposition de valeur de marque, l'amélioration de la qualité de l'expérience client et l'expérience digitale utilisateur. Elle aborde notamment deux thématiques qui visent à minimiser le risque d'image et de perte de clients en cas de manque de transparence des offres :

- la simplification des offres : il s'agit d'un levier clé dans la stratégie CX d'Orange. L'objectif est de proposer des offres nativement conçues pour être proposées en digital (sur le web, les applications…) donc nécessairement peu nombreuses, faciles à choisir, à souscrire et à gérer. Les indicateurs de satisfaction *simple and easy to deal with* (simple et facile) ainsi que la satisfaction par parcours client permettent de suivre cette ambition ;
- la transparence est un autre aspect fondamental de la stratégie CX. Orange s'engage à assurer la transparence des factures et à éviter les frais cachés. Cela inclut des politiques claires concernant les frais et les services, afin que les clients puissent avoir une vision explicite de ce à quoi ils ont souscrit et de ce qu'ils paient. Orange s'appuie également sur des communications claires et régulières sur les tarifs, les conditions des offres et les changements éventuels. La satisfaction client liée à la transparence et à la confiance dans les offres est suivie au niveau de la zone Europe et de la zone Afrique et Moyen-Orient par sondage. Les retours d'expérience des clients sur la clarté des informations fournies permettent d'ajuster les pratiques.

Le champ d'application de la stratégie couvre l'ensemble des activités grand public d'Orange dans toutes les zones géographiques. Elle s'applique à tous les aspects de l'expérience client, y compris l'expérience avec les offres et les réseaux, les points de contacts clients (web, applications, boutiques, centre de contacts…), la fluidité de l'expérience (simplicité, rapidité) ainsi que la responsabilité sociale et environnementale.

Elle a été co-écrite et validée avec l'ensemble des directeurs de l'expérience client du Groupe et les directeurs des zones Europe et Afrique et Moyen-Orient, sur la base des attentes clients collectées dans de nombreux sondages, sur la concurrence et les contextes des marchés des zones et des filiales du Groupe. Sa mise en œuvre opérationnelle est sous la responsabilité du directeur de l'expérience client de chaque filiale. Cette stratégie est aussi partagée très largement au sein du Groupe (zones, direction de la stratégie…).

La direction *Customer experience & Operations* (CXO) met en place des programmes visant à soutenir les filiales dans son déploiement opérationnel, par exemple le programme d'accélération digitale, les *customer experience reviews* ou encore les Moments Signature (identification de moments qui comptent le plus pour les clients et pour lesquels Orange peut proposer une expérience différenciante).

4.3.5.5.3 S4-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations liées aux pratiques de marketing et d'information responsables

4.3.5.5.3.1 Gestion de la relation client

La relation client est un pilier majeur de l'expérience client Orange. Conscients de l'impact de ses interactions sur la satisfaction et la confiance de ses clients, le Groupe a mis en place des procédures visant à identifier, prévenir et remédier aux incidences négatives pouvant survenir dans la relation client. En cas d'incident ou de préoccupation exprimée par un client, des mécanismes de suivi et de résolution sont activés pour assurer une prise en charge rapide et adaptée.

La stratégie repose sur une approche omnicanale intégrant des outils digitaux avancés, enrichis par l'intelligence artificielle (IA). Celle-ci joue un rôle clé dans la transformation de la relation client, avec le déploiement de cas d'usage prioritaires tels que les *bots* textuels et vocaux. Disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans tous les pays, ils assurent un traitement continu efficace des demandes clients. Ils représentent un tiers des interactions conversationnelles avec Orange. Leur niveau de maturité varie selon leur ancienneté de déploiement : ils sont capables de prendre en charge jusqu'à 60 % de l'ensemble des motifs de contact, selon les pays, et ils affichent jusqu'à 70 % de satisfaction client et jusqu'à 75 % de traitement des demandes selon les pays. Toute interaction initiée avec un bot inclut systématiquement la possibilité de contacter un conseiller clients. Les cas complexes ou sensibles sont transférés par défaut vers des conseillers ayant la compétence adaptée.

L'IA est déployée dans un cadre strict permettant d'évaluer les risques, entraîner la technologie sur des données pertinentes et conformes, contrôler la qualité en continu, limiter les usages sensibles, et assurer une supervision humaine. Orange veille à la robustesse technique et sécurité, à la confidentialité et gouvernance des données, ainsi qu'aux aspects éthiques et environnementaux. Les performances et biais potentiels sont contrôlés ; des correctifs sont apportés en continu.

Autre cas d'usage, les outils d'IA sont mis également au service des conseillers clients dans la recherche d'information, l'analyse et synthèse de données, ainsi que l'analyse des interactions pour une amélioration continue dans les centres de contact. Ces outils permettent d'offrir une expérience client plus fluide, plus rapide et plus personnalisée, tout en réduisant les coûts opérationnels.

4.3.5.5.3.2 Canaux d'interaction

Pour les clients grand public, les canaux d'interaction incluent les services clients joignables par téléphone, *chat* ou messagerie, les canaux numériques (site Internet d'Orange, application My Orange, bots Orange, réseaux sociaux), les boutiques et l'installation à domicile. Orange a pour ambition d'augmenter l'utilisation des canaux numériques pour des démarches simples et en toute autonomie, tout en offrant un support humain pour des cas plus complexes. Les services clients sont majoritairement externalisés, avec des revues annuelles pour évaluer la performance des partenaires (voir section 4.3.3.2.4.2 *Évaluer et auditer les fournisseurs sur les thématiques de respect des droits humains des travailleurs*).

Les client entreprises sont gérés de manière différente. Ils bénéficient de canaux spécifiques et adaptés à leur segment (entreprises individuelles et PME, grands comptes). Les plus petites d'entre elles sont gérées via les plateformes avec toutefois un traitement personnalisé. Les PME et surtout les grands comptes ont à leur disposition un espace client numérique personnalisé à partir duquel ils peuvent gérer leurs contrats, leurs factures et leur parc (flottes de téléphones mobiles, lignes fixes, solutions SI et réseau). Les clients grands comptes sont accompagnés au quotidien par une équipe dont le rôle est d'assurer une présence et une écoute permanente auprès de ses clients, afin de comprendre leurs besoins et de faire en sorte que Orange soit en mesure d'y répondre. Dans certains cas, le contrat prévoit une adaptation des processus après-vente et Orange Business propose des services payants qui permettent de renforcer la relation client, de personnaliser le suivi et l'implémentation de ses contrats grâce à des ressources dédiées.

4.3.5.5.3.3 Gestion des réclamations

Orange offre sur l'ensemble de ses multiples canaux (services clients, boutiques, application *My Orange*, site Internet) la possibilité aux clients d'effectuer une réclamation. Depuis plus de 10 ans, Orange s'efforce de diminuer régulièrement les causes racine de réclamation en services clients.

Un pilotage et un suivi trimestriel des motifs de contact et de réclamation des clients est réalisé pour chaque filiale. Un travail sur les causes de réclamation est ensuite mis en œuvre avec chaque pays afin d'éviter qu'elles se reproduisent. Par exemple, si elles concernent une incompréhension sur la facture, Orange travaille à améliorer sa lisibilité et sa communication. Une capitalisation et un partage sur les bonnes pratiques d'un pays permettent de nourrir et faciliter les évolutions nécessaires.

En France, en complément des procédures de réclamation qui font l'objet d'un suivi interne, les clients peuvent saisir le médiateur des communications électroniques (tiers indépendant) dont la mission est d'aider les parties à trouver un accord.

4.3.5.5.4 S4-4 – Actions visant à gérer le risque matériel concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions liées aux pratiques de marketing et d'information responsables

Pour développer ses offres et les commercialiser de façon responsable, afin de prévenir le risque sur son image et pour augmenter la fidélisation de ses clients, Orange a mis en place les plans d'action suivants. Ces plans d'action constituent un processus d'amélioration continue et n'ont pas d'horizon temporel défini.

Orange n'a pas de processus systématique d'identification des ressources associées à chaque action et communique partiellement sur ces éléments.

4.3.5.5.4.1 Concevoir de nouvelles offres

Dans l'ensemble du Groupe, la conception des offres est soumise à un processus *Time To Market* (TTM) qui comprend des jalons de validation auprès de différents comités. L'objectif est de s'assurer que la future offre répond aux critères de pertinence pour les clients, de cohérence avec le reste de la ligne de produit et du portefeuille, et de viabilité économique, depuis le premier business plan du chef de produit jusqu'à la mise sur le marché. L'alignement de l'offre avec la stratégie RSE de l'entité et le respect les lignes de conduite que celle-ci s'est fixée sont aussi vérifiés.

En France, un processus enrichi est mis en place pour les lancements de nouveaux produits dit complexes. De la conception à la mise sur le marché, le produit ou service est testé auprès de clients et amélioré selon leurs retours. Ce dispositif permet d'éprouver la bonne compréhension du produit et du parcours client, corriger les éventuels dysfonctionnements, et atteindre un niveau d'excellence satisfaisant pour un lancement commercial. En 2025, le lancement de la *Livebox 7* a bénéficié de cette méthode.

Lors de la mise sur le marché de nouvelles offres, les équipes marketing France créent de l'information pour les supports de vente, les sites Internet commerciaux et les actions de communication. Dans la production de ces contenus, ils tiennent compte des lignes directrices érigées dans le code de communication responsable ou dans les 7 principes d'allégations environnementales. Dans tous les cas, ces supports de vente et de communication font l'objet de validations managériales et juridiques pour s'assurer que les informations communiquées sont claires et transparentes.

Pour les clients entreprises, lorsqu'Orange ne peut pas répondre aux appels d'offre de ses clients grands comptes par des solutions standards, Orange Business déploie un projet d'avant-vente pour construire une solution sur mesure qui répondra au plus près des besoins du client. Ces offres sur mesure se basent sur des offres standards qui sont adaptées et personnalisées, voire des offres dédiées, pour répondre aux spécifications du client et sont formalisées. Aussi, Orange a mis en place depuis plusieurs années un guide sur la gestion des contrats à destination des équipes marketing. L'objectif est de s'assurer que les clients disposent de contrats clairs, homogènes d'une offre à l'autre et à jour.

4.3.5.5.4.2 Renforcer la transparence des offres et de l'information en zone Afrique et Moyen-Orient

Pour répondre à l'une des priorités stratégiques de la zone, qui est d'assurer l'excellence de la relation client et de préserver la réputation de la marque, la direction Marketing data, IA et Expérience Client de la zone Afrique et Moyen-Orient a lancé en 2024 un programme de transparence applicable à tous les pays.

Ce dispositif, basé sur un ensemble de règles d'or concernant l'univers des offres et services de contenu, vise à harmoniser et renforcer les pratiques, en mettant l'accent sur la simplicité, la clarté des parcours et la communication, tout en garantissant des pratiques commerciales éthiques et une meilleure compréhension pour les clients. Des parcours clients simplifiés ont été déployés pour améliorer la gestion des contenus, l'achat, le suivi de consommation et la facturation. Sur la partie contenus, certaines collaborations avec des fournisseurs proposant des parcours complexes et non transparents ont été arrêtées, afin de garantir la confiance des clients et la crédibilité des offres.

Les évolutions sont mesurées grâce à un questionnaire annuel adressé aux directions pays. En 2024 et 2025 le Sénégal, la Guinée Conakry, la Guinée-Bissau et la Tunisie se distinguent par leurs avancées notables, notamment grâce à la revue du service *Pay As You Go Data*, qui permet d'offrir un tarif raisonnable et compétitif pour la data hors forfait tout en réduisant le nombre de plaintes auprès des services clients.

Au-delà du suivi régulier avec les pays pour assurer le déploiement et la continuité des règles d'or, un partage de bonnes pratiques est instauré entre les pays en démarche d'amélioration continue, afin de favoriser une montée en compétences collective et une diffusion efficace des initiatives réussies.

Ce programme a été étendu en 2025 aux offres fixes et Internet à domicile, afin d'assurer une cohérence globale et d'offrir une expérience client plus transparente et homogène à l'ensemble des services.

4.3.5.5.4.3 Renforcer la transparence des offres mobile à l'étranger

La commercialisation des offres mobile en itinérance (roaming) vise à garantir aux clients un accès équitable et transparent aux services mobiles à l'étranger. Sur l'ensemble des pays où le Groupe est présent, Orange s'engage à répondre aux besoins réels des clients tout en favorisant une utilisation maîtrisée de leur forfait.

En dehors de l'Union européenne, Orange a engagé un plan de suppression des frais excessifs sur les principales destinations. Les offres sont conçues pour être flexibles, accessibles et adaptées aux différents profils d'utilisateurs. Ce programme permet de lutter contre les coûts élevés souvent associés à l'utilisation d'Internet à l'étranger et d'assurer ainsi une plus grande sérénité aux voyageurs.

Cette approche responsable se traduit par des offres Internet mobile abondantes, qui peuvent être activées automatiquement lors du premier usage, proposées à des tarifs abordables pour des usages courts et complétées par des pass adaptés aux séjours plus longs. Par ailleurs, la mise à disposition d'outils digitaux simples et d'alertes SMS permet aux clients de suivre et gérer leur consommation en temps réel, renforçant la transparence et la maîtrise des coûts.

Les offres lancées par Orange Pologne en 2024 illustrent cette posture, avec une offre valable 24h facturée uniquement en cas d'utilisation, et une offre 15 jours abondante à tarif abordable. De même, Orange Maroc a lancé en 2025 des offres 7 ou 15 jours à destination des voyageurs se rendant en France ou en Espagne, qui sont les deux destinations les plus fréquentées par les clients.

Ces initiatives illustrent l'engagement d'Orange à promouvoir un roaming responsable alliant accessibilité, transparence et respect des attentes des clients.

4.3.5.5.4.4 Atteindre un standard d'excellence opérationnelle

Orange a choisi d'établir une excellence opérationnelle de la relation client et d'améliorer l'expérience client par l'utilisation de la norme internationale COPC CX dans tous les canaux (les services client, les canaux numériques et les *chatbots*, les boutiques). La norme COPC CX est un standard de référence mondial pour gérer et piloter la relation client, axé sur l'excellence opérationnelle. Elle contribue à améliorer la satisfaction de la clientèle et à contrôler la qualité du service. Il s'agit d'un ensemble d'éléments qui aborde tous les aspects d'une opération centrée sur le client, allant d'indicateurs à des processus robustes, en passant par les bonnes personnes disposant des compétences et des connaissances appropriées pour effectuer le travail, tout en utilisant dans toutes les étapes l'écoute active de la voix du client.

Cette démarche assure également un langage commun pour les filiales d'Orange. Utilisée par d'autres grandes marques à travers le monde, elle permet à Orange d'avoir accès aux meilleures pratiques et benchmark de hautes performances.

Orange a démarré le programme de pilotage de la performance en utilisant la norme COPC en 2011, les premières certifications pays ont eu lieu en 2013. Depuis cette date jusqu'en 2024, 12 pays ont été certifiés. En 2025 la Côte d'Ivoire et le Mali ont été certifiés, et plusieurs pays ont été audités, accompagnés pour s'améliorer et certains recertifiés : la Pologne, le Sénégal et la Jordanie.

4.3.5.5.5 S4-5 – Cibles liées à la gestion du risque matériel concernant les pratiques de marketing et d'information responsables

Orange ne communique pas de cible liée au risque d'image et de perte de clients en cas de manque de transparence des offres, et ne communique pas d'indicateurs sur l'effectivité et l'efficacité de ses plans d'action dans son état de durabilité en 2025.

4.3.5.6 Gestion de l'opportunité liée au rôle d'opérateur de confiance

Lors de son analyse de double matérialité, Orange a identifié une opportunité de marché pour répondre aux besoins grandissants de sécurité et de confiance de la vie numérique de ses clients. Cette opportunité concerne l'ensemble de ses marchés : particuliers, entreprises et opérateurs.

4.3.5.6.1 S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux liées à l'opportunité en tant qu'opérateur de confiance

Le plan d'action détaillé ci-après relatif au rôle d'opérateur de confiance ne s'appuie sur aucune politique Groupe particulière.

4.3.5.6.2 S4-4 Actions visant à saisir l'opportunité matérielle concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions liées à l'opérateur de confiance

4.3.5.6.2.1 Développer de nouvelles offres et services pour répondre aux besoins grandissants de sécurité et de confiance de la vie numérique pour le grand public

Offres et services pour aider les parents à mieux protéger les enfants sur Internet

Le numérique est un outil de progrès, d'éducation, de divertissement mais il comporte aussi des dérives. Pour encourager son usage responsable, réduire le temps d'écran des enfants et lutter contre le fléau du cyberharcèlement, Orange a accéléré en 2025 le déploiement de l'initiative *#ForGoodConnections* (voir section 4.3.5.3.5.2 *Sensibiliser, informer, former les enfants, les parents, les éducateurs et collaborateurs*). Orange a également enrichi en 2025 son portefeuille d'offres et de services pour que les parents aient davantage de solutions pour protéger leurs enfants en ligne.

En France, Orange a lancé des offres dédiées à destination des familles incluant des solutions de protection plus complètes pour les enfants : l'offre SaferPhone propose un pack protection enfant comprenant une solution de contrôle parental, un service de détection et d'alerte pour lutter contre le cyberharcèlement en partenariat avec la startup française *SafeBear*, un anti-spam appels mobile pour bloquer les appels indésirables, un accompagnement à l'installation et à l'usage du pack protection enfant.

En Pologne, l'application Safe Child Online, qui propose des services de contrôle parental, a été enrichie en 2025 d'un module Anti Hate afin d'aider efficacement les enfants à faire face au cyberharcèlement. Ce service propose également un soutien psychologique. Si les notifications reçues via l'application ou le comportement d'un enfant suscitent des inquiétudes, les parents peuvent consulter un expert qui les aidera à trouver la meilleure solution.

La Slovaquie a lancé cette année un forfait dédié aux enfants (Pausalik) qui propose un contrôle parental, un contrat entre parents et enfants sur l'usage du mobile et des conseils du programme d'éducation digitale dédiée aux parents et enseignants *Online Without Traps* (www.beznastrah.online).

Ces offres et services viennent compléter les dispositifs existants déjà, en particulier les services de contrôle parental, que ce soit pour le mobile, le PC, la TV, présents dans tous les pays d'Europe.

L'enjeu de ces offres et services est de répondre aux besoins des parents et des enfants pour une meilleure protection en ligne.

Offres et services pour aider ses clients à mieux se protéger contre les arnaques et cyberattaques

Avec la croissance des usages numériques, les utilisateurs partagent continuellement des informations, des contenus, des fichiers. La cyber malveillance s'accroît et se professionnalise, les attaques (virus, *phishing, ransomware*, sms frauduleux…) se multiplient et les fraudes deviennent plus difficilement détectables. Les particuliers expriment des attentes fortes sur la protection de leur vie numérique. Orange se mobilise pour aider ses clients particuliers à mieux se protéger contre les cyberattaques et/ou les fraudes, en leur proposant de la sensibilisation aux risques du numérique et des services d'assistance et de protection. Orange renforce ainsi son rôle d'acteur responsable et saisit l'opportunité de développement du chiffre d'affaires.

Ainsi, Orange a lancé dès 2024 en France l'offre Orange Cybersecure, en s'appuyant sur l'expertise d'Orange Cyberdefense. Il s'agit d'une solution inédite et complète de cybersécurité, destinée à tous ses clients. Elle offre une protection inédite contre les fraudes sur Internet ainsi que par téléphone. Elle est composée d'un portail de levée de doutes Orange Cybersecure ouvert à tous, clients et non clients, et d'un pack de protection pour ses clients. En 2025, Orange s'est focalisé sur l'amélioration de son offre, des parcours clients ainsi que de la qualité et la rapidité de l'analyse de détection de fraudes sur le portail de levée de doutes, en s'appuyant à la fois sur les capacités de l'IA et sur l'expertise de Orange Cyberdefense. Cette offre Orange Cybersecure sera progressivement étendue en Europe.

Orange continue également le déploiement de services de filtrage de sites malveillants, déjà disponibles dans de nombreux pays d'Europe avec le lancement en 2025 de Cyberfiltre dans les Caraïbes, à la Réunion et en Moldavie. Orange propose aussi des suites de sécurité incluant généralement des services d'antivirus, d'anti-spams mails, de protection de l'identité, dans la majorité des pays européens.

Orange est aussi actif pour lutter contre la fraude par SMS : en France, Orange analyse quotidiennement plus de 6 000 signalements de spam SMS effectués par les clients au 33700, la plate-forme multi-opérateurs de lutte contre les SMS et les appels indésirables. Toutes les tentatives de fraude par SMS émis par des numéros de mobile français ou étrangers sont analysées et les lignes sont bloquées. Une minorité des signalements concernent des fraudes envoyées par des entreprises, parfois en usurpant le nom de l'émetteur en tête du message. Chaque signalement est analysé, les messages frauduleux sont bloqués et l'émetteur est sanctionné. Orange travaille aussi avec les autres opérateurs mobiles français au sein de l'Association Française pour le développement des services et usages Multimédias Multi-opérateurs (AF2M) pour contrôler l'utilisation des noms d'émetteurs sensibles comme ceux venant du secteur bancaire ou financier.

4.3.5.6.2.2 Développer de nouvelles offres et services pour répondre aux besoins grandissants de sécurité et de confiance de la vie numérique pour les entreprises

Offres et services de cybersécurité pour les entreprises

Dans un contexte de croissance de la cybermenace (+ 17 % d'après le *Security Navigator* 2026 – réalisé tous les ans par Orange Cyberdefense), Orange propose des offres et des services de cybersécurité pour couvrir les besoins des entreprises. Ces offres sont renforcées par les capacités locales de certains pays en matière notamment de services de Security Operations Center (SOC) pour les grandes entreprises.

Orange s'est fixé l'objectif de proposer à ses clients entreprises au moins une offre cybersécurité en 2030, dans tous les pays et sur chaque segment de client. Pour ce faire, Orange a défini et mis en place depuis février 2024 une stratégie cyber visant les clients entreprises, en particulier en Europe, par segments de clients (petites entreprises et entreprises individuelles, entreprises de taille moyenne, grands comptes) avec une harmonisation progressive des solutions existantes dans le Groupe (Cybersecure, cyberfiltre, cyberprotection, MicroSOC…).

En 2025, Cyberfiltre pour les pro a été lancé aux Caraïbes, à la Réunion, en Moldavie, Slovaquie, Pologne, Espagne et Belgique pour le segment des clients Pro PME. Cyberfiltre est une solution de protection du réseau mobile ou fixe qui réalise du filtrage Domain Name System (DNS – noms de domaines) d'URL pour bloquer l'accès à des sites malveillants.

En 2025, Orange Cyberdefense a continué à se développer en s'appuyant sur une gamme complète de solutions cyber 360 pour ses clients entreprises, de la PME à la très grande entreprise, grâce à quatre principaux leviers :

- la participation à des événements pour accompagner ses clients et promouvoir ses offres et ses expertises, par exemple la publication annuelle, en décembre, de son *Security Navigator*, qui permet le partage d'informations sur la menace cyber ;
- l'accompagnement des partenaires en difficulté lors de crises cybersécurité, tant sur l'analyse technique que sur l'animation de cellules de crises : en 2025, Orange Cyberdefense a réalisé plus de 320 investigations numériques et a piloté plus de 20 crises chez ses clients ;
- la poursuite du développement d'offres de conseils autour de la sécurité de l'IA et la mise en place de la directive européenne *Network and Information Security* 2 ;
- l'évolution de l'offre MicroSOC, qui fête ses 5 ans d'existence, pour les clients du marché Pro PME, permettant à chaque client de choisir la profondeur et la nature de sa protection, tout en bénéficiant de l'expertise d'Orange Cyberdefense. La solution MicroSOC se décline désormais en quatre modules complémentaires : Micro-SOC EndPoint protège les terminaux (ordinateurs portables, serveurs), Micro-SOC Shield protège les réseaux, Micro-SOC Email & Cloud sécurise les messageries et les environnements Cloud, Micro-SOC Mobile protège les appareils mobiles. En 2025, Micro-SOC EndPoint a été déployée en Espagne, Belgique, Roumanie et également au Maroc.

Orange Cyberdefense accompagne également le secteur public et renforce notamment son engagement auprès des structures de santé, à travers son implication forte dans le programme CARE, porté par l'État français. Ce dispositif a permis à de nombreux établissements de santé d'initier une démarche structurée de cybersécurité, en s'appuyant sur l'accompagnement et les solutions d'Orange Cyberdefense.

Par ailleurs, Orange Cyberdefense continue à développer son expertise sur le marché pour asseoir son positionnement de *leader* des services de cybersécurité en Europe. Ce savoir-faire se matérialise dans les certifications et les évaluations obtenues. Orange est maintenant positionné comme un acteur majeur du secteur de la cybersécurité en Europe qui est évalué depuis 2024 :

- *leader* en France dans le classement Exaegis Markess sur les écosystèmes – Cybersécurités ;
- *leader* en France, Angleterre, Suisse et Allemagne sur les rapports *ISG Provider Lens* de *Information Services Group* pour les activités Next-Gen SOC, et *leader* en France pour les activités SOC, Next-Gen SOC, Technical Securit Services, Digital Forensics and Incident Response, Strategic Security Services Risk-based, Vulnerability Management ;
- *leader* en France sur le rapport PAC RADAR sur le service Cybersecurity Services IT/IoT ;
- *leader*, dans le monde, dans les rapports IDC sur les services Managed SASE Services et Managed SD-WAN Services.

En France, Orange Cyberdefense est un prestataire de services de cybersécurité dont l'expertise et le savoir-faire sont reconnus par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et par la plateforme cybermalveillance.gouv.fr lancée par l'État et les acteurs de l'écosystème pour assister les victimes d'actes de cyber malveillance. L'ANSSI a décerné à Orange Cyberdefense des visas de sécurité pour 4 qualifications parmi les plus exigeantes : prestataire d'Audit de Sécurité des Systèmes d'Information RGS (Règlement Général de Sécurité) et LPM (loi de Programmation Militaire) (PASSI RGS/LPM) depuis 2019, prestataire de Détection des Incidents de Sécurité LPM (PDIS LPM) depuis 2019, prestataire de Réponse aux Incidents de Sécurité (PRIS), et depuis juillet 2024 Orange est l'une des premières entreprises à avoir reçu un visa de sécurité de l'ANSSI pour la qualification prestataire d'Accompagnement et Conseil en Sécurité (PACS) de ses activités de conseil en gestion des risques de sécurité des systèmes d'information et conseil en homologation de sécurité des systèmes d'information.

Par ailleurs, le renouvellement de sa certification Qualiopi en tant qu'organisme de formation atteste de la qualité de ses prestations sur la base d'un référentiel élaboré par le gouvernement.

Enfin, depuis plusieurs années en France, Orange Cyberdefense est certifié ISO 9001 sur l'ensemble de ses activités, garantissant ainsi à ses clients la qualité de l'ensemble de ses prestations et l'amélioration continue de ses processus.

L'ensemble de ces qualifications permet à Orange Cyberdefense d'offrir un accompagnement complet sur la gestion du cycle de vie de la menace (de l'anticipation à la remédiation) à toutes les entreprises qui souhaitent s'appuyer sur un partenaire de confiance respectant les référentiels de l'ANSSI, qu'elles soient opérateur d'importance vitale (OIV), opérateur de service essentiel (OSE) ou non. Ces qualifications attestent de la conformité aux exigences réglementaires, techniques et organisationnelles de sécurité sur le long terme. Elles sont également le gage de compétences et d'engagement à maintenir un nombre d'experts compétents certifiés par l'ANSSI.

Solutions de confiance et de souveraineté numérique

Face à la montée des cyberattaques, aux réglementations renforcées comme la directive NIS2 et le règlement *Digital Operational Resilience Act* (DORA), et à une dépendance numérique européenne croissante, les clients d'Orange ont besoin de solutions alternatives, sécurisées et souveraines pour protéger leur avenir numérique.

La mission d'Orange Business est de fournir des solutions robustes, transparentes et certifiées, qui permettent de moderniser les systèmes d'information de ses clients tout en maîtrisant risques, coûts et performance.

Orange Business répond à ces enjeux avec une offre unique et différenciante, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur numérique en proposant des solutions alternatives de confiance pour chaque besoin client :

- de la connectivité résiliente : grâce au contrôle total du réseau, Orange Business garantit une disponibilité optimale ;
- du Cloud de confiance : certifié SecNumCloud par l'ANSSI, garantissant la sécurité et la souveraineté des données ;
- des solutions de collaboration et de communication souveraines : avec des partenaires 100 % français comme Bluemind, Jalios, Exoplatform ;
- un accompagnement complet pour la mise en place, le management et le suivi de l'infrastructure, de la connectivité spécifique, de la sécurité des données critiques des clients, avec des modèles opérationnels 100 % dédiés pour les secteurs les plus sensibles comme la défense, les banques (service de « Cockpit sécurisé ») ;
- et enfin, une cybersécurité robuste avec Orange Cyberdefense, pour une protection renforcée contre toutes les menaces (voir section précédente Offres et services de cybersécurité pour les entreprises).

L'objectif d'Orange Business est de fournir des éléments concrets pour renforcer la confiance numérique en garantissant, pour toutes ces solutions, la résilience, la sécurité, la conformité réglementaire, la localisation des données et l'immunité face aux lois extraterritoriales.

4.3.5.6.3 S4-5 – Cibles liées à la gestion de l'opportunité matérielle en tant qu'opérateur de confiance

En lien avec l'opportunité en tant qu'opérateur de confiance, Orange souhaite accompagner ses clients et utilisateurs à faire face aux menaces et risques du numérique. En proposant, dans chacun de ses pays, au moins une offre de cybersécurité pour ses clients BtoC et une offre de cybersécurité pour ses clients BtoB, Orange leur donne des clés pour faire face aux risques principaux que sont les cyberattaques et les arnaques. Les risques pour les enfants étant spécifiques, Orange souhaite aussi proposer aux familles, dans chacun de ses pays, au moins une offre de protection numérique pour les enfants.

Orange s'est donc fixé trois cibles à fin 2030 en matière de confiance numérique :

- offres de cybersécurité BtoB : 100 % de pays où Orange, en tant qu'opérateur, propose à son catalogue au moins une offre de cybersécurité sur le marché entreprise (BtoB) ;
- offres de cybersécurité BtoC : 100 % de pays où Orange, en tant qu'opérateur, propose à son catalogue au moins une offre de cybersécurité sur le marché grand public (BtoC) ;
- offres de protection numérique pour les enfants : 100 % de pays où Orange, en tant qu'opérateur, propose à son catalogue au moins une offre de protection numérique pour les enfants.

Le champ d'application de ces cibles porte sur des offres commerciales proposée par Orange, en tant qu'opérateur, sur ses marchés BtoC et BtoB. Ne sont pas incluses les offres de cybersécurité vendues directement par les équipes Orange Cyberdéfense.

Les offres sont définies de la façon suivante :

- les offres de cybersécurité visent à protéger les clients et leurs données personnelles contre les fuites, les violations ou les usages résultant d'attaques informatiques et d'escroqueries. Elles incluent une solution de cybersécurité ;
- les offres de protection numérique des enfants donnent aux parents les moyens pour que leurs enfants puissent grandir sereinement dans cet environnement numérique en rapide évolution et être protégés, notamment contre le temps d'écran excessif, les contenus inappropriés et les risques de cyberharcèlement.

Ces cibles font l'objet d'un suivi pour s'assurer de l'avancée de la mise à disposition des offres pour les clients dans les pays. Le reporting correspondant à ces cibles sera réalisé à partir de l'année 2026.

Ils sont complétés par l'analyse de la satisfaction des clients de ces offres et le suivi de l'image de marque d'Orange sur le sujet de la protection numérique, par le biais d'enquêtes.

Aucune partie prenante n'a été impliquée dans la détermination des cibles.

4.4 Gouvernance

Orange a identifié un risque financier et de réputation en cas de corruption et de non-conformité règlementaire à l'éthique des affaires.

Afin de limiter ce risque, Orange promeut une conduite éthique des affaires, au sein de son organisation et dans son écosystème et met en place des dispositifs de prévention et de contrôle, notamment du risque de corruption et de trafic d'influence.

Enjeux Orange	Impacts, Risques, Opportunités	Politiques	Principaux plans d'action
Gouvernance, culture ESG, conduite éthique des affaires	Risque financier et de réputation en cas de corruption et de non-conformité réglementaire à l'éthique des affaires	Charte de déontologie Groupe Politique anticorruption Groupe Politique Groupe pour le respect des programmes de sanctions économiques et des règles de *trade-control* Charte de déontologie fiscale	– Promouvoir une démarche d'éthique et de conformité – Déployer le programme de prévention du risque de corruption et de trafic d'influence – Déployer le dispositif d'alerte Groupe, Hello Ethics – Organiser les actions de formation et de sensibilisation des équipes – Mettre en œuvre les principes directeurs en matière de conflits d'intérêts – S'assurer du respect des programmes de sanctions économiques et des règles *trade control* – S'assurer du respect des règles du droit de la concurrence – Mettre en œuvre la politique en matière fiscale – Mettre en œuvre le dispositif de représentation d'intérêts

4.4.1 ESRS 2 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

La gouvernance mise en place à plusieurs niveaux de l'entreprise concourt à une maîtrise des risques de manquements à l'éthique :

- au niveau du Conseil d'administration, par l'implication directe du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE). Il suit l'avancement du déploiement du programme de prévention de la corruption au sein du Groupe, notamment dans le cadre de la mise en place des mesures issues de la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 », et de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières. En 2025, la revue par le CGRSE a eu lieu le 19 novembre (voir section 4.1.2.1.2 *Validation et supervision des actions*) ;
- au niveau du Comité exécutif avec, notamment, le Comité d'investissement Groupe auquel participe le directeur de la conformité du Groupe pour y apporter son analyse des projets d'investissements.

L'organisation opérationnelle de la maîtrise des risques comporte plusieurs niveaux :

- la direction de la Conformité du Groupe, créée en 2012 a été confirmée par décision de la directrice générale d'Orange du 12 mars 2025. Cette direction agit sous la responsabilité du directeur de la Conformité Groupe (ou *Group chief compliance officer*) rattaché au secrétaire général d'Orange. Cette équipe a pour objectif de concevoir, déployer, coordonner et contrôler les programmes de conformité à l'échelle du Groupe (voir section 2.1.3.5 *Éthique et conformité*) ;
- le réseau « Éthique et Compliance » composé des Conseillers Éthique et des *Chief Compliance Officers* (CCO) des divisions (nommés par les membres du Comité exécutif) et des pays (nommés par les directeurs généraux des pays). Les CCO disposent en tant que de besoin d'un réseau de *Compliance Officers* (CO) ;
- pour mener à bien leurs missions, ces réseaux s'appuient sur l'expertise et les ressources de la direction Audit, contrôle et management des risques Groupe et de la direction juridique Groupe.

Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, les membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif renseignent chaque année une déclaration d'intérêts.

Dans le cadre de son nouveau modèle d'entreprise, le Comité exécutif a une visibilité directe sur les programmes d'éthique et de conformité : le directeur de la Conformité d'Orange présente au moins une fois par an le bilan du programme de conformité, le plan d'action ainsi que le bilan du dispositif d'alerte Groupe, Hello Ethics. En outre, le directeur de la Conformité d'Orange présente chaque année à la directrice générale l'ensemble des allégations ou suspicions de corruption, de trafic d'influence ou de fraude interne détectées dans l'ensemble du Groupe et traitées dans le cadre du processus de *Case Management* piloté avec la direction Audit, contrôle et Risques (DACRG). En 2025, cette présentation s'est déroulée le 17 juillet 2025. La directrice générale d'Orange présente une synthèse de ce rapport au Comité d'audit.

4.4.2 G1-1 – Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise et G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots de vin

4.4.2.1 Démarche d'éthique et de conformité

Le cadre de maîtrise du risque financier et de réputation en cas de corruption repose sur une démarche éthique, portée par la Charte de déontologie d'Orange. Elle s'appuie sur les quatre engagements suivants : respect, intégrité, qualité et esprit d'équipe. Cette Charte de déontologie décrit les principes d'action à l'égard des parties prenantes et les principes de comportement individuel qui doivent guider la conduite des salariés dans leur activité professionnelle. Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ainsi que ceux énoncés par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et par l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) et des engagements auxquels Orange a souscrit en matière de responsabilité sociale. Cette charte affirme notamment le principe de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption et du trafic d'influence et s'applique à l'ensemble des entités du Groupe.

La prévention et la détection du risque de corruption s'inscrivent dans cette démarche de conduite éthique des affaires mise en place au début des années 2000. Ce programme est régulièrement renforcé afin d'être conforme aux différentes réglementations, notamment au *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) américain, au *UK Bribery Act* et à la loi française dite « Sapin 2 ».

La démarche globale de maîtrise des risques de comportements non-éthiques et des risques de non-conformité (fraudes, corruption et trafic d'influence et toutes atteintes à l'éthique des affaires), s'intègre dans toutes les activités d'Orange notamment dans ses relations avec ses parties prenantes. Elle vise à l'amélioration continue et est structurée en six étapes : donner le ton, gouvernance, analyse des risques, politiques et procédures, sensibilisation et formation, contrôles.



01 → Donner le ton

Le ton impulsé par les dirigeants et les managers à tous les niveaux de l'entreprise

02 → Gouvernance

L'organisation et les ressources pour mettre en œuvre les actions de maîtrise des risques

03 → Analyse des risques

Une analyse des risques pour une approche proportionnée

04 → Politiques et procédures

Des politiques et des procédures mises en œuvre localement par le biais d'actions appropriées

05 → Sensibilisation et formation

La sensibilisation de tous *via* une communication adaptée et des actions de formation ciblées

06 → Contrôles

Des contrôles pour mesurer le déploiement et l'efficacité du programme

Le programme de conformité d'Orange repose sur :

- des engagements forts en termes de politiques du Groupe, portés par la directrice générale d'Orange, avec notamment des déclinaisons de la Charte de déontologie du Groupe, dont la première version a été adoptée en 2003, comme le Code de conduite fournisseur (voir section 4.3.3.2.4.1 *S'assurer de la prise en compte des attentes d'Orange pour le respect des droits humains dans la chaîne de valeur*), ou la Charte éthique de la data et de l'intelligence artificielle (voir section 4.3.5.5.2.3 *Charte éthique de la data et de l'intelligence artificielle*). Le *tone at the top* impulsé par les dirigeants et les managers est sans ambiguïté : présent dans la Charte de déontologie et la politique anticorruption du Groupe, cet engagement de responsabilité et d'intégrité est régulièrement et publiquement réaffirmé ;
- la gouvernance mise en place à plusieurs niveaux de l'entreprise concourt à la maîtrise des risques (voir section 4.4.1 *ESRS 2 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance*) ;
- une analyse des risques de corruption et de trafic d'influence réalisée au niveau du Groupe, des filiales et des entités pertinentes afin d'identifier les risques majeurs et de définir et déployer les actions de maîtrise. L'analyse des risques de corruption (cartographies des risques et plans d'action associés) constitue l'étape essentielle de la démarche d'Orange. Les cartographies des risques sont consolidées au niveau division puis au niveau Groupe : cette dernière est ensuite validée par le Comité exécutif ;
- des politiques et procédures Groupe adaptées aux configurations locales, notamment :
  - une politique anticorruption (voir section 4.4.2.2 *Politique anticorruption*),
  - une procédure d'évaluation des tiers (*due diligence*) « fraude et conformité » (voir section 4.4.2.3 *Procédure de due diligence*),
  - des règles relatives aux cadeaux et invitations qui encadrent les avantages reçus ou offerts ; des applications dédiées sont déployées afin d'assurer le traçage des déclarations et des validations managériales des éventuels dépassements des seuils définis,
  - des principes directeurs de prévention et de gestion des conflits d'intérêts,
  - un dispositif de contrôles comptables permettant de contribuer à la prévention et à la détection de la fraude, du contournement des procédures internes, de la corruption et du blanchiment de ces pratiques ;
- un dispositif d'alerte Groupe et des dispositifs d'alerte locaux qui font l'objet d'un suivi annuel (voir section 4.4.2.4 *Dispositif d'alerte Groupe*) ;

- des programmes de formation et de sensibilisation à l'éthique et à la prévention de la corruption (voir section 4.4.2.5 *Dispositifs de sensibilisation et de formation*) ;
- des mesures de contrôles réguliers (audits internes, revue de projets, etc.) permettant d'apprécier l'efficacité des mesures mises en place et d'identifier les axes d'amélioration ;
- un processus de gestion des incidents (*case management)* identifiant des allégations ou suspicions de corruption, de trafic d'influence ou de fraude interne résultant de différentes sources (audits internes, saisines, détections de fraude, dispositif d'alerte, etc.).

Ce programme de conformité est contrôlé dans le cadre de la démarche de Contrôle interne Groupe ainsi que par des audits menés par l'Audit interne Groupe. Il est également présenté aux commissaires aux comptes dans le cadre de leurs audits de l'environnement de contrôle et de la certification des comptes.

Il est examiné chaque année en Conseil d'administration via la restitution des travaux du CGRSE.

4.4.2.2 Politique anticorruption

Afin de mieux maîtriser le risque de sanction financière et le risque de voir la responsabilité de ses dirigeants engagée en cas de manquement à l'éthique des affaires, et plus particulièrement en cas de corruption de ou par ses personnels, Orange a mis en place une politique anticorruption. L'objectif de cette politique est de donner à l'ensemble des employés du Groupe un référentiel de principes à respecter dans le cadre de ses activités et de comportements à proscrire car susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Cette politique anticorruption est définie en conformité avec la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption de 1997 et avec la convention des Nations Unies contre la corruption de 2003. Elle répond aux exigences de la loi dite « Sapin 2 ». À ce titre, cette politique anticorruption a valeur de « code de conduite » au sens de l'article 17 de cette loi. Elle répond également aux exigences du *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) américain, ainsi qu'au *UK Bribery Act*.

Elle est déployée ou déclinée dans l'ensemble du Groupe et de ses filiales. Cette politique est applicable à tous les employés d'Orange et doit être respectée par toutes les parties prenantes avec lesquelles le Groupe s'est engagé (entreprises, sous-traitants, partenaires, consultants ou intermédiaires intervenant pour le Groupe ou au nom d'Orange). En cas de violation de cette politique anticorruption, tout salarié du Groupe s'expose aux sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur.

La politique anticorruption d'Orange comporte une définition des infractions de corruption et de trafic d'influence et affirme le principe de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption et du trafic d'influence. Elle indique les mesures de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ainsi que les modalités de gestion de cette politique.

Le Comité de direction de filiale ou d'entité a la responsabilité de s'assurer que la politique anticorruption est conforme aux obligations légales et déontologiques du ou des pays où s'exerce son activité et que tous ceux qui se trouvent sous son contrôle s'y conforment. Les conseils d'administration d'Orange et des filiales évaluent au moins une fois par an l'efficacité du programme de prévention de la corruption. Les *Chief Compliance Officers (CCO)* et les *Compliance Officers (CO)* sont responsables, dans leurs périmètres respectifs, de la supervision du programme de déploiement de la politique et de la surveillance de son efficacité.

Cette politique est complétée par les « principes directeurs en matière de prévention de la corruption du groupe Orange ». En outre, chaque entité ou filiale peut la compléter, notamment au regard des adaptations éventuellement imposées par les lois et réglementations locales.

Orange diffuse sa politique anticorruption en s'appuyant sur des outils internes d'information comme les intranets (intranet Groupe et ceux des filiales), qui proposent des rubriques dédiées à la prévention de la corruption, au dispositif d'alerte et à la prévention des conflits d'intérêts.

La politique anticorruption est également accessible sur le site Internet d'Orange (www.orange.com) et sur le site dédié aux fournisseurs d'Orange.

4.4.2.3 Procédure de *due diligence*

Orange a défini un processus spécifique afin d'évaluer la situation des tiers en matière de risques de fraude et de non-conformité, basé sur les risques, et appliqué aux partenaires, intermédiaires et clients entreprises. Il permet de concentrer les efforts sur l'analyse des partenaires dits « à risque » et se déroule en deux étapes :

- une évaluation (*pre-assessment*) du niveau de risque global du partenaire est d'abord réalisée selon le critère « pays » et « partenaire ». Cette évaluation permet de déterminer un niveau de risque sur une échelle qui en compte quatre (faible, modéré, élevé et très élevé) ;
- puis, des contrôles adaptés à chaque niveau de risque constituent la *due diligence* proprement dite qui permet d'identifier d'éventuels points de vigilance (*red flags*) et de produire des recommandations afin d'éclairer la prise de décision du management de contractualiser ou non avec le partenaire.

Il est mis à jour et perfectionné régulièrement, et déployé dans l'ensemble du Groupe et de ses filiales. Il fait l'objet de « revues de projet » qui permettent un suivi précis de sa mise en œuvre, l'identification des axes d'amélioration dans chaque division ou pays, notamment via des formations ciblées.

4.4.2.4 Dispositif d'alerte Groupe

Orange a mis en place au début des années 2000 un dispositif d'alerte ouvert à tous les employés du Groupe. Ce dispositif s'est renforcé année après année et il est désormais ouvert aux partenaires, fournisseurs, travailleurs de la chaîne de valeur ou toute partie prenante externe. Il a été présenté aux instances représentatives du personnel avant sa mise en place et il est régulièrement adapté afin d'être conforme aux lois françaises « Sapin 2 », Devoir de vigilance et Waserman (transposition de la directive européenne pour la protection des lanceurs d'alerte).

Ce dispositif, nommé Hello Ethics, permet de déposer un signalement relatif à des conduites ou des situations contraires à la politique anti-corruption du Groupe, à sa Charte de déontologie ou aux politiques et procédures relatives à la comptabilité, au contrôle interne, à l'audit, ou en violation grave et manifeste des lois ou règlements, ou portant une atteinte grave aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes ou à l'environnement.

Hello Ethics est accessible sur le site Internet d'Orange (www.orange.com), les intranets du Groupe ainsi que via les moteurs de recherche publics [82] ; il peut être complété par des dispositifs locaux des filiales pays sous forme d'adresses mail dédiées.

Des communications relatives à Hello Ethics ainsi qu'aux dispositifs locaux sont régulièrement effectuées auprès des salariés par le biais de formations ou de campagnes de communication (mails, intranet, affichage sur les sites, etc.).

Les signalements sont traités selon la procédure prévue par le Groupe ou ses filiales : accusé de réception, étude de la recevabilité du signalement et traitement par les équipes habilitées tout en préservant la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et des personnes concernées tout au long du traitement. Cette procédure

(82) https://helloethics-orange.integrityline.com/

est accessible sur l'intranet du Groupe et sur la plateforme Hello Ethics.

Les personnes habilitées à recueillir et à traiter les alertes sont tenues d'agir de manière impartiale et confidentielle. Orange dispose d'une équipe spécialisée indépendante de la ligne managériale des personnes concernées, qui conduit, à la demande du management ou de la conformité, des enquêtes internes en cas d'alerte motivée, de suspicion de fraude ou de corruption : l'équipe d'investigation, provenant le cas échéant du Contrôle général du Groupe, est restreinte, dûment habilitée et soumise à une obligation renforcée de confidentialité. Elle mène les investigations dans le respect des lois et règlements (voir section 2.1 *Cadre de maîtrise de l'activité et des risques*).

La politique anticorruption d'Orange prévoit spécifiquement la protection des employés lanceurs d'alerte. En effet, la procédure d'alerte prévoit que des protections sont accordées aux personnes physiques qui répondent à la définition légale de lanceur d'alerte, conformément aux dispositions règlementaires :

- Orange s'engage à ce qu'aucun employé ne soit sanctionné, licencié ou ne fasse l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, pour avoir lancé, de manière désintéressée et de bonne foi, une alerte sur des faits dont il a eu personnellement connaissance ;
- Orange s'engage également à ce que les procédures mises en œuvre pour recueillir les signalements garantissent une stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et des informations recueillies dans le dispositif d'alerte Groupe, en conformité avec les lois et règlements applicables.

Répartition par domaine des alertes collectées sur Hello Ethics :

Type d'alertes (toutes origines, hors questions)	2025
Manquement à l'éthique, fraude, corruption, autres violations de lois et règlements	19 %
Harcèlement, sexisme, discriminations, violence au travail (HSVT)	11,9 %
Environnement	0,6 %
Droits humains et libertés fondamentales	1,5 %
Santé et sécurité	1,7 %
Données personnelles	0,2 %
Réclamations clients	23,3 %
Ressources humaines	7,3 %
Autres	12 %
Non pertinents	22,5 %

L'année 2025 a vu une croissance du nombre total de messages reçus sur Hello Ethics de 26 % par rapport à 2024, soit 478 alertes et 86 questions.

On peut noter en particulier que la proportion d'alertes relatives au périmètre de Hello Ethics est en croissance à 35 % (vs 31 % en 2024), même si le poids des messages relatifs aux réclamations clients, aux ressources humaines, autres ou non pertinents reste importants à 65 %.

4.4.2.5 Dispositif de sensibilisation et de formation

4.4.2.5.1 Outils et supports de formation

Dès 2015, Orange a développé des modules de formation sur les sujets d'éthique et de prévention du risque de corruption, pour l'ensemble des salariés.

Depuis 2018, Orange a développé plusieurs modules de formation en ligne afin de couvrir l'ensemble du Groupe et d'assurer l'enrichissement et le renouvellement des contenus de formation. Il peut s'agir de contenus conçus en interne ou de contenus du marché adaptés au contexte et aux règles d'Orange. Ces modules de formation, d'une durée de 30 à 60 minutes, sont généralement accessibles en plusieurs langues. Ils se concluent par un questionnaire final d'évaluation des acquis.

Les modules, conçus en priorité pour former les personnels les plus exposés, ont été également utilisés vers un public plus large par les entités.

En 2025, l'*e-learning* « Éthique des affaires : prendre la bonne décision » a été massivement déployée à la demande du Comité exécutif comme formation prioritaire obligatoire pour tous les collaborateurs du Groupe. Il présente notamment la Charte de déontologie d'Orange, des situations de dilemme éthique et les conduites attendues des collaborateurs (voir section 4.3.2.2.2.3 *Développer les compétences des salariés*).

En complément de modules généralistes, des modules spécifiques ont été conçus sur :

- l'éthique de la relation client avec pour cibles prioritaires les équipes de vente et les techniciens d'intervention ;
- les règles de *trade control* et le respect des programmes de sanctions économiques internationales à destination des personnes exposées au sujet des sanctions économiques et de *trade control* (*supply chain* par exemple) ;
- la prévention des conflits d'intérêts.

Certains membres du Conseil d'administration, notamment les administrateurs représentant les salariés, bénéficient des mêmes formations que celles proposées aux salariés du Groupe ; les autres membres du Conseil, en raison des fonctions qu'ils exercent par ailleurs soit en tant que chefs ou dirigeants d'entreprise, soit en tant que représentants de la sphère publique, bénéficient de toutes les formations attendues concernant la conduite des affaires et la lutte contre la corruption (voir section 5.2.1.3 *Application du principe de diversité et de représentation équilibrée des femmes et des hommes – Diversité des compétences au sein du Conseil*).

4.4.2.5.2 Orange *Ethics & Compliance Day*

Cet événement interne annuel a pour objectif de développer la notoriété des sujets d'éthique et de conformité. Il donne lieu à de nombreuses actions organisées localement par les CCO, les CO et les référents éthique dans les divisions et les pays, comme des messages vidéo ou courriels des directeurs généraux ou des CCO, des sessions de formation, des affichages, des jeux et concours, des échanges et débats avec des experts internes ou externes. Les conférences organisées au siège d'Orange sont diffusées en direct vers l'ensemble du Groupe et doublées en trois langues (anglais, arabe et polonais) ; leur captation reste disponible et accessible en ligne à l'ensemble du personnel à des fins pédagogiques sur les sites internes du Groupe. Un bilan de *l'Ethics & Compliance Day* est formalisé.

Le 13e Orange *Ethics & Compliance Day* s'est tenu les 1er et 2 octobre 2025.

4.4.2.5.3 Identification des fonctions et domaines sensibles

Des recommandations quant aux fonctions ou domaines sensibles sont également mises à disposition des *Compliance officers* pour les guider dans l'identification des personnes les plus exposées aux risques de corruption, afin de former ces derniers en priorité. Ces recommandations consistent notamment en une liste de fonctions, domaines ou activités sensibles.

À titre d'exemple : les personnels en relation avec les autorités publiques et l'administration, les personnels en relation avec les bailleurs et propriétaires (par exemple pour l'installation d'antennes), les personnels en relation avec les collectivités locales et les élus, les personnels en relation avec les organisations caritatives, les ONG et les associations, les personnels en relation avec les intermédiaires d'affaires, les agents commerciaux et non commerciaux, les personnels en charge des fusions/acquisitions, des *joint-ventures*, les personnels en relation avec les partenaires de distribution et les distributeurs indirects.

	2025	2024
G1-3 21 b Pourcentage des fonctions à risque couvertes par des programmes de formation	96,4 %	95 %

4.4.2.6 Respect des programmes de sanctions économiques

Dès 2013, le Groupe a adopté un programme relatif aux sanctions économiques, mis à jour et renforcé en 2022 afin de sécuriser son activité et son développement international. Le Groupe reste vigilant face à un environnement mouvant et à l'existence de programmes de sanctions économiques et d'embargos multiples et évolutifs, et procède notamment à des évaluations (ou *due diligence*) de conformité de ses relations avec ses partenaires, fournisseurs et clients.

Un Comité des sanctions économiques et *trade control* analyse l'évolution de la réglementation internationale à laquelle est soumis le Groupe, ajuste en conséquence le dispositif interne en place et supervise les revues visant à apprécier l'exposition du Groupe à ce risque.

L'année 2025 a notamment été marquée par le renforcement des sanctions économiques et du contrôle des exportations édicté par l'Union européenne, les États-Unis et le Royaume-Uni à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie et par le renforcement concomitant des plans d'action de conformité associés.

Le respect des programmes de sanctions économiques a fait l'objet d'audits internes par la direction de l'Audit, contrôle et management des risques Groupe.

4.4.2.7 Respect des règles du droit de la concurrence

Orange établit ses pratiques commerciales en conformité avec les obligations légales et réglementaires en vigueur dans les pays où les différentes entités du Groupe opèrent.

Orange met en œuvre une politique de conformité au droit de la concurrence qui cherche à répondre aux attentes et aux principes directeurs définis par les autorités de concurrence en la matière. Le respect du principe de concurrence saine et loyale dans l'exercice de l'ensemble des activités d'Orange est à ce titre porté dans la Charte de déontologie du Groupe.

Cette politique de conformité aux règles de concurrence est structurée par l'action de la direction juridique Groupe. Cette dernière a pour mission permanente la sensibilisation de l'ensemble des entités du Groupe aux règles de concurrence, afin de garantir que toutes les parties prenantes comprennent et respectent les exigences légales ; en parallèle, la direction juridique Groupe offre également des services de conseil spécifiques aux entités particulièrement exposées aux risques concurrentiels, en vue de les accompagner dans la gestion de ces risques et de mettre en place des mesures préventives adaptées.

Le Groupe a ainsi développé un programme de sensibilisation aux règles de concurrence, qui intègre divers outils de formation et d'accompagnement spécifiques aux problématiques rencontrées par Orange sur ses marchés. Ce programme capitalise sur la forte intégration et la proximité des équipes juridiques et réglementaires du Secrétariat général auprès de l'ensemble des entités opérationnelles. La direction juridique Groupe est présente ou représentée à tous les échelons de décision de l'entreprise sur l'ensemble de ses marchés géographiques.

Parmi les divers outils de formation et de sensibilisation, l'ensemble des salariés du Groupe a accès à un socle minimal de connaissances en droit de la concurrence, notamment au travers d'un parcours de formation intitulé *Antitrust for All* mis à disposition sur le portail de formation du Groupe (Orange Learning).

Cette formation générale vise à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs du Groupe sur :

- l'existence, la raison d'être et le contenu du programme de conformité d'Orange aux règles de concurrence ;
- le sens et la portée pratique des règles de concurrence ;
- l'importance et l'intérêt de se conformer à ces règles dans le cadre de l'activité professionnelle ;
- les mécanismes internes permettant d'obtenir des conseils et d'alerter sur toute interrogation ou incertitude concernant le respect de ces règles.

Par ailleurs, la direction juridique Groupe met en œuvre un dispositif annuel de formation à destination de l'ensemble des juristes du Groupe (parcours *Antitrust Academy for Legal*) afin d'assurer un soutien de premier niveau de l'ensemble des entités opérationnelles qu'ils accompagnent. Cette démarche large est complétée par l'intervention directe de la direction juridique Groupe qui assure la cohérence du dispositif et son adaptation permanente aux règles de concurrence.

Toutes les catégories de personnel ne sont pas nécessairement destinataires des mêmes niveaux d'informations, et chaque niveau est adapté selon les entités concernées. Des formations sont ainsi dédiées spécifiquement à certaines entités opérationnelles particulièrement exposées (*wholesale*, technique & réseaux, équipes de vente, etc.). Dans ce contexte, un catalogue regroupant des formations, des lignes directrices et de la documentation spécifiques, classées par filières-métiers ou périmètres d'activité, est mis à disposition par la direction juridique sur l'intranet du Groupe, et fait l'objet d'une mise à jour régulière.

La direction juridique Groupe constitue le canal principal et centralisé de réception des alertes sur des pratiques anticoncurrentielles pouvant être détectées par les entités opérationnelles ou par les directions juridiques de proximité en soutien de celles-ci.

En complément de ce canal direct, tous les salariés d'Orange ont accès au dispositif d'alerte Groupe (voir section 4.4.2.4 *Dispositif d'alerte Groupe*). En cas de remontées sur des alertes en droit de la concurrence via ce canal, la direction de la Compliance Groupe, tout comme la direction juridique, se rapproche en direct de cette dernière pour s'assurer de toute mise en conformité nécessaire.

Dans l'ensemble des géographies du Groupe, les équipes du Groupe assurent une communication régulière sur les règles et processus à mettre en œuvre et appuient les équipes locales afin de s'assurer du même niveau de conformité.

4.4.2.8 Politique en matière fiscale

L'activité d'Orange le conduit à disposer d'actifs et de personnels dans de nombreux pays. Orange s'acquitte des taxes et impôts dans les pays dans lesquels il opère dans le respect des lois de chacun de ces pays. Orange publie des informations relatives aux impôts et taxes d'exploitation dans l'annexe aux comptes

consolidés, dont des informations sur la répartition de l'impôt exigible par zone géographique ou par groupe d'intégration fiscale sur trois exercices (voir section 3.3 *Comptes consolidés* – note 10 *Impôts*), et dans son rapport annuel de Transparence Fiscale[83].

L'approche du Groupe en matière fiscale est basée sur trois principes fondamentaux :

- se conformer à la loi de chacun des pays ;
- respecter les principes de l'OCDE : *Transfer Pricing Guidelines for Multinational Enterprises and Tax Administrations* ;
- évaluer régulièrement les pratiques et les comparer avec des solutions existantes sur le marché pour s'assurer de leur pertinence.

Orange ne cherche nullement à éluder le paiement de taxes et impôts, notamment par le biais de structures complexes et opaques. Orange publie la liste des pays dans lesquels le Groupe a des intérêts (voir section 3.3 *Comptes consolidés* – note 20 *Liste des principales sociétés consolidées*).

Le directeur fiscal Groupe, directement rattaché au directeur exécutif en charge des finances, de la performance et du développement, dispose d'une équipe dédiée. Orange a mis en place, sous la supervision du directeur fiscal Groupe, une Charte de déontologie fiscale, communiquée aux fiscalistes dès leur arrivée dans le Groupe, qui s'applique à l'ensemble des fiscalistes du Groupe, et qui concerne toutes les opérations fiscales. La charte précise en effet que « les fiscalistes du groupe Orange peuvent proposer les options fiscales les plus favorables au groupe Orange, sachant que leurs propositions doivent être établies sur la base d'une analyse professionnelle, intègre, objective et respectueuse du droit ».

Chaque année, le processus relatif à la fiscalité fait l'objet d'une revue (voir section 2.1.2.2 *Travaux relatifs au Contrôle interne financier*). Ce contrôle concerne Orange SA et ses principales filiales. Les travaux conduits par Orange ont permis de conclure de manière satisfaisante pour l'exercice 2025.

4.4.3 G1-4 – Cas de corruption ou de versement de pots de vin

À la meilleure connaissance d'Orange, il n'y a eu en 2025 aucune condamnation d'Orange, ni amende pour infraction aux législations relatives à la lutte contre la corruption. (G1-4 24 a).

4.4.4 G1-5 – Influence politique et activités de lobbying

Orange a organisé ses activités de représentation d'intérêt à la fois au niveau du Groupe – ses représentants chargés de conduire les activités de lobbying étant la directrice générale, le secrétaire général du Groupe, le directeur des affaires publiques et le directeur de la réglementation – et quand le cas se présente au niveau des filiales pays sous la responsabilité de leur directeur général en bonne coordination avec le Secrétariat général du Groupe.

Les fondements de cette activité sont repris dans les principes directeurs en matière de prévention de la corruption d'Orange, prévoyant que « le représentant d'intérêts du groupe Orange chargé de suivre et d'anticiper les politiques publiques susceptibles d'impacter l'activité du Groupe et de sensibiliser les pouvoirs publics aux enjeux et problèmes de l'entreprise est porteur des principes édictés dans la Charte de déontologie du Groupe ».

Les personnes effectuant une activité de représentation d'intérêts pour le Groupe sont clairement identifiées par la gouvernance du Groupe et par leur titre, et elles garantissent notamment :

- une transparence, par la déclaration de leur identité et des intérêts défendus ;
- le respect de l'éthique des affaires par abstention de toute démarche en vue d'obtenir des informations ou des décisions par des moyens frauduleux ;
- en offrant une garantie de qualité et de fiabilité de l'information fournie aux pouvoirs publics, sans exclusivité politique ;
- et en réponse à toute demande d'information.

En outre, Orange ne contribue pas à des donations à des partis politiques ; il proscrit toute contribution de l'entreprise (espèces, objet de valeur, bien ou service, prêt, garantie de prêt), directe ou indirecte, aux partis politiques.

De même, les actions de représentation du Groupe comprennent l'exclusion de toute prise de parole politique au nom de la société.

Le Groupe agit ainsi dans le respect du Code de conduite des représentants d'intérêts auprès des instances européennes, et notamment :

- en France, Orange agit en transparence dans ses activités de lobbying et est inscrit depuis sa création au registre de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), en respect des dispositions de l'article 25 de la loi dite « Sapin 2 » régissant ses relations avec les décideurs publics nationaux. Depuis 2023, date de l'élargissement du registre notamment aux décideurs locaux, Orange rend également compte des actions de représentation à leur endroit ;
- Orange est également inscrit au registre de transparence de l'Union européenne et répond à toutes ses obligations.

Aucun autre pays où Orange opère n'a de cadre comparable avec la France dotée de la HATVP ou du registre européen.

Les positions du Groupe sont connues, à la fois par leur caractère public lors des auditions auprès du Parlement ou de prise de parole dans la presse, ou par la publication de papiers de position pour l'Union européenne depuis 2014 ou de billets sur les réseaux sociaux.

En 2025, le Groupe a notamment pris des positions auprès des autorités européennes, des autorités nationales ou des organisations internationales et multilatérales en ce qui concerne l'atténuation du changement climatique (voir section 4.2.2.2.2.7 *Autres initiatives en lien avec l'atténuation du changement climatique et l'énergie*), le recyclage des déchets (voir section 4.2.3.2.3.4 *Coopérer avec les prestataires, les pairs et les organismes européens pour améliorer les processus de gestion des déchets*), la protection des mineurs (voir section 4.3.5.3.5.5 *Prendre position auprès des décideurs publics*) et la protection des consommateurs (voir section 4.3.5.2.6.1 *Déployer le programme de protection des données personnelles*).

Orange n'a nommé, sur la période de reporting 2025, aucun nouveau membre au Conseil d'administration ayant eu une position comparable dans une administration publique dans les deux années précédant sa nomination.

(83) Médiathèque Orange Gouvernance : https://gallery.orange.com

Annexe 1 : GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable Section du DEU	
Intégration de la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	
4.1.2.2	GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes
4.1.2.3	GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation
4.1.3.3	SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
2.3	Plan de vigilance
Dialogue avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	
4.1.2.2	GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes
4.1.3.2	SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes
4.1.4.1	IRO-1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
4.2.2.2.1	E1-2 – Politiques liées au changement climatique
4.2.3.2.1	E5-1 – Politiques liées aux ressources et à l'économie circulaire
4.3.1.1	Politique droits humains Groupe
4.3.2.4.1	S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise liées à la santé et sécurité
4.3.3.2.1	S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur
4.3.3.2.2	S2-2 – Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet de l'impact
4.3.3.2.3	S3-3 – Processus visant à remédier à l'impact négatif et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations
Identification et évaluation des impacts négatifs	
4.1.4.1	IRO-1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
4.2.2.1.2	ESRS 2 IRO-1 – Risques climatiques et analyse de scénarios
4.2.3.1	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire
4.3.2.1	ESRS 2 SBM-3 – IRO et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires
4.3.3.1	ESRS 2 SBM-3 – IRO et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires
4.3.5.2.1	ESRS 2 SBM-3 – IRO et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires
4.3.5.3.1	ESRS 2 SBM-3 – IRO et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires
4.3.5.4.1	ESRS 2 SBM-3 – IRO et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires
Actions de remédiation à ces impacts négatifs	
4.2.2.1.1	E1-1 – Plan de transition environnementale et énergétique : atténuer et s'adapter
4.2.2.2.2	E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques associées aux impacts et aux risques concernant l'atténuation du changement climatique et l'énergie
4.2.2.2.3	E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques associées aux impacts et aux risques concernant l'adaptation au changement climatique
4.2.3.2.2	E5-2 – Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire liées aux ressources entrantes
4.2.3.2.3	E5-2 – Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire liées aux déchets
4.3.2.4.2	S1-4 – Actions concernant l'impact et le risque matériels concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions liées à la santé et sécurité
4.3.3.2.4	S2-4 – Actions concernant l'impact matériel sur les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions
4.3.5.2.6	S4-4 – Actions concernant l'impact et le risque matériels concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions liées à la protection des données personnelles et cybersécurité
4.3.5.3.5	S4-4 – Actions concernant l'impact matériel sur les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions liées à la santé et bien-être des utilisateurs dont les enfants
4.3.5.4.5	S4-4 – Actions concernant l'impact et le risque matériels concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions liées à la continuité de service
Suivi de l'efficacité des actions de remédiation et communication	
4.2.2.3	E1-4 à E1-8 – Cibles et indicateurs liés au changement climatique
4.2.3.3	E5 – Cibles et indicateurs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire
4.3.1.5	Incidents graves relatifs aux droits humains du Groupe
4.3.2.4.3	S1-5 – Cibles liées à la gestion de l'impact matériel et du risque matériels concernant la santé et sécurité
4.3.3.2.5	S2-5 – Cibles liées à la gestion de l'impact matériel
4.3.5.2.7	S4-5 – Cibles liées à la gestion de l'impact et du risque matériels liées à la protection des données personnelles et cybersécurité
4.3.5.3.6	S4-5 – Cibles liées à la gestion de l'impact matériel concernant la santé et bien-être des utilisateurs dont les enfants
4.3.5.4.6	S4-5 – Cibles liées à la gestion de l'impact et du risque matériels liées à la continuité de service

Annexe 2 : IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise

Exigences de publication	Sections de l'état de durabilité
ESRS E1	
ESRS 2 GOV-3	4.2.1.2.2 ESRS 2 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation
E1-1	4.2.2.1.1 E1-1 : Plan de transition environnementale et énergétique : atténuer et s'adapter
ESRS 2 IRO-1	4.2.2.1.2 ESRS 2 IRO-1 – Risques climatiques et analyse des scénarios
ESRS 2 SBM-3	4.2.2.1.3 ESRS 2 SBM-3 – Analyse de résilience en lien avec le changement climatique
E1-2	4.2.2.2.1 E1-2 – Politiques liées au changement climatique
E1-3	4.2.2.2.2 E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques associées aux impacts et aux risques concernant l'atténuation du changement climatique et l'énergie 4.2.2.2.3 E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques associées aux impacts et aux risques concernant l'adaptation au changement climatique 4.2.2.2.4 E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques associées à l'opportunité concernant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
E1-4	4.2.2.3.1 E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique 4.2.2.3.2 E1-4 – Cibles liées à l'adaptation du changement climatique
E1-5	4.2.2.3.4 E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique, et E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-6	4.2.2.3.4 E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique, et E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-7	4.2.2.3.5 E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
E1-8	4.2.2.3.6 E1-8 – Tarification interne du carbone
ESRS E2	
ESRS 2 IRO-1	4.1.4.1.2.1 ESRS E2 Pollution
ESRS E3	
ESRS 2 IRO-1	4.1.4.1.2.2 ESRS E3 Ressources hydriques et marines
ESRS E4	
ESRS 2 IRO-1	4.1.4.1.2.3 ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes
ESRS E5	
ESRS 2 IRO-1	4.2.3.1 ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire
E5-1	4.2.3.2.1 E5-1 – Politiques liées aux ressources et à l'économie circulaire
E5-2	4.2.3.2.2 E5-2 – Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire liées aux ressources entrantes 4.2.3.2.3 E5-2 – Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire liées aux déchets
E5-3	4.2.3.3.1 E5-3 – Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire liées aux ressources entrantes 4.2.3.3.2 E5-3 – Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire liées aux déchets
E5-4	4.2.3.3.3 E5-4 – Flux de ressources entrantes et sortantes
E5-5	4.2.3.3.4 E5-5 – Déchets
ESRS S1	
ESRS 2 SBM-2	4.1.3.2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 SBM-3	4.3.2.1 ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique
S1-1	4.3.1.1 Politique droits humains du Groupe 4.3.1.2 Droits humains pour le personnel de l'entreprise 4.3.1.5 Incidents graves relatifs aux droits humains du Groupe 4.3.2.2.1 S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise liées aux formations et au développement des compétences 4.3.2.3.1 S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise liées à l'engagement des salariés 4.3.2.4.1 S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise liées à la santé et sécurité 4.3.2.5.1 S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise liées à la protection de la vie privée
S1-2	4.3.2.6 S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants

Exigences de publication	Sections de l'état de durabilité
S1-3	4.3.2.7 S1-3 – Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations
S1-4	4.3.2.2.2 S1-4 – Actions concernant l'impact, le risque et l'opportunité matériels concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions liées aux formations et au développement des compétences 4.3.2.3.2 S1-4 – Actions concernant l'impact et le risque matériels concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions liées à l'engagement des salariés 4.3.2.4.2 S1-4 – Actions concernant l'impact et le risque matériels concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions liées à la santé et sécurité 4.3.2.5.2 S1-4 – Actions concernant le risque matériel concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions liées à la protection de la vie privée
S1-5	4.3.2.2.3 S1-5 – Cibles liées à la gestion du risque, de l'opportunité et de l'impact matériels concernant les formations et le développement des compétences 4.3.2.3.3 S1-5 – Cibles liées à la gestion de l'impact et du risque matériels concernant l'engagement des salariés 4.3.2.4.3 S1-5 – Cibles liées à la gestion de l'impact et du risque matériels concernant la santé et sécurité 4.3.2.5.3 S1-5 – Cibles liées à la gestion du risque matériel concernant la protection de la vie privée
S1-6	4.3.2.8.1 S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise
S1-8	4.3.2.8.2 S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social
S1-9	4.3.2.8.3 S1-9 – Indicateurs de diversité
S1-10	4.3.2.8.4 S1-10 – Salaire décent
S1-13	4.3.2.8.5 S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences
S1-14	4.3.2.8.6 S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité
S1-16	4.3.2.8.7 S1-16 – Indicateurs de rémunération
S1-17	4.3.2.8.8 S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'Homme
ESRS S2	
ESRS 2 SBM-2	4.1.3.2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 SBM-3	4.3.3.1 ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique
S2-1	4.3.1.1 Politique droits humains du Groupe 4.3.1.3 Droits humains pour les travailleurs de la chaîne de valeur 4.3.1.5 Incidents graves relatifs aux droits humains du Groupe 4.3.3.2.1 S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur
S2-2	4.3.3.2.2 S2-2 – Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts
S2-3	4.3.3.2.3 S2-3 – Processus visant à remédier à l'impact négatif et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations
S2-4	4.3.3.2.4 S2-4 – Actions concernant l'impact matériel sur les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions
S2-5	4.3.3.2.5 S2-5 – Cibles liées à la gestion de l'impact matériel
ESRS S3	
ESRS 2 SBM-2	4.1.3.2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 SBM-3	4.3.4.1 ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique
S3-1	4.3.1.1 Politique droits humains du Groupe 4.3.1.5 Incidents graves relatifs aux droits humains du Groupe 4.3.4.2.1 S3-1 – Politiques relatives aux communautés touchées
S3-3	4.3.4.2.2 S3-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations
S3-4	4.3.4.2.3 S3-4 – Actions visant à gérer le risque matériel concernant les communautés touchées, et efficacité de ces actions
S3-5	4.3.4.2.4 S3-5 – Cibles liées à la gestion du risque matériel
ESRS S4	
ESRS 2 SBM-2	4.1.3.2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 SBM-3	4.3.5.1.1 ESRS 2 SBM-3 – IRO et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique 4.3.5.2.1 ESRS 2 SBM-3 – IRO et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaire 4.3.5.3.1 ESRS 2 SBM-3 – IRO et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaire 4.3.5.4.1 ESRS 2 SBM-3 – IRO et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaire 4.3.5.5.1 ESRS 2 SBM-3 – IRO et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaire

Exigences de publication	Sections de l'état de durabilité
S4-1	4.3.1.1 Politique droits humains du Groupe 4.3.1.4 Droits humains pour les consommateurs et utilisateurs finaux 4.3.1.5 Incidents graves relatifs aux droits humains du Groupe 4.3.5.1.2 S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux liées à l'inclusion et l'égalité numérique 4.3.5.2.3 S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux liées à la protection des données personnelles et cybersécurité 4.3.5.2.1 S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux liées à la liberté d'expression 4.3.5.3.2 S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux liées à la santé et bien-être des utilisateurs dont les enfants 4.3.5.4.2 S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux liées à la continuité de service 4.3.5.5.2 S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux liées aux pratiques de marketing et d'information responsables 4.3.5.6.1 S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux liées à l'opportunité en tant qu'opérateur de confiance
S4-2	4.3.5.1.3 S4-2 – Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet de l'impact lié à l'inclusion et l'égalité numérique 4.3.5.2.4 S4-2 – Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet de l'impact lié à la protection des données personnelles et cybersécurité 4.3.5.3.3 S4-2 – Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet de l'impact lié à la santé et bien-être des utilisateurs dont les enfants 4.3.5.4.3 S4-2 – Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet de l'impact lié à la continuité de service
S4-3	4.3.5.2.5 S4-3 – Processus visant à remédier à l'impact négatif et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations liées à la protection des données personnelles et cybersécurité 4.3.5.3.4 S4-3 – Processus visant à remédier à l'impact négatif et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations liées à la santé et bien-être des utilisateurs dont les enfants 4.3.5.4.4 S4-3 – Processus visant à remédier à l'impact négatif et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations liées à la continuité de service 4.3.5.5.3 S4-3 – Processus visant à remédier à l'impact négatif et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations liées aux pratiques de marketing et d'information responsables
S4-4	4.3.5.1.4 S4-4 – Actions concernant l'impact matériel sur les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions liées à l'inclusion et égalité numérique 4.3.5.1.5 S4-4 – Actions visant à saisir l'opportunité liée à l'inclusion et égalité numérique 4.3.5.2.6 S4-4 – Actions concernant l'impact et le risque matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions liées à la protection des données personnelles et cybersécurité 4.3.5.3.5 S4-4 – Actions concernant l'impact matériel sur les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions liées à la santé et bien-être des utilisateurs dont les enfants 4.3.5.4.5 S4-4 – Actions concernant l'impact et le risque matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions liées à la continuité de service 4.3.5.5.4 S4-4 – Actions visant à gérer le risque matériel concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions liées aux pratiques de marketing et d'information responsables 4.3.5.6.2 S4-4 – Actions visant à saisir l'opportunité matérielle concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions liées à l'opérateur de confiance
S4-5	4.3.5.1.6 S4-5 – Cibles liées à la promotion des impacts positifs concernant l'inclusion et l'égalité numérique 4.3.5.2.7 S4-5 – Cibles liées à la gestion de l'impact et du risque matériels concernant la protection des données personnelles et cybersécurité 4.3.5.3.6 S4-5 – Cibles liées à la gestion de l'impact matériel concernant la santé et bien-être des utilisateurs dont les enfants 4.3.5.4.6 S4-5 – Cibles liées à la gestion de l'impact et du risque matériels concernant la continuité de service 4.3.5.5.5 S4-5 – Cibles liées à la gestion du risque matériel concernant les pratiques de marketing et d'information responsables 4.3.5.6.3 S4-5 – Cibles liées à la gestion de l'opportunité matérielle en tant qu'opérateur de confiance
ESRS G1	
ESRS 2 GOV-1	4.4.1 ESRS 2 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
G1-1	4.4.2 G1-1 – Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise et G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots de vin
G1-3	4.4.2 G1-1 – Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise et G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots de vin
G1-4	4.4.3 G1-4 – Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin
G1-5	4.4.4 G1-5 – Influence politique et activités de lobbying

Annexe 3 : liste des points de données dans les normes transversales et thématiques découlant d'autres actes législatifs

Points de donnée	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section de l'état de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	X		X		5.2.1.3
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			X		5.2.1.2
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	X				4.1.2.4
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	X	X	X		non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	X		X		non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	X		X		non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			X		non applicable
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				X	4.2.2.1.1
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)		X	X		4.2.2.1.1
ESRS E1-4 34 Cibles de réduction des émissions de GES	X	X	X		4.2.2.3.1
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	X				non applicable
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	X				4.2.2.3.4
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	X				non applicable
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	X	X	X		4.2.2.3.4
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	X	X	X		4.2.2.3.4
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				X	4.2.2.3.5
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			X		non communiqué
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif paragraphe 66, point c)		X			non communiqué
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		X			non communiqué
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			X		non communiqué
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	X				non matériel
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	X				non matériel
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	X				non matériel
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	X				non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	X				non matériel

Points de donnée	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section de l'état de durabilité
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	X				non matériel
ESRS 2- IRO 1 – E4 paragraphe 16, point a) i)	X				non matériel
ESRS 2- IRO 1 – E4 paragraphe 16, point b)	X				non matériel
ESRS 2- IRO 1 – E4 paragraphe 16, point c)	X				non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b)	X				non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	X				non matériel
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	X				non matériel
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	X				4.2.3.3.4
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	X				4.2.3.3.4
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	X				4.3.2.1
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	X				4.3.2.1
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	X				4.3.1.1
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21				X	4.3.1.1
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	X				4.3.1.2
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	X				4.3.2.4.1
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	X				4.3.2.7
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	X			X	4.3.2.8.6
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	X				4.3.2.8.6
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	X			X	4.3.2.8.7
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	X				4.3.2.8.7
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	X				4.3.2.8.8
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	X			X	4.3.2.8.8
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	X				4.3.3.1
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	X				4.3.1.3 4.3.3.2.1.1
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	X				4.3.3.2.1
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	X			X	4.3.1.5
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19				X	4.3.1.5

Points de donnée	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section de l'état de durabilité
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36			X		4.3.1.5
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16			X		4.3.4.2.1.2
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	X		X		4.3.1.5
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	X				4.3.1.5
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finaux paragraphe 16	X				4.3.1.4
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	X		X		4.3.1.5
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	X				4.3.1.5
ESRS G1-1 Convention des Nations Unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	X				4.4.2.2
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	X				4.4.2.4
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	X		X		4.4.3
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	X				4.4.3

Annexe 4 : liste des informations incorporées à l'état de durabilité par référence

Point de donnée	Section du document d'enregistrement universel
4.1.1.1 BP-1 – Base générale pour la préparation des états de durabilité	3.3 *Comptes consolidés* – Note 20 *Liste des principales sociétés consolidées*
4.1.2 Gouvernance	5.2 *Fonctionnement des organes d'administration et de direction*
4.1.2.1.2 Validation et supervision des actions	5.2.1.6 *Comités du Conseil d'administration*
4.1.2.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités	2.1.1 *Audit, contrôle et management des risques Groupe*
4.1.2.2 GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	5.2.1.8 *Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice*
4.1.2.3 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	5.4 *Rémunération et avantages des mandataires sociaux et de la direction générale*
4.1.2.5.1 Principes généraux	2.1.1 *Audit, contrôle et management des risques Groupe*
4.1.2.5.2 Approche par les risques	2.1.3.2 *Procédures spécifiques de contrôle interne des enjeux extra-financiers*
4.1.2.5.3 Stratégie de couverture des risques relatifs au processus de production de l'information de durabilité	2.1.3 *Cadre de maîtrise des risques extra-financiers*
4.1.3.1.1.1 Description des grands groupes de produits et/ou services	3.1.2.1.1 Chiffres d'affaires
4.1.3.1.1.2 Description des grands marchés et implantation géographique	1.1.1 *Principales implantations du Groupe et chiffres clés*
4.1.3.1.1.3 Éléments de la stratégie générale qui se rattachent à des enjeux de durabilité	1.2.3 *La stratégie du Groupe* 1.2.1 *Modèle d'affaires*
4.1.3.1.2 Modèle d'affaires et de création de valeur	1.2.1 *Modèle d'affaires*
4.1.3.3 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	1.2.1.1 *Modèle d'affaires « intégré »* 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*
4.2.2.1.1 E1-1 – Plan de transition environnementale et énergétique : atténuer et s'adapter	2.3 *Plan de vigilance* 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe*
4.2.2.2.1.3 Politiques liées à l'adaptation au changement climatique	2.1.3.3 *Politique de sécurité Groupe*
4.2.2.2.2.7 Autres initiatives en lien avec l'atténuation du changement climatique et l'énergie	2.1.3.1 *Gouvernance des enjeux de responsabilité sociale et environnementale – Appropriation des enjeux et engagements RSE du Groupe par l'ensemble des personnels*
4.2.2.2.3.2 Analyser les coûts	2.1.2.3 *Assurances*
4.2.2.2.4.1 Développer et proposer un catalogue d'offres et des services en lien avec le changement climatique	1.4.4 *Orange Business*
4.2.2.3.4.6 MDR-M – Note méthodologique de l'évaluation du scope 3	3.3 *Comptes consolidés – compte de résultat consolidé*
4.2.4 Taxinomie européenne	3.3 *Comptes consolidés Note 1.2 Chiffre d'affaires sectoriel du Groupe* 3.1.2.1 *Chiffre d'affaires du Groupe* 3.3 *Comptes consolidés Note 1.5 Investissements sectoriels des comptes consolidés* 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* 7.2.1 *Glossaire financier*
4.3.2.3.2.2 Assurer l'équité salariale	5.4.1.3 *Structure de la rémunération de la directrice générale et du président du Conseil d'administration pour 2025* 3.3 *Comptes consolidés Note 6.3 Rémunérations en actions et assimilés* 6.2.1 *Répartition du capital et des droits de vote*
4.3.2.4.1.2 Politique sécurité Groupe	2.1.3.3 *Politique de sécurité Groupe*
4.3.2.8.1.1 Effectifs du Groupe	3.3 *Comptes consolidés* – Note 6 *Avantages du personnel*
4.3.2.8.7 S1-16 – Indicateurs de rémunération	5.4.1.2 *Montant des rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux pour 2025*
4.3.3.2.3 S2-3 – Processus visant à remédier à l'impact négatif et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	2.3 *Plan de vigilance*
4.3.3.2.4.2 Évaluer et auditer les fournisseurs sur les thématiques de respect des droits humains des travailleurs	2.3 *Plan de vigilance*
4.3.5.1.4.1 Connecter, équiper, outiller	1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*

Point de donnée	Section du document d'enregistrement universel
4.3.5.1.5.1 Offrir des services inclusifs complémentaires à la connectivité	1.4.3 *Afrique et Moyen-Orient* 1.2.3.8 *Services financiers mobiles* 1.4.4 *Orange Business*
4.3.5.2.1 ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.1.3.3 *Politique de sécurité Groupe*
4.4.1 ESRS 2 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	2.1.3.6 *Éthique et conformité*
4.4.2.4 Dispositif d'alerte Groupe	2.1 *Cadre de maîtrise de l'activité et des risques*
4.4.2.5.1 Outils et supports de formation	5.2.1.3 A*pplication du principe de diversité et de représentation équilibrée des femmes et des hommes – Diversité des compétences au sein du Conseil*
4.4.2.8 Politique en matière fiscale	3.3 *Comptes consolidés* – Note 10 *Impôts* 3.3 *Comptes consolidés* – Note 20 *Liste des principales sociétés consolidées* 2.1.2.2 *Travaux relatifs au Contrôle interne financier*

4.5 Rapport de certification des informations en matière de durabilité

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 d'Orange

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société Orange,

Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Orange (ci-après l'« Entité »). Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans le chapitre 4 du rapport sur la gestion du Groupe, intitulé « État de durabilité » (ci-après l'« État de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, l'Entité est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du Groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du conseil du 14 décembre 2022 (ci-après « ESRS » pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par l'Entité pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'Entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852*.

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par l'Entité dans le rapport sur la gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Entité, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par l'Entité en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Par ailleurs, les informations comparatives relatives à l'année 2023 n'ont pas fait l'objet d'un rapport de certification des informations en matière de durabilité au sens de l'article L821-54 du Code de commerce.

Notre mission ne porte pas sur le respect par l'Entité des dispositions légales et réglementaires relatives au plan de vigilance publié en application de l'article L225-102-1 du Code de commerce.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par l'Entité pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par l'Entité incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par l'Entité avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par l'Entité pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes et des impacts, risques et opportunités ainsi qu'à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la section « 4.1.4.1 IRO-1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » de l'État de durabilité.

→ Concernant l'identification des parties prenantes

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'Entité pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'Entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la section « 4.1.3.2.2 Dispositifs de consultation des parties prenantes » de l'État de durabilité, notamment, en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par l'Entité ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par l'Entité.

→ Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'Entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des exigences d'application de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'Entité, tel que présenté dans la section 4.1.4.1 *IRO-1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels* de l'État de durabilité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'Entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons pris connaissance de la présentation réalisée par l'Entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette présentation avec notre connaissance de l'Entité et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du Groupe.

Nous avons :

- apprécié l'approche utilisée par l'Entité pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- apprécié la manière dont l'Entité a considéré la liste des enjeux de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'Entité avec les analyses sectorielles disponibles ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par l'Entité avec notre connaissance de l'Entité ;
- apprécié la manière dont l'Entité a pris en considération les différents horizons temporels, notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- apprécié si l'Entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques.

→ Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Nous avons pris connaissance, par entretiens avec les directions Responsabilité Sociétale et Environnementale et Finance & Performance et par inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'Entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'Entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à l'Entité.

Nous avons notamment :

- apprécié la cohérence des seuils ainsi déterminés avec notre connaissance de l'Entité ;
- vérifié que l'ensemble des impacts (positifs ou négatifs), risques et opportunités réels ou potentiels identifiés par l'Entité ont fait l'objet d'une évaluation ;
- apprécié si l'Entité a évalué les IRO indépendamment des éventuelles mesures d'atténuation ;
- apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans la section « 4.1.4.1 IRO-1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » de l'État de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par l'Entité relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans les sections 4.1 à 4.4 de l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

→ Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section 4.2.2 de l'État de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Sur la base des entretiens menés avec la direction Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) du Groupe et en particulier la direction Transition environnementale et énergétique, nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'Entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique et consommation d'énergie et mix énergétique.

En ce qui concerne les informations présentées par l'Entité au titre du **bilan des émissions de gaz à effet de serre** :

- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'Entité et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur les scopes 1 et 2.
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
  - la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
  - le processus de collecte d'informations ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés, la cohérence de leur actualisation le cas échéant, ainsi que le calcul des conversions afférentes et les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte-tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- nous nous sommes entretenus avec les directions susvisées pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- pour les données physiques, telles que les consommations d'énergie, nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'Entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
  - par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations,
  - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

En ce qui concerne les vérifications au titre du **plan de transition** pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier si les informations présentées au titre du plan de transition climatique répondent aux prescriptions d'ESRS E1 et décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations publiées dans l'état de durabilité ;
- apprécier la cohérence entre elles des principales informations fournies au titre du plan de transition notamment en ce qui concerne les leviers de décarbonation et les actions associées ;
- apprécier la cohérence des analyses relatives au chiffrage des ressources financières associées au plan de transition avec les dépenses actuelles issues des systèmes d'information comptables et budgétaires et les dépenses projetées pour chaque levier de décarbonation, en particulier pour ceux les plus matures ;
- inspecter la documentation sous-jacente disponible ;
- apprécier si ce plan de transition reflète les engagements pris par l'Entité tels que déclarés dans le cadre de sa stratégie climat.

→ Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E5

Les informations publiées au titre de l'économie circulaire (ESRS E5) sont mentionnées dans la section 4.2.3 de l'État de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Sur la base des entretiens menés avec les personnes que nous avons jugé appropriées, nous avons apprécié si la description des politiques et actions mises en place par l'Entité couvre les domaines de flux des ressources entrantes.

En ce qui concerne les informations présentées par l'Entité au titre **des poids des métaux critiques** :

- nous avons pris connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des sources de données utilisées sur les compositions métalliques et sur les volumes d'équipements, ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation compte-tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données utilisées ;
- nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration des poids des métaux critiques et des volumes d'équipements avec les pièces justificatives.

→ **Informations fournies en application de la norme sociale ESRS S1**

Les informations publiées au titre de la santé-sécurité du personnel de l'Entité (ESRS S1) sont mentionnées dans les sections 4.3.2.4 et 4.3.2.8 de l'État de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Sur la base des entretiens menés avec les personnes concernées, en particulier la direction des ressources humaines, nous avons apprécié si la description des politiques et actions mises en place par l'Entité couvre les domaines de santé et sécurité.

En ce qui concerne les informations présentées par l'Entité au titre des indicateurs de santé et sécurité :

- nous avons pris connaissance de la méthodologie d'établissement et de déclaration des données d'accidentologie ;
- nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration des indicateurs de santé et sécurité avec les pièces justificatives ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par l'Entité pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris-La Défense, le 4 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés		**KPMG S.A.**	
Christophe PATRIER	Julien RIVALS	Jacques PIERRE	Mathilde FIMAYER
Associé	Associé	Associé	Associé

5 Gouvernement d'entreprise

5.1 Composition des organes d'administration et de direction 486

5.1.1 Conseil d'administration 486
5.1.2 Dirigeants mandataires sociaux 491
5.1.3 Comité exécutif 492
5.1.4 Informations sur les mandataires sociaux et cadres dirigeants 494

5.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction 499

5.2.1 Fonctionnement du Conseil d'administration 499
5.2.2 Fonctionnement de la direction générale 512

5.3 Référence à un code de gouvernement d'entreprise 513

5.4 Rémunération et avantages des mandataires sociaux et de la direction générale 513

5.4.1 Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations et les avantages des dirigeants mandataires sociaux 513
5.4.2 Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations des administrateurs 524
5.4.3 Rémunération du Comité exécutif 526

Le mandat d'administrateur indépendant de M. Jacques Aschenbroich, également président du Conseil d'administration d'Orange, vient à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit le 19 mai 2026.

Dès juillet 2025, dans la perspective de l'échéance de ce mandat et dans le cadre du plan de succession du président de Conseil d'administration, conformément à l'article 5 du Règlement intérieur du Conseil, le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) a proposé au Conseil d'administration la création d'un comité *ad hoc* consacré à ce processus de succession.

Il a également proposé que ce comité *ad hoc* s'adjoigne les services d'une consultante externe, ce qui a été fait.

Le comité *ad hoc* s'est principalement attaché à définir le profil recherché, examiner un panel de personnes identifiées par ou avec la consultante externe et susceptibles de correspondre au profil recherché, en particulier traiter les candidatures spontanées ou présentées par des membres du Conseil d'administration et, finalement, auditionner certaines de ces personnes pouvant répondre aux enjeux et critères du poste de président du Conseil d'administration d'Orange. Parmi ces critères figuraient principalement une expérience de la direction d'entreprise et de la gouvernance, dans un contexte international tout en connaissant intiment l'écosystème français, et, surtout, qui puisse conserver la dynamique positive actuelle tant avec le Conseil d'administration et ses parties prenantes, qu'avec la directrice générale afin de maintenir le haut niveau de gouvernance d'Orange tel que reflété dans l'évaluation du Conseil d'administration (voir section 5.2.1.9 *Revue périodique du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités*).

Ce comité *ad hoc*, qui s'est réuni à 8 reprises, dont 2 séances dédiées à l'audition de candidats, a par ailleurs interagi à de nombreuses occasions avec le Conseil d'administration et la directrice générale, et a rendu compte de ses travaux au Conseil le 20 mars 2026. Ces travaux se sont notamment inscrits dans le prolongement du travail mené dans le cadre du plan de succession prévu en cas d'empêchement du président, distinct de celui de la directrice générale mais qui y reste étroitement lié depuis la dissociation des fonctions de président et de directeur général intervenue en avril 2022.

Ce processus de recherche et d'identification a finalement conduit le CGRSE à recommander au Conseil d'administration, qui en a débattu puis décidé le 20 mars 2026 :

(i) de désigner Frédéric Sanchez, administrateur indépendant d'Orange depuis 2020, et actuel président de son Comité stratégie et technologie (CST), compte tenu de son profil de dirigeant exécutif d'envergure internationale et de sa connaissance des dossiers d'Orange et du secteur des télécoms, en qualité de président du Conseil d'administration. Cette recommandation tient également compte de sa grande disponibilité et de la participation active aux débats du Conseil et à la définition de la stratégie du Groupe au travers du CST dont a toujours fait montre Frédéric Sanchez en sa qualité d'administrateur d'Orange. Ses fonctions débuteraient à l'issue de l'Assemblée générale d'Orange du 19 mai 2026, et ce jusqu'au terme de son mandat d'administrateur en cours, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 ; et

(ii) de proposer à cette même Assemblée générale du 19 mai 2026 le renouvellement du mandat d'administrateur de Jacques Aschenbroich pour une durée de 4 ans, afin qu'il puisse continuer à apporter à Orange sa connaissance approfondie du Groupe acquise au cours de ces dernières années ainsi que sa grande expérience, dans le contexte actuel de transformation d'Orange et de dossiers stratégiques majeurs pour le Groupe.

Parallèlement à ce processus, le Conseil a décidé, sur proposition du CGRSE, de proposer à la même Assemblée générale le renouvellement du mandat de Valérie Beaulieu en qualité d'administratrice indépendante compte-tenu de son implication constante et de ses contributions de qualité dans les travaux du Conseil et comme membre du Comité d'audit depuis sa première élection par l'Assemblée générale le 19 mai 2022, pour un nouveau mandat de 4 ans.

Le mode de direction actuel d'Orange, avec une dissociation des fonctions de président et de directeur général, s'inscrit dans le souhait de différentes parties prenantes et actionnariales de l'entreprise. Il serait donc proposé de reconduire ce mode de direction lors de la nomination de Frédéric Sanchez en tant que président du Conseil d'administration, à l'issue de l'Assemblée générale d'Orange du 19 mai 2026.

5.1 Composition des organes d'administration et de direction

5.1.1 Conseil d'administration

Au 18 février 2026, date d'établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise par le Conseil d'administration, celui-ci est composé de 14 membres désignés individuellement : sept administrateurs indépendants élus par l'Assemblée générale des actionnaires d'Orange, dont le président du Conseil d'administration, la directrice générale, administratrice non indépendante et seul membre exécutif du Conseil, trois administrateurs représentant la sphère publique dont l'un est désigné par arrêté ministériel et trois administrateurs élus par le personnel.

Président du Conseil d'administration

	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Jacques Aschenbroich	19 mai 2022	À l'issue de l'AG 2026

Jacques Aschenbroich, né en 1954, est président du Conseil d'administration d'Orange depuis le 19 mai 2022. Il a été administrateur et directeur général du Groupe Valeo du 20 mars 2009 au 18 février 2016, président-directeur général jusqu'au 26 janvier 2022, puis président du Conseil d'administration de Valeo du 27 janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il est désormais président d'honneur de Valeo. Avant de rejoindre Valeo, Jacques Aschenbroich a exercé plusieurs fonctions dans l'administration et a été au cabinet du Premier ministre en 1987 et 1988. Il a ensuite mené une carrière industrielle au sein du groupe Saint-Gobain de 1988 à 2008. Après avoir dirigé les filiales au Brésil et en Allemagne, il a pris la direction de la Branche Vitrage de la Compagnie de Saint-Gobain et la présidence de Saint-Gobain Vitrage en 1996. Puis, en qualité de directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain d'octobre 2001 à décembre 2008, il a en particulier dirigé les Pôles Vitrage et Matériaux haute performance à partir de janvier 2007, et dirigé les opérations du groupe aux États-Unis en tant que directeur de Saint-Gobain Corporation et délégué général pour les États-Unis et le Canada à partir du 1er septembre 2007. Il est également administrateur et président du Comité de gouvernance de BNP Paribas, administrateur référent de TotalEnergies, président de la French American Foundation France. Jacques Aschenbroich est ingénieur diplômé du Corps des Mines. Jacques Aschenbroich est Commandeur de la Légion d'honneur et Officier de l'Ordre national du Mérite. Il est de nationalité française.

Directrice générale et administratrice non indépendante

	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Christel Heydemann	26 juillet 2017 (1)	À l'issue de l'AG 2028

(1) Cooptée en qualité d'administratrice par le Conseil d'administration le 26 juillet 2017 en remplacement de José-Luis Durán. Mandat ratifié par l'Assemblée générale le 4 mai 2018 et renouvelé par les Assemblées générales le 19 mai 2020 et le 22 mai 2024. Compte tenu de sa nomination en qualité de directrice générale avec effet au 4 avril 2022, le Conseil d'administration du 16 février 2022, sur recommandation du CGRSE et au-delà des critères fixés à l'article 10.5 du code Afep-Medef, a considéré au cas d'espèce que Christel Heydemann ne pouvait plus être considérée comme administratrice indépendante.

Christel Heydemann, née en 1974, est directrice générale du groupe Orange depuis le 4 avril 2022. Elle a commencé sa carrière en 1999 chez Alcatel. Elle y occupe différents postes de direction. En 2011, elle est promue directrice générale des ressources humaines et de la transformation, et membre du Comité exécutif. Elle rejoint Schneider Electric en 2014. En 2017, elle devient présidente-directrice-générale de Schneider Electric France et membre du Comité exécutif de Schneider Electric, puis en 2021 directrice générale Europe Operations, poste qu'elle occupe jusqu'au début de l'année 2022 avant de prendre la direction générale du groupe Orange, dont elle est par ailleurs membre du Conseil d'administration depuis 2017. Elle est diplômée de l'École Polytechnique et de l'École nationale des Ponts et Chaussées. Christel Heydemann est Chevalier de la Légion d'honneur et Officier de l'Ordre national du Mérite. Elle est de nationalité française.

Administrateurs indépendants

		Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Jacques Aschenbroich	Président du Conseil d'administration	19 mai 2022 (1)	À l'issue de l'AG 2026
Valérie Beaulieu	Membre du Comité d'audit	19 mai 2022	À l'issue de l'AG 2026
Alexandre Bompard	Membre du Comité stratégie et technologie	7 décembre 2016 (2)	À l'issue de l'AG 2027
Gilles Grapinet	Président du Comité d'audit	23 mai 2023	À l'issue de l'AG 2027
Anne-Gabrielle Heilbronner	Présidente du CGRSE	21 mai 2019 (3)	À l'issue de l'AG 2027
Momar Nguer	Membre du CGRSE	23 mai 2023	À l'issue de l'AG 2027
Frédéric Sanchez	Président du Comité stratégie et technologie	19 mai 2020	À l'issue de l'AG 2028

(1) Nomination en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale le 19 mai 2022 et nomination en qualité de président du Conseil d'administration par la réunion du Conseil d'administration tenue à l'issue de l'Assemblée générale le 19 mai 2022.
(2) Coopté par le Conseil d'administration le 7 décembre 2016 en remplacement de Bernard Dufau. Mandat ratifié par l'Assemblée générale le 1er juin 2017 et renouvelé par les Assemblées générales le 21 mai 2019 et le 23 mai 2023.
(3) Mandat renouvelé par l'Assemblée générale le 23 mai 2023.

Valérie Beaulieu, née en 1967, est la Chief Growth and Innovation Officer au sein du groupe Manpower depuis le 1er août 2025. Valerie Beaulieu a construit sa carrière dans la Tech où elle a passé plus de 30 ans, aux États-Unis, en Europe et en Asie. Elle débute sa carrière chez ECS, filiale de la Société Générale spécialisée en leasing de grands systèmes d'information de 1991 à 1996. En tant que membre du Comité de direction, elle joue un rôle stratégique, en particulier dans la fusion de ECS avec Agena qui donnera naissance au leader de l'informatique professionnelle en Europe en 1995. Elle rejoint ensuite Microsoft où, pendant plus de 20 ans, elle dirige successivement le marketing Europe, les ventes PME-PMI et l'ensemble des partenaires avant de devenir, en 2012, le Chief Operating Officer de l'activité publicité de Microsoft, aux États-Unis. Elle est alors responsable des opérations de la division et est un acteur déterminant des partenariats avec Yahoo et AOL. Après 7 ans dans le grand public, elle devient directrice générale de l'Asie-Pacifique pour les partenaires et les petites et moyennes entreprises et enfin, de 2018 à 2020, directrice générale en charge du marketing de la filiale américaine de Microsoft, représentant 50 % du chiffre d'affaires du groupe. Fin 2020, Valérie rejoint le Comité exécutif du groupe Adecco, leader mondial des solutions RH, en tant que directrice des Ventes et du Marketing. Elle est également présidente de Pontoon Solutions, une filiale du groupe basée aux États-Unis. Elle sera un artisan clé de la revitalisation des grands comptes et du premier partenariat GenAI du groupe. À l'été 2025, elle rejoint Manpower Group comme Chief Growth & Innovation Officer, basée à Paris, où elle pilote le développement commercial mondial et la transformation, notamment l'intégration de l'IA générative dans la stratégie du groupe et l'évolution des modèles opérationnels. Depuis 2015, Valérie Beaulieu est Conseiller du Commerce Extérieur de la France et membre du bureau, en charge de l'innovation en Suisse, comme à Seattle et Singapour.

Elle est également membre de l'*Advisory Board* de la *French Tech*. Elle a été administratrice et membre du comité d'audit et des risques d'ISS A/S, leader mondial du Facility Management, jusqu'en 2022. Elle est titulaire d'une maîtrise d'anglais de l'Université de Haute-Bretagne, d'un diplôme de commerce international, d'une certification de Business Leadership de la London Business School, ainsi que d'une certification Private Equity/VC de Harvard Business School. Elle est de nationalité française.

Alexandre Bompard, né en 1972, est diplôme de l'Institut d'études politiques de Paris, titulaire d'une maîtrise de Droit Public et d'un DEA de Sciences Économiques, diplômé de l'École nationale de l'administration (promotion Cyrano de Bergerac). À sa sortie de l'ENA, Alexandre Bompard est entré à l'inspection générale des finances (1999-2002). Il devient par la suite conseiller technique de François Fillon, alors ministre des Affaires sociales, du travail et de la solidarité (avril-décembre 2003). Entre 2004 et 2008, Alexandre Bompard exerce plusieurs responsabilités au sein du groupe Canal+ : directeur de cabinet du président Bertrand Meheut (2004-2005), puis directeur des sports et des affaires publiques (juin 2005-juin 2008). En juin 2008, il a été nommé président-directeur général d'Europe 1 et d'Europe 1 Sport. En janvier 2011, il a rejoint le Groupe Fnac, dont il a été nommé président-directeur général. Le 20 juin 2013, Alexandre Bompard a conduit l'introduction en Bourse de la Fnac. À l'automne 2015, la Fnac lance une offre de rachat sur le Groupe Darty et Alexandre Bompard devient, le 20 juillet 2016, président-directeur général du nouvel ensemble regroupant les enseignes Fnac et Darty. Depuis le 18 juillet 2017, Alexandre Bompard est président-directeur général de Carrefour. En outre, depuis le 8 septembre 2017, il assure la présidence de la fondation d'entreprise Carrefour. Alexandre Bompard est également administrateur de la fondation des sciences politiques membre depuis 2021 et de l'association française des entreprises privées (AFEP), depuis 2022. Il est président de la fédération du commerce et de la distribution (FCD) depuis août 2023. Par ailleurs, Alexandre Bompard est Chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite et chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres. Il est de nationalité française.

Gilles Grapinet, né en 1963, a rejoint l'Inspection générale des finances en 1992 à sa sortie de l'École nationale d'administration (ENA). En 1996, il intègre la direction générale des Impôts (DGI) où, après avoir dirigé le département du contrôle de gestion et de la transformation, il est nommé directeur du système d'information et de la stratégie, notamment en charge du programme national Copernic (transformation digitale de l'administration fiscale et refonte de ses systèmes d'information et de paiement). De 2003 à fin 2004, il occupe les fonctions de conseiller économique et financier du Premier ministre, de 2005 à mai 2007 celles de Directeur de cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. En septembre 2007, il entre au Comité exécutif du groupe bancaire international Crédit Agricole SA, d'abord en tant que directeur de la Stratégie avant de diriger l'activité systèmes et services de paiement. En 2008, il rejoint le Groupe international de services informatiques Atos, comme directeur général adjoint, en charge des fonctions globales, des ventes mondiales et du conseil. De 2013 à 2024, il est directeur général de Worldline, et mène à bien la cotation partielle de cette filiale du groupe Atos, avec une capitalisation boursière d'environ 2 milliards d'euros en juin 2014. Depuis, Worldline a réalisé un développement ambitieux avec les acquisitions d'Equens en 2016, de SIX Payment Services en 2018 et d'Ingenico en 2020. Worldline, devenue totalement indépendante d'Atos le 3 mai 2019, s'est affirmée comme un des principaux leaders des services de paiement électronique en Europe et a fait partie jusqu'en 2024 de l'indice CAC40. Jusqu'en juin 2022, Gilles Grapinet était, en parallèle, le premier président et membre fondateur de l'EDPIA, l'Alliance européenne des Industriels du paiement numérique, l'organisme de représentation des principales entreprises européennes de services de paiement. Il a présidé, jusqu'à sa cession à Iris Financials en décembre 2024, le Conseil de surveillance de Younited, établissement bancaire de type « Fintech » agréé par l'ACPR et spécialisé dans le crédit à la consommation digital. Il y assure désormais des fonctions d'administrateur indépendant. Gilles Grapinet est Chevalier de la Légion d'honneur. Il est de nationalité française.

Anne-Gabrielle Heilbronner, née en 1969, est secrétaire générale de Publicis Groupe. Elle a en charge les ressources humaines, les achats, le juridique, la compliance et la gouvernance, les assurances ainsi que les fonctions audit et contrôle interne et le risk management. Elle participe à l'ensemble des décisions stratégiques concernant la transformation du groupe. Elle a débuté sa carrière comme inspectrice des finances, avant d'intégrer la direction du Trésor comme adjointe au chef de bureau du financement du logement social. Elle a rejoint Euris de 2000 à 2004 en qualité de directrice corporate finance avec comme responsabilité l'ensemble des opérations financières d'Euris et de Casino. Après avoir contribué à la stratégie d'introduction en Bourse d'EDF, elle a ensuite occupé les fonctions de directeur de cabinet (2004-2005) puis conseillère spéciale (2005-2007) respectivement auprès du secrétaire d'état à la réforme de l'État puis du ministre des Affaires étrangères. Directeur de l'audit interne et du risk management au sein de la SNCF (2007-2010) où elle a développé et renforcé le rôle des fonctions audit et conformité (éthique, lutte contre la fraude, etc.), elle est ensuite devenue *senior banker and managing director* de Société Générale Corporate and Investment Banking, en charge d'un portefeuille de sociétés cotées. Elle a rejoint Publicis Groupe en 2012. Anne-Gabrielle Heilbronner est inspectrice des finances, ancienne élève de l'École nationale d'administration (ENA), diplômée de l'ESCP-Europe et de l'Institut d'études politiques de Paris ; elle est également titulaire d'une maîtrise de droit public et d'un DEA de finances publiques et fiscalité. Depuis novembre 2024, Anne-Gabrielle Heilbronner est présidente de The Aspen Institute en France. Anne-Gabrielle Heilbronner est Chevalier de la Légion d'honneur. Elle est de nationalité française.

Momar Nguer, né en 1956, ancien membre du Comité exécutif de TotalEnergies, est président de Mnguer Advisory SAS. Après avoir débuté sa carrière à la direction financière de Hewlett Packard France, il a rejoint le Groupe Total en 1984 où il a exercé plusieurs fonctions. Directeur commercial de Total Raffinage Marketing Sénégal de 1985 à 1990, il est ensuite devenu directeur Réseau et Consommateurs de Total Raffinage Marketing Afrique entre 1991 et 1995, date à partir de laquelle il a occupé la fonction de directeur général de Total Raffinage Marketing au Cameroun puis au Kenya jusqu'en 2000. De retour en France, il a été nommé directeur Afrique de l'Est et Océan indien puis directeur général Aviation de Total Raffinage Marketing. En 2012, il a pris les fonctions de directeur Afrique et Moyen-Orient, membre du comité directeur puis du comité de performance du groupe Total avant de rejoindre le Comité exécutif, en qualité de directeur général de la branche Marketing & Services. Momar Nguer était membre du Conseil d'administration et président du comité d'audit de Lafarge Holcim Maroc et président du comité Afrique de Medef International. Il a été par ailleurs président-fondateur du French Business Club du Kenya. Diplômé de l'Essec et titulaire d'une maîtrise de droit international, Momar Nguer est Chevalier de la Légion d'honneur. Il a la double nationalité sénégalaise et française.

Frédéric Sanchez, né en 1960, est président du groupe Fives. Il commence en 1985 sa carrière chez Renault au Mexique et aux États-Unis, puis rejoint fin 1987 Ernst & Young en tant que directeur de mission. Il intègre ensuite en 1990 le Groupe Fives-Lille, au sein duquel il occupera différentes fonctions avant d'en devenir le directeur administratif et financier en 1994, puis directeur général en 1997, et enfin président du directoire en 2002. Fives – nouveau nom de la « Compagnie de Fives-Lille » depuis 2007 – est devenue en 2018 une société par actions simplifiée (SAS), dirigée par Frédéric Sanchez, en qualité de président. Sous sa direction, Fives a accéléré son développement en renforçant sa présence à l'international et son portefeuille d'activités au travers d'acquisitions majeures et avec l'ouverture de bureaux régionaux en Asie, en Amérique latine et au Moyen-Orient. Par ailleurs, Frédéric Sanchez est président de MEDEF International, et président des Conseils des chefs d'entreprises France-Émirats Arabes Unis et France-Japon de MEDEF international. Il est aussi membre du Conseil de surveillance de ST Microelectronics N.V. et de Théa

Holding SAS, et administrateur de Bureau Veritas SA. Enfin, il est président d'honneur de l'Alliance Industrie du Futur du Conseil National de l'Industrie (CNI) et président du réseau des chambres de commerce et de l'industrie françaises à l'international (CCIFI).

Frédéric Sanchez est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC 1983), de l'Institut d'études politiques de Paris (1985) et titulaire d'un DEA d'Économie de l'Université Paris-Dauphine (1984). Il est de nationalité française.

Administrateurs représentant la sphère publique

		Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Bpifrance Participations (1) représentée par Thierry Sommelet (2)	Membre du Comité stratégie et technologie	28 mai 2013	À l'issue de l'AG 2029
Anne Lange (3)	Membre du CGRSE	27 mai 2015	À l'issue de l'AG 2027
Céline Fornaro (4)	Membre du Comité d'audit	24 mars 2023	24 mars 2027

(1) Groupe public de financement et d'investissement pour les entreprises, issu du regroupement de OSEO, CDC entreprises, FSI et FSI Régions, nommé par l'Assemblée générale des actionnaires.
(2) Désigné en qualité de représentant permanent à compter du 10 janvier 2021 en remplacement de Nicolas Dufourcq.
(3) Nommée par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État et du Conseil d'administration. Mandat renouvelé par l'Assemblée générale le 23 mai 2023.
(4) Par arrêté ministériel du 24 mars 2023, Céline Fornaro a été nommée membre du Conseil d'administration d'Orange en qualité de représentante de l'État, en remplacement de Stéphanie Besnier.

Thierry Sommelet, né en 1969, est directeur, membre du Comité de direction et responsable Technologie, Média et Télécom de la direction du capital développement de Bpifrance. Thierry Sommelet dispose d'une expérience de près de vingt ans en matière d'investissement privé et public dans les secteurs de la technologie, des médias et des télécommunications. Il a débuté sa carrière sur les marchés de capitaux au Crédit Commercial de France en 1992 à Paris, puis à New York. Après avoir été responsable de l'équipe d'ingénieurs financiers chez Renaissance Software (groupe Sungard) à Los Altos aux États-Unis puis directeur général adjoint d'InfosCE en 2001, il rejoint le service Investissements et Participations numériques de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2002, dont il prend la tête en 2007. Après avoir rejoint le Fonds Stratégique d'Investissement en 2009, Thierry Sommelet a intégré les équipes de Bpifrance Investissement lors de sa création en 2013. Il représente Bpifrance aux conseils d'administration ou de surveillance de Worldline Group SA, Vantiva SA, cotées sur Euronext Paris, ainsi qu'au Conseil de surveillance d'Idemia SAS. Thierry Sommelet est diplômé de l'École nationale des ponts et chaussées et titulaire d'un MBA à l'INSEAD. Il est de nationalité française.

Anne Lange est une entrepreneuse et investisseuse dans le secteur des nouvelles technologies, administratrice de grandes sociétés. Anne Lange a démarré sa carrière en 1994 dans les services du Premier ministre où elle dirigeait le bureau de la tutelle de l'État sur l'audiovisuel public. En 1998, elle rejoint Thomson comme directrice de la planification stratégique, puis en 2000 du département ebusiness Europe. En avril 2003, Anne Lange est nommée secrétaire générale du Forum des droits sur l'Internet, organisme dépendant du bureau du Premier ministre. De 2004 à 2014, elle exerce successivement les fonctions de directrice du secteur public Europe, directrice exécutive des opérations mondiales media et secteur public (en poste alors aux États-Unis), et directrice exécutive pour l'innovation au sein de la division Internet business solution group de Cisco. Elle décide de quitter Cisco pour créer sa propre start-up, la société de logiciel Mentis dont elle a été directrice générale jusqu'en 2018, innovant dans le domaine de l'Internet des Objets, du Cloud et du Big data. Depuis, Anne Lange partage ses activités professionnelles entre des mandats d'administratrice auprès de grands groupes (Pernod-Ricard, Peugeot-Invest, Orange), des activités d'investissement technologique (plusieurs licornes et une décacorne à son actif) et du conseil de dirigeants sur la transformation d'entreprise. Anne Lange est ancienne élève de l'École nationale d'administration (ENA) et diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris. Elle est de nationalité française.

Céline Fornaro, née en 1976, est directrice générale adjointe de l'Agence des participations de l'État depuis le 1er octobre 2023. Elle débute sa carrière en 2000 en tant que responsable marketing et produit dans la vente d'avions chez Embraer. En 2004, elle rejoint Merrill Lynch, puis est promue Managing Director, à la tête de l'équipe de recherche en Aéronautique, Défense et Satellites en 2009. En 2016, Céline Fornaro intègre UBS en tant que Managing Director de la recherche actions du secteur industrie qui couvre l'aéronautique, les biens d'équipements et les énergies nouvelles. Elle rejoint ensuite, en juin 2022, l'Agence des participations de l'État en tant que responsable du pôle Finance. Ces expériences professionnelles lui ont permis d'acquérir une connaissance approfondie de la banque d'affaires, des secteurs de la finance, des biens d'équipements, de l'aéronautique et du transport, avec une vision globale des secteurs à moyen et long terme. Ancienne élève de l'École Nationale de l'Aviation Civile (promotion 1997), Celine Fornaro est diplômée du College of Aeronautics de Cranfield University (Royaume-Uni). Elle est de nationalité française.

Administrateurs élus par le personnel

		Date d'élection	Date d'échéance du mandat
Sébastien Crozier	Membre du Comité d'audit	3 décembre 2017	2 décembre 2029
Vincent Gimeno	Membre du Comité stratégie et technologie	3 décembre 2021	2 décembre 2029
Pierre Chaussoneaux	Membre du CGRSE	3 décembre 2025	2 décembre 2029

Pierre Chaussoneaux, né en 1987, possède une expérience de plus de 10 ans dans les Télécoms. Il a travaillé en boutique Orange en tant que conseiller commercial pendant plusieurs années et est toujours rattaché à la boutique Orange Kleber à Strasbourg. Il a débuté sa carrière en contrat à durée indéterminée en 2015 au sein d'Orange en qualité de conseiller commercial au sein du réseau de distribution. Son sens des valeurs humaines, d'entraide et de solidarité ainsi que son engagement pour la cause environnementale l'amènent à s'engager dans un parcours syndical en 2019. À ce titre, il est élu pour la CGT en 2019 au comité social

et économique d'Orange Grand Nord Est où il prend également des fonctions de délégué syndical et est membre de la commission santé, sécurité et conditions de travail de l'Agence Distribution. Il est également membre du comité groupe France. Ses différentes fonctions l'ont conforté dans son choix et dans la nature de son engagement. Il a été élu au comité social économique central d'Orange et est membre de la commission économique du Comité social et économique central jusqu'à son élection au Conseil d'administration d'Orange le 3 décembre 2025. Il est de nationalité française.

Sébastien Crozier, né en 1968. Au sein du groupe Orange, il est Senior vice-président en tant que Directeur du Mécénat Public et gère à ce titre la contribution d'Orange aux évènements internationaux comme le G7. Il débute sa carrière en 1990 dans les activités télématiques du groupe Alten. Il en prend la direction générale et en devient l'actionnaire principal. Il rejoint France Télécom Multimédia en 1994 afin de préparer le lancement des services en ligne et à ce titre il participe au lancement de Wanadoo. A partir de 1998, il fonde plusieurs start-ups dans le domaine de la publicité on-line et de la fourniture d'accès à Internet en tant qu'opérateur télécom avec plus de 1,3 million de clients sous les marques Fnac, M6 et Société Générale. À la suite de leur acquisition en 2001 par France Télécom (devenue Orange), il réintègre le Groupe et se voit confier la responsabilité de la direction de la stratégie et de l'innovation d'une partie de la branche entreprises en 2003. Il a dirigé pour le compte du groupe Orange, plusieurs filiales en France et à l'étranger, en Afrique et Amérique latine, en tant que Directeur du développement international. Par ailleurs, il est président de la CFE-CGC Orange. Il est également Président d'honneur de l'ADEAS (Association pour la Défense de l'Épargne et de l'Actionnariat Salariés). Lors de la campagne présidentielle de 2001-2002, il est conseiller permanent logistique et nouvelles technologies de Jean-Pierre Chevènement. Il est Vice-Président de la Fondation Reconnue d'Utilité Publique Le Refuge. Sébastien Crozier a fait ses études d'ingénieur à l'École Supérieure d'Ingénieurs en Électrotechnique et Électronique (ESIEE) et au Karlsruher Institut für Technologie (KIT) dans le domaine de l'intelligence artificielle. Il est de nationalité française.

Vincent Gimeno, né en 1966, est un spécialiste en innovation et gestion de projets techniques à forte dimension stratégique. Diplômé d'un DESS en Ingénierie sous-marine, mention robotique et télécommunications, il débute sa carrière à la R&D de France Télécom (au CNET – Centre National d'Études des Télécommunications) dont il pilote le passage à l'an 2000, puis prend la responsabilité informatique et technique des sites Orange R&D de Caen, Rennes puis Grenoble. En 2006, il renforce son expérience dans l'*Open innovation* et lance plusieurs projets collaboratifs en *Machine to Machine* et Internet des Objets au sein de l'Orange Labs où il pilote une Unité de Recherche et Développement. Sa fibre humaine et son engagement l'amènent à poursuivre sa carrière comme Directeur de Projet Satisfaction utilisateurs et Ergonomie à la direction Technique du Système d'Information et il est nommé en 2015 Délégué Syndical Central adjoint, en charge de la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC), de la transformation numérique et de l'international. Il est dans ce cadre secrétaire adjoint du comité de Groupe Monde (de 2015 à 2019) et membre titulaire du Comité de Groupe européen jusqu'à son élection au Conseil d'administration d'Orange le 3 décembre 2021. Il obtient la certification Administrateur de Sociétés IFA/SciencesPo en 2023. Il est de nationalité française.

Par ailleurs, un membre du Comité social et économique central d'Orange (CSEC) ainsi qu'un représentant du Comité de Groupe Monde sont invités à participer aux séances du Conseil d'administration.

Évolutions dans la composition du Conseil d'administration

Le mandat de Christel Heydemann en qualité d'administratrice et le mandat de Frédéric Sanchez en qualité d'administrateur indépendant ont été renouvelés par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le mandat de Thierry Chatelier, administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale d'Orange qui s'est tenue le 22 mai 2024. Un nouveau processus de désignation a été entamé et fait l'objet d'un contentieux judiciaire toujours pendant à la date du présent document (voir section 5.2.1.8 *Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice*).

	Âge	H/F	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancien-neté au Conseil	Participation à des comités de conseil
Administratrice non indépendante									
Christel Heydemann (1)	51		française	71 000	1	26/07/2017	AG 2028	8 ans	X
Administrateurs indépendants									
Jacques Aschenbroich (2)	71		française	8 000	3	19/05/2022	AG 2026	3 ans	X
Valérie Beaulieu	58		française	1 000	0	19/05/2022	AG 2026	3 ans	C. d'audit
Alexandre Bompard	53		française	1 000	1	07/12/2016	AG 2027	9 ans	CST
Gilles Grapinet	62		française	2 000	1	23/05/2023	AG 2027	2 ans	C. d'audit (président)
Anne-Gabrielle Heilbronner	57		française	1 000	1	21/05/2019	AG 2027	7 ans	CGRSE (présidente)
Momar Nguer	69		française et sénégalaise	1 000	0	23/05/2023	AG 2027	2 ans	CGRSE
Frédéric Sanchez	65		française	1 000	2	19/05/2020	AG 2028	6 ans	CST (président)
Administrateurs représentant la sphère publique									
Bpifrance Participations (représentée par Thierry Sommelet (3))	56		française	254 219 602	2	28/05/2013	AG 2029	12 ans	CST
Céline Fornaro	49		française	0	3	24/03/2023	23/03/2027	3 ans	C. d'audit
Anne Lange	57		française	0	2	27/05/2015	AG 2027	10 ans	CGRSE
Administrateurs représentant les salariés									
Pierre Chaussoneaux	38		française	294	0	03/12/2025	02/12/2029	< 1an	CGRSE
Sébastien Crozier	58		française	725	0	03/12/2017	02/12/2029	8 ans	C. d'audit
Vincent Gimeno	59		française	635	0	03/12/2021	02/12/2029	4 ans	CST

(1) Le Conseil d'administration du 28 janvier 2022 ayant nommé Christel Heydemann en qualité de directrice générale d'Orange à compter du 4 avril 2022, le Conseil du 16 février 2022, sur recommandation du CGRSE et au-delà des critères fixés à l'article 10.5 du code Afep-Medef, a considéré au cas d'espèce qu'elle ne pouvait plus dès lors être considérée comme indépendante.
(2) Le Conseil d'administration qui s'est tenu à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2022 a nommé Jacques Aschenbroich en qualité de président du Conseil d'administration.
(3) Désigné en qualité de représentant permanent à compter du 10 janvier 2021. Thierry Sommelet détient à titre personnel 400 actions Orange.

5.1.2 Dirigeants mandataires sociaux

Président du Conseil d'administration

Jacques Aschenbroich a été nommé en qualité de président du Conseil d'administration lors de la séance du Conseil d'administration qui s'est réunie à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2022, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La biographie de Jacques Aschenbroich est présentée à la section 5.1.1 *Conseil d'administration*.

Directrice générale

Le Conseil d'administration du 28 janvier 2022 a nommé Christel Heydemann en qualité de directrice générale à compter du 4 avril 2022 et l'a confirmée dans cette fonction le 19 mai 2022 pour une durée égale à celle du mandat du président du Conseil d'administration ; Christel Heydemann est par ailleurs administratrice non indépendante (voir section 5.2.2.1 *Mode de direction*).

5.1.3 Comité exécutif

Afin de favoriser la diversité des genres, Orange prend en considération le niveau de représentation des femmes au sein de son Comité exécutif.

À la date de ce document, le Comité exécutif est composé de 5 femmes sur ses 13 membres (dont Christel Heydemann), soit un taux de féminisation de 38,5 %.

Christel Heydemann	Directrice générale
Hugues Foulon	Directeur exécutif du groupe Orange, CEO – directeur général d'Orange Cyberdéfense
Nicolas Guérin	Secrétaire général du Groupe et Secrétaire du Conseil d'administration
Caroline Guillaumin	Directrice exécutive en charge de la Communication
Jérôme Hénique	Directeur exécutif, CEO – directeur général d'Orange France
Mari-Noëlle Jégo-Laveissière	Directrice exécutive en charge de la zone Europe (hors France) d'Orange
Vincent Lecerf	Directeur exécutif en charge des ressources humaines du Groupe
Laurent Martinez	Directeur exécutif Finance, Performance et Développement du Groupe
Aliette Mousnier-Lompré	Directrice exécutive en charge d'Orange Business
Yasser Shaker	Directeur exécutif, CEO – directeur général d'Orange Afrique et Moyen-Orient (OMEA)
Elizabeth Tchoungui	Directrice exécutive en charge de la RSE d'Orange
Michaël Trabbia	Directeur exécutif, CEO – directeur général d'Orange Wholesale
Bruno Zerbib	Directeur exécutif en charge d'Orange Innovation

La biographie de Christel Heydemann est présentée à la section 5.1.1 *Conseil d'administration*.

Hugues Foulon est directeur exécutif du groupe Orange et CEO – directeur général d'Orange Cyberdéfense depuis 2018. Il a débuté sa carrière en 1994 à la Générale des Eaux (Groupe Veolia) où il devient directeur d'une usine d'eau potable puis directeur des sociétés « Monégasque de Télédistribution » et « Monégasque des Eaux ». En 2000, il fait sa première incursion dans le monde des télécoms en rejoignant Monaco Telecom du groupe Vivendi en tant que directeur général adjoint, chargé des directions fonctionnelles. En 2005, il intègre le Groupe en tant que directeur finance commerciale grand public pour l'activité Mobile. Il y reste deux ans avant de partir pour le Maghreb et devenir le directeur du contrôle de gestion de Maroc Telecom. En 2007, de retour à Orange, il occupe successivement les postes de directeur du contrôle de gestion de la division Marketing et Innovation, directeur auprès du directeur général délégué du Groupe, chargé des finances, puis de directeur financier de la division Afrique et Moyen-Orient. Il est ensuite nommé directeur auprès du président-directeur général d'Orange et secrétaire du Comité exécutif du Groupe. Il est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA). Il est également auditeur de la 66e session « politique de défense » de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

Nicolas Guérin est secrétaire général du Groupe depuis le 1er mars 2018 et secrétaire du Conseil d'administration. Il est par ailleurs président du Comité stratégique de Filière « Infrastructures numériques », vice-président de la Fédération Française des Télécoms après en avoir été président de juillet 2023 à décembre 2024, président honoraire du Cercle Montesquieu et président du comité d'évaluation et d'orientation de la Chaire internationale de droit de l'espace et des télécommunications de l'Université de Paris XI. Entré dans le Groupe en 1998 au sein de la direction juridique concurrence et réglementation, après un passage chez SFR, Nicolas Guérin arrive au moment de la dérégulation du secteur. Il prend la tête de cette direction en 2003, avant de devenir directeur juridique du Groupe et secrétaire du Conseil d'administration en 2009. À ce poste, il est un contributeur de premier plan à de nombreux dossiers structurants pour le Groupe, que ce soit l'accord d'itinérance avec Free, les opérations de fusions et acquisitions portant sur l'élargissement du footprint en Afrique et en Europe, ou les projets de diversification. Il a également œuvré à la mise en place du Comité de suivi et de réparation suite à la crise sociale de France Telecom et pris part à ses travaux. Il a fortement contribué à la mise en œuvre des obligations réglementaires sur le marché entreprises, à l'accord mobile signé entre les opérateurs et l'État et ses suites et aux analyses de marchés fixes par l'Arcep. Il est diplômé de l'Institut de Droit des Affaires (IDA) et du DESS Droit des Affaires et fiscalité de l'Université de Paris II Panthéon Assas. Nicolas Guérin est Chevalier de la Légion d'honneur.

Caroline Guillaumin est directrice exécutive en charge de la Communication depuis le 2 janvier 2023. Elle est par ailleurs présidente déléguée des Fondations Orange et Cité des Télécoms, présidente de la Fondation Philharmonie de Paris et administratrice de la Fondation Canal +. Caroline Guillaumin a débuté sa carrière en 1989 dans les hautes technologies au sein de startups en France et aux États-Unis. En 1997, elle rejoint Verity, alors leader des moteurs de recherche Internet comme directrice marketing et communication pour l'Europe, puis occupe entre 1999 et 2009 différents postes de directrice de la communication et du développement durable chez Alcatel, SFR puis Alcatel-Lucent. En janvier 2010, elle prend la direction de la communication du groupe Société Générale et devient également, en juin 2017, directrice des ressources humaines du Groupe. Caroline Guillaumin est diplômée de l'Institut d'études politiques de Bordeaux et titulaire d'un Master of Arts en relations internationales de l'université de Boston.

Jérôme Hénique est directeur exécutif, CEO Orange France depuis le 1er juin 2025 et président du Conseil d'administration de la filiale Orange Afrique et Moyen-Orient (Orange MEA) depuis le 30 octobre 2025. Il a commencé sa carrière comme consultant. Puis il a notamment occupé les positions de Directeur Marketing groupe Orange après celles de Directeur Marketing en Espagne et de Directeur du marché Résidentiel en France entre 2000 et 2009. En 2010 il entame sa carrière en Afrique et Moyen-Orient comme directeur général adjoint du groupe Sonatel puis en 2015 comme directeur général d'Orange Jordanie. En 2022, Jérôme Hénique était nommé directeur général d'Orange Afrique et Moyen-Orient dont il était le directeur général adjoint en charge des opérations depuis 2018 et qui représente 18 pays et plus de 161 millions de clients. À la tête d'OMEA, Jérôme Hénique a développé un modèle de croissance rentable assis sur la connectivité et les services de *mobile money*, et de mutualisation des opérations à l'échelle du continent. Il est diplômé de l'École Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications (ENSPTT) à Paris et de l'Institut d'études politiques de Paris.

Mari-Noëlle Jégo-Laveissière est directrice exécutive en charge de la zone Europe (hors France) d'Orange depuis le 1er septembre

2020. Elle rejoint le Comité exécutif du Groupe en 2014, en tant que directrice exécutive en charge de la division Technology and Global Innovation et devient directrice générale adjointe en charge de cette même division en mai 2018. Depuis qu'elle a rejoint le groupe Orange en 1996, Mari-Noëlle Jégo-Laveissière a occupé plusieurs postes de direction : directrice d'International & Backbone Network Factory, directrice de la recherche & développement du Groupe, directrice marketing Home d'Orange France et directrice de région, directrice de la stratégie de Wanadoo. Mari-Noëlle Jégo-Laveissière est diplômée de l'École normale supérieure et de l'École des Mines de Paris et a également un titre de Docteur en chimie quantique de l'Université de Paris XI – Waterloo.

Vincent Lecerf est directeur exécutif en charge des ressources humaines du Groupe depuis le 17 octobre 2022. Avant de rejoindre le Groupe, Vincent Lecerf était depuis janvier 2017 directeur des ressources humaines d'Imerys, un grand groupe français de l'industrie des minéraux et des matériaux. Précédemment, il était directeur des ressources humaines et membre du directoire de Tarkett pendant neuf ans. Il a également occupé divers postes de direction des ressources humaines pour les groupes Valeo, Poclain Hydraulics, Rhodia et Norbert Dentressangle. Il est diplômé de l'EDHEC et titulaire d'un DEA de sociologie des organisations de Paris IX Dauphine.

Laurent Martinez est directeur exécutif Finance, Performance et Développement du Groupe depuis le 1er septembre 2023. Il a débuté sa carrière en 1996 chez Astrium, filiale défense et espace d'Airbus, où il a occupé plusieurs postes à responsabilité en contrôle de gestion. En 2004, il en devient directeur financier avant d'être nommé directeur du contrôle de gestion, de la performance et de la comptabilité du groupe Airbus en 2009. En 2015, il prend en charge la branche Services d'Airbus en tant que managing director. En juillet 2018, Laurent Martinez est nommé directeur financier d'Alstom et membre de son Comité exécutif. Durant cette période, il joua un rôle clé dans la transformation d'Alstom, notamment via l'acquisition de Bombardier Transportation, en février 2021, créant ainsi le leader mondial du ferroviaire. Laurent Martinez est ingénieur électronique & telecom de formation et titulaire d'un Master en finance et comptabilité.

Aliette Mousnier-Lompré est directrice exécutive en charge d'Orange Business depuis le 24 mai 2022. Elle a rejoint le Groupe en 2006 et a occupé plusieurs postes de direction dans les divisions B2B, Wholesale et Innovation du Groupe : responsable des données mobiles et de la tarification chez les opérateurs internationaux, directrice du développement commercial pour l'activité mondiale voix, cheffe de cabinet de la vice-présidente exécutive en charge de l'innovation et de la recherche et vice-présidente des réseaux d'entreprise mondiaux. Elle a ensuite été à partir de juillet 2019 vice-présidente exécutive de l'entité Customer Service and Operations au sein d'Orange Business Services où elle a pris en charge la direction d'une équipe multiculturelle de 8 600 personnes qui conçoit, construit et exploite une grande variété de solutions pour les entreprises, à travers un modèle 24x7 couvrant toutes les géographies. Elle a pris l'intérim de la direction générale d'Orange Business Services en janvier 2022 avant d'être définitivement confirmée à ce poste en mai 2022. Ancienne joueuse semi-professionnelle du club de football du Paris Saint-Germain, Aliette Mousnier-Lompré fait de son expérience des sports collectifs un véritable atout pour diriger ses équipes aujourd'hui. Elle est diplômée d'un Master en commerce international de l'Institut d'études politiques de Paris et elle a également étudié à l'Université de Californie, Berkeley.

Yasser Shaker est directeur exécutif, CEO – directeur général d'Orange Afrique et Moyen-Orient (OMEA) depuis le 1er juillet 2025. Il est devenu PDG d'Orange Egypt (OEG) en 2018 au cours d'une période particulièrement difficile et a mené avec succès un redressement majeur, relançant la croissance, rétablissant la rentabilité et renforçant la position d'OEG sur le marché, desservant désormais plus de 33 millions de clients. Avec 28 ans d'expérience dans le domaine des télécommunications, Yasser allie expertise au sein de groupes multinationaux et gestion pays. Il a également occupé le poste de CTIO chez Orange Afrique et Moyen-Orient, où il a joué un rôle clé dans la mise en œuvre de la stratégie digitale du Groupe. Passionné par le développement de la jeunesse, il est actuellement président et membre du Conseil d'administration de plusieurs universités et organisations. Ingénieur en télécommunications et titulaire d'un MBA, il parle quatre langues.

Elizabeth Tchoungui est directrice exécutive en charge de la RSE d'Orange. Elle supervise notamment la politique de la Responsabilité Sociétale et Environnementale du Groupe dans le cadre des objectifs du plan Stratégique *Lead the future*. Franco camerounaise, née aux États-Unis, elle a grandi au Cameroun, en Belgique et en Italie. Journaliste de formation, elle a occupé des fonctions de premier plan dans les grands médias nationaux et internationaux (France Télévisions, France 24, TV5 Monde) Ecrivaine. Elle est l'auteure de plusieurs ouvrages dont : « Le jour où tu es né une deuxième fois » (Flammarion), récit du parcours de son fils autiste, « Je vous souhaite la pluie » (Plon), traduit en italien et enseigné dans les établissements secondaires et universitaires au Cameroun, et « Bamako Climax » (Plon), roman ayant pour toile de fond le terrorisme dans la bande sahélienne. Elle est depuis 2021 présidente de *Capital Filles*, association créée en 2012 par Orange qui accompagne les jeunes filles des quartiers populaires et des zones rurales dans leurs choix d'orientation et leurs rencontres avec le monde de l'entreprise. Elle est également co-présidente du pôle Institutions Financières internationales du Medef International et administratrice, des Fondations Orange et Cité des Télécoms et, du Théâtre du Châtelet. Elizabeth Tchoungui est diplômée de l'École Supérieure de Journalisme de Lille, Chevalier de l'Ordre national du Mérite et Chevalier des Arts et Lettres.

Michaël Trabbia est directeur exécutif et CEO – directeur général d'Orange Wholesale depuis le 3 avril 2023. Il a commencé sa carrière en 2001 à l'Arcep où il était notamment en charge de l'attribution et du contrôle des licences mobiles. En 2004, il est nommé conseiller technique au cabinet de la ministre déléguée aux affaires européennes, avant de rejoindre en 2005 le cabinet du ministre délégué à l'aménagement du territoire, comme conseiller technique « TIC et Europe ». En 2007, il rejoint TDF (un opérateur de réseau et d'infrastructure en France) où il occupe les fonctions de directeur de la stratégie et du développement. En juillet 2009, il est nommé directeur de cabinet adjoint du ministre chargé de l'industrie et chef du pôle « filières industrielles ». Il rejoint le groupe Orange en janvier 2011. Il occupe les fonctions de directeur des affaires publiques du Groupe, puis est nommé en juillet 2014 directeur auprès du président-directeur général d'Orange, secrétaire du Comité exécutif du Groupe. En septembre 2016, il est nommé directeur général d'Orange Belgium et inscrit l'entreprise dans une dynamique de croissance grâce à un positionnement de « Bold challenger », centré sur le client. Le 1er septembre 2020 il rejoint le Comité exécutif du Groupe pour occuper jusqu'au 2 avril 2023 le poste de directeur exécutif technologies et innovation du Groupe et dirige la division Orange innovation. Il est diplômé de l'École polytechnique et de Télécom ParisTech et titulaire d'un DEA d'économie industrielle.

Bruno Zerbib est directeur exécutif en charge de l'entité Orange Innovation depuis le 1er juin 2023. Il a démarré sa carrière en 1998 dans la Silicon Valley où il a occupé plusieurs postes chez Hewlett Packard et ensuite Cisco. Il est ensuite passé chez Yahoo en 2012 où il a dirigé la transformation de l'entreprise en une plate-forme Cloud native capable de gérer plus d'un milliard d'utilisateurs par mois. En 2017, Bruno Zerbib a rejoint Altice en tant que directeur de la technologie et de l'information. Il a ainsi travaillé au sein d'Altice Global Engineering Innovation sur des sujets clés tels que l'expérience TV augmentée, les partenariats technologiques et la transformation du réseau pour l'ensemble des filiales d'Altice. Enfin, en 2018, il a rejoint Schneider Electric en tant que directeur de la technologie et du numérique pour proposer des solutions technologiques aux clients de Schneider Electric plus efficaces et durables. Il a notamment renforcé l'utilisation du Cloud, de l'intelligence artificielle et l'IoT industriel. Bruno Zerbib est diplômé de TélécomSud Paris et de l'Université Paris Cité où il s'est spécialisé en informatique.

5.1.4 Informations sur les mandataires sociaux et cadres dirigeants

5.1.4.1 Mandats exercés par les mandataires sociaux

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, tous les membres du Conseil d'administration respectent les critères fixés par l'article 20 du code Afep-Medef concernant le nombre de mandats exercés.

Jacques Aschenbroich

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et président du Conseil d'administration d'Orange (2)
- Administrateur, président du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, membre du comité des comptes de BNP PARIBAS (2)
- Administrateur référent, président du Comité de gouvernance et d'éthique, membre du comité des rémunérations et du comité stratégie et RSE de TotalEnergies (2)
- Président de la Fondation d'entreprise Orange (1)
- Président d'honneur de Valeo (2)
- Président de la French American Foundation

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administrateur, président et président-directeur général de Valeo (2)
- Administrateur, président du comité de recherche, innovation et développement durable, membre du comité des comptes et de l'audit de Veolia Environnement (2)
- Président du Conseil d'administration de l'École nationale supérieure Mines Paris Tech
- Coprésident du Club d'affaires franco-japonais
- Vice-président de l'Institut de la Finance Durable

Christel Heydemann

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice et directrice générale d'Orange (2)
- Membre du Conseil de surveillance de Canal+ SA (2)

International

- Représentante permanente de la filiale d'Orange (Atlas Countries Support) au sein du Conseil d'administration de Medi Telecom (1) (Maroc)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Membre du Comité d'audit d'Orange
- Présidente et administratrice de Schneider Electric France SAS
- Administratrice de Schneider Electric Industries SAS
- Directrice générale Opérations Europe et France et membre du Comité exécutif de Schneider Electric (2)
- Administratrice de France Industries
- Présidente du GIMELEC
- Administratrice de Rexecode

Valérie Beaulieu

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice et membre du Comité d'audit d'Orange (2)

International

- Conseiller du Commerce Extérieur de la France (membre du bureau en charge de l'innovation en Suisse, à Seattle et Singapour)
- Membre de l'*Advisory Board* de la *French Tech* (Suisse)
- Administratrice de Etraveli Group (Suède)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administratrice, membre du comité d'audit et des risques d'ISS A/C (2)
- Directrice exécutive en charge des ventes et du marketing chez The Adecco Group (2) (Suisse)
- Présidente de Pontoon (filiale du groupe Adecco) (États-Unis)

(1) Société dans laquelle Orange détient un intérêt.
(2) Mandat dans une société cotée.

Alexandre Bompard

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et membre du Comité stratégie et technologie d'Orange (2)
- Président-directeur général de Carrefour (2)
- Président de la Fondation Carrefour
- Administrateur de la Fondation Nationale des Sciences Politiques
- Président de la Fédération Française du Commerce et de la Distribution
- Administrateur de l'Association Française des Entreprises Privées

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

Pierre Chaussoneaux

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et membre du CGRSE d'Orange (2)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

Sébastien Crozier

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et membre du Comité d'audit d'Orange (2)
- Membre du Conseil de surveillance de Rodeeo
- Président d'honneur et membre du conseil d'administration de l'ADEAS (association loi de 1901)
- Président de la CFE-CGC Orange (syndicat loi Waldeck-Rousseau)
- Président du Ciné-Club de l'Hôtel du Nord et du Canal Saint Martin (loi 1901)
- Vice-président Fondation (reconnue d'utilité publique) Le Refuge
- Membre du Conseil d'administration de l'Institut Aspen France
- Membre du Conseil d'administration de la Communauté des Agrumes (syndicat Loi Waldeck-Rousseau)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

Céline Fornaro

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice représentant l'État au sein du Conseil d'administration et membre du Comité d'audit d'Orange (2)
- Administratrice représentant l'État, membre du comité d'audit, du comité de la stratégie, des investissements et des technologies et du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance d'ENGIE (2)
- Administratrice représentant l'État, membre du comité d'audit, du comité de nomination et de gouvernance et du comité de rémunération d'Air France–KLM (2)
- Administratrice représentant l'État, membre du comité d'audit et des risques et du comité des nominations et des rémunérations de SAFRAN (2)

International

- Membre de la Chatham House, The Royal Institute of International Affairs (Royaume-Uni)
- Membre de Royal Aeronautical Society (Royaume-Uni)
- Membre de Women on Boards (Royaume-Uni)
- Membre de Aviation Club (Royaume-Uni)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administratrice représentant l'État de la RATP
- Administratrice représentant l'État d'EDF (2)

Vincent Gimeno

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et membre du Comité stratégie et technologie d'Orange (2)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

(2) Mandat dans une société cotée.

Gilles Grapinet

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et président du Comité d'audit d'Orange (2)
- Administrateur et président du comité d'audit de Younited SA
- Membre du Conseil d'administration d'Énergie Jeunes (association reconnue d'utilité publique)
- Membre du Conseil d'administration de la Fondation AlphaOmega

International

- Administrateur indépendant et président du comité d'audit de Younited Financials (Luxembourg) (2)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Président du Conseil d'administration, directeur général, membre du comité stratégie et investissements et du comité responsabilité sociale et environnementale de Worldline (2)
- Président du Conseil de surveillance d'EquensWorldline SE (Pays-Bas)
- Administrateur de Saint Louis Ré SA (Luxembourg)
- Président du Conseil d'administration de Worldline IGSA
- Président du Conseil de surveillance de Younited SA
- Président du Conseil d'administration de Worldline Bidco 1
- Superviseur de Worldline Co Ltd (Chine)
- Président du comité des actionnaires de Worldline Payone Holding GmbH (Allemagne)
- Président de Worldline Corporate Foundation
- Vice-président de EDPIA (European Digital Payment Industry Alliance)
- Représentant de Worldline au Conseil d'administration d'EPI Company

Anne-Gabrielle Heilbronner

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice et présidente du CGRSE d'Orange (2)
- Secrétaire générale de Publicis Groupe (2)
- Présidente de Publicis Groupe Services
- Administratrice et directrice général et responsable de la fonction clef actionnariat Publicis Ré
- Administratrice et présidente du comité d'audit de SANEF
- Administratrice de Somupi
- Représentante de Multi Market Services France Holdings au sein du Conseil d'administration de la Régie Publicitaire des Transports Parisiens Métrobus Publicité (METROBUS)
- Membre du Comité de direction de Multi Market Services France Holdings
- Administratrice du Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme
- Présidente de The Aspen Institute

International

- Administratrice et présidente de la fondation Publicis (États-Unis)
- Administratrice de Sapient Corporation (États-Unis)
- Administratrice de Publicis Group Holdings B.V. (Pays-Bas)
- Administratrice de Publicis Limited (Royaume-Uni)
- Administratrice et présidente de Publicis Live SA (Suisse)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administratrice de JG CAPITAL MANAGEMENT
- Représentant de Multi Market Services France Holdings au sein du Conseil d'administration de WEFCOS
- Administratrice d'US International Holding Company, Inc. (États-Unis)
- Administratrice de Publicis Groupe Investments B.V. (Pays-Bas)
- Administratrice de Publicis Holdings B.V. (Pays-Bas)
- Membre du directoire de Publicis Groupe (2)
- Présidente de WEFCOS
- Administratrice de CHARGEURS (2)
- Administratrice de BBH Holdings Limited (Royaume-Uni)

Anne Lange

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice et membre du CGRSE d'Orange (2)
- Administratrice, membre du comité d'audit et du comité des nominations et de la gouvernance de Pernod Ricard (2)
- Administratrice, membre du comité des investissements et des participations, du comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations de Peugeot Invest (2)

International

- Managing partner d'ADARA (Belgique)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administratrice, membre du comité d'audit, du comité des nominations, et du comité de la RSE d'Inditex (Espagne) (2)

(2) Mandat dans une société cotée.

Momar Nguer

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et membre du CGRSE d'Orange (2)
- Administrateur d'Emerging Capital Partners (ECP)
- Membre de l'*Advisory Board* de MERIDIAM
- Président de Mnguer Advisory SAS
- Président de Holding Nguer
- Administrateur de ERANOVE

International

- Administrateur de SEA INVEST (Belgique)
- Administrateur de Terminal Petrolier Dakar (Sénégal)
- Administrateur de ARISE P&L Limited (UK)
- Membre de l'*Advisory Board* de AP MOLLER CAPITAL (Danemark)
- Administrateur indépendant Managem (Maroc)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Conseiller du PDG de TotalEnergies (2)
- Administrateur et président du comité d'audit Lafarge Holcim Maroc (Maroc)
- Administrateur NMA (Sénégal)

Frédéric Sanchez

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et président du Comité stratégie et technologie d'Orange (2)
- Président de Fives (3)
- Administrateur et membre du comité d'audit et des risques de Bureau Veritas (2)
- Membre du Conseil de surveillance de Théa Holding SAS
- Président de MEDEF International
- Président d'honneur d'Alliance Industrie du Futur du Conseil National de l'Industrie (CNI)
- Président des chambres du commerce et de l'industrie françaises à l'international (CCIFI)

International

- Membre du Conseil de surveillance de STMicroelectronics (2) (Pays-Bas)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administrateur de la Compagnie des Gaz de Pétrole Primagaz SAS
- Président d'honneur de la filière solution pour l'industrie du futur (SIF)

Thierry Sommelet

Mandats et fonctions en cours

- Représentant permanent de Bpifrance Participations au Conseil d'administration et membre du Comité stratégie et technologie d'Orange (2)
- Administrateur, membre des comités des rémunérations, du comité des nominations et du comité stratégie et investissements de Worldline (2)
- Représentant permanent de l'administrateur Bpifrance Participations, membre du comité gouvernance et responsabilité sociale, et membre du comité d'audit de Vantiva SA (2)
- Représentant de Bpifrance Investissement au Conseil de surveillance d'IDEMIA Group SAS
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement au Conseil d'administration d'IDEMIA France SAS
- Administrateur de la fondation Worldline Corporate Foundation

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Représentant permanent de l'administrateur Bpifrance Participations, membre du comité des rémunérations de Technicolor Creative Studios (2)
- Administrateur de Soitec (2)
- Administrateur de Talend (2)

(2) Mandat dans une société cotée.
(3) Plusieurs mandats exercés dans des filiales françaises et étrangères non cotées du groupe FIVES.

L'adresse professionnelle de tous les mandataires sociaux, dans le cadre de leurs fonctions, est celle du siège social d'Orange SA (voir section 7.1 *Identité de la Société*).

Mandats et fonctions exercés en 2025 par les administrateurs dont le mandat a pris fin depuis le 1er janvier 2025

Magali Vallée

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice et membre du CGRSE d'Orange (2)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

(2) Mandat dans une société cotée.

5.1.4.2 Informations sur les titres de la Société détenus par les mandataires sociaux

Nombre d'actions détenues par les mandataires sociaux

Aux termes de l'article 13 des statuts, chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale doit être propriétaire d'au moins mille actions de la Société, à l'exception, outre les administrateurs élus par les salariés, de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires et des administrateurs représentant la sphère publique qui en sont exonérés par la loi.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé que les dirigeants mandataires sociaux doivent également détenir au moins mille actions au nominatif chacun.

Les informations suivantes sont données à la date de ce document et à la connaissance de la Société :

		Nombre d'actions
Président du Conseil d'administration, administrateur indépendant	Jacques Aschenbroich	8 000
Directrice générale, administratrice non indépendante	Christel Heydemann	71 000
Administrateurs indépendants	Valérie Beaulieu	1 000
	Alexandre Bompard	1 000
	Gilles Grapinet	2 000
	Anne-Gabrielle Heilbronner	1 000
	Momar Nguer	1 000
	Frédéric Sanchez	1 000
Administrateurs représentant la sphère publique	Bpifrance Participations (Thierry Sommelet représentant permanent de Bpifrance Participations, détient à titre personnel 400 actions Orange)	254 219 602
	Céline Fornaro	0
	Anne Lange	0
Administrateurs élus par le personnel	Pierre Chaussoneaux	294
	Sébastien Crozier	725
	Vincent Gimeno	635

Opérations des mandataires sociaux sur les titres de la Société

Le tableau ci-après détaille les opérations sur les titres Orange, déclarées à l'AMF, qui ont été réalisées au cours de l'exercice 2025 et entre le 1er janvier 2026 et la date de ce document, par les personnes déterminées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Nom	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire moyen (en euros)
Néant					

À la connaissance de la Société, aucune autre opération devant être déclarée à l'AMF n'a été réalisée. À noter que l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2025 ayant approuvé, par sa 8e résolution, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à la directrice générale, Christel Heydemann a bénéficié de l'attribution définitive de 70 000 actions Orange au titre du plan d'attribution d'actions de performance (LTIP) 2022-2024 (voir section 5.4.1.2 *Montant des rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux pour 2025*).

Restrictions concernant la cession d'actions par les mandataires sociaux

Les mandataires sociaux qui détiennent des actions Orange à travers les fonds communs de placement d'entreprise du Plan d'épargne Groupe (PEG) d'Orange sont soumis aux règles de blocage résultant des dispositions de nature légale applicables aux investissements dans ce type de dispositif d'épargne salariale.

Par ailleurs, dans le cadre du règlement européen dit « abus de marché », l'article 16 du règlement intérieur du Conseil d'administration interdit aux administrateurs d'effectuer toute opération sur les titres des sociétés cotées du Groupe pendant des périodes précédant la publication des résultats (dite de « fenêtres négatives » ou de « black-out ») et, d'une manière générale, tant qu'ils détiennent des informations privilégiées, et de procéder directement ou indirectement à des ventes à découvert de ces titres. Chaque nouvel administrateur est notifié de ces règles.

L'autorisation d'attribution des actions de performance (LTIP) par l'Assemblée générale des actionnaires prévoit que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs devront conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront. En outre, il est expressément prévu que les dirigeants mandataires sociaux ne doivent pas conclure des instruments de couverture portant sur ces actions jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a accepté d'autre restriction concernant la cession, dans un certain laps de temps, d'actions de la Société qu'il détient.

5.1.4.3 Autres informations

Condamnations et faillites

À la connaissance de la Société, et à la date du présent document d'enregistrement universel, aucun mandataire social n'a, au cours des cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ; et
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Liens familiaux

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société ou entre les mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif.

Conflits d'intérêts

Aux termes de l'article 16 du règlement intérieur du Conseil d'administration qui peut être consulté sur le site Internet du Groupe www.orange.com, rubrique Médiathèque (voir section 5.2.1.4 *Règlement intérieur*), chaque administrateur est tenu d'informer le président du Conseil d'administration et l'administrateur référent, s'il en est désigné un, de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec une société du Groupe (voir section 5.2.1.7 *Administrateur référent*).

En outre, l'article 16.3 de ce règlement intérieur précise que pour toute situation concernant un administrateur et susceptible de créer un conflit d'intérêts, l'administrateur intéressé s'abstient de participer au débat et au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, une déclaration portant notamment sur l'existence ou non d'une situation de conflit ou de divergence d'intérêts (même potentiels) est demandée annuellement aux mandataires sociaux de la Société dans le cadre de la préparation du document d'enregistrement universel ainsi qu'au début du mandat et lors d'éventuels renouvellements. Le CGRSE a, dans sa séance du 11 février 2026, pris connaissance des déclarations annuelles des mandataires sociaux (voir section 5.2.1.2 *Administrateurs indépendants*).

À la connaissance de la Société et à la date du présent document, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des administrateurs ou des dirigeants mandataires sociaux à l'égard d'Orange et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la Société, à l'exception du pacte d'actionnaires visé à la section 6.2.1.2 *Information sur les pactes d'actionnaires*, il n'existe ni arrangement ni accord avec un des principaux actionnaires, un client, un fournisseur ou avec tout autre tiers en exécution duquel un membre quelconque du Conseil d'administration ou un dirigeant mandataire social aurait été nommé au Conseil d'administration ou à la direction générale (respectivement).

5.1.4.4 Actions et stock-options détenues par les membres du Comité exécutif

À la date du présent document, à la connaissance de la Société, les membres du Comité exécutif d'Orange, y compris Christel Heydemann, directrice générale, détenaient globalement 283 800 actions Orange, soit 0,010 % du capital.

À la date du présent document, les membres du Comité exécutif ne détiennent aucune option de souscription ou d'achat d'actions, la Société n'ayant pas de tels plans en place.

5.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

5.2.1 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques du Groupe et veille à leur mise en œuvre par la direction générale, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il prend également en considération la Raison d'être de la Société.

5.2.1.1 Règles légales et statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration

En application de l'article 13 des statuts, le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 12 membres et d'un maximum de 22 membres dont trois administrateurs élus par le personnel et un administrateur nommé par l'Assemblée générale et représentant les membres du personnel actionnaires. La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans.

En application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, tant que l'État détient plus de 10 % du capital de la Société, il peut désigner un représentant au Conseil d'administration, et un nombre de sièges proportionnel à sa participation au capital sont réservés à des membres qu'il peut proposer. La sphère publique dispose ainsi de trois représentants au sein du Conseil : un représentant désigné par arrêté ministériel et deux administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

5.2.1.2 Administrateurs indépendants

L'examen annuel de l'indépendance des administrateurs a été réalisé par le Conseil d'administration du 18 février 2026 sur proposition du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE). Le Conseil a pris en compte l'intégralité des critères du code Afep-Medef sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour apprécier l'indépendance des administrateurs, en ce compris :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
  - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
  - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
  - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère ou d'une société consolidée par cette dernière ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
  - significatif de la Société ou de son groupe,

– ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son groupe doit être débattue par le Conseil et les critères qualitatifs et/ou quantitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise :

– ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
– ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
– ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. Au titre de ce critère, la perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Le code Afep-Medef recommande de présenter un tableau synthétique sur la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance. L'analyse du CGRSE a ainsi été faite en regard de ces critères, et le tableau synthétique figure à la fin de la présente section.

Les administrateurs représentant la sphère publique et les administrateurs élus par le personnel ou représentant les membres du personnel actionnaires ne peuvent, par construction, être qualifiés d'indépendants au sens du code Afep-Medef. Christel Heydemann, administratrice et directrice générale, est par ailleurs considérée comme non-indépendante du fait de ses fonctions exécutives au sein d'Orange.

S'agissant des administrateurs considérés comme indépendants, en ce inclus le président non-exécutif, le CGRSE a examiné, d'une part leurs déclarations annuelles faites dans le cadre de la préparation du présent document, laquelle comprend notamment une section relative aux conflits d'intérêts éventuels, et, d'autre part, les éventuelles relations d'affaires entre le groupe Orange et ces administrateurs ou les sociétés qui les emploient ou dans lesquelles ils exercent le cas échéant des mandats.

Le CGRSE s'est également intéressé à la nature des volumes de relations d'affaires et aux partenariats avec les sociétés cotées dans lesquelles les administrateurs de la Société exercent des mandats. Compte-tenu de l'importance attachée à l'indépendance du président du Conseil d'administration lorsqu'il existe une dissociation des fonctions avec le directeur général, le CGRSE a, de nouveau, examiné la relation d'affaires entre la Société et BNP Paribas SA qui s'est traduite, en 2025, par des flux financiers qui ne sont pas de nature à remettre en question son examen passé de l'indépendance du président du Conseil d'administration. À noter que, s'agissant d'Orange Bank, lorsque ce dossier a été abordé au cours de l'exercice, le président n'a pas pris part au débat et n'a pas participé au vote, le cas échéant.

Il ressort également de cet examen que certaines de ces sociétés sont clientes d'Orange Business pour des services de télécommunications « entreprises » ou fournisseurs du Groupe dans le cadre normal de son activité et pour des montants non significatifs à l'échelle du groupe Orange.

Le Conseil d'administration a estimé, compte tenu de la nature et du volume des relations d'affaires considérées et de la déclaration d'indépendance effectuée par chacun des administrateurs susmentionnés, que les relations existantes sont non significatives tant pour le groupe Orange, que pour chacun des administrateurs ou des groupes ou entités d'appartenance des administrateurs concernés. Le Conseil d'administration en a conclu qu'elles ne sont donc pas susceptibles de remettre en cause leur indépendance.

À l'issue des débats, Valérie Beaulieu, Anne-Gabrielle Heilbronner, Jacques Aschenbroich, Alexandre Bompard, Gilles Grapinet, Momar Nguer et Frédéric Sanchez ont été qualifiés d'indépendants au sens des critères du code Afep-Medef, soit sept administrateurs sur les 14 composant le Conseil, le siège de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires étant actuellement vacant (le dernier mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale d'Orange tenue le 22 mai 2024 ; un nouveau processus de désignation a été entamé et fait l'objet d'un contentieux judiciaire toujours pendant à la date du présent document (voir section 5.2.1.8 *Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice*)).

Hormis les administrateurs élus par le personnel ou représentant les membres du personnel actionnaires, lorsque ce siège est pourvu, lesquels ne sont pas pris en compte par le code Afep-Medef pour calculer la proportion des administrateurs indépendants, le Conseil compte à la date du présent document sept administrateurs indépendants sur 11, soit près des deux tiers du Conseil, une proportion largement conforme aux préconisations du code Afep-Medef.

Le tableau ci-dessous présente la situation de chaque administrateur qualifié d'indépendant au regard des critères d'indépendance du code Afep-Medef (article 10.4).

Indépendance des administrateurs	Jacques Aschenbroich	Valérie Beaulieu	Alexandre Bompard	Anne-Gabrielle Heilbronner	Gilles Grapinet	Momar Nguer	Frédéric Sanchez
Critère 1 : Ne pas être ou avoir été salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : Ne pas détenir de mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Ne pas entretenir de relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif : ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important : ne pas participer au contrôle de la Société	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

La liste détaillée des mandats exercés par les mandataires sociaux figure à la section 5.1.4 *Informations sur les mandataires sociaux et cadres dirigeants*.

5.2.1.3 Application du principe de diversité et de représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil d'administration s'assure de la conformité de sa composition aux dispositions légales, en particulier s'agissant de diversité et de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein.

À la date du présent document, le Conseil d'administration compte au total 5 femmes sur 14 administrateurs, le siège de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires est actuellement vacant en raison de différents contentieux (voir 5.2.1.8, *Activité du Conseil*).

La loi française dite « Copé-Zimmermann » du 27 janvier 2011 obligeait les grandes entreprises à nommer au moins 40 % de femmes au sein de leur Conseil d'administration et de surveillance, et Orange s'y conformait. Cependant, des changements sur la prise en compte de la mixité au sein des conseils d'administration sont intervenus avec la directive (UE) 2022/2381 du 23 novembre 2022 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes pour les administrateurs des sociétés cotées (dite « Women on Boards »), transposée en droit français par l'ordonnance n° 2024-934 du 15 octobre 2024. S'agissant d'Orange, la loi modifiée s'applique à compter du 1er janvier 2026 et la Société doit respecter l'obligation de représentation équilibrée au 30 juin 2026. La directive distingue deux groupes d'administrateurs au sein du Conseil d'administration à l'intérieur desquels l'obligation de représentation équilibrée s'applique séparément.

Un **premier collège** composé des administrateurs nommés par l'Assemblée générale (y compris l'administrateur nommé par arrêté ministériel et l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires) pour lequel est exigé un seuil minimum de 40 % d'administrateurs de chaque sexe. Ce collège est actuellement composé de 5 femmes et 6 hommes, répartition qui permet de respecter l'obligation de mixité, avec un taux de féminisation de 45,45 %.

Un **deuxième collège**, composé des trois administrateurs représentant le personnel et élus par ces derniers (administrateurs représentants les salariés ou ARS), en application de l'article 13.1 et 13.2 des statuts d'Orange. Le décret d'application n° 2025-744 du 30 juillet 2025 :

- fixe le nombre minimum de représentants de chaque sexe au sein du collège des ARS (en présence de 3 ARS, ce minimum est fixé à un représentant au moins de chaque sexe) ;
- précise, s'agissant de la désignation des ARS, les règles que doivent prévoir les statuts pour l'application de l'obligation de représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- fixe les modalités à respecter en cas de remplacement dû à la vacance d'un siège d'ARS ;
- et détaille le processus que doivent respecter les conseils d'administration pour la sélection d'un candidat à un siège d'administrateur lorsque sa composition ne respecte pas l'obligation de représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Chez Orange, les élections organisées en novembre 2025 conformément aux statuts pour désigner les trois administrateurs représentant le personnel ont mené à l'élection de trois hommes – deux pour représenter les salariés cadres et un pour représenter les salariés non-cadres – alors que le décret du 30 juillet 2025 (voir ci-dessus) impose désormais, à compter du 1er janvier 2026, qu'au moins un administrateur représentant les salariés sur les trois ARS doit appartenir au sexe sous-représenté.

L'obligation de représentation équilibrée des femmes et des hommes n'étant plus conforme au cadre légal pour les ARS, un processus est en cours de mise en place afin de permettre de modifier la composition de ce collège, et le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale des actionnaires des modifications aux statuts d'Orange afin de tenir compte de ces évolutions (voir section 6.6 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2026*).

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce et au code Afep-Medef, le règlement intérieur de la Société (voir section 5.2.1.4 *Règlement intérieur*) prévoit, à son article 13, que la diversité de la composition du Conseil d'administration et des comités constitués en son sein s'apprécie également au regard d'indicateurs tels que l'âge, la nationalité, les qualifications et les expériences professionnelles.

Cette disposition est cohérente avec les attentes des administrateurs exprimées lors de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités, réalisée fin 2025, quant à la nécessité de disposer de profils diversifiés au sein du Conseil.

Diversité des compétences au sein du Conseil

Un recensement des compétences et expertises clés des membres du Conseil a été effectué par un cabinet externe auprès des administrateurs et montre que le Conseil réunit, grâce à la diversité des profils et des expériences de ses membres, tant en France qu'à l'international, les qualités nécessaires à l'appréhension des dossiers qui lui sont présentés.

Notamment, plusieurs administrateurs au travers de leur expérience professionnelle, de leur formation initiale ou de leur implication dans les travaux du Conseil d'administration depuis plusieurs années, possèdent ou ont acquis une expertise technique en lien avec les activités d'Orange (en particulier dans le domaine des télécommunications, de la cybersécurité et du Cloud). Plusieurs administrateurs sont également confrontés en raison des fonctions qu'ils exercent par ailleurs aux enjeux de l'intelligence artificielle (IA) dans l'entreprise et, de ce fait, ont pu éclairer les débats et les réflexions du Conseil.

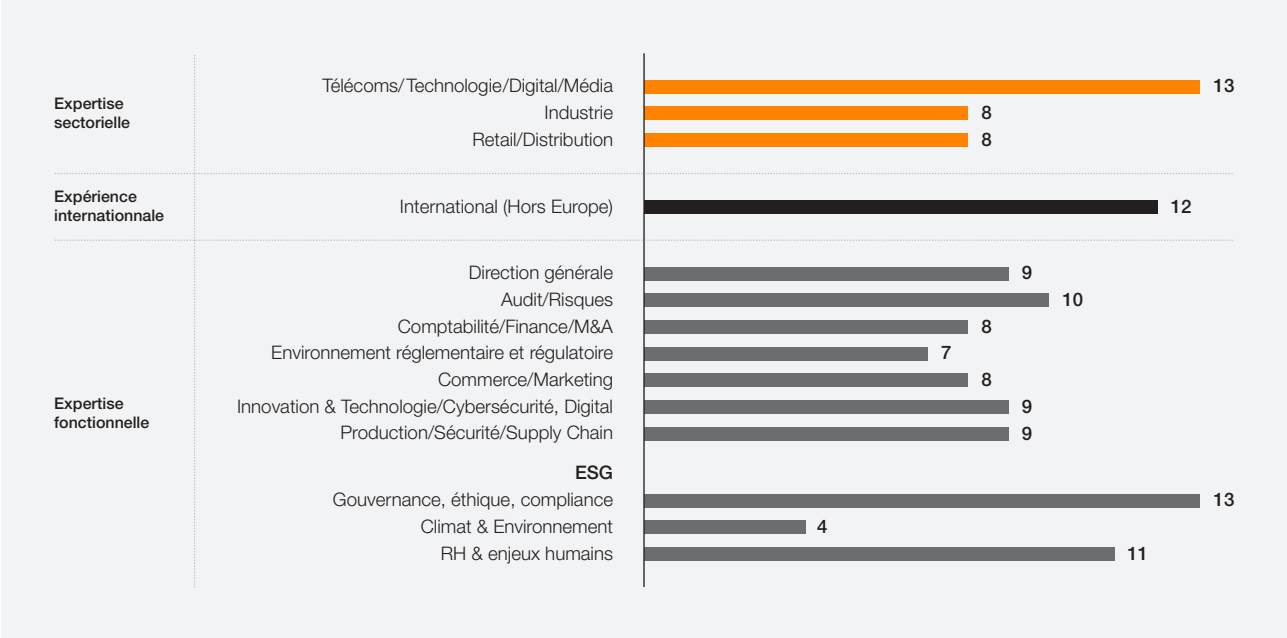
En outre, dans un souci constant de formation permanente du Conseil d'administration, les membres du Conseil ont été conviés au deuxième semestre 2024, après une séquence sur les enjeux du Groupe et leur responsabilité en matière climatique et environnementale réalisée en 2023, à une formation destinée à leur présenter les principales dispositions de la directive européenne du 5 juillet 2024 sur le devoir de vigilance (CS3D) et son articulation avec la CSRD. En janvier 2026, une formation consacrée à la cybersécurité, préparée par les équipes de la direction de la Sécurité Groupe (DSEC) et d'Orange Cyberdefense, a été proposée aux administrateurs.

S'agissant spécifiquement de RSE, les administrateurs ont en outre eu accès à un certain nombre de modules de formation en ligne en matière de durabilité identifiés parmi ceux mis à la disposition du personnel d'Orange. Par ailleurs, une part importante des administrateurs indépendants du Conseil sont issus d'entreprises dont les performances RSE ont été reconnues, de même qu'un administrateur salarié apporte au Conseil une expertise particulière en matière d'écoconception notamment.

S'agissant de la formation du Conseil en matière de conduite des affaires et de corruption, le président, la directrice générale et les administrateurs représentant le personnel bénéficient des modules de formation du Groupe et notamment des formations rendues obligatoires en 2024 sur le thème de la conformité et sur celui de la cybersécurité. Les autres administrateurs bénéficient, en raison des fonctions qu'ils exercent par ailleurs – soit en tant que chefs ou dirigeants d'entreprise, soit en tant que représentants de la sphère publique – de toutes les formations attendues concernant la conduite des affaires et la lutte contre la corruption ; cela ressort d'ailleurs de l'évaluation annuelle des compétences des administrateurs. En complément, chaque année, un point est présenté en Comité d'audit et en CGRSE, restitué en Conseil par les présidents de ces comités, sur les sujets de conformité (compliance). En outre, le Comité d'audit a consacré en 2024 une séance aux risques et a travaillé sur un focus « compliance et fraude » – également restitué en Conseil d'administration.

Enfin, certains administrateurs ayant passé une partie significative de leur carrière à l'étranger apportent au Conseil un regard et une culture de dimension internationale.

La cartographie ci-dessous, réalisée au début de l'année 2026 par un consultant externe, présente une répartition équilibrée entre les différents types de compétences requises et apportées au Conseil par ses 14 membres actuels. La biographie détaillée de chaque administrateur est présentée en section 5.1.1.



5.2.1.4 Règlement intérieur

Le Conseil d'administration a adopté en 2003 un règlement intérieur qui fixe les principes directeurs et les modalités de son fonctionnement et de celui de ses comités. Il peut être consulté sur le site Internet www.orange.com, rubrique Médiathèque.

Le règlement intérieur précise notamment les compétences respectives du Conseil d'administration, du président et du directeur général, en prévoyant des limites aux pouvoirs de ce dernier ; il fixe par ailleurs les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement respectives des comités du Conseil.

Le règlement intérieur précise également les règles relatives à l'information des administrateurs et aux réunions du Conseil.

Le règlement intérieur a été mis à jour à plusieurs reprises par le Conseil d'administration pour prendre en compte l'évolution de la gouvernance de la Société et en dernier lieu lors de la séance du Conseil du 28 juillet 2025 afin de prendre en compte, sur la recommandation du CGRSE, les dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « attractivité » assouplissant les moyens de délibérations du Conseil d'administration.

5.2.1.5 Président du Conseil d'administration

L'article 1 du règlement intérieur du Conseil d'administration précise le rôle et les missions du président.

Le président représente le Conseil d'administration et, sauf circonstance exceptionnelle, il est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom de celui-ci. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il assure la liaison entre le Conseil d'administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la direction générale ; il veille à la qualité de l'information financière diffusée par la Société. Lorsque les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont dissociées, il peut, en étroite collaboration avec la direction générale, représenter la Société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, les grands partenaires et grands clients du Groupe, tant au plan national qu'international. Dans cette hypothèse, il est tenu régulièrement informé par la directrice générale des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe et peut lui demander toute information propre à éclairer le Conseil d'administration et ses comités. Il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit. Il peut assister aux réunions des comités du Conseil d'administration dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Conformément aux articles 29-1 et 29-2 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, le président du Conseil d'administration dispose en outre des pouvoirs de nomination et de gestion à l'égard des fonctionnaires présents dans la Société. Dans le cadre de la dissociation des fonctions intervenue en 2022, le président du Conseil d'administration a choisi de déléguer ce pouvoir à la directrice générale.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration est fixée à 70 ans par les statuts de la Société. Si cet âge est atteint au cours du mandat, cette limite d'âge est allongée de telle manière que le président du Conseil d'administration exerce ses fonctions jusqu'à l'expiration de son mandat en cours.

5.2.1.6 Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de trois comités spécialisés. Leur mission est d'éclairer les réflexions du Conseil d'administration et d'aider à la prise de décision. Ces comités se réunissent autant que nécessaire. Leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement sont déterminées par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Dans la logique du code Afep-Medef, un rôle important est confié aux administrateurs indépendants. Orange considère également comme utile que chacun des comités puisse bénéficier de la présence d'au moins un administrateur représentant la sphère publique et de celle d'au moins un administrateur issu du personnel, ce qui contribue à une prise en considération d'opinions diverses dans les travaux des comités (voir section 5.2.1.8 *Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice*).

C'est ainsi que, à l'exception du président qui peut assister librement aux réunions des comités, il est d'usage que tous les administrateurs siègent dans un comité sur la base de choix discutés puis décidés par le Conseil.

Composition des comités du Conseil d'administration à la date du présent document

	Année de création	Président	Membres
Comité d'audit	1997	Gilles Grapinet (1) (2)	Valérie Beaulieu (1) Sébastien Crozier Céline Fornaro
Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE)	2003	Anne-Gabrielle Heilbronner (1)	Anne Lange Momar Nguer (1) Pierre Chaussoneaux
Comité stratégie et technologie (CST)	2022	Frédéric Sanchez (1)	Alexandre Bompard (1) Vincent Gimeno Bpifrance Participations (Thierry Sommelet)

(1) Administrateur indépendant.
(2) Expert financier du comité d'audit.

Comité d'audit

La composition du Comité d'audit est conforme aux recommandations du code Afep-Medef et aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration. Ainsi, aux termes du règlement intérieur, le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil. Au moins deux tiers des membres doivent être indépendants (hors les administrateurs élus par le personnel ou représentant les membres du personnel actionnaires qui ne sont pas comptabilisés). Le président du Comité d'audit est choisi parmi les administrateurs indépendants.

Lors de sa séance du 23 mai 2023, sur recommandation du CGRSE, le Conseil a désigné Gilles Grapinet, administrateur indépendant alors nouvellement élu par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le même jour, président du Comité d'audit et expert financier.

Le Comité ne comprend aucun dirigeant mandataire social et sa composition est également conforme aux dispositions de l'article L. 821-67 du Code de commerce relatif à la mise en place d'un comité spécialisé destiné à assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Les modifications apportées au Code de commerce à compter du 1er janvier 2024 à la suite de la transposition de la CSRD sont notamment les suivantes :

- le Comité d'audit est désormais doté de nouvelles missions en matière de durabilité : il doit élargir son suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de la communication d'informations aux aspects de durabilité et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- en ce qui concerne la communication d'information en matière de durabilité, le Comité d'audit doit suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne ;
- il doit rendre régulièrement compte au Conseil des résultats de sa mission d'assurance de la communication d'informations en matière de durabilité ainsi que la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information financière et de l'information en matière de durabilité.

Le Comité d'audit se voit également présenter chaque année par la direction générale la cartographie des risques dans l'entreprise, notamment l'efficacité du dispositif de gestion des risques, les risques majeurs auxquels est confronté le Groupe et les mécanismes de prévention et de détection des fraudes. Par ailleurs, il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation, organise leur procédure de sélection et soumet une recommandation motivée au Conseil sur leur choix et leurs conditions de rémunération. Il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et approuve, le cas échéant, la fourniture des services autres que la certification des comptes, pour ceux qui ne sont pas interdits par la loi ou les règles Orange. Il émet également une recommandation sur l'organisme tiers indépendant proposé à la désignation par l'Assemblée générale pour effectuer une mission de certification des informations en matière de durabilité. Le Comité étudie également tous projets d'investissement ou de désinvestissement répondant aux critères fixés à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration, et prépare les délibérations du Conseil associées. Le Comité d'audit peut aussi demander la réalisation de tout audit ou étude interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission.

Enfin, un rôle particulier est conféré au président du Comité d'audit qui rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice des missions du Comité, ainsi que des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'a joué le Comité d'audit dans ce processus. Il informe sans délai le Conseil de toute difficulté rencontrée et restitue une synthèse des débats du Comité d'audit.

Les missions du Comité d'audit sont détaillées à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Expertise financière au sein du Comité d'audit

Les membres du Comité d'audit doivent avoir ou acquérir une compétence financière ou comptable. Conformément aux dispositions de l'article L. 821-67 du Code de commerce, il doit également comprendre au moins une personne ayant des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes et être indépendant (l'« expert financier »).

Gilles Grapinet a été désigné expert financier du Comité d'audit lors de la réunion du Conseil d'administration du 23 mai 2023 en raison notamment de son profil d'Inspecteur général des finances, de ses fonctions passées de conseiller économique et financier du Premier ministre, de Directeur de cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et de son expérience de directeur général de la société Worldline.

Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil. Son président est choisi parmi les administrateurs indépendants.

Sa composition est conforme aux recommandations du code Afep-Medef, la part des administrateurs indépendants étant des deux tiers (hors les administrateurs représentant le personnel ou représentant les membres du personnel actionnaires qui ne sont pas comptabilisés).

Le Comité, dont la mise en place est recommandée par le code Afep-Medef, a pour principaux champs de compétence les nominations et rémunérations, la responsabilité sociale et environnementale, et la gouvernance. Il exerce notamment les compétences des comités spécialisés en charge des nominations et renouvellements des administrateurs, et plus généralement des dirigeants mandataires sociaux ainsi que des rémunérations de ces dirigeants mandataires sociaux. À ce titre, il est notamment chargé de faire des propositions au Conseil d'administration ainsi qu'au président et, le cas échéant, à la directrice générale. À la demande de la directrice générale, il peut être consulté pour donner un avis sur les nominations au Comité exécutif du Groupe et sur les modalités de fixation de leur rémunération ou en cas de mise en place de plans d'attribution d'actions de performance (*LTIP*). Le Comité veille également, s'agissant des plans de succession, à l'existence d'un processus aux échéances de renouvellement et dans les situations demandant une vigilance particulière. Enfin, il s'assure en permanence que les membres du Conseil respectent les critères fixés par l'article 20 du code Afep-Medef s'agissant du nombre maximum de mandats exercés.

Le Comité examine par ailleurs, en lien avec la stratégie du Groupe, les orientations principales de la politique de ressources humaines et de responsabilité sociale et environnementale, issues du dialogue avec les parties prenantes du Groupe, ainsi que la politique, les orientations principales et les résultats de la politique du Groupe en matière de durabilité et de responsabilité sociale et environnementale, sur la base de l'ensemble des informations publiées par le Groupe en matière sociale et environnementale (y compris le reporting prévu par la CSRD), les principaux impacts, risques et opportunités (IRO) en matière de durabilité, en articulation avec le Comité d'audit. Il examine aussi une fois par an le rapport du comité de déontologie sur les actions réalisées au titre de la démarche éthique dans le Groupe, et est informé du déploiement des programmes de conformité du Groupe.

Les missions du CGRSE sont détaillées à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Comité stratégie et technologie

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité stratégie et technologie (CST) est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil.

Le Comité examine notamment les grands programmes d'investissement pluriannuels et les grands partenariats technologiques mis en place par le Groupe, les orientations prises par ce dernier en matière d'innovation et de recherche, et sa performance en la matière.

Les missions du CST sont détaillées à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Comités *ad hoc*

L'article 5 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Conseil peut décider qu'il y a lieu, pour certains sujets techniques relatifs à l'activité de la Société et/ou susceptibles de soulever des conflits d'intérêts et sur lesquels un avis ou une décision est attendu du Conseil d'administration, de constituer un comité *ad hoc* pour étudier ces sujets en lien avec la direction générale de l'entreprise. Cet article 5 a été modifié à la demande du Conseil le 5 décembre 2018 afin de permettre la participation à de tels comités de tout administrateur sous réserve qu'il ne soit pas en situation de conflit d'intérêts.

Le Conseil d'administration en désigne le président, lequel est choisi parmi les administrateurs indépendants du comité.

Au cours de l'exercice, la création d'un comité *ad hoc* a été décidée par le Conseil lors de sa séance du 23 avril 2025, dans le but de suivre les négociations relatives aux projets structurants de M&A en France et en Espagne. Ce comité est composé de Gilles Grapinet, président du Comité d'audit, de Frédéric Sanchez, président du Comité stratégie et technologie, tous deux administrateurs indépendants, et de Céline Fornaro, administratrice représentant la sphère publique.

Enfin, un comité *ad hoc* a été constitué par le Conseil le 28 juillet 2025 composé d'Anne-Gabrielle Heilbronner, présidente du CGRSE, de Frédéric Sanchez, président du Comité stratégie et technologie, d'Alexandre Bompard, tous trois administrateurs indépendants, et de Céline Fornaro, administratrice représentant la sphère publique, et consacré à la perspective de l'échéance du mandat du président du Conseil d'administration et à sa succession. Le rôle de ce comité *ad hoc* ainsi que le processus suivi sont décrits en introduction de ce chapitre 5 *Gouvernement d'entreprise*. La recommandation du comité *ad hoc* au CGRSE s'est faite hors la présence de Frédéric Sanchez, qui, de même, n'a pas pris part aux débats et au vote en Conseil.

5.2.1.7 Administrateur référent

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'un administrateur référent peut être désigné par le Conseil d'administration sur proposition du CGRSE parmi les administrateurs indépendants. Cette désignation devient obligatoire lorsque les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont réunies.

Les pouvoirs de l'administrateur référent, s'il en est désigné un, sont définis à l'article 15.1 des statuts de la Société (convocation et présidence du Conseil en cas d'empêchement du président), et à l'article 10 du règlement intérieur qui en définit également les missions.

Depuis la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général, le Conseil a fait le choix de ne pas user de cette faculté.

5.2.1.8 Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice

Activité du Conseil

Le Conseil d'administration s'est réuni onze fois au cours de l'exercice 2025. L'assiduité collective de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 96,4 %. Les taux individuels d'assiduité figurent dans le tableau situé à la fin de la présente section. Les informations relatives au mode de répartition et au versement de leur rémunération figurent à la section 5.4.2.1 *Montant des rémunérations versées ou attribuées pour l'activité 2025*. La durée habituelle d'une séance du Conseil d'administration est d'environ 3h, régulièrement suivie d'une « executive session », sans la présence des représentants de la direction générale. Deux « executive sessions » ont réuni les seuls administrateurs indépendants.

Chaque séance est généralement précédée par la réunion d'un ou plusieurs comités du Conseil en vue de préparer les travaux et

délibérations. Les dossiers étudiés par les comités font l'objet de rapports par leur président(e) au Conseil d'administration.

Outre les étapes régulières de la vie de la Société (examen de la performance opérationnelle, des résultats trimestriels, des comptes semestriels et annuels, examen du budget, des facteurs de risques, fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, etc.), le Conseil a consacré une part importante de ses débats à la poursuite du projet de constitution en Espagne d'une société commune dédiée entre MasOrange et Vodafone Spain au réseau dans le but d'augmenter l'usage de l'infrastructure réseau de MasOrange. La création de cette société commune, PremiumFiber, a été réalisée le 1er décembre 2025. Par ailleurs, dans l'objectif de reprendre le contrôle à 100 % des opérations en Espagne, le Conseil s'est concentré sur différents scénarios de reconsolidation de la société MasOrange co-détenue avec le partenaire Lorca et a donné mandat à la direction générale pour entamer des négociations avec les co-actionnaires. Ces négociations ont permis à Orange d'annoncer le 12 décembre 2025 la signature d'un accord engageant avec Lorca pour acquérir sa participation de 50 % dans MasOrange. La finalisation de cette transaction est attendue en 2026, sous réserve des autorisations réglementaires usuelles et des autres conditions de réalisation.

Tout au long de l'exercice, plusieurs séances du Conseil d'administration ont été consacrées à la situation du Groupe en Afrique. Au-delà des résultats financiers et du suivi de la situation géopolitique générale sur ce continent, le Conseil s'est attaché à décrypter les mécanismes de croissance dans cette zone importante pour le Groupe et s'est déplacé à Dakar (Sénégal) pour une *learning expedition* portant sur le cluster Sonatel regroupant les opérations au Sénégal mais également au Mali, en Guinée, en Guinée Bissau et en Sierra Léone. Il s'est tenu régulièrement informé de la situation en République démocratique du Congo, marquée par un conflit armé à l'est de son territoire.

Le Conseil a également porté une attention spéciale au processus de désignation de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires. Ce processus, interrompu à l'issue d'un jugement du tribunal des activités économiques de Nanterre de mai 2024 considérant que les principes éthiques et de loyauté qui s'imposent en matière électorale n'avaient pas été respectés, ce qui a été confirmé par un arrêt de la cour d'appel de Versailles en décembre 2024, a été relancé par décision du Conseil d'administration en vue de proposer à l'Assemblée générale d'Orange du 21 mai 2025 une nouvelle résolution permettant l'élection d'un administrateur représentant les membres du personnel actionnaires. Une nouvelle consultation a été organisée du 31 mars au 4 avril 2025. Celle-ci a permis la nomination du binôme composé de Mme Nadia Zak-Calvet et de M. Marc Maouche. Toutefois, six semaines après la tenue du scrutin et quelques jours ouvrés avant l'Assemblée générale du 21 mai 2025, le syndicat CFE-CGC Orange a décidé de contester ce scrutin et a obtenu l'autorisation d'assigner Orange en référé d'heure à heure aux fins de voir ordonner le report, jusqu'à la décision définitive du juge du fond sur ce scrutin, de l'examen de la résolution par l'Assemblée générale d'Orange. Cette autorisation a été accordée par ordonnance du 19 mai 2025 et le tribunal des activités économiques de Nanterre a ordonné, le 21 mai 2025, le report de l'examen de cette résolution. Orange a fait appel de cette décision, et le 26 mars 2026, la Cour d'appel de Versailles a infirmé l'ordonnance de référé, de sorte que le Conseil d'administration réuni le 1er avril 2026 a proposé de présenter de nouveau aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2026 le projet de résolution relatif à la nomination de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, et de nommer, en qualité d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, Madame Zak Calvet ayant pour remplaçant Monsieur Maouche. Une procédure au fond demeure néanmoins pendante à ce sujet.

Le Conseil a également pris acte du vote juste en-dessous des 80 % des résolutions 18 et 19 (délégations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription) soumises à l'Assemblée générale du 21 mai 2025. Ce score s'explique par l'opposition en particulier le fonds d'actionnariat salarié Orange Actions qui représentait près de 16 % des droits de vote à cette Assemblée générale, compte-tenu de sa détention d'actions à droits de vote doubles et d'un *quorum* de 76,86 %.

Au cours de cet exercice, le Conseil s'est également focalisé sur la situation du marché en France, marqué par une forte concurrence, et a suivi les travaux qui ont conduit à la remise, le 14 octobre 2025, avec Bouygues Telecom et Free-Groupe iliad, d'une offre conjointe non engageante pour l'acquisition d'une grande partie des activités d'Altice en France, rejetée par le Groupe Altice.

Le Conseil a par ailleurs été régulièrement tenu informé de l'actualité sociale de la Société (signature d'accords) et a suivi les travaux du comité *ad hoc* consacré au suivi des négociations qui se sont déroulées principalement au deuxième semestre 2024 et en janvier 2025 sur la Gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP).

Les orientations stratégiques du Groupe ont été présentées comme chaque année par la direction générale au Comité social et économique central (CSEC) ; ce dernier a soumis au Conseil une série de questions sur ces orientations stratégiques. Le Conseil a prévu, lors de sa réunion programmée le 22 avril 2026, d'examiner les réponses à leur apporter.

Le Conseil a proposé la reconduction du dispositif de plan d'attribution d'actions de performance (LTIP) pour les dirigeants mandataires sociaux et certains membres du personnel du groupe Orange, dont l'attribution sera soumise à l'atteinte des conditions de performance financières et extra-financières. Ce dispositif sera présenté au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2026 (voir section 5.4.1 *Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations et les avantages des dirigeants mandataires sociaux*). L'examen par le Conseil d'administration des points consacrés à la désignation, à la rémunération et à l'évaluation des dirigeants mandataires sociaux est effectué sans la présence des intéressés.

Il a également vérifié, lors de sa séance du 22 octobre 2025, l'existence et le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques financiers et non financiers sous la forme d'une restitution par le président du Comité d'audit des travaux de ce comité lors d'une réunion dédiée.

Le Conseil d'administration s'est vu présenter la mise à jour du plan de vigilance dans le Groupe et le rapport sur les informations en matière de durabilité (État de durabilité). Il a également approuvé les informations environnementales, sociales et les engagements sociétaux du Groupe dans le cadre du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires ainsi que la Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains.

En application des dispositions du code Afep-Medef relatives à la politique de mixité femmes/hommes au sein des instances dirigeantes, le Conseil s'est vu présenter l'avancement des objectifs que la Société s'est fixés en matière de féminisation des instances dirigeantes, en particulier au sein du réseau de management des cadres « Executives » et « Leaders » du Groupe. Sur la recommandation du CGRSE qui l'a préalablement examinée, il a approuvé la délibération annuelle relative à la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes (voir les sections 4.3.2.4.2.4 *Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations* et 4.3.2.8.3.1 *Diversité de genre*). Le Conseil a par ailleurs entendu le rapport de la présidente du CGRSE relatif à la mise en œuvre des dispositions issues de la directive européenne « Women on Boards » et des conséquences qu'elles emportent pour Orange (voir section 5.2.1.3 *Application du principe de diversité et de représentation équilibrée des femmes et des hommes*).

Le Conseil a été informé, lors de sa séance du 18 février 2026, de la sollicitation faite à la directrice générale de rejoindre le Conseil de surveillance de la société Sanofi, en qualité d'administratrice indépendante, après examen des vérifications usuelles par le

CGRSE, comme pour tout administrateur. La directrice générale a informé le Conseil de son souhait d'accepter cette proposition et de rendre son mandat d'administratrice de la société Canal+. Le Conseil a par ailleurs rappelé que la directrice générale n'occupe aucun autre mandat externe que son mandat d'administratrice non-indépendante d'Orange SA.

Le Conseil a veillé à ce que les actionnaires et les investisseurs reçoivent une information adaptée, notamment en vue de l'Assemblée générale ; le président du Conseil a rendu compte de ses échanges avec eux notamment sur la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la Société ainsi que sur ses perspectives à long terme.

Enfin, le Conseil a également procédé à une auto-évaluation de son fonctionnement dont les conclusions ont été restituées par la présidente du CGRSE lors de sa séance du 18 février 2026 (voir section 5.2.1.9 *Revue périodique du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités*).

Séminaire stratégique

L'ensemble des membres du Conseil d'administration s'est réuni les 1er et 2 avril 2025, puis les 27 et 28 janvier 2026 dans le cadre d'un séminaire stratégique annuel. Cette dernière réunion a permis aux administrateurs de faire un bilan de la mise en œuvre du plan stratégique *Lead the future* annoncé en février 2023. Lors de ce même séminaire, le Conseil a débattu des perspectives stratégiques dans le cadre du nouveau plan stratégique *Trust the future* en vue de leur adoption lors de sa séance du 18 février 2026, en particulier s'agissant des sujets liés à l'activité et au marché en France, en Espagne, en Europe et sur le continent africain, au modèle d'affaires d'Orange Business et d'Orange Cyberdefense, ainsi qu'aux enjeux humains et financiers.

Activité des comités

Comité d'audit

Le Comité d'audit s'est réuni dix fois en 2025. L'assiduité collective de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 97,5 %.

Il a régulièrement auditionné les dirigeants de la Société et les principaux responsables de la fonction Finance Groupe, ainsi que la directrice de l'audit, du contrôle et du management des risques Groupe et son remplaçant, et les Commissaires aux comptes pour examiner avec eux leurs plans d'intervention respectifs et les suites qui leur sont données.

Au cours de l'exercice 2025, le Comité d'audit a suivi l'évolution du cours de Bourse de l'action Orange et s'est vu présenter la contribution fiscale du Groupe dans ses géographies et les enjeux associés.

La direction générale lui a présenté la politique d'assurances du Groupe ainsi qu'un point sur la production du rapport sur les informations en matière de durabilité du Groupe, conformément aux exigences de la CSRD.

Le Comité d'audit a, tout au long de l'année, examiné les dossiers et préparé les séances du Conseil consacrées à l'Espagne (constitution de la société commune PremiumFiber entre MasOrange et Vodafone Spain dédiée au réseau, reconsolidation de la société MasOrange co-détenue avec le partenaire Lorca, acquisition des droits de distribution TV du football espagnol pour la saison 2025-2026).

Plus généralement, il s'est penché sur plusieurs propositions d'opérations de M&A en Afrique et en Europe.

Au cours d'une réunion, il a examiné le programme de prévention des risques en matière de cybersécurité auxquels le Groupe fait aujourd'hui face, notamment en raison des évolutions rapides du contexte géopolitique et de la régulation (NIS2, DORA, etc.), ainsi que les dernières réalisations et progrès de l'écosystème sécurité d'Orange, illustrés notamment lors des JOP de Paris 2024. Les plans d'actions spécifiques lui ont été détaillés notamment le projet de transformation de la filière sécurité du Groupe afin de renforcer la sécurité et la résilience d'Orange, d'aligner la stratégie de la sécurité avec les priorités business du Groupe, et de positionner la sécurité comme facteur différenciant pour Orange sur le marché.

En 2025, le Comité d'audit a demandé que lui soient présentés, à l'occasion des mouvements dans la composition du capital d'Orange, les mécanismes relatifs au franchissement de seuils de détention, en particulier s'agissant des seuils dits « légaux » qui obligent un acteur à déclarer auprès de la société et de l'AMF un franchissement à la hausse comme à la baisse.

Le Comité d'audit a également suivi la mise en œuvre du plan structuré en vue du retrait progressif des activités de banque de détail en France et en Espagne, jusqu'à la notification par l'ACPR du retrait d'agrément d'Orange Bank intervenue le 15 décembre 2025. Au début de l'année 2026, un point de situation finale lui a été présenté avec un panorama des étapes suivies, des coûts de cette opération et des risques résiduels liés à la gestion extinctive.

Comme chaque année depuis 2024, le Comité d'audit s'est réuni en « executive session » à deux reprises, au moment des travaux relatifs aux clôtures semestrielle et annuelle. Ces réunions des membres du Comité se tiennent en présence des Commissaires aux comptes mais sans la présence de la direction générale.

Reporting financier

En 2025, le Comité a analysé les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2024 et du premier semestre 2025 ainsi que les résultats des premier et troisième trimestres 2025. Lors de sa réunion du 16 février 2026, il a revu les résultats du quatrième trimestre 2025 ainsi que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2025. Il s'est assuré que le processus de production de l'information comptable et financière était conforme aux exigences légales et réglementaires, notamment en termes de contrôle interne. Il a dans ce cadre revu le projet de rapport de gestion et entendu les rapports des Commissaires aux comptes. Il a également examiné le budget 2026. Les risques et engagements hors bilan significatifs et leurs impacts comptables ainsi que les résultats des tests de dépréciation d'actifs ont également fait l'objet d'une discussion.

Le Comité a par ailleurs revu l'ensemble des éléments de communication financière avant leur publication, y compris lors de sa réunion du 16 février 2026 pour ce qui relève de la présentation du nouveau plan stratégique *Trust the future*.

Contrôle interne et gestion des risques, déontologie

Le Comité a procédé, avant chaque arrêté des comptes, à une revue des litiges significatifs auxquels le Groupe est confronté.

Par ailleurs, il a examiné les résultats de l'évaluation annuelle du dispositif de contrôle interne financier qui lui ont été présentés par la direction du Contrôle interne Groupe et qui concluent à son efficacité (voir section 2.1.2.2 *Synthèse des travaux sur le contrôle interne*).

Le Comité a également examiné les risques majeurs dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses activités, sa situation financière ou ses résultats, en particulier à la lumière de la cartographie des risques. Il s'est aussi assuré que les recommandations formulées par la direction de l'audit, contrôle et management des risques Groupe dans le cadre des missions d'audit interne menées sont correctement mises en œuvre. Le bilan des missions d'audit ainsi que le plan des missions d'audit à venir lui sont présentés de manière trimestrielle. Lors de sa réunion du 6 octobre 2025, le Comité d'audit s'est vu présenter par la direction générale la cartographie des risques dans l'entreprise, notamment l'efficacité du dispositif de gestion des risques, les risques majeurs auxquels est confronté le Groupe et les mécanismes de prévention et de détection des fraudes. Cette réunion a été cette année consacrée à trois focus spécifiques consacrés aux risques « cybersécurité », IT et Supply chain. Cet examen a ensuite fait l'objet d'une restitution au Conseil d'administration pour en débattre, proposer des pistes d'amélioration et un calendrier de suivi des

actions. Les risques significatifs sont décrits à la section 2.2 *Facteurs de risque et dispositifs de maîtrise*.

Gestion de la dette et des liquidités

Le Comité a régulièrement examiné la politique de refinancement de la dette du Groupe et de placement de ses liquidités, en particulier dans la perspective des opérations d'ampleur en Espagne. Une présentation concernant la mise à jour annuelle des limites de contrepartie de dérivés et de placement de la trésorerie du Groupe lui a également été faite.

Projets de développement et plan stratégique

Le Comité a été informé de la situation de certaines participations du Groupe notamment en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient et a revu les tests de dépréciation d'actifs (ou « impairment tests ») à fin 2025 des principales filiales et participations du Groupe sur la base de la mise à jour des plans stratégiques des entités, pour tenir compte notamment du budget 2026 et des évolutions géopolitiques et macro-économiques.

Commissaires aux comptes

Le Comité a examiné les honoraires des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2025 et les conditions financières de leur intervention au cours de l'exercice. Au cours de sa réunion du 23 juin 2025, les Commissaires aux comptes ont présenté au Comité d'audit leur plan d'audit externe.

Par ailleurs, dans la perspective de l'échéance du mandat des Commissaires aux comptes à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire 2027, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, la direction générale a présenté au Comité d'audit son travail préparatoire en vue de lui permettre de soumettre au Conseil d'administration une recommandation. À l'issue des échanges avec les Commissaires aux comptes et des débats en Comité, la direction générale a proposé au Comité d'accepter les conditions proposées par les Commissaires aux comptes actuels et de confirmer le renouvellement de leur mandat à la prochaine échéance. Le Comité a fait part de sa recommandation favorable au Conseil lors de sa séance du 28 juillet. Un point sur le montant des services non-audit lui a également été présenté afin de constater que ces derniers sont conformes aux recommandations et en-deçà des maximums autorisés.

En fin d'année 2025, les Commissaires aux comptes ont présenté au Comité d'audit la transformation de leur audit grâce aux outils digitaux et à l'IA, encouragés par la forte volumétrie des données de l'environnement Orange. Ces outils permettent notamment une analyse exhaustive des données et une identification plus ciblée des risques et des anomalies, en soutien de l'analyse réalisée par les équipes.

Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE)

Le CGRSE s'est réuni six fois en 2025. L'assiduité collective de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 96,7 %.

Rémunération des mandataires sociaux

En début d'année 2025, le Comité a défini les propositions d'objectifs et les modalités de calcul de la part variable de la rémunération de la directrice générale pour l'année 2025. Les propositions de rémunération et d'objectifs des dirigeants mandataires sociaux pour 2026 ont été examinées et débattues au cours de plusieurs réunions lors du deuxième semestre 2025, et finalement définies en février 2026 (voir section 5.4 *Rémunération et avantages des mandataires sociaux et de la direction générale*).

S'agissant de la rémunération variable pluriannuelle, le Comité a également suivi la mise en œuvre des plans d'attribution d'actions de performance (LTIP), en particulier les résultats du LTIP 2023-2025. Il a examiné les projets de règlements du LTIP 2025-2027 concernant la directrice générale et les cadres bénéficiaires de l'attribution, y compris les membres du Comité exécutif, ainsi que les modalités d'ensemble d'un nouveau LTIP pour la période 2026-2028 dont le principe sera proposé au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2026 (voir section 5.4.1 *Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations et les avantages des dirigeants mandataires sociaux*).

Enfin, le Comité a préparé la répartition de la rémunération allouée aux administrateurs (ex « jetons de présence ») au titre de l'exercice 2025 et a recommandé de ne pas modifier la politique de rémunération des administrateurs à raison de leur mandat pour l'exercice 2026. Sur ce point, le CGRSE avait décidé en 2024 de se laisser la possibilité de réévaluer le barème à intervalles réguliers afin de prendre en compte la densité du travail fourni par les membres du Conseil et des comités, et les enseignements tirés d'un benchmark sur ce sujet. Il a proposé de ne pas réévaluer le barème pour 2026 (voir section 5.4.2 *Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations des administrateurs*).

Gouvernance et fonctionnement du Conseil

Le Comité a revu le projet de rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise qui est joint au rapport de gestion.

Il a aussi examiné, comme chaque année, la situation de chacun des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance posés par le code Afep-Medef (voir section 5.2.1.2 *Administrateurs indépendants*).

Le Comité, au cours de sa séance du 11 février 2026, a pris connaissance des déclarations annuelles faites par les mandataires sociaux d'Orange, dans lesquelles un certain nombre d'informations leur est demandé : nombre d'actions Orange détenues et éventuelles opérations avec des parties liées, mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025, situation personnelle, conflits d'intérêts éventuels, etc.

Les membres du CGRSE ont constaté qu'au vu des déclarations annuelles retournées par les mandataires sociaux, il n'est pas fait en particulier état de conflits d'intérêts. Cet examen, avec d'autres diligences conduites par le Comité, a permis de proposer au Conseil d'administration du 18 février 2026 de qualifier sept administrateurs d'indépendants au sens du code Afep-Medef (voir section 5.2.1.2 *Administrateurs indépendants*).

Après un examen approfondi et de nombreux débats tout au long de l'année 2025, le Comité a recommandé au Conseil, au début de l'année 2026, une révision des statuts d'Orange destinée à prendre en compte l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2024-934 du 15 octobre 2024 portant transposition de la directive européenne « Women on Boards » et du décret d'application n° 2025-744 du 30 juillet 2025 visant à en préciser les modalités d'application.

Constatant les nombreuses difficultés d'interprétation de ces textes, le CGRSE a souhaité s'appuyer sur l'avis d'experts juridiques afin de proposer un dispositif applicable et pérenne.

Le CGRSE a également débattu des modalités d'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités, comme il le fait chaque année. Il a proposé au Conseil de procéder au moyen d'une évaluation hybride en confiant la tenue des entretiens individuels avec chaque administrateur à un consultant externe tout en confiant à la direction générale la gestion de questionnaires individuels.

Parallèlement, le CGRSE a souhaité renouveler l'exercice de formation du Conseil et demandé à la direction générale de préparer en interne et mettre en œuvre, pour 2026, une formation consacrée à la cybersécurité.

Enfin, comme en 2024, le CGRSE a suivi les développements liés aux contentieux en cours sur la désignation de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires (voir 5.2.1.8, *Activité du Conseil*) et a préparé l'autorisation relative à l'organisation de l'élection des administrateurs représentants le personnel qui s'est tenue en novembre 2025 laquelle fait également l'objet d'une procédure contentieuse.

Sélection

Tout au long de cet exercice, le Comité a poursuivi son travail de veille afin d'être en mesure de disposer d'une liste de profils

d'administrateurs pouvant correspondre aux besoins du Conseil et lui permettre ainsi de se préparer à tout remplacement nécessaire. Le Comité demeure particulièrement attentif à tout profil présentant des compétences dans les domaines de l'innovation et de la technologie, notamment à l'international, et exerçant ou ayant exercé une fonction de direction générale, conformément aux recommandations régulièrement émises lors de l'évaluation du fonctionnement du Conseil. Il veille systématiquement à ce que les désignations d'administrateurs au sein des comités respecte la proportion d'indépendants au sens du code Afep-Medef.

À l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2025, le CGRSE a pris acte du renouvellement du mandat de Bpifrance Participations, avec 97,60 % des voix, personne morale représentée par M. Thierry Sommelet.

Le Comité a également revu la composition des comités du Conseil et recommandé au Conseil, en décembre 2025, de nommer Pierre Chaussoneaux, Sébastien Crozier et Vincent Gimeno, administrateurs représentant le personnel élus en novembre 2025 et dont les mandats ont pris effet le 3 décembre 2025, respectivement membres du CGRSE, du Comité d'audit et du Comité Stratégie et Technologie. Il a également recommandé au Conseil, en février 2026, le renouvellement du mandat de Valérie Beaulieu, administratrice indépendante, considérant son implication constante et ses contributions de qualité dans les travaux du Conseil, et comme membre du Comité d'audit depuis sa première élection par l'Assemblée générale le 19 mai 2022.

Enfin, la présidente du CGRSE s'est assurée, en lien avec les parties prenantes concernées, de la permanence de plans de succession visant à la fois :

(i) la directrice générale d'Orange, pour laquelle un plan de succession existe et a été établi sous l'égide du président du Conseil d'administration et la présidente du CGRSE ;

(ii) les administrateurs de la Société, avec des profils identifiés et des propositions de remplacement d'administrateurs sortants à l'Assemblée générale des actionnaires, effectuées en particulier avec l'assistance d'un chasseur de têtes ; et

(iii) les membres de la direction générale d'Orange, plan qui est revu périodiquement en CGRSE, et qui a conduit par exemple au remplacement sans délai, selon le plan de succession envisagé, de M. Jean-François Fallacher, après qu'il a été nommé président-directeur général d'Eutelsat en mai 2025, par M. Jérôme Hénique, qui avait alors la charge de la division MEA d'Orange (zone Afrique et Moyen-Orient).

Le CGRSE a également recommandé au Conseil la création, en juillet 2025, et conformément à l'article 5 de son règlement intérieur, d'un comité *ad hoc* chargé de préparer la succession du président du Conseil d'administration dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2026 (voir infra *Comités ad hoc*). La présidente du CGRSE a été chargée de l'animation de ce comité *ad hoc* dont elle a restitué régulièrement les travaux au CGRSE puis au Conseil d'administration du 20 mars 2026, ce qui a conduit à la proposition de désigner Frédéric Sanchez en qualité de président du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2026 et de proposer à cette assemblée générale le renouvellement du mandat d'administrateur de Jacques Aschenbroich (voir introduction de ce chapitre 5 *Gouvernement d'entreprise*).

RSE

Le Comité a pris connaissance des orientations du Groupe et des thématiques importantes en matière de responsabilité sociale et environnementale. Il a examiné les principales réalisations de l'année 2025 en la matière, la mise en œuvre du plan de vigilance dans le Groupe et l'État de durabilité prévu par la CSRD, et le Comité a en particulier revu la matrice et l'analyse de double matérialité. Le Comité a fait rapport au Conseil d'administration de ses travaux sur ce thème.

S'agissant des considérations en matière de durabilité tant au travers des opérations que de la stratégie, le CGRSE a souhaité renforcer la compétence des membres du Conseil d'administration en proposant qu'une formation leur soit présentée sur le contenu de la directive européenne dite « CS3D » (voir section 5.2.1.3 *Diversité des compétences au sein du Conseil*).

Au premier semestre 2025, le CGRSE a examiné la politique d'Orange relative à la protection de l'enfance, sujet qui fait l'objet d'un débat public, notamment en ce qui concerne le temps passé devant les écrans, le cyberharcèlement, les contenus inappropriés auxquels les enfants peuvent être confrontés et l'âge auquel ils accèdent au premier smartphone. Il a également examiné un point relatif au projet de directive « Omnibus » qui prévoit des modifications du cadre de reporting de durabilité.

Au cours du deuxième semestre, le CGRSE s'est vu présenter un focus spécifique sur l'initiative lancée par Orange et baptisée *#ForGoodConnections* pour accompagner parents et enfants face aux défis de l'hyperconnexion. S'agissant de politique en matière de droits humains, la direction générale lui a présenté une synthèse des actions clés réalisées et un focus sur la protection de la liberté d'expression et de la vie privée dans le cadre des demandes des autorités locales. Il a également examiné le rapport annuel d'allocation et d'impact des fonds levés dans le cadre du financement durable d'Orange.

Déontologie et conformité

Le CGRSE a suivi l'avancement du déploiement du programme de prévention de la corruption au sein du Groupe, notamment dans le cadre des mesures issues de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin II ») ou de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières. En particulier, le Comité a examiné le déploiement du code de conduite (« Charte de déontologie Groupe »). Le Comité a en outre examiné le rapport annuel d'activité en matière d'éthique et de conformité et a étudié les actions menées à travers le Groupe concourant à la mise en œuvre du programme de la démarche éthique et conformité (voir section 2.1 *Cadre de maîtrise de l'activité et des risques*).

Le CGRSE s'est également vu présenter le rapport d'activité d'Orange en matière d'éthique et compliance ainsi qu'un panorama des actions en cours et les projets de transformation dans le cadre du Nouveau modèle d'entreprise (NME). Une synthèse du reporting 2024 lui a été exposée. Dans le prolongement des conclusions du rapport de l'Agence française anticorruption (AFA) reçu en 2023 à la suite du contrôle initié en 2021, portant sur les activités « Orange Business Services » et « Orange Cyberdéfense », une méthodologie conforme aux recommandations de l'AFA a été mise en place et une mise à jour des plans d'action a été effectuée pour mieux maîtriser ces risques. La direction générale a précisé au CGRSE être confiante quant à l'adéquation de cette méthodologie avec les recommandations de l'AFA.

Social

Le Comité a suivi l'évolution des indicateurs de l'enquête annuelle effectuée auprès des salariés baptisée *Voice Up*. Lors de sa réunion du 19 novembre 2025, il s'est vu présenter en détail le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes chez Orange, en particulier le taux de féminisation, l'analyse des écarts salariaux et les actions de sensibilisation et de formation conduites en 2025, et a préparé la délibération afférente du Conseil en soulignant auprès de la direction générale la nécessité de veiller à ce que cette politique soit uniformément appliquée dans l'ensemble des entités du Groupe. La politique de mixité au sein des instances dirigeantes a été examinée en CGRSE et a fait l'objet d'une recommandation au Conseil qui, en application des dispositions du code Afep-Medef, détermine les objectifs de mixité au sein de ces instances. Cette politique est enrichie d'une attention particulière portée au taux de féminisation des conseils d'administration des filiales du Groupe et à celui des comités spécialisés rapportant au Comité exécutif.

En juillet 2025, le CGRSE a également préparé la décision du Conseil d'administration relative à l'organisation des élections internes visant à élire les administrateurs représentant les membres du personnel, tout en continuant à suivre les développements liés aux contentieux en cours sur la désignation de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires (voir 5.2.1.8, *Activité du Conseil*).

En outre, un point spécifique d'actualité sociale au sein du Groupe lui a été présenté, autour de plusieurs thèmes, notamment la politique de transformation en matière de ressources humaines, l'avancement du plan d'évolution du modèle organisationnel d'Orange Business, l'évolution des effectifs du Groupe en lien avec la mise en œuvre de l'accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPP), les principaux indicateurs sociaux d'Orange SA ainsi que les accords signés et les négociations en cours. Enfin, une cartographie des risques professionnels et un focus sur l'absentéisme chez Orange lui ont également été présentés.

Comité stratégie et technologie (CST)

Le CST s'est réuni cinq fois en 2025. L'assiduité collective de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 100 %.

Au cours de l'exercice 2025, le CST s'est d'abord consacré aux perspectives des marchés grand public et Pro-PME en France dans un contexte marqué par un net ralentissement de la croissance du marché des télécommunications en France. Il s'est ensuite focalisé sur la stratégie dans la zone Afrique et Moyen-Orient, qui connaît un rythme de performance élevé dans un contexte géopolitique mondial instable et, avec l'appui du président du Comité d'audit, sur celle d'Orange Money qui fait face à de nombreux challenges dans un environnement de marché en pleine transformation structurelle.

Au deuxième semestre 2025, le CST a travaillé sur les stratégies de croissance et d'innovation d'Orange et les moyens de conquérir les segments de croissance sur le marché de détail. La direction générale lui a également présenté un focus sur l'intelligence artificielle (IA) comme vecteur de croissance et d'innovation, avec une analyse approfondie de la stratégie d'Orange, les opportunités et les axes d'investissement prioritaires.

Au quatrième trimestre, le CST a examiné la stratégie et les perspectives d'Orange Business pour la période 2025-2030, dans un contexte, là aussi, de transformation profonde face à un marché en mutation notamment en raison du déclin d'activités historiques. Il a également revu le contexte et les enjeux du marché de la cybersécurité en évolution rapide. La transformation stratégique d'Orange Cyberdéfense, ses objectifs financiers et la trajectoire vers 2030 ainsi que les perspectives de développement ont également été débattus.

En fin d'année, une réunion du CST a été consacrée au programme *Canopée* relatif à la transformation du réseau fixe d'Orange France, qui constitue un projet industriel stratégique majeur d'Orange France avec la fermeture progressive du réseau cuivre et la bascule vers la fibre, et au projet « Sunset » qui vise à organiser la fermeture progressive des réseaux 2G et 3G en France, et s'inscrit dans une stratégie de modernisation, de sécurisation et d'optimisation des infrastructures mobiles, avec l'objectif de favoriser le déploiement de la 4G et de la 5G et de réduire l'empreinte carbone des réseaux mobiles.

Comités *ad hoc*

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'administration a décidé, comme le prévoit l'article 5 du règlement intérieur, la création de deux comités *ad hoc* constitués d'une part pour le suivi des projets en Espagne et en France, et d'autre part pour mener la réflexion relative au prochain mandat de président du Conseil d'administration. Le premier, composé des présidents du Comité d'audit et du CST ainsi que de Mme Céline Fornaro, s'est réuni à 6 reprises en 2025.

Le second, composé de la présidente du CGRSE et du président du CST, ainsi que de Mme Céline Fornaro et de M. Alexandre Bompard, s'est réuni à 8 reprises entre le 2e semestre 2025 et le début de l'année 2026. Ses travaux sont détaillés en tête de la présente section (voir introduction de ce chapitre 5. *Gouvernement d'entreprise*).

Assiduité individuelle des membres du Conseil

Conformément à l'article 12.1 du code Afep-Medef, le tableau ci-dessous reporte les taux d'assiduité de chacun des membres du Conseil d'administration pour l'année 2025.

	Assiduité des membres du Conseil d'administration			
	Conseil d'administration	Comité d'audit	CGRSE	CST
Jacques Aschenbroich	100 %	NA	NA	NA
Valérie Beaulieu	100 %	100 %	NA	NA
Alexandre Bompard	91 %	NA	NA	100 %
Pierre Chaussoneaux (1)	100 %	NA	100 %	NA
Sébastien Crozier	100 %	100 %	NA	NA
Céline Fornaro	91 %	90 %	NA	NA
Vincent Gimeno	100 %	NA	NA	100 %
Gilles Grapinet	100 %	100 %	NA	NA
Anne-Gabrielle Heilbronner	82 %	NA	100 %	NA
Christel Heydemann (2)	100 %	NA	NA	NA
Anne Lange	100 %	NA	100 %	NA
Momar Nguer	100 %	NA	83 %	NA
Frédéric Sanchez	82 %	NA	NA	100 %
Bpifrance Participations représentée par Thierry Sommelet	100 %	NA	NA	100 %
Magali Vallée (1)	100 %	NA	100 %	NA

(1) Le mandat de Pierre Chaussoneaux, administrateur représentant le personnel, a commencé le 3 décembre 2025, à la suite du mandat de Magali Vallée, administratrice représentant le personnel, qui a pris fin le 2 décembre 2025.
(2) Christel Heydemann, du fait de sa qualité de directrice générale et d'administratrice non-indépendante, n'est membre d'aucun comité.

5.2.1.9 Revue périodique du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités

L'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités est réalisée chaque année, en interne via une auto-évaluation, et en externe avec l'aide d'un cabinet indépendant de consultants spécialisés.

Au cours du deuxième semestre 2025, le CGRSE a proposé au Conseil de procéder au moyen d'une évaluation en confiant la tenue des entretiens individuels avec chaque administrateur à un consultant externe, tandis que le secrétariat du Conseil s'est chargé de la gestion d'un questionnaire comprenant une partie dédiée au fonctionnement du Conseil et une autre au fonctionnement du comité auquel appartient chaque administrateur.

L'évaluateur externe désigné par le Conseil pour procéder aux entretiens individuels a été identifié après examen par le CGRSE en raison de ses compétences reconnues et de sa connaissance des émetteurs cotés sur la place de Paris. Au cours de cet examen, il n'a pas été identifié de conflits d'intérêts susceptibles de remettre en cause l'indépendance de cet évaluateur.

Lors de sa séance du 18 février 2026, le Conseil a pris connaissance du rapport du CGRSE sur les résultats de cette nouvelle évaluation.

Tous les administrateurs ont été auditionnés individuellement et ont répondu au questionnaire.

En synthèse, le rapport de l'évaluateur externe montre que, dans l'ensemble, les administrateurs estiment que le fonctionnement du Conseil d'administration s'est amélioré depuis la dernière évaluation, le jugeant plus contributif et plus « challenging ». Ils considèrent notamment que :

- le Conseil d'administration a continué à globalement progresser dans ses modalités d'organisation et d'accompagnement des dossiers stratégiques ;
- l'organisation de séminaires à l'international contribuent à une dynamique plus fluide et collaborative au sein du Conseil ;
- le binôme président du Conseil d'administration/directrice générale a atteint un niveau de maturité supérieur et constitue un atout majeur, une grande majorité des administrateurs exprimant le souhait de le voir se maintenir pour deux ans supplémentaires ;
- le temps consacré aux présentations a été réduit au profit de la discussion et des débats ;
- de grands progrès ont été faits sur l'analyse de la performance à l'aide de *benchmarks*.

Au cours de cet exercice, les administrateurs ont relevé les principaux points forts suivants :

- la pratique régulière d'« executive sessions », y compris avec les seuls administrateurs indépendants ;
- l'intervention régulière des directeurs exécutifs et d'autres membres de la direction générale selon les sujets abordés ;
- sur les enjeux RSE, le Conseil s'estime globalement bien informé et bénéficie d'un accès à des formations dédiées ;
- une bonne articulation entre le travail des comités et le Conseil, favorisée par la très bonne qualité des rapports des présidents des comités, renforcée par la mise à disposition des dossiers des comités à l'ensemble du Conseil ;
- un processus stratégique jugé satisfaisant en termes de préparation, discussion des orientations et mise en œuvre ;
- un niveau d'engagement remarquable, marqué par un volume élevé de réunions, une assiduité exemplaire et une préparation rigoureuse qui favorisent des échanges substantiels et de haute tenue.

En termes de recommandations, plusieurs propositions ont été faites, notamment :

- mettre les dossiers du Conseil à disposition des administrateurs plus en amont ;
- renforcer la formalisation du processus de sélection des administrateurs pour anticiper le recrutement de nouveaux administrateurs ;
- évaluer davantage les risques de disruption technologiques et les nouvelles opportunités de croissance ;
- améliorer le suivi des programmes d'intégration des nouvelles opérations ;
- approfondir les enjeux de souveraineté ;
- aligner la rémunération des administrateurs sur les pratiques de marché, notamment au regard de l'exigence du Conseil.

Enfin, cet exercice a permis d'apprécier la contribution effective de chacun des membres du Conseil d'administration et a donné lieu à une restitution individuelle.

5.2.1.10 Description de la procédure d'évaluation des conventions courantes mise en place

En application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, les conseils d'administration des sociétés cotées sont tenus de mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Le Conseil d'administration d'Orange SA a adopté le 3 décembre 2019 une procédure interne permettant d'évaluer si les conventions conclues entre (i) Orange SA et (ii) les mandataires sociaux d'Orange SA ou le secteur public (en ce compris l'État français, Bpifrance Participations, les administrations centrales de l'État et les sociétés contrôlées par l'État) ou toute entreprise dans laquelle un mandataire social d'Orange SA exerce un mandat, continuent à pouvoir être qualifiées de conventions « portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ».

La procédure prévoit que la direction juridique Groupe a la charge de (i) centraliser le recensement de ces conventions libres auprès des directions juridiques des divisions d'Orange SA et (ii) procéder à leur évaluation *a posteriori*.

Il s'agit de procéder à l'évaluation des conventions préalablement à leur signature, la qualification d'une convention étant réalisée au cas par cas par la direction juridique concernée en s'appuyant sur les directions opérationnelles, financière et compliance du Groupe, sur la base de critères cumulatifs (l'opération devant être la fois courante et conclue à des conditions normales), tandis qu'un réexamen de ces conventions est prévu annuellement. Un contrôle annuel approfondi est également réalisé sur les conventions significatives, afin de s'assurer qu'elles continuent de remplir les critères des conventions courantes et à des conditions normales au niveau d'Orange SA. Il s'agit, à titre d'exemple des conventions ayant fait l'objet d'engagements significatifs pour Orange SA ou de décisions prises en comité d'investissement Groupe.

Un rapport de cette procédure est présenté chaque année au Conseil d'administration pour approbation. Celui-ci examinera l'efficacité de ladite procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales mise en place au sein du Groupe.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, le rapport visé ci-dessus a établi que les conventions recensées, objet de la procédure, continuaient à pouvoir être qualifiées de conventions courantes conclues à des conditions normales. Ce rapport a été présenté au Comité d'audit du 16 février 2026 et a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 18 février 2026 sur recommandation du Comité d'audit. Son examen a permis de conclure à l'efficacité de la procédure interne et à sa mise en œuvre dans les mêmes conditions pour l'exercice 2026.

5.2.2 Fonctionnement de la direction générale

5.2.2.1 Mode de direction

Depuis le 4 avril 2022, la gouvernance d'Orange est organisée autour d'une séparation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général. Ainsi, depuis cette date, Christel Heydemann exerce la fonction de directrice générale. À l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 19 mai 2022, le Conseil d'administration a maintenu le mode d'organisation de la direction générale décidé le 28 janvier 2022, décidé de confier le mandat de président du Conseil d'administration à Jacques Aschenbroich, et confirmé le mandat de la directrice générale pour une durée égale à celle du président du Conseil d'administration. Parallèlement à sa désignation en qualité de directrice générale, Christel Heydemann a conservé son mandat d'administratrice non indépendante, lequel a été renouvelé par l'Assemblée générale du 21 mai 2025.

5.2.2.2 Limitation des pouvoirs du président-directeur général ou du directeur général

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et le règlement intérieur du Conseil d'administration attribuent expressément à ce dernier. Il est appuyé dans cette tâche par le Comité exécutif et les éventuels directeurs généraux délégués.

L'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le directeur général doit obtenir l'autorisation du Conseil pour engager la Société dans le cadre :

- d'investissements ou de désinvestissements d'un montant supérieur à 200 millions d'euros par opération de périmètre, et lorsque, le cas échéant, l'exposition totale consolidée dépasse le mandat préalablement accordé par le Conseil pour un tel investissement ; ou
- de tout nouvel investissement (hors acquisitions de fréquences télécoms) au titre des grands programmes pluri-annuels technologiques du Groupe sur ses principales géographies (tels que FTTH, 5G, etc.) d'un montant moyen par an supérieur à 2,5 % des investissements du Groupe prévus au budget au cours de l'année considérée.

En outre, les acquisitions de fréquences télécoms par le Groupe sur les géographies représentant au moins 10 % du chiffre d'affaires consolidé doivent faire l'objet d'une présentation préalable au Conseil d'administration, qui fixera une enveloppe maximum pour les enchères.

Les investissements ou désinvestissements restent, le cas échéant, soumis à l'appréciation souveraine des organes de gouvernance des filiales concernées.

De surcroît, tout investissement ou désinvestissement qui ne s'inscrit pas dans l'orientation stratégique de la Société et dont le montant par opération est supérieur à 20 millions d'euros doit recueillir au préalable l'agrément du Conseil d'administration. Le cas échéant, le Conseil d'administration est tenu informé de tout élément significatif nouveau relatif à ces opérations.

Le directeur général doit par ailleurs obtenir annuellement l'autorisation du Conseil d'administration, dans la limite de plafonds déterminés par celui-ci, pour l'émission de des cautions, avals ou garanties ou procéder à l'émission par la Société d'obligations ou de titres assimilés ou pour mettre en place tout crédit bancaire syndiqué.

5.2.2.3 Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe

Le « Nouveau Modèle d'Entreprise » d'Orange, placé au cœur de la stratégie *Lead the future*, a permis la mise en place d'une gouvernance pragmatique qui s'organise autour de la direction générale aidée de trois comités Groupe : le Comité exécutif (Comex), le Comité d'Investissement Groupe (CIG) et le Comité Territoire France (CTF). Cette comitologie resserrée permet de décider plus efficacement grâce à des priorités clarifiées dont les principaux indicateurs de performance (ou *Key Performance Indicators* ou « KPI ») sont revus régulièrement.

Le Comex, placé sous l'autorité de la directrice générale, assure la direction du Groupe. Il élabore la stratégie d'Orange et définit les priorités pour la mettre en œuvre, validées par le Conseil d'administration. Il pilote les domaines prioritaires communs au Groupe :

- performance commerciale, financière et opérationnelle ;
- ressources humaines ;
- responsabilité sociale, sociétale et environnementale ;
- marque, sponsoring et expérience client ;
- innovation, recherche, enablers technologiques, infrastructures ;
- influence ;
- gestion des risques : audit, contrôle, risques, sécurité, assurances et compliance.

Aux côtés du Comex, deux comités spécialisés viennent compléter cette gouvernance pragmatique :

Nom	Composition (membres permanents)	Rôle
Comité d'investissement Groupe	– Directrice générale – Directeur exécutif Finance, Performance et Développement du Groupe – Directeur exécutif en charge des Ressources Rumaines du Groupe – Secrétaire général du Groupe – Directeur exécutif, en charge de l'entité Orange Innovation	Assurer la traçabilité des autorisations d'investissements ou des projets créateurs de valeur, gérer les engagements financiers, extra-financiers ou hors bilan et les risques.
Comité Territoire France	– Directrice générale – Directeur exécutif Finance, Performance et Développement du Groupe – Directeur exécutif en charge des ressources humaines du Groupe – Secrétaire général du Groupe – Directeur exécutif, en charge de l'entité Orange Innovation – Directeur exécutif, CEO d'Orange France – Directrice exécutive, CEO d'Orange Business – Directeur exécutif, CEO d'Orange Cyberdefense – Directeur exécutif, CEO d'Orange Wholesale	Coordonner la mise en œuvre du plan stratégique d'Orange sur les sujets opérationnels propres au territoire France, impliquant plusieurs entités et divisions du Groupe.

5.3 Référence à un code de gouvernement d'entreprise

Orange se réfère au code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées dans sa version de décembre 2022, consultable sur les sites Internet d'Orange, de l'Afep et du Medef. La Société déclare se conformer, à la date de ce document, aux recommandations du code Afep-Medef.

Fin de la prise en compte des règles du New York Stock Exchange en matière de gouvernement d'entreprise

Orange a annoncé le 24 septembre 2024 son intention de se retirer du New York Stock Exchange (NYSE), de se désenregistrer auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) des États-Unis d'Amérique. Le processus d'ensemble s'est terminé le 16 janvier 2025 et Orange n'est désormais plus tenu de publier son rapport annuel américain (*Form 20-F*) déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) américaine, ni de prendre en compte les règles du New York Stock Exchange (NYSE) en matière de gouvernement d'entreprise.

Orange s'attache à maintenir les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise et de transparence dans le reporting financier.

5.4 Rémunération et avantages des mandataires sociaux et de la direction générale

5.4.1 Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations et les avantages des dirigeants mandataires sociaux

La Société se réfère de manière générale, et en particulier en matière de rémunération, au code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées dans sa version de décembre 2022.

Le présent rapport présente le détail des éléments de la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux à raison de leur mandat, en application du I. de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Le présent rapport a été établi sous l'égide du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE).

5.4.1.1 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est alignée sur les orientations stratégiques du Groupe. Elle constitue non seulement un outil de management visant à attirer, motiver et retenir les talents nécessaires à l'entreprise mais à répondre aussi aux attentes des actionnaires et des autres parties prenantes.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration sur recommandation du CGRSE en tenant compte des dispositions légales applicables (notamment les articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de commerce), et des recommandations du code Afep-Medef.

Gouvernance

Les principes généraux et critères de rémunération des mandataires sociaux ainsi que leur évaluation sont préparés et examinés par le CGRSE qui formule ensuite des propositions au Conseil d'administration pour décision.

Le CGRSE peut s'appuyer sur des *benchmarks* externes pour apprécier le positionnement de la rémunération des mandataires sociaux. À ce titre, des études sont périodiquement préparées avec l'aide d'un cabinet spécialisé en rémunération des dirigeants afin de s'assurer de la compétitivité des niveaux et structures de rémunération par rapport à un panel d'entreprises comparables, en terme de taille et de complexité, intégrant des sociétés basées en France et à l'international concurrentes du Groupe dans le domaine des télécommunications et de la transformation digitale, ainsi que des sociétés de services dont une partie non majoritaire du capital est détenu par l'État français.

Le CGRSE veille au bon alignement des politiques de rémunération appliquées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et aux autres cadres dirigeants de l'entreprise en ce qui concerne la part variable annuelle et les plans d'attribution d'actions de performance (LTIP) et plus globalement aux équilibres des rémunérations au sein d'Orange avec l'analyse des évolutions des ratios d'équité.

Les objectifs des rémunérations variables annuelle et pluriannuelle sont alignés avec les objectifs financiers présentés en section 3.2.2 et, s'agissant des objectifs extra-financiers, avec les orientations du nouveau plan stratégique *Trust the future*.

Les dirigeants mandataires sociaux ne participent pas au débat du Conseil d'administration concernant leur propre rémunération.

Structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (directrice générale et éventuels directeurs généraux délégués)

La structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est composée principalement d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable annuelle, d'une rémunération variable pluriannuelle et d'un régime de retraite supplémentaire.

Rémunération fixe

La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux est déterminée sur la base :

- de l'importance et de la complexité de leurs responsabilités ;
- de l'expérience et du parcours des titulaires de ces fonctions ;
- d'analyses de marché pour des fonctions comparables.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle a pour objectif d'inciter les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à atteindre les objectifs annuels de performance qui leur sont fixés par le Conseil d'administration en cohérence avec les orientations stratégiques du Groupe. Conformément au code Afep-Medef, le montant potentiel de rémunération variable est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe.

La part variable repose sur des niveaux de performance s'appliquant à des indicateurs financiers et extra financiers, tous deux représentatifs de la performance globale attendue. L'intégralité de la part variable repose sur une mesure quantitative de la performance, y compris pour les indicateurs non financiers.

Rémunération variable pluriannuelle

Afin de mieux fidéliser les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et renforcer l'alignement de leur rémunération sur celle des actionnaires de l'entreprise, en ligne avec les pratiques du marché, leur rémunération variable pluriannuelle prend la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance (*Long Term Incentive Plan* ou LTIP), soumis à l'atteinte d'objectifs financiers, de marché, sociaux et environnementaux. Ce dispositif bénéficie également aux membres du Comex et à certains membres du personnel du groupe Orange qui exercent des fonctions clés au sein du Groupe.

Outre les conditions de performance, l'attribution définitive des actions est soumise à la condition que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficiaires soient toujours en fonction à la date de fin d'appréciation des conditions de performance. Ces bénéficiaires devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leur mandat social au moins 50 % des actions qui leur auront été attribuées dans ce cadre.

En cas de cessation du mandat social, le Conseil pourra statuer sur le maintien ou non des plans d'attribution d'actions de performance non encore acquis, le montant maximum d'actions de performance attribuables étant alors calculé *prorata temporis* de la présence dans l'entreprise.

Le recours à un mécanisme de rémunération variable pluriannuelle avec versement en numéraire pourra à nouveau être envisagé dans l'avenir si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendaient contraignant ou impossible l'utilisation par l'entreprise d'un dispositif reposant sur des actions de performance.

Exercice d'un mandat social dans une filiale d'Orange

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent être amenés à exercer des mandats dans des sociétés du Groupe. Dans ce cas, ils ne perçoivent pas de rémunération allouée aux administrateurs (ex « jetons de présence ») au titre des mandats exercés.

Régime de retraite supplémentaire

Outre les régimes de base et complémentaires obligatoires, un régime de retraite supplémentaire a été mis en place au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. C'est un dispositif selon lequel l'entreprise verse un abondement annuel composé pour moitié de cotisations versées à un organisme tiers dans le cadre d'un régime de retraite à cotisations définies (dit « article 82 ») et pour moitié d'une somme en numéraire, compte tenu de la fiscalité immédiate à l'entrée dans ce dispositif. Cet abondement est calculé sur la base de 20 % de la rémunération fixe plus variable. La cotisation versée à l'organisme tiers est assimilée à du salaire et est par conséquent traitée comme un avantage en nature.

Dispositifs liés à la cessation involontaire de fonction ou de perte involontaire du mandat social

Lors du recrutement de la directrice générale, il est apparu que son prédécesseur, qui n'était lié à la Société par aucun contrat de travail conformément aux recommandations du code Afep-Medef, comme c'est également le cas pour Christel Heydemann, ne bénéficiait d'aucun dispositif lié à la perte de son mandat social (y compris de revenus de remplacement comparables à des indemnités chômage), ce qui n'est pas la pratique de marché. Cela a conduit le Conseil à décider, sur recommandation du CGRSE, de la mise en place d'une indemnité de départ, d'un engagement de non-concurrence et d'une assurance spécifique « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise » (GSC) au bénéfice de Christel Heydemann, directrice générale.

En application des recommandations du code Afep-Medef, le cumul de l'indemnité de départ, de l'indemnité de non-concurrence et de l'assurance spécifique « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise » ne pourra pas excéder 2 ans de rémunération (fixe et variable annuelle).

Il est à noter que la cotisation d'assurance perte involontaire de mandat social versée à la GSC, est assimilée à du salaire et est traitée en paie au même titre qu'un avantage en nature.

À la suite de la fin des obligations d'enregistrement de la Société auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC), Orange n'est plus soumis au dispositif de restitution d'éléments de rémunération variable (ou *clawback*) prévu par la réglementation américaine pour les sociétés cotées aux États-Unis d'Amérique. Par conséquent, il n'est désormais plus applicable à Orange.

Structure de la rémunération du dirigeant mandataire social non exécutif (président du Conseil d'administration dissocié)

Rémunération fixe

La rémunération fixe du président du Conseil d'administration est fixée en tenant compte des niveaux et structures de rémunération par rapport à un panel d'entreprises comparables.

Rémunération allouée au titre de son mandat d'administrateur (ex « jetons de présence »)

La répartition de la rémunération allouée entre les administrateurs au titre de leur activité (ex « jetons de présence ») est déterminée par le Conseil d'administration, qui peut décider que le président du Conseil d'administration dissocié ne peut percevoir une telle rémunération en sa qualité d'administrateur (voir section 5.4.2.2 *La politique de rémunération des administrateurs*).

Le président du Conseil d'administration non exécutif ne bénéficie pas d'autre rémunération (en particulier rémunération variable ou actions de performance).

Autres éléments

Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient, s'ils le souhaitent, d'une voiture de fonction avec chauffeur, d'un accès Internet ou téléphonique et d'équipements, notamment informatiques, nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Il est à noter que les cotisations versées par l'entreprise au régime de retraite supplémentaire dit « Article 82 » pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ainsi que les cotisations d'assurance perte involontaire de mandat social versées à la GSC sont assimilées à du salaire et sont traitées en paie au même titre qu'un avantage en nature.

En outre, les frais exposés par les dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice de leurs fonctions leur sont remboursés par la Société sur présentation de justificatifs.

Divers

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont affiliés aux régimes de prévoyance et d'assurance-maladie complémentaire du groupe Orange dans les mêmes conditions que le personnel concerné.

5.4.1.2 Montant des rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux pour 2025

Les tableaux n° 1 à 11 ci-dessous suivent la présentation standardisée telle que recommandée à l'annexe 4 du code Afep-Medef.

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau n° 1)

	2025	2024
Christel Heydemann		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillée dans le tableau n° 2) (1)	2 399 681	2 222 547
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance (LTIP) attribuées au cours de l'exercice (2)	758 800	444 500
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	NA	NA
Total	**3 158 481** (3)	**2 667 047**

NA : Non Applicable.
(1) Rémunérations calculées *prorata temporis* le cas échéant.
(2) La contrevaleur retenue pour les actions de performance attribuées est la juste valeur IFRS à leur date d'attribution, voir tableau n° 6 *Actions de performance attribuées durant l'exercice.*
(3) Les considérations relatives au climat dans la rémunération totale de Christel Heydemann et qui correspondent à un objectif de taux de réduction des émissions de CO_2 (scope 1 et 2) représentent 8,3 % de cette rémunération. Elles représentent 14 % du total de la rémunération variable et du LTIP.

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau n° 2)

Montants bruts (en euros)	2025		2024	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Christel Heydemann				
Rémunération fixe	900 000	900 000	900 000	900 000
Rémunération variable annuelle	1 114 200	935 100	935 100	938 700
Rémunération différée Article 82 dont : Versée directement au bénéficiaire (50 %) (2)	183 510	183 510	183 870	183 870
Rémunération exceptionnelle et divers	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence (1)	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature (dont rémunération différée Article 82 : Versée dans un régime d'assurance vie (50 %)) (2)	201 971	201 971	203 577	203 577
Total	**2 399 681**	**2 220 581**	**2 222 547**	**2 226 147**

NA : Non Applicable.
(1) Christel Heydemann a renoncé aux « jetons de présence » au titre de ses fonctions de dirigeant mandataire social exécutif. Christel Heydemann s'est vu attribuer des « jetons de présence » en qualité d'administratrice de la Société jusqu'à sa nomination comme directrice générale d'Orange.
(2) Christel Heydemann, dans le cadre de la mise en place de la retraite supplémentaire « article 82 » bénéficie à compter du 4 avril 2022 d'une somme en numéraire, compte tenu de la fiscalité immédiate à l'entrée dans ce dispositif. Cette somme représente 50 % de l'abondement total qui est calculé sur la base de 20 % de sa rémunération fixe plus variable (voir section 5.4.1.1 *Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs*).

Rémunération fixe annuelle

L'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2025 a approuvé, par sa 10e résolution (*say-on-pay « ex ante »*), la politique de rémunération pour l'année 2025 de la directrice générale. La rémunération fixe annuelle de Christel Heydemann a été fixée à 900 000 euros annuels.

Rémunération variable annuelle

Au titre de l'exercice 2024, Christel Heydemann a perçu en 2025 une part variable de 935 100 euros. Ces éléments ont été approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2025 (*say-on-pay* « ex post »).

Christel Heydemann bénéficiait au titre de l'exercice 2024 d'une part variable à objectifs atteints de 100 % de sa rémunération fixe annuelle et pouvant surperformer jusqu'à 150 %.

Rappel des objectifs et résultats atteints pour 2025

Au titre de l'exercice 2025, la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs reposait sur une moyenne pondérée de cinq indicateurs mettant l'accent sur la croissance du Groupe (niveau du chiffre d'affaires), sa rentabilité (cash-flow organique des activités télécoms et EBITDAaL), la qualité de service et la performance sociale et environnementale. Les niveaux de performance attendus ont été établis par le Conseil d'administration sur la base, pour les indicateurs financiers, du budget du Groupe.

Pour chaque critère, un taux de réalisation fixe le montant de rémunération variable à verser en fonction de l'atteinte du seuil, de la cible ou du maximum. Le niveau versé est calculé de manière proportionnelle entre ces bornes.

Chiffre d'affaires (pour 10 %)

L'objectif de chiffre d'affaires en données à base comparable fixé aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour 2025 correspondait au budget du Groupe. Avec un résultat inférieur de 73 millions d'euros au budget, le taux de réalisation de cet indicateur est valorisé à 75,6 %.

Cash-flow organique des activités télécoms (pour 20 %)

L'objectif de cash-flow organique des activités télécoms fixé aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour 2025 correspondait au budget du Groupe. Avec un cash-flow organique des activités télécoms de 3 653 millions d'euros, le taux de réalisation de cet indicateur est valorisé à 117,6 %.

EBITDAaL (pour 20 %)

L'objectif d'EBITDAaL fixé aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour 2025 correspondait au budget du Groupe. Avec un EBITDAaL de 12 470 millions d'euros, le taux de réalisation de cet indicateur est valorisé à 124,9 %.

Qualité de service B2C et B2B (pour 17 %)

L'indicateur expérience client est réparti en deux sous-indicateurs : un indicateur *mass market customer experience* (sondage clients B2C) qui pèse pour 75 % du résultat et un indicateur *global B2B customer experience* (sondage clients B2B) qui pèse pour 25 %.

Les sous-indicateurs B2C et B2B sont des scores de recommandation moyens donnés par les clients (*Mean Recommandation Score*, dit MRS). Ces sondages sont effectués dans plusieurs pays : en France, dans la zone Europe et dans la zone MEA, et auprès des clients entreprises d'Orange Business. Les périmètres géographiques et fonctionnels de mesure sont stables par rapport à l'exercice 2024.

Pour 2025, l'objectif de l'indicateur B2C était de 83 et le réalisé est de 83,7. L'objectif de l'indicateur B2B était de 7,93 et le réalisé est de 8,04.

Le taux de réalisation de l'indicateur B2C est valorisé à 117,5 % et le taux de réalisation de l'indicateur B2B est valorisé à 136,7 %.

Performance sociale et environnementale (pour 33 %)

L'objectif était de réaliser un progrès global sur 3 composantes de la performance sociale :

- pour 16,50 %, l'enquête d'engagement salariés Voice-Up : ce critère de performance sociale conserve toute son importance pour un groupe comme Orange et s'appuie sur un organisme externe. Le résultat de ce critère est examiné selon deux thématiques :
  - pour 8,25 %, l'objectif de taux de participation était de 73 % et le réalisé de 79 %, Cet indicateur donne une valorisation de 150 %,
  - pour 8,25 %, l'objectif de taux d'engagement était de 72 % et le réalisé de 74 %, Cet indicateur donne une valorisation de 150 % ;
- pour 8,25 %, l'objectif de taux de formations prioritaires était de 95 % et le réalisé de 96,9 %, Cet indicateur donne une valorisation de 119 % ;
- pour 8,25 %, l'objectif de taux de réduction des émissions de CO_2 (scope 1 et 2) était de - 40,4 % et le réalisé de - 49 %, Cet indicateur donne une valorisation de 150 %.

Montants de la part variable annuelle au titre de 2025

→ **Taux de réalisation pour Christel Heydemann**

Critère	Poids	Objectifs de performance 2025			Note
		Seuil	Cible	Maximum	
Taux de réalisation		**0 %**	**100 %**	**150 %**	
Chiffre d'affaires	10,00 %	Budget – 300 M€	Budget	Budget + 300 M€	7,6 %
Cash-flow organique	20,00 %	Budget – 150 M€	Budget	Budget + 150 M€	23,5 %
EBITDAaL	20,00 %	Budget – 150 M€	Budget	Budget + 150 M€	25,0 %
Qualité de service B2C	12,75 %	81	83	85	15,0 %
Qualité de service B2B	4,25 %	7,78	7,93	8,08	5,8 %
Enquête d'engagement salariés Voice-Up					
Taux de participation	8,25 %	70 %	73 %	76 %	12,4 %
Taux d'engagement	8,25 %	70 %	72 %	74 %	12,4 %
Taux de formations prioritaires	8,25 %	90 %	95 %	100 %	9,8 %
Taux de réduction des émissions de CO_2 (scope 1 et 2)	8,25 %	- 38,6 %	- 40,4 %	- 42,2 %	12,4 %
Total	**100,00 %**				123,8 %

L'application de ces taux de réalisation aux enjeux de part variable annuelle respectifs des dirigeants mandataires sociaux exécutifs donne les montants suivants au titre de 2025 :

Dirigeant mandataire social exécutif	Rémunération fixe (en euros)	Cible (en %)	Taux de réalisation (en %)	Part variable due (en euros)	Taux de paiement (en %)
Christel Heydemann	900 000	100,0 %	123,8 %	1 114 200	123,8 %

Plans d'attribution d'actions de performance (LTIP)

Résultats du LTIP 2023-2025

Les conditions de performance de ce plan sont mesurées à l'aide de quatre indicateurs :

- l'évolution comparée entre le TSR (*Total Shareholder Return*) d'Orange et le TSR de l'indice *Stoxx Europe 600 Télécommunications* sur la durée du plan, pour 30 % ;
- le cash-flow organique tel que défini par le plan, cumulé sur trois exercices, pour 40 % ;
- la réduction des émissions de CO_2 par rapport à 2015, pour 20 % ;
- le taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe, pour 10 %.

Total Shareholder Return (TSR)

Le TSR d'Orange sur la période retenue est de 75 %, supérieur à celui de l'indice *Stoxx Europe 600 Télécommunications* sur la même période qui est de 45 %, ce qui valorise l'atteinte de cet indicateur à 100 % (30 % du total).

Cash-flow organique des activités télécoms

Le cash-flow organique des activités télécoms cumulé sur la période 2023-2025 s'est établi à 10,686 milliards d'euros, en-dessous de l'objectif de 10,835 milliards d'euros mais au-dessus de la guidance communiquée au marché, ce qui valorise l'atteinte de cet indicateur à 94,5 % (37,8 % du total).

La réduction des émissions de CO_2 par rapport à 2015

La réduction des émissions de CO_2 par rapport à 2015 a été de - 49 % à comparer à un objectif de - 30 %, ce qui valorise l'atteinte de cet indicateur à 100 % (20 % du total).

Taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe

Ce taux s'est élevé au 31 décembre 2025 à 36 % à comparer à un objectif de 35 %, ce qui valorise l'atteinte de cet indicateur à 100 % (10 % du total).

Valorisation du LTIP 2023-2025 en nombre d'actions Orange

L'addition des résultats sur les quatre indicateurs donne un résultat de 97,8 %.

Dirigeant mandataire social exécutif en fonction au 31 décembre 2025	Cible	Taux de réalisation (en %)	Actions acquises LTIP 2023-2025
Christel Heydemann	70 000	97,8 %	68 460

Détails des Avantages en nature 2025

Parmi les avantages en nature proposés par la société, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ont bénéficié des avantages suivants en 2025 :

Avantages en Nature	Véhicule de fonction	Internet/ télécom	GSC	Retraite supplémentaire (Art 82)
Christel Heydemann	X	X	X	X

Ratios d'équité

Les ratios d'équité 2025 et des 4 années précédentes sont publiés selon les préconisations de l'Afep :

- société retenue : Orange SA qui représente 80,6 % des effectifs CDI en France (66 957 CDI) ;
- périmètre : ensemble des salariés de droit privé ou public, fonctionnaires hors expatriés présents sur l'ensemble des années N-1 et N ;
- rémunération prise en compte : rémunérations (en équivalent temps plein pour les salariés à temps partiel) et avantages en nature versés en année N sur une base brute et LTIP attribués en année N valorisés à la juste valeur en application des normes comptables IFRS ;
- personnes concernées : par souci de lisibilité, il est conservé les éléments de calcul concernant Stéphane Richard, PDG, et Ramon Fernandez DGD, quand bien même ces deux dirigeants n'étaient plus mandataires sociaux à compter de 2023.

	2021	2022	2023	2024	2025
Stéphane Richard					
% évolution rémunération	- 4,13 %	- 33,00 %	NA	NA	NA
ratio vs moyenne	31,86	21,07	NA	NA	NA
ratio vs médiane	36,01	23,83	NA	NA	NA
Christel Heydemann					
% évolution rémunération	NA	NA	81,4 %*	10,3 %	11,6 %
ratio vs moyenne	NA	23,76	42,81	44,23	47,99
ratio vs médiane	NA	26,87	47,87	49,12	53,03
Ramon Fernandez					
% évolution rémunération	- 4,83 %	24,16 %	NA	NA	NA
ratio vs moyenne	17,37	21,17	NA	NA	NA
ratio vs médiane	19,64	23,93	NA	NA	NA

NA : Non Applicable.

* La comparaison des rémunérations et des ratios 2022 et 2023 n'est pas pertinente. En effet, Christel Heydemann n'a pris ses fonctions qu'à compter du 4 avril 2022 et n'a donc perçu en 2022 qu'environ 9/12e de son salaire fixe annuel et aucune part variable.

Évolution de la performance

Montants établis en normes IFRS (en millions d'euros) (données historiques)	2021	2022	2023	2024	2025
Chiffre d'affaires	42 522	43 471	44 122	40 260	40 396
Var. (en %)	0,6 %	2,23 %	1,50 %	(8,75) %	0,34 %
EBITDAaL	12 566	12 963	13 035	12 109	12 470
Var. (en %)	(0,9) %	3,16 %	0,55 %	(7,10) %	2,98 %
Résultat d'exploitation	2 521	4 801	4 969	5 116	3 422
Var. (en %)	(54,3) %	90,44 %	3,49 %	2,95 %	(33,11) %

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social non exécutif (tableau n° 3)

La dissociation des fonctions de président et de directeur général est intervenue à compter du 4 avril 2022, avec la nomination de Christel Heydemann comme directrice générale (dirigeant mandataire social exécutif), Stéphane Richard exerçant alors les fonctions de président du Conseil d'administration dissocié (dirigeant mandataire social non exécutif), puis, à compter du 19 mai 2022, à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires, de Jacques Aschenbroich comme président du Conseil d'administration (dirigeant mandataire social non exécutif).

Montants bruts (en euros)	2025		2024	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Jacques Aschenbroich				
Rémunération (fixe, variable) (1)	450 000	450 000	450 000	450 000
Autres rémunérations (2)	-	-	-	-
Avantages en nature	9 369	9 369	9 031	9 031
Total	**459 369**	**459 369**	**459 031**	**459 031**

(1) Les fonctions de président du Conseil d'administration non exécutif (dissocié) sont rémunérées, uniquement, au travers d'une rémunération fixe annuelle, calculée *prorata temporis* le cas échéant.
(2) Jacques Aschenbroich ne perçoit pas, par ailleurs, de « jetons de présence » au titre du seul mandat d'administrateur.

Rémunération fixe annuelle

Conformément à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2025, la rémunération de Jacques Aschenbroich en tant que président du Conseil d'administration (dirigeant mandataire social non exécutif) est restée inchangée à 450 000 euros.

Rémunération variable annuelle

En qualité de dirigeant mandataire social non exécutif, Jacques Aschenbroich, n'est pas éligible au versement d'une part variable annuelle ou pluriannuelle.

Le président du Conseil d'administration bénéficie d'un véhicule mis à sa disposition par l'entreprise (voir section 5.4.1.1 *Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs*).

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif par la Société et par toute société du Groupe (tableau n° 4)

Ni Orange SA ni aucune autre société du Groupe n'a consenti d'option de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société au cours de l'exercice 2025.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau n° 5)

Néant.

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif par la Société et par toute société du Groupe (tableau n° 6)

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société ne sont, le cas échéant, bénéficiaires que d'actions de performance attribuées par Orange SA.

Dirigeant mandataire social exécutif	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Valorisation de l'attribution (en euros) (juste valeur IFRS)	Date acquisition définitive des actions	1re date de cession possible d'une partie d'entre elles (1)	Conditions de performance
Christel Heydemann	28 juillet 2025	70 000	758 800	31 mars 2028	50 % au 1er avril 2028	Oui

(1) En application des recommandations du code Afep-Medef et conformément au règlement du plan les concernant, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront au titre de l'attribution définitive.
Nota : les actions de performance attribuées durant l'exercice 2025 à Christel Heydemann représentent 0,0026 % du capital social.

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau n° 7)

Dirigeant mandataire social exécutif	Plan	Nombre d'actions devenues disponibles (1)
Christel Heydemann	LTIP 2022-2024	70 000

NA : Non Applicable.
(1) En application des recommandations du code Afep-Medef, et conformément au règlement du plan les concernant, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50 % de ces actions devenues disponibles.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (tableau n° 8)

Le dernier plan d'attribution d'options de souscription d'actions d'Orange SA est arrivé à échéance le 21 mai 2017.

Historique des attributions d'actions de performance (tableau n° 9)

	LTIP 2021-2023	LTIP 2022-2024	LTIP 2023-2025	LTIP 2024-2026	LTIP 2025-2027
Date de l'Assemblée générale	18 mai 2021	19 mai 2022	23 mai 2023	22 mai 2024	21 mai 2025
Date du Conseil d'administration	28 juillet 2021	27 juillet 2022	25 juillet 2023	23 juillet 2024	28 juillet 2025
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	**1 813 000**	**1 835 000**	**1 938 850**	**2 738 000**	**2 866 117**
dont nombre d'actions attribuées à Christel Heydemann	NA	70 000	70 000	70 000	70 000
Date d'acquisition	31 mars 2024	31 mars 2025	31 mars 2026	31 mars 2027	31 mars 2028
Première cession possible pour Christel Heydemann		50 % au	50 % au	50 % au	50 % au
(dirigeant mandataire social exécutif)	NA	1er avril 2025	1er avril 2026	1er avril 2027	1er avril 2028
Conditions de performance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre d'actions acquises (livrées)	1 544 944	1 562 111	1 666 168	NA	NA
Nombre d'actions annulées	210 000	216 000	175 750		
Nombre d'actions résiduelles (1)	1 603 000	1 619 000	1 763 100		

NA : Non Applicable.
(1) Certains bénéficiaires ont reçu un nombre d'actions calculé *prorata temporis* du fait d'événements particuliers (départ à la retraite ou départ vers des entités du groupe non consolidées).

Récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau n° 10)

	LTIP 2021-2023 (1)	LTIP 2022-2024 (1)	LTIP 2023-2025 (1)	LTIP 2024-2026 (1)	LTIP 2025-2027 (1)
	Voir tableau n° 9, « Historique des attributions d'actions de performance »	Voir tableau n° 9, « Historique des attributions d'actions de performance »	Voir tableau n° 9, « Historique des attributions d'actions de performance »	Voir tableau n° 9, « Actions de performance attribuées durant l'exercice »	Voir tableau n° 6, « Actions de performance attribuées durant l'exercice »
Christel Heydemann	NA	527 100 euros	581 700 euros	444 500 euros	758 800 euros

NA : Non Applicable.
(1) La contrevaleur retenue est la juste valeur IFRS à leur date d'attribution appliquée au nombre d'actions de performance initialement attribuées.

Autres avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs (tableau n° 11)

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Christel Heydemann	Non	Oui	Oui	Oui

La directrice générale, Christel Heydemann, n'a pas de contrat de travail avec la Société.

5.4.1.3 Structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs pour 2026

Les principes de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont décrits à la section 5.4.1.1 *Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs*.

Le Conseil d'administration a pris en compte :

- le niveau d'approbation à l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2025 des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux ;
- les observations et demandes des investisseurs.

Le Conseil d'administration n'a pas apporté de modification dans la structure de rémunération du président du Conseil d'administration.

Les conditions de rémunération de la directrice générale étant restées inchangées depuis sa nomination le 4 avril 2022, et le Conseil avait indiqué se réserver la possibilité de revoir ultérieurement, en cours de mandat, la rémunération de la directrice générale. Le Conseil d'administration a jugé pertinent de revoir ces conditions à compter de 2026, à l'issue de quatre ans de mandat, notamment au regard des éléments suivants :

- un benchmark réalisé par un cabinet indépendant positionnant la rémunération totale en-dessous du premier quartile d'un groupe comparateur comprenant 17 entreprises, dont des concurrents directs (secteur des télécommunications) (Bouygues, British Telecom, Deutsche Telekom, Telecom Italia, Telefónica, Telstra, Vodafone), des compétiteurs du secteur digital (Atos, Capgemini, Ericsson, SAP) et des entreprises ayant une présence de la sphère publique au capital (Air France KLM, Engie, Renault, Safran, Thales, Veolia). Ce positionnement est expliqué par deux facteurs :
  - une rémunération cible en cash inférieure aux standards de marché, liée à un salaire de base positionné à un niveau modéré (inférieur au 1er quartile du groupe comparateur, mais également inférieur au 1er quartile du CAC 40),
  - un niveau d'incitatif à long terme qui est le moins élevé du groupe comparateur ;
- les résultats du Groupe depuis 4 ans et en particulier la consolidation de son positionnement en Europe ;
- la réussite du plan stratégique *Lead The Future*, avec la mise en place d'un Nouveau Modèle d'Entreprise (NME) ambitieux ;
- les engagements exemplaires du Groupe en termes de responsabilité sociale et environnementale ;
- un principe de cohérence avec l'évolution de la rémunération fixe des salariés du Groupe en France ;
- le renforcement du lien entre performance et rémunération, notamment la rémunération variable à long terme, dans le but d'un alignement durable avec les intérêts des actionnaires.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 19 mai 2026, le Conseil d'administration propose donc, s'agissant de la directrice générale, une revalorisation de sa rémunération fixe, de conserver inchangées par rapport à 2025 les modalités de calcul de la rémunération variable annuelle et un relèvement de son attribution d'actions de performance (LTIP). Cette proposition serait applicable jusqu'en 2028, date d'échéance de son mandat d'administratrice d'Orange.

Le Conseil d'administration propose également d'apporter les modifications suivantes dans les indicateurs retenus pour la rémunération variable pluriannuelle (LTIP) de la directrice générale :

- ajout d'un palier intermédiaire à 110 % dans la grille de l'indicateur TSR, pour une plus grande progressivité ;
- ajout de 2 sous-indicateurs environnementaux pour accompagner l'objectif du Groupe de réduction des émissions de CO_2 sur le scope 3, ce qui s'inscrit dans un enjeu de moyen-terme, au sein d'un indicateur composite :
  - signature de plans de progrès avec les fournisseurs dans le cadre du programme *Partners to Net Zero Carbon*,
  - baisse des émissions de CO_2 du scope 3 sur le périmètre IT & Networks.

Rémunération fixe annuelle

Le Conseil d'administration n'a pas souhaité apporter de modification à la rémunération fixe annuelle du président du Conseil d'administration, qui demeure inchangée à 450 000 euros.

Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 19 mai 2026, une revalorisation de 11 % de la rémunération fixe qui avait été décidée en 2022 pour la directrice générale pour les raisons présentées ci-dessus. La rémunération fixe annuelle de la directrice générale s'élèverait à 1 000 000 euros, avec effet rétroactif au 1er janvier 2026.

En application des dispositions du II. de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, ces rémunérations fixes pour les dirigeants mandataires sociaux font l'objet de résolutions dont le vote sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2026 (say-on-pay *ex ante*) (voir section 6.5 *Projets de résolution*, dixième et onzième résolutions).

Rémunération variable annuelle

Le Conseil d'administration a décidé que les modalités de calcul de la rémunération variable annuelle de la directrice générale seront les suivantes pour 2026 (inchangées par rapport à 2025) :

- montant cible de la rémunération variable à objectifs atteints : 100 % de la rémunération fixe ;
- surperformance pouvant aller jusqu'à 150 % de la rémunération fixe.

Dirigeant mandataire social exécutif	Rémunération fixe (en euros)	Cible (en %)	Montant à la cible (en euros)	Min (en %)	Max (en %)	Montant maximum réalisable (en euros)
Christel Heydemann	1 000 000	100 %	1 000 000	0,00 %	150 %	1 500 000

Il est précisé que le président du Conseil d'administration n'est pas éligible à une rémunération variable annuelle.

Structure de la rémunération variable annuelle pour la directrice générale

- Indicateurs financiers représentant 50 % de la rémunération variable annuelle calculés sur la base du budget en vigueur, dont :
  - le Chiffre d'affaires pour 10 %,
  - le cash-flow organique des activités télécoms pour 20 %,
  - l'EBITDAaL pour 20 % ;
- indicateurs non financiers représentant 50 % de la rémunération variable annuelle, dont :
  - qualité de service/expérience client pour 17 % :
    - B2C customer experience pour le marché grand public (poids 75 %),
    - B2B customer experience pour le marché entreprises (poids 25 %),
  - performance sociale et environnementale pour 33 % basée sur :
    - pour 50 % sur l'enquête d'engagement salariés Voice-Up, en prenant en compte 2 critères : le résultat du taux de participation et du taux d'engagement, chacun pour moitié de l'enjeu. Cette enquête est réalisée par un organisme externe,
    - pour 50 % deux indicateurs RH et RSE : le taux de formations prioritaires pour le Groupe et le taux de réduction des émissions de CO_2 (scopes 1 et 2) par rapport à 2020, chacun pour moitié de l'enjeu.

Les indicateurs extra-financiers reflètent les piliers du plan stratégique en matière de qualité de service client, de ressources humaines dans un contexte de transformation profonde de nos métiers et de responsabilité environnementale. L'enquête d'engagement salariés Voice-Up s'inscrit dans ces ambitions et permet de s'assurer du partage de sens de la stratégie poursuivie par le Groupe et d'identifier des domaines d'amélioration sur les process au service de l'activité, le bien-être au travail, les perspectives professionnelles et le développement des compétences.

Objectifs au titre de la rémunération variable annuelle pour la directrice générale

Critère	Poids	Objectifs de performance 2026			Plage de variation
		Seuil	Cible	Maximum	
Taux de réalisation		**0 %**	**100 %**	**150 %**	
Chiffre d'affaires	10,00 %	Budget – 300 M€	Budget	Budget + 300 M€	0-15,00 %
Cash-flow organique	20,00 %	Budget – 150 M€	Budget	Budget + 150 M€	0-30,00 %
EBITDAaL	20,00 %	Budget – 150 M€	Budget	Budget + 150 M€	0-30,00 %
Qualité de service B2C	12,75 %	8,37	8,42	8,47	0-19,125 %
Qualité de service B2B	4,25 %	8,04	8,12	8,20	0-6,375 %
Enquête d'engagement salariés Voice-Up					
Taux de participation	8,25 %	79 %	80 %	82 %	0-12,375 %
Taux d'engagement	8,25 %	74 %	75 %	77 %	0-12,375 %
Taux de formations prioritaires	8,25 %	93 %	95 %	97 %	0-12,375 %
Réduction des émissions de CO_2 (scope 1 et 2)	8,25 %	- 32,6 %	- 35,8 %	- 39,0 %	0-12,375 %
Total pondéré	**100,00 %**				**0-150 %**

Lecture du tableau : le taux de réalisation indique le niveau de rémunération variable versé au titre de chaque critère pour l'atteinte du seuil, de la cible ou du maximum. Le niveau versé est calculé de manière proportionnelle entre ces bornes.

Ces objectifs sont cohérents avec les priorités stratégiques du Groupe et la guidance communiquée pour l'année 2026. Ils font l'objet d'une déclinaison au sein des Divisions et entités du Groupe. Les cibles fixées pour l'année 2026 correspondent à des ambitions de performance prenant en compte le contexte spécifique à chaque critère ; le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE), pourra ajuster à la hausse en cours d'année 2026 les cibles et bornes des critères financiers pour tenir compte de l'intégration dans les comptes d'Orange de 100 % de MasOrange au *prorata temporis* une fois l'opération réalisée, cette date n'étant pas connue à la date du présent document.

Cessation de fonction

En cas de départ du Groupe, la rémunération variable annuelle de la directrice générale sera calculée *prorata temporis* de sa présence ès-qualités.

Rémunération variable pluriannuelle (LTIP 2026-2028)

Le Conseil d'administration a décidé de la mise en place d'un nouveau plan d'attribution d'actions de performance (LTIP) pour la période 2026-2028, dans la continuité des plans précédents et le nombre total d'actions de performance attribuées gratuitement à la directrice générale au titre du LTIP 2026-2028 sera de 120 000 actions.

Ce LTIP fait l'objet d'une résolution visant à autoriser le Conseil à attribuer gratuitement des actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et à certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont liés à la Société et dont le vote sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2026 (voir la section 6.5 Projets de résolution, quinzième résolution). Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,15 % du capital, étant précisé que le nombre total des actions attribuées gratuitement à la directrice générale sera de 120 000 actions.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2026 n'approuverait pas la quinzième résolution, le Conseil d'administration pourra décider l'attribution du LTIP 2026-2028 en numéraire.

Conditions de performance

L'attribution définitive des actions est soumise à l'atteinte de conditions de performance. Le Conseil d'administration a retenu les indicateurs suivants pour le LTIP 2026-2028 :

- *Total Shareholder Return* (TSR) basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire sur trois exercices, comparé à panel de groupes européens du secteur des Télécommunications figurant dans l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications*, pour un poids de 30 %. La période d'appréciation du TSR compare les valeurs respectives des indicateurs au troisième quadrimestre 2025 (dernier quadrimestre précédant le plan) et au troisième quadrimestre 2028 (dernier quadrimestre du plan) ;
- le cash-flow organique des activités télécoms dont l'évolution est mesurée pluri annuellement sur la durée du plan, pour un poids de 40 % ;
- un indicateur composite RSE, pour un poids de 30 %, composé des indicateurs suivants :
  - indicateur composite environnemental, pour 20 %, composé de trois sous-indicateurs :
    - taux d'énergie renouvelable dans la consommation d'électrique, pour 6,67 %,
    - signatures de plans de progrès avec les fournisseurs dans le cadre du programme *Partners to Net Zero Carbon*, pour 6,67 %,
    - réduction des émissions de CO_2 scope 3 sur le périmètre IT & Networks, pour 6,67 %,
  - taux de féminisation des réseaux de management, pour 10 %.

Seuils de performance pour chaque indicateur

Des seuils de performance définissent pour chaque indicateur le pourcentage d'attribution définitive d'actions pour le LTIP 2026-2028.

- *Total Shareholder Return* (TSR) :
  - si le TSR Orange est inférieur à la médiane du panel de groupes européens du secteur des Télécommunications : pas d'acquisition,
  - si le TSR Orange est entre les rangs 6 et 8 du panel de groupes européens du secteur des Télécommunications : 100 % d'acquisition,
  - si le TSR Orange est aux rangs 4 ou 5 du panel de groupes européens du secteur des Télécommunications : 110 % d'acquisition,
  - si le TSR Orange est entre les rangs 1 et 3 du panel de groupes européens du secteur des Télécommunications : 120 % d'acquisition,
  - toutefois, dans l'hypothèse où le TSR Orange atteindrait la médiane du panel tout en étant négatif, le résultat serait soumis à l'approbation du Conseil d'administration ;
- cash-flow organique des activités télécoms apprécié par rapport à la cible fixée par le Conseil d'administration :
  - si le résultat est inférieur à la cible moins 450 M€ : pas d'acquisition,
  - si le résultat est égal à la cible moins 450 M€ : 80 % d'acquisition,
  - si le résultat est égal à la cible : 100 % d'acquisition,
  - si le résultat est égal à la cible plus 450 M€ : 120 % d'acquisition,
  - le taux d'acquisition suit une variation linéaire entre les bornes de résultat ;
- indicateur composite RSE :
  - le taux d'énergie renouvelable dans la consommation d'électricité sera apprécié par rapport à la cible fixée par le Conseil d'administration :
    - si le résultat est inférieur à 96,5 % de la cible : pas d'acquisition,
    - si le résultat est égal 96,5 % de la cible : 80 % d'acquisition,
    - si le résultat est égal ou supérieur à la cible : 100 % d'acquisition,
    - le taux d'acquisition suit une variation linéaire entre les bornes de résultat,
  - le nombre de plans de progrès signés dans le cadre du programme *Partners to Net Zero Carbon* sera apprécié par rapport à la cible fixée par le Conseil d'administration :
    - si le résultat est inférieur à 83,3 % de la cible : pas d'acquisition,
    - si le résultat est égal 83,3 % de la cible : 80 % d'acquisition,
    - si le résultat est égal ou supérieur à la cible : 100 % d'acquisition,
    - le taux d'acquisition suit une variation linéaire entre les bornes de résultat,
  - la baisse des émissions de CO_2 scope 3 sur le périmètre IT & Networks sera apprécié par rapport à la cible fixée par le Conseil d'administration :
    - si le résultat est inférieur à 84,2 % de la cible : pas d'acquisition,
    - si le résultat est égal 84,2 % de la cible : 80 % d'acquisition,
    - si le résultat est égal ou supérieur à la cible : 100 % d'acquisition,
    - le taux d'acquisition suit une variation linéaire entre les bornes de résultat,
  - le taux de féminisation des réseaux de management sera apprécié par rapport à la cible fixée par le Conseil d'administration :
    - si le résultat est inférieur à 98,7 % de la cible : pas d'acquisition,
    - si le résultat est égal 98,7 % de la cible : 80 % d'acquisition,
    - si le résultat est égal ou supérieur à la cible : 100 % d'acquisition,
    - le taux d'acquisition suit une variation linéaire entre les bornes de résultat.

Le LTIP chez Orange a pour objectif de fidéliser sur le long terme des salariés, en France ou à l'étranger, occupant des postes clés et reconnus pour leur contribution dans la réalisation des objectifs du Groupe.

Pour ses bénéficiaires salariés, le LTIP 2026-2028 reposera sur les mêmes conditions et seuils de performance que pour la directrice générale, avec pour ambition de faire en sorte que ces bénéficiaires contribuent activement à la valorisation du leadership d'Orange, ce qui passe aussi par une performance élevée en TSR comparativement à nos pairs, et à la poursuite de la croissance du cashflow organique des activités télécoms.

C'est pourquoi le Conseil d'administration a souhaité prévoir, en ligne avec ces objectifs, une surperformance jusqu'à 120 % d'acquisition en cas de dépassement de la cible, tant pour le TSR que pour le cashflow organique des activités télécoms, étant précisé que ce niveau de surperformance fixé vient limiter les effets d'une éventuelle compensation en cas de non atteinte des autres seuils tout en restant incitatif pour l'ensemble des bénéficiaires.

Le taux d'acquisition global au titre de l'ensemble des indicateurs ci-dessus sera en tout état de cause plafonné à 100 %. Pour la directrice générale, cela correspond à un maximum de 120 000 actions.

Condition de présence

L'attribution définitive des actions est soumise à la condition que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficiaires soient toujours en fonction à la date de fin d'appréciation des conditions de performance.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du bénéficiaire avant l'échéance d'une période triennale d'application du LTIP, le Conseil pourra décider du maintien des plans d'attribution d'actions de performance non encore acquis dans les conditions suivantes :

- si la cessation des fonctions du bénéficiaire résulte d'un décès ou d'une invalidité, les objectifs de TSR, du cash-flow organique et de l'indicateur RSE seront réputés atteints sur la période des 3 ans ;
- si la cessation des fonctions du bénéficiaire résulte de la perte de son mandat social conduisant à son départ du Groupe :
  - les conditions de performance seront appréciées en prenant en compte les évolutions validées au titre de chaque année jusqu'à l'échéance du plan, c'est-à-dire sans modification des conditions de performance,
  - l'attribution des actions se fera *prorata temporis* de sa présence effective dans l'entreprise en tant que dirigeant mandataire social exécutif.

Il est précisé, en tant que de besoin, que si le bénéficiaire n'est plus dirigeant mandataire social exécutif tout en restant dans le Groupe pendant la période du LTIP, il conserve son droit à attribution d'actions au titre du plan.

Panel (*peer group*) utilisé pour le TSR

Le panel considéré pour le LTIP 2025-2027 sera constitué, outre Orange SA, des 14 sociétés suivantes, qui font actuellement partie de l'indice Stoxx Europe 600 Télécommunications : BT Group plc, Cellnex Telecom, Deutsche Telekom AG, Elisa Corp., Freenet, Inwit (Infrastrutture Wireless Italiane SpA), KPN, Swisscom AG, Tele2, Telecom Italia SpA, Telefónica SA, Telenor ASA, Telia Co. AB et Vodafone Group Plc.

Niveau maximum d'attribution

Le nombre d'actions de performance attribuées au titre du LTIP 2026-2028 sera de 120 000 actions pour la directrice générale. Il s'agit du niveau maximum d'attribution sous conditions de performance et de présence.

Conservation des actions

L'autorisation d'attribution des actions de performance par l'Assemblée générale des actionnaires prévoit que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs devront conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront. En outre, les dirigeants mandataires sociaux ont formellement pris l'engagement de ne pas recourir sur ces titres à des instruments de couverture jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Dispositifs liés à la cessation de fonction ou de perte du mandat social

L'Assemblée générale du 19 mai 2022 avait approuvé la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, qui comprend des dispositifs liés à la cessation de fonction ou de perte du mandat social (indemnité de départ, engagement de non-concurrence et assurance spécifique « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise »), lesquels n'ont pas été révisés depuis ni fait l'objet de modifications importantes au sens du II. de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, et restent donc valides et en vigueur s'agissant de la directrice générale.

Indemnité de départ

En cas de révocation ou non-renouvellement de son mandat social non motivé par une faute grave ou une faute lourde, la Société versera à la directrice générale une indemnité de départ d'un montant brut égal à 12 mois de rémunération fixe et de rémunération variable annuelle calculée sur la base de sa dernière rémunération fixe augmentée de la rémunération variable annuelle payée, cette dernière étant calculée sur la moyenne des rémunérations variables annuelles payées au titre des 24 derniers mois précédant le départ. Cette indemnité ne sera due que si les conditions de performance assortissant la part variable annuelle des deux années qui précèdent l'année du départ ont été atteintes à au moins 90 % en moyenne. En application des recommandations du code Afep-Medef, le cumul de l'indemnité de départ, de l'indemnité de non-concurrence et de l'assurance spécifique « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise » ne pourra pas excéder 2 ans de rémunération (fixe et variable annuelle).

Engagement de non-concurrence

Afin de préserver les intérêts légitimes du Groupe et compte tenu de ses fonctions et des informations stratégiques pour le Groupe auxquelles la directrice générale a accès, cette dernière s'est engagée dans le cadre de ses fonctions et pendant une période d'un an à compter du jour où ses fonctions cesseront à ne pas travailler pour ou diriger, directement ou indirectement, personnellement ou par une entité interposée, à quelque titre et à quelque fin que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, un opérateur de télécommunication sur le territoire de l'Union européenne.

L'indemnité de non-concurrence sera d'un montant brut égal à 12 mois de rémunération fixe et de rémunération variable annuelle, cette dernière étant calculée sur la moyenne des rémunérations variables annuelles payées au titre des 24 derniers mois précédant le départ. Sous réserve d'accord du Conseil d'administration, la Société pourra décider, de façon discrétionnaire et unilatérale, de libérer la directrice générale de cet engagement.

Perte du mandat social

Orange a souscrit au bénéfice de sa directrice générale une assurance spécifique « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise » lui permettant de bénéficier d'un revenu de remplacement (sous les termes, modalités et conditions du régime d'assurance) en cas de révocation de son mandat à l'initiative de la Société. Orange prend à sa charge la totalité du montant de la cotisation, laquelle est traitée comme un avantage en nature.

Cette assurance perte d'emploi assure le versement d'une indemnité proportionnelle aux revenus antérieurs du dirigeant mandataire social en cas de perte involontaire de son mandat social.

Dans le cas où la directrice générale serait en situation de perte involontaire de son mandat social, elle percevra des indemnités dès lors qu'un délai de 12 mois se sera écoulé depuis la date effective d'affiliation. Ce délai est appelé délai d'attente.

Régime de retraite supplémentaire

Le Conseil d'administration a décidé en 2022 la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire dit « article 82 » (à cotisations définies) au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. C'est un dispositif selon lequel l'entreprise verse un abondement annuel composé pour moitié de cotisations versées à un organisme tiers dans le cadre d'un régime de retraite à cotisations définies (dit « article 82 ») et pour moitié d'une somme en numéraire, compte tenu de la fiscalité immédiate à l'entrée dans ce dispositif. Cet abondement est calculé sur la base de 20 % de la rémunération fixe plus variable. La cotisation versée à l'organisme tiers est assimilée à du salaire et est par conséquent traitée comme un avantage en nature.

Avantages en nature

Outre la prise en charge de la cotisation au titre de « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise » pour la directrice générale et des cotisations au titre du régime de retraite supplémentaire (voir ci-dessus), elle bénéficie, si elle le souhaite, d'une voiture de fonction avec chauffeur, de services de conseil apportant une assistance juridique personnelle liée à ses fonctions, d'un bilan de santé annuel, et d'accès Internet ou téléphonique et d'équipements, notamment informatiques nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

5.4.2 Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations des administrateurs

5.4.2.1 Montant des rémunérations versées ou attribuées pour l'activité 2025

Le Conseil d'administration du 18 février 2026 a décidé l'attribution du montant des rémunérations à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2025, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2025.

En application de cette politique, le montant total des rémunérations attribuées aux administrateurs à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2025 s'élève à 953 000 euros, le président du Conseil d'administration bénéficiant par ailleurs d'une rémunération fixe annuelle forfaitaire et la directrice générale ayant renoncé à percevoir la rémunération qui lui aurait été attribuée au titre de son mandat d'administrateur. La part variable des rémunérations liée à l'assiduité et à la participation aux travaux du Conseil et ses comités, représente 79,5 % des sommes à verser au titre de l'exercice 2025.

Le règlement des rémunérations des administrateurs non dirigeants mandataires sociaux sera effectué dans le mois suivant l'Assemblée générale du 19 mai 2026 sous réserve de leur approbation par cette dernière. La rémunération allouée aux administrateurs représentant l'État sera versée au budget de l'État. En outre, les administrateurs élus par le personnel ont demandé le versement de la rémunération au titre de leur mandat social à leur organisation syndicale.

Rémunération de l'activité (en euros)	**Montants bruts attribués en 2026 (au titre de l'exercice 2025)**	**Montants bruts attribués en 2025 (au titre de l'exercice 2024)**	**Montants bruts attribués en 2024 (au titre de l'exercice 2023)**
Administrateurs			
Jacques Aschenbroich	NA	NA	NA
Valérie Beaulieu	81 000	78 000	58 000
Alexandre Bompard	70 000	60 000	46 000
Bpifrance Participations	63 000	63 000	48 000
Pierre Chaussoneaux (1)	7 167	NA	NA
Sébastien Crozier (1)	81 000	78 000	58 000
Céline Fornaro (3)	95 000	72 000	41 694
Vincent Gimeno (1)	63 000	66 000	48 000
Gilles Grapinet	116 000	101 000	41 056
Anne-Gabrielle Heilbronner	90 000	81 000	68 000
Christel Heydemann	NA	NA	NA
Momar Nguer	66 000	66 000	29 056
Anne Lange (2)	69 000	60 000	54 000
Frédéric Sanchez	90 000	78 000	56 000
Anciens administrateurs			
Magali Vallée (1)	61 833	60 000	49 000
Stéphanie Besnier (3)	NA	NA	10 306
Thierry Chatelier (1) (4)	NA	29 875	48 000
Bernard Ramanantsoa	NA	NA	34 944
Jean-Michel Severino	NA	NA	24 944
Total	**953 000**	**892 875**	**715 000**

NA : Non Applicable.
(1) Administrateurs ayant demandé le versement direct de leurs rémunérations à leurs organisations syndicales.
(2) Administratrice proposée par l'État dont 15 % du montant de la rémunération est versée au budget de l'État.
(3) Administrateurs représentants l'État dont les rémunérations sont versées au budget de l'État.
(4) Le mandat de Thierry Chatelier, administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale d'Orange tenue le 22 mai 2024.

5.4.2.2 La politique de rémunération des administrateurs

Conformément à la loi, le montant maximal de la rémunération allouée annuellement aux administrateurs est fixé par l'Assemblée générale des actionnaires. La résolution votée reste valable jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale du 19 mai 2022 a fixé ce montant à 1 050 000 euros.

Dans la limite du montant décidé par l'Assemblée générale, et sur proposition du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE), le Conseil d'administration établit au début de chaque année la politique de rémunération des administrateurs à raison de leur mandat pour l'exercice en cours dont le vote est ensuite soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires (*say-on-pay ex ante*).

Lors de sa réunion du 14 février 2024, le Conseil d'administration, a établi la politique de rémunération des administrateurs. Il a décidé de ne pas la modifier et de retenir pour l'exercice 2026 à titre de barème les éléments suivants :

- un montant fixe de 15 000 euros par administrateur et par an calculé *prorata temporis* le cas échéant ;
- un montant fixe supplémentaire de 5 000 euros pour les présidents de comités et par an calculé *prorata temporis* le cas échéant ;
- un montant directement lié à l'assiduité et à la participation aux travaux du Conseil et de ses comités, soit :
  - 3 000 euros par réunion du Conseil d'administration et du séminaire stratégique,
  - 3 000 euros par réunion du Comité d'audit, du CGRSE et du Comité stratégie et technologie,

– 2 000 euros supplémentaires par réunion du comité pour les présidents desdits comités.

Étant entendu que le total des sommes définitivement allouées ne saurait dépasser le montant maximal fixé par l'Assemblée générale, et que ces sommes pourront par conséquent faire l'objet d'une minoration après « règle de trois » au moment de leur attribution.

Les dirigeants mandataires sociaux administrateurs ne seront pas éligibles à cette rémunération.

En outre, le règlement intérieur du Conseil prévoit :

– la constitution de comités *ad hoc*, lorsque le Conseil d'administration décide qu'il y a lieu de confier, de manière exceptionnelle, à l'un (ou plusieurs) de ses membres ou à un (ou des) tiers une mission dont il arrête les principales caractéristiques (article 5) ;

– la faculté de désignation par le Conseil d'administration sur proposition du CGRSE d'un administrateur référent parmi les seuls administrateurs indépendants (cette désignation devenant obligatoire lorsque les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont réunies) (article 10).

Dans ce cadre, il est proposé de retenir à titre de barème les éléments suivants :

– en application de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil, le Conseil d'administration déterminera outre les missions du comité *ad hoc*, le cas échéant, sa rémunération, en tenant compte notamment de la nature et la durée de la mission du comité et du temps requis pour l'exercer ;

– un montant fixe par an pour l'administrateur référent, s'il en est désigné un, au titre de sa mission, étant précisé que la rémunération des membres du comité *ad hoc*, le cas échéant, ou de l'administrateur référent pourra être versée sous la même forme que la rémunération allouée aux administrateurs, et dans ces deux cas sous les mêmes conditions de montant maximal et de minoration éventuelle que pour les sommes allouées en rémunération aux administrateurs non dirigeant mandataires sociaux.

L'activité des administrateurs élus par le personnel et les administrateurs représentant les membres du personnel actionnaires est rémunérée dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que tout autre administrateur non dirigeant mandataire social.

Exercice d'un mandat social dans une filiale d'Orange : Le code Afep-Medef pose comme critère d'indépendance de ne pas être salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide. S'agissant des administrateurs qui ne sont pas qualifiés d'indépendants au sens de ce code, Orange a édicté en 2016, dans le cadre de son programme interne « Orange Administrateurs », une « politique de gouvernance » et « une charte de l'administrateur » Orange. Dans ce cadre, la directrice générale administratrice et les administrateurs salariés qui exerceraient un mandat social dans une des filiales du Groupe comprises dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ne percevront à ce titre aucune rémunération.

5.4.2.3 Autres rémunérations

Le tableau suivant présente les rémunérations versées *prorata temporis* de la durée de leur mandat sur l'exercice aux administrateurs élus par le personnel et aux administrateurs représentant les membres du personnel actionnaires, hors rémunérations au titre de leur activité d'administrateur non dirigeant mandataire social (déjà mentionnés ci-dessus).

Montants bruts (en euros)	**Montants versés en 2025**	**Montants versés en 2024**
Thierry Chatelier (1)	NA	65 811
Sébastien Crozier	248 212	244 886
Vincent Gimeno	138 301	131 157
Magali Vallée (2)	43 289	37 007
Pierre Chaussoneaux (3)	3 249	NA

NA : Non Applicable.
(1) Le mandat de Thierry Chatelier, administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale d'Orange tenue le 22 mai 2024.
(2) Le mandat de Magali Vallée, administratrice représentant le personnel, a pris fin le 2 décembre 2025.
(3) Le mandat de Pierre Chaussoneaux, administrateur représentant le personnel, a commencé le 3 décembre 2025.

Ce montant inclut l'ensemble des rémunérations versées au titre de l'exercice 2025 : salaires bruts, primes (y compris parts variables annuelles), avantages en nature, participation et intéressement (hors abondement éventuel sur ces deux derniers items) et, le cas échéant, LTIP versé.

Les administrateurs élus par le personnel et les administrateurs représentant les membres du personnel actionnaires sont employés par Orange SA en qualité de fonctionnaire ou de salarié de droit privé contractuellement rattaché à la convention collective nationale des télécommunications.

À l'exception de ces rémunérations, les administrateurs non dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent aucune rémunération autre que la rémunération versée à raison de leur mandat.

En outre, il n'existe aucun contrat liant un membre du Conseil d'administration à Orange SA ou à l'une quelconque de ses filiales qui prévoirait l'octroi d'un quelconque avantage à cet administrateur au terme de son mandat.

5.4.3 Rémunération du Comité exécutif

Le Comité exécutif est composé des membres décrits à la section 5.1.3. *Comité exécutif*.

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations dues au titre de l'exercice 2025 par Orange SA et les sociétés contrôlées à l'ensemble des membres du Comité exécutif d'Orange s'élève à 18,7 millions d'euros.

Ce montant inclut l'ensemble des rémunérations dues au titre de l'exercice 2025 : salaires bruts, primes (y compris parts variables annuelles), avantages en nature, participation et intéressement (hors abondement éventuel sur ces deux derniers items) et LTIP attribué.

Pour les membres du Comité exécutif qui n'étaient pas présents sur l'intégralité de l'exercice 2025, la rémunération est calculée *prorata temporis* pour des raisons de comparabilité.

Les parts variables annuelles prises en compte en ce qui concerne les membres du Comité exécutif hors mandataires sociaux sont les montants cibles pour l'année 2025 à verser en 2026. En ce qui concerne les mandataires sociaux, la part variable considérée est celle due au titre de l'année 2025 à verser en 2026.

Les contrats de travail des membres du Comité exécutif (hors dirigeants mandataires sociaux) conclus à compter du 1er janvier 2015 comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum calculée sur la base de leur rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement).

Les membres du Comité exécutif ne perçoivent pas de rémunération au titre des mandats sociaux qu'ils exercent dans les sociétés du groupe Orange.

Au cours de l'exercice 2025, ils n'ont pas reçu d'options de souscription ou d'achat d'actions, Orange SA n'ayant pas consenti d'options de souscription d'achat d'actions aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux.

Les membres du Comité exécutif sont également bénéficiaires des plans d'attribution d'actions de performance (LTIP).

Le Conseil d'administration appelé à procéder à l'attribution gratuite d'actions au titre du LTIP 2026-2028, qui fait l'objet de la quinzième résolution à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2026, et sous réserve de l'approbation de cette résolution, déterminera l'enjeu maximum applicable à chacun des membres du Comité exécutif, hors la directrice générale dont cet enjeu maximum est voté par l'assemblée dans le cadre du dispositif dit « say-on-pay *ex ante* ».

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés et options levées par ces derniers

Au cours de l'exercice 2025, ni Orange SA ni aucune autre société du Groupe n'ont consenti d'option de souscription ou d'achat d'actions aux salariés.

Depuis 2017, date d'échéance du dernier plan d'attribution d'options de souscription d'actions d'Orange SA, il n'existe plus de plan d'attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions en vigueur, aucune option n'a en conséquence été levée au cours de l'exercice.

6 Actionnariat et Assemblée générale

6.1 Capital social 528

6.1.1 Montant et historique du capital social 528
6.1.2 Titres donnant accès au capital 528
6.1.3 Autorisations d'augmentation du capital 528
6.1.4 Actions propres – Programme de rachat d'actions 528

6.2 Principaux actionnaires 529

6.2.1 Répartition du capital et des droits de vote 529
6.2.2 Contrôle direct ou indirect d'Orange SA 530

6.3 Politique de distribution des dividendes 530

6.4 Informations statutaires sur les actions et les Assemblées générales 531

6.4.1 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions 531
6.4.2 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires 531
6.4.3 Règles d'admission et de convocation des Assemblées générales 531
6.4.4 Déclarations de franchissement de seuils 532

6.5 Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2026 532

6.6 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2026 542

6.7 Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions et les conventions réglementées 553

6.1 Capital social

6.1.1 Montant et historique du capital social

Au 31 décembre 2025, le capital social d'Orange SA est de 10 640 226 396 euros. Il est divisé en 2 660 056 599 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 4 euros chacune. Au cours des deux derniers exercices, le montant du capital social n'a pas été augmenté.

6.1.2 Titres donnant accès au capital

Dans le cadre de l'accord transactionnel signé en 2002 qui a mis fin au projet de développement des activités mobile en Allemagne en partenariat avec MobilCom, Orange a émis, le 3 mars 2003, 430 705 titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, pour un montant global de 6 073 millions d'euros, réservés aux membres du syndicat bancaire et aux équipementiers créanciers de MobilCom. Au 31 décembre 2025, 43 813 TDIRA restent en circulation pour un nominal global de 618 millions d'euros. Voir également la Note 13.4 TDIRA de l'annexe aux comptes consolidés.

Émission potentielle d'actions nouvelles

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions nouvelles qui seraient émises en cas de conversion ou de remboursement en actions de la totalité des titres donnant accès au capital en circulation au 31 décembre 2025 et d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions existant à la même date, ainsi que le nombre d'actions qui composerait le capital de la Société à la suite de l'émission de ces actions.

	Actions correspondantes	% du capital (sur base totalement diluée)
Titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA)(1)	27 970 657	1,04
Options de souscription d'actions(2)	0	0
Sous-total	**27 970 657**	**1,04**
Capital au 31 décembre 2025	2 660 056 599	98,96
Total	**2 688 027 256**	**100**

(1) Voir la note 13.4 de l'annexe aux comptes consolidés.
(2) Voir dans la section 5.4.1.2 *Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (tableau n° 8)* et la note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

La note 15.7 Résultat par action de l'annexe aux comptes consolidés (section 3.3) présente le nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives, tel que calculé en application de la norme comptable IAS 33 Résultat par action.

6.1.3 Autorisations d'augmentation du capital

L'Assemblée générale d'Orange SA du 21 mai 2025 a voté différentes autorisations financières délégant au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital de la Société, par l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription (offre au public, apports de titres, etc.) et sous certaines conditions (hors période d'offre publique visant les titres de la Société, plafond, etc.).

L'Assemblée générale d'Orange SA du 21 mai 2025 a également délégué compétence au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du Groupe.

Les délégations en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations, sont mentionnées à la section 6.6 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions*.

L'Assemblée générale du 19 mai 2026 sera de nouveau appelée à voter des autorisations d'augmentation de capital accordées au Conseil d'administration (voir section 6.6 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions*).

6.1.4 Actions propres – Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale du 21 mai 2025 a renouvelé pour une période de 18 mois le programme de rachat d'actions propres dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de cette Assemblée. Le Conseil d'administration du 18 février 2026 a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 19 mai 2026 le renouvellement de cette autorisation aux mêmes conditions à l'exception du prix maximum d'achat qui ne devra pas excéder 30 euros par action contre 24 euros les années précédentes (voir section 6.6 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions).

Le descriptif du programme 2026 figure dans le rapport du Conseil d'administration sur la quatorzième résolution soumise à l'Assemblée générale du 19 mai 2026 (voir section 6.6 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions*).

Le contrat de liquidité conclu par Orange avec Rothschild Martin Maurel s'est poursuivi. Au 31 décembre 2025, figuraient au compte de liquidité aucune action Orange et 45 543 828 euros.

Récapitulatif des achats et ventes d'actions propres effectués au cours de l'exercice 2025

Objectif des achats	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2024	Nombre d'actions achetées	Prix moyen pondéré brut (en euros)	Nombre d'actions vendues	Prix moyen pondéré brut (en euros)	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2025	Part du capital
Allocations d'actions au personnel	1 835 000	1 183 955	10,91	1 562 107 (1)	-	1 456 848 (2)	0,05 %
Contrat de liquidité	1 000 (3)	19 716 617	12,69	19 717 617	12,70	0 (4)	0,00 %
Total	**1 836 000**	**20 900 572**		**21 279 724**		**1 456 848**	**0,05 %**

(1) Actions attribuées gratuitement à l'échéance du plan « LTIP 2022-2024 et, en application de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce », aux ayants droits des bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions décédés ou en invalidité avant la fin de la période d'acquisition des plans.
(2) Orange a acquis, dans le cadre de son programme de rachat d'actions, le 25 février 2026, 300 000 actions, les 13 et 16 mars 2026, 500 000 actions supplémentaires au titre de cet objectif.
(3) Position au 27 décembre 2024 afin de tenir compte du délai de transfert de propriété à J+ 2 (jours ouvrés).
(4) Position au 29 décembre 2025 afin de tenir compte du délai de transfert de propriété à J+ 2 (jours ouvrés).

6.2 Principaux actionnaires

6.2.1 Répartition du capital et des droits de vote

Détenteur	31 décembre 2025			31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Bpifrance Participations (1)	254 219 602	9,56 %	8 %	254 219 602	9,56 %	8,02 %	254 219 602	9,56 %	8,06 %
État	356 194 433	13,39 %	21,04 %	356 194 433	13,39 %	21,09 %	356 194 433	13,39 %	20,88 %
Total Secteur Public	**610 414 035**	**22,95 %**	**29,04 %**	**610 414 035**	**22,95 %**	**29,11 %**	**610 414 035**	**22,95 %**	**28,94 %**
Personnel du Groupe (2)	216 752 649	8,15 %	13,28 %	220 209 506	8,28 %	13,18 %	211 259 433	7,94 %	12,73 %
Autodétention	1 456 848	0,05 %	0,00 %	1 836 000	0,07 %	0,00 %	2 429 143	0,09 %	0,00 %
Flottant (3)	1 831 433 067	68,85 %	57,68 %	1 827 597 058	68,70 %	57,71 %	1 835 953 988	69,02 %	58,33 %
Total	**2 660 056 599**	**100 %**	**100 %**	**2 660 056 599**	**100 %**	**100 %**	**2 660 056 599**	**100 %**	**100 %**

(1) Groupe public de financement et d'investissement pour les entreprises, issu du regroupement de OSEO, CDC entreprises, FSI et FSI Régions.
(2) Comprend les actions détenues dans le cadre du Plan d'épargne Groupe, notamment par l'intermédiaire des FCPE Orange Actions et Orange International, ou directement par des membres du personnel sous la forme nominative.
(3) Dont 5,69 % du capital et 4,76 % des droits de vote détenus par BlackRock, Inc., suivant déclaration de franchissement de seuils numéro 225C2169 en date du 19 décembre 2025 et communication à la Société.

La sphère publique (l'État et Bpifrance Participations) et les Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) du Plan d'épargne Groupe investis en actions Orange bénéficient de droits de vote double sur les actions qu'ils détiennent au nominatif depuis plus de deux ans (voir section 6.4.1 *Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions*).

L'État et Bpifrance Participations détiennent de concert, au 31 décembre 2025, 22,95 % du capital et 29,04 % des droits de vote en Assemblée générale, compte-tenu des droits de vote double.

Les FCPE du Plan d'épargne Groupe investis en actions Orange représentent, au 31 décembre 2025, 7,54 % du capital de la Société et 12,35 % des droits de vote en Assemblée générale. Les règlements de ces FCPE prévoient que les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif des fonds sont exercés par les Conseils de surveillance des fonds. En l'absence de mention expresse dans les règlements sur les cas où les Conseils de surveillance doivent recueillir l'avis préalable des porteurs, les Conseils de surveillance décident de l'apport ou non des titres inscrits à l'actif de ces fonds aux offres d'achat ou d'échange, conformément à l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier.

À la date du présent document, un seul actionnaire autre que l'État, Bpifrance Participations et le personnel du Groupe (en particulier par l'intermédiaire du FCPE Orange Actions), possède, à la connaissance d'Orange, directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote (BlackRock, Inc. : 5,75 % du capital et 4,81 % des droits de vote ; cf. déclaration AMF numéro 226C0185).

6.2.1.1 Modifications dans la répartition du capital détenu par les principaux actionnaires au cours des trois derniers exercices

Au cours des trois derniers exercices, la Société a procédé à des achats et cessions d'actions propres et a notamment, acheté 1 183 955 actions propres début 2025, dans le cadre de son programme de rachat d'actions 2025 (voir section 6.1.4 *Actions propres – Programme de rachat d'actions*). Ces achats sont destinés à honorer des obligations liées aux programmes d'allocation d'actions aux membres du personnel. À la connaissance d'Orange, il n'y a pas eu de variation significative dans la répartition du capital et des droits de vote depuis le 31 décembre 2025.

6.2.1.2 Information sur les pactes d'actionnaires

L'Autorité des marchés financiers a été informée le 23 février 2016 de la conclusion, le 18 février 2016, d'un pacte d'actionnaires entre Bpifrance Participations et la République française remplaçant le précédent pacte d'actionnaires conclu entre les mêmes parties le 24 décembre 2012 et formalisant le concert existant entre les deux parties du chef de leur participation respective dans Orange.

Conclu pour une période de deux ans renouvelable, le pacte d'actionnaires prévoit :

1. une concertation sur le vote des résolutions d'Assemblée générale : engagement d'échanger les points de vue respectifs et de rechercher une position commune sur les résolutions, sans toutefois que les parties soient tenues d'y parvenir ;
2. une concertation entre les parties sur la forme (au sens de l'article L. 228-1 du Code de commerce) des actions Orange qu'elles détiennent.

6.2.1.3 Informations complémentaires sur la répartition du flottant

Orange procède de manière régulière à l'identification de ses actionnaires, grâce notamment à la procédure dite « Titres au Porteur Identifiable » (TPI). Au 31 décembre 2025 les investisseurs institutionnels détenaient 91,5 % du capital flottant et les particuliers 8,5 %.

Répartition géographique des investisseurs institutionnels au 31 décembre 2025

France	**19 %**
Royaume-Uni	16 %
Autres pays européens	22 %
Total Europe	**57 %**
Amérique du Nord	39 %
Reste du monde	4 %
Total	**100 %**

Source : Rapport Euroclear.

6.2.2 Contrôle direct ou indirect d'Orange SA

À la date du présent document, la sphère publique (État et Bpifrance Participations) dispose de trois représentants sur un total de quatorze membres au Conseil d'administration d'Orange (voir section 5.1.1 *Conseil d'administration*).

Le principal actionnaire d'Orange est la sphère publique : l'État, de concert avec Bpifrance Participations, détient au 31 décembre 2025, 22,95 % du capital et 29,04 % des droits de vote, en bénéficiant, comme tout actionnaire d'Orange, de droits de vote double sur ses actions détenues au nominatif depuis plus de deux ans (voir sections 6.2.1 *Répartition du capital et des droits de de vote* et 6.2.1.2 *Information sur les pactes d'actionnaires*). Sans lui assurer pour autant un contrôle de la Société, ce niveau de détention pourrait, compte tenu du taux de participation à l'Assemblée générale constaté par le passé, permettre à la sphère publique de s'opposer à l'adoption de résolutions requérant un vote des actionnaires à la majorité qualifiée.

Dans le cadre des recommandations du code Afep-Medef, Orange a mis en place des règles de gouvernement d'entreprise qui permettent d'assurer un bon fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés dans le respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Le Conseil d'administration comprend sept administrateurs indépendants dont le président du Conseil d'administration (voir section 5.2 *Fonctionnement des organes d'administration et de direction*). Orange considère ainsi qu'il n'y a pas de risque qu'un contrôle de l'État puisse être exercé de manière abusive.

Aucune autre personne physique ou morale n'exerce ou ne peut exercer, directement ou indirectement, isolément, conjointement ou de concert, un contrôle sur Orange.

À la connaissance d'Orange, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

6.3 Politique de distribution des dividendes

Au titre de l'exercice 2024, l'Assemblée générale (AG) du 21 mai 2025 a décidé la distribution d'un dividende de 0,75 euro par action. Ce montant a été distribué en deux temps : un acompte de 0,30 € versé le 5 décembre 2024 et un solde mis en distribution par l'Assemblée générale de 0,45 € par action, payé en numéraire le 5 juin 2025.

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration du 28 juillet 2025 a décidé le versement d'un acompte sur le dividende de 0,30 € par action. Le paiement s'est effectué en numéraire le 4 décembre 2025.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires, Orange prévoit le versement d'un dividende plancher à 0,75 € par action au titre de l'exercice 2025. Ce montant intègre l'acompte de 0,30 € payé en décembre 2025.

Historique des dividendes distribués

Exercice	2024	2023	2022	2021	2020
Dividende par action (en euro)	0,75	0,72	0,70	0,70	0,70 € + 0,20 €

6.4 Informations statutaires sur les actions et les Assemblées générales

6.4.1 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Orange n'a émis que des actions ordinaires. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale.

Il n'existe pas de clause statutaire prévoyant un droit de vote double ou multiple en faveur des actionnaires d'Orange. Cependant, en application de la loi, des droits de vote double sont attribués automatiquement à toutes les actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle, ou, à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice. L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître qu'Orange, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État français à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

6.4.2 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions légales. Sous réserve de ce qui est prévu par l'article L. 225-36 du Code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

6.4.3 Règles d'admission et de convocation des Assemblées générales

Accès, participation et vote aux Assemblées générales

Les Assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et qui ont justifié, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), de leur droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte lorsqu'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français.

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Pour le calcul du *quorum* et de la majorité de toute Assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires. Le Conseil d'administration organise, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote de ces actionnaires à l'Assemblée générale ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Tout actionnaire peut, dans les conditions légales et réglementaires, voter à distance ou se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix. Les actionnaires peuvent, dans les conditions légales et réglementaires, adresser leur formulaire de vote à distance ou de procuration, soit sous forme papier, soit par moyens électroniques de télécommunication jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'Assemblée générale. Les modalités d'envoi sont précisées par le Conseil d'administration dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Les actionnaires votant à distance, dans le délai prévu aux statuts, au moyen du formulaire mis à la disposition des actionnaires par la Société, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

Les formulaires de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. À cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée.

Les actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit qui intervient dans les conditions légales.

Convocation des Assemblées générales

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes, ou par toute personne habilitée à cet effet. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Sauf exceptions prévues par la loi, la convocation est faite 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, et lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le *quorum* requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dix jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes annuels et les comptes consolidés de cet exercice, ou, en cas de prorogation, dans le délai fixé par décision de justice. Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun *quorum* n'est requis. L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Assemblée générale extraordinaire

Sous réserve de ce qui est prévu par l'article L. 225-36 du Code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Sous réserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier *quorum*, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

6.4.4 Déclarations de franchissement de seuils

Outre l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers du franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33 1/3 %, 50 %, 66 2/3 %, 90 % et 95 % du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres émis en représentation d'actions, correspondant à 0,5 % du capital ou des droits de vote d'Orange est tenue, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement de ce seuil, de déclarer à Orange par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5 %.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande à l'Assemblée générale, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférant aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration.

6.5 Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2026

Les projets de résolution présentés ci-après ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 18 février, du 20 mars et du 1er avril 2026. Des projets de résolution supplémentaires sont susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 225- 105 du Code de commerce.

La version définitive des projets de résolution proposés au vote de l'Assemblée générale sera publiée sur le site Internet www.orange.com, rubrique Finance/Actionnaires/L'Assemblée générale et dans l'avis prévu à l'article R. 225-66 du Code de commerce.

À titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 3 517 720 022,16 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tel que ressortant des comptes annuels

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

(i) constate que compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 517 720 022,16 euros et du report à nouveau créditeur de 6 267 671 604,18 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iii) ci-après), le bénéfice distribuable s'élève à 9 785 391 626,34 euros ;

(ii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,75 euro par action et d'affecter au poste « Report à nouveau » le solde ;

(iii) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,30 euro par action mis en paiement le 4 décembre 2025, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,45 euro par action.

La date de détachement du dividende est le 11 juin 2026 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 15 juin 2026.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment au vu du nombre d'actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable affecté au poste « Report à nouveau ».

Il est précisé que le solde du dividende à distribuer est éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40 % dans les conditions prévues au 2 du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2022	2 659 411 292	0,70 €	100 %
2023	2 659 811 187	0,72 €	100 %
2024	2 658 475 519	0,75 €	100 %

Quatrième résolution

Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et constate qu'aucune convention visée par l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue lors de l'exercice 2025.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat de M. Jacques Aschenbroich en qualité d'administrateur indépendant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Aschenbroich viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de Mme Valérie Beaulieu en qualité d'administratrice indépendante

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Madame Valérie Beaulieu viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Septième résolution

Approbation des informations mentionnées au titre de la politique de rémunération à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, telles que présentées dans les sections 5.4.1 et 5.4.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2025.

Huitième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Mme Christel Heydemann, directrice générale, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Mme Christel Heydemann, directrice générale, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2025.

Neuvième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Jacques Aschenbroich, président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Jacques Aschenbroich, président du Conseil d'administration, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2025.

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération pour l'année 2026 de la directrice générale, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, approuve la politique de rémunération pour l'année 2026 de la directrice générale, à raison de son mandat, telle que détaillée dans la section 5.4.1.3 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2025.

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération pour l'année 2026 du président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, approuve la politique de rémunération pour l'année 2026 du président du Conseil d'administration, à raison de son mandat, telle que détaillée dans la section 5.4.1.3 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2025.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération pour l'année 2026 des administrateurs, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, approuve la politique de rémunération pour l'année 2026 des administrateurs, à raison de leur mandat, telle que détaillée dans la section 5.4.2.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2025.

Treizième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise, le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale, dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 30 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 7 980 169 797 euros ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés à tout moment, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés par tous moyens, dans les conditions prévues par la loi, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation organisés ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois.

Ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

(i) d'honorer des obligations liées :

  a. aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel de la Société et des entités de son Groupe dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux exécutifs ou de certains d'entre eux, ou (iii) de toute offre d'acquisition d'actions réservée au personnel du groupe Orange (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332- 24 du Code du travail), ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,

  b. aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières), y compris aux valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel de la Société et des entités de son Groupe ;

(ii) d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;

(iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

(iv) de réduire le capital de la Société en application de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption ; et

(v) de permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme aux lois et règlements en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2025 par sa treizième résolution.

À titre extraordinaire

Quatorzième résolution

Modification de l'article 13 des statuts afin de prendre en compte les nouvelles règles d'équilibre entre les femmes et les hommes composant le Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 13 des statuts afin de prendre en compte les nouvelles règles d'équilibre entre les femmes et les hommes composant le Conseil d'administration issues de la Directive (UE) 2022-2381 du 23 novembre 2022, de l'ordonnance n° 2024-934 du 15 octobre 2024 et du décret n° 2025-744 du 30 juillet 2025.

En conséquence, l'article 13 des statuts – Conseil d'administration – est modifié comme suit :

1. « La société est administrée par un Conseil d'administration composé d'un minimum de douze membres et d'un maximum de vingt-deux membres dont :

   – trois administrateurs représentant le personnel de la société et celui de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, issus soit du collège des ingénieurs, cadres et assimilés, soit du collège des autres salariés ; la répartition des sièges par collège sera fonction de la structure du personnel telle que constatée au 1er juillet de l'année du scrutin (ou de l'année précédente en cas d'élection au premier semestre), avec deux représentants pour le collège représentant plus de la moitié du personnel et un représentant pour l'autre collège,
   – un administrateur représentant les membres du personnel qui sont actionnaires (ou adhérents d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la société), nommé par l'Assemblée générale des actionnaires.

   La composition du Conseil d'administration doit satisfaire aux règles applicables d'équilibre entre les femmes et les hommes au sein (i) d'une part, des administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires (dont l'administrateur désigné, le cas échéant, par l'État par arrêté ministériel et l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires) et (ii) d'autre part, des administrateurs représentant le personnel.

   En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, autres que l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire et sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire, dans les limites et conditions prévues par la loi.

   Lorsqu'en cas de vacance, sa composition n'est plus conforme aux règles applicables d'équilibre entre les femmes et les hommes, le Conseil d'administration doit, en tenant compte des dispositions des présents statuts relatives à la vacance de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, procéder à la ou les nominations à titre provisoire afin d'y remédier dans le délai de six mois à compter du jour où se produit la vacance.

2. Le mode de scrutin pour pourvoir chaque siège d'administrateur représentant le personnel est celui prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment par l'article L. 225-28 du Code de commerce et le décret n° 2004-977 du 17 septembre 2004.

   En particulier, l'élection a lieu :

   – lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir dans un collège électoral, au scrutin majoritaire à deux tours dans ce collège,
   – dans l'autre collège, au scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste et sans panachage.

   Sont électeurs et éligibles les membres du personnel qui remplissent les conditions prévues par la loi. Les candidats s'engagent à respecter les principes éthiques figurant au sein d'une charte établie pour cette élection. Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir dans un collège électoral, chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel en cas de vacance pour quelque raison que ce soit. Le candidat et son remplaçant respectent un équilibre femme-homme. Dans l'autre collège, chaque liste candidate à l'élection de représentants doit comporter au moins quatre noms et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

   Pour respecter les règles applicables d'équilibre entre les femmes et les hommes, le collège devant pourvoir un siège d'administrateur est considéré comme prioritaire par rapport à celui devant pourvoir deux sièges d'administrateur, ce dernier étant soumis à un scrutin proportionnel et disposant d'un nombre de remplaçants plus important. En conséquence, s'agissant du collège avec deux sièges à pourvoir, si l'attribution d'un siège au candidat arrivé en deuxième position est de nature à compromettre le respect des règles applicables d'équilibre entre les femmes et les hommes, celui du sexe sous-représenté qui succède immédiatement à ce candidat sur la même liste est déclaré élu à sa place. La durée des fonctions des administrateurs représentant le personnel est de quatre ans.

   Les administrateurs représentant le personnel nouvellement élus entrent en fonction à l'expiration du mandat des administrateurs représentant le personnel sortants.

   La perte, par un administrateur représentant le personnel, de la qualité de membre du personnel met fin à son mandat.

   Les élections sont organisées de telle manière qu'un second tour puisse avoir lieu avant le terme du mandat des administrateurs représentant le personnel sortants.

Lors de chaque élection, le Conseil d'administration arrête la liste des filiales et fixe la date des élections à une date permettant de respecter les délais prévus ci-après.

Les délais à respecter pour chaque élection sont les suivants :

- l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin,
- l'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin,
- le dépôt des candidatures, au moins cinq semaines avant la date du scrutin, étant précisé que les candidats doivent appartenir au collège dont ils sollicitent le suffrage,
- l'affichage des listes de candidats, au moins quatre semaines avant la date du scrutin,
- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant la date du scrutin.

En cas d'absence de candidatures dans l'un des collèges, le ou les sièges correspondants demeurent vacants jusqu'aux prochaines élections devant renouveler le mandat des administrateurs représentant le personnel.

Le vote est exprimé par moyen électronique et/ou sur support papier.

En cas de vote sur support papier, le scrutin se déroule sur une seule journée, sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail. Toutefois, peuvent voter par correspondance :

- les membres du personnel qui sont en situation prévisible d'absence le jour du scrutin,
- les membres du personnel qui, du fait de la nature ou des conditions de leur travail, se trouvent éloignés du bureau de vote auquel ils sont affectés,
- les membres du personnel travaillant sur des sites ne disposant pas d'un bureau de vote.

En cas de vote par moyen électronique et/ou sur support papier, les modalités relatives à l'organisation et au déroulement de l'élection des administrateurs représentant le personnel non précisées par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par le Conseil d'administration, ou par délégation par son président, le cas échéant en mettant en œuvre tout accord de groupe qui aurait été conclu relativement aux modalités de cette élection, dans les entreprises du périmètre visé au premier tiret du 1 ci-dessus.

Conformément à l'article L. 225-34 du Code de commerce, en cas de vacance d'un siège d'administrateur élu représentant le personnel, le siège vacant est pourvu de la manière suivante :

- s'il s'agit du siège du collège avec un seul siège à pourvoir, par le remplaçant de l'administrateur élu,
- s'il s'agit du siège du collège avec deux sièges à pourvoir, par le candidat figurant sur la même liste immédiatement après l'administrateur élu.

Selon le collège considéré, lorsque la désignation du remplaçant de l'administrateur élu ou du candidat figurant sur la même liste immédiatement après l'administrateur élu est de nature à compromettre le respect des règles applicables d'équilibre entre les femmes et les hommes, et, s'agissant du collège avec deux sièges à pourvoir, à défaut de candidat du sexe sous-représenté figurant sur la même liste, le siège vacant est pourvu par décision du Comité social et économique central (CSEC) d'Orange, sous réserve que l'administrateur représentant le personnel ainsi désigné remplisse les conditions d'éligibilité qui s'appliquent aux administrateurs représentant le personnel élus et que cette désignation respecte la règle d'équilibre entre les femmes et les hommes.

En cas de vacance pour quelque raison que ce soit du siège d'administrateur représentant le personnel, le ou la remplaçant(e) entre immédiatement en fonctions, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

3. L'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires est élu, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et aux présents statuts, par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce. Il est précisé que les actions nominatives détenues directement par les salariés dont l'attribution gratuite a été autorisée par des Assemblées générales extraordinaires de la société antérieurement à la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques sont prises en compte pour la détermination de la proportion du capital détenue par le personnel en application de l'article L. 225-102 susvisé.

Une seule candidature est proposée à l'Assemblée générale des actionnaires. Le candidat à l'élection comme administrateur représentant les membres du personnel actionnaires est désigné lors d'une consultation unique de l'ensemble des actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce, en ce compris les fonds communs de placement d'entreprise dont plus du tiers de l'actif est composé d'actions de la Société.

Les modalités relatives à l'organisation et au déroulement de cette consultation, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation du candidat, sont arrêtées par le Conseil d'administration ou par délégation par son président.

Sont éligibles les membres du personnel de la société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, qui sont salariés actionnaires ou membres du Conseil de surveillance d'un des fonds communs de placement d'entreprise susvisés. Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de trois remplaçants éventuels en cas de vacance pour quelque raison que ce soit. Cette liste (un titulaire et trois remplaçants) devra être composée alternativement d'une personne de chaque sexe.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires et les modalités d'exercice de son mandat sont identiques à celle des administrateurs élus par l'Assemblée générale conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce. Toutefois, en cas de perte de la qualité de membre du personnel, l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires est réputé démissionnaire d'office et son mandat prend fin de plein droit.

En cas de vacance pour quelque raison que ce soit du siège d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, la première personne figurant sur la liste de remplaçants entre immédiatement en fonctions, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsque la désignation de la première personne figurant sur la liste de remplaçants est de nature à compromettre le respect des règles applicables d'équilibre entre les femmes et les hommes, le siège vacant est pourvu par la première personne du sexe sous-représenté figurant sur la liste.

À défaut de candidat du sexe sous-représenté figurant sur cette liste, une nouvelle élection est organisée dans les meilleurs délais selon des modalités permettant de satisfaire aux règles applicables d'équilibre entre les femmes et les hommes.

Les règles ci-dessus en matière de vacance sont applicables *mutatis mutandis* lorsque la désignation par l'Assemblée générale des actionnaires du candidat proposé par les actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce, est de nature à compromettre le respect des règles applicables d'équilibre entre les femmes et les hommes, le siège de ce candidat étant alors considéré comme vacant et ce candidat devenant premier sur la liste de remplaçants.

Par exception, pour les nominations de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires par l'Assemblée générale faisant suite à une consultation des actionnaires visée à l'article L. 225-102 du Code de commerce

intervenue avant le 19 mai 2026, le candidat n'aura qu'un seul remplaçant. Lorsqu'à la suite d'une vacance, la désignation de ce remplaçant est de nature à compromettre le respect des règles applicables d'équilibre entre les femmes et les hommes, une nouvelle élection est organisée dans les meilleurs délais selon des modalités permettant de satisfaire aux règles applicables d'équilibre entre les femmes et les hommes.

4. En cas de vacance pour quelque raison que ce soit d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs représentant le personnel ne pouvant donner lieu au remplacement prévu à l'article L. 225-34 du Code de commerce, le Conseil d'administration, régulièrement composé des membres restants, pourra valablement se réunir et délibérer avant l'élection du ou des nouveaux administrateurs représentant le personnel, qui seront considérés comme en fonctions pour les besoins de l'appréciation du nombre minimum d'administrateurs prévu au paragraphe 1 ci-dessus. Il en sera de même en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires.
5. Le Conseil peut nommer un secrétaire, même en dehors de ses membres.
6. Le mandat des administrateurs est de quatre ans.

   Les fonctions des administrateurs, autres que les administrateurs représentant le personnel et, le cas échéant, les administrateurs représentant l'État, prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.
7. L'Assemblée générale fixe le montant de la rémunération de présence allouée aux administrateurs.

   Le Conseil d'administration, au terme d'une délibération expresse, répartit cette rémunération librement entre les administrateurs, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables.

   Les frais exposés par les administrateurs pour l'exercice de leur mandat sont remboursés par la société sur justificatifs.
8. Chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale (à l'exclusion des administrateurs représentant les membres du personnel, des administrateurs représentant les membres du personnel actionnaires et des administrateurs nommés sur proposition de l'État) doit être propriétaire d'au moins mille actions de la société. »

Le reste de l'article 13 des statuts demeure inchangé.

Quinzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux exécutifs et de certains membres du personnel du groupe Orange entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à procéder aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de dirigeants mandataires sociaux exécutifs (au sens de l'article L. 225-197-1 II. du Code de commerce) et de certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Le pourcentage maximal du capital social pouvant être attribué est, pour la durée de l'autorisation, de 0,15 % du capital social de la Société arrêté à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé, que le nombre total des actions attribuées gratuitement au dirigeant mandataire social exécutif de la Société au titre de la présente résolution ne pourra excéder 120 000 actions au cours d'un exercice social.

L'Assemblée générale décide que toute attribution décidée par le Conseil d'administration en application de la présente résolution sera soumise à l'atteinte des conditions de performance fixées ci-dessous et telles que ces conditions pourront être précisées par le Conseil d'administration.

Les conditions de performance de chaque attribution gratuite d'actions décidées dans le cadre de cette autorisation sont les suivantes :

- le montant du cash-flow organique du Groupe (pour 40 % du droit à attribution définitive) dont l'atteinte de l'objectif sera appréciée à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement) par rapport à l'objectif cash-flow organique fixé pour cette période pluriannuelle et préalablement approuvé par le Conseil d'administration ;
- le *Total Shareholder Return* (TSR) Orange (pour 30 % du droit à attribution définitive), dont la performance sera appréciée :
  - en comparant le TSR Orange aux TSR d'un panel de groupes européens du secteur des Télécommunications figurant dans l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* (ou de tout autre indice qui viendrait s'y substituer) à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement),
  - en retenant pour la comparaison les moyennes de cours de Bourse de l'action Orange et des sociétés du panel entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement (avec dividendes réinvestis) aux moyennes des cours de Bourse de l'action Orange et de ces sociétés entre le 1er septembre et le 31 décembre de la dernière année de la période du plan (avec dividendes réinvestis),
  - en fonction de la position d'Orange par rapport à cette comparaison. L'atteinte de la médiane du panel incluant Orange donnera droit à 100 % du droit à attribution définitive pour ce critère ;
- un critère relatif à l'augmentation du taux de féminisation des réseaux de management du Groupe (pour 10 % du droit à attribution définitive), et un critère composite RSE (pour 20 % du droit à attribution définitive) :
  - le taux d'énergie renouvelable dans la consommation électrique (pour 1/3 des 20 %),
  - la signature de plans de progrès avec les fournisseurs dans le cadre du programmes *Partners to Net Zero Carbon* (pour 1/3 des 20 %),
  - la réduction des émissions de CO_2 sur scope 3 sur le périmètre IT & Networks (pour 1/3 des 20 %).

L'atteinte de ces conditions de performance sera appréciée pour ces deux critères à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement), afin d'accompagner l'ambition en matière de responsabilité sociale et environnementale du groupe Orange.

Le Conseil d'administration fixera la durée de la période d'acquisition, qui ne pourra se terminer avant le 31 mars de l'année qui suit la dernière année de la période du plan considéré et en tout état de cause ne pourra être inférieure à deux ans, sans durée minimale d'obligation de conservation par les bénéficiaires.

Toutefois, les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société devront conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront.

En cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition de chaque attribution gratuite d'actions.

En cas d'attribution au titre de la présente résolution sous la forme d'actions existantes, ces actions devront être acquises par la Société, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la treizième résolution soumise à la présente Assemblée générale au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- décider la répartition de l'attribution gratuite entre actions existantes et actions à émettre ;
- préciser les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, en particulier le pourcentage d'attribution au titre (i) du montant du cash-flow organique du Groupe, (ii) du taux de féminisation des réseaux de management du Groupe et (iii) du critère composite RSE en fonction de l'atteinte ou non des objectifs respectifs fixés ;
- déterminer le panel de groupes européens du secteur des Télécommunications retenu pour l'appréciation de la condition de performance portant sur le TSR ;
- fixer, dans les conditions et limites légales ou de la présente résolution, la date à laquelle il sera procédé à l'attribution gratuite d'actions, les dates d'appréciation des conditions de performance et la durée de la période d'acquisition ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions de performance attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et de livraison des actions et les conditions de présence applicables aux bénéficiaires ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre d'actions de performance attribuées sera ajusté ; et
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2025 par sa vingt-quatrième résolution.

Seizième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son Groupe.

Pour les besoins de la présente délégation, on entend par Groupe, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 200 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun.

Le Conseil d'administration pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susvisée et/ou au titre de l'abondement (le cas échéant, au titre de l'abondement unilatéral), en complément des actions à souscrire en numéraire, des actions existantes ou à émettre, de même nature ou non que celles à souscrire en numéraire, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme du fait de l'attribution d'actions s'imputera sur le plafond ci-dessus (200 millions d'euros).

L'Assemblée générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux titres attribués gratuitement sur le fondement de cette délégation (y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdits titres faite sur le fondement de la présente délégation).

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'épargne salariale ou organismes équivalents ;
- arrêter la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions émises ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations

et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et

- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à l'admission aux négociations des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2025 par sa vingt-cinquième résolution.

Dix-septième résolution

Autorisation au Conseil d'administration, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- délègue, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la treizième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée générale ;
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités légales ou administratives et, plus généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire en vue de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2025 par sa vingt-septième résolution.

Dix-huitième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Dix-neuvième résolution

Ratification de la modification de l'article 21 des statuts afin de prendre en compte la nouvelle date d'enregistrement (record date) pour justifier de la qualité d'actionnaire avant une Assemblée générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la modification de l'alinéa 1, du point 1, de l'article 21 – Assemblées générales, des statuts de la Société (remplacement de la date d'inscription en compte des titres « au deuxième jour ouvré » par « au cinquième jour ouvré »), telle que décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 20 mars 2026 en application de l'article L. 225- 36 du Code de commerce.

À titre ordinaire

Éléments de contexte sur les résolutions n° 20, n° 21 et n° 22

La loi française applicable dans le cadre de la transposition de la Directive (UE) 2022-2381 dite « Women on Boards » impose désormais la présence parmi les trois administrateurs représentant le personnel d'un représentant du sexe sous-représenté au moins, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui chez Orange. Les dernières élections des administrateurs représentant le personnel organisées au sein d'Orange ont en effet désigné trois hommes et aucune femme.

Lorsque la composition est susceptible de compromettre le respect de la représentation équilibrée des femmes et des hommes, la même loi française de transposition prévoit que l'Assemblée générale peut décider de mettre fin aux mandats des administrateurs concernés.

Les trois projets de résolution qui suivent ont cet objectif et la résolution qui aura recueilli, outre la majorité requise, le plus grand nombre de voix favorables sera considérée comme adoptée. Il sera alors mis fin au mandat de l'administrateur représentant le personnel visé dans cette résolution, qui sera remplacé par la personne (femme) qui figurait sur la même liste que lui lors des dernières élections des administrateurs représentant le personnel organisées au sein d'Orange.

Une recommandation du Conseil d'administration avec des explications plus détaillées sur la situation actuelle figure dans le Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2026. Dans son rapport, le Conseil recommande de voter « CONTRE » les résolutions n° 20 et 21 et « POUR » la résolution 22, afin de respecter l'ordre d'arrivée des organisations syndicales lors des dernières élections des administrateurs représentant le personnel organisées au sein d'Orange.

Vingtième résolution

Administrateur représentant le personnel – Décision de mettre fin au mandat de Monsieur Pierre Chaussoneaux, pour mettre la composition du Conseil d'administration en conformité avec les nouvelles règles de représentation équilibrée des femmes et des hommes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que les trois administrateurs représentant le personnel au sein du Conseil d'administration sont de sexe masculin, que leur mandat prend fin le 2 décembre 2029 et qu'en conséquence, la composition du Conseil d'administration au 30 juin 2026 est susceptible de compromettre le respect de la représentation équilibrée des femmes et des hommes prévue à l'article L. 22-10-3 du Code de commerce.

En application de l'article 23, II, de l'ordonnance n° 2024-934 du 15 octobre 2024, l'Assemblée générale décide, sous réserve de ce qui est précisé ci-après, de mettre fin au mandat de Monsieur Pierre Chaussoneaux en sa qualité d'administrateur représentant le personnel.

Celui-ci sera réputé démissionnaire d'office à la date de son remplacement.

Le siège vacant sera pourvu conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société tels qu'amendés par la présente Assemblée ou, à défaut d'un tel amendement, conformément aux dispositions des articles L. 225-34 et R. 225-60-6 du Code de commerce.

L'Assemblée générale prend acte, au vu de la composition du collège des administrateurs représentant le personnel, que la cessation d'un seul mandat d'administrateur représentant le personnel permet de satisfaire aux règles de représentation équilibrée des femmes et des hommes. En conséquence, l'Assemblée générale décide que, parmi les trois projets de résolution n° 20, 21 et 22 ayant chacun pour objet de mettre fin aux fonctions d'un administrateur représentant le personnel, seul sera considéré comme adopté le projet de résolution qui aura recueilli, outre la majorité requise, le plus grand nombre de voix favorables (ou en cas d'égalité de voix favorables, les projets de résolutions qui auront recueilli le plus grand nombre de voix favorables) et que les autres résolutions (parmi les résolutions n° 20, 21 et 22) seront caduques à l'issue de l'Assemblée générale.

Vingt-et-unième résolution

Administrateur représentant le personnel – Décision de mettre fin au mandat de Monsieur Vincent Gimeno, pour mettre la composition du Conseil d'administration en conformité avec les nouvelles règles de représentation équilibrée des femmes et des hommes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que les trois administrateurs représentant le personnel au sein du Conseil d'administration sont de sexe masculin, que leur mandat prend fin le 2 décembre 2029 et qu'en conséquence, la composition du Conseil d'administration au 30 juin 2026 est susceptible de compromettre le respect de la représentation équilibrée des femmes et des hommes prévue à l'article L. 22-10-3 du Code de commerce.

En application de l'article 23, II, de l'ordonnance n° 2024-934 du 15 octobre 2024, l'Assemblée générale décide, sous réserve de ce qui est précisé ci-après, de mettre fin au mandat de Monsieur Vincent Gimeno en sa qualité d'administrateur représentant le personnel.

Celui-ci sera réputé démissionnaire d'office à la date de son remplacement.

Le siège vacant sera pourvu conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société tels qu'amendés par la présente Assemblée ou, à défaut d'un tel amendement, conformément aux dispositions des articles L. 225-34 et R. 225-60-6 du Code de commerce.

L'Assemblée générale prend acte, au vu de la composition du collège des administrateurs représentant le personnel, que la cessation d'un seul mandat d'administrateur représentant le personnel permet de satisfaire aux règles de représentation équilibrée des femmes et des hommes. En conséquence, l'Assemblée générale décide que, parmi les trois projets de résolution n° 20, 21 et 22 ayant chacun pour objet de mettre fin aux fonctions d'un administrateur représentant le personnel, seul sera considéré comme adopté le projet de résolution qui aura recueilli, outre la majorité requise, le plus grand nombre de voix favorables (ou en cas d'égalité de voix favorables, les projets de résolutions qui auront recueilli le plus grand nombre de voix favorables) et que les autres résolutions (parmi les résolutions n° 20, 21 et 22) seront caduques à l'issue de l'Assemblée générale.

Vingt-deuxième résolution

Administrateur représentant le personnel – Décision de mettre fin au mandat de Monsieur Sébastien Crozier, pour mettre la composition du Conseil d'administration en conformité avec les nouvelles règles de représentation équilibrée des femmes et des hommes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que les trois administrateurs représentant le personnel au sein du Conseil d'administration sont de sexe masculin, que leur mandat prend fin le 2 décembre 2029 et qu'en conséquence, la composition du Conseil d'administration au 30 juin 2026 est susceptible de compromettre le respect de la représentation équilibrée des femmes et des hommes prévue à l'article L. 22-10-3 du Code de commerce.

En application de l'article 23, II, de l'ordonnance n° 2024-934 du 15 octobre 2024, l'Assemblée générale décide, sous réserve de ce qui est précisé ci-après, de mettre fin au mandat de Monsieur Sébastien Crozier en sa qualité d'administrateur représentant le personnel.

Celui-ci sera réputé démissionnaire d'office à la date de son remplacement.

Le siège vacant sera pourvu conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société tels qu'amendés par la présente Assemblée ou, à défaut d'un tel amendement, conformément aux dispositions des articles L. 225-34 et R. 225-60-6 du Code de commerce.

L'Assemblée générale prend acte, au vu de la composition du collège des administrateurs représentant le personnel, que la cessation d'un seul mandat d'administrateur représentant le personnel permet de satisfaire aux règles de représentation équilibrée des femmes et des hommes. En conséquence, l'Assemblée générale décide que, parmi les trois projets de résolution n° 20, 21 et 22 ayant chacun pour objet de mettre fin aux fonctions d'un administrateur représentant le personnel, seul sera considéré comme adopté le projet de résolution qui aura recueilli, outre la majorité requise, le plus grand nombre de voix favorables (ou en cas d'égalité de voix favorables, les projets de résolutions qui auront recueilli le plus grand nombre de voix favorables) et que les autres résolutions (parmi les résolutions n° 20, 21 et 22) seront caduques à l'issue de l'Assemblée générale.

Vingt-troisième résolution

Nomination de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide, dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de nommer, en qualité d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, Mme Nadia Zak Calvet, ayant pour remplaçant M. Marc Maouche, pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

6.6 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2026

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale à titre ordinaire

Première et deuxième résolutions

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés

Aux termes des première et deuxième résolutions, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels de votre Société ainsi que les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2025.

Il est précisé, qu'au titre de l'exercice 2025, les dépenses ou charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées à 3 044 432 euros et l'impôt y afférent à 786 377 euros[1].

Troisième résolution

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

Il appartient à l'Assemblée générale de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 et le versement d'un dividende aux actionnaires.

Avec un bénéfice distribuable au 31 décembre 2025 de 9,8 milliards d'euros, compte tenu du bénéfice de l'exercice 2025 de 3,5 milliards d'euros et d'un report à nouveau créditeur de 6,3 milliards d'euros (avant imputation de l'acompte sur dividende payé le 4 décembre 2025), votre Société dispose d'un bilan très solide, de réserves importantes et d'une trésorerie compatibles avec le paiement du dividende. Il est par ailleurs à noter que la réserve légale est déjà égale au minimum requis et ne nécessite donc pas de dotation.

Le Conseil d'administration a décidé de proposer un dividende de 0,75 euro par action. Sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale, et compte tenu du versement d'un acompte de 0,30 euro par action le 4 décembre 2025, le solde du dividende à distribuer s'élèverait à 0,45 euro par action et serait payé en numéraire.

Ce solde serait mis en paiement le 15 juin 2026 au profit des titulaires d'actions ayant droit au dividende, c'est-à-dire ceux qui détiendront, à la date de détachement du dividende (date se situant, pour la France, 2 jours ouvrés avant la date de mise en paiement, soit le 11 juin 2025), des actions Orange donnant droit au dividende au titre de l'exercice 2025.

Le montant de l'acompte sur dividende payé le 4 décembre 2025 s'élève à 797 542 880,10 euros, et sur la base du nombre d'actions donnant droit à dividende constaté au 31 décembre 2025, le montant global du solde du dividende s'élèverait à 1 196 369 887,95 euros. À noter que les actions auto détenues ne donnent pas droit aux dividendes.

Le nombre d'actions ayant droit à dividende pouvant évoluer jusqu'à la date de mise en paiement, l'Assemblée générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif du dividende, puis le solde du bénéfice distribuable et, en conséquence, le montant à porter au poste « report à nouveau ».

En application de l'article 117 *quater* du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement forfaitaire sur le dividende perçu (actuellement 12,8 %), auquel s'ajoute la contribution prévue à l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale (actuellement 18,6 %). Toutefois, sur option expresse, ces personnes physiques peuvent demander à ce que le dividende soit retenu dans l'assiette de leur revenu net global, dans les conditions prévues au 2 de l'article 200 A du Code général des impôts, afin de bénéficier de l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2022	2 659 411 292	0,70 €	100 %
2023	2 659 811 187	0,72 €	100 %
2024	2 658 475 519	0,75 €	100 %

Quatrième résolution

Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Aucune convention réglementée n'a été approuvée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025. Seule une convention antérieurement autorisée dont les effets se sont poursuivis fait l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes dont il est demandé aux actionnaires de prendre acte.

Cette convention a par ailleurs été présentée au Conseil d'administration du 18 février 2026 pour réexamen annuel, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

La convention concernée figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes soumis à votre Assemblée générale (voir section 6.7 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2025), à savoir :

- l'accord de négociations exclusives entre Orange SA et BNP Paribas relatif notamment au référencement des clients d'Orange Bank, la reprise de l'activité d'Orange Bank en Espagne et la mise en place d'un partenariat pour le financement de terminaux en France et en Espagne. Dans la continuité de cet accord de négociation, un accord de référencement et son protocole « annexe » entre Orange SA, BNP Paribas SA et Orange Bank ont été conclus en 2024.

Certaines clauses de ces accords se sont poursuivies en 2025 sans avoir d'incidence sur les comptes de l'exercice 2025.

(1) Hors contribution exceptionnelle à l'IS.

Mandats d'administrateurs indépendants

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat de M. Jacques Aschenbroich en qualité d'administrateur indépendant

Conformément à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires d'Orange du 19 mai 2022, le mandat d'administrateur indépendant de M. Jacques Aschenbroich, également président du Conseil d'administration d'Orange, vient à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit le 19 mai 2026.

Dès juillet 2025, dans la perspective de l'échéance de ce mandat et dans le cadre du plan de succession du président de Conseil d'administration, conformément à l'article 5 du Règlement intérieur du Conseil, le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) a proposé au Conseil d'administration la création d'un comité *ad hoc* consacré à ce processus de succession. À l'issue du processus de recherche et d'identification conduit par le Comité *ad hoc* avec une consultante externe, le CGRSE a recommandé au Conseil d'administration, qui en a débattu puis décidé le 20 mars 2026 :

(i) de reconduire le mode de direction actuel d'Orange, avec une dissociation des fonctions de président et de directeur général, qui s'inscrit dans le souhait de différentes parties prenantes et actionnariales de l'entreprise. Il serait donc proposé de reconduire ce mode de direction lors de la nomination du président du Conseil d'administration, à l'issue de l'Assemblée générale d'Orange du 19 mai 2026 ;

(ii) de désigner Frédéric Sanchez, administrateur indépendant d'Orange depuis 2020, et actuel président de son Comité stratégie et technologie (CST), compte-tenu de son profil de dirigeant exécutif d'envergure internationale et de sa connaissance des dossiers d'Orange et du secteur des télécoms, en qualité de président du Conseil d'administration. Cette recommandation tient également compte et de la grande disponibilité et de sa participation active aux débats du Conseil et à la définition de la stratégie du Groupe au travers du CST dont a toujours fait montre Frédéric Sanchez en sa qualité d'administrateur d'Orange. Ses fonctions débuteraient à l'issue de l'Assemblée générale d'Orange du 19 mai 2026, et ce jusqu'au terme de son mandat d'administrateur en cours, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, à l'issue duquel il serait proposé de le renouveler dans son mandat d'administrateur indépendant et les fonctions de président du Conseil d'administration pour un nouveau mandat de 4 ans; et

(iii) de proposer à cette même Assemblée générale du 19 mai 2026 le renouvellement du mandat d'administrateur de Jacques Aschenbroich pour une durée de 4 ans, afin qu'il puisse continuer à apporter à Orange sa connaissance approfondie du Groupe acquise au cours de ces dernières années ainsi que sa grande expérience, dans le contexte actuel de transformation d'Orange, et de dossiers stratégiques majeurs pour le Groupe.

Il vous est par conséquent proposé de renouveler le mandat de M. Jacques Aschenbroich en qualité d'administrateur indépendant, dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts de la Société, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

L'examen de l'indépendance de Jacques Aschenbroich a été réalisé par le Conseil d'administration du 18 février 2026 dans le cadre de l'examen annuel de l'indépendance des administrateurs et dans la perspective des projets de résolution de renouvellement d'administrateur.

Une biographie détaillée de Jacques Aschenbroich figure à la section 5.1.1 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2025.

Jacques Aschenbroich est membre du Conseil d'administration depuis le 19 mai 2022 (soit depuis quatre ans à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2026).

Jacques Aschenbroich, né en 1954, est président du Conseil d'administration d'Orange depuis le 19 mai 2022. Il a été administrateur et directeur général du Groupe Valeo du 20 mars 2009 au 18 février 2016, président-directeur général jusqu'au 26 janvier 2022, puis président du Conseil d'administration de Valeo du 27 janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il est désormais président d'honneur de Valeo. Avant de rejoindre Valeo, Jacques Aschenbroich a exercé plusieurs fonctions dans l'administration et a été au cabinet du Premier ministre en 1987 et 1988. Il a ensuite mené une carrière industrielle au sein du groupe Saint-Gobain de 1988 à 2008. Après avoir dirigé les filiales au Brésil et en Allemagne, il a pris la direction de la Branche Vitrage de la Compagnie de Saint-Gobain et la présidence de Saint-Gobain Vitrage en 1996. Puis, en qualité de directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain d'octobre 2001 à décembre 2008, il a en particulier dirigé les Pôles Vitrage et Matériaux haute performance à partir de janvier 2007, et dirigé les opérations du groupe aux États-Unis en tant que directeur de Saint-Gobain Corporation et délégué général pour les États-Unis et le Canada à partir du 1er septembre 2007. Il est également administrateur et président du Comité de gouvernance de BNP Paribas, administrateur référent de TotalEnergies, président de la French American Foundation France. Jacques Aschenbroich est ingénieur diplômé du Corps des Mines. Jacques Aschenbroich est Commandeur de la Légion d'honneur et Officier de l'Ordre national du Mérite. Il est de nationalité française.

Jacques Aschenbroich détient, à la date de ce rapport, 8 000 actions de la Société.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de Mme Valérie Beaulieu en qualité d'administratrice indépendante

Le mandat de Valérie Beaulieu vient à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il vous est proposé de renouveler le mandat de Valérie Beaulieu en qualité d'administratrice indépendante, compte-tenu de son implication constante et de ses contributions de qualité dans les travaux du Conseil et comme membre du Comité d'audit depuis sa première élection par l'Assemblée générale le 19 mai 2022. Le renouvellement serait réalisé dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts de la Société, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

L'examen de l'indépendance de Valérie Beaulieu a été réalisé par le Conseil d'administration du 18 février 2026 dans le cadre de l'examen annuel de l'indépendance des administrateurs et dans la perspective des projets de résolution de renouvellement d'administrateur.

Une biographie détaillée de Valérie Beaulieu figure à la section 5.1.1 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2025.

Valérie Beaulieu est membre du Conseil d'administration depuis le 19 mai 2022 (soit depuis quatre ans à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2026).

Valérie Beaulieu, née en 1967, est la Chief Growth and Innovation Officer au sein du groupe Manpower depuis le 1er août 2025. Valerie Beaulieu a construit sa carrière dans la Tech où elle a passé plus de 30 ans, aux États-Unis, en Europe et en Asie. Elle débute sa carrière chez ECS, filiale de la Société Générale spécialisée en

leasing de grands systèmes d'information de 1991 à 1996. En tant que membre du Comité de direction, elle joue un rôle stratégique, en particulier dans la fusion de ECS avec Agena qui donnera naissance au leader de l'informatique professionnelle en Europe en 1995. Elle rejoint ensuite Microsoft où, pendant plus de 20 ans, elle dirige successivement le marketing Europe, les ventes PME-PMI et l'ensemble des partenaires avant de devenir, en 2012, le Chief Operating Officer de l'activité publicité de Microsoft, aux États-Unis. Elle est alors responsable des opérations de la division et est un acteur déterminant des partenariats avec Yahoo et AOL. Après 7 ans dans le grand public, elle devient directrice générale de l'Asie-Pacifique pour les partenaires et les petites et moyennes entreprises et enfin, de 2018 à 2020, directrice générale en charge du marketing de la filiale américaine de Microsoft, représentant 50 % du chiffre d'affaires du groupe. Fin 2020, Valérie rejoint le Comité exécutif du groupe Adecco, leader mondial des solutions RH, en tant que directrice des Ventes et du Marketing. Elle est également présidente de Pontoon Solutions, une filiale du groupe basée aux États-Unis. Elle sera un artisan clé de la revitalisation des grands comptes et du premier partenariat GenAI du groupe. À l'été 2025, elle rejoint Manpower Group comme Chief Growth & Innovation Officer, basée à Paris, où elle pilote le développement commercial mondial et la transformation, notamment l'intégration de l'IA générative dans la stratégie du groupe et l'évolution des modèles opérationnels. Depuis 2015, Valérie Beaulieu est Conseiller du Commerce Extérieur de la France et membre du bureau, en charge de l'innovation en Suisse, comme à Seattle et Singapour. Elle est également membre de l'*Advisory Board* de la *French Tech*. Elle a été administratrice et membre du comité d'audit et des risques d'ISS A/S, leader mondial du Facility Management, jusqu'en 2022. Elle est titulaire d'une maîtrise d'anglais de l'Université de HauteBretagne, d'un diplôme de commerce international, d'une certification de Business Leadership de la London Business School, ainsi que d'une certification Private Equity/VC de Harvard Business School. Elle est de nationalité française.

Valérie Beaulieu détient, à la date de ce rapport, 1 000 actions de la Société.

Septième à neuvième résolutions

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux figurant au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise approuvé par le Conseil d'administration et telles que présentées dans le document d'enregistrement universel

En application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur certaines informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise approuvé par le Conseil d'administration du 18 février 2026 et mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce. La septième résolution a donc pour objet de proposer aux actionnaires d'approuver ces informations qui sont notamment relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux, telles que présentées dans les sections 5.4.1 et 5.4.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2025.

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à la directrice générale et au président du Conseil d'administration

En application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribuées au titre du même exercice sous la forme de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale. À ce titre, il est donc proposé aux actionnaires le vote d'une résolution sur la rémunération individuelle de chacun des dirigeants mandataires sociaux :

- Christel Heydemann, directrice générale (huitième résolution) ;
- Jacques Aschenbroich, président du Conseil d'administration (neuvième résolution).

Le tableau ci-après reprend une synthèse des éléments de rémunération de la mandataire sociale exécutive.

Montants bruts (en euros)	**Montants attribués au titre de l'exercice à Christel Heydemann**	**Montants versés au cours de l'exercice à Christel Heydemann**
Rémunération fixe	900 000	900 000
Rémunération variable annuelle	1 114 200	935 100
Rémunération différée Article 82 dont : versée directement au bénéficiaire (50 %) [2]	**183 510**	**183 510**
Rémunération exceptionnelle et divers	**NA**	**NA**
Rémunération de présence (jetons de présence) [1]	NA	NA
Indemnités liées à la prise ou cessation de fonction [3]	Oui [3]	Oui [3]
Régime de retraite supplémentaire [4]	Oui [4]	Oui [4]
Avantages en nature (dont rémunération différée Article 82 : versée dans un régime d'assurance vie (50 %)) [2]	201 971	201 971
Total [5]	**2 399 681**	**2 220 581**

NA : Non Applicable.

(1) Christel Heydemann a renoncé aux « jetons de présence » au titre de ses fonctions de dirigeant mandataire social exécutif. Christel Heydemann s'est vu attribuer des « jetons de présence » en qualité d'administratrice de la Société jusqu'à sa nomination comme directrice générale d'Orange.

(2) Christel Heydemann, dans le cadre de la mise en place de la retraite supplémentaire « article 82 » bénéficie à compter du 4 avril 2022 d'une somme en numéraire, compte tenu de la fiscalité immédiate à l'entrée dans ce dispositif. Cette somme représente 50 % de l'abondement total qui est calculé sur la base de 20 % de sa rémunération fixe plus variable (voir section 5.4.1.1 *Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs*).

(3) Pour les indemnités liées à la prise ou cessation de fonction, voir section 5.4.1.3 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2025.

(4) Pour le régime de retraite supplémentaire, voir section 5.4.1.3 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2025.

(5) Pour les attributions d'options d'actions, d'actions de performance ou d'éléments de rémunération de long terme, voir section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2025.

Une présentation détaillée de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est donnée à la section 5.4.1.2 *Montant des rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux* pour 2025 et à la section 5.4.1.3 *Structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs pour 2026* du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2025.

Dixième à douzième résolutions

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les actionnaires doivent approuver en Assemblée générale la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux pour l'exercice 2026.

Les dixième et onzième résolutions ont pour objet de proposer aux actionnaires de voter sur la politique de rémunération de la directrice générale (dixième résolution) et du président du Conseil d'administration (onzième résolution).

La douzième résolution a pour objet de proposer aux actionnaires de voter sur la politique de rémunération des administrateurs.

Le détail de cette politique figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par votre Conseil et en particulier aux sections 5.4.1.3 *Structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs pour 2026* et 5.4.2.2 *La politique de rémunération des administrateurs* du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2025.

Treizième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Orange

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à racheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital et au prix maximum de 30 euros par action (ce prix pouvant être ajusté en cas d'opération sur le capital). Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est ainsi fixé à 7 980 169 797 euros.

Le Conseil d'administration a fixé le prix maximum à 30 euros contre 24 euros les années précédentes. Cette proposition vise à tenir compte de l'évolution récente du cours de l'action Orange, passé de 13,335 euros (cours de clôture) le 21 mai 2025, jour de l'assemblée générale des actionnaires 2025, à un cours variant ces dernières semaines dans une fourchette comprise entre 17 et 18 euros. Cela a d'ailleurs conduit plusieurs analystes à revoir à la hausse leur objectif de cours de l'action Orange. Un prix maximum de 30 euros présente une prime d'environ 80 % par rapport aux cours actuels, ce qui est en ligne avec les primes habituellement constatées au sein des sociétés du CAC40 pour les programmes de rachat d'actions.

Cette autorisation serait valable pour une période de 18 mois à compter de l'Assemblée générale et pourrait être mise en œuvre à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société.

Le programme de rachat aurait pour objet (i) de permettre à la Société d'honorer des obligations liées à des titres donnant accès au capital ou à des programmes de stock-options ou toute autre forme d'allocation d'actions aux salariés (en particulier d'attribution gratuite d'actions ou d'offres réservées au personnel), (ii) d'assurer la liquidité de l'action Orange par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021, (iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, (iv) de réduire le capital de la Société, et (v) de permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme aux lois et règlements en vigueur.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation et en arrêter les modalités.

L'adoption de cette résolution mettrait fin à l'autorisation de rachat donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2025 (treizième résolution).

Cette autorisation a été utilisée afin de procéder à des achats et cessions d'actions propres destinés à honorer des obligations liées aux programmes d'allocation d'actions aux membres du personnel et dans le cadre du contrat de liquidité avec le prestataire de services d'investissement (PSI) indépendant (Rothschild Martin Maurel). (voir section 6.1.4 *Actions propres – Programme de rachat d'actions* du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2025).

Le Conseil d'administration vous informera dans son rapport annuel des achats, transferts ou annulations d'actions réalisés et, le cas échéant, de l'affectation des actions acquises aux différents objectifs poursuivis.

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale à titre extraordinaire

Modifications statutaires

Quatorzième résolution

Modification de l'article 13 des statuts afin de prendre en compte les nouvelles règles d'équilibre entre les femmes et les hommes composant le Conseil d'administration

L'ordonnance n° 2024-934 du 15 octobre 2024 transposant la directive (UE) 2022/2381 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 (directive dite « Women on Boards ») relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes, a modifié les règles d'équilibre entre les femmes et les hommes dans la composition des conseils d'administration telles qu'elles existaient en France (application de la loi dite « Copé-Zimmermann »). Les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires sont désormais comptabilisés dans le calcul des règles d'équilibre entre les femmes et les hommes composant le Conseil d'administration.

Les règles de mixité entre les femmes et les hommes composant le Conseil d'administration de la Société doivent s'apprécier au sein de deux groupes d'administrateurs distincts :

- les douze administrateurs « nommés » par l'Assemblée générale (y compris l'administrateur représentant l'État nommé par arrêté et l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires). Un minimum de 40 % de chaque sexe doit être respecté ;
- les trois administrateurs élus par le personnel. L'un des trois administrateurs représentant le personnel doit être de sexe différent des deux autres.

Pour pouvoir se conformer à l'obligation de mixité dans le respect du délai légal, la Société doit adapter, dès la prochaine Assemblée générale devant se tenir le 19 mai 2026, l'article 13 « Conseil d'administration » de ses statuts (quatorzième résolution). Aussi, pour refléter ces nouvelles exigences légales de mixité, il vous est proposé les modifications statutaires telles qu'exposées ci-dessous.

En cas de vacance d'un administrateur nommé par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration doit pourvoir à son remplacement à titre provisoire, en respectant les règles de mixité entre les femmes et les hommes, dans un délai de six mois. En cas de vacance de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, le siège vacant sera pourvu par l'un des remplaçants du sexe sous-représenté suivant sur la liste (trois remplaçants du titulaire sur la liste).

Les administrateurs représentant le personnel élus par le personnel se répartissent en deux collèges en fonction de la structure du personnel de la Société et de ses filiales françaises ; un collège avec un siège d'administrateur et le second collège avec deux sièges d'administrateur. Pour respecter les règles de mixité en tant que de besoin, le collège devant pourvoir un siège d'administrateur représentant le personnel est prioritaire sur l'autre collège devant pourvoir à deux sièges qui devra s'ajuster afin que l'obligation de mixité soit respectée. Ce dernier collège étant soumis à un scrutin proportionnel et disposant d'un nombre de candidats sur chaque liste plus important.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur représentant le personnel, le siège est pourvu :

- s'il s'agit du siège du collège avec un seul siège à pourvoir, par le remplaçant de l'administrateur élu ;
- s'il s'agit du siège du collège avec deux sièges à pourvoir, par le candidat figurant sur la même liste immédiatement après l'administrateur élu.

Selon le collège considéré, lorsque la désignation du remplaçant de l'administrateur élu ou du candidat figurant sur la même liste immédiatement après l'administrateur élu est de nature à compromettre le respect des règles applicables d'équilibre entre les femmes et les hommes, et à défaut de candidat du sexe sous-représenté figurant sur la même liste s'agissant du collège avec deux sièges à pourvoir, le siège vacant est pourvu par décision du Comité social et économique central (CSEC) d'Orange, sous réserve que l'administrateur représentant le personnel ainsi désigné remplisse les conditions d'éligibilité qui s'appliquent aux administrateurs représentant le personnel élus et que cette désignation permette d'assurer la règle d'équilibre entre les femmes et les hommes.

Quinzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux exécutifs et de certains membres du personnel du groupe Orange entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Il vous est demandé d'autoriser à nouveau cette année l'attribution gratuite d'actions Orange, sous la forme d'actions de performance, aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et à certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont liés à la Société (filiales et participations) (LTIP).

Sur proposition du Conseil d'administration, le projet de texte de la 15e résolution a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°25 du 27 février 2026 dans l'avis de réunion conformément à l'article R. 225- 73 du Code de commerce.

Ce projet proposait, à la différence des années passées, une autorisation susceptible d'être utilisée pendant les 3 prochaines années sans avoir à demander une nouvelle autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires. C'est ainsi que la durée d'autorisation était portée à 38 mois (délai maximum prévu par le Code de commerce pour l'attribution gratuite d'actions) avec un plafond de distribution pour l'ensemble de cette période de 0,45 % du capital au jour de l'Assemblée générale, tout en maintenant un plafond d'attribution annuelle pour la directrice générale.

A la suite de la publication au BALO de l'avis de réunion, les actionnaires disposant d'un certain nombre d'actions de la Société peuvent demander d'inscrire des projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Le FCPE Orange Actions, disposant d'un nombre d'actions suffisant, réuni en Conseil de surveillance le 19 mars 2026, a demandé l'inscription de plusieurs projets de résolution, dont un projet d'amendement à la 15e résolution relative au LTIP, afin de revenir à une autorisation sur 12 mois (au lieu de 38 mois) ainsi qu'un cadrage annuel du pourcentage du capital social destiné au LTIP.

Le Conseil d'administration dans sa séance du 1er avril 2026 a examiné le projet d'amendement à la 15e résolution déposé par le FCPE Orange Actions et a décidé de le retenir et de l'agréer. En conséquence, et conformément à l'amendement présenté, le projet de la 15e résolution publié au BALO dans l'avis de réunion précité a été modifié tant sur la durée de l'autorisation accordée au Conseil d'administration (12 mois) que sur le pourcentage maximal du capital social pouvant être attribué (0,15 %). Sa numérotation reste inchangée. La version définitive du texte du projet de la 15e résolution figure en section 6.5 du présent document et sera publiée au BALO dans l'avis de convocation.

Ce dispositif d'attribution gratuite d'actions Orange, sous la forme d'actions de performance, vise à permettre de positionner les cadres exerçant des fonctions clés du groupe Orange dans des dispositifs comparables à ceux dont bénéficient les cadres exerçant des responsabilités comparables dans d'autres grands groupes. Il ne pourra pas être distribué plus de 120 000 actions de performance par exercice social au dirigeant mandataire social exécutif. Cela ne concerne aujourd'hui que Christel Heydemann, directrice générale.

Cette attribution serait faite dans le cadre d'un plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle (*Long Term Incentive Plan* ou LTIP) pour la période 2026-2028. Ce LTIP, outre les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et les membres du Comex qui ne sont pas dirigeants mandataires sociaux exécutifs, pourra concerner certains membres du personnel d'Orange ou de ses filiales qui exercent des fonctions clés au sein Groupe, selon les mêmes conditions de performance mais dans des proportions qui seront décidées par le Conseil d'administration après l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2026 et dans la limite de l'enveloppe globale votée par cette Assemblée générale. Ces modalités et conditions sont décrites dans le Rapport sur les rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux établi par votre Conseil (voir la section 5.4.1.3 Structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs pour 2026).

Les caractéristiques de cette attribution ont été étudiées et décidées par votre Conseil sur la base des recommandations du CGRSE :

- le nombre d'actions attribuées est limité à 0,15 % du capital social en ce compris les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société, étant précisé que, s'agissant de ces derniers, le nombre total d'actions serait plafonné à 120 000 actions par dirigeant mandataire social exécutif au cours d'un exercice social ;
- il s'agit d'actions existantes ou d'actions nouvellement émises ;
- la durée de l'autorisation est de 12 mois, le souhait du Conseil d'administration étant de procéder rapidement après l'Assemblée générale à l'attribution des actions afin de permettre une appréciation des conditions de performance sur la période 2026-2028.

Cette autorisation est assortie de conditions de performance liées :

- au montant du cash-flow organique (pour 40 % du droit à attribution définitive) ;
- au niveau du *Total Shareholder Return* (TSR) (pour 30 % du droit à attribution définitive) ; et
- à des critères RSE (pour 30 % du droit à attribution définitive), composés de l'augmentation du taux de féminisation dans

les réseaux de management du Groupe (pour 10 % du droit à attribution définitive) et d'un critère composite RSE (20 % du droit à attribution définitive) (voir ci-dessous).

L'atteinte de l'objectif de cash-flow organique sera appréciée pluri-annuellement sur l'ensemble de la période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement), par rapport à l'objectif de cash-flow organique fixé au budget pour cette période. Ce critère sera vérifié selon un système progressif, et l'atteinte ou le dépassement de l'objectif de cash-flow organique sur la période donnera droit à 100 % du droit à attribution définitive pour ce critère.

Le niveau du *Total Shareholder Return* (TSR) Orange sera apprécié :

- en comparant le TSR Orange aux TSR d'un panel de groupes européens du secteur des Télécommunications figurant dans l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* (ou de tout autre indice qui viendrait s'y substituer) à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement) ;
- en retenant pour la comparaison les moyennes de cours de Bourse d'Orange et des sociétés du panel entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement (avec dividendes réinvestis) aux moyennes des cours de Bourse d'Orange et de ces sociétés entre le 1er septembre et le 31 décembre de la dernière année de la période du plan (avec dividendes réinvestis) ;
- en fonction de la position d'Orange par rapport à cette comparaison. L'atteinte de la médiane du panel incluant Orange donnera droit à 100 % du droit à attribution définitive pour ce critère.

Le critère de l'augmentation du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe sera établi à partir du taux de femmes qui occupent un poste clé identifié et faisant partie des réseaux de management « Leaders » et « Executives » avec pour objectif d'être à 37,5 % au 31 décembre 2028 vs un réalisé de 36 % au 31 décembre 2025. Le taux de féminisation pour l'ensemble des effectifs du Groupe est de 35,3 % à fin 2025. Ce critère marque la volonté forte d'Orange de piloter et prioriser cette évolution. Il nécessite un effort tout particulier du Groupe en termes d'accompagnement et de formation, y compris technique, à destination des salariées de l'entreprise, en France et à l'étranger, et affirme le positionnement de la diversité et de la mixité comme leviers de création de valeur.

Le critère composite RSE est composé de 3 sous-indicateurs :

- le taux d'énergie renouvelable dans la consommation électrique repose sur la part des sources d'électricité renouvelable achetées en propre à travers des contrats d'achat d'électricité (*Power Purchase Agreement*) renouvelables, de la solarisation, des garanties d'origine ou liées au mix pays, rapportées à la consommation totale d'électricité[2]. Les ambitions sont différenciées selon les zones (selon le mix pays et la capacité à contracter des contrats d'achat d'électricité). L'objectif est d'être à 57 % au 31 décembre 2028 (contre 49 % à base comparable au 31 décembre 2027), pour accompagner la trajectoire d'avoir un mix électrique proche de 100 % bas carbone en Europe et de 2/3 en zone Afrique et Moyen-Orient en 2030 ;
- la signature de plans de progrès avec nos fournisseurs, dans le cadre des programmes *Partners to Net Zero Carbon* est un dispositif clé dans la réduction des émissions de CO_2 de notre scope 3. Ces plans de progrès visent à engager contractuellement nos fournisseurs les plus émissifs. Ils définissent des objectifs de réduction d'émissions, en s'appuyant sur des leviers de décarbonation concrets et à fort impact sur les produits et services qu'Orange leur achète. L'objectif, au 31 décembre 2028, est de couvrir 30 fournisseurs via la signature d'un plan de progrès, parmi un top 40 des fournisseurs les plus émissifs qui représentent 54 % des émissions du scope 3[3] ;
- la réduction d'émission de CO_2 sur scope 3 IT & Networks est un élément clé pour atteindre l'objectif du Groupe de réduction des émissions de 45 % d'ici 2030 *versus* 2020, étape requise dans la trajectoire Net Zéro Carbone en 2040. Les équipements et prestations de service IT & Networks représentent la moitié des émissions du scope 3 en 2025. L'objectif est de réduire nos émissions de 19 % entre 2025 et 2028.

L'acquisition définitive des actions (livraison de ces actions aux bénéficiaires) ne pourra pas intervenir avant la date d'acquisition, fixée au 31 mars de l'année qui suit la dernière année de la période du plan considéré, et en tout état de cause ne pourra être inférieure à deux ans, sans durée minimale d'obligation de conservation par les bénéficiaires. Toutefois, les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société devront conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront.

Seizième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Cette résolution a pour objet de permettre l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, à souscrire en numéraire, au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Orange. Le cas échéant, dans le cadre d'une telle émission, il pourrait être attribué à titre gratuit des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en substitution de tout ou partie de la décote visée ci-après et/ou de l'abondement.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation, serait fixé à 200 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre de titres sur le marché international et/ou à l'étranger pour satisfaire notamment aux exigences des droits locaux applicables.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ainsi émises serait supprimé au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Orange.

Cette délégation aurait une durée de 18 mois.

Au 31 décembre 2025, le personnel du Groupe détenait, à travers les FCPE du Plan d'épargne Groupe 7,54 % % du capital et 12,35 % des droits de vote. Certains salariés détiennent également au 31 décembre 2025 des actions Orange au nominatif dans le cadre d'opérations passées (notamment d'attribution gratuite d'actions), à savoir 0,61 % du capital et 0,93 % des droits de vote.

(2) Consommation électrique : achat d'électricité (scope 2) + électricité générée par les groupes électrogènes alimentés par du fioul (scope 1) (périmètre fioul ITN + fioul tertiaire de la zone Afrique et Moyen-Orient).
(3) Catégories 3.1, 3.2, 3.11 et 3.13. Données 2024. Périmètre non équivalent au reporting scope 3.

Dix-septième résolution

Autorisation d'annulation des actions rachetées

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pendant une période de 18 mois, à annuler tout ou partie des actions Orange qui auraient été acquises, soit dans le cadre du programme de rachat d'actions qui fait l'objet de la treizième résolution, soit dans le cadre de programmes de rachat d'actions antérieurs ou postérieurs à l'Assemblée générale, et, en conséquence, de réduire le capital.

Les actions ne peuvent être, selon la loi, annulées que dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.

Dix-huitième résolution

Pouvoirs pour formalités

Il est proposé très classiquement à l'Assemblée générale de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités et dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur en matière d'Assemblée générale.

Dix-neuvième résolution

Ratification de la modification de l'article 21 des statuts afin de prendre en compte la nouvelle date d'enregistrement (record date) pour justifier de la qualité d'actionnaire avant une Assemblée générale

Le décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales avance la date limite d'enregistrement (record date) pour justifier de la qualité d'actionnaire en Assemblée générale du 2e jour ouvré, zéro heure (J-2) au 5e jour ouvré, zéro heure (J-5). Il est vérifié le statut d'actionnaire à cette date d'enregistrement pour la participation et le vote à l'Assemblée générale ou afin de faire inscrire un point ou un projet de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

En application des pouvoirs qui lui sont accordés conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 225-36 du Code de commerce, et sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale extraordinaire, le Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 20 mars 2026 de modifier le premier alinéa du point 1 de l'article 21 – Assemblées générales des statuts de la Société de la manière suivante :

« ARTICLE 21 – Assemblées générales

1. Les Assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquelles il a été justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom, soit de l'actionnaire soit de l'intermédiaire inscrit pour son compte lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris). »

Le reste de l'article 21 des statuts de la Société demeure inchangé.

Il vous est demandé de ratifier la modification statuaire telle que présentée ci-dessus.

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale à titre ordinaire

Vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions

Administrateur représentant le personnel – Décision de mettre fin à l'un des trois mandats, pour mettre la composition du Conseil d'administration en conformité avec les nouvelles règles de représentation équilibrée des femmes et des hommes

Trois projets de résolution sont soumis au vote lors de l'Assemblée générale, chacun ayant pour objet de mettre fin aux fonctions d'un administrateur représentant le personnel (la résolution n° 20 concerne le mandat de M. Pierre Chaussoneaux, la résolution n° 21 concerne le mandat de M. Vincent Gimeno et la résolution n° 22 concerne le mandat M. Sébastien Crozier).

Le Conseil d'administration recommande aux actionnaires, dans la détermination de leur vote, de respecter l'ordre d'arrivée des dernières élections des administrateurs représentant le personnel organisées au sein d'Orange, à savoir d'émettre un vote défavorable (vote « NON ») à l'adoption des résolutions n° 20 et n° 21 qui concernent les listes arrivées en tête des élections respectivement pour le collège « non-cadres » et pour le collège « cadres » et d'émettre un vote favorable (vote « OUI ») à l'adoption de la résolution n° 22 qui concerne la liste arrivée en second lors des élections du collège « cadres ».

Cette recommandation s'inscrit dans l'attention que porte le Conseil d'administration aux enjeux de diversité en son sein tout en respectant le cadre légal qui s'impose aux sociétés françaises et, désormais de manière séparée, au groupe des administrateurs représentant les membres du personnel. La recommandation du Conseil d'administration s'appuie sur le résultat des dernières élections des administrateurs représentant le personnel organisées au sein d'Orange et ne modifie pas le choix des salariés électeurs quant à la représentation syndicale qu'ils ont souhaitée mais porte uniquement sur le sexe du candidat élu représentant l'organisation syndicale en question ; l'administrateur représentant le personnel serait remplacé, en conséquence du vote de votre assemblée, par une candidate élue de la même organisation et figurant sur la même liste.

Le dispositif qui est présenté à votre Assemblée générale s'inscrit dans le cadre de la loi issue de la transposition en droit français de la Directive (UE) 2022-2381 du 23 novembre 2022 « relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées » dite « Women on Boards » qui impose, depuis le 1er janvier 2026, de nouvelles règles quant à l'obligation de mixité au sein des conseils d'administration.

L'obligation de mixité s'applique dorénavant au groupe des administrateurs représentant les salariés au sein des conseils d'administration. Lorsque les administrateurs représentant le personnel sont au nombre de trois (ce qui est le cas chez Orange), la présence d'au moins un homme et une femme est désormais exigée.

Or, à l'issue des dernières élections des administrateurs représentant le personnel organisées au sein d'Orange, les trois administrateurs suivants, tous des hommes, ont été élus, pour une durée de 4 ans, avec une prise d'effet de leur mandat au 3 décembre 2025 :

- pour le collège des « non-cadres », un siège : M. Pierre Chaussoneaux, dont la candidature est arrivée en tête ;
- pour le collège des « cadres », deux sièges : M. Vincent Gimeno, dont la liste est arrivée en tête, suivi de M. Sébastien Crozier dont la liste est arrivée en seconde position.

Faute de démission volontaire de l'un des administrateurs représentant le personnel afin de céder sa place à une femme colistière permettant de respecter les nouvelles obligations de mixité d'ici le 30 juin 2026, votre Conseil d'administration se voit dans l'obligation de faire application du dispositif spécial prévu par

la loi qui donne pouvoir à l'Assemblée générale à l'effet de mettre fin aux mandats des administrateurs élus par le personnel concernés pour régulariser une situation de non-conformité ; ceux-ci sont alors réputés démissionnaires d'office à la date de leur remplacement, au bénéfice de leur remplaçante (du binôme ou de la liste constituée au moment de l'élection). C'est l'objet des projets de résolution n° 20, n° 21 et n° 22.

Dans la mesure où la cessation d'un seul mandat est requise pour se conformer aux règles de mixité, seule la résolution qui aura recueilli, outre la majorité requise, le plus grand nombre de voix favorables sera considérée comme adoptée et, en conséquence, il sera mis fin au mandat de l'administrateur représentant le personnel visé dans cette résolution. Les listes composées pour les élections des administrateurs représentant le personnel organisées au sein d'Orange comprenant, alternativement, un candidat de sexe différent, l'administrateur représentant le personnel considéré sera alors remplacé par la candidate suivante de la liste sur laquelle il a été élu en 2025 ou, le cas échéant, la candidate d'après. Les autres résolutions (parmi les résolutions n° 20, n° 21 et n° 22) seront considérées comme caduques.

En tenant compte des votes exprimés par le personnel en novembre 2025 et par cohérence avec la proposition de rédaction du nouvel article 13 des statuts (voir projet de quatorzième résolution soumis au vote de l'Assemblée générale) qui fixe le cadre pour l'avenir, le Conseil d'administration recommande aux actionnaires, dans la détermination de leur vote sur les trois projets de résolutions concernés, de respecter l'ordre d'arrivée lors des élections de novembre 2025, à savoir d'émettre un vote défavorable (vote « NON ») à l'adoption des résolutions n° 20 et n° 21 qui concernent les listes arrivées en tête des élections respectivement pour le collège « non-cadres » et pour le collège « cadres » et d'émettre un vote favorable (vote « OUI ») à l'adoption de la résolution n° 22 qui concerne une liste arrivée en second lors des élections du collège « cadres ». En effet, le nouveau dispositif prévoit, pour l'avenir, qu'en cas de non-conformité aux règles de mixité, c'est la personne du sexe sous-représenté figurant sur la liste (du collège « cadres ») ayant recueilli le moins de suffrages, qui est nommée.

Le résultat du vote de ces trois résolutions sera annoncé à l'issue du vote de la résolution n 22.

Vingt-troisième résolution

Nomination de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires

Le mandat de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires est arrivé à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

Le second tour de la préconsultation prévue à l'article 13.3 des statuts visant à désigner le nouveau candidat au mandat d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires au Conseil d'administration a été annulé par jugement du Tribunal de commerce de Nanterre du 3 mai 2024, confirmé par un arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 10 décembre 2024. Orange a pris acte de ces décisions, a retiré la résolution n° 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 mai 2024 et a organisé, du 31 mars au 4 avril 2025, un nouveau second tour de la préconsultation en vue de désigner le candidat (désignation d'un binôme titulaire et remplaçant).

À l'issue de ce nouveau second tour, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale du 21 mai 2025 de nommer, en qualité d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, Madame Zak Calvet, ayant pour remplaçant Monsieur Marc Maouche, pour une période de quatre années.

Le 21 mai 2025, à la suite d'une décision rendue en référé à la demande de la CFE-CGC Orange, le projet de résolution relatif à la nomination de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires préalablement élu par les salariés actionnaires a été retiré de l'ordre du jour par le Conseil d'administration. Cette résolution n'a donc pas été soumise au vote, ce qui a continué de priver la représentation des salariés actionnaires au Conseil alors qu'ils constituent le deuxième actionnaire d'Orange après la sphère publique.

Le 26 mars 2026, la Cour d'appel de Versailles a infirmé l'ordonnance du tribunal des activités économiques de Nanterre qui avait conduit au retrait du projet de résolution, jugeant ce retrait non justifié et a condamné la CFE-CGC Orange.

En conséquence votre Conseil d'administration vous propose de procéder au vote de la résolution relative à la nomination de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, et de nommer, en qualité d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, Madame Nadia Zak Calvet, ayant pour remplaçant Monsieur Marc Maouche, pour une période de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Une décision au fond est attendue courant 2026 concernant la procédure introduite par la CFE-CGC Orange pour demander l'annulation du nouveau second tour de préconsultation.

Nadia Zak Calvet, née en 1960, est présidente du Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions depuis 2018. Son parcours professionnel s'est déroulé au niveau de la filière comptable et financière du Groupe. Depuis 2019, elle est également Déléguée syndicale centrale adjointe CFDT en charge de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié ainsi que du dialogue social relatif au partage de la valeur. Elle a été membre des conseils de surveillance du plan d'épargne Groupe et du plan d'épargne retraite collectif d'Orange. Secrétaire adjointe du comité de Groupe monde d'Orange, elle est également membre de l'alliance internationale UNI Orange. Elle est administratrice de sociétés certifiée Sciences-Po et membre de l'Institut français des administrateurs (IFA). Elle est de nationalité française.

Nadia Zak- Calvet détient directement et indirectement 2 417 actions de la Société.

Marc Maouche, né en 1964, est Directeur des Partenariats institutionnels locaux après avoir été Délégué Régional d'Orange en Normandie de 2013 à 2025. Il est membre fondateur en 1997 et président de l'Association des actionnaires salariés du groupe Orange (AASGO) depuis 2015, association indépendante des organisations syndicales et politiques, qui vise à défendre les intérêts des actionnaires salariés au sein d'Orange et auprès des pouvoirs publics, à promouvoir la démocratie actionnariale et à soutenir les candidats engagés dans le développement de l'actionnariat salarié en recherchant les coopérations. Il est également membre élu du Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions. Il est administrateur d'Orange Participations et administrateur de sociétés certifié Sciences-Po.

Marc Maouche détient directement et indirectement 15 968 actions de la Société.

Rapports complémentaires en cas d'utilisation des délégations

Règles applicables

Si le Conseil d'administration fait usage des délégations consenties par votre Assemblée générale, il doit établir un rapport complémentaire, ou, si un tel rapport complémentaire n'est pas requis, vous en informer dans son rapport annuel, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.

Par ailleurs, lors des émissions effectuées en vertu de ces délégations, les Commissaires aux comptes doivent établir un rapport au Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.

Utilisation en cours

Le tableau joint en annexe au présent rapport comprend l'utilisation faite par le Conseil d'administration des délégations accordées dans le domaine des augmentations de capital.

Annexe

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration – Exercice 2025

À l'exception du programme de rachat d'actions propres qui fait l'objet de mentions spécifiques dans le document d'enregistrement universel valant rapport de gestion, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 225-211 du Code de commerce, le tableau ci-après rend compte, au titre de l'exercice 2025, de l'ensemble des autorisations en cours de validité données au Conseil d'administration par l'Assemblée générale, y compris les délégations accordées en matière d'augmentation de capital requises par le 3° de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Délégations accordées par l'Assemblée générale	**Date de l'Assemblée générale ayant accordé la délégation**	**Durée de la délégation et date d'échéance**	**Montant total de la délégation** (en euros)	**Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice** (en euros)	**Solde** (en euros)
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes **avec maintien du droit préférentiel de souscription** des actionnaires. (17e résolution)	21 mai 2025	26 mois 21 juillet 2027	2 milliards (1)	-	2 milliards
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes **avec suppression du droit préférentiel** de souscription des actionnaires. (18e résolution)	21 mai 2025	26 mois 21 juillet 2027	1 milliard (1)	-	1 milliard
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre **d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2** du Code monétaire et financier. (19e résolution)	21 mai 2025	26 mois 21 juillet 2027	1 milliard (1)	-	1 milliard
Délégation de compétence au Conseil d'administration, en-dehors d'une période d'offre publique, à l'effet **d'augmenter le nombre de titres** à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. (20e résolution)	21 mai 2025	26 mois 21 juillet 2027	15 % de l'émission initiale (1)	-	15 % de l'émission initiale
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'**offre publique d'échange** initiée par la Société. (21e résolution)	21 mai 2025	26 mois 21 juillet 2027	1 milliard (1)	-	1 milliard
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des **apports en nature** consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. (22e résolution)	21 mai 2025	26 mois 21 juillet 2027	1 milliard dans la limite de 10 % du capital (1)	-	1 milliard dans la limite de 10 % du capital (1) 1 064 022 639

Délégations accordées par l'Assemblée générale	Date de l'Assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	Solde (en euros)
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à **l'attribution gratuite d'actions** de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux exécutifs et de certains membres du personnel. (24e résolution)	21 mai 2025	12 mois 21 mai 2026	0,12 % du capital	0,108 % du capital	0,012 % du capital
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux **adhérents de plans d'épargne** entraînant la suppression du droit préférentiel des actionnaires. (25e résolution)	21 mai 2025	18 mois 21 novembre 2026	200 millions	-	200 millions
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par **incorporation de réserves, bénéfices ou primes**. (26e résolution)	21 mai 2025	26 mois 21 juillet 2027	2 milliards	-	2 milliards
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de **réduire le capital** par annulation d'actions. (27e résolution)	21 mai 2025	18 mois 21 novembre 2026	10 % du capital par période de 24 mois	-	10 % du capital par période de 24 mois

(1) Dans la limite globale de 3 milliards d'euros (23e résolution) de montant nominal maximum d'augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les 17e à 22e résolutions de l'Assemblée générale du 21 mai 2025.

6.7 Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions et les conventions réglementées

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société Orange S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R-225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Accord de négociations exclusives avec BNP Paribas pour accompagner les clients d'Orange Bank et sa mise en application par la conclusion en 2024 d'un Accord de référencement de la clientèle Orange Bank vers le Groupe BNP Paribas entre Orange SA, BNP Paribas SA et Orange Bank et d'un Protocole annexe

Personne concernée

Monsieur Jacques Aschenbroich, président du Conseil d'administration d'Orange SA et administrateur de BNP Paribas.

Nature, objet et modalités

La convention portait sur un accord de négociations exclusives entre Orange SA et BNP Paribas relatif notamment au référencement des clients d'Orange Bank, la reprise de l'activité d'Orange Bank en Espagne et la mise en place d'un partenariat pour le financement de terminaux en France et en Espagne. Cet accord avait pour objet de poursuivre, dans un cadre exclusif et dans le contexte d'une potentielle gestion extinctive progressive de l'activité d'Orange Bank, l'étude et l'analyse :

- d'une solution permettant d'offrir aux clients d'Orange Bank une alternative à la résiliation de leur relation bancaire, via un référencement auprès d'Hello Bank (groupe BNP Paribas), à des conditions pré négociées ;
- de la reprise de l'activité de banque de détail de la succursale d'Orange Bank en Espagne, d'engagements d'accompagnement des salariés d'Orange Bank et d'éventuels financements complémentaires ;
- et, d'un partenariat stratégique pour le développement de services financiers.

Ci-après désignée l'« Opération Envisagée », laquelle ne comprenait pas le transfert éventuel des contrats de crédit.

Dans le cadre de cet accord de négociations exclusives, les parties avaient annexé un Term-Sheet pour la réalisation de l'Opération Envisagée qui prévoyait notamment :

- les conditions de la rémunération au titre du référencement des clients bancaires d'Orange Bank notamment calculée à partir du nombre de clients concernés ;
- que BNP Paribas propose une solution de financement sécurisée des crédits existants ou futurs accordés par Orange Bank afin de permettre à Orange Bank de maintenir ses obligations règlementaires de liquidité durant la période extinctive de ses activités bancaires ;
- que BNP Paribas propose par ailleurs une solution de financement à Orange SA.

Dans le cadre de la mise en application de l'accord de négociations exclusives précité, un Accord de référencement et son Protocole « annexe » ont été conclus en 2024 entre Orange SA, BNP Paribas et Orange Bank.

Le Protocole « annexe » à l'Accord de référencement avait pour objet de définir les déclarations et garanties et le régime de responsabilités des Parties en complément des stipulations de l'Accord de référencement.

L'accord de négociations exclusives a été autorisé par le Conseil d'administration d'Orange SA lors de sa réunion du 28 juin 2023 et a été approuvé par l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

Cette convention n'a pas eu d'incidence dans les comptes de la Société clos au 31 décembre 2025.

Paris-La Défense, le 4 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.		Deloitte & Associés	
Jacques PIERRE	Grégoire MENOU	Christophe PATRIER	Ambroise DEPOUILLY
Associé	Associé	Associé	Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 19 mai 2026 - 15e résolution

À l'Assemblée générale de la société Orange S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre de la Société, soumise à l'atteinte de conditions de performance, au profit de dirigeants mandataires sociaux exécutifs (au sens de l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce) et de certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration, lors de sa réunion du 1er avril 2026, a décidé, dans son rapport, de modifier le texte de la 15e résolution de la présente Assemblée générale, tel que figurant dans l'avis de réunion publié au BALO le 27 février 2026, (i) en réduisant de 38 mois à 12 mois la durée de l'autorisation donnée au Conseil d'administration et (ii) en limitant à 0,15 % du capital social de la Société (contre 0,45 % précédemment) le pourcentage maximal du capital social pouvant être attribué dans le cadre de cette autorisation. Ces modifications nous conduisent à établir le présent rapport et en conséquence, notre rapport en date du 4 mars 2026 est sans objet.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,15 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que le nombre total des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société au titre de la présente résolution ne pourra excéder 120 000 actions.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de douze mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 1er avril 2026

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.		Deloitte & Associés	
Jacques PIERRE	Grégoire MENOU	Christophe PATRIER	Ambroise DEPOUILLY

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 19 mai 2026 - 16e résolution

À l'Assemblée générale de la société Orange S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, une émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour

lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son groupe, à savoir la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 200 millions d'euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 4 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.		Deloitte & Associés	
Jacques PIERRE	Grégoire MENOU	Christophe PATRIER	Ambroise DEPOUILLY

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 19 mai 2026 - 17e résolution

À l'Assemblée générale de la société Orange S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises au titre de la mise en œuvre d'autorisations d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 4 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.		Deloitte & Associés	
Jacques PIERRE	Grégoire MENOU	Christophe PATRIER	Ambroise DEPOUILLY

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société Orange S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la directrice générale. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 10 894 361 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 10 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.		**Deloitte & Associés**	
Jacques PIERRE	Grégoire MENOU	Christophe PATRIER	Ambroise DEPOUILLY

Relevé du montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées

Le montant global des salaires [4], allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature, versés aux dix personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 10 894 361 euros (dix millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante-et-un euros).

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 4 mars 2026

La directrice générale

Christel Heydemann

(4) Hors les actions de performance Orange livrées en avril 2025 dans le cadre du plan LTIP 2022-2024.

7 Informations complémentaires

7.1 Identité de la société 558

7.2 Glossaires 558

7.2.1 Glossaire financier 558
7.2.2 Glossaire des termes techniques 561

7.3 Tables de concordance 564

7.3.1 Document d'enregistrement relatif aux actions 564
7.3.2 Rapport financier annuel 567
7.3.3 Rapport de gestion du Conseil d'administration 567
7.3.4 Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise 569
7.3.5 Documents adressés aux actionnaires sur demande 570
7.3.6 Information à l'attention des détenteurs de titres au Canada 570

7.1 Identité de la société

Raison sociale : Orange

Lieu et numéro d'enregistrement :

Registre du commerce et des sociétés de Paris 380 129 866 Code APE : 6110Z

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500MCOONR8990S771

Date de constitution et durée de vie :

Orange SA a été constituée sous la forme d'une société anonyme le 31 décembre 1996 pour une durée de 99 ans. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la Société expirera le 31 décembre 2095.

Siège social :

111, quai du président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, France

Téléphone : +33 (0) 1 44 44 22 22

Site web : www.orange.com

Forme juridique et législation applicable :

Orange SA est régie par la législation française sur les sociétés anonymes sous réserve des lois spécifiques qui lui sont applicables, notamment la loi n° 90/568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, telle que modifiée.

La réglementation applicable à Orange en raison de ses activités est décrite à la section 1.7 *Réglementation des activités de télécommunication.*

Raison d'être : « Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable. »

La Raison d'être d'Orange, inscrite à l'article 2 des statuts Objet et Raison d'être, s'inscrit dans le plan stratégique *Lead the future* (2023-2025) ainsi que dans le nouveau plan *Trust the future* (2026-2028) présenté le 19 février 2026 au *Capital markets day*, tous deux guidés par l'exemplarité sociale et environnementale. Voir le chapitre 4 *État de durabilité.*

Objet social :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, conformément notamment au Code des postes et communications électroniques :

- d'assurer tous services de communications électroniques dans les relations intérieures et internationales ;
- d'assurer les missions relevant du service public et, en particulier, de fournir, le cas échéant le service universel des télécommunications et les services obligatoires ;
- d'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics français et étrangers ;
- de fournir tous autres services, installations, équipements terminaux, réseaux de communications électroniques, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia ;
- de créer, d'acquérir, de louer, de prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, de prendre à bail, d'installer, d'exploiter, tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'un des objets précités ;
- de prendre, d'acquérir, d'exploiter ou de céder tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ou de toute autre manière ; et
- plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la Société.

7.2 Glossaires

7.2.1 Glossaire financier

Achats et reversements aux opérateurs : voir *Achats externes*.

Achats externes : les achats externes comprennent les charges opérationnelles suivantes, hors contrats de location entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16 (voir note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés) :

- les **Charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus** : coûts des terminaux et autres équipements vendus, commissions de distribution, dépenses de publicité, de promotion, de sponsoring et de changement de marque, et coûts de contenus ;
- les **Achats et reversements aux opérateurs** : charges de réseau et charges d'interconnexion ;
- les **Autres charges de réseau et charges informatiques** : charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique, et charges informatiques ;
- et les **Autres achats externes** : frais généraux, charges immobilières, coûts de construction de réseau pour revente à autrui, coûts de matériel et autres fournitures stockés, charges de sous-traitance des centres d'appels, et autres consommations externes, nets de la production immobilisée sur biens et services.

Actifs nets d'exploitation (NOA) : voir *ROCE des activités télécoms*.

ARPO convergent : le chiffre d'affaires moyen par client des offres convergentes (*Average Revenues Per Offer, ARPO*) de la période est calculé en divisant (i) le chiffre d'affaires des services des offres convergentes grand public facturées aux clients (hors effet de l'étalement de la subvention des équipements relatif à la norme IFRS 15) sur la période considérée, par (ii) la moyenne pondérée du nombre de clients des offres convergentes grand public sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPO convergent est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par client des offres convergentes.

ARPO mobile seul : le chiffre d'affaires moyen par client des offres mobiles seuls (*Average Revenues Per Offer, ARPO*) de la période

est calculé en divisant (i) le chiffre d'affaires des services mobiles seuls vendus au détail (hors *Machine to Machine* et hors effet de l'étalement de la subvention des équipements relatif à la norme IFRS 15) sur la période considérée, par (ii) la moyenne pondérée du nombre de clients des offres mobiles seuls (hors *Machine to Machine*) sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPO mobile seul est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par client des offres mobiles seuls.

ARPO fixe seul haut débit : le chiffre d'affaires moyen par client des offres fixes seuls (*Average Revenues Per Offer, ARPO*) de la période est calculé en divisant (i) le chiffre d'affaires des services fixes seuls haut débit vendus au détail (hors effet de l'étalement de la subvention des équipements relatif à la norme IFRS 15) sur la période considérée par (ii) la moyenne pondérée du nombre de clients des offres fixes seuls haut débit sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPO fixe seul haut débit est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par client des offres fixes seuls.

Autres achats externes : voir *Achats externes*.

Autres charges de réseau et charges informatiques : voir *Achats externes*.

Autres charges opérationnelles : voir *Autres produits et charges opérationnels*.

Autres produits et charges opérationnels : autres produits opérationnels nets des autres charges opérationnelles. Les autres produits et charges opérationnels comprennent :

- les **Autres produits opérationnels** : principalement le Produit Net Bancaire (PNB), les produits liés au recouvrement des créances clients, les locations de sites et franchises, les crédits d'impôts et subventions, les redevances de marque et rémunérations de gestion facturées à certaines entités non contrôlées, les refacturations liées aux partages de réseau, les produits reçus sur litiges, et les produits sur dommages aux lignes (voir note 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- et les **Autres charges opérationnelles** : principalement les litiges, les dépréciations et pertes sur créances clients des activités télécoms, le coût du risque de crédit bancaire, les charges du service universel, le résultat de change opérationnel, et les coûts d'acquisition et d'intégration (voir note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Autres produits opérationnels : voir *Autres produits et charges opérationnels*.

Autres revenus : voir *Chiffre d'affaires*.

Bénéfice net d'exploitation après impôts (NOPAT) : Voir *ROCE des activités télécoms*.

CAPEX économiques : voir *eCAPEX*.

Cash-flow organique des activités télécoms : le cash-flow organique des activités télécoms correspond aux flux nets de trésorerie générés par l'activité, diminués (i) des remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés, et (ii) des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, (iii) hors licences de télécommunication décaissées et principaux litiges décaissés (et encaissés) (voir note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés). Le cash-flow organique des activités télécoms ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus : voir *Achats externes*.

Charges de personnel : salaires et charges (nets de la production immobilisée), charge de participation des salariés, et charge de rémunération en actions (voir note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Chiffre d'affaires : le chiffre d'affaires (voir notes 1.2 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés) comprend :

- les **Services convergents** : revenus des offres convergentes vendues au détail aux clients grand public, hors ventes d'équipements (voir cette définition). Une offre convergente est définie par la combinaison *a minima* d'un accès fixe haut débit (FTTx, câble, xDSL, 4G-fixe/5G-fixe avec verrouillage cellulaire…) et d'un forfait mobile voix ;
- les **Services mobiles seuls** : revenus des offres mobiles (appels sortants principalement : voix, SMS et données) vendues au détail, hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions) ;
- les **Services fixes seuls** : chiffre d'affaires des services fixes vendus au détail, hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions). Il comprend (i) les services fixes bas débit (téléphonie fixe classique), (ii) les services fixes haut débit, et (iii) les solutions et réseaux d'entreprises (à l'exception de la France, pour lequel l'essentiel des solutions et réseaux d'entreprises est porté par le secteur Orange Business). Pour le secteur Orange Business, le chiffre d'affaires des services fixes seuls comprend les ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de voix et de données ;
- les **Services d'intégration et des technologies de l'information** : revenus incluant les services de communication et de collaboration unifiés (*Local Area Network* et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le *cloud computing*), les services applicatifs (gestion de la relation clients et autres services applicatifs), les services de sécurité, les offres de vidéoconférence, les services liés au *Machine to Machine* (hors connectivité) ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus ;
- les **Services aux opérateurs** : revenus incluant (i) les services mobiles aux opérateurs, qui regroupent notamment le trafic mobile entrant, l'itinérance (roaming) visiteurs, le partage de réseaux, l'itinérance nationale et les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO), (ii) les services fixes aux opérateurs, qui comprennent notamment l'interconnexion nationale, les services aux opérateurs internationaux, les services d'accès à haut et très haut débit (accès fibre, dégroupage de lignes téléphoniques, ventes d'accès xDSL), et la vente en gros de lignes téléphoniques, et (iii) les ventes d'équipements aux opérateurs ;
- les **Ventes d'équipements** : ventes d'équipements fixes et mobiles, à l'exception (i) des ventes d'équipements liées à la fourniture des services d'intégration et des technologies de l'information, (ii) des ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de voix et de données du secteur Orange Business, (iii) des ventes d'équipements aux opérateurs, et (iv) des ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers ;
- et les **Autres revenus** : revenus incluant notamment (i) les ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers, (ii) les revenus des portails, de la publicité en ligne et d'activités transverses du Groupe, (iii) les revenus issus de la dépose des câbles en cuivre, et (iv) divers autres revenus.

Chiffre d'affaires des services de détail (B2C+B2B) : agrégation des revenus des Services convergents, des Services mobiles seuls, des Services fixes seuls et des Services d'intégration et des technologies de l'information (voir ces définitions). Le chiffre d'affaires des Services de détail (B2C+B2B) regroupe l'ensemble des revenus d'un périmètre donné hors chiffre d'affaires des

Services aux opérateurs, Ventes d'équipements et Autres revenus (voir ces définitions).

Données à base comparable : des données à méthodes, périmètre et taux de change comparables sont présentées pour la période précédente (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*). Le passage des données historiques aux données à base comparable consiste à conserver les résultats de la période écoulée et à retraiter les résultats de la période correspondante de l'exercice précédent, dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètre et taux de change comparables. La méthode utilisée est d'appliquer aux données de la période correspondante de l'exercice précédent, les méthodes et le périmètre de la période écoulée ainsi que les taux de change moyens utilisés pour le *Compte de résultat consolidé* de la période écoulée. Les variations en données à base comparable permettent de refléter l'évolution organique de l'activité. Les données à base comparable ne constituent pas des indicateurs financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Données contributives : données après élimination des flux internes entre les périmètres considérés.

Données historiques : données des périodes passées telles que publiées dans les comptes consolidés de la période actuelle.

Données sociales : données avant élimination des flux internes entre les périmètres considérés.

EBITDAaL ou *EBITDA after Leases* : résultat d'exploitation (i) avant dotations aux amortissements des actifs immobilisés, avant effets liés aux prises de contrôle, avant pertes de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés, avant résultat des entités mises en équivalence, (ii) après charges d'intérêts sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés, et (iii) ajusté des effets des principaux litiges, des charges spécifiques de personnel, de la revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités, des coûts des programmes de restructuration, des coûts d'acquisition et d'intégration et, le cas échéant, d'autres éléments spécifiques systématiquement précisés, qu'il s'agisse de produits ou de charges (voir note 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés). L'EBITDAaL ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

EBITDAaL – eCAPEX : EBITDAaL (voir cette définition) diminué des eCAPEX (voir cette définition). L'indicateur « EBITDAaL – eCAPEX » ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

eCAPEX ou « CAPEX économiques » : investissements incorporels et corporels hors licences de télécommunication, hors actifs de démantèlement, hors actifs financés et hors actifs acquis via le rachat d'une entreprise, diminués du prix de cession des actifs immobilisés (voir note 1.5 de l'annexe aux comptes consolidés). Les eCAPEX ne constituent pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Endettement financier net : l'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent. Il correspond (i) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis en euros au cours de clôture) y compris dérivés (actifs et passifs), (ii) diminués des dépôts versés de *cash collateral*, des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur. Par ailleurs, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, inclus dans l'endettement financier net, couvrent notamment des éléments qui n'y figurent pas comme les flux de trésorerie futurs. En conséquence, la part relative à ces instruments de couverture en vie enregistrée en autres éléments du résultat global est ajoutée à l'endettement financier brut pour neutraliser cette différence temporelle (voir note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés). L'endettement financier net ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Free cash-flow all-in des activités télécoms : le free cash-flow all-in des activités télécoms correspond aux flux nets de trésorerie générés par l'activité, diminués (i) des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, (ii) des remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés, et (iii) des paiements des coupons sur titres subordonnés (voir note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés). Le free cash-flow all-in des activités télécoms ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Impôts et taxes d'exploitation : impôts et taxes incluant notamment la Contribution Économique Territoriale (CET) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) en France, les redevances de fréquences et les taxes sur services de télécommunication (voir note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Investissements financiers : les investissements financiers comprennent (i) les investissements dans les sociétés contrôlées (nets de la trésorerie acquise), (ii) les investissements dans les sociétés mises en équivalence, (iii) les acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur, et (iv) les variations des parts d'intérêts sans prise de contrôle des filiales.

NOA *(Net Operating Assets)* : voir *ROCE des activités télécoms*.

Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) : nombre de personnes en activité le dernier jour de la période, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) : moyenne des effectifs en activité sur la période, au prorata de leur temps de travail, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

NOPAT (*Net Operating Profit After Taxes) :* voir *ROCE des activités télécoms*.

Ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms : le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms est calculé sur la base de l'endettement financier net (voir cette définition) du Groupe rapporté à l'EBITDAaL (voir cette définition) des activités télécoms calculé sur les 12 mois précédents. Le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Rendement des capitaux employés (ROCE) des activités télécoms : voir *ROCE des activités télécoms*.

Résultat net ajusté de l'ensemble consolidé : résultat net de l'ensemble consolidé (i) avant effets des principaux litiges, des charges spécifiques de personnel, de la revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités, des coûts des programmes de restructuration, et des coûts d'acquisition et d'intégration, (ii) avant effets liés aux prises de contrôle, (iii) avant pertes de valeur comptabilisées dans le cadre de tests de dépréciation des actifs, (iv) avant dotations aux amortissements et pertes de valeur des autres actifs incorporels et corporels liés aux regroupements d'entreprises, (v) avant dotations aux amortissements et pertes de valeur de l'actif de démantèlement du réseau cuivre en France, (vi) avant résultat net des activités cédées

et, (vii) le cas échéant, avant d'autres éléments spécifiques significatifs systématiquement précisés, qu'il s'agisse de produits ou de charges, (viii) retraités des effets de ces ajustements sur le résultat financier et sur les impôts sur les sociétés. Le résultat net ajusté de l'ensemble consolidé ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Résultat net ajusté par action : le résultat net ajusté par action (exprimé en euro) est calculé en divisant (i) le résultat net ajusté de l'exercice (voir cette définition) attribuable aux propriétaires de la société mère, après déduction de l'effet des coupons sur titres subordonnés tel qu'utilisé pour le calcul du résultat net par action (exprimé en millions d'euros), (ii) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice (exprimé en millions d'actions). Le résultat net ajusté par action ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

ROCE des activités télécoms : le ROCE (ou *Return On Capital Employed*) des activités télécoms correspond au bénéfice net d'exploitation après impôts (ou « *Net Operating Profit After Taxes* », NOPAT) de l'exercice écoulé rapporté aux actifs nets d'exploitation (ou « *Net Operating Assets* », NOA) de l'exercice précédent :

- le **Bénéfice net d'exploitation après impôts (NOPAT)** de l'exercice écoulé correspond :
  - pour les activités poursuivies, au résultat d'exploitation (i) après charges d'intérêts sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés et (ii) après impôts sur les sociétés ajustés de l'effet sur l'impôt du résultat financier hors intérêts sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés (charge d'impôt calculée sur la base du taux d'impôt applicable en France, juridiction fiscale de l'entité mère Orange SA),
  - et pour les activités cédées, au résultat net des activités cédées ;
- les **Actifs nets d'exploitation (NOA)** de l'exercice précédent correspondent (i) aux capitaux propres et (ii) aux passifs financiers et dérivés passifs (non courants et courants) hors dettes sur actifs financés, (iii) diminués des actifs financiers et dérivés actifs (non courants et courants), disponibilités et quasi-disponibilités y compris investissements dans les Services Financiers Mobiles.

Le ROCE des activités télécoms ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Salaires et charges : voir *Charges de personnel*.

Services aux opérateurs : voir *Chiffre d'affaires*.

Services convergents : voir *Chiffre d'affaires*.

Services d'intégration et des technologies de l'information : voir *Chiffre d'affaires*.

Services de détail (B2C+B2B) : voir *Chiffre d'affaires des services de détail (B2C+B2B)*.

Services fixes seuls : voir *Chiffre d'affaires*.

Services mobiles seuls : voir *Chiffre d'affaires*.

Variation du besoin en fonds de roulement : la variation du besoin en fonds de roulement comprend :

- la **Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation**, qui comprend (i) la variation des stocks bruts, (ii) la variation des créances clients brutes, (iii) la variation des dettes de fournisseurs d'autres biens et services, et (iv) la variation des actifs et passifs de contrats clients ;
- et la **Variation du besoin en fonds de roulement hors exploitation**, qui comprend la variation des autres éléments d'actif et de passif (hors créances et dettes relatives aux impôts et taxes d'exploitation).

Ventes d'équipements : voir *Chiffre d'affaires*.

7.2.2 Glossaire des termes techniques

API *(Application Programming Interface)* : interface de programmation informatique qui permet l'interaction des programmes les uns avec les autres, de manière analogue à une interface homme-machine.

Arcep : Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Bitstream : type d'offre de gros permettant aux opérateurs alternatifs de louer des accès haut débit qui ont été activés par l'opérateur historique. Ils sont alors en mesure de proposer des services haut débit de détail dans les zones où ils ne sont pas présents au titre du dégroupage.

Cloud Computing : concept qui consiste à déporter sur des serveurs distants des stockages et des traitements informatiques traditionnellement localisés sur des serveurs locaux ou sur le poste de l'utilisateur.

CS3D *(Corporate sustainability due diligence directive)* : proposition de directive européenne qui instaurerait notamment l'obligation pour certaines entreprises de s'assurer du respect des droits sociaux et environnementaux, avec une prise en compte explicite de la lutte contre le changement climatique conformément à l'Accord de Paris et une responsabilité complète avec une réparation des dommages pour les victimes. Les entreprises seraient également tenues d'introduire un mécanisme de réclamation et de surveiller régulièrement l'efficacité de leur politique de diligence raisonnable.

CSRD *(Corporate Sustainability Reporting directive)* : directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises. Elle s'applique à Orange à partir de 2025 pour le reporting de l'exercice 2024 par sa transposition en droit français, régie par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

CESE (Conseil Économique Social et Environnemental) : Assemblée constitutionnelle française, composée de représentants sociaux (patronat, syndicats, associations) ayant une fonction consultative, optionnelle ou obligatoire dans le cadre du processus législatif ; cette assemblée permet une représentation au niveau national des organisations professionnelles et la communication entre les différents acteurs de l'économie.

DSL (*Digital Subscriber Line* - Ligne d'abonné numérique) : technologies qui permettent d'utiliser les lignes de cuivre raccordant les clients du « réseau téléphonique commuté » (RTC) pour opérer de la transmission à haut débit en mode paquet (numérique).

DSLE *(DSL Entreprises)* : offre de transport de données haut débit à l'intérieur d'une ou de plusieurs régions DSL. Elle relie un ensemble de sites « extrémité » à un site central et permet aux Opérateurs de développer des offres d'accès Internet/intranet pour leurs clients entreprises.

DWDM *(Dense Wavelength Division Multiplexing)* : technologie de transmission numérique sur fibre optique par multiplexage de

longueur d'ondes qui autorise l'acheminement de très hauts débits d'information (jusqu'à 10 Gigabits par seconde) sur les réseaux longue distance.

Émissions de GES verrouillées : émissions estimées futures de GES susceptibles d'être causées par les principaux actifs ou produits de l'entreprise vendus au cours de leur durée de vie opérationnelle.

FTTx *(Fiber To The X)* : nom générique des différents modes de raccordements optiques :

- **FTTH *(Fiber To The Home)*** : offre à destination des marchés grand public et Pro-PME d'une liaison par fibre optique depuis le Nœud de Raccordement Optique (NRO) de l'opérateur jusqu'à l'intérieur des logements, directement jusque chez l'abonné. Elle assure de très hauts débits de transmission compatibles avec les offres *triple Play* et présente les caractéristiques suivantes : boucle locale mutualisée, débits asymétriques (le débit descendant est plus élevé que le débit montant) et non garantis, support limité et sans Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) ;
- **FTTE *(Fiber To The Enterprise)*** : offre à destination des entreprises avec fibre dédiée entre le point de mutualisation et l'entreprise, support dédié aux entreprises et GTR ;
- **FTTO *(Fiber To The Office)*** : offre à destination des entreprises avec des niveaux supérieurs de qualité de service et de sécurité (fibre dédiée du NRO jusqu'à l'entreprise, débits symétriques et garantis permettant le bon fonctionnement des applications métier, GTR garantissant un rétablissement rapide des connexions en cas d'incident).

Full MVNO : MVNO (opérateur mobile virtuel) qui exploite lui-même ses propres éléments de cœur de réseau et ses plateformes de service, tout en louant les capacités radio aux opérateurs hôtes. Voir *MVNO*.

GC BLO (Génie Civil Boucle et Liaison Optique) : offre de Génie Civil et aux appuis aériens de la Boucle Locale d'Orange pour les réseaux en fibre optique. Afin d'accélérer le déploiement des nouveaux réseaux très haut débit, Orange a décidé d'ouvrir ses Installations (fourreaux et Appuis Aériens) aux opérateurs afin de leur permettre d'y poser leurs Câbles Optiques pour déployer des réseaux ouverts au public en fibre optique.

Gbit/s ou Gigabit par seconde : milliard de bits (109) (BInary digiT. Unité élémentaire d'information codée de manière binaire (0 ou 1) utilisée par les systèmes numériques) acheminés par seconde sur un réseau de transmission.

GHG Protocol : protocole international proposant un cadre pour mesurer, comptabiliser et gérer les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités des secteurs privé et public élaboré par le *World Business Council for Sustainable Development* (WBCSD) et le *World Resources Institute* (WRI). Ce protocole classe les émissions de GES selon 3 échelles ou scopes : le scope 1 qui sont les émissions directes, le scope 2 ou les émissions indirectes liées à l'énergie, provenant de l'électricité, de la vapeur, de la chaleur et du refroidissement achetés ou acquis, et le scope 3 pour les autres émissions indirectes.

GNI *(Global Network Initiative)* : alliance d'entreprises Internet et de télécommunications, de groupes de défense des droits de l'homme et de la liberté de la presse, d'investisseurs et d'institutions universitaires du monde entier aidant les entreprises à respecter la liberté d'expression et le droit à la vie privée lorsqu'elles sont confrontées à des pressions gouvernementales pour transmettre les données des utilisateurs, supprimer du contenu ou restreindre les communications.

Go ou Gigaoctet : unité de mesure en informatique pour indiquer la capacité des mémoires informatiques et correspondant à un milliard d'octets (l'octet est une unité de codage de l'information composée de 8 bits).

GPON (*Gigabit Passive Optical Network)* : architecture de réseau optique FTTH passif, exclusive de l'architecture concurrente FTTH point à point, et utilisé pour la diffusion à la demande telle que la vidéo sur IP (IPTV). Le XGS-PON est une norme pour réseaux optiques passifs permettant de prendre en charge les transferts de données symétriques à haut débit (10 Gbit/s). Elle fait partie de la famille de normes Gigabit-capable PON, ou G-PON. G-PON signifie Gigabit PON ou 1 Gigabit PON. Le « X » de XGS représente le nombre 10 et le « S » signifie symétrique. XGS-PON = réseau symétrique 10 Gigabit PON.

GSMA (GSM Association) : association qui représente près de 800 opérateurs et constructeurs de téléphonie mobile à travers 220 pays et territoires du monde. La GSMA participe à la définition et la publication de normes de téléphonie mobile.

IMS (*IP multimedia subsystem)* : architecture et technologie de réseau standardisée, basée sur l'IP, permettant de fournir des services voix et multimédias fixes et mobiles, notamment VoIP, VoLTE et VoWifi.

IP-VPN : voir *Réseau Privé Virtuel*.

IPX : service d'interconnexion qui assure l'interfonctionnement entre différentes technologies et permet ainsi l'échange sécurisé de trafic IP entre les clients de différents opérateurs mobile, fixe, ou Internet.

Itinérance : voir *Roaming*.

JAC (Joint Alliance for CSR) : association d'opérateurs de télécommunications visant à vérifier, évaluer et développer la mise en œuvre de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans les centres de fabrication d'importants fournisseurs multinationaux de l'industrie des technologies de l'information et de la communication (TIC). Les membres du JAC partagent des ressources et des meilleures pratiques pour développer la mise en œuvre à long terme de la responsabilité sociale des entreprises dans les différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement des TIC à l'échelle mondiale.

LAN *(Local Area Network)* - Réseau Local d'Entreprise (ou d'établissement) : réseau qui permet de raccorder des postes de travail ou des micro-ordinateurs d'une même entreprise sur un même site, de s'interconnecter avec d'autres réseaux locaux sur d'autres sites et d'être relié au réseau public.

LoRaWAN *(Long Range Wide-area network)* - Réseau étendu à longue portée : protocole de télécommunication permettant aux objets connectés d'échanger des données de faible taille en bas débit, en réduisant la consommation énergétique des appareils.

LFO : lien fibre optique.

LLM *(Large Language Model)* : modèle de langage possédant un grand nombre de paramètres et entraîné sur de vastes ensembles de données ; programme d'intelligence artificielle (IA) capable de reconnaître et de générer du texte. Les LLM s'appuient sur l'apprentissage automatique (*Machine Learning*) et plus spécifiquement sur un type de réseau neuronal dénommé « architecture transformeur ».

LTE *(Long Term Evolution)* : standard développé au sein du 3GPP qui a produit les spécifications techniques de la norme de réseau mobile de quatrième génération (4G). Par extension, LTE désigne les systèmes mobiles dits de quatrième génération.

LTE-M (LTE *for Machines*) : technologie qui permet aux équipements de l'Internet des Objets de se connecter directement au réseau 4G sans passerelle.

M2M ou *Machine to Machine* : échanges d'informations entre machines qui s'établissent entre le système central de contrôle (serveur) et tout type d'équipement, à travers un ou plusieurs réseaux de communication.

MEA (Middle-East & Africa) : zone Afrique & Moyen-Orient.

Métavers : service en ligne donnant accès à des simulations d'espaces 3D temps réel, partagées et persistantes, dans lesquelles on peut vivre ensemble des expériences immersives.

MPLS *(Multi-Protocol Label Switching)* : mécanisme de transport des données qui améliore l'efficacité et la rapidité du réseau en permettant aux routeurs d'acheminer les informations selon des routes prédéfinies en fonction du niveau de qualité requis.

Multiplexage : technique permettant d'acheminer simultanément plusieurs flux de communication sur un même canal de transmission.

Net Zéro Initiative : projet du cabinet Carbone 4 soutenu par l'ADEME, le ministère de la Transition écologique, et vingt-et-une entreprises françaises établissant un référentiel de contribution des organisations à la neutralité carbone.

NFC *(Near Field Communication)* : technologie de communication sans-fil à courte portée et haute fréquence, permettant l'échange d'informations entre des périphériques jusqu'à une distance d'environ 10 cm.

NGN *(New Generation Network* ou *Next Generation Network)* : concept générique désignant les réseaux voix et données basés sur protocole IP et permettant de passer d'une simple approche de connectivité à une nouvelle approche de développement de services apportés aux clients.

NGA : *New Generation Access* ou *Next Generation Access*.

NRA : Nœud de Raccordement d'Abonnés.

NRO (Nœud de Raccordement Optique) : Point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs à partir desquels l'opérateur active les accès de ses abonnés.

ODD (Objectifs de Développement Durable des Nations Unies) : les objectifs de développement durable sont un appel universel à l'action pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives d'avenir. Au nombre de 17, les objectifs de développement durable ont été adoptés en 2015 par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui définit un plan sur 15 ans visant à réaliser ces objectifs.

OMI : l'Organisation maritime internationale est une institution spécialisée des Nations Unies chargée d'assurer la sécurité et la sûreté des transports maritimes et de prévenir la pollution des mers et de l'atmosphère par les navires ; elle établit des normes internationales pour veiller à la sécurité, à la sûreté et à la performance environnementale des transports maritimes.

Opérateur efficace : concept utilisé dans le cadre de la régulation des prix des services de gros ou de détail vendus par un opérateur lorsque l'autorité de régulation lui impose d'orienter ses prix vers les coûts supportés. Si les coûts réels de cet opérateur s'avèrent plus élevés qu'ils ne devraient l'être, du fait de son inefficacité, l'excédent de coût correspondant est exclu de l'assiette des coûts prise en compte pour déterminer les prix.

OTT *(over-the-top)* : se dit d'un diffuseur qui fournit ses services, comme par exemple des services de vidéo à la demande sur Internet, en utilisant les infrastructures d'un opérateur de réseau télécom, sans que l'exploitant du réseau ne propose lui-même le service dont il assure le transport.

Partage de réseaux mobiles : mise en commun entre plusieurs opérateurs de tout ou partie des équipements constituant leurs réseaux mobiles. Il existe différents types de partage d'infrastructures :

- partage passif : mutualisation d'infrastructures passives entre opérateurs. Les partenaires utilisent de manière commune les pylônes, les locaux ou encore l'environnement technique (alimentation électrique, climatisation), mais chaque opérateur déploie ses propres équipements de réseaux actifs ;
- partage actif : mutualisation d'éléments actifs (équipements de stations de base, contrôleurs de station de base, liens de transmissions) entre opérateurs qui s'ajoute au partage passif des infrastructures.

PPA *(Power Purchase Agreement)* : contrat de vente directe d'électricité passé par un producteur d'électricité, souvent d'origine renouvelable, avec une structure qui la consomme directement, sans passer par un fournisseur d'électricité.

Réseau numérique à intégration de service (RNIS) ou *Integrated Service Digital Network* (ISDN) : réseau numérique de transmission d'informations intégrées : données, voix, vidéo. Nom commercial d'Orange : Numéris.

Réseau Privé Virtuel : ensemble de ressources d'un réseau public mises à la disposition exclusive d'un client Entreprise.

Réseau sans couture : service de télécommunication fourni par un opérateur de réseau ou un fournisseur de services, faisant appel aux moyens d'un ou plusieurs autres opérateurs ou fournisseurs, et donnant aux utilisateurs l'impression d'accéder à un seul réseau de même aspect et sans discontinuité où qu'ils se trouvent.

Réseau téléphonique commuté (RTC) : réseau de transport de la voix constitué de terminaux, de lignes d'abonnés, de circuits, et de commutateurs. Il est également utilisé pour accéder à certains services de données.

RNIS : voir *Réseau Numérique à Intégration de Services*.

Roaming (itinérance) : utilisation d'un service de téléphonie mobile sur le réseau d'un autre opérateur que celui auprès duquel est souscrit l'abonnement. L'exemple type est l'utilisation d'un mobile à l'étranger à partir du réseau d'un autre opérateur.

SBTi (*Science Based Targets initiative*, appelée aussi « initiative SBT ») : partenariat créé en 2015 dans le contexte de la COP21, entre le *Carbon Disclosure Project*, le Pacte mondial des Nations Unies, le *World Resources Institute* et le Fonds mondial pour la nature, visant, par une approche collective, à accompagner les entreprises dans la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES).

Scopes 1, 2 et 3 (en lien avec les périmètres des émissions de gaz à effet de serre) :

- scope 1 : émissions directement liées aux activités d'Orange (équipements, bâtiments, etc.) ;
- scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation énergétique d'Orange (électricité) ;
- scope 3 : autres émissions indirectes (déplacements des employés, transports des produits, émissions des clients et fournisseurs d'Orange).

Signalisation Sémaphore code 7 (SS7) : échanges d'informations nécessaires pour la gestion d'une communication téléphonique (établissement et rupture, maintenance et supervision, facturation) acheminés sous une forme numérique par un réseau distinct de celui utilisé pour la communication elle-même.

Slicing : ou *network slicing* qui consiste à découper virtuellement le réseau 5G en tranches fonctionnant de façon indépendante pour offrir des niveaux de performance du réseau mobile différents selon les besoins des clients.

SS7 : voir *Signalisation Sémaphore code 7*.

Streaming : technologie permettant de diffuser sur Internet des images vidéo et de les visionner en temps réel et de manière continue.

Taxinomie verte : RÈGLEMENT (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019-2088. La taxinomie verte de l'UE est un système de classification des activités économiques permettant d'identifier celles qui sont durables sur le plan environnemental. Pour qu'une activité soit éligible et alignée au sens de la taxinomie, elle doit contribuer de manière substantielle à au moins un des six objectifs suivants, sans porter un préjudice significatif aux cinq autres, tout en respectant des garanties minimales en matière de droits humains et de droit du travail. Les six objectifs environnementaux sont : l'atténuation du changement climatique,

l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Terminaison d'appel (tarif d'interconnexion ou de terminaison) : montant par minute payé par un opérateur téléphonique à un autre opérateur pour écouler une conversation téléphonique à travers le réseau de cet autre opérateur jusqu'à sa destination. Ces tarifs sont régulés.

TIC (technologies de l'information et de la communication) : techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations, principalement de l'informatique, de l'audiovisuel, du multimédia, de l'Internet et des télécommunications.

Triple Play : offre d'abonnement haut débit comprenant un accès Internet, une offre de téléphonie et un bouquet de chaînes de télévision.

UIT (Union internationale des télécommunications) : agence des Nations Unies pour le développement spécialisé dans les technologies de l'information et de la communication. L'UIT attribue dans le monde entier des fréquences radioélectriques et des orbites de satellite, élabore les normes techniques qui assurent l'interconnexion harmonieuse des réseaux et des technologies.

UMTS *(Universal Mobile Telecommunications System)* : norme de téléphonie mobile de troisième génération (3G) permettant une communication haut débit (jusqu'à 2 Mbit/s en débit symétrique théorique) sur la bande de fréquences 1,9 à 2,2 GHz.

VDSL *(Very high bit-rate DSL)* : technique basée sur la même technique que l'xDSL. Les signaux VDSL sont transportés sur une paire de cuivre, simultanément et sans interférence avec la voix téléphonique. Elle permet d'atteindre de très hauts débits.

Voix sur IP *(Voice over Internet Protocol – VoIP)* : transport de la Voix sur IP.

VPN : voir *Réseau Privé Virtuel*.

VSAT *(Very Small Aperture Terminal)* : technique de communication par satellite bidirectionnelle qui utilise des antennes paraboliques dont le diamètre est inférieur à 3 mètres et nécessite donc peu de moyens au sol. Le VSAT est utilisé pour relier un petit site aux réseaux de communication, que ce soit pour la téléphonie ou pour l'accès à Internet.

Wifi (Wireless-Fidelity) : technologie qui permet de connecter des équipements sans fil au travers de liens radio dans la bande des 2,4 GHz à un débit de 11 Mbit/s (norme 802.11b) ou 54 Mbit/s (norme 802.11g). Déclinaison d'Ethernet dans le monde radio, le Wifi offre la possibilité aux entreprises et aux particuliers de relier sans fil plusieurs ordinateurs ou périphériques partagés en réseau sur des distances pouvant atteindre quelques dizaines de mètres.

xDSL : voir *DSL*.

7.3 Tables de concordance

7.3.1 Document d'enregistrement relatif aux actions

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019		Document d'enregistrement universel
		Sections
1.	**Personnes responsables**	
1.1	Nom et fonction des responsables des informations	Introduction
1.2	Déclaration des personnes responsables	Introduction
1.3	Déclaration ou rapport d'expert	NA
1.4	Informations provenant de tiers	NA
1.5	Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	Introduction
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**	
2.1	Noms et adresses	3.5.1
2.2	Démission ou non renouvellement	3.5.1
3.	**Facteurs de risque**	**2.2**
4.	**Informations concernant l'émetteur**	
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	7.1
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	7.1
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	7.1
4.4	Siège social, forme juridique, site web et législation applicable à l'émetteur	7.1
5.	**Aperçu des activités**	
5.1	Principales activités	1.4
5.2	Principaux marchés	1.2.2, 1.4
5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.1.3, 1.3, 3.1.1.3, 3.3
5.4	Stratégie et objectifs de l'émetteur	1.2.3, 3.2.2

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019		Document d'enregistrement universel
		Sections
5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.6.3, 1.7, 2.2.1-2.2.2
5.6	Position concurrentielle	1.4
5.7	Investissements	3.1.2.6
5.7.1	Investissements importants réalisés	3.1.2.6.1, 3.1.5.4
5.7.2	Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	3.3 note 16.1
5.7.3	Coentreprises et participations significatives	3.3 notes 11, 13.7, 20 3.4.1 note 5.2
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	2.2.1, 4.
6.	**Structure organisationnelle**	
6.1	Description sommaire et organigramme du Groupe	1.1
6.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	3.3 note 20
7.	**Examen de la situation financière et du résultat**	
7.1	Situation financière	3.1
7.1.1	Analyse de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur ainsi que de sa situation	3.1.1-3.1.3
7.1.2	Évolution future probable des activités de l'émetteur et activités en matière de recherche et de développement	1.6
7.2	Résultats d'exploitation	3.1.2.1-3.1.2.2
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	1.3, 3.1.2.1-3.1.2.2
7.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires	3.1.1.2, 3.1.2.1.1
8.	**Trésorerie et capitaux**	
8.1	Informations sur les capitaux	3.1.4.3, 3.3 note 15, 6.1
8.2	Flux de trésorerie	3.1.4.1, 3.3
8.3	Besoins de financement et structure de financement	3.1.4.2
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	NA
8.5	Sources de financement attendues	3.3 note 13.3
9.	**Environnement réglementaire**	**1.2.2, 1.7**
10.	**Information sur les tendances**	
10.1	Principales tendances récentes et changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice	3.2.1, 3.4.1 note 11
10.2	Tendances et incertitudes susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	1.2.2, 2.2
11.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	
11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	3.2.2
11.2	Principales hypothèses	1.2.2, 1.2.3, 1.4
11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	3.2.2
12.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**	
12.1	Composition des organes d'administration et de direction	5.1
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	5.1.4.3
13.	**Rémunération et avantages**	
13.1	Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction	5.4.1-5.4.3
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	5.4.1

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019		Document d'enregistrement universel
		Sections
14.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	5.1.1
14.2	Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme de ces contrats	5.4.1.1
14.3	Comités du Conseil d'administration	5.2.1.6, 5.2.1.8
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	5.3
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	NA
15.	**Salariés**	
15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	4.3.2.8.1.1
15.2	Participation dans le capital et stock-options détenues par les membres des organes d'administration et de direction	5.1.4.2, 5.1.4.4
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital	
16.	**Principaux actionnaires**	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	6.2.1
16.2	Existence de droits de vote différents	6.4.1
16.3	Contrôle de l'émetteur	6.2.2
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement du contrôle qui s'exerce sur l'émetteur	NA
17.	**Transactions avec des parties liées**	**3.3 note 12, 3.4.1 note 10**
18.	**Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
18.1	Informations financières historiques	3.3, 3.4.1
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	NA
18.3	Audit des informations financières historiques annuelles	3.5.2
18.4	Informations financières pro forma	NA
18.5	Politique en matière de dividendes	6.3
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.3 note 18, 3.4.1 note 9
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	3.2.1
19.	**Informations supplémentaires**	
19.1	Capital social	
19.1.1	Montant du capital émis et nombre d'actions	3.3 note 15, 6.1.1
19.1.2	Actions non représentatives du capital	NA
19.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	6.1.4
19.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	6.1.2
19.1.5	Droit d'acquisition et/ou obligation attachée au capital autorisé mais non émis	NA
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	NA
19.1.7	Historique du capital social	6.1.1
19.2	Actes constitutifs et statuts	
19.2.1	Registre et objet social	7.1
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	6.4.1
19.2.3	Dispositions statutaires ou autres qui pourraient avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	NA
20.	**Contrats importants**	**3.3 notes 3.2 et 14.3**
21.	**Documents disponibles**	**Introduction**

7.3.2 Rapport financier annuel

Le rapport financier annuel requis en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF et rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent document d'enregistrement universel.

Éléments requis par les articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF	Document d'enregistrement universel
	Sections
Comptes consolidés (IFRS)	3.3
Comptes annuels (normes françaises)	3.4.1
Rapport de gestion	Voir table de correspondance en section 7.3.3
Déclaration de la personne responsable	Introduction
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés	3.5.2.1
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels	3.5.2.2

7.3.3 Rapport de gestion du Conseil d'administration

Le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale requis par l'article L. 225-100 du Code de commerce et rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent document d'enregistrement universel. Il a été arrêté par le Conseil d'administration d'Orange SA le 18 février 2026.

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le règlement général de l'AMF	Document d'enregistrement universel
	Sections
I. Activité	
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société durant l'exercice écoulé (L. 232-1, II du Code de commerce)	3.4.1-3.4.2
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 232-1, II sur renvoi de l'article L. 233-26 du Code de commerce)	3.1
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (L. 233-6 du Code de commerce)	3.1.3
Activités en matière de recherche et de développement (L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce)	1.6
Description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté (L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce)	2.2
Les incidences des activités de la société quant à la lutte contre l'évasion fiscale (L. 22-10-35 du Code de commerce)	4.4.2.8
Les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale (L. 22-10-35 du Code de commerce)	4.3.2.4.2.4
Les actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale et, le cas échéant, le bénéfice du label « employeur partenaire de la démocratie locale » mentionné à l'article L. 1621-6 du code général des collectivités territoriales. (L. 22-10-35, 3°, du Code de commerce)	4.3.2.3.2.4
Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (L. 232-1, II 6° du Code de commerce)	3.1.4.2.3, 3.3 note 14
Réintégration des frais généraux et des charges somptuaires (CGI article 39.4 et 223 *quater*, article 39.5 et 223 *quinquies*)	3.4.2.2
Informations sur les délais de paiement fournisseurs (L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce)	3.4.2.4
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (R. 225-102 du Code de commerce)	3.4.2.5
Évolution prévisible (L. 232-1, II, 1°et L. 233-26 du Code de commerce)	3.1.2.6.3, 3.2.2
Événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (L. 232-1, II, 1°et L. 233-26 du Code de commerce)	3.2.1, 3.3. note 19
Informations sur les ressources incorporelles essentielles du Groupe, la manière dont son modèle commercial dépend fondamentalement de ces ressources et en quoi elles constituent une source de création de valeur pour lui (L. 232-1, II, 7° et L. 233-26, alinéa 1 du Code de commerce)	4.1.3.1.2, 4.1.3.1.3

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le règlement général de l'AMF	Document d'enregistrement universel Sections
II. État de durabilité (L. 232-6-3, L. 232-28-4 et R. 232-8-4 du Code de commerce)	
Modèle commercial et la stratégie du Groupe	4.1.3
Objectifs assortis d'échéances que s'est fixés la société en matière de durabilité et les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, y compris, s'il y a lieu, des objectifs absolus de réduction des émissions de gaz à effet de serre au moins pour 2030 et 2050	4. Avant-propos
Rôle des organes de direction et d'administration concernant les enjeux de durabilité, ainsi que les compétences et l'expertise des membres de ces organes à cet égard ou les possibilités qui leur sont offertes de les acquérir	4.1.2.1
Politiques du Groupe en ce qui concerne les enjeux de durabilité	4.3.1.1, 4.3.2.2.1, 4.3.2.3.1, 4.3.2.4.1, 4.3.2.5.1, 4.2.2.2.1, 4.2.2.3.3, 4.2.2.3.4, 4.2.3.2.1, 4.2.3.3, 4.2.4, 4.3.2.8, 4.3.3.2.1, 4.3.4.2.1, 4.3.5.1.2, 4.3.5.2.3, 4.3.5.3.2, 4.3.5.4.2, 4.3.5.5.2, 4.3.5.6.1, 4.4.2
Incitations liées aux enjeux de durabilité octroyées par la Société aux membres des organes de direction et d'administration	4.1.2.3
Procédure de vigilance raisonnable mise en œuvre concernant les enjeux de durabilité et les incidences négatives recensées dans ce cadre, le cas échéant en application de la législation de l'Union européenne	4.1.2.4
Principales incidences négatives potentielles ou réelles, les mesures prises pour recenser, surveiller, prévenir, éliminer ou atténuer ces incidences négatives et les résultats obtenus à cet égard	4.1.2.4
Principaux risques pour le Groupe liés aux enjeux de durabilité, y compris ses principales dépendances, et la manière dont elle gère ces risques	4.1.3.3
Résultats des politiques et indicateurs clés de performance :	
– en matière sociale	4.3.2.2.2, 4.3.2.3.2, 4.3.2.4.2, 4.3.2.5.2, 4.3.2.8,
– en matière environnementale	4.2.2.2.2, 4.2.2.2.3, 4.2.2.2.4, 4.2.2.3, 4.2.3.2.2, 4.2.3.2.3, 4.2.3.3, 4.2.4,
– en matière sociétale et en faveur du développement durable	4.3.3.2.4, 4.3.3.2.5, 4.3.4.2.2, 4.3.4.2.3, 4.3.5.1.3, 4.3.5.1.4, 4.3.5.1.5, 4.3.5.1.6, 4.3.5.2.4, 4.3.5.2.5, 4.3.5.2.6, 4.3.5.3.3, 4.3.5.3.4, 3.4.5.3.6, 4.3.5.4.3, 4.3.5.4.4, 4.3.5.4.5, 4.3.5.5.3, 4.3.5.5.4, 4.3.5.6.2
III. Plan de vigilance (L. 225-102-1 du Code de commerce)	
Cartographie des risques	2.3.3.3
Procédures d'évaluation des filiales, sous-traitants et fournisseurs	2.3.4
Actions d'atténuation des risques et de prévention des atteintes	2.3.3
Mécanisme d'alerte	2.3.5, 4.4.2.4
Dispositif de suivi et d'évaluation des mesures mises en œuvre	2.3.6
IV. Informations juridiques et liées à l'actionnariat	
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (L. 225-102 du Code de commerce)	6.2.1
Identité des actionnaires détenant plus de 5 % ; autocontrôle (L. 233-13 du Code de commerce)	6.2.1
Informations sur les rachats d'actions (L. 225-211 du Code de commerce)	6.1.4
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices (243 bis du Code général des impôts)	6.3
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (L. 233-6 du Code de commerce)	3.4.2.3
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier et 223-22 A et 223-26 du RG de l'AMF)	5.1.4.2
V. Divers	
Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises (L. 511-6 et R. 511-2 1-3 du Code monétaire et financier)	NA
Liste des succursales à l'étranger (L. 232-1, II, 3° du Code de commerce)	NA

7.3.4 Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport du Conseil d'administration requis en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et rendant compte des éléments mentionnés ci-après, est inclus dans le présent document d'enregistrement universel. Il a été approuvé par le Conseil d'administration d'Orange SA du 18 février 2026.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise est inclus dans leur rapport sur les comptes annuels.

Éléments requis par les articles L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce	Document d'enregistrement universel
	Sections
Composition du Conseil d'administration	5.1.1
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice	5.1.4.1
Application du principe et les modalités du respect des règles de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, ainsi que le cas échéant, les raisons pour lesquelles la Société a manqué d'y satisfaire, et une description complète des mesures qu'elle a déjà prises ou qu'elle compte prendre pour les satisfaire (L. 22-10-10 du Code de commerce)	5.2.1.3
Informations sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes	5.1.3
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	5.2.1.4, 5.2.1.9
Description de la procédure d'évaluation des conventions courantes mise en place	5.2.1.10
Mode de direction	5.2.2.1
Limitations aux pouvoirs du directeur général	5.2.2.2
Référence à un Code de gouvernement d'entreprise	5.3
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	6.4.3
Éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux	5.4.1.3
Rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués à chaque mandataire social	5.4.1.2, 5.4.2
Écarts de rémunération entre les dirigeants mandataires sociaux et les salariés	5.4.1.2
Rémunération versée ou attribuée, pour chaque mandataire social, par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce (L. 22-10-9, I., 5° du Code de commerce)	5.4.1.1, 5.4.2.2
Rémunération en provenance d'une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 (L. 22-10-9, I, 5 du Code de commerce)	5.4.1.1 5.4.2.2
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique d'Achat ou d'échange	5.2.1.1, 5.4.1, 6.2, 6.1.4, 6.4
Conventions et engagements réglementés	6.7
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale (article L. 225-37-4, 2 du Code de commerce)	3.3 Note 12 3.4.1 Note 10
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (article L. 225-37-4 du Code de commerce)	6.6
La description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière (L. 22-10-10, 7° du Code de commerce)	2.1.1, 2.1.2.1, 2.1.2.2

7.3.5 Documents adressés aux actionnaires sur demande

Les documents requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce (documents adressés aux actionnaires qui en font la demande avant l'Assemblée générale annuelle) inclus dans le présent document d'enregistrement universel sont listés ci-après.

Les autres documents requis par ledit article sont inclus dans l'avis de convocation adressé aux actionnaires et sont, ainsi que le bilan social, accessibles sur le site Internet www.orange.com à la rubrique Finance/Assemblée générale.

Éléments requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce	Document d'enregistrement universel
	Sections
Liste des administrateurs et directeurs généraux et mandats exercés	5.1.1-5.1.2 5.1.4.1
Texte des projets de résolution	6.5
Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale	6.6 (voir aussi la table de concordance 7.3.3)
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	6.7
Rapport des Commissaires aux comptes sur les résolutions proposées à l'Assemblée générale	6.7
Comptes annuels	3.4
Affectation du résultat	6.6
Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	3.5.2.2
Comptes consolidés	3.3
Rapport sur la gestion du Groupe	3.1
Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	Voir la table de concordance 7.3.4
Rapport des Commissaires aux comptes sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'Offre Publique d'Achat ou d'échange	3.5.2.2
Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital	6.6

7.3.6 Information à l'attention des détenteurs de titres au Canada

En 2025, Orange était encore un « émetteur assujetti étranger », tel que ce terme est défini dans le Règlement national 71-102 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) – « sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers », et soumis aux exigences réglementaires étrangères de l'Autorité des marchés financiers en France.

Le 18 avril 2025, Orange a déposé une requête visant à mettre fin à son statut d'émetteur assujetti dans toutes les provinces et territoires du Canada auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), son principal organisme de réglementation au Canada, ainsi qu'auprès de la *Ontario Securities Commission* (« OSC »).

Le désenregistrement est effectif depuis le 28 janvier 2026.

Création et réalisation : Agence Marc Praquin.

Orange
111, quai du Président Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

+33 (0)1 44 44 22 22

orange.com

KPMG S.A.
Tour EQHO
2, Avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex
France

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, Place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

ORANGE S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

ORANGE S.A.
111, quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux

KPMG S.A.
Tour EQHO
2, Avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex
France

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, Place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

ORANGE S.A.

111, quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Orange S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Orange S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Points clés de notre audit	Réponses apportées lors de notre audit
Reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication *(Notes 4.1, 6.7 et 12.1.2 de l'annexe aux comptes annuels)* Le montant total du chiffre d'affaires s'est élevé à 21 409 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Les activités de télécommunication d'Orange S.A. se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Cela rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou des services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires. Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont présentés en note 12.1.2 de l'annexe aux comptes annuels. Compte tenu de la complexité des systèmes d'information, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication constitue un point clé de notre audit.	Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffre d'affaires depuis la conclusion du contrat et l'initiation d'une communication, jusqu'à la facturation et la réception des paiements. Nous avons tenu compte du niveau élevé d'intégration des différents systèmes d'information impliqués dans la reconnaissance du chiffre d'affaires, en incluant dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information, et en testant la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles automatisés clés des systèmes impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires. Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment : - identifié les principaux contrôles mis en place par la société pertinents pour notre audit ; - réalisé des tests sur les fonctionnalités des systèmes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'élaboration des données comptables et financières ainsi que des tests sur le paramétrage et les interfaces des systèmes comptables ; - réalisé des procédures analytiques en nous appuyant à la fois sur des données internes et des données de marché externes, et testé certaines écritures manuelles en fin de période, en comparant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 4.1, 6.7 et 12.1.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Évaluation des titres de participation et des fonds commerciaux *(Notes 5.1.1, 5.2, 12.1.5 et 12.1.6 de l'annexe aux comptes annuels)* Au 31 décembre 2025, le montant des titres de participation et des fonds commerciaux comptabilisés dans le bilan représentent respectivement un montant net de 43 362 millions d'euros et 22 082 millions d'euros. Les titres de participation sont inscrits à leur date d'entrée au coût historique, majoré le cas échéant de la quote-part de mali de fusion qui leur a été rattachée. Ils font l'objet d'une dépréciation si leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur actuelle, égale à la valeur d'utilité pour les participations stratégiques. Comme indiqué dans les notes 12.1.5 et 12.1.6 de l'annexe aux comptes annuels : - la valeur d'utilité d'un titre de participation est constituée de la valeur d'entreprise estimée, diminuée de son endettement net (ou augmentée de ses liquidités nettes), calculée dans sa devise et convertie au taux de clôture en euros. - les fonds commerciaux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une dépréciation si leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur actuelle, déterminée le plus souvent sur la base de la valeur d'usage. En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, Orange S.A. privilégie, dans son appréciation de la valeur d'entreprise, la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction d'Orange S.A.. D'autres critères, tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de	Nous avons obtenu une compréhension de la procédure mise en place par la direction d'Orange S.A. pour la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation et des fonds commerciaux non amortis. Pour apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation et de la valeur d'usage des fonds commerciaux, nous avons notamment, avec le recours à nos spécialistes : - analysé la procédure de constitution et d'approbation des plans d'affaires sur lesquels se basent les projections de flux de trésorerie ; - comparé les projections de flux de trésorerie 2025 avec les plans d'affaires des exercices précédents ; - comparé les plans d'affaires des exercices précédents avec les résultats réels constatés sur les exercices concernés ; - effectué des entretiens avec les responsables financiers et opérationnels d'Orange S.A. pour prendre connaissance des principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues ; - étudié les taux de croissance du chiffre d'affaires, les coûts d'exploitation et les dépenses d'investissements prévus par le groupe Orange, en comparant ces données avec les rapports d'analyse de sociétés comparables et des études de marché ; - réconcilié les données utilisées avec les plans d'affaires présentés au conseil d'administration. Concernant les modèles utilisés pour la détermination des valeurs d'utilité, nous avons fait intervenir nos spécialistes en évaluation pour analyser les méthodologies de détermination des taux d'actualisation et de croissance à l'infini, comparer ces taux avec des

rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de rattachement (sur une base historique), peuvent être pris en compte, seuls ou en complément de la valeur d'utilité, dans la détermination de la valeur actuelle, en fonction de la nature spécifique de chaque participation. Compte tenu du poids des titres de participation et des fonds commerciaux au bilan, de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation et des fonds commerciaux comme un point clé de notre audit.	données de marché et recalculer ces taux avec nos propres sources de données. Par ailleurs, nous avons testé les modalités de calcul et les formules mathématiques des modèles et recalculé les valeurs d'utilité déterminées par Orange S.A. par échantillonnage et nous avons analysé la valeur d'entreprise résultant des prévisions de flux de trésorerie ajustée du montant de l'endettement net pour chaque entité considérée. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 5.1.1, 5.2, 12.1.5 et 12.1.6 de l'annexe aux comptes annuels.

Évaluation des provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux en France *(Notes 4.6, 6.3, 9 et 12.1.14 de l'annexe aux comptes annuels)* La société Orange S.A. est impliquée dans un certain nombre de contentieux juridiques (incluant des litiges et des procédures et actions administratives, en lien avec des contentieux de nature concurrentielle, règlementaire ou commerciale dans le secteur d'activité des télécommunications) ou de redressements fiscaux (notamment en matière de TVA et de taxes opérationnelles). Comme indiqué en note 12.1.14 de l'annexe aux comptes annuels, l'existence de telles procédures conduit Orange S.A. à comptabiliser des provisions s'il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sans contrepartie au moins équivalente et qui peut être estimé de manière fiable. Comme indiqué en note 9 de l'annexe aux comptes annuels, les provisions pour risques comptabilisées par Orange S.A. au titre de l'ensemble de ses litiges (hors ceux présentés en notes 4.6 et 6.3 portant sur des désaccords avec des administrations sociales ou fiscales) s'élèvent à 190 millions d'euros au 31 décembre 2025, dont les principaux sont présentés de façon individuelle aux paragraphes « Services fixes » et « Autres procédures ». Votre société mentionne aussi en note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels, qu'elle fait l'objet, sur les années 2021-2022, de redressements fiscaux notifiés à date pour un montant total s'élevant à environ 81 millions d'euros, et de réclamations contentieuses en cours au titre des exercices 2011 à 2020 pour un montant total de 662 millions d'euros. La note 4.6 précise par ailleurs qu'Orange S.A. procède à la meilleure estimation du risque sur	En vue d'apprécier l'étendue des risques concernés et les estimations retenues en lien avec les provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux en France, nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier et recenser les risques, et le cas échéant, pour provisionner ces risques et préparer l'information en annexe sur l'exposition aux risques ; - évaluer la conception et tester l'efficacité des contrôles clés, mis en place par la direction, que nous avons estimés les plus pertinents pour notre audit, relatifs à l'appréciation des risques sur la base des informations transmises par la direction juridique, la direction fiscale et les conseils externes d'Orange S.A. ; - prendre connaissance de l'analyse de ces risques effectuée par la direction ; - mener des entretiens avec la direction fiscale, la direction juridique et le secrétaire général de votre société et analyser la documentation disponible (notamment les décisions de justice rendues) afin d'étudier les hypothèses utilisées pour la détermination le cas échéant des provisions ; - analyser les réponses aux demandes de confirmation transmises : avis des conseils externes d'Orange S.A. impliqués dans ces procédures et informations clés relatives à celles-ci telles que notamment leurs conséquences financières probables ;

ces redressements, dont les effets sont non significatifs, tels qu'appréciés par la direction de la société. L'évaluation des provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux en France repose très largement sur le jugement de la direction, en raison de la nature des estimations et des hypothèses retenues, y compris sur des événements futurs et leurs issues, compte tenu des incertitudes inhérentes quant à la manière dont ils peuvent être résolus. Compte tenu de l'exposition de la Société et du degré de jugement élevé de la direction dans l'estimation des risques portant sur ces principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit.	- apprécier si les évènements postérieurs à la clôture éventuels ont été pris en compte dans l'estimation des provisions et les informations fournies dans les comptes annuels au 31 décembre 2025. - comparer les montants provisionnés lors des exercices antérieurs avec les montants réellement payés. De plus, pour les redressements fiscaux et réclamation contentieuses en France, nous avons eu recours à des spécialistes en fiscalité. Ils nous ont assistés dans notre appréciation du caractère raisonnable de l'appréciation du risque par la direction de la société. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 4.6, 6.3, 9 et 12.1.14 de l'annexe aux comptes annuels.

Première évaluation de la provision pour démantèlement du réseau cuivre en France *(Notes 3.1, 5.1.2 et 6.3 de l'annexe aux comptes annuels)* Au cours de l'exercice 2025, la provision liée à l'obligation de démantèlement du réseau cuivre en France a été comptabilisée pour 1 676 millions d'euros, en contrepartie d'un actif de démantèlement amorti sur la durée d'utilisation résiduelle du réseau cuivre, soit jusqu'en 2030. L'évaluation de cette provision fait appel à de nombreux jugements et estimations de la part du groupe Orange, décrits en note 5.1.2 de l'annexe aux comptes annuels notamment : - L'identification du périmètre des actifs concernés, - La détermination du calendrier et de la nature des opérations de démantèlement, - Les modalités de détermination des coûts unitaires retenus, étant précisé qu'ils ne sont pas encore tous contractualisés, - Les taux d'inflation et d'actualisation appliqués. Nous avons considéré que l'évaluation de cette provision constitue un point clé de notre audit en raison du caractère significatif des montants concernés, de la complexité opérationnelle du projet, du degré de jugement par la direction dans la détermination des hypothèses qui la sous-tendent et du fait de la sensibilité importante de la provision à ces hypothèses.	En vue d'apprécier l'étendue de l'obligation et les estimations retenues en lien avec la provision relative au démantèlement du réseau cuivre en France, nos travaux ont notamment consisté à : - Prendre connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier les obligations de démantèlement associées au réseau cuivre et déterminer le montant de la provision correspondante ; - Apprécier, avec l'aide de nos spécialistes en analyse de données, le caractère approprié de la méthodologie mise en œuvre afin de déterminer le volume et la nature des actifs à démanteler sur lesquels se base la provision - Apprécier la concordance des prévisions de coûts et des échéanciers de décaissements avec les scénarios industriels retenus ainsi qu'avec les coûts passés ou les prix cibles estimés des derniers appels d'offres ; - Apprécier la conformité des traitements comptables retenus y compris le rythme d'amortissement des actifs de contrepartie avec les principes comptables applicables ; - Vérifier l'intégrité des modèles de calcul utilisés par la direction et apprécier la cohérence des paramètres financiers retenus (taux d'actualisation et d'inflation) avec les indicateurs économiques pertinents. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 3.1, 5.1.2 et 6.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orange S.A. par l'assemblée générale du 27 mai 2015 pour le cabinet KPMG S.A. et du 18 mai 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la 11ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 5ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 4 mars 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.		Deloitte & Associés	
Jacques PIERRE	Grégoire MENOU	Christophe PATRIER	Ambroise DEPOUILLY
Associé	Associé	Associé	Associé

Comptes annuels d'Orange SA

Exercice clos le 31 décembre 2025

Sommaire

1.1.1 Comptes annuels d'Orange SA 5

Compte de résultat 5

Bilan actif 6

Bilan passif 6

Note 1 Description de l'activité et du statut 7

Note 2 Application du nouveau règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022 8

Note 3 Faits marquants de l'exercice 10

3.1 Décommissionnement du réseau cuivre 10

3.2 Signature d'un nouvel accord GEPP en France 10

3.3 Signature d'un accord engageant pour acquérir la participation de 50 % de Lorca dans MásOrange et détenir l'intégralité de l'opérateur en Espagne 10

Note 4 Notes sur le compte de résultat par nature 11

4.2 Impôts, taxes et versements assimilés 11

4.3 Charges de personnel 12

4.4 Résultat financier 12

4.5 Résultat exceptionnel 12

4.6 Impôt sur les sociétés 12

Note 5 Notes sur le bilan actif 14

5.1 Immobilisations incorporelles et corporelles 14

5.2 Immobilisations financières 16

5.3 Autres créances 18

5.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités 18

5.5 Charges constatées d'avance 18

5.6 Ecarts de conversion 19

Note 6 Notes sur le bilan passif 20

6.1 Capitaux propres 20

6.2 Autres fonds propres 20

6.3 Provisions 23

6.4 Emprunts et dettes assimilées 28

6.5 Exposition aux risques de marché 29

6.6 Autres dettes 32

6.7 Produits constatés d'avance 32

6.8 Echéance des créances et des dettes non financières 32

Note 7 Tableau des flux de trésorerie 33

Note 8 Obligations contractuelles et engagements hors bilan 34

8.1 Engagements liés aux activités opérationnelles 34

8.2 Autres engagements 37

8.3 Engagements liés au financement 37

Note 9 Litiges 38

Note 10 Transactions avec les entreprises et les parties liées 40

Note 11 Evénements postérieurs à la clôture 41

Note 12 Principes d'établissement des états financiers 42

12.1 Principes comptables 42

12.2 Recours à des estimations 49

12.3 Prise en compte des risques liés au changement climatique 49

12.4 Evolution du contexte macro-économique 50

Note 13 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction 51

1.1.2 Autres éléments relatifs aux états financiers ..... Erreur ! Signet non défini.

1.1.2.1 Commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires ..... Erreur ! Signet non défini.
Indicateurs opérationnels ..... **Erreur ! Signet non défini.**
1.1.2.2 Réintégration des frais généraux et des charges somptuaires ..... Erreur ! Signet non défini.
1.1.2.3 Prises de participation significatives ..... Erreur ! Signet non défini.
1.1.2.4 Délais de paiement fournisseurs et clients ..... Erreur ! Signet non défini.
1.1.2.5 Résultats de la Société au cours des derniers exercices ..... Erreur ! Signet non défini.

1.1 Comptes annuels d'Orange SA

1.1.1 Comptes annuels d'Orange SA

Les comptes annuels d'Orange SA clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 18 février 2026 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2026.

Etats financiers

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	2025	2024
Chiffre d'affaires	4.1	21 409	21 956
Production immobilisée		1 501	1 394
Reprises de provisions		1 082	839
Autres produits		1 249	495
Total produits d'exploitation		**25 241**	**24 685**
Consommations matériels et marchandises		(2 249)	(2 192)
Autres achats et charges externes		(8 635)	(8 781)
Impôts, taxes et versements assimilés	4.2	(935)	(918)
Charges de personnel	4.3	(5 391)	(5 574)
Dotations aux amortissements		(4 104)	(3 511)
Dotations aux provisions		(2 095)	(323)
Autres charges d'exploitation		(1 521)	(858)
Total charges d'exploitation		**(24 930)**	**(22 156)**
Résultat d'exploitation		**311**	**2 529**
Produits financiers		1 803	2 782
Reprises de provisions		4 024	466
Total produits financiers		**5 827**	**3 248**
Intérêts et autres charges		(2 214)	(2 240)
Dotations aux provisions		(218)	(584)
Total charges financières		**(2 432)**	**(2 824)**
Résultat financier	4.4	**3 395**	**425**
Résultat courant avant impôt sur les sociétés		**3 706**	**2 954**
Produits exceptionnels		**427**	**2 164**
Charges exceptionnelles		**(596)**	**(2 308)**
Résultat exceptionnel	4.5	**(169)**	**(144)**
Participation des salariés		**(69)**	**(104)**
Impôt sur les sociétés	4.6	**50**	**81**
Résultat de l'exercice [1]		**3 518**	**2 787**

(1) Les impacts liés à l'application du nouveau règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers figurent en note 2.

Bilan actif

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2025			31 décembre 2024
		Brut	Amortis-sements et dépréciations	Net	Net
Frais d'établissement (a)		-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	5.1	33 102	(6 542)	26 560	26 678
Immobilisations corporelles	5.1	66 060	(46 618)	19 442	18 072
Immobilisations financières	5.2	52 427	(6 273)	46 154	42 110
Actif immobilisé (b)		**151 589**	**(59 433)**	**92 156**	**86 860**
Stocks		407	(11)	395	405
Créances :					
Créances clients et comptes rattachés		3 320	(384)	2 936	3 128
Autres créances	5.3	1 545	(21)	1 525	1 286
Charges constatées d'avance	5.5	860	-	860	837
Valeurs mobilières de placement :					
Actions propres	5.4	14	-	14	18
Autres valeurs mobilières de placement	5.4	10 763	-	10 763	7 565
Instruments financiers à terme et jetons détenus		-	-	-	-
Disponibilités	5.4	2 123	-	2 123	1 542
Actif circulant (c)		**19 032**	**(416)**	**18 616**	**14 781**
Primes de remboursement des emprunts (d)		**187**	**(88)**	**98**	**65**
Ecart de conversion et différences d'évaluation - actif (e)	5.6	**187**	**-**	**187**	**531**
Total de l'actif (a + b + c + d + e)		**170 995**	**(59 937)**	**111 057**	**102 237**

Bilan passif

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital social		10 640	10 640
Prime d'émission		15 872	15 872
Réserves :			
Réserve légale		1 064	1 064
Report à nouveau / réserves		5 470	4 677
Résultat de l'exercice		3 518	2 787
Subventions d'investissement		320	339
Provisions réglementées		3 943	3 784
Capitaux propres (a)	6.1	**40 827**	**39 164**
Autres fonds propres (b)	6.2	**5 190**	**5 636**
Provisions pour risques	6.3	710	736
Provisions pour charges	6.3	6 095	3 205
Provisions (c)	6.3	**6 805**	**3 941**
Autres emprunts obligataires	6.4	32 425	27 812
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6.4	1 206	1 857
Emprunts et dettes financières diverses	6.4	1 141	1 835
Instruments financiers à terme	6.4	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4 242	4 098
Dettes fiscales et sociales		1 321	1 391
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 878	1 832
Autres dettes	6.6	13 939	12 758
Produits constatés d'avance	6.7	1 273	1 354
Dettes (d)		**57 423**	**52 937**
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - passif (e)	5.6	**812**	**558**
Total du passif (a + b + c + d + e)		**111 057**	**102 237**

Note 1 Description de l’activité et du statut

Orange SA ("la Société") est la société mère du groupe Orange ("le Groupe"). Elle exerce à la fois une activité opérationnelle et une activité de financement des filiales du groupe Orange. La Société offre à ses clients, particuliers et entreprises, et aux autres opérateurs de télécommunication, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l’internet et le multimédia, ainsi que d’autres services à valeur ajoutée.

La raison d’être de la Société inscrite à l’article 2 des statuts est la suivante : "Orange est l’acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d’un monde numérique responsable."

Orange SA est soumise à la législation française sur les sociétés anonymes, sous réserve des lois spécifiques la régissant, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l’organisation du service public de la poste et des télécommunications, et l'Ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, et à ses statuts.

Les activités de la Société sont régies par ailleurs par des directives de l’Union Européenne et, en France, par le code des postes et des communications électroniques.

Orange SA était cotée depuis 1997 sur Euronext Paris (symbole ORA). Orange a annoncé, le 18 octobre 2024, la finalisation du retrait volontaire de la cote des "American Depositary Shares" (ADS) représentant ses actions ordinaires de la Bourse de New York (NYSE). Le désenregistrement auprès de la SEC a été finalisé en date du 16 janvier 2025.

Note 2 Application du nouveau règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022

Les comptes annuels ont été établis selon les dispositions du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022, qui s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 sans dérogation.

Dans le cadre de la première application des modifications apportées par le règlement ANC n°2022-06, il faut noter que :

- la technique de transfert de charges est supprimée ;
- le résultat exceptionnel ne comporte que les produits et les charges relatives à des événements majeurs et inhabituels, les écritures comptables d'origine purement fiscale (dont les amortissements dérogatoires) et, le cas échéant, les impacts liés aux corrections d'erreurs ou aux changements de méthode comptable que la Société est amenée à comptabiliser en résultat, plutôt qu'en capitaux propres, en raison de l'application de règles fiscales ; au titre de l'exercice 2025, outre les incidences du nouvel accord GEPP en France présentées en note 3.2, les autres éléments qui auraient été classés en résultat exceptionnel avant l'application du nouveau règlement sont comptabilisés en résultat d'exploitation avec un impact net positif de l'ordre de 128 millions d'euros et en résultat financier avec un impact négatif de l'ordre de 27 millions d'euros.
- par simplification, et conformément à l'art.27 du nouveau règlement, le montant des transferts de charges constatés dans le compte de résultat 2024, tel qu'il a été arrêté et publié, est présenté dans la colonne comparative « 2024 » du compte de résultat 2025 au niveau du poste "Reprises de provisions", pour un montant de 650 millions d'euros ; ainsi, ce poste est majoré de 650 millions d'euros par-rapport au montant figurant dans le compte de résultat 2024 publié, alors que le poste "Autres produits" est grevé du même montant ; il s'agit de la seule différence de présentation dans le compte de résultat comparatif 2024.

Par ailleurs, et indépendamment de l'application de ce nouveau règlement, certains éléments du bilan, précédemment intégrés dans des rubriques plus génériques, sont dorénavant présentés sur des lignes distinctes.

Compte tenu des reclassements ou des différences de présentation effectués dans le bilan comparatif 2024, et en application de l'art.27 du nouveau règlement, le bilan de la Société tel qu'il a été arrêté et publié en 2024 est présenté ci-dessous :

Bilan actif

(en millions d'euros)	31 décembre 2024		
	Brut	Amortis-sements et dépréciations	Net
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	32 576	(5 898)	26 678
Immobilisations corporelles	63 826	(45 754)	18 072
Immobilisations financières	52 353	(10 243)	42 110
Total de l'actif immobilisé (a)	**148 755**	**(61 895)**	**86 860**
Actif circulant			
Stocks	418	(11)	405
Créances clients et comptes rattachés	3 454	(326)	3 128
Autres créances	1 313	(27)	1 286
Valeurs mobilières de placement	7 583	-	7 583
Disponibilités	1 542	-	1 542
Charges constatées d'avance	902	-	902
Total de l'actif circulant (b)	**15 212**	**(364)**	**14 846**
Ecart de conversion actif (c)	**531**	**-**	**531**
Total de l'actif (a + b + c)	**164 498**	**(62 259)**	**102 237**

Bilan passif

(en millions d'euros)	31 décembre 2024
Capitaux propres	
Capital social	10 640
Prime d'émission	15 872
Réserve légale	1 064
Report à nouveau	4 677
Résultat	2 787
Subventions d'investissement	339
Amortissements dérogatoires	3 784
Total des capitaux propres (a)	**39 164**
Autres fonds propres (b)	**5 531**
Provisions pour risques et charges (c)	**3 941**
Dettes	
Emprunts et dettes assimilées	31 611
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 930
Autres dettes	14 149
Produits constatés d'avance	1 354
Total des dettes et produits constatés d'avance (d)	**53 043**
Ecart de conversion passif (e)	**558**
Total du passif (a + b + c + d + e)	**102 237**

Le tableau ci-dessous présente les différences de présentation dans le bilan comparatif 2024 :

Données en milliers d'euros	**Bilan 2024 publié**	**Bilan 2025**
	Montant	*Montant*
	31.12.24	*31.12.24*
Valeurs mobilières de placement	*7 583*	*7 565*
Charges constatées d'avance	*902*	*837*
Actions propres	***n/a***	*18*
Primes de remboursement sur emprunts	***n/a***	*64*
Provisions pour risques et charges	*3 941*	***n/a***
Provisions pour risques	***n/a***	*736*
Provisions pour charges	***n/a***	*3 205*
Emprunts et dettes assimilées [(1)]	*31 611*	***n/a***
Autres emprunts obligataires	***n/a***	*27 812*
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	***n/a***	*1 857*
Emprunts et dettes financières diverses	***n/a***	*1 835*
Autres dettes	*14 149*	*12 758*
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	*5 930*	*4 110*
Dettes fiscales et sociales	***n/a***	*1 391*
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	***n/a***	*1 820*

[(1)] Les intérêts courus sur les titres subordonnés et les TDIRA, qui figuraient dans le bilan publié 2024 dans la rubrique des emprunts et dettes assimilées, sont rattachés dans le bilan 2025 à la rubrique des "autres fonds propres" : ils représentaient un montant de 105 millions d'euros en 2024 (96 millions d'euros pour les titres subordonnés et 9 millions d'euros pour les TDIRA).

Note 3 Faits marquants de l'exercice

3.1 Décommissionnement du réseau cuivre

Orange a annoncé en février 2022 son intention d'arrêter en France l'exploitation de son réseau cuivre (décommissionnement) à horizon 2030. Le décommissionnement signifie l'arrêt technique du réseau et par conséquent l'arrêt de l'exploitation des services et équipements associés.

Après une phase d'initiation entre 2020 et 2023, l'année 2025 marque le début de la phase industrielle de la fermeture progressive des lignes de cuivre. Celle-ci sera déployée par étapes, réparties en plusieurs zones géographiques ("lots"). La mise en œuvre au titre du 1er Lot, intervenue le 31 janvier 2025 après accord de l'Arcep, acte le passage en phase industrielle du décommissionnement du réseau cuivre historique et la fin annoncée d'une technologie.

Une provision de 1 676 millions d'euros (voir note 6.3 *Provisions*), correspondant à la meilleure estimation de l'obligation de démantèlement, a été constatée au second semestre 2025 en contrepartie d'un actif de démantèlement (voir note 5.1.2 *Immobilisations corporelles*) amorti linéairement sur la durée d'utilisation résiduelle de l'actif sous-jacent et au plus tard jusqu'en 2030 (date de fin d'exploitation du réseau cuivre). A ce titre, la dotation aux amortissements comptabilisée sur l'exercice en résultat d'exploitation s'élève à 368 millions d'euros.

3.2 Signature d'un nouvel accord GEPP en France

Un accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels en France (GEPP) a été signé le 10 février 2025. Cet accord vise à accompagner l'évolution des métiers et des compétences au sein du Groupe en France et prévoit notamment la reconduction du dispositif de Temps Partiel Senior (TPS), ainsi qu'un congé mobilité.

Ce nouveau dispositif de Temps Partiel Senior a conduit à la comptabilisation d'une provision de 1 485 millions d'euros au 31 décembre 2025 en résultat d'exploitation ; en effet, conformément à l'application du nouveau règlement ANC n° 2022-06 (voir note 2), les charges et les produits relatifs aux plans d'aménagement de la fin de carrière sont comptabilisés à compter du 1er janvier 2025 en résultat d'exploitation (précédemment en résultat exceptionnel). Le nombre estimé de futurs bénéficiaires s'élève à environ 6 000 salariés.

3.3 Signature d'un accord engageant pour acquérir la participation de 50 % de Lorca dans MásOrange et détenir l'intégralité de l'opérateur en Espagne

Le 31 octobre 2025, Orange a annoncé son intention d'acquérir l'intégralité du capital de la co-entreprise MásOrange, déjà détenue à 50 % par le Groupe à l'issue du rapprochement des activités d'Orange Espagne et MásMóvil.

Le 12 décembre 2025, Orange a conclu un accord engageant avec Lorca pour acquérir sa participation de 50 % dans MásOrange pour un prix de 4,25 milliards d'euros en numéraire, dont il a été tenu compte dans la détermination de la valeur d'utilité des titres Atlas Services Belgium (voir note 5.2 Immobilisations financières).

Cette transaction marque une accélération du plan stratégique d'Orange *Lead the Future* et vise à renforcer la position d'Orange en Espagne, le deuxième marché du Groupe en Europe.

La finalisation de l'opération est prévue au premier semestre 2026, sous réserve des autorisations réglementaires usuelles.

Note 4 Notes sur le compte de résultat par nature

4.1 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2025	2024
Services convergents	5 765	5 666
Services mobiles seuls	2 672	2 783
Services fixes seuls	5 589	5 857
Services d'intégration et des technologies de l'information	578	611
Services aux autres opérateurs	4 347	4 630
Ventes d'équipements	1 282	1 327
Autres revenus	1 176	1 082
Total [1]	**21 409**	**21 956**

(1) Le chiffre d'affaires réalisé hors de France est non significatif.

La ventilation du chiffre d'affaires par ligne de produits est la suivante :

- Le chiffre d'affaires des **services convergents** comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients des offres convergentes vendues au détail aux clients grand public, hors ventes d'équipements (voir cette définition). Une offre convergente est définie par la combinaison a minima d'un accès haut débit fixe (xDSL, FTTx, câble, 4G fixe) et d'un forfait mobile voix ;
- Le chiffre d'affaires des **services mobiles seuls** comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients des offres mobiles (appels sortants principalement : voix, SMS et données) vendues au détail, hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions) ;
- Le chiffre d'affaires des **services fixes seuls** comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients des services fixes vendus au détail, hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions). Il comprend les services fixes bas débit (téléphonie fixe classique), les services fixes haut débit, et les solutions et réseaux d'entreprises portées par le secteur Orange Business en France. Le chiffre d'affaires des services fixes seuls comprend également les ventes d'équipements de réseau liés à l'exploitation des services de voix et de données portées par le secteur Orange Business en France ;
- Le chiffre d'affaires des **services d'intégration et des technologies de l'information** inclut les revenus des services de communication et de collaboration unifiés (*Local Area Network* et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le *cloud computing*), les services applicatifs (gestion de la relation clients et autres services applicatifs), les services de sécurité, les offres de vidéoconférence, les services liés au *machine-to-machine* (hors connectivité), ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus ;
- Le chiffre d'affaires des **services aux autres opérateurs** inclut :
  - les services mobiles aux opérateurs, qui regroupent notamment le trafic mobile entrant, l'itinérance *(roaming)* visiteurs, le partage de réseaux, l'itinérance nationale et les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO)
  - les services fixes aux opérateurs, qui comprennent notamment l'interconnexion nationale, les services aux opérateurs internationaux, les services d'accès à haut et très haut débit (accès fibre, dégroupage de lignes téléphoniques, ventes d'accès xDSL), la vente en gros de lignes téléphoniques, et les ventes d'équipements aux opérateurs ;
- Les **ventes d'équipements** regroupent toutes les ventes d'équipements fixes et mobiles, à l'exception des ventes d'équipements liées à la fourniture des services d'intégration et des technologies de l'information, des ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de voix et de données du secteur Orange Business, des ventes d'équipements aux opérateurs, des ventes aux distributeurs externes et courtiers ;
- Les **autres revenus** incluent notamment les ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers, les revenus des portails, de la publicité en ligne, de la revente des matières premières récupérées dans le cadre de la dépose du réseau cuivre et d'activités transverses du Groupe, et divers autres revenus.

4.2 Impôts, taxes et versements assimilés

(en millions d'euros)	2025	2024
Contribution économique territoriale, IFER [1] et assimilés	(536)	(544)
Autres impôts et taxes, dont taxe COSIP [2]	(399)	(374)
Total	**(935)**	**(918)**

(1) Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux.
(2) Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes Audiovisuels.

4.3 Charges de personnel

	2025	2024
Effectif moyen (en équivalent temps plein) [1]	***47 883***	***50 073***
– dont cadres supérieurs et cadres	*33 141*	*33 694*
– dont employés, techniciens et agents de maîtrise	*14 742*	*16 379*
Salaires et charges (en millions d'euros)	**(5 391)**	**(5 574)**
dont		
– traitements et salaires	*(3 425)*	*(3 549)*
– charges sociales [2]	*(1 567)*	*(1 577)*
– versements au Comité d'entreprise	*(98)*	*(102)*
– autres charges	*(301)*	*(346)*

(1) Dont 19% de fonctionnaires de l'Etat français (21% au 31 décembre 2024).
(2) Le montant de la charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'élève à 504 millions d'euros et concerne principalement la contribution à caractère libératoire au régime de retraite des agents fonctionnaires d'Orange SA.

4.4 Résultat financier

(en millions d'euros)	Note	2025	2024
Dividendes reçus	5.2	488	1 517
Orange Brand Services Limited		*300*	*300*
Atlas Services Belgium		*-*	*1 038*
Orange Telecommunications Group Limited		*-*	*1*
Orange Polska		*83*	*74*
FT Immo H		*98*	*96*
Rimcom		*8*	*7*
Autres		*-*	*1*
Revenus sur valeurs mobilières de placement		158	210
Revenus sur créances rattachées et comptes courants		122	173
Intérêts sur emprunts		(926)	(1 034)
Variation des provisions pour désactualisation [1]		(147)	(77)
Intérêts sur autres fonds propres (dont titres subordonnés) [2]		(199)	(216)
Intérêts des instruments dérivés		131	162
Gains et pertes de change nets		99	0
Variation nette des provisions sur titres de participation	5.2	3 970	18
Orange Polska		*1 039*	*431*
Atlas Services Belgium		*2 961*	*(405)*
Autres		*(30)*	*(8)*
Autres produits et charges et variations des autres provisions [3]		(301)	(329)
Total		**3 395**	**425**

(1) Dont, en 2025, les coûts d'actualisation des provisions relatives aux régimes de Temps Partiel Senior et au décommissionnement du réseau cuivre pour respectivement (69) et (47) millions d'euros.
(2) Dont, en 2025, les coupons afférents aux titres subordonnés pour (169) millions d'euros (voir note 6.2.1 *Titres subordonnées*), contre un montant de (177) millions d'euros en 2024.
(3) Dont, en 2025, les intérêts sur comptes courants de trésorerie pour (286) millions d'euros, contre un montant de (301) millions d'euros en 2024.

4.5 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	Note	2025	2024
Variation des amortissements dérogatoires		(159)	(225)
Cessions, variations de provisions et autres éléments exceptionnels [1]		(10)	81
Total		**(169)**	**(144)**

(1) Dont, en 2024, la reprise de provision de 74 millions d'euros concernant la restructuration de l'activité entreprise.

4.6 Impôt sur les sociétés

(en millions d'euros)	2025	2024
Produit / (charge) d'impôt sur les sociétés, net du produit d'intégration fiscale	50	81

(1) Dont, en 2025, produit lié au crédit d'impôt recherche pour 22 millions d'euros (contre 30 millions d'euros en 2024) et 10 millions d'euros au titre des autres crédits d'impôts.

Charge d'impôt

Au 31 décembre 2025, Orange SA constate un produit d'impôt sur les sociétés de 50 millions d'euros. Ce montant est composé principalement de la charge d'impôt sur les sociétés de (95) millions d'euros, du produit d'intégration fiscale de 113 millions d'euros définitivement acquis à Orange SA, société mère du groupe fiscalement intégré, et des crédits d'impôts représentant un montant de 32 millions d'euros. La base imposable rattachable au résultat comptable exceptionnel d'Orange SA génère une économie d'impôt de 73 millions d'euros.

Orange SA a opté pour le régime de l'intégration fiscale du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales. Le groupe fiscal ainsi constitué comprend 52 sociétés au 31 décembre 2025 (52 sociétés au 31 décembre 2024).

L'allègement net de la charge future d'impôt pour la Société représenterait un montant de l'ordre de 190 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre un alourdissement net de (48) millions d'euros au 31 décembre 2024), lié notamment aux provisions pour avantages au personnel. Cet allègement interviendrait principalement sur la période allant de 2026 à 2034.

Evolution des contentieux et contrôles fiscaux

Contrôles fiscaux

Orange SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2021-2022 qui vient de s'achever. Le montant total des redressements notifiés s'élève à environ 81 millions d'euros. Ces redressements concernent principalement le calcul de la taxe sur les services de communications électroniques, l'évaluation de contrats de marchés publics transférés à Orange Concessions en 2021, la valorisation des actifs cédés à Orange Cyberdéfense en 2022 et une partie des redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services Ltd pour des motifs similaires aux redressements notifiés lors des contrôles précédents (remise en cause de l'inclusion dans l'assiette de la redevance du chiffre d'affaires de l'activité fixe Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et des revenus tirés de la vente d'équipements).

L'ensemble de ces redressements est contesté par Orange SA.

Contentieux fiscaux

Orange SA conteste par voie contentieuse les redressements notifiés par l'administration relatifs au calcul des redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services Ltd sur la période 2011-2018 (remise en cause de l'inclusion dans l'assiette de la redevance du chiffre d'affaires du contrat d'itinérance avec Free et du chiffre d'affaires de l'activité fixe RTC). En décembre 2024, une requête introductive d'instance a été déposée devant le tribunal administratif de Montreuil au titre des exercices 2011 à 2016 et des réclamations ont été déposées au titre des exercices 2017-2018, pour un montant cumulé de l'ordre de 150 millions d'euros.

Orange SA conteste également par voie contentieuse les rappels de TVA et de taxe sur les services de communications électroniques se rapportant aux offres numériques au titre des exercices 2017 et 2018, à hauteur de 360 millions d'euros. Pour rappel, ces redressements contestés ont fait l'objet d'une saisie par le Parquet national financier à hauteur de 312 millions d'euros le 7 octobre 2024 (ce montant porte également sur les redressements de l'exercice 2019). Les sommes correspondantes ont été consignées auprès de la Caisse des dépôts et consignations et restent indisponibles à Orange le temps de la procédure. Orange a fait appel de la décision de saisie.

Orange SA a par ailleurs initié une réclamation contentieuse en décembre 2025 pour contester les redressements maintenus et mis en recouvrement fin 2025 par l'administration au titre du contrôle fiscal portant sur les exercices 2019-2020 pour un total de 152 millions d'euros, et demandé à sursoir à leur paiement. Ces redressements contestés concernent principalement les rappels de TVA et de taxe sur les services de communications électroniques se rapportant aux offres numériques, et la remise en cause par l'administration de l'inclusion dans l'assiette de la redevance du chiffre d'affaires de l'activité fixe RTC et des revenus tirés de la vente d'équipements. En parallèle, Orange SA a demandé l'ouverture d'une procédure amiable entre les administrations fiscales française et britannique au titre de la charge d'impôt complémentaire résultant de la remise en cause de l'assiette de la redevance qui entraînerait une double imposition non conforme aux dispositions de la convention fiscale franco-britannique.

Conformément à ses principes comptables, la Société procède à la meilleure estimation du risque sur ces redressements et contentieux en fonction des mérites techniques des positions définies, dont les effets sont non significatifs.

Note 5 Notes sur le bilan actif

5.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

5.1.1 Immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	2025	2024
Valeur nette en début de période	**26 677**	**27 004**
Acquisitions	1 060	921
dont licences	*30*	*0*
dont marques, brevets et logiciels	*947*	*842*
dont frais de développement	*61*	*54*
Cessions	(2)	(1)
Dotations aux amortissements	(1 186)	(1 188)
Dépréciations	2	2
Autres effets	9	(61)
Valeur nette en fin de période	**26 560**	**26 677**

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Dépréciations cumulées	Valeur nette
Frais de développement	471	(288)	-	183
Concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels	9 428	(5 300)	(0)	4 128
dont licences	*3 651*	*(1 851)*	-	*1 800*
Fonds commercial	22 784	(56)	(646)	22 082
dont malis de fusions [1]	*22 629*	-	*(550)*	*22 079*
Autres immobilisations incorporelles	419	(245)	(7)	167
Total	**33 102**	**(5 889)**	**(653)**	**26 560**

(1) Dont malis issus des fusions au 1er janvier 2013 des entités France Télécom SA, Orange Holding SA et Orange France SA pour 19 milliards d'euros, qui sont affectés aux activités France (voir note 12.1.5 Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels).

5.1.2 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	2025	2024
Valeur nette en début de période	**18 072**	**17 740**
Acquisitions	3 145	3 141
dont constructions	*229*	*216*
dont installations techniques	*2 725*	*2 908*
Cessions	(611)	(550)
Dotations aux amortissements	(2 920)	(2 376)
dont actif de démantèlement du réseau cuivre	*(368)*	-
Dépréciations	-	14
Autres effets [1]	1 756	102
dont actif de démantèlement du réseau cuivre	*1 676*	-
Valeur nette en fin de période	**19 442**	**18 072**

(1) Correspond, en 2024, à la variation des actifs inscrits au bilan en contrepartie de la provision pour démantèlement (hors réseau cuivre) pour 41 millions d'euros.

Orange a annoncé en février 2022 son intention d'arrêter en France l'exploitation de son réseau cuivre (décommissionnement) à horizon 2030. Le décommissionnement signifie l'arrêt technique du réseau et par conséquent l'arrêt de l'exploitation des services et équipements associés. Si le plan de décommissionnement du réseau cuivre procède d'une décision prise par le Groupe, sa mise en œuvre est strictement encadrée par l'ARCEP. En effet, le régulateur doit s'assurer que l'ensemble des opérateurs et utilisateurs finaux puissent disposer d'un délai raisonnable et suffisant pour migrer de technologie de connexion que ce soit vers la fibre ou autres solutions alternatives.

Après une phase d'initiation entre 2020 et 2023, l'année 2025 marque le début de la phase industrielle de la fermeture technique des lignes cuivre qui s'étendra progressivement jusqu'en 2030 sur 7 lots de communes (correspondant à un découpage géographique précis). Sa mise en œuvre au titre du Lot 1, intervenue le 31 janvier 2025 après accord de l'Arcep, acte le passage en phase industrielle du décommissionnement du réseau cuivre historique et la fin annoncée d'une technologie.

Les câbles cuivre et équipements présents en génie civil qui cessent d'être exploités par la Société sont légalement qualifiés de déchets. En application du Code de l'environnement, la Société, en qualité de producteur de ces déchets issus du réseau cuivre arrêté, a l'obligation de déposer tous les composants du réseau et de les recycler.

En conséquence, la Société considère que le fait générateur imposant la comptabilisation d'une provision afin de faire face à cette obligation de dépose et de recyclage est survenu au cours du premier semestre 2025 et est désormais évaluable de façon fiable.

Le passage en phase industrielle de la fermeture du réseau cuivre et les enjeux associés (volumes à traiter au plan national et dans le temps, mise en sécurité des actifs démantelés, …) nécessitent d'adapter les attentes et objectifs du Groupe auprès de ses prestataires en charge du démantèlement et du recyclage. A cette fin, deux appels d'offres distincts ont été lancés au cours du premier trimestre 2025, ayant pour objet respectivement la dépose industrielle des câbles cuivre et autres équipements décommissionnés et le recyclage industriel de ces câbles et équipements.

Ce projet de démantèlement et de recyclage est une première sur le territoire national du fait des volumes à traiter sur un horizon de temps long et la filière de prestataires qui accompagnera la Société finalise son organisation pour répondre aux attentes d'Orange. Certaines discussions et négociations avec les prestataires sont toujours en cours à la date de clôture. La provision correspond donc à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction des obligations actuelles en utilisant les données disponibles à date, à savoir des coûts passés ou des prix cibles estimés des derniers appels d'offres, étant précisé qu'ils ne sont pas encore contractualisés, inflatés lorsque jugé nécessaire en prenant en compte les chroniques de démantèlement et de décaissement associées prévues à date.

Le montant comptabilisé correspond à la valeur actuelle des dépenses futures estimées déterminées conformément aux obligations réglementaires en vigueur et actualisées avec des taux sans risque basés sur l'horizon temporel des flux de trésorerie sous-jacents.

Une provision de 1 676 millions d'euros (voir note 6.3 *Provisions*) a été constatée au second semestre 2025 en contrepartie d'un actif de démantèlement (voir note 5.1.2 *Immobilisations corporelles*) amorti linéairement sur la durée d'utilisation résiduelle de l'actif sous-jacent et au plus tard jusqu'en 2030 (date de fin d'exploitation du réseau cuivre). La dotation aux amortissements comptabilisée à ce titre en 2025 s'élève à 368 millions d'euros. Le montant de la provision au 31 décembre 2025 s'élève à 1 706 millions d'euros.

L'évaluation de cette provision est sensible aux hypothèses retenues en termes de coûts unitaires, de cadencement des opérations de démantèlement dans le temps, de périmètre des actifs concernés par l'obligation et de définition des opérations de dépose et de recyclage jugées nécessaires afin d'y répondre.

La Société estime que les hypothèses retenues au 31 décembre 2025 sont appropriées et justifiées. Un processus de révision périodique sera mis en œuvre afin de mettre à jour ces hypothèses utilisées et de prendre en compte le retour d'expérience industriel. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient avoir un impact significatif dans les comptes de la Société.

La sensibilité aux hypothèses de coûts, de taux d'inflation et de taux d'actualisation ainsi qu'aux échéanciers de décaissements peut être estimée à partir de la comparaison du montant brut évalué aux conditions économiques de fin de période avec le montant en valeur actualisée.

Au 31 décembre 2025, le montant des dépenses estimées aux conditions économiques de fin de période s'élève à 1 923 millions d'euros. L'effet d'actualisation de ces dépenses entraîne une diminution de 217 millions d'euros, la provision reconnue correspond aux montants actualisés.

Un décalage d'une année de ces opérations induirait une variation de la provision totale à la baisse de 57 millions d'euros.

Les dépenses sont principalement composées des opérations de dépose des câbles cuivre qui représentent 70 % du total de la provision. Une augmentation de 10% des prix unitaires (€/tonne) déterminés pour ces opérations induirait une hausse de la provision totale de 119 millions d'euros (7 %).

La revente à terme des granules de cuivre étant une opération distincte de l'obligation de démantèlement, le produit de cession attendu n'est pas pris en compte dans l'estimation de la provision de démantèlement.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Dépréciations cumulées	Valeur nette
Constructions	6 079	(4 616)	(1)	1 462
Installations techniques, matériels et outillages industriels	55 749	(39 274)	(12)	16 463
Autres immobilisations corporelles	4 232	(2 550)	(165)	1 517
Total	**66 060**	**(46 440)**	**(178)**	**19 442**

5.2 Immobilisations financières

(en millions d'euros)	Note	2025	2024
Valeur nette en début de période		**42 110**	**41 893**
Augmentations [1]		109	564
Diminutions [2]		(21)	(365)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	4.4	(35)	(446)
Reprises de provisions pour dépréciation des titres	4.4	4 005	464
Variations de périmètre et reclassements		(14)	-
Valeur nette en fin de période		**46 154**	**42 110**

(1) Dont, en 2024, la saisie conservatoire de 312 millions d'euros (voir note 4.6 *Impôt sur les sociétés*) et les mouvements sur les créances rattachées aux participations directes et indirectes.
(2) Correspond principalement en 2024 aux mouvements sur les créances rattachées aux participations directes et indirectes.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025		
	Valeur brute	Dépréciations cumulées	Valeur nette
Titres de participation	49 635	(6 273)	43 362
Dépôts versés de *cash collateral* [1]	26	-	26
Autres immobilisations financières [2]	2 766	-	2 766
Total	**52 427**	**(6 273)**	**46 154**

(1) Les dépôts reçus de *cash collateral* figurent en emprunts à court terme (voir note 6.4.1 *Echéancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement*).
(2) Dont créances rattachées à des participations directes et indirectes pour 2 307 millions d'euros en 2025, contre 2 239 millions d'euros en 2024.

Titres de participation

Inventaire des titres de participation

	Capitaux propres[1]	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Prêts et avances consentis par Orange SA	Engagements donnés par Orange SA	Chiffres d'affaires au 31/12/2025[1]	Résultat du dernier exercice clos[1]	Dividendes encaissés par Orange SA en 2025[2]	Observations
(en millions d'euros)			Brute	Nette						
Filiales (détenues à + de 50 %)										
Atlas Services Belgium	22 802	100%	26 791	24 161	-	-	n/a	2 211	-	
Orange Participations	8 710	100%	9 841	9 841	-	-	n/a	457	-	
Orange Polska	3 042	50,67%	6 335	3 564	-	-	2 728	191	82	
Orange Brand Services Ltd	4 383	100%	3 153	3 153	-	-	557	353	300	
Orange Participations US	38	100%	431	40	-	-	n/a	1	-	
Rimcom	70	100%	310	176	-	-	n/a	(23)	8	
FT Immo H	626	100%	267	267	-	626	212	125	98	
Orange Business Services SA	573	100%	1 222	1 222	465	-	1 125	(129)	-	
Orange Digital Investment	508	100%	398	398	-	-	n/a	17	-	
Totem Group	601	100%	500	500	1 307	-	n/a	258	-	
Autres titres	n/a	n/a	380	35	71	-	n/a	n/a	-	
Total filiales			**49 628**	**43 357**	**1 843**	**626**			**488**	
Participations (inférieures à 50 %)										
Autres titres	n/a	n/a	7	5	n/a	-	n/a	n/a	0	
Total participations			**7**	**5**	**-**	**-**			**0**	
Total filiales et participations			**49 635**	**43 362**	**1 843**	**626**			**488**	

(1) Les comptes dont sont issus les agrégats financiers présentés n'ont pas encore été arrêtés par les organes de gouvernance et peuvent évoluer.
(2) Voir note 4.*4 Résultat financier*.

Valeurs d'utilité des titres de participation

Les valeurs d'utilité des titres de participation sont constituées des valeurs d'entreprise estimées des entités constitutives des participations diminuées de leurs endettements nets (ou augmentées de leurs liquidités nettes), calculées dans leur devise et converties au cours de clôture en euros :

- La valeur d'utilité des titres Atlas Services Belgium (ASB) est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités nettes détenues par ASB et ses holdings intermédiaires. Elle comprend notamment les activités en Espagne, hors gestion des infrastructures passives, réalisées depuis mars 2024 à travers la *joint-venture* MasOrange (détenue à 50 %), en Roumanie (détenue à 80 %), en Slovaquie (détenue à 100 %) et en Belgique (détenue à 76 %).
- La valeur d'utilité des titres Orange Participations (OPA) est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités nettes détenues par OPA et ses holdings intermédiaires. Elle comprend principalement les activités exercées dans la zone Afrique et Moyen-Orient, regroupées au sein de la holding intermédiaire Orange Middle East and Africa (OMEA), ainsi que les activités dans les Réseaux d'Initiative Publique (à travers la détention des titres d'Orange Concessions à hauteur de 50 %).
- La valeur d'utilité des titres Orange Polska est constituée de la quote-part de la valeur d'entreprise de la Pologne, diminuée de l'endettement net du groupe Orange Polska, détenue par Orange SA (50,7 %).
- La valeur d'utilité des titres Orange Brand Services Limited (OBSL) est constituée de la valeur d'utilité de la marque Orange, augmentée des liquidités nettes détenues par OBSL.
- La valeur d'utilité des titres Orange Business Services SA (OBS SA) est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités nettes détenues par OBS SA et ses holdings intermédiaires. Elle comprend principalement les activités de conseil, d'intégration IT et de services aux entreprises dans les domaines suivants : data, digital, expérience client, connectivité, internet des objets (IoT), cloud et cybersécurité.
- La valeur d'utilité des titres Totem Group est constituée de la valeur d'utilité des deux entités opérationnelles qu'elle détient, Totem France et Totem Spain, augmentées des liquidités nettes détenues par Totem Group.

Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité

En 2025, le Groupe a mis à jour son plan stratégique au cours du second semestre sur l'ensemble des géographies.

Les hypothèses clés opérationnelles utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont communes à tous les secteurs d'activités du Groupe. Parmi les hypothèses clés figurent :

- celles sur le chiffre d'affaires qui reflètent le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, le positionnement des offres des concurrents et leurs effets possibles sur les niveaux des prix de marché et leur transposition dans les bases d'offres du Groupe, les décisions des régulateurs sectoriels en termes de prix des services aux clients, d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs et de migration technologique des réseaux (par exemple extinction des boucles locales cuivre), les décisions des autorités de la concurrence en terme de concentration ou de régulation de secteurs adjacents comme le câble ;
- celles sur les coûts avec les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement de la concurrence, les possibilités d'adaptation des coûts à l'évolution du chiffre d'affaires ou les effets de l'attrition naturelle et des plans de départs engagés sur les effectifs ;
- celles sur le niveau des dépenses d'investissement, dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de coût des licences et d'allocation de spectre, de déploiement de réseaux fibre, de couverture des réseaux mobiles, de partage d'éléments de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents ;
- celles sur les risques climatiques, dont les impacts attendus ou estimés doivent être pris en compte dans les hypothèses servant à la détermination des valeurs d'utilité.

Les **taux d'actualisation et de croissance à l'infini** utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ont été revus de la manière suivante à fin décembre 2025 :

- les taux d'actualisation ont fait l'objet d'une évolution différenciée entre les géographies (évolution de l'exposition au risque sectoriel et de prime de risque pays à la hausse sur certaines géographies et à la baisse sur d'autres, en raison de l'évolution de la situation spécifique de chaque pays) ;
- les taux de croissance à l'infini ont été maintenus sur l'ensemble des géographies suite à la mise à jour du nouveau plan stratégique par le Groupe.

Au 31 décembre 2025, les plans d'affaires et les hypothèses clés opérationnelles sont sensibles aux éléments suivants :

- l'inflation, en particulier la hausse des prix de l'énergie, et la capacité de préserver les marges en adaptant les tarifs et en optimisant les coûts et investissements (notamment par la mise en œuvre de plans de transformation) ;
- l'intensité concurrentielle des marchés sur lesquels opère le Groupe où la pression tarifaire est forte, notamment avec l'arrivée effective ou attendue de nouveaux acteurs ;
- les décisions des autorités de régulation sectorielle et de la concurrence en termes de stimulations des investissements, de règles d'attribution des licences d'exploitation de la 5G ou en matière de concentration ;

- et, spécifiquement au Moyen-Orient et au Maghreb (Jordanie, Egypte, Tunisie), ainsi que dans certains pays africains (Sénégal, Guinée, Mali, République démocratique du Congo, République Centrafricaine, Sierra Leone et Burkina Faso) : l'évolution de la situation politique et de la sécurité, avec leurs conséquences économiques, qui affecte négativement le climat général des affaires.

Les principales hypothèses qui impactent la détermination de la valeur d'utilité sont les suivantes :

31 décembre 2025	Activités Orange SA [1]	Marque	Pologne	Roumanie	Belgique
Source retenue			Plan interne		
Méthodologie			Flux de trésorerie actualisés		
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,4 %	2,0 %	2,5 %	0,8 %
Taux d'actualisation après impôt	5,9 %	7,7 %	7,2 %	8,5 %	6,1 %

(1) Y compris les activités Entreprises réalisées au sein d'Orange SA.

La valeur d'utilité des activités Orange SA constitue la base de référence pour le test de valorisation des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris mali de fusion) d'Orange SA (voir note 12.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*).

Sensibilité des valeurs d'utilité

Les valeurs d'utilité sont sensibles aux hypothèses de flux de trésorerie de l'année terminale des plans internes (représentant une part significative de la valeur recouvrable), aux hypothèses de taux de croissance à l'infini et de taux d'actualisation, ainsi qu'aux parités de change en date de clôture pour les entités hors zone euro (voir note 12.2 *Recours à des estimations*).

Toutes choses égales par ailleurs, une augmentation de l'ordre de 19 points de base du taux d'actualisation après impôt appliqué aux plans d'affaires des activités Orange SA ramènerait la valeur d'utilité des actifs nets d'Orange SA à leur valeur nette comptable.

5.3 Autres créances

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
TVA déductible	650	644
Comptes courants de trésorerie des filiales	362	133
Autres	513	508
Total	**1 525**	**1 286**

5.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Valeurs mobilières de placement (valeur nette de provisions)	10 777	7 583
dont actions propres	*14*	*18*
Disponibilités	2 123	1 542
Total	**12 900**	**9 125**

Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée générale du 21 mai 2025, le Conseil d'administration a mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions (Programme de Rachat 2025) et mis fin avec effet immédiat au Programme de Rachat 2024. Cette autorisation court sur une période de validité de 18 mois à compter de l'Assemblée générale susnommée. Le descriptif du Programme de Rachat 2025 figure dans le document d'enregistrement universel (DEU) déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 mars 2025.

(en nombre d'actions)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Plans d'attribution gratuite d'actions [1]	1 456 848	1 835 000
Contrat de liquidité	-	1 000
Total Actions propres	**1 456 848**	**1 836 000**

(1) Voir note 6.3.2 *Rémunérations en actions et assimilées*.

5.5 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charges constatées d'avance financières[1]	392	399
Charges constatées d'avance d'exploitation	468	438
dont baux immobiliers	*266*	*281*
Total	**860**	**837**

(1) Dont, instruments qualifiés de couverture pour 379 millions d'euros en 2025 et 384 millions d'euros en 2024 (voir note 12.1.13 *Instruments financiers dérivés)*.

5.6 Ecarts de conversion

Les écarts de conversion actif et passif correspondent respectivement à des pertes et des gains latents de change résultant principalement de la conversion en euros des emprunts et des prêts libellés en devises étrangères.

Les écarts de conversion actif s'élèvent à 187 millions d'euros à fin décembre 2025 (530 millions d'euros à fin décembre 2024) et correspondent à des pertes latentes, portant essentiellement sur des passifs financiers libellés en dollar américain (à hauteur de 155 millions d'euros), en livre sterling (à hauteur de 17 millions d'euros) et en franc suisse (à hauteur de 17 millions d'euros) consécutives à l'appréciation de ces devises depuis la date d'émission des emprunts.

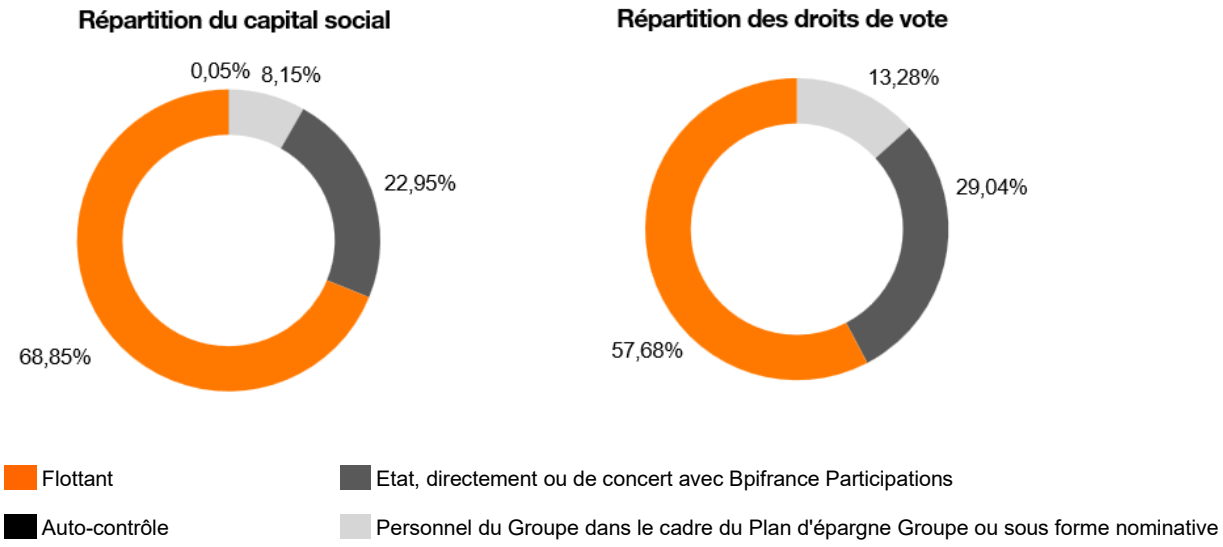
Les écarts de conversion passif s'élèvent à 812 millions d'euros à fin décembre 2025 (558 millions d'euros à fin décembre 2024) et correspondent à des gains latents, portant essentiellement sur des passifs financiers libellés en dollar américain (à hauteur de 604 millions d'euros) et en livre sterling (à hauteur de 187 millions d'euros), consécutifs à la dépréciation de ces devises depuis la date d'émission des emprunts.

Note 6 Notes sur le bilan passif

6.1 Capitaux propres

Aucune action nouvelle n'a été émise au cours de l'exercice 2025. Au 31 décembre 2025, le capital social d'Orange SA s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 10 640 226 396 euros, divisé en 2 660 056 599 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

Au 31 décembre 2025, le capital social et les droits de vote d'Orange SA se répartissent comme suit :



6.1.1 Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Montants début de période	Affectation résultat 2024	Distribution	Résultat 2025	Augmentation de capital	Autres mouvements	Montants fin de période
Capital social	10 640	-	-	-	-	-	10 640
Prime d'émission	15 872	-	-	-	-	-	15 872
Réserve légale	1 064	-	-	-	-	-	1 064
Report à nouveau	4 677	2 787	(1 994)	-	-	-	5 470
Résultat	2 787	(2 787)	-	3 518	-	-	3 518
Subventions d'investissement	339	-	-	-	-	(19)	320
Provisions réglementées	3 784	-	-	-	-	159	3 943
Total	**39 163**	**-**	**(1 994)**	**3 518**	**-**	**140**	**40 827**

6.1.2 Distributions

Exercice	Décision	Nature	Dividende par action (en euro)	Date de distribution	Modalités de distribution	Total (en millions d'euros)
2025	Conseil d'administration du 28 juillet 2025	Acompte 2025	0,30	4 décembre 2025	Numéraire	798
	Assemblée générale du 21 mai 2025	Solde 2024	0,45	5 juin 2025	Numéraire	1 196
Total distributions de dividendes en 2025						**1 994**
2024	Conseil d'administration du 23 juillet 2024	Acompte 2024	0,30	5 décembre 2024	Numéraire	797
	Assemblée générale du 22 mai 2024	Solde 2023	0,42	6 juin 2024	Numéraire	1 117
Total distributions de dividendes en 2024						**1 915**

6.2 Autres fonds propres

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Titres subordonnés [1]	4 468	4 913
Titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA)	618	618
Intérêts courus non échus	103	105
Total	**5 189**	**5 636**

(1) Voir le détail de leur valeur nominale en note *6.2.1 Titres subordonnés*.

6.2.1 Titres subordonnés

Nominal des titres subordonnés

Les émissions et rachats de titres subordonnés sont présentés ci-dessous :

Date d'émission d'origine	Nominal d'origine (en millions de devises)	Nominal d'origine (en millions d'euros)	Devise d'origine	Taux	31 décembre 2023 (en millions d'euros)	Emission / Rachat	31 décembre 2024 (en millions d'euros)	Emission / Rachat	31 décembre 2025 (en millions d'euros)
01/10/2014	1 250	1 250	EUR	5.00%	1 250	(150)	1 100	(600)	500
15/04/2019	1 000	1 000	EUR	2.38%	1 000	(550)	450	(450)	-
19/09/2019	500	500	EUR	1.75%	500	-	500	(150)	350
15/10/2020	700	700	EUR	1.75%	700	-	700	-	700
11/05/2021	500	500	EUR	1.38%	500	-	500	-	500
18/04/2023	1 000	1 000	EUR	5.38%	1 000	-	1 000	-	1 000
10/04/2024	700	700	EUR	4.50%	-	700	700	-	700
24/06/2025	750	750	EUR	3.88%	-	-	-	750	750
Emissions et rachats de titres subordonnés					**4 950**	**0**	**4 950**	**(450)**	**4 500**

- Le 1er octobre 2014, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 3 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches :
  - 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 4 % (tranche totalement rachetée entre 2019 et 2021) ;
  - 1,25 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 5 %, et ;
  - 600 millions de livres sterling (771 millions d'euros au cours fixing BCE du jour de l'émission), avec un coupon annuel fixe de 5,75 % (tranche totalement rachetée entre 2020 et 2022).

  Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat. Orange dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 1er octobre 2021, du 1er octobre 2026 et du 1er avril 2023 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2026 et 0,75 % supplémentaires en 2041 pour la première tranche, de 0,25 % en 2026 et de 0,75 % supplémentaires en 2046 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2028 et de 0,75 % supplémentaires en 2043 pour la troisième tranche.

  L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 14-525).

  Le 27 mars 2024, Orange a lancé une offre de rachat partiel de la deuxième tranche existante. Le 10 avril 2024, à l'issue de cette offre, le Groupe a pu procéder au rachat de 150 millions d'euros de ces titres subordonnés. Le montant nominal de cette tranche restant en circulation après ce rachat est de 1 100 millions d'euros.

  Le 12 juin 2025, Orange a lancé une offre de rachat partiel de cette souche de titres subordonnés à durée indéterminée d'un nominal de 1,25 milliard d'euros, dont 1,1 milliard restant à rembourser. Le 24 juin 2025, la Société a procédé au rachat d'un montant de 600 millions d'euros de ces titres subordonnés. Le montant nominal de cette tranche restant en circulation après ce rachat est de 500 millions d'euros.

- Le 15 avril 2019, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 1 milliard d'euros de titres subordonnés de dernier rang.

  Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat. Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 avril 2025 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains évènements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2030 et 0,75 % supplémentaires en 2045.

  L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 19-152).

  Le 27 mars 2024, Orange a lancé une offre de rachat partiel de cette souche. Le 10 avril 2024, à l'issue de cette offre, le Groupe a pu procéder au rachat de 550 millions d'euros de ces titres subordonnés. Le montant nominal de cette tranche restant en circulation après ce rachat est de 450 millions d'euros.

  Le 15 avril 2025, Orange a exercé l'option de remboursement anticipé et procédé au rachat du montant résiduel de 450 millions d'euros de cette souche de titres subordonnés.

- Le 19 septembre 2019, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang.

  Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat. Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 19 mars 2027 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains évènements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2032 et 0,75 % supplémentaires en 2047.

  L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 19-442).

Le 12 juin 2025, Orange a lancé une offre de rachat partiel de cette souche de titres subordonnés, ayant abouti, le 24 juin 2025, à l'issue de cette offre, au rachat d'un montant de 150 millions d'euros pour cette souche. Le montant nominal de cette tranche restant en circulation après ce rachat est de 350 millions d'euros.

- Le 15 octobre 2020, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 700 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang.

  Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 15 octobre 2028. Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 juillet 2028 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains évènements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2033 et 0,75 % supplémentaires en 2048.

  Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 20-509).

- Le 11 mai 2021, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang avec un coupon de 1,375 % jusqu'à la première date d'ajustement.

  Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 11 mai 2029.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2034 et de 1,00 % supplémentaire en 2049.

  Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 11 mai 2029 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains évènements définis contractuellement.

  Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 7 mai 2021 (visa no.21-141).

- Le 18 avril 2023, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, 1 milliard d'euros de titres subordonnés avec un coupon annuel fixe de 5,375 %.

  Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir de 2030.

  Orange dispose d'une option de remboursement de cette tranche à compter du 18 janvier 2030, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % à partir de 2035 et de 0,75 % supplémentaires à partir de 2050.

  Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 23-094).

- Le 10 avril 2024, Orange a émis 700 millions d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée avec un coupon annuel fixe de 4,50 %.

  Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir de 2031.

  Orange dispose d'une option de remboursement de cette tranche à compter du 15 décembre 2030, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % à partir de 2036 et de 1,00 % supplémentaires à partir de 2051.

  Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet de plusieurs prospectus visés par l'AMF (visa no. 23-204, 23-367, 24-063 et 24-091).

- Le 24 juin 2025, Orange a émis 750 millions d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée avec un coupon annuel fixe de 3,875 %.

  Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 24 juin 2032. Orange dispose d'une option de remboursement de cette tranche à compter du 24 mars 2032, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % à partir du 24 juin 2037 et de 1,00 % supplémentaires à partir du 24 juin 2052.

  Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 25-150).

À chaque date d'intérêt, la rémunération peut être payée ou reportée à la convenance de l'émetteur. Les coupons reportés sont capitalisés et deviennent exigibles en cas de survenance de certains événements définis contractuellement et sous le contrôle d'Orange.

Les intérêts courus sont comptabilisés en résultat financier (voir 4.4 *Résultat financier*), représentant un montant de 169 millions d'euros en 2025 ; leur part non échue est présentée au passif dans la rubrique "Autres fonds propres" (pour un montant de 97 millions d'euros au 31 décembre 2025).

En 2025, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement des coupons afférents aux titres subordonnés et a donc versé aux porteurs un montant global de 169 millions d'euros :

- Le 15 mars 2025, une rémunération de 29 millions d'euros ;
- Le 19 mars 2025, une rémunération de 9 millions d'euros ;
- Le 15 avril 2025, une rémunération de 11 millions d'euros ;

- Le 18 avril 2025, une rémunération de 54 millions d'euros ;
- Le 11 mai 2025, une rémunération de 7 millions d'euros ;
- Le 24 juin 2025, une rémunération de 23 millions d'euros ;
- Le 1 octobre 2025, une rémunération de 25 millions d'euros ;
- Le 15 octobre 2025, une rémunération de 12 millions d'euros.

6.2.2 TDIRA

Dans le cadre de l'accord transactionnel qui a mis fin aux relations avec Mobilcom, Orange SA a émis le 3 mars 2003 des titres à durée indéterminée remboursables en actions ("TDIRA"), d'un nominal de 14 100 euros, réservés aux membres du syndicat bancaire (la "tranche Banques"). Les TDIRA sont cotés sur Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) le 24 février 2003. Au 31 décembre 2025, compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 43 813 TDIRA restent en circulation pour un nominal global de 618 millions d'euros.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles d'Orange SA, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative d'Orange SA, à raison d'une parité de 638,410 actions par TDIRA (soit un prix de remboursement de 22,086 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Depuis le 1er janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux Euribor 3 mois + 2,5 %.

Les intérêts courus sont comptabilisés en résultat, pour un montant de 30 millions d'euros en 2025 ; leur part non échue est présentée au passif dans la rubrique "Autres fonds propres" (pour un montant de 6 millions d'euros au 31 décembre 2025).

6.3 Provisions

(en millions d'euros)	Avantages au personnel et assimilés		Démantèlement remise en état des sites	Provisions litiges (1)	Autres provisions	Total provisions pour risques et charges
	Avantages postérieurs à l'emploi Note 6.3.1	Avantages à long terme (2)				
Provision en début de période	**752**	**1 814**	**269**	**218**	**888**	**3 941**
Dotations	47	1 649	-	12	367	2 076
Reprises	(96)	(633)	(44)	(41)	(309)	(1 123)
Reprises utilisées (3)	*(28)*	*(581)*	*(44)*	*(8)*	*(166)*	*(827)*
Reprises non utilisées	*(68)*	*(52)*	-	*(33)*	*(143)*	*(296)*
Actualisation	25	69	55	-	(2)	148
Variation avec contrepartie à l'actif	-	-	1 764	-	-	1 764
dont démantèlement du réseau cuivre			*1 676*			*1 676*
Provision en fin de période (3)	**728**	**2 899**	**2 044**	**190**	**944**	**6 805**

(1) Voir le détail en note 9 *Litiges*.
(2) Voir le détail en note 6.3.1 *Avantages au personnel et assimilés*.
(3) Dont (39) millions d'euros au titre du démantèlement du réseau cuivre.
(4) Dont provisions pour risques à hauteur de 710 millions d'euros et provisions pour charges à hauteur de 6 095 millions d'euros.

6.3.1 Avantages au personnel et assimilés

Typologie des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques françaises, Orange SA a des obligations en matière d'avantages au personnel :

- En matière de retraite, les employés sont couverts par **des régimes à cotisations définies** prévus par la loi. Les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique.
- Orange SA est aussi engagée, à hauteur de 20 millions d'euros, par **un régime à prestations définies sous forme de rentes** destiné aux cadres supérieurs. Des actifs de couverture ont été transférés pour ce régime. Depuis plusieurs années, ce régime est fermé en termes d'entrée dans le dispositif.
- Orange SA est également engagée, à hauteur de 696 millions d'euros pour les employés de droit privé et 10 millions d'euros pour les fonctionnaires, par **des régimes à prestations définies sous forme de capital** : la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à la date de départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.

- d'**autres avantages postérieurs à l'emploi** sont également accordés aux retraités : il s'agit d'avantages sociaux autres que les régimes à cotisations ou prestations définies ;
- d'**autres avantages à long terme** peuvent enfin être octroyés, tels que les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS) décrits ci-dessous.

Reconduction du dispositif de Temps Partiel Senior

Dans le cadre de la signature le 10 février 2025 de l'accord sur la Gestion de l'Emploi et des Parcours Professionnels (GEPP), le dispositif de Temps Partiel Senior (TPS) a été reconduit, avec quelques spécificités décrites ci-dessous par-rapport aux autres TPS, et un dispositif de congé mobilité a été mis en place.

Le dispositif de congé mobilité a conduit à la comptabilisation d'une provision de 91 millions d'euros au 31 décembre 2025, pour un nombre estimé de bénéficiaires d'environ 400 personnes. L'évaluation de l'engagement est sensible à la population éligible et au taux d'entrée dans le dispositif qui est estimé à environ 4%.

Ce dispositif est proposé par Orange pour accompagner les salariés occupant des métiers sur une activité en décroissance et ayant un projet professionnel externe. L'adhésion se fait sur la base du volontariat et s'adresse aux salariés de droit privé titulaires d'un CDI, ayant au moins 10 d'ancienneté dans le Groupe et à plus de 5 ans du départ de la retraite à taux plein. La rémunération proposée s'élève à 80% pendant la période du congé dont la durée est de 12 mois minimum et de 15 mois maximum.

Par ailleurs, le nouvel accord de TPS s'adresse aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite au plus tard au 1er janvier 2034 et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe. L'entrée dans le dispositif est possible du 1er janvier 2025 au 1er janvier 2029, et s'étend sur une durée de 18 mois minimum et de 5 ans maximum.

Il offre la possibilité de travailler à 50 % tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base de 70%, puis 65% d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- d'une rémunération plancher.

Par ailleurs, les bénéficiaires peuvent placer une partie de leur rémunération de base (10 % ou 15 %) sur un Compte Epargne Temps (CET), abondé par la Société. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé.

Au titre de ce nouveau dispositif de TPS, un passif de 1 535 millions d'euros a été comptabilisé au 31 décembre 2025, dont 1 493 millions d'euros comptabilisés en résultat d'exploitation, y compris les coûts des services rendus pour 99 millions d'euros et les gains actuariels pour (91) millions d'euros constatés sur la période, et 42 millions d'euros de charges de désactualisation comptabilisés en résultat financier. Le nombre estimé de futurs salariés bénéficiaires s'élève à environ 6 000 salariés.

Au 31 décembre 2025, le nombre de salariés bénéficiaires en cours des différents accords TPS, et à ce titre compris dans la provision, est d'environ 10 400 salariés.

Le montant global de la provision comptabilisée au titre des dispositifs de TPS s'élève à 2 180 millions d'euros (1 146 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Effet de la réforme des retraites

En France, la suspension de la réforme des retraites initialement promulguée en 2023 a été votée le 16 décembre 2025.

En 2025, l'effet de cette suspension a entraîné une reprise de provision au titre des deux accords TPS signés en 2021 et 2025. L'impact de cette reprise de provision au compte de résultat, en tant que modification de régime, s'élève à 52 millions d'euros et concerne principalement l'accord signé en 2021.

Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

L'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme repose en particulier sur l'âge de départ à la retraite, déterminé en fonction des dispositions applicables à chacun des régimes et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein, lesquelles sont souvent sujettes à des révisions législatives.

L'évaluation de l'engagement de TPS est sensible aux estimations de la population potentiellement éligible et du taux d'entrée dans les dispositifs (estimé à 70 % en moyenne), ainsi que de l'arbitrage qui sera *in fine* retenu par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées.

Les hypothèses actuarielles retenues pour la valorisation des engagements de retraite et autres engagements à long terme d'Orange SA sont les suivantes :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Taux d'actualisation (1)	2,25 % à 4,2 %	2,75 % à 3,45 %
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	1,9 % à 3,4 %	1,8 % à 3,4%
Taux d'inflation long terme	2 %	2 %

(1) Des taux compris entre 2,35% et 3,05% ont été retenus dans le cadre de la valorisation des engagements relatifs aux régimes Temps Partiel Senior (compris entre 2,75% et 2,8% au 31 décembre 2024).

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux taux des obligations *corporate* notées AA et d'une duration équivalente à celle des engagements.

Le principal régime à prestations définies sous forme de capital (indemnités de départ à la retraite des employés de droit privé en France) est sensible aux hypothèses de politiques d'emploi (avec chez Orange, un taux de présence du personnel à l'âge de départ en retraite historiquement élevé), de revalorisation des salaires et d'inflation long-terme de 2%.

Les effets sur les engagements d'une variation de la principale hypothèse seraient les suivants :

(en millions d'euros)	Si le taux baisse de 50 points	Si le taux augmente de 50 points
Taux d'actualisation	68	(65)

Evolution de la valeur des engagements

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements relatifs aux avantages au personnel :

(en millions d'euros)	Régimes de rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Total avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme [2]
Variation de la valeur des engagements					
Valeur totale des engagements en début de période	**186**	**731**	**3**	**920**	**1 815**
Coût des services rendus [1]	-	52	0	52	215
Coût de l'actualisation	5	24	(0)	29	69
(Gains) ou pertes actuariels	2	(68)	0	(66)	(52)
Coût des services passés [2]	-	(8)	-	(8)	1 433
Prestations versées	(11)	(26)	(0)	(37)	(581)
Valeur totale des engagements en fin de période (a)	**182**	**705**	**3**	**890**	**2 899**
afférente à des régimes intégralement ou partiellement financés	*182*	-	-	*182*	-
afférente à des régimes non financés	-	*705*	*3*	*708*	*2 899*
Variation des actifs de couverture				-	
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	**168**	**-**	**-**	**168**	**-**
Produits financiers sur les actifs de couverture	5	-	-	5	-
Gains ou (Pertes) sur actifs de couverture	(1)	-	-	(1)	-
Cotisations versées par l'employeur	1	-	-	1	-
Prestations payées par le fonds	(11)	-	-	(11)	-
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (b)	**162**	**-**	**-**	**162**	**-**
Couverture financière				-	
Situation du régime (a) – (b)	**20**	**705**	**3**	**728**	**2 899**
Provision/(Actif)	**20**	**705**	**3**	**728**	**2 899**
Dont Provision (Actif) : court terme	1	28	0	29	555
Dont Provision (Actif) : long terme	19	678	0	697	2 344
Charge de l'exercice				-	
Coût des services rendus [1]	-	52	0	52	215
Coût de l'actualisation	5	24	(0)	29	69
Rendement attendu des actifs du régime	(5)	-	-	(5)	-
(Gains) ou pertes actuariels	3	(67)	0	(64)	(52)
Amortissement du coût des services passés	-	(8)	-	(8)	1 433
Total Charge de l'exercice	**3**	**1**	**0**	**4**	**1 665**
Evolution de la provision/(Actif)				-	
Provision/(Actif) en début de période	**18**	**731**	**3**	**752**	**1 815**
Charge de l'exercice	3	1	0	4	1 665
Cotisations versées et/ou prestations versées par l'employeur	(2)	(26)	(0)	(28)	(581)
Provision/(Actif) en fin de période	**20**	**705**	**3**	**728**	**2 899**

(1) Dont effet du nouveau régime Temps Partiel Senior pour un montant de 99 millions d'euros.
(2) Dont effet de l'impact de la réforme des retraites sur les régimes Temps Partiel Senior pour un montant de (52) millions d'euros.

Echéancier des avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente, à la clôture de l'exercice 2025, l'échéancier à dix ans des décaissements prévisionnels relatifs au Temps Partiel Senior, aux régimes de retraite et aux autres engagements postérieurs à l'emploi. Les provisions CET et congés longues maladies ne sont pas incluses dans le tableau ci- dessous.

(en millions d'euros)	Paiements dus par période au 31 décembre 2025					
	Au 31 décembre 2025	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2029 et au delà**
Temps Partiel Senior (hors prime d'accompagnement)	2 180	495	540	361	366	418
Provisions retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi	920	89	103	92	42	594
Total avantages au personnel	**3 100**	**584**	**643**	**453**	**408**	**1 012**

6.3.2 Rémunérations en actions et assimilées

Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2025

Le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Term Incentive Plan* – LTIP) réservés aux dirigeants mandataires sociaux, Comité exécutif et cadres dirigeants.

Principales caractéristiques

	LTIP 2025 -2027	**LTIP 2024 - 2026**	**LTIP 2023 - 2025**
Date de mise en œuvre par le Conseil d'administration	28 juillet 2025	23 juillet 2024	25 juillet 2023
Nombre maximum de parts remises sous forme d'actions (1)	2,9 millions	2,7 millions	1,9 million
Nombre de bénéficiaires estimé	1 400	1 300	1 200
Date d'acquisition des droits par les bénéficiaires	31 mars 2028	31 mars 2027	31 mars 2026
Date de livraison des actions aux bénéficiaires	31 mars 2028	31 mars 2027	31 mars 2026

(1) Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant en trésorerie valorisé au cours de bourse de l'action Orange à la date de livraison des actions.

Condition de présence

L'attribution des droits aux bénéficiaires est subordonnée à une condition de présence dans les effectifs :

	LTIP 2025- 2027	**LTIP 2024- 2026**	**LTIP 2023- 2025**
Appréciation de la condition de présence	Du 1er septembre 2025 au 31 mars 2028	Du 23 juillet 2024 au 31 mars 2027	Du 25 juillet 2023 au 31 mars 2026

Conditions de performance

Selon les plans, l'attribution des droits aux bénéficiaires est conditionnée à l'atteinte de conditions de performance internes et externe, soit :

- la condition de performance interne du cash-flow organique des activités télécoms tel que défini dans les règlements des plans, appréciée à l'issue des trois années du plan par rapport à l'objectif fixé par le Conseil d'administration pour les plans LTIP 2023-2025, 2024-2026 et 2025-2027 ;
- la condition de performance interne de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) composée pour deux tiers du taux d'énergie renouvelable dans la consommation électrique et pour un tiers du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe pour les plans LTIP 2024-2026 et 2025-2027. Pour le plan LTIP 2023-2025, elle est composée pour deux tiers de la diminution des émissions de CO_2, et pour un tiers du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe ;
- la condition de performance externe du *Total Shareholder Return* (*TSR*) est appréciée en comparant l'évolution du *TSR* Orange, basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire Orange sur les trois exercices, et l'évolution du *TSR* calculé sur les valeurs moyennes d'un panel de sociétés issues de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* pour le plan LTIP 2025-2027 et le plan LTIP 2024-2026. Pour le plan LTIP 2023-2025, la condition de performance du *TSR* est appréciée en comparant l'évolution du *TSR* Orange et l'évolution du *TSR* calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice ayant le même objet et qui viendrait s'y substituer pendant la durée du plan.

Droits soumis à l'atteinte des conditions de performance (en % du droit d'attribution total)

	LTIP 2025 - 2027	**LTIP 2024 - 2026**	**LTIP 2023 - 2025**
Cash-flow organique des activités télécoms	40 %	40 %	40 %
Total Shareholder Return (TSR)	30 %	30 %	30 %
Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)	30 %	30 %	30 %

Au 31 décembre 2025, pour les plans LTIP 2025-2027, 2024-2026 et 2023-2025 toutes les conditions de performance internes sont estimées atteintes à l'issue des trois années des plans.

Effet comptable

Les provisions comptabilisées au 31 décembre 2025 au titre de ces plans s'élèvent à 44 millions d'euros (voir note 12.1.16 *Autres avantages du personnel*).

Clôture du plan d'attribution gratuite d'actions LTIP 2022 - 2024

Toutes les conditions de performance ont été atteintes à l'issue des trois années des plans. La Société a livré 1,6 million d'actions aux bénéficiaires au 31 mars 2025 (contre un nombre maximum de 1,8 million d'actions attribuables).

6.4 Emprunts et dettes assimilées

6.4.1 Echéancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement

(en millions d'euros)		31 décembre 2024	31 décembre 2025	2026	2027	2028	2029	2030	Au-delà
Dettes financières à long et moyen terme									
Emprunts obligataires [1]		27 383	31 943	1 525	2 000	2 441	2 757	2 405	20 815
Emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux		1 850	1 200	350	350	-	-	500	-
Autres emprunts à long et moyen terme		-	-	-	-	-	-	-	-
Total (a)		**29 233**	**33 143**	**1 875**	**2 350**	**2 441**	**2 757**	**2 905**	**20 815**
Autres dettes financières à court terme									
NEU Commercial Papers [2]		1 110	829	829	-	-	-	-	-
Banques créditrices		0	1	1	-	-	-	-	-
Autres emprunts à court terme [3]		763	341	341	-	-	-	-	-
Intérêts courus non échus (ICNE) [4]		398	457	457	-	-	-	-	-
Total (b)		**2 272**	**1 628**	**1 628**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total dettes financières brutes (A)	(a)+(b)	**31 505**	**34 771**	**3 503**	**2 350**	**2 441**	**2 757**	**2 905**	**20 815**
Valeurs mobilières de placement [5]		7 583	10 777	10 777	-	-	-	-	-
Disponibilités		1 542	2 123	2 123	-	-	-	-	-
Total disponibilités et valeurs mobilières de placement (B)		**9 125**	**12 900**	**12 900**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total endettement financier brut diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice	(A)-(B)	**22 380**	**21 871**	**(9 397)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) Comprend les placements privés EMTN (*Euro Medium Term Notes*).
(2) *Negotiable European Commercial Papers* (anciennement appelés "billets de trésorerie")
(3) Dont en 2025 dépôts reçus de *cash collatéral* pour 282 millions d'euros (contre 696 millions d'euros à fin 2024).
(4) Dont en 2025 ICNE sur les emprunts obligataires pour 482 millions d'euros.
(5) Dont actions propres pour 14 millions d'euros en 2025 et 18 millions d'euros en 2024.

Les emprunts obligataires d'Orange SA au 31 décembre 2025 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Les déclarations, garanties et engagements (covenants) sur les dettes et lignes de crédit auprès d'établissements bancaires sont présentés en note *6.5.3 Gestion du risque de liquidité*.

6.4.2 Endettement financier par devise

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'endettement financier brut d'Orange SA, diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement, par devise avant dérivés de change.

Contre-valeur en millions d'euros au cours de clôture	31 décembre 2025	31 décembre 2024
EUR	15 249	14 438
USD	3 342	3 762
GBP	2 578	3 030
CHF	107	530
HKD	98	116
NOK	68	110
PLN	(12)	(2)
Autres devises	(16)	(3)
Total hors intérêts courus	**21 414**	**21 981**
Intérêts courus	457	503
Total avant dérivés de change	**21 871**	**22 485**

6.5 Exposition aux risques de marché

6.5.1 Gestion du risque de taux

Orange SA gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps, futures, caps* et *floors*).

Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés permettant de gérer la position taux fixe/taux variable d'Orange SA au 31 décembre 2025 s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2026	2027	2028	2029	2030	Au-delà	Notionnel
Instruments affectés en couverture de la dette							
Interest rate swaps-swaptions	-	-	-	250	350	250	**850**
Cross currency swaps	-	-	667	89	-	5 326	**6 082**
Instruments affectés en couverture d'autres éléments ou non qualifiés comptablement de couverture							
Interest rate swaps	960	-	-	-	-	-	**960**

Gestion taux fixe/taux variable

La part à taux fixe de l'encours de dette financière brute après couverture, hors dépôts reçus de *cash collateral*, est estimée à 95 % au 31 décembre 2025, contre 96 % en 2024.

Analyse de sensibilité de la situation d'Orange SA à l'évolution des taux

L'analyse de la sensibilité au risque de taux est suivie uniquement pour les instruments dérivés de taux en position ouverte isolée et donc exposés au risque de taux. A fin 2025, Orange SA n'a pas d'instrument dérivé de taux en vie en position ouverte isolée.

6.5.2 Gestion du risque devise

Les émissions d'emprunts en devises étrangères d'Orange SA sont généralement couvertes, soit par des instruments dérivés, soit le cas échéant par des actifs dans la même devise.

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments de change hors bilan (*swaps* de devises, change à terme et options) détenus par Orange SA, les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir.

(en millions de devises)	En devises [1]					Autres devises en contrevaleur Euro
	EUR	USD	GBP	CHF	HKD	
Branches prêteuses de swaps de taux et cross-currency swaps	-	4 200	2 250	100	939	68
Branches emprunteuses de swaps de taux et cross-currency swaps	(6 082)	-	-	-	-	-
Devises à recevoir sur contrats de change à terme	207	264	28	27	248	133
Devises à verser sur contrats de change à terme	(445)	(116)	(20)	(27)	(64)	(51)
Option de change à recevoir	62	-	-	-	-	-
Option de change à verser	(64)	-	-	-	-	-
Total	**(6 322)**	**4 348**	**2 258**	**100**	**1 123**	**150**
Convertis en euros au cours de clôture	**(6 322)**	**3 701**	**2 588**	**107**	**123**	**150**

(1) Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

6.5.3 Gestion du risque de liquidité

Au 31 décembre 2025, la position de liquidité d'Orange SA est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier brut en 2026 (soit 3 503 millions d'euros).

(en millions d'euros)	Montants disponibles
Banques créditrices	(1)
Disponibilités	2 123
Valeurs mobilières de placement[1]	10 777
Montant disponible pour tirage des lignes de crédit	5 872
Position de liquidité	**18 771**

(1) Dont actions propres pour 14 millions d'euros.

Evolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur :

- un emprunt obligataire, dont l'encours est de 2,5 milliards de dollars à échéance 2031 (équivalent à 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025) possède une clause de *step-up* en cas d'évolution de la notation d'Orange. Cette clause a été activée en 2013 et début 2014 : depuis lors, l'emprunt porte intérêt au taux de 9 % ;
- la marge du crédit syndiqué de 5,9 milliards d'euros signé le 23 novembre 2022 est susceptible d'être modifiée, en fonction de l'évolution de la notation d'Orange, à la hausse ou à la baisse. Au 31 décembre 2025, ce crédit n'a fait l'objet d'aucun tirage.

La notation d'Orange SA n'a pas évolué au cours de l'année 2025. L'agence de notation financière Moody's a fait évoluer la perspective de la dette à long terme passant d'une perspective "positive" à "stable".

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A-2	P-2	F2

6.5.4 Covenants

Engagements en matière de ratios financiers

Orange SA n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Engagements d'objectif de performance durable

Orange SA est engagée en termes de responsabilité sociale et environnementale, cet engagement se traduit entre autres par la mise en place de passifs financiers intégrants une clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas de non-respect de l'engagement d'objectif de performance durable d'Orange :

- Le 23 novembre 2022, Orange a signé avec 27 banques internationales un crédit renouvelable syndiqué multidevises de 6 milliards d'euros indexé sur des indicateurs environnementaux et sociaux, afin de refinancer par anticipation son précédent crédit syndiqué arrivant à échéance en décembre 2023. Ce refinancement durable illustre les engagements du Groupe en termes de responsabilité sociale et environnementale, avec une indexation de la marge à l'atteinte d'objectifs relatifs aux émissions de CO_2 (scopes 1, 2 et 3) en ligne avec l'objectif d'Orange d'être Net Zéro Carbone en 2040, ainsi qu'à la mixité professionnelle. Le nouveau crédit de maturité initiale novembre 2027 comporte deux options d'extension d'un an supplémentaire chacune, options exerçables par Orange et sujettes à l'approbation des banques. En octobre 2023, Orange a exercé la première option permettant, après accord des prêteurs, d'étendre la maturité initiale selon les modalités suivantes : 5 872 millions d'euros ayant une maturité à novembre 2028 et 128 millions d'euros conservant la maturité initiale à novembre 2027. En avril 2024, les 128 millions d'euros à échéance novembre 2027 ont été annulés avec prise d'effet immédiate. En octobre 2024, Orange SA a exercé la deuxième option permettant d'étendre la maturité de la *RCF* (*Revolving Credit Facility*) de 5 872 millions d'euros à échéance novembre 2029 ;
- Le 11 septembre 2023 Orange a réalisé sa première émission obligataire indexée sur des indicateurs de performance durable (*Sustainability-Linked Bond*), pour un montant nominal de 500 millions d'euros de maturité 2035, portant un taux de coupon de 3,875 %. Les obligations sont liées à l'objectif du Groupe de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3) et à son engagement de fournir un soutien numérique et une formation à des bénéficiaires externes.
- Le 19 mai 2025 Orange a réalisé sa deuxième émission obligataire indexée sur des indicateurs de performance durable (*Sustainability-Linked Bond*), pour un montant nominal de 750 millions d'euros de maturité 2035, portant un taux de coupon de 3,50 %. Orange entend consacrer environ 50% des fonds levés à des projets à impacts environnementaux, principalement liés à l'efficacité énergétique, et environ 50% des fonds levés à des projets à impacts sociétaux, principalement liés à l'accélération du déploiement de la fibre optique dans les zones à risque d'exclusion.

Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par Orange SA, notamment la ligne de crédit syndiquée de 5,9 milliards d'euros signée le 23 novembre 2022 ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative, ni de dispositifs de défaut croisé. La plupart de ces contrats contiennent en revanche des clauses d'accélération croisée. Ainsi, la seule survenance d'événements de défaut au titre d'autres financements n'entraînerait pas de façon automatique le remboursement immédiat desdits contrats.

6.5.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Orange SA est susceptible d'être exposée à un risque de contrepartie au titre des créances clients, des disponibilités, des placements et des instruments financiers dérivés.

Orange SA considère que le risque de contrepartie lié aux comptes clients est limité du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. La valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée.

Orange SA est exposée au risque de contrepartie dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés, et réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci :

- pour chaque contrepartie non bancaire sélectionnée pour les placements, des limites sont fixées en fonction de la notation et de la maturité des placements ;
- pour chaque contrepartie bancaire sélectionnée pour les placements et pour les dérivés, des limites sont fixées en tenant compte des capitaux propres, de la notation, du CDS (*Credit Default Swap*, représentant un indicateur avancé d'un éventuel risque de défaut), mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la Direction du Financement et de la Trésorerie ;
- un suivi des limites théoriques et des consommations de limites est effectué et communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés. Ces limites sont adaptées régulièrement en fonction des événements de crédit.

Concernant les dérivés, des conventions cadres relatives aux instruments financiers (Fédération Bancaire Française) sont signées avec l'ensemble des contreparties et prévoient, en cas de défaillance de l'une des parties, la compensation des dettes et créances réciproques, ainsi que le calcul d'un solde de résiliation à recevoir ou à payer. A chacune de ces conventions est indexée une clause CSA (*Credit Support Annex*) de *cash collateral* qui peut entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus) quotidien. Le montant des remises en garantie correspond à la variation de la valeur de marché de l'ensemble des instruments dérivés mis en place.

D'une manière générale, les placements sont négociés auprès de contreparties bancaires de premier plan.

6.5.6 Montant notionnel et juste valeur des instruments financiers dérivés

Les contrats ou montants notionnels ne représentent pas les montants à payer ou à recevoir et, par conséquent, ne représentent pas le risque encouru par Orange SA lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés.

La juste valeur des contrats d'échange de devises et de ceux de taux d'intérêt a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus avec les cours de change du marché et les taux d'intérêt à la clôture sur la période restant à courir selon les contrats.

La juste valeur des options de gré à gré a été estimée en utilisant des outils d'évaluation d'options reconnus sur le marché.

Orange SA peut être amenée à mettre en place, avec des contreparties externes, des couvertures de risque de taux et de change pour le compte de certaines de ses filiales directes ou indirectes. Dans la grande majorité des cas, ces couvertures font l'objet d'opérations miroir vis-à-vis des filiales pour lesquelles elles ont été mises en place, Orange SA ne supportant alors aucun risque résiduel de taux ou de change.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Instruments financiers hors bilan				
Interest rate swaps - swaptions	*1 810*	*46*	*861*	*44*
Cross currency swaps	*6 082*	*252*	*6 812*	*659*
Contrats de change à terme	*653*	*(1)*	*666*	*2*
Total engagements fermes	**8 545**	**297**	**8 339**	**705**
Options	*127*	*(0)*	*-*	*(0)*
Total engagements optionnels	**127**	**(0)**	**-**	**(0)**
Total	**8 672**	**297**	**8 339**	**705**

6.6 Autres dettes

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Comptes courants de trésorerie des filiales	12 890	11 574
dont Atlas Services Belgium	*8 513*	*7 937*
dont Equant	*835*	*900*
dont Orange Participations UK	*229*	*436*
dont FTIMMO H	*307*	*297*
dont Orange Brand Services Ltd	*277*	*137*
dont Totem France	*397*	*426*
dont Orange Participations (1)	*976*	*545*
Dettes vis-à-vis des membres du consortium de câbles sous-marins	214	281
Autres	835	903
Total	**13 939**	**12 758**

(1) Variation de l'exercice liée principalement au remboursement partiel, au profit d'Orange Participations, de la prime d'émission d'Orange Concessions, pour un montant de 216 millions d'euros, qui intervient dans le cadre du refinancement de la dette d'Orange Concessions.

6.7 Produits constatés d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits constatés d'avance financiers	586	665
dont instruments qualifiés de couverture	*289*	*326*
dont soultes encaissées lors du débouclage de dérivés et étalées jusqu'à l'échéance du sous-jacent couvert (1)	*293*	*332*
Produits constatés d'avance d'exploitation	687	689
dont abonnements grand public	*200*	*203*
Total	**1 273**	**1 354**

(1) Voir note 12.1.13 *Instruments financiers dérivés*.

6.8 Echéance des créances et des dettes non financières

Au 31 décembre 2025, les créances et les dettes non financières sont exigibles à moins d'un an, à l'exception principalement des dettes sur licences télécoms pour un montant de 505 millions d'euros (dont 312 millions d'euros exigibles sur une période comprise entre un an et cinq ans, et 193 millions d'euros exigibles à plus de 5 ans).

Note 7 Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Note	2025	2024
Flux de trésorerie lié à l'activité			
Résultat de l'exercice		3 518	2 787
Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie			
Mali sur rachat d'actions propres		0	-
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles [1]		4 063	3 508
Moins-values (plus-values) sur cession d'actifs		(169)	(205)
Variations des provisions et autres éléments non monétaires [2]		(2 650)	(88)
Autres éléments		200	180
Variations du besoin en fonds de roulement			
Diminution (augmentation) des stocks		10	104
Diminution (augmentation) des créances clients		(13)	(76)
Diminution (augmentation) des autres créances et charges constatées d'avance		(22)	(254)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs (hors immobilisations)		149	(188)
Augmentation (diminution) des autres dettes et produits constatés d'avance [3]		(95)	268
Variation des écarts de conversion		(30)	4
Flux net de trésorerie généré par l'activité		**4 961**	**6 040**
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	5.1	(4 179)	(4 036)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		33	(82)
Produits de cession d'actifs incorporels et corporels [4]		782	726
Autres acquisitions et (augmentations)/réductions de capital de filiales et de participations		9	-
Produits de cession des titres de participation		-	30
Autres (rachats) cessions d'actions propres	5.4	(12)	(9)
Diminution (augmentation) des autres immobilisations financières	5.2	(88)	(192)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		**(3 455)**	**(3 563)**
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement			
Emissions d'emprunts à long terme	6.4	7 500	600
Remboursements d'emprunts à long terme	6.4	(2 972)	(1 900)
Augmentation (diminution) des autres dettes financières à court terme		(189)	(429)
Variation des dépôts de *cash collateral*		(415)	105
Dettes rattachées à des participations [5]		(100)	(2 900)
Emissions (rachats) et autres frais sur autres fonds propres [6]		(476)	(19)
Dividendes versés	6.1.2	(1 994)	(1 915)
Coupons sur titres subordonnés	6.2.1	(169)	(175)
Variation des comptes courants Groupe [7]	5.3 et 6.6	1 087	6 941
Flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement		**2 272**	**308**
Variation nette de trésorerie		**3 778**	**2 784**
Trésorerie à l'ouverture		9 107	6 323
Trésorerie à la clôture		12 885	9 107

[1] Y compris reprises de subventions et provisions nettes.

[2] Comprend principalement les variations de provisions pour dépréciations sur titres et avantages au personnel.

[3] Y compris les dettes fiscales et sociales.

[4] Y compris des cessions de cofinancements à d'autres opérateurs sur le réseau fibre.

[5] Dont, en 2024, le remboursement à Atlas Services Belgium par Orange SA de deux emprunts pour un montant global de (3 000) millions d'euros.

[6] Dont, en 2025, les malis sur rachat, les frais et primes d'émission sur titres subordonnés pour un montant global de (26) millions d'euros, et en 2024 le rachat de TDIRA pour un montant de (15) millions d'euros.

[7] Dont, en 2024, l'effet des fonds récupérés par Atlas Services Belgium dans le cadre de la création de MasOrange pour un montant proche de 4,6 milliards d'euros.

Note 8 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Au 31 décembre 2025, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future d'Orange SA, autres que ceux mentionnés dans cette note.

8.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Engagement total	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagements liés aux activités opérationnelles	**14 317**	**2 357**	**5 640**	**6 320**
Engagements de location simple et de financement (1)	3 460	740	1 906	814
Engagements d'achat de terminaux	145	145	-	-
Engagements d'achat de capacités de transmission	147	39	93	15
Autres engagements d'achat de biens et services	9 075	1 058	3 045	4 972
Engagements d'investissement incorporels et corporels	410	135	275	-
Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité	1 080	240	321	519

(1) Dont location simple immobilière pour 2 855 millions d'euros, redevances de location financement pour 439 millions d'euros et loyers véhicules pour 166 millions d'euros.

Engagements de location simple

Les principaux engagements de location simple correspondent à la valeur des loyers fixes et fixes en substance restant à payer, à laquelle sont ajoutés les montants qu'Orange SA est raisonnablement certain de payer à la fin du contrat, tels que le prix d'exercice des options d'achat (lorsqu'elles sont raisonnablement certaines d'être exercées), les pénalités redevables aux bailleurs en cas de résiliation (et dont la résiliation est raisonnablement certaine).

Orange SA détermine systématiquement la durée du contrat de location comme étant la période au cours de laquelle le contrat est non résiliable, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Les échéances des loyers de location simple immobilière sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux	A moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Engagements de location simple immobilière (1)	2 855	584	1 508	763

(1) Les paiements dus au titre des locations immobilières simples, hors celles souscrites avec FT Immo H (filiale d'Orange SA), représentent un total de 2 285 millions d'euros.

Orange SA se réserve la possibilité de renouveler ou non les baux commerciaux, ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées.

Engagements d'achat de terminaux

Les engagements d'achat de terminaux s'élèvent au 31 décembre 2025 à 145 millions d'euros et correspondent majoritairement au reliquat des engagements portant sur des contrats signés en 2021.

Autres engagements d'achat de biens et services

Les principaux engagements d'achats de biens et services correspondent :

- aux prestations de services d'hébergement d'équipements au titre des sites mobiles dans le cadre d'un accord avec Totem France pour un montant de 4 939 millions d'euros ;
- aux engagements relatifs aux cofinancements et locations à la ligne pour un montant de 1 717 millions d'euros ;
- aux engagements d'achats d'énergie pour 700 millions d'euros ;
- aux charges locatives immobilières pour un montant de 270 millions d'euros ;
- à la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels Orange dispose de droits de copropriété ou d'usage, pour un montant global de 223 millions d'euros ;
- aux prestations de services d'hébergement d'équipements actifs au titre de sites mobiles dans le cadre d'un accord de type « *Built to suit* » pour environ 147 millions d'euros ;
- à l'achat de droits de diffusion pour un montant de 113 millions d'euros ;
- aux engagements de sponsoring et mécénat, principalement envers des partenaires dans le domaine du sport, pour un montant de 16 millions d'euros.

Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement s'élèvent à 410 millions d'euros à fin décembre 2025.

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires, le Groupe a pris des engagements à l'égard des autorités de régulation nationales en matière d'étendue de la couverture de la population par ses réseaux fixes ou mobiles, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, ou de qualité de service. Ces engagements, décrits ci-dessous, imposent des dépenses d'investissement au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux, sans être toutefois repris dans le tableau ci-dessus car n'étant pas exprimés en termes monétaires :

- Orange et le Gouvernement français avaient annoncé le 7 novembre 2023 avoir trouvé un nouvel accord portant sur la généralisation de la fibre optique à horizon 2025. Sur la zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), ce nouvel engagement de déploiements remplace le jalon 2022 des engagements L.33-13 (c'est-à-dire le second jalon des engagements pris en 2018). Cette proposition s'articule autour des éléments suivants :
  - rendre raccordable d'ici 2025 un volume de 1 120 000 locaux au niveau de l'ensemble de la zone AMII (ce qui permettrait d'atteindre 98,5 % des locaux raccordables en incluant les cas de blocages/refus) ;
  - rendre raccordable à fin 2024 un volume de 140 000 locaux sur le périmètre des 55 établissements publics de coopération intercommunale les moins couverts en FTTH.

  Par ailleurs, un arrêté gouvernemental reprenant les termes de l'engagement pris par Orange, avait été publié le 14 mars 2024, après avis consultatif de l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution presse) et entraînant l'obligation supplémentaire suivante :
  - déclarer raccordable à la demande (RAD) tous les immeubles restant à déployer, hors refus et hors difficultés exceptionnelles de construction ;
- lors de l'attribution en 2025 par l'Arcep pour le territoire de la Réunion de blocs de fréquences sur les bandes 1 800 MHz et 2 100 MHz :
  - une obligation de déploiement sur des emplacements mis à disposition, pour des zones identifiées comme prioritaires ;
- lors de l'attribution en 2025 par l'Arcep pour le territoire de Mayotte de blocs de fréquences sur les bandes 900 MHz, 1 800 MHz, 2 100 MHz :
  - une obligation de déploiement sur des emplacements mis à disposition, ainsi qu'une obligation de couverture de zones pré-identifiées ;
  - des obligations de partage de réseaux ;
- lors de l'attribution en 2025 par l'Arcep pour le territoire de Mayotte de blocs de fréquences sur les bandes 2 600 MHz et 3 400-3800 MHz :
  - une obligation de fournir, en utilisant les fréquences de la bande 3 400-3 800 MHz, un accès mobile au territoire ;
  - une obligation d'utilisation, via les sites de son réseau mobile, des fréquences de la bande 2 600 MHz six mois après la mise à disposition de ces dernières ;
- lors de l'attribution en 2025 par l'Arcep pour les territoires de la Guyane, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz :
  - une obligation de déploiement sur des points hauts mis à disposition en Guyane, pour des zones identifiées comme prioritaires ;
  - une obligation de couverture de la population sur chacun des territoires de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
  - une obligation de déploiement sur des emplacements mis à disposition à Saint-Barthélemy, pour des zones identifiées comme prioritaires ;
- les obligations incluses dans l'autorisation d'utilisation des fréquences 5G en métropole dans la bande 3 400-3800 MHz délivrée à Orange le 12 novembre 2020 sont les suivantes :
  - le déploiement de sites (3 000 sites d'ici fin 2022, 8 000 sites d'ici fin 2024 et 10 500 sites d'ici fin 2025) dont 25 % doivent se situer en zones rurales ou territoires d'industrie hors zones très denses ;
  - la généralisation d'un service 5G sur l'intégralité des sites d'ici fin 2030, cette obligation pouvant être remplie avec la bande 3 400-3 800 MHz ou avec une autre bande ;
  - la fourniture d'un débit d'au moins 240 Mbit/s par secteur depuis 75 % des sites d'ici fin 2022, 85 % des sites d'ici fin 2024, 90 % des sites d'ici fin 2025, 100 % des sites d'ici fin 2030 ;
  - la couverture des axes autoroutiers d'ici fin 2025, des axes routiers d'importance (ARI) d'ici fin 2027 ;
  - la fourniture des services différenciés et l'activation du protocole réseau IPv6 (*Internet Protocol version 6*).

  Par ailleurs, les engagements pris par Orange pour concourir à la première étape de la procédure et ayant permis d'obtenir 50 MHz à prix de réserve sont devenus des obligations dans l'autorisation délivrée :
  - à partir de fin 2023, Orange devra fournir une offre fixe à partir des sites utilisant la bande 3 500 MHz et une offre fixe pour couvrir les locaux qui bénéficient de services réseau radio d'accès fixe ;

- Orange devra répondre aux demandes raisonnables de fourniture de services qui émaneront des entreprises du secteur privé et des structures du secteur public, fournir une couverture à l'intérieur des bâtiments, proposer un accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (*MVNO*) et être transparent sur les pannes réseau et les déploiements prévisionnels ;

- le 14 janvier 2018, le groupe Orange et les autres opérateurs mobile français avaient signé un accord (dit « *New Deal* ») pour assurer une meilleure couverture mobile du territoire français et en particulier des zones rurales. Cet accord comporte des obligations de couverture renforcées, qui sont intégrées pour la période 2018-2021 dans nos licences en vigueur dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz, et pour la période au-delà de 2021 (sur une période 10 ans) dans les nouvelles licences 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz attribuées le 15 novembre 2018 :
  - des programmes ciblés d'amélioration de la couverture avec la couverture de 5 000 zones par opérateur d'ici 2029 ;
  - la généralisation de la 4G d'ici fin 2020 sur la quasi-totalité des sites mobiles existants ;
  - l'accélération de la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G ;
  - la fourniture d'un service de 4G fixe et l'extension de ce service à 500 sites supplémentaires à la demande du Gouvernement d'ici 2020 ;
  - la généralisation de la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, en proposant des offres de voix sur Wifi, SMS sur Wifi et des offres de couverture à la demande pour la couverture *indoor* des bâtiments ;
  - l'amélioration de la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, particulièrement dans les zones rurales, avec une bonne couverture (au sens de la décision de l'Arcep n° 2016-1678 relative aux publications de l'information sur la couverture mobile) à échéance 2024-2027 ;

- lors de l'attribution en 2015 en France de fréquences dans la bande 700 MHz :
  - des obligations de couverture en zone de « déploiement prioritaire » (40 % du territoire à 5 ans, 92 % à 12 ans et 97,7 % à 15 ans) et en « zone blanche » (100 % à 12 ans), au niveau des axes routiers prioritaires (100 % à 15 ans) ainsi qu'au niveau du réseau ferré national (60 % à 7 ans, 80 % à 12 ans et 90 % à 15 ans) ;

- lors de l'attribution en 2011 en France de fréquences dans les bandes 2 600 MHz et 800 MHz :
  - un engagement optionnel d'accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (*MVNO*) techniques et tarifaires selon un schéma de type opérateur de réseau mobile virtuel dégroupé (*Full MVNO*) ;
  - une obligation de couverture du territoire pour les accès mobiles permettant un débit maximal théorique pour un même utilisateur d'au moins 60 Mbit/s dans le sens descendant (pour les bandes 2 600 MHz et 800 MHz, respectivement 25 % du territoire métropolitain à 4 ans et 75 % à 12 ans, et 98 % du territoire métropolitain à 12 ans et 99,6 % à 15 ans) qui peut être tenu en utilisant les fréquences allouées, mais aussi d'autres fréquences ;
  - pour la bande 800 MHz spécifiquement : une obligation de couverture en zone prioritaire (40 % du territoire à 5 ans, 90 % à 10 ans) sans obligation de fournir de l'itinérance, une obligation de couverture de chaque département (90 % à 12 ans, 95 % à 15 ans) ainsi qu'une obligation de mutualisation dans les communes du programme « zones blanches ».

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. Au 31 décembre 2025, la Direction estime qu'Orange SA a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité

En tant que société mère du groupe Orange, Orange SA accorde des garanties en faveur de tiers afin de couvrir les obligations contractuelles de ses filiales directes ou indirectes. Le montant total de ces garanties s'élève à 1 080 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Dans le cadre du déploiement du réseau Haut et Très Haut Débit en France, le Groupe a signé des contrats via les Réseaux d'Initiative Publique (principalement des contrats de délégation de service public ou de partenariat public privé, et des marchés publics de conception, réalisation, exploitation et maintenance), aux termes desquels Orange SA contre-garantit, pour un montant global de 110 millions d'euros au 31 décembre 2025, une partie des engagements pris par ses filiales auprès des collectivités publiques au titre notamment de garanties d'exécution et de remise en état des infrastructures.

Les engagements incluent également des garanties de performance consenties à certains clients des filiales de la division Entreprises, pour un montant de 242 millions d'euros.

Par ailleurs, Orange SA accorde certaines garanties à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution de ses propres obligations contractuelles dans le cadre de ses activités courantes. Ces garanties ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus, car elles ne sont pas de nature à augmenter le montant de ces engagements.

8.2 Autres engagements

Garanties données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession de certains actifs, filiales ou participations, conclus par ses filiales, la Société est garante de l'exécution des obligations desdites filiales au titre des garanties d'actif et de passif qu'elles ont consenties. Les contrats de cession significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2025, les principales garanties en cours concernent les garanties de nature usuelle accordées aux acquéreurs d'immeubles cédés par le Groupe.

La Société estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable et que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière d'Orange SA.

8.3 Engagements liés au financement

Les principaux engagements d'Orange SA au titre des dettes financières sont décrits en notes 6.4 *Emprunts et dettes assimilées* et 6.5 *Exposition aux risques de marché*.

Note 9 Litiges

Cette note présente l'ensemble des litiges significatifs dans lesquels est impliquée Orange SA, à l'exception des litiges liés à des désaccords entre Orange SA et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales. Ces litiges sont présentés respectivement en notes 4.6 *Impôt sur les sociétés* et 6.3 *Provisions*.

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques comptabilisées par Orange SA au titre de l'ensemble de ses litiges (hormis ceux présentés en notes 4.6 *Impôt sur les sociétés* et 6.3 *Provisions*) s'élèvent à 190 millions d'euros (218 millions d'euros au 31 décembre 2024). Orange SA considère que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux. Les soldes et mouvements globaux des provisions sont présentés en note 6.3 *Provisions*.

Litiges concurrence

Services fixes

- A la suite de la décision définitive de l'Autorité de la concurrence sanctionnant Orange à hauteur de 350 millions d'euros pour avoir mis en œuvre quatre pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle "entreprises" le 17 décembre 2015, plusieurs acteurs, dont Adista, ont assigné Orange dans le cadre d'actions indemnitaires. Par un jugement en date de mai 2024, le tribunal de commerce de Paris a intégralement débouté Adista qui réclamait à Orange près de 21 millions d'euros de dommages et intérêts. Adista a interjeté appel de la décision en juin 2024. La procédure se poursuit devant la Cour d'appel de Paris.
- Dans le litige opposant Bouygues Telecom à Orange devant le tribunal de commerce de Paris et relatif à la qualité de services des offres de gros d'Orange sur la boucle locale cuivre dans lequel Bouygues Telecom demandait la réparation d'un préjudice évalué à 85 millions d'euros, le tribunal de commerce de Paris a débouté intégralement Bouygues Telecom de ses demandes. Bouygues Telecom a interjeté appel de la décision en août 2024. La procédure se poursuit devant la Cour d'appel de Paris, instance devant laquelle Bouygues Télécom sollicite désormais la réparation d'un préjudice estimé à 88,5 millions d'euros.
- En juin 2024, Bouygues Telecom a assigné Orange devant le tribunal des activités économiques de Paris pour solliciter une réparation d'un prétendu préjudice de 35 millions d'euros subi du fait du non-respect par Orange de ses engagements pris sur le fondement de l'article L. 33-13 du code des postes et des communications électroniques relatifs au déploiement de la fibre optique. À la suite d'un désistement d'instance devant le tribunal des activités économiques de Paris pour raison procédurale, Bouygues Telecom a assigné Orange le 19 novembre 2024 devant le tribunal des activités économiques de Nanterre, et a réévalué un préjudice global à hauteur de 130 millions d'euros de dommages et intérêts. Orange considère que ces prétentions sont infondées. La procédure suit son cours.
- En décembre 2023, la société Iliad a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris pour solliciter une réparation d'un prétendu préjudice de 76 millions d'euros en lien avec la qualité de service des offres de gros d'Orange sur la boucle locale cuivre. Orange considère que ces prétentions sont infondées. La procédure suit son cours.
- Le 24 février 2023, Bouygues Telecom et la SDAIF (Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre) ont assigné Orange devant le tribunal des activités économiques de Paris sur le mécanisme de restitution des prises FTTH qui prévoit la possibilité pour les opérateurs commerciaux télécoms qui disposent d'un accès au réseau fibre d'Orange de réaliser eux-mêmes le raccordement de leurs clients finaux et de se voir restituer une partie du coût de ce raccordement lorsque la ligne est reprise par un nouvel opérateur commercial. Bouygues Telecom et la SDAIF réclamaient 125 millions d'euros, réévalués fin janvier 2024 à 152 millions d'euros, correspondant selon eux aux montants des restitutions dues au titre des résiliations des lignes FTTH depuis l'origine du contrat. En mars 2025, la cour d'appel de Paris a rendu un arrêt sur la décision de règlement de différend (RDD) de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la Presse (Arcep) à l'origine du litige entre les parties, qui, bien que confirmant sa décision initiale a rappelé que la fiabilisation du dispositif relevait d'une responsabilité partagée entre l'opérateur commercial et l'opérateur d'infrastructure. Le 11 février 2026, Bouygues Telecom et la SDAIF, d'une part, et Orange, d'autre part, ont conclu un protocole aux fins de mettre un terme amiable au différend les opposant sur le mécanisme de restitution des prises FTTH. Le montant nécessaire à l'extinction du litige avait été provisionné dans les comptes de la Société.
- SFR a assigné Orange le 28 mars 2025 devant le tribunal des activités économiques de Paris concernant le mécanisme des restitutions. SFR réclame 185 millions d'euros, avec demande d'un versement à titre provisionnel à hauteur de 166 millions d'euros correspondant, selon SFR, aux montants des restitutions dues au titre des résiliations des lignes FTTH depuis l'origine de la relation contractuelle en 2012. Orange considérant que ces réclamations sont infondées et les contestant fermement, la Société n'a comptabilisé aucun passif. La procédure et les échanges suivent leurs cours.

Autres procédures

- En juin 2018, la société Iliad (Free) a assigné Orange en référé devant le président du tribunal de commerce de Paris visant à faire interdire certaines de ses offres de téléphonie mobile proposant des terminaux mobiles à prix attractifs accompagnés de formules d'abonnement au motif qu'elles seraient constitutives d'offres de crédit à la consommation. En octobre 2020, Iliad évaluait son préjudice à 790 millions d'euros puis à 992,7 millions d'euros en janvier 2025. La procédure au fond a été suspendue temporairement en mars 2025 afin qu'il puisse être statué sur une procédure sur incident. La décision de la cour d'appel de Paris sur cet incident est attendue dans le courant du premier trimestre 2026. Le contentieux au fond pourra reprendre après cette décision.

- Dans le litige opposant la société ASSIA à Orange portant sur une allégation de contrefaçon de deux brevets relatifs à la gestion dynamique des lignes xDSL et pour lequel la société ASSIA réclamait la somme de 500 millions d'euros de provision à valoir sur les dommages et intérêts en réparation de son préjudice économique, qu'elle évalue à 1 418 millions d'euros, le jugement du tribunal judiciaire de Paris de septembre 2023 qui a débouté intégralement la société ASSIA de ses demandes lui a été signifié aux Etats-Unis d'Amérique. ASSIA a interjeté appel du jugement. La procédure se poursuit devant la Cour d'appel de Paris.
- À la suite de missions de contrôle en ligne des traitements liées à la mise en œuvre du mail Orange à partir du site orange.fr et au dépôt de cookies sur ce même site, la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) a prononcé, en novembre 2024 une sanction de 50 millions d'euros contre Orange SA et, s'agissant des cookies, une injonction sous astreinte de se mettre en conformité dans un délai de 3 mois. La CNIL a constaté en septembre 2025 la mise en conformité à l'injonction dans les délais. Orange a par ailleurs fait appel de la décision de sanction financière devant le Conseil d'Etat le 5 février 2025. La procédure suit son cours.

Pour fournir ses services de télécommunications, il arrive qu'Orange SA utilise des actifs immobilisés d'autres parties dont les conditions d'utilisation ne sont pas toujours formalisées. La Société fait parfois l'objet de réclamations et pourrait faire l'objet de futures réclamations à cet égard, ce qui pourrait entraîner une sortie de trésorerie à l'avenir dont le montant au titre d'obligations potentielles ou d'engagements futurs ne peut être mesuré avec une fiabilité suffisante en raison de la diversité et de la complexité des situations juridiques considérées.

Hors litiges liés à des désaccords entre Orange SA et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés (voir note 4.6 *Impôt sur les sociétés*) ou de cotisations sociales, il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont Orange ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont Orange soit menacée), ayant eu, ou susceptible d'avoir, au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Note 10 Transactions avec les entreprises et les parties liées

Les principales transactions avec les entreprises liées s'inscrivent dans le cadre de l'exploitation courante et sont conclues à des conditions normales de marché.

Les transactions avec les parties liées additionnelles concernent les principales opérations courantes réalisées avec les sociétés membres du Groupe et non totalement détenues (directement et indirectement) par Orange SA et les sociétés dans lesquelles le président du Conseil d'administration et la directrice générale d'Orange SA sont membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

Par ailleurs, les prestations de communications fournies aux services de l'Etat, qui figure parmi les clients les plus importants d'Orange SA, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions courantes.

Note 11 Evénements postérieurs à la clôture

Emission obligataire de 6 milliards de dollars réalisée en janvier 2026

Orange a réalisé une émission obligataire pour un montant de 6 milliards de dollars américains dont le règlement-livraison est intervenu le 13 janvier 2026. Cette émission est composée de cinq tranches :

- 750 millions de dollars américains avec un coupon annuel fixe de 4 % (maturité Janvier 2029) ;
- 1,25 milliard de dollars américains avec un coupon annuel fixe de 4,25 % (maturité Janvier 2031) ;
- 1,5 milliard de dollars américains avec un coupon annuel fixe de 4,75 % (maturité Janvier 2033) ;
- 2 milliards de dollars américains avec un coupon annuel fixe de 5,00 % (maturité Janvier 2036) ;
- 500 millions de dollars américains avec un coupon annuel fixe de 5,75 % (maturité Janvier 2056).

Cette émission pourrait être utilisée dans le cadre du refinancement de certaines dettes financières de MasOrange dans le cadre de l'annonce du projet d'acquisition par Orange des 50 % du capital actuellement détenus par l'autre co-investisseur de cette entité.

Note 12 Principes d'établissement des états financiers

Les comptes annuels d'Orange SA sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et selon les dispositions du Plan Comptable Général.

12.1 Principes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général modifié.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

12.1.1 Opérations en devises

Les ventes en devises sont enregistrées en chiffre d'affaires au cours du jour de la vente. L'effet de la couverture est, le cas échéant comptabilisé dans le même poste que le chiffre d'affaires.

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice à leur cours de clôture. Les différences de conversion résultant de la réévaluation des créances et dettes en devises aux cours de clôture sont inscrites au bilan en "écart de conversion actif" lorsqu'il s'agit d'une perte latente et en "écart de conversion passif" lorsqu'il s'agit d'un gain latent.

Concernant les opérations financières, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise et par année d'échéance, en prenant en compte l'ensemble des positions bilan et hors bilan. Pour les opérations commerciales, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise.

Une provision est constituée pour les pertes de change latentes nettes ainsi calculées, hors celles adossées à un sous-jacent faisant partie de la couverture de titres de participation en devises.

Les écarts de conversion des dettes et créances d'exploitation (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat d'exploitation. Les écarts de conversion des dettes et créances financières (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat financier.

12.1.2 Comptabilisation des produits

Les principaux produits issus des activités d'Orange SA sont comptabilisés de la manière suivante :

Fournitures d'équipement

Les produits des ventes de terminaux et accessoires sont constatés lors de la livraison. Les frais de mise en service sont enregistrés en produit lors de l'activation de la ligne.

Les produits liés à la location d'équipement sont reconnus linéairement sur la durée du contrat.

Prestations de service

Les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Les produits des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Les produits relatifs à l'utilisation des liaisons louées et des moyens de transmission de données à moyen et haut débits sont constatés de manière linéaire sur la durée du contrat.

Les produits relatifs à la vente des capacités de transmission sur des câbles sous-marins et terrestres sont enregistrés linéairement sur la durée contractuelle.

Les revenus provenant de la publicité sur internet sont reconnus sur la période de réalisation de la prestation publicitaire.

Eléments séparables d'une offre packagée et offres liées

De nombreuses offres de services proposées sur les marchés principaux du Groupe comportent deux éléments : un équipement (par exemple un terminal mobile) et un service (par exemple un forfait de communication).

Ainsi, pour les offres liées comprenant un terminal vendu à prix réduit et une prestation de service de télécommunications, le revenu reconnu au titre de la vente du terminal est limité au montant contractuel non conditionné à la réalisation de la prestation de service, c'est-à-dire au montant payable par le client pour le terminal : ce montant correspond classiquement au montant payé lors de sa livraison, ou pour les offres à paiement échelonné, aux montants actualisés payables sur 12 ou 24 mois.

La vente d'équipement, quand elle est séparable, est comptabilisée en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété est transféré à l'acheteur. La mise à disposition d'une box internet ne constitue ni un élément séparable de l'offre de service d'accès à Internet ni une location, Orange conservant le contrôle de la box et de son usage.

Pour certaines offres commerciales, les revenus associés à la connexion au service sont intégralement comptabilisés lors de la facturation de la première connexion, même si cette prestation est indissociable du service d'abonnement et de communication.

Ventes de contenus

Les revenus issus de la vente de numéros à revenus et à coûts partagés (service "numéros contact") sont reconnus pour leur montant brut. Les reversements aux prestataires de ce service sont comptabilisés en charges.

Les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus (audio, vidéo, jeux, etc.) au travers des différents moyens de communication (mobile, PC, TV, téléphone fixe, etc.) sont reconnus pour leur montant brut, les reversements aux éditeurs de contenu sont donc comptabilisés en charges. Dans le cas où les transactions de vente ou de mise à disposition de contenus sont traitées par Orange SA en qualité de mandataire, les opérations attenantes sont enregistrées en compte de tiers ; ainsi seule la rémunération d'Orange SA est comptabilisée dans le résultat.

Coûts d'acquisition et programmes de fidélisation des clients

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients, autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation, sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, c'est-à-dire au moment de la réalisation de la transaction.

Le traitement comptable des droits à réduction accordés pour fidéliser les clients est défini par l'avis 2004-E du Comité d'urgence du CNC du 13 octobre 2004. Dès l'octroi du droit à un avantage l'entreprise s'engage à accorder à ses clients des réductions monétaires ou des avantages en nature. La contre-valeur en euros des droits à réduction accordés est comptabilisée en produits constatés d'avance. Elle est estimée en fonction d'hypothèses de taux de résiliation et de taux d'utilisation des droits par les abonnés et est différée jusqu'à la date de transformation en chiffre d'affaires lors d'une vente ultérieure. Ce principe est appliqué aux programmes PCM (Programme Changer de Mobile) et PRT (Programme Renouvellement de Terminal) existants au sein d'Orange SA sous condition de souscription d'un nouvel engagement contractuel.

Contrat à long terme

Pour les contrats à long terme tel que défini à l'article 622-1 du PCG, la Société a retenu la méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement. Le pourcentage d'avancement est déterminé en fonction des caractéristiques de chaque contrats (mesure de l'avancement par les coûts ou par les jalons techniques).

12.1.3 Immobilisations incorporelles

En application du règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015, à l'ouverture de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2016, les malis techniques comptabilisés dans les comptes ont été affectés, opération par opération, aux actifs sous-jacents sur lesquels existent les plus-values latentes. Le montant résiduel des malis non affecté à des éléments d'actifs identifiés demeure en fonds commercial et fait l'objet d'un test de dépréciation dont les principes sont mentionnés en note 9.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels.*

Ainsi, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les malis techniques de fusion non affectés à des éléments d'actifs identifiés, les licences, les brevets, les droits d'usage, les logiciels, les droits au bail ainsi que les frais de développement.

Valeur brute

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les licences d'utilisation des fréquences mobiles ont un coût d'acquisition constitué d'une part fixe immobilisée et d'une part variable comptabilisée en charges (égale à 1 % du chiffre d'affaires éligible). La période d'amortissement des licences démarre à compter de la date à laquelle le réseau est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service, qui peut coïncider avec la date d'attribution, et se termine à la date de fin d'attribution.

Suite à l'homologation du règlement n°2023-05, les coûts de déploiement des solutions informatiques ainsi que les coûts engagés postérieurement à la mise en service de la solution informatique s'il est probable qu'ils permettront de générer des avantages économiques futurs au-delà du niveau de performance actuelle, sont immobilisés s'ils remplissent les critères d'activation des solutions informatiques développées (alignés sur les critères d'activation des frais de développement).

La période d'amortissement des solutions informatiques démarre à compter de la date de mise en service soit la date à laquelle la solution est prête à l'usage.

Les frais de développement sont immobilisés dès que sont démontrées :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;

- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Amortissement

L'amortissement des actifs incorporels est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus, en fonction de leur utilisation probable.

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Licences de fréquences mobiles	15 à 20 ans
Brevets	14 ans
Droits d'utilisation des câbles	10 à 20 ans
Informatique (applications, logiciels, licences), plateformes de services clients, R&D	3 à 5 ans

12.1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement des installations et équipements liés aux réseaux.

Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition sont rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation qu'Orange SA encourt.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Le mode de déploiement par étapes des actifs et notamment des réseaux ne conduit généralement pas à une longue période de préparation. Orange SA ne capitalise donc pas en général les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels. Les intérêts sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, indépendamment de l'utilisation qui est faite des capitaux empruntés.

En application de l'approche par composant, le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs, qui sont comptabilisés séparément lorsque les différentes composantes ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de modes d'amortissement différents.

Amortissement

L'amortissement des actifs corporels est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus propre à chaque élément constitutif des actifs, en fonction de leur utilisation probable.

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Bâtiments (dont constructions légères), aménagements, agencements	5 à 30 ans
Infrastructures (génie civil, câbles cuivre et optique, poteaux, pylônes, frais de recherche et d'aménagement de sites mobile)	8 à 30 ans
Equipements (commutation, transmission…) et installations des réseaux fixes et mobiles, y compris logiciels indissociables du sous-jacent	5 à 20 ans
Matériel informatique, terminaux	3 à 5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Les terrains et les immobilisations en cours ne sont pas amortis.

Le montant amortissable d'un actif correspond à sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle diminuée des coûts de sortie.

Orange SA utilise les possibilités offertes par la réglementation fiscale en matière d'amortissements dérogatoires. La différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement linéaire est comptabilisée en provisions réglementées au bilan.

12.1.5 Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels

Au cas par cas, les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes, révision des flux de trésorerie opérationnels…), leur valeur actuelle apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage : celle-ci correspond à la valeur estimée des avantages économiques futurs liés à leur utilisation et à leur sortie. Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci étant appréciée par référence au prix de marché.

Par ailleurs, les actifs corporels et incorporels, y compris les fonds commerciaux affectés aux activités en France, font l'objet, d'un test de dépréciation global portant sur l'ensemble des activités en France.

La reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture. Une dépréciation constatée sur les fonds commerciaux est définitive.

12.1.6 Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition majoré, le cas échéant, de la quote-part de mali de fusion qui leur a été rattachée en application du règlement ANC n° 2015-06. Les frais d'acquisition sont comptabilisés au compte de résultat.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre leur coût historique d'acquisition (y compris, le cas échéant, la quote-part de mali qui leur est affectée) et leur valeur actuelle.

La valeur actuelle est égale à la valeur d'utilité pour les participations stratégiques. En revanche, la valeur vénale s'applique lorsqu'une cession a été décidée.

La valeur d'utilité d'un titre de participation est constituée de la valeur d'entreprise estimée de l'entité constitutive de la participation, diminuée de son endettement net (ou augmentée de ses liquidités nettes), calculée dans sa devise et convertie au cours de clôture en euros.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, Orange SA privilégie, dans son appréciation de la valeur d'entreprise (hors son activité bancaire), la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction d'Orange SA, de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires issus du processus de planification et établis sur des périodes allant de trois ans à cinq ans. Dans le cas des acquisitions récentes, des plans d'affaires plus longs peuvent être utilisés ;
- au-delà de cet horizon, les flux peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle spécifique à chaque activité reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché ;
- l'actualisation des flux est effectuée selon des taux appropriés à la nature des activités.

La valeur vénale est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente, nette des coûts associés, lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. Cette estimation est valorisée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

D'autres critères, tels que la valeur de marché (appréciée sur la base de la moyenne des vingt derniers cours de bourse), les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de rattachement (sur une base historique), peuvent être pris en compte, seuls ou en complément de la valeur d'utilité, dans la détermination de la valeur actuelle, en fonction de la nature spécifique de chaque participation.

Créances rattachées aux participations

Les créances rattachées à des participations concernent des contrats de prêt à moyen ou long terme passés avec les sociétés du groupe. On les distingue des conventions de comptes courants conclues avec les filiales du groupe, qui permettent notamment la gestion quotidienne de leurs excédents et besoins de trésorerie. Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non recouvrement.

Dépôts de *cash collatéral*

Orange SA a conclu avec ses principales contreparties bancaires des accords de *cash collatéral* qui évoluent selon la valorisation des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties. Le montant de ces dépôts est fortement corrélé aux variations des devises et des taux d'intérêts.

Les dépôts versés sont inscrits en immobilisations financières et les dépôts reçus sont constatés en autres emprunts à court terme.

12.1.7 Stocks

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Lorsque la valeur nette probable de réalisation est inférieure au coût d'entrée, une provision pour dépréciation est comptabilisée à concurrence de la différence constatée.

12.1.8 Créances clients

En raison des différents types de clientèle (particuliers, grandes entreprises, clients professionnels et opérateurs de réseaux mobiles virtuels "MVNO"), Orange SA ne se considère pas exposée à une concentration du risque client. Des dépréciations sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances. Ces dépréciations sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque selon le segment de clientèle.

Créances étalement de paiement

Les créances clients peuvent donner lieu à un étalement de paiement, sur une durée maximale de 2 ans, lors de l'acquisition d'un téléphone mobile. Le 08 juillet 2025, Orange SA a mis fin au programme de cession de ces créances à une banque, programme de cession mis en œuvre en 2018 qui avait pour conséquence de sortir du bilan les créances cédées.

12.1.9 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, elles font l'objet d'une provision pour dépréciation, calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non côtés. Toutefois, conformément au règlement CRC n 2008-15 du 4 décembre 2008, les valeurs mobilières de placement correspondant aux actions acquises ou détenues dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions ne font l'objet d'aucune dépréciation : la perte liée à leur sortie du bilan sans contrepartie est appréhendée par la comptabilisation d'une provision (voir note 10.1.16 *Autres avantages du personnel*).

12.1.10 Autres fonds propres

Lorsque, au regard des clauses du contrat d'émission ou au vu des conditions économiques au moment de l'émission, un instrument financier rémunéré n'est pas remboursable à l'initiative du prêteur ou son remboursement s'effectue par attribution d'un instrument de capitaux propres, cet instrument est inscrit en *Autres fonds propres.*

12.1.11 Subventions d'investissement

Orange SA est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales, celles-ci sont portées au poste "Subventions d'investissement" présenté au sein des capitaux propres. Elles sont reprises au résultat au même rythme et sur la même durée que les amortissements des immobilisations financées.

12.1.12 Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont enregistrés dans les charges d'exploitation de l'exercice d'émission des emprunts. Les primes d'émission sont comptabilisées en charges financières sur la durée de l'emprunt concerné.

12.1.13 Instruments financiers dérivés

Orange SA gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers (dérivés), notamment des *cross currency interest rate swaps*, *swaps* de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, contrats *future* sur marché organisé, contrats de change à terme, *swaps* de devises, et options de change. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des dérivés de taux ainsi que les primes et soultes liées à ces opérations sont constatés en résultat de manière symétrique à l'élément couvert ;
- les gains et pertes résultant des dérivés de change affectés à la couverture d'éléments du bilan sont enregistrés comme des corrections du résultat de change de l'élément couvert ; si l'instrument de couverture est dénoué ou échu avant l'élément couvert, les gains ou pertes qui en résultent sont figés au bilan, en produits constatés d'avance ou en charges constatées d'avance, jusqu'au dénouement de ce dernier, avant d'être reclassés en résultat ;
- les gains et pertes résultant des dérivés affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée qui intervient lors de son dénouement ;
- certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture d'Orange SA ne sont pas qualifiées comptablement de couverture. Conformément au règlement ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, les variations de valeur de ces opérations en positions ouvertes isolées sont inscrites au bilan en contrepartie de comptes transitoires : à l'actif du bilan pour les variations qui correspondent à des pertes latentes ; au passif du bilan pour des variations qui correspondent à des gains latents ;
- les gains latents n'interviennent pas dans la formation du résultat ;

- lorsqu'une opération engendre une perte latente, celle-ci entraîne la constitution d'une provision en résultat financier à hauteur de cette moins-value latente.

12.1.14 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation d'Orange SA à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sans contrepartie au moins équivalente et qui peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques d'Orange SA ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait qu'Orange SA assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions pour risques et charges correspond à la sortie de ressources qu'Orange SA devra probablement supporter pour éteindre son obligation.

Lorsque des passifs éventuels sont identifiés, ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sans contrepartie au moins équivalente sera nécessaire pour éteindre l'obligation, soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Orange SA est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges pouvant résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Démantèlement et remise en état de sites

Afin de répondre à ses obligations environnementales, Orange SA doit démanteler les équipements techniques installés et remettre en état les sites techniques qu'elle occupe.

A la naissance de l'obligation, un actif de démantèlement est comptabilisé en contrepartie d'une provision de démantèlement.

La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (par unité ou à la tonne) supporté par Orange SA appliqué à des prévisions annuelles de dépose des actifs et de départ des sites.

La provision est estimée sur la base des coûts connus (pour l'année en cours ou sur les trois dernières années), extrapolés pour les années à venir sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Elle est actualisée à un taux sans risque. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu.

Lorsque le changement d'estimation conduit à diminuer la provision de démantèlement, la variation négative est déduite du coût de l'actif de démantèlement par le biais d'une dépréciation. Lorsque la réduction de la provision est supérieure à la valeur nette comptable de l'actif de démantèlement, l'immobilisation sous-jacente est dépréciée. Si l'actif net sous-jacent est insuffisant, la diminution subsistante est enregistrée au compte de résultat dans un compte de reprise de provision.

En cas d'extinction de l'obligation, la provision est reprise en contrepartie de la valeur nette comptable de l'actif de démantèlement, et de la valeur nette comptable des actifs sous-jacents si l'actif de démantèlement est inférieur à la reprise de provision et d'un produit d'exploitation en compte de résultat si les actifs nets sous-jacent sont insuffisants.

L'actif de démantèlement est amorti sur la même durée que celle des actifs sous-jacents auxquels il est rattaché (exemples : fin d'amortissement en 2030 pour le réseau cuivre, 28 ans pour les poteaux), sauf pour les remises en état de sites hébergeant des infrastructures mobiles, une hypothèse de durée d'occupation des sites loués est prise en compte.

12.1.15 Avantages du personnel à long terme

Les avantages du personnel sont octroyés à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations, versées à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière, sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ; ou
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements futurs représentatifs de ces régimes est évalué selon la méthode 2 (b), conformément aux recommandations n° 2003-R.01 du CNC et n°2013-02 modifié de l'ANC.

En application de cette recommandation :

- le calcul des engagements intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, égalité homme/femme …) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation, …) et fait l'objet d'une actualisation ;

- le taux d'actualisation est déterminé régime par régime, par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie ; il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence, après analyse par Orange SA de leur pertinence et notamment de leur composition (qualité des émetteurs) ;
- les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice ;
- le coût des services passés constatés sur la période est comptabilisé dans le résultat de l'exercice.

Les régimes à prestations définies d'Orange SA ne sont en général pas financés. Un seul régime fait l'objet d'une couverture par des actifs ; ces actifs étant cotés, leur juste valeur correspond à leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le rendement global à long terme attendu de ces actifs de couverture a été déterminé sur la base du taux d'actualisation utilisé pour évaluer la dette.

Les avantages du personnel regroupent les avantages postérieurs à l'emploi (essentiellement des engagements de retraite), les indemnités de fin de contrat de travail et les autres avantages à long terme.

Avantages postérieurs à l'emploi

Retraites des agents fonctionnaires en France

Les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'Etat. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96 660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraite de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique.

Le régime de retraite des agents fonctionnaires est un régime à cotisations définies.

Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires

Les indemnités de départ à la retraite contractuelles versées par Orange SA à ses salariés, soit sous forme d'une prime, soit sous forme d'une rente dont le montant dépend de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite, relèvent d'un régime à prestations définies.

Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions

Les avantages sociaux accordés par Orange SA à ses retraités, tels que les terminaux téléphoniques ou la couverture de certains frais de santé, constituent un régime à prestations définies.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par Orange SA concernent principalement les absences rémunérées de longue durée et les dispositifs relatifs au Temps Partiel Senior.

Les écarts actuariels constatés au cours de l'exercice sont immédiatement reconnus au compte de résultat.

12.1.16 Autres avantages du personnel

Plans d'options de souscription d'actions

L'attribution d'options de souscription d'actions n'entraînant aucune sortie de ressource pour Orange SA, aucune charge n'est comptabilisée au titre de ces plans, conformément au règlement CRC n°2008-15 du 4 décembre 2008.

Plans d'attribution gratuite d'actions

Conformément au règlement CRC n° 2008-15, l'attribution gratuite d'actions donne lieu à la comptabilisation, au niveau des charges de personnel, d'une provision constatée de manière progressive sur la durée d'acquisition des droits, dès lors que l'attribution des actions est subordonnée au respect par l'attributaire d'une période de service.

Le montant de la provision correspond au coût d'entrée des actions à la date de leur affectation au plan d'attribution (prix d'acquisition des actions) ou, pour la part des actions restant à acquérir, au coût probable de rachat des actions évalué à la date de clôture des comptes (cours de bourse de l'action Orange au 31 décembre).

Plans d'actionnariat salarié réservés aux membres du personnel des entités du Groupe adhérentes au Plan d'Epargne Groupe

Ces opérations sont généralement réalisées par une cession d'actions existantes qui sont rachetées préalablement par Orange SA dans le cadre de son programme de rachat. La différence entre le prix de rachat par Orange SA et le prix de cession aux salariés du fait notamment de l'abondement et de la décote prévue dans le prix de souscription constitue une charge inscrite en résultat exceptionnel conformément à l'article 945-50 du PCG (voir note 5.3.2 *Rémunérations en actions et assimilées*).

12.1.17 Dettes fournisseurs

Les délais de règlement fournisseurs sont fixés d'un commun accord entre ces derniers et Orange conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, certains fournisseurs clés et Orange SA ont convenu de la possibilité de faire bénéficier la Société d'une échéance de terme étendu qui peut atteindre 6 mois pour le règlement de certaines factures.

12.1.18 Régime fiscal

La société est à la tête du groupe d'intégration fiscale en application des articles 223 A et suivants du CGI. Les charges d'impôt sont calculées et supportées par la Société comme en l'absence d'intégration fiscale. Les économies ou compléments d'impôt provenant de rectifications opérées sur le résultat fiscal d'ensemble sont constatés en produits ou en charges au niveau de la société mère intégrante, Orange SA.

12.1.19 Identité de l'entreprise consolidante

La société Orange SA dont le siège est situé au 111 Quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux (SIREN 380 129 866) établit les états financiers consolidés du groupe le plus grand dont l'entreprise fait partie. Une copie des états financiers consolidés visés ci-avant est disponible sur le site Internet du Groupe (*https://www.orange.com/fr/finance/investisseurs/informations-reglementees*).

12.2 Recours à des estimations

Pour établir les comptes d'Orange SA, la Direction procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La Direction révise ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2025 pourraient être sensiblement modifiées ultérieurement. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations concernent notamment :

- les provisions (voir notes 6.3.1 *Avantages du personnel et assimilés*, 9 *Litiges, 12.1.14 Démantèlement et remise en état* et *12.1.15 Avantages du personnel à long terme*)
- les actifs incorporels et corporels (voir note 12.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*)
- les titres de participation (voir note 5.2 *Immobilisations financières*)
- la comptabilisation des produits, où l'exercice du jugement est nécessaire pour identifier les éléments d'une offre packagée ou pour analyser les contrats complexes pouvant avoir un effet sur plusieurs périodes comptables (voir note 12.1.2 *Comptabilisation des produits*)
- les engagements hors bilan de location simple, où l'exercice du jugement est nécessaire notamment pour la détermination de la durée d'engagement (voir note 8. *Obligations contractuelles et engagements hors bilan*).

12.3 Prise en compte des risques liés au changement climatique

La Société doit faire face à certains enjeux climatiques au titre de risques physiques et de transition susceptibles d'affecter ses actifs et son activité.

Des catastrophes naturelles mais aussi d'autres évènements accidentels liés au dérèglement climatique tels que des incendies pourraient conduire à des destructions importantes des installations d'Orange SA, entraînant à la fois des interruptions de services et des coûts de réparation élevés. La fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques liés au changement climatique actuel (inondations, tempêtes, vagues de chaleur) continuent de croître, ce qui aggrave les sinistres et augmente les dommages qui y sont liés. À moyen terme, la hausse du niveau des mers pourrait affecter plus souvent les sites et installations proches du littoral. Alors que la couverture des sinistres par les assureurs pourrait encore diminuer, les dégâts causés par des catastrophes de grande ampleur sont susceptibles d'entraîner des coûts significatifs dont certains pourraient rester à la charge de la Société et ainsi affecter sa situation financière et ses perspectives.

Dans le cadre de ses activités, la Société intègre donc de façon plus systématique les risques physiques liés aux conséquences du changement climatique. La plupart des risques physiques identifiés sont susceptibles d'intervenir dans le futur sans toutefois remplir les conditions nécessaires à la comptabilisation de provisions. Leur prise en compte se traduit principalement via l'évaluation de ces risques sur la valeur de certains de ses actifs à travers leur plan d'amortissement ou comme un évènement pouvant conduire à l'identification d'un indice de perte de valeur ou sur la possibilité à terme d'obtenir des financements.

Différents projets ont été initiés dans la Société pour appréhender les impacts liés au changement climatique sur ses opérations. La Société s'est ainsi engagée dans une démarche d'analyse afin de diagnostiquer l'exposition aux risques climatiques de ses différentes implantations géographiques selon l'étude de différents scénarios d'impacts liés au changement climatique Le résultat de ces projets pourrait conduire la Société à revoir certains traitements comptables, jugements ou estimations de risques financiers dont l'impact reste encore difficile à évaluer de façon fiable. La résilience et l'adaptation au changement climatique font l'objet d'une analyse ciblée dans le cadre du nouveau plan stratégique en cours d'élaboration et seront formalisées dans le plan d'adaptation aux risques climatiques du Groupe. Au 31 décembre 2025, la Société n'a cependant pas identifié d'impact significatif estimé de façon fiable sur ses états financiers au stade d'avancement des projets lancés.

Au titre des risques de transition, Orange a pour priorité de réduire son empreinte carbone et a pris l'engagement d'être Net Zéro Carbone à l'horizon 2040. Cet engagement fait évoluer certains choix en termes d'investissements liés à son activité. La mise en œuvre d'actions pour limiter les effets des activités de la Société sur le changement climatique est également en cours. Pour gérer les autres risques de transition (tension sur le marché de l'énergie, litiges et risques opérationnels liés à la difficulté d'adapter ses infrastructures et ses activités au changement climatique) Orange développe principalement une politique d'achats responsables et cherche à sécuriser ses chaines logistiques.

Orange est résolument engagé à décarboner son approvisionnement en énergie et, à ce titre, a recours à des contrats d'approvisionnement en énergie renouvelable principalement en France.

12.4 Evolution du contexte macro-économique

Le jugement et les estimations réalisés par la Société tiennent aussi compte de la volatilité de certaines données liées à la complexité du contexte macro-économique actuel, la Société a porté une attention particulière :

- aux éventuels impacts sur les tests de dépréciation, que ce soit sur l'évolution des données de marché (taux d'actualisation, évolution de l'inflation) ou sur les flux utilisés ;
- aux conséquences de l'évolution des données de marché sur l'évaluation de certains actifs et passifs de la Société ;
- à la volatilité des prix ou aux risques de difficultés d'approvisionnement, notamment d'électricité, dans certains pays.

Note 13 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations totales (salaires bruts, primes, avantages en nature, jetons de présence, intéressement, participation et abondement, plans d'attribution gratuite d'actions *(Long Terme Incentive Plan – LTIP*) versé au cours de l'exercice 2025 par Orange SA et les sociétés qu'elle contrôle, aux personnes qui sont au 31 décembre 2025, ou qui ont été au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA s'élève à 16 millions d'euros, contre 13,5 millions d'euros versés au cours de l'exercice 2024.

Aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée en 2025.

Par ailleurs, le montant relatif à ces mêmes éléments de rémunération comptabilisé en 2025 s'élève à 17,7 millions d'euros, contre 15 millions d'euros en 2024.